Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 5 octobre 2021
à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs*

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 2587 à 2597, rue Frontenac (40.11)

10.03 Questions
CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs*

Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- lot 2 162 002 du cadastre du Québec, rue Christin (40.04)
- 1174 à 1188, rue de Champlain et 1153 à 1155, rue Alexandre-DeSève (Église Sainte-Brigide de Kildare) (40.12)

10.04 Ordre du jour
CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 octobre 2021

10.05 Questions
CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs* - 1212701008

Période de questions du public

10.06 Questions

CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.07 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs* - 1210858001

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 septembre 2021

10.08 Procès-verbal

CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs* - 1210858002

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 14 septembre 2021

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1192624004

Modifier la résolution CA19 240207 avec la Fondation maison photo Montréal afin de diminuer la contribution accordée de 8 000 $, pour des services non rendus, dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019 minorant ainsi la contribution totale à 4 340 $

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1214680004

Modifier la résolution CA21 240164 afin d'annuler la contribution accordée de 5 000 $ avec la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG) dans le cadre de l'exposition Bain Mathieu - Patrimoine aquatique de Montréal dans l'arrondissement de Ville-Marie

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs* - 1219118006

Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2022, avec la Virée des Ateliers pour son projet « L'expérience hybride » dans le cadre du programme temporaire à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 35 000 $

District(s) : Sainte-Marie

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1210173005

Approuver la convention, se terminant le 30 août 2022, avec la Feejad (Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes) dans le cadre du « Fonds en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 20 000 $

District(s) : Saint-Jacques

20.05 Entente

CA *Direction des travaux publics* - 1218853005

Approuver le projet de modification numéro 1 à l'Entente d'occupation à long terme entre l'arrondissement de Ville-Marie et l'Université du Québec à Montréal dans le cadre du programme Accès Jardins afin d'inclure les conditions d'intégration d'une œuvre d'art public

District(s) : Saint-Jacques

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs* - 1219118007

Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2022, avec deux organismes pour la réalisation de projets de relance commerciale et accorder, à cette fin, une contribution totale de 54 085 $

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

20.07 Contrat de services professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1219051002

Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré à AEFIKA (9291-8713 Québec inc.), au montant de 119 516,51 $, taxes incluses, pour les services d'utilisation et de développement d'un programme informatique pour la division de l'inspection et de l'entretien de la direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1200173002

Réduire de 4 573 $ la contribution totalisant 24 000 $ octroyée au Centre récréatif Poupart pour services non rendus, en raison de la pandémie de la Covid-19, dans le cadre de l'édition 2020 du programme « Politique de l'enfant », minorant ainsi la contribution totale à 19 427 $

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1217709002

Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021-2022 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et accorder une contribution totale de 29 863,50 $ (PIMJ : 25 688 $, 4 175,50 $: Division sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Ville-Marie)

20.10 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1218870002

Accorder un contrat de 1 429 024,28 $, taxes incluses, à la firme Lanco aménagement inc. pour effectuer des travaux d'aménagement des terrains de soccer à l'école Pierre-Dupuy dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense totale de 1 601 926,71 $ (appel d'offres public VMP 21-003 – 1 soumissionnaire)

District(s) : Sainte-Marie

20.11 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs* - 1210175006

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 9 100 $

20.12 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs* - 1219118003

Approuver la convention modifiée avec la Société de développement commerciale du Village dans le cadre du projet des agents d'accueil afin de prolonger sa durée jusqu'au 28 février 2022, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 80 000 $ pour une dépense maximale de 248 585 $

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs* - 1218327005

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 31 août 2021, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2021 comparé au 31 août 2020

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs* - 1210858004

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 septembre 2021

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Autre sujet
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1217199006

Adopter un règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement - Adoption

40.02 Règlement - Adoption
CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs* - 1217135004

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier le libellé d'articles relatifs aux bien patrimoniaux cités, frais de parcs et garanties monétaires pour y apporter certaines précisions - Adoption

40.03 Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1218214014

Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 7 octobre 2021 au 20 mars 2022

40.04 Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1218398004

Autoriser l'usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment à construire sur le lot 2 162 002 du cadastre du Québec, rue Christin, en vertu de la procédure des usages conditionnel

District(s) : Saint-Jacques

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1217400002

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant un café-terrasse sur le toit du cinquième étage du bâtiment situé au 355, boulevard de Maisonneuve Ouest - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1216723003

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant l'usage résidentiel afin d'aménager un salon (réception et lobby) et un bureau de location au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1124, rue De Bleury, ainsi qu'aménager des logements supplémentaires aux 3e, 4e et 5e étages adjacents à un studio de production - Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.07 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1215907009

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 6e partie A) et édicter les ordonnances

40.08 Urbanisme - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1216926004

Refuser 7 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec conditions non remplies par les demandeurs ou un avis défavorable

40.09 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs* - 1219118008

Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre à l'Association des marchands de la rue Crescent de réaliser sa promotion commerciale les 30 et 31 octobre 2021

District(s) : Peter-McGill

40.10 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1216220002

Autoriser la prolongation de la piétonnisation de la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, édicter les ordonnances relatives à la prolongation de la rue Sainte-Catherine Ouest jusqu'au 30 avril 2022 et modifier l'Annexe 1

40.11 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1214869007

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-018), une dérogation relative au dégagement minimal de l'escalier aménagé au-dessus de la cour anglaise pour le bâtiment situé aux 2587 à 2597, rue Frontenac

District(s) : Sainte-Marie

40.12 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1214869006

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 1174 à 1188, rue de Champlain et 1153 à 1155, rue Alexandre-DeSève (Église Sainte-Brigide de Kildare)

District(s) : Saint-Jacques

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation
CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1215289001

Nommer un nouveau membre régulier au Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de 2 ans

District(s) : Sainte-Marie

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance
CA *Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs*

Levée de la séance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.05

2021/10/05
18:30

(1)

Dossier # : 1212701008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (octobre)

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-01-11 14:50

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1212701008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public (octobre)

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : n/a

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-10

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.07

2021/10/05
18:30

Dossier # : 1210858001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 septembre 2021

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 septembre 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-09-28 10:39

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1210858001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 septembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 septembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Agente de recherche

Tél : 438 837-4592
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-22

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2021-09-27

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

9 septembre 2021
8h30

Séance en vidéoconférence

Sont présents

M. Richard Ryan, vice-président

M. Joël Bellerose, membre suppléant
Mme Maria Karteris, membre
M. Antonin Labossière, membre
M. Réjean Martineau, membre

Mme Stéphanie Turcotte, directrice – Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement – cheffe d'équipe
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche
M. Billy Chérubin, agent de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers

M. Sébastien Aumais, architecte
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Mme Judith Boisvert, architecte
M. Samuel Ferland, conseiller en aménagement
M. Thomas Fontaine, architecte
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement
Mme Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement

1. Ouverture de la séance
Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Richard Ryan, vice-président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h32.

2. Adoption de l'ordre du jour
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

3. Dépôt des procès-verbaux
Le procès-verbal du comité du 5 août 2021 a été transmis aux membres par courriel préalablement à la séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.

4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations

4.1 Article 89
Aucun dossier

4.2 Projet particulier

4.2.1	3001718354	2100, rue Lambert-Closse	Favorable avec conditions et commentaires
4.2.2	3002543994	1020, av. des Pins et 3715, rue Peel	Favorable avec conditions et commentaire

4.3 Modifications réglementaires
Aucun dossier

4.4 Dérogation mineure

4.4.1	3002652875	2587-2597, rue Frontenac	Favorable
4.4.2	s. o.	99999, rue Tansley	Favorable

4.5 Usage conditionnel

4.5.1	3003050997	99999, rue Christin	Favorable avec condition
4.5.2	3003053297	1188, rue De Champlain et 1153, rue Alexandre-DeSève	Favorable
4.5.3	s. o.	99999, rue Tansley	Favorable

4.6 Titre VIII – Révision de projet

4.6.1	3002721294	1766, rue Cedar	Favorable avec conditions
4.6.2	3002811597	3118, avenue Daulac	Favorable
4.6.3	3002912274	575, rue Guy	Favorable
4.6.4	3002857994	1450, rue Guy	Favorable
4.6.5	3002855234	3463, avenue Holton	Favorable
4.6.6	3003042779	425, boulevard De Maisonneuve Ouest	Favorable avec conditions
4.6.7	3003052862	1425, rue de la Montagne	Défavorable
4.6.8	3002686754	1205, place Phillips	Favorable avec commentaire et suggestion
4.6.9	3002647754	900, rue Saint-Denis	Favorable
4.6.10	3002743655 3002743495	2111 et 2117, rue Wurtele	Favorable avec conditions
4.6.11	3002690955	2036, rue Saint-Denis	Favorable
4.6.12	3002094634	1450, rue Victor-Hugo	Favorable
4.6.13	s. o.	1000, avenue Papineau	Favorable
4.6.14	3002889314	2006, rue Saint-Denis	Favorable avec conditions
4.6.15	3002844556	315, rue Sainte-Catherine Est	Favorable
4.6.16	3002814834	3775, rue University	Favorable
4.6.17	3003039413	221, chemin du Tour-de-l'Isle	Favorable
4.6.18	3003042302	130, chemin du Tour-de-l'Isle	Favorable

4.6.19	3001659618	3678, rue de la Montagne	Favorable avec conditions
4.6.20	s. o.	2, rue Sainte-Catherine Est	Favorable avec conditions
4.6.21	3001718354	2100, rue Lambert-Closse	Favorable avec conditions et commentaires
4.6.22	3002389834	2309, rue Montgomery	Favorable avec conditions et suggestion

4.7 Surhauteur

4.7.1	s. o.	99999, rue Tansley	Favorable avec condition et commentaires

4.8 Avis préliminaire
Aucun dossier

4.9 Autres dossiers
Aucun dossier

5. Prochaine rencontre
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 5 octobre 2021 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 7 octobre 2021.

6. Varia
Au début de la présentation du dossier 4.5.3 et 4.7.1, les membres du comité ont été informés que le projet nécessitait également l'autorisation d'une dérogation mineure pour une marge ne respectant pas les exigences du règlement. Par conséquent, le point 4.4.2 est ajouté à la liste des dossiers.

7. Levée de l'assemblée
L'ordre du jour étant épuisé, le vice-président lève la séance à 10h49.

Billy Chérubin 2021.09.27 15:27:43 -04'00'

Richard Ryan date
Vice-président

Billy Chérubin date
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
3001718354
4.2.1 et 4.6.22

Objet :	**PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2100, rue Lambert-Closse
Responsables :	Samuel Ferland et Judith Boisvert
Description :	La demande vise la transformation d'un bâtiment de 3 étages construit en 1929. Ce bâtiment, de style architectural « Beaux-Arts », est vacant depuis 2006 et figure sur la liste des bâtiments vacants de la Division de l'urbanisme. Cette construction s'est nettement dégradée puisqu'elle a subi des inondations répétées. La Division des permis et des inspections maintient un rapport sur l'état du bâtiment. De façon plus précise, le projet vise une transformation du bâtiment vacant et l'agrandissement en hauteur de 3 étages supplémentaires. Au final, un bâtiment de 6 étages comprenant 24 logements sera aménagé. La typologie proposée se divise ainsi: • 3 logements d'une chambre à coucher (12,5 %) • 10 logements de 2 chambres à coucher (41,7 %); • 11 logements de 3 chambres à coucher (45,8 %). L'intérieur du bâtiment sera complètement démoli afin de faire place aux nouveaux logements. La proposition vise à conserver, restaurer et intégrer les composantes extérieures (briques et pierres) d'origine. Les fenêtres et les portes seront toutefois remplacées par de nouvelles plus écoénergétiques, cependant, ceux-ci respecteront la forme et l'apparence de celles originalement installées. Aucune ouverture d'origine ne sera modifiée. Avec cet agrandissement, le bâtiment culminera à une hauteur de 21,61 m et comportera 6 étages. Le taux d'implantation restera inchangé. Un ascenseur sera implanté afin de faciliter l'accès aux logements. L'agrandissement en hauteur augmentera la densité du site qui passera, au final, à 3,17 m. Le projet ne pourra inclure une aire de stationnement en sous-sol puisqu'une servitude de non-construction datant de 1919 interdit le passage de véhicules et la construction d'issues de secours. Une entente notariée devra être entérinée avec le voisin adjacent. Dans la mesure où cette option s'avèrera réalisable, une nouvelle demande de permis de transformation devra être déposée afin de modifier la porte de garage existante visible de la voie publique et pour aménager une aire de stationnement au sous-sol.

Le matériau de revêtement proposé pour l'agrandissement en hauteur est composé de plaques de céramique glacées de la série Kera Twin de la cie allemande Agrob Buchtal. La couleur principale est beige et comporte une texture assimilable aux pierres véritables ou composites de couleur sandstone présentes sur le bâtiment d'origine ou dans le secteur.

Une couleur gris un peu plus foncé est proposée pour l'étage de transition en retrait permettant d'en accentuer la présence. La corniche de métal et les fenêtres sont prévues en couleur gris charbon.

La composition architecturale tripartite et le découpage horizontal sont repris et soulignés par un couronnement simple, mais présent. La volumétrie reprend également la configuration en « C » du bâtiment existant et typique des conciergeries. Les ouvertures de proportions verticales sont respectées et positionnées dans l'alignement global du bâtiment d'origine.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 10 septembre 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions concernant cette demande.

Considérant que : Le projet permettra de sauvegarder, de restaurer et de mettre en valeur un bâtiment vacant et ayant un intérêt architectural.

Considérant que : La réalisation du projet viendra réaffirmer et préserver le caractère patrimonial du bâtiment et ainsi conserver ses composantes d'origine.

Considérant que : La construction de ce nouveau projet viendra régler les problématiques reliées à la sécurité publique, à la dangerosité et à la vétusté du bâtiment que doit gérer le service de l'inspection.

Considérant que : Le projet respecte les exigences du Plan d'urbanisme en matière de hauteur et de densité prescrites.

Considérant que : La proposition architecturale s'intègre harmonieusement au quartier tout en offrant de nouveaux logements.

Considérant que : La proposition respecte les objectifs et critères du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

Considérant que : Le projet a progressé positivement et répond aux commentaires énoncés au CCU de septembre 2020 concernant la qualité des matériaux et de la composition ainsi que l'introduction de toiture végétalisée.

Considérant que : L'introduction d'un espace tampon, plus sombre et en recul, entre le bâtiment existant et l'agrandissement ainsi que l'ordonnancement des ouvertures résultent en une simplicité qui laisse la préséance au bâtiment d'origine.

Considérant que : L'agrandissement reprend certaines des caractéristiques architecturales du bâtiment et de l'unité de paysage tout en introduisant l'expression d'un vocabulaire contemporain.

Considérant que : La position centrée des appentis sur le toit les rend très peu visibles, voire pas visibles de la voie publique.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Fournir une garantie monétaire de 25% de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment et de son terrain correspondant aux exigences prévues au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), et ce, afin de s'assurer de la préservation dans son intégralité du bâtiment patrimonial existant.**
- **Déposer un plan d'aménagement paysager complet qui sera assujetti aux objectifs et critères du titre VIII.**
- **Déposer une étude éolienne et un projet intégrant les mesures de mitigation le cas échéant.**
- **Le modèle de fenêtres à carreaux dans la partie supérieure, caractéristique du bâtiment existant et visible sur la photo d'époque, devra être proposé pour la restauration du bâtiment d'origine.**

Par ailleurs, en vue de la révision de projet en vertu du titre VIII à présenter lors d'une séance subséquente du comité, les membres du comité demandent au concepteur de prendre en considération les éléments suivants concernant le nouveau volume :

- **Améliorer et préciser les rendus, afin de permettre une meilleure compréhension du projet.**
- **Augmenter le recul d'alignement pour les étages supérieurs du nouveau volume.**
- **Opter pour des matériaux offrant une certaine légèreté au volume.**
- **Conserver un lien entre le bâtiment existant et le nouveau volume en optant pour un parement de couleur pâle, possiblement dans les tons de gris similaire à celui de l'existant.**
- **Bonifier le couronnement proposé en ajoutant des détails à l'image du bâtiment existant. Par exemple, ajouter une des lignes délicates de tons gris et beige au-dessus.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
3002543994
4.2.2

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1020, avenue des Pins Ouest (Purvis Hall) et 3715, rue Peel
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay et Sébastien Aumais
Description :	La demande vise à autoriser un projet particulier (PPCMOI) incluant une nouvelle construction et la réhabilitation du Purvis Hall et de ses annexes sur le site du Purvis Hall.

L'édifice du Purvis Hall et son écurie (coach house) ont été construits en 1907 pour accueillir la résidence de Mortimer Barnett Davis et son écurie. La propriété est ensuite achetée et habitée par Arthur Purvis et sa famille, de 1935 à 1941. En 1942, John McConnell acquiert la résidence et en fait don à l'Université McGill. La maison devient le « Arthur Purvis Memorial Hall » et accueillera plusieurs départements successifs. Depuis 1947, le Purvis Hall est relié à la maison Duggan (1862) située à l'est sur l'avenue des Pins, par un passage extérieur en béton recouvert de crépis.

Le bâtiment des écuries, situé au sud de la maison, est rapidement devenu un garage pour automobiles. Il accueille également l'appartement du chauffeur. Initialement aligné avec la résidence sur la rue Peel, le bâtiment a été agrandi au début des années 1910 avec l'ajout d'une serre côté ouest. Lors du don à l'Université McGill, Mme Purvis est devenue locataire de ce bâtiment, transformé à ces fins, jusqu'à sa mort dans les années 1980. Le bâtiment sera ensuite occupé par des activités universitaires.

La *Trafalgar School for girls*, école secondaire privée anglophone pour filles, prévoit acquérir le site du Purvis Hall pour y déménager ses activités. Située actuellement rue Simpson, au coin de l'avenue du Docteur-Penfield, où de multiples agrandissements ont été réalisés, elle cherche un site plus vaste.

Dans son Masterplan de 2019, l'Université McGill projette de se départir de la plupart des anciennes résidences situées entre la rue de la Montagne, la rue McTavish, l'avenue des Pins et l'avenue du Docteur-Penfield. Le Purvis Hall serait ainsi le premier de ces anciens manoirs à sortir du patrimoine de l'Université.

L'école Trafalgar School for girls aura accès aux équipements sportifs de l'Université McGill, ce qui lui permet de ne pas construire de gymnase dans l'enceinte de sa nouvelle école.

Le projet de la Trafalgar School vise la restauration du Purvis Hall, de

l'ancienne écurie et son annexe au coin de la rue Peel. L'ancienne écurie conserva son volume et ses façades, mais l'intérieur (cloisons et finis intérieurs), ayant subi de nombreuses transformations, sera démoli. À l'ancienne écurie s'ajouteront deux étages, pour un total de 21,44 m ou 4 étages, et une extension vers le nord. Une construction souterraine d'un étage reliera le nouveau bâtiment et le Purvis Hall. Ce lien, qui accueillerait la salle à manger et un espace de vie serait enfoui du côté de la rue Peel, et de plain-pied du côté de la ligne de lot.

Enfin, la stratégie de conservation du Purvis Hall comprend le retrait des escaliers de sortie de secours et de la passerelle vers le Dungan House, la réparation de la pierre et des corniches, la restauration des fenêtres existantes ou le retour aux fenêtres d'origines, la restauration de l'importante clôture en fer forgé ceinturant le site, le remplacement des pièces de pierre recouvertes d'époxy. La préservation du talus de la rue Peel permet d'atténuer l'impact de cette construction sur l'implantation pavillonnaire dominante.

Le projet nécessite l'abattage de 6 arbres dont la valeur de conservation est faible. Les arbres longeant la rue Peel sont conservés. Le plan d'aménagement paysager laisse entrevoir un potentiel de nouveaux arbres, soit 20 arbres à grand déploiement et 20 à petit déploiement. Finalement, la façade nord du Purvis Hall sera bordée par un potager et des vivaces.

Le projet nécessite des dérogations à la réglementation en vigueur concernant :

- l'usage : « école secondaire » n'est pas prévu dans le Programme de développement de l'Université McGill (95-039) ;
- la hauteur minimale : 6 m au Règlement d'urbanisme 01-282, mais la construction enfouie entre les deux bâtiments est plus basse.

Élément particulier : Le bâtiment est situé dans les limites du site patrimonial déclaré du Mont-Royal et le ministère de la Culture devra délivrer une autorisation.

Remarque importante : À la séance du 14 janvier 2021, le CCU s'est abstenu d'émettre un avis préliminaire, mais a émis l'opinion suivante : « (...) (l)e comité consultatif d'urbanisme mentionne que le projet offre un potentiel intéressant, mais se dit dans l'impossibilité d'émettre un avis sans avoir obtenu l'énoncé d'intérêt patrimonial. » Afin d'orienter le projet en vue de la prochaine présentation, le comité avait également formulé des commentaires.

Considérant que : L'usage « école secondaire » est compatible avec le milieu, permet de poursuivre la fonction institutionnelle que le site a depuis 80 ans et d'occuper un bâtiment d'intérêt patrimonial.

Considérant que : L'implantation pavillonnaire, la forte topographie et la présence végétale sont des caractéristiques de cette ancienne demeure bourgeoise qui doivent demeurer dominantes dans le paysage depuis la voie publique.

Considérant que : Le bâtiment principal du Purvis Hall conserve ses caractéristiques d'origines.

Considérant que : Le bâtiment accessoire (ancienne écurie) voit son volume préservé, mais son intérieur démoli, en raison de son faible intérêt, et que la partie ouest donnant sur la voie publique est conservée dans son entièreté.

Considérant que : Le gabarit et la typologie de l'ajout à l'ancienne écurie s'inscrivent de manière cohérente dans le paysage de la rue Peel.

Considérant que : La nouvelle construction (ajout de deux étages à l'ancienne écurie et agrandissement au nord) a son identité propre et contemporaine et ne tente pas de reproduire le style des bâtiments actuellement sur le site.

Considérant que : Les équipements mécaniques sur le toit de l'ancienne écurie sont visibles de la rue Peel.

Considérant qu' : Une étude patrimoniale a été réalisée pour ce projet.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Raffiner l'assemblage et l'échelle des panneaux de béton de couleur beige du revêtement de l'ajout (sur l'ancienne écurie) pour mieux l'adapter au contexte.**
- **Assurer une meilleure lecture du volume d'origine par rapport à l'ajout contemporain, sur la façade est de l'écurie.**
- **Rappeler les caractéristiques d'origine du jardin anglais en intégrant la symétrie dans son interprétation contemporaine.**
- **Reproduire les éléments manquants de la clôture historique.**
- **Intégrer de façon sobre les équipements mécaniques hors-toit de l'ajout à l'ancienne écurie.**

Par ailleurs, bien que le dossier contient une étude patrimoniale, les membres du comité auraient souhaité qu'un énoncé d'intérêt patrimonial ait été réalisé, avant la présentation au comité consultatif d'urbanisme.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
3002950036
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	2587-2597, rue Frontenac
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande vise à poursuivre des travaux d'aménagement d'une cour anglaise dérogatoire au dégagement minimal de 2 m à partir du niveau du trottoir qui permet l'accès aux 2 nouveaux logements aménagés au sous-sol alors qu'actuellement la totalité de l'empiètement de l'escalier ne respecte pas le dégagement de 2 m. Cette situation est le résultat d'une erreur dans l'analyse du permis qui a été décelée plusieurs mois après la délivrance du permis de transformation, ce qui a entraîné l'arrêt du chantier de construction. Le permis étant arrivé à échéance, un nouveau permis de transformation est requis, mais ne peut être délivré tant que la non-conformité demeure. La présence de la cour anglaise étant essentielle à la viabilité des 2 nouveaux logements, il est nécessaire de régulariser la situation. Selon l'article 432 du *Règlement d'urbanisme 01-282*, un escalier aménagé au-dessus d'une cour anglaise doit respecter un dégagement minimal de 2 m à partir du niveau du trottoir alors que l'escalier actuel ne respecte pas le 2 m.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 15 novembre 2018, le CCU a émis un avis favorable pour l'aménagement de 4 nouveaux logements pour les bâtiments situés aux 2587-2597 et 2599-2609, rue Frontenac à la condition de renoncer à l'aménagement des 2 cours anglaises les plus encaissées.
Considérant qu' :	Une erreur administrative lors de l'émission du permis de transformation en 2019 cause un préjudice sérieux au requérant;
Considérant que :	Le requérant a obtenu un permis de transformation pour les travaux réalisés et les a effectués de bonne foi.
Considérant que :	Les travaux d'aménagement de deux logements sont bien avancés.
Considérant que :	L'ajout de deux logements de 2 chambres à coucher au stock de logements dans le secteur est un élément positif.
Considérant que :	Le retrait de l'escalier extérieur empêcherait l'occupation des logements aux étages supérieurs.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
3003050997
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	99999, rue Christin
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	La demande concerne la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages abritant 6 logements d'une chambre à coucher chacun. Le bâtiment à construire aura un taux d'implantation de 100 % et sera couronné d'une terrasse commune sur le toit. Le Règlement d'urbanisme 01-282 autorise une densité et une hauteur plus importantes, mais l'exiguïté du terrain ne permettrait pas l'ajout d'un ascenseur desservant les étages supérieurs aux 3 proposés. L'usage résidentiel proposé au rez-de-chaussée est autorisé uniquement selon la procédure des usages conditionnels prévue par le *Règlement d'urbanisme 01-282*. Le demandeur propose un immeuble résidentiel de 3 étages abritant 6 logements d'une chambre à coucher chacun, occupant 100 % du terrain, et couronné d'une terrasse commune au toit. Le zonage affecté au terrain permettrait une densité plus grande allant jusqu'à 7 étages, mais l'exiguïté de celui-ci ne permettrait pas l'ajout d'un ascenseur pour desservir les étages additionnels. La matérialité proposée est simple et composée de façon élégante avec de la brique d'argile beige et des accents panneaux d'acier bronze au niveau des entrées, protégées par une petite marquise. Les ouvertures sont généreuses et composées de façon contemporaine. Un effort est fait pour animer la façade est, destinée à demeurer aveugle pour un certain temps. En vertu de l'article 228 du *Règlement d'urbanisme 01-282*, seul un usage commercial ou équipement collectif et institutionnel est autorisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment du secteur M.7 visé. Néanmoins, le paragraphe 8° de l'article 136 de ce règlement prévoit qu'un usage résidentiel peut être autorisé selon la procédure des usages conditionnels.
Élément particulier :	À la séance du 12 novembre 2020, le CCU a émis un avis favorable à la demande de permis de travaux extérieurs avec conditions.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les conditions demandées par le CCU sont intégrées au projet.

Considérant qu' : Il n'est pas acquis que la contrainte réglementaire assure l'animation du domaine public si ces locaux sont voués à demeurer inoccupés dans le contexte défavorable à l'aménagement de locaux commerciaux sur des rues secondaires

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Qu'un toit végétalisé de type 1 (substrat de croissance d'au plus 150 mm) soit aménagé autour du toit-terrasse.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
3003053297
4.5.2

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1174-1188, rue De Champlain et 1153-1155, rue Alexandre-DeSève
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande vise à régulariser l'occupation de la nef de l'église par la délivrance d'un certificat d'occupation pour l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » afin délivrer un nouveau certificat d'occupation en toute conformité. Une demande de PPCMOI pour autoriser quelques usages supplémentaires dans le 60% de la nef, afin de permettre l'aménagement du projet le CUBE (Centre de recherche et de création en théâtre pour l'enfance et la jeunesse) est présentement à l'étude à la Division de l'urbanisme. En 2009, une résolution de PPCMOI autorise l'agrandissement et l'occupation à des fins d'habitation et d'activités communautaires ou socioculturelles, le bâtiment projeté sur le lot 4 310 710 ainsi que pour le presbytère portant le n° 4 310 709. En 2018, lorsque le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide ainsi que l'organisme le Cirque Hors Piste font la demande de certificat d'occupation pour l'usage «activité communautaire ou socioculturelle» l'arrondissement de Ville-Marie leur délivre chacun un certificat alors que la résolution n'englobe pas les usages prévus à l'intérieure de la nef. Le paragraphe 1° de l'article 301 du *Règlement d'urbanisme 01-282* prévoit que l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est un usage équipement collectif et institutionnel associé à la catégorie lieux de culte patrimoniaux E.5 et peut être autorisé par usages conditionnels.
Élément particulier :	Au Plan d'urbanisme, l'église Sainte-Brigide de Kildare fait partie de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'usage «activité communautaire ou socioculturelle» est compatible et complémentaire avec le milieu puisque la vocation du développement de l'îlot Sainte-Brigide est de continuer la vocation communautaire léguée par la paroisse Sainte-Brigide de Kildare.
Considérant que :	L'occupation proposée favorise la bonne cohabitation entre les organismes déjà en place et à venir sur le site.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
s. o.
4.5.3, 4.7.1 et 4.4.2

Objet : **USAGE CONDITIONNEL, SURHAUTEUR ET DÉROGATION MINEURE**

Endroit : 99999, rue Tansley

Responsable : Olivier Légaré

Description :

La demande vise la construction d'un bâtiment mixte de 7 à 17 étages (60 m) au cœur de l'îlot compris entre les rues Sainte-Catherine et Parthenais, le boulevard René-Lévesque et l'avenue De Lorimier. Le projet comporte des constructions dans la marge qui doivent faire l'objet d'une autorisation conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008). De plus, l'usage résidentiel proposé au rez-de-chaussée est autorisé uniquement selon la procédure des usages conditionnels prévue par le *Règlement d'urbanisme 01-282*. Le projet doit également être soumis à la procédure de révision conformément au titre VIII de ce règlement puisqu'il comprend un volume en surhauteur.

Le site est composé d'une parcelle de 3 200 m^2, qui correspond à près du sixième de l'îlot. Historiquement, cet emplacement a toujours été occupé par des activités industrielles lourdes, incluant des ateliers de construction de locomotives. Depuis 2019, le redéveloppement du site s'est amorcé avec la construction d'un bâtiment composé de deux volumes hors-sol d'une hauteur de 45 m entourant une placette accessible au public. À terme, le site fera l'objet d'un développement immobilier comprenant 6 volumes hors-sol et deux bâtiments ayant front sur la rue Parthenais qui accueilleront des logements sociaux.

Le bâtiment proposé présente deux échelles de basilaire en fonction de la rue, soit un volume de 3 étages sur la rue Tansley et un volume de 7 étages ayant front sur la rue Falardeau. Le programme est composé des éléments suivants :

- 206 logements incluant 21 logements de 3 chambres;
- un hall commun dédié au coworking;
- un stationnement souterrain d'une capacité de 72 voitures et de 120 emplacements pour vélos.

L'implantation proposée du bâtiment présente une marge latérale de 4,6 m par rapport au lot du bâtiment social à construire. Également, la façade est présente un retrait de 4 m par rapport au parc dans lequel seront aménagés des coursives, un escalier et un préau. Les façades sur rues présentent également des reculs de 1,5 m. L'accès à l'entrée principale serait du côté de la rue Tansley. Cet accès est surmonté du préau en aluminium qui empiète dans la marge. La rue Tansley comporte également quatre entrées individuelles de logements et la rue Falardeau en compte trois.

Les volumes inférieurs du bâtiment sont composés de briques et de panneaux d'aluminium gris clair alors que le volume principal est en briques d'argile rouge. La façade est donnant sur le parc est celle qui comprend la plus grande superficie de balcons en projection notamment des coursives aux sept niveaux inférieurs.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Aucune

Considérant que : La construction permet de continuer un projet de densification d'une importante friche urbaine bien desservi par le transport en commun et de créer un milieu de vie complet.

Considérant que : Le projet respecte les paramètres du *Règlement pour une métropole mixte* et qu'un projet de logement social *in situ* sera inclus au redéveloppement de l'îlot.

Considérant que : Les rues Tansley et Falardeau n'ont pas des vocations commerciales contrairement à la rue Sainte-Catherine située à proximité.

Considérant que : La proposition s'intègre dans le secteur en favorisant des constructions en hauteur progressives et de superficies planchers maximales de 750 m2.

Considérant que : Le PPU des Faubourgs comprend une orientation forte en faveur de l'animation des rues et du domaine public.

Considérant que : Le projet comprend une importante façade ayant front sur un futur parc central.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Augmenter ou améliorer les ouvertures sur la rue Falardeau.**
- **Prévoir une répartition plus aléatoire des balcons, notamment en augmentant la largeur des balcons situés à une hauteur inférieure à 30 m.**
- **Revoir le rythme des ouvertures des deux derniers étages afin de compléter le couronnement du bâtiment et d'assurer la transition avec les constructions intégrant les équipements mécaniques du toit.**
- **Soumettre une étude éolienne démontrant le faible impact du projet sur son milieu environnant.**
- **Mettre à jour l'étude de potentiel archéologique et répondre aux recommandations qui s'appliquent à ce projet.**

Par ailleurs, les membres du comité se disent préoccupés quant aux impacts que le REM pourrait avoir pour ce genre de projet. Bien qu'ils ne savent pas où passeront les structures aériennes, les membres sont inquiets des nuisances potentielles aux habitations futures et à l'impact sur la qualité des projets.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
3002721294
4.6.1

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1766, avenue Cedar
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise le remplacement de la presque totalité des portes et fenêtres et la modification de certaines ouvertures. Seules la porte d'entrée principale et la fenêtre adjacente avec vitrail sont conservées et restaurées. Les fenêtres en place sont pour la plupart d'origine et comportent toujours fenêtres et contre fenêtres. De nombreux vitraux sont présents sur les fenêtres intérieures. Un rapport d'état a été fourni, celui-ci présente la plupart des fenêtres comme inopérantes et non récupérables. En façade principale, la fenêtre du sous-sol sous la fenêtre en baie est agrandie et une margelle en acier corten est installée. En façade latérale, une fenêtre est obturée avec de la brique et une nouvelle fenêtre est créée pour faire symétrie dans la cuisine. En façade arrière, une fenêtre est agrandie pour la transformer en porte-patio. Deux fenêtres au sous-sol sont obturées avec des blocs de verre.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel. Des discussions avec la division du patrimoine sont en cours, celle-ci a donné un avis préliminaire favorable aux agrandissements et obturation des ouvertures.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Le projet doit répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 104, 105, 110 et 127.13 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le bâtiment fait partie d'un ensemble de deux et qu'il a conservé une grande partie de ses caractéristiques originales.
Considérant que :	Les agrandissements et obturations d'ouverture sont effectués en harmonie avec les conditions existantes du bâtiment et s'intègrent efficacement.
Considérant que :	Les remplacements des portes et des fenêtres ne sont pas tous faits en respectant l'apparence et l'esprit d'origine du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Restaurer les vitraux existants et les intégrer dans les nouvelles fenêtres.**
- **Conserver, pour l'ensemble des fenêtres de remplacement l'apparence des fenêtres anciennes avec proportions, subdivisions et carrelages.**
- **Conserver pour les deux portes remplacées en façade latérale un style adapté à l'existant pour la porte du rez-de-chaussée et inspiré du modèle visible sur les dessins de 1924 pour celle du sous-sol, ajouter des sections vitrées si souhaitées.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
3002811597
4.6.2

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER**
Endroit :	3118, chemin Daulac
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise le réaménagement complet du paysagement, incluant une allée charretière et une allée piétonne en façade de même qu'une surface minérale reliant les deux. Les cours latérales et arrière sont aussi réaménagées en préservant au maximum la dénivellation naturelle du site. Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1936 par l'architecte Henry Ross Wiggs pour le compte de G. Edwin Robertson et les travaux ont été réalisés par l'entrepreneur Hyde & Miller. C'est un bâtiment de 2 étages avec toiture à forte pente de style Arts and Crafts, ses murs sont recouverts de pierre de grès beige et sa toiture est recouverte de tuile d'ardoise de couleur rouge. Le bâtiment est situé dans un secteur prestigieux laissant large place à la végétation.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 110, et 127.10 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition est composée avec soin, intègre des matériaux de qualité et participe à la valorisation du secteur et du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.
Considérant que :	L'aménagement conserve les niveaux existants et les connexions avec les propriétés voisines.
Considérant que :	La proposition maximise le verdissement.
Considérant que :	Les surfaces pavées ont des colorations naturelles favorisant l'intégration aux tons de la résidence et minimisant la possibilité d'îlot de chaleur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
3002912274
4.6.3

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	575, rue Guy
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise la modification d'une fenêtre actuellement en un seul pan de verre et fixe. La proposition est de la remplacer par une fenêtre à guillotine divisée en deux parties égales. Le but de la l'intervention est de faciliter l'installation, en été, d'une unité de climatisation temporaire. Il est à noter que sur l'ensemble des huit bâtiments similaires, seules 2 fenêtres du même type ont déjà été remplacées par des fenêtres avec subdivisions. Toutes les autres fenêtres de ce type sont encore dans leur état d'origine.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102,103, 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition à peu d'impact sur l'apparence générale du bâtiment.
Considérant que :	La subdivision conserve la simplicité des ouvertures et s'intègre adéquatement au contexte.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
3002857994
4.6.4

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1450, rue Guy
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise la rénovation des deux entrées principales qui présentent des vices de conception provoquant une dégradation prématurée des finis. De plus, les portes sont considérées par l'institution comme trop lourdes et sont difficiles à manœuvrer pour les usagers. La proposition pour l'entrée sud est d'introduire une imposte supérieure pour réduire la hauteur des portes et par conséquent leur poids. La proposition pour l'entrée nord est également d'introduire des impostes pour la même raison, une porte supplémentaire est ajoutée à l'extrémité pour en améliorer la capacité. Les portes seront en aluminium brossé et les finis sont coordonnés avec les existants. L'ensemble du système mécanique est revu pour faciliter la fonte de la neige et l'aération pour réduire le vieillissement des matériaux dans le futur.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition est faite en harmonie avec l'architecture en place.
Considérant que :	Les nouvelles dispositions amélioreront la fonctionnalité et la durabilité des installations.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
3002855234
4.6.5

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	3463, avenue Holton
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise le remplacement de 2 ouvertures en façade arrière et le réaménagement de la cour adjacente. Une porte-patio et une large fenêtre sont remplacées par des modèles contemporains épurés sans aucune subdivision. La cour est réaménagée en réduisant l'aire de stationnement. Une nouvelle terrasse en IPE est construite et une nouvelle clôture ajourée faite de latte de bois ceinture l'ensemble de la cour. Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1928 et fait partie d'un ensemble uniforme et cohérent de bâtiments développés au même moment. C'est une résidence semi-détachée de 3 étages de style Arts and Craft avec toiture à deux versants à forte inclinaison. Le bâtiment est recouvert de brique sur ses 3 façades et sa toiture est quant à elle couverte de tuiles d'ardoise et solinage en cuivre.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 105, 110 et 127.10 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le remplacement des ouvertures est sobre et s'insère dans les ouvertures existantes de l'agrandissement non original à la conception de 1928.
Considérant que :	L'aménagement de la cour inclut une clôture ajourée permettant une perméabilité avec l'environnement.
Considérant que :	La proposition est soignée, comporte des matériaux de qualité et réduit l'espace dédié au stationnement.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
3003042779
4.6.6

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	425, boulevard De Maisonneuve Ouest
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise les remplacements de la porte d'entrée, du revêtement de sol adjacent à l'entrée et la construction d'un local mécanique de petites dimensions dans la ruelle de service sur la face est. La nouvelle porte sera coulissante pour faciliter l'accessibilité universelle. Le permis no 3001423974-21 permet la démolition de la dépendance sur ruelle de service qui sera remplacée par un plus petit cabanon adossé au bâtiment et faisant partie de l'actuelle demande. Le cabanon mécanique fera 13'-1 ½'' x 6'-6 ¾'' sur une hauteur de 12'-1 ⅛'', il aura un fini appareillé au mur adjacent en bloc de béton texturé.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 103.1 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'Intervention sur la porte d'entrée permettra de faciliter l'accessibilité universelle.
Considérant que :	La proposition des nouvelles portes coulissantes s'intégrera adéquatement au mur rideau en place.
Considérant que :	La modification du cabanon réduira son apparence et sa visibilité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Préciser l'appareillage du dallage d'entrée et les détails de jonctions avec les marches et les rampes.**
- **Fournir un échantillon de la céramique proposée.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résulte en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
3003052862
4.6.7

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1425, rue de la Montagne
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise la rénovation des étages supérieurs à partir du 3e étage jusqu'au haut de l'édifice. Les travaux proposés sont principalement des travaux de peinture des éléments métalliques incluant les cadrages de fenêtres et une partie du couronnement. Les travaux incluent aussi le recouvrement des panneaux tympans composés actuellement de tuiles de céramique vernissées de couleur verte, chaque panneau tympan comporte 9 tuiles rectangulaires. Les tuiles de remplacement sont des tuiles de céramique noire mat, elles reprennent la subdivision en 9 carreaux. Le bâtiment visé par les travaux a été construit en 1953 selon les plans des architectes Barott, Marshall & Montgomery pour le compte de la compagnie Texaco. Il a été remanié en 1988 dans un style postmoderne pour en faire un hôtel de luxe. Il est situé entre les rues Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve Ouest. C'est un bâtiment de 9 étages, le parement de la partie intermédiaire est fait de brique brun orangé avec des panneaux tympans en tuiles de terracotta vertes. Le rez-de-chaussée est recouvert de granite rose et le couronnement de l'édifice est recouvert d'un assemblage de panneaux métalliques vert et brun orangé.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de l'édifice du Mount Stephen Club et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Un permis de transformation a été délivré (3001426655-21) pour la rénovation du rez-de-chaussée. Le dossier avait été présenté au CCU le 13 mai et accepté avec une condition qui a été intégrée au projet.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 105, et 127.08 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les tuiles de céramique vernissées de couleur verte des tuiles originales sont en bon état.

Considérant que : Ces mêmes tuiles sont des éléments caractéristiques de l'architecture du bâtiment et emblématique de l'architecture moderne des années 1950 comme on peut le voir sur des édifices de la même époque tel que sur le siège social d'Hydro-Québec au 75, boulevard René-Lévesque Ouest et sur l'édifice situé au 305, boulevard René-Lévesque Ouest.

Considérant que : Les tuiles de couleur verte peuvent s'intégrer adéquatement à la rénovation générale du bâtiment incluant la partie déjà autorisée au rez-de-chaussée.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
3002686754
4.6.8

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	1205, place Phillips
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande vise la modification de la phase 2 du projet par le réaménagement du toit-terrasse et de ses appentis de même que plusieurs modifications sur les 4 façades. Le réaménagement du toit-terrasse est accompagné de l'agrandissement des deux appentis d'escalier par l'ajout d'espaces fonctionnels de petite dimension et selon la même hauteur. L'appentis d'ascenseur est largement agrandi et pour y intégrer un « lounge », une cuisinette et de petits espaces de service, les espaces extérieurs végétalisés sont ajustés en conséquence. L'appentis d'ascenseur est rehaussé de 1200 mm, le reste de l'agrandissement conserve une hauteur similaire à celle précédemment autorisée pour ce même appentis avec certaines parties plus basses. Le fini des appentis sera en acier poli miroir. Suite à des modifications d'aménagement d'unités, l'ensemble des façades sont révisées en conservant le même esprit et les mêmes matériaux. On note une uniformisation des parties hautes et basses en termes de finis, de garde-corps et de type d'ouverture. Les grilles de ventilation sont redistribuées selon les aménagements d'unités, mais en conservant la même approche. On note aussi le retrait de 8 cases de stationnement pour voiture, le retrait de 32 cases pour vélos et le retrait de 5 logements.
Élément particulier :	L'immeuble est situé l'aire de protection de la Maison William-Dow et certains travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	À la séance du 11 avril 2019, lors d'une présentation pour dérogation mineure et surhauteur le CCU a émis un avis favorable avec conditions. À la séance du 10 octobre 2019, lors d'une présentation pour demande de permis de construire le CCU a émis un avis favorable au projet.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 34, 35, 36, 99, 100, 102, 103. 105 et 127.8, 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Les modifications proposées seront très peu visibles depuis la rue et localisées au centre de l'îlot.

Considérant que : Les modifications aux façades sont faites en harmonie avec l'architecture du bâtiment et uniformisent un traitement simple et élégant.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres du comité souhaitent que la proposition des zones végétalisées en toit-terrasse soit bonifiée au niveau suite à la perte de surfaces de plantations consécutive à l'agrandissement des espaces habitables et de services.

De plus, les membres suggèrent au demandeur de porter une attention particulière à l'effet miroir proposé pour les éléments sur la terrasse, afin d'éviter les incidents impliquant les oiseaux. Une teinte ombrée ou un fini brossé pourrait être proposé.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
3002647754
4.6.9

Objet :	**DEMANDES DE CERTIFICAT D'INSTALLATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	900, rue Saint-Denis – CHUM
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise l'installation d'une enseigne au-dessus de l'entrée du centre de recherche. L'enseigne indique la devise du centre de recherche « L'AUDACE DE CHERCHER PLUS LOIN ». L'enseigne est composée de lettres lumineuses disposées sur le dessus de l'arche existante. Des enseignes au niveau du haut des immeubles sont présentes, mais au niveau de la rue, la signalétique est très discrète et majoritairement blanche.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 34.13° du *Règlement 06-040*.
Considérant que :	Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères.
Considérant que :	L'enseigne proposée est compatible et complémentaire avec le milieu environnant. Elle est sobre et au niveau du passant.
Considérant que :	La localisation du lettrage au-dessus de l'entrée ne vient pas altérer l'identification du numéro civique typique à l'ensemble des bâtiments.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
3002743655 et 3002743495
4.6.10

Objet : **DEMANDES DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**

Endroit : 2111-2115 et 2117-2121, rue Wurtele

Responsable : Judith Boisvert

Description : La demande vise le remplacement de la maçonnerie de façade, des portes et fenêtres, balcons, escalier ainsi que de la membrane de toiture et le solin de bordure.

Description des travaux et matériaux prévus :

- Garde-corps existants conservés et réinstallés;
- Escalier avant existant et garde-corps conservés et réinstallés;
- Remplacement de la brique, par un modèle de format modulaire métrique, dans une proportion 60% rouge brun et 40% rouge, soit l'inverse du triplex voisin au nord récemment autorisé. Un appareillage de brique en soldat sera introduit au-dessus des fenêtres et des portes;
- Introduction d'un parapet de brique ouvragé identique à celui autorisé pour le 2123, rue Wurtele. Le haut du parapet est plus haut que son voisin de 1 pied;
- Remplacement des fenêtres par des guillotines ½ inclinables avec allèges conformes;
- Les portes sont présentées blanches pour le 2111-2115 et noires pour le 2117-2121, avec certaines caractéristiques non conformes.

Les deux bâtiments visés par les travaux sont des propriétés jumelles de type triplex en rangée de 1910. Elles ont été endommagées par un incendie en octobre 2020, en même temps que l'autre triplex contigu au sud et au nord.

Les deux triplex ont des propriétaires différents. Le 2121 comportait une extension d'un étage en RDC dans la cour avant du bâtiment qu'occupait un dépanneur. Ces deux bâtiments sont une réplique miroir et ils partagent un large escalier d'accès central.

Les propriétés ont subi de multiples modifications avec le temps et ont perdu plusieurs de leurs caractéristiques d'origine dont principalement la maçonnerie, les ouvertures et les corniches ouvragées.

Mis à part une série de petits shoebox en face, le secteur est assez homogène, composé de triplex de briques rouges, l'ensemble a tout de même souffert de nombreuses pertes de caractéristiques.

Au niveau des corniches, plusieurs propriétés similaires et comparables sur la rue ont conservé une corniche ouvragée de métal, bois ou maçonnerie mais l'ensemble a tout de même souffert de perte de caractéristiques au niveau des couronnements.

La majorité des bâtiments ont conservé une clôture en métal définissant les cours avant.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : Un avis d'infraction et une ordonnance d'arrêt des travaux ont été émis le 5 août 2021 pour avoir commencé les travaux sans permis.

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 100, 102, 103, 104, 105, 118, 120, 121 et 127.9 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : La proposition rétablit la perte de plusieurs caractéristiques.

Considérant que : Le couronnement proposé est identique à celui autorisé pour le 2123 Wurtele et s'inspire d'un modèle présent à proximité. L'apparence des corniches d'origine n'a pas été retrouvée.

Considérant que : Les modèles de porte présentés ne sont ni adéquats ni homogènes et que le demandeur indique que la condition existante au dernier niveau ne permet pas d'instaurer une imposte au-dessus des portes.

Considérant que : La définition d'une cour avant par une clôture est un élément dominant dans le secteur immédiat et une caractéristique de l'unité de paysage ou se trouve les propriétés.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de ces demandes aux conditions suivantes :

- **Les portes devront être toutes de même couleur, de modèles identiques et avoir un pan de verre clair 22 x 48 po à 54 po de haut, avec caisson horizontal au bas, seules les portes du 3e niveau peuvent avoir un verre ouvrant guillotine.**
- **Une clôture architecturale en métal soudé devra être installée en bordure du terrain à l'instar de la dominance dans le quartier.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
3002690955
4.6.11

Objet :	**DEMANDES DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	2036, rue Saint-Denis
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise l'autorisation de la modification, face à l'avenue Joly, des ouvertures des fenêtres du sous-sol et la modification de la hauteur totale, non effectuées telles qu'approuvées au permis. Selon le demandeur, les fenêtres du sous-sol sur la rue Joly ont été modifiées pour des raisons purement techniques liées aux conditions du site. En effet, l'espace libre entre le haut des murs de fondation, suivant la forme de pente de la rue, et le niveau plafond du sous-sol ne permet pas d'avoir une configuration telle que présentée au CCU en 2019. En ce qui a trait au dépassement de la hauteur de la construction hors toit par rapport au zonage, elle est aussi liée aux conditions du site. En effet, il s'agit de l'appentis de l'escalier d'issue située entre le bâtiment existant situé sur la rue Saint-Denis et l'agrandissement donnant sur l'avenue Joly. Il a fallu ajuster la hauteur du nouveau toit pour s'adapter avec celui de l'existant afin d'assurer une contre-pente pour faire drainer l'eau à l'extérieur.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À sa séance du 17 janvier 2019, le CCU a émis un avis favorable avec conditions. À sa séance du 14 mars 2019, le CCU a émis un avis favorable avec conditions.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 127.13 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les conditions de chantier qui ont affecté le projet ont occasionné de légères différences par rapport aux plans approuvés au permis, le tout reste conforme, de plein droit et a un impact mineur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
3002094634
4.6.12

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER**
Endroit :	1450, rue Victor-Hugo
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	La demande vise à délivrer un certificat d'autorisation d'aménagement paysager (pour une clôture) existante. En effet, le requérant à installer, une clôture de cèdre de même gabarit et reprenant la même implantation que l'ancienne. Celle-ci, de bonne qualité, est teinte et s'intègre harmonieusement au paysage de type banlieue du secteur des Floralies. Le bâtiment à l'étude fait partie d'un grand ensemble construit en 1985-86 selon les dessins de l'architecte Thomas Robert Reiner. Il y a plus d'une centaine d'exemplaires d'un même modèle de maisonnettes déclinées un peu différemment selon leur position sur l'îlot, et plusieurs unités ont fait l'objet de rénovations peu coordonnées entre elles, particulièrement au niveau des portes, fenêtres, et du revêtement de brique qui a dû être remplacé à quelques endroits à cause d'un vice de construction. Il s'agit d'un secteur où il y a relativement peu de clôtures en cour avant, puisque c'est un genre de banlieue urbaine. Le bâtiment visé en possédait une, construit en bois traité, depuis une trentaine d'années, qui n'était pas conforme au nouveau *Règlement sur les clôtures* à cause de sa hauteur dépassant 1 m et du matériau qui n'est pas en métal soudé ou en maçonnerie. On peut voir, par contre, qu'en général, lorsqu'il y a une clôture, elle est en bois traité.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 6 août 2020, le sous-comité du CCU a émis un avis favorable avec conditions.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 21 du *Règlement sur les clôtures CA-24-225*.
Considérant que :	Bien que le matériau proposé ne fasse pas partie des matériaux privilégiés par le règlement, le cèdre est un matériau de qualité qui est acceptable dans le contexte
Considérant que :	Le cèdre est un matériel résistant aux intempéries et qu'il s'intègre bien dans l'environnement du projet des Floralies.

Considérant que : Le dégagement proposé par les nouveaux aménagements dans le domaine public (trottoirs plus larges, saillies et noues végétalisées, plantation d'arbres) offre un dégagement plus important à la clôture déjà construite.

Considérant que : La hauteur de la clôture assure au requérant une plus grande jouissance de sa propriété située à une intersection tout en offrant dégagement visuel pour les piétons. En ce sens, elle rappelle le caractère banlieusard du secteur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
s. o.
4.6.13

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'ENSEIGNE**
Endroit :	1000, avenue Papineau
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	La demande vise à implanter une enseigne rétro éclairée sous la forme de boîtiers en saillie placés sur l'édicule du 8e niveau (niveau du toit) de la tour nord. Cette enseigne aura une superficie de 16,93 m², soit légèrement inférieure à la superficie autorisée par le projet particulier modifié. Le site de la nouvelle Maison de Radio-Canada est complété. Un bâtiment correspondant aux plans approuvés par l'arrondissement en septembre 2017 sis au 1000, avenue Papineau. La rue Alexandre-DeSève a été prolongée et le parvis à l'intersection du boulevard René-Lévesque Est et de la rue Alexandre-DeSève peut accueillir le public. Le déménagement de l'ancienne Maison se déroule actuellement, par phases.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Cette demande fait suite à l'autorisation réglementaire délivrée par le conseil d'arrondissement afin de modifier le projet particulier de la nouvelle Maison de Radio-Canada permettant l'installation de la présente enseigne. À sa séance du 10 juin 2021, le CCU a émis un avis favorable avec conditions à l'égard de la demande de modification du projet particulier de 2017.
Considérant que :	L'enseigne de CBC / Radio-Canada forme un repère visuel dans le quartier depuis les années 1990 de par la forme de son logo.
Considérant que :	Le demandeur présente un concept d'enseigne s'intégrant harmonieusement au bâtiment et au voisinage sans y causer de nuisance visuelle.
Considérant que :	L'enseigne proposée sera la seule enseigne visible à une hauteur de plus de 16 m dans le secteur immédiat.
Considérant que :	La superficie de l'enseigne proposée respecte l'échelle du piéton sur le boulevard René-Lévesque Est en direction du centre-ville.

Considérant que : L'éclairage sera produit par des LEDS rouges de 70 Lumens ayant un faible effet sur le ciel étoilé de la métropole.

Considérant que : L'enseigne à une superficie moindre que les 17,1 m² autorisés par l'autorisation réglementaire CA21 240299.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
3002889314
4.6.14

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2006, rue Saint-Denis
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise un ensemble de modifications à un bâtiment de 3 étages datant de 1910 selon les registres de la ville, et situé à l'intersection des rues Saint-Denis et Ontario Est. Certaines interventions visent la restauration de caractéristiques d'origine du bâtiment, alors que d'autres, principalement au niveau du demi-sous-sol, sont des transformations ne prenant pas la forme et l'apparence d'origine. Les escaliers existants, qui ne semblent pas être ceux d'origine, sont démolis, de même que le balcon en coursive de la façade Saint-Denis. Le projet prévoit la reconstruction d'escaliers d'accès en métal aux façades Ontario et Saint-Denis, alors qu'une porte est équipée d'un balcon-juliette. La toiture de bardeaux d'asphalte est remplacée par une toiture de type "tôle à baguette", alors que les plans d'assurance incendie de 1926 indiquent que la toiture à cette époque était un bardeau d'ardoise naturelle. Au niveau du demi-sous-sol, un vestibule vitré est démoli et remplacé par une nouvelle saillie, au plan triangulaire, également vitrée. Deux ouvertures de ce niveau sont sensiblement élargies en façade Saint-Denis.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127,16 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les interventions devraient viser à restaurer ou reconstruire la forme et l'apparence d'origine du bâtiment.
Considérant que :	Le fini de métal de type «tôle à baguette» ne reproduit pas la forme d'origine, et détonne de bâtiments similaires à proximité ayant conservé cette caractéristique (par exemple, le 1773, rue Saint-Denis).

Considérant que : La nouvelle saillie au niveau demi-sous-sol, ne fait pas référence à la composition ou à la volumétrie du bâtiment, et participe à créer un tout disparate.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Prévoir la reconstruction de la toiture en tuiles d'ardoise naturelles de la fausse mansarde du bâtiment.**
- **Éviter la construction de la saillie au niveau demi-sous-sol. Des ouvertures agrandies à ce niveau, intégrées à la composition de cette façade, pourraient par contre être considérées.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
3002844556
4.6.15

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	315, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'autorisation du remplacement d'ensembles de portes et mur-rideau des entrées du pavillon des sciences de la gestion de l'UQAM, dans le cadre du remplacement de plusieurs portes du bâtiment. Les ensembles portes et mur-rideau reprennent une configuration similaire à l'existant, mais présentent un support horizontal un peu plus robuste, haut de 0,66 mètre, et se poursuivant sur toute la largeur de l'alcôve.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127,18 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les nouveaux ensembles de portes et mur-rideau présentent une apparence similaire à l'existant, qui serait celui d'origine. L'élargissement du support horizontal présente un impact plutôt faible sur l'apparence du bâtiment, comme il est situé en second plan de la façade.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
3002814834
4.6.16

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	3775, rue University
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'autorisation de l'installation d'équipements mécaniques sur deux toitures des bâtiments du complexe Royal-Victoria. Le pavillon de l'Institut neurologique de Montréal de l'université McGill fut construit en 1932 selon les dessins des architectes Ross et MacDonald. Dans le cadre de la requalification de l'hôpital Royal Victoria, certains équipements qui s'y trouvaient encore seront replacés à l'intérieur du Neuro. Ceci entraîne les travaux suivants : Les travaux du lot 1 sont prévus au toit de l'aile Rockefeller et consistent en l'installation de nouvelle tuyauterie pour le service de pharmacie. Un conduit, qui n'était pas présent aux plans soumis au CCU en novembre 2020, est installé à une distance moindre qu'une fois sa propre hauteur relativement à la façade, la distance prévue au règlement lorsque la hauteur du toit est supérieure à 20 m. Les travaux du lot 2 sont quant à eux prévus sur une toiture basse du pavillon Duff, au-dessus des services alimentaires. Les équipements mécaniques sont camouflés par un écran métallique haut de 2 m, mais situé à une distance d'environ 1,5 m, soit moins que deux fois sa propre hauteur, préconisée au règlement pour les installations lorsque la hauteur du toit est inférieure à 12,5 m. L'écran présente une configuration légèrement différente de celle présentée au CCU en novembre 2020.
Élément particulier :	Les interventions proposées dans les limites du site patrimonial du Mont-Royal doivent être autorisées par la division du Patrimoine.
Remarque importante :	Le CCU a émis un avis favorable pour des travaux similaires lors de la séance du 12 novembre 2020. Des modifications apportées au projet nécessitent une nouvelle présentation.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 23 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les interventions proposées seraient somme toute assez peu perceptibles depuis la voie publique.

Considérant que : L’écran architectural s'intègre adéquatement à l’apparence extérieure du bâtiment adjacent.

Par conséquent, à l’unanimité, le comité consultatif d’urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l’égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
3003039413
4.6.17

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	221, chemin du Tour-de-l'Isle
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser la restauration de la maçonnerie du bâtiment connu sous le nom de « Tour de Lévis », qui fut construit en 1937 dans le cadre des travaux d'aménagement du parc municipal de l'île Sainte-Hélène, selon les plans de l'architecte Donat Beaupré. Anciennement une tour d'eau, elle abrite désormais une plateforme d'observation et une salle de réception. La maçonnerie existante de la tour présente plusieurs troubles différents sur les faces intérieures et extérieures du bâtiment. Une première phase de travaux, qui consistaient en des réparations d'urgence doublées d'une expertise de l'enveloppe, fut complétée en 2020. Selon le rapport d'expertise déposé dans le cadre de la demande, les deux principaux désordres du parement, soient la fragmentation de pierres et la fissuration des joints, semblent venir de la qualité variable de la pierre, et de sa grande exposition aux intempéries, due à l'inclinaison du mur, à l'absence d'avant-toit et au positionnement de la tour en haut d'une colline. Conséquemment, les concepteurs sont d'avis qu'il est nécessaire de remplacer les pierres de parement ayant des faiblesses par une pierre saine, ce qui s'avère être le cas pour environ 90% des pierres. Considérant les faiblesses inhérentes à la pierre de brèche, le demandeur propose en remplacement la pierre naturelle Brun Covey-Hill, et provient de la carrière Ducharme près d'Hemmingford, au Québec. Celle-ci présente une coloration rouille appareillant la pierre de brèche et des qualités structurales supérieures.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	La phase 1 des travaux de restauration (réparation d'urgence et expertise) fut présentée au CCU à la séance du 11 juin 2020, et avait reçu un avis favorable.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 127, 127.14, 127.24 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282* de même qu'aux critères prévus au *Règlement 07-036 sur la constitution du site du patrimoine de l'Ile-Sainte-Hélène.*

Considérant que : Les travaux proposés sont requis afin d'assurer la pérennité du bâtiment, et que la pierre de remplacement proposée reprend sensiblement la forme et l'apparence d'origine, dans la forme des modules et la coloration.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
3003042302
4.6.18

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	130, chemin du Tour-de-l'Isle
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser diverses interventions de restauration au bâtiment connu sous le nom de « Complexe aquatique », qui fut construit entre 1938 et 1953 dans le cadre des travaux d'aménagement du parc municipal de l'île Sainte-Hélène, selon les plans de l'architecte Donat Beaupré. Les travaux proposés incluent le rejointoiement de la maçonnerie, en remplaçant quelques unités avec de la pierre naturelle Brun Covey-Hill de la carrière d'Hemmingford, déjà utilisées pour des réfections sur le bâtiment dans le passé. Les portes et fenêtres seront peintes, et leur calfeutrage remplacé. Des sections pourries de bois des soffites et fascia seront remplacées. Finalement, un garde-neige sera installé au-dessus des balcons, en continuité du garde-neige déjà existant.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 127, 127 .14, 127 .23, 127.24 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les travaux proposés sont requis afin d'assurer la pérennité du bâtiment, et qu'ils visent à maintenir sensiblement la forme et l'apparence d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
3001659618
4.6.19

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	3678, rue de la Montagne
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'autorisation de travaux exécutés différemment de ceux autorisés par le permis 3000330194 émis le 9 mai 2013. Le projet a permis la réhabilitation et la restauration de trois bâtiments du flanc sud du Mont-Royal, dans le Mille-Carré Doré. Les bâtiments, désormais réunis sur le même lot, abritent un complexe résidentiel de 16 unités, ainsi qu'un stationnement souterrain. Les modifications apportées en cour de chantier sont les suivantes: Alors que la volumétrie des agrandissements devait être en angle vers le sud, ceux-ci ont été construits selon une volumétrie orthogonale. Le demandeur justifie cette modification par une réduction des coûts de construction. Le parement des agrandissements devait être un zinc naturel. Il a été remplacé par un revêtement métallique en acier prépeint de couleur "zinc brossé". Le demandeur justifie également cette modification par une réduction des coûts de construction. Des ouvertures ont été déplacées et modifiées sur les agrandissements à l'arrière. Une saillie à la façade sud du 3678, de la Montagne, qui devait présenter une toiture à trois versants présente plutôt une toiture à un seul versant.
Élément particulier :	Les interventions proposées dans les limites du site patrimonial déclaré du Mont-Royal doivent être autorisées par la division du Patrimoine.
Remarque importante :	Le CCU a émis un avis favorable pour les travaux d'agrandissement lors de la séance du 14 mars 2013. Le projet a été autorisé par le permis 3000347630-13. Des modifications apportées au projet en cours de chantier nécessitent une nouvelle présentation.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127, 127,13 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : La volumétrie orthogonale des agrandissements présente probablement un intérêt architectural moindre que ce qui avait été autorisé initialement. Par contre, les volumes résultants restent adéquatement intégrés au contexte bâti, qui présente principalement des volumétries orthogonales perpendiculaires aux voies publiques.

Considérant que : Le remplacement du parement de zinc par un parement métallique imitant le zinc est une baisse de la qualité de la matérialité du projet. Le zinc était une proposition adéquate pour ce secteur au cadre bâti prestigieux qui aurait permis un vieillissement plus élégant avec l'apparition progressive d'une patine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Remplacer le parement de métal installé par le parement de zinc naturel prévu initialement.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
3002369154
4.6.20

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'agrandissement du 6e étage du bâtiment connu sous le nom de 2/22, qui fut conçu par un consortium comprenant Paul Andreu architecte et Aedifica, et construit en 2012. Le projet consiste au recouvrement de la terrasse attenant à l'espace commercial qui abrite un restaurant. Large d'environ 18 mètres et profond de 4,5 mètres, la terrasse est située à l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent. Le demandeur souhaite protéger sa clientèle des intempéries et du vent, qui seraient des enjeux à cet endroit. L'agrandissement prend essentiellement la forme d'une verrière dont la face ouest sur Saint-Laurent est subdivisée en 4 baies, et se prolonge jusqu'à la limite du parapet sur ses deux façades. Le toit est en pente vers l'est, soit la portion existante du 6e étage du bâtiment. Les systèmes de meneau de la verrière sont en aluminium de couleur noir mat.
Élément particulier :	Les interventions proposées dans les limites de l'aire de protection du Monument-National doivent être autorisées par la division du Patrimoine. La division du patrimoine est d'avis que la proposition présente des enjeux d'intégration et y est plutôt défavorable dans sa forme actuelle.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127,18 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Le prolongement du 6e étage est visible de la rue et risque d'entrer en conflit avec les jeux de volumes existants, particulièrement le coin tronqué du bâtiment et le détail du parapet de verre.
Considérant que :	La composition et la volumétrie de l'agrandissement proposé ne sont pas en continuité de celle du bâtiment, et présentent des alignements propres, en plan et en élévation. Cette expression distincte participe à créer une apparence plutôt disparate.

Considérant que : La révision de la structure et des matériaux afin d'atténuer la visibilité de l'agrandissement pourrait permettre de minimiser les impacts sur le bâtiment existant et offrir une meilleure intégration.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE au principe d'un agrandissement, mais à la condition de revoir la proposition quant à la volumétrie et la matérialité. La recommandation est donc accompagnée des conditions suivantes :

- **Prévoir une structure et des matériaux permettant de préserver le raffinement du bâtiment existant et atténuant l'impact visuel sur ce dernier.**
- **Opter pour des options moins invasives pour gérer le vent et les intempéries (telles que du mobilier ou des écrans de verres), et présentant moins d'impacts visuels sur le bâtiment existant.**
- **Éviter les meneaux noirs qui présentent davantage d'impact visuel et évaluer si la section avant (1ere section au coin) puisse être tronquée afin de rendre le tout moins visible.**
- **S'assurer que les interventions rehaussent la qualité architecturale du bâtiment plutôt que l'inverse.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
3002389834
4.6.22

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2309, rue Montgomery
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande vise la révision de projet du bâtiment de remplacement suite à l'autorisation de la démolition. Le demandeur propose un nouvel édifice de 3 étages plus sous-sol et construction hors toit destiné à accueillir un usage résidentiel locatif à tous les étages. Le volume est aligné sur les bâtiments similaires situés du côté sud dotés d'une hauteur de 3 étages. L'immeuble s'inspire de l'architecture vernaculaire de par l'usage d'un escalier extérieur dont il y a plusieurs exemples sur l'îlot, ce qui permet de dégager un accès extérieur privatif à la majorité des logements. L'architecte envisage pour les 2 bâtiments l'utilisation d'une brique d'argile beige de format Norman qui contraste subtilement avec l'environnement. Il y aurait 2 logements de 3 cc sur 2 étages occupant la moitié du lot sur le rez-de-chaussée et le sous-sol, 2 logements de 1cc au 2e étage, et 2 logements de 2 cc au 3e étage prolongé par une construction hors toit. Tous les logements sont dotés d'espaces extérieurs en cour arrière. Un arbre est à abattre à l'arrière et des plantations de graminées sont proposées en façade sur un lit de paillis.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	La démolition de l'immeuble qui était situé sur l'emplacement du 2309 Montgomery a été autorisée à la séance du 3 février 2021 et du 21 avril 2021 du Comité d'étude des demandes de démolition.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 22, 100, 102, 103, 105, 127.9, 128 et 129 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	La proposition offre une alternative intéressante aux bâtiments hétérogènes des alentours immédiats, ainsi que des typologies d'appartements généreuses.
Considérant que :	Plusieurs modifications ont été apportées au projet qui a été embelli passablement.

Considérant que : La construction hors toit a un recul conforme et est peu visible de la voie publique.

Considérant que : La dimension des margelles proposées en cours avant et leur profondeur.

Considérant que : La perte de verdissement occasionnée par le nouveau projet.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Réduire les margelles en cours avant et en adoucir la transition.**
- **Bonifier la végétation en cours avant, idéalement ajouter des plantations arbustives vivaces.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur de planter un arbre de gabarit intéressant en remplacement de l'arbre qui sera abattu.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.08

2021/10/05
18:30

Dossier # : 1210858002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 14 septembre 2021

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 14 septembre 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-09-28 09:09

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1210858002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 14 septembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 14 septembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Agente de recherche

Tél : 514 868-3916
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-22

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2021-09-27

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 14 septembre 2021 à 18 h 30 en visioconférence avec webdiffusion

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Cathy Wong, conseillère du district de Peter-McGill
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Ryan, conseiller désigné
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère désignée

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Jacinthe Meilleur, analyste de dossiers
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 31. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demandes de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 2050, boulevard Saint-Laurent (La Place) (40.16) : aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours tenue du 9 au 23 août 2021, inclusivement.

- 509 à 527, avenue des Pins Ouest (40.21) : aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours tenue du 9 au 23 août 2021, inclusivement.

10.03 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 2050, boulevard Saint-Laurent (40.17) : aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours tenue du 9 au 23 août 2021, inclusivement.

- 1201-1215, rue de la Visitation (40.12) : aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours tenue du 9 au 23 août 2021, inclusivement.

- 987, rue de la Commune Ouest (40.11) : aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours tenue du 9 au 23 août 2021, inclusivement.

CA21 240308

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 14 septembre 2021

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 14 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

10.05 – Période de question du public

Nom du demandeur et objet de la question

5 questions interactives et 10 questions lues

Monsieur Dave Plant
- intersection et passage piéton à l'entrée du pont Jacques-Cartier

Monsieur Arnaud Duplessier
- circulation sur la rue Sainte-Élisabeth

Monsieur Rami Nuseir
- clôture et hauteur

Monsieur Robert Hajaly
- gouvernance de Ville-Marie
- sondage sur le centre Sanaak

Madame Lorena Marambio
- demande d'un passage piétonnier sur la rue Sherbrooke, au coin de la rue des Érables

Monsieur Victor Hum
- reconnaissance patrimoniale du Quartier chinois

Monsieur Steven Sachs
- bruit excessif et vitesse provenant du boulevard René-Lévesque aux abords du CHUM

CA21 240309

Période de questions du public - prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 13, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1212701007

\- -

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Christopher McCray (avec dépôt de photographies)
- sens unique sur la rue Larivière

Monsieur Mathieu Emond-Castonguay
- projet pilote de virage à droite sur l'avenue Papineau

Monsieur Denis Plante
- PPU des faubourgs

Monsieur Yvan Gélinas
- disparition de zones de vignettes

Madame Marie- Eve Grisé-Blais
- impact du REM sur le PPU des faubourgs

Frédéric Prud'homme
- travaux de réaménagement sur la rue Parthenais

Monsieur Bryant Chang
- organismes absents de la table de concertation sur le Quartier chinois

Monsieur Michel Bédard
- rénoviction

- -

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 19 h 35. Toutes les personnes inscrites ayant été entendues

---

10.06 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question

CA21 240310

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.09.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240311

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1212701041

CA21 240312

Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 8 juillet et le 5 août 2021

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 8 juillet et le 5 août 2021

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1212701042

CA21 240313

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 26 août 2021

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 26 août 2021.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1212701044

CA21 240314

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240315

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec les YMCA du Québec dans le cadre du programme « Activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution totale de 6 798 $

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec les YMCA du Québec dans le cadre du programme « Activités physiques et de loisirs »;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 6 798 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1210173004

CA21 240316

Approuver les conventions, se terminant le 31 août 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 43 000 $

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver les conventions, se terminant le 31 août 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du *«* Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 35 000 $ à Voies culturelles des faubourgs;
- 8 000 $ à Fondation Héritage Montréal;

D'imputer cette dépense totale de 43 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1218270005

CA21 240317

Approuver la convention modifiée avec le musée d'archéologie et d'histoire de Montréal pour la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour l'été 2021 dans l'arrondissement de Ville-Marie

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240227 adoptée à sa séance du 8 juin 2021, approuvé les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec Le Musée des Beaux-Arts, Le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal (Pointe-à-Callière) et Le Musée McCord pour la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour l'été 2021 dans l'arrondissement de Ville-Marie;

Attendu que le nom du contractant « Fondation du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière a été modifié par « Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière » :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention modifiée avec le musée d'archéologie et d'histoire de Montréal pour la réalisation de projets d'aménagements et rue piétonnes pour l'été 2021 dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1213200003

CA21 240318

Accorder un contrat de 1874 507,56 $ à Bordures et trottoirs Alliance pour le projet d'aménagement de la Place Ottawa et autoriser une dépense maximale de 2 436 859,83 $ (appel d'offres public VMP-21-015 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 2 436 859,83 $ pour le projet d'aménagement de la Place Ottawa;

D'accorder, à cette fin, un contrat de 1 874 507,56 $, taxes incluses, à Bordures et trottoirs Alliance, plus bas soumissionnaire conforme, conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-21-015 - 4 soumissionnaires);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences au montant de 374 901,51 $;

D'autoriser un budget prévisionnel d'incidences au montant de 187 450,76 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1218220004

CA21 240319

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Société de développement touristique du Mille Carré doré pour la réalisation d'un projet de promotion du territoire dans le cadre du programme temporaire à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 21 000 $

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec la Société de développement touristique du Mille Carré doré dans le cadre du programme temporaire à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 21 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1219118005

CA21 240320

Autoriser une dépense additionnelle de 47 952,82 $, taxes incluses, à Vlan paysages inc. pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour le réaménagement du passage Ste-Rose, entre les rues Beaudry et Cartier, majorant ainsi la dépense maximale de 276 698,49 $ à 324 651,31 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240490 adoptée à sa séance du 12 novembre 2019, autorisé une dépense maximale de 167 797,39 $ pour des services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour le réaménagement du passage Ste-Rose, entre les rues Beaudry et Cartier, conformément à l'entente-cadre 18-17150 avec Vlan paysages inc.;

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240030 adoptée à sa séance du 11 février 2020, modifié la résolution CA19 240490 afin d'intégrer le volet ingénierie au mandat et autoriser une dépense additionnelle de 108 901,10 $ à Vlan paysages inc. conformément à l'offre de services 151821-003 et à l'entente-cadre 18-17150;

Attendu qu'en raison du contexte exceptionnel de la COVID-19, des services supplémentaires et des changements ont été requis pour harmoniser les nouvelles clauses du devis normalisé de la Ville avec les procédures de l'Arrondissement, nécessitant une révision du devis :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense additionnelle de 47 952,82 $, taxes incluses, à VLAN Paysages inc. pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour le réaménagement du passage Ste-Rose, entre les rues Beaudry et Cartier, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser une dépense totale majorée à 324 651,31 $, taxes incluses (296 449,92 $ net de ristournes);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrite au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1196164002

CA21 240321

Accorder un contrat de 905 983,45 $, taxes incluses, d'une durée de 28 mois, à Innov-VAC inc. pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 905 983,45 $ (appel d'offres public 21-18813 lot 2 - 5 soumissionnaires)

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 905 983,45 $, taxes incluses, pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 28 mois, de septembre 2021 à décembre 2023;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Innov-VAC inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant total de 905 983,45 $, taxes incluses, le tout conformément au cahier des charges (appel d'offres public 21-18813 lot 2 - 5 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux formations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1218323002

CA21 240322

Approuver l'entente modifiée avec la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. (PJCCI) afin de bonifier le système de barrières automatisées par l'ajout de barrières automatisées pour les pistes cyclables sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie à l'approche nord du pont Jacques-Cartier

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver l'entente modifiée avec la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. (PJCCI) afin de bonifier le système de barrières automatisées par l'ajout de barrières automatisées pour les pistes cyclables sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie à l'approche nord du pont Jacques-Cartier.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1218220003

CA21 240323

Approuver la convention se terminant, le 15 septembre 2022, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour l'embauche d'une ressource visant à mettre sur pied la Table sectorielle du Quartier chinois dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois et accorder une contribution totale de 57 200 $

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 15 septembre 2022, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour l'embauche d'une ressource visant à mettre sur pied la Table sectorielle du Quartier chinois dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 57 200 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1215377002

CA21 240324

Autoriser une affectation de surplus de 192 462,50 $, autoriser une dépense additionnelle de 232 703,75 $ afin d'augmenter le budget de contingences pour la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-21-002 - 6 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 4 083 921,56 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA21 240117 adoptée à sa séance du 13 avril 2021, autorisé une dépense maximale de 3 851 217,81 $, taxes incluses, et accordé un contrat de 2 979 365,82 $, taxes incluses, à Les Pavages CEKA inc. pour la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-21-002 - 6 soumissionnaires);

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA21 240225 adoptée à sa séance du 8 juin 2021, autorisé une affectation de surplus supplémentaire de 32 007,60 $, net de ristournes, représentant la majoration du budget financé par l'arrondissement de Ville-Marie suite à la révision du montage financier, dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-017 – 6 soumissionnaires);

Attendu que des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires en raison de la grande quantité de réseaux enfouis :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense supplémentaire de 232 703,75 $ pour la réalisation des travaux de voirie, d'égout, de conduite d'eau, de réhabilitation de conduite d'eau potable, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est dans l'Arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-017 - 6 soumissionnaires), majorant la dépense totale autorisée à 4 083 921,56 $;

D'autoriser un montant additionnel au budget de provision pour contingences de 232 703,75 $, taxes incluses;

D'affecter une somme de 192 462,50 $, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1218965003

CA21 240325

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.16.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240326

Autoriser une dépense additionnelle de 175 557,72 $ afin d'augmenter le budget de contingences (125 668,92 $, taxes incluses) et frais incidents (49 888,80 $, taxes incluses) dans le cadre de la réalisation des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-006 – 8 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 2 177 123,15 $

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240275 adoptée à sa séance du 8 juillet 2020, accordé un contrat à Roxboro Excavation inc. et autorisé une dépense maximale de 1 733 750 $ pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-006 – 8 soumissionnaires);

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240059 adoptée à sa séance du 9 mars 2021, autorisé une dépense additionnelle de 267 815,43 $ afin d'augmenter le budget de contingences (215 046,55 $, taxes incluses) et frais incidents (52 768,88 $, taxes incluses) dans le cadre de la réalisation des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-006 – 8 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 2 001 565,43 $;

Attendu que la surveillance des travaux exige des coûts d'honoraires supplémentaires :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense additionnelle maximale de 175 557,72 $ pour la réalisation des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-20-006 - 8 soumissionnaires), majorant la dépense totale autorisée à 2 177 123,15 $;

D'autoriser un montant additionnel de contingences de 125 668,92 $, taxes incluses;

D'autoriser un montant additionnel pour frais d'incidences de 49 888,80 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1206937005

CA21 240327

Approuver l'entente de commandite, se terminant le 30 septembre 2025, avec Énergir, s.e.c., pour le maintien de l'éclairage au gaz naturel de vingt-deux lampadaires de la rue Sainte-Hélène, située dans le Vieux-Montréal, d'une valeur approximative de 50 650 $, soit 10 130 $ annuellement

Attendu qu'Énergir (anciennement Gaz Métro) et la Ville ont conclu une entente en date du 3 août 1998 afin de recréer l'éclairage au gaz naturel de la rue Sainte-Hélène située dans le Vieux-Montréal à l'occasion du 40e anniversaire de la fondation de Gaz Métro;

Attendu que l'Entente a eu pour effet d'implanter vingt-deux lampadaires fonctionnant au gaz naturel sur la rue Sainte-Hélène;

Attendu que le conseil d'arrondissement a approuvé, par sa résolution CA15 240572 du 10 novembre 2015, les ententes de service et de commandite, se terminant le 30 septembre 2020, avec Société en commandite Gaz Métro pour le maintien de l'éclairage au gaz naturel de vingt-deux lampadaires de la rue Sainte-Hélène**,** située dans le Vieux-Montréal, d'une valeur approximative de 64 500 $, soit 12 900 $ annuellement;

Attendu qu'Énergir et la Ville désirent maintenir l'éclairage des vingt-deux lampadaires au gaz naturel de la rue Sainte-Hélène par le biais d'une nouvelle commandite :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver l'entente de commandite, se terminant le 30 septembre 2025, avec Énergir, s.e.c., pour le maintien de l'éclairage au gaz naturel de vingt-deux lampadaires de la rue Sainte-Hélène située dans le Vieux-Montréal d'une valeur approximative de 50 650 $, soit 10 130 $ annuellement.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1217135003

CA21 240328

Prolonger d'une durée de 12 mois, le contrat avec 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour les services de déneigement et de chargement de la neige de la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 68 525,10 $ taxes incluses pour l'année 2021-2022 en majorant ainsi la dépense autorisée à 205 575,30 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240447 adoptée à sa séance du 2 octobre 2019, accordé un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de six mois, pour le service de déneigement et chargement de la neige à la Place des Montréalaises, l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 19-17791 - 4 soumissionnaires);

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240345 adoptée à sa séance du 8 septembre 2020, autorisé une dépense additionnelle de 68 525,10 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat pour les services de déneigement et de chargement de la neige de la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie, du 1er novembre 2020 au 15 avril 2021, conformément à l'appel d'offres public 19-17791, majorant ainsi le montant total de la dépense de 68 525,10 $ à 137 050,20 $;

Attendu que le cahier des charges prévoit la possibilité de prolonger deux fois le contrat d'une durée d'une année :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 68 525,10 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat pour les services de déneigement et de chargement de la neige de la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie, du 1er novembre 2021 au 15 avril 2022, conformément à l'appel d'offres public 19-17791, majorant ainsi le contrat de 137 050,20 $ à 205 575,30 $;

D'accorder, à cet effet, une prolongation de contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour les services de déneigement et de chargement de la neige de la Place des Montréalaises, de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie au coût de 68 525,10 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 19-17791;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1198028001

CA21 240329

Approuver l'addendum par lequel la Ville de Montréal et le Centre de services scolaires de Montréal modifient la durée du protocole d'entente initial de vingt ans signé le 2 septembre 2008 (CA08 240521) pour une durée de trente ans à partir de sa signature originale pour des réaménagements dans la cour de l'école Pierre-Dupuy située dans le quadrilatère compris entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais ainsi que la rue Larivière et la rue Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer l'addendum

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver l'addendum par lequel la Ville de Montréal et le Centre de services scolaires de la Ville de Montréal modifie la durée du protocole d'entente signé le 2 septembre 2008 (CA08 240521) pour une durée de trente ans à partir de sa signature originale pour des réaménagements dans la cour de l'école Pierre Dupuy situé au quadrilatère compris entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais ainsi que la rue Larivière et la rue Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer ledit addendum.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1217763006

CA21 240330

Approuver un projet d'acte et ses annexes par lequel la Ville vend à Demain Montréal s.e.c., à des fins de développement urbain et de construction de logements sociaux et communautaires et abordables, un terrain connu sous le numéro de lot 6 280 996 du cadastre du Québec, situé du côté ouest de la rue Nazareth, au nord de la rue de la Commune, d'une superficie de 9324,1 m², dans l'arrondissement Ville-Marie, pour la somme de 5 532 617 $, plus les taxes applicables. / Fermer et retirer du domaine public ce lot. N/Réf. : 31H05-005-7972-03 / Mandat : 18-0110-T

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver, à titre de contribution à des frais de parc, l'engagement de l'Acquéreur à céder à la Ville, au moment de la première opération cadastrale de son projet, un lot représentant une superficie de 932,4 m^2 (soit 10% de la superficie du lot 6 280 996), le tout tel que prévu selon les dispositions de l'article 14.1 du projet d'acte.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1204435002

CA21 240331

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 22 200 $

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 $ à Les AmiEs de la Station de Pompage Craig;
- 2 000 $ à Tradau inc.;
- 500 $ au Jardin communautaire des Habitations Jeanne-Mance;
- 500 $ au Jardin communautaire Centre-Sud;
- 2 700 $ à La Petite Maison Des Enfants Soleil;
- 2 000 $ à l'Association du Village Shaugnessey;
- 500 $ au Jardin communautaire Georges-Vanier;
- 500 $ au Jardin communautaire Sainte-Marie;
- 3 000 $ à LESPACEMAKER;
- 3 000 $ à l'Association des résidants du Vieux-Montréal;
- 3 000 $ à Action Centre-Ville;
- 500 $ à Jardin communautaire Sainte-Catherine;
- 3 000 $ à la Coop Les Valoristes;

D'imputer cette dépense totale de 22 200 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.16 1210175005

CA21 240332

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.05.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240333

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1218327003

CA21 240334

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 30 juin 2021, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2021 comparé au 30 juin 2020

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 30 juin 2021, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2021 comparé au 30 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1218327002

CA21 240335

Autoriser une dépense additionnelle de 79 881,53 $, taxes incluses, à VLAN Paysages inc., pour l'élaboration des plans et la surveillance des travaux pour le réaménagement du parc de l'Espoir, dans l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense autorisée à 217 925,96 $

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240115 adoptée à sa séance du 10 mars 2020, autorisé une dépense maximale de 138 044,43 $, taxes incluses, pour les services professionnels visant l'élaboration d'un concept d'aménagement, la conception des plans et devis et la surveillance des travaux pour le réaménagement du parc de l'Espoir avec VLAN Paysages inc. conformément à l'entente cadre 18-17150;

Attendu que de nombreuses modifications nécessaires faites pour les plans durant la réalisation de l'aménagement ainsi que l'augmentation des heures de surveillance pour les travaux d'aménagement du parc de l'Espoir engendrent des coûts supplémentaires :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense additionnelle de 79 881,53 $, taxes incluses, à VLAN Paysages inc. pour l'élaboration des plans et la surveillance des travaux pour le réaménagement du parc de l'Espoir, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser une dépense totale majorée à 217 925,96 $, taxes incluses, soit 198 995,45 $ net de ristournes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1206143001

CA21 240336

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 31 juillet et du 1er au 31 août 2021

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1er au 31 juillet et du 1er au 31 août 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1212701043

CA21 240337

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge une partie de la coordination et de la réalisation des travaux pour la préparation des plans et devis des travaux de conduite d'eau, de voirie, de plantation, d'éclairage et de piétonisation permanente de la rue du square Amherst, de la rue Atateken à la rue Wolfe dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge une partie de la coordination et de la réalisation des travaux pour la préparation des plans et devis des travaux de conduite d'eau, de voirie, de plantation, d'éclairage et de piétonisation permanente de la rue du Square-Amherst, de la rue Atateken à la rue Wolfe, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1218964008

CA21 240338

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240339

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'abolir les frais de retard pour les abonné-e-s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 et autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné-e-s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'abolir les frais de retard pour les abonné-e-s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021 par sa résolution CA21 240291;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'abolir les frais de retard pour les abonné-e-s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021 par sa résolution CA21 240291;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le règlement CA-24-338 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 (CA-24-331) afin d'abolir les frais de retard pour les abonné-e-s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 »;

D'autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné-e-s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

40.01
CA-24-338
1218748002

CA21 240340

Adopter un règlement modifiant le Règlement CA-24-194 sur l'occupation du domaine public par la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. (PJCCI) - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public par la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) (CA-24-194), lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021 par sa résolution CA21 240293;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public par la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) (CA-24-194) » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021 par sa résolution CA21 240293;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le règlement CA-24-339 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public par la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) (CA-24-194) ».

Adoptée à l'unanimité.

40.02
CA-24-339
1215876005

CA21 240341

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, avec modification, à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le règlement CA-24-282.127 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'identifier certains parcs à travers le territoire ».

Adoptée à l'unanimité.

40.03
CA-24-282.127
1207199001

CA21 240342

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) notamment à des fins de concordance avec le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, sans modification, à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 26 août 2021 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le règlement CA-24-282.128 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) notamment à des fins de concordance avec le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs ».

Adoptée à l'unanimité.

40.04
CA-24-282.128
1217303005

CA21 240343

Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-224) afin de protéger les arbres existants et d'accroître le verdissement d'un terrain - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de règlement le 6 juillet 2021 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 9 au 23 août 2021 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter, avec modification, le règlement CA-24-282.129 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-224) afin de protéger certains arbres existants et d'améliorer le verdissement des terrains ».

Adoptée à l'unanimité.

40.05
CA-24-282.129
1218398002

CA21 240344

Adopter une résolution autorisant la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur une partie du lot 2 161 591, à l'ouest du bâtiment aux 270-280, boulevard De Maisonneuve Est, et en tréfonds du lot 2 162 507, correspondant à l'emprise du boulevard De Maisonneuve, puis la démolition du poste de ventilation existant situé sur une partie du lot 2 161 464 et portant le numéro 259, boulevard De Maisonneuve Est, le tout sur le site des Habitations Jeanne-Mance, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (poste de ventilation Sanguinet) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, sans modification, à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

1) D'accorder, pour les immeubles situés notamment aux 250 à 280 et 259, boulevard De Maisonneuve Est et le tréfonds du boulevard De Maisonneuve, sur les lots 2 161 464, 2 161 591 et 2 162 507 du cadastre du Québec, le tout sur le site des Habitations Jeanne-Mance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment aux articles 7, 10, 58, 81, 85, 134, 369.1 et 598 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et à l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre O-1);

b) de diviser le lot 2 161 591 pour lotir un nouveau lot, à l'ouest du bâtiment aux 270-280, boulevard De Maisonneuve Est, afin d'y construire et occuper un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal, incluant en tréfonds de l'emprise de ce boulevard, de réaménager l'aire de stationnement impactée par ces travaux, puis de démolir le poste existant, situé au 259, boulevard De Maisonneuve Est, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 2 juin 2021;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) grever les parties du lot 2 161 591 de toutes servitudes requises permettant notamment la présence d'ouvertures à moins de 1,5 m des limites de propriété du lot projeté pour le poste, le débattement du vantail des portes d'accès de la façade sud s'effectuant partiellement sur le lot correspondant à la partie résiduelle du lot 2 161 591 ainsi que l'accès à ces dernières depuis le boulevard De Maisonneuve;

b) privilégier la réalisation de l'option 2 pour le réaménagement de l'aire de stationnement, si le financement nécessaire peut être réuni pour cette plus-value;

3) De fixer un délai de 60 mois pour la délivrance d'un permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.06
pp 439
1217199005

CA21 240345

Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant un café-terrasse sur le toit du deuxième étage de l'agrandissement du bâtiment situé au 700, rue Saint-Antoine Est - Gare Viger - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, sans modification, à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

1) D'accorder, pour le terrain compris entre les rues Saint-Antoine, Berri, Saint-Hubert et Notre-Dame, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment à l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'aménager et d'occuper un édifice conformément aux plans numérotés 9 et 10 réalisés par Fahey, modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 mai 2021;

2) D'assortir cette autorisation de la condition d'aménager et d'occuper le café-terrasse de manière substantiellement conforme aux plans mentionnés précédemment;

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux ou l'occupation visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.07
pp 441
1217303004

CA21 240346

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant l'installation d'une enseigne au 1000, avenue Papineau - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 6 juillet 2021 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 9 au 23 août 2021 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

1) D'accorder, pour la nouvelle Maison de Radio-Canada, situé au 1000, avenue Papineau, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) l'autorisation :

a) de déroger au paragraphe b) de l'article 1) de la résolution CA17 240490 du 12 septembre 2017 et à l'article 538 du Règlement d'urbanisme 01-282;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) les plans finaux devront être présentés en révision architecturale selon les critères de l'article 539 du Règlement d'urbanisme 01-282 en vigueur le 10 juin 2021;
b) la superficie maximale de l'enseigne ne pourra dépasser 17,1 m²;
c) la proposition devra limiter la pollution lumineuse vers le voisinage et vers le ciel étoilé;

3) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente résolution à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.08
pp 445
1218398003

CA21 240347

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant un café-terrasse sur le toit du cinquième étage du bâtiment situé au 355, boulevard de Maisonneuve Ouest - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 6 juillet 2021 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 9 au 23 août 2021 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter, sans modification, le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 355, boulevard de Maisonneuve Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment à l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'aménager et d'occuper un café-terrasse sur une partie du toit du 5e étage conformément aux plans numérotés AP-01 réalisés par Kim Descôteaux Architecte paysagiste, modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 23 juin 2021;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) l'emplacement du café-terrasse doit être conforme aux plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1);
b) le café-terrasse doit être séparé du reste de la terrasse par un aménagement non franchissable, tel que des bacs de plantation;
c) lors de la demande de permis, en plus des documents requis, déposer une preuve écrite que le gestionnaire du café-terrasse a établi une communication avec la copropriété de l'immeuble Louis-Bohême, sis au 355, boulevard de Maisonneuve Ouest, afin d'assurer une bonne cohabitation.

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux ou l'occupation visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 442
1217400002

CA21 240348

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant l'usage résidentiel afin d'aménager un salon (réception et lobby) et un bureau de location au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1124, rue De Bleury, ainsi qu'aménager des logements supplémentaires aux 3e, 4e et 5e étages adjacents à un studio de production - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 6 juillet 2021 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 9 au 23 août 2021 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter, sans modification, le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour l'immeuble situé au 1124, rue De Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) d'occuper le rez-de-chaussée de l'immeuble à des fins résidentielles;
b) d'aménager un salon (lobby et réception) ainsi qu'un bureau de location au rez-de-chaussée de l'immeuble ayant front sur la rue De Bleury, substantiellement conforme aux plans préparés par Éric Huot, architecte, datés du 21 août 2020 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 26 avril 2021 (page A-101);

2) D'occuper le 3e, 4e, et 5e étage à des fins résidentielles;

3) D'aménager des logements au 3e, 4e, et 5e étage substantiellement conforme aux plans préparés par Éric Huot, architecte, datés du 21 août 2020 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 26 avril 2021 (pages A-103, A-104 et A-105);

4) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) L'aménagement du salon (lobby et réception) et du bureau de location devra être substantiellement conforme aux plans déposés afin d'assurer l'animation de la rue;
b) La composition du mur indépendant, tel que prescrit par le rapport acoustique, devra être indiquée dans le plan pour permis;
c) L'aménagement des pièces des logements proposés au 3e, 4e, et 5e étages devra être substantiellement conforme aux plans déposés afin d'assurer un confort maximal des locataires.

Adoptée à l'unanimité.

40.10
pp 444
1216723003

CA21 240349

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.17.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240350

Autoriser l'usage « agriculture végétale » pour l'emplacement situé entre les rues de Nazareth, de la Commune et le viaduc de l'autoroute Bonaventure, en vertu de la procédure des usages conditionnels (projet lauréat C-40 - Réinventer Montréal)

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « agriculture végétale » pour l'emplacement situé entre les rues de Nazareth, de la Commune et le viaduc de l'autoroute Bonaventure (projet lauréat C-40 Réinventer Montréal), et ce, conformément au paragraphe 10 de l'article 136 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1217400005

CA21 240351

Autoriser les usages « activité communautaire ou socioculturelle » et « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour les bâtiments situés aux 1201-1215, rue de la Visitation, en vertu de la procédure des usages conditionnels (Carrefour St-Pierre)

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), les usages « activité communautaire ou socioculturelle » et « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour le bâtiment situé aux 1201-1215, rue de la Visitation (Carrefour St-Pierre), et ce, conformément aux articles 301 et 301.1 de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1217400004

CA21 240352

Refuser 5 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec conditions non remplies par les demandeurs concernés

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

De refuser 5 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés (3001580557, 3001684496, 3001742674, 3002272795 et 3001668541).

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1216926002

CA21 240353

Édicter une ordonnance pour la mise en place d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, face au 985 A, boulevard Saint-Laurent

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 311 pour la mise en place d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, face au 985 A, boulevard Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1215914002

CA21 240354

Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 2 juillet au 30 novembre 2021

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public dans le cadre de la crise de la COVID-19, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 655 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 255 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 609 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 167 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 186 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1218214012

CA21 240355

Accorder une dérogation mineure relativement à la dimension d'une marge latérale pour le bâtiment projeté au 2050, boulevard Saint-Laurent (La Place)

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder, pour le bâtiment projeté au 2050, boulevard Saint-Laurent (La Place), une dérogation permettant l'implantation du mur latéral sud à une distance minimale de 1,30 mètre de la ligne de propriété, et ce, en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation à l'article 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1216255007

CA21 240356

Autoriser l'usage « résidentiel » au rez-de-chaussée pour le bâtiment projeté au 2050, boulevard Saint-Laurent, en vertu de la procédure des usages conditionnels (La Place)

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « résidentiel » pour le rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2050, boulevard Saint-Laurent (La Place), et ce, conformément au paragraphe 8° de l'article 136 de ce règlement;

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- Les locaux du rez-de-chaussée dont l'entrée donne sur le boulevard Saint-Laurent ne doivent pas être utilisés à des fins résidentielles.

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1216255006

CA21 240357

Adopter un règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.18 1217199006

CA21 240358

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.19 à 40.21.

Adoptée à l'unanimité.

CA21 240359

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance interdisant la manoeuvre de virage à gauche en tout temps à l'intersection des rues Sherbrooke et des Érables, à l'approche Ouest

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 312 interdisant la manoeuvre de virage à gauche en tout temps à l'intersection des rues Sherbrooke et des Érables, à l'approche Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1215275004

CA21 240360

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 5e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2021, 5e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 313 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 656 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 256 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 610 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 187 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 168 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.20 1215907008

CA21 240361

Accorder une dérogation mineure relativement au pourcentage de superficie d'agrandissement permis pour les bâtiments situés aux 509 à 527, avenue des Pins Ouest (Sylvan Adams Sports Science Institute (SASSI))

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder, pour les bâtiments situés aux 509 à 527, avenue des Pins Ouest, une dérogation permettant un pourcentage d'agrandissement de l'implantation de 1995 supérieure à 10%, et ce, en dérogation à l'article 12 du Règlement sur le développement du campus de l'université McGill (95-039) et en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) (Sylvan Adams Sports Science Institute (SASSI));

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- que l'entrée principale, au 527, avenue Des Pins, soit alignée à la façade avant du bâtiment;
- que le volume sur le toit du 527, avenue Des Pins tende à s'inscrire comme une construction hors toit, avec recul, plutôt qu'à un étage complet;
- que les composantes d'origine soient restaurées.

Adoptée à l'unanimité.

40.21 1219276001

CA21 240362

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier le libellé d'articles relatifs aux bien patrimoniaux cités, frais de parcs et garanties monétaires pour y apporter certaines précisions - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier le libellé d'articles relatifs aux bien patrimoniaux cités, frais de parcs et garanties monétaires pour y apporter certaines précisions », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.22 1217135004

CA21 240363

Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser les certificats d'autorisation de démolition des bâtiments portant les numéros 2260, 2280, 2300 et 2400, rue Florian

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

De confirmer la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 22 juin 2021 autorisant la démolition des bâtiments portant les numéros 2260, 2280, 2300 et 2400, rue Florian**.**

– –

Des commentaires sont formulés.

– –

Adoptée à l'unanimité.

40.23 1216926003

CA21 240364

Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé aux 1886 à 1892, rue Ontario Est

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

De confirmer la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 22 juin 2021 autorisant la démolition du bâtiment portant les numéros 1886 à 1892, rue Ontario Est et ce, aux conditions suivantes :

- Réaliser un projet de remplacement substantiellement conforme aux documents datés du 24 mars 2021 et conçus par A. Pilon architecte.

- Que le promoteur mette en place un comité de bon voisinage avec les résidents du secteur immédiat, pour la durée du chantier de démolition et de construction.

D'autoriser, à cette fin, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

– –

Des commentaires sont formulés.

– –

Adoptée à l'unanimité.

40.24 1211044001

CA21 240365

Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour les immeubles situés aux 955, rue Atateken et 1130, rue de la Gauchetière Est

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

De confirmer la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 22 juin 2021 autorisant la démolition des bâtiments portant les numéros 955, rue Atateken et 1130, rue de la Gauchetière Est et ce, aux conditions suivantes :

- Réaliser un projet de remplacement substantiellement conforme aux documents datés du 12 avril 2021 et conçus par Luc Denis architecte;

- Mettre en place un comité de bon voisinage pour la durée du chantier de démolition et de construction;

- Maximiser le verdissement sur la toiture et sur l'ensemble du site.

D'autoriser, à cette fin, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

– –

Des commentaires sont formulés.

– –

Adoptée à l'unanimité.

40.25 1211044002

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 5 octobre 2021 à 18 h 30. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 19 h 59.

70.01

_____	_____
Valérie Plante	Katerine Rowan
Mairesse	secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA21 240xxx
lors de la séance du conseil tenue le 5 octobre 2021.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.01

2021/10/05
18:30

(1)

Dossier # : 1192624004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA19 240207 avec la Fondation maison photo Montréal afin de diminuer la contribution accordée de 8 000 $, pour des services non rendus, dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019 minorant ainsi la contribution totale à 4 340 $

De modifier la résolution CA19 240207 afin de réduire le montant de la contribution initiale de 3 660 $, minorant la contribution totale à 4 340 $, dans le cadre du projet *Carrousel photo.*

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-09-20 14:02

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2019	Résolution: CA19 240207

Approuver les conventions avec 19 organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019 » et accorder des contributions totalisant 182 700 $

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver les conventions avec 20 organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019 »;

D'accorder, à cet effet, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 12 950 $ à l'Écomusée de la maison du fier monde;
- 11 000 $ à Les Escales improbables de Montréal;
- 15 000 $ à l'Espace libre inc.;
- 6 000 $ à La fille du laitier;
- 8 000 $ à la Fondation maison photo Montréal;
- 8 000 $ à la Fondation métropolis bleu;
- 7 500 $ au Foyer pour femmes autochtones de Montréal;
- 10 000 $ aux Missions Exeko;
- 10 000 $ à Le Musée du Château Ramezay;
- 12 250 $ à Le Musée McCord Stewart;
- 9 000 $ à l'Orchestre Métropolitain;
- 6 000 $ à Péristyle nomade;
- 5 000 $ à Les productions funambules médias;
- 6 000 $ au Regroupement des musiciens du métro de Montréal (RMMM);
- 5 000 $ à Sentier urbain;
- 18 000 $ à la Société de promotion des arts gigantesques (SPAG) : (Murale);
- 15 000 $ à la Société de promotion des arts gigantesques (SPAG) : (Éclairage et son);
- 10 000 $ à la Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ);
- 3 000 $ au Théâtre de la botte trouée;
- 5 000 $ aux Voies culturelles des faubourgs;

D'imputer cette dépense totale de 182 700 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1192624004

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 mai 2019

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1192624004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA19 240207 avec la Fondation maison photo Montréal afin de diminuer la contribution accordée de 8 000 $, pour des services non rendus, dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019 minorant ainsi la contribution totale à 4 340 $

CONTENU

CONTEXTE

Réduire de 3 660 $ la contribution totalisant 8 000 $ octroyée à la Fondation maison photo Montréal pour services non rendus dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019* minorant ainsi la contribution totale à 4 340 $

Tel que prévu à l'article 4.14 de la convention intervenue entre la Fondation maison photo Montréal et l'Arrondissement suite à la résolution CA19 240207, l'organisme doit rembourser à l'Arrondissement, dans les 5 jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

Un montant total de 8 000 $ a été accordé à la Fondation maison photo Montréal dans le cadre du projet *Carrousel photo dans l'Arrondissement de Ville-Marie.* Une série de 10 ateliers animés par un photographe professionnel a été intégrée dans le cadre de la programmation des camps de jour offerts aux adolescents des Habitations Jeanne-Mance, en collaboration avec l'organisme Loisirs Saint-Jacques. Cependant, l'organisme n'a pas été en mesure de réaliser l'exposition finale par manque de disponibilité et d'intérêt de la part des participants. Par conséquent, le montant total de la subvention doit être diminué de 3 660 $ pour être minorée à 4 340 $.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Johanne C BEAULIEU, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 20 septembre 2021
Gina TREMBLAY, 20 septembre 2021
Samba Oumar ALI, 20 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

514 868-4925
Tél :
Télécop. : 514 868-3292

Dossier # : 1192624004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec 19 organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019 » et accorder des contributions totalisant 182 700 $

D'autoriser une dépense au montant maximal de 182 700 $ à titre de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019 ;*

D'approuver les conventions avec les organismes suivants et d'accorder à cet effet les contributions selon les modalités et conditions de versement :

- Écomusée de la maison du fier monde : 12 950 $;
- Les Escales improbables de Montréal : 11 000 $;
- Espace libre inc. : 15 000 $;
- La fille du laitier : 6 000 $;
- Fondation maison photo Montréal : 8 000 $;
- Fondation métropolis bleu : 8 000 $;
- Foyer pour femmes autochtones de Montréal : 7 500 $;
- Missions Exeko : 10 000 $;
- Le Musée du Château Ramezay : 10 000 $;
- Le Musée McCord Stewart : 12 250 $;
- Orchestre Métropolitain : 9 000 $;
- Péristyle nomade : 6 000 $;
- Les productions funambules médias : 5 000 $;

- Regroupement des musiciens du métro de Montréal (RMMM) : 6 000 $;

- Sentier urbain : 5 000 $;

- Société de promotion des arts gigantesques (SPAG) : (Murale) 18 000 $

- Société de promotion des arts gigantesques (SPAG) : (Éclairage et son) 15 000 $;

- Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ) : 10 000 $;

- Théâtre de la botte trouée : 3 000 $;

- Voies culturelles des faubourgs : 5 000$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE	**Le**	2019-04-26 10:51

Signataire : Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE

Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1192624004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec 19 organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019 » et accorder des contributions totalisant 182 700 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a mis en place en 2003 un programme de soutien financier pour soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes culturels sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Ce programme s'articule depuis 2008 en deux volets : Interventions dans l'espace public (Volet I) et Soutien à des projets structurants (Volet II).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1186673004 / CA18 240249 adopté le 8 mai 2018 : Approuver les conventions avec 19 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2018 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 206 500 $ $.
1172624006 / CA17 240241 adopté le 9 mai 2017 - Approuver les conventions avec 25 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2017 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 224 890 $.

DESCRIPTION

Le programme s'adresse aux organismes qui :

- exercent une activité culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, des communications, de la littérature, de l'édition, de la production audiovisuelle et du patrimoine;

- les organismes communautaires qui présentent un projet doivent être associés à un organisme culturel ou à des artistes professionnels, ou comporter des activités ou une programmation culturelle professionnelle;

Le volet 1 - Interventions dans l'espace public vise les objectifs suivants :

Objectif général

- Soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels professionnels, ponctuels et d'une durée limitée, qui permettent d'animer un secteur et qui s'adressent principalement aux résidants avoisinants et à la population locale.

Objectifs spécifiques

Parmi l'ensemble de projets soumis, seront privilégiés :
1. Les projets d'animation urbaine (toutes disciplines confondues) qui se déroulent :
   - au square Cabot;
   - au parc des Faubourgs et dans le périmètre délimité par les rues Parthenais à l'ouest, la voie ferrée du CP à l'est, la rue Sherbrooke au nord et le fleuve au sud;
   - aux Habitations Jeanne-Mance;
2. Les expériences culturelles participatives dans lesquelles les gens sont invités à interagir, à se manifester, à faire partie du spectacle;
3. Les projets qui se déroulent en dehors de la période estivale, soit entre les mois de septembre et mai;
4. Les projets d'exposition en plein air ou d'intervention temporaire en art public.

Ne sont pas admissibles :

• Les activités extérieures présentées sur le domaine public ou privé impliquant une tarification pour le public;
• Les projets qui se déroulent à l'intérieur du périmètre du Quartier des spectacles;
• Les foires, marchés, salons, galas, concours, colloques et congrès, activités de financement;
• Les projets déjà soutenus dans le cadre d'un autre programme de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le volet II - Soutien à des projets structurants
Ce volet du programme vise à soutenir des projets de développement culturel structurants pour l'arrondissement, au profit de la communauté locale et des résidents, dans une perspective durable et pérenne. Est considéré structurant un projet qui vise à développer :

• Nouveaux territoires d'animation;
• Nouveaux publics ou de nouvelles clientèles;
• Nouveaux services culturels;
• Nouvelles infrastructures culturelles;
• Nouvelles dynamiques culturelles.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie a fait du développement culturel une de ses priorités d'action; le *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles* vise à reconnaître publiquement et soutenir concrètement les événements qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Le soutien financier apporté par l'arrondissement de Ville-Marie (depuis 2002) a donc permis à ces organismes de se consolider et de devenir des acteurs importants dans le domaine du développement culturel. Il est impératif, non seulement de préserver les acquis, mais de continuer à soutenir financièrement le fonctionnement de ces organismes afin qu'ils poursuivent leurs actions auprès de la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Depuis au moins 2015, le budget disponible est de 235 800 $. À titre d'information, voici les montants recommandés au cours des années antérieures :

2019	2018	2017	2016
182 700 $	206 500 $	224 890 $	179 000 $

Le tableau ci-bas illustre la distribution du soutien financier totalisant la somme de 182 700 $ aux dix-neuf organismes pour les 20 projets retenus en 2019 ainsi que le soutien accordé à ces mêmes organismes lors des éditions antérieures :

						SOUTIEN ACCORDÉ LES ANNÉES ANTÉRIEURES			
	NOM DE L'ORGANISME	**TITRE DU PROJET**	**VOLET**	**AIDE RECOM-MANDÉE**	**VALEUR DU SOUTIEN TECHNIQUE** si applicable	**2018**	**2017**	**2016**	**2015**
1.	Écomusée de la maison du fier monde	Parcours dans le quartier !	**I**	**12 950 $**	250 $	13 000 $	10 000 $	15 000 $	14 000 $
2.	Escales improbables de Montréal (Les)	Les explorateurs #2	**I**	**11 000 $**	250 $	27 000 $	-	5 000 $	-
3.	Fille du laitier (La)	La run de lait dans Ville-Marie	**I**	**6 000 $**	250 $	-	-	-	-
4.	Fondation Maison photo Montréal	Carrousel photo	**I**	**8 000 $**	250 $	-	-	-	-
5.	Fondation métropolis bleu	Amis pour la vie dans Ville-Marie	**I**	**8 000 $**	1 000 $	9 500 $	-	7 500 $	8 000 $
6.	Foyer pour femmes autochtones de Montréal	Journée nationale des autochtones 2019	**I**	**7 500 $**	8 500 $	7 500 $	7 500 $	7 500 $	-
7.	MIssions Exeko	La musique est un lieu de rencontre	**I**	**10 000 $**	-	-	-	15 000 $	18 000 $
8.	Musée du Château Ramezay	Exposition et installation en art public en périphérie de la place Jacques-Cartier	**I**	**10 000 $**	500 $	10 000 $	4 000 $	8 000 $	8 000 $
9.	Musée McCord Stewart	Au travail !	**I**	**12 250 $**	1 500 $	15 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $
10.	Orchestre Métropolitain	Les mercredis OM	**I**	**9 000 $**	1 000 $	9 000 $	-	-	-
11.	Péristyle nomade	Boîtes à lunch pour terrains vagues, petits parcs et coins oubliés	**I**	**6 000 $**	250 $	-	5 000 $	-	5 000 $

12.	Productions funambules médias	Le cinéma sous les étoiles de Funambules médias- 10e édition	**I**	**5 000 $**	1 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $
13.	Regroupement des musiciens du Métro de Montréal (RMMM)	Spectacles urbains du RMMM 2019	**I**	**6 000 $**	-	6 000 $	5 000 $	-	-
14.	Sentier Urbain	Programmation culturelle du Circuit Jardins	**I**	**5 000 $**	-	5 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $
15.	Société pour la promotion de la danse traditionnelle (SPDTQ)	Les sets carrés du Square Cabot avec Espace Trad	**I**	**10 000 $**	3 000 $	-	-	-	-
16.	Théâtre de la botte trouée	Pénombre dans les parcs de Ville-Marie	**I**	**3 000 $**	-	4 200 $	4 000 $	4 000 $	-
17.	Voies culturelles des Faubourgs	La nuit aux flambeaux sur les Faubourgs 2019 5e anniversaire)	**I**	**5 000 $**	250 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $
Sous-total - Volet I :				**134 700 $**					
NOM DE L'ORGANISME		**TITRE DU PROJET**	**VOLET**	**AIDE RECOM-MANDÉE**	**VALEUR DU SOUTIEN TECHNIQUE** si applicable	**SOUTIEN ACCORDÉ LES ANNÉES ANTÉRIEURES**			
						2018	**2017**	**2016**	**2015**
18.	Espace libre	Espace utopie	**II**	**15 000 $**	-	23 000$	10 000 $	5 000 $	5 000 $
19.	SPAG	Murale Jeanine-Sutto	**II**	**18 000 $**	500 $	15 000$	**-**	**-**	13 000 $
20.	SPAG	Mise aux normes de éclairage et son	**II**	**15 000 $**	**-**	15 000$	**-**	**-**	13 000 $
Sous-total - Volet II :				**48 000 $**					
TOTAL - VOLET I ET VOLET II				**182 700 $**					

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets augmenteront l'offre de service culturel, renforceront le caractère culturel de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie, en plus d'accroître les retombées

économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidants et des travailleurs culturels du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes doivent mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette participation financière sera remise aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les protocoles d'entente signés par les parties et joints en annexe. Habituellement 80% de la somme est remis à la signature de la convention et 20 % à la réception du bilan final.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 514 868-4925
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-24

Josée POIRIER
Chef de division

Tél : 514 872-1769
Télécop. : 514 868-4160

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée POIRIER
Chef de division
Tél : 514 872-1769
Approuvé le : 2019-04-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1192624004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver les conventions avec 19 organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019 » et accorder des contributions totalisant 182 700 $

Les documents suivants pour chacun des organismes ont été déposés au bureau de la Division de la culture :
- Lettres patentes;
- Résolution du conseil d'administration;
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises;
- États financiers;
- Rapports annuels;

Annexe 2 - Écomusée maison fier monde.pdfAnnexe 2 - Escales improbables.pdf

Annexe 2 - Espace libre.pdfAnnexe 2 - Fille du laitier.pdf

Annexe 2 - Fondation Maison photo.pdfAnnexe 2 - Fondation Métropolis bleu.pdf

Annexe 2 - Foyer femmes autochtones.pdfAnnexe 2 - Missions Exeko.pdf

Annexe 2 - Musée Château Ramezay.pdfAnnexe 2 - Musée McCordStewart.pdf

Annexe 2 - Orchestre Métropolitain.pdfAnnexe 2 - Peristyle_Nomade.pdf

Annexe 2 - Productions Funambules médias.pdfAnnexe 2 - RMMM.pdf

Annexe 2 - Sentier urbain.pdfAnnexe 2 - SPAG - Murale Janine-Sutto.pdf

Annexe 2 - SPAG - Son & éclairage.pdfAnnexe 2 - SPDTQ.pdf

Annexe 2 - Théâtre botte trouée.pdfAnnexe 2 - VCF.pdf

Aspect financier_GDD 1192624004.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 514 868-4925
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1192624004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Modifier la résolution CA19 240207 avec la Fondation maison photo Montréal afin de diminuer la contribution accordée de 8 000 $, pour des services non rendus, dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019 minorant ainsi la contribution totale à 4 340 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1192624004_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-21

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières matérielles et informationnelles

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1192624004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver les conventions avec 19 organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019 » et accorder des contributions totalisant 182 700 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1192624004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financières
Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs
Tél : 514 872-2661

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-24

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ecomusée de la maison du fier monde.doc Escales improbables de Montréal.doc

Espace libre.doc Fille du laitier.doc Fondation Maison Photo Montréal.doc

Fondation Metropolis bleu.doc

Foyer pour femmes autochtones de Montréal.doc Missions Exeko.doc

Musée du Château Ramezay.doc Musée McCord Stewart.doc Orchestre Métropolitain.doc

Péristyle nomade.doc

Productions Funambules médias.doc RMMM.doc Sentier urbain.doc

SPAG V2 - Éclairage & Son.doc SPAG V2 - Murale.doc SPDTQ - Espace trad.doc

Théâtre de la botte trouée.doc VCF.doc

Ville-Marie
Montréal

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Programme de soutien financier aux initiatives culturelles

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Ecomusée de la maison du fier monde

Statut juridique : incorporé 3e partie de la loi des cies Date d'incorporation : mai 1982

Adresse du siège social 2050 rue Amherst Code postal : H2L 3L8

Téléphone : 514 528 8444 Télécopieur :

Site Internet : www//ecomusee.qc.ca

Nom du mandataire désigné : René Binette Titre : Directeur

Téléphone (bureau) : 514 528 8444 Cellulaire :

Adresse courriel : direction@ecomusee.qc.ca

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

L'Écomusée du fier monde se définit comme un musée d'histoire et un musée citoyen dans le quartier Centre-Sud de Montréal. Sa mission : 1- mettre en valeur les thématiques du travail et de l'engagement citoyen à Montréal, dans leur contexte historique et actuel; 2- développer une muséologie citoyenne pérenne en utilisant les activités et les pratiques muséales comme outils d'éducation populaire et d'autonomisation; 3- contribuer au développement de notre territoire écomuséal par la mise en valeur de son patrimoine et de sa culture, en partenariat avec des acteurs du milieu; 4- favoriser le partage de notre expertise et les échanges aux niveaux local, national et international, et ainsi contribuer au développement des communautés.

L'Écomusée est incorporé depuis 1982 en vertu de la 3e partie de la loi sur les compagnies. Il est reconnu par le ministère de la Culture et des Communications, le Conseil des arts de Montréal et reçoit aussi l'appui du ministère du Patrimoine canadien et de nombreux partenaires privés et publics. Il occupe les locaux de l'ancien bain public Généreux, mais réalise aussi des activités un peu partout dans le quartier. Il rejoint ainsi les publics du quartier, les Montréalais, mais aussi les touristes.

Ses principales activités sont : expositions, visites guidées, publications, programmes éducatifs, activités de médiation culturelle, recherche et conservation. Ses plus récentes réalisations sont les expositions : Cuisinage, InterReconnaissance - une mémoire citoyenne se raconte, Nomades ou itinérants, Une vision des histoires - les 35 ans du Fonds de solidarité FTQ, Variations sur l'art d'ici, D'un oeil différent. Le rapport annuel donne plus de détails.

Information sur le projet

Titre du projet : Parcours dans le quartier

Date(s) de réalisation : septembre et octobre 2019

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) :

Lieu(x) de réalisation : Métro Frontenac et rues du quartier

Discipline :

- [x] exposition extérieure
- [ ] arts médiatiques
- [ ] arts visuels
- [ ] cinéma et vidéo
- [ ] théâtre
- [ ] arts multidisciplinaires
- [ ] musique
- [ ] danse
- [ ] arts du cirque
- [x] autre (spécifiez):

Budget global du projet : 21 250 $

Montant du soutien financier demandé : 12 950 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes.

L'Écomusée, en collaboration avec des organismes et citoyens du quartier, a identifié 50 éléments importants du patrimoine local : des lieux, des événements, des paysages et des personnages du quartier. Ces éléments sont mis en valeur dans un kiosque d'exposition qui peut être présenté en divers lieux publics du quartier.
Notre projet consiste :
- à présenter ce kiosque d'exposition en divers lieux publics du quartier, mais principalement sur la place du métro Frontenac
- à accompagner la présentation de ce kiosque de diverses activités d'animation
- à proposer une série de visites guidées du quartier pour découvrir ce patrimoine.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes

Objectifs :

Assurer la visibilité des activités auprès des habitants du quartier.

Faire connaître et apprécier les activités aux publics potentiels.

Promouvoir les activités auprès des organismes et commerces du quartier.

Outils de promotion :

- Carton promotionnel imprimé et virtuel
- Site Web de l'Écomusée
- Facebook
- Twitter
- Instagram
- Calendriers culturels
- Envois courriels ciblés

Le logo de Ville Marie apparaîtra sur tout le matériel promotionnel

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- [x] Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- [x] Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- [x] Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- [x] La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- [x] Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- [x] Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- [x] La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- [x] Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- [ ] Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- [ ] Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- [ ] Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- [x] Le plan de visibilité de l'arrondissement;
- [ ] Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Nous soussignés Ecomusée de la maison du fier monde (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie*, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : René Binette directeur

Date : 15 février 2019

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquer les revenus et dépenses strictement reliés à celui-ci.
Les colonnes « FINAL » et « AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT » devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Ecomusée de la maison du fier monde

Nom du projet : Parcours dans le quartier

Date de réalisation : sept-oct 2019

REVENUS	PRÉVU (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)	FINAL (à remplir lors de la remise du bilan final)	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT (à remplir lors de la remise du bilan final)
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement – Programme de soutien financier aux initiatives culturelles	12950		
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS	12950		
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités			
Commandites			
Commandites en biens et services			
Dons (précisez)			
Campagne de financement			
Contribution de l'organisme demandeur	8300		
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	8300		
TOTAL DES REVENUS	21250		

DÉPENSES	PRÉVU	FINAL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux	4200		
Honoraires professionnels	4450		4 450
Main-d'œuvre technique	900		900
Cachets	1200		1 200
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel	500		
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules	1500		1 500
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)	900		900
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	13 650		8950
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression	2000		2000
Placement média (journaux, internet, télé, radio...)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage	500		500
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)	1500		1500
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	4000		4000

ADMINISTRATION			
Coordination du projet	3600		
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			
Locations de bureaux			
Autre (précisez)			
TOTAL ADMINISTRATION	3600		
TOTAL DES DÉPENSES	21250		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0		

ÉCOMUSÉE
DU FIER MONDE

Montréal, le 13 février 2019

Madame Soraya Miranda

Arrondissement de Ville-Marie

Programme de soutien financier aux initiatives culturelles

Madame

Veuillez trouver ci joint notre demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019, volet 1.

Notre projet s'intitule : **Parcours dans le quartier**.

Il consiste à mettre sur pied diverses activités d'animation dans le quartier pour mettre en valeur le patrimoine du quartier Sainte-Marie. Les principales activités sont : des visites guidées dans les rues du quartier, la présentation d'une exposition en plein-air sur le patrimoine et une invitation aux citoyens à s'approprier de leur patrimoine. Certaines des activités se réalisent en des lieux et moments communs avec des partenaires, dont Escales Improbables de Montréal, mais notre projet est autonome est soi et est de nature essentiellement patrimoniale.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information supplémentaire.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs

René Binette, FAMC

Directeur

Écomusée du fier monde

2050 rue Amherst

Montréal H2L 3L8

Parcours dans le quartier

Description détaillée du projet

Demande à l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme de Soutien financier aux initiatives culturelles volet 1 - Intervention dans l'espace public.

Contexte

L'Écomusée du fier monde a une expertise unique et spécifique portant sur l'histoire et le patrimoine du quartier Centre-Sud de Montréal, de même que dans la mise sur pied d'activités de médiation culturelle liées au patrimoine local. Le présent projet s'appuie sur cette expertise. Il s'inscrit aussi dans la foulée du projet appuyé en 2018 par l'arrondissement de Ville-Marie. Rappelons brièvement que l'appui financier de l'arrondissement nous a permis l'an dernier :

- de réaliser un kiosque d'exposition itinérant mettant en valeur le patrimoine du quartier

- d'organiser des visites guidées permettant de découvrir le patrimoine local

- de nous associer à un volet original de découverte patrimoniale et artistique du quartier avec les Escales improbables : le parcours des explorateurs.

Parcours dans le quartier : concept et activités

Le projet que nous proposons pour 2019 propose également 3 volets :

- la présentation du **kiosque d'exposition** sur le patrimoine dans des lieux publics du quartier. Le kiosque met en valeur 50 éléments du patrimoine local : des lieux, des personnages, des événements, des paysages. La présentation de cette exposition en plein air est accompagnée d'activités d'animation permettant de faire participer les citoyen.es en leur demandant d'identifier des éléments qu'ils jugent importants du patrimoine local, ce qui enrichit notre connaissance de la perception des citoyens vis à vis de leur patrimoine.

- l'animation de **visites guidées** pour permettre aux résident.es de découvrir le patrimoine et l'histoire du quartier. Ces visites sont d'une durée d'environ 90 minutes et sont animées par des guides expérimentés qui connaissent bien le quartier.

- la poursuite de notre projet avec les Escales Improbables : des visites alliant un **volet patrimonial et un volet artistique**. Ce volet s'appuie sur l'expérience de 2018 : un guide de l'Écomusée raconte l'histoire du quartier en s'appuyant sur des éléments du patrimoine et des artistes interviennent par des prestations musicales ou liées à l'art du cirque. Il s'agit d'une façon de mettre en valeur le patrimoine du quartier et d'établir des ponts entre les professionnels du patrimoine et les artistes. Les Escales Improbables sont responsables du volet artistique du projet (ils ont une entente avec le Cirque Hors piste à ce sujet) et l'Écomusée du volet patrimonial. La présente demande à l'arrondissement est pour le volet patrimonial du projet.

Les activités proposées se dérouleront en septembre et octobre 2019.

Objectifs

Les objectifs de notre projet sont les suivants :

- Mettre en valeur le patrimoine de Sainte-Marie
- Animer des espaces publics au moyen d'un kiosque d'exposition itinérante sur le patrimoine local
- Créer une ambiance festive autour du patrimoine local
- Susciter la participation des citoyens du quartier et leur permettre s'approprier leur patrimoine.

Les principales étapes du projet sont les suivantes

- Mise au point du circuit de visites guidées : ces circuits permettront de mettre en valeur des éléments importants du patrimoine du quartier Sainte-Marie (école Gédéon Ouimet, place Joseph Venne, JTI Macdonald, Grover, Carrefour Saint-Eusèbe, paroisse polonaise Notre-Dame de Czestochowa, parc Médéric Martin, etc.)
- Répétitions avec les artistes identifiés par Escales improbables (Cirque Hors piste) pour les visites du Parcours des explorateurs.
- Entente avec le Marché solidaire Frontenac pour les informer des moments de notre présence et nous assurer d'une synergie promotionnelle. Des contacts ont été fait à ce sujet avec le Marché solidaire. Nous contacterons aussi la Société écocitoyenne de Montréal qui doit aussi proposer des activités sur la place du métro Frontenac.
- Préparation d'outils de communications pour faire la promotion des activités
- Présentation du kiosque à 6 reprises sur la place du métro Frontenac.
- Visites guidées dans le quartier Sainte-Marie (15 visites, dont 6 du Parcours des Explorateurs)
- Évaluation du projet.

Échéancier

Juin 2019 : Préparation du circuit de visite guidées. Les circuits couvriront un secteur du quartier Sainte-Marie entre les rues Ontario, Parthenais, de Rouen et Gascon, avec comme point de départ, le métro Frontenac.

Échanges avec avec le Marché solidaire Frontenac (et la Société écocitoyenne de Montréal) pour faire une promotion commune.

Transmission des informations nécessaires à Escales improbables.

Été 2019 : Préparation des outils de promotion : cartons, messages courriels, etc.

Août 2019 : Répétitions du parcours explorateurs.

Distribution du matériel promotionnel.

Septembre et octobre 2019 :

15 visites guidées dans le quartier Sainte-Marie. Certaines visites auront comme point de départ le métro Frontenac et d'autres l'Écomusée. Les dates prévues des visites sont : les week-ends du 7-8, 21-22, 28-29 septembre et 5-6 octobre. Les visites du parcours des explorateurs sont prévues du 14 au 17 septembre. Il y aura 2 visites par jour à certains moments, ce qui explique que le nombre de jours est moindre que le nombre de visites de 15.

6 présentations du kiosque. Les moments proposés sont : du 14 au 19 septembre. Cet horaire pourrait varier selon des demandes spécifiques qui pourraient être faites par le marché solidaire Frontenac ou la Société écocitoyenne.

Octobre 2019 : Évaluation du projet.

Novembre 2019 : Remise du rapport à Ville-Marie.

Équipe

Les personnes suivantes de l'Écomusée seront mises à contribution dans le cadre du projet :

Coordination du projet : René Binette, directeur de l'Écomusée du fier monde et associé à l'organisme depuis 1980. René Binette effectuera aussi certaines des visites du quartier.

Conception du plan et des outils de communications : Florentine Duchange, chargée de communications à l'Écomusée.

Présence et médiation lors de la présentation du kiosque d'exposition : Émilie Allain, responsable de l'éducation et de l'action citoyenne à l'Écomusée.

Gestion administrative et tenus de livre : Manon Belleville, adjointe-administrative Écomusée.

Il est à noter que ces 4 personnes sont des salariées de l'Écomusée. Bien que la valeur de leur contribution au projet est comptabilisée, elle constitue la part de l'Écomusée et aucun montant lié à leur salaire n'est pas payé à même la subvention demandée à Ville-Marie.

L'évaluation de la valeur de la contribution de l'Écomusée est la suivante :

- Coordination : 12 jours X 300 $ = 3 600 $
- Plan de communications : 10 jours X 200 $ = 2 000 $
- Médiation lors de la présentation du kiosque : 6 jours X 200 $ = 1 200 $
- Gestion administrative : 5 jours X 200 = 1 000 $
- L'Écomusée fera aussi diverses dépenses de matériel pour le projet, que nous évaluons à 500 $.

Contribution totale de l'Écomusée : 8 300 $

S'ajoutent à cette équipe les contractuels suivants (les honoraires versées à ces personnes le seront à même la subvention demandée à Ville-Marie) :

- Diane Urbain, de Coquelicot Design. Chargée de projet. Conception visuelle et graphisme de l'exposition et du matériel promotionnel. Associée aux projets de l'Écomusée depuis de nombreuses années.
- Daniel Heikalo, artiste photographe et natif du quartier. Il connait très bien le quartier pour l'avoir photographié en long et large. Il a aussi une bonne expérience d'animation de visites guidées et est en mesure de faire des visites alliant diffusion de connaissances sur le patrimoine et partage de son savoir expérientiel.
- Camille Crevier-Lalonde, technicienne en muséologie, pour le montage et la technique liée au kiosque.
- Camille Choinière, médiatrice culturelle et étudiante en histoire de l'art pour l'animation du kiosque et compilation des statistiques de fréquentation et d'appréciation.
- Une personne à identifier comme assistante aux communications pour la distribution du matériel promotionnel et certaines actions de communications.

Cela représente les dépenses suivantes :

Coquelicot Design : 225 $ X 20 jours = 4 450 $ (item honoraires de la grille budget)

Heikalo : 8 visites X 150 = 1 200 $ (item cachet de la grille budget)

Camille Crevier Lalonde : 6 jours X 150 = 900 $ (item main d'oeuvre technique de la grille budget)

Camille Choinière : 6 jours X 150 $ = 900 $ (item autre de la grille budget production)

Assistante en communications : 10 jours X 150 $ = 1 500 $ (item autre de la grille budget promotion)

La grille budget inclus également un montant de 1 500 pour location de véhicule : il s'agit des frais de transport du kiosque d'exposition.

Évaluation du projet

Nous visons à joindre en priorité les citoyen.es du quartier. Notre plan de promotion en tient compte.

D'un point de vue quantitatif, nos cibles sont les suivantes :

- Présentation d'un kiosque d'exposition à 6 reprises
- Offre de 15 visites guidées dans le quartier
- Nombre de personnes rejointes par le kiosque d'exposition : 1 200 personnes
- Nombre de personnes qui feront les visites guidées : 180.
- Nombre de cartons promotionnels distribués : 1 000.

Mesure et indicateurs :

- La programmation finale permettra de constater la présence de : 1 kiosque pour 6 jours

- Un décompte du nombre de personnes participants aux visites guidées sera fait et compilé de façon systématique. Nous serons en mesure d'établir le % de l'objectif atteint : nombre de personnes / objectif de 180.
- Un décompte du nombre de personnes qui verront le kiosque d'exposition sera fait de façon systématique sur chacun des lieux de présentation. Nous serons en mesure d'établir le % de l'objectif atteint : nombre de personnes / objectif de 1200.
- Le plan de distribution fera état du nombre de cartons distribués par lieu de distribution pour un objectif de 1 000.

D'un point de vue qualitatif, nos objectifs sont les suivants :

- Nous visons à transmettre au public présent des informations sur le patrimoine local
- Nous recueillerons auprès du public son appréciation du contenu présenté dans le kiosque et dans les visites guidées
- Nous visons à augmenter la fierté des citoyens face à leur patrimoine.
- Nous recueillerons les commentaires des personnes participantes sur le patrimoine du quartier.

Pour mesurer les résultats, nous procéderons de deux façons :

- Un court questionnaire d'évaluation sera remis à un échantillonnage de personnes qui participeront aux activités. L'Écomusée a un formulaire type qui sera adapté au projet et permet d'obtenir des informations sur le lieu de résident des personnes présentes et leur appréciation de l'activité.

Retombées

Les retombées escomptées sont les suivantes :

Pour l'Écomusée du fier monde, nous espérons augmenter notre notoriété dans le quartier, rejoindre les citoyens dans divers lieux publics hors de nos locaux de la rue Amherst, et remplir notre mandat de mieux faire connaître le patrimoine. Nous espérons aussi recueillir des suggestions d'éléments du patrimoine local qui semblent importants pour les citoyens en vue de les mettre en valeur dans des activités futures. Le projet servira aussi à alimenter le site internet de l'Écomusée. Finalement, le projet permettra de créer ou de consolider des partenariats entre l'Écomusée et des organismes locaux : Escales Improbables et Marché solidaire Frontenac.

Pour le quartier, nous visons à mieux faire connaître et à mettre en valeur le patrimoine local par les diverses actions entreprises. Le patrimoine local reste largement méconnu et des projets comme celui-ci contribuent à le faire reconnaître. Pour les citoyens, nous visons à leur transmettre des informations sur le patrimoine, à les faire réfléchir sur le patrimoine du quartier et en être fiers.

Nous souhaitons également que le projet permette de franchir une nouvelle étape dans la mise sur pied de visites guidées alliant un contenu patrimonial et un contenu artistique. L'expérience réalisée en 2018 à cet égard était très intéressante et prometteuse. L'Écomusée

propose des visites guidées dans le quartier depuis de très nombreuses années. Ces visites se comparent à celles proposées dans d'autres quartiers montréalais (par Héritage-Montréal, l'Autre Montréal ou Mémoire du Mile-End, par exemple), et dans d'autres grandes villes partout dans le monde. Le parcours de explorateurs, qui allie visite patrimoniale à prestation artistique nous semble une façon originale et novatrice de proposer ce genre de visites : une offre qui nous semble nouvelle. Il existe bien des visites thématiques ou costumées (ghost tours, etc.), mais notre proposition se démarque : un expert en patrimoine fait le commentaire historique, et les artistes ponctuent les informations transmises de musique, jonglerie, acrobatie, etc. qui ajoutent une autre dimension à la visite. Nous pensons que ce type de visite est une voie qui mérite d'être explorée et développée dans l'avenir.

Identification du site choisi

Les visites guidées se dérouleront dans les rues du qurtier.

Le kiosque sera présenté sur la place du métro Frontenac. Les autorisations nécessaires seront demandées à l'arrondissement Ville- Marie à cet égard.

Plan de communications et visibilité à Ville-Marie

Parcours dans le quartier - septembre et octobre 2019

Objectifs

Assurer la visibilité des activités auprès des habitants du quartier.

Faire connaître et apprécier les activités aux visiteurs potentiels.

Promouvoir les activités auprès des organismes et commerces du quartier.

Stratégies

- Informer le milieu communautaire et les organismes en lien avec le thème, dans le quartier
  Public cible : les intervenants, la communauté, résidents du quariter

- Viser le milieu artistique, culturel et patrimonial.
  Public cible : les montréalais amateurs de sorties culturelles

Outils

<u>Promotion</u>

- Carton promotionnel imprimé et virtuel
- Site Web de l'Écomusée
- Facebook

- Twitter
- Instagram
- Calendriers culturels
- Envois courriels ciblés

Envois ciblés

Listes de l'Écomusée

-organismes communautaires et regroupements du quartier
-maisons de la culture, bibliothèques, services des loisirs,
-arrondissement Ville-Marie et Ville de Montréal
-réseau muséologie / patrimoine / histoire
-réseau professionnel universitaire
-réseau étudiant collégial et universitaire

Actions et étapes

- Affichage de la programmation sur le site Web de l'Écomusée et des partenaires.
- Insertion de l'exposition dans la programmation de l'Écomusée sur divers sites Web et calendriers culturels.
- Envoi par courriel du carton promotionnel aux organismes du quartier, amis de l'Écomusée.
- Distribution du matériel promotionnel dans le quartier et aux organismes partenaires.
- Alimentation de la page facebook de l'Écomusée
- Alimentation du fil twitter
- Alimentation du fil instagram

Visibilité à l'arrondissement de Ville-Marie

- Logo de l'arrondissement présent sur la page web et les outils promotionnels (carton imprimé et carton virtuel)
- Mention sur les médias sociaux
- Logo de Ville Marie sur le kiosque d'exposition itinérante.

Ville-Marie
Montréal

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Programme de soutien financier aux initiatives culturelles

✔Volet 1 Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : LES ESCALES IMPROBABLES DE MONTREAL

Statut juridique : OBNL Date d'incorporation : 18 février 2004

Adresse du siège social 1805 rue Fullum Code postal : H2K 3M9

Téléphone : 514 313 6667 Télécopieur :

Site Internet : escalesimprobables.com

Nom du mandataire désigné : Sylvie Teste Titre : Directrice générale

Téléphone (bureau) : 514 313 6667 Cellulaire :

Adresse courriel : administration@escalesimprobables.com

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

1) Mission des EIM
Les Escales Improbables de Montréal (EIM) ont pour mandat de soutenir, développer et faire vivre une réalité pluridisciplinaire, intergénérationnelle, créative et sociale de la place de l'art dans la cité et dans la vie des citoyens. Elles créent des contextes de présentation qui privilégient les rencontres entre des artistes, des lieux et le public.
Les EIM produisent, créent et diffusent des œuvres artistiques (de toutes disciplines des arts de la scène, aux installations et aux transformations d'espaces) avec des artistes de Montréal et du monde entier. La majorité des activités se déroule en extérieur dans divers espaces publics et quartiers de la Métropole.
Son mandat est soutenu par quatre mots : Engagement - Créativité - Proximité - Diversité;
et ses activités mettent de l'avant :
L'impact des œuvres et des artistes sur l'environnement urbain quotidien des citoyens ; Les rencontres entre artistes reconnus et artistes émergents de différentes disciplines ; Son rôle d'incubateur de rencontres entre les artistes et les citoyens et Les croisements avec différents milieux de la société civile ;
2) Structure organisationnelle :
La direction générale et artistique est assurée par Sylvie Teste. L'équipe permanente sur l'année (en plus de la direction) comprend 3 personnes pour : la coordination /administration, les réseaux sociaux, le responsable du suivi du site web.
Plusieurs personnes sont engagées à différents moments de l'année en fonction du calendrier d'activités de l'organisme : technique, logistique, sécurité, graphisme, production, médiation, autres tâches de communication, relations presse, partenariats médias, administration pour les autorisations diverses. L'organisme bénéficie du soutien d'environ 60 bénévoles

Information sur le projet

Titre du projet : Les Explorateurs, #2

Date(s) de réalisation : du 14 au 17 septembre 2019

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) :

Lieu(x) de réalisation : Quartier Sainte-Marie

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☑ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☐ danse
- ☑ arts du cirque
- ☑ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 42.510,00 $

Montant du soutien financier demandé : 15.000,00 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes.

Après le succès d'une première expérimentation du projet «Les Explorateurs» en 2018, une deuxième version du projet est présentée pour 2019.
Les Explorateurs forment une série de six parcours piétons, dynamiques et pluridisciplinaires pour accompagner les citoyens à travers Sainte-Marie en septembre 2019.

Ces parcours sont conçus avec des activités qui croisent inteventions artistiques (musique, cirque,) et visites guidées liées au patrimoine.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes

1) En 2019, en lien avec notre objectif de développement du public sur les 2 axes (jeunes et familles) comme indiqué dans l'annexe 2, nous créerons un outil de communication spécifique pour ces publics et pour les informer du projet. Cet outil sera diffusé via des oragnismes parteanires de longues dates exemple la Maison des Familles du Centre-Sud, mais aussi par de nouveaux comme le Regroupement des Maisons des jeunes du Québec.
2) Notre objectif de diversification du public passera aussi par une augmentation de notre communication par les réseaux sociaux et une campagne web AdWords. Nous avons opéré ces orientations depuis 2017 et nous poursuivons.
Les Médias sociaux : entretenir et développer les stratégies de «community management». Le community management fonctionne bien pour Les EIM mais nous souhaitons le faire progresser encore. Pour cela, les investissements vont être les suivants :
-photos et vidéos en augmentation ce qui veut dire rémunérer une personne de plus pour augmenter notre contenu photos et vidéos avant, pendant et après les activités.
-augmenter notre investissement de publicité payante du Facebook pour s'assurer que nos publications soient affichées à plusieurs reprises.
-continuer à investir dans une politique de publications sur toute l'année pour que la communauté reste active et fidèle ce qui a un impact direct sur la fréquentation des activités (augmentation régulière de nos abonnés).
- investir pour créer encore plus de contenu exclusif car c'est cela qui augmente le taux d'engagement et la fidélité.
3) Les outils conventionnels seront maintenus, bien entendu : Outils papier : cartes postales, affiches, panneaux d'information, programmes et relations presse ; et outils numériques : site internet régulièrement mis à jour et envoi régulier d'infolettres.
Les partenariats auprès des organismes des communautés culturelles, communautaires, touristiques et de l'éducation seront toujours actifs pour la diffusion de nos informations.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- [x] Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- [x] Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- [x] Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- [x] La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- [x] Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- [x] Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- [x] La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- [x] Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- [x] Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- [ ] Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- [ ] Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- [x] Le plan de visibilité de l'arrondissement;
- [x] Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Nous soussignés LES ESCALES IMPROBABLES DE MONTREAL (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie*, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : Sylvie Teste Signature numérique de Sylvie Teste Date : 2019.02.22 12:48:06 -05'00'

Nom et fonction du représentant autorisé : Sylvie Teste Directrice générale et artistiq

Date : 21 FEVRIER 2019

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquer les revenus et dépenses strictement reliés à celui-ci.
Les colonnes « FINAL » et « AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT » devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : LES ESCALES IMPROBABLES DE MONTREAL

Nom du projet : LES EXPLORATEURS

Date de réalisation : 14 AU 17 SEPTEMBRE 2019

REVENUS	PRÉVU (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)	FINAL (à remplir lors de la remise du bilan final)	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT (à remplir lors de la remise du bilan final)
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
PATRIMOINE CANADA	6000		
Provincial (précisez les programmes)			
TOURISME QUEBEC	6000		
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement – Programme de soutien financier aux initiatives culturelles	15000		
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS	27000		
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités			
Commandites			
Commandites en biens et services	3000		
Dons (précisez)			
Campagne de financement			
Contribution de l'organisme demandeur	10010		
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services	2500		
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	15510		
TOTAL DES REVENUS	42510		

DÉPENSES	PRÉVU	FINAL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels	7000	3500	
Main-d'œuvre technique	1000		
Cachets	12960	8000	
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction	500		
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel	800		
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances	350		
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson	500		
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)	600		
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	23710	10500	
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse	1000	500	
Frais de représentation	500		
Dossiers de presse	500		
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression	3000	1500	
Placement média (journaux, internet, télé, radio...)	1500		
Frais de traduction	500		
Frais d'affichage	800		
Photographie	600		
Production vidéo	800	800	
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)	5000	1700	
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	14200	4500	

ADMINISTRATION			
Coordination du projet	2000		
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi	600		
Frais de déplacement et de représentation	600		
Locations de bureaux	800		
Autre (précisez)	600		
TOTAL ADMINISTRATION	4600		
TOTAL DES DÉPENSES	42510	15000	
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0		

“ *On devrait toujours être légèrement improbable* ”
Oscar Wilde

Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019
Arrondissement de Ville-Marie

ANNEXE 2 - PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU PROJET
«Les Explorateurs»

Volet 1 - Interventions dans l’espace public

Contexte du projet

En 2018, Les EIM ont lancé une première expérimentation de déambulation et d'animation urbaine dans le quartier Sainte-Marie.

Suite à cette première expérience, les retours positifs ont été nombreux. Le public a vraiment embarqué dans l'expérience, qui a su ravir à la fois les familles et les jeunes du quartier par son aspect rythmé et interactif.

De nombreux participants ont souligné l'originalité du projet: une visite guidée menée par un spécialiste du patrimoine, René Binette, directeur de l'Écomusée du fier monde, où les explications historiques se mêlaient à des interventions artistiques également menées par des spécialistes de leurs arts (le quatuor Quasar et les artistes de Cirque Hors Piste).
Grâce au travail de préparation, les deux volets (patrimoine et artistique) ont su s'entremêler et non pas simplement se juxtaposer afin de créer un ensemble fluide et cohérent.
Les artistes et le guide ont vécu cela comme une expérience extrêmement enrichissante, leur permettant de découvrir une nouvelle façon de travailler.

Nous avons également pu observer les impacts sur les passants, qui ont pu s'arrêter, voire même se détourner de leur chemin pour suivre une partie du parcours. Les parcours n'ont donc pas seulement touché les participants inscrits mais ont su capter aussi une audience plus large et avoir des impacts sur plusieurs niveaux.

Fort de ces observations et retours positifs attestant de la réussite du projet, Les EIM poursuivent en 2019 l'aventure des « Explorateurs », qui s'inscrit dans sa démarche de placer l'art dans le quotidien par des approches novatrices et de créer des expériences originales pour les citoyens.

L'Écomusée du fier monde et le Cirque Hors Piste ont également souhaité reconduire l'expérience, afin de développer leur travail en collaboration avec plusieurs organismes du Centre-Sud.

Le projet «Les Explorateurs », version 2

En 2019, l'expérience s'enrichit ! L'itinéraire change et devient une boucle, avec comme point de départ et d'arrivée le Métro Frontenac.
Par ailleurs, Les EIM ont décidé de perfectionner encore l'articulation des 2 volets, patrimoine et art.
Le travail en amont commencera plus tôt (à partir de mai 2019), les lieux sélectionnés lors des repérages prendront en compte l'intérêt pour la visite guidée mais seront aussi pensés pour que le public puisse avoir des interactions variées avec les différentes interventions artistiques. Il s'agira de déterminer quels lieux sont les plus pertinents pour les interventions artistiques en terme d'impacts pour le public tout en travaillant sur la façon dont ces interventions peuvent mettre en valeur les lieux.
Un travail de minutage sera effectué pour que les transitions entre la visite guidée et les interventions artistiques soient encore plus fluides. De nombreuses réunions seront effectuées, afin que chaque partie connaisse les interventions de l'autre. **Un véritable travail de création de partition sera donc effectué, les interventions des artistes venant faire écho à la visite guidée, et inversement. Cela apportera toute la dimension visée au projet.**
Une attention particulière sera portée aux interactions entre le guide, les artistes et le public, afin que le parcours soit dynamique et convivial.

Comme en 2018, les parcours seront accessibles dès 7 ans, gratuits, et sur inscription. Des agents d'information seront également présents au Métro Frontenac afin d'intégrer des participants de dernière minute, et d'expliquer le projet aux passants désirants de plus amples informations.

Le public visé

En 2018, nous avons travaillé avec la Maison des jeunes l'Escampette, qui a particulièrement apprécié le parcours.
La personne encadrant le groupe d'adolescents nous a expliqué que ces jeunes sont en général très dissipés lors de visites, et qu'il a lui-même été surpris de leur attention et leur concentration pendant toute la durée du parcours. Selon lui, c'est l'alternance entre les moments d'explications historiques et les moments artistiques qui ont rendu cette concentration possible.
Ce constat nous a donné envie de développer des partenariats avec le RMJQ (Regroupement des Maison des jeunes du Québec) afin de faire profiter le plus grand nombre de ce parcours

qui semble correspondre parfaitement à cette tranche d'âge. Nous allons donc travailler en amont pour mobiliser ce réseau via différents moyens dont un document de présentation réalisé spécifiquement pour eux. Nous souhaitons particulièrement mettre en place un partenariat avec la Maison des jeunes Quinka-buzz qui se situe en plein Centre-Sud, rue Fullum.

Cette année le parcours se déroulera sur 4 jours, incluant une fin de semaine pour pouvoir toucher plus facilement le public des familles.
En effet, les familles ont particulièrement apprécié nos parcours l'an passé, aussi il nous a semblé naturel de prévoir des parcours à un moment qui serait plus susceptible de leur convenir.
Les EIM ont depuis plusieurs années développé des activités pour les familles (*Danza en familia* notamment) et possèdent déjà un bon réseau de relais pour ce public. Par ailleurs, nous avons déjà pu parler de ce projet à l'Association des familles du Centre-Sud, qui nous a témoigné tout son intérêt.

Le choix des artistes

Cette année, nous avons fait le choix de concentrer notre travail avec des artistes de Cirque Hors Piste avec qui nous avons eu une très belle collaboration l'année dernière.
Ainsi, nous pourrons véritablement approfondir l'expérience des « Explorateurs », travailler la qualité de l'articulation entre interventions artistiques et visites guidées.

En 2018, 7 artistes intervenaient sur les différents parcours, dont 3 de Cirque Hors Piste.
En 2019, ce seront 8 artistes de Cirque Hors Piste qui interviendront, avec des spécialités artistiques différentes, et dont certains qui seront musiciens.

Calendrier et lieux

Processus d'élaboration :

Mai 2019 : prise de contact avec le réseau des maisons des jeunes et les associations de familles de Sainte-Marie, et réunions de travail avec l'Écomusée du fier monde et les artistes de Cirque Hors Piste.

Fin juin: finalisation de l'itinéraire du parcours «Les Explorateurs» et de sa planification, avec l'expertise de tous les acteurs (Cirque Hors Piste et Écomusée).

Calendrier des 6 parcours :

Samedi 14 et dimanche 15 septembre (2 par jour):
de 13h30 à 15h00,
puis de 15h30 à 17h

Lundi 16 et mardi 17 septembre :
de 17h30 à 19h00.

Comme indiqué ci-dessus, l'itinéraire sera consolidé et validé en concertation avec plusieurs acteurs. Bien entendu, l'idée principale est de donner à découvrir des chemins de traverses dans ce quartier et des sites moins connus.
Voici la version actuelle des rues du parcours 2019, qui a pour point de départ et d'arrivée le Métro Frontenac, et passe par les rue Ontario E, Marchand, Larivière, Parthenais, De Rouen, par le parc Médéric-Martin, puis finit par la rue du Havre.

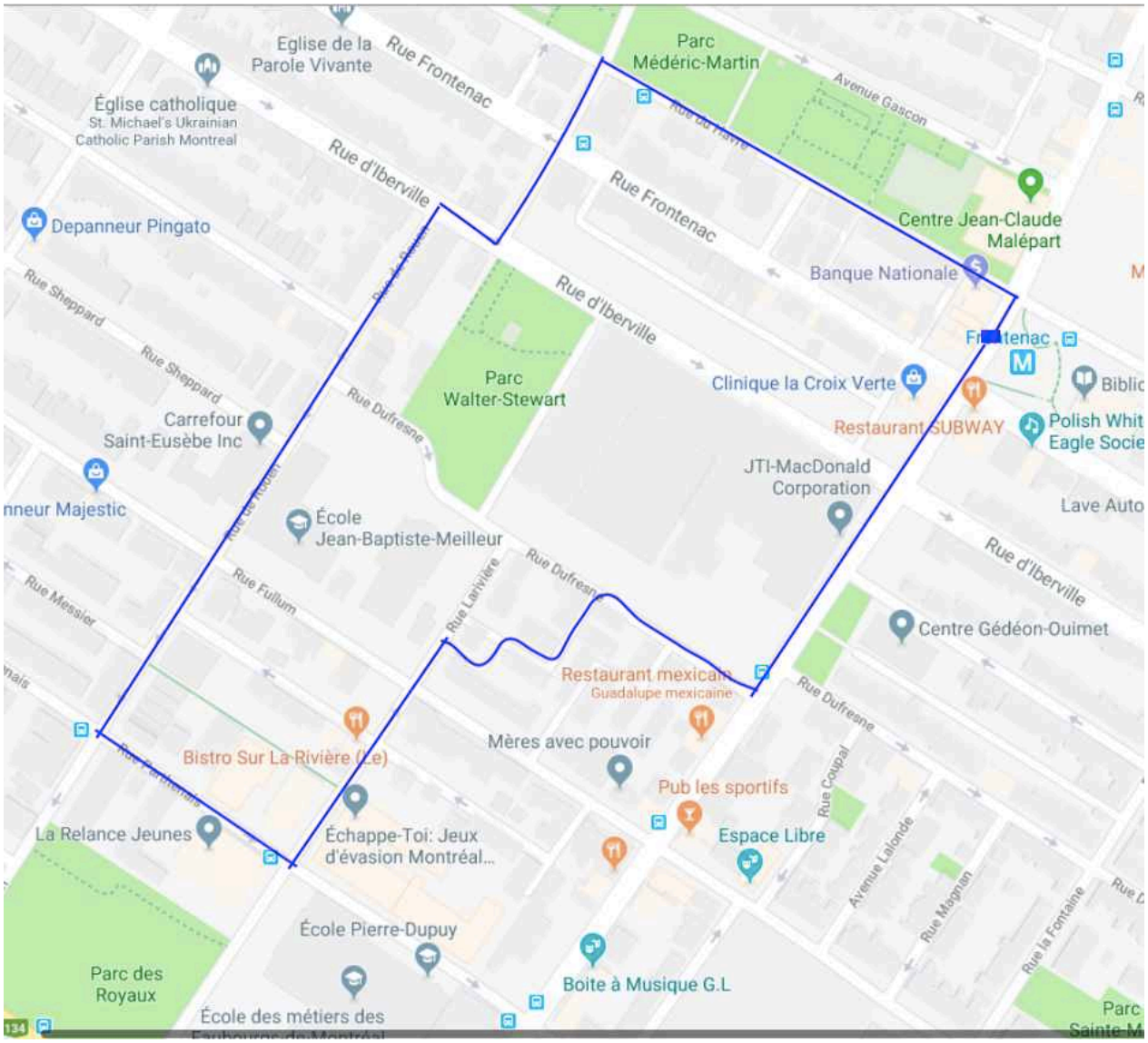

Présentation des collaborateurs

Cirque Hors Piste

Cirque Hors Piste est un organisme dédié au cirque social, qui offre un espace alternatif et inclusif de création aux jeunes ayant un parcours de vie marginalisé. Cirque Hors Piste s'appuie sur un solide historique et sur un partenariat sans précédent avec le Cirque du Soleil, depuis 1995, sous l'appellation Cirque du Monde Montréal. Cirque Hors piste est un des organismes installé dans l'Îlot Sainte-Brigide-de-Kildare.

L'Écomusée du fier monde

Fondé en 1980 et incorporé en 1982, l'Écomusée du fier monde est à la fois un musée d'histoire industrielle et ouvrière de Montréal et un musée citoyen. Reconnu et soutenu par le ministère de la Culture et des Communications du Québec et par le Conseil des arts de Montréal, l'Écomusée met en valeur l'histoire et le patrimoine du Centre-Sud de Montréal. Microcosme de la Révolution industrielle au Québec de la seconde moitié du 19e siècle, ce quartier a été témoin des impacts de l'industrie sur le travail et sur les conditions de vie des familles ouvrières.

L'Écomusée du fier monde développe une pratique muséale axée sur l'éducation populaire et met en place des projets participatifs, en étroite collaboration avec la population, les institutions et les organismes du quartier. De plus, il s'implique dans les réflexions qui concernent le développement présent et futur de son milieu.

Retombées du projet

Elles sont de plusieurs natures:

- Permettre des collaborations et des échanges entre des organismes du quartier (Les EIM, L'Écomusée, Cirque Hors Piste) et donc de croiser des publics.

- Proposer à des groupes divers de citoyens du quartier (particulièrement les familles et les jeunes) de participer à une expérience pluridisciplinaire et de découverte originale du patrimoine d'une partie de leur quartier.

- Donner une expérience professionnelle intéressante à de jeunes médiateurs culturels pour l'encadrement du public pendant les parcours et aussi pour la mobilisation (de groupes ou individuellement) en amont et entre le 14 et 17 septembre.

Retombées pour les citoyens

Les retombées seront à court terme pendant l'événement et à long terme pour les liens qui auront été tissés entre eux et avec leur quartier. L'objectif des EIM est de susciter l'intérêt des citoyens pour de nouvelles formes artistiques et de créer des liens inusités en proposant des temps de partage avec les artistes.

Indicateurs

- **Quantitatifs**:
  - Nombre de citoyens participants activement aux 6 parcours organisés.
  - Résultats obtenus dans les médias et sur les réseaux sociaux.

- **Qualitatifs** :
  - Avis et impressions des participants pendant et après le projet.
  - Commentaires et posts sur les réseaux sociaux et /ou envoyés aux EIM. (Facebook, Twitter, Instagram, et sur le site web des EIM).
  - Les photographies et vidéos qui seront prises et diffusées sur les réseaux par le public.

Public cible et nombre de participants

Les EIM bénéficient d'un public fidèle et le contexte du projet permettra de croiser et diversifier différents publics participant aux parcours.

La dernière étude de public des EIM, réalisée en 2017, montre qu'une grande diversité de personnes, en âge et en origine socio-professionnelle, fréquentent les EIM.

Les « Explorateurs » toucheront aussi le public de l'Écomusée du fier monde, ainsi que les publics des organismes du quartier mobilisés.

La fréquentation peut être calculée:

- le nombre de personnes participant aux 6 parcours organisés à heures et jours fixes. Estimation = 360 personnes (60 personnes / parcours). Nombre raisonnable pour la qualité de l'expérience.
- Nous comptabiliserons également les passants qui seront sur place et montreront de l'intérêt pour les parcours (en demandant des informations à nos médiateurs, en suivant spontanément un morceau du parcours). Estimation = 300 personnes (50 personnes / parcours).
- soit 660 personnes comptabilisées
- A cela s'ajouteront les personnes informées sur le projet par les réseaux sociaux, infolettres, et les divers moyens de promotion diffusés dans le quartier. Il seront touchés par le projet bien qu'ils n'y participeront pas directement.

" *Les Escales Improbables décloisonnent le côté hermétique des arts en apportant à un public plus large des expériences qu'il ne s'offrirait pas de sa propre initiative. Elles emmènent même, avec l'effort d'autres diffuseurs du même genre, à attirer les néophytes vers une consommation culturelle plus variée. "* - Philippe Allard, artiste visuel.

Ville-Marie
Montréal

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Programme de soutien financier aux initiatives culturelles

☐ Volet 1 ☑ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Espace Libre

Statut juridique : _____ Date d'incorporation : 16 mars, 1979

Adresse du siège social 1945, rue Fullum, Montréal (Québec) Code postal : H2K 3N3

Téléphone : (514) 521-3288 Télécopieur : (514) 521-3391

Site Internet : www.espacelibre.qc.ca

Nom du mandataire désigné : Marc-André Boyes-Manseau Titre : directeur administratif

Téléphone (bureau) : (514) 521-3288 Cellulaire : (514) 462-3390

Adresse courriel : admin@espacelibre.qc.ca

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

L'Espace Libre est un lieu de création et de diffusion axé sur des spectacles qui interrogent et provoquent la pratique du théâtre. Sa mission est de soutenir des prises de paroles audacieuses sur l'art et sur le monde, de favoriser l'expérimentation, la recherche, le dialogue interculturel, et de proposer au public des aventures théâtrales où le plaisir s'accorde avec la performance .

(voir en annexe le profil de l'organisme)

REÇU 2 avril 2019

Information sur le projet

Titre du projet : Espace utopies

Date(s) de réalisation : du 7 janvier au 18 janvier 2020

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : Le montage: du 2 au 6 janvier 2020 et le démontage: le 19 janvier 2020

Lieu(x) de réalisation : Espace Libre

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☑ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☐ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 199 790 $

Montant du soutien financier demandé : 15 000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes.

Camillien Houde, « le p'tit gars de Sainte-Marie », le troisième Spectacle de quartier d'Espace Libre était créé en août 2017 pour célébrer le 375e anniversaire de Montréal. Espace Libre et sa compagnie résidente et fondatrice, le Nouveau Théâtre Expérimental, proposaient un texte original d'Alexis Martin, mis en scène par Geoffrey Gaquère et Daniel Brière, qui réunissait six comédiens professionnels (dont Josée Deschênes et Pierre Lebeau), accompagnés sur scène par un chœur de vingt citoyens du quartier dont certains, en plus d'être figurants, jouaient des rôles de soutien. Ces citoyens avaient été formés au jeu d'acteur durant des ateliers d'initiation. Face à ce triomphe et pour répondre à la forte demande, le spectacle a été repris à Espace Libre au mois de décembre 2018 pour y connaître le même succès : il fut joué à guichet fermé avec ajout de deux supplémentaires.

Espace Libre et le NTE mettent de nouveau leurs forces en commun pour célébrer les 40 ans de notre théâtre avec le spectacle futuriste Espace utopies qui imaginera la création théâtrale en nos murs en 2059. Espace utopies marquera aussi de façon spectaculaire la fin de nos rénovations en proposant une expérience théâtrale à vivre dans tous les étages de notre caserne, pour faire découvrir au public et aux habitants du quartier l'ensemble des possibilités créatrice du nouvel édifice. La direction artistique de ce grand déambulatoire sera assumée par Geoffrey Gaquère (Espace Libre), Alexis Martin et Daniel Brière (NTE) et demandera l'implication d'artistes professionnels et de citoyens du quartier.

Ce grand projet artistique continue de faire d'Espace Libre et du Centre-Sud, des territoires d'exploration pour des artistes et présente au reste de la Ville un portrait différent de notre arrondissement.

La présente demande de subvention sollicite le soutien de la ville à la participation de citoyens du quartier aux ateliers d'initiation au théâtre qui seront offerts gratuitement en amont des représentations, ainsi qu'aux répétitions, à la création et aux représentations d'Espace utopies.

Notez que cet anniversaire et notre réouverture seront soulignés à travers un autre événement à destination du quartier puisque nous convierons voisins et partenaires communautaires, le 30 novembre 2019, à une kermesse de Noël dans notre lieu fraichement rénové. À cette occasion, des activités thématiques et ludiques ouvertes à tous seront proposées par Espace Libre et l'ensemble des acteurs communautaires du quartier pour saluer les efforts communs menés à destination de la

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes

La promotion et la visibilité de l'arrondissement qui s'y rattache sont envisagées sur deux axes :
- promotion des ateliers auprès de la population du quartier;
- promotion du spectacle auprès des spectateurs potentiels.

La promotion est envisagée à suffisamment grande ampleur pour toucher les spectateurs de théâtre et nos abonnés à travers des médiums connus des francophones montréalais (les lieux culturels, Le Devoir, La Revue JEU). Les spectateurs du quartier seront mobilisés à travers des événements locaux et par l'activation de notre réseau communautaire.

L'implication de l'arrondissement sera signifiée à travers une grande variété de supports allant de l'impression papier à l'affichage sur site.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- [x] Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- [x] Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- [x] Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- [x] La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- [x] Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- [x] Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme; (Rapport financier annuel de la saison 2017-2018)
- [x] La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- [x] Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- [x] Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- [x] Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires; (Lettre de participation du Nouveau Théâtre Expérimental - NTE)
- [ ] Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- [x] Le plan de visibilité de l'arrondissement;
- [x] Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Nous soussignés Espace Libre (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie*, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature :

Nom et fonction du représentant autorisé : Marc-André Boves-Manseau Directeur administratif

Date : Le 29 mars 2019

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquer les revenus et dépenses strictement reliés à celui-ci.
Les colonnes « FINAL » et « AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT » devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Espace Libre

Nom du projet : Espace utopies

Date de réalisation : du 7 janvier au 18 janvier 2020

REVENUS	PRÉVU (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)	FINAL (à remplir lors de la remise du bilan final)	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT (à remplir lors de la remise du bilan final)
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Conseil des arts du Canada	45 000 $		
(rayonnement public)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture (médiations culturelles)	10 000 $		
Conseil des arts de Montréal	5 000 $		
Arrondissement – Programme de soutien financier aux initiatives culturelles	15 000 $		
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS	75 000 $		
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : 110 spectateurs ou visiteurs 10 représentations ou jours d'activités	20 790 $		
Commandites	8 000 $		
Commandites en biens et services			
Dons (précisez)			
Campagne de financement			
Contribution de l'organisme demandeur	20 000 $		
Contribution des partenaires en argent (NTE)	75 000 $		
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson (bar - revenu net)	1 000 $		
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	124 790 $		
TOTAL DES REVENUS	199 790 $		

DÉPENSES	PRÉVU	FINAL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels (concepteurs)	37 790 $		5 000 $
Main-d'œuvre technique	30 500 $		
Cachets (interprètes et avantages)	69 400 $		5 000 $
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)	3 250 $		
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel (décor, costumes, son et etc..)	18 000 $		2 000 $
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules	1 000 $		
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)	3 000 $		
Autre (précisez)			
Autre (précisez) Ateliers en théâtre	7 200 $		3 000 $
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	170 140 $		15 000 $
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse	2 500 $		
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage	350 $		
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression	4 450 $		
Placement média (journaux, internet, télé, radio...)	14 000 $		
Frais de traduction			
Frais d'affichage	1 000 $		
Photographie (documentation)	350 $		
Production vidéo (documentation)	500 $		
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez) (réception)	700 $		
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	23 850 $		
ADMINISTRATION			
Coordination du projet	5 000 $		
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi	300 $		
Frais de déplacement et de représentation	500 $		
Locations de bureaux			
Autre (précisez)			
TOTAL ADMINISTRATION	5 800 $		
TOTAL DES DÉPENSES	199 790 $		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0 $		

TABLE DES MATIÈRES DU DOCUMENT ANNEXE

Profil de l'organisme	Page 3 et 4
Description sommaire du projet	Page 5
Description détaillée du projet	Page 6 et 7
Éthique et accessibilité	Page 8
Échéancier détaillé de réalisation	Page 9 et 10
Outils pour rejoindre la population du Centre-Sud	Page 11
Visibilité liée au projet (plan de communication et de promotion)	Page 12 et 13
Effets structurants	Page 14
Indicateurs quantitatifs et qualitatifs	Page 15
Développement artistique durable et impact sur la communauté	Page 16

Matériel d'appui

- Lettres de confirmation des subventions du projet ***Espace utopies***
- Lettre de participation du coproducteur; Nouveau Théâtre Expérimental (NTE)
- Lettres d'appui des partenaires

Document 1 - le projet

Demande d'aide adressée
À l'arrondissement Ville-Marie
Au Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019
Volet II – Soutien à des projets structurants

Pour la création d'*Espace utopies*,
le cinquième spectacle de quartier du Théâtre
Espace Libre

Présenté
Du 7 au 18 janvier 2020

PROFIL DE L'ORGANISME

Situé dans le Centre-Sud de Montréal, au cœur du quartier populaire Sainte-Marie, Espace Libre a élu domicile dans une ancienne caserne de pompiers à quelques rues du pont Jacques-Cartier. Cet édifice où, jadis, on garait les camions qui servaient à éteindre les incendies est devenu un brasier pour la création théâtrale. Depuis 1979, le mandat d'Espace Libre se traduit par :

- La diffusion d'œuvres conçues par des artistes chevronnés qui font un travail de recherche et d'avant-garde, qui repoussent les limites du théâtre, qui interrogent la forme et explorent différents types de représentation ;
- La présentation d'œuvres conçues et mises en scène par des artistes de la relève, écrites par de jeunes auteurs, souvent de premières œuvres ;
- Une sensibilité affichée pour l'ouverture sur le monde par la place que nous accordons à l'expression de notre diversité culturelle, tant par les thématiques des spectacles que par la composition des équipes de création ;
- L'accueil de productions hors Québec.

Depuis 2014, Espace Libre a mis sur pied une série de projets permettant à la compagnie d'aller à la rencontre d'un nouveau public : les citoyens du Centre-Sud de Montréal. Espace Libre a élaboré une stratégie de sensibilisation de nouveaux publics qui lui permet de contribuer au développement et à la consolidation de la diffusion en créant un rapprochement entre les artistes et les citoyens de l'arrondissement Ville-Marie. Cinq initiatives structurantes pour le quartier ont été mises sur pieds :

1. La création d'un **tarif voisin** pour les habitants du H2K.

2. Une **activité de lancement de saison** où Espace Libre invite ses voisins : La Grande Épluchette durant laquelle nous ouvrons notre théâtre aux organismes communautaires invités à y proposer des animations.

3. Le **Comité spectateurs d'Espace Libre** qui a pour but d'initier au théâtre des citoyens des quartiers Sainte-Marie et Saint-Jacques qui manifestent déjà un intérêt pour la culture mais qui, pour des raisons économiques et/ou sociales, n'ont pas encore franchi l'entrée d'un théâtre ou sont rarement en contact avec les arts.

4. **Le Spectacle de quartier d'Espace Libre**. Ce spectacle est mis en scène par des artistes professionnels et les citoyens du quartier sont amenés à y collaborer activement. Présenté dans notre saison officielle pour y être présenté au grand public ainsi qu'aux familles de l'arrondissement et à leurs amis, il fait vivre à nos riverains une expérience intime avec les arts vivants.

5. **Racine(s)**, un projet de médiation culturelle par la pratique artistique, articulé autour d'ateliers de création destinés aux citoyens du quartier issus de l'immigration.

Espace Libre s'adapte aux besoins de tous les publics et propose des actions innovantes pour tendre vers l'accessibilité universelle. Premier théâtre montréalais à offrir des représentations décontractées (ouvertes à tous, particulièrement aux personnes ayant un handicap sensoriel ou intellectuel, ou un trouble neurologique ou d'apprentissage, et aux personnes accompagnées de

nouveau-nés), Espace Libre propose également des représentations traduites en langue des signes du Québec (LSQ) pour certains spectacles.

Par ses actions, Espace Libre répond à l'article 27 de la Déclaration des droits de l'homme qui dit que : *« Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent ».*

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Camillien Houde, « le p'tit gars de Sainte-Marie », le troisième Spectacle de quartier d'Espace Libre était créé en août 2017 pour célébrer le 375e anniversaire de Montréal. Espace Libre et sa compagnie résidente et fondatrice, le Nouveau Théâtre Expérimental, proposaient un texte original d'Alexis Martin, mis en scène par Geoffrey Gaquère et Daniel Brière, qui réunissait six comédiens professionnels (dont Josée Deschênes et Pierre Lebeau), accompagnés sur scène par un chœur de vingt citoyens du quartier dont certains, en plus d'être figurants, jouaient des rôles de soutien. Ces citoyens avaient été formés au jeu d'acteur durant des ateliers d'initiation. Face à ce triomphe et pour répondre à la forte demande, le spectacle a été repris à Espace Libre au mois de décembre 2018 pour y connaître le même succès : il fut joué à guichet fermé avec ajout de deux supplémentaires.

Espace Libre et le NTE mettent de nouveau leurs forces en commun pour célébrer les 40 ans de notre théâtre avec le spectacle futuriste ***Espace utopies*** qui imaginera la création théâtrale en nos murs en 2059. ***Espace utopies*** marquera aussi de façon spectaculaire la fin de nos rénovations en proposant une expérience théâtrale à vivre dans tous les étages de notre caserne, pour faire découvrir au public et aux habitants du quartier l'ensemble des possibilités créatrice du nouvel édifice. La direction artistique de ce grand déambulatoire sera assumée par Geoffrey Gaquère (Espace Libre), Alexis Martin et Daniel Brière (NTE) et demandera l'implication d'artistes professionnels et de citoyens du quartier.

Ce grand projet artistique continue de faire d'Espace Libre et du Centre-Sud, des territoires d'exploration pour des artistes et présente au reste de la Ville un portrait différent de notre arrondissement.

La présente demande de subvention sollicite le soutien de l'arrondissement Ville-Marie à la participation de citoyens du quartier aux ateliers d'initiation au théâtre qui seront offerts gratuitement en amont des représentations, ainsi qu'aux répétitions, à la création et aux représentations d'***Espace utopies***.

Notez que cet anniversaire et notre réouverture seront soulignés à travers un autre événement à destination du quartier puisque nous convierons voisins et partenaires communautaires, le 30 novembre 2019, à une kermesse de Noël dans notre lieu fraichement rénové. À cette occasion, des activités thématiques et ludiques ouvertes à tous seront proposées par Espace Libre et l'ensemble des acteurs communautaires du quartier pour saluer les efforts communs menés à destination de la population de Centre-Sud.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

Espace utopies invitera les spectateurs à déambuler dans les trois étages du bâtiment rénové pour assister à une odyssée théâtrale composée de scènes, appelées « laboratoires ». Mis en scène par des créateurs renommés, les laboratoires demanderont tous les soirs la participation active d'acteurs professionnels et de citoyens du quartier.

L'aspect ludique sera omniprésent, le théâtre devenant un terrain de jeu pour les artistes et le public. Pour qu'ils éprouvent la sensation de participer à une expérience de laboratoire (ou de visiter la NASA !), les spectateurs seront munis d'un sarrau et de chaussons de protection. Ils assisteront entre-autres à :

- Un laboratoire de recyclage des décors mis en scène par Mireille Camier ;
- Un combat singulier entre un acteur (Philippe Racine) et une machine ;
- Un spectacle empreint de magie concocté par Morena Pratt ;
- Une création originale de Jo Jack et John, notre nouvelle compagnie résidente qui pour interroger la notion de norme sociale, intègre, notamment, des acteurs professionnels ayant une déficience intellectuelle ou issus de divers horizons culturels.

L'épilogue se jouera dans notre salle principale où le public sera convié à une expérience immersive à l'intérieur d'une immense tente pour y vivre une scène « mythologique » futuriste, et explorer un nouveau modèle de société basé sur l'alliance entre les hommes, les animaux et les choses.

Pour sélectionner les dix citoyens qui joueront dans ***Espace utopies***, Espace Libre proposera gratuitement à ses riverains une série d'ateliers durant le printemps et l'automne 2019. Ces ateliers seront l'occasion d'offrir à nos voisins un voyage extraordinaire au cœur du travail de l'acteur. Les participants visiteront Espace Libre de la cave au grenier, verront l'envers du décor, découvriront cet édifice qui fait partie du patrimoine montréalais. L'idée sous-jacente aux ateliers qu'ils suivront est de développer avec eux « l'esprit de troupe ». Un sentiment que l'acteur professionnel doit entretenir au sein d'une équipe et qui se résume par l'entraide, l'appartenance, le plaisir et la solidarité envers le groupe et l'objet qu'il faut mener à bon port : la représentation devant le public. Pour y parvenir, des artistes leur donneront des bases professionnelles. Cette production aura pour but de faire une nouvelle fois d'Espace Libre, en plus de ses activités habituelles, une petite école de théâtre de quartier. L'objectif est de proposer à tous les participants, même à ceux qui ne joueront pas dans les spectacles, une expérience intime de la pratique théâtrale.

Voici la description des apprentissages théâtraux nécessaires à la création d'un spectacle qui seront offerts gratuitement aux participants d'***Espace utopies*** :

Ateliers de mouvement (animés par Estelle Clareton) : les ateliers de mouvement donneront des notions élémentaires de jeu corporel. Les participants y feront l'apprentissage du mime, véritable grammaire du jeu corporel, les aidant à développer leur expressivité dramatique personnelle. Ils travailleront différents styles de marches et de déplacements dans l'espace. Ils toucheront à l'improvisation en solo, en duo et en groupe et appliqueront les techniques apprises. Ils apprivoiseront la transposition du geste quotidien à l'acte scénique. Lors de ces ateliers, les participants exploreront les différentes manières de mettre leur corps au service du spectacle.

Ateliers de jeu d'acteur (animés par Michelle Parent et Geoffrey Gaquère): au travers de jeux et de petits exercices, ils exploreront la voix et l'articulation; ils travailleront les différents registres de sentiments et d'émotions qu'ils devront rendre lors des représentations devant public : la joie, la tristesse, la peur, la colère, etc.

Ateliers d'improvisation théâtrale (animés par Jean-Philippe Durand de la Ligue Nationale d'Improvisation) : sur la base de jeux, ils apprendront les notions essentielles d'écoute, de lâcher-prise et de construction dramatique pour inventer une histoire sur une scène; ils développeront la confiance en soi et en leur imaginaire pour vaincre la timidité et pour se préparer à la représentation devant public.

Les citoyens qui seront sélectionnés pour jouer dans ***Espace utopies*** rencontreront régulièrement les créateurs du spectacle qui leur parleront jeu, décor, costumes, éclairages, écriture dramatique. Ils répéteront avec les professionnels les deux semaines qui précéderont la première représentation. Le total des ateliers et des répétitions représente 150 heures d'initiation. Les citoyens recevront un costume et les conseils d'un maquilleur professionnel ; ils joueront dix représentations professionnelles avec possibilité de deux supplémentaires.

Ceux qui ne joueront pas dans le spectacle auront reçu jusqu'à 70 heures d'ateliers.

ETHIQUE ET ACCESSIBILITE

La participation de nos voisins aux ateliers est gratuite et se fait sur une base volontaire, chacun est libre de quitter les ateliers quand il le désire.

Le travail des citoyens est réalisé en partenariat avec des artistes professionnels aptes à mener ces activités ; ils sont à l'écoute des désirs et des limites des participants et les accompagnent dans les moments de joie et de doute inhérents à tout apprentissage.

Une grande attention sera portée pour offrir la scène à des personnes racisées.

Espace utopies étant une production professionnelle, nous verserons un cachet selon l'entente UDA à chaque voisin qui participera aux représentations finales.

ÉCHÉANCIER DES RÉALISATIONS

Animateurs
Michelle Parent, Estelle Clareton, Geoffrey Gaquère, Daniel Brière, Jean-Philippe Durand, le personnel artistique et administratif d'Espace Libre accompagneront chacune des étapes. La responsable des activités de médiation culturelle d'Espace Libre coordonnera le tout.

Participants aux ateliers :
Trois groupes de vingt personnes dont dix feront partie de la distribution finale.

Mars-avril 2019
Lancement des inscriptions aux ateliers auprès des organismes communautaires et de la population de Centre Sud.

Mai-septembre 2019
Nous convoquerons les participants de l'ensemble des ateliers. Nous leur donnerons en alternance une formation en jeu, mouvement et improvisation ; la durée de chaque atelier est de 20h (60h au total).

À la fin des ateliers, les participants rencontreront les directeurs artistiques Alexis Martin, Daniel Brière et Geoffrey Gaquère qui leur présenteront ***Espace utopies*** et l'implication que le spectacle demandera à ceux qui seront appelés à jouer aux côtés des acteurs professionnels. Ces rencontres seront l'occasion d'échanger avec les citoyens sur le métier d'acteur et sur ce qu'ils devront maîtriser pour faire partie de la distribution finale : aisance sur scène, maîtrise de la projection vocale, capacité à tenir un petit rôle et engagement à nos côtés jusqu'à la dernière représentation.

Lors d'un stage qui se déroulera sur une fin de semaine, nous sélectionnerons les dix citoyens qui participeront au spectacle. Ce stage se fera en présence des deux metteurs en scène Daniel Brière et Geoffrey Gaquère (4h). Ce stage sera à l'identique de ceux qui se font dans les écoles d'art dramatique : rendu d'une scène jouée, séance d'improvisation et travail de mouvement. Le résultat de cette sélection sera communiqué aux participants par courriel.

Par la suite, deux séances de remue-méninges seront organisées en vue de l'écriture de la pièce qui sera jouée par les citoyens. Ces séances faites en présence des metteurs en scène et de l'auteur Alexis Martin seront d'une durée de 6 h.

Octobre-novembre 2019
Lecture de la pièce et distribution des rôles : chaque figurant se fera prendre ses mesures en vue de la confection de son costume ; un contrat d'engagement régi par l'Union des artistes devra être signé par les participants sélectionnés. Ils devront s'engager à être présents tout au long des répétitions, des essayages des costumes, de la semaine d'entrée en salle et des représentations.

Ces répétitions pour un total de 80 heures orchestrées par Geoffrey Gaquère et Daniel Brière consisteront à intégrer les participants dans la mise en place du spectacle ; d'affiner leurs intentions de jeux au côté des acteurs professionnels, de faire et refaire le spectacle dans son intégralité, de façon chronologique, et ce, jusqu'à la première représentation.

Janvier 2020
Représentations du spectacle professionnel ***Espace utopies***, dans le cadre des célébrations du 40e anniversaire d'Espace Libre, jouées du 7 au 18 janvier 2020 et présentées au grand public dans notre programmation officielle.

Janvier et février 2020
Bilan avec l'ensemble des participants, rédaction des rapports.
Total

- 150 heures d'ateliers d'initiation au théâtre offert gratuitement à nos voisins ;
- 10 représentations professionnelles, avec possibilité de deux supplémentaires ;
- Nous ambitionnons de faire participer un maximum de soixante voisins aux ateliers, dont dix qui joueront dans ***Espace utopies***.

OUTILS POUR REJOINDRE LA POPULATION DU CENTRE-SUD

Pour rejoindre la population ciblée, nous comptons sur la mobilisation de nos partenaires communautaires. Nous multiplions significativement les actions à destination de la population du quartier depuis quatre ans et ces années nous ont permis de développer des relations solides auprès de l'important tissu communautaire du Centre-Sud.

Les organismes partagent nos actualités auprès de leurs usagers via de l'affichage et du dépôt de flyers dans leurs locaux. Ces partenaires ont la générosité de relayer nos appels à la participation de leurs usagers sur leurs réseaux sociaux, sites et infolettres. Ils auront la tâche de motiver leurs troupes et de maintenir l'intérêt de leurs usagers par le biais de différentes actions que nous élaborerons en cours de route et selon les besoins. Nous solidifions nos partenariats en consacrant une place dédiée à leurs actions dans notre infolettre mensuelle. Vous trouverez en annexe, un certain nombre de lettres d'organismes nous ayant déjà confirmé leur participation.

Voici quelques uns des partenaires qui seront sollicités :
Institutions scolaires : École Pierre-Dupuy, Centre Gédéon-Ouimet,Centre Lartigue.
Organismes Jeunesse : La Maison de jeunes Quinka-buzz, Oxy-Jeunes, Projet Trip.
Organismes communautaires : Au coin de ta rue, Au coup de Pouce Centre-Sud, Carrefour alimentaire de Centre-Sud, CÉAF (Centre d'éducation et d'action des femmes), Centre Afrika, CDC (Corporation de Développement Communautaire) de Centre-Sud, Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT, Comité Sociale Centre-Sud, CRIC (Carrefour de Ressources en Interculturel),GISM (Groupe d'Intervention de Sainte-Marie), La rue des femmes, SEM (Société écoquartier de Montréal), Éco-quartier Sainte-Marie.
Bibliothèque et Culture : Écomusée du fier monde, La Maison de la Culture et la bibliothèque Frontenac, La Bibliothèque du Père Ambroise, Voies culturelles des faubourgs.

VISIBILITÉ LIÉE AU PROJET (PLAN DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION)

Outils de promotion

-Avril 2019 :

- Les sites internet du NTE et d'Espace Libre auront une page actualisée consacrée au spectacle.
- Le site d'Espace Libre contiendra une section consacrée aux ateliers *Espace utopies* (page « théâtre citoyen ») dans laquelle toutes les informations concernant le contenu, le calendrier et les inscriptions seront mises à jour.
- Création d'une affichette et d'une infolettre à destination des partenaires communautaires et des clients issus du quartier pour annoncer la tenue des ateliers. Publications facebook sur la page d'Espace Libre. Ces communautés seront activées avant chaque série d'ateliers (2-3 semaines avant).
- Mobilisation des partenaires communautaires pour qu'ils parlent des ateliers à leurs publics.

-Mai 2019 : Annonce de la tenue des travaux de maintien des actifs et dévoilement de la programmation du spectacle *Espace utopies*.

- *Espace utopies* sera le seul spectacle de la saison 19-20 annoncé en primeur à travers une carte postale virtuelle et un flyer publiposté aux abonnés, aux spectateurs réguliers et aux résidents du quartier ;
- Mise en vente du spectacle sur le site internet avec page dédiée au spectacle.

-Août /Septembre 2019 :

- Placement média pour promouvoir la saison à l'occasion de la rentrée culturelle, publicités imprimées, mobile, web et tablette
- Mention des ateliers dans les pages consacrées aux actions de quartier dans notre programme de saison imprimé à 35 000 exemplaires ;
- Impression et diffusion du programme de saison à 35 000 exemplaires (encartage dans Le Devoir, publipostage aux abonnés et dans le quartier; dépôt dans les différents lieux d'accueil public…)

-Novembre / Décembre 2019 :

- Diffusion d'un premier teaser vidéo pour la pièce
- Publications sur les réseaux sociaux du NTE et d'Espace Libre
- Envoi du communiqué du spectacle et prises de rendez-vous pour les entrevues
- Grande affiche en vitrine d'Espace Libre
- Achat d'espaces publicitaires
- Édition d'un programme de soirée
- Envois d'infolettre par le NTE et Espace Libre pendant la production.

-30 Novembre 2019 : Grande Kermesse de Noël

- Présentation du spectacle et d'un extrait
- Affichage extérieur
- Possibilité de gagner des invitations pour le spectacle pour les participants aux activités pendant la journée (tirage)

-Décembre 2019 / Janvier 2020 : promotion du spectacle

- Sollicitations des médias, relations de presse
- Placement média, affichage et distribution
- Mobilisation sur les réseaux sociaux

Visibilité

Le logo et les mentions seront affichés selon les paramètres fixés par l'arrondissement sur l'ensemble de nos supports de communication liés à l'évènement à savoir :

- Les plus de 35 000 documents promotionnels imprimés et diffusés dans le quartier et la ville
- Calicot de l'arrondissement sur le site de l'évènement
- Mention dans le communiqué de presse de l'événement
- Dans la vidéo en rotation dans le hall du théâtre toute la saison ainsi que sur l'onglet partenaires de notre site internet.

EFFETS STRUCTURANTS

Espace utopies confirme le rôle structurant des Spectacles de quartier d'Espace Libre :

La première édition du Spectacle de quartier, s'est jouée en 2016. Anaïs Barbeau-Lavalette et Émile Proulx-Cloutier ont présenté ***Pôle-Sud, documentaires scéniques*** qui faisait le portrait de citoyens de l'arrondissement. Le spectacle fut repris à guichet fermé au Festival TransAmérique et en réouverture de notre saison 2018-2019. La démarche a fait l'objet d'un film documentaire présenté à ICI ARTV.

La deuxième édition, ***Album de finissants***, présentée en octobre 2016 par les artistes Anne Sophie Rouleau et Michèle Parent, mettait en scène artistes professionnels et jeunes des écoles Pierre-Dupuy et Gédéon Ouimet. Le spectacle évoquait l'univers des adolescents et a connu, lui aussi, un immense succès.

Comme évoqué plus longuement précédemment, la troisième édition fut celle de ***Camillien Houde, « le p'tit gars de Sainte-Marie »***, l'occasion d'affirmer le Spectacle de quartier comme un legs pour le Centre-Sud puisque nous annoncions de façon spectaculaire que cette initiative devenait une tradition annuelle.

La quatrième édition s'est déroulée en février 2019 ; ***Home Dépôt, un musée du périssable***, d'Anne Sophie Rouleau et Marie-Eve Fortier conviait poètes et dramaturges à aller à la rencontre de résidents des CHSLD de notre quartier.

À ce jour, plus de 10 000 personnes ont vu nos quatre premiers Spectacles de quartier. Ces succès nous auront permis de créer un poste de responsable de la médiation culturelle.

La réussite de ces propositions nous a permis d'aller encore plus loin en proposant de 2018 à 2019 des ateliers de médiation culturelle offerts aux résidents de notre quartier issus, cette fois, de l'immigration. Ces ateliers se sont clos par la présentation durant trois soirs du spectacle *Racine(s)*, présenté dans notre studio devant d'autres citoyens du quartier. Les ateliers ont connu un tel succès, qu'une seconde édition de ***Racine(s)*** verra le jour durant la saison 2020-2021.

Sur le plan du développement théâtral, le Spectacle de quartier contribue au renouvellement de la pratique, il répond au mandat exploratoire d'Espace Libre, l'ancre dans les réalités de son temps et offre aux artistes des réponses à leurs questions sur l'impact du Théâtre sur la société, tout en développant une éthique de création où l'humanisme prime. ***Espace-utopies*** propose une expérience futuriste sur les trois étages de notre caserne pour découvrir les possibilités créatrices de notre lieu. Artistes et voisins apporteront leur pierre à l'édifice de cette réflexion philosophique et politique sur l'évolution du Théâtre et sur le rôle social de l'art.

INDICATEURS QUANTITATIFS

Les résultats que nous prévoyons mesurer pour ce projet sont :

Le nombre d'activités proposées :

- 3 ateliers de 20h destiné à 20 personnes à chaque fois
- 80 heures de répétition
- 15 représentations professionnelles devant public d'Espace utopies

Le nombre de participantes et de participants :

- 60 personnes dont 10 qui participeront aux répétitions et aux représentations
- Ils seront recensés par les artistes animateurs et les metteurs en scène lors des ateliers, répétitions et représentations.

Le nombre de spectateurs qui assisteront aux représentations :

- 2 000 spectateurs
- Ils seront recensés par notre billetterie

INDICATEURS QUALITATIFS

Voici les retombées du projet que nous attendons pour les participants, les partenaires et les artistes, et les outils que nous utiliserons pour les mesurer :

- Le degré de connaissance acquis par les participants au niveau du jeu, du mouvement, du travail vocal et de la présence en scène sera évalué lors des moments de révision en ateliers, et des représentations devant public ;
- Le nombre d'inscription reçues pour participer aux différents ateliers et le nombre de billets réclamés au tarif voisins serviront à mesurer le renforcement du sentiment d'appartenance des citoyens du Centre-Sud au projet de démocratisation de la culture proposé par Espace Libre ;
- Le nombre de rencontres obtenues pour présenter le projet, le nombre d'usagers et la variété de leur provenance nous permettront de vérifier le degré d'engagement avec les organismes communautaires pour rejoindre d'avantage de citoyens ;

DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE DURABLE ET IMPACT SUR LA COMMUNAUTÉ

Depuis quatre ans, Espace Libre a mis sur pied un ambitieux projet de démocratisation de la culture destiné aux citoyens du Centre-Sud de Montréal qui le positionne comme un joueur incontournable dans le paysage culturel montréalais. À travers ses réalisations, Espace Libre interpelle sa communauté et éveille en elle un esprit d'appartenance, une fierté de résider dans le Centre-Sud et un désir de coopérer à la réalisation de projets artistiques.

Nous proposons ces activités à cette population pour :

- Initier et accompagner nos voisins dans la découverte du théâtre de création ;
- Élargir leur compréhension du monde et leur faire vivre des émotions nouvelles en leur apprenant la confiance en soi et l'écoute des autres ;
- Contrer l'isolement tout en œuvrant à l'insertion dans la communauté ;
- Renforcer les liens entre ces personnes et les milieux culturels et communautaires par le biais d'activités visant à favoriser le vivre ensemble sur un territoire vulnérable de notre métropole ;
- Affirmer Espace Libre comme lieu de rassemblement, de partage, d'appartenance et de fierté pour un quartier de Montréal qui en a grand besoin ;
- Démontrer à nos voisins que la culture n'est pas un luxe, mais un droit.

Notez que dans un souci d'inclusion cher à Espace Libre, une représentation d'*Espace utopies* sera adaptée pour accueillir des personnes vivant avec un handicap sensoriel ou intellectuel, un trouble neurologique ou d'apprentissage, et des personnes accompagnées de nouveau-nés.

Enfin, pour rappel, nous aurons à nos côtés notre compagnie résidente, le Nouveau Théâtre Expérimental. Le NTE agira à titre de coproducteur pour ce spectacle qui soulignera les 40 ans d'existence d'Espace Libre. Cependant, son implication se limite exclusivement aux frais de production du spectacle. C'est donc à Espace Libre, seul, que revient la tâche de trouver les fonds nécessaires pour assurer la participation de nos voisins aux ateliers et aux spectacles. C'est la raison pour laquelle le soutien de l'Arrondissement Ville-Marie est important pour la bonne marche de ce projet.

150 Elgin Street | rue Elgin
PO Box | CP 1047
Ottawa ON K1P 5V8
1-800-263-5588
canadacouncil.ca
conseildesarts.ca

Canada Council for the Arts | Conseil des arts du Canada

Le 17 octobre 2018

Denys Caron
Directeur administratif
Espace Libre
1945, rue Fullum
Montréal QC H2K 3N3

N° de dossier : 5006-18-0269

OBJET : Présenter Espace-utopies, le cinquième Spectacle de quartier d'Espace Libre.

Bonjour Denys Caron,

Le Conseil des arts du Canada est heureux de vous informer que la demande que vous avez présentée dans le cadre de la composante Rayonnement public a été retenue.

Montant de la subvention
Le comité d'évaluation par les pairs qui a évalué votre demande a recommandé que celle-ci reçoive une aide financière. Une subvention de **45 000 $** vous a été accordée.

Versement de la subvention
Le montant de la subvention sera versé après réception du *Formulaire d'avis de réception pour les groupes et les organismes* joint en annexe et que vous aurez accepté les conditions indiquées ci-après. Nous vous demandons de lire, signer et dater ce document, et de le retourner par la poste ou par courriel au Conseil des arts du Canada. Il est fortement déconseillé de nous transmettre par courriel vos renseignements bancaires. Nous vous conseillons vivement de conserver une copie du formulaire pour vos dossiers.

Conditions de la subvention
L'acceptation de la subvention est également assujettie aux conditions suivantes :

- Sur réception et approbation du rapport final pour le dossier # 5006-17-0092 qui était dû le 2018/10/01.

Rapport
Vous devez soumettre un rapport final sur votre projet au plus tard le **15 mars 2020.**

Le formulaire de rapport final est disponible sur le site web du Conseil des arts au www.conseildesarts.ca.

Vous n'êtes pas tenu de fournir un rapport de mise à jour. Toutefois, nous vous encourageons à en remplir et à en soumettre un si vous avez modifié vos activités de façon considérable. Pour de plus amples renseignements, consultez les modalités décrites à la fin du *Formulaire d'avis de réception.* Veuillez communiquer avec nous pour obtenir de l'information si cette situation s'applique à vous.

Important : Afin que les subventions du Conseil des arts du Canada soient versées, les rapports en retard concernant des subventions antérieures doivent être déposés et approuvés.

Vous devez mentionner l'aide reçue du Conseil des arts du Canada dans tout matériel de promotion lié à la subvention. Veuillez-vous assurer d'utiliser la dernière version du logo du Conseil des arts du Canada.

Les noms des bénéficiaires et les montants des subventions, ainsi que les noms, villes et provinces/territoires de résidence des pairs évaluateurs sont publiés tous les trois mois sur le site web du Conseil des arts.

Le Conseil des arts du Canada affichera les nouvelles dates limites de tous ses programmes de subventions aux arts pour l'année 2019 / 2020 au mois de février 2019.

Le Conseil des arts du Canada est heureux de vous verser une subvention, et vous souhaite du succès dans vos projets.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alain Monast

Alain Monast
Agent de programme
Programmes Rayonner au Canada et Rayonner à l'international
1 800 263-5588 ou 613-566-4414, poste 4081

p.j.

Le 13 février 2019

Monsieur Geoffrey Gaquère
Espace Libre
1945, rue Fullum
Montréal (Québec) H2K 3N3

OBJET: ***Projet d'initiation au théâtre pour les citoyens du Centre-Sud de Montréal***
No de dossier : 2019-0169
Médiations culturelles MTL - Volet 2

Montréal

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous confirmer qu'une aide financière pluriannuelle de deux ans sera accordée à votre organisme pour la réalisation du *Projet d'initiation au théâtre pour les citoyens du Centre-Sud de Montréal.* Le montant de 25 000 $ est attribué à votre organisme pour l'année 2018-2019 et le soutien de la 2e année demeure conditionnel au dépôt d'un rapport d'activités.

Québec

Cette subvention a été octroyée dans le cadre du programme MÉDIATIONS CULTURELLES MTL 2018 qui s'inscrit dans l'Entente sur le développement culture de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.

10 000$ Espace-utopies
15 000$ Racine(s)

Je profite de l'occasion pour vous féliciter pour la qualité du projet que vous avez présenté. Pour tout autre renseignement, je vous invite à communiquer avec Mme Danièle Racine, responsable de votre dossier au Service de la culture de la Ville, au 514 872-6954.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Christine Gosselin
Membre du comité exécutif
Responsable de la culture, du patrimoine et du design

CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL | Montréal

Le 04 décembre 2018

Monsieur Denys Caron
Directeur administratif
Espace Libre
1945, rue Fullum
Montréal, Québec
H2K 3N3

Monsieur,

La demande d'aide financière que vous nous avez fait parvenir a été étudiée par le Conseil des arts de Montréal, lors de son assemblée régulière qui s'est tenue le 28 Novembre 2018.

Il nous fait plaisir de vous aviser que le Conseil des arts de Montréal a autorisé, au cours de cette assemblée, le versement d'une subvention de 5 000 $ à l'organisme que vous représentez. Ce soutien au projet spécial, non récurrent, vous est attribué dans le cadre du Programme général de subventions du Conseil des arts de Montréal.

Malheureusement, nos budgets ne nous permettent pas de vous octroyer le montant total demandé. Nous espérons néanmoins que la subvention versée vous servira de contribution à la réalisation de votre projet spécial.

Le Conseil des arts de Montréal est heureux de soutenir votre projet artistique et citoyen, *Espace utopies*, qui so ulignera les 40 ans d'Espace Libre et marquera la fin des travaux de maintien des actifs.

Le montant total de la subvention accordée vous est transmis selon le mode de versement de la subvention déjà convenu avec votre organisme, soit par chèque, soit par voie de dépôt direct. Il est entendu que cette contribution financière devra être appliquée à la réalisation de votre projet pour l'année 2018-2019. Dans le cas d'un report ou d'une annulation du projet, il est entendu que le montant de ladite subvention devra être retourné au Conseil des arts de Montréal.

Nous attirons votre attention sur l'obligation de mentionner notre soutien dans tous les documents de promotion et de publicité touchant l'ensemble des activités de votre organisme. Le logo du Conseil est disponible en le téléchargeant du site Web du Conseil. Pour votre gouverne, nous joignons à la présente un document explicatif au sujet des diverses formalités d'application et obligations auxquelles est lié votre organisme.

Avec tous nos vœux de succès, recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL

Montréal

Frédéric Côté
Conseiller culturel - Théâtre

p. j.

le nouveau théâtre
NTE
expérimental

Montréal, vendredi 29 mars 2019

Monsieur Marc-André Boyes-Manseau
Directeur administratif
Espace Libre
1945, rue Fullum
Montréal, Québec, H2K 3N3

Objet : **Espace utopies**
7 janvier au 18 janvier 2020

Monsieur Boyes-Manseau,

Après le succès du spectacle ***Camillien Houde « le p'tit gars de Sainte-Marie,*** le Nouveau Théâtre Expérimental est très heureux de s'associer une nouvelle fois à Espace Libre pour célébrer les 40 ans des deux compagnies avec le spectacle ***Espace utopies***. Ce spectacle permettra aux spectateurs de profiter de l'espace fraîchement rénové tout en découvrant les créations de créateurs a qui nous avons donné carte blanche pour imaginer ce que les spectateurs pourraient voir à Espace Libre dans 40 ans. La direction artistique de ce grand déambulatoire sera assumée par Alexis Martin et Daniel Brière (NTE) et Geoffrey Gaquère (Espace Libre), et demandera l'implication d'artistes professionnels et de citoyens du quartier.

À cet effet, le NTE s'engage à investir une somme minimale de 75 000$ de son budget de fonctionnement pour la présentation de dix (10) représentations du 7 janvier au 18 janvier 2020. Le NTE prendra à sa charge les dépenses artistiques professionnelles et une partie de frais de promotion de cette production Le NTE agira à titre de producteur délégué du spectacle ***Espace utopies***, qui sera présenté dans la programmation 2019-2020 d'Espace Libre.

Espace Libre peut compter sur notre participation et notre appui pour faire de ce spectacle un événement hors du commun dont la communauté des faubourgs pourra être fière.

Espérant avoir le plaisir de collaborer avec Espace Libre dans la réussite de ce projet, je vous prie de recevoir, monsieur Boyes-Manseau, mes cordiales salutations.

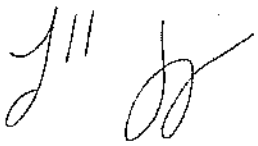

Isabelle Gingras
Codirectrice générale
Nouveau Théâtre Expérimental

ÉCOMUSÉE
DU FIER MONDE

Montréal, le 25 octobre 2018

Madame Marie Semel
Espace Libre

Madame, Monsieur,

Nous connaissons Espace Libre depuis de nombreuses années et avons eu l'occasion de développer des collaborations avec eux. Nous sommes en mesure de témoigner de la grande qualité de leur travail et de leurs efforts pour créer des liens avec le quartier, sa population et ses organismes.

J'ai pris connaissance de leurs projets : **Espace-Utopies** .
Il me semble en parfaite continuité avec leur vision de proposer des activités rassembleuses, mélangeant les générations et les diverses cultures présentes dans notre quartier.

Il me fait donc plaisir de vous signifier notre intérêt et notre appui au Théâtre Espace libre pour ce projet. Il nous fera plaisir de tenter d'y contribuer si notre expertise était sollicitée.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs

René Binette, FAMC
Directeur
Écomusée du fier monde
2050, rue Amherst
Montréal (Qc) H2L 3L8
514 528-8444

COALITION MONTRÉALAISE DES GROUPES JEUNESSE LGBT

MONTREAL COALITION OF LGBT YOUTH GROUPS

Montréal, le 25 octobre 2018

Marie Semel
Responsable des actions de médiation culturelle
Théâtre Espace Libre
1945 rue Fullum, Montréal

Objet : Lettre d'appui pour les projets de médiation culturelle *Espace utopies*

Bonjour,

Il me fait grand plaisir de signifier l'appui de la Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT au Théâtre Espace libre, qui souhaite poursuivre ses projets de médiation culturelle avec les citoyens du Centre-Sud, et ainsi fédérer les acteurs culturels et communautaires du quartier, autour de projets rassembleurs.

Avec le projet **Espace-Utopies**, cinquième spectacle de quartier d'Espace Libre, de nouveaux citoyens du quartier Centre-Sud seront impliqués, permettant de mettre en place à nouveau des activités rassembleuses, mélangeant les générations et les diverses cultures présentes dans notre quartier.

La Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT est un lieu de concertation entre les organismes qui offrent des services aux jeunes lesbiennes, gais, bisexuel.le.s, trans et queer. Elle a pour mission de sensibiliser la population aux enjeux de ces jeunes, de créer des environnements favorables à leur épanouissement et de défendre leurs droits. Nous sommes convaincue que ces projets offrent un potentiel de rayonnement pour l'ensemble des partenaires d'Espace Libre, et permettent de mettre en valeur toute la richesse et la diversité du Centre Sud. Espace libre peut compter sur notre appui, pour ces projets.

Nous vous remercions de considérer cette lettre de soutien.

Annie Savage, Directrice générale
Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT
courriel: dg@coalitionjeunesse.org
514 318-LGBT (514 318-5428)

Annie Savage

Centre Afrika

1644 rue St-Hubert
Montréal (Québec)
Canada H2L 3Z3

Montréal, le 24 octobre 2018

Objet : Appui au projet de médiation culturelle Espace-Utopies

Monsieur / Madame,

Le Centre Afrika est un centre communautaire africain dont le but est de favoriser l'intégration et la participation des Africains au monde d'ici. Nous sommes donc en relation avec plusieurs organismes et associations afin de répondre aux besoins de la communauté africaine et à ceux des personnes qui en sont solidaires, dans le but de développer des partenariats et des collaborations durables qui génèrent des retombées positives pour l'ensemble de la population.

Par la présente, il nous fait grand plaisir à signifier notre grand intérêt et notre appui au Théâtre Espace libre, qui souhaite poursuivre ces projets de médiation culturelle avec les citoyens du quartier Centre-Sud de Montréal, et ainsi fédérer les acteurs culturels et communautaires du quartier autour de projets rassembleurs tout en contribuant au rapprochement avec notre collectivité immédiate.

Avec le projet **Espace-Utopies**, cinquième spectacle de quartier d'Espace Libre, de nouveaux citoyens du quartier Centre-Sud seront impliqués, permettant de mettre en place à nouveau des activités rassembleuses, mélangeant les générations et les diverses cultures présentes dans notre quartier.

Ces projets rassembleurs offrent un potentiel de rayonnement pour l'ensemble des partenaires d'Espace Libre, et permettent de mettre en avant les différents citoyens de Centre Sud, et d'exposer sa richesse.

Nous espérons que le Théâtre Espace Libre trouvera les appuis nécessaires qui permettront de faire de ce projet un succès. Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les plus solidaires.

Jean-François Bégin
Coordonnateur Centre Afrika

Téléphone ***(514) 843-4019***
Courriel ***centreafrika@centreafrika.com***
Site internet ***www.centreafrika.com***

Association des familles du Centre-Sud

Pascale Huberty Coordonnatrice
Maison des familles du Centre-Sud
projet-phare de l'Association des familles du Centre-Sud
1489, rue Dufresne
Montréal, Québec, H2K 3J4

Montréal, vendredi 26 octobre 2018

Objet : Lettre d'appui pour les projets de médiation culturelle d'Espace Libre

Par la présente, nous tenons à signifier notre grand intérêt et notre appui au Théâtre Espace libre, qui souhaite organiser ou poursuivre ses projets de médiation culturelle avec les citoyens du Centre-Sud, et ainsi fédérer les acteurs culturels et communautaires du quartier, autour de projets rassembleurs.

L'Association des familles du Centre-Sud, vise à regrouper les parents pour qu'ils se donnent des espaces de rencontre, de discussion et de ressourcement, pour qu'ils prennent part collectivement et publiquement aux décisions et aux actions qui les concernent et, enfin, mettent en valeur leurs savoirs et leurs expertises en matière de parentalité. L'Association des familles du Centre-Sud désire soutenir les projets de médiation théâtrale de quartier et confirmer son implication puisque nous avons entièrement confiance en leur travail et nous apprécions donc grandement ce genre d'initiative.

L'idée de mettre en valeur les différentes populations du quartier nous tient particulièrement à cœur. En plus de lier les acteurs culturels et communautaires, ces activités permettront aussi de mettre en lumière la diversité de notre quartier, puisqu'elle vise à éroder les frontières sociales et culturelles, pour bâtir des ponts entre les différentes communautés de Centre-Sud.

Ces projets rassembleurs offrent un potentiel de rayonnement pour l'ensemble des partenaires d'Espace Libre, et permet de mettre en avant les différents citoyens des quartiers Ste-Marie et St-Jacques, et d'exposer sa richesse.

Espace libre peut compter sur notre appui, pour ces différents projets de médiation culturelle.

Merci de considérer cette lettre de soutien.

Sincères Salutations.
Pascale Huberty, Cordonnatrice

P. Huberty

CÉAF
CENTRE D'ÉDUCATION ET D'ACTION
DES FEMMES DE MONTRÉAL

Madame Marie Semel
Responsable des publics et de la médiation culturelle
Théâtre Espace Libre
1945, rue Fullum
Montréal, (Québec) H2K 3N3

Montréal, le 25 octobre 2018

Objet : Lettre d'appui au projet «Racines 2»

Le CÉAF est un organisme communautaire du quartier Sainte-Marie, situé dans le Centre-Sud de Montréal. Lieu d'implication et d'appartenance géré par et pour les femmes, l'organisme milite, depuis plus de 46 ans, pour la défense des droits des femmes dans une optique d'égalité entre les sexes, en plus de lutter contre les violences et discriminations qu'elles subissent au quotidien.

Par la présente, il nous fait grand plaisir de signifier un grand intérêt et appui au Théâtre Espace libre, qui souhaite poursuivre ces projets de médiation culturelle avec les citoyens et citoyennes du Centre-Sud, et ainsi fédérer les acteurs/actrices culturelLEs et communautaires du quartier, autour de projets rassembleurs.

Avec le projet **Espace-Utopies**, cinquième spectacle de quartier d'Espace Libre, de nouveaux citoyens et citoyennes du quartier Centre-Sud seront impliqués, permettant de mettre en place à nouveau des activités rassembleuses, mélangeant les générations et les diverses cultures présentes dans notre quartier.

De plus, avec la poursuite du projet **RACINES**, l'idée de mettre en valeur les différentes populations du quartier nourrit le sentiment d'inclusion pour chaque citoyen et citoyenne. **RACINES 2** permettra aussi de mettre en avant la diversité de notre quartier, puisqu'elle vise à éroder les frontières sociales et culturelles, pour bâtir des ponts entre les nouveaux arrivants de notre quartier issus des grandes migrations contemporaines et les citoyens actuels du Centre-Sud de Montréal. Le but étant de dépasser de part et d'autre la crainte du choc culturel.

En plus de lier les citoyens et citoyennes, ces activités vont permettre de fédérer les acteurs et actrices culturelLEs et communautaires. Elles auront également un effet bénéfique de rapprochement avec notre collectivité immédiate.

Ces projets rassembleurs offrent un potentiel de rayonnement pour l'ensemble des partenaires d'Espace Libre, et permettent de mettre en avant les différentEs résidentEs de Centre Sud, et d'exposer sa richesse.

Leblanc,
Julie Leblanc,
Organisatrice communautaire

2422, de Maisonneuve est
Montréal, Québec H2K 2E9
T : 514.524.3901 F : 514.524.2183

voies culturelles
des faubourgs

Marie Semel
Responsable de la communauté
Théâtre Espace Libre
1945 rue Fullum
Montréal, Qc, H2K 3N3

Lettre d'appui au projet *Racines*

C'est avec grand plaisir que nous appuyons le Théâtre Espace libre, dans la poursuite de ses projets de médiation culturelle qui fédèrent les acteurs culturels et communautaires du quartier, autour de projets rassembleurs. Notre organisme Voies culturelles des faubourgs poursuit depuis sa création en 2001 une mission triple: concerter, représenter et promouvoir le milieu culturel; sensibiliser les citoyens à la culture; coordonner des évènements fédérateurs d'énergies créatrices dans les faubourgs. Les actions qu'Espace Libre met en place dans le quartier sont donc tout à fait en phase avec l'objectif premier que nous poursuivons, soit celui de faire de la culture un moteur de développement social et humain.

Le Centre-Sud rassemble une diversité de communautés, avec un projet inclusif comme *Racine,* Espace Libre met en valeur les différentes populations du quartier et permet à celles-ci de de se rencontrer et de s'intégrer à travers une œuvre commune qui génèrera sans aucun doute un sentiment d'appartenance et de fierté parmi les participants. La deuxième phase de cette démarche, ***Racines 2*** bâtira des ponts entre les nouveaux arrivants de notre quartier et les citoyens actuels du Centre-Sud de Montréal et ne manquera pas d'amoindrir les disparités sociales et culturelles. En plus de lier les citoyens, le projet *Racine 2* aura un effet bénéfique de rapprochement avec notre collectivité immédiate.

Vous pouvez donc compter sur l'entière collaboration de Voies culturelles des faubourgs dans les étapes de réalisation de ce beau projet que nous accueillons avec beaucoup d'enthousiasme.

Claudine Khelil
Coordonnatrice générale
Voies culturelles des faubourgs

Ville-Marie
Montréal

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Programme de soutien financier aux initiatives culturelles

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : La Fille Du Laitier

Statut juridique : OBNL Date d'incorporation : 10 avril 2015

Adresse du siège social 7393-3 de la Roche, Montréal Code postal : H2R 2T4

Téléphone : 514-212-5937 Télécopieur :

Site Internet : en chantier / voir page facebook de La fille du laitier

Nom du mandataire désigné : Caroline Bélanger Titre : Co-directrice artistique et respon

Téléphone (bureau) : 514-526-2787 Cellulaire : 514-445-2531

Adresse courriel : lafilledulaitier@gmail.com

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Le mandat de La Fille Du Laitier est de produire un théâtre de création innovant à l'intérieur de notre camion de livraisons, de démocratiser l'art et d'approvisionner en art les publics moins initiés. La Fille Du Laitier est un service de livraison-théâtre qui distribue un théâtre créatif et innovant sur le pas de votre porte! La Fille Du Laitier c'est un camion comme une salle ambulante qui parcourt la ville pour surprendre au détour des rues. C'est un théâtre professionnel abordable présenté dans des lieux familiers et accessibles aux citoyens. La Fille Du Laitier c'est aussi un regard oblique et déphasé sur certaines pièces classiques et un théâtre de création qui revendique le droit à la folie et à la liberté de l'imaginaire. La Fille Du Laitier présente principalement mais non exclusivement des pièces tout public.

La compagnie compte désormais 3 créations et un festival dans son coffre à gants. Caisse 606, maintenant disponible dans une version anglaise Checkout 606, Macbeth Muet (en salle), TONG, un opéra sur le bout de la langue (version extérieure et intérieure) et LETI FOUSTIVAL .

*Voir Document 2 pour la description détaillée de l'organisme.

Information sur le projet

Titre du projet : La Run de lait dans Ville-Marie

Date(s) de réalisation : 3 samedis entre le 1er et le 31 août 2019

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : Montage 2hrs avant la 1ere représentation / démontage jusqu'à 1h aprè

Lieu(x) de réalisation : Square Cabot, Parc des Faubourgs, habitations Jeanne-Mance

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☑ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☐ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 7800 $

Montant du soutien financier demandé : 6000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes.

La Run de lait de La Fille Du Laitier c'est une série de spectacles répartis sur plusieurs jours, c'est du théâtre ambulant qui prend place à l'intérieur d'un camion et qui se promène à travers le quartier pour alimenter les citoyens en art vivant.
La Run de lait dans Ville-Marie présenterait pendant 3 samedis du mois d'août la pièce Caisse 606, première création et grand succès de la compagnie.

La Fille Du Laitier se distingue par son mode de diffusion créatif. Avec son camion de livraison mobile, elle crée une expérience unique pour les citoyens et contribue à la vitalité de la culture dans les rues. La Run de Lait crée des rencontres singulières en rassemblant enfants, adultes, immigrants, touristes, et itinérants autour de créations théâtrales originales. Cet événement se veut un projet de société, rassembleur et festif, où un réel échange peut exister entre l'art et le citoyen.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes

Étant donné que la Fille Du Laitier crée des moments de théâtre impromptus dans le quotidien des citoyens, il est important qu'une bonne promotion soit faite en amont afin de s'assurer la présence des spectateurs. Faire connaître la Run de lait par les habitants du quartier est notre cheval de bataille.
Notre principale arme est la publicité sur les réseaux sociaux. Nous publions des commentaires, photos et vidéos dans le mois précédent l'événement et quelques jours avant chaque représentation.
Il est certain que le jour des représentations nous réussissons à attirer des passants grâce à notre camion qui agit à lui seul à titre de panneau publicitaire. Par contre, nous voulons que les habitants du quartier soit au courant à l'avance et se déplacent pour l'occasion. Nous pouvons faire une partie de la communication et promotion en amont mais nous avons besoin d'aide de l'arrondissement qui souvent a ses propres médiums de communication.
* Voir Document 1 pour l'explication détaillée et le plan de visibilité.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☐ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'arrondissement;
- ☐ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Nous soussignés La Fille Du Laitier (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie*, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : Caroline Bélanger Co-directrice artistique et res

Date : 22 février 2019

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquer les revenus et dépenses strictement reliés à celui-ci.
Les colonnes « FINAL » et « AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT » devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : La Fille Du Laitier

Nom du projet : La Run de Lait dans Ville-Marie

Date de réalisation : Entre le 1er et le 31 août

REVENUS	PRÉVU (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)	FINAL (à remplir lors de la remise du bilan final)	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT (à remplir lors de la remise du bilan final)
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement – Programme de soutien financier aux initiatives culturelles	6000		
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS	6000		
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités			
Commandites	1800 (Caisse de la ci		
Commandites en biens et services			
Dons (précisez)			
Campagne de financement			
Contribution de l'organisme demandeur	4 000		
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	1800		
TOTAL DES REVENUS	7800		

DÉPENSES	PRÉVU	FINAL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux	2 500		
Honoraires professionnels	300 (scénographe, p		
Main-d'œuvre technique	1140 (régisseur et cl		
Cachets	2350 (metteur en sc		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction	960 (auteures, mette		
Location de salle ou de site	50 (salle de répétitic		
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel	500 (accessoires, ret		
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances	160 (camion)		
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)	60 (transport)		
Autre (précisez)	370 (cotisations UD		
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	5890		
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression	300		
Placement média (journaux, internet, télé, radio...)	100		
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie	500		
Production vidéo	500		
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	1400		
ADMINISTRATION			
Coordination du projet	500		
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi	10		
Frais de déplacement et de représentation			
Locations de bureaux			
Autre (précisez)			
TOTAL ADMINISTRATION	510		
TOTAL DES DÉPENSES	7800		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0		

LA RUN DE LAIT dans VILLE-MARIE

Historique du projet

C'est en partenariat avec l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et Anne-Marie Collins, chef de division-projets spéciaux, que La Fille Du Laitier élabore le projet de **La Run De Lait** en 2016. La compagnie y présente sa première création *Caisse 606* devant 9 crèmeries différentes de l'arrondissement. Le succès est immédiat et la compagnie obtient carte blanche pour l'édition 2017. *TONG, un opéra sur le bout de la langue* est créé et présenté devant 675 personnes! À l'été 2018, nous avons soumis au Programme de soutien aux actions culturelles du Plateau Mont-Royal et nous avons fait la tournée de 9 parcs et lieux publics dans les trois districts de l'arrondissement.

Description

La Run de lait est un bel espace pour échanger avec les citoyens sur notre travail mais aussi sur l'art en général. Les caractères récurrent et ambulant du projet nous amènent à faire des rencontres diversifiées et enrichissantes. Chaque édition de la Run de lait nous prouve qu'il y a une réelle demande pour l'art de rue, et que de tels projets sont rassembleurs et amènent une vitalité dans la communauté.

La Run de lait dans Ville-Marie serait composée de 6 représentations, soit deux par jour, dans trois lieux excentrés de l'arrondissement. Quant aux dates précises, nous pourrons les déterminer en partenariat avec l'arrondissement, mais l'événement aurait lieu sur trois samedis entre le 1er et le 31 août 2019. Nous sommes flexibles sur les jours de représentations si jamais vous estimez qu'un autre jour de semaine serait préférable. Pour déterminer les heures de spectacles, une étude de l'affluence des lieux devra être faite pour cibler les moments les plus achalandés. Nous établissons temporairement les deux représentations à 14h et 16h.

Notre but est toujours d'alimenter la scène théâtrale en art de rue. Aller voir des pièces de théâtre est un luxe que certains ne peuvent se payer, mais c'est aussi une question d'habitudes. Notre objectif est d'aller vers les gens pour leur faire découvrir un visage différent du théâtre et participer au rayonnement de la relève artistique. La Fille Du Laitier souhaite être une porte d'entrée à l'art vivant dans le quotidien des citoyens; une étincelle qui cultive un goût pour le théâtre.

Le soutien financier demandé au programme de soutien aux initiatives culturelles nous aiderait à couvrir les frais en honoraires et cachets, en matériel, et les frais relatifs à la publicité et promotion du projet.

Spectacle offert

CAISSE 606 - UN SPECTACLE APPÉTISSANT ET DÉLIRANT! -

TOUT PUBLIC

30 MINUTES
+
15 minutes
Discussion optionnelle
avec public

THÉÂTRE D'OBJETS
JEU D'ACTRICE

***disponible également en anglais**

« Embourbées dans leur routine, les deux caissières de l'épicerie du coin rêvassent à une vie meilleure. Une vie de tous les possibles où les carottes dansent, la sauce soya se meurt d'amour, et où le soleil a un goût d'ananas ! Une vie de liberté et de nage

***Pour visionner des extraits de *Caisse 606*:**

https://www.youtube.com/watch?v=poHeJVbgxJI

https://www.youtube.com/watch?v=D3Mv_9snuRs

synchronisée! »

La pièce *Caisse 606* a obtenu beaucoup de succès auprès du public lors de son passage dans les différents arrondissements de la ville. Depuis sa création, la pièce laisse sa trace dans l'imaginaire des spectateurs. Nous avons toujours des échos très positifs et les gens nous disent que «*c'est à voir et à revoir!»*. Caisse *606* ira certainement rejoindre les habitants de Ville-Marie. C'est une pièce empreinte de folie et de douceur qui sait séduire les petits et les grands. Elle s'insère parfaitement dans le contexte de la Run de lait.

Échéancier de réalisation

Mars 2019	Rencontre avec la responsable du programme à l'arrondissement. Confirmer les dates et les lieux. Envisager les prochaines étapes.
Avril 2019	Finaliser l'horaire des représentations avec l'arrondissement. Faire un repérage des lieux pour l'installation du camion. Demande de commandite à la Caisse de la Culture. Conception de l'affiche.
Juin-juillet 2019	Démarches pour l'obtention des permis de la ville et la réservation des lieux. Publicité sur les réseaux sociaux et site internet. Répétition du spectacle.
Août 2019	REPRÉSENTATIONS 3 samedis à 14h et à 16h (dates et heures à confirmer)

Retombées, impacts pour l'organisme et les citoyens

La Run de lait offre une très belle visibilité pour La Fille Du Laitier et le projet cadre parfaitement dans le mandat de la compagnie. À chaque été les retombées sont très grandes étant donné que le camion est ambulant et que chaque représentation nous amène un nouveau public. La Fille Du Laitier fait son nom et trace son chemin par le biais de projets comme celui-là. Avoir accès *gratuitement* à du théâtre professionnel de qualité dans les rues et à une proximité comme celle que nous offrons est un privilège pour les habitants du quartier.

Clientèle et nombre de participants visés

Notre clientèle est vaste, elle est constituée de familles, de passants solitaires ou en couple, d'itinérants, de francophones, d'anglophones et d'allophones. Avec la Run de lait dans Ville-Marie, nous voulons cibler les habitants du quartier, quel que soit leur âge ou leur origine culturelle. Selon nos statistiques des dernières années, nous estimons une assistance entre 50 et 75 personnes par représentation.

Les lieux

À l'instar des objectifs de ce programme, nous cherchons à sortir des grands centres et à stationner notre camion dans des lieux qui sont moins sollicités pour l'art de rue. C'est pourquoi nous sommes intéressés à jouer dans les trois lieux proposés par le programme d'initiatives culturelles soit le Square Cabot, le Parc des Faubourgs, et les habitations Jeanne-Mance. Nous sommes également ouverts à toute suggestion de l'arrondissement quant à un lieu plus propice pour notre projet.

Occupation du domaine public et Besoins techniques

Nous désirons installer le camion au centre des parcs ou espaces publics, afin d'être au cœur de l'action, près des installations (bancs de parc, modules de jeux, etc), là où notre camion sera le plus proche des gens. Trop souvent nous sommes contraints de se stationner dans la rue, ce qui diminue la visibilité du camion pour les occupants du parc et limite l'espace pour les spectateurs qui s'entassent sur le trottoir.

Avec notre camion complètement équipé en salle urbaine mobile, nous sommes autonomes quant au montage-démontage du spectacle. Nous avons un système de batterie qui nous procure une autonomie et facilite l'installation des lieux. Nous avons simplement besoin de l'espace requis pour le camion et l'ouverture de la scène.

Longueur : 22 pieds

Largeur: 8 pieds (11 pieds en incluant la scène)

Hauteur: 10 pieds

Cibles à atteindre

Depuis la mise sur pied du camion de livraisons, nous avons très peu joué dans l'arrondissement Ville-Marie. Nous nous sommes produits aux Jardins Gamelin et en face du cinéma Quartier Latin, mais ce sont des lieux situés dans le quartier des spectacles, secteur touristique et reconnu pour son offre culturelle. Aujourd'hui nous soumettons le projet de la Run de lait dans Ville-Marie parce que nous voulons découvrir l'arrondissement autrement et aller à la rencontre des habitants qui s'y trouvent. Nous serions heureux de pouvoir rejoindre de nouvelles personnes et diversifier nos rencontres et notre expérience. Chaque nouveau spectateur est une réussite pour nous parce qu'il s'agit d'une personne de plus qui assiste à une pièce de théâtre et qui développe potentiellement l'envie d'en voir d'autre. Mais bien sûr nous créons des

pièces pour qu'elles soient vues par le plus grand nombre de personnes, alors nous souhaitons attirer au moins 300 personnes dans cette mini tournée de Ville-Marie!

Stratégie de promotion et de communications du projet

Nous utilisons beaucoup les médias sociaux pour promouvoir nos événements et nous publions régulièrement des photos et vidéos de nos spectacles et événements, ce qui nous assure une belle visibilité. De plus, après chaque représentation, nous nous adressons au public pour nous présenter, pour annoncer les prochaines représentations et nous en profitons pour inviter les gens à « aimer » notre page Facebook et partager les photos et vidéos qu'ils ont prit du spectacle. Le fait de partager sur plusieurs réseaux multiplie les connexions et nous permet de rejoindre un plus large public.

Étant donné que notre camion se stationne dans l'espace public, nous faisons aussi une partie de notre publicité sur les lieux le jour même de l'événement. Nous arrivons toujours deux heures à l'avance afin d'installer la scène et le décor et déjà nous attirons les regards. Ce moment d'installation est donc propice aux échanges et nous pouvons informer directement les gens de l'heure du spectacle ou des autres dates de représentations. Nous avons pu constater que c'est une stratégie qui fonctionne bien, car plusieurs personnes en prennent note et reviennent voir le spectacle.

Nous aurons néanmoins besoin d'un support de l'arrondissement pour faire la promotion du projet auprès des habitants du quartier. Durant les précédentes Run de lait, nous avons parlé à plusieurs citoyens qui nous ont mentionné que malheureusement ils ne sont pas assez mis au courant des activités culturelles de leur secteur et les manquent souvent. Ainsi, l'événement pourrait être annoncé sur la page Facebook de l'arrondissement, dans le programme des activités du quartier (s'il existe un tel programme), ou dans tout média potentiel de rejoindre les habitants. De plus, il serait profitable que des affiches soient posées dans les différents lieux de présentation plusieurs jours avant l'événement afin d'aviser le public à l'avance et de s'assurer plus de spectateurs.

Plan de visibilité

Pour un soutien de 6000$, nous sommes en mesure de vous offrir en échange:

- La mention du soutien de l'arrondissement dans les remerciements à la fin de nos représentations.
- L'affichage du logo de la ville sur les affiches publicitaires de La Run de Lait.
- La mention du soutien de l'arrondissement et l'affichage du logo de la ville sur Youtube ou autres médias, à la diffusion d'images ou de vidéos de la Run de Lait.
- La mention du soutien de l'arrondissement et l'affichage du logo de la ville sur le site internet de La Fille Du Laitier.
- La mention du soutien de l'arrondissement et l'affichage du logo de la ville sur la page Facebook de La Fille Du Laitier.

MERCI D'ENCOURAGER LA RELÈVE ARTISTIQUE ET LA VIE CULTURELLE DANS VOTRE ARRONDISSEMENT!

ANNEXE (pages suivantes) :

Dossier de support / lettres de référence

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Cabinet de la directrice
201, avenue Laurier Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2T 3E6

Le 28 septembre 2017

À qui de droit,

Objet : Appui à l'organisme La Fille du Laitier

Bonjour,

J'ai eu le plaisir de collaborer avec La Fille Du Laitier pour une deuxième saison estivale, durant laquelle la compagnie a présenté sa création *Tong* tous les mercredis soirs de l'été.

Grâce à son camion de livraison-théâtre, La Fille Du Laitier a pu donner un accès privilégié à un théâtre professionnel aux passants et familles du quartier. Ce théâtre de proximité fût une occasion d'échanges entre artistes et citoyens et une expérience enrichissante pour la vie culturelle de l'arrondissement.

Je salue leur professionnalisme, tant auprès du public que lors de leur démarche avec les partenaires. Leur spectacle, bien balancé et adapté à un public de tous âges, possède une profondeur et leur impeccable prestation en a fait sourire plus d'un!

Ce spectacle s'inscrivait parfaitement dans la philosophie de l'arrondissement soit d'offrir une initiation au théâtre à tous ainsi que de créer des bulles de plaisir aux passants lors de leur déambulation dans les rues.

Je serais très intéressée à récidiver et à présenter un autre de leur spectacle, dans le cadre d'une autre tournée de La Fille Du Laitier.

Veuillez agréer mes plus sincères salutations.

AM Collins

Anne Marie Collins
Chef de division, projets spéciaux

Louis Xavier Sheitoyan
Agent culturel
Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement du Sud-Ouest

815, rue Bel-Air
Montréal, (Québec)
H4C 2K4

14 septembre 2016

À qui de droit,

Durant l'été, l'arrondissement du Sud-Ouest a présenté le spectacle *Caisse 606* de La Fille du Laitier, dans le cadre de la série *Parcourez la collection d'art public du Sud-Ouest.*

L'originalité de l'histoire et du décor dans le camion de livraison ainsi que la qualité d'interprétation des artistes sont remarquables. Le contenu de la pièce permet aux enfants et aux parents présents de vivre la pièce à différents niveaux de compréhension. À mon avis, ce spectacle se distingue également de ce type de prestation jeune public par son caractère fantaisiste et engagé socialement. De plus, après la représentation, les interprètes ont su bien expliquer leur démarche et s'adapter aux échanges avec le public.

Pour ces raisons, je recommande ce projet.

Merci

Louis Xavier Sheitoyan

La Fille Du Laitier
Mme Marie-Hélène Bélanger
Mme Caroline Bélanger
7407, ave Casgrain
Montréal, Qc
H2R 1Y4

Objet : *Caisse 606,* le Coup de cœur du OUF! Édition 2015

Mesdames Bélanger,

La présente est pour souligner l'excellence de votre création lors de la dernière édition du OUF! Festival Off Casteliers. La fraîcheur de votre proposition, la justesse du propos, la précision de la manipulation font de *Caisse 606* une œuvre prometteuse.
Ce qui frappe tout d'abord c'est le talent indéniable de deux jeunes actrices qui se lancent les yeux fermés dans le monde de la marionnette, du théâtre d'image et de l'objet. Le mariage du texte rappelant l'univers de Tremblay aux manipulations délirantes de ces deux caissières ont marqué cette deuxième édition du OUF!

Parce que nous avons aimé ce que vous m'avez fait découvrir, parce que nous souhaitons que votre travail se poursuive encore longtemps, le OUF! vous décerne le **Prix Coup de Cœur**.
Offert en collaboration avec le Festival International des Arts de la Marionnette de Saguenay (FIAMS), ce prix vous donnera l'opportunité de présenter *Caisse 606* lors de la prochaine édition du FIAMS en juillet prochain. Le OUF! s'engage donc à prendre en charge votre transport vers le Saguenay où vous serez accueillies par l'équipe du festival. Le FIAMS quant à lui prendra en charge l'hébergement et les repas durant les deux jours de votre présence. Il vous permettra également d'assister à certaines représentations du Festival. Et bien entendu, il vous offrira un endroit adéquat pour présenter votre création lors de sa prochaine édition.

J'espère que vos projets de création seront nombreux. Le OUF! perçoit le milieu de la marionnette comme étant inclusif et nous nous efforçons de faire rayonner le travail de tous ces gens merveilleux qui donnent vie à la matière.
N'hésitez pas à communiquer avec moi, je suis disponible et serai heureux de vous aider dans le meilleur de mes connaissances.

Veuillez recevoir, Mesdames Bélanger, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jocelyn Sioui
Directeur général et artistique
OUF! Festival Off Casteliers

Ville-Marie
Montréal

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Programme de soutien financier aux initiatives culturelles

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Fondation Maison Photo Montréal

Statut juridique : OBNL Date d'incorporation : 02 mai 2014

Adresse du siège social 1200 rue de Bleury Code postal : H3B 3J3

Téléphone : 5149155823 Télécopieur :

Site Internet : www.maisonphotomtl.com

Nom du mandataire désigné : Luce Vallières Titre : Directrice du développement

Téléphone (bureau) : Cellulaire : 514 9155823

Adresse courriel : luce@maisonphotomtl.com

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Mission : Contribuer au rayonnement de Montréal en tant que ville créative par le regard du médium photographique.
Objectifs : Démocratiser l'accès à la créativité, et créer des ponts entre les photographes montréalais et différents publics.
Structure organisationnelle : 1 employé temps plein + 1 temps partiel + 1 CA composé de 7 membres + 1 comité de gouvernance
Desserte : Nous sommes basés au centre-ville mais travaillons dans tous les arrondissements pour divers projets (ateliers, exposition, etc)
Services : Depuis 2016, nous avons développé une expertise en résidence de création et activités promotionnelles reliées telles que vernissage, visites guidées, conférences, classe de maîtres, etc. Depuis 2014, nous offrons également des ateliers d'initiation à la photographie à des clientèles variées, en collaboration avec des organismes communautaires. A ce sujet, nous avons d'ailleurs été accepté au programme de parrainage fiscal du Conseil des arts de Montréal pour un projet d'atelier photo destiné aux adolescents de 4 arrondissements de Montréal pour l'année 2019 (Petite Bourgogne, Outremont, le Plateau et Saint-Michel)
Clientèle :
- 40% sont des photographes vs 60% sont intéressés par la photographie
- 75% ont entre 18 et 49 ans
- 35% ont des enfants
- 52% femmes vs 48% hommes
- 45% ont obtenu un diplôme d'études collégiales et/ou universitaires

Information sur le projet

Titre du projet : Carrousel Photo

Date(s) de réalisation : de juin à septembre 2019

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : montage début juillet / démontage fin septembre

Lieu(x) de réalisation : Habitations Jeanne-Mance ou autre parc de l'arrondissement

Discipline :

- [x] exposition extérieure
- [ ] arts médiatiques
- [x] arts visuels
- [ ] cinéma et vidéo
- [ ] théâtre
- [ ] arts multidisciplinaires
- [ ] musique
- [ ] danse
- [ ] arts du cirque
- [ ] autre (spécifiez):

Budget global du projet : 33260 $

Montant du soutien financier demandé : 10965 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes.

Le Carrousel Photo est un espace d'exposition et d'animation extérieur dédié à la photographie. Conçu afin de présenter en parallèle deux expositions afin d'encourager la mixité des regards, le Carrousel Photo invite le spectateur à entrer dans la ronde à son propre rythme afin de découvrir les multiples facettes de la photographie. Des ateliers sont prévues afin d'animer le lieu.
Le coût de conception et construction du Carrousel Photo est déterminé à 22,000$, somme que nous avons amassé dans le cadre d'une campagne de financement participatif, à laquelle sont venus également contribuer Télus et la JCCM.

Il existe au sein de la communauté des photographes une volonté de décloisonner la pratique et l'appréciation de la photographie. Le Carrousel Photo est un support à la diffusion attendu par beaucoup de photographes professionnels et amateurs à la recherche d'un lieu ouvert et convivial pour se rencontrer, créer et échanger. Nous aimerions pouvoir le lancer officiellement à l'été 2019, en présentant une exposition mettant en vedette le talent d'un ou une photographe d'ici, et en offrant également à un groupe d'ado habitant le territoire une série de 10 ateliers d'initiation à la photographie, dont le résultat final sera exposé également au Carrousel Photo.

Le projet d'animation débute par une série de 10 ateliers d'initiation à la photographique offert à 1 groupe de 10 adolescents habitant l'arrondissement Ville-Marie. Les ateliers sont animés par des photographes professionnels et le recrutement des participants se fera en collaboration avec les partenaires locaux, en utilisant leurs outils de communication en collaboration avec les nôtres. L'objectif de ce volet est de développer les compétences techniques à la réalisation de photographie de qualité avec un téléphone intelligent.

À la fin de la période d'initiation, une exposition est organisée composée des meilleurs moments des ateliers Les photos sont choisies à l'aide d'un commissaire invité pour un des ateliers afin de sensibiliser les participants à cette démarche essentielle en art visuel. L'objectif de de volet est de développer un sentiment de réalisation et d'accomplissement. Un vernissage est prévu afin de permettre aux participants de se présenter leur travail à leurs amis et famille, afin de créer des ponts de communications au-delà de l'image.

Nous aimerions présenter le Carrousel et les ateliers au parc près des Habitations Jeanne-Mance mais nous sommes ouverts aux suggestions si un lieu / une clientèle semble plus approprié pour l'arrondissement

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes

Logo, mention et/ou remerciements lors des actions suivantes :
Relation de presse :
• 4 communiqués de presse minimum
• 1 invitation média (pour le vernissage)
Promotion - affichage sur babillards électroniques :
• Culture Montréal
• CESIM
• Quoi faire Montréal, Mur mitoyen, etc
• Quartier des Spectacles + La Vitrine
• Artère, etc.
Mention dans infolettres :
• Maison de la photo (4 mentions minimum) + Gesù (1 mention minimum)
Mention sur les réseaux sociaux :
• 1 mention/mois minimum sur le compte Facebook de la Maison Photo Montréal + Gesù + partenaires lorsque possible
Placement média :
• Journaux locaux (recrutement et invitation au vernissage)
Expositions :
• Panneau des commanditaires
• Matériel imprimé lié au projet
• Possibilité de prise de parole lors des événements (vernissage et rencontre publique)

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'arrondissement;
- ☐ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Nous soussignés Fondation Maison Photo Montréal (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie*, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : Signature numérique de Luce Vallieres Date : 2019.02.20 19:43:51 -05'00'

Nom et fonction du représentant autorisé : Luce Vallières Directrice du développement

Date : 20 février 2019

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquer les revenus et dépenses strictement reliés à celui-ci.
Les colonnes « FINAL » et « AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT » devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Fondation Maison Photo Montréal

Nom du projet : Carrousel Photo

Date de réalisation : Mai/juin à novembre 2019

REVENUS	PRÉVU (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)	FINAL (à remplir lors de la remise du bilan final)	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT (à remplir lors de la remise du bilan final)
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement – Programme de soutien financier aux initiatives culturelles	10965		
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS	10965		
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités			
Commandites		5000	
Commandites en biens et services			
Dons (précisez)			
Campagne de financement		13545	
Contribution de l'organisme demandeur		1705	
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)		3750	
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES		22295	
TOTAL DES REVENUS	10965	22295	

DÉPENSES	PRÉVU	FINAL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux	1500		1500
Honoraires professionnels			
Main-d'œuvre technique			
Cachets	2000		2000
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)		22295	0
Matériel	1500		1500
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules	500		500
Assurances	1500		1500
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson	200		200
Achat de nourriture	200		200
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	7400		
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse	500		500
Frais de représentation			
Dossiers de presse	150		150
Cartons d'invitation, frais de vernissage	150		150
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression	150		150
Placement média (journaux, internet, télé, radio...)	50		50
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie	400		400
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	1400		
ADMINISTRATION			
Coordination du projet	640		640
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			
Locations de bureaux	1000		1000
Autre (précisez)	525		525
TOTAL ADMINISTRATION	2165		
TOTAL DES DÉPENSES	10965	22295	10965
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0	0	0

Atelier Photo pour ado au Carrousel Photo

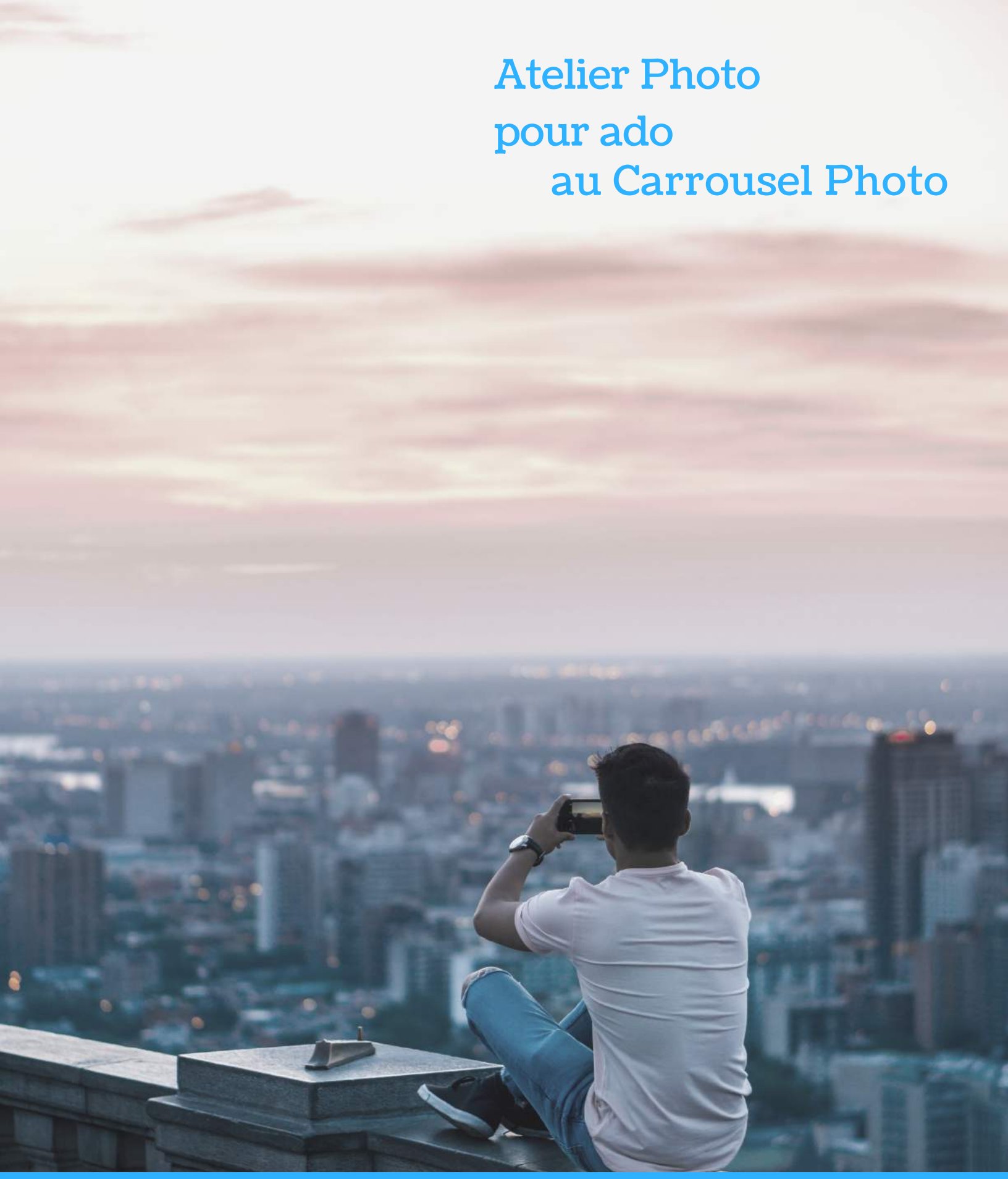

Table des matières

Le projet

p. 3

Atelier

p. 4

Création collaborative

p. 5

Exposition

p. 6

Calendrier

p. 7

Retombées

p. 8

Budget

p. 9

Maison Photo Montréal

p. 11

Le projet

Offrir aux ados montréalais l'occasion d'explorer la photographie au-delà de l'image. Les jeunes d'aujourd'hui vivent dans un monde où l'image est omniprésente sous plusieurs formes. À cet égard, les téléphones intelligents et les applications intégrées leur permettent à la fois de regarder, créer, modifier et diffuser des photos au quotidien.

Nos ateliers visent à développer chez les adolescents la conscience du pouvoir des images comme outil de création privilégié de notre époque en utilisant les appareils photos intégrés dans les téléphones intelligents. A cette fin, notre proposition d'apprentissage se divise en trois volets : 1. Atelier 2. Commissariat 3. Exposition

Le recrutement des participants et l'organisation des activités se feront à l'aide de partenaires de projet locaux, avec lesquels nous avons déjà collaboré ou désirons établir des liens. Les 1 et 3 étapes seront animées par des photographes professionnels, et l'étape 2 par un commissaire professionnel.

Ateliers

Photo Écho débute par une série de 10 ateliers d'initiation à la photographique offert à 1 groupe de 10 adolescents habitant l'arrondissement Ville-Marie à Montréal. Les ateliers sont animés par des photographes professionnels et le recrutement des participants se fera en collaboration avec les partenaires locaux identifiés de l'arrondissement, en utilisant leurs outils de communication en collaboration avec les nôtres.

L'objectif de ce volet est de développer les compétences techniques à la réalisation de photographie de qualité avec un téléphone intelligent.

Commissariat

Suite aux ateliers, chaque adolescent participant est invité à choisir une série de photographie à l'aide d'un commissaire invité, dans le but de créer un mini-corpus qui sera imprimé et exposé à notre lieu d'exposition extérieur, le Carrousel Photo.

L’objectif de ce volet est de partager et de découvrir le résultat artistique des ateliers, et développer la lecture de l’image.

Exposition

Finalement, une exposition est organisée ainsi qu'un vernissage public.

L’objectif de de volet est de développer un sentiment de réalisation et d’accomplissement, ainsi que de permettre aux participants de présenter leur travail en personne afin de créer des liens au-delà de l’image.

Calendrier de travail

- Montage financier : Janvier à mai 2019
- Confirmation des partenaires de projet : mai
- Recrutement des participants : juin
- Réalisation :
  atelier et commissariat : juillet-août 2019
  exposition : septembre 2019
- Bilan de projet - novembre 2019

Retombées

1 coordonnateur de projet à temps partiel pour la réalisation du projet
Des partenariats avec des organismes locaux pour le recrutement des participants
1 photographe professionnel contractuel pour animer les ateliers
1 commissaire professionnel contractuel pour animer l'atelier du choix des photos exposées
10-12 participants aux ateliers

Vernissage : 150 personnes
Expositions : 3000 visiteurs

Objectif : faire tourner l'exposition dans différents arrondissements de Montréal pour donner le maximum de visibilité au projet (ex.: maison de la culture, bibliothèque, etc.)

Nous croyons que les ateliers permettent aux adolescents d'acquérir des habiletés techniques afin de pouvoir communiquer de façon efficace par l'image, développer une conscience accrue du pouvoir de la photo en tant qu'outil de communication, et de diffuser des images positives permettant de bâtir des ponts entre les gens grâce à la réalisation de projets créatifs comme une exposition collective.

Plan de communication et promotion

Logo, mention et/ou remerciements lors des actions suivantes :

Relation de presse :
- 4 communiqués de presse minimum
- 1 invitation média (pour le vernissage)

Note : efforts spéciaux auprès des médias locaux + bloggeurs de l'arrondissement

Promotion - affichage sur babillards électroniques :
- Culture Montréal
- CESIM
- Quoi faire Montréal, Mur mitoyen, etc
- Quartier des Spectacles + La Vitrine
- Artère, etc.

Mention dans infolettres :
- Maison de la photo (4 mentions minimum) + Gesù (1 mention minimum)

Mention sur les réseaux sociaux :
- 1 mention/mois minimum sur le compte Facebook de la Maison Photo Montréal + Gesù + partenaires lorsque possible

Placement média :
- Journaux locaux (recrutement et invitation au vernissage)

Expositions :
- Panneau des commanditaires
- Matériel imprimé lié au projet
- Possibilité de prise de parole lors des événements (vernissage et rencontre publique)

Maison Photo Montréal

« La photographie grandit avec moi,
et je grandis avec la photographie.»
- Anna Di Prospero

Maison Photo Montréal

Maison Photo Montréal a pour mission de démocratiser l'accès à la créativité et créer des ponts entre les photographes montréalais et différents publics.

Depuis 2016, nous avons développé une expertise en résidence de création et activités promotionnelles telles que vernissage, visites guidées, conférences, classes de maître, etc. afin de permettre au photographe exposé de connecter avec différents publics.

En tant qu'organisme culturel spécialisé en photographie, nous avons le mandat d'occuper les murs du Centre de créativité Le Gesù, situé au 1200 rue Bleury, au coeur du Quartier des Spectacles, afin de créer un espace d'expositions, de rencontre et de création dédié au talent montréalais en photographie.

www.maisonphotomtl.com
Facebook | Twitter | Instagram : @maisonphotomtl

Témoignages de participants aux ateliers d'initiation à la photographie

«J'ai beaucoup aimé les exercices et les défis à faire entre les rencontres pour les ateliers, et les discussions avec le groupe. J'ai ouvert un compte Instagram et je vais continuer à faire de la photo parce que j'ai encore le goût de m'exprimer, et les images sont plus faciles pour moi que les mots.»
- Participant aux ateliers photos offert à des groupes de jeunes en processus de réintégration sociale suite à un épisode troubles mentaux en collaboration avec PCEIM - 2018

«Je suis vraiment fier d'avoir fait les ateliers, et choisis mes photos pour l'exposition. Je suis aussi vraiment fier de voir mes photos imprimées en grand et voir la réaction de ma famille et mes amis.»
- Participant aux ateliers photos offert à des groupes jeunes immigrants syriens en collaboration avec Singa Québec 2016-2017

«Au début, j'étais gênée de montrer mes photos aux autres mais j'étais contente de voir les photos des autres et j'ai compris que les autres aimaient regarder mes photos. Alors, maintenant, je suis toujours intéressée à montrer mes photos et regarder celle des autres. Ça me fait découvrir plein de choses et de gens.»
- Participante aux ateliers photos offert à des groupes jeunes autochtones provenant de différentes régions du Québec en collaboration avec Wapikoni Mobile - 2014

Organismes partenaires / clients

LAVAL

PCEIM

SINGA QUEBEC

wapikoni

IMPACT HUB Montréal

Revue de presse résumée

BEHA, Claire-Marine. *Les expositions à voir en novembre à Montréal.* **Barongmag**, 31 octobre 2018. Disponible en ligne : https://www.baronmag.com/2018/10/expos-novembre-18/

Rédaction. *Plusieurs formes d'art à l'honneur aux Journées de la Culture.* **Courrier Laval**. 25 septembre 2018. Disponible en ligne : https://courrierlaval.com/plusieurs-formes-dart-a-lhonneur-aux-journees-de-la-culture/

Équipe. *Un retour sur notre expo photo.* **PCEIM L'écho**, Automne 2018. Disponible en ligne : https://issuu.com/pceim/docs/pceim_echo-automne2018

Mocafico, Romeo. *Capter pour inclure.* **Quartier Libre!** 14 septembre 2018, Disponible en ligne : http://quartierlibre.ca/deux-sorties-gratuites-pour-la-fin-de-semaine-2/

LAOU, Sarah. *Un Rallye photo à ciel ouvert à Saint-Lambert.* **Courrier du sud**, 9 septembre 2017. Disponible en ligne : http://www.lecourrierdusud.ca/rallye-photo-a-ciel-ouvert-a-saint-lambert/

Rédaction. *Jeunes réfugiés syriens exposent à l'Espace La Fontaine.* **Le Plateau Pamplemousse**, février 2017. Disponible en ligne : https://plateau.pamplemousse.ca/2017/02/jeunes-refugies-syriens-exposent-a-lespace-la-fontaine/

GOUJARD, Clothilde. *Montréal dans l'oeil de réfugiés.* **Le Devoir**, 21 février 2017. Disponible en ligne : https://www.ledevoir.com/societe/492193/montreal-dans-l-oeil-de-refugies

BEURDELEY, Timothée. *Montréal dans l'œil de jeunes photographes syriens.* **Beware! Magazine**, 20 février 2017. Disponible en ligne : https://www.bewaremag.com/montreal-jeunes-photographes-syriens/

Partenaires 2019

CONSEIL DES ARTS DE MONTRÉAL | Montréal

caisse de la culture Desjardins

TELUS

acem MICROCRÉDIT ACCOMPAGNEMENT FIER MEMBRE DU RÉSEAU MicroEntreprendre

le gesù

WORLD PRESS PHOTO EXPOSITION 2018

QUARTIER DE L'INNOVATION

DAM DIVERSITÉ ARTISTIQUE MONTRÉAL

Archives Montréal

Crédits photo

page 1 : Warren Wong
page 2 : Thibault Carron
page 3 : Amina Jalabi
page 4 : Annie France Leclerc
page 5 : Salima Punjani
page 6 & 7 : Tomas Izcovits
page 8 : Communications Espace La Fontaine
page 9 : Table Architecture
page 11 : Tomas Izcovits
page 12 : Luce Vallières

Contact

Luce Vallières
Directrice du développement
Luce@maisonphotomtl.com
514 915-5823

www.maisonphotomtl.com
Facebook Twitter Instagram : @maisonphotomtl

BLUE MET
METROPOLIS
BLEU
FONDATION

Le 15 février 2019

Madame Soraya Miranda
Agente de projet
Programme de soutien aux initiatives culturelles
Arrondissement de Ville-Marie
Division de la culture et des bibliothèques
800, boul. De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Madame Miranda,

C'est avec un plaisir renouvelé que nous vous acheminons cette nouvelle demande d'aide financière au montant de 9 090$ adressée au programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019 (volet 1).

Le projet *Amis pour la vie* s'inscrit en continuité des projets réalisés dans Ville-Marie afin d'occuper l'espace public et mobiliser les citoyens de tous âges autour de valeurs communes. Dans le cas de ce nouveau programme, le thème central est l'estime de soi et la lutte contre l'intimidation. L'activité phare du programme est un pique-nique familial avec activités culturelles dans un parc du quartier et une exposition réalisée par les enfants du quartier. Notre idée maîtresse étant de mobiliser les parents par leurs enfants.

En espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions de recevoir, Madame, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

La présidente, directrice générale et directrice artistique,

William St-Hilaire

Fondation Metropolis bleu
661, rue Rose-de-Lima, bureau 201
Montréal (Québec) H4C 2L7
T 514 932.1112 F 514 932.1148
www.metropolisbleu.org

Ville-Marie
Montréal

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Programme de soutien financier aux initiatives culturelles

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Fondation Metropolis bleu

Statut juridique : OBNL (organisme de charité) Date d'incorporation : 18 juin 1997

Adresse du siège social 661 Rose-de-Lima, local 204 Code postal : H4C 2L7

Téléphone : 514-932-1112 Télécopieur :

Site Internet : https://metropolisbleu.org/

Nom du mandataire désigné : William St-Hilaire Titre : PDG et directrice artistique

Téléphone (bureau) : 514-032-1112 #33 Cellulaire :

Adresse courriel : william@metropolisbleu.org

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Mission

Metropolis bleu est un organisme de charité qui a pour mission de réunir les gens de langues et de cultures diverses autour du plaisir de lire et d'écrire, permettant ainsi l'éclosion de la créativité et la compréhension interculturelle. La Fondation présente annuellement un Festival de littérature international et offre, tout au long de l'année, une gamme de programmes éducatifs et sociaux en classe et en ligne. Parce que l'écriture et la lecture vont bien au-delà du divertissement, ces programmes sont également utilisés comme outils thérapeutiques, de persévérance scolaire et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Nos valeurs

- Diversité culturelle et linguistique
- Promotion de la lecture auprès des jeunes
- Rayonnement international
- Qualité, tolérance et inclusion

Structure organisationnelle

L'équipe permanente du bureau est composée de trois personnes, auxquelles s'ajoutent des collaborateurs de haut niveau

Information sur le projet

Titre du projet : Amis pour la vie dans Ville-Marie

Date(s) de réalisation : 9 septembre 2019 au 31 mai 2020

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : N/A

Lieu(x) de réalisation : Arrondissement Ville-Marie (Pressenti : Parc Coupal, Ecole Garneau et CPE KIRI)

Discipline :
- [x] exposition extérieure
- [ ] arts médiatiques
- [x] arts visuels
- [ ] cinéma et vidéo
- [ ] théâtre
- [ ] arts multidisciplinaires
- [ ] musique
- [ ] danse
- [ ] arts du cirque
- [ ] autre (spécifiez):

Budget global du projet : 13 090$ $

Montant du soutien financier demandé : 9 090$ $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes.

Amis pour la vie… dans Ville-Marie est un tout nouveau programme de la Fondation Metropolis bleu prévu en 2019-2020 dans Ville-Marie. Il s'inscrit en continuité des projets réalisés dans Ville-Marie afin d'occuper l'espace public et mobiliser les citoyens de tous âges autour de valeurs communes faisant de Ville-Marie, de ses écoles, de ses rues ou de ses parcs, un endroit où on se sent bien. Dans le cas de ce nouveau programme, le thème central est l'estime de soi et la lutte contre l'intimidation.

L'activité phare du programme est un pique-nique familial avec activités culturelles au Parc Coupal et une exposition réalisée par les enfants du quartier. Notre idée maîtresse étant de mobiliser les parents par leurs enfants.

Pour tous les détails, merci de consulter le document en annexe.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes

Visibilité spécifique accordée à l'arrondissement Ville-Marie.

- Logo sur tous les imprimés relatifs au projet : panneaux d'explication et de remerciement installés dans des lieux publique ainsi que sur l'exposition elle-même.
- Mention dans le calendrier des activités de la brochure officielle du Festival, sous la description de l'événement.
- Mention sur les réseaux sociaux, lorsque le projet y sera discuté.

Visibilité offerte à la Ville de Montréal

Pour l'année 2019-2020, la ville de Montréal financera la Fondation Metropolis bleu dans le cadre du programme de soutien aux Festivals et événements culturels et de l'aide au loyer pour les OBNL. En contrepartie, la Fondation Metropolis bleu offrira à la Ville de Montréal la visibilité suivante :

- Logo sur les communiqués de presse officiels du Festival (adulte, enfants et programmes éducatifs)
- Mot d'appui du maire dans la brochure du Festival (10 000 exemplaires)
- Logo et mention sur la page Merci à nos partenaires de la brochure
- Logo sur les affiches adultes et enfants du Festival.
- Logo sur les principales publicités du Festival (La Presse et Gazette)
- Logo et mention sur la bannière Merci à nos partenaires
- Logo sur la page partenaires du site internet
- Logo et mention dans le rapport annuel de la Fondation

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- [x] Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- [x] Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- [x] Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- [x] La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- [x] Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- [x] Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- [x] La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- [x] Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- [ ] Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- [ ] Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- [ ] Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- [x] Le plan de visibilité de l'arrondissement;
- [ ] Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Nous soussignés Fondation Metropolis bleu (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie*, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : POGA. _____

Date : 15 juin 2019.

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquer les revenus et dépenses strictement reliés à celui-ci.
Les colonnes « FINAL » et « AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT » devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Fondation Metropolis bleu

Nom du projet : Amis pour la vie... dans Ville-Marie

Date de réalisation : 9 septembre 2019 au 31 mai 2020

REVENUS	PRÉVU (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)	FINAL (à remplir lors de la remise du bilan final)	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT (à remplir lors de la remise du bilan final)
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement – Programme de soutien financier aux initiatives culturelles	9 090$		
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS	9 090$		
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités			
Commandites			
Commandites en biens et services			
Dons (précisez)			
Campagne de financement			
Contribution de l'organisme demandeur	4 000$		
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	4 000$		
TOTAL DES REVENUS	13 090$		

DÉPENSES	FINAL	FINAL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux	1 000$		
Honoraires professionnels	2 500$		
Main-d'œuvre technique			
Cachets	2 800$		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)	1 500$		
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel	600$		
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
Autre (précisez) Transport du matériel	500$		
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	8 900$		
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression	2 500$		
Placement média (journaux, internet, télé, radio...)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez) Site internet	500$		
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	3 000$		
ADMINISTRATION			
Coordination du projet			
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation	200 $		
Locations de bureaux			
Loyer, assurances, frais de télécommunication	990$		
TOTAL ADMINISTRATION	1190$		
TOTAL DES DÉPENSES	13 090$		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0%		

Présentation détaillée du projet *Amis pour la vie*
En collaboration avec l'Arrondissement Ville-Marie
Projet proposé le 15 février 2019

Table des matières

Description détaillée du projet....1
Échéancier....2
En quoi le projet répond aux objectifs du programme....3
Les objectifs du projet :....3
Identification du site choisi....4
Soutien technique demandé....4
Collaborateurs et partenaires:....4
Indicateurs qualitatifs et quantitatifs / Retombées attendues.....4
Plan de visibilité / Promotion....5
Visibilité spécifique accordée à l'arrondissement Ville-Marie.....5
Visibilité offerte à la Ville de Montréal....5

Amis pour la vie… dans Ville-Marie *Ensemble contre l'intimidation et pour l'estime de soi*[1]

Amis pour la vie est un tout nouveau programme de la Fondation Metropolis bleu prévu en 2019-2020 dans Ville-Marie. Il s'inscrit en continuité des projets réalisés dans Ville-Marie afin d'occuper l'espace public et mobiliser les citoyens de tous âges autour de valeurs communes faisant de Ville-Marie, de ses écoles, de ses rues ou de ses parcs, un endroit où on se sent bien. Dans le cas de ce nouveau programme, le thème central est l'estime de soi et la lutte contre l'intimidation.
L'activité phare du programme est un pique-nique familial avec activités culturelles au Parc Coupal et une exposition réalisée par les enfants du quartier. Notre idée maîtresse étant de mobiliser les parents par leurs enfants.

1. **Pour les tous petits de 3 à 5 ans**

Ateliers Amis pour la vie en garderie et CPE

Parce qu'il faut commencer le plus tôt possible à construire l'estime de soi des enfants et parce que, malheureusement, on constate des problèmes d'intimidation dès le très jeune âge, nous proposons de tenir trois ateliers de contes et dessins dans un ou des CPE de Ville-Marie. La littérature jeunesse ne manque pas de très bons auteurs ayant abordé de façon constructive et positive les enjeux liés à l'intimidation ou à l'estime de soi.

2. **Pour les 8 ans à 12 ans**

Trois ateliers d'écriture et d'arts dans une école primaire

En parallèle avec notre travail auprès des tous petits de Ville-Marie, le projet prévoit une série de trois ateliers avec des jeunes du primaire (L'École Garneau est pressentie). Prenant toujours ancrage dans la littérature jeunesse, les jeunes seront invités à parler, écrire, discuter puis réaliser un projet d'art collectif explorant les moyens de lutter contre l'intimidation, de développer un sens critique par rapport au monde de la publicité et des réseaux sociaux (Instagram) alors que la réalité dépasse presque tout le temps la fiction ! Comment se sentir mieux dans sa peau, comme ne pas intimider l'autre qui est différent ?

Il est important de rappeler qu'à 10 ans, une fillette sur deux voudrait être plus mince, et il semblerait que ce culte de la minceur n'épargne pas non plus les garçons. Afin de valoriser l'estime de soi et, ainsi, combattre le décrochage scolaire, ce projet propose

[1] Le projet est présenté ici à l'Arrondissement Ville-Marie et ne fait pas partie des activités régulières du Festival Metropolis bleu financées par la Ville de Montréal.

à des enfants de la 5e et 6e année du primaire des ateliers d'écriture, des rencontres avec un psychoéducateur et des ateliers d'arts plastiques.

Puis organiser une exposition et une grande fête au Parc Coupal

Les textes et dessins produits par les enfants du quartier (âgés de 3 à 12 ans) seront exposés sous la forme d'un projet d'art collectif au Parc Coupal. Les parents des enfants ayant participé au projet et tous les citoyens seront invités à un pique-nique culturel à l'occasion du dévoilement de l'exposition. Des jeux, de la lecture, de l'improvisation sont au menu alors que les citoyens auront apporté leur collation pour partager ensemble une belle matinée.

Tania Baladi et ses complices seront de la fête – et offrirons aux parents l'occasion de faire quelques activités créatrices autour de l'estime de soi, de l'inclusion et du plaisir de profiter de ce bel endroit !

Échéancier

Septembre 2019

- Identification de la classe et de l'école qui participera au projet.
- Identification des garderies ou CPE qui participeront au projet.
- Identification du site pour le dévoilement (choix du parc).

Octobre 2019

- Rencontre avec tous les artistes impliqués pour planifier le déroulement du projet.

Novembre 2019

- Rencontres avec l'enseignant et les éducateurs pour planifier et organiser le projet avec leurs classes.

Janvier 2020

- Rencontre en classe avec tous les intervenants du projet.
- L'auteur et l'artiste seront invités en classe à venir se présenter et discuter du projet avec les élèves du primaire.
- Période pour l'inspiration et la réflexion des participants de l'école primaire.

Février- Mars 2020

- Trois ateliers d'écriture avec l'auteur Linda Amyot et l'artiste Tania Baladi.
- Trois ateliers de contes et dessins dans un ou des CPE de Ville-Marie.

Mars et Avril 2020

- Confirmation du site de l'installation.
- Approbation de tous les lieux d'installation publics ou privés.

Mai 2020

- Impression, découpage des œuvres, préparation de l'exposition urbaine.
- Lancement et célébration de l'exposition dans l'espace public.
- Évaluation du projet.

En quoi le projet répond aux objectifs du programme

Le projet *Des mots pour changer* répond aux objectifs du programme de soutien financier aux initiatives culturelles, en rassemblant les résidents autour d'un projet culturel réalisé dans l'espace publique par les jeunes de leur quartier. Le projet a pour objectif de rapprocher la population locale autour de ces jeunes à travers l'art littéraire et l'art plastique. Il implique et fait participer les résidents qui découvriront/redécouvriront leur quartier sous le regard des jeunes participants. Nous imaginons très bien que cette exposition saura amener les gens du quartier à se rassembler autour de cette marche à la découverte de l'œuvre et à se parler, se rencontrer, se découvrir.

Le projet se nourrit de ce qui l'entoure, implique et fait participer les résidents par le biais d'une activité participative, axée autour d'une installation artistique qui métamorphosera temporairement le quartier, lui donnera de la couleur et peut-être un peu de magie.

Les objectifs du projet :

- ✓ Occuper l'espace public avec un projet social et artistique
- ✓ Favoriser l'estime de soi des jeunes du quartier
- ✓ Lutter contre l'intimidation
- ✓ Stimuler le goût de la lecture

Identification du site choisi

L'exposition citoyenne sous la forme d'une exposition sera présentée dans l'espace public. L'installation de l'œuvre se fera dans un parc de l'arrondissement Ville-Marie. Nous sélectionnerons le lieu en fonction de la proximité avec l'école participante.

Soutien technique demandé

Aucun, si ce n'est que de l'accès aux lieux publiques qui seront choisis.

Collaborateurs et partenaires pressentis:

Les Écoles primaires Garneau, Champlain, Jean-Baptiste Meilleur, Marguerite-Bourgeoys, St-Anselme, et le CPE Ki-Ri et la garderie Idée Fixe.
Toutes situées dans l'arrondissement ville-Marie et avec qui Metropolis bleu est déjà en contact

Indicateurs qualitatifs et quantitatifs / Retombées attendues.

Avec le projet *Amis pour la vie… dans Ville-Marie*, nous atteindrons les objectifs suivants :

- Développer le sentiment d'appartenance des jeunes à leur quartier (objectif qualitatif).
- Valoriser l'estime de soi et la réussite scolaire des jeunes ayant participés au projet (objectif qualitatif).
- Favoriser l'accessibilité des citoyens aux arts et à la culture (objectif qualitatif).
- Encourager l'implication de la population locale, en participant à la célébration du lancement de l'exposition dans l'espace public (objectif qualitatif).
- Mettre en avant le potentiel créatif du quartier (objectif qualitatif).
- Valoriser certains endroits du quartier qui passe peut-être inaperçu (objectif qualitatif).
- Créer une rencontre entre les arts, les mots et les citoyens (objectif qualitatif).
- Impliquer une classe de 30 enfants de 6e du primaire (objectif quantitatif).
- Impliquer trois classes de 10 enfants en garderie (objectif quantitatif).
- Rejoindre les parents et enseignants de ces enfants (objectif quantitatif).
- Rejoindre plus de 2 000 citoyens du quartier lors de l'exposition (objectif quantitatif).

Plan de visibilité / Promotion

La visibilité accordée à l'arrondissement pour son soutien monétaire et technique sera assurée sur tous les éléments de promotion du projet.

Des outils de communication originaux et du matériel promotionnel diversifié seront produits pour faire connaître le projet projeté. Parmi ceux-ci :

- Création d'une page dédiée au projet sur le site desmotspourchanger.org.
- Brochure officielle du Festival. (10 000 copies), distribution aux abonnés et lieux d'affinités.
- Envoi d'une infolettre à près de 1000 abonnés.
- Utilisation des réseaux sociaux : Facebook, Pinterest, Twitter.
- Imprimés divers : bandelettes du projet, affichettes, bannière autoportante.

Visibilité spécifique accordée à l'arrondissement Ville-Marie.

Visibilité spécifique accordée à l'arrondissement Ville-Marie.

- Logo sur tous les imprimés relatifs au projet : panneaux d'explication et de remerciement installés dans des lieux publique ainsi que sur l'exposition elle-même.
- Mention dans le calendrier des activités de la brochure officielle du Festival, sous la description de l'événement.
- Mention sur les réseaux sociaux, lorsque le projet y sera discuté.

Visibilité offerte à la Ville de Montréal

Pour l'année 2019-2020, la ville de Montréal financera la Fondation Metropolis bleu dans le cadre du programme de soutien aux Festivals et événements culturels et de l'aide au loyer pour les OBNL. En contrepartie, la Fondation Metropolis bleu offrira à la Ville de Montréal la visibilité suivante :

- Logo sur les communiqués de presse officiels du Festival (adulte, enfants et programmes éducatifs)
- Mot d'appui du maire dans la brochure du Festival (10 000 exemplaires)
- Logo et mention sur la page Merci à nos partenaires de la brochure
- Logo sur les affiches adultes et enfants du Festival
- Logo sur les principales publicités du Festival (La Presse et Gazette)
- Logo et mention sur la bannière Merci à nos partenaires
- Logo sur la page partenaires du site internet
- Logo et mention dans le rapport annuel de la Fondation

AMIS POUR LA VIE

BLUE MET METROPOLIS BLEU FONDATION

...dans Ville-Marie

Ensemble contre l'intimidation et pour l'estime de soi

Amis pour la vie est un tout nouveau programme de la Fondation Metropolis bleu prévu en 2019-2020 dans Ville-Marie. Il s'inscrit en continuité des projets réalisés dans Ville-Marie afin d'occuper l'espace public et de mobiliser les citoyens de tous âges autour de valeurs communes faisant de l'arrondissement, de ses écoles, de ses rues ou de ses parcs, un endroit où on se sent bien. Le thème central de ce nouveau programme est l'estime de soi et la lutte contre l'intimidation.

Les événements phares du programme sont un pique-nique familial avec activités culturelles au Parc Coupal et une exposition réalisée par les enfants du quartier.

Notre idée maîtresse est de mobiliser les parents par l'entremise de leurs enfants.

Le projet est présenté ici à l'Arrondissement Ville-Marie et ne fait pas partie des activités régulières du Festival Metropolis bleu financées par la Ville de Montréal.

Première étape – donner une voix aux enfants de Ville-Marie

Pour les tout-petits de 3 à 5 ans
Ateliers Amis pour la vie en garderie et CPE

Parce qu'il faut commencer le plus tôt possible à construire l'estime de soi des enfants et parce que, malheureusement, on constate des problèmes d'intimidation dès le très jeune âge, nous proposons de tenir trois ateliers de contes et dessins dans un ou des CPE de Ville-Marie.

La littérature jeunesse ne manque pas de très bons auteurs ayant abordé de façon constructive et positive les enjeux liés à l'intimidation ou à l'estime de soi (les deux étant en général liés).

Pour les 8 à 12 ans
Trois ateliers d'écriture et d'art à l'école Garneau

En parallèle avec notre travail auprès des tout-petits de Ville-Marie, le projet prévoit une série de trois ateliers avec des jeunes du primaire (l'école Garneau est pressentie). Prenant toujours ancrage dans la littérature jeunesse, les jeunes seront invités à parler, écrire, discuter puis réaliser un projet d'art collectif explorant les moyens de lutter contre l'intimidation, de développer un sens critique par rapport au monde de la publicité et des réseaux sociaux (Instagram) alors que la réalité dépasse presque tout le temps la fiction ! Comment se sentir mieux dans sa peau, comme ne pas intimider l'autre qui est différent ?

Il est important de rappeler qu'à 10 ans une fillette sur deux voudrait être plus mince, et il semblerait que ce culte de la minceur n'épargne pas non plus les garçons. Afin de valoriser l'estime de soi et, ainsi, combattre le décrochage scolaire, ce projet propose à des enfants de la 5e et 6e année du primaire des ateliers d'écriture, des rencontres avec un psychoéducateur et des ateliers d'arts plastiques.

Puis organiser une exposition et une grande fête au Parc Coupal

Les textes et dessins produits par les enfants du quartier (âgés de 3 à 12 ans) seront exposés sous la forme d'un projet d'art collectif au Parc Coupal. Les parents des enfants ayant participé au projet et tous les citoyens seront invités à un pique-nique culturel à l'occasion du dévoilement de l'exposition. Des jeux, de la lecture, de l'improvisation sont au menu alors que les citoyens auront apporté leur collation pour partager ensemble une belle matinée.

Tania Baladi et ses complices seront de la fête – et offriront aux parents l'occasion de faire quelques activités créatrices autour de l'estime de soi, de l'inclusion et du plaisir de profiter de ce bel endroit !

AMIS POUR LA VIE

DONNÉES SCIENTIFIQUES

L'intimidation envers les enfants d'âge scolaire est aujourd'hui reconnue comme un problème majeur de santé publique dans les sociétés occidentales (Brunstein Klomek A. et coll., 2010). L'intimidation englobe des comportements comme les attaques physiques directes, verbales directes, de type indirect-relationnel (comprenant l'exclusion sociale et les rumeurs) ainsi que la cyber intimidation (Hinduja S. et Patchin JW., 2009). Au Canada, de 20 à 30 % des enfants sont touchés par des comportements s'associant à l'intimidation autant comme intimidateurs que victimes.

Il est établi empiriquement que les enfants victimes d'intimidation, tout comme ceux en ayant été responsables, sont plus susceptibles que ceux n'ayant vécu aucune intimidation de développer un large éventail de symptômes tels que l'anxiété et la dépression (Arseneault L et coll., 2006), des comportements violents (Nansel T. et coll., 2003) et, une faible estime de soi (Egan S. et Perry D., 1998).

Les personnes ayant une faible estime de soi tendent à vivre plus intensément les émotions négatives que les personnes avec une haute estime de soi (Mruk, C. J. 2006). Une faible estime de soi est directement reliée aux risques de développer de l'anxiété (Rawson. 1992), de la dépression (Hammen. 1988), de la colère et de l'hostilité (Dreman et coll. 1997), un sentiment de solitude (Haines et coll. 1993), de culpabilité et de honte (Tangnay et Dearing. 2002). S'inspirant des recherches démontrant que les enfants (Battle, J. 1987) et les adolescents (Allgood-Merten, B. et coll. 1990) sont tout aussi susceptibles de développer une mauvaise estime de soi que les adultes et qu'une mauvaise estime de soi dès le bas âge nuit grandement au développement (Allport, G. W. 1961), la Fondation Metropolis bleu propose son tout nouveau projet : *Amis pour la vie dans Ville-Marie* qui vise à favoriser le développement d'une saine estime de soi chez nos jeunes, et ce... pour la vie.

LES OBJECTIFS

- Occuper l'espace public avec un projet social et artistique
- Favoriser l'estime de soi des jeunes du quartier
- Lutter contre l'intimidation
- Stimuler le goût de la lecture

Équipe dédiée au projet

LINDA AMYOT
Directrice de la programmation jeunesse du Festival des enfants TD-Metropolis bleu.

Auteure jeunesse de réputation nationale et lauréate de plusieurs prix en littérature jeunesse (Gouverneur général, Prix TD, Prix des libraires du Québec, Prix des bibliothèques de la Ville de Montréal)

TANIA BALADI
Artiste en arts visuels
Créatrice d'ateliers-animatrice chez La machine à nuages & agente de projets, Services jeunesse Y des femmes de Montréal

FRÉDÉRICK GAUDIN-LAURIN
Coordonnateur des programmes éducatifs et sociaux

Diplômé en Psychologie. Spécialisé dans le domaine de l'éducation et de la petite enfance.

Metropolis bleu **en bref**

Créée en 1997, la Fondation Metropolis bleu est un organisme de charité qui a pour mission de réunir les gens de langues et de cultures diverses autour du plaisir de lire et d'écrire, permettant ainsi l'éclosion de la créativité et de la compréhension interculturelle. La Fondation présente annuellement un **Festival littéraire international** et offre, tout au long de l'année, une gamme de **programmes éducatifs et sociaux** en classe et en ligne. Ces programmes utilisent l'écriture et la lecture comme outils thérapeutiques, de persévérance scolaire et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Les programmes éducatifs **depuis 2000**

18 455 ÉTUDIANTS REJOINTS

898 ÉCOLES VISITÉES

51 PROGRAMMES CRÉÉS

OFFERTS DANS **15** DES **17** RÉGIONS ADMINISTRATIVES DU QUÉBEC ET DANS **8** DES **10** PROVINCES CANADIENNES

Le Festival **2018**

341 ÉVÉNEMENTS EN **15 LANGUES**

338 ARTISTES, AUTEURS ET ANIMATEURS PROVENANT DE **19 PAYS**

PLUS DE 120 000 VISITES[1]

253 RETOMBÉES DE PRESSE

[1]Achalandage global direct et indirect incluant les visiteurs du Festival Metropolis bleu (programmation adultes et jeunesse) et ceux des expositions et des activités de nos partenaires affiliés.

PROFIL DE LA CLIENTÈLE DU FESTIVAL

FEMME 74 % **HOMME 26 %**

FESTIVAL ENFANTS

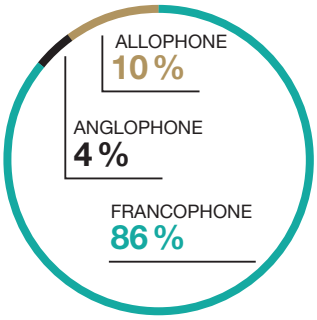

FESTIVAL ADULTES

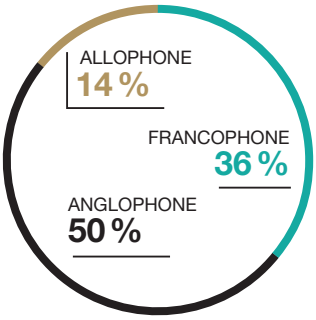

86 % SONT TITULAIRES D'UN DIPLÔME UNIVERSITAIRE

17 % DES FESTIVALIERS (VOLET ADULTE) SONT DES VISITEURS (EXCURSIONNISTES ET TOURISTES)

IMPACT ÉCONOMIQUE

60 %
DES FESTIVALIERS ACHÈTENT DES LIVRES AVANT ET PENDANT LE FESTIVAL / OU ONT L'INTENTION DE LE FAIRE APRÈS.

35 %
DES FESTIVALIERS DÉPENSENT PLUS DE 500$ LORS DE LEUR SÉJOUR À MONTRÉAL.

PLUS DE 50 000 $
DE VENTES DE LIVRES ONT ÉTÉ GÉNÉRÉES PAR LE FESTIVAL 2018*

*Ventes directes à l'HOTEL10 et indirectes - générées par les libraires partenaires du Festival

FESTIVAL METROPOLIS BLEU 2019
PROGRAMMATION POUR ADULTES : 2 AU 5 MAI

FESTIVAL DES ENFANTS TD – METROPOLIS BLEU 2019 :
26 AVRIL AU 5 MAI

661, rue Rose-de-Lima, bureau 204
Montréal (Québec) H4C 2L7
T 514 932.1112
metropolisbleu.org

DATE D'INCORPORATION : 18 JUIN 1997
NUMÉRO D'ENREGISTREMENT D'ORGANISME DE CHARITÉ : 88516 8948 RR0001

BLUE MET METROPOLIS BLEU FONDATION

Ville-Marie
Montréal

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Programme de soutien financier aux initiatives culturelles

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Foyer pour femmes autochtones de Montreal

Statut juridique : Organisme sans but lucratif Date d'incorporation : 08/11/1987

Adresse du siège social P.O. Box 183, Station St. Jacques, Montreal, QC. Code postal : H3C 2S1

Téléphone : 514-933-4688 Télécopieur : 514-933-5747

Site Internet : www.nwsm.info

Nom du mandataire désigné : Marci Shapiro (Nakuset) Titre : Directrice Executive

Téléphone (bureau) : 514-933-4688 Cellulaire :

Adresse courriel : nakuset@gmail.com

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

The Shelter provides an environment where women can focus on their various challenges and rebuild their lives. We offer in-house programs and services as well as outreach services that help in the healing process of the women while assisting them in re-establishing a balanced lifestyle. The Native Women's Shelter works within an Aboriginal framework. We incorporate many different teachings from the various cultures of Fist Nations, Inuit and Metis.

Plus detailles sont joints en annexe.

Information sur le projet

Titre du projet : Journee nationale des autochtones 2019

Date(s) de réalisation : Le 21 juin 2019

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : Le 21 juin 2019

Lieu(x) de réalisation : Parc square Cobot dans l'arrondissement de Ville Marie

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☑ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☑ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 15,000 $

Montant du soutien financier demandé : 15,000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes.

Le concept est d'organiser une journee d'activites au parc Square Cabot pour celebrer la Journee Nationale des Autochones. A Montreal, il y a plus de 26,000 d'habitants autochones incluant les premiers nations, inuits et metis. Ils representent une communaute vivante, riche et diverse. Apres le succes des celebrations d'annee derniere, nous voulons continuer de celebrer cette communaute dans lieu historique important pour les autochones a Montreal: square Cabot.

La programmation sera accessible pour le grand public et refletera les diverses cultures autochones au Quebec et Canada. Les objectifs de la journee seront la promotion et la diversite des cultures autochones, une experience d'inclusion sociale du public et un echange culturel entre les communautes autochones et d'autres communautes a Montreal.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes

Nous avons un plan de communication et de promotion varie incluants:
Promotions sur les reseaux sociaux (Facebook, twitter, sites web) et en particulier les reseaux d'organismes autochones locaux et d'autres reseaux locaux comme la Table de Concertation Peter McGill, Presences Autochones et le Reseau pour la Strategie Urbaine de Montreal.
Nous avonsaussi des contacts directs avec les medias televisuels qui ont fait de promotion pour nous pour nous l'annee derniere. (CBC, Radio-Canada, CTV, Global TV et autres). Nous allons aussi faire de la promotion radio avec CKUT, CJAD, K!)% et sur les programmes radio specialises comme Nipivut (pour la communaute Inuit). Nous allons distribuer des depliants et des affiches dans differants lieux publics.
Cet evenement est tres benefique pour l'arrondissement et pour le quartier. Le Reseau pour la strategie urbaine de la communaute autochone a Montreal travaille avec plusiers partenaires dans le quartier pour ameliorer la cohabitation, le sens de securite et le bien-etre de tous les citoyens. Cela fait plusiers annees que nous travaillons tres fort pour avoir une communaute respecteuse ou tous les citoyens peuvent developper un sentiment d'appartenance au parc et au quartier.

Cet evenement est donc de grande importance et represente une collaboration d'un grand nombre de partenaires.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☐ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☐ Le plan de visibilité de l'arrondissement;
- ☐ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Nous soussignés Foyer pour femmes autochone de Montreal (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie*, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : Ma S (wht)

Nom et fonction du représentant autorisé : Marci Shapiro (Nakuset) Directrice Executive

Date : 21/02/2019

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquer les revenus et dépenses strictement reliés à celui-ci.
Les colonnes « FINAL » et « AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT » devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Foyer pour femmes autochtones de Montreal

Nom du projet : Journee nationale des autochtones 2019

Date de réalisation : Le 21 juin 2019

REVENUS	PRÉVU (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)	FINAL (à remplir lors de la remise du bilan final)	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT (à remplir lors de la remise du bilan final)
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement – Programme de soutien financier aux initiatives culturelles	15,000.00		
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS	15,000.00		
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités			
Commandites			
Commandites en biens et services			
Dons (précisez)			
Campagne de financement			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	0		
TOTAL DES REVENUS	15,000.00		

DÉPENSES	PRÉVU	FINAL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels	8,000		
Main-d'œuvre technique			
Cachets			
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)	5,665		
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	Benevoles		
Matériel	335		
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances	Paye par l'organisa		
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)	Paye par l'organisa		
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION			
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression			
Placement média (journaux, internet, télé, radio...)			
Frais de traduction	Paye par l'organisa		
Frais d'affichage			
Photographie	Paye par l'organisa		
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ			
ADMINISTRATION			
Coordination du projet	750		
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			
Locations de bureaux			
Autre (précisez)			
TOTAL ADMINISTRATION	750		
TOTAL DES DÉPENSES	15,000		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0		

La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation

Journée nationale des Autochtones 2019

Le concept, la programmation, la nature des activités et les objectifs

Le concept est d'organiser une journée d'activités au parc Square Cabot pour célébrer la Journée nationale des Autochtones. À Montréal, il y a plus de 26 000 habitants autochtones incluant les Premières Nations, Inuits et Métis. Ils représentent une communauté vivante, riche et diverse. Après le succès des célébrations de l'année dernière, nous voulons continuer de célébrer cette communauté dans un lieu historique important pour les autochtones à Montréal: le square Cabot. De plus, le grand public pourra découvrir une programmation dynamique, diverse et amusante pour toute la famille.

La programmation sera accessible pour le grand public de Montréal et reflètera les diverses cultures autochtones au Québec et Canada. Les objectifs de la journée seront la promotion et la diversité des cultures autochtones, créer une expérience d'inclusion sociale et un échange culturel entre les communautés autochtones et les autres communautés qui existent à Montréal.

Il y aura une variété d'activités:
-Une programmation musicale (chants de gorge, musique de tambour, musique Inuit contemporaine, musiciens autochtones locaux) ;
-Des activités pour les enfants ;
-Ateliers artistiques (sculptures de savon, perlage et art des Premières Nations)

La programmation sera organisée par le Foyer pour Femmes Autochtones de Montréal avec plusieurs partenaires incluant le Centre d'Amitié Autochtones de Montréal.

L'échéancier détaillé de la réalisation:

Mars 2019: Demande pour une scène de l'Arrondissement de Ville-Marie. Confirmation de participants, des artistes et des partenaires communautaires ;

Avril 2019: Début de la promotion de l'évènement via les réseaux sociaux ;

Juin 2019: Finalisation de l'organisation et promotion sur les médias télévisuels comme CBC, Radio Canada, CTV, Global TV, et d'autres médias sociaux ;

21 juin 2019: L'évènement débute à 15h et dure jusqu'à 21h.

Les retombées pour l'organisme et les citoyens

Les retombées pour l'organisme sont la promotion des cultures diverses nations autochtones et promouvoir leurs visibilités. Plusieurs organismes qui travaillent déjà avec les populations sans-abris seront présents et de plus cet événement pourra créer un meilleur échange dans le

respect, une bonne cohabitation et une meilleure inclusion sociale. Cela permettra aussi d'améliorer l'inclusion culturelle et sociale. Comme c'est le Cette journée célébrera les cultures autochtones et la diversité de la population montréalaise.

Les clientèles ciblées et le nombre de participants visés

Les clientèles sont très diversifiés, incluant les personnes sans-abris, les citoyens montréalais (familles et ainés), les personnes autochtones vivant à Montréal et ailleurs. Nous avons pu remarquer lors des derniers événements qu'il y avait un grand intérêt pour les activités de la part du grand public et des diverses communautés. Nous avons aussi eu beaucoup d'attention de la part des différents médias, ils ont été très intéressés par la variété de la programmation et par la grande diversité du public qui était présent à l'évènement. Suite au grand succès des évènements précédents, nous espérons accueillir cette fois plus de 500 participants.

L'identification des sites choisis, s'il y a lieu

L'évènement aura lieu au Square Cabot dans l'arrondissement Ville-Marie. Nous avons choisis ce lieu car nous travaillons en grande collaboration avec cet arrondissement depuis plusieurs années. Comme nous l'avons mentionné précédemment, le Square Cabot est un lieu incontournable et important pour les communautés autochtones de Montréal.

Depuis que le Square Cabot a été ré ouvert en juillet 2015, nous avons connu beaucoup de succès avec nos activités culturels et nous faisons la promotion des différentes communautés autochtones de Montréal qui ont depuis développés un lien fort avec le Square Cabot.

Le Réseau a collaboré avec l'arrondissement Ville-Marie afin d'organiser d'autres évènements autochtones au Square Cabot pendent les étés de 2015, 2016, 2017 et 2018. Ces évènements ont été très attendus et appréciés par le grand public, suite à un sondage et une évaluation formelle que nous avons effectués. Dû à notre grand succès, les médias nous ont accordés un grand intérêt et nous souhaitons que cette collaboration se poursuive cet été. La Journée nationale des Autochtones est un évènement de grande importance pour les communautés autochtones de même que pour le grand public et les résidents du quartier.

L'occupation du domaine public et le soutien technique demandés à l'Arrondissement, s'il y a lieu

Nous occuperons tout le parc pendant la journée. Nous avons besoin d'une scène, d'un système de son et de l'équipement sonore. Nous avons aussi besoin de 6 tables, 6 tentes et 40 chaises.

Les cibles à atteindre et les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de réussite

Les indicateurs quantitatifs :
-Entre 400 et 600 participants ;
-Une diversité du public ;
-Un minimum de 30 participants dans les ateliers ;

-Une représentation des communautés majoritaires autochtones du Québec dans la programmation.

Les indicateurs qualitatifs sont :
Des expériences positives de la journée
Un meilleur apprentissage des cultures autochtones
Une sensibilisation au problème de l'itinérance
Le grand public apprend des techniques artistiques autochtones comme la sculpture
Les enfants et les ainés se sentent inclus et en sécurité
Une bonne expérience de cohabitation
Un exemple de réconciliation

Le plan de communication et de promotion incluant la visibilité offerte à l'Arrondissement

Nous avons un plan de communication et de promotion varié incluant:
Promotions par les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, sites web) et en particulier les réseaux d'organismes autochtones locaux et d'autres réseaux locaux comme la Table de Concertation Peter McGill, Festival Présence autochtones et le Réseau pour la stratégie urbaine de Montréal.

Nous avons aussi des contacts directs avec les médias télévisuels qui ont fait de la promotion pour nous l'année dernière. (CBC, Radio-Canada, CTV, Global TV et autres). Nous allons aussi faire de la promotion radio avec CKUT, CJAD, K105 et par le billet de programmes de radio spécialisés comme Nipivut (pour la communauté Inuit). Nous allons distribuer des dépliants et des affiches dans différents lieux publics.
Cet évènement est très bénéfique pour l'arrondissement et pour le quartier. Le Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté Autochtone à Montréal travaille avec plusieurs partenaires dans le quartier pour améliorer la cohabitation, le sens de sécurité et le bien-être de tous les citoyens. Cela fait plusieurs années que nous travaillons avec l'Arrondissement de Ville-Marie pour atteindre ces objectifs. Suite à la réouverture du parc il y a deux ans nous travaillons très fort pour créer une communauté respectueuse où tous les citoyens peuvent développer un sentiment d'appartenance au parc et au quartier.

Ville-Marie
Montréal

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Programme de soutien financier aux initiatives culturelles

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Missions Exeko

Statut juridique : OBNL Date d'incorporation : 17 juillet 2008

Adresse du siège social 5445 avenue de Gaspé, suite 405 Code postal : H2T3B2

Téléphone : 514 528 9706 Télécopieur :

Site Internet : www.exeko.org

Nom du mandataire désigné : Tiffanie Guffroy Titre : Directrice des partenariats et du

Téléphone (bureau) : 514 528 9706, ext 104 Cellulaire :

Adresse courriel : tiffanie.guffroy@exeko.org

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Exeko est un organisme d'innovation sociale fondé en 2006 et basé à Montréal. Nous utilisons la créativité, les arts et la philosophie, pour l'inclusion sociale des personnes en situation, à risque ou à expériences vécues d'exclusion. Les populations que nous atteignons sont, en fonction des projets, des personnes en situation d'itinérance, neuro-diverses, autochtones, appartenant à des minorités visibles, nouveaux arrivants ou encore jeunes en décrochage scolaire, ainsi que tout habitant.e des quartiers dans lesquels nous travaillons. Depuis plus de 12 ans, nous utilisons une approche fondée sur la médiation intellectuelle et culturelle qui consiste avant tout à créer des espaces égalitaires de réflexion et d'action collectives. En somme, depuis 2006, Exeko a complété plus de 500 projets en partenariat avec 450 partenaires, ce qui a permis de rejoindre plus de 25 000 personnes parmi les plus marginalisées au Québec et au Canada. Les impacts de nos projets ont été démontrés et appuyés en ce sens par des dizaines de partenaires financiers gouvernementaux et privés, parmi lesquels le Ministère du Patrimoine canadien, le Ministère de la Culture et des Communications du Québec, La Ville de Montréal et divers arrondissements, le Conseil des Arts de Montréal, la Fondation du Grand Montréal ou encore la Fondation Saputo pour des projets culturels spécifiquement.
La direction du projet sera assurée par Dorothée de Collasson, directrice des programmes, épaulée par une personne chargée de la logistique, ainsi que par les médiateur.e.s qui assureront l'animation et les activités de médiation.
Enfin, nous avons collaboré pendant plusieurs années avec l'arrondissement Ville-Marie pour des résidences dans l'espace public appelées Métissages Urbains. Ce programme ne fait pas l'objet de la présente demande, mais illustre très bien la solide collaboration que nous avons établie au fil du temps et notre capacité à fournir des projets innovants et de qualité.

Information sur le projet

Titre du projet : La musique est un lieu de rencontre

Date(s) de réalisation : Du 1er mai au 31 décembre 2019

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : n/a

Lieu(x) de réalisation : Parcs et rues de l'arrondissement Ville-Marie (cf description détaillée)

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☑ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 21800 $

Montant du soutien financier demandé : 15000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes.

Forts de notre expertise, depuis 2014, dans l'accompagnement à la réalisation de projets artistiques co-créés dans l'espace urbain, nous souhaitons cette année proposer à l'arrondissement Ville-Marie de soutenir le projet "La musique est un lieu de rencontre."
Ce projet spécial sort de notre programmation ordinaire pour aller explorer plus en profondeur la rencontre entre la musique, nos pratiques de médiation, et la créativité des participant.e.s. Nous offrons donc à trois artistes d'utiliser leurs pratiques pour créer avec des participant.e.s, résidents et résidentes de l'arrondissement Ville-Marie, et en portant une attention particulière aux personnes en situation et ou à risque d'exclusion sociale qui sont le plus souvent éloignées de l'offre culturelle. La démarche artistique privilégie la participation et l'expérimentation des participant.e.s en leur permettant de co-créer une oeuvre musicale. Elle constitue aussi une occasion pour favoriser les rencontres interculturelles et la création de lien social entre usagers et usagères de l'espace urbain de l'arrondissement, grâce à l'accompagnement par notre équipe de médiation durant les séances de création.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes

Veuillez noter que nous avons inclus les éléments du plan de communication dans la description détaillée du projet. En voici un résumé :

Le caractère particulier du projet impliquera une présence hebdomadaire, et non un événement dédié tel qu'un spectacle. De ce fait, nous communiquerons régulièrement via notre infolettre et nos réseaux sociaux sur le projet et inviterons à participer aux séances de création par ces biais. Les séances de création se tiendront dans des zones achalandées et le recrutement sera majoritairement fait dans l'espace public par les artistes, les médiateur.e.s et nos bénévoles, et avec la collaboration de nos partenaires communautaires. Enfin, nous nous assurerons d'intégrer des séances de création à la programmation événementielle sur territoire de l'arrondissement Ville-Marie.

D'autre part, et conformément à notre plan de reconnaissance ci-joint, l'arrondissement Ville-Marie bénéficiera du statut de partenaire Engagé : nous affichons sur notre site web votre logo et un hyperlien aux pages "Partenaires" et "Projets". Des remerciements avec logo seront également présentés sur nos différents réseaux sociaux (Facebook : 6 141 mentions "j'aime" ; Twitter : 2 185 abonné.e.s) et une mention avec logo sera faite sur notre blogue (prés de 2000 lectures par mois). Votre logo sera également présent dans notre rapport annuel, aux pages "Partenaires" et "Projets", et sur les brochures et les autres supports éventuels, par exemple vidéo, du projet lui-même.
Enfin, vous recevrez également une invitation à participer à une séance de co-création si vous le désirez, et la programmation de nos évènements de l'été.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'arrondissement;
- ☑ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Nous soussignés Missions Exeko (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie*, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : Tiffanie Guffroy Signature numérique de Tiffanie Guffroy DN : cn=Tiffanie Guffroy, o=Exeko, ou, email=tiffanie.guffroy@exeko.org, c=CA Date : 2019.02.21 19:00:16 -05'00'

Nom et fonction du représentant autorisé : Tiffanie Guffroy Directrice des partenariats et

Date : 22 février 2019

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquer les revenus et dépenses strictement reliés à celui-ci.
Les colonnes « FINAL » et « AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT » devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Missions Exeko

Nom du projet : La musique est un lieu de rencontre

Date de réalisation : Du 1er mai au 31 décembre 2019

REVENUS	PRÉVU (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)	FINAL (à remplir lors de la remise du bilan final)	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT (à remplir lors de la remise du bilan final)
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement – Programme de soutien financier aux initiatives culturelles	15000		
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS	15000		
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités			
Commandites			
Commandites en biens et services	500		
Dons (précisez)	5500		
Campagne de financement			
Contribution de l'organisme demandeur	800		
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	6800		
TOTAL DES REVENUS	21800		

DÉPENSES	PRÉVU	FINAL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux	660		500
Honoraires professionnels	4620		4000
Main-d'œuvre technique			
Cachets	6105		6000
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	500		200
Matériel	2400		2000
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules	700		
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson	500		
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)	1650		
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	17135		12700
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression	640		500
Placement média (journaux, internet, télé, radio...)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)	410		300
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	1050		1500
ADMINISTRATION			
Coordination du projet	2640		1300
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			
Locations de bureaux			
Autre (précisez)	975		200
TOTAL ADMINISTRATION	3615		1500
TOTAL DES DÉPENSES	21800		15000
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0		0

La musique est un lieu de rencontre

Projet de cycles de création musicale et de médiation culturelle sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES
VOLET 1 - INTERVENTION DANS L'ESPACE PUBLIC

info@exeko.org - 5445 Av. De Gaspé, suite 405, Montréal (Qc) H2T 3B2 - +1.514.528.9706

Le projet

Forts de notre expertise, depuis 2014, dans l'accompagnement à la réalisation de projets artistiques co-créés dans l'espace urbain, nous souhaitons cette année proposer à l'arrondissement Ville-Marie de soutenir le projet *La musique est un lieu de rencontre.*

Ce projet spécial sort de notre programmation ordinaire pour aller explorer plus en profondeur la rencontre entre la musique, nos pratiques de médiation, et la créativité des participant.e.s. Nous offrons donc à des artistes d'utiliser leurs pratiques pour créer avec les participant.e.s, résidents et résidentes de l'arrondissement Ville-Marie, avec une attention particulière aux personnes en situation et ou à risque d'exclusion sociale, qui sont le plus souvent éloignées de l'offre culturelle. La démarche artistique privilégie la participation et l'expérimentation des participant.e.s en leur permettant de co-créer une oeuvre musicale. Elle constitue aussi une occasion pour favoriser les rencontres inusitées et la création de lien social entre usagers et usagères de l'espace urbain de l'arrondissement.

Nature des activités

Le projet consiste donc en 2 cycles d'expérimentation et de co-création musicale, de 10 séances de 2 à 3 heures chacun. Chacun des cycles de création musicale aura lieu dans l'espace public, afin de privilégier des contextes de mixité sociale, ainsi que ponctuellement chez des partenaires communautaires, afin de mobiliser plus directement des participant.e.s en situation ou à risque d'exclusion sociale.

Les participant.e.s ont la possibilité à la fois d'expérimenter la création musicale de façon traditionnelle ou originale et aussi d'alimenter cette création de leurs propres savoirs et pratiques. Le processus musical devient plus familier aux participant.e.s et ils et elles peuvent à leur tour exprimer leur propre voix et vivre une expérience artistique et esthétique, notamment grâce à l'accompagnement assuré par les médiateur.e.s et les artistes eux-mêmes. Formée en médiations culturelle et intellectuelle (pratique développée par Exeko visant à animer des espaces de discussion égalitaires), l'équipe de médiation favorise durant les séances la transmission des savoirs et techniques autour de la musique, et ce dans un contexte où la dynamique maître-élève est déconstruite pour laisser place à un partage collectif.

info@exeko.org - 5445 Av. De Gaspé, suite 405, Montréal (Qc) H2T 3B2 - +1.514.528.9706

Deux cycles de création et médiations musicales sont proposés pour cet été, l'un mené par l'artiste Batone Neto, et l'autre par le binôme Kenny Thomas (dit Simon 16) et Frédéric Péloquin, faisant suite à des premières collaborations entre ces artistes et Exeko en 2014 et 2018.

Les cycles de création musicales

Les deux cycles présentent des objectifs communs mais des méthodes ou approches artistiques différentes. Pour plus de clarté, nous décrivons les activités de façon distincte.

Kenny Thomas, dit Simon 16, et Frédéric Péloquin réunissent leurs talents pour créer des espaces de rencontres autour de façons inattendues de faire de la musique. Lors des 10 ateliers dans l'espace public des quartiers ciblés, les participant.e.s pourront participer à la création interactive de plusieurs façons. Une première station de découverte leur permettra d'expérimenter comment jouer de la musique sans instrument, avec leur corps, ou encore… avec des couleurs et de la peinture ! Artiste pluridisciplinaire (arts plastique et musique), Frédéric Péloquin utilise un petit instrument technologique, le Makey-Makey, pour transformer n'importe quel objet conducteur en commande de son. Cherchant à explorer les connexions entre les arts, il se propose aujourd'hui d'expérimenter le son de la peinture : sur un visuel préalablement préparé par ce dernier, composé d'une peinture conductrice, les participant.e.s pourront produire des sons en touchant les zones de couleurs. Leur toucher devient donc leur façon de produire des sons et participer à la création, la couleur devient musique. Dans la seconde station, les participant.e.s pourront ajouter leur touche personnelle au morceau en construction en utilisant la technique du "sample" (échantillonnage) avec Kenny. Les participant.e.s pourront jouer, chanter, parler, choisir des bribes de leur morceau préféré, et apporter chacun une texture et une couleur, suivant leur inspiration du moment. Tous les styles et les inspirations se mêleront pour former des cadavres exquis musicaux. Avec une volonté de démystifier la pratique de la musique, tout pourra être prétexte à créer, en utilisant aussi les bruits de la ville, des passant.e.s, etc., pour trouver la musicalité là où on ne l'attend pas. L'expérience est interactive, ludique, et part du principe que tout le monde a une oreille musicale, une expertise et une sensibilité personnelle. Les deux artistes seront accompagnés d'un ou une médiateur.ice d'Exeko pour faciliter le lien avec les participant.e.s, surtout quand ils et elles sont nombreux.ses. L'équipe de médiation facilitera aussi les échanges entre les participant.e.s en les questionnant sur la place de la musique dans la

info@exeko.org - 5445 Av. De Gaspé, suite 405, Montréal (Qc) H2T 3B2 - +1.514.528.9706

vie des gens, sur l'observation de leur espace urbain et ce qui le compose, sur le partage de cet espace, la mixité et la tolérance.

La seconde série d'ateliers met de l'avant le musicien et auteur-compositeur Batone Neto. Cet artiste d'origine brésilienne apporte une vision qui semble plus traditionnelle de la musique, qui fait d'autant plus appel aux émotions. Avec sa guitare, sa voix et quelques percussions, Batone invite les participant.e.s à faire de son univers le leur. Depuis 2012, il utilise sa pratique de musicien, ses chansons en portugais, et de nombreuses techniques de médiation et de participation. Au travers d'une série de 10 séances de création menées dans l'espace urbain et dans le cadre rassurant d'organismes communautaires partenaires, Batone permettra aux résident.e.s de Ville-Marie, passants et passantes dans les rues, de participer directement au processus créatif et à l'oeuvre finale, en adaptant son contenu aux envies des participant.e.s. Les participant.e.s des organismes partenaires (sont pressentis En Marge 12-17, PAS de la Rue, l'Itinéraire, voire d'autres en fonction de l'avancement des discussions au printemps) seront rejoints durant les 3 à 5 premières séances, puis invité.e.s à poursuivre la création dans l'espace public lors des séances suivantes qui seront ouvertes à tous et toutes.

Leur implication dans la création sera sollicitée tant au niveau des paroles, de la poésie et des mots, qu'au niveau de la mélodie et la rythmique. Le fait que les chansons soient en portugais, loin d'être un obstacle, invite les participant.e.s à se connecter davantage à leurs émotions qu'à la signification des mots. Néanmoins, les participant.e.s pourront aussi travailler à partir de la traduction des paroles, et faire le lien avec des thématiques sur le vivre-ensemble, la marginalité, les enjeux sociaux, thématiques souvent soulevées par les populations de nos organismes partenaires qui seront rejoints, mais qui concernent tou.te.s les habitant.e.s du quartier. Enfin, les participant.e.s pourront tout simplement, motivé.e.s par leur curiosité ou

info@exeko.org - 5445 Av. De Gaspé, suite 405, Montréal (Qc) H2T 3B2 - +1.514.528.9706

leurs compétences, venir jouer directement avec l'artiste, via des instruments mis à leur disposition (notamment percussions diverses). Ainsi, l'artiste ouvre plusieurs portes dans son processus de création, que les participants peuvent choisir d'ouvrir et de décortiquer. Bien qu'habitué à proposer des ateliers de ce type à des groupes de personnes marginalisées (notamment avec les Impatients, organisme en art thérapie), l'artiste sera accompagné d'un ou une médiateur.rice d'Exeko pour inviter les passant.e.s à la création, fluidifier la démarche et ouvrir des zones d'échanges en utilisant la musique comme prétexte à la discussion.

Les artistes des deux cycles se connaissent déjà et pourront rapidement examiner les possibilités de croisements ponctuels entre les deux projets. Frédéric et Batone sont par ailleurs, indépendamment de leur carrière artistique, médiateurs chez Exeko, respectivement depuis 2014 et 2016. Ils possèdent une indéniable capacité à rejoindre différents publics ainsi qu'à faire dialoguer pratique artistique et réflexions sur la société. Dans ce projet, ils agissent à titre d'artistes, c'est pourquoi ils sont accompagnés d'un autre médiateur.rice d'Exeko.

Par ailleurs, bien que l'objectif pour les deux cycles ne soit pas de parvenir à la création d'une oeuvre mais d'inviter à la pratique artistique et musicale, nous réfléchirons à valoriser le processus de création et ses résultats, par exemple en proposant une séance de co-création sur la scène de la Nuit des Sans Abris (aux alentours d'octobre 2019) ou dans le cadre du Festival International de Littérature (à l'automne 2019, aux jardins Emilie Gamelin).

Les artistes

Les cycles de création des artistes ont été retenus sur la base de la qualité de leur projet artistique, leur expérience professionnelle en tant qu'artiste et dans la mise en place de démarches participatives.

Kenny Thomas (Simon 16)

Kenny Thomas (Simon 16, anciennement Le Joker) est un artiste Hip Hop de Montréal actif depuis plus de 15 ans. Il s'est fait connaître par ses projets instrumentaux notamment l'album "Simon Says Go". Travailleur social de formation, il s'efforce d'utiliser les arts et particulièrement la musique et l'improvisation comme outils d'intervention. Son style de production musical est basé sur l'utilisation d'échantillonnage sonore. Ayany une préférence pour le disque vinyle, il s'inspire de toutes sortes de styles musicaux et d'époques afin de créer un des trames uniques.
Simon 16 a également collaboré avec des artistes de la scène montréalaise telles que Socalled, Made Men et Funk Lion.

https://simon16go.bandcamp.com
https://www.facebook.com/simon16go

info@exeko.org - 5445 Av. De Gaspé, suite 405, Montréal (Qc) H2T 3B2 - +1.514.528.9706

Fred Peloquin

Janvier 2001, un accordéon apparaît sur la table de sa cuisine, le sort en fût scellé. Dès lors Fred se lance âme et corps dans la merveilleuse aventure de la musique. En 2004, Fred Péloquin se mérite le poste d'accordéoniste dans le groupe de Marco Calliari. Pendant près de 10 ans, il travaille avec Calliari, ils font plus de milles spectacles partout dans tous les festivals du Québec, en France, Luxembourg, Belgique, Suisse et Italie, en plus du Canada et des Usa. Fred écrit des tonnes et des tonnes de chansons, commence à créer ses propres compositions de même qu'à les présenter en spectacles. Pendant tout ce temps, Fred mène une double vie car de 2001 à 2010 il s'active également à compléter des études en arts visuels et médiatique à l'université du Québec à Montréal. Aujourd hui aliant conte et accordéon, Fred remporte le premier prix du concours de conte pluridisciplinaire Contabadour, avec la contorsionniste Fédérica Guérin en 2018. Il porte son regard artistique sur le monde et en témoigne, les spectacles de Fred Péloquin sont délurés, ils font rires et réfléchir.
Il est aussi médiateur culturel et intellectuel pour l'organisme Exeko, il travaille dans le domaine de la déficience intellectuelle et auprès des peuples autochtones.

Batone Neto

Art-éducateur depuis 2001 avec une formation en philosophie et musique. Professeur universitaire pour le département d'Éducation à l'UVA (Université Veiga de Almeida - Rio de Janeiro) de 2001 à 2009 pour les disciplines d'art-éducation, d'ateliers de jeux théâtraux pour les futurs enseignants et d'introduction à la philosophie. En 2003 il a travaillé comme médiateur culturel pour le Musée Paço Imperial à Rio de Janeiro. En 2010 il revient aux études pour un doctorat de philosophie à l'UdeM. Depuis 2012 il travaille comme artiste responsable d'atelier pour la Fondation Les Impatients à Montréal où il donne des ateliers de création musicale en santé mentale. En 2013 il a travaillé au CRI-VIFF (Centre de recherches interdisciplinaires pour la violence familiale et faite aux femmes) à l'UdeM. De 2014 à 2017, il a travaillé avec des ateliers d'improvisation musicale au secteur prisionnel psychiatrique de l'Hôpital Douglas à Montréal. Depuis 2015 il travaille comme musicien médiateur à l'organisme CAMÉÉ. Encore en 2015 il a collaboré à la création d'un espace de théâtre de rue et santé mentale à l'organisme Prise II. À Exeko depuis 2016, il a travaillé pour les programmes IdAction (Maison du Père et Accueil Bonneau) IdAction Mobile, Festival international de Littérature et Métissages urbains. Comme compositeur/musicien, il a 3 albums enregistrés entre 2007 et 2013.
http://www.batone.rocks/#/home
https://soundcloud.com/batone-neto

info@exeko.org - 5445 Av. De Gaspé, suite 405, Montréal (Qc) H2T 3B2 - +1.514.528.9706

Vous trouverez en pièces jointes les CVs des artistes.

Frédéric Peloquin et Batone Neto sont par ailleurs, indépendamment de leur carrière artistique, médiateurs chez Exeko, respectivement depuis 2014 et 2016. Ils possèdent une indéniable capacité à rejoindre différents publics ainsi qu'à faire dialoguer pratique artistique et réflexions sur la société. Dans ce projet, ils agissent à titre d'artistes, c'est pourquoi ils sont accompagnés d'un autre médiateur.rice d'Exeko.

L'échéancier détaillé de réalisation

- Mai - Juin 2019
    - Confirmation des partenaires communautaires
    - Confirmation des dates et lieux de représentation avec les partenaires et en cohérence avec la programmation de l'arrondissement (par exemple au Square Cabot) et d'autres événements d'Exeko.
    - Rencontre entre les artistes et les médiateur.trice.s d'Exeko pour arrimer les approches et bien cadrer l'arrimage entre la médiation intellectuelle et la création avec les participant.e.s.
    - Réflexion sur la diffusion et l'utilisation des productions pendant et après le projet.
    - Mettre en place les processus d'évaluation et de collecte d'informations.
- Juillet à Octobre 2019
    - Réalisation des séances de créations dans l'espace public selon le calendrier fixé.
    - En continu : collecte d'informations quantitatives et qualitatives par nos à médiateur.e.s et avec l'aide de nos bénévoles et outils de suivi.
- Novembre 2019
    - Rencontres de post-mortem avec les partenaires, avec les artistes.
- Décembre 2019
    - Reddition de compte et évaluation des impacts court terme du projet.

info@exeko.org - 5445 Av. De Gaspé, suite 405, Montréal (Qc) H2T 3B2 - +1.514.528.9706

Les lieux choisis

Places / Squares

- Square Cabot
- Square Philips
- Jardins Emilie-Gamelin

    Mais aussi...
    - Parc des Faubourgs
    - Quartier Chinois
    - À proximité du square Viger
    - Secteur champ de mars
    - Vieux Montréal (nous pensons notamment aux abords de l'Accueil Bonneau)

Rues

- Ste Catherine (entre Atwater et Papineau)
- St-Denis (entre Sherbrooke et René Lévesque)
- Saint Laurent (entre St Joseph et Viger)

Métros

Beaudry, McGill, Atwater, Bonaventure, Peel

À proximité des structures suivantes

- PAS de la Rue
- En Marge 12-17
- Praida
- Pavillon Patricia Mackenzie de l'Old Brewery Mission
- Dans la rue
- L'Itinéraire

info@exeko.org - 5445 Av. De Gaspé, suite 405, Montréal (Qc) H2T 3B2 - +1.514.528.9706

Les objectifs

Qualitatifs

- Le projet vise à permettre la pratique artistique amateure des résident.e.s de l'arrondissement Ville-Marie,
- Le projet souhaite proposer la réalisation d'une création musicale et permettre aux artistes d'explorer le processus de co-création,
- Le projet vise à permettre des rencontres inusitées entre les résident.e.s de Ville-Marie et plus largement, les usagers et usagères de l'espace urbain de l'arrondissement,
- Le projet souhaite contribuer à l'accès à la culture des résident.e.s du quartier, à commencer par les personnes marginalisées et les plus éloignées de l'offre culturelle,
- Le projet vise à favoriser une cohabitation harmonieuse dans le quartier.

Quantitatifs

- Le projet rejoindra environ 150 personnes dans l'arrondissement Ville-Marie (75 personnes au total pour chacun des cycles de création musicale)
- Le projet représentera 20 séances de création de 2 à 3h (10 séances pour chacune des deux cycles de création).
- Le projet mobilisation plusieurs partenaires communuataires (ont manifesté leur intérêt : PAS de la Rue, En Marge 12-17, Praida, Pavillon Patricia Mackenzie de l'Old Brewery Mission, Dans la rue, L'Itinéraire.)

Outils d'évaluation

- Fiches de suivi remplies par les médiateur.e.s, les artistes et les bénévoles pour chaque séance de création, consignées dans notre "wiki" interne,
- Rencontre de post-mortem à l'issue de chacun des deux cycles de création musicale.

info@exeko.org - 5445 Av. De Gaspé, suite 405, Montréal (Qc) H2T 3B2 - +1.514.528.9706

Les retombées pour l'organisme, les artistes et les citoyen.ne.s

Favoriser l'accès à la pratique artistique en provoquant de nouveaux espaces de création

Le projet suscite directement la créativité des participant.e.s, et notamment des personnes qui peuvent être les plus éloignées d'une programmation artistique et culturelle. L'offre culturelle, en plein air ou dans les nombreuses institutions culturelles dans Ville-Marie, est bien présente sur le territoire de l'arrondissement, mais elle n'inclue pas systématiquement les populations les plus marginalisées qui pourtant sont présentes sur le même territoire.

Outiller les artistes à travailler avec la communauté, échanger sur les expertises complémentaires des parties concernées

L'apport de l'accompagnement d'Exeko à la démarche artistique des porteurs et porteuses de projets artistiques a été relevé comme un impact positif. D'une part, nous offrons aux artistes de financer un projet de création. D'autre part, nous travaillons de concert avec les artistes, et les appuyons dans leurs démarches, notamment en ce qui a trait à leur collaboration avec la communauté : depuis plusieurs années, nous constatons le désir de nombreuses artistes de travailler davantage avec des populations plus marginalisées, de rendre accessible leur pratique artistique, de développer des compétences en médiation, d'aller donner une voix à chaque citoyen.ne, d'utiliser le processus créatif et collaboratif comme déclencheur de rencontre, source d'inspiration, etc.

Aussi les dizaines d'artistes avec qui nous avons travaillé depuis 2014 ont exprimé le réel apport de leur participation à leur pratique artistique, mentionnant notamment la plus grande facilité à aborder des populations plus vulnérable, ou tout simplement à solliciter des citoyen.ne.s. Notre accompagnement leur a permis de mieux verbaliser leur projet, de poser une réflexion sur l'impact et le potentiel rassembleur de leur démarche. Développer des compétences en médiation est un atout pour les artistes, puisqu'il leur est de plus en plus demandé d'intégrer cette dimension dans les projets de création subventionnés. Le maillage entre les équipes de médiation d'Exeko et les artistes permet la richesse de la complémentarité des expertises : il s'agit d'un travail concerté entre des projets esthétiques et innovants rendus inclusifs.

info@exeko.org - 5445 Av. De Gaspé, suite 405, Montréal (Qc) H2T 3B2 - +1.514.528.9706

Diversité et représentativité dans les projets pour oeuvrer à l'inclusion sociale par l'art et la culture

Nous souhaitons rejoindre une diversité de populations et assurer la participation des personnes en risque ou en situation d'exclusion dans l'arrondissement Ville-Marie (en situation d'itinérance, issues de l'immigration et nouvelles arrivantes). À l'instar des orientations de l'Agenda 21 de la culture, reprises dans les dernières politiques culturelles du Québec et de la Ville de Montréal, nous pensons la culture comme un vecteur développement durable, transversal aux autres piliers que sont l'économie, l'environnement et le social.

Aussi, les séances de création seront réalisées autant dans l'espace public (en mettant l'emphase sur des parcs ou espaces publics vivant des enjeux de cohabitation, comme le secteur d'Atwater et du square Cabot, les différents petits parcs qui jalonnent le Village, ou encore, ponctuellement aux jardins Emilie Gamelin (par exemple en incluant des séances de création dans la cadre du Festival International de Littérature, dont nous sommes partenaires de longue date), mais aussi aux abords et dans des organismes communautaires partenaires (par exemple : PAS de la Rue, En Marge 12-17, Praida, Pavillon Patricia Mackenzie de l'Old Brewery Mission, Dans la rue, L'Itinéraire) afin de faciliter la mobilisation des populations plus vulnérables, en situation d'itinérance ou nouvelles arrivantes et issues de l'immigration.

Création d'opportunités de rencontres et de lien social

Le projet permettra l'ouverture espaces de rencontres au sein desquels une grande diversité (culturelle, générationnelle, sociale) pourra être observée. Des personnes qui font l'usage du même espace urbain seront amenés à se rencontrer autour de moments positifs. La présence de nos médiateurs et médiatrices à chaque séance de création permettra d'assurer la médiation entre la démarche de création et les participant.e.s, mais aussi entre les participant.e.s eux-mêmes, en facilitant le dialogue, déconstruisant les préjugés mutuels, et ultimement en permettant un usage positif et harmonieux d'espaces dans l'arrondissement où la cohabitation est difficile.

En effet, nous envisageons l'espace public comme un espace de cohabitation avant tout. L'itinérance dans l'arrondissement est une réalité, qui n'est pas que l'affaire des services de développement social. Pour l'année 2018, une forte augmentation a été enregistrée (cf Article du 15 décembre 2018 dans Le Devoir et témoignage du directeur du RAPSIM). La grande diversité sociale de l'arrondissement est donc au coeur des questions qui influencent directement la qualité de vie de tou.te.s les résident.e.s.

En ce qui concerne les enjeux de cohabitation plus particulièrement avec les personnes des communautés culturelles, les milieux s'accordent pour dire que la création d'espaces d'échanges

info@exeko.org - 5445 Av. De Gaspé, suite 405, Montréal (Qc) H2T 3B2 - +1.514.528.9706

permet d'améliorer le dialogue social en situation de grande diversité ("Le vivre-ensemble comme scénario de l'interculturel au Québec" de Bob White, dans Pluralité et vivre ensemble, 2015).

Ce projet ne se présente pas comme un projet d'art communautaire, mais il pourra produire des résultats positifs sur la cohabitation dans l'espace public, et créer du lien social autour des activités participatives produites.

Arrimage de la médiation intellectuelle à la pratique artistique

La création agit comme prétexte à la discussion : là où le dialogue est difficile, créer ensemble est une façon de provoquer des situations d'échanges (entre citoyen.ne.s, ou avec l'artiste), surtout dans des contextes où la communication est rendue compliquée par la barrière de la langue ou la barrière culturelle. La médiation vise à accompagner la création et la compléter, soit à amener les participant.e.s à réfléchir sur des thématiques données (la différence, le vivre-ensemble, la rencontre, etc.), ou sur des cheminements artistiques, et à engendrer des discussions d'égal à égal entre les participant.e.s et entre les participant.e.s et l'artiste.

Cet arrimage se retrouve également dans la collaboration avec chacun des organismes communautaires partenaires, qui permet une complémentarité des pratiques de médiation et d'intervention pour rejoindre les populations les plus marginalisées (au moment du recrutement et des séances de création dans les organismes).

info@exeko.org - 5445 Av. De Gaspé, suite 405, Montréal (Qc) H2T 3B2 - +1.514.528.9706

Communication et visibilité

Le plan de communication

Le caractère particulier du projet impliquera une présence constante, et non un événement dédié tel qu'un spectacle. Le plan de visibilité est donc nécessairement étalé pour s'appliquer au projet. Il impliquera de :

- communiquer via notre infolettre et nos réseaux sociaux sur les séances de création musicales,
- assurer la visibilité et le recrutement dans l'espace public durant les séances de création, avec l'aide de nos bénévoles (au moins 1 bénévole présent à chaque séance de création),
- collaborer avec nos partenaires communautaires afin qu'ils diffusent l'information aux sein des organismes et participent à la mobilisation des participant.e.s en situation d'exclusion,
- inclure des séances de création des deux cycles dans la programmation événementielle de l'arrondissement :
    - programmation estivale du Square Cabot,
    - programmation du Festival International de Littérature aux Jardins Emilie Gamelin (dont nous sommes partenaires depuis plusieurs années),
    - événement de la Nuit des Sans Abris à l'automne 2019 (nous sommes sur le comité organisateur),
    - les Journées de la Culture (à l'automne 2019).

La visibilité offerte à l'arrondissement

Conformément à notre plan de reconnaissance ci-joint, l'arrondissement Ville-Marie bénéficiera du statut de partenaire Engagé : nous affichons sur notre site web votre logo et un hyperlien aux pages "Partenaires" et "Projets". Des remerciements avec logo seront également présentés sur nos différents réseaux sociaux (Facebook : 6 141 mentions "J'aime" ; Twitter : 2 185 abonné.e.s) et une mention avec logo sera faite sur notre blogue (près de 2000 lectures par mois). Votre logo sera également présent dans notre rapport annuel, aux pages "Partenaires" et "Projets", et sur les brochures et les autres supports éventuels, par exemple vidéo, du projet

info@exeko.org - 5445 Av. De Gaspé, suite 405, Montréal (Qc) H2T 3B2 - +1.514.528.9706

lui-même. Enfin, vous recevrez également une invitation à participer à une séance de co-création si vous le désirez, et la programmation de nos évènements de l'été.

info@exeko.org - 5445 Av. De Gaspé, suite 405, Montréal (Qc) H2T 3B2 - +1.514.528.9706

Les partenaires communautaires préssentis

Pas de la rue

La mission du PAS de la rue est d'accueillir, de soutenir et d'encourager toute personne âgée de 55 ans et plus, sans domicile fixe ou en situation de grave précarité, dans une perspective de stabilisation et de réinsertion.
Pour ce faire, l'organisme offre une variété de mesure de soutien, de la rue jusqu'à, bientôt, un programme de logement-relais, en passant par l'accueil et le soutien en centre de jour. L'objectif : accompagner la personne vers l'amélioration de ses conditions de vie, vers la meilleure inclusion possible, pour son bien-être et celle de la collectivité.

En Marge 12-17

En Marge 12-17 est un organisme accueillant des jeunes mineurs de la rue sur du court ou moyen terme, proposant des services de logement, d'accompagnement et de soutien post-hébergement, et effectuant un travail d'intervention dans la rue.

L'itinéraire

L'Itinéraire est un magazine de rue bimensuel dont la mission vise la réinsertion sociale des personnes itinérantes, toxicomanes et sans emploi. Le magazine est produit par une majorité de personnes issues de la rue et est vendu par des camelots du même milieu. Le concept de journal-école de L'Itinéraire permet aux personnes issues de la rue de participer à la rédaction du magazine sous la supervision de la rédactrice en chef Catherine Girouard, du superviseur à la rédaction Jérôme Savary et de l'éditeur Serge Lareault. Sans contredit, l'accès à l'écriture personnelle ou journalistique leur redonne confiance en leurs possibilités et les motive à aller plus loin.

Mais aussi, en cours de discussion : Praida, Pavillon Patricia Mackenzie de l'Old Brewery Mission, Dans la rue.

info@exeko.org - 5445 Av. De Gaspé, suite 405, Montréal (Qc) H2T 3B2 - +1.514.528.9706

Les partenaires financiers

Déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir pour la réalisation du projet :

En dons :

- La Fondation du Grand Montréal (**confirmé**),

En revenus de biens et services :

- l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) (**confirmé**),
- La compagnie Rise Kombucha (**en attente**).

Le budget qui vous est présenté en annexe comprend les dépenses pour le développement, la coordination, la réalisation et la promotion des activités du projet présenté dans la demande.

info@exeko.org - 5445 Av. De Gaspé, suite 405, Montréal (Qc) H2T 3B2 - +1.514.528.9706

PLAN DE RECONNAISSANCE

	Curieux/ses Volontaires 1$ - 4999$	Enthousiastes 5000$ - 9999$	Engagé.e.s 10 000$ - 19 999$	Inclusifs/ves 20 000$ - 49 999$	Complices 50 000$ - 99 999$	Visionnaires + 100 000$	Batisseurs/ seuses
GÉNÉRAL	**Site web** Nom sur page partenaires **Réseaux sociaux** Remerciement avec logo **Rapport Annuel** Nom page partenaires **Exeko spécial!** Invitation Van et MU Tirage œuvre Programmation des évts de l'été Mailchimp	**Site web** Nom + hyperlien page partenaires et projets **Réseaux sociaux** Remerciement avec logo **Rapport annuel** Nom page partenaires et projets **Blog/Bulletin** Mention **Exeko spécial!** Invitation Van et MU Tirage œuvre Programmation des évts de l'été Mailchimp	**Site web** Logo + hyperlien page partenaires et projets **Réseaux sociaux** Remerciement avec logo **Rapport annuel** Logo page partenaires et projets **Blog/Bulletin** Mention + logo **Projet** Logo video + brochure **Exeko spécial!** Invitation Van et MU Programmation des évts de l'été Mailchimp	**Site web** Logo + hyperlien page partenaires et projets **Réseaux sociaux** Remerciement avec logo + lien vers article de blogue **Rapport annuel** Logo page partenaires et projets **Blog/Bulletin** logo + lien article de blog **Projet** Logo vidéo + brochure **Exeko spécial!** Invitation Van et Mu Visite des locaux Programmation des évts de l'été Mailchimp Carte de l'équipe	**Site web** Logo + hyperlien page partenaires et projets **Réseaux sociaux** Remerciement avec logo + lien vers article de blogue **Rapport annuel** Logo page partenaires et projets **Blog/Bulletin** Article exclusif + Logo + lien article de blog + bandeau **Projet** Logo vidéo + brochure + kiosque **Exeko spécial!** Invitation Van et MU Formation à la MI Visite des locaux Programmation des évts de l'été Mailchimp Carte de la direction	**Site web** Logo + hyperlien page partenaires et projets **Réseaux sociaux** Remerciement avec logo + lien vers article de blogue **Rapport annuel** Logo page partenaires et projets **Blog/Bulletin** Article exclusif + logo + lien article de blog + bandeau **Projet** Logo vidéo(mention spéciale) + brochure + kiosque **Exeko spécial!** Invitation Van et MU Formation à la MI Visite des locaux Programmation des évts de l'été Mailchimp Poster avec signatures	**Site web** Logo/Merci page Part. **Réseaux sociaux** Édition spéciale / Profil du partenaire **Rapport annuel** Page partenaire **Exeko spécial!** Invitation Van et MU Tirage œuvre Programmation des évts de l'été Mailchimp Poster avec signatures
LAB CULTURE INCLUSIVE	----	Nom sur l'affiche de recrutement des participants + Nom dans le rapport d'activité du projet + Invitation lancement / conférence de presse	Logo + hyperlien page projet site web et rapport activité + Logo invitations partenaires + Logo sur la brochure projet dans le kit de communication (lancement)	Logo page projet site web + Logo (taille moyenne) sur affiche, flyer, bannière projet + Logo rapport d'activités projet + Logo dans les programmes culturels du Groupe des 11	Logo page projet site web + Logo sur affiche, flyer, bannière partenaire + Logo rapport d'activités projet + Logo dans les crédits de la vidéo du projet + Présence sur le kiosque partenaires	Logo page projet site web + Logo sur affiche, flyer, bannière partenaire + Logo rapport d'activités projet + Logo dans les crédits de la vidéo du projet + Présence sur le kiosque partenaires	----

RELEASE:

Art-éducateur, compositeur, poète et philosophe avec plus de 20 ans de carrière à travers la musique et des ateliers d'art. Au Brésil il a développé des ateliers de jeux théâtraux et d'éducation par l'art à l'intérieur du programme d'Éducation comme professeur à l'université, ainsi que des ateliers de création musicale et poétique partout le pays. Au Canada, il travaille comme médiateur dans des ateliers d'art et philosophie et aussi des ateliers de création musicale pour divers organismes dans la ville de Montréal.

En 2016, il a contribué à créer le groupe de théâtre de rue et de santé mentale de Montréal avec le médecin et dramaturge Vitor Pordeus (créateur de l'Hôtel de la Folie à Rio de Janeiro).

En 2014, ses compositions ont donné naissance à la Revue musicale « Morada », pièce de théâtre qui a été créée à Curitiba avec le montage du Groupe Figurino e Cena dirigé par Paulo Vinícius, avec 4 chanteurs-comédiens jouant des chansons de leurs albums : « Déchets extraordinaires » (2007) et « Little Pocket Disc" (2009) et « Il n'aura pas de culpabilité » (2014).

Ses chansons ont composé deux bandes sonores pour les films : le long métrage Leste-Oeste (2016) du réalisateur Rodrigo Grota et le film Gris (2015) du réalisateur Edu Reginato.

Master en science de l'Art pour l'Université fédérale Fluminense (UFF) et diplômé en philosophie pour l'Unesp. Professeur à l'Université Veiga de Almeida (UVA-Rio de Janeiro) de 2001 à 2009 dans les disciplines de l'art et l'éducation, atelier d'arts de la scène et d'introduction à la philosophie.

Décerné aux festivals de musique : FICO (1989 et 1990), Festival de Música de Casablanca (1990), Festival de musique de ITU (1996), Carrefour Festival de musique (1997).

DÉTOURAGE

1. interview pour le site d'art et de culture portugaise CARAVEL.
http://www.caravelaartistica.com/2016/09/Entrevista-batone-Neto-de-Marilia-Montreal.html

2. rapport sur les travaux de l'artiste dans l'art et la culture site SEMEMA.
http://semema.com/Poesia-Melodia-e-Porrada-conheca-batone-Neto/

3. l'entrevue pour le Studio Mobile de TV programme-Brésil.
http://tvbrasil.EBC.com.br/estudiomovel/Episodio/Liliane-Reis-Entrevista-o-Diretor-Michel-Souza-e-a-Produtora-Juliana-wernek

4. entrevue à l'émission La librairie du Campus TV-canal UNESP 19 (NET).
https://www.youtube.com/watch?v=9-eFy6F4vag

5. metropolis-TV Culture Programme 1997- avec la bande Maned Wolf.

https://www.youtube.com/watch?v=DCEmMVKE2y4

6. critique de l'album de l'artiste, publié sur le site de la musique Eu Ovo :
https://euovo.blogspot.ca/search/label/lixo%20Extraordin%C3%A1rio

7. l'article sur le travail de l'artiste publié dans plateforme culturelle OVERMUNDO.
http://www.overmundo.com.br/Overblog/lixoextraordinario-Pegada-forte-no-som-e-na-mente

8. critique de l'album de l'artiste, publié sur le site de musique INDIE Brésil.
http://musicaindiebr.blogspot.com/search/label/Batone

VIDÉOS :

1. teaser de projet
https://www.youtube.com/watch?v=8c8qMV0dzUQ

2. vidéo de musique (Le dernier tour).
https://www.youtube.com/watch?v=rshLgPiEAD8

3. vidéo de musique (Trêve).
https://www.youtube.com/watch?v=5LtEyw-wEpc

4. participation à l'Émission Jô Soares avec sa bande Maned Wolf.
https://www.youtube.com/watch?v=QX7dTjKwcsY

5. Batone SESSIONS - par le cinéaste Rodrigo Grota.
https://www.youtube.com/watch?v=of1b-aQuBrE

6. vidéo de musique (hibou coloré).
https://www.youtube.com/watch?v=UeRy-LY9Zwk

Albums (par téléchargement) :

Site Web : http://www.batone.rocks/#/downloads

Spotfy : batone

Bandcamp : https://batone.bandcamp.com/

SoundCloud : https://soundcloud.com/batone-neto/albums

CV artistique

Frédéric Péloquin

Formation académique

2010 Baccalauréat, arts visuels et médiatiques, Université du Québec à Montréal
2003 Études collégiales d'holographie, Collège Maisonneuve
2000 Diplôme d'études collégiales, Arts visuels, Cégep de Sainte-Foy

Expositions individuelles

2011 Art neuf, Montréal

Expositions collective

2014 Articule ; Tandem Créatif
2014 Jarry Deuxième, Tandem Créatif; exposition collective
2014 Écomusée du fier monde, Exposition «D'un œil différent»
2013 Articule ; Tandem Créatif
2013 Écomusée du fier monde, Exposition «D'un œil différent»
2012 Articule ; Tandem Créatif
2012 Écomusée du fier monde, Exposition «D'un œil différent»
2012 L'espace contemporain
2011 Écomusée du fier monde, Exposition «D'un œil différent»
2011 Centre Clark, Montréal ; Collectif L.g.c.t ; FEU
2011 Art prime, Montréal ; Collectif L.g.c.t. ; (2) 1 : 19 : 59
2010 Centre Clark, Montréal ; Collectif Le cercle traumatique
2010 Espace Ars longa, Montréal ; « Éros, Vénus et Priape»
2009 Galerie de l'UQAM, Montréal ; «Exposition des finissants»
2004à2007 Agora Festif, Montréal
2003 American Can, Montréal ; «Espaces émergents»

Exposition à venir

2015 Les voies du Hasard, Exeko, arrondissement Ville-Marie

Résidences artistiques

2014 Résidence de création, 59 Rivoli Paris (26 octobre au 25 avril)
2014 Résidence de création, Exeko, arrondissement Ville-Marie, Montréal, sept-oct 2014
Voies du Hasard : réalisation d'oeuvres collaboratives alliant l'aspect ludique à la mixité sociale, à travers un processus créatif, participatif et hasardeux. (voir 10 Péloquin...)

Publications

2010 Cahier de programmation du festival «Rencontres chorégraphiques de Paris» ; Photographie

2008 Revue «Melrose Heights» ; Photographie

Prix, mentions et bourses

2013 Lojiq, Bourse participation au Festival des Libertés; Bruxelles
2009 Mention spéciale du jury du Prix Robert Wolfe ; UQAM
2009 Bourse « Jeunes volontaires »
2006 Prix de la relève ; Ville de Cap-Rouge
2004 Bourse « Jeunes volontaires »

Expériences connexes

2014 Médiateur ; idAction, Prison Rivière des prairies, Exeko, Montréal, Québec
Animer des ateliers de développement de la pensée critique, de l'analyse sociale et de l'action citoyenne auprès de participants en milieu carcéral, faciliter le transferts et l'accès à la connaissance par des contenus vulgarisés, des techniques d'approches artistiques et intellectuelles variées, des outils réflexifs variés.

2014- 2013 Artiste – comédien - animateur; Coop Les Vivaces, Montréal, Québec
Animer des ateliers éducatifs et créatifs sur les enjeux liés à la consommation du plastique. Création, par la récupération du plastique, de marionnettes géantes avec des enfants de la 3eme et 4eme année.

2014-2012 Médiateur ; idAction Mobile, Exeko, Montréal, Québec
Conduire une camionnette munie de matériel culturel dans les rues de Montréal, afin d' animer des ateliers créatifs dans le but de favoriser le développement de l'esprit critique et d'améliorer les chances d'insertion social des gens vivant sans domicile fixe. Notamment, au près des communautés Autochtones.

2014-2012 Musicien ; Joe Jack and John, Montréal, Québec
Composer et interpréter devant public la musique d'une troupe de théâtre, composée de jeunes adultes vivant avec la trisomie 21.

2014-2012 Artiste-intervenant Tandem Créatif, Exeko ; Montréal, Québec
Réaliser plusieurs œuvres artistiques en travaillant conjointement avec un artiste ayant une déficience intellectuelle.

2014-2012 Enseignant; commission scolaire Pointe de l'île, Montréal, Québec
Prodiguer des enseignements dans le domaine des arts visuels et de la musique à des personnes aux prises avec des problèmes liés aux maladies mentales et à la maladie d'Alzheimer, ainsi qu'en milieu carcéral.

2013-2004 Accordéoniste-accompagnateur, Marco Calliari

Participer à l'enregistrement de 4 albums et accompagner Marco dans toutes ses tournées musicales au Québec. (Festival de Jazz de Montréal, Francofolies, Roesq.) Ainsi qu'à l'internationale (France, Belgique, Suisse, Italie, USA, Canada …)

2011 Coordination du forum de discussion sur la place de l'artiste ayant une déficience intellectuelle dans le milieu culturel
«Couleurs et brioches» - D'un œil différent 2011

2010 Artiste-intervenant, Exeko ; Natashquan, Québec

Accompagner les jeunes autochtones de la réserve de Pointe-Parent dans leur quête identitaire en animant des activités mêlant contes, chants, ateliers de cirque, jeux et autres exercices.

2010 Artiste-intervenant, Exeko ; Montréal, Québec

Travailler de concert avec des artistes ayant une déficience intellectuelle lors de l'événement «Couleurs et brioches» - D'un œil différent 2010

2010 Accordéoniste, indépendant ; Gaspésie, Québec

Présenter un spectacle complet à travers une tournée indépendante dans divers lieux de diffusion de la Gaspésie.

2009 Accordéoniste, ROSEQ ; Tournée au Québec

Assurer la première partie du spectacle de Marco Calliari lors de la tournée d'été du ROSEQ.

2009 Musicien, Artcirq ; Igloolik, Nunavut

Élaborer une pièce musicale réunissant les cultures Inuit, Québécoise et Africaine. Présenter la pièce en spectacle à Iqualuit.

Kenny Thomas
9080 A, 16e avenue
Montréal, Québec, H1Z 3P7
438-501-5653
Courriel : simon16music@gmail.com
https://www.facebook.com/simon16go/ (lien pour vidéo)

Improvisation

Entraineur/formation :
Entraîneur au niveau secondaire et collégial
2002-2017

Joueur/performances :
La Nouvelle Ligue d'Improvisation
Saison 2008-2012, présentée au St-Sulpice
La Rocambolesque
Saison 2010-2011, présentée au St-Sulpice
La Ligue d'Improvisation Les Pantoufles
Saison Été 2012 présentée au Parc des Princes
La CIBC (Clique d'Impro Ben Comique)
Saison Été 2012 présentée à L'Hémisphère Gauche
La JÉSUS
Saison 2012-2013 présentée à la Coop Les Katacombes
La Semi-Lustrée
Saisons de 2014-2017 présentée au Pub Brouhaha
La P'tite Ligue d'Improvisation Classique
Saison 2014-201

Projet :
Co-Fondateur De La CIBC (La Clique d'Improvisaton Ben Comique) 2012
Co-Fondateur du MIB (Mouvement d'Improvisation Black) 2015-2018
Co-Fondateur de la Lig'En Nord 2010-2018
Coordonnateur de l'évènement Le 24 Heures d'Improvisation Éditions 2009, 2010 et 2011

Tournées :
Semi-Lustrée
2015 et 2016, France

Musique

Auteur compositeur et interprète depuis 2000 sous le pseudonyme *The Joker*

Albums :
« The Vigilante EP (2011) »
« The Trade Paperback 1 et 2 » (2009 et 2010)
« Le R.A.I.D.E. Album » (2013)
Simon 16

Projets instrumentaux :

« Simon Says Go » (EP, 2017)
« Midnight Maurauders » (2017)
« Nightmare On Beat Street » (EP, 2017)

“The End All, Be All” (EP, 2018)
“Cheers To The Alphas! Audiosyncracies Of The Mind, Body & Soul” (LP, 2018)

Autres projets:
Samplicité Volontaire: Projet de creation musicale en direct dans les espaces publics de Montréal-Nord et Hochelaga-Maisonneuve en collaboration avec Exeko (Été 2018).
Projet 1PAKT : Ateliers d’improvisation Hip Hop dans le cadre de la programmation du Parc George-Vernot. (Été 2018)

PAS de la rue Aidons les 55+

Montréal, le 20 février 2019

Objet : Lettre d'appui au développement des programmes d'Exeko

Madame, Monsieur,

Par la présente, il nous fait plaisir de manifester notre soutien et notre intérêt au développement des programmes d'Exeko, avec lequel le **PAS de la rue** collabore depuis maintenant 6 ans.

Depuis 6 ans Exeko a pu, grâce à de nombreux ateliers, améliorer le quotidien de plusieurs des usagers et usagères de notre organisme en leur offrant notamment un accès privilégié à la littérature, et par extension, à la culture.

La mission du PAS de la rue est d'accueillir, de soutenir et d'accompagner toute personne âgée de 55 ans et plus, sans domicile fixe ou en situation de grave précarité, dans une perspective d'inclusion, de stabilisation et de valorisation.
Depuis 2013, des médiatrices d'Exeko animent des ateliers autour du livre et de la lecture au PAS de la rue de 1 à 2 fois par mois.

Les services offerts par Exeko sont importants pour les personnes vulnérables qui vivent l'itinérance.
En effet, depuis 5 années les liens créés avec les médiatrices d'Exeko sont structurantes et bienfaitrices pour ces personnes. C'est une réponse au besoin de socialisation, d'affiliation nécessaire à endiguer l'isolement chronique dont elles peuvent souffrir. L'espace offert pour s'exprimer en dialoguant autour de la littérature offre une barrière naturelle aux problèmes de santé mentale et une porte d'inclusion et de participation à la vie en société.

Très sensibles aux initiatives d'Exeko, qui mettent en lumière les nombreuses affinités qui nous lient, nous souhaitons voir se développer à l'avenir de nouvelles collaborations entre nos deux organisations. Pour cette raison, nous soutenons vigoureusement les efforts que déploie Exeko pour développer ses projets.

Espérant que vous accueillerez favorablement ce projet, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les plus distinguées,

Matthias Berthet,
Directeur adjoint

CHÂTEAU RAMEZAY
MUSÉE ET SITE HISTORIQUE DE MONTRÉAL
VIEUX-MONTRÉAL

Montréal, 22 février 2019

Programme de soutien aux initiatives culturelles
Arrondissement de Ville-Marie
Division de la culture et des bibliothèques
800, boul. De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec)
H2L 4L8

Objet : Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019 – Volet 1

Madame Miranda,

Veuillez trouver ci-joint le formulaire de demande pour le programme en rubrique concernant le projet « Exposition et installation en art public en périphérie de la place Jacques-Cartier », accompagné de tous les documents exigés et pertinents.

En vous remerciant de votre attention, nous demeurons disponibles à vous fournir plus amples informations et vous prions d'agréer, Madame Miranda, nos meilleures salutations.

André Delisle
Directeur général et conservateur

Ville-Marie
Montréal

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Programme de soutien financier aux initiatives culturelles

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Musée du Château Ramezay

Statut juridique : OBNL Date d'incorporation : 01/02/1870

Adresse du siège social 280 Notre-Dame Est, Montréal Code postal : H2Y 1C5

Téléphone : 514-861-7182 Télécopieur : 514-861-8317

Site Internet : www.chateauramezay.qc.ca

Nom du mandataire désigné : André Delisle Titre : Directeur général et conservateur

Téléphone (bureau) : 514-861-7182 poste 224 Cellulaire :

Adresse courriel : adelisle@chateauramezay.qc.ca

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Voir « Profil de l'organisme » en annexe.

Il est à noter que le Musée a su gérer avec succès la réalisation d'expositions et d'installations en art public sur la place De La Dauversière et les rues avoisinantes au cours des dix dernières années.

Information sur le projet

Titre du projet : Exposition et installation en art public en périphérie de la place Jacques-Cartier

Date(s) de réalisation : Mai à Novembre 2019

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : Métis : Mai; Expo : 27 au 31 mai / Semaine du 4 novembre

Lieu(x) de réalisation : Place De La Dauversière (Métis), rues Le Rover et St-Claude (expo)

Discipline :
- [x] exposition extérieure
- [ ] arts médiatiques
- [x] arts visuels
- [ ] cinéma et vidéo
- [ ] théâtre
- [ ] arts multidisciplinaires
- [ ] musique
- [ ] danse
- [ ] arts du cirque
- [ ] autre (spécifiez):

Budget global du projet : 62 150 $

Montant du soutien financier demandé : 15 000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes.

Nous souhaitons, pour une 11e année consécutive, doter le Vieux-Montréal d'une exposition extérieure de photos d'archives et d'une installation contemporaine unique de type jardin éphémère.

En collaboration avec les Jardins de Métis et son Festival international, « Métis-sur-Montréal 2019 », sur la place De La Dauversière, vise à commémorer le 100e anniversaire de la signature de l'accord de paix suite à la Première Guerre mondiale en donnant une seconde vie à l'œuvre de Dominique Blain, « Champs de mémoire », présentée l'an dernier. Afin que la nature recouvre ce champs de gravats et ses cratères typiques des zones bombardées, et que celle-ci vienne aussi fleurir la tranchée reconstituée qui mène à des photos des croix blanches alignées des cimetières où reposent les soldats morts au combat, un événement « Bombes de semences », auquel sera convié des enfants de toutes origines, sera organisé.

Pour ce qui est du volet exposition sur les rues Le Royer et St-Claude, 16 structures métalliques (auxquelles nous souhaitons ajouter 6 structures supplémentaires à la hauteur de la place De La Dauversière) nous permettent de présenter 19 images (31 avec les structures ajoutées) créant un parcours piétonnier différent entre la place Jacques-Cartier et le Marché Bonsecours. Après avoir présenté « Montréal 14-18 » l'an dernier, notre objectif en 2019 est de faire connaître le Montréal des années 1930 et 1940 (avant, pendant et après la Seconde Guerre mondiale) sous le regard de Conrad Poirier, pionnier du photojournalisme, dont l'ensemble de l'œuvre appartient au domaine public depuis le 1er janvier dernier. Nous comptons sur l'habituelle collaboration de la BAnQ, dépositaire du fonds, et sur l'historien et journaliste Jean-François Nadeau, pour la recherche, la sélection des images ainsi que la rédaction des textes et vignettes.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes

Nous appliquerons toutes les règles établies par l'Arrondissement et apposerons son logo sur l'exposition ainsi que sur le panneau de présentation de l'installation, de même que sur tous nos documents et outils. Un représentant sera invité à prendre la parole lors de chacun des deux événements spéciaux.

Le Musée applique un plan de communication et de promotion éprouvé. Tout d'abord, des outils de promotion : une affiche pour chacun des projets ainsi qu'un encart pour les deux interventions. Ce dernier (10 000 copies) est encarté dans notre dépliant qui est le principal outil de promotion du Musée (Distribution dans toute la province; Bureaux d'informations de Tourisme Québec au Centre-ville, Vieux-Montréal, Québec et postes d'entrées de la province; La Vitrine; Affiche2000; Auto-distribution locale). L'affiche est distribuée (300 pour chacune des manifestations) via Promotions Propaganda. Des publicités sont également prises pour une visibilité sur le Web.

Les deux activités bénéficient également de nos pratiques de diffusion habituelles : communiqué de presse (un par activité; via Mail Chimp), site Internet, médias sociaux, calendriers d'activités (SDC, SMQ, SDMM, Tourisme Montréal, etc.) et relations de presse.

Nous pouvons de plus compter sur tout le travail de promotion des Jardins de Métis ainsi que sur la collaboration de la SDC du Vieux-Montréal.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☐ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☑ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'arrondissement;
- ☐ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Nous soussignés André Delisle (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie*, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : André Delisle, Directeur-conservateur

Date : 22 février 2019

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquer les revenus et dépenses strictement reliés à celui-ci.
Les colonnes « FINAL » et « AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT » devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Musée du Château Ramezay

Nom du projet : Exposition et installation en art public en périphérie de la place Jacques-Cartier

Date de réalisation : Mai à Novembre 2019

REVENUS	PRÉVU (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)	FINAL (à remplir lors de la remise du bilan final)	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT (à remplir lors de la remise du bilan final)
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement – Programme de soutien financier aux initiatives culturelles	15 000		
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS	15 000		
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités			
Commandites	10 000		
Commandites en biens et services			
Dons (précisez)			
Campagne de financement			
Contribution de l'organisme demandeur	17 050		
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services	20 100		
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
TOTAL DES REVENUS	62 150		

DÉPENSES	PRÉVU	FINAL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux	4 000		
Honoraires professionnels	3 000		
Main-d'œuvre technique	5 000		
Cachets			
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction	2 200		
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	8 500		
Matériel	19 750		
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	42 450		
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse	4 000	2 000	
Frais de représentation			
Dossiers de presse	200		
Cartons d'invitation, frais de vernissage	3 000	2 000	
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression	2 000		
Placement média (journaux, internet, télé, radio...)	3 000		
Frais de traduction	500		
Frais d'affichage	1 500		
Photographie	400		
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	14 600		
ADMINISTRATION			
Coordination du projet	3 000		
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi	500		
Frais de déplacement et de représentation	1 600		
Locations de bureaux			
Autre (précisez)			
TOTAL ADMINISTRATION	5 100		
TOTAL DES DÉPENSES	62 150		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0		

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

Exposition en plein air et intervention temporaire en art public

La présente demande de soutien aux *Initiatives culturelles 2019* concerne la réalisation de deux nouveaux projets d'animation urbaine sur la place De La Dauversière, située entre la place Jacques-Cartier et le Château Ramezay, ainsi que le long de la rue Le Royer et sur la partie sud de la rue St-Claude (reliant ainsi la place Jacques-Cartier et le Marché Bonsecours). De mai à novembre, les visiteurs, citoyens montréalais, résidents du Vieux-Montréal, travailleurs du quartier et touristes pourront apprécier une exposition de photos qui les plongera dans la vie à Montréal des années 1930-1940 à travers le corpus du photographe Conrad Poirier et une installation de type jardin éphémère dans le cadre de *Métis-sur-Montréal*. Depuis 2009 inclusivement, le Musée, avec plusieurs partenaires et collaborateurs, réalise de telles expositions et de telles installations. Pour la réalisation de ces projets, le Château sollicite un appui financier de 12 000 $ de la part de l'Arrondissement. Le Musée peut déjà compter sur une participation de son principal partenaire, les Jardins de Métis (20 100 $). De plus, la SDC du Vieux-Montréal commandite annuellement ces projets par le versement d'un montant de 15 000 $.

En nous basant sur une étude portant sur l'achalandage du Vieux-Montréal, on estime que les expositions sur la place De La Dauversière sont visibles par près de 3 millions de visiteurs. Le Musée considère donc qu'il est très important d'assurer une présentation d'activités dans cet environnement autrement vide et d'inciter les gens à utiliser un corridor inhabituel pour se déplacer entre cette place et la partie est de la rue St-Paul où se trouve le Marché Bonsecours.

Métis-sur-Montréal
Jardins M
Atelier Pierre Thibault
Été 2013

L'installation *Métis-sur-Montréal* 2019
***Champs de mémoire* par Dominique Blain**

Ayant connu un franc succès par les années passées, l'événement d'envergure *Métis-sur-Montréal* accueille une installation artistique unique sur la place De La Dauversière. Les Jardins de Métis et le Château Ramezay lancent à chaque année un appel de propositions afin de sélectionner les concepteurs (architectes paysagistes, architectes, artistes et/ou designers) qui seront invités à réaliser un projet. Le comité de direction artistique encourage les concepteurs à se pencher sur l'expérience du visiteur, en favorisant l'interaction, la participation, l'échange et la réflexion. Il favorise également la rencontre entre diverses disciplines.

En 2019, le Musée souhaite exceptionnellement présenter pour une seconde année l'œuvre créée par Dominique Blain en 2018, *Champs de mémoire*, pour souligner le 100e anniversaire de l'Armistice. Il faut savoir que le Musée offre dans ses salles depuis octobre 2018 l'exposition *Fleurs D'ARMES*, qui « évoque la nature humaine en temps de guerre à travers une série de représentations artistiques, d'expériences multisensorielles (…), inspirée des fleurs cueillies par George Stephen Cantlie dans (…) une Europe déchirée par la guerre, puis envoyées à sa plus jeune fille Celia à Montréal » (voir site Internet : www.fleursdarmes.ca). Cette correspondance et ses fleurs ont été conservées dans la famille jusqu'à aujourd'hui. L'exposition prend appui sur ces dernières

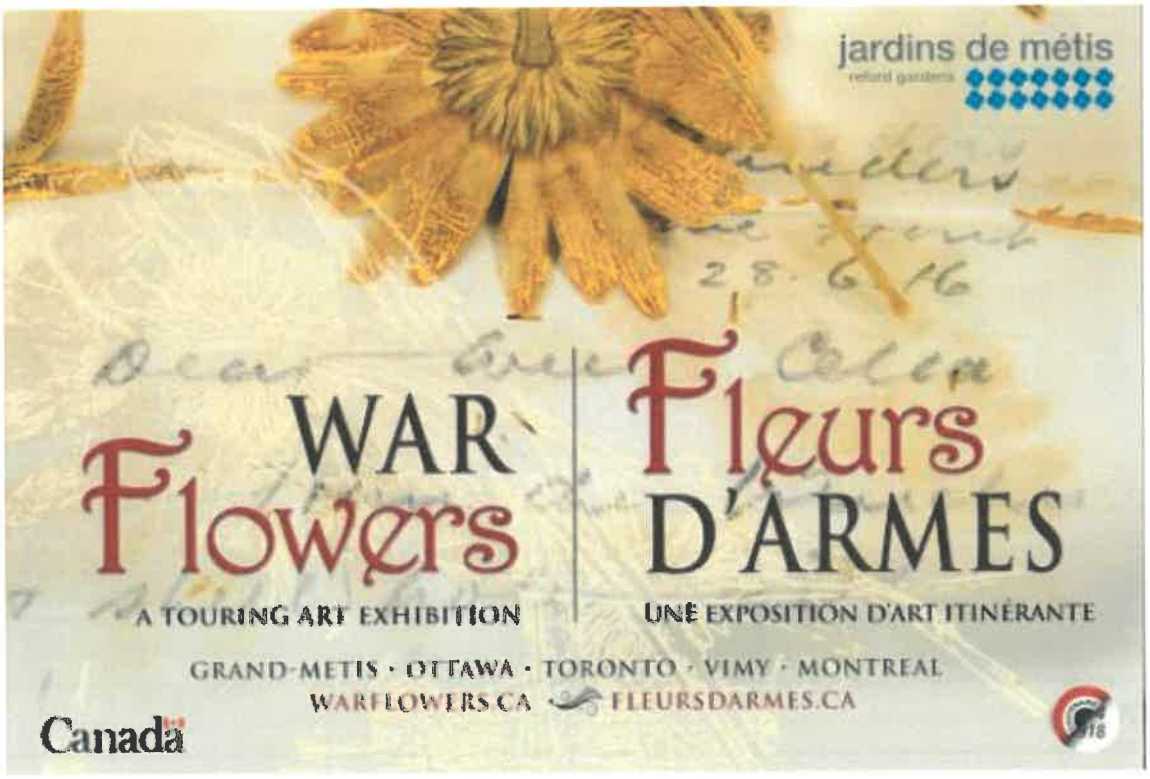

et relate le parcours de dix Canadiens et Canadiennes, (majoritairement originaires de Montréal, comme Julia Drummond, Percival Molson et A.Y. Jackson, membre du Groupe des Sept), dont Jean Brillant, Talbot Papineau et bien sûr John McCrae (*In Flanders Fields*). La présentation de cette exposition, qui devait se terminer le 31 mars 2019, a été prolongée jusqu'en novembre prochain, afin d'offrir à un plus grand nombre de gens (tout particulièrement en saison estivale) cette exposition originale, de haute qualité et grandement apprécié par nos visiteurs. Ainsi, il nous semble à propos de maintenir en place l'œuvre de Mme Blain en 2019, d'autant plus que l'accord de paix (Traité de Versailles) qui a marqué la fin de la Première Guerre mondiale a été signé que le 28 juin 1919.

Champs de mémoire invitait le public, au cœur du quartier historique de Montréal, à admirer comment la beauté peut émerger de la destruction. L'installation consistait en une reconstitution d'une série de cratères composés de gravats sur toute la surface du carré de la place, paysage typique d'une zone bombardée, parsemée de bosquets de fleurs, qui témoignaient de la reprise de la nature sur ces traces visibles de la guerre. L'aménagement était traversé d'un sentier gazonné, rappelant les tristement célèbres tranchées, qui menait à un espace formé de deux hauts murs de bois calciné, où le visiteur se trouvait face à deux grandes photos de ces cimetières, si troublants, qui alignent les croix blanches des soldats morts au combat. L'œuvre bénéficiait d'un éclairage discret qui offrait une mise en valeur une fois le soleil couché et permettait aux visiteurs d'expérimenter l'installation de jour comme de nuit.

Champs de mémoire
Dominique Blain
Début d'été 2018

Champs de mémoire
Dominique Blain
Fin d'été 2018

L'installation s'est transformée au gré des saisons et de la météo. Par exemple, en fin d'été, le public pouvait admirer les fleurs des Gloires du matin qui avaient naturellement envahi le site. Avec le froid, nous avons également pu voir les plantes graduellement se flétrir... Justement, nous avions prévu présenter *Métis-sur-Montréal* jusqu'au 18 novembre afin que l'œuvre soit encore présente le 11 novembre, jour de l'Armistice. Avec l'arrivée hâtive du froid et de la neige, il nous a été impossible de démonter l'œuvre et de remettre la place dans son état initial. L'artiste en était ravie, considérant que l'hiver offrait une autre perspective sur son œuvre. Cette année, nous prévoyons toutefois procéder au démontage à compter du 4 novembre pour éviter une situation similaire.

Afin d'apporter une nouvelle touche à l'installation et de relancer sa visibilité, nous avons prévu organiser un événement « Bombes de semences » en invitant un groupe d'enfants à venir lancer des boules de semences dans les gravats de l'installation. Cet événement pourra inaugurer officiellement l'installation et être médiatisé. Les boules seraient préparées à l'avance par des enfants de tous âges et origines. Un nouveau panneau, avec crédits et logos, sera installé à proximité de l'œuvre pour expliquer la démarche.

Dominique Blain est une artiste canadienne qui vit et travaille à Montréal. Depuis plus de 30 ans, elle aborde dans ses œuvres les rapports entre la civilisation et l'oppression, entre l'Histoire et l'oubli, tout en réservant à l'esthétique son pouvoir d'évocation. De renommée internationale, Blain a exposé dans plusieurs villes nord-américaines et européennes ainsi qu'en Australie. Elle a reçu notamment le prix Paul-Émile-Borduas en 2014 et le prix Les Elles de l'Art en 2009.

Boule « Bombe » de semences

Pour terminer, mentionnons qu'au cours des dernières années « Les Rendez-vous des Arts métissés » se sont installés sur la place autour du 21 juin (date de la Journée nationale des Autochtones). Pour nous, cette situation nous obligeait de reporter l'installation, son inauguration et donc sa médiatisation. En lançant nos activités en mai, comme par le passé, nous bénéficierons d'une meilleure couverture et un public plus grand pourra en profiter, l'installation étant en place pendant plus d'un mois supplémentaire. Par contre, nous envisageons la possibilité de démanteler temporaire des 2 panneaux centraux pour permettre au Rendez-vous d'installer son plancher surélevé comme il le fait habituellement. La nécessité de cette opération pourrait être discutée avec les responsables de cet événement et coordonnée avec eux.

Traces – Pistes disparues
William Bill Vazan
Été 2017

Exposition

Les Montréalais – Portrait d'une histoire

par Jean-François Nadeau

Été 2017 (vue sur rue Le Royer)

Exposition

***Vus par Poirier : Montréal avant, pendant et après la Seconde Guerre mondiale* (titre de travail)**

En 2018, le Musée a présenté *Montréal 14-18*, une exposition illustrant la vie à Montréal pendant la Première Guerre mondiale. Cette année, nous planifions mettre en valeur le travail du photographe Conrad Poirier, dont l'ensemble de l'œuvre appartient au domaine public depuis le 1er janvier dernier. Poirier est considéré comme un pionnier du photojournalisme au Québec et ses photos couvrent les divers aspects de la vie à Montréal. Nous souhaitons donc effectuer une sélection de photos afin de présenter, autant aux amateurs d'histoire qu'aux simples passants, d'ici comme d'ailleurs, des images des Montréalais et des Montréalaises des années 1930 et 1940, soit avant, pendant et après la Seconde Guerre mondiale. Ces photos constitueraient de surcroit une belle continuité avec l'exposition de l'an dernier, mais aussi l'installation *Champs de mémoire* et l'exposition *Fleurs D'ARMES*. Le Vieux-Montréal, attrait touristique majeur, est le lieu tout désigné pour présenter une telle exposition sur l'histoire de notre ville et ses citoyens, à partir de scènes du quotidien comme d'événements marquants du passé.

Conrad Poirier fait l'objet d'une exposition à l'Université de Montréal cet hiver. Nos avons d'ailleurs rencontré, sur place, une des commissaires de celle-ci, qui nous a assuré de son entière collaboration. Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) est dépositaire du fonds Conrad Poirier (composé de 23 000 négatifs) et la commissaire nous a référé le nom de Florian Caveau, archiviste à la BAnQ, pour nous aider dans notre sélection. Nous avons déjà sollicité la collaboration de M. Caveau, bien que nous ayons par la passé toujours pu compter sur l'entière collaboration de la BAnQ.

Pour ce qui est du contenu historique (pour la sélection et surtout la rédaction des textes et vignettes), nous avons fait appel à la collaboration de l'historien et journaliste Jean-François Nadeau, du Le Devoir, avec qui nous avons réalisé l'exposition de 2017 issue de sa publication « Les Montréalais – Portait d'une histoire ». M. Nadeau est un grand amateur de photographie et vient tout juste de faire paraître un article, « critique », sur l'exposition présentée à l'Université de Montréal (voir ci-joint). M. Nadeau aura donc l'occasion de bien expliquer la portée de chaque image.

Les supports métalliques sur lesquels sont présentées les photos sont distribués le long de la partie sud de la rue St-Claude et le long du mur du jardin du Château, pour un total de 20 panneaux (19 images étant donnée que l'introduction est présentée aux deux extrémités du parcours). Nous aimerions cette année ajouter 12 images à l'exposition, par l'installation de 6 supports supplémentaires (recto et verso ; coût d'acquisition avec douilles au sol = plus de 10 000 $... Mais ces structures serviraient aussi pour les années à venir) au niveau de la place De La Dauversière. Il faut savoir que les premières années de présentation, cette exposition était entièrement installée sur la partie sud de la place, mais que l'arrivée de la structure de projection de *Montréal en Histoire* nous a contraint de nous déplacer. Nous croyons possible (voir plan) d'installer tout au moins ces 6 supports sans nuire à la projection. Avec cette visibilité sur cette place et en nous rapprochant ainsi de la place Jacques-Cartier, nous augmenterons sensiblement notre capacité de capter l'attention des passants et de les amener à parcourir l'exposition. Cette exposition pourrait également être présentée jusqu'au dimanche 3 novembre, soit jusqu'aux derniers jours de présence des croisiéristes qui circulent dans le Vieux-Montréal, après avoir été vue tout l'été par les visiteurs du Québec, du Canada et d'ailleurs, sans oublier tous les Montréalais de passage comme ceux qui résident et travaillent dans le quartier.

Exposition
Montréal 14-18
par Terry Copp
Été 2018 (vue sur rue St-Claude)

CALENDRIER DES ACTIVITÉS

PÉRIODES	ÉTAPES	Métis-sur-Montréal	Exposition
Janvier-Février	Rencontres avec Jardins de Métis et Dominique Blain pour donner une seconde vie à l'œuvre	■	
	Recherches et analyse des opportunités et des collaborations possibles pour l'exposition		■
Mars	Signature des ententes de collaboration et sélection des images		■
Avril	Droits d'auteur et rédaction des textes pour l'exposition		■
	Constitution du groupe d'enfants pour l'événement « Bombes de semences » et planification de l'organisation	■	
	Traduction des textes de l'exposition		■
	Numérisation en très haute résolution des images et graphisme		■
Mai	Approbation des épreuves et impression des images sur des panneaux		■
	Montage de l'exposition		■
	Evénement « Bombes de semences »	■	
	Réalisation des outils promotionnels	■	■
	Distribution des outils promotionnels et relations publiques	■	■
Début juin	Inauguration de l'exposition		■
Fin juillet et septembre	Suivis sur la distribution des outils promotionnels (seconds envois au besoin)	■	■
4 novembre	Démontages	■	■

PLAN DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION

- Encarts (10 000)
- Affiches (2 x 300)
- Promotions Propaganda et Affiche2000
- Distribution personnalisée dans le Vieux-Montréal et à Montréal
- Site Internet du Musée et médias sociaux
- Calendriers d'activités culturelles de divers organismes sur Internet
- Publicités en ligne
- Communiqués de presse (2) et relations de presse
- Logo de l'Arrondissement sur les panneaux des 2 activités
- Logo de l'Arrondissement sur tous les outils et documents
- Inauguration de l'exposition (750 invitations)
- Événement médiatique « Bombes de semences »
- Représentant de l'Arrondissement pour une prise de parole lors des 2 événements
- Communications et promotion par les Jardins de Métis
- Communications par le partenaire SDC Vieux-Montréal
- Communications via celle de l'exposition *Fleurs D'ARMES*

Festival international de jardins

jardins de métis
reford gardens

Le 21 février 2019

Monsieur André Delisle
Directeur
Château Ramezay Musée et site historique de Montréal
280, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C5

Objet Métis-sur-Montréal 2019
« Champs de mémoire » sur la place De La Dauversière

Monsieur Delisle,

Depuis 2009, le Festival international de jardins se déploie à Montréal, en collaboration avec votre institution, avec une installation sur la place De La Dauversière, dans le cadre de son projet « Métis-sur-Montréal », en écho à la Municipalité de Métis-sur-Mer, voisine des Jardins de Métis.

Notre installation de l'année dernière, « Champs de mémoire » de Dominique Blain était en lien avec notre exposition itinérante *Fleurs d'armes* que vous présentez depuis l'automne dernier. Vous avez accordé une prolongation à sa présentation jusqu'à la fin de l'année 2019. Ainsi, il était tout naturel pour nous de poursuivre également la présentation de l'œuvre de madame Blain.

Pour 2019, nous rafraîchirons les diverses composantes de l'œuvre et réaliserons de nouvelles plantations, entre autres, en invitant des enfants montréalais, de tous âges et toutes nationalités, à venir « larguer des bombes de semences », soit de petites boules remplies de semences, dans les gravats de l'œuvre, lors de son inauguration.

La valeur de la contribution du Festival international de jardins et de Dominique Blain est de 20 100 $ et se détaille comme suit : mise à niveau de l'œuvre : 5 000 $; main d'œuvre : 3 000 $; déplacements, hébergement et per diem : 1 600 $; démantèlement et réaménagement du site : 7 500 $; commissariat, comptabilité et promotion : 3 000 $.

Nous comptons sur l'appui du Musée et de ses partenaires pour promouvoir l'œuvre à Montréal, assurer la signalisation sur le site, les activités de médiation culturelle, le vernissage et les relations publiques et médiatiques.

Je vous remercie de nous accompagner dans cette nouvelle mouture de « Champs de mémoire ». Veuillez recevoir, Monsieur Delisle, mes cordiales salutations.

Alexander Reford
Directeur

Jardins de Métis
200, route 132
Grand-Métis (Québec)
Canada G0J 1Z0
www.jardinsmetis.com
T 418-775-2222
F 418-775-6201

Métis-sur-Montréal

CHÂTEAU RAMEZAY
MUSÉE ET SITE HISTORIQUE DE MONTRÉAL
HISTORIC SITE AND MUSEUM OF MONTRÉAL

Rue Le Royer Est et
rue Saint-Claude

entrées publiques

entrées résidents

Rue Le Royer

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

13 14 15 16

Rue Saint-Claude

___ : Structures de présentation des photos
1 à 12 : Une seule face de présentation
13 à 16 : Présentation double, recto et verso
1 et 16 : Même panneau d'introduction
Nombre total de panneaux avec photos : 19

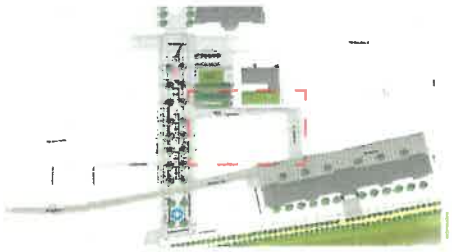

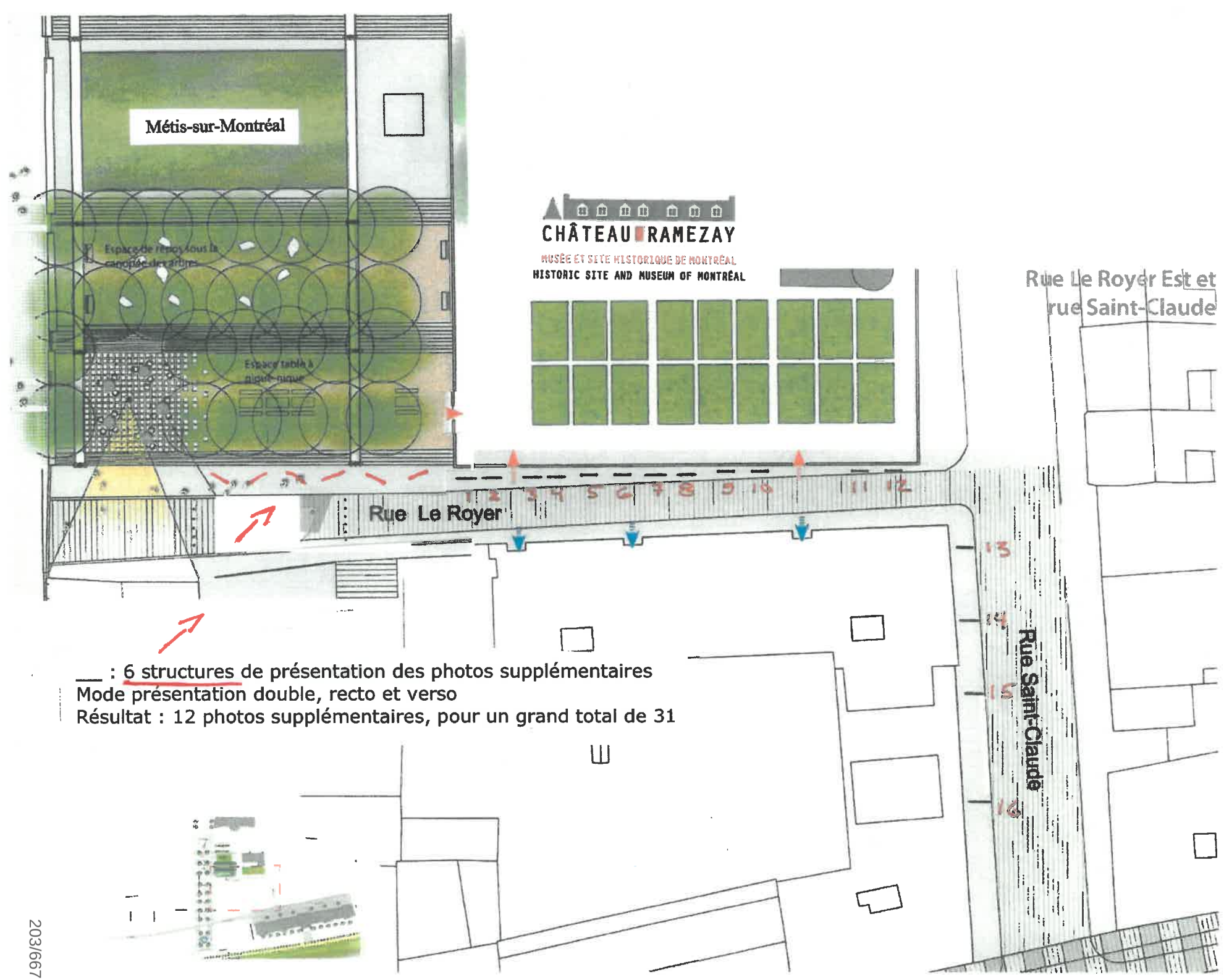

___ : 6 structures de présentation des photos supplémentaires
Mode présentation double, recto et verso
Résultat : 12 photos supplémentaires, pour un grand total de 31

CHÂTEAU RAMEZAY
MUSÉE ET SITE HISTORIQUE DE MONTRÉAL
VIEUX-MONTRÉAL

place De La Dauversière

___ : 6 structures de présentation des photos supplémentaires
Mode présentation double, recto et verso
Résultat : 12 photos supplémentaires, pour un grand total de 31

RUE LE ROYER

PLACE JACQUES CARTIER

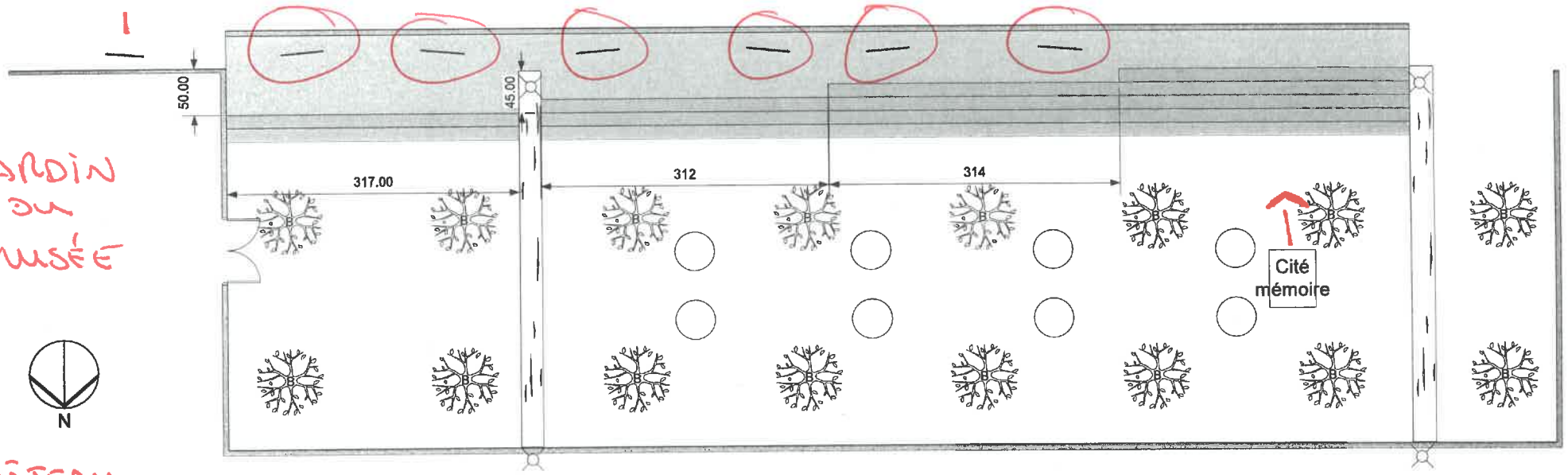

JARDIN DU MUSÉE

CHÂTEAU RAMEZAY

MÉTIS-SUR-MONTRÉAL

204/667

LE DEVOIR

Hommage à Conrad Poirier, pionnier du photojournalisme au Québec

Photo: BANQ Vieux-Montréal, Fonds Conrad Poirier Autoportrait du photographe Conrad Poirier en 1939

Jean-François Nadeau
14 février 2019
Arts visuels

Les milliers de clichés de Conrad Poirier (1912-1968) appartiennent, depuis le début de l'année, au domaine public. Ils peuvent désormais être reproduits librement. C'est à cette occasion qu'on a voulu, du côté de l'Université de Montréal, rendre hommage à ce pionnier du photojournalisme au Canada par l'entremise d'une exposition.

Bien que notre vision du passé se conjugue souvent à ce qu'a capté son oeil, on sait en vérité fort peu de choses à propos de Conrad Poirier.

Très actif surtout dans les années 1930 et 1940, ce solitaire s'annonce, depuis le confort de son domicile, comme photographe. Il accepte des contrats, publie beaucoup dans des magazines et des journaux. Il vend ses clichés à divers imprimés, quelques-uns parmi les plus importants de l'époque : *Le Samedi*, *La Revue populaire*, *The Gazette*, *The Montrealer*, *La Patrie*, *Photo-Journal*, *La Presse*… Jusqu'à sa mort, en 1968, il occupe la jolie maison de son enfance, située un peu en retrait d'une rue tranquille de l'ouest de l'île de Montréal.

Chapeau mou, chemise et cravate plus ou moins bien ajustées, le physique un peu enveloppé, Poirier arpente les rues de Montréal et guette l'instant qui, au moment de déclencher, fera sa joie. Il est aussi volontiers photographe de commandes. Les services publics font appel à lui pour illustrer des campagnes, par exemple pour favoriser le recyclage des matières premières en temps de guerre. Sa voisine, dont on ne sait rien, il va la photographier plus de 500 fois, explique au *Devoir* Florian Daveau de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Photo: BANQ Vieux-Montréal, fonds Conrad Poirier
Jour de victoire dans la rue Sainte-Catherine, le 7 mai 1945

Collectionneur dans l'âme, Poirier compulse des images d'autres photographes, collige des pages de magazines, amasse des coupures de journaux dans des albums, accumule des disques et, surtout, se passionne pour le cinéma américain. Au grenier, chez lui, il a installé une sorte de ciné-club privé.

Ses photographies sont classées par thème et numérotées dans des albums, ce qui montre le sérieux de son engagement. Toutes ses notes sont rédigées en anglais. Et c'est donc en anglais seulement que cette modeste exposition s'est bornée à présenter quelques-unes de ses photographies, sans offrir pour compenser de mise en contexte ou encore d'appréciation de la valeur de cette oeuvre personnelle de grande importance aujourd'hui collectivisée.

Ses images, souvent de très grande qualité, offrent un miroir à la réalité sociale d'une époque. En 1945, à l'annonce de la fin de la guerre, il cadre, rue Sainte-Catherine à Montréal, des jeunes femmes tout sourire qui entourent des policiers. Au centre de cette image emblématique, une femme se tient de profil, des lunettes rondes sur le nez. Elle tient à la main un exemplaire du magazine *L'Oeil*, un des nombreux imprimés montréalais qui accueillent alors le travail de photographes dont presque toutes les archives ont souvent été jetées par l'inconséquence de quelques-uns de leurs héritiers.

Modernité

Comment se retrouve-t-on, à la façon de Conrad Poirier, photographe dans l'entre-deux-guerres ? Son père, Arthur, est mort en 1920. Gérant du magazine *Le Samedi*, ce paternel est aussi le neveu de Ferdinand Poirier, qui, au sein de Poirier, Bessette Cie, gère un autre magazine à grand tirage, *La Revue populaire*. Est-ce lui ou un homonyme qui, à cette époque, possède des chevaux de course de grand prix ? Disons en tout cas que le contexte familial se prête à l'épanouissement d'un de nos premiers grands photographes de presse.

La reproduction mécanique des images apparaît alors telle une véritable industrie. Et l'oeil de Conrad Poirier se montre à la hauteur de la modernité mise en avant par la multitude de magazines d'ici et d'ailleurs qui profitent d'un engouement très important pour l'image.

Photo: BANQ Vieux-Montréal, fonds Conrad Poirier
Charles Trenet donne un tour de chant lors d'un rodéo au stade De Lorimier, le 24 juillet 1946.

Conrad Poirier utilise souvent un appareil Speed Graphic dont les grands négatifs assurent un rendu exceptionnel, à condition bien entendu d'être doué. Ce qu'il est. Il utilise aussi des instruments plus légers, comme l'appareil allemand Exacta, qui vont lui permettre par exemple de capter à la sauvette de pauvres gens poussant leurs quelques biens à l'heure de déménager au printemps.

Des photos que vous avez pu voir publiées ici et là du Montréal des années 1930 et 1940, les chances sont grandes qu'il s'agisse d'oeuvres de Conrad Poirier. Il est partout. Il croque des scènes de rue, de travail, des événements sportifs, des manifestations, des portraits de personnalités, même quelques nus, selon les canons esthétiques de la *pin-up*. Mais de tout cela, cette exposition plein de promesses ne dit hélas quasi rien.

Éducation et information

Selon une des commissaires de l'exposition, la professeure Marie Martel de l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information (EBSI), il s'agissait d'abord et avant tout d'illustrer, par le biais de l'oeuvre de Poirier, le trésor que représentent les documents du domaine public pour les besoins en éducation et en information.

Mais en ce cas, pourquoi ne pas avoir justement profité de la qualité de l'oeuvre de Poirier pour informer et éduquer ? Pas un mot pour expliquer comment, en juillet 1939, plus de 100 couples appartenant à la Jeunesse ouvrière catholique (JOC), photographiés habilement par Poirier, se retrouvent au Stade de Lorimier pour unir leurs destinées. Rien sur la fraîcheur d'un Charles Trenet qui, dans le même stade, en 1946, est croqué en action alors qu'il chante à l'occasion d'un grand rodéo.

Photo: BANQ Vieux-Montréal, fonds Conrad Poirier
Des compétitions d'athlétisme à l'école Westmount Junior High School en mai 1946

Peut-on savoir après quoi couraient ces jeunes femmes, montées sur leurs talons hauts, en enjambant les pavés de la place d'Armes au risque de perdre pied ? Et lorsque Poirier photographie le jeune André Mathieu, le regard au loin, appuyé contre le plat supérieur de son piano, que nous dit-il de lui à travers l'image d'un des musiciens les plus étonnants de ce pays ?

À la suite du décès du photographe, le cinéaste Guy Côté, l'un des fondateurs de la Cinémathèque québécoise, avait acquis les négatifs de Poirier. Ils finirent par être cédés aux archives nationales. Ces archives comptent plus de 22 000 images. Si les informations concernant la vie personnelle de Conrad Poirier sont tombées dans l'oubli, ses photographies disent tout de même beaucoup du monde social dans lequel elles s'inscrivent.

Devant cette oeuvre, qu'elle soit désormais publique ou pas, il reste encore matière à déplier les significations contenues dans les images, à essayer de comprendre l'inscription sociale de toute une époque dont ces milliers de photos témoignent de façon unique.

Le trésor, avant tout, se trouve là.

Ville-Marie
Montréal

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Programme de soutien financier aux initiatives culturelles

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Le Musée McCord Stewart

Statut juridique : Organisme à but non lucratif Date d'incorporation : 12 mai 1980

Adresse du siège social 690, rue Sherbrooke Ouest Code postal : H3A 1E9

Téléphone : 514 861-6701 Télécopieur : 514 861-9609

Site Internet : www.musee-mccord.qc.ca

Nom du mandataire désigné : Suzanne Sauvage Titre : Présidente et chef de la direction

Téléphone (bureau) : 514 861-6701, poste 1264 Cellulaire : -

Adresse courriel : suzanne.sauvage@mccord-stewart.ca

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Notre vision: Dès la naissance, nous avons déjà une histoire
Parce qu'avant nous, il y a eu les autres. Ceux qui ont contribué au monde dans lequel nous évoluerons, ceux et celles qui ont écrit cette histoire dans laquelle, au jour même de notre naissance, nous inscrivons notre place.

Notre mission: Créer le lieu idéal où chaque jour notre mémoire prend vie
Un espace pour tous, un lieu où partager nos histoires avec celles des autres. Un lieu où les objets témoins privilégiés de notre mémoire s'animent.

Nos valeurs:
- Un musée miroir d'une ville ouverte sur le monde
Des réalisations et des sujets qui projettent Montréal sur la scène internationale. Un regard ouvert sur le monde et sur des questions qui interpellent les Montréalais.

- Un musée intelligent qui fait réfléchir
Un regard actuel sur les enjeux de société, les réalisations et les thèmes actuels.

- Une approche contemporaine, interactive, immersive
Contemporain et interactif: des expériences immersives. Le Musée hors du musée : dans les rues, les établissements

Information sur le projet

Titre du projet : "Au travail ! " (titre provisoire)

Date(s) de réalisation : 31 mai au 14 octobre 2019

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : Montage: 27 au 30 mai 2019 | Démontage: 15 au 18 octobre 2019

Lieu(x) de réalisation : avenue McGill College

Discipline :

- [x] exposition extérieure
- [ ] arts médiatiques
- [ ] arts visuels
- [ ] cinéma et vidéo
- [ ] théâtre
- [ ] arts multidisciplinaires
- [ ] musique
- [ ] danse
- [ ] arts du cirque
- [ ] autre (spécifiez):

Budget global du projet : 91 385 $

Montant du soutien financier demandé : 15 000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes.

Le Musée McCord souhaite présenter une 14e édition de son exposition photographique en plein air, sur le tronçon de l'avenue McGill College situé entre les intersections du boulevard de Maisonneuve et de l'avenue du Président-Kennedy.

Fidèle à son mandat de mettre en valeur la collection photographique du Musée McCord, l'exposition de la présente demande mettra en valeur une sélection d'images en noir et blanc puisées dans la riche collection du Musée, dont quelques photographies inédites provenant d'acquisitions récentes.

Cette exposition invitera les passants à franchir la porte des établissements où travaillaient les Montréalais dans les années 1900 à 1940. Grâce aux photographies de la collection du Musée McCord, il est possible de revenir dans le passé et de découvrir les lieux, les installations techniques et l'atmosphère dans lesquels les hommes et les femmes de cette époque exerçaient leurs métiers. Toutes les photographies montrent des gens au travail. Ils apparaissent dans leurs diverses occupations, que ce soit à l'usine, à l'atelier, à l'hôpital, au bureau, au restaurant ou à l'école. En plus de raviver la réalité quotidienne de la population active d'autrefois, ces images alimentent la curiosité du public pour les détails de l'architecture, du mobilier, des outils et des vêtements au charme suranné.

Les 24 photographies en noir et blanc riches en détails s'accompagneront de légendes explicatives, afin de satisfaire les interrogations des passants. L'installation comprendra 13 structures et occupera la même superficie que celle de 2018.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes

Le projet fera l'objet de plusieurs initiatives de promotion, incluant une campagne de relations de presse en continu tout au long de l'exposition ainsi que des démarches ciblées visant les médias spécialisés en photographie et des interventions sur les médias sociaux du Musée. Des mentions apparaîtront dans l'Infolettre mensuelle du Musée, sans oublier la description de l'exposition dans le dépliant de programmation à paraître, à plus de 70 000 copies chacun et distribué dans tout le Grand Montréal.

Nous ciblerons plus particulièrement les résidents (médias locaux et tables de concertation) et la clientèle des travailleurs du Centre des affaires par diverses approches auprès des gestionnaires des tours à bureaux du secteur, par exemple avec l'envoi de "e-blasts" réguliers. De plus, des partenariats avec des fournisseurs touristiques offriront une visibilité accrue au projet (mention) dans le cadre de promotions et de circuits.

Enfin, le projet sera véhiculé dans toutes les plateformes de diffusion grand public utilisées par le Musée McCord pour l'ensemble de ses activités: Société des musées du Québec, Tourisme Montréal, Société des directeurs de musées montréalais, La Vitrine culturelle, etc.

Si le budget consacré à la promotion de ce projet semble modeste, il est important de mentionner que l'exposition sur l'avenue McGill College est un projet complémentaire à la programmation globale du Musée. À ce titre, il s'agit d'une initiative promue dans un ensemble par le Musée McCord dans le cadre de son offre « Le Musée dans la rue », de concert avec la Forêt urbaine, l'application mobile Musée urbain Montréal, les Promenades historiques (circuits piétonniers avec visites commentées dans les quartiers). Plusieurs actions de promotion ne figurent donc pas au budget spécifique du projet, mais sont plutôt incluses dans notre plan annuel.

Le plan de visibilité est joint en annexe

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- [x] Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- [x] Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- [x] Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- [x] La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- [x] Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- [x] Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- [x] La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- [x] Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- [ ] Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- [ ] Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- [ ] Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- [x] Le plan de visibilité de l'arrondissement;
- [ ] Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Nous soussignés Le Musée McCord (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie*, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : Suzanne Sauvage Présidente et chef de la direct

Date : 21 février 2019

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquer les revenus et dépenses strictement reliés à celui-ci.
Les colonnes « FINAL » et « AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT » devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Musée McCord

Nom du projet : "Au travail !" (titre provisoire)

Date de réalisation : 31 mai au 14 octobre 2019

REVENUS	PRÉVU (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)	FINAL (à remplir lors de la remise du bilan final)	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT (à remplir lors de la remise du bilan final)
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement – Programme de soutien financier aux initiatives culturelles	15 000		
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS	15 000		
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités			
Commandites	35 000		
Commandites en biens et services			
Dons (précisez)			
Campagne de financement			
Contribution de l'organisme demandeur	41 385		
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	76 385		
TOTAL DES REVENUS	91 385		

DÉPENSES	PRÉVU	FINAL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux	15 000		
Honoraires professionnels	8 000		
Main-d'œuvre technique			
Cachets			
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction			
Location de salle ou de site	5 000		
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	17 000		
Matériel (soutien AVM) →	35 000		
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances	750		
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez) Entretien	2 000		
Autre (précisez) Remplacements/bris	2 000		
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	84 750		
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse	600		
Frais de représentation	75		
Dossiers de presse	50		
Cartons d'invitation, frais de vernissage	1 000		
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression			
Placement média (journaux, internet, télé, radio...)	500		
Frais de traduction	450		
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes	250		
Autre (précisez) Enquête sondage	2 150		
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	5 075		
ADMINISTRATION			
Coordination du projet	1 500		
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi	35		
Frais de déplacement et de représentation	25		
Locations de bureaux			
Autre (précisez)			
TOTAL ADMINISTRATION	1 560		
TOTAL DES DÉPENSES	91 385		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0		

Au travail ! (Titre provisoire)

Exposition photographique sur l'avenue McGill College

31 mai au 14 octobre 2019

Demande d'aide financière
Présentée à l'arrondissement Ville-Marie

Dans le cadre du
Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019
Le 21 février 2019

MUSÉE McCORD

Table des matières

LA PHOTOGRAPHIE AU MUSÉE MCCORD 3

LES EXPOSITIONS EN PLEIN AIR SUR L'AVENUE MCGILL COLLEGE 3

LES OBJECTIFS DU PROJET 5

Objectifs généraux 5

Objectifs spécifiques 5

L'EXPOSITION *AU TRAVAIL !* – ÉTÉ 2019 6

LES PARTENAIRES DU PROJET 8

PUBLICS CIBLES ET ACHALANDAGE 9

UNE RÉALISATION DE QUALITÉ 9

UN PROJET NOVATEUR, PORTEUR DE DÉVELOPPEMENT 10

LA SENSIBILISATION DES PUBLICS : UN SOUCI CONSTANT 10

Visites exclusives 10

Camp de jour du Musée 10

Un circuit sur application mobile 11

Rentrée culturelle : une activité complémentaire 11

FAITS SAILLANTS 11

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 12

ÉCHÉANCIER DE TRAVAIL 13

La photographie au Musée McCord

Considéré comme l'un des plus importants musées d'histoire au Canada, le Musée McCord accueille chaque année quelque **250 000 visiteurs**. Une récente enquête de *Léger Marketing* confirme que le Musée McCord est le deuxième musée le plus connu à Montréal auprès de la population québécoise. C'est un musée unique situé en plein cœur du centre-ville. À travers le mandat qu'il s'est donné, le musée contribue à éveiller les consciences face à l'histoire sociale et à la culture matérielle du Canada, du Québec et de Montréal. Le Musée McCord possède plusieurs collections comprenant aujourd'hui plus de **1,52 million d'objets**, d'images et de manuscrits, tous d'irremplaçables témoins de notre passé. Le musée a aussi le privilège d'abriter l'une des plus importantes collections de photographies historiques au monde. Des institutions et des chercheurs des quatre coins de la planète consultent la collection Photographie, un fond de plus de 1,3 million de photographies.

Un des objectifs du Musée McCord est de donner vie à l'histoire pour la rendre accessible au plus grand nombre. En développant le projet d'expositions thématiques en plein air, au cœur du centre-ville de Montréal, le Musée McCord souhaite révéler plus amplement ses trésors photographiques et faire de ce lieu d'exposition singulier un des plus importants sites extérieurs consacrés à la photographie.

Les expositions en plein air sur l'avenue McGill College

Depuis treize ans que la photographie du Musée McCord s'expose sur l'avenue McGill College, des millions de gens ont profité des expositions gratuites en plein air. Cet emplacement au cœur du centre-ville est ainsi devenu un lieu connu consacré à la photographie, une destination où convergent chaque année de plus en plus de gens pour découvrir et apprécier de nouvelles photographies. L'immense succès de ces expositions, témoigné par les sondages qui rapportent des taux de satisfaction entre 95 % et 100 %[1], est redevable à la manière muséologique de présenter ces photographies d'époque.

Dans le cadre d'un chantier d'évaluation d'expérience visiteur, le Musée a mis en place un sondage depuis deux ans dans lequel est notamment calculé le *Net Promoter Score* (NPS) du projet. En 2018, le NPS était de +54 %[2], ce qui constitue un excellent résultat et une hausse de 20 points par rapport à 2017.

[1] Selon des sondages menés par la firme *Convercité* pendant les saisons estivales 2006 à 2012 sur l'avenue McGill College, auprès de plus de 2 025 répondants.

[2] Le Musée McCord a mené une enquête de satisfaction sur le site de l'exposition entre le 18 juin et le 27 août 2018. 166 répondants ont participé à ce sondage, proposé sur tablette électronique par du personnel étudiant engagé par le Musée.

Le Net Promoter Score (NPS) est une mesure de la satisfaction des clients, fondée sur leur propension à recommander un produit. L'avantage de cet indicateur est sa simplicité et son caractère englobant : si un visiteur recommande, c'est qu'il sait que c'était bon, et il le sait, car il l'a lui-même expérimenté. En une question, nous avons donc un aperçu de la satisfaction client en bout de chaîne et surtout la chance qu'elle offre de conquérir par bouche-à-oreille de nouveaux visiteurs.

La série d'expositions photographiques, annuelles, réalisée par le Musée McCord — accès libre et gratuit en tout temps — est spécifiquement adaptée au contexte particulier de l'avenue McGill College où elle est présentée. Les structures de présentation font maintenant partie du paysage urbain montréalais depuis dix ans. Le projet échelonné sur plusieurs années favorise les collaborations durables entre partenaires partageant des objectifs communs tout en positionnant le Centre des affaires comme un point de convergence de l'expression culturelle contemporaine. Cet espace public singulier qu'est l'avenue McGill College permet aux touristes, aux gens d'affaires, aux étudiants et autres Montréalais de se croiser — et parfois d'échanger — dans un lieu commun et rassembleur. Le cœur commercial de Montréal accueille annuellement quelque 10 millions de visiteurs, est habité par 12 000 personnes, abrite environ 3 000 commerces, et compte le plus grand nombre d'étudiants universitaires par rapport à sa population en Amérique de Nord.

Nous croyons que ce projet d'expositions en plein air fait partie intégrante du quotidien des gens du quartier et devient de plus en plus clairement une vitrine de premier choix de la force motrice de l'arrondissement Ville-Marie auprès des clientèles locales et touristiques. À long terme, cette manifestation culturelle renforcera et appuiera les visées de développement du Centre des affaires, en y présentant des projets attrayants et originaux. Bref, ces présentations, en plus de rehausser le niveau d'excellence de l'offre culturelle gratuite de la Ville, augmentent la valeur commerciale de l'artère, tout en contribuant à l'amélioration de la qualité de vie au centre-ville.

Les expositions en plein air — libres d'accès et gratuites en tout temps — contribuent à l'éveil de la curiosité des passants, et complètent l'offre festive et rassembleuse de la métropole, en plus de stimuler l'émergence d'autres initiatives créatives, enrichissant ainsi la vie de la population locale et touristique montréalaise. Le projet du Musée McCord s'inscrit dans un plan — à la fois pour contribuer à son rayonnement et en concordance avec la mission de l'institution — il assure également une certaine pérennisation de l'animation culturelle de qualité au sein du quartier, agissant à titre d'effet structurant au bénéfice de l'arrondissement Ville-Marie.

À la lumière des données recueillies lors des éditions précédentes concernant le contenu et la forme de ces expositions, nous préparons activement l'édition 2019, qui mettra à l'avant-scène, avec flair et innovation, d'autres œuvres fascinantes de ses partenaires et de l'importante collection Photographie du Musée McCord.

Les objectifs du projet

Objectifs généraux

Les lieux publics sont des espaces d'expression artistique. Grâce à des infrastructures et des équipements conçus pour les activités culturelles qui s'y déroulent, ils constituent le reflet de la culture locale et ils sont partie intégrante du paysage bâti.

Le projet d'expositions récurrentes sur l'avenue McGill College est un élément structurant pour le centre-ville de Montréal et se distingue par une signature de qualité et de durabilité. Ses installations urbaines à la fine pointe de la technologie projettent une image forte, esthétique et avant-gardiste du quartier et établissent l'avenue comme un pivot du centre-ville.

Le Musée McCord, créateur et promoteur de ce projet novateur, assure la pérennité du caractère contemporain et vivant du Centre des affaires. Ce projet d'expositions en plein air est représentatif du musée et de sa tradition d'excellence ; une référence pour le public en ce qui a trait à l'activité culturelle au centre-ville de Montréal.

Objectifs spécifiques

Suivant ces lignes directrices du programme de soutien financier de Ville-Marie, le projet d'expositions en plein air est le véhicule des objectifs spécifiques suivants :

1. *Positionner le Musée McCord comme une institution culturelle majeure dans le contexte montréalais, québécois et canadien ;*
2. *Diffuser des œuvres photographiques, incluant la collection unique de Photographie du Musée, l'une des plus importantes collections de photographies historiques au monde ;*
3. *Diversifier et enrichir l'offre culturelle montréalaise en proposant des expositions qui répondent à des standards muséaux élevés, gratuits, en plein air et accessibles à tous en tout temps ;*
4. *Mettre en valeur une artère principale de l'arrondissement Ville-Marie en y harmonisant un parcours de découvertes illustrant avec ingéniosité des thèmes actuels touchant l'histoire sociale de Montréal, du Québec et du Canada.*

L'exposition *Au travail !* – été 2019

Fidèle à son mandat de mettre en valeur la collection photographique du Musée McCord, l'exposition de la présente demande mettra en valeur une sélection d'images en noir et blanc puisées dans la riche collection du Musée, dont quelques photographies inédites provenant d'acquisitions récentes.

La 14e exposition dans l'avenue McGill College invitera les passants à franchir la porte des établissements où travaillaient les Montréalais dans les années 1900 à 1940. Grâce aux photographies de la collection du Musée McCord, il est possible de revenir dans le passé et de découvrir les lieux, les installations techniques et l'atmosphère dans lesquels les hommes et les femmes de cette époque exerçaient leurs métiers. Toutes les photographies montrent des gens au travail. Ils apparaissent dans leurs diverses occupations, que ce soit à l'usine, à l'atelier, à l'hôpital, au bureau, au restaurant ou à l'école. En plus de raviver la réalité quotidienne de la population active d'autrefois, ces images alimentent la curiosité du public pour les détails de l'architecture, du mobilier, des outils et des vêtements au charme suranné.

L'arrondissement étant le cœur de la vie commerciale, financière et des affaires à Montréal, nous souhaitons illustrer un thème — le travail — qui concerne fortement la population du centre-ville, que ce soit les résidents ou ceux qui y viennent quotidiennement pour gagner leur vie.

Les 24 photographies en noir et blanc riches en détails s'accompagneront de légendes explicatives, afin de satisfaire les interrogations des passants. Chaque photo sera donc enrichie d'un cartel développé donnant la localisation, la vocation et l'histoire de l'endroit de travail. L'installation comprendra 13 structures et occupera la même superficie que celle de 2018.

Wm. Notman & Son, *Atelier de sculpture, Lower Canada College*, Montréal. QC, 1910, II-180773

Anonyme, *Atelier de production des disques, Berliner Gramophone Company*, Montréal, QC, 1910 MP-1982.69.5

Une fois de plus, le Musée McCord renouvelle son offre en plein air en explorant un nouvel aspect de sa vaste collection photographique.

Présente au centre-ville depuis maintenant plus d'une décennie, l'exposition photographique en plein air est devenue un repère et un arrêt incontournable du secteur. La population locale et les travailleurs du quartier surveillent avec grand intérêt l'arrivée des structures et s'émerveillent chaque été des nouvelles thématiques mises en lumière. Cet attrait contribuant à l'effervescence de l'arrondissement et se renouvelant à chaque édition, propose un accès unique et universel à notre patrimoine photographique. Il est facile de prendre conscience de l'engouement pour cette initiative par les commentaires générés à son égard dans les médias, mais aussi par les nombreuses interactions et partages au sein de la communauté virtuelle, qui s'agrandit d'année en année.

Les partenaires du projet

Comme mentionné lors des précédentes éditions, l'appui financier de l'arrondissement Ville-Marie demeure essentiel. D'une part, il encourage le milieu corporatif à s'identifier à un projet novateur, très bien accueilli du public et validé par les instances municipales. D'autre part, il permet de contribuer à défrayer des coûts importants de production auxquels on ne peut exclusivement dédier les commandites obtenues, devant aussi attribuer des actions de promotion pour la diffusion de l'initiative. Pour la présentation de cette édition 2019, nous poursuivons nos démarches de commandites pluriannuelles qui apportent une stabilité à moyen terme à cette initiative. En ce sens, nous compterons sur la participation de BMO Groupe financier. Nous sommes donc toujours à la recherche de partenaires supplémentaires pour compléter le montage financier du projet, notamment des partenaires média. Nous négocions actuellement une entente avec Astral média à ce propos.

Publics cibles et achalandage

L'exposition photographique en plein air est un projet destiné au grand public. En raison de sa localisation tout près de l'Université McGill et au cœur du Centre des affaires, une plus forte concentration de travailleurs et d'étudiants sont sensibilisés au projet. Toutefois, nous savons également qu'une proportion intéressante de résidents de l'arrondissement profitent de cet enrichissement à leur vie de quartier ; lors de l'édition 2017, plus de 12 % des visiteurs de l'exposition étaient de ce nombre.

Du point de vue de la fréquentation, nous croyons que l'affluence croissante de touristes à Montréal cet été permettra au projet d'atteindre un achalandage de plus de 750 000 visiteurs, ce qui représente une augmentation de 2 % par rapport à 2018, mais sans autant dépasser le record de 2008 (1,1 million).

Afin de mesurer les impacts de ce projet, le Musée mènera une enquête interne de satisfaction et un décompte de la fréquentation, correspondant aussi aux exigences du programme de soutien financier. Des agents d'information interrogeront des visiteurs choisis au hasard afin de répondre à un questionnaire sur tablette électronique sur le site de l'exposition. De plus, ces agents effectueront des décomptes de fréquentation sur un calendrier de collecte représentant un échantillonnage varié d'heures, de jours et de températures, afin de nous assurer d'une représentativité juste de la saison estivale.

Une réalisation de qualité

À l'origine du projet, le Musée McCord a souhaité que des structures harmonisées au bâti environnant accueillent les images de l'exposition. Munis de capteurs solaires écologiques, ces présentoirs novateurs sont toujours dotés de sources autonomes d'éclairage qui projettent un halo lumineux une fois la nuit tombée. Répondant aux standards les plus élevés en matière de muséographie, ce projet redéfinit le genre de l'exposition *in situ*, comme en témoignent les nombreux honneurs reçus, dont le **Prix d'excellence en commandites de l'Association des musées canadiens**, attribué à Alcan et au Musée McCord en 2007.

Un projet novateur, porteur de développement

Comme constaté lors des éditions précédentes, l'exposition en plein air capte les gens déambulant sur les artères perpendiculaires et prolonge leur passage en les attirant sur l'avenue McGill College, contribuant ainsi à l'achalandage des restaurants et commerces du secteur. Cette manifestation culturelle contribue également à l'amélioration du milieu de vie des résidents et des travailleurs du quartier, leur offrant divertissement et évasion par la découverte de l'exposition, particulièrement pendant leurs pauses et temps libres. Les halos lumineux émanant des structures ravivent aussi l'ambiance de soirée du secteur. Les qualités indéniables de ce projet ont été reconnues par plusieurs organismes au cours de son existence ; les nombreuses demandes de renseignements reçues à l'appui.

La sensibilisation des publics : un souci constant

Le projet d'exposition en plein air a des visées éducatives, de pair avec la mission de notre institution de diffuser et d'interpréter le patrimoine par le biais de la culture matérielle. La nouvelle exposition répond donc à cet impératif de diverses manières, l'accessibilité même d'une partie méconnue de l'impressionnante collection Photographie, mais aussi la familiarisation avec la photographie historique dans son sens plus large. Cette saison, ***Au travail !*** fera partie intégrante des activités culturelles proposées autour de la photographie (table ronde, conférence de conservateur, etc.)

Visites exclusives

Une visite commentée exclusive pour les membres du Musée sera proposée, ainsi qu'une visite VIP de lancement — avec la conservatrice du Musée — et destinée aux résidents, représentants de l'arrondissement Ville-Marie, médias et invités spéciaux.

Camp de jour du Musée

Nous utiliserons cette exposition pour expliquer la fonction commerciale de certains quartiers de la ville dans le cadre du Camp de jour sur le thème : *Cliché par cliché*. Des jeunes de 5 à 10 ans participent à notre Camp et développent ainsi leur fibre citoyenne ainsi qu'un attachement pour les quartiers rassembleurs que sont les artères commerciales telle la rue Sainte-Catherine.

CLICHÉ PAS CLICHÉ

Chambre noire, Polaroid, cyanotype… Les enfants s'amusent à explorer différentes techniques photographiques pour réaliser une œuvre collaborative. Rallyes photo et partages d'histoires autour d'albums remplis de souvenirs sont aussi au rendez-vous !

Un circuit sur application mobile

Les circuits Musée Urbain MTL du Musée McCord proposent une occasion unique de découvrir l'histoire de la ville au gré d'une promenade et à l'aide de son téléphone intelligent. Sous le thème des lieux de travail, un **nouveau circuit** conviera le visiteur à poursuivre son expérience avenue McGill College et à revivre l'atmosphère du Montréal d'autrefois à travers des photographies, des archives et des objets provenant de la collection du Musée McCord, qui témoignent du monde du travail d'une autre époque. L'application est gratuite dans l'application du Musée et sur l'App Store (également sur le site Web du Musée).

Rentrée culturelle : une activité complémentaire

Dans le contexte de la rentrée culturelle, une conférence sera proposée par Hélène Samson, conservatrice de la collection Photographie du Musée McCord à l'automne 2019. D'une durée de 90 minutes, cette activité s'adressera plus particulièrement aux membres du Musée, amateurs de photographie et d'histoire, étudiants et professionnels du milieu de la photographie. La présentation portera sur des éléments du contenu exposé et/ou des aspects relatifs à la recherche ayant mené au projet. Fait intéressant à mentionner, cette activité sera offerte gratuitement aux visiteurs du Musée et sera notamment communiqué aux résidents de l'arrondissement par le biais des tables de concertation.

Faits saillants

Cette année, ***Au travail !*** sur l'avenue McGill College, contiendra :

- 13 structures esthétiques en aluminium recyclé situées sur l'avenue McGill College ;
- 24 photographies grand format à haute définition et un contenu hors pair (qualité historique) ;
- **L'édition 2019** prévoit : 24 façades visuelles, deux panneaux d'introduction/crédits (un à chaque extrémité ;
- Une fréquentation d'environ 750 000 visiteurs [plus de **8,5 millions de visiteurs** de 2006 à 2018].

La revue de presse générée par les treize éditions passées du projet a contribué au rayonnement de la Ville de Montréal et à la promotion de son caractère novateur, notamment en ce qui a trait au design épuré des structures et au visuel d'ensemble du projet.

Des articles ont été recensés dans la presse nationale et internationale : Wall Street International, The Gazette, La Presse, Le Devoir, The Ottawa Citizen, Times Colonist [Victoria], The Windsor Star, etc. ainsi qu'à travers une multitude de vitrines électroniques [blogues culturels, spécialisés en photographie, médias sociaux, etc.], sans oublier les médias spécialisés en photographie.

Prévisions budgétaires

L'aide financière octroyée par l'arrondissement Ville-Marie servira à assumer une partie des coûts de production [voir les prévisions budgétaires ci-jointes], soit l'impression des photographies sur grand format — montant de 35 000 $ octroyé à la firme TCD. Les autres coûts afférents au projet [83 % du montant total] sont pris en charge par le Musée McCord et ses partenaires privés.

Incluses dans les dépenses de conception et réalisation, 2 000 $ sont prévus pour l'entretien hebdomadaire des structures, de même qu'une somme de 2 000 $ dédiée à la recherche pour la préparation des descriptions historiques liées aux photographies. En outre, dans la catégorie de dépenses de promotion, nous avons inclus une somme de 2 150 $ pour la réalisation de l'enquête par sondage et du décompte de fréquentation.

L'exposition ***Au travail !*** fera l'objet de plusieurs initiatives de promotion et bénéficiera d'outils de communication efficaces, mais dont les coûts ne figurent pas au budget, ces dépenses étant prises en charge par le Musée. À titre d'exemples d'actions et d'outils proposés, mentionnons les suivants :

- des relations de presse en continu tout au long de la période estivale ;
- une promotion ciblée : clientèle touristique, étudiante, amateur d'histoire et de photographie, visiteurs des artères commerciales, résidents de l'arrondissement Ville-Marie ;
- des capsules régulières et dynamiques sur les réseaux sociaux ;
- une présence sur le site web du McCord, un des plus importants sites de musées au Canada avec plus d'un million de visites annuellement [www.musee-mccord.qc.ca].

Échéancier de travail

- **Septembre à novembre 2018**
  Élaboration du concept d'exposition
  Développement des contenus

- **Décembre 2018 à février 2019**
  Choix des photographies

- **Février à début avril 2019**
  Design
  Traitement et numérisation des images
  Recherche de commanditaires supplémentaires

- **Avril à mi-mai 2019**
  Impression des photos
  Approbation des partenaires [logos]
  Préparation des reproductions et ajustements des structures
  Montage financier final du projet et obtention de la dérogation de la Ville de Montréal

- **27 au 30 mai 2019**
  Installation des structures sur l'avenue McGill College

- **31 mai 2019**
  Début de l'exposition

- **14 octobre 2019**
  Fin de l'exposition

- **15 au 18 octobre 2019**
  Démontage de l'exposition et entreposage des structures

YLEXCHANGE

EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE SUR L'AVENUE MCGILL COLLEGE

31 mai au 14 octobre 2019

CONTEXTE

Encore cette année, une exposition hors murs aura lieu sur l'avenue McGill College, en plein cœur du centre-ville de Montréal, présentée par le Musée McCord.

OBJECTIFS

- Profiter de l'achalandage de la rue pour accroitre la notoriété du Musée grâce à cette visibilité à quelques pas de notre enceinte
- Inciter la clientèle de proximité et la clientèle touristique à visiter le Musée et découvrir l'offre du Musée
- Projeter une image dynamique pour un Musée d'histoire
- Renforcer le positionnement d'un des pôles du Musée : la photographie

CLIENTÈLE CIBLE CLÉ

Cibles primaires :

- Résidents de l'arrondissement Ville-Marie
- Travailleurs du centre-ville
- Étudiants et universitaires de McGill
- Commerçants du centre-ville
- Touristes
- Camps de jour de ville

Cibles secondaires :

- Enfants des camps de jour du Musée

TACTIQUES DE COMMUNICATION

1. **Relations publiques**

    - Organiser un événement de lancement avec les partenaires et les médias
    - Envoyer un communiqué de presse et des visuels à la liste de presse (télé, radio, journaux, web)
        - Domaine touristique : Destination Centre-Ville, Tourisme Express, Tourisme Montréal, Québec Tourisme, Passeport vacances, Vitrine culturelle, autres.

- Faire des approches ciblées aux blogueurs et amoureux de Montréal
- Proposer une « histoire » en lien avec cette série de photos à un média pour générer un article de fond
- Invités hors médias : représentants de l'arrondissement, tables de concertation/comités de citoyens de Ville-Marie, représentants des commanditaires, de Destination Centre-Ville, de la SDT du Mille Carré Doré, commerces de promixité, et autres partenaires du Musée.

2. **Stratégie web et médias sociaux**

Web

- Publier des visuels et un résumé de l'exposition sur le site web du Musée McCord
- Ajouter les mots clés en lien avec l'exposition dans la campagne SEM du Musée

Facebook

- Développer un mot-clic en lien avec l'exposition
- Publier des photos du montage de l'exposition
- Inviter les gens à porter attention aux photos
- Partager des articles de presse ou de blogs sur l'exposition
- Publier une série de photos avec du contenu historique (exemple : hier/aujourd'hui) à raison de deux fois par mois et le « sponsoriser » (impliquer les commerces du centre-ville)
- Poser une question aux membres de la page et faire tirer un *membership* parmi ceux qui auront répondu (afin de mousser le positionner photo du Musée)/2x/mois

Instagram

- Publier une photo par semaine avec une série de mots-clics
- Sponsoriser des visuels pour mousser l'intérêt envers l'exposition
- Publier des « stories »

Twitter

- Publier des visuels avec du contenu historique une fois aux deux semaines (même que FB)
- Utiliser les mots-clics pertinents, y compris celui de l'exposition

3. **Envois ciblés**

- Mentionner l'exposition dans les Infolettres du Musée
- Envoyer un courriel à la base de données
- Envoyer un E-blast aux voisins (entreprises, commerces, Université McGill)

4. **Promotion**

- Faire une mention avec visuel dans le dépliant printemps-été du Musée (tirage d'environ 70 k)
- Poser une bannière à l'entrée du Musée

5. **Volet communautaire**
    - Visite guidée de l'expo pour les résidents/comités de citoyens
    - Visite guidée pour les membres du Musée

BUDGET

- Médias sociaux : 500 $
- Événement de lancement : 1 000 $
- Production des outils de communication (traduction communiqué, impression, autres) : 500 $

Total : 2 000 $

VALEURS MÉDIAS

Eblast : 5 500 $
Bandeau infolettre : 1 600 $
Mention sur les MS : 1 500 $
Eblast aux voisins : 200 $ par envoi (x3)

Valeur totale du plan média direct de **9 200 $**, excluant les retombées de presse

PLAN DE COMMANDITES

EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE 2013, AVENUE McGILL COLLEGE - MUSÉE McCORD

STATUT	GRAND PARTENAIRE	PRÉSENTATEUR	COMMANDITAIRE PRINCIPAL	PARTENAIRE
MONTANT	**35 000 $**	**25 000 $**	**15 000 $**	**5 000 $**
VISIBILITÉ SUR LE MATÉRIEL PROMOTIONNEL DE L'EXPOSITION				
Logo dans la brochure de programmation printemps-été du Musée	LOGO + MENTION GP**	●		
Logo sur l'invitation de l'exposition (format électronique)	LOGO + MENTION GP**	●	●	
Logo et mention dans les documents de relations publiques (Presse et médias) et des activités	LOGO + MENTION GP**	Logo	Mention	Mention
Allocution à la conférence de presse et insertion d'un communiqué dans la pochette	●			
Nom ou logo sur bannière intérieure de l'exposition (hall d'entrée du Musée)	LOGO + MENTION GP**	●		
Mention dans le rapport annuel du Musée	●	●	●	●
VISIBILITÉ SUR INTERNET				
Logo sur la page de l'exposition sur le site web du Musée	LOGO + MENTION GP**	●	●	●
CONCOURS				
Possibilité de remettre un prix dans le cadre du concours de l'exposition	●	●	●	
Présentation du concours	●			
VISIBILITÉ AU SEIN DE L'EXPOSITION				
Logo sur chaque panneau de l'exposition (approx. 36)	LOGO + MENTION GP**	●	●	
Logo sur le panneau des commanditaires (2)	LOGO + MENTION GP**	●	●	●
ACCUEIL ET EXCLUSIVITÉS				
Possibilité de distribuer des articiles promotionnels ou d'envoyer des offres promotionnelles aux participants du concours	●	●		
Accès aux archives photographiques du Musée sans frais (20 photos)	●	●		
Une visite commentée privée de l'exposition ou une conférence sur l'exposition dans les bureaux des commandités	20 pers.	20 pers.		
Une visite commentée privée de l'expositioin			10 pers.	10 pers.
Un petit-déjeuner ou une soirée privé(e) au Musée (le Musée est ouvert que pour vous et vos invités!)	●	●		
Une location de salle gratuite pour un événement privé (une location pour chaque année de l'entente)	●	●		
Rabais de 10% aux employés qui souhaitent réserver une place au camp de jour du Musée	●			
15% de rabais à l'achat de billets d'entrée au Musée sous présentation d'une pièce justificative ou d'une carte d'employé/clients	●	●	●	●
20% sur carte des amis sous présentation d'une pièce justificative ou d'une carte d'employé/clients	●	●	●	●
Réduction de 10% à la boutique er au Café du Musée pour les clients ou employés, sur présentation d'une carte		●		
Adhésion corporative (1 carte), avec bénéfices correspondants	●	●	●	
Possibilités de bénévolat pour les employés	●	●		
BILLETS				
Cartes de membres ADULTES	20			
Billets de faveur du Musée McCord	100 billets	100 billets	20 billets	-

*La taille des noms et logos seront proportionel aux investissements
* ** Logo + metnion "Grand partenaire"

Ville-Marie
Montréal

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Programme de soutien financier aux initiatives culturelles

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Orchestre Métropolitain

Statut juridique : OBNL Date d'incorporation :

Adresse du siège social 486, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 401 Code postal : H3B 1A6

Téléphone : 514 598-0870 Télécopieur :

Site Internet : www.orchestremetropolitain.com

Nom du mandataire désigné : Jennifer Bourdages Titre : Chef, Relations gouvernementale

Téléphone (bureau) : 514 598-0870 poste 23 Cellulaire : 514 893-0870

Adresse courriel : jbourdages@orchestremetropolitain.com

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Ambassadeur culturel majeur du Québec, l'Orchestre Métropolitain de Montréal prend un pari audacieux dès sa fondation en 1981 : celui de tisser un lien avec le public afin de faire rayonner la musique symphonique. Fort de cette relation privilégiée, l'ensemble jouit d'une réputation internationale des plus enviables.

Depuis son arrivée à la direction artistique de l'Orchestre en 2000, Yannick Nézet-Séguin sait développer et entretenir une complicité hors du commun avec les musiciens, laquelle n'est pas étrangère au succès, à la longévité et à la renommée croissante de l'OM.

Guidé par sa quête constante d'excellence, l'OM s'engage à faire vivre la musique symphonique, à travers ses concerts et ses enregistrements, de façon innovante, créative et sans compromis. Sa programmation audacieuse, mise en valeur par des musiciens formés au Québec, fait de l'Orchestre un joueur marquant de la scène symphonique.

Chaque année, l'OM présente une cinquantaine de concerts qui font vibrer la Maison symphonique de Montréal et qui, grâce à la collaboration avec le Conseil des arts de Montréal, résonnent bien au-delà du Quartier des spectacles, dans une dizaine d'arrondissements de la métropole. Partageant sa passion pour la musique classique avec les gens de tous les milieux, l'Orchestre se démarque par la vitalité de son volet Éducation qui multiplie ses initiatives.

Fier de travailler avec des musiciens et des interprètes de tous les horizons, l'Orchestre était au cœur des festivités entourant le 375e anniversaire de la ville de Montréal en 2017. Il collabore par ailleurs étroitement avec plusieurs compagnies, dont l'Opéra de Montréal.

Récipiendaire de nombreux prix nationaux, l'OM doit notamment sa renommée internationale à sa vingtaine d'enregistrements, plusieurs endisqués sous l'étiquette canadienne ATMA Classique. Son cycle des symphonies de Bruckner

Information sur le projet

Titre du projet : Les Mercredis OM

Date(s) de réalisation : 4, 11 et 18 septembre 2019

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : 4, 11 et 18 septembre 209

Lieu(x) de réalisation : Square Dorchestre, Square Cabot ou autre lieu à déterminer en collaboration avec l'agent

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 20 556,31 $

Montant du soutien financier demandé : 15 000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes.

Au cœur de la mission de l'Orchestre Métropolitain, aller à la rencontre des gens, dans leur milieu pour offrir la musique au plus grand nombre. La vingtaine de concerts que l'OM présente dans une dizaine d'arrondissements chaque saison grâce à plus de trente ans de collaboration avec le Conseil des arts de Montréal en tournée en témoigne. C'est dans cet esprit que l'OM, soutenu par l'arrondissement Ville-Marie, présentait à l'automne 2018 Les Mercredis OM. Par le biais de trois concerts-causeries, le public présent au Square Cabot a pu se familiariser avec les grandes lignes de l'histoire de la musique dite classique donnés par des musiciens de l'Orchestre Métropolitain et animés par Mario F. Paquet, grand passionné du répertoire classique et animateur à la radio de Radio-Canada pendant plus de trente ans.

L'appréciation, autant celle du public que des musiciens et conférencier ayant pris part au projet l'an dernier, motive l'OM a renouveler cette initiative porteuse à l'automne 2019. Le projet se déroulerait les mercredis 4, 11 et 18 septembre, entre 11h30 et 13h, au Square Dorchester, ou à nouveau au Square Cabot, ou encore dans un autre endroit à convenir avec l'agent culturel de l'arrondissement. Chaque semaine, une époque différente sera présentée: baroque, classique, romantique-post-romantique et contemporaine. Différents groupes de musiciens de l'Orchestre Métropolitain interpréteront des extraits d'œuvres qui caractérisent ces grandes époques alors que Mario F. Paquet en décrira les grandes lignes historiques et faits marquants, tout en présentant les compositeurs clés via les interprétations des musiciens de l'OM. Le public sera invité à poser des questions et à échanger avec les musiciens en fin de rencontre. En cas de pluie, les rencontres seraient reprises les jeudis.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes

L'Orchestre Métropolitain a entrepris un virage important dans ses communications. Avec une activité foisonnante sur les médias sociaux, sa présence soutenue favorise l'engagement des personnes qui suivent l'OM, notamment les nouvelles générations de mélomanes. Le dynamisme et la créativité dont fait preuve l'organisation par l'entremise de ses différentes plateformes démontrent bien son caractère humain, audacieux et témoignent de sa volonté à être, et à demeurer, près des gens.

L'Orchestre Métropolitain est présent sur Facebook, Instagram et Twitter. Sa page Facebook demeure son réseau social le plus actif. La page a passé le cap des 15 000 abonnés. L'OM fera la promotion des Mercredis OM via les médias sociaux et son infolettre où plus de 10 000 personnes sont abonnés. L'OM prévoit également la conception et la distribution de cartes postales du projet aux résidents et commerçants de l'arrondissement Ville-Marie. Pour toutes ces démarches, la visibilité à l'arrondissement sera accordée selon les paramètres fixés par ce dernier et accompagnée de la mention stipulant que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie ».

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'arrondissement;
- ☐ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Nous soussignés Orchestre Métropolitain (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie*, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : Jennifer Bourdages Chef, Relations gouvernemen

Date : 19 février 2019

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquer les revenus et dépenses strictement reliés à celui-ci.
Les colonnes « FINAL » et « AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT » devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Orchestre Métropolitain

Nom du projet : Les Mercredis OM

Date de réalisation : 4, 11 et 18 septembre 2019

REVENUS	PRÉVU (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)	FINAL (à remplir lors de la remise du bilan final)	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT (à remplir lors de la remise du bilan final)
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement – Programme de soutien financier aux initiatives culturelles	15 000		
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS	15 000		
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités			
Commandites			
Commandites en biens et services			
Dons (précisez)			
Campagne de financement			
Contribution de l'organisme demandeur	5 556,32		
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	5 556,32		
TOTAL DES REVENUS	20 556, 32		

DÉPENSES	PRÉVU	FINAL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels	1673,24		1500
Main-d'œuvre technique	2400		2000
Cachets	4622,92		4500
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)	3935,16		3500
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	1900		1900
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)	1650 transport		1600
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	16 181,32		15 000
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse	600		
Frais de représentation			
Dossiers de presse	200		
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression	700		
Placement média (journaux, internet, télé, radio...)	200		
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie	475		
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	2175		
ADMINISTRATION			
Coordination du projet	1600		
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation	600		
Locations de bureaux			
Autre (précisez)			
TOTAL ADMINISTRATION	2200		
TOTAL DES DÉPENSES	20 556,32		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0		

Les Mercredis OM

Projet détaillé

L'Orchestre Métropolitain se distingue par son accessibilité, sa grande proximité avec le public. Au cœur de sa mission, aller à la rencontre des gens, dans leur milieu, pour offrir la musique au plus grand nombre. Ce mandat est au centre des activités de l'OM depuis sa fondation en 1981 et ses trente années de présence dans une dizaine d'arrondissements de la métropole dans le cadre du Conseil des arts de Montréal en tournée témoignent de cette volonté d'être l'Orchestre des Montréalais. L'OM vit actuellement une période de croissance marquée et ses récents succès, notamment ceux entourant sa toute première tournée internationale en novembre 2017, n'ont qu'accentué son désir de se rapprocher du public pour partager la grande passion qui anime ses musiciens et son charismatique chef Yannick Nézet-Séguin. Par cette approche, l'OM veut démontrer à l'ensemble des citoyens que tous ont leur place dans les salles de concert.

Grâce au soutien financier de l'arrondissement Ville-Marie, l'OM présentait en août et septembre 2018 *Les Mercredis OM*. Cette série de trois (3) concerts/rencontres donnés au Square Cabot a permis à la centaine de gens réunis chaque semaine de profiter d'une animation musicale à l'heure du lunch. L'OM sollicite à nouveau l'appui de l'arrondissement pour renouveler en septembre 2019 cette initiative porteuse. Trois (3) nouveaux rendez-vous seraient offerts aux mélomanes, l'endroit serait décidé avec l'arrondissement et les agents culturels, selon la capacité d'accueil et la disponibilité des lieux. Pensons au Square Dorchester, au Square Phillips ou alors à nouveau au Square Cabot.

Les mercredis 4, 11 et 18 septembre 2019, Mario F. Paquet, grand passionné de musique et animateur à la radio de Radio-Canada pendant plus de trente ans, accueillera le public avec différents groupes de musiciens de l'OM. Lors de ces concerts-causeries, ils aborderont les grandes périodes de l'histoire de la musique dite classique. Au terme des trois (3) rendez-vous, les gens auront fait un survol de l'histoire de la musique « classique », ils auront ainsi des outils pour mieux distinguer et apprécier chacune des grandes périodes. Ces rencontres permettront également aux gens du public de découvrir à quel courant musical il s'associe davantage et leur donnera aussi des clés pour être en mesure de profiter au maximum des différentes propositions. Le répertoire de la musique classique est très vaste, trop souvent les gens n'ont pas l'opportunité de découvrir la diversité du répertoire qui s'offre à eux. Les rendez-vous seront présentés sous forme de causeries, alimentées par des prestations musicales offertes par différents groupes de musiciens de l'OM. Les œuvres au programme viendront appuyer les propos de Mario et donner des exemples qui permettront aux gens de distinguer les éléments marquants de chacune des grandes périodes de l'histoire de la musique. Chacune de ces rencontres se soldera par une discussion entre le public, les musiciens et Mario F. Paquet.

Calendrier de réalisation

MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2019 : L'ÉPOQUE BAROQUE
Représentée par un quintette de cuivres formé de musiciens de l'OM et illustrée par des œuvres de Bach, Purcell, Haendel, Albinoni, etc.

MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2019 : LES ÉPOQUES CLASSIQUE ET ROMANTIQUE
Représentées par un quatuor à cordes composé de musiciens de l'OM qui interprétera des extraits d'œuvres de Mozart, Haydn, Beethoven, Schubert, etc.

MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2019 : LE POST-ROMANTISME ET D'AUTRES STYLES DU XX SIÈCLE À AUJOURD'HUI
Représenté par un avec un quintette à vent formé de musiciens de l'OM et illustrée avec des œuvres de Ibert, Nielsen, Schmitt, Françaix, etc.

L'espace choisi (Square Cabot, Square Dorchester ou autre) sera transformé en *salle de concert* pour la présentation de ces rencontres. L'Orchestre Métropolitain fournira des chaises pour les gens du public ainsi qu'un petit chapiteau pour abriter les musiciens qui doivent tenir leurs instruments loin du soleil et de la pluie. Ces prestations/animations seront sonorisées pour assurer un périmètre de diffusion le plus étendu possible et favoriser les échanges entre le public et les intervenants. Le directeur technique de l'Orchestre sera présent pour veiller au bon déroulement de chacun des concerts. Si la météo ne permet pas la tenue d'une des rencontres, celle-ci sera reportée au lendemain.

Clientèles ciblées et nombre de participants visés

Ayant accueilli environ 120 personnes par rencontre lors des rendez-vous de 2018, l'OM espère rejoindre encore plus de gens pour cette 2e édition des Mercredis OM. Bien que la clientèle ciblée soit d'abord et avant tout les résidents de l'arrondissement Ville-Marie, l'activité est bien entendu offerte à tous. Évidemment, les travailleurs des commerces et organismes environnants le lieu choisi pour la réalisation du projet sont également ciblés par ce projet.

Stratégie de promotion et de communication du projet

Résumé du plan de communication

L'OM a pris un important virage dans ses communications. Avec une activité foisonnante sur les médias sociaux, sa présence soutenue favorise l'engagement des personnes qui suivent l'OM, notamment les nouvelles générations de mélomanes. Le dynamisme et la créativité dont l'équipe de communications fait preuve démontrent son caractère humain, audacieux et témoignent de sa volonté à être, et à demeurer, près des gens.

L'Orchestre Métropolitain est présent sur Facebook, Instagram et Twitter. Sa page Facebook demeure son réseau social le plus actif. La page passé le cap des 15 000 abonnés. L'OM fera la promotion des Mercredis OM via les médias sociaux et son infolettre où plus de 10 000 personnes sont abonnés. L'OM prévoit également la conception et la distribution de cartes postales du projet aux résidents et commerçants de l'arrondissement Ville-Marie. Pour toutes ces démarches, la visibilité à l'arrondissement sera accordée selon les paramètres fixés par ce dernier et accompagnée de la mention stipulant que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie ».

PLAN DE VISIBILITÉ

1) Plan de visibilité général
   - Publication sur les médias sociaux (1/semaine) à partir du mois d'août pour annoncer les activités ;
   - Publicités sur les médias sociaux Facebook et Instagram (en continu : 1 mois avant) ;
   - Relations de presse : presse de quartier, médias spécialisés culture, médias généralistes.

   Logo et/ou mention de l'Arrondissement Ville-Marie :
   - Sur tous les éléments visuels d'affichage dans les aires de l'événement ;
   - Sur l'affichage des commanditaires à l'inscription ;
   - Sur les publicités annonçant l'événement ;
   - Hyperlien sur le site de l'OM ;
   - Dans toutes les infolettres de l'OM en septembre 2019 ;
   - Visibilité dans les aires officielles de l'événement (format à définir).

   Relations de presse :
   - Envoi d'un communiqué de presse au courant du mois d'août 2019 ;
   - Mention dans les communiqués de presse ;
   - Insertion d'un message ou publicité dans le dossier de presse ;
   - Insertion d'un message ou vidéo promotionnelle sur les réseaux sociaux de l'OM ;
   - Entrevue avec un média télévisuel ou radiophonique, s'il y a lieu ;
   - Autres privilèges : Remerciements sur scène lors de la session d'ouverture et de fermeture de l'événement ;
   - Photos de l'événement.

2) Clientèles visées
   - Résidents actifs et jeunes familles fréquentant le quartier Ville-Marie ;
   - Travailleurs du quartier (autour du lieu choisi) ;
   - Retraités du quartier Ville-Marie.

3) Outils de promotion et de communication privilégiés
   - Facebook, Instagram, Twitter
   - Communiqué de presse (mention de l'arrondissement)
   - Infolettre (mention de l'arrondissement)
   - Visibilité sur le site (bannières)

4) Rayonnement prévu

   Nous croyons qu'il est envisageable d'atteindre une assistance d'environ une centaine de personne pour chacune des activités. Le rayonnement en dehors de l'événement, par les différentes stratégies de communication, peut également avoir un effet de levier tant sur les Mercredis OM en question que sur les autres activités prévues par l'arrondissement Ville-Marie.

DEMANDE DU PÉRISTYLE NOMADE
Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019
VOLET I - INTERVENTIONS DANS L'ESPACE PUBLIC

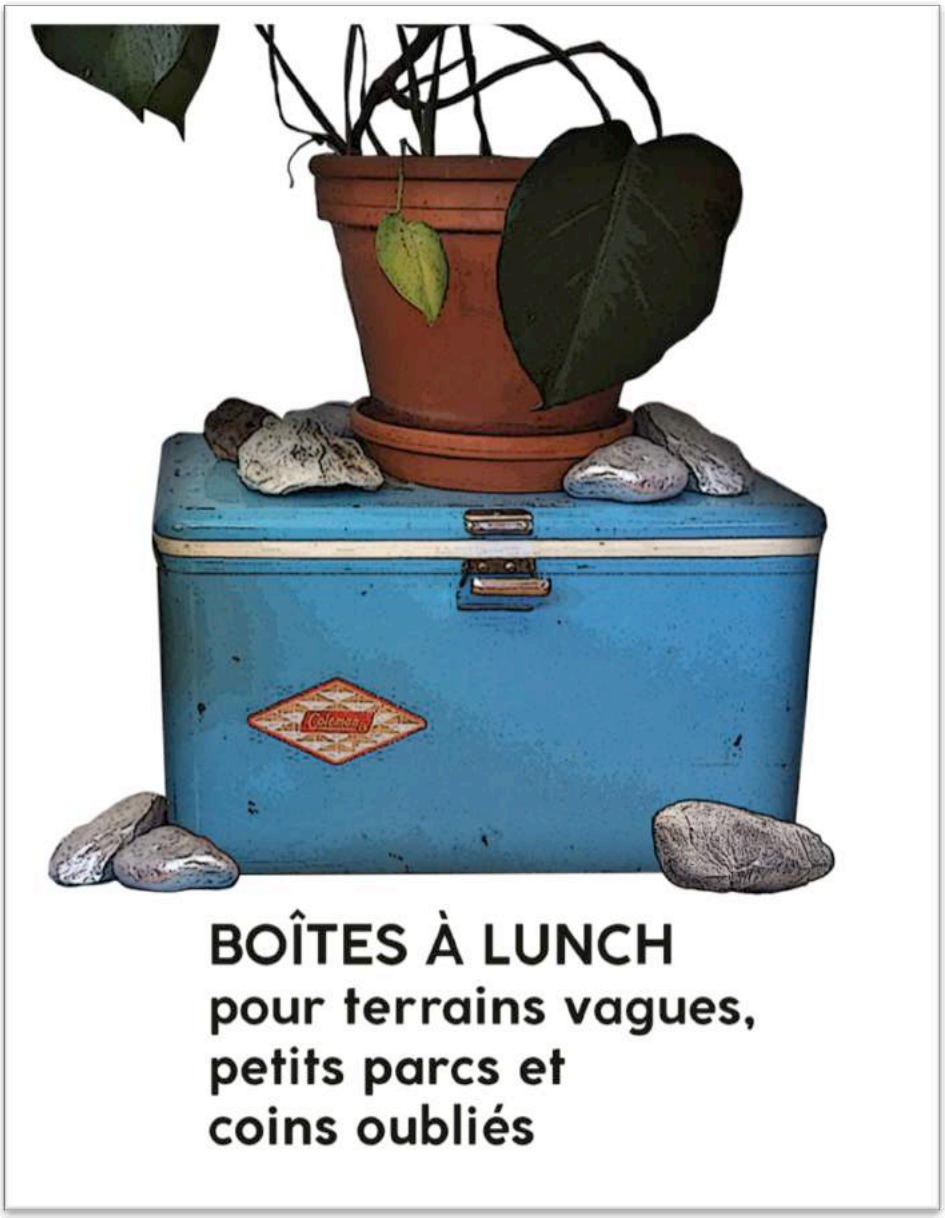

DOCUMENT PDF 01

Pour le projet

1. Formulaire d'inscription et fiche de budget (Annexe 1)
2. Description sommaire du projet
3. Description détaillée du projet
    - Origine, objectifs et appartenance au territoire
    - Programmation : volet estival et volet événementiel
    - Lieux et dates de réalisation
    - Plan des sites envisagés pour les 5 « pique-niques parcours »
4. Étapes et calendrier de réalisation
5. Clientèles visées et rayonnement prévu
6. Cibles et indicateurs de réussite
7. Plan de communication
8. Équipe de création et de production
9. Profils des principaux artistes et créateurs
10. Formes de partenariat développées
11. Lettre d'appui du partenaire

Ville-Marie
Montréal

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Programme de soutien financier aux initiatives culturelles

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Péristyle Nomade

Statut juridique : OBNL culturelle Date d'incorporation : 27 novembre 2006

Adresse du siège social 1321 rue de Champlain, Mtl, Qc Code postal : H2L 2R9

Téléphone : 514-941-3753 (cell.) Télécopieur :

Site Internet : www.peristylenomade.org

Nom du mandataire désigné : Catherine Lalonde Titre : Directrice artistique

Téléphone (bureau) : Cellulaire : 514-941-3753

Adresse courriel : catmassecar@hotmail.com

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Le Péristyle Nomade mobilise artistes et créateurs pour réaliser des œuvres qui revalorisent et alimentent les rouages de nos communautés. Il met en place des plateformes de diffusion alternatives; l'art interdisciplinaire s'y affirme par des interventions impromptues, des dons d'œuvres éphémères ou durables, et des évènements rassembleurs.
Laissant libre cours au métissage des disciplines, l'art urbain, l'art hybride, les performances et l'art numérique se rencontrent et s'insèrent dans le paysage urbain, tout en favorisant la rencontre et le dialogue avec la communauté.
L'approche générale repose sur un ensemble d'interventions tantôt anonymes, tantôt revendiquées, s'affichant en tant qu'œuvres d'art dans l'espace urbain.
Le Péristyle Nomade est aussi un agent de transformation. Par le biais des arts, il redonne leur beauté aux espaces abandonnés, encourage l'appropriation de l'espace public, et crée un environnement fécond où peuvent se développer le rapprochement social et les principes d'autogestion.
Les projets in situ du Péristyle Nomade se répartissent en quatre familles :
> L'organisation d'évènements d'art urbain
> Les projets de recherche et les ateliers
> Les projets relationnels avec la communauté
> Les parcours et déambulations
(Voir historique et réalisations de l'organisme dans le document PDF 2)

Information sur le projet

Titre du projet : Boîtes à lunch pour terrains vagues, petits pars et coins oubliés

Date(s) de réalisation : Juillet et août 2019

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : /

Lieu(x) de réalisation : Petits parcs et lieux publics à l'est de Parthenais et au sud d'Ontario

Discipline :
- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☒ arts multidisciplinaires
- ☐ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 10 850 $ $

Montant du soutien financier demandé : 8 600 $ $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes.

Le projet Boîtes à lunch pour terrains vagues, petits parcs et coins oubliés propose une expérience de déambulation urbaine pour casser la croûte autrement dans le quartier Sainte-Marie. Les résident.es avoisinant le nouvel emplacement de la coopérative de travail Touski (2375 rue Sainte-Catherine est) et la population locale sont conviés à participer activement à des balades et à des interventions artistiques inspirées par le thème du repas collectif en plein air.

Dans un premier temps, le volet estival met à la disposition des citoyen.nes des cartes et des nappes géographiques suggérant une série de « circuits insolites pour piqueniqueur.euse.s urbain.e.s », c'est à dire des balades libres dans le quartier pour (re)découvrir différents espaces publics pour piqueniquer. Une exposition de photos mettant en valeur différents lieux du secteur ornera également les murs du Touski tout au long de l'été.

Dans un deuxième temps, le volet événementiel, diffusé sur une période de deux semaines, propose cinq expériences de parcours accompagnées de boîtes à lunch trafiquées. Les contenus mis à la disposition des participant.e.s permettent d'occuper et d'activer les lieux par le biais d'outils artistiques imaginés pour chaque espace (mode d'emploi, suggestions d'actions, signalétique, balado, etc.).

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes

PLAN DE COMMUNICATION – RÉSUMÉ
Communiqués, capsules web, microblogage et porte-à-porte

La promotion des "Boîtes à lunch pour terrains vagues, petits parcs et coins oubliés" se fera conjointement avec le Touski. Nous prévoyons diffuser deux communiqués officiels; réaliser deux capsules vidéo promotionnelles; distribuer des cartons d'invitation aux citoyen.nes habitant à proximité de nos lieux d'interventions; et effectuer du microblogage sur les réseaux sociaux du Péristyle Nomade (Instagram et Facebook) et du Touski (Facebook).

Le travail de relation de presse sera assumé par l'équipe du Péristyle Nomade et du Touski. Le logo de l'arrondissement Ville-Marie sera présent sur tous les documents réalisés pour faire la promotion du projet (outils imprimés et outils électroniques).

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☐ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'arrondissement;
- ☑ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Nous soussignés Péristyle Nomade (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie*, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : Catherine Lalonde directrice artistique

Date : 21.02.2019

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquer les revenus et dépenses strictement reliés à celui-ci.
Les colonnes « FINAL » et « AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT » devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Péristyle Nomade

Nom du projet : Bortes à lunch pour terrains vagues, petits parcs et coins oubliés

Date de réalisation : Juillet et août 2019

REVENUS	PRÉVU (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)	FINAL (à remplir lors de la remise du bilan final)	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT (à remplir lors de la remise du bilan final)
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement – Programme de soutien financier aux initiatives culturelles - Volet 1	8600$		
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS	8 600$		
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités			
Commandites	500$		
Commandites en biens et services	350$		
Dons (précisez)			
Campagne de financement			
Contribution de l'organisme demandeur	700$		
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services	700$		
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	2250$		
TOTAL DES REVENUS	10 850$		

DÉPENSES	PRÉVU	FINAL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels	750$		
Main-d'œuvre technique	250$		
Cachets	3000$		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction			
Location de salle ou de site	150$		
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	300$		
Matériel	1250$		
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires	200$		
Location de véhicules	150$		
Assurances	1500$		
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson	130$		
Achat de nourriture	300$		
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)	120$		
Autre (précisez) Frais d'exposition	500$		
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	8 600$		
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse	700$		
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression	450$		
Placement média (journaux, internet, télé, radio...)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie	250$		
Production vidéo	350$		
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	1750$		
ADMINISTRATION			
Coordination du projet	350$		
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi	150$		
Frais de déplacement et de représentation			
Locations de bureaux			
Autre (précisez)			
TOTAL ADMINISTRATION	500$		
TOTAL DES DÉPENSES	10 850$		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0$		

ANNEXE 1 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Nom de l'organisme**: Péristyle Nomade**
Nom du projet: ***Boîtes à lunch pour terrains vagues, petits parcs et coins oubliés***
Date de réalisation: **Juillet et août 2019**

REVENUS	PRÉVU	FINAL	AFFECTATION de l'aide de l'arrondissement
Arrondissement Ville-Marie - volet 1	8600	0	
Commandites Caisse d'économie solidaire (via le Touski - pour l'exposition)	500	0	
Commandites du Touski - vernissage et repas pour les bénévoles	350	0	
Contribution des partenaires en services - Touski (salle, communication et coordination)	700	0	
Contribution de l'organisme demandeur	700	0	
Total des revenus	**10850**	**0**	**0**

DÉPENSES	PRÉVU	FINAL	AFFECTATION de l'aide de l'arrondissement
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Honoraires professionnels : direction de production	750 $	- $	
Main-d'oeuvre technique : sérigraphie / impressions	250 $	- $	
Cachets des artistes créateurs 3 x 750$ (parcours et dramaturgie, arts visuels, composition)	2 250 $	- $	
Cachet de scénographe 1 x 750$	750 $	- $	
Location de salle ou site (entreposage de matériel Touski)	150 $	- $	Service Touski
Aménagement de la salle ou du site (achat, location) / Cartes et nappes géographiques	300 $	- $	
Matériel (5 conceptions de boîtes & outils thématiques x 150$ / 5 dispositifs sonores x 100$)	1 250 $	- $	
Frais d'exposition - Touski (matériaux, impressions, encadrement, aménagement de la salle)	500 $	- $	Commandite
Installations sanitaires	200 $	- $	Service Touski
Location de véhicules (transports et achats de matériaux)	150 $	- $	
Assurances - domaine public	1 500 $	- $	
Achat de boisson - vernissage Touski	130 $	- $	Commandite
Achat de nourriture - vernissage Touski 100$ / Réunion et soirée de remerciement 200$	300 $	- $	Commandite 100$
Frais reliés aux bénévoles - repas Touski (volet événementiel)	120 $	- $	Commandite
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	**8 600 $**	**- $**	
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse : contribution du Péristyle Nomade & Touski	700 $	- $	Touski et Péristyle
Production d'imprimées: conception, rédaction et impression	450 $	- $	
Photographie	250 $	- $	
Production vidéo	350 $	- $	
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	**1 750 $**	**- $**	
ADMINISTRATION	- $	- $	
Coordination du projet : contribution du Péristyle Nomade	350 $	- $	Service Péristyle
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi	150 $	- $	
TOTAL ADMINISTRATION	500 $	- $	
TOTAL DES DÉPENSES	10 850 $	- $	
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	**- $**	**- $**	

Description sommaire du projet

Le projet ***Boîtes à lunch pour terrains vagues, petits parcs et coins oubliés*** propose une expérience de déambulation urbaine pour casser la croûte autrement dans le quartier Sainte-Marie. Les résident.es avoisinant le nouvel emplacement de la coopérative de travail Touski (2375 rue Sainte-Catherine est) et la population locale sont conviés à participer activement à des balades et à des interventions artistiques inspirées par le thème du repas collectif en plein air.

Dans un premier temps, le **volet estival** met à la disposition des citoyen.nes des cartes et des nappes géographiques suggérant une série de « circuits insolites pour piqueniqueur.euse.s urbain.e.s », c'est à dire des balades libres dans le quartier pour (re)découvrir différents espaces publics pour piqueniquer. Une exposition de photos mettant en valeur différents lieux du secteur ornera également les murs du Touski tout au long de l'été.

Dans un deuxième temps, le **volet événementiel**, diffusé sur une période de deux semaines, propose cinq expériences de parcours accompagnées de boîtes à lunch trafiquées. Les contenus mis à la disposition des participant.e.s permettent d'occuper et d'activer les lieux par le biais d'outils artistiques imaginés pour chaque espace (mode d'emploi, suggestions d'actions, signalétique, balado, etc.).

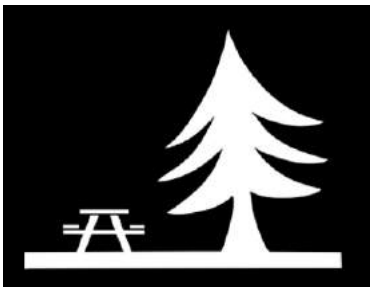

Description détaillée du projet

Origine, objectifs et appartenance au territoire

C'est le tissu urbain du Centre-Sud qui a fait naître l'idée des ***Boîtes à lunch pour terrains vagues, petits parcs et coins oubliés***; c'est-à-dire que le projet a été imaginé sur mesure pour le quartier, la configuration de son territoire, les modes de déplacement et la vie sociale.

Quand nous avons découvert que le nouvel emplacement du café Touski n'avait plus sa grande cour arrière et son jardin permettant de faire une pause urbaine, nous, les artistes et les ami.e.s du Péristyle Nomade et du Touski, résident.e.s de Sainte-Marie, avons arpenter les rues et les ruelles pour découvrir quels lieux pourraient procurer les mêmes bienfaits : **quels sont les meilleurs endroits pour interrompre momentanément le travail, pour se reposer, pour s'évader, pour se changer les idées**, entre l'inaccessible fleuve, le trafic de la rue Notre-Dame et de la rue Ontario, les espaces verts longeant la piste cyclable, les terrains abandonnés, les petits parcs et les nombreuses ruelles?

Nous avons donc imaginé des expériences urbaines de déambulation artistique qui permettraient aux résident.es de Sainte-Marie :

- de (re)découvrir différents espaces publics pour piqueniquer dans le quartier
- de s'approprier le territoire par la balade libre en se rendant à différents lieux pour prendre une pause (à l'aide d'une carte géographique créée sur mesure)
- de prendre part à une expérience artistique de mise en scène du pique-nique (en empruntant une des 5 boîtes à lunch trafiquées et en suivant le mode d'emploi)

Avec les *Boîtes à lunch pour terrains vagues, petits parcs et coins oubliés* nous avons imaginé des activités artistiques **qui** :

- **mettent en place** des œuvres et des dispositifs artistiques permettant une mise en relation entre le citoyen/citoyenne et son environnement.
- **placent le citoyen/citoyenne** au coeur de l'intervention artistique et qui appelle à la participation active dans l'action.
- **permettent de faire naître** un sentiment d'appartenance face à son environnement quotidien. Nous croyons que les bienfaits de l'appartenance au territoire ne sont plus à démontrer, tant sur le plan de la sécurité, de la propreté, de l'engagement citoyen, etc. L'art sera ici véhicule de la relation au territoire, mais aussi dépositaire du bagage symbolique permettant l'émergence de cette relation.

Programmation

La programmation comprend deux volets : **le volet estival**, présenté durant les mois de juillet et août 2019 et **le volet événementiel**, présenté entre le 02 et le 11 juillet 2019.

Cette double programmation d'activités propose une variété d'expériences tout en offrant une grande accessibilité aux projets : en plus de proposer des activités qui ont comme point de départ le Touski, selon des horaires fixes, certains outils seront disponibles en téléchargement mobile tout l'été (les cartes géographiques du volet estival et les pièces radiophoniques disponibles en baladodiffusion).

VOLET ESTIVAL
COMPRENANT :

- des cartes et des nappes géographiques pour piqueniqueur.euse.s urbain.e.s
- une exposition de photos sur les murs du Touski

Disponible en téléchargement mobile et en format imprimé, la **carte géographique** pour « piqueniqueur.euse.s urbain.e.s » mettra en valeur la diversité des petits espaces publics du quartier (connus et moins connus).

Outil de choix pour les aventuriers du quartier, et pour les amoureux de la balade libre dans la ville, cette carte identifiera, à l'aide d'icônes, de symboles ludiques et de tracés, différentes zones propices au repos, à la lecture sous des arbres, à l'introspection, à l'exercice, à la contemplation de trafic ou de bateaux. Cette carte comprendra également des suggestions de parcours pour se rendre à destination en empruntant, par exemple, une ruelle peu connue ou tout autre détour inattendu.

Le périmètre pressenti pour cette carte sera délimité par la rue Ontario au nord, le fleuve au sud; la voie ferrée à l'est et la rue Parthenais ou de Lorimier à l'ouest. La sélection finale des lieux se fera à la fin du mois d'avril, lorsque nous reprendrons les marches de repérage dans le quartier. Ces marches s'effectueront avec la complicité de citoyen.nes et de membres du Touski qui demeurent dans ce périmètre et qui ont l'habitude de traverser les lieux.

Pour ajouter une touche de ludisme à la carte géographique, des nappes géographiques seront imprimées en édition limitée. Disponible pour un prêt d'une journée, la carte géographique sera sérigraphiée en grand format sur des nappes de pique-nique.

Outils à développer pour le volet estival :

- Impression de cartes géographiques (+ ou – 500) : suggestion de balade dans le quartier pour (re)découvrir différents espaces publics pour prendre une pause ou pour piqueniquer – Parcours autonome / déambulation libre / suivez la carte!
- Production de nappes géographiques (+ ou – 20) : outils de choix pour les piqueniqueur.euse.s urbain.e.s! La nappe géographique est à la fois un accessoire indispensable pour un repas ou une pause en plein air et un géolocalisateur de petits espaces publics!

La dernière activité du volet estival est celle de l'exposition photos sur les murs du Touski. Les images imprimées mettront en valeur les petits parcs et coins oubliés du quartier et proposeront des mises en scène de pique-niques inusitées. Cette exposition contribuera à mettre en valeur le territoire que nous habitons et fera la promotion des parcours disponibles à tous et à toutes.

Exposition au Touski :

- Exposition de photos sur les murs du Touski : photos de mise en scène de pique-niques potentiels dans le quartier
- Soirée vernissage : exposition et lancement des parcours; avec diffusion sonore des pièces radiophoniques et autres performances – à confirmer –

VOLET ÉVÉNEMENTIEL
COMPRENANT :

- *« Pique-niques parcours »*
  - 5 expériences de parcours
  - 5 environnements sonores & pièces radiophoniques (Hörspiel)
  - 5 conceptions de boîtes à lunch thématiques
  - 5 thématiques à explorer
  - 5 lieux à animer et à mettre en scène par les citoyen.nes!

Les 02, 03, 04 juillet et les 09, 10, 11 juillet, le public pourra vivre l'expérience des «*Pique-niques parcours ».* Ayant comme point de départ le Touski, les petits groupes de participant.es pourront réserver gratuitement, pour une durée de deux heures, une des cinq boîtes à lunch thématiques pour terrains vagues, petits parcs et coins oubliés (suggestion de groupes de 5 à 10 personnes).

Qu'est-ce qu'une boîte à lunch thématique?

- C'est un objet qui reprend l'esthétique de la boîte à lunch, de la glacière ou encore du panier de pique-nique, mais qui trafique son mode d'utilisation habituel.
- C'est une proposition artistique où les participant.es découvrent sur le moment le contenu de leur boîte à lunch, c'est à dire : les règles du jeu et le mode d'emploi.
- C'est un parcours à suivre pour se rendre vers une destination, accompagné d'une sélection d'outils artistiques imaginés pour chaque espace : accessoires d'occupation des lieux, décorations, suggestions d'actions, signalétique, pièces radiophoniques, etc.
- C'est une création unique et inusitée qui appelle à la participation citoyenne, et qui propose aux participant.es de se mettre en scène eux-mêmes dans l'espace public.

À titre d'exemple, les thématiques à explorer pourraient être celles : de l'espace insolite / de l'espace champêtre / de l'espace caché; ou des thématiques spéciales inspirées des 32 boîtes de soupes Campbell d'Andy Warhol, ou encore des oiseaux de nuit pour accompagner les feux d'artifice du mercredi soir.

Chaque boîte à lunch comprendra également une création unique d'**environnement sonore** et une **pièce radiophonique** (un *Hörspiel**).

Les environnements sonores seront créés à partir de 'filed recording', de l'écologie sonore du quartier et de collages bruitistes. Le tout formera une liste de lectures sonores à écouter sur les lieux de pique-nique. Chaque boîte comprendra un système autonome de diffusion (petit lecteur MP3, lecteur cassette, etc.).

Les *Hörspiel* ou courtes pièces radiophoniques, seront composés d'entrevues citoyennes et de musique variée. Les entrevues seront effectuées auprès des gens qui nous aideront à sélectionner les lieux à la fin du mois d'avril. Ces personnes pourront nous parler de leur relation au territoire, au quartier et de leurs recommandations de lieux de pique-nique.

Les pièces radiophoniques pourront être écoutées durant le parcours, mais seront également disponibles en téléchargement mobile tout l'été (à écouter en baladodiffusion).

> ***Qu'est-ce qu'un Hörspiel?** *Pièce radiophonique composée d'éléments sonores hétérogènes. Musique, bruits, voix et silence s'y mélangent pour donner corps à une œuvre destinée aux ondes et dont le caractère expérimental l'affranchit de toute forme de hiérarchisation*.

Outils à développer pour le volet événementiel :

- Création/ modification de cinq boîtes à lunch. À titre d'exemple : panier en osier; glacière vintage; boîte à lunch en métal; baluchon au bout d'un bâton; etc.
- Création de 5 environnements sonores et pièces radiophoniques pour accompagner les 5 lieux : entrevues et créations sonores (ce que le lieu représente; les sons qu'on y retrouve; les transformations possibles)
- Outils thématiques pour accompagner chaque concept de boîte à lunch. À titre d'exemple :
  - Mode d'emploi ludique pour chaque 'pique-nique parcours'
  - Recommandations et suggestions d'actions à faire sur les lieux
  - Circuit pour se rendre au lieu (balade découverte)
  - Mobilier nomade et signalétique pour chaque lieu
  - Chaque boîte à lunch comprendra certains accessoires indispensables pour un pique-nique, mais fera également l'objet d'altérations: nappe ou couverture / assiettes et verres réutilisables / costumes, chapeaux / chasse-moustiques / petit lecteur sonore / appareil photos pour immortaliser les souvenirs / « en cas de pluie… » / etc.

*À noter que les boîtes à lunch ne comprennent pas un repas comme tel, voir même que l'expérience pourrait se vivre sans nourriture. Cela dit, les gens seront quand même invités à apporter leur propre goûter ou pourront profiter des services du café Touski.

Lieux et dates de réalisation

Dates de réalisation - **volet estival :** juillet et août 2019
Lieux de réalisation : La sélection finale des lieux pour la carte et la nappe géographiques se fera à la fin du mois d'avril. Le périmètre pressenti pour cette carte est délimité par la rue Ontario au nord et le fleuve au sud / la voie ferrée à l'est et la rue Parthenais ou de Lorimier à l'ouest.

Dates de réalisation - volet événementiel : les 02, 03, 04 juillet et les 09, 10, 11 juillet 2019
Lieux de réalisation : la sélection finale des 5 lieux pour les *« Pique-niques parcours »* se fera à la fin du mois d'avril. Voici, à titre d'exemple, 5 lieux potentiels (voir plan des sites envisagés) :

1. Espace vert adjacent à la piste cyclable : coins Jean Langlois et Dufresne
2. Espace vert adjacent à la piste cyclable : coins Bercy et Sainte-Catherine
3. Parc Jos-Monferrand
4. Parc Olivier-Robert
5. Parc Sainte-Marie

Horaire prévisionnel du volet événementiel

Semaine 1	Semaine 2
Mardi 02 juillet 4 parcours & 2 départs : 15h et 17h **& une soirée vernissage 19h au Touski**	**Mardi 09 juillet** 4 parcours & 2 départs : 15h et 17h
Mercredi 03 juillet 4 parcours & 2 départs : 15h et 17h & **1 spécial feux d'artifice à 21h**	**Mercredi 10 juillet** 4 parcours & 2 départs : 15h et 17h & **1 spécial feux d'artifice à 21h**
Jeudi 04 juillet 4 parcours & 2 départs : 15h et 17h	**Jeudi 11 juillet** 4 parcours & 2 départs : 15h et 17h

Plan des sites envisagés pour les 5 « pique-niques parcours »

Étapes et calendrier de réalisation

Avril 2019

- Réponse du soutien financier de l'arrondissement Ville-Marie (délai de huit semaines) – mise à jour du budget, de l'échéancier et du projet
- Reprise des marches et repérage des lieux dans le quartier
- Réunion de production #01
- Sélection finale des lieux et des parcours pour le volet estival et le volet événementiel
- Enregistrements sonores et entrevues citoyennes

Mai 2019

- Conception et création des différents outils
- Sélection esthétique et thématique
- Séance photo (fin mai : selon la température)
- Réunion de communication Touski & Péristyle Nomade
- Réunion de production #02

Juin 2019

- Achat et confection des différents outils
- Création des outils de communication (voir plan de communication)
- Finalisation des créations sonores / préparation de la baladodiffusion
- Distribution porte-à-porte de cartons d'invitation
- Diffusion de la première capsule web : 3 semaines avant le lancement
- Diffusion du premier communiqué : 2 semaines avant le lancement
- Réunion de production #03
-

Juillet 2019

- Réunion de production #04
- Vernissage, lancement du projet estival et événementiel : mardi 02 juillet
- Diffusion du volet événementiel : 02, 03, 04 juillet et 09, 10, 11 juillet
- Bilan du volet événementiel : fin juillet ou début août
- Diffusion du deuxième communiqué : fin juillet

Août 2019

- Suite de la diffusion du volet estival : juillet et août 2019
- Diffusion de la seconde capsule web : début août
- Réunion post mortem : fin août / début septembre
- Bilan du volet estival : fin août / début septembre
- Lettres de remerciements à nos partenaires, aux participant.es et collaborateurs

CLIENTÈLES VISÉES ET RAYONNEMENT PRÉVU

Le processus de création général du Péristyle Nomade relève des pratiques artistiques relationnelles et infiltrantes. Ce type de démarche met au premier plan l'échange entre des artistes professionnels et des citoyens ainsi que la création et la diffusion d'œuvres dans l'espace public. Nos projets priorisent la qualité des rencontres plutôt que le volume de l'achalandage.

La clientèle de Sainte-Marie-Saint-Jacques et la réalité socio-économique de celle-ci sont très variées. Le projet des ***Boîtes à lunch pour terrains vagues, petits parcs et coins oubliés*** vise à rejoindre la communauté de façon inclusive. Les différents parcours et expériences de déambulations sauront rejoindre, nous l'espérons, tous les groupes d'âges et d'intérêts différents (par la variété de lieux, de thèmes et d'horaires proposés).

- Pour le volet événementiel, nous aimerions rejoindre 150 personnes par semaines avec les 4 parcours (2 départs) et le spécial feu d'artifice (et la soirée de lancement la première semaine). **Pour un total de 300 personnes**.
- Pour le volet estival (juillet et août), nous aimerions rejoindre **+ ou - 500 personnes** avec les cartes et les nappes géographiques (suggérant une série de circuits libres pour piqueniqueurs urbains).

  Pour un total de 800 personnes

CIBLES ET INDICATEURS DE RÉUSSITE

L'équipe du Péristyle Nomade se dote de différents indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour évaluer la réussite de ses projets. Pour les ***Boîtes à lunch pour terrains vagues, petits parcs et coins oubliés*** le Péristyle Nomade prévoit les outils suivants :

1- Tableau synthèse quantitatif des statistiques de participation :
   - 1.1 Taux de fréquentation des parcours événementiels
   - 1.2 Taux de participation aux activités du volet estival
   - 1.3 Nombre de cartes géographiques distribuées
   - 1.4 Mesure de l'audience sur le site internet et les réseaux sociaux (clientèle web)

2- Livre d'appréciation des activités :
   - Appréciation des activités proposées
   - Suggestions pour des activités futures

PLAN DE COMMUNICATION
Communiqués, capsules web, microblogage et porte-à-porte

La promotion des ***Boîtes à lunch pour terrains vagues, petits parcs et coins oubliés*** se fera conjointement avec le Touski. Nous prévoyons diffuser deux communiqués officiels; réaliser deux capsules vidéo promotionnelles; distribuer des cartons d'invitation aux citoyens habitant à proximité de nos lieux d'interventions; et effectuer du microblogage sur les réseaux sociaux du Péristyle Nomade (Instagram et Facebook) et du Touski (Facebook);

Le travail de relation de presse sera assumé par l'équipe du Péristyle Nomade et du Touski. Le logo de l'arrondissement Ville-Marie sera présent sur tous les documents réalisés pour faire la promotion du projet (outils imprimés et outils électroniques).

RÉDACTION DE COMMUNIQUÉS
Nous prévoyons diffuser deux communiqués officiels :

1. Le premier pour inviter la clientèle à participer au volet événementiel et au lancement du projet (2 semaines avant le lancement)
2. Le second pour informer la clientèle de la suite du volet estival (fin juillet 2019)

CRÉATION DE CAPSULES WEB
Nous prévoyons réaliser et diffuser deux capsules web :

1. La première, pour piquer la curiosité sur les réseaux sociaux (3 semaines avant le lancement)
2. La seconde, pour présenter quelques résultats du volet événementiel et pour inciter les gens à participer au volet estival (début août 2019)

RELATION DE PRESSE
Le travail de relation de presse sera assumé par l'équipe du Péristyle Nomade et du Touski pour la diffusion des communiqués dans les réseaux sociaux, les médias numériques (locaux et communautaires) et dans certains journaux ciblés. Notre calendrier d'activités sera également diffusé via les réseaux de nos partenaires (bulletins informatiques, babillards culturels, calendrier de l'arrondissement Ville-Marie, etc.).

APPROCHE CITOYENNE PERSONNALISÉE (cartons d'invitation)
Une attention particulière sera portée aux citoyens habitant à proximité de nos lieux d'interventions : une distribution porte-à-porte de petits cartons d'invitation sera effectuée dans notre zone principale d'occupation.

WEB ET RÉSEAUX SOCIAUX
La programmation des activités sera disponible sur les réseaux sociaux du Péristyle Nomade (Instagram et Facebook) et du Touski (Facebook). Les internautes pourront suivre quotidiennement l'évolution des projets par un microblogage régulier disponible sur les réseaux sociaux des groupes.

VISIBILITÉ ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE
Le logo de l'arrondissement Ville-Marie sera présent sur tous les documents réalisés pour faire la promotion du projet (outils imprimés et outils électroniques); la visibilité de l'arrondissement Ville-Marie répondra également à toute autre consigne fixée par ce dernier.

ÉQUIPE DE CRÉATION ET DE PRODUCTION

Catherine Lalonde Massecar, artiste et directrice artistique Péristyle Nomade, résidente de Sainte-Marie
Caroline Boileau, artiste visuelle, résidente de Hochelaga-Maisonneuve
Karine Galarneau, scénographe, résidente de Hochelaga-Maisonneuve
Érick d'Orion, concepteur sonore, résident de Sainte-Marie
Patrice St-Amour, graphiste, résident de Hochelaga-Maisonneuve
Emmanuel Jean, photographe, résident de Sainte-Marie, membre du Touski
Maude Loiselle-Dionne, artiste visuelle / sérigraphe, résidente de Sainte-Marie, membre du Touski
Marc-André Lefebvre, vidéaste, résident Plateau Mont-Royal
Julie Laurin, direction de production, résidente de Sainte-Marie

PROFILS DES PRINCIPAUX ARTISTES ET CRÉATEURS

1) Catherine Lalonde Massecar œuvre dans le domaine des arts interdisciplinaires depuis une quinzaine d'années à titre d'artiste-chercheuse et d'idéatrice/instigatrice de nombreux projets *in situ* et *in socius*. Elle s'intéresse particulièrement aux rapports intimistes entre l'œuvre et le spectateur, ainsi qu'aux possibilités relationnelles. Ses projets d'art vivant ont pris la forme de nano-performances, de parcours, d'occupation longue durée du territoire, de manoeuvres et d'art infiltrant. Elle a travaillé avec le collectif **Farine orpheline cherche ailleurs meilleur** avant de fonder le **Péristyle Nomade** en 2006, organisme voué à la recherche et à la création en nouvelles pratiques artistiques.

Avec Érick d'Orion (**Duo Massecar • d'Orion)**, elle développe, depuis 2015, des projets combinant des approches en création sonore, des pratiques en contexte réel, et de la dramaturgie clandestine (*79 Contaminations*, DARE-DARE, et *Déclencheurs+Uchroniques*, Folie Culture). À l'automne 2016, elle a entrepris un doctorat en études et pratiques des arts.

Catherine Lalonde Massecar réside dans le quartier Sainte-Marie de Montréal depuis 1998. Elle a participé à l'ouverture de la coopérative de travail Touski en 2003, a développé des projets artistiques avec le Péristyle Nomade destinés à mettre en valeur le quartier, et elle a participé à diverses consultations citoyennes et culturelles.

2) Caroline Boileau. Travaillant à partir d'une position féministe, avec un intérêt marqué pour la santé - intime, publique, sociale et politique - je crée des œuvres, souvent hybrides, qui s'élaborent par la pratique du dessin, de la sculpture, de la vidéo, de l'installation et de la performance. Le corps hybride, les multiples représentations du corps – celui de la femme en particulier - est un thème récurrent dans ma recherche, inspirée par l'histoire de l'art, l'histoire de la médecine, des sciences et aussi de l'actualité.

En parallèle à ma pratique d'atelier, je développe aussi des projets de résidence dans des lieux et des contextes non-dédiés à l'art : hôpitaux; bibliothèques spécialisées, généralistes et de quartier; laboratoires de biologie; musées d'histoire; parcs et espaces publics. Ces contextes de travail me forcent à m'adapter à des contraintes logistiques, éthiques et relationnelles qui forment et transforment mes projets. Ces contextes, les gens qui y gravitent, les collections et objets qu'ils abritent, deviennent des matériaux qui me forcent à remettre en question mes propres façons de faire tout en explorant différentes stratégies de travail, dispositifs visuels et formes plastiques.

Depuis 1995, j'ai participé à plusieurs résidences au Canada et en Europe. Mon travail a été présenté lors d'expositions individuelles et collectives au Canada, aux États-Unis, en Belgique, en Espagne, au Brésil, en Autriche, en Finlande, en Norvège et en Suède. Je détiens une maîtrise de l'université Concordia, mon travail en dessin est représenté par la Galerie Robert Poulin et mon travail en vidéo est distribué par le GIV (Groupe Intervention Vidéo).

3) Érick d'Orion. Artiste audio interdisciplinaire, compositeur pour les arts de la scène et le cinéma, musicien improvisateur et commissaire audio résidant dans le quartier Sainte-Marie à Montréal depuis 2015, auparavant à Québec dès 1993. Concentrant en bonne partie ses recherches audio sur le maximalisme numérique, d'Orion effectue un travail qui se rapproche étroitement du noise, de la musique concrète, du free jazz et de l'électroacoustique.

Il est membre du duo morceaux_de_machines, du trio BOLD (avec Alexis Bellavance et Nicolas Bernier) et du trio Napalm Jazz ainsi que d'une multitude d'ensembles had hoc. Il a joué en concert avec des artistes de renommée : Evan Parker, Martin Tétreault, Otomo Yoshihide, Robin Fox, Ilpo Vaisanen, Diane Labrosse, Alexandre Saint-Onge, Bernard Falaise, Sam Shalabi, Gunter Muller, eRikm, etc.

Il conçoit également l'environnement sonore et la musique pour des projets en nouveaux médias, le cinéma, le théâtre et la danse. Depuis l'été 2015, il travaille en collaboration avec l'artiste interdisciplinaire Catherine Lalande Massecar (Duo Massecar • d'Orion); ils combinent autant les approches en création sonore, les pratiques en contexte réel, que la dramaturgie clandestine.

4) Karine Galarneau est une scénographe multidisciplinaire qui axe sa pratique sur des œuvres en relation avec leur environnement. Graduée de l'UQAM en scénographie et en design événementiel, elle travaille depuis bientôt dix ans avec différentes compagnies et collectifs artistiques sur des projets de création dans la ville, en galerie ou sur la scène. Parmi les dernières collaborations de Karine, on retrouve la compagnie théâtrale et performative l'*Eau du bain*, la chorégraphe Estelle Clareton, les metteurs en scène Sébastien David et Louis-Karl Tremblay. Karine est également une collaboratrice de longue date du Péristyle Nomade, collectif avec lequel elle a réalisé plusieurs projets d'occupation et de performances dans le quartier Centre-Sud.

Formes de partenariat développées

La coopérative de travail Touski est le principal partenaire du projet. Nous avons rencontré et consulté à plusieurs reprises les membres du Touski durant la période d'idéation au début du mois de janvier 2019.

Le partenariat se divise en contribution de services et en commandites (voir lettre en annexe) :

Contribution en services

- Prêt de l'espace pour l'entreposage de matériel et pour le lancement
- Accès aux installations sanitaires pour les participant.e.s du volet événementiel
- Participation active aux relations de presse et coordination des équipes de travail au Touski durant les deux volets du projet

Commandites

- Commandite pour le vernissage et pour les bénévoles durant les deux semaines d'événement (boisson et nourriture)

- Demande de commandite à la Caisse d'économie solidaire (pour les frais d'exposition, d'impression, d'encadrement et d'aménagement des lieux)

Touski

Madame Catherine Lalonde
Directrice artistique
Péristyle Nomade

Montréal, le 15 février 2019

Objet : partenariat au projet *« Boîtes à lunch pour terrains vagues, petits parcs et coins oubliés »*

La Coopérative de travail Touski est heureuse de collaborer une fois de plus avec les artistes du Péristyle Nomade avec qui nous partageons les valeurs d'autogestion et d'actions concrètes pour le quartier Centre-Sud.

Avec notre nouvel emplacement situé au 2375 rue Sainte-Catherine est, nous avons dû faire le deuil de la grande cour derrière notre local du 2361 Ontario Est. Sans pouvoir remplacer ce magnifique espace de verdure, le projet ***Boîtes à lunch pour terrains vagues, petits parcs et coins oubliés*** proposera des expériences alternatives pour prendre des pauses et casser la croûte dans notre quartier. Le projet proposé par le Péristyle Nomade concorde également avec le même désir imaginé par plusieurs membres du Touski de développer une carte géographique suggérant lieux avoisinant pour piqueniquer.

À la suite de plusieurs échanges avec le Péristyle Nomade, nous nous sommes engagés à collaborer et à supporter le projet à plusieurs niveaux. En plus de participer à certaines étapes de conception et de création, dont celui du volet estival, la participation de la coop Touski se quantifie de la manière suivante :

Contribution en services :
- Prêt de l'espace pour l'entreposage de matériel et pour le lancement : valeur de 150 $
- Accès aux installations sanitaires pour les participant.e.s du volet événementiel : valeur de 200 $
- Participation active aux relations de presse et à la coordination des équipes de travail du Touski durant les deux volets du projet : valeur de 350 $

Commandites :
- Commandite pour le vernissage et pour les bénévoles durant les deux semaines d'événement (boisson et nourriture) : valeur de 350 $
- Demande de commandites à la Caisse d'économie solidaire (pour les frais d'exposition, d'impression, d'encadrement et d'aménagement des lieux) : valeur de 500$ (à confirmer)

Nous espérons que le Péristyle Nomade, dont la mission est importante dans le quartier, pourra trouver les appuis nécessaires pour réaliser le projet *Boîtes à lunch pour terrains vagues, petits parcs et coins oubliés*.

Chaleureuses salutations,

Emmanuel L.Jean
Membre de la Coopérative de travail Touski
2375 rue Sainte-Catherine est, Est, Montréal H2K 2J5

Ville-Marie
Montréal

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Programme de soutien financier aux initiatives culturelles

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Les Productions Funambules Médias

Statut juridique : Organisme à but non lucratif Date d'incorporation : 31/01/2012

Adresse du siège social 2275 boul.Saint-Joseph E. Bureau 129 Code postal : H2H1G4

Téléphone : 514-357-5456 Télécopieur :

Site Internet : cinemasouslesetoiles.org et funambulesmedias.org

Nom du mandataire désigné : Nicolas Govette Titre : co-coordonnateur

Téléphone (bureau) : 514-357-5456 Cellulaire :

Adresse courriel : ngovette@funambulesmedias.org

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Fondé en 2012, l'organisme les Productions Funambules Médias réalise et diffuse des films à caractère social et politique, de même qu'il organise des activités de médiation culturelle, de co.création et d'art communautaire militant. Funambules Médias s'inscrit dans un processus de changement social en offrant une force médiatique autonome à des créateurs portés par des valeurs humanistes.

Voir description complète en annexe 2.

Information sur le projet

Titre du projet : Le Cinéma sous les étoiles de Funambules Médias - 10 ième édition

Date(s) de réalisation : Les lundis de l'été 2019 : 1.8.15.22.29 juillet. 5.12.19.26 août

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : mêmes dates

Lieu(x) de réalisation : Parcs des Faubourgs et Square Cabot

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☑ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☐ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 25 502 $ $

Montant du soutien financier demandé : 5 000 $ $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes.

Le Cinéma sous les étoiles de Funambules Médias est très fier de présenter sa 10e édition à l'été 2019 !

Produit par Funambules Médias, ce festival de cinéma documentaire offrira au public, du 25 juin au 30 août prochain, une riche sélection d'oeuvres politiques et sociales lors de projections citoyennes, conviviales et gratuites, dans les parcs de Montréal.

Pour cette édition anniversaire, notre festival se déploiera à travers plus de 70 projections de courts, moyens et longs métrages d'ici et d'ailleurs. La 9e édition du Cinéma sous les étoiles avait attiré plus de 9000 spectateur.trice.s, dans 15 parcs et lieux de diffusion extérieurs, sur l'ensemble du territoire de la métropole. Avec une dizaine de projections de plus en ce 10e anniversaire, nous espérons rejoindre 12 000 personnes durant la belle saison.

le Cinéma sous les étoiles de Funambules Médias propose une expérience unique ayant un fort impact social et culturel au cœur des quartiers qu'il investit. En plus de la simple joie d'apprécier une œuvre en plein air, notre plateforme offre un lieu de rencontre convivial qui permet de tisser des liens entre les gens des quartiers, les artistes, les penseurs et les groupes communautaires et militants. Cet espace d'échanges et de discussions donne la chance aux citoyen.ne.s de découvrir les documentaristes d'ici ainsi que de décortiquer des enjeux d'actualité locaux et internationaux.

Fort du succès grandissant des dernières années dans l'arrondissement Ville-Marie, nous souhaitons reconduire nos 8 projections les lundis de l'été : 4 projections au Parc des Faubourgs les lundis 1, 8, 15 et 22 juillet (avec une date de reprise en cas de pluie le 29 juillet), et 4 projections au Square Cabot, les lundis 29 juillet, 5, 12,19 août (avec une date de reprise en cas de pluie le 26 août)

Voir notre document de présentation pour description complète du projet.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes

Dans le cadre de notre demande de soutien financier aux arrondissements et aux partenaires, notre équipe s'engage à créer une campagne de communication dynamique et ciblée. Notre réseau et notre public s'accroissant de plus en plus chaque année, nous souhaitons développer une stratégie complète s'axant sur plusieurs points.

En 2018, en plus de l'affichage et des annonces faites par les arrondissements partenaires, au sein même de leurs quartiers, nous avons augmenté significativement le nombre d'affiches et de dépliants dans les commerces locaux, notamment grâce à notre association avec Publicité Sauvage, que nous souhaitons voir perdurer.

Cette même année, la page web du Cinéma sous les étoiles a été visitée par près de 40 000 visiteurs uniques. Pour la 10e édition nous avons choisi de développer notre nouveau site avec la plate-forme Zone Festival, centralisant ainsi toutes les informations des films sur un seul support. La page web continuera donc d'être une vitrine de 1er plan pour promouvoir le projet.

Une campagne en ligne (Twitter, Facebook, Instagram, Info-lettres) sera menée pour rejoindre nos abonnés de plus en plus nombreux. Dès le mois de mars, une personne sera entièrement attitrée à la gestion des médias numériques et au rayonnement, afin de permettre une cohérence dans le travail de visibilité. Nous continuerons également de produire des capsules vidéo autour d'entretiens avec des spécialistes et réalisateurs, afin d'en faire un outils de promotion dynamique. Par ailleurs, l'appui de nos partenaires en terme de communication sur les réseaux sera essentiel afin de rejoindre le plus grand public possible.

Voir notre document de présentation pour le plan de communication et de promotion détaillé ainsi que l'offre de visibilité.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☑ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'arrondissement;
- ☐ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Nous soussignés Les Productions Funambules Médias (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie*, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : Signature numérique de MSPatcher1
Date : 2019.02.20 14:59:29 -05'00'

Nom et fonction du représentant autorisé : Nicolas Govette Trésoreier

Date : 20 février 2019

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquer les revenus et dépenses strictement reliés à celui-ci.
Les colonnes « FINAL » et « AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT » devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Les Productions Funambules Médias

Nom du projet : Le Cinéma sous les étoiles - 10ième édition

Date de réalisation : Les lundis de l'été entre le 2 juillet et le 27 août 2019

REVENUS	PRÉVU (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)	FINAL (à remplir lors de la remise du bilan final)	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT (à remplir lors de la remise du bilan final)
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Conseil des arts du Canada	5 143		
Emploi d'été Canada	731		
Provincial (précisez les programmes)			
Conseil des arts et des lettres du Québe	4 000		
Emploi Québec - Subvention Salariale	3 200		
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal	1 714		
Arrondissement – Programme de soutien financier aux initiatives culturelles	5 000		
Autre (précisez)	1 714		
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS			
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités			
Commandites	2629		
Commandites en biens et services			
Dons (précisez)	309		
Campagne de financement			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent	86		
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)	576		
Autre (précisez)	400		
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
TOTAL DES REVENUS	25 502		

DÉPENSES	PRÉVU	FINAL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux	14 254		
Honoraires professionnels	1 097		
Main-d'œuvre technique	2 651		
Cachets	1 211		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction	1 414		
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)	2 709		
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances	171		
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	23 507		
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse	400		
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression	743		
Placement média (journaux, internet, télé, radio...)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage	400		
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	1543		

ADMINISTRATION			
Coordination du projet			
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi	33		
Frais de déplacement et de représentation	74		
Locations de bureaux			
Autre (précisez)	344		
TOTAL ADMINISTRATION	451		
TOTAL DES DÉPENSES	25 502		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0		

Le **Cinéma sous les étoiles de Funambules Médias** est très fier de présenter sa **10e édition** à l'été 2019 !

Produit par **Funambules Médias**, ce festival de cinéma documentaire offrira au public, du **25 juin au 30 août** prochain, une riche sélection d'œuvres politiques et sociales lors de projections citoyennes, conviviales et gratuites, dans les parcs de Montréal.

Pour cette nouvelle édition, notre festival se déploiera à travers plus de **70 projections** de courts, moyens et longs métrages d'ici et d'ailleurs.

La 9e édition du Cinéma sous les étoiles avait attiré plus de 9000 spectateur.trice.s, dans **15 parcs** et lieux de diffusion extérieurs, sur l'ensemble du territoire de la métropole. Avec une dizaine de projections de plus en ce 10e anniversaire, nous espérons rejoindre **12 000 personnes** durant la belle saison.

Toujours orientée vers des sujets d'actualité locale et internationale, notre programmation permettra de nourrir l'esprit critique grâce à des contenus informatifs pertinents sur des enjeux complexes souvent laissés pour compte par les médias traditionnels. Elle permet aussi d'envisager des alternatives aux problématiques sociales, politiques et environnementales. Notre engagement profond et notre forte prise de position sur des enjeux de société nous ont permis au fil des ans de nous démarquer du paysage cinématographique montréalais.

DÉJÀ 10 ANS DE CINÉMA DOCUMENTAIRE ACCESSIBLE !

Afin de participer au dynamisme culturel montréalais et québécois, et d'être à la hauteur des attentes de notre public grandissant, nous souhaitons continuer étendre notre plateforme de diffusion.

Notre désir est d'offrir plus de cinéma de proximité en ciblant autant que possible des quartiers diversifiés où l'offre culturelle et cinématographique est moins présente.

Nous continuerons également d'organiser des évènements connexes aux projections, des discussions rassemblant des acteurs de la société civile ainsi que des activités mettant de l'avant les initiatives communautaires locales.

PLUS QUE DE SIMPLES PROJECTIONS !

En plus de diffuser largement le cinéma d'auteur au plus grand nombre, le **Cinéma sous les étoiles de Funambules Médias** participe distinctement au mouvement de réappropriation des espaces citoyens et contribue à renforcer le sentiment d'appartenance dans les quartiers. Notre force réside dans notre capacité à aller à la rencontre, non seulement de cinéphiles, mais aussi d'attirer le grand public vers cette forme d'art en popularité croissante. Dans une optique d'enracinement aux quartiers, nous prenons soin d'adapter notre programmation aux réalités locales.

Plus que de simples projections, notre plateforme crée des espaces d'échange et de débats où de nouvelles solidarités voient le jour. Toujours suivies de discussions avec les cinéastes, ou invité.e.s expert.e.s, nos projections offrent une véritable plus-value au public, permettant d'approfondir la compréhension des œuvres et des sujets abordés. La présence récurrente d'organisations sociales sur le terrain vient compléter notre offre et encourage une plus grande implication citoyenne dans les communautés.

PROGRAMMATION

Notre équipe de programmation aguerrie travaille sur notre sélection nationale et internationale des plus récents moyens et de longs métrages documentaires sociaux et politiques. Également, et pour une 4e année consécutive, nous proposons une compétition de courts métrages aux cinéastes. Un jury indépendant composé de 3 personnalités publiques, cinéastes et militant.e.s, attribuera aux lauréat.e.s des prix en services, offerts par nos nombreux partenaires.

Nous vous invitons à consulter la programmation 2018 pour plus de détails.

NOTRE ORGANISME

Funambules Médias s'inscrit dans un mouvement créatif à travers lequel il interpelle les citoyen.ne.s. L'organisme participe activement à la transformation des communautés et s'implique dans un processus global de changement social. En ce sens, il réalise et diffuse des documentaires à caractère social et politique. Funambules Médias œuvre, de manière indépendante, à la création d'une société juste et inclusive par la mise en place d'actions artistiques favorisant le développement de l'esprit critique, le partage des savoirs, le rayonnement de voix sous-représentées et la démocratisation des pouvoirs.

DES PROJECTIONS PRÈS DE CHEZ VOUS

Funambules Médias vous propose des projections clés en main. De la coordination, à la programmation, en passant par l'obtention des droits d'auteurs et l'ensemble des aspects techniques reliés aux projections : tout est pris en charge par notre équipe.

Dans une optique d'**éco-responsabilité**, Le **Cinéma sous les étoiles** de **Funambules Médias** est un événement qui, par le fait qu'il n'invite pas les participants à la consommation, produit de manière naturelle très peu de déchets. Même pour le transport et le montage des équipements, l'aspect portable et raisonnable de nos équipements rend tout le projet très respectueux de l'environnement, mais aussi de la philosophie et la convivialité de la vie de quartier.

En soutenant le **Cinéma sous les étoiles**, vous contribuerez à offrir, tout près de chez vous, une expérience de proximité unique en son genre. Nous avons besoin, plus que jamais, de ces activités qui dynamisent l'espace urbain, permettent d'aller à la rencontre de l'autre et suscitent des prises de conscience nécessaires sur des enjeux sociaux brûlants d'actualité et qui concernent l'ensemble de la collectivité.

LE CINÉMA SOUS LES ÉTOILES DANS VILLE-MARIE

Cette année, **Funambules Médias** souhaite organiser **huit projections** les lundis de l'été dans l'arrondissement Ville-Marie, dont **4** au **parc des Faubourgs** et **4** au **Square Cabot**.

Accessibles et gratuites, les activités offertes dans le cadre du festival **Le Cinéma sous les étoiles** permettent de faire rayonner des œuvres bénéficiant d'une courte vie en salle et en festival. Notre programmation est élaborée afin de correspondre à l'esprit du quartier et aux intérêts de ses habitant.e.s De plus, nos collaborations avec différents organismes communautaires contribuent à faire de nos événements un véritable succès. Nous rejoignons ainsi une audience allant jusqu'à **200 spectateur.trice.s** par soirée. Ce public est composé, selon nos statistiques, d'au moins **70% de résident.e.s** de l'arrondissement Ville-Marie.

Le Cinéma sous les étoiles est devenu un incontournable pour les citoyen.ne.s du quartier, leur offrant la simple joie d'apprécier une œuvre en plein air, dans un espace convivial et ce, à deux pas de chez eux. C'est la diversité de notre public qui donne la mesure de la force d'inclusion sociale du projet. Il s'agit d'une clientèle composée de personnes issues de plusieurs couches sociales, de divers groupes d'âges et de multiples origines culturelles dans un quartier abritant de nombreux. se.s cinéphiles.

Nous réussissons à attirer un large public au **Square Cabot**, en collaborant avec **Cinéma Politica**, organisme bien connu au centre-ville et dans les milieux plus anglophones.

Au **Parc des Faubourgs**, nous rejoignons à très forte majorité les résident.e.s du quartier Centre-Sud, un public bien initié au genre documentaire, qui s'intéresse à des films souvent plus revendicateurs, très engagés au niveau politique.

Pour le **10e anniversaire**, nous prendrons soin de sélectionner des films locaux et internationaux assez grand-public, susceptibles de rejoindre le public dans toute sa diversité et de préserver cette mixité sociale et culturelle.

CALENDRIER DE RÉALISATION

Préparation de l'événement

> Sélection des courts et longs métrages, planification de la programmation officielle : septembre 2018 à mai 2019.

> Renouvellement et prospection de nouvelles ententes de partenariats et de collaboration : janvier à avril 2019.

> Coordination avec les arrondissements : janvier à mai 2019.

> Développement des outils promotionnels et mise en œuvre du plan de communication : avril à juin 2019.

Déroulement de la saison

> Ensemble de la programmation : 25 juin au 30 août 2019.

> Au **Parc des Faubourgs** pour 4 projections :
Les lundi 1, 8, 15 et 22 juillet.
Date de reprise en cas de pluie le 29 juillet.

> Au **Square Cabot** pour 4 projections :
Les lundis 29 juillet, et 5, 12, et 19 août.
Date de reprise en cas de pluie le 26 août.

PLAN DE COMMUNICATION

Dans le cadre de notre demande de soutien financier aux arrondissements et aux partenaires, notre équipe s'engage à créer une campagne de communication **dynamique et ciblée**. Notre réseau et notre public s'accroissant de plus en plus chaque année, nous souhaitons développer une stratégie complète s'axant sur 4 points :

Communication visuelle

En plus de l'affichage et des annonces faites par les arrondissements partenaires, au sein même de leurs quartiers, nous placerons des **affiches** et des **dépliants** dans de nombreux commerces locaux. Pour ce faire, nous souhaitons renforcer notre association avec Publicité Sauvage, experts en affichage publicitaire urbain.

Web et Médias sociaux

La page web et les médias sociaux du Cinéma sous les étoiles continueront d'être les vitrines de 1er plan pour promouvoir le projet, avec près de **40 000 visiteurs** uniques sur le site et plus de **15 000 abonnés** aux réseaux sociaux. Nous développons actuellement un nouveau site avec la plate-forme professionnelle Zone Festival, spécialisée dans la gestion et la production d'événements.
Dès le mois de mars, nous lancerons notre campagne en ligne (Twitter, Facebook, Instagram et Viméo). Un budget sera alloué à une **campagne Facebook payante** et plusieurs **infolettres** seront diffusées durant la saison. Nous continuerons de produire et diffuser des **capsules vidéo** d'entretiens avec des spécialistes et réalisateurs, pour promouvoir notre projet de façon dynamique. Par ailleurs, l'appui de nos partenaires en termes de communication sur les réseaux sera essentiel afin de rejoindre le plus grand public possible.

Presse

Grâce à notre experte en **relation de presse**, Mélanie Mingotaud, spécialisée dans le milieu du cinéma, nous notons une augmentation considérable de notre notoriété depuis 2017. Notre **stratégie de communication** se base sur une forte présence dans les **médias locaux** sans négliger les **grands médias nationaux**. En 2019, nous assurerons notre visibilité grâce à des partenariats avec des médias tels que **TV5**, **Ricochet**, **CISM** ou **Le Devoir**, qui diffuseront notre bande-annonce sur les **ondes radio** et à la **télévision**.

Terrain

Enfin, afin de favoriser un contact humain et direct avec notre auditoire, nous continuerons de mobiliser une trentaine de bénévoles tout au long de l'été pour tenir un **kiosque d'information**, distribuer notre programmation et échanger avec les passants et avec le public à chacune de nos projections. Cette approche nous permet également de bonifier notre liste de diffusion en récoltant les noms et courriels de nos spectateur.trice.s chaque soir.

PLAN DE VISIBILITÉ

Pour cette 10e édition du **Cinéma sous les étoiles**, **Funambules Médias** offrira une grande visibilité à votre institution.

Le **logo de l'arrondissement Ville-Marie** apparaîtra sur :

> La page web du **Cinéma sous les étoiles**, dans la section partenaires, et sur la page présentant la programmation du **Parc des Faubourgs** et du **Square Cabot** (40 000 visiteurs uniques par année).
> Les affiches 12 X 18 présentant la programmation pour les projections au **Parc des Faubourgs** et au **Square Cabot**, imprimées à 100 exemplaires.
> Le dépliant de programmation, imprimé à 6000 exemplaires.
> Les diapositives présentées à l'écran avant chaque projection au **Parc des Faubourgs** et au **Square Cabot.**

L'**arrondissement Ville-Marie** sera également mentionné :

> De vive voix avant chacune des projections au **Parc des Faubourgs** et au **Square Cabot**.
> Dans les communiqués de presse destinés aux médias locaux.
> Sur nos réseaux sociaux, à chaque fois que nous annonçons les projections au **Parc des Faubourgs** et au **Square Cabot** (8 fois) de même qu'en début et en fin de saison (plus de 15 000 abonné.e.s Facebook et 2300 sur Twitter).

Il est à noter que la visibilité de l'arrondissement Ville-Marie tiendra compte du protocole de visibilité de l'arrondissement et des objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie.

FINANCEMENT

Nous vous présentons en annexe I, un budget d'un montant total de **25 502 $**, dédié à l'organisation de 8 projections, pour lequel nous demandons une contribution de **5000 $** au **Programme de soutien financier aux initiatives culturelles**. Cette contribution représente 20 % du coût total des activités prévues dans l'**arrondissement Ville-Marie** pour l'édition du **10e anniversaire** du **Cinéma sous les étoiles**.

En vue de compléter notre budget de **25 502 $**, un montant de subventions et de commandites de **20 502 $** sera demandé à d'autres institutions et organisations.

DÉCLARATION DES SUBVENTIONS

Les montants mentionnés ci-dessous présentent la part des subventions qui seront allouées à l'évènement par **Funambules Médias**. Ces montants proviennent notamment des institutions publiques et viennent compléter la structure financière des huit projections dans l'**arrondissement Ville-Marie**.

Conseil des arts et des lettres du Québec	4000 $
Conseil des arts du Canada	5143 $
Emploi-Québec – Subvention salariale	3200 $
Emploi d'été Canada – Subvention salariale	731 $
Conseil et arts de Montréal	1714 $
CAM en Tournée	1714 $
TOTAL	**16 502 $**

NOS PARTENAIRES

Nous avons créé des liens avec de multiples organisations des milieux cinématographiques, artistiques et communautaires, parmi lesquelles les **Rencontres internationales du documentaire de Montréal** (RIDM), **Cinéma Politica**, le **Festival Présence autochtone**, **Courts critiques**, le **Festival Filministes**, l'**Espace Filmique**, **Réalisatrices Équitables**, **SUCO**, l'**UPop**, **Vues d'Afrique**, etc.
Ces partenariats sont essentiels pour assurer le rayonnement et la visibilité de notre évènement et nous poursuivons nos efforts pour en développer de nouveaux.

Le **Cinéma sous les étoiles** est rendu possible grâce à nos partenaires financiers de premier ordre dont les **Caisses Desjardins**, la **CSN**, les arrondissements et municipalités qui nous accueillent, ainsi que par des partenaires médiatiques tels que **TV5** et **Ricochet**. Les institutions publiques telles que le **Conseil des arts de Montréal**, la **Ville de Montréal**,le **Conseil des arts et des lettres du Québec** et le **Conseil des arts du Canada**, appuient également notre projet.

CONTACTS ET INFORMATIONS

Charlotte-Nathalie VACHON
production@funambulesmedias.org
514-357-5456
Facebook | Twitter | Vimeo
cinemasouslesetoiles.org

Nicolas GOYETTE
ngoyette@funambulesmedias.org
514-357-5456
Facebook | Twitter | Vimeo
cinemasouslesetoiles.org

Ville-Marie
Montréal

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Programme de soutien financier aux initiatives culturelles

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Regroupement des Musiciens du Métro (RMMM)

Statut juridique : O.S.B.L. / 1370, Mont-Royal Est Date d'incorporation : 19.10.2009

Adresse du siège social CP83636 Code postal : H2J 4E9

Téléphone : 514-729-6874 Télécopieur :

Site Internet : www.musimetro.org

Nom du mandataire désigné : Daniel Lalonde Titre : Président

Téléphone (bureau) : 514-912-6874 Cellulaire : 514-996-0887

Adresse courriel : dlalon5797@gmail.com

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Information sur le projet

Titre du projet : Spectacles Urbains du RMMM 2019

Date(s) de réalisation : Eté 2019

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : Montage: 30 minutes avant les spectacles

Lieu(x) de réalisation : L'arrondissement Ville-Marie (les lieux seront déterminés)

Discipline :
- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 12 760.00 $

Montant du soutien financier demandé : 10 000.00 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes.

Résumé du projet :
Spectacles Urbains du RMMM 2018!

Les artistes retenus font partie des meilleurs de l'organisme. Un répertoire d'une douzaine de chansons françaises et québécoises, des années 1930 à 2000 sont livrées par représentation. Nous sommes complètement autonomes pour le son. Le but est d'animer les espaces publics et permettre aux citoyens de Ville-Marie, des secteurs avoisinants et aux touristes, de découvrir de nouveaux artistes émergents et reconnus du RMMM.

Pour ce projet, nous choisissons une trentaine de musiciens de style variés, en formations de duos, trios, quatuors afin d'offrir des prestations musicales, dans une ambiance festive, tout en permettant la participation des citoyens de chanter et danser au son des pièces savamment présentées. Nous favorisons une forme de médiation et d'interaction avec les personnes des secteurs avoisinants visés par l'arrondissement de Ville-Marie.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☒

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☒

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☑ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☑ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'arrondissement;
- ☑ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Nous soussignés Le RMMM (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie*, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : Daniel Lalonde.

Nom et fonction du représentant autorisé : Daniel Lalonde Président

Date : 20.02.19

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquer les revenus et dépenses strictement reliés à celui-ci.
Les colonnes « FINAL » et « AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT » devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Regroupement des Musiciens du Métro de Montréal (RMMM)

Nom du projet : Spectacles Urbains du RMMM 2019

Date de réalisation : Eté 2019

REVENUS	PRÉVU (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)	FINAL (à remplir lors de la remise du bilan final)	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT (à remplir lors de la remise du bilan final)
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement – Programme de soutien financier aux initiatives culturelles	10 000 $		
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS	10 000 $		
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités			
Commandites			
Commandites en biens et services			
Dons (précisez)			
Campagne de financement			
Contribution de l'organisme demandeur	2 760 $		
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	2 760 $		
TOTAL DES REVENUS	12 760 $		

DÉPENSES	PRÉVU	FINAL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels			
Main-d'œuvre technique	1 300 $		
Cachets	6 000 $		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction			
Location de salle ou de site	100 $		
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)	200 $		
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances	400 $		
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)	30 $		
Achat de boisson	50 $		
Achat de nourriture	90 $		
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)	200 $		
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	8 370 $		
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression			
Placement média (journaux, internet, télé, radio...)	1 200 $		
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo	470 $		
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)	600 $		
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	2 270 $		
ADMINISTRATION			
Coordination du projet	1 250 $		
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi	270 $		
Frais de déplacement et de représentation	300 $		
Locations de bureaux			
Autre (précisez)	300 $		
TOTAL ADMINISTRATION	2 120 $		
TOTAL DES DÉPENSES	12 760 $		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	00.00 $		

Budget prévisionnel 2019

REVENUS	10 000$

Quant aux revenus, la subvention du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles de l'arrondissement de Ville-Marie est la seule demande fait.

REVENUS AUTONOMES	2 760$

Sera injecté par le RMMM.

	Total des revenus: 12 760$

Dépenses

RÉALISATION ET PRODUCTION

Main d'œuvre technique	1 300 $

Une personne aidera le responsable du projet.

Cachets	6 000$

Est le montant que nous prévoyons rémunérer pour les musiciens.

Assurance	400 $

Assurance obligatoire pour la sécurité du regroupement et des musiciens choisis.

Service ambulancier (premiers soins)	30 $

Total réalisation et production: 7 730 $

PROMOTION ET PUBLICITÉ

Placement Média (journaux, internet, télé, radio...)	1 200 $

Grâce aux prestations dans le métro et sur la rue du groupe Flash-Back 57/97 et des cinq spectacles annuels sur la grande scène du Café Campus depuis 2011, le Regroupement des Musiciens du Métro de Montréal peut maintenant bénéficier de plusieurs contacts avec différents médias (journaux, radios, télé....) pour une promotion à bon prix pour le projet «Les Spectacles Urbains du RMMM 2019» .

Production vidéo	470 $

Un professionnel ayant déjà travaillé avec Flash-Back 57/97.

Chandails promotionnels	600 $

Nous ferons produire des chandails pour chaque musiciens impliqués dans ces contrats annonçant « Les Spectacles Urbains du RMMM 2019 », qui s'ajouteront aux orifiammes ainsi qu'à la bannière de l'arrondissement Ville-Marie pour la promotion sur place.

Total promotion et publicité: 2 270 $

ADMINISTRATION	
Coordination du projet (- de 10 %)	1 250 $
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi, etc	270 $
Frais de déplacement et de représentation	300 $
(Autres précisez) Comptable	300 $
	Total administration: 2 120 $
	Total des dépenses: 10 640 $
	Écart des revenus sur les dépenses: 0

Description détaillée du projet

Concept

Le concept consiste à faire valoir le professionnalisme et les compétences musicales de l'organisme. Les artistes qui seront retenus seront parmi les meilleurs du regroupement.

La programmation

Comme pour la subvention 2017 et 2018, c'est avec plaisir que nous répondrons aux demandes et aux emplacements soigneusement choisis par l'agent culturel de l'arrondissement Ville-Marie pour les contrats 2019. Le regroupement dispose d'une grande flexibilité. Il peut répondre au besoin de l'arrondissement au printemps, en été, à l'automne et même en hiver soit 365 jours par année.

Tel qu'il a été noté par les musiciens pour le projet 2017 et 2018, les prestations et l'animation pour 2019 sauront égayer et faire participer les personnes dans la foule. Ces musiciens sortis des couloirs du métro aideront énormément à enrichir la culture musicale aux citoyens et touristes de la grande métropole.

Le RMMM est composé d'environ 150 membres incluant une trentaine de chanteurs, pouvant jouer de plusieurs instruments dont: la guitare, basse, piano, violon, violoncelle, flûte-traversière, clarinette, saxophone pour ne nommer que ceux-là. Depuis 1983, les Musiciens du Métro de Montréal font partis au quotidien des usagers du métro et des touristes de la métropole. Pour la plupart d'entre eux, ils sont détenteurs de permis comme musiciens de la rue durant la saison estivale dans l'arrondissement Ville-Marie.

La nature des activités

Selon l'événement demandé: représentations " LIVE " adaptées, pour le style musical.

Objectifs du programme

Les objectifs du programme impliquent environ une cinquantaine de musiciens du RMMM, pour une quinzaine de spectacles dans les parcs de l'arrondissement Ville-Marie avec un auditoire pour tous les âges. Le but est de toucher à tous les types de citoyens et de chaque niveau de classe sociale de l'arrondissement Ville-Marie.

Les artistes impliqués dans ce programme seront autant émergents qu'expérimentés c'est-à-dire des musiciens ayant fait du bars pour la plupart et reconnus professionnellement. À part du Québec, le RMMM contient une grande richesse

culturelle au sein de son bassin de musiciens, dont: l'Afrique, l'Algérie, le Brésil, l'Espagne, la France, pour n'en nommer que ceux-là. Ces musiciens parfois solo ou regroupés soit en duo, trio et quatuor pour plaire à tous les styles musicaux. Nous offrons des pièces musicales de style traditionnel, folklorique, pop/rock, swing, jazz, classique, manouche...

Les clientèles ciblées et le nombre de participants visés

Ces prestations musicales s'adressent à toutes formes d'auditoires mais principalement aux citoyens de l'arrondissement Ville-Marie, avoisinants, à la population locale et aux touristes passants dans les axes centraux et achalandés. Nous figurons un minimum de 150 personnes à titre de spectateurs à chacune des représentations et ils seront conviés à passer un moment musicale enlevant.

L'identification des sites choisis

À part les emplacements habituels ciblés par la ville (2017/2018), nous serions d'accord pour faire des spectacles en fin pm ou en soirée : les lundis, mardis, mercredis, soit : au Parc Square Cabot, Place Médéric-Martin et Square Dorchester de midi à 13 heures.

P.S. : plusieurs de ces musiciens sont détenteurs de permis d'amuseur publique et ne pourront exprimer leur art cette année comme ils le voudraient bien. Toutefois, à cause de ces travaux, il serait bien de leurs donner une chance de jouer dans les parcs pour le programme des Spectacles Urbains du RMMM 2019.

Indicateurs qualitatif et quantitatif

Nous croyons qu'une centaine de personnes assistant à un spectacle durant 30 minutes est signe d'une certaine qualité musicale. Si cette même foule est présente durant 45 minutes et cela jusqu'à la fin lors d'une prestation d'une heure c'est un signe d'excellence musicale!

Afin d'identifier la provenance des gens parmi la foule, les musiciens durant leurs prestations demanderont à ces derniers de lever leurs mains à savoir combien de personnes sont résidents de l'arrondissement et lesquels parmi eux sont de simples passants ou touristes. Cette expertise sera une belle occasion de connaître davantage le public faisant parti du spectacle et d'en faire un moment joyeux.

Ce plan sera plus important que celui de 2017 et informera plus de gens à venir aux Spectacles Urbains du RMMM 2018.

Stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement

Publicité (en négociation)

Journal 24h, Journal de Montréal, Journal Métro, La Presse, Facebook (110%), communiqué de presse, sans oublier les bannières de l'arrondissement Ville-Marie, ainsi que du RMMM. Site des Musiciens du Métro de Montréal (www.musimetromontreal.org.) et entrevues radiophoniques / télévisions selon les contacts de Daniel Lalonde grandement impliqués dans ce projet.

Le RMMM va créer un événement Facebook, qui par la suite sera partagé par tous les musiciens impliqués sur leurs pages personnels et repartagé par leurs amis, à savoir les endroits et les dates des spectacles prévus.

La clientèle visée sont les travailleurs, les passants, ainsi que les touristes sur les heures de dîner sans oublier les résidents et familles de toutes nationalités dans les parcs et autres emplacements de l'arrondissement Ville-Marie.

Les familles, c'est-à-dire quatre générations possibles, rassemblées dans une ambiance participative à taper des mains, chanter et danser sur les grands succès jadis de la Radio (Am/Fm) sans oublier, la musique du monde.

Daniel Lalonde sera présent pour la technique, installer les bannières, oriflammes et rassembler les gens avant chaque spectacle pour ensuite présenter le groupe à venir.

Chandails promotionnels

Nous sommes à travailler un logo avec un organisme spécialisé, à bon prix, pour tous les musiciens impliqués dans le programme des Spectacles Urbains du RMMM 2019.

Ville-Marie
Montréal

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Programme de soutien financier aux initiatives culturelles

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Sentier Urbain

Statut juridique : OBNL Date d'incorporation : 09-11-1998

Adresse du siège social 1710 rue Beaudry, local 3.0 Code postal : H2L 3E7

Téléphone : 514-521-9292 Télécopieur : 514-596-7093

Site Internet : www.sentierurbain.org

Nom du mandataire désigné : Félix Laurendeau-Lebel Titre : Coordonateur Eduquer

Téléphone (bureau) : 514-521-9292 Cellulaire : 514-967-3926

Adresse courriel : animation@sentierurbain.org

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Notre Mission : Sentier Urbain est un organisme à but non lucratif dont la mission est de susciter la mobilisation des collectivités pour le verdissement social.

Par son action, il contribue simultanément et de façon concrète au développement écoresponsable de l'individu, à la sensibilisation environnementale, à l'insertion socio-professionnelle des jeunes, et à l'embellissement des milieux de vie. L'organisme collabore ainsi, avec de nombreux partenaires, à l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des collectivités locales.

***AJOUTER QUELQUES PROJETS : Gamelin, Circuit Jardins, projets de verdissement, etc.

Information sur le projet

Titre du projet : Programmation culturelle du Circuit Jardins

Date(s) de réalisation : De juin à septembre 2019

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : _____

Lieu(x) de réalisation : _____

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☑ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☑ danse
- ☑ arts du cirque
- ☑ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 13 835 $

Montant du soutien financier demandé : 5 000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☒ DANS LE DOCUMENT DE PRÉSENTATION DU PROJET

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- [x] Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- [x] Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- [x] Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- [x] La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- [x] Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- [x] Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- [x] La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- [x] Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- [ ] Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- [ ] Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- [ ] Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- [x] Le plan de visibilité de l'arrondissement;
- [x] Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Nous soussignés Sentier Urbain (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie*, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financiere, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : Félix Laurendeau-Lebel Coordonateur Eduquer

Date : 01-02-2019

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquer les revenus et dépenses strictement reliés à celui-ci.
Les colonnes « FINAL » et « AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT » devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Sentier Urbain

Nom du projet : Programmation culturelle du Circuit Jardins

Date de réalisation : De juin à septembre 2019

REVENUS	PRÉVU (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)	FINAL (à remplir lors de la remise du bilan final)	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT (à remplir lors de la remise du bilan final)
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement – Programme de soutien financier aux initiatives culturelles	5 000 $	5 000 $	
Autre (précisez)	8 835 $	8 835 $	
Valeur du soutien technique accordé par la Ville	13 835 $	13 835 $	
TOTAL DES SUBVENTIONS			
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités			
Commandites			
Commandites en biens et services			
Dons (précisez)			
Campagne de financement			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
TOTAL DES REVENUS	13 835 $	13 835 $	

DÉPENSES	PRÉVU	FINAL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux	8 835 $		
Honoraires professionnels	3 700 $	3 700 $	
Main-d'œuvre technique			
Cachets			
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture	400 $	400 $	
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	12 935 $	12 935 $	
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression	400 $	400 $	
Placement média (journaux, internet, télé, radio..)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	400 $	400 $	
ADMINISTRATION			
Coordination du projet	500 $	500 $	
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			
Locations de bureaux			
Autre (précisez)			
TOTAL ADMINISTRATION	500 $	500 $	
TOTAL DES DÉPENSES	13 835 $	5 000 $	
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0 $	0 $	

Programmation culturelle du Circuit Jardins 2019

Sentier Urbain

Projet soumis au programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019 de l'Arrondissement Ville-Marie

Volet I – interventions dans l'espace public

Sentier Urbain1710, rue Beaudry, local 3.0, Montréal (QC), H2L 3E7
www.sentierurbain.org | info@sentierurbain.org | 514-521-9292

Programmation culturelle du Circuit Jardins 2019

Le concept :

Dans la continuité d'une programmation culturelle réalisée depuis plus de 8 ans déjà, nous souhaitons continuer d'offrir ce service d'animation gratuitement au sein de notre réseau de jardins thématiques dans l'arrondissement. Le Circuit Jardins est en effet situé au cœur de Montréal, dans l'arrondissement Ville-Marie qui souffre du manque de verdure, vu sa localisation près des grands axes routiers et son caractère très urbanisé. Ses caractéristiques socioéconomiques démontrent également des problématiques propres à tout centre-ville (itinérance, toxicomanie, isolement, jeunes en difficulté, etc.).

C'est dans un tel contexte qu'est née l'idée de renaturaliser des terrains vacants (laissés en friche ou causant certains irritants) appartenant à la Ville de Montréal ou à des propriétaires privés. L'organisme a su transformer des zones urbaines en de véritables oasis de fraîcheur. Ces terrains ont été aménagés en jardins thématiques et mis à la disposition de la communauté. Sentier Urbain leur a conféré une vocation éducative et récréative.

Le circuit comptera sept jardins thématiques en 2019 et c'est principalement dans trois de ces lieux que sera offerte notre programmation culturelle :

- Le jardin Boisé d'ici et d'ailleurs, situé au 1020 rue Saint-André
- Le jardin Cultures autochtones, situé au 1850 rue Saint-André
- Le jardin Biodiversité et pollinisateurs, situé au 2001 boulevard Maisonneuve est

Misant sur l'expérience de plus de 8 ans dans l'organisation de ce genre d'activités, nous avons développé un réseau d'artistes étendu afin d'offrir une programmation culturelle riche et variée. Ce réseau d'artistes est constitué d'**artistes professionnels** qui œuvrent activement dans leur milieu artistique. Par exemple, lors des soirées de contes, nous avons accueilli dans nos jardins Joséphine Bacon et Sylvain Rivard, qui sont très actifs dans le milieu du conte au Québec. Nous avons également reçu les formations musicales El Son Sonó, gagnant des derniers Syli D'or et Street Meat qui sont tous deux très actifs sur la scène musicale montréalaise. Nous laissons également une place aux **artistes de la relève** et à des artistes moins connus à Montréal, telles certaines personnes recrutées via les des étoiles du métro (Philippe Mius d'Entremont) ou des membres de formations musicales de la relève (Jonathan Milette de Robert Fusil et les chiens fous, Gabrielle Cloutier de Bayati et Antoine Pigeon-Bourde de Saligaude).

Toujours dans cette optique de contribuer à revitaliser le quartier, la programmation culturelle que nous souhaitons offrir cette année sera constituée de **33 événements** répartis **4 catégories d'activités** soit des midis-musique, des soirées de contes et légendes, des spectacles de marionnettes et des 5 à 7 thématiques. Ces activités se dérouleront au cours des mois de juin, juillet, août et septembre.

Les objectifs :

- Offrir une programmation culturelle variée, gratuite et ouverte à tous, qui rejoindra principalement les familles de l'arrondissement Ville-Marie;
- Nous souhaitons rejoindre 650 personnes au cours de notre programmation.

Indicateurs de réussite

- Décompte des personnes présentes aux activités : puisqu'il y aura toujours un représentant de Sentier Urbain à chaque activité, nous compilerons les taux de participation;
- Nous visons une participation moyenne de 20 personnes par activité.

La programmation :

La programmation culturelle que nous souhaitons offrir cette année est constituée de 4 catégories d'activités :

1. **Midis-musique :**
   Cette activité est maintenant une tradition bien établie au sein de nos jardins. Les midis-musique sont offerts en plein air les mardis au jardin Boisé d'ici et d'ailleurs (reporté au lendemain en cas de pluie). Dans l'ambiance de ce jardin, des citoyens, des travailleurs et des familles du quartier peuvent venir bénéficier d'une animation musicale gratuite tout en dînant en plein air à l'une de nos tables à pique-nique. Nous faisons ici de la place à des musiciens professionnels établis et de la relève. Nous comptons organiser quinze midis-musique.

2. **Soirées de contes et légendes :**

   Ces soirées sont offertes par différents conteurs qui viennent dévoiler leurs univers au jardin Cultures autochtones et Boisé d'ici et d'ailleurs. S'adressant principalement aux familles, ces soirées se déroulent en plein air et sont fortement appréciées. Nous planifions proposer quatre soirées de contes.

3. **Spectacles de marionnette :**
S'adressant principalement aux enfants et aux familles du quartier, ces spectacles se dérouleront à notre jardin Cultures autochtones, l'endroit où se trouve notre petit théâtre de marionnettes en plein air. Nous prévoyons offrir dix représentations.

4. **5 à 7 thématiques :**

Ces 5 à 7 donneront le coup d'envoi de la programmation culturelle puisque le premier d'entre eux fera office de lancement officiel des activités culturelles du Circuit Jardins. Au total, nous planifions organiser quatre de ces événements, dans quatre jardins différents. L'idée est d'inviter les résidents et le grand public à découvrir ces oasis naturels du quartier, lors d'une activité culturelle rassembleuse. Afin de diversifier nos activités, nous désirons explorer différents thématiques lors de ces 5 à 7. Nous pensons aux thématiques suivantes : musique, yoga, danse et cirque. Un climat de partage et d'échange sera également favorisé en offrant aux participants un petit casse-croute (BBQ, blé d'inde, pizza, pâtisseries, etc.).

Plan de communication et de promotion

Notre stratégie de diffusion est multiple :

- Création d'une affiche de promotion;
- Notre page Facebook qui rejoint plus de 6 500 personnes;
- Affichage sur les sites Internet Mur Mitoyen, Quoi faire aujourd'hui, Vivre Centre-Sud et Arrondissment.com qui diffusent à Montréal;
- Affichage sur le calendrier de notre site Internet;
- Affichage des activités dans les babillards des jardins;
- Porte-à-porte et affichage afin de diffuser la programmation :
    - Jeunes : CPE, garderie, camps de jour, écoles;
    - Personnes âgées : centre de personnes âgées;
    - Travailleurs : entreprises du quartier;
    - Grand public : épiceries, dépanneurs, restaurants, café, organismes communautaires du quartier, etc.

Visibilité pour l'arrondissement :

- Logo de l'arrondissement sur notre site Internet;
- Logo de l'arrondissement sur les affiches qui seront produites pour les activités.

Échéancier des réalisations

Dès la mi-juin :

- 3 midis-musique
- 1 soirée de contes et légendes
- 2 spectacles de marionnettes
- 1 soirée de 5 à 7 thématique

Juillet :

- 5 midis-musique
- 1 soirée de contes et légendes
- 3 spectacles de marionnettes
- 1 soirée de 5 à 7 thématique

Août :

- 4 midis-musique
- 1 soirée de contes et légendes
- 3 spectacles de marionnettes
- 1 soirée de 5 à 7 thématique

Début septembre :

- 3 midis-musique
- 1 soirée de contes et légendes
- 2 spectacles de marionnettes
- 1 soirée de 5 à 7 thématique

La programmation culturelle du Circuit Jardins 2019 en bref

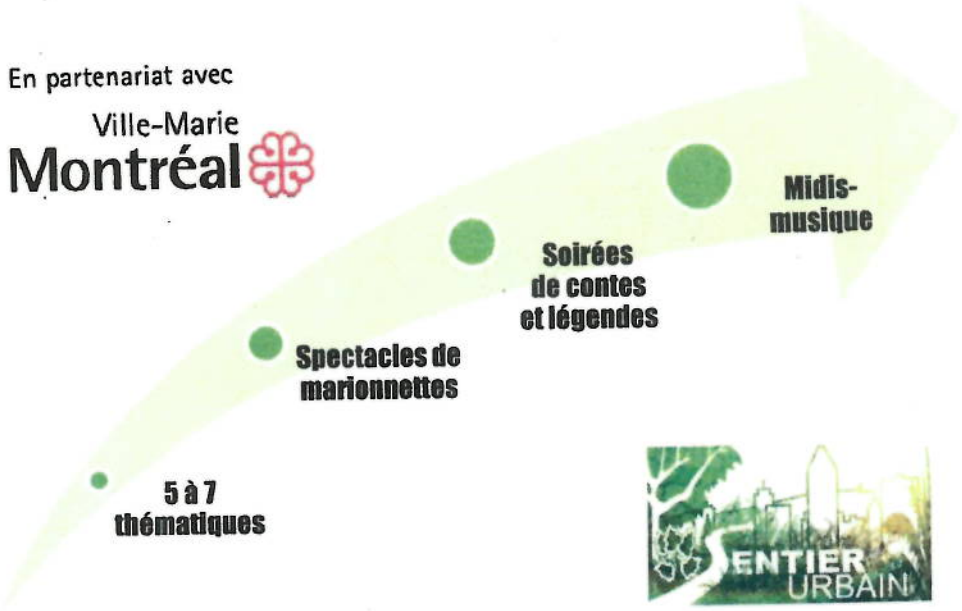

Budget du projet

PROGRAMME DE SOUTIER FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES 2019	**5 000$**
15 prestations musicales (100$ / prestation d'une heure trente)	1 500$
4 soirées de contes de légendes (200$ / conte)	800$
10 spectacles au théâtre de marionnettes (100$ / prestation)	1 000$
4 soirées de 5 à 7 thématiques (200$ / événement)	800$
Impressions des affiches (50) et affichettes (500) en couleur	400$
Frais d'administration / coordination du projet (10%)	500$
ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE – Des jardins pour tous	**8 835 $**
2 animateurs (16 semaines) (10%)	1 803$
Horticulteur (10 %)	4 341$
Responsable animation (10 %)	2 691$
GRAND TOTAL	**13 835$**

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

Manon Massé
Députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques

Montréal, le 1er février 2019

Félix Laurendeau-Lebel
Coordonnateur animation et communication
Sentier Urbain
1710, rue Beaudry, local 3.0
Montréal, Québec, H2L 3E7

Objet : Appui au projet Programmation culturelle du Circuit Jardins 2019

Monsieur,

C'est avec plaisir que je vous confirme mon appui au projet ***Programmation culturelle du Circuit Jardins 2019*** dans le cadre de votre demande auprès du ***Programme de soutien financier aux initiatives culturelles*** de l'arrondissement de Ville-Marie.

Cet appui témoigne de la reconnaissance que le Circuit Jardins, mis en œuvre par Sentier Urbain depuis plusieurs années déjà, joue un rôle structurant en visant plusieurs objectifs d'amélioration de l'environnement de la qualité de vie mais aussi d'éducation et d'implication citoyenne, ce qui favorise l'engagement et le dynamisme de la collectivité.

En plus du rôle écologique et éducatif fondamental que joue Sentier Urbain par sa mission de verdissement social, je souhaite également souligner que le volet culturel du Circuit Jardins permet aux citoyens de l'arrondissement, et plus particulièrement ceux du district Saint-Jacques, de participer à des activités stimulantes et éducatives de qualité en plein air tout au long de la saison estivale.

Comme députée, mais aussi comme résidente du quartier Sainte-Marie, j'ai eu la chance de bénéficier des îlots de fraîcheur aménagés par Sentier Urbain et j'ai pu constater l'apport positif qu'apporte ces lieux d'apprentissage, de rencontre et de repos à notre quartier.

En vous souhaitant que vos démarches de financement auprès du Programme de soutien financier aux évènements culturels 2019 de l'arrondissement de Ville-Marie soient fructueuses, veuillez recevoir, Monsieur Laurendeau-Lebel, mes meilleures salutations.

Solidairement,

Manon Massé
Députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques à l'Assemblée nationale du Québec

533, Ontario Est, Bureau 330, Montréal (Québec) H2L 1N8 Téléphone : 514-525-2501,Télécopieur : 514-521-5637

Montréal
1001 Maisonneuve Est
Bureau 507
Montréal (Québec) H2L 4P9
Tél. (514) 522-1339
Télec./Fax. (514) 522-9899
helene.laverdiere@parl.gc.ca

CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Ottawa
Édifice de la Confédération,
bureau 879
Ottawa (Ontario) K1A 0A6
Tél.. (613) 992-6779
Téléc./Fax: (613) 995-8461
helene.laverdiere@parl.gc.ca

Hélène Laverdière

Députée de Laurier-Sainte-Marie / Member of Parliament for Laurier-Sainte-Marie

Montréal, le 25 janvier 2019

Objet : Appui au projet Programmation culturelle du Circuit Jardins 2019

Madame, Monsieur,

C'est avec plaisir que j'offre mon appui au projet ***Programmation culturelle du Circuit Jardins 2019*** dans le cadre de la demande de financement effectuée auprès du ***Programme de soutien financier aux initiatives culturelles*** de l'arrondissement de Ville-Marie.

Mis sur pieds par Sentier Urbain il y a quelques années, le projet Circuit Jardins renaturalise des espaces de l'arrondissement vacants ou laissés en friche. Ces terrains désaffectés sont aménagés en jardins thématiques et mis à la disposition de la communauté avec une vocation éducative et récréative. Cette transformation de zones urbaines en oasis de fraîcheur, tout en suscitant l'implication citoyenne, contribue à améliorer l'environnement et la qualité de vie des résidente.s de l'arrondissement et favorise le dynamisme de la collectivité.

En plus du rôle écologique et éducatif que joue Sentier Urbain par sa mission de verdissement social, je souhaite également souligner que le volet culturel du Circuit Jardins permet aux citoyen.ne.s de l'arrondissement, et plus particulièrement ceux du district Saint-Jacques, de participer à des activités stimulantes et éducatives de qualité en plein air, tout au long de la saison estivale.

En souhaitant que les démarches de financement auprès du Programme de soutien financier aux évènements culturels 2019 de l'arrondissement de Ville-Marie soient fructueuses, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Cordialement,

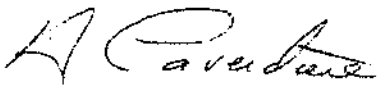

Hélène Laverdière

Députée de Laurier—Sainte-Marie

Ville-Marie
Montréal

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE | Programme de soutien financier aux initiatives culturelles

☐ Volet 1 ☑ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques

Statut juridique : OBNL Date d'incorporation : 1984

Adresse du siège social 2915 Ontario est Code postal : H2K1X7

Téléphone : 514-523-3265 Télécopieur :

Site Internet : www.bainmathieu.ca

Nom du mandataire désigné : René Jacques Titre : Président Directeur Général

Téléphone (bureau) : 514-523-3265 Cellulaire : 514-947-3263

Adresse courriel : direction@bainmathieu.ca

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

La Société de promotion des arts gigantesques (S.P.A.G.) est un organisme à but non lucratif dont la mission est le soutient des créateurs toutes disciplines confondues.

Propriétaire du Bain Mathieu, reconnu pour ses salles d'événements multifonctionnelles dans l'arrondissement Ville-Marie, la S.P.A.G. met à disposition aux artistes de son collectif; soutien technique, espaces de travail et résidences d'artistes.

Le Muraliste Laurent Gascon est un de nos artistes phare.

En dix années, il a réalisé onze murales (mosaïque) animant et enjolivant ainsi la partie est de la rue Ontario par la mise en valeur de célébrités du monde du théâtre, du spectacle et de la chanson (voir dossier de l'artiste en pièce jointe+document d'information sur notre organisme).

Information sur le projet

Titre du projet : Murale en hommage à Mme Janine Sutto

Date(s) de réalisation : du 04/06/19 au 01/09/19

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) :

Lieu(x) de réalisation : 2550, rue Ontario Est, Montréal, H2K 1W7 (Maison de la Culture Janine-Sutto)

Discipline :

- [x] exposition extérieure
- [ ] arts médiatiques
- [x] arts visuels
- [ ] cinéma et vidéo
- [ ] théâtre
- [ ] arts multidisciplinaires
- [ ] musique
- [ ] danse
- [ ] arts du cirque
- [ ] autre (spécifiez):

Budget global du projet : 25 500 $

Montant du soutien financier demandé : 18 000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes.

Cette année particulièrement, le nom de Janine-Sutto a fait presque l'unanimité auprès de la mobilisation citoyenne et l'arrondissement Ville-Marie pour renommer la Maison de la Culture Frontenac au nom de la Maison de la cultutre Janine-Sutto.

C'est avec un sentiment de fierté et d'appartenance, nous avons choisis de rendre hommage à une grande artiste de chez-nous.

En immortalisant son visage légendaire, le muraliste Laurent Gascon viendra ajouter une nouvelle murale à la suite des onze autres déjà réalisées au fil des ans afin de faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble du quartier et enrichir le patrimoine artistique public.
Le dévoilement de la murale en septembre coincidera avec la fin de travaux de rénovations de la Maison de la Culture (Janine-Sutto).

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes

Voir annexe visibilité du projet

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'arrondissement;
- ☐ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Nous soussignés Société pour promouvoir les arts gigantesques (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie*, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : René Jacques Président Directeur Général

Date : 25/01/19

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquer les revenus et dépenses strictement reliés à celui-ci.
La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG)

Nom du projet : Murale en hommage à Mme Janine-Sutto

Date de réalisation : Du 04/06/19 au 01/09/19

REVENUS	PRÉVU	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	FINAL
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement – Programme de soutien financier aux initiatives culturelles	18 000		
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS			
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités			
Commandites			
Commandites en biens et services			
Dons (précisez)			
Campagne de financement			
Contribution de l'organisme demandeur	7500		
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
TOTAL DES REVENUS	25500		

DÉPENSES	PRÉVU	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	FINAL
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels			
Main-d'œuvre technique			
Cachets	18 000		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel	1 500		
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules	1 250		
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)	3 250		
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	24 000		
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression			
Placement média (journaux, internet, télé, radio...)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ			

ADMINISTRATION			
Coordination du projet	1 500		
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			
Locations de bureaux			
Autre (précisez)			
TOTAL ADMINISTRATION	1 500		
TOTAL DES DÉPENSES	25 500		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	aucun		

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La réalisation d'une telle œuvre murale à l'effigie d'une enfant du quartier apportera un peu de vernis à ce secteur de la ville qui en a tant besoins et ne fera que renforcer un sentiment de fierté dans la population.

Nous savons pour être présent dans le milieu, qu'il y a une demande claire pour célébrer Janine Sutto.

Embellir le paysage urbain : Cette série de portraits colorés qui orne les murs du quartier est là pour garder vivante la mémoire de ces personnages, qui, chacun à leur façon, ont marqué et influencé tout un peuple.

Il va de sois que cette série de portraits qui émaillent les murs de la rue Ontario depuis 2008 ne font qu'embellir le paysage urbain.

Soutenir et mettre en valeur la création artistique : C'est là le noyau dur de notre mission. Depuis 2008 le muraliste Laurent Gascon bénéficie de notre support dans la création et la réalisation de portraits de célébrités issues du milieu afin de garder vivant leur mémoire.

Prévenir le vandalisme : Sur une période de dix années, nous n'avons pas été confrontés à ce genre de problèmes. La murale n'étant pas accessible facilement mais nous croyons qu'il s'agit d'une marque de respect vis à vis l'amour que le public voue à ces personnages de légendes.

Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie : Réunir les associations, organisations et organismes du milieu autour de l'idée de célébrer et de rendre hommage à des héros et héroïnes qui ont vu le jour dans le quartier. Cette année particulièrement, le nom de Mme Dufresne a fait presque l'unanimité auprès de la mobilisation citoyenne.

Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais : voir un artiste à l'œuvre au cœur du quartier et que l'artiste soit accessible et disponible pour parler de son art est une porte pour faciliter l'accès à l'art. Avec le temps, la réputation de la Galerie de portraits de la rue Ontario grandit, touche et influence d'autres quartiers de la ville.

Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville : L'omniprésence de ces personnages qui ont grandi dans le quartier et que par leur talent, leur ténacité et leur action respective, ils soient devenus des légendes, développe chez les gens un sentiment de fierté.

Enrichir le patrimoine artistique public : Un des objectifs de notre projet de musée à ciel ouvert né en 2008, était et demeure toujours d'enrichir le patrimoine artistique public.

CALENDRIER DE RÉALISATION

ACTIVITÉS	DÉBUT	FIN
Arrivée de l'artiste.	01/06/19	30/09/19
Préparation patron, agrandissement et marquage au mur.	04/06/19	16/06/19
Achat des matériaux et installation des échafaudages.	10/06/19	12/06/19
Début de la réalisation de la murale.	18/06/19	
Fin de la réalisation de la murale	01/09/19	
Conférence de presse (date à déterminer avec le cabinet du maire de l'arrondissement et de la mairesse de la Ville).		

**Adresse de la murale : Maison de la Culture - 2550, rue Ontario Est, Montréal, H2K 1W7

Ville-Marie
Montréal

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE | Programme de soutien financier aux initiatives culturelles

☐ Volet 1 ☑ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques

Statut juridique : OBNL Date d'incorporation : 1984

Adresse du siège social 2915 Ontario est Code postal : H2K1X7

Téléphone : 514-523-3265 Télécopieur :

Site Internet : www.bainmathieu.ca

Nom du mandataire désigné : René Jacques Titre : Président Directeur Général

Téléphone (bureau) : 514-523-3265 Cellulaire : 514-947-3263

Adresse courriel : direction@bainmathieu.ca

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

La Société de promotion des arts gigantesques (S.P.A.G.) est un organisme à but non lucratif dont la mission est le soutient des créateurs toutes disciplines confondues.

Propriétaire du Bain Mathieu, reconnu pour ses salles d'événements multifonctionnelles dans l'arrondissement Ville-Marie, la S.P.A.G. met à disposition aux artistes de son collectif; soutien technique, espaces de travail et résidences d'artistes.

Information sur le projet

Titre du projet : Mise aux normes des éclairages et son du Bain Mathieu

Date(s) de réalisation : avril 2019

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) :

Lieu(x) de réalisation : 2915 rue Ontario Est, M.

Discipline :
- ☑ exposition extérieure
- ☑ arts médiatiques
- ☑ arts visuels
- ☑ cinéma et vidéo
- ☑ théâtre
- ☑ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☑ danse
- ☑ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 65 000 $

Montant du soutien financier demandé : 15 000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes.

C'est un projet qui consiste à la mise aux normes de notre système de son et d'éclairage afin de mieux servir et de répondre aux nouvelles exigences des différents événements produit au Bain Mathieu.

Après l'étude des lieux, la compagnie Neto nous a proposé un plan d'éclairage et de son pour permettre une plus grande possibilité de création.

La mise aux normes de l'équipement va contribuer à une plus grande flexibilité pour des demandes de plus en plus pointues de la part de la clientèle professionnelle ainsi que le public visiteur.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes

Voir annexe visibilité du projet

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'arrondissement;
- ☐ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Nous soussignés Société pour promouvoir les arts gigantesques (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie*, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : René Jacques Président Directeur Général

Date : 08/02/19

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquer les revenus et dépenses strictement reliés à celui-ci.
La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG)

Nom du projet : Projet mise aux normes de l'équipement spécialisé

Date de réalisation : mai 2019

REVENUS	PRÉVU	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	FINAL
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Fonds du Canada espaces culturels	25 000$		
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement – Programme de soutien financier aux initiatives culturelles	15 000$		
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS			
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités			
Commandites			
Commandites en biens et services			
Dons (précisez)			
Campagne de financement			
Contribution de l'organisme demandeur	25 000$		
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
TOTAL DES REVENUS	65 000 ✓		

DÉPENSES	PRÉVU	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	FINAL
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels			
Main-d'œuvre technique			
Cachets			
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	65 000$		
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	65 000$		
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression			
Placement média (journaux, internet, télé, radio...)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ			
ADMINISTRATION			
Coordination du projet			
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			
Locations de bureaux			
Autre (précisez)			
TOTAL ADMINISTRATION			
TOTAL DES DÉPENSES	65 000$		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	aucun		

Pourquoi nos équipements sont désuets

Un constat c'est imposé lors de notre 20ème anniversaire du Bain Mathieu (1998-2018): notre équipement d'éclairage est désuet depuis quelques années et il ne nous permet plus de desservir notre clientèle artistique adéquatement.*

Nous avons soutenu l'entretien pendant plusieurs années pour le système d'éclairage avec des résultats peu convaincants et finalement très coûteux. Dans le monde de l'éclairage et du son spécialisé, 10 ans est pour ainsi dire une éternité. Le système ne rencontre plus les exigences de base d'un organisme comme le nôtre.

En 2007 nous avons eu une subvention lors de la Mise au Norme des Équipements pour renouveler notre système d'éclairage et de son. Nous avons alors acheté la première génération de lumière DEL (54 unités). Cette équipement qui a été fort utile pour les premières années est maintenant largement dépassé tant au niveau de la qualité qu'au niveau de la fiabilité: notre éclairage souffre d'une luminosité faible et irrégulière. Par exemple lors de nos expositions les artistes se sont souvent plaignent de l'insuffisance de luminosité pour mettre en valeur leurs œuvres.

Les éclairages pivotantes « moving light » n'arrivent plus à faire les mouvements de base et comparativement à la nouvelle génération ces lampes souffrent d'un manque de fluidité et de variétés autant au niveau des mouvements que des variations de couleurs et de pulsations.
Les lumières d'appoint « Leko » doivent aussi être remplacées, étant vraiment onéreuses: le prix des ampoules qui sont constamment défaillantes, sont d'un prix exorbitant, pratiquement aussi chère que l'appareil lui-même. Réparation constante et demande plus gourmande de l'électricité, cet équipement gagnerait à être remplacé par une technologie plus précise et moins énergivore.

Nous souhaitons aussi acquérir deux nouvelles boîtes de son pour équiper la deuxième scène de la salle principale. L'ajout de cet équipement complèterait bien les changements qui visent une plus grande diversité.

* Pour confirmer ce constat nous avons consulté trois firmes spécialisées en éclairage qui ont réussi a identifier nos besoins et ils nous ont fait part de leurs suggestions

Comment mieux desservir notre clientèle artistique

L'amélioration de nos équipements spécialisés dans notre lieu physique (Bain Mathieu) qui a comme mission de collaborer à la création, à participer à la diffusion artistique, à la production et aux expositions, nous semble essentiel pour la suite de notre mandat. Il permettrait l'accomplissement de notre exigence professionnel. La Mise Au Norme de nos équipements spécialisés améliorera sans aucun doute la qualité et la diversité de notre programmation artistique la rendant plus sophistiquée mais cependant plus fluide. En plus d'améliorer les exigences artistiques elle permettrait aussi d'atteindre un plus grand public.

Ainsi la mise au norme nous donnera une diversité considérable de discipline et une importante variété dans la programmation. Nous espérons une généreuse gamme de diffuseurs qui voudront assurément utiliser nos nouvelles installations pour sa capacité d'accueil et sa grande flexibilité. L'incidence positive sur l'auditoire, les artistes, les créateurs, les exposants, les promoteurs et autres usagers justifie amplement à notre sens notre demande de soutien financier pour nos équipements spécialisés.

René Jacques
Président Directeur Général

Neto Lighting inc
4850 St-Ambroise #110
Montreal QC H4C3N8
514-933-4476
jbdw.neto@gmail.com
netolighting.com

ADDRESS
SPAG
2915 Rue Ontario Est
Montreal Quebec H2K 1X7

SHIP TO
SPAG
Bain Mathieu
2915 Rue Ontario Est
Montreal Quebec H2K 1X7

ESTIMATE 1019

DATE 02/07/2019

EXPIRATION DATE 03/07/2019

SHIP VIA
CUBE - FREE

ACTIVITY	QTY	TAX	RATE	AMOUNT
SALE (MSRP) - NETO LX Beam 60W LED RGBW 6 degree compact beam moving light. Certified for use in Canada according to CSA regulations. 2 year limited warranty.	6	GST/QST QC - 9.975	649.00	3,894.00
SALE (MSRP) - NETO ColorFlex 18ipX ip65 LED Par 18 x 12W 6 in 1 ip65 25 degree LED Flood Par. Certified for use in Canada according to CSA regulations. 1 year limited warranty.	54	GST/QST QC - 9.975	579.00	31,266.00
SALE (MSRP) - NETO Renegade XB2 Neto's flagship fixture. Ultra-Bright Spot/Wash Moving Light. Full colour wheel, two modern gobo wheels, linear and octo prisms. 2 year limited warranty.	10	GST/QST QC - 9.975	2,149.00	21,490.00
SALE (MSRP) - PK Sound Klarity 12 High performance multi purpose speaker. 2 year limited warranty.	2	GST/QST QC - 9.975	1,899.00	3,798.00

-60% deposit upon signature is required.
-40% balance is due upon delivery.
-Delivery times are approximately 3-6 weeks.
-5% additional discount is available if invoice is paid in full upon signature.
-Products remain the property of Neto Lighting until balance is paid in full.

SUBTOTAL	60,448.00
DISCOUNT 10%	-6,044.80
GST @ 5%	2,720.16
QST @ 9.975%	5,426.72
TOTAL	**$62,550.08**

TPS: 70577 1327 RT0001
TVQ: 1224874142 TQ0001

Vendu à
SPAG
2915 RUE ONTARIO EST
COMPTES PAYABLES
MONTREAL, QC CANADA
H2K 1X7
RENÉ JACQUES
Tél.: 514/523-3265 Fax: 514/523-3240

Livré à
SPAG
2915 RUE ONTARIO EST
COMPTES PAYABLES
MONTREAL, QC CANADA
H2K 1X7

Tél.:514/523-3265

Soumission 607485
Date 13/02/2019
Offre valide 30 jours

SOLOTECH

5200 Hochelaga
Montréal (QC), H1V 1G3
Tél.: 514/526-7721
Fax: 514/526-2175
Site: www.solotech.com

# Client	Conditions	# Référence client	Représentant	Courriel représentant	# Projet
010791	Net 0 jours		KEVIN RHOADES	krhoades@solotech.com	
Livraison approx.	**INCOTERMS 2010**	**Transporteur**			
10 jours	-				

Item	#Référence	Marque	Modèle	Description	UM	Qté Com.	Prix unit.	Prix total
1		CHAUVET	INTIMSPOT475Z-LED	CORP-MOBILE LED 250W A/GOBOS & ZOOM MANUELLE LED Spot Moving Head with Motorized Zoom Angle: 10° to 23° LED Source: 1 x 250W Colors: 7 + white, split colors, Gobos: (1): 7 + open (6 metal + 1 glass), rotating, Gobos (2): 8 + open, continuous Prism: (1): 6-facet round, Prisme (2): 6-facet linear,	UNITE	10.00	2,754.75	27,547.50
2		CHAUVET	SLIMPAR-PRO-H-USB	PROJECTEUR LED DMX 21° HEX LED 12 x 10W (NOIR)	UNITE	54.00	324.09	17,500.86
3		CHAUVET	EVEP100WW	LED WARM WHITE WASH LIGHT 100W 25°, 35°, or 53°	UNITE	6.00	580.69	3,484.14
4		ELECTRO-VOICE	ETX-12P-US	ENCEINTE AMPLIFIEE 12" 2000W 135DB SPL	UNITE	2.00	1,276.29	2,552.58

Sous-total	51,085.08	TPS (R 139 579 643)	2,554.25	TVQ (1017 275 824)	5,095.74	**Total (CAD)**	**58,735.07**

Signature: _____ Nom en lettres moulées: _____ Date: AAAA / MM / JJ _____ No. bon de commande: _____

Cette soumission est sujette à l'approbation du crédit. Les équipements demeurent l'entière propriété de Solotech inc., jusqu'à paiement complet de la facture.

338/667

theatrixx technologies

1655, Richardson
Montréal, (Québec) H3K 3J7
514.939.3077

Montréal, le 20 Feb 2019

SOUMISSION # 33015

Vendu à:

S.P.A.G.
2915, rue Ontario Est,
Montréal, Québec H2K 1X7
Canada

T: 514-523-3265
F: 514-523-3240

Expédier à:

Bain Mathieu
2915, rue Ontario Est,
Montréal, Québec H2K 1X7
Canada

Qté	Unité	No. de Pièce	Description	Unitaire	Extension
10	EA	011640	Ayrton - Khamsin-S - 750 W 8,000K LED MODULE - 7° TO 58° - 38000lumens	$14,448.00	$144,480.00
50	EA	XF36VCRGB	xFocus - Wall Washer 36 LED RGB - Échantillonage Vidéo- Réducteur de tension flexible- Entrée/Sortie 90-250VAC 50-60Hz & DMX (XLR3) - IP65	$325.00	$16,250.00
6	EA	015170	Ayrton - MagicDot-XT - IP20	$1,774.00	$10,644.00
2	EA	PIECES	Speaker pré-amplifié QSC K8.2 K.2 Series 8" 2-Way 2000-Watt Powered Speaker	$962.00	$1,924.00
2	EA	PIECES	Stand à speaker	$49.00	$98.00

direction@bainmathieu.ca

PAR: FRANCOIS LEVASSEUR

Tous les équipements restent la propriété de Theatrixx Technologies Inc. jusqu'au paiement complet de la facture. Commande minimum de 50.00$. Numéro de bon de commande obligatoire. Valide 30 jours.
Signature requise pour mettre en production tout appareil sur mesure. La marchandise ne peut pas être retournée sans autorisation de Theatrixx. Frais de remise en inventaire de 15% minimum

TPS : 886721521RT TVQ : 1023146777TQ0001

Sous total:	173,396.00
Expédition:	$0.00
TPS 5% :	$8,669.80
TVQ 9.975% :	$17,296.25
B.C. HST 12% :	$0.00
N.B./ONT./NLFD HST 13% :	$0.00
N.S. HST 15% :	$0.00
TOTAL :	**$199,362.05**

Colorflex 7ipX - Colorflex 12ipX - Colorflex 18ipX

The Colorflex ipX Family of products is a great tool for lighting designers. The ease of use paired with high quality build makes the Colorflex ipX well suited for Outdoor use, Touring, Rental , Permanent Installation, Architectural Lighting and much more. the ip65 rating means the Colorflex ipX series is dust tight and protected against water jets and particles making them ideal for both indoor and outdoor use while remaining a low/zero maintenance fixture.

Power

Input voltage :	90-240v AC 60/50HZ
Consumption :	70w - 120w - 200w
Lamp type :	(7x/12x/18x)12W 6-in-1 RGBWA+UV
Connections :	- Seetronic True1 powercon input/output(IP65) - Seetronic XLR 3pins input/output (IP65)

Physical

Size :	-7ipX: 235 x 215 x 110 mm -12ipX: 280 x 280 x 110 mm -18ipX: 310 x 310 x110 mm
Weight :	2.6kg - 3.2kg - 5.5kg
Display :	LCD display with 4-button control
IP Rating :	IP65

Control

Control :	DMX, Stand-alone
Input :	3 pin XLR (DMX)
DMX Footprint :	HSV(3ch), HSI(3ch), 6ch, 12ch
Dimming :	Electronic Dimmer with variable refresh rate (800HZ, 2000HZ, 4000HZ, 10KHZ, 20KHZ,25KHZ)
Color :	6-in-1 RGBWA+UV Color-mixing
Movement :	N/A

Optics

Beam Angle :	15 or 25 deg
Focus :	Soft edge beam/flood
Filters :	N/A

Model Number : CFX 7IPx CFX 12IPx CFX 18IPx Revision : 1

NETO

RENEGADE XB2

The Renegade XB2 is a fusion of the most reliable and the latest technologies. The result: a cutting-edge fixture with a compact design. At 35 pounds, the RXB2 generates tremendous light output and features crisp projections across its broad zoom range. Boasting one of the tightest beams on the market, the Renegade XB2 makes its presence known in show venues of all types. With its two gobo wheels, a variety of modern looks means the RXB2 is perfect for architectural applications as well. So, whether you need a corporate spot wash, or a club cutting beam, the Renegade XB2 has got you covered.

Power

Input voltage :	90-240v AC 60/50HZ
Consumption :	480 Watts
Lamp type :	OSRAM SIRIUS HRI 280 W
Connections :	PowerCon Input

Control

Control :	DMX, Sound, Auto, Manual
Input :	3 & 5 pin DMX with passtrough
DMX Footprint :	16 channels or 24 channels
Movement :	8-bit or 16-bit Pan & Tilt
Dimming :	high speed 2 blade shutter & dimmer
Color :	13 dichroic glass color + white
Gobo :	Primary 9 rotating dichroic glass gobo wheel with + open, Seconday 14 static gobo wheel with beam reducer + open

Physical

Size :	W:38.2CM H:58CM D:36.5CM
Weight :	16Kg / 35.27Lbs.
Display :	Color LCD 55mm display
IP Rating :	IP20
Locking :	Pan & tilt lock

Optics

Beam Angle :	Motorized zoom 2.5-25 degrees (16bit)
Focus :	Motorized focus from near to far (16bit)
Effect Filters :	2 gobo wheels: 1 static 1 rotating . 2 Rotating Prisms: 8 facet circular and 6 facet linear prism

KLARITY 12 MULTI-PURPOSE LOUDSPEAKER

The Klarity 12 is a high performance, multipurpose loudspeaker with an integral high efficiency, class-D amplifier. The versatile, multi-faceted shape of the enclosure allows it to be used as a floor monitor, and upright or vertical as a main loudspeaker for small to mid-sized sound reinforcement. It can be pole mounted or flown easily with M8 rigging points, making it perfect for both portable and installed applications. A 90° x 60° constant directivity horn ensures even, predictable coverage across the entire listening area with the additional flexibility of a rotatable design. The recessed amplifier cavity ensures that both signal and power connectors are protected during operation. With 4 user selectable DSP options the Klarity 12 is suited for both standalone full range operations, and in conjunction with a Klarity subwoofer for additional low frequency extension and higher SPLs. The high-grade, void-free Baltic birch cabinet is finished with a tour-grade, high-impact EXL Polyurea coating that outlasts standard painted cabinets by years.

FEATURES

- Premium quality transducers
- High-grade void-free Baltic birch construction
- High efficiency class-D amplification
- Full power intelligent limiting
- 90° x 60° Aluminum rotatable horn flare
- M8 rigging for suspension
- 4 selectable DSP configurations
- 12 gauge heavy duty grill
- Tour-grade high-impact EXL Polyurea
- Powercon locking power cable

SPECIFICATIONS

PURPOSE	2-WAY MULTIPURPOSE
Low Frequency	12" Cone Transducer
High Frequency	1.75" Titanium Compression Driver
Amplifier	700W Class-D
Operating Frequency +/-10dB	37Hz - 20KHz
Free Field Response +/-3dB	46Hz - 18KHz
Maximum SPL (note1)	132dB
Coverage Pattern	90° x 60° Rotatable
Audio Input	Balanced XLR
Audio Through	Balanced XLR
Transducer Protection	Thermal & Excursion Limiting
Amplifier Cooling	Temperature Controlled Fan
DSP Presets	1. Full Range 2. 90Hz HP 3. Vocal 4. Mic Level Input
AC Power Input	Powercon
Input Voltage	Auto-switching 100 - 250V
AC Power Consumption 1 / 8 Power (110V / 220V) Amps	1.2 / 0.6A
Material	High-Grade Void-Free Baltic Birch
Finish	Tour-Grade High-Impact EXL Polyurea
Grill	12 Gauge Powder Coated Steel
Rigging	M8 Rigging for Suspension
Dimensions DxWxH (inches)	13.4 x 13.9 x 28.5
Dimensions DxWxH (mm)	340 x 355 x 725
Weight (lb)	55.3
Weight (kg)	25.1

NOTE: (1) Max. SPL 1W / 1m with 4dB crest factor pink noise

APPLICATIONS

- Night Clubs & Lounges
- Mobile DJs
- Live Music
- Corporate Facilities
- Speeches & Public Address
- Restaurants & Cafés
- Houses of Worship
- Delay & Other Coverage

CANADIAN OFFICE • 403.452.6004
BAY 133 – 2634 45 Ave SE, Calgary Alberta, T2B 3M1

WWW.PKSOUND.CA

US OFFICE • 415.845.0132
580 Eccles Ave S. San Francisco, CA. USA. 94080

La mairesse
de Montréal

Le 8 avril 2019

L'honorable Pablo Rodriguez
Ministre du Patrimoine canadien et du Multiculturalisme
Gouvernement du Canada
Édifice Dominique Ducharme
105, rue McGill, bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 2E7

Objet : Appui à la Société pour la promotion des arts gigantesques

Monsieur le Ministre,

La Société pour la promotion des arts gigantesques (SPAG), propriétaire du Bain Mathieu, est un acteur culturel important dans le quartier Centre-Sud de Montréal. Depuis une vingtaine d'années, cet organisme encourage la relève artistique et la diversité des expressions culturelles, toutes disciplines confondues.

La Ville de Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie offrent leur soutien à la SPAG sous diverses formes depuis ses tout débuts, notamment en ce qui a trait à l'acquisition d'équipements spécialisés. Nous confirmons d'ailleurs avoir reçu une demande de contribution financière de 15 000 $ pour le renouvellement et la mise à niveau des équipements d'éclairage et de sonorisation. Cette demande fera l'objet d'une étude attentive dans le cadre de nos programmes de subventions au cours des prochaines semaines.

En tant que mairesse de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie, j'appuie la demande de cet organisme auprès de votre ministère dans le cadre du Fonds du Canada pour les espaces culturels, en vue d'obtenir un financement complémentaire. Le Bain Mathieu est non seulement un formidable tremplin pour les artistes émergents, mais il est aussi un lieu inusité de rencontre avec le public. La mise aux normes de leurs équipements leur permettra de mieux répondre aux nouvelles exigences de la scène afin qu'elle puisse continuer de faire rayonner le talent de nos créatrices et de nos créateurs.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette lettre, je vous prie d'agréer Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Valérie Plante

Hôtel de ville · 275, rue Notre-Dame Est · Montréal (Québec) · H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-3101 Télécopieur: 514 872-7091 mairesse@ville.montreal.qc.ca

Ville-Marie
Montréal

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Programme de soutien financier aux initiatives culturelles

Volet 1 **Volet 2**

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ-EspaceTrad)

Statut juridique : Organisme culturel

Date d'incorporation : mai 1981

Adresse du siège social Maison de la Culture Ahuntsic, 103000, Lajeunesse Code postal : H3L 2E5

Téléphone : 514-273-0880

Télécopieur : 514-273-9727

Site Internet : www.espacetrad.org

Nom du mandataire désigné : Carmen Guérard

Titre : responsable des activités

Téléphone (bureau) : 514-273-0880

Cellulaire : 514-506-3058

Adresse courriel : info@espacetrad.org

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

La Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ) voit le jour en mai 1981 par des personnes désireuses de conserver la beauté, l'originalité et la richesse des pas et figures traditionnellement dansés au Québec.
Sa mission : promouvoir la danse traditionnelle québécoise dans un lieu de rencontre propice au divertissement, tout en favorisant l'échange et la recherche folklorique.
Un conseil d'administration composé de 7 personnes du milieu de la danse et de la musique traditionnelle et aussi du milieu associatif qui se rencontre de façon régulière aux 2 mois ; des comités de travail (école, veillée, stage et festival); des comités ad hoc (finances, activités spéciales); 3 employé-e-s à temps partiel au bureau; des bénévoles très impliqués dans la bonne marche de nos activités (au moins 30 assidus) ; artistes à contrat lors de toutes nos activités et événements. Travail en lien avec la Maison de la Culture Ahuntsic qui nous accueille dans leurs bureaux.
La desserte: selon nos activités nous desservons un panorama très large: des gens du quartier Ahuntsic et des alentours avec l'École, les Journées de la Culture, la Fête Nationale; aux différents arrondissements avec les Veillées du Plateau et activités estivales jusqu'aux niveaux nationales et plus, avec nos activités comme le stage Danse-Neige, de notre Festival La Grande Rencontre et la conférence Trad Montréal (personnes venant des Iles de la Madeleine, Ontario, États-Unis et d'Europe).
Les services: Formation en danse et musique traditionnelle via les cours de l'École des arts de la Veillée, le stage annuel Danse-Neige; ateliers de perfectionnement lors du festival La Grande Rencontre; formations spécialisées en lien avec le Conseil Québécois du Patrimoine Vivant; organisation de Soirées de danse les Veillées du Plateau; organisation de concerts-maison; service de référencement; service d'animations avec les artistes professeurs de l'École; service de représentation de l'École avec son groupe d'Ensemble des arts de la Veillée, etc.

Information sur le projet

Titre du projet : Les sets carrés du square Cabot avec EspaceTrad

Date(s) de réalisation : les dimanches 22 et 29 septembre, 6 et 13 octobre 2019

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) :

Lieu(x) de réalisation : au square Cabot, Montréal

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☑ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 10000 $

Montant du soutien financier demandé : 10000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes.

Offrir à la population de tout âge et origine, du centre-ville et des alentours une activité de danse participative aux couleurs des traditions typiquement québécoises avec ses sets carrés, contredanses et valses.
Ces danses sont menées par un animateur spécialisé dans ce type de danse, appelé un "câlleur" qui avec art et précision, saura initier les gens aux différentes figures de danse. À l'occasion ce câlleur sera soit un habile gigueur et percussioniste ou même chanteur. Il est soutenu d'une équipe de 4 couples de danseurs-danseuses mêlés au public sur le plancher de danse afin de faciliter l'apprentissage. Il est accompagné par un groupe de musicien-ne-s choisis pour leur habileté à jouer le répertoire musical relié aux danses proposées: reels enjoués, gigues entrainantes, entrecoupées de valses et de chansons à répondre, afin de reprendre son souffle.
La danse traditionnelle québécoise avec ses figures particulières qui nécessite d'être danser en groupe d'au moins 8 personnes, est propice au rapprochement, au contact avec les autres, dans le plaisir de bouger, d'apprendre et d'avoir du plaisir à danser.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes

Nous utiliserons tous les moyens en notre disposition pour faire connaître cette nouvelle activité au centre-ville de Montréal., soit nos pages Facebook (Espacetrad et Grande Rencontre) suivis par 4000 abonnés, notre site internet: porte d'entrée du public en général qui cherche des activités de danses ou de musique traditionnelle sur la toile; nous prévoyons sous peu nous faire voir aussi sur Instagram; envois réguliers (hebdomadairement) de notre info-lettre à laquelle sont inscrits plus de 1600 abonnés. Beaucoup de bouche à oreille avec les danseurs-danseuses, musicien-nes qui participent à toutes nos autres activités et celles du milieu "trad" à Montréal. Nous comptons sur nos danseurs pour grossir la participation aux sets carrés du square Cabot et ainsi créé aussi un effet de spectacle de danses avec le public.
Élaboration et distribution d'un feuillet d'information au courant de l'été, lors de nos activités estivales, dans les organismes du centre-ville; Élaboration d'une affiche, affichage dans les organismes et commerces lorsque possible, au centre-ville. Recherche et mise à jour de contacts au centre-ville pour envois d'information aux organismes possiblement intéressés. Contact, rendez-vous avec des radios pour des entrevues; publication dans des revues spécialisées ou journaux de quartier; achats d'encarts publicitaires.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- [x] Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- [x] Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- [x] Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- [x] La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- [x] Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- [x] Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- [x] La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- [x] Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- [ ] Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- [ ] Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- [ ] Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- [x] Le plan de visibilité de l'arrondissement;
- [ ] Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Nous soussignés Soc. pour la promotion de la danse traditionnelle Q. (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie*, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : Carmen Guérard (signature en attaché)

Date : 22 février 2019

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquer les revenus et dépenses strictement reliés à celui-ci.
Les colonnes « FINAL » et « AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT » devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Voies culturelles des faubourgs

Nom du projet : La nuit aux flambeaux sur les faubourgs (6e édition)

Date de réalisation : mars 2020

REVENUS	PRÉVU (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)	FINAL (à remplir lors de la remise du bilan final)	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT (à remplir lors de la remise du bilan final)
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement – Programme de soutien financier aux initiatives culturelles	10000		
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS	5 000		
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités			
Commandites	3 300		
Commandites en biens et services			
Dons (précisez)			
Campagne de financement			
Contribution de l'organisme demandeur	4 000		
Contribution des partenaires en argent	4 000		
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	11 300		
TOTAL DES REVENUS	10000		

DÉPENSES	PRÉVU	FINAL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux	1800		
Honoraires professionnels	1 500		
Main-d'œuvre technique	600		
Cachets	4800		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)	300		
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	100		
Matériel	80		
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules	150		
Assurances	200		
Agence de sécurité	200		
Service ambulancier (premiers soins)	400		
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)	100		
Autre (précisez) **frais de déplacement**	120		
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	8100		
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression	400		
Placement média (journaux, internet, télé, radio...)	500		
Frais de traduction			
Frais d'affichage	400		
Photographie	900		
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	900		

ADMINISTRATION			
Coordination du projet	700		
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi	200		
Frais de déplacement et de représentation	50		
Locations de bureaux	100		
Autre (précisez)			
TOTAL ADMINISTRATION	1000		
TOTAL DES DÉPENSES	10000		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0		

Sets carrés au square Cabot
Automne 2019

Concept, programmation, nature des activités et objectifs

Fort de son expérience à organiser des événements populaires et participatifs autour de la danse depuis plus de 35 ans, notre organisme, la Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise, ou EspaceTrad, présente ici un projet d'activité de danses contribuant à une meilleure connaissance du public des traditions en danse du Québec : ses figures particulières, sa musique, ses instruments (violon, accordéon, guitare, piano, mandoline, harmonica. Et son essence propre, propice aux échanges de main, de contacts visuels, de rassemblement, des gestes proposés en douceur par un « maitre de cérémonie » dit le câlleur.

La danse traditionnelle québécoise participe agréablement à l'animation de l'espace public. Le square Cabot avec son grand espace devant une scène fixe, pour installer le groupe de musique et le câlleur, est un endroit idéal pour sa réalisation. Que ce soit en formation de sets carrés (groupe de 8 personnes), en contredanses (ligne de danseurs face à face) ou en ronde, ces danses permettent une grande utilisation de l'espace public qui peut s'étirer selon le nombre de participants. Les danseurs et danseuses avec leurs rires, peut-être « fourires » et leurs « youhou » participeront à l'animation du site et à sa vitalité, en se proposant en spectacle aux personnes assises autour ou attendant leur tour pour entrer dans la danse.

Objectifs généraux
Utiliser la danse traditionnelle québécoise comme moyen d'animer l'espace public de façon agréable et dynamique et susciter un rapprochement entre les participant-e-s, petits et grands.
Et plus spécifiquement, animer en musique avec de vrais musicien-ne-s et offrir un spectacle de danses aux spectateurs.
Ses composantes : un groupe de musicien-ne-s spécialisés pour jouer pour la danse traditionnelle québécoise, au violon, accordéon, harmonica, guitare, piano, banjo-mandoline; une personne au « call », soit un-e habile animateur, sachant expliquer les danses et embarquer les gens dans la danse, parfois aussi habile à giguer ou chanter; 4 couples de danseurs-danseuses expérimentés afin de faciliter l'exécution des danses proposées par le câlleur; un sonorisateur afin d'assurer une projection de la musique.

Programmation
Animation de la place publique du square Cabot,
les 4 dimanches après-midi consécutifs de l'automne 2019 : 22 et 29 septembre, 6 et 13 octobre, de 14h00 à 16h00,
avec un groupe de 12 personnes comprenant : 1 câlleur-animateur, groupe de 3 muscien-nes et 4 couples de danseurs.

Sets carrés au square Cabot
Automne 2019

Étapes et calendrier

Juin 2019 : contacts et confirmation avec les artistes, technicien et équipe de danseurs, élaboration et signatures de contrat.
Juillet- août :

- Élaboraton du feuillet des activités estivales d'EspaceTrad, incluant les activités du square Cabot,
- travail avec les graphistes; recherche de photos, correction de textes. Imprimerie du feuillet.
- Élaboration d'un document d'évaluation de l'activité (nombre de participants, participation/température; commentaires; photos ; remarques, cueillette d'adresse courriels pour envoi d'information, etc.).
- Démarche pour l'inscription de l'activité du dimanche 29 septembre dans le cadre des Journées de la culture; envoi de textes et photos (volet promotion).
- Mise à jour des plateformes de communications d'EspaceTrad afin d'annoncer ces activités : site internet, pages Facebook (espacetrad et Grande Rencontre);
- élaboration d'un encart publicitaire pour envoyer à des revues ou sites spécialisés (réseau Folklore, Mnémo et revue famille-enfants, et autres);
- préparatif de l'info-lettre d'EspaceTrad (1700 abonnés) et d'un communiqués de presse; invitation virtuelle.
- Mise à jour des contacts dans Ville-Marie, organismes potentiellement intéressés à partager les informations au sujet de notre projet.
- Réservation du matériel de sonorisation et marquise.
- Distribution du feuillet lors de nos activités estivales : fête Nationale et autres activités estivales d'EspaceTrad et autres activités auxquelles les membres participent (soirées de danse, festival, sessions de musique).

Septembre – octobre 2019 :

- Envoi d'un rappel à la participation (événement Facebook, info-lettre, courriels);
- Organisation, coordination et suivi.
- Rappel aux artistes et danseurs; rendez-vous sur place, transport du matériel de sonorisation, marquise, installation.
- Distribution du feuillet. Cueillette d'information pour le document d'évaluation; prises de photos et vidéo.
- Demande de factures aux artistes, paiements des cachets et dépenses reliées au projet.

Nov- décembre

- Travail sur le bilan des réalisations, compte-rendus, choix de photos et vidéos,
- Bilan financier, vérification et paiement des factures;
- Remise du rapport.

Sets carrés au square Cabot
Automne 2019

Stratégie de communication, promotion

Clientèle visée en vue de faire participer les citoyens à la vie culturelle, au centre-ville de Montréal, et plus précisément au square Cabot : les gens du quartier, les passants, les les touristes et nos danseurs.

Outils de promotion et de communication privilégiés :
Matériel à distribuer : feuillet promotionnel des activités, affiche. Ces documents seront préparés avec une compagnie de graphistes qui nous aideront à bien présenter visuellement notre projet.

Information à envoyer :
- Élaboration de communiqués de presse, info-lettres (1700 abonnés à l'info-lettre d'Espacetrad) en mettant en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans le projet, en apposant le logo de l'arrondissement et mention de leur apport financier.

- Mise à jour de notre site internet (www.espacetrad.org); création d'une page dédiée au projet, et de notre page Facebook (Espacetrad, 1400 abonnés); création d'événement, invitation, rappel, avec photos et vidéo à l'appui.
- Envoi d'annonces et achats d'encarts publicitaires sur les sites dédiés à la promotion d'événements « trad » et autres : info-trad, la dépêche trad, tourisme Montréal, arrondissement.com, atuvu, revue Folklore, Journaux de quartier.

Affichage et distribution dans les lieux publics, organismes, commerces et auprès de nos danseurs.

Sets carrés au square Cabot
Automne 2019

PLAN DE VISIBILITÉ offert à l'arrondissement Ville-Marie, selon le protocole de visibilité.

PROJET : **LES SETS CARRÉS DU SQUARE CABOT**

Le logo de l'Arrondissement Ville-Marie sera apposé sur toutes les communications de notre organisme, EspaceTrad :

Feuillet promotionnel de l'activité

- Insertion dans la revue Folklore (2500)
- Distribution tout au long de l'été dans nos différentes activités estivales (Fête Nationale, veillées du Plateau estivales sur la rue Prince-Arthur; les dimanche tradlib sur la rue Mont-Royal; le festival La Grande Rencontre : 700.
- Distribution, par nos membres, tout au long de l'été dans d'autres activités estivales (300)

Affiche promotionnelle de l'activité (20)

- Logo de l'arrondissement sur les affiches de l'activité

Site internet d'Espacetrad

- Logo de l'arrondissement sur nos différentes pages de notre site internet qui traiteront du projet : www.espacetrad.org

Envois :

- Communiqués de presse aux médias et aux revues ou sites internet spécialisés dans la musique et danse traditionnelle (Mnémo, DépêcheTrad, info-trad, etc)
- Info-lettre d'EspaceTrad (1700 abonnés) envoyée hebdomadairement
- Information sur les page Facebook d'EspaceTrad (2600 abonnés) et Grande Rencontre (1400 abonnés) et ses événements et invitations.

Mentions de remerciements à l'Arrondissement Ville-Marie :

- Lors de chacune de nos prestations (4) avant et à la fin.
- Lors des entrevues à une ou l'autre des émissions de radio : Tradosphère, Excusez-la, L'Affaire est dans l'trad, où nous annoncerons nos activités.
- Lors de tout autre moment opportun (rencontre, appel téléphonique, etc.)

Sets carrés au square Cabot
Automne 2019

Principales réalisations et rapport d'activités de la SPDTQ-EspaceTrad

La Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise travaille à la mise en valeur des porteurs et porteuses de traditions des arts et traditions québécoises de la veillée.

Les arts de la veillée comprennent la musique, la danse, la chanson, le conte. Les formes utilisées sont très diversifiées : cours de formation, veillées, festival. S'il n'y a pas de recette pour réussir une veillée, il y a des savoirs et des savoir-faire qui y sont mis en œuvre par des gens de plaisir désirant partager ensemble des traditions en musique, en danse, en gigue, en chansons, en contes et en récits. La parole, le geste et la mémoire de chaque individu s'y expriment et enrichissent la culture populaire d'un souffle toujours renouvelé.

Activités de l'organisme et participation :

- **Les Veillées du Plateau**, 8 soirées par année, de octobre à avril /→ entre 200 et 300 personnes à chaque veillée / → moyenne d'âge autour de 35 ans ,présence d'étudiants, personnes âgées et familles avec enfants.
- **École des arts de la Veillée** (3 sessions de 10 cours dans 21 groupes-cours /→ entre 80 et 110 élèves par session : cours offerts, niveaux initiation à avancé : violon, harmonica, gigue, danse, valse, guitare, mandoline-yukulélé, accordéon, chansons, percussion.
- **Les Vendredi TR adlib** (30 vendredis) de 19h00 à 23h00 /→ entre 12 et 20 personne par vendredi, 30 vendredi par année.
- **Le Festival La Grande Rencontre, la Conférence Trad de Montréal et le festival bobine et Bottine** (festival annuel de 4 jours), 26e édition en septembre 2018 /→ 1200 participants : grand public, fervent de musique du monde d'ici et d'ailleurs.
- **Journées de la culture** (1 jour) à la fin du mois de septembre /→ 40 participants.
- **La Fête Nationale** (1 jour) le 23 juin /→ 600 participants.
- **Causeries d'EspaceTrad** (5 à 7 par année depuis 3 ans) /→ 25 participants par causerie.
- **Danse-Neige**, Stage de formation annuel (3 jours), en mars, au Camp Orford /→ 100 participants inscrits + 100 personnes pour les 2 soirées de danse ouvertes à tous.
- **Animations diverses** selon les projets, subventionnés ou non, demandes d'organismes, écoles ou particuliers (mariage, fêtes, etc.) /→ + 800… jeunes, personnes âgées, adultes, jeunes enfants.

Sets carrés au square Cabot
Automne 2019

Les Veillées du Plateau existent depuis 1981 et gagnent en popularité auprès d'une clientèle de plus en plus jeune. On compte actuellement environ 80 % de jeunes aux Veillées. Les familles y sont aussi de plus en plus nombreuses. C'est pourquoi, nous offrons depuis avril 2018, un atelier d'initiation à la danse pour eux particulièrement en début de soirée. L'engouement des années '70 semble refaire surface. Le sentiment d'appartenance culturelle fait partie des motivations de ces jeunes, ce qui nous fait croire en la persistance d'une culture populaire valorisant tout un héritage de traditions vivantes même dans le contexte de mondialisation culturelle.

L'École des arts de la Veillée. Depuis 1998, l'école accueille en moyenne 80 élèves par session à raison de trois sessions par année, 4 jours-semaine. C'est la seule école du genre au Québec. Elle offre les cours suivants : gigue, danse, violon, accordéon, harmonica, percussions, accompagnement à la guitare, chanson, conte, histoire de la musique, histoire de la danse. Présentation de 3 récitals durant l'année devant public. Un groupe, l'*Ensemble des arts de la veillée*, s'est formé depuis 2016, regroupant des élèves des différents cours et représente l'École à l'occasion. Nous sommes installés au-dessus de la Maison de la Culture Ahuntsic qui nous ont accueilli en décembre 2013, comme partenaire culturel.

Les Vendredi TRad lib du vendredi soir sont le lieu hebdomadaire de rencontres de pratique amateur en danse et musique traditionnelle québécoise, ouvert à tous les élèves de l'École et tout musicien qui souhaite s'y joindre.

La Grande Rencontre, le seul festival de musique et de danse traditionnelle québécoise se tenant à Montréal existe depuis 1993. Il a d'abord eu lieu dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve, puis ensuite au parc Lafontaine de 2006 à 2010. Depuis 2014, La Grande Rencontre est installée dans le quartier Ahuntsic. La Grande Rencontre attire un public local, régional et national.

Les Journées de la Culture sont pour nous l'occasion de présenter les professeurs et les élèves de l'École des arts de la veillée, en septembre de chaque année en collaboration avec la Maison de la Culture Ahuntsic.

La Fête Nationale est, depuis la fondation de notre organisme, un moment privilégié pour la mise en valeur des artistes des arts de la veillée. Depuis 2014, nous l'organisons dans le quartier Ahuntsic et depuis 2018, au parc Tolhurst, sur la rue Fleury, ouest. Un moment propice pour rencontrer la population du quartier Ahuntsic et de nous faire connaître.

Les Causeries d'Espacetrad: rencontres avec des artistes héritiers de savoirs et savoir-faire sur l'histoire et le patrimoine en musique, chanson et danse traditionnelles québécoises en collaboration avec la Bibliothèque Ahuntsic et son café, le café de DA.

Danse-Neige, stage de formation en danse et musique, avec des artistes professionnels du milieu traditionnel, une rencontre de passionné-e-s durant 3 jours, sur le site du Centre d'Arts Orford, dans l'Estrie. (le stage s'est tenu durant 17 ans, avec un arrêt de 8 ans et a été reconduit en 2016.)

Animations : nous organisons chaque année environ une vingtaine d'animations culturelles en partenariat avec des organismes et institutions culturelles ou demandes privées dans divers quartiers de Montréal et à l'extérieur de Montréal, destinées à diverses clientèles : communautés culturelles, étudiants, nouveaux arrivants, familles, corporations, pour des occasions de fêtes, mariage, anniversaire, Noël, Cabanes à sucre, fête d'enfants, etc.

375e anniversaire de Montréal : en partenariat avec l'arrondissement Ahuntsic et la Maison de la Culture Ahuntsic, Espacetrad a présenté en 2017, plusieurs activités de promotion et plein air dans le quartier Ahuntsic : ballades culturelles chantées tout au long du parcours Gouin, la Veillée Québec-Monde du 31 décembre à la Maison de la Culture Ahuntsic.

**Liste des membres du Conseil d'administration de
La Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise
2018-2019**

Administrateurs : Peter Senn, Stéphane Dupuis et Sylvie Ladouceur.

secrétaire: Marco Roy

Trésorier: Yvan Cameron

Vice-président: Jean-Claude Bélanger

Président: Gilles Garand

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la SPDTQ, en date du jeudi 21 février 2019.

Il est proposé de faire une demande de subvention, au montant de 10100$ dans le cadre du programme soutien financier aux initiatives culturelles 2019, pour la tenue du projet « Les sets carrés du square Cabot à l'automne 2019» et de mandater Carmen Guérard à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement Ville-Marie et tout autre engagement relatif à cette demande.

Proposé par : Jean-Claude Bélanger
Appuyé par : Gilles Garand

Accepté à l'unanimité

Étaient présents, membres du CA : Sylvie Ladouceur, Yvan Cameron, Gilles Garand, Jean-Claude Bélanger, Stéphane Dupuis et Marco Roy.

Lettres patentes, SPDTQ, page 1 de 4 :

Gouvernement du Québec
Ministère des Consommateurs,
Coopératives et Institutions financières
Direction des compagnies

LETTRES PATENTES
(Loi sur les compagnies, 3e partie)

Le ministre des Institutions financières et Coopératives, sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, accorde aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes les constituant en corporation sous la dénomination sociale suivante:

SOCIÉTÉ POUR LA PROMOTION DE LA
DANSE TRADITIONNELLE QUÉBÉCOISE

Données et scellées à Québec,

le 81/05/13

Le Ministre

Signé par délégation: André L. [illegible]

Je certifie que ce document a été

enregistré le 81/05/27

au libro C-1100, folio 20

Le Ministre

Signé par délégation: André L. [illegible]

MINISTÈRE DES CONSOMMATEURS, COOPÉRATIVES ET INSTITUTIONS FINANCIÈRES
QUÉBEC

Lettres patentes SPDTQ, page 2 de 4

1 — **Requérants**

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénoms	Profession	Adresse
Martel Jean-Luc	tech. en chimie	1940, des Tulipes, Carignan J3L 3P
Legault Diane	chimiste	4398, rue Boyer, Montréal H2J 3E1
Noel de Tilly Gilles	mécanicien	97, Aqueduc, Repentigny J6A 4E2
Lalonde Richard	ingénieur	485, Melrose, Verdun H4H 1T2
Forest Michelle	enseignante	659, 4e avenue, Lachine H8S 3W1
Trudel Johanne	étudiante	7731, St-Denis, Montréal H2R 2E9

2 — **Siège social**

Le siège social de la corporation est situé

7731, rue Saint-Denis - Montréal H2R 2E9

3 — **Conseil d'administration**

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

les requérants

4 — **Immeubles**

La valeur des biens immobiliers que peut posséder la corporation est limitée à

100 000$

Lettres patentes SPDTQ, page 3 de 4 :

5 — Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

Promouvoir la danse traditionnelle québécoise dans un lieu de rencontre propice au divertissement, tout en favorisant l'échange et la recherche folklorique.

Lettres patentes SPDTQ, page 4 de 4:

6 — Autres dispositions *(selon le cas)*

Le nombre d'administrateurs de la corporation est fixé à sept (7)

Ville-Marie
Montréal

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Programme de soutien financier aux initiatives culturelles

☐ Volet 1 ☐ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Théâtre de la botte trouée

Statut juridique : Personne morale à but non lucratif Date d'incorporation : 7 mai 2014

Adresse du siège social 6-4690 Jeanne D'Arc Code postal : H1X2E3

Téléphone : 514-949-8778 Télécopieur : NA

Site Internet : theatredelabottetrouee.com

Nom du mandataire désigné : Marie-Lou Bariteau Titre : Directrice générale

Téléphone (bureau) : Cellulaire : 514-949-8778

Adresse courriel : theatredelabottetrouee@hotmail.com

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Depuis ses débuts en 2012, le Théâtre de la botte trouée c'est donné comme mission d'aller rejoindre les enfants directement dans leur milieu et ce, où qu'ils se trouvent. Nous sommes habités par le désir ardent de stimuler l'imaginaire et la créativité du jeune public en leur permettant d'avoir accès à la culture et à un théâtre professionnel dans les lieux où il n'y en a pas habituellement. À l'heure où les constats sont de plus en plus alarmants quant à la fréquentation par le jeune public d'œuvres artistiques de qualités, l'un de nos principaux objectifs est de permettre l'éveil et l'accès culturel des plus petits.

C'est donc guidé par cette réflexion sur l'accessibilité aux œuvres que nous avons développé notre signature unique : des spectacles de création extérieure à grand déploiement, autonome et autoportant pouvant aussi être joué dans les salles multi-services des organismes et des écoles.

Nous croyons en la diversité des pratiques et nous pensons que c'est exactement là que notre parcours devient nécessaire au milieu communautaire et artistique québécois.

À ce jour nous avons écrit trois pièces originales: "Dans l'oeil du corbeau" - 2012, "À travers les cendres" - 2014 et "Pénombre" - 2017.

25 courtes formes théâtrales sous forme de monologue de 15 minutes ont également été composées et interprétées afin de permettre une meilleure entrée en matière au jeune public vers nos pièces de 55 minutes. Ces courtes formes nous ont également servi d'activités de médiation culturelle facilitant le contact avec notre public. Au total, nous pouvons compter à ce jour plus de 130 représentations de nos créations à Montréal, en Estrie, dans les Laurentides, Lanaudière, le Bas-Saint-Laurent et en Montérégie. Nous sommes très fiers d'avoir pu embaucher et générer des salaires et du travail à 13 comédiens et 6 concepteurs de la relève artistique québécoise. Aussi, nous sommes très fiers d'être soutenu pour une tournée en 2019 dans les écoles primaires de Montréal par le Ministère de la Culture et des communications afin de valoriser la langue française auprès des enfants ayant des troubles sévères de communication et auprès des classes d'accueil.

Information sur le projet

Titre du projet : Pénombre dans les parcs de Ville-Marie

Date(s) de réalisation : 12 juillet au 31 août 2019

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : Les périodes de montage et de démontage se font le jour même de la représentation

Lieu(x) de réalisation : Parc Berthier, Square Cabot, P. Raymond-Blain, P. Jos-Montferrand,Walter Stewart P., P. Olivier Robert, Percy Walters P.

Discipline :
- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☑ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☐ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 11 500 $

Montant du soutien financier demandé : 8 300 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes.

Pénombre dans les parcs de Ville-Marie

Le Théâtre de la botte trouée se spécialise dans le théâtre jeune public en plein air depuis 2012. Nous aimerions continuer de conquérir le cœur des jeunes montréalais avec notre 3e création intitulée Pénombre.

Notre second objectif est d'offrir l'opportunité aux organismes communautaires et aux camps de jour de Ville-Marie une occasion en or de proposer une activité culturellement riche à leur clientèle dans leur programmation, et ce gratuitement.

Nous avons ciblé 7 parcs où Pénombre n'a pas encore été présentée au sein de l'arrondissement Ville-Marie ainsi que plusieurs organismes communautaires et camps de jour situés près des parcs proposés. Notre projet vise donc les résidents, mais également les travailleurs communautaires, les animateurs et les intervenants jeunesse du secteur.

Nous aimerions organiser notre calendrier de tournée en collaboration avec votre agent de développement culturel, et ensuite contacter les organismes situés à proximité des parcs sélectionnés pour maximiser notre impact culturel.

À titre d'exemple, voici certains maillages que nous avons fait;

1.Parc Berthier à proximité de l'Association sportive et communautaire du centre-sud (Camp de jour) et de l'organisme la Ruelle de l'avenir

2.Parc Robert-Prévost à proximité des Loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie (Camp de jour) et de l'organisme Grands frères et grandes sœurs du Grand Montréal

3.Parc Walter-Stewart à proximité du Centre Jean Claude Malépart (Camp de jour)et de l'organisme L'école du Rock-n-roll

4.Parc Olivier-Robert à proximité du Centre récréatif Poupart- Camp Les amis du Parc et du Centre de pédiatrie sociale Centre-Sud

5. Parc Percy-Walter et le Square Cabot sont à proximité entre autre de l'organisme Enfants Entraide.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes

Le plan de communication et de promotion

Avril : Création d'une image propre à l'événement avec les logos de la ville et de l'arrondissement pour les affiches dans les parcs et les cartes postales annonçant les dates et les lieux pour laisser aux personnes-clefs des organismes du secteur.

Mai : Rassembler les contacts des différents organismes et répertorier tous les groupes Facebook s'adressant aux résidents de l'arrondissement Ville-Marie.

Juin : Appeler toutes les personnes clefs des différents organismes et demander leurs courriels. Renouvellement de l'abonnement au site Arrondissement.com afin de promouvoir les spectacles dans Ville-Marie.

Juillet : Nous enverrons un courriel d'invitation et de rappel aux organismes ainsi qu'aux camps de jours et au CPE de l'arrondissement. Notre propre page Facebook avec plus de 2 200 abonnés affichera tous les spectacles ayant lieu dans l'arrondissement également.

Juillet / Août : Nos affiches promotionnelles seront disposées dans les parcs 2 semaines précédant la représentation.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☐ Le plan de visibilité de l'arrondissement;
- ☐ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Nous soussignés Théâtre de la botte trouée (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie*, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature.: Marie-Lou Bariteau

Nom et fonction du représentant autorisé : Marie-Lou Bariteau Directrice générale

Date : 19 février 2019

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquer les revenus et dépenses strictement reliés à celui-ci.
Les colonnes « FINAL » et « AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT » devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Théâtre de la botte trouée

Nom du projet : Pénombre dans les parcs de Ville-Marie

Date de réalisation : Juillet, août et septembre 2019

REVENUS	PRÉVU (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)	FINAL (à remplir lors de la remise du bilan final)	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT (à remplir lors de la remise du bilan final)
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement – Programme de soutien financier aux initiatives culturelles	8 300		
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS	8 300		
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités			
Commandites			
Commandites en biens et services	1 200		
Dons (précisez)			
Campagne de financement			
Contribution de l'organisme demandeur	2 000		
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	3 200		
TOTAL DES REVENUS	11 500		

DÉPENSES	PRÉVU	FINAL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux	3 600		
Honoraires professionnels	250		
Main-d'œuvre technique			
Cachets			
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction	378		
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	400		
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules	3200		
Assurances	360		
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)	560		
Autre (précisez)	300		
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	9 048		
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression	952		
Placement média (journaux, internet, télé, radio...)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	952		
ADMINISTRATION			
Coordination du projet	1 000		
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation	500		
Locations de bureaux			
Autre (précisez)			
TOTAL ADMINISTRATION	1500		
TOTAL DES DÉPENSES	11 500		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0		

Le Théâtre de la botte trouée

Présente (Document 1 - Pour le projet)

Pénombre dans les parcs de Ville-Marie

dans le cadre du PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES

Volet 1 : Intervention dans l'espace public

Montréal, 18 février 2019

Pénombre dans les parcs de Ville-Marie - Description détaillée

- **Objectif du programme :**

Notre projet *Pénombre dans les parcs de Ville-Marie*, s'inscrit tout à fait dans les objectifs du programme puisqu'il vise spécifiquement la diffusion d'une œuvre culturelle professionnelle dans l'espace public extérieur. Notre installation du décor est ponctuelle et notre durée sur les lieux incluant la période de montage et de démontage est limitée à 6 heures par représentation. Notre offre de développer des liens avec les organismes jeunesse communautaires et les camps de jours du secteur Ville-Marie nous permettra de joindre principalement les résidents avoisinants et la population locale tout en demeurant accessibles au public sans restriction.

- **Nature du projet :**

Offrir 6 spectacles de théâtre jeune public dans 6 espaces verts de l'arrondissement Ville-Marie durant les mois de juillet, d'août et de septembre 2019. Nous souhaitons présenter la pièce de théâtre *Pénombre*, troisième création du *Théâtre de la botte trouée* de 50 minutes. Le montage se fait 2 heures avant la représentation et 1,5 heure est nécessaire au démontage ensuite. C'est un spectacle à grand déploiement et dynamique comptant 11 personnages.

- **Les objectifs généraux :**

Rassembler différents acteurs du milieu jeunesse de l'Arrondissement (résidents, camps de jours, OBNL, famille) afin de créer des occasions pour échanger tout en offrant un accès à la culture pour le jeune public. Les OBNL et les services de garde et d'animation estivale doivent chaque été composer des programmations d'activités culturelles et sportives avec de moins en moins de fonds, ce qui a un impact sur la qualité des sorties et des activités culturelles proposées. En offrant gratuitement une pièce de théâtre dans un parc pour les enfants, nous sommes convaincus d'alléger le budget des organismes et des camps, de créer une nouvelle opportunité d'activité culturelle pour le public et de briser l'isolement de certains foyers.

- **Les composantes :**

Nous allons contacter et inviter la liste des OBNL s'adressant aux familles et aux enfants de Ville-Marie, contacter les camps de jours et afficher nos activités sur différents groupes de résidents de Ville-Marie via Facebook. Le Théâtre de la botte trouée a déjà toute son équipe dévouée au montage, démontage et à l'interprétation des pièces de théâtre. Nous possédons tout le matériel nécessaire à la réalisation du projet également.

- **Les lieux suggérés :**

1. Parc Berthier
2. Square Cabot
3. Parc Raymond-Blain
4. Parc Jos-Montferrand
5. Walter Stewart Park
6. Parc Olivier Robert
7. Percy Walters Park
8. Tout autre lieu suggéré

- **Les étapes et calendrier de réalisation**

Février-mars : Répétition de Pénombre avec la nouvelle distribution de comédiens

Avril : Créer les outils promotionnels et répertorier les différents groupe FB et organismes de Ville-Marie à contacter pour invitation.

Mai : Visiter et valider tous les parcs qui seront animés

Mai – Juin : Campagne de promotion et rencontre des organismes

1er juillet : Création des événements Facebook et affichage dans les parcs et les organismes

Juillet, août et septembre : Représentations dans les parcs selon la sélection de l'arrondissement

Octobre: Rédaction du rapport

- **Les formes de partenariat potentielles à développer**

Voici une liste approximative des organismes et des camps que nous souhaitons contacter :

- Ruelle de l'avenir
- École Saint-Anselme
- Enfants Entraide
- Fondation Noël au printemps
- Grands frères et grandes sœurs du Grand Montréal
- Association Les Chemins du soleil
- Camp de jour de l'ASCCS
- Camp de jour Jean-Claude-Malépart
- Camp de jour Sainte-Catherine d'Alexandrie
- Centre Récréatif Poupart
- Camps de jour des Amis de la montagne7

Analyse des retombées réelles du projet tant pour l'organisme comme pour les citoyens de l'arrondissement de Ville-Marie

Pour l'ORGANISME;

✓ Il s'agira pour nous d'un quatrième partenariat avec l'Arrondissement Ville-Marie. Il est primordial pour de petits organismes comme le nôtre de pouvoir compter sur des appuis financiers tels que celui proposé par le Programme de soutien financier aux initiatives culturelles. Nous avons donc planifié de

présenter notre spectacle dans différents parcs où nous ne sommes pas allés l'an passé afin de maintenir l'intérêt du public. Devant le succès que le projet a connu, nous sommes convaincus qu'une éventuelle collaboration est possible cette année et nous serions heureux de poursuivre dans cette voie avec notre troisième création intitulée ''Pénombre''.

- ✓ Afin de promouvoir le projet et de rejoindre un maximum de public, nous allons annoncer sur des groupes de médias sociaux réservés aux citoyens de l'arrondissement Ville-Marie, donnant ainsi une belle visibilité à notre organisme.

- ✓ Toujours dans l'idée d'annoncer notre projet à notre clientèle cible, les 6 à 12 ans et leurs entourages, nous nous présenterons auprès d'une dizaine d'organismes communautaires ayant une mission pour les enfants et 15 centres de la petite enfance de Ville-Marie. Ce qui nous a procurera, encore une fois, une belle publicité.

- ✓ Nous serons en mesure, avec votre appui, d'offrir une occasion à la relève artistique montréalaise de se produire dans un contexte professionnel, et ce, avec une contrepartie financière honnête. Ainsi, nous contribuons au bien-être des artistes émergents.

Pour le CITOYEN de la ville;

- ➢ Nous souhaitons créer des moments de rencontre et de partage entre les différentes communautés du centre-ville permettant ainsi de briser l'isolement qui guette plusieurs foyers.

- ➢ Nos rendez-vous visent également à offrir l'occasion à de jeunes enfants d'assister à une pièce de théâtre de niveau professionnel abordant les thématiques telles l'amitié, la révolution, l'égalité et l'ouverture à l'autre. Nous espérons ainsi stimuler leur réflexion indépendante lors de discussions qui suivront la pièce.

- ➢ L'essence même du projet relève du désir de faciliter l'accès du citoyen à des œuvres artistiques au sein de son environnement, et ce gratuitement. Nous aimerions que le résident s'approprie davantage son espace public en participant à la programmation qui lui est offerte. En passant par les organismes communautaires, nous espérons que nous inciterons et encouragerons davantage de gens à fréquenter les lieux publics de leurs arrondissements.

- **Fréquentations et clientèle visée**

Notre objectif quantitatif est de joindre **1 000 spectateurs** durant la tournée Ville-Marie. Pour y arriver, nous visons une audience de 165 spectateurs par représentation. Plus spécifiquement, nous aimerions joindre 900 enfants et 100 adultes durant ces 6 représentations offertes par l'arrondissement.

Le plan de communication et de promotion

Avril : Création d’une image propre à l’événement avec les logos de la ville et de l’arrondissement pour les affiches dans les parcs et les cartes postales annonçant les dates et les lieux pour laisser aux personnes-clefs des organismes du secteur.

Mai : Rassembler les contacts des différents organismes et répertorier tous les groupes Facebook s'adressant aux résidents de l'arrondissement Ville-Marie.

Juin : Appeler toutes les personnes clefs des différents organismes et demander leurs courriels. Renouvellement de l’abonnement au site Arrondissement.com afin de promouvoir les spectacles dans Ville-Marie.

Juillet : Nous enverrons un courriel d'invitation et de rappel aux organismes ainsi qu'aux camps de jours et au CPE de l'arrondissement. Notre propre page Facebook avec plus de 2 200 abonnés affichera tous les spectacles ayant lieu dans l'arrondissement également.

Juillet / Août : Nos affiches promotionnelles seront disposées dans les parcs 2 semaines précédant la représentation.

Ville-Marie
Montréal

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Programme de soutien financier aux initiatives culturelles

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Voies culturelles des faubourgs

Statut juridique : Corporation à but non lucratif Date d'incorporation : 18 octobre 2001

Adresse du siège social 2187 Larivière, Montréal, Code postal : H2K1P5

Téléphone : 514-526-2787 Télécopieur :

Site Internet : www.voiesculturelles.qc.ca

Nom du mandataire désigné : Claudine Khelil Titre : Coordonnatrice générale

Téléphone (bureau) : 514-526-2787 Cellulaire : 514-506-3058

Adresse courriel : dg@voiesculturelles.qc.ca

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Voies culturelles des faubourgs sensibilise les citoyen.ne.s à la vitalité et au dynamisme de la culture de leur quartier. L'organisme influence les intervenant.e.s et les instances décisionnelles dans l'établissement de priorités sur lesquelles intervenir afin de stimuler la réalisation de projets culturels rassembleurs. Il favorise la mise en commun d'expertises et de ressources humaines et contribue à la défense d'enjeux communs. Voici un résumé de nos réalisations:

- La concertation autour de la construction de la Grande Bibliothèque dans le Quartier latin ;
- L'implantation des Journées de la culture dans les faubourgs
- La tenue de journées de réflexion sur le développement de la culture dans le quartier, dont le Sommet arts et culture autour des Faubourgs ;
- L'installation, rue Ontario et Parthenais, des Réverbères Bleus et d'une signalisation des lieux culturels du quartier ;
- La reconnaissance de Sainte-Marie et Saint-Jacques sous l'appellation de « Pôle de création des faubourgs » ;
- La première édition du Village Éphémère ;
- Deux éditions de l'exposition Une vitrine sur les Faubourgs au Parc des faubourgs (2012 ; 2015) ;
- Cinq éditions de La Nuit aux flambeaux sur les faubourgs (depuis 2015, dans le cadre de la Nuit blanche) ;
- Le Grand banquet du p'tit gars de Sainte-Marie pour les festivités du 375e de Montréal

Information sur le projet

Titre du projet : La Nuit aux flambeaux sur les Faubourgs 2020

Date(s) de réalisation : mars 2020

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) :

Lieu(x) de réalisation : Centre-sud de Montréal

Discipline :

- ☑ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☑ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☑ théâtre
- ☑ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☑ danse
- ☑ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 16 300 $

Montant du soutien financier demandé : 5 000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes.

En 2020, la Nuit aux flambeaux sur les Faubourgs en sera à sa sixième édition. Fort du succès des années précédentes, cet événement organisé en partenariat avec le festival MONTRÉAL EN LUMIÈRE et la Nuit blanche à Montréal, continuera de proposer aux citoyens du quartier et aux festivaliers, trois parcours culturels dans le Centre-Sud. Chaque itinéraire est ponctué d'environ sept lieux de création du secteur, tels que des théâtres, galeries d'art, ateliers de créateurs, centre chorégraphique, salles de spectacle etc, pour un total d'une vingtaine d'espaces (voir liste des partenaires en annexe). Une activité d'une trentaine de minutes est organisée dans chaque lieu spécialement pour l'occasion.

Chacun des parcours est guidé et animé par des médiateurs culturels expérimentés qui introduisent les lieux, les activités et les créateurs et qui fournissent aux participants de l'information complémentaire sur toute la portion culturelle de l'itinéraire. Notre partenaire, l'Écomusée du fier monde commentent quant à eux l'histoire du quartier et de ses institutions. Les participants sont munis d'un flambeau qui les départit de la foule des festivaliers et qui donne une signature à cette manifestation. L'événement vise une plus grande accessibilité des citoyens à la culture (résidents des Faubourgs et festivaliers) et leur participation à la vie culturelle et patrimoniale montréalaise.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes

Dès la levée de l'embargo du festival Montréal en lumières,nous émettrons un communiqué de presse qui sera envoyé aux différents médias. Nous produirons également plusieurs outils promotionnels, (programmes, cartons d'invitation, affiches). Le programme sera imprimé à 1500 exemplaires et distribué dans plusieurs commerces et organismes du Centre-Sud.

Comme nous visons principalement les citoyens du Centre-sud, 1500 cartons seront en partie distribués de porte en porte dans le quartier, par Poste Canada, et le reste ira dans les cafés, commerces et organismes participants. Les affiches seront installées dans tout l'arrondissement Ville-Marie et dans les lieux partenaires. Les logos officiels de nos subventionnaires seront présents sur tous nos outils promotionnels et leur nom sera mentionné dans nos remerciements.

L'appel sera diffusé via notre infolettre et celles des organisme partenaires, leurs réseaux sociaux et leurs listes d'envoi. Nous allons également mettre le programme en version web sur notre site internet et créer un événement sur notre page FB, une invitation sera également lancée à nos membres et amis FB qui relayeront l'information sur leur propres réseaux sociaux. Nous alimenterons régulièrement notre compte Twitter afin de créer un engouement. Pour attirer les festivaliers, nous bénéficierons en grande partie des communications de la Nuit blanche à Montréal, qui nous offre deux pages dans le programme officiel de l'événement, ainsi qu'une couverture sur site leur web et sur leurs réseaux sociaux. Les gens pourront s'inscrire à chacun des parcours par téléphone, par courriel ou sur la plateforme Eventbrite.

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquer les revenus et dépenses strictement reliés à celui-ci.
Les colonnes « FINAL » et « AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT » devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Voies culturelles des faubourgs

Nom du projet : La nuit aux flambeaux sur les faubourgs (6e édition)

Date de réalisation : mars 2020

REVENUS	PRÉVU (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)	FINAL (à remplir lors de la remise du bilan final)	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT (à remplir lors de la remise du bilan final)
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement – Programme de soutien financier aux initiatives culturelles	5 000		
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS	5 000		
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités			
Commandites	3 300		
Commandites en biens et services			
Dons (précisez)			
Campagne de financement			
Contribution de l'organisme demandeur	4 000		
Contribution des partenaires en argent	4 000		
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	11 300		
TOTAL DES REVENUS	16 300		

DÉPENSES	PRÉVU	FINAL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux	2 500		
Honoraires professionnels	1 500		
Main-d'œuvre technique			
Cachets	4 000		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)	500		
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel	400		
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules	150		
Assurances	300		
Agence de sécurité	200		
Service ambulancier (premiers soins)	400		
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)	300		
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	10 250		
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression	2 400		
Placement média (journaux, internet, télé, radio...)	500		
Frais de traduction			
Frais d'affichage	400		
Photographie	900		
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	4 200		
ADMINISTRATION			
Coordination du projet	1600		
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi	200		
Frais de déplacement et de représentation	50		
Locations de bureaux			
Autre (précisez)			
TOTAL ADMINISTRATION	1 850		
TOTAL DES DÉPENSES	16 300		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES			

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☑ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'arrondissement;
- ☑ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Nous soussignés Voies culturelles des faubourgs (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie*, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : Coordonnatrice générale _____

Date : 19 février 2019

Demande d'aide

Programme de soutien aux initiatives culturelles

VOLET 1
INTERVENTIONS DANS L'ESPACE PUBLIC

Adressée à:
L'Arrondissement de Ville-Marie
Division de la culture et des bibliothèques

par

Voies culturelles des faubourgs

19 février 2019

TABLE DES MATIÈRES

Description du projet _____ **3**

Programmation 2019 _____ **3 à 6**

Mise en contexte _____ **7**

Les objectifs et retombées pour l'organisme _____ **7 et 8**

Un survol des dernières éditions _____ **8**

Plan de faisabilité _____ **9**

Identification des sites choisis _____ **9**

Ressources Humaines _____ **9**

Plan de communications _____ **9 et 10**

Plan de visibilité _____ **11**

Échéancier _____ **11 à 13**

Clientèle cible et nombre de participants _____ **13**

Indicateurs de réussite _____ **14**

La Nuit aux flambeaux sur les Faubourgs 2020

1-DESCRIPTION DU PROJET

La présente demande de soutien vise l'obtention des ressources nécessaires pour mettre en œuvre la sixième édition, de l'événement *La Nuit aux flambeaux sur les faubourgs* qui se tiendra **en mars 2020**.

Cet évènement fort apprécié du public et des festivaliers a lieu chaque année dans le cadre de la Nuit blanche à Montréal et est le fruit d'un partenariat avec le festival MONTRÉAL EN LUMIÈRE. Il consiste en trois parcours culturels dans le Centre-Sud, chacun des itinéraires est ponctué de plus ou moins sept lieux de création du secteur, tels que des théâtres, galeries d'art, ateliers de créateurs, centre chorégraphique, salles de spectacle etc. En tout, les visiteurs ont accès à une vingtaine de lieux. Des activités touchant diverses disciplines sont organisées dans chaque lieu spécialement pour l'occasion. Les participants seront munis d'un petit flambeau, pour les départir dans la foule des festivaliers.

Chacun des parcours est guidé et animé par des médiateurs culturels expérimentés qui introduisent les lieux, les activités et les créateurs et qui fournissent aux participants de l'information complémentaire sur toute la portion historique et culturelle de l'itinéraire.

2- LA PROGRAMMATION 2019

Comme il est un peu tôt pour déterminer avec certitude la programmation de l'édition 2020, pour laquelle nous faisons la présente demande et qui aura lieu dans un an, voici la liste de nos partenaires et des activités qu'ils présentent cette année. À la lumière du déroulement de l'édition 2019, nous pourrons envisager de conserver ou d'établir de nouveaux partenariats pour l'évènement en 2020. Nous sonderons d'ailleurs les participants à la fin des différents parcours pour être en mesure de déterminer ce qui est apprécié et ce qui l'est moins. Ainsi chaque édition est bonifiée d'année en année.

A. PARCOURS DU CENTRE-SUD

Départ à 19h00 de L'Écomusée du Fier monde
2050 Rue Amherst, Montréal

Ce parcours plongera les participants dans une multitude d'atmosphères éclectiques. Ils revivront le passé de Centre-Sud à l'Écomusée du fier monde, découvriront la culture africaine grâce au conteur Patience Bonheur Fuyulu au Centre Afrika, rencontreront l'artiste Menka Nagrani, metteure en scène de la pièce *Cendres* au Théâtre Prospero, puis eront conviés à une expérience de création unique à l'Usine C, enfin, ils assisteront à un moment de poésie jazz au bar Station HO.ST.

Détails du parcours

Écomusée du fier monde
2050, rue Amherst, Montréal
ecomusee.qc.ca

Présentation du passé historique de Centre-Sud par les historiens de l'Écomusée du fier monde. Visite de l'exposition permanente de l'Écomusée et l'ancien bain public Généreux, un magnifique exemple de l'architecture des années 1920.

Un musée ancré dans sa communauté
Musée d'histoire et musée citoyen, l'Écomusée du fier monde vous invite à explorer des volets méconnus de la culture montréalaise. On peut y découvrir la vie quotidienne en milieu ouvrier et suivre le parcours inspirant de groupes citoyens.

À cœur de jour! Grandeurs et misères d'un quartier populaire
L'exposition permanente raconte le Centre-Sud, un microcosme de la Révolution industrielle à Montréal. Soyez témoin des impacts de l'industrie sur le travail et sur les conditions de vie des familles ouvrières. Explorez également la réalité actuelle d'un milieu en pleine mutation. Au fil de l'exposition, découvrez des objets et photographies qui retracent son parcours. Puis, faites connaissances avec des résidents et des intervenants du quartier qui évoquent sa mémoire et son devenir.

Centre Afrika
1644 rue St-Hubert, Montréal
www.centreafrika.com

Le monde africain au cœur de la diversité montréalaise
Le Centre Afrika, crée en 1988, est un centre communautaire africain et un lieu de référence concernant les réalités de cette culture. Leur mission est d'aider à l'intégration et l'insertion du monde africain au monde d'ici, dans le but de créer des liens et augmenter la solidarité entre les gens de divers horizons, en valorisant les compétences de chacun et en soutenant leurs initiatives.

Rencontre avec le conteur et marionnettiste Patience Bonheur Fayulu
Patience Bonheur est un artiste multidisciplinaire originaire de la République Démocratique du Congo. Il pratique le théâtre, la marionnette, le conte, la mise en scène, la vidéo et l'infographie et s'est donné pour mission de rendre accessible la pratique théâtrale de la marionnette aux enfants de la rue de Kinshasa. S'installant à Montréal en 2012, il participe depuis plusieurs années à la vie du Centre Afrika et anime des ateliers de contes dans divers milieux et écoles.

Théâtre Prospero
1371 Rue Ontario E, Montréal
theatreprospero.com

À la découverte du Prospero et du spectacle Cendres
Les festivaliers pourront découvrir l'historique du théâtre Prospero et de sa compagnie fondatrice, Le Groupe de la Veillée, et rencontrez l'artiste Menka Nagrani et la directrice Carmen Jolin qui vous présenterons un extrait de la pièce *Cendres.* Les participants à cette activité courent la chance de gagner une paire de billets pour le spectacle.

Usine C
1345 Avenue Lalonde, Montréal
usine-c.com

NICE TRY (Belessai)
Pour cette édition spéciale Nuit blanche 2019, l'évènement de création spontanée NICE TRY, s'inspirant du thème du FUTUR, réunira neuf artistes jumelés à un intellectuel qui s'impliquera dans le processus créatif de 48h, et lors de la Nuit blanche, ils présenteront chacun 5 minutes de performance artistique et 5 minutes de débat avec le public. Tout ceci se déroulera sous forme de cabaret où le public pourra consommer quelques boissons et profiter des différentes performances artistiques. Une occasion à ne pas manquer afin de célébrer l'effervescence créative de la scène montréalaise et de réfléchir d'une nouvelle manière à notre futur!

Station HO.ST
1494 Rue Ontario E, Montréal
stationhost.ca

Établie dans le quartier depuis près de 5 ans, cette microbrasserie créative nous offre un vaste choix de bières aux goûts du monde et sera le cadre idéal pour accueillir une rencontre entre un trio jazz et le public. Ainsi, les participants des trois parcours de la Nuit aux flambeaux pourront se réunir, afin d'échanger sur leurs découvertes culturelles, tout en profitant d'une ambiance jazzy.

B. PARCOURS DU VILLAGE

Départ à 19h00 de L'Écomusée du Fier monde
2050 Rue Amherst, Montréal

Le Village gai promet une expérience unique. Prenant son envol à l'Écomusée du fier monde, ce parcours amènera les participants à déambuler parmi les œuvres d'art public, dont la galerie extérieure Blanc et le monument aux victimes du sida. Suivront une performance musicale et poétique autour de l'œuvre de Claude Gauvreau au Café d'art vocal, ainsi qu'un petit moment de folie en compagnie de la drag queen Tracy Trash, au Cabaret Mado. Aussi au programme, une performance de cirque en compagnie de cirque Hors Piste dans le décor enchanteur de l'église Ste-Brigide.

Détails du parcours

Écomusée du fier monde
2050, rue Amherst, Montréal
ecomusee.qc.ca

Présentation du passé historique de Centre-Sud par les historiens de l'Écomusée du fier monde. Visite de l'exposition permanente de l'Écomusée et de l'ancien bain public Généreux, un magnifique exemple de l'architecture des années 1920.

Un musée ancré dans sa communauté
Musée d'histoire et musée citoyen, l'Écomusée du fier monde vous invite à explorer des volets méconnus de la culture montréalaise. On peut y découvrir la vie quotidienne en milieu ouvrier et suivre le parcours inspirant de groupes citoyens.

À cœur de jour! Grandeurs et misères d'un quartier populaire
L'exposition permanente raconte le Centre-Sud, un microcosme de la Révolution industrielle à Montréal. Soyez témoin des impacts de l'industrie sur le travail et sur les conditions de vie des familles ouvrières. Explorez également la réalité actuelle d'un milieu en pleine mutation. Au fil de l'exposition, découvrez des objets et photographies qui retracent son parcours. Puis, faites connaissances avec des résidents et des intervenants du quartier qui évoquent sa mémoire et son devenir

Café d'art vocal
1223 Rue Amherst, Montréal
artvocal.ca

Poèmes de détention et quelques «contres»
Depuis 15 ans, la Société d'art vocal de Montréal anime le Café d'art vocal qui fait la promotion du répertoire lyrique en présentant une centaine d'activités annuellement : projections d'opéra, conférences, rencontres d'artiste et récitals avec des musiciens de la relève. Une invitation à découvrir un lieu unique agrémenté de vin chaud et d'une prestation musicale et littéraire autour de l'œuvre poétique de Claude Gauvreau, présentée par André Pappathomas, Rachel Burman et Anne Julien.

Le Cabaret Mado
1115 Rue Sainte-Catherine E, Montréal
mado.qc.ca

Tracy Trash, drag queen
Véritable institution dans le Village gai, le cabaret Mado propose toutes les semaines de nombreux spectacles de drags. Les marcheurs auront l'occasion de voir un extrait de spectacle avec l'excellente Tracy Trash !

Galerie Blanc
coin Ste-Catherine et Wolfe
galerieblanc.com

Blanc est une galerie à ciel ouvert qui s'est installée dans le Village, dans le cadre d'Aires libres 2017. Accessible jour et nuit, été comme hiver, la présente exposition est composée de Dominique Pétrin, James Kerr, Sonny Assu et Victor Ochoa.

L'Îlot Ste-Brigide-de-Kildare

Présentation animée de l'îlot Sainte-Brigide par Cirque Hors Piste
Présentation de l'histoire du développement de l'îlot Sainte-Brigide qui abrite déjà plusieurs organismes communautaires. Bien inscrit dans la cité, l'îlot sera un milieu de vie animé par un esprit de coopération et de solidarité, baigné dans l'effervescence créative. De la jeunesse au 3e âge, les partenaires de cet espace intergénérationnel sont résolument tournés vers l'avenir, tout en étant fiers de s'ancrer dans notre patrimoine. Au programme, visite animée de cette église réinvestie, en y faisant un parcours où s'entremêleront exposition et performance de cirque social par le Cirque Hors Piste.

Station HO.ST
1494 Rue Ontario E, Montréal
stationhost.ca

Autour d'un verre animé du jazz-band Trio Phil Girard

Établie dans le quartier depuis près de 5 ans, cette microbrasserie créative nous offre un vaste choix de bières aux goûts du monde et sera le cadre idéal pour accueillir une rencontre entre un jazz-band et le public. Ainsi, les participants des trois parcours de la Nuit aux flambeaux pourront se réunir, afin d'échanger sur leurs découvertes culturelles, tout en profitant d'une ambiance jazzy.

C. PARCOURS DES FAUBOURGS

Départ à 18h30 à la Maison de la culture Janine-Sutto (Frontenac)
2550, rue Ontario Est
Métro Frontenac

Débutant par un retour historique sur l'époque des artistes du Refus Global, ce parcours nous amène vers une réinterprétation du FUTUR par la LNI, puis vers une visite des ateliers du Chat des artistes, les spectateurs assisteront ensuite à un extrait de la pièce VEGA, avec la compagnie de danse Carpe Diem/Emmanuel Jouthe au Circuit-est Centre chorégraphique.

Détail du parcours

Maison de la culture Janine-Sutto (Frontenac)
2550 Rue Ontario E, Montréal
frontenac.accesculture.com

Visite commentée de la médiathèque littéraire Gaëtan Dostie – Refus, dissidence, renouveau
L'exposition, dont la perspective est avant tout littéraire, relate, d'une part, ce que contestaient les signataires du Refus global, mais aussi, d'autre part, ce qui inspirait ces visionnaires, soit l'idéalisme et le regard critique des créateurs qui les avaient précédés. Le noyau de l'exposition repose sur les propositions que véhicule ce texte, portées par un regard orienté tant vers le passé que vers la modernité. Depuis le premier imprimé littéraire à Montréal en 1830, une sélection de 102 oeuvres d'art et artéfacts empruntés à la collection de Gaëtan Dostie sont exposés, ainsi que des vidéos permettant de voir et d'entendre, entre autres, les Gaston Miron, Roland Giguère, Claude Gauvreau, Denis Vanier, Josée Yvon.

Espace Libre
1945 Rue Fullum, Montréal
espacelibre.qc.ca

La LNI s'attaque au futur, Ligue nationale d'improvisation
Une improvisation de 25 minutes dirigée par une voix hors champs style « voix de synthèse ». La voix présente les comédiens et le concept et donne des indications au fur et à mesure que l'impro avance. Un musicien accompagne les comédiens et lance la voix aux moments opportuns.

Promenade sur la rue Ontario

L'animateur vous fera découvrir les attraits patrimoniaux et culturels qui sillonnent le parcours. De l'Espace Joseph-Venne en passant par l'école Gédéon-Ouimet, avec son architecture art déco, sans oublier les nombreuses murales qui jalonnent la rue Ontario, vous aurez un aperçu de la richesse historique du quartier et de sa vitalité actuelle.

Visite du Chat des artistes
2205 Rue Parthenais, Montréal
atelierscreatifs.org/Chat+des+artistes

Nadia Nadège, artiste multidisciplinaire
Nadia développe une pratique transdisciplinaire : des livres d'artistes à la peinture et la sculpture, le fil conducteur sont les thèmes de la résilience et de l'identité. Elle œuvre aussi dans plusieurs écoles comme médiatrice culturelle.

Sophie Muguette Rouleau, artisane- restauration de céramique et de porcelaine.
mamzellemuguette.wixsite.com/mamzellemuguette
Sophie Muguette Rouleau exerce un métier aussi rare que nécessaire: elle restaure les objets en céramique et en porcelaine. De l'anse d'une tasse du service à vaisselle ayant appartenu à votre grand-mère à l'objet rare d'une collection en passant par le bibelot rapporté de voyage, pratiquement tout se répare! Découvrez l'atelier d'une passionnée qui fait de nombreux heureux en recollant les morceaux.

Circuit-Est centre chorégraphique
2022, rue Sherbrooke Est
circuit-est.qc.ca

VEGA de Danse Carpe Diem/Emmanuel Jouthe

Circuit-Est centre chorégraphique présente un duo extrait de VEGA, création en cours de la compagnie Danse Carpe Diem/Emmanuel Jouthe. VEGA, s'inspire d'une trajectoire spatiale rappelant le principe de révolution d'un orbite, un mouvement perpétuel autour d'un point, autour de la nécessité d'équilibre ou le besoin de déséquilibre. Avec la précieuse collaboration des interprètes Rosie Contant et James Phillips.

Station HO.ST
1494 Rue Ontario E, Montréal
stationhost.ca

Autour d'un verre animé du Trio Phil Girard

Établie dans le quartier depuis près de 5 ans, cette microbrasserie créative nous offre un vaste choix de bières aux goûts du monde et sera le cadre idéal pour accueillir une rencontre entre un jazz-band et le public. Ainsi, les participants des trois parcours de la Nuit aux flambeaux pourront se réunir, afin d'échanger sur leurs découvertes culturelles, tout en profitant d'une ambiance jazzy.

MISE EN CONTEXTE DE LA NUIT AUX FLAMBEAUX SUR LES FAUBOURGS

On dénombre dans le quartier plus de 250 organismes culturels, entreprises et lieux de diffusions qui engagent 7 500 personnes œuvrant dans le secteur de la grande économie culturelle. C'est pourquoi nous sommes désignés depuis 2009 comme pôle culturel des faubourgs. Plus que jamais, la présence des artistes et des organismes culturels est un élément essentiel à l'identité du quartier, mais aussi à son essor social et économique, en ce sens, il est capital de promouvoir cette richesse culturelle auprès des citoyens du quartier et des Montréalais plus largement et c'est la mission de Voies culturelles des faubourgs. ***La Nuit aux flambeaux sur les faubourgs*** **joue un rôle fédérateur auprès des acteurs locaux et un rôle de médiateurs auprès de la population afin qu'elle ait un accès à cette vitalité.**

Voies culturelles des faubourgs poursuit depuis sa création en 2001 une mission triple :

- concerter, représenter et promouvoir le milieu culturel;
- sensibiliser les citoyens à la culture;
- coordonner des évènements fédérateurs d'énergies créatrices.

Les actions de l'organisme sont principalement circonscrites aux quartiers compris entre la rue Sherbrooke au nord, la voie ferrée Canadian Pacific à l'est, le fleuve Saint-Laurent au sud et la rue Sanguinet à l'ouest et s'applique tout particulièrement à soutenir et à accroître le dynamisme du Pôle de création culturel des Faubourgs, un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie localisé dans les quartiers Saint-Jacques et Sainte-Marie (anciennement faubourgs) et qui démontre une vitalité remarquable dans le domaine des arts et de la culture.

Le projet de la Nuit aux flambeaux sur les faubourgs répond à ce mandat pluriel:

- il met au premier plan les entreprises culturelles et les créateurs du Pôle de création culturel des Faubourgs et du Centre-Sud dans le but de créer un rapprochement entre les citoyens et l'offre culturelle professionnelle.
- L'évènement est fédérateur, il rallie un grand nombre de partenaires culturels, communautaires et commerciaux et fonde peu à peu un sentiment de communauté.
- Il offre un rayonnement au quartier Centre-Sud, à ses créateurs, mais aussi à ses commerces et organismes communautaires.
- Il rend la culture plus accessible aux citoyens (résidents des Faubourgs et festivaliers) et favorise leur participation à la vie culturelle et patrimoniale montréalaise.
- Il place la culture comme un vecteur de développement important.

OBJECTIFS ET RETOMBÉES POUR L'ORGANISME ET LES CITOYENS

Nous souhaitons que la Nuit aux flambeaux sur les faubourgs :

- Favorise l'accès à la culture,
- Valorise les créateurs et les entrepreneurs
- Fait du quartier un endroit où il fait bon vivre
- Apporte une meilleure connaissance par les résidents des lieux de création et de diffusion et donc augmente à moyen terme le public dans ces lieux.
- Permette aux diffuseurs et producteurs d'atteindre des publics nouveaux et variés
- Stimule l'économie locale
- Suscite la participation de clientèles fragiles ou marginalisées
- Crée un sentiment de communauté et d'inclusion auprès des partenaires et participants
- Incite le maillage entre les organismes culturels et communautaires et crée des canaux de communications efficaces entre eux.
- Fédère nos membres culturels par une mise en valeur de leurs ressources créatives
- Sensibilise les résidents à la diversité de l'offre culturelle dans le quartier Centre-Sud
- Apporte un meilleur ancrage dans la communauté
- Contribue au rayonnement montréalais du pôle de création des faubourgs au sein de la Nuit Blanche de Montréal.

D'ÉDITION EN ÉDITION, UNE EXPÉRIENCE BONIFIÉE

Chaque année, l'évènement est grandement apprécié du public, des citoyens et des partenaires. La première édition qui s'est tenue en février 2015, a connu un vif succès; **une centaine de marcheurs** ont parcouru les Faubourgs à la découverte des lieux de création et des oeuvres d'art public, souvent cachées du regard. Le Bal Moderne qui avait lieu après le parcours au Parc des Faubourgs a attiré plus de **150 participants** et 30 personnes ont participé aux ateliers chorégraphiques crées en collaboration avec des organismes communautaires. **Dix lieux** de culture et **trois** commerces ont pris part à l'évènement en tant que partenaires du projet. Unissant les forces vives du Pôle de création culturel des Faubourgs, la Nuit aux flambeaux 2015 a créé une synergie profitable à la population.

La deuxième édition, qui se tenait le 27 février 2016, comptait pour la première fois trois parcours-découverte distincts qui couvraient le quartier Ste-Marie, le quartier latin et le Village. Les trois itinéraires avaient comme point de chute le parc des faubourgs (au coin des rues Ontario et de Lorimier) où se déroulait l'activité *Parc des Faubourgs en mouvement*. Pour l'occasion, le Parc des faubourgs était transformé en salle de spectacle en plein air, galerie d'art itinérante, kiosque de dégustation et piste de danse géante. Cette fois, l'évènement a généré **23 partenariats culturels**, **5 partenariats de service** et nous avons été soutenus par **9 partenaires financiers.**

La troisième édition de la Nuit aux flambeaux sur les Faubourgs a eu lieu le 4 mars 2017. **La poésie a été ajoutée à ce parcours déjà multidisciplinaire**. Aussi, dans l'optique de renforcer nos partenariats et de favoriser leur renouvellement, **nous avons significativement bonifié les cachets versés aux créateurs et organismes participant aux parcours**. L'expérience du spectateur a été rendue plus stimulante et conviviale. Un régisseur professionnel s'assure d'éviter les dépassements de temps qui sont malheureusement survenus auparavant. Cette édition bien que plus sobre, a été toute aussi intéressante et a jeté les bases de collaborations durables et respectueuses. **Cette année-là, nous avons établi des partenariats avec une vingtaine d'entreprises culturelles, 22 créateurs de diverses disciplines, une firme d'architectes et six commerces.**

La quatrième édition, qui s'est déroulée le samedi 3 mars 2018, fut un franc succès, tous nos parcours affichaient complets sur le site de la Nuit blanche, avant même le samedi fatidique. Forts des commentaires recueillis lors de la dernière édition, notre programmation fut encore plus variée et ouverte, **le cirque et l'art vocal** ont fait leur apparition dans le parcours du Village et **une rencontre avec un comédien** s'est ajoutée au parcours Centre-Sud. Les trois parcours réunissent **quatorze lieux du territoire** et mettaient le public en contact direct avec le travail de plus d'une **quinzaine artistes**. Le temps passé à chaque étape fut plus long afin de permettre une meilleure expérience aux festivaliers: L**es 180 places rendues disponibles dans les trois parcours ont toutes été comblées en moins de deux semaines** et fait intéressant, inversement à l'année précédente, la majorité des participants avaient pris connaissance de l'événement sur nos réseaux de communications et non sur ceux de la Nuit blanche à Montréal.

La prochaine édition sera notre édition 5e anniversaire et nous nous promettons des parcours encore plus excitants.

PLAN DE FAISABILITÉ

Voies culturelles des faubourgs bénéficie depuis trois ans d'un appui de MONTRÉAL EN LUMIÈRE, organisateur de la Nuit blanche à Montréal, ainsi que de la SDC du Village. Les députées Hélène Laverdière, Manon Massée et Carole Poirier placent des espaces de visibilité dans notre programme et Rayside Labossière, firme d'architecte, nous soutient depuis plusieurs années. Le potentiel de développement économique par la participation des partenaires commerciaux est réel. Quelques commanditaires des années passées ont vu leur chiffre d'affaires croître suite à leur participation à notre événement, ce qui les encourage à s'impliquer davantage pour les éditions subséquentes. Voies culturelles des faubourgs poursuit le développement des relations avec ses partenaires et commanditaires.

IDENTIFICATION DES SITES CHOISIS

Du domaine public :
Rue Ontario Est (entre Frontenac et Amherst)
Rue Amherst (entre Ontario Est et René-Lévesque
Rue Sainte-Catherine Est (entre Alexandre-de-Sève et Amherst)
Rue Parthenais (entre Sherbrooke Est et Ontario Est)

Lieux : L'Association sportive et communautaire de Centre-Sud, le Cabaret Mado, le Café d'art vocal, le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide, le Chat des artistes, Circuit-Est centre chorégraphique, le District Video Lounge, l'Écomusée du fier monde, Espace Libre, la galerie Blanc, la Maison de la culture Frontenac, le Théâtre Prospero, la Station HO.ST et l'Usine C.

Ressources humaines

- Trois (3) animateur.ice.s
- Trois (3) régisseur.se.s de parcours
- Trois (3) secouristes
- Un.e (1) régisseur.se principal.e
- Une coordonnatrice
- Un.e responsable aux communications
- Un.e graphiste

- Un.e camelot (distribution des affiches et programmes)
- Agents de sécurité e

PLAN DE COMMUNICATION

Le plan de communication s'articule autour de deux grands volets:

La promotion dans le cadre de *la Nuit blanche à Montréal* offerte par le festival MONTRÉAL EN LUMIÈRE

La *Nuit blanche à Montréal* étant un évènement récurrent et déjà bien établi, notre plan de communication s'intègrera à leur planification. D'une part, *La nuit aux flambeaux sur les faubourgs* sera inscrite dans ce plan de communication plus global, tel qu'expliqué dans la convention des partenaires de la *Nuit blanche*. Deux pages du programme ainsi que des cases horaires dans l'horaire en ligne sont réservées pour l'annonce de nos parcours. L'an dernier, Nuit blanche à Montréal a même cité nos parcours lors de leur conférence de presse (12 février 2018) comme un incontournable du pôle « Quartier latin / Village ». Nous fournissons à la *Nuit blanche* les informations et outils nécessaires (textes, images, logo) en fonction de leur échéancier – incluant les embargos – pour s'inscrire dans leur stratégie de communication. Par ailleurs, le Festival offre un quart de page à chacun de nos membres dont l'activité se prolonge une partie de la nuit.

La promotion de l'évènement par Voies culturelles des faubourgs

D'autre part, Voies culturelles mettra sur pied un plan de communication dans ses réseaux humains et électroniques. Nous collaborerons avec des joueurs importants du territoire, comme la CDC et l'Éco-quartier qui rejoignent beaucoup de gens, ainsi qu'avec nos membres et partenaires. Nous disposerons des affiches et des programmes chez les commerces et organismes sur le parcours de la rue Ontario, sur la rue Ste-Catherine, dans le quartier latin et le Village.

La nouvelle identité visuelle de l'évènement réalisée l'an dernier a le mérite d'être facilement reconnaissable, de clairement représenter les trois parcours et le flambeau et d'être remise au goût du jour. Elle met la table pour une édition anniversaire haute en couleur.

En ligne, notre publicité, notre programme et les informations en tout genre liées à l'événement seront diffusées sur notre site web, nos réseaux sociaux (Facebook – plus de 700 abonnés – et Twitter – près de 800), incluant un événement, et notre liste d'envoi (plus de 350 personnes). La publicité sur les réseaux sociaux a très bien fonctionné l'an dernier : près de 9 000 personnes ont vu notre événement Facebook et plus d'une centaine ont répondu présent.

PLAN DE VISIBILITÉ

Le logo de l'arrondissement Ville-Marie se retrouvera sur tous les outils de communication produits au cours du projet sous la responsabilité de Voies Culturelles des faubourgs. Ils seront aussi mentionnés dans les remerciements et si nous devons accorder des entrevues aux médias.

ÉCHÉANCIER

Février 2019	Demande de lettres de soutien aux partenaires pour l'édition prochaine. Dépôt de la demande de subvention au programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2017 – VOLET 1
Mars 2019	Rencontre bilan de l'édition 2018 de la Nuit aux flambeaux sur les faubourgs
Avril 2019	Dépôt de la demande de subvention au programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2017 – VOLET 2_ Soutien aux projets structurants
Septembre 2019	Rencontre avec les partenaires pour la confirmation et l'élaboration des activités Collecte des activités culturelles des partenaires Demande de partenariats commerciaux
Octobre 2019	Relance et suivi montage financier et commandites Suivi auprès des partenaires communautaires pour planifier la programmation d'hiver Demande de financement auprès du Cabinet des élus
Novembre 2019	Début du travail de production graphique (identité – cartes, affiches et site Internet) Remise de la demande de financement au festival Montréal en lumière. Recherche de commanditaires à finaliser Montage du dossier à déposer à la Nuit blanche Élaboration des dossiers de commandites et recherche de financement. Monter un plan de visibilité Suivi auprès des partenaires culturels-activités
Décembre 2019	Début de la production de l'affiche et des cartons promotionnels avec le plan final Rédaction des contrats et entente entre les partenaires et Voies culturelles.
Janvier 2020	Mise en place du plan de communication et préparation des outils promotionnels Inscription à la Nuit blanche à Montréal : remplir la fiche d'activité de la Nuit blanche, fournir les textes d'information finaux, corrigés et traduits en français et

	en anglais (renseignements relatifs à l'activité proposée – société organisatrice, lieu, horaire) Embauche d'un coordonnateur et d'un régisseur principal. Embauche d'animateurs via les facultés d'animation culturelle et d 'assistants régisseurs. Réunion de production : Établir besoins techniques et faire préparer devis technique
Février 2020	Rédaction et mise en page du communiqué de presse de Voies culturelles Conférence de presse de la Nuit Blanche Fournir le communiqué et des photos à la Nuit Blanche Confirmer les photographes La prise de statistiques de l'achalandage
Février 2020 Après conférence de presse FMEL	Mise en ligne de la section du site Internet de la Nuit aux flambeaux Distribution des outils promotionnels de la Nuit Blanche et de la Nuit aux Flambeaux dans les Faubourgs et aux partenaires de l'évènement pour qu'ils puissent en faire la promotion. Lancement de la programmation papier Infolettre spéciale / Communiqué de presse officiel de la Nuit aux flambeaux. Création d'un évènement Facebook qui sera relayé aux membres et partenaires. Créer un engouement sur Twitter. Dévoiler notre programmation petit à petit sur Facebook et Twitter.
Mars 2020	Nuit blanche à Montréal – Défilé aux flambeaux sur les faubourgs puis point de rencontre au BAR Station HO.ST sur la rue Ontario où les participants finiront la soirée.
	Établissement des statistiques d'assistance Bilan de l'évènement avec l'ensemble des partenaires et rédaction du rapport final Remerciements auprès des différents partenaires : culturels, commerciaux, financiers, communautaires, bénévoles.

CLIENTÈLE CIBLE ET NOMBRE DE PARTICIPANTS

Voies culturelles des faubourgs évolue sur un territoire très riche culturellement. Un de nos objectifs en réalisant cet évènement est de mobiliser les résidents autour de cette richesse et de la faire connaitre. Centre-Sud étant un quartier culturel reconnu depuis 2009, *La nuit aux flambeaux sur les faubourgs* se veut avant tout un projet favorisant la relation entre les artistes et artisans de la culture et les résidents.

En ce sens, nous attendons environ 60 personnes par parcours pour un total de 180 personnes, issues à 70% du quartier Centre-Sud. Il serait difficile d'accueillir plus de gens, les animateurs auraient de la difficulté à se faire comprendre et certains lieux deviendraient trop exigus.

INDICATEURS DE RÉUSSITE

Voies culturelles des faubourgs sera en mesure d'évaluer la portée de ses actions dans la mesure où la l'évènement suscite:

- Un achalandage relativement important le long du parcours.
- Une reconnaissance par ses pairs, par la communauté et par ses membres.
- Une réussite dans la création de liens entre artistes, la communauté et les résidents.
- La reconnaissance de l'organisme par les résidents.
- Une grande participation montréalaise pour l'animation du quartier des Faubourgs.
- Une implication de commerçants dans le développement d'activités culturelles.
- Une augmentation du nombre de partenaires financiers privés ou de services, donc une plus grande autonomie financière.
- Une meilleure visibilité de l'organisme et une augmentation du nombre de partenariats et de membres.
- Une plus grande connaissance des lieux culturels existants.
- Des mentions dans les médias sociaux et dans les médias traditionnels.
- Satisfaction des participants aux parcours

Afin de mesurer les impacts de l'activité, Voies culturelles entend:

- Élaborer une grille d'analyse qui lui permet des prises de statistiques sur le site par des employés ou bénévoles pour dresser un portrait géographique des visiteurs.
- Récolter des données qualitatives : âge / sexe / localisation
- Calculer, à plusieurs reprises dans la soirée, le nombre de personnes dans chacun des lieux au long de la marche (point de départ, aux stations, au bar.)
- Faire un retour auprès de chaque organisme culturel participant pour établir un bilan et vérifier si les cibles ont été atteintes.
- Sonder les participants, en leur envoyant un courriel suite à l'évènement, pour déterminer les activités qu'ils ont particulièrement appréciées ou non.

Montréal, le 26 octobre 2018

Claudine Khelil
Coordonnatrice générale,
Voies culturelles des faubourgs
2187, rue Larivière, bureau 107
Montréal (Québec) H2K 1P5

Objet : Appui à la cinquième édition de la Nuit aux flambeaux sur les faubourgs

Madame Khelil,

Par la présente, nous tenons à signifier notre grand intérêt et notre appui concernant la volonté des Voies Culturelles des faubourgs de présenter une cinquième édition de la Nuit aux flambeaux sur les faubourgs en mars 2019.

L'idée de mettre en valeur les créateurs et organismes culturels du quartier des faubourgs nous tient particulièrement à cœur. D'autant plus, qu'à travers cette activité, nous développons des partenariats et créons des liens entre artistes, institutions et communauté. Ceci a un effet bénéfique de rapprochement avec notre collectivité immédiate. Sans compter que cet événement fait découvrir au public l'offre culturelle du Centre-Sud, notamment le pôle de création des faubourgs, à l'est du quartier des spectacles, ses créateurs et leurs réalisations.

Ce projet offre une occasion de visibilité et beaucoup de potentiel de développement pour l'ensemble des partenaires culturels du secteur tant pour le quartier que pour les visiteurs de Montréal et d'ailleurs.

Vous pourrez donc compter sur notre participation et notre appui, pour une cinquième année, dans le cadre de l'organisation, la programmation et la promotion de l'activité. Il nous fera plaisir d'explorer les différentes avenues avec vous lors d'une prochaine rencontre.

Cordialement,

Christine Curnillon
Codirectrice générale et directrice des communications et du marketing
Usine C

ÉCOMUSÉE
DU FIER MONDE

Montréal, le 25 octobre 2018

Madame Claudine Khelil
Coordonnatrice générale,
Voies culturelles des faubourgs
2187, rue Larivière, bureau 107
Montréal (Québec) H2K 1P5

Objet : Appui à la cinquième édition de la Nuit aux flambeaux sur les faubourgs

Madame Khelil,

Par la présente, nous tenons à signifier notre grand intérêt et notre appui concernant la volonté des Voies Culturelles des faubourgs de présenter une cinquième édition de la Nuit aux flambeaux sur les faubourgs en mars 2019.

L'idée de mettre en valeur les créateurs et organismes culturels du quartier des faubourgs nous tient particulièrement à cœur. D'autant plus, qu'à travers cette activité, nous développons des partenariats et créons des liens entre artistes, institutions et communauté. Ceci a un effet bénéfique de rapprochement avec notre collectivité immédiate. Sans compter que cet événement fait découvrir au public l'offre culturelle du Centre-Sud, notamment le pôle de création des faubourgs, à l'est du quartier des spectacles, ses créateurs et leurs réalisations.

Ce projet offre une occasion de visibilité et beaucoup de potentiel de développement pour l'ensemble des partenaires culturels du secteur tant pour le quartier que pour les visiteurs de Montréal et d'ailleurs.

Vous pourrez donc compter sur notre participation et notre appui, pour une cinquième année, dans le cadre de l'organisation, la programmation et la promotion de l'activité. Il nous fera plaisir d'explorer les différentes avenues avec vous lors d'une prochaine rencontre.

René Binette, FAMC, Directeur

Écomusée du fier monde
2050, rue Amherst
Montréal (Qc) H2L 3L8

Montréal, le 25 octobre 2018

Claudine Khelil
Coordonnatrice générale
Voies culturelles des faubourgs
2187, rue Larivière, bureau 107
Montréal (Québec) H2K 1P5

Objet : Appui à la cinquième édition de la Nuit aux flambeaux sur les faubourgs

Circuit-Est centre chorégraphique

Madame Khelil,

Par la présente, nous tenons à signifier notre appui à Voies culturelles des faubourgs pour la présentation d'une quatrième édition de la *Nuit aux flambeaux sur les faubourgs*, en mars 2018.

L'idée de mettre en valeur les différents organismes culturels du quartier des faubourgs nous tient particulièrement à cœur. En plus de nous permettre de fédérer créateurs, institutions et communautés d'artistes et d'artisans, cette activité permet de développer des alliances. Elle a un effet bénéfique de rapprochement avec notre collectivité immédiate et fait rayonner ses créateurs et leurs réalisations au sein du pôle de création des faubourgs, à l'est du quartier des spectacles, mais aussi dans le Grand Montréal.

La *Nuit aux flambeaux sur les faubourgs* offre une occasion de visibilité et beaucoup de potentiel de développement pour l'ensemble des partenaires culturels du secteur, tant auprès des gens du quartier qu'auprès des visiteurs de Montréal et d'ailleurs.

Vous pourrez donc compter sur notre participation et notre appui, pour une cinquième année, dans le cadre de l'organisation, la programmation et la promotion de l'activité. C'est avec plaisir que je pourrai explorer les différentes avenues avec vous lors d'une prochaine rencontre.

Cordialement,

Francine Gagné
Directrice générale et artistique

Studios et administration
Édifice Jean-Pierre-Perreault
2022, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2K 1B9

Studios
Espace Saint-André
1881, rue Saint-André #100
Montréal (Québec) H2L 3T9

Tél. : 514.525.1569
Téléc. : 514.525.8575
info@circuit-est.qc.ca
www.circuit-est.qc.ca

ESPACE LIBRE

Montréal, le 26 octobre 2018

Claudine Khelil
Coordonnatrice générale,
Voies culturelles des faubourgs
2187, rue Larivière, bureau 107
Montréal (Québec) H2K 1P5

Objet : Appui à la cinquième édition de la Nuit aux flambeaux sur les faubourgs

Madame Khelil,

Par la présente, nous tenons à signifier notre grand intérêt et notre appui concernant la volonté des Voies Culturelles des faubourgs de présenter une cinquième édition de la Nuit aux flambeaux sur les faubourgs en mars 2019.

L'idée de mettre en valeur les créateurs et organismes culturels du quartier des faubourgs nous tient particulièrement à cœur. D'autant plus, qu'à travers cette activité, nous développons des partenariats et créons des liens entre artistes, institutions et communauté. Ceci a un effet bénéfique de rapprochement avec notre collectivité immédiate. Sans compter que cet événement fait découvrir au public l'offre culturelle du Centre-Sud, notamment le pôle de création des faubourgs, à l'est du quartier des spectacles, ses créateurs et leurs réalisations.

Depuis sa création, Espace Libre est un lieu de création et de diffusion axé sur des spectacles qui interrogent et provoquent la pratique du théâtre. Sa mission est de soutenir des prises de paroles audacieuses tant sur l'art que sur le monde, de favoriser l'expérimentation, la recherche, le dialogue interculturel, et de toujours proposer au public des aventures théâtrales où le plaisir s'accorde avec la performance. De plus, depuis quelques années maintenant, nous avons mis en place des actions de médiation culturelle destinées à nos voisins afin de faire d'Espace Libre et du Centre-Sud, des territoires d'exploration et de rencontres.

Ce projet offre donc une occasion de visibilité et beaucoup de potentiel de développement pour l'ensemble des partenaires culturels du secteur tant pour le quartier que pour les visiteurs de Montréal et d'ailleurs.

Vous pourrez donc compter sur notre participation et notre appui, pour une cinquième année, dans le cadre de l'organisation, la programmation et la promotion de l'activité. Il nous fera plaisir d'explorer les différentes avenues avec vous lors d'une prochaine rencontre.

Cordialement,
Marie Semel, Responsable des actions de médiation culturelle

Maison de la culture Frontenac
2550, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2K 1W7
Tél. : 514 872-7882
frontenac.accesculture.com

Le 24 octobre 2018

Claudine Khelil
Coordonnatrice générale,
Voies culturelles des faubourgs
2187, rue Larivière, bureau 107
Montréal (Québec) H2K 1P5

Objet : Appui à la cinquième édition de la Nuit aux flambeaux sur les faubourgs

Madame Khelil,

Par la présente, nous tenons à signifier notre grand intérêt et notre appui concernant la volonté des Voies Culturelles des faubourgs de présenter une cinquième édition de la Nuit aux flambeaux sur les faubourgs en mars 2019.

L'idée de mettre en valeur les créateurs et organismes culturels du quartier des faubourgs nous tient particulièrement à cœur. D'autant plus, qu'à travers cette activité, nous développons des partenariats et créons des liens entre artistes, institutions et communauté. Ceci a un effet bénéfique de rapprochement avec notre collectivité immédiate. Sans compter que cet événement fait découvrir au public l'offre culturelle du Centre-Sud, notamment le pôle de création des faubourgs, à l'est du quartier des spectacles, ses créateurs et leurs réalisations.

Ce projet offre une occasion de visibilité et beaucoup de potentiel de développement pour l'ensemble des partenaires culturels du secteur tant pour le quartier que pour les visiteurs de Montréal et d'ailleurs.

Vous pourrez donc compter sur notre participation et notre appui, pour une cinquième année, dans le cadre de l'organisation, la programmation et la promotion de l'activité. Il nous fera plaisir d'explorer les différentes avenues avec vous lors d'une prochaine rencontre.

Louise Matte
Agente culturelle

LA VEILLÉE | THÉÂTRE PROSPERO

Montréal, le jeudi 25 octobre

Claudine Khelil
Coordonnatrice générale,
Voies culturelles des faubourgs
2187, rue Larivière, bureau 107
Montréal (Québec) H2K 1P5

Objet : Appui à la cinquième édition de la Nuit aux flambeaux sur les faubourgs

Madame Khelil,

Par la présente, nous tenons à signifier notre grand intérêt et notre appui concernant la volonté des Voies Culturelles des faubourgs de présenter une cinquième édition de la Nuit aux flambeaux sur les faubourgs en mars 2019.

L'idée de mettre en valeur les créateurs et organismes culturels du quartier des faubourgs nous tient particulièrement à cœur. D'autant plus, qu'à travers cette activité, nous développons des partenariats et créons des liens entre artistes, institutions et communauté. Ceci a un effet bénéfique de rapprochement avec notre collectivité immédiate. Sans compter que cet événement fait découvrir au public l'offre culturelle du Centre-Sud, notamment le pôle de création des faubourgs, à l'est du quartier des spectacles, ses créateurs et leurs réalisations.

Ce projet offre une occasion de visibilité et beaucoup de potentiel de développement pour l'ensemble des partenaires culturels du secteur tant pour le quartier que pour les visiteurs de Montréal et d'ailleurs.

Vous pourrez donc compter sur notre participation et notre appui, pour une cinquième année, dans le cadre de l'organisation, la programmation et la promotion de l'activité. Il nous fera plaisir d'explorer les différentes avenues avec vous lors d'une prochaine rencontre.

Cordialement,

Elodie Enfrin
Adjointe à la direction générale
514 526-7288 poste 302
Le Groupe de la Veillée / théâtre Prospero

Ville-Marie
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1192624004

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 19

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Écomusée de la maison du fier monde	107041
2.	Les Escales improbables de Montréal	131313
3.	Espace libre inc.	129555
4.	Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise	128845
5.	La fille du laitier	374525
6.	Fondation maison photo Montréal	490706
7.	Fondation métropolis bleu	103768
8.	Foyer pour femmes autochtones de Montréal	255693
9.	Missions Exeko	152668
10.	Le Musée du château Ramezay / Société d'archéologie et de numismatique de Montréal	120722
11.	Le Musée McCord Steward	512855
12.	Orchestre Métropolitain	128703
13.	Péristyle nomade	146848
14.	Les productions funambules médias	241330
15.	Regroupement des musiciens du métro (R.M.M.M.)	280270
16.	Sentier urbain	129374
17.	Société de promotion des arts gigantesques (S.P.A.G.)	117532
18.	Théâtre de la botte trouée	365850
19.	Voies culturelles des faubourgs	131378

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant								**0,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début : jour (si connu) / mois / année

Date de fin : jour (si connu) / mois / année

Formulaire complété par : Minosoa Randriamiary
Prénom, nom

Date et heure système : 24 avril 2019 15:48:56

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article **6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires** (CA-24-009);

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **ECOMUSÉE DE LA MAISON DU FIER MONDE**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 2050, rue Amherst, Montréal (Québec) H2L 3L8 agissant et représentée par M. René Binette, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 30 janvier 2019.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143504059
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur : 107041

ci-après appelée l' **« Organisme »**

ATTENDU QUE l'organisme demande la collaboration de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *Parcours dans le quartier.*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, volet 1;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

1.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

1.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles;*

Initiales : _____

1.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 2
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de douze mille neuf cent cinquante dollars (12 950 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *Parcours dans le quartier*, conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

3.1.1 un premier versement au montant de dix mille trois cent soixante dollars (10 360 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties;

3.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de deux mille cinq cent quatre-vingt dix dollars (2 590 $) soit 20 %;

3.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme

3.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

4.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

4.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

4.3 assumer toute l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

4.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

4.5 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police

Initiales : _____

d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

4.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

4.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.8 obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

4.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

4.12 à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

4.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

4.14 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

Initiales : _____

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

5.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

5.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

6.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

6.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

Initiales : _____

ARTICLE 8
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Écomusée de la maison du fier monde
A/S M. René Binette
2050, rue Amherst
Montréal (Québec) H2L 3L8

Initiales : _____

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Directeur de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

9.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

9.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

Initiales : _____

9.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

Initiales : _____

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
M. René Binette, directeur

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel **1192624004**; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 7 mai 2019.

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Initiales : _____

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Initiales : _____

GUIDE POUR LE BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

- ☐ Le bilan critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);

- ☐ La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Précisez la proportion de résidents de Ville-Marie;

- ☐ Les retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

- ☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande;

  En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

- ☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

- ☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

- ☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

- ☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme	Écomusée de la maison du fier monde
Nom du projet	Parcours dans le quartier
Date de réalisation	Septembre et octobre 2019

REVENUS	**PRÉVU**	**RÉÉL**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement de Ville-Marie (précisez) :			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS			
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			
Commandites (précisez)			
Commandites en biens et services (précisez)			
Dons (précisez)			
Campagne de financement (précisez)			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
TOTAL DES REVENUS			

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme Écomusée de la maison du fier monde
Nom du projet Parcours dans le quartier
Date de réalisation Septembre et octobre 2019

DÉPENSES	PRÉVU	RÉÉL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels			
Main-d'œuvre technique			
Cachets			
Droits d'auteur, droits de suite			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION			
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression			
Placements média (journaux, internet, télé, radio)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ			
ADMINISTRATION			
Salaires et avantages sociaux			
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			
Location de bureaux			

Initiales : _____

Autre			
TOTAL ADMINISTRATION			
TOTAL DES DÉPENSES			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES			

Initiales : _____

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article **6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires** (CA-24-009);

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **LES ESCALES IMPROBABLES DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 1805, rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 3M9 agissant et représentée par madame Sylvie Teste, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 18 janvier 2019.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1162044243
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur : 131313

ci-après appelée l' **« Organisme »**

ATTENDU QUE l'organisme demande la collaboration de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *Les explorateurs #2*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, volet 1;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

1.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

Initiales : _____

1.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles;*

1.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 2
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale d'onze mille dollars (11 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *Les explorateurs # 2*, conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

3.1.1 un premier versement au montant de huit mille huit cents dollars (8 800 $)**,** soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties;

3.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de deux mille deux cents dollars (2 200 $) soit 20 %;

3.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme

3.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

4.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

4.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

4.3 assumer toute l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

4.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

Initiales : _____

4.5 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

4.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

4.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.8 obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

4.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

4.12 à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

4.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

4.14 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

Initiales : _____

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

5.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

5.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

6.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

6.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

Initiales : _____

ARTICLE 8
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Escales improbables
A/S Mme Sylvie Teste
1805, rue Fullum
Montréal (Québec) H2K 3M9

Initiales : _____

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Directeur de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

9.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

9.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

9.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

Initiales : _____

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Mme Sylvie Teste, directrice générale

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel **1192624004**; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 7 mai 2019.

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

Annexe 1

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Initiales : _____

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Initiales : _____

GUIDE POUR LE BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

- ☐ Le bilan critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);

- ☐ La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Précisez la proportion de résidents de Ville-Marie;

- ☐ Les retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

- ☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande;

  En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

- ☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

- ☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

- ☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

- ☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme	Les escales improbables de Montréal
Nom du projet	Les explorateurs # 2
Date de réalisation	Du 14 au 17 septembre 2019

REVENUS	**PRÉVU**	**RÉÉL**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement de Ville-Marie (précisez) :			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS			
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			
Commandites (précisez)			
Commandites en biens et services (précisez)			
Dons (précisez)			
Campagne de financement (précisez)			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
TOTAL DES REVENUS			

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme Les escales improbables de Montréal
Nom du projet Les explorateurs # 2
Date de réalisation Du 14 au 17 septembre 2019

DÉPENSES	PRÉVU	RÉÉL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels			
Main-d'œuvre technique			
Cachets			
Droits d'auteur, droits de suite			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION			
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression			
Placements média (journaux, internet, télé, radio)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ			
ADMINISTRATION			
Salaires et avantages sociaux			
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			
Location de bureaux			

Initiales : _____

Autre			
TOTAL ADMINISTRATION			
TOTAL DES DÉPENSES			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES			

Initiales : _____

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article **6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires** (CA-24-009);

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **ESPACE LIBRE INC.**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 1945, rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 3N3 agissant et représentée par monsieur Marc-André Boyes-Manseau, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 25 février 2019.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1147435029
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur : 129555

ci-après appelée l' **« Organisme »**

ATTENDU QUE l'organisme demande la collaboration de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *Espace utopies*;

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, volet 2;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

1.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

Initiales : _____

1.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles;*

1.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 2
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de quinze mille dollars (15 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *Espace utopies*, conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

3.1.1 un premier versement au montant de douze mille dollars (12 000 $)**,** soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties;

3.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de trois mille dollars (3 000 $) soit 20 %;

3.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme

3.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

4.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

4.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

4.3 assumer toute l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

4.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

Initiales : _____

4.5 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

4.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

4.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.8 obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

4.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

4.12 à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

4.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

4.14 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

Initiales : _____

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

5.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

5.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

6.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

6.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

Initiales : _____

ARTICLE 8
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Espace libre Inc.
A/S M. Marc-André Boyes-Manseau
1945, rue Fullum
Montréal (Québec) H2K 3N3

Initiales : _____

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Directeur de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

9.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

9.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

9.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

Initiales : _____

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
M. Marc-André Boyes-Manseau, directeur administratif

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel **1192624004**; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 7 mai 2019.

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

Annexe 1

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Initiales : _____

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Initiales : _____

GUIDE POUR LE BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

- ☐ Le bilan critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);

- ☐ La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Précisez la proportion de résidents de Ville-Marie;

- ☐ Les retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

- ☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande;

  En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

- ☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

- ☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

- ☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

- ☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme	Espace libre inc.
Nom du projet	Espace utopies
Date de réalisation	Du 7 au 18 janvier 2020

REVENUS	**PRÉVU**	**RÉÉL**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement de Ville-Marie (précisez) :			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS			
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			
Commandites (précisez)			
Commandites en biens et services (précisez)			
Dons (précisez)			
Campagne de financement (précisez)			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
TOTAL DES REVENUS			

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme Espace libre inc.
Nom du projet Espace utopies
Date de réalisation Du 7 au 18 janvier 2020

DÉPENSES	PRÉVU	RÉÉL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels			
Main-d'œuvre technique			
Cachets			
Droits d'auteur, droits de suite			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION			
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression			
Placements média (journaux, internet, télé, radio)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ			
ADMINISTRATION			
Salaires et avantages sociaux			
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			
Location de bureaux			

Initiales : _____

Autre			
TOTAL ADMINISTRATION			
TOTAL DES DÉPENSES			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES			

Initiales : _____

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article **6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires** (CA-24-009);

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **LA FILLE DU LAITIER**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale e*st 3-7393, rue de la Roche, Montréal (Québec) H2R 2T4 agissant et représentée par madame Caroline Bélanger, autorisée aux fins des présente*s en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 29 janvier 2019.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1170867130
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur : 374525

ci-après appelée l' **« Organisme »**

ATTENDU QUE l'organisme demande la collaboration de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *La run de lait dans Ville-Marie*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, volet 1;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE Ia Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

1.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

Initiales : _____

1.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles;*

1.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 2
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de six mille dollars (6 000 $), devant être affectée exclusivement à *La run de lait dans Ville-Marie* incluant six (6) représentations dont les dates et les lieux sont à déterminer avec l'agente culturelle, conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

3.1.1 un premier versement au montant de quatre mille huit cents dollars (4 800 $)**,** soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties;

3.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de mille deux cents dollars (1 200 $) soit 20 %;

3.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme

3.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

4.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

4.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

4.3 assumer toute l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

4.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

Initiales : _____

4.5 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

4.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

4.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.8 obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

4.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

4.12 à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

4.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

4.14 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

Initiales : _____

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

5.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

5.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

6.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

6.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

Initiales : _____

ARTICLE 8
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Madame Caroline Bélanger
Co-directrice artistique
3-7393, rue de la Roche
Montréal (Québec) H2R 2T4

Initiales : _____

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Directeur de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

9.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

9.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

9.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

Initiales : _____

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Mme Caroline Bélanger, co-directrice artistique

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel **1192624004**; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 7 mai 2019.

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

Annexe 1

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Initiales : _____

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Initiales : _____

GUIDE POUR LE BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

- ☐ Le bilan critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);

- ☐ La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Précisez la proportion de résidents de Ville-Marie;

- ☐ Les retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

- ☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande;

  En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement en courues sont remboursées.

- ☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

- ☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

- ☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

- ☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme La fille du laitier
Nom du projet *La run de lait dans Ville-Marie*
Date de réalisation Dates et lieux à déterminer avec l'agente culturelle

REVENUS	**PRÉVU**	**RÉÉL**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement de Ville-Marie (précisez) :			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS			
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			
Commandites (précisez)			
Commandites en biens et services (précisez)			
Dons (précisez)			
Campagne de financement (précisez)			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
TOTAL DES REVENUS			

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme La fille du laitier
Nom du projet *La run de lait dans Ville-Marie*
Date de réalisation Dates et lieux à déterminer avec l'agente culturelle

DÉPENSES	**PRÉVU**	**RÉÉL**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels			
Main-d'œuvre technique			
Cachets			
Droits d'auteur, droits de suite			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION			
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression			
Placements média (journaux, internet, télé, radio)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ			
ADMINISTRATION			
Salaires et avantages sociaux			
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			
Location de bureaux			

Initiales : _____

Autre			
TOTAL ADMINISTRATION			
TOTAL DES DÉPENSES			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES			

Initiales : _____

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article **6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires** (CA-24-009);

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **FONDATION MAISON PHOTO MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 1200, rue de Bleury, Montréal (Québec) H3B 3J3 agissant et représentée par madame Luce Vallières, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 26 février 2019.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1170041827
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur :490706

ci-après appelée l' **« Organisme »**

ATTENDU QUE l'organisme demande la collaboration de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *Carrousel photo,*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, volet 1;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

1.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

Initiales : _____

1.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles;*

1.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 2
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de huit mille dollars (8 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *Carrousel photo*, conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

3.1.1 un premier versement au montant de six mille quatre cents dollars (6 400 $)**,** soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties;

3.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de mille six cents dollars (1 600 $) soit 20 %;

3.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme

3.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

4.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

4.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

4.3 assumer toute l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

4.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

4.5 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

4.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

4.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.8 obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

4.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

4.12 à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

4.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

4.14 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

5.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

5.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

6.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

6.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 8
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Mme Luce Vallières
Directrice du développement
FONDATION MAISON PHOTO MONTRÉAL
1200, rue de Bleury
Montréal (Québec) H3B 3J3

Initiales : _____

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Directeur de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

9.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

9.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

9.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Mme Luce Vallières, directrice du développement

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel **1192624004**; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 7 mai 2019.

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Initiales : _____

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

GUIDE POUR LE BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

- ☐ Le bilan critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);

- ☐ La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Précisez la proportion de résidents de Ville-Marie;

- ☐ Les retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

- ☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande;

  En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

- ☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

- ☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

- ☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

- ☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justifi catives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme	Fondation Maison photo Montréal
Nom du projet	Carrousel photo
Date de réalisation	Juin à septembre 2019

REVENUS	**PRÉVU**	**RÉÉL**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement de Ville-Marie (précisez) :			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS			
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			
Commandites (précisez)			
Commandites en biens et services (précisez)			
Dons (précisez)			
Campagne de financement (précisez)			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
TOTAL DES REVENUS			

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme Fondation Maison photo Montréal
Nom du projet Carrousel photo
Date de réalisation Juin à septembre 2019

DÉPENSES	PRÉVU	RÉÉL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels			
Main-d'œuvre technique			
Cachets			
Droits d'auteur, droits de suite			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION			
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression			
Placements média (journaux, internet, télé, radio)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ			
ADMINISTRATION			
Salaires et avantages sociaux			
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			
Location de bureaux			

Autre			
TOTAL ADMINISTRATION			
TOTAL DES DÉPENSES			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES			

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article **6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires** (CA-24-009);

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **FONDATION MÉTROPOLIS BLEU**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 661, Rose-de-Lima, bureau 204, agissant et représentée par madame William St-Hilaire, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 18 juin 2018.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1149921232
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur : 103768

ci-après appelée l' **« Organisme »**

ATTENDU QUE l'organisme demande la collaboration de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *Amis pour la vie dans Ville-Marie*,

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, volet 1;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

1.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

Initiales : _____

1.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles;*

1.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 2
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de huit mille dollars (8 000 $), devant être affectée exclusivement à *la réalisation du projet Amis pour la vie dans Ville-Marie*, conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

3.1.1 un premier versement au montant de six mille quatre cents dollars (6 400 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties;

3.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de mille six cents dollars (1 600 $) soit 20 %;

3.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme

3.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

4.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

4.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

4.3 assumer toute l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

4.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

4.5 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant

Initiales : _____

toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

4.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

4.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.8 obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

4.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

4.12 à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

4.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

4.14 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

Initiales : _____

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

5.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

5.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

6.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

6.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

Initiales : _____

ARTICLE 8
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Fondation Métropolis bleu
M. William St-Hilaire
204-661 rue Rose-de-Lima
Montréal (Québec) H4C2L7

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Directeur de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

9.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

9.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

Initiales : _____

9.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

Initiales : _____

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Mme William St-Hilaire, PDG et directrice artistique

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel **1192624004**; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 7 mai 2019.

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Initiales : _____

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Initiales : _____

GUIDE POUR LE BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

- ☐ Le bilan critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);

- ☐ La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Précisez la proportion de résidents de Ville-Marie;

- ☐ Les retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

- ☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande;

  En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

- ☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

- ☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

- ☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

- ☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme Fondation Métropolis bleu
Nom du projet *Amis pour la vie dans Ville-Marie*
Date de réalisation Septembre à mai 2020

REVENUS	**PRÉVU**	**RÉÉL**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement de Ville-Marie (précisez) :			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS			
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			
Commandites (précisez)			
Commandites en biens et services (précisez)			
Dons (précisez)			
Campagne de financement (précisez)			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
TOTAL DES REVENUS			

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme Fondation Métropolis bleu
Nom du projet *Amis pour la vie dans Ville-Marie*
Date de réalisation Septembre à mai 2020

DÉPENSES	PRÉVU	RÉÉL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels			
Main-d'œuvre technique			
Cachets			
Droits d'auteur, droits de suite			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION			
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression			
Placements média (journaux, internet, télé, radio)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ			
ADMINISTRATION			
Salaires et avantages sociaux			
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			

Initiales : _____

Location de bureaux			
Autre			
TOTAL ADMINISTRATION			
TOTAL DES DÉPENSES			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES			

Initiales : _____

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article **6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires** (CA-24-009);

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est P.O. Box 183, Station St-Jacques, Montréal (Québec) H3C 2S1 agissant et représentée par madame Marci Shapiro Nakuset, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 21 février 2019.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1148483689
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur : 255693

ci-après appelée l' **« Organisme »**

ATTENDU QUE l'organisme demande la collaboration de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *Journée nationale des autochtones 2019*.

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, volet 1;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

1.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

Initiales : _____

1.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles;*

1.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 2
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de sept mille cinq cents dollars (7 500 $), devant être affectée exclusivement à *réalisation du projet Journée nationale des autochtones 2019*, conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

3.1.1 un premier versement au montant de six mille dollars (6 000 $)**,** soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties;

3.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de mille cinq cents dollars (1 500 $) soit 20 %;

3.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme

3.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

4.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

4.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

4.3 assumer toute l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

4.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

Initiales : _____

4.5 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

4.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

4.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.8 obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

4.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

4.12 à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

4.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

4.14 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

Initiales : _____

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

5.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

5.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

6.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

6.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

Initiales : _____

ARTICLE 8
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Foyer pour femmes autochtones de Montréal
Mme Marci Shapiro Nakuset
P.O. Box 183, Station St-Jacques
Montréal (Québec) H3C 2S1

Initiales : _____

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Directeur de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

9.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

9.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

Initiales : _____

9.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

Initiales : _____

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Mme Marci Shapiro Nakuset, directrice

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel **1192624004**; il a été approuvé par la résolution **_____** adoptée le **7 mai 2019.**

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Initiales : _____

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Initiales : _____

GUIDE POUR LE BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

- ☐ Le bilan critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);

- ☐ La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Précisez la proportion de résidents de Ville-Marie;

- ☐ Les retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

- ☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande;

  En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

- ☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

- ☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et d u soutien accordé par l'arrondissement;

- ☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

- ☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme	Foyer pour femmes autochtones de Montréal
Nom du projet	Journée internationale des autochtones 2019
Date de réalisation	Le 21 juin 2019

REVENUS	**PRÉVU**	**RÉÉL**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement de Ville-Marie (précisez) :			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS			
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			
Commandites (précisez)			
Commandites en biens et services (précisez)			
Dons (précisez)			
Campagne de financement (précisez)			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
TOTAL DES REVENUS			

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme Foyer pour femmes autochtones de Montréal
Nom du projet Journée internationale des autochtones 2019
Date de réalisation Le 21 juin 2019

DÉPENSES	PRÉVU	RÉÉL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels			
Main-d'œuvre technique			
Cachets			
Droits d'auteur, droits de suite			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION			
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression			
Placements média (journaux, internet, télé, radio)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ			
ADMINISTRATION			
Salaires et avantages sociaux			
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			
Location de bureaux			

Initiales : _____

Autre			
TOTAL ADMINISTRATION			
TOTAL DES DÉPENSES			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES			

Initiales : _____

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article **6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires** (CA-24-009);

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **MISSIONS EXEKO**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 5445, avenue de Gaspé, bureau 405, Montréal (Québec) H2T 3B2 agissant et représentée par madame Tiffanie Guffroy, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 26 septembre 2018.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1165301806
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur : 152668

ci-après appelée l' **« Organisme »**

ATTENDU QUE l'organisme demande la collaboration de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *La musique est un lieu de rencontre.*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, volet 1;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

1.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

Initiales : _____

1.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles;*

1.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 2
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de dix mille dollars (10 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *La musique est un lieu de rencontre*, conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

3.1.1 un premier versement au montant de huit mille dollars (8 000 $)**,** soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties;

3.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de deux mille dollars (2 000 $) soit 20 %;

3.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme

3.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

4.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

4.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

4.3 assumer toute l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

4.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

Initiales : _____

4.5 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

4.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

4.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.8 obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

4.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

4.12 à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

4.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

4.14 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

Initiales : _____

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

5.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

5.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

6.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

6.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

Initiales : _____

ARTICLE 8
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Missions Exeko
Madame Tiffanie Guffroy
Directrice des partenariats
5445, avenue de Gaspé, suite 405
Montréal (Québec) H2T 3B2

Initiales : _____

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Directeur de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

9.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

9.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

9.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

Initiales : _____

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Madame Tiffanie Guffroy, directrice des partenariats

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel **1192624004**; il a été approuvé par la résolution **_____** adoptée le 7 mai 2019.

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Initiales : _____

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Initiales : _____

GUIDE POUR LE BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

- ☐ Le bilan critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);

- ☐ La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Précisez la proportion de résidents de Ville-Marie;

- ☐ Les retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

- ☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande;

  En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

- ☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

- ☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

- ☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

- ☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme	Missions Exeko
Nom du projet	La musique est un lieu de rencontre
Date de réalisation	Mai à décembre 2019

REVENUS	**PRÉVU**	**RÉÉL**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement de Ville-Marie (précisez) :			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS			
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			
Commandites (précisez)			
Commandites en biens et services (précisez)			
Dons (précisez)			
Campagne de financement (précisez)			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
TOTAL DES REVENUS			

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme Missions Exeko
Nom du projet La musique est un lieu de rencontre
Date de réalisation Mai à décembre 2019

DÉPENSES	PRÉVU	RÉÉL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels			
Main-d'œuvre technique			
Cachets			
Droits d'auteur, droits de suite			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION			
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression			
Placements média (journaux, internet, télé, radio)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ			
ADMINISTRATION			
Salaires et avantages sociaux			
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			
Location de bureaux			

Initiales : _____

Autre			
TOTAL ADMINISTRATION			
TOTAL DES DÉPENSES			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES			

Initiales : _____

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article **6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires** (CA-24-009);

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **LE MUSÉE DU CHÂTEAU RAMEZAY / SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE ET DE NUMISMATIQUE DE MONTRÉAL,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 280, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C5 agissant et représentée par monsieur André Delisle, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 23 avril 2019.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1144151637
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur : 120722

ci-après appelée l' **« Organisme »**

ATTENDU QUE l'organisme demande la collaboration de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *Exposition et installation en art public en périphérie de la Place Jacques-Cartier,*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, volet 1;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE Ia Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

1.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

Initiales : _____

1.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles;*

1.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 2
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de dix mille dollars (10 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *Exposition et installation en art public en périphérie de la Place Jacques-Cartier*, conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

3.1.1 un premier versement au montant de huit mille dollars (8 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties;

3.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de deux mille dollars (2 000 $) soit 20 %;

3.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme

3.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

4.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

4.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

4.3 assumer toute l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

4.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

4.5 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour

Initiales : _____

les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

4.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

4.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.8 obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

4.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

4.12 à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

4.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

4.14 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

Initiales : _____

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

5.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

5.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

6.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

6.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

Initiales : _____

ARTICLE 8
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Musée du Château Ramezay / Société d'archéologie et de numismatique de Montréal
Monsieur André Delisle
Directeur général et conservateur
280, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C5

Initiales : _____

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Directeur de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

9.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

9.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

9.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

Initiales : _____

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
M. André Delisle, directeur général et conservateur

Ce document 1192624004; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 7 mai 2019.

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Initiales : _____

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Initiales : _____

GUIDE POUR LE BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

- ☐ Le bilan critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);

- ☐ La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Précisez la proportion de résidents de Ville-Marie;

- ☐ Les retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

- ☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande;

  En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

- ☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

- ☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

- ☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

- ☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme	Musée du Château Ramezay / Société d'archéologie et de numismatique de Montréal
Nom du projet	Exposition et installation en art public en périphérie de la Place Jacques-Cartier
Date de réalisation	Mai à novembre 2019

REVENUS	**PRÉVU**	**RÉÉL**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement de Ville-Marie (précisez) :			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS			
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			
Commandites (précisez)			
Commandites en biens et services (précisez)			
Dons (précisez)			
Campagne de financement (précisez)			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
TOTAL DES REVENUS			

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme: Musée du Château Ramezay / Société d'archéologie et de numismatique de Montréal
Nom du projet: Exposition et installation en art public en périphérie de la Place Jacques-Cartier
Date de réalisation: Mai à novembre 2019

DÉPENSES	PRÉVU	RÉÉL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels			
Main-d'œuvre technique			
Cachets			
Droits d'auteur, droits de suite			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION			
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression			
Placements média (journaux, internet, télé, radio)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ			
ADMINISTRATION			
Salaires et avantages sociaux			
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			
Location de bureaux			

Initiales : _____

Autre			
TOTAL ADMINISTRATION			
TOTAL DES DÉPENSES			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES			

Initiales : _____

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article **6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires** (CA-24-009);

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **LE MUSÉE MCCORD STEWART**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 690, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 1E9 agissant et représentée par madame Suzanne Sauvage, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 18 juin 2018.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1141309196
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur : 512855

ci-après appelée l' **« Organisme »**

ATTENDU QUE l'organisme demande la collaboration de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *AU TRAVAIL!* (titre provisoire).

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, volet 1;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE Ia Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

1.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

Initiales : _____

1.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles;*

1.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 2
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de douze mille deux cent cinquante dollars (12 250 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *AU TRAVAIL!* (titre provisoire), conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

3.1.1 un premier versement au montant de neuf mille huit cents dollars (9 800 $)**,** soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties;

3.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de deux mille quatre cent cinquante dollars (2 450 $), soit 20 %;

3.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme

3.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

4.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

4.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

4.3 assumer toute l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

4.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

4.5 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour

Initiales : _____

les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

4.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

4.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.8 obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

4.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

4.12 à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

4.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

4.14 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

Initiales : _____

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

5.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

5.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

6.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

6.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

Initiales : _____

ARTICLE 8
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Mme Suzanne Sauvage
690, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3A 1E9

Initiales : _____

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Directeur de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

9.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

9.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

9.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

Initiales : _____

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Mme Suzanne Sauvage, présidente et chef de la direction

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1192624004; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 7 mai 2019.

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Initiales : _____

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Initiales : _____

GUIDE POUR LE BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

- ☐ Le bilan critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);

- ☐ La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Précisez la proportion de résidents de Ville-Marie;

- ☐ Les retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

- ☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande;

  En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

- ☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

- ☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

- ☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

- ☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme	Le Musée McCord Stewart
Nom du projet	Au travail ! (titre provisoire)
Date de réalisation	31 mai au 14 octobre 2019

REVENUS	**PRÉVU**	**RÉÉL**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement de Ville-Marie (précisez) :			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS			
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			
Commandites (précisez)			
Commandites en biens et services (précisez)			
Dons (précisez)			
Campagne de financement (précisez)			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
TOTAL DES REVENUS			

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme Le Musée McCord Stewart
Nom du projet Au travail (titre provisoire)
Date de réalisation 31 mai au 14 octobre 2019

DÉPENSES	PRÉVU	RÉÉL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels			
Main-d'œuvre technique			
Cachets			
Droits d'auteur, droits de suite			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION			
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression			
Placements média (journaux, internet, télé, radio)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ			
ADMINISTRATION			
Salaires et avantages sociaux			
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			
Location de bureaux			

Initiales : _____

Autre			
TOTAL ADMINISTRATION			
TOTAL DES DÉPENSES			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES			

Initiales : _____

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article **6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires** (CA-24-009);

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **ORCHESTRE MÉTROPOLITAIN**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 486, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 401, Montréal (Québec) H3B 1A6 agissant et représentée par madame Jennifer Bourdages, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 21 janvier 2019.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142322107
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur : 128703

ci-après appelée l' **« Organisme »**

ATTENDU QUE l'organisme demande la collaboration de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *Les Mercredis OM*,

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, volet 1;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE Ia Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

Initiales : _____

1.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

1.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles;*

1.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 2
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de neuf mille dollars (9 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *Les Mercredis OM* (3 spectacles, dates et lieux à déterminer avec l'agente culturelle de l'arrondissement de Ville), conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

3.1.1 un premier versement au montant de sept mille deux cents dollars (7 200 $)**,** soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties;

3.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de mille huit cents dollars (1 800 $), soit 20 %;

3.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme

3.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

4.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

4.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

4.3 assumer toute l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

4.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

Initiales : _____

4.5 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

4.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

4.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.8 obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

4.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

4.12 à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

4.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

4.14 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

Initiales : _____

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

5.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

5.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

6.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

6.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

Initiales : _____

ARTICLE 8
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Orchestre métropolitain
Mme Jennifer Bourdages
486, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 401
Montréal (Québec) H3B 1A6

Initiales : _____

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Directeur de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

9.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

9.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

9.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

Initiales : _____

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Mme Jennifer Bourdages, chef relations gouvernementales

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1192624004; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 7 mai 2019.

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Initiales : _____

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Initiales : _____

GUIDE POUR LE BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

- ☐ Le bilan critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);

- ☐ La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Précisez la proportion de résidents de Ville-Marie;

- ☐ Les retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

- ☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande;

  En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

- ☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

- ☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

- ☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

- ☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme	Orchestre métropolitain
Nom du projet	Les Mercredis OM
Date de réalisation	4, 11 et 18 septembre 2019

REVENUS	**PRÉVU**	**RÉÉL**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement de Ville-Marie (précisez) :			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS			
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			
Commandites (précisez)			
Commandites en biens et services (précisez)			
Dons (précisez)			
Campagne de financement (précisez)			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
TOTAL DES REVENUS			

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme Orchestre métropolitain
Nom du projet Les Mercredis OM
Date de réalisation 4, 11 et 18 septembre 2019

DÉPENSES	PRÉVU	RÉÉL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels			
Main-d'œuvre technique			
Cachets			
Droits d'auteur, droits de suite			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION			
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression			
Placements média (journaux, internet, télé, radio)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ			
ADMINISTRATION			
Salaires et avantages sociaux			
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			
Location de bureaux			

Initiales : _____

Autre			
TOTAL ADMINISTRATION			
TOTAL DES DÉPENSES			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES			

Initiales : _____

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article **6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires** (CA-24-009);

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **PÉRISTYLE NOMADE**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 1321, rue de Champlain, Montréal (Québec) H2L 2R9 agissant et représentée par madame Catherine Lalonde, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 18 février 2019.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164098759
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur : 146848

ci-après appelée l' **« Organisme »**

ATTENDU QUE l'organisme demande la collaboration de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *Boîtes à lunch pour terrains vagues, petits parcs et coins oubliés,*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, volet 1;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

1.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

Initiales : _____

1.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles;*

1.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 2
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de six mille dollars (6 000 $), devant être affectée exclusivement au projet *Boîtes à lunch pour terrains vagues, petits parcs et coins oubliés*, conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

3.1.1 un premier versement au montant de quatre mille huit cents dollars (4 800 $)**,** soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties;

3.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de mille deux cent dollars (1 200 $), soit 20 %;

3.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme

3.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

4.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

4.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

4.3 assumer toute l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

4.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

4.5 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant

Initiales : _____

toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

4.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

4.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.8 obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

4.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

4.12 à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

4.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

4.14 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

Initiales : _____

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

5.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

5.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

6.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

6.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

Initiales : _____

ARTICLE 8
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Madame Catherine Lalonde
Directrice artistique
1321, rue de Champlain
Montréal (Québec) H2L 2R9

Initiales : _____

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Directeur de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

9.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

9.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

9.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

Initiales : _____

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Mme Catherine Lalonde, directrice artistique

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1192624004; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 7 mai 2019.

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Initiales : _____

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Initiales : _____

GUIDE POUR LE BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

- ☐ Le bilan critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);

- ☐ La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Précisez la proportion de résidents de Ville-Marie;

- ☐ Les retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

- ☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande;

  En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

- ☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

- ☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

- ☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

- ☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme	Péristyle Nomade
Nom du projet	Boîtes à lunch pour terrains vagues, petits parcs et coins oubliés
Date de réalisation	Juillet et août 2019

REVENUS	**PRÉVU**	**RÉÉL**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement de Ville-Marie (précisez) :			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS			
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			
Commandites (précisez)			
Commandites en biens et services (précisez)			
Dons (précisez)			
Campagne de financement (précisez)			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
TOTAL DES REVENUS			

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme Péristyle Nomade
Nom du projet Boîtes à lunch pour terrains vagues, petits parcs et coins oubliés
Date de réalisation Juillet et août 2019

DÉPENSES	PRÉVU	RÉÉL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels			
Main-d'œuvre technique			
Cachets			
Droits d'auteur, droits de suite			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION			
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression			
Placements média (journaux, internet, télé, radio)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ			
ADMINISTRATION			
Salaires et avantages sociaux			
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			
Location de bureaux			

Initiales : _____

Autre			
TOTAL ADMINISTRATION			
TOTAL DES DÉPENSES			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES			

Initiales : _____

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article **6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires** (CA-24-009);

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **LES PRODUCTIONS FUNAMBULES MÉDIAS**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 2275, boul. Saint-Joseph Est, bureau 129, Montréal (Québec) H2H 1G4 agissant et représentée par monsieur Nicolas Goyette, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 22 octobre 2018.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1167971325
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur : 241330

ci-après appelée l' **« Organisme »**

ATTENDU QUE l'organisme demande la collaboration de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *Le cinéma sous les étoiles de Funambules Médias – 10e édition,*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, volet 1;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE Ia Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

1.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

Initiales : _____

1.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles;*

1.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 2
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de cinq mille dollars (5 000 $), devant être affectée exclusivement au projet *Le cinéma sous les étoiles de Funambules Médias – 10e édition*, conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

3.1.1 un premier versement au montant de quatre mille dollars (4 000 $)**,** soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties;

3.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de mille dollars (1 000 $), soit 20 %;

3.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme

3.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

4.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

4.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

4.3 assumer toute l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

4.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

Initiales : _____

4.5 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

4.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

4.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.8 obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

4.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

4.12 à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

4.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

4.14 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

Initiales : _____

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

5.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

5.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

6.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

6.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

Initiales : _____

ARTICLE 8
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
M. Nicolas Goyette
2275, boul. Saint-Joseph Est, bureau 129
Montréal (Québec) H2H 1G4

Initiales : _____

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Directeur de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

9.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

9.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

9.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

Initiales : _____

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
M. Nicolas Goyette, co-coordonnateur

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1192624004; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 7 mai 2019.

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Initiales : _____

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Initiales : _____

GUIDE POUR LE BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

- ☐ Le bilan critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);

- ☐ La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Précisez la proportion de résidents de Ville-Marie;

- ☐ Les retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

- ☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande;

  En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

- ☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

- ☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

- ☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

- ☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme	Les Productions funambules médias
Nom du projet	Le cinéma sous les étoiles de Funambules Médias – 10è édition
Date de réalisation	Les lundis de l'été 2019 : 1, 8, 15, 22, 29 juillet et 5, 12, 19, 26 août 2019

REVENUS	**PRÉVU**	**RÉÉL**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement de Ville-Marie (précisez) :			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS			
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			
Commandites (précisez)			
Commandites en biens et services (précisez)			
Dons (précisez)			
Campagne de financement (précisez)			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
TOTAL DES REVENUS			

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme Les Productions funambules médias
Nom du projet Le cinéma sous les étoiles de Funambules Médias – 10è édition
Date de réalisation Les lundis de l'été 2019 : 1, 8, 15, 22, 29 juillet et 5, 12, 19, 26 août 2019

DÉPENSES	PRÉVU	RÉÉL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels			
Main-d'œuvre technique			
Cachets			
Droits d'auteur, droits de suite			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION			
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression			
Placements média (journaux, internet, télé, radio)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ			
ADMINISTRATION			
Salaires et avantages sociaux			
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			
Location de bureaux			

Initiales : _____

Autre			
TOTAL ADMINISTRATION			
TOTAL DES DÉPENSES			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES			

Initiales : _____

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article **6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires** (CA-24-009);

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **REGROUPEMENT DES MUSICIENS DU MÉTRO (R.M.M.M.)**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 1370, rue Mont-Royal Est, Montréal (Québec) H2J 4E9 agissant et représentée par monsieur Daniel Lalonde, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 15 février 2019.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166170705
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur : 280270

ci-après appelée l' **« Organisme »**

ATTENDU QUE l'organisme demande la collaboration de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *Spectacles urbains du R.M.M.M. 2019,*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, volet 1;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

Initiales : _____

1.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

1.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles;*

1.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 2
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de six mille dollars (6 000 $), devant être affectée exclusivement au projet *Spectacles urbains du R.M.M.M. 2019* (10 spectacles d'une heure, dates et lieux à déterminer avec l'agente culturelle de l'arrondissement de Ville-Marie), conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

3.1.1 un premier versement au montant de quatre mille huit cents dollars (4 800 $)**,** soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties;

3.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de mille deux cents dollars (1 200 $), soit 20 %;

3.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme

3.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

4.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

4.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

4.3 assumer toute l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

4.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

Initiales : _____

4.5 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

4.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

4.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.8 obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

4.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

4.12 à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

4.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

4.14 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

Initiales : _____

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

5.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

5.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

6.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

6.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

Initiales : _____

ARTICLE 8
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Monsieur Daniel Lalonde
Président
1370, rue Mont-Royal Est
Montréal (Québec) H2J 4E9

Initiales : _____

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Directeur de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

9.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

9.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

9.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

Initiales : _____

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
M. Daniel Lalonde, président

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1192624004; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 7 mai 2019.

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Initiales : _____

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Initiales : _____

GUIDE POUR LE BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

- ☐ Le bilan critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);

- ☐ La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Précisez la proportion de résidents de Ville-Marie;

- ☐ Les retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

- ☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande;

  En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules l es dépenses réellement encourues sont remboursées.

- ☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

- ☐ Des exemplaires du matériel promotionnel u tilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

- ☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

- ☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, p ar courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme	Regroupement des musiciens du métro (RMMM)
Nom du projet	Spectacles urbains du RMMM
Date de réalisation	Été 2019

REVENUS	**PRÉVU**	**RÉÉL**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement de Ville-Marie (précisez) :			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS			
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			
Commandites (précisez)			
Commandites en biens et services (précisez)			
Dons (précisez)			
Campagne de financement (précisez)			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
TOTAL DES REVENUS			

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme Regroupement des musiciens du métro (RMMM)
Nom du projet Spectacles urbains du RMMM
Date de réalisation Été 2019

DÉPENSES	PRÉVU	RÉÉL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels			
Main-d'œuvre technique			
Cachets			
Droits d'auteur, droits de suite			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION			
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression			
Placements média (journaux, internet, télé, radio)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ			
ADMINISTRATION			
Salaires et avantages sociaux			
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			
Location de bureaux			

Initiales : _____

Autre			
TOTAL ADMINISTRATION			
TOTAL DES DÉPENSES			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES			

Initiales : _____

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article **6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires** (CA-24-009);

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **SENTIER URBAIN**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 1710, rue Beaudry, local 3.0, Montréal (Québec) H2L 3E7 agissant et représentée par monsieur Félix Laurendeau-Lebel, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 5 février 2019;

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1148130231
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur : 129374

ci-après appelée l' **« Organisme »**

ATTENDU QUE l'organisme demande la collaboration de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *Programmation culturelle du Circuit Jardins,*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, volet 1;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

1.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

Initiales : _____

1.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles;*

1.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 2
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de cinq mille dollars (5 000 $), devant être affectée exclusivement au projet *Programmation culturelle du Circuit Jardins*, conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

3.1.1 un premier versement au montant de quatre mille dollars (4 000 $)**,** soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties;

3.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de mille dollars (1 000 $), soit 20 %;

3.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme

3.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

4.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

4.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

4.3 assumer toute l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

4.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

Initiales : _____

4.5 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

4.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

4.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.8 obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

4.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

4.12 à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

4.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

4.14 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

Initiales : _____

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

5.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

5.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

6.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

6.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

Initiales : _____

ARTICLE 8
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
M. Félix Laurendeau-Lebel
1710, rue Beaudryl, local 3.0
Montréal (Québec) H2L 3E7

Initiales : _____

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Directeur de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

9.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

9.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

9.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

Initiales : _____

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
M. Félix Laurendeau-Lebel, coordonateur

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1192624004; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 7 mai 2019.

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Initiales : _____

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Initiales : _____

GUIDE POUR LE BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

- ☐ Le bilan critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);

- ☐ La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Précisez la proportion de résidents de Ville-Marie;

- ☐ Les retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

- ☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande;

  En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

- ☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

- ☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

- ☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

- ☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme	Sentier Urbain
Nom du projet	Programmation culturelle du Circuit Jardins
Date de réalisation	De juin à septembre 2019

REVENUS	**PRÉVU**	**RÉÉL**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement de Ville-Marie (précisez) :			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS			
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			
Commandites (précisez)			
Commandites en biens et services (précisez)			
Dons (précisez)			
Campagne de financement (précisez)			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
TOTAL DES REVENUS			

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme Sentier Urbain
Nom du projet Programmation culturelle du Circuit Jardins
Date de réalisation De juin à septembre 2019

DÉPENSES	PRÉVU	RÉÉL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels			
Main-d'œuvre technique			
Cachets			
Droits d'auteur, droits de suite			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION			
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression			
Placements média (journaux, internet, télé, radio)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ			
ADMINISTRATION			
Salaires et avantages sociaux			
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			
Location de bureaux			

Initiales : _____

Autre			
TOTAL ADMINISTRATION			
TOTAL DES DÉPENSES			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES			

Initiales : _____

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article **6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires** (CA-24-009);

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **SOCIÉTÉ DE PROMOTION DES ARTS GIGANTESQUES (S.P.A.G.)**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 2915, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2K 1X7 agissant et représentée par monsieur René Jacques, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 25 janvier 2019.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145977584
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur : 117532

ci-après appelée l' **« Organisme »**

ATTENDU QUE l'organisme demande la collaboration de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *Mise aux normes de l'éclairage et son Bain Mathieu,*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, volet 2;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE Ia Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

1.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

Initiales : _____

1.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles;*

1.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 2
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de quinze mille dollars (15 000 $), devant être affectée exclusivement au projet *Mise aux normes de l'éclairage et son Bain Mathieu*, conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

3.1.1 un premier versement au montant de douze mille dollars (12 000 $)**,** soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties;

3.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de trois mille dollars (3 000 $) soit 20 %;

3.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme

3.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

4.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

4.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

4.3 assumer toute l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

4.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

4.5 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée

Initiales : _____

comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

4.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

4.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.8 obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

4.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

4.12 à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

4.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

4.14 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

Initiales : _____

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

5.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

5.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

6.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

6.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

Initiales : _____

ARTICLE 8
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
M. René Jacques
Président Directeur Général
2915, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2K 1X7

Initiales : _____

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Directeur de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

9.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

9.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

9.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

Initiales : _____

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
M. René Jacques, président directeur général

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1192624004; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 7 mai 2019.

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Initiales : _____

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Initiales : _____

GUIDE POUR LE BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

- ☐ Le bilan critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);

- ☐ La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Précisez la proportion de résidents de Ville-Marie;

- ☐ Les retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

- ☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande;

  En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

- ☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

- ☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

- ☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

- ☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme	Société de promotion des arts gigantesques (S.P.A.G.)
Nom du projet	Mise aux normes des éclairages et son Bain Mathieu
Date de réalisation	Saison 2019

REVENUS	**PRÉVU**	**RÉÉL**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement de Ville-Marie (précisez) :			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS			
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			
Commandites (précisez)			
Commandites en biens et services (précisez)			
Dons (précisez)			
Campagne de financement (précisez)			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
TOTAL DES REVENUS			

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme: Société de promotion des arts gigantesques (S.P.A.G.)
Nom du projet: Mise aux normes des éclairages et son Bain Mathieu
Date de réalisation: Saison 2019

DÉPENSES	PRÉVU	RÉÉL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels			
Main-d'œuvre technique			
Cachets			
Droits d'auteur, droits de suite			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION			
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression			
Placements média (journaux, internet, télé, radio)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ			
ADMINISTRATION			
Salaires et avantages sociaux			
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			
Location de bureaux			

Initiales : _____

Autre			
TOTAL ADMINISTRATION			
TOTAL DES DÉPENSES			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES			

Initiales : _____

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article **6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires** (CA-24-009);

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **SOCIÉTÉ DE PROMOTION DES ARTS GIGANTESQUES (S.P.A.G.)**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est 2915, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2K 1X7 agissant et représentée par monsieur René Jacques, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 25 janvier 2019.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145977584
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur : 117532

ci-après appelée l' **« Organisme »**

ATTENDU QUE l'organisme demande la collaboration de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *Murale en l'hommage de madame Janine Sutto,*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, volet 2;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE Ia Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

1.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

Initiales : _____

1.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles;*

1.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 2
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de dix huit mille dollars (18 000 $), devant être affectée exclusivement au projet *Murale en l'hommage de madame Janine Sutto*, conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

3.1.1 un premier versement au montant de quatorze mille quatre cents dollars (14 400 $)**,** soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties;

3.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de trois mille six cents dollars (3 600 $), soit 20 %;

3.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme

3.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

4.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

4.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

4.3 assumer toute l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

4.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

Initiales : _____

4.5 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

4.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

4.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.8 obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

4.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

4.12 à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

4.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

4.14 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

Initiales : _____

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

5.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

5.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

6.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

6.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

Initiales : _____

ARTICLE 8
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
M. René Jacques
Président Directeur Général
2915, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2K 1X7

Initiales : _____

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Directeur de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

9.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

9.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

9.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

Initiales : _____

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
M. René Jacques, président directeur général

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1192624004; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 7 mai 2019.

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Initiales : _____

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Initiales : _____

GUIDE POUR LE BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);

☐ La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Précisez la proportion de résidents de Ville-Marie;

☐ Les retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande;

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé p ar l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme	Société de promotion des arts gigantesques (S.P.A.G.)
Nom du projet	Murale en l'hommage de Mme Janine Sutto
Date de réalisation	Du 4 juin 2019 au 1er septembre 2019

REVENUS	**PRÉVU**	**RÉÉL**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement de Ville-Marie (précisez) :			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS			
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			
Commandites (précisez)			
Commandites en biens et services (précisez)			
Dons (précisez)			
Campagne de financement (précisez)			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
TOTAL DES REVENUS			

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme Société de promotion des arts gigantesques (S.P.A.G.)
Nom du projet Murale en l'hommage de Mme Janine Sutto
Date de réalisation Du 4 juin 2019 au 1er septembre 2019

DÉPENSES	PRÉVU	RÉÉL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels			
Main-d'œuvre technique			
Cachets			
Droits d'auteur, droits de suite			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION			
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression			
Placements média (journaux, internet, télé, radio)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ			
ADMINISTRATION			
Salaires et avantages sociaux			
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			
Location de bureaux			

Initiales : _____

Autre			
TOTAL ADMINISTRATION			
TOTAL DES DÉPENSES			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES			

Initiales : _____

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article **6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires** (CA-24-009);

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **SOCIÉTÉ POUR LA PROMOTION DE LA DANSE TRADITIONNELLE QUÉBÉCOISE,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 10 300, rue Lajeunesse, Montréal (Québec) H3L 2E5 agissant et représentée par madame Carmen Guérard, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 21 février 2019.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1144458669
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur : 128845

ci-après appelée l' **« Organisme »**

ATTENDU QUE l'organisme demande la collaboration de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *Les sets carrés du square Cabot avec Espace Trad,*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, volet 1;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE Ia Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

1.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

Initiales : _____

1.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles;*

1.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 2
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de dix mille (10 000 $), devant être affectée exclusivement à *Les sets carrés du Square Cabot avec Espace Trad*, conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

3.1.1 un premier versement au montant de huit mille dollars (8 000 $)**,** soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties;

3.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de deux mille dollars (2 000 $) soit 20 %;

3.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme

3.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

4.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

4.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

4.3 assumer toute l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

4.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

4.5 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée

Initiales : _____

comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

4.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

4.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.8 obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

4.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

4.12 à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

4.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

4.14 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

Initiales : _____

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

5.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

5.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

6.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

6.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

Initiales : _____

ARTICLE 8
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise
A/S Mme Carmen Guérard
10 300, rue Lajeunesse
Montréal (Québec) H3L 2E5

Initiales : _____

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Directeur de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

9.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

9.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

9.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

Initiales : _____

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Mme Carmen Guérard, responsable des activités

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel **1192624004**; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 7 mai 2019.

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

Annexe 1

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Initiales : _____

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Initiales : _____

GUIDE POUR LE BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

- ☐ Le bilan critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);

- ☐ La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Précisez la proportion de résidents de Ville-Marie;

- ☐ Les retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

- ☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande;

  En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

- ☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

- ☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du so utien accordé par l'arrondissement;

- ☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

- ☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme: Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise
Nom du projet: Les sets carrés du Square Cabot avec Espace Trad
Date de réalisation: Septembre et octobre 2019

REVENUS	PRÉVU	RÉÉL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement de Ville-Marie (précisez) :			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS			
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			
Commandites (précisez)			
Commandites en biens et services (précisez)			
Dons (précisez)			
Campagne de financement (précisez)			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
TOTAL DES REVENUS			

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise
Nom du projet Les sets carrés du Square Cabot avec Espace Trad,
Date de réalisation Septembre et octobre 2019

DÉPENSES	PRÉVU	RÉÉL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels			
Main-d'œuvre technique			
Cachets			
Droits d'auteur, droits de suite			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION			
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression			
Placements média (journaux, internet, télé, radio)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ			
ADMINISTRATION			
Salaires et avantages sociaux			
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			
Location de bureaux			

Initiales : _____

Autre			
TOTAL ADMINISTRATION			
TOTAL DES DÉPENSES			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES			

Initiales : _____

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article **6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires** (CA-24-009);

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **THÉÂTRE DE LA BOTTE TROUÉE**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 6-4690 Jeanne d'Arc, Montréal (Québec) H1X 2E3 agissant et représentée par madame Marie-Lou Bariteau, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 7 janvier 2019.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1170054846
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur : 365850

ci-après appelée l' **« Organisme »**

ATTENDU QUE l'organisme demande la collaboration de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *Pénombre dans les parcs de Ville-Marie;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, volet 2;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

1.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

Initiales : _____

1.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles;*

1.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 2
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de trois mille trois dollars (3 000 $) devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *Pénombre dans les parcs de Ville-Marie* (présentation de 3 spectacles, dates et lieux à déterminer avec l'agente culturelle de l'arrondissement), conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

3.1.1 un premier versement au montant de deux mille quatre cents dollars (2 400 $)**,** soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties;

3.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de six cents dollars (600 $), soit 20 %;

3.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme

3.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

4.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

4.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

4.3 assumer toute l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

4.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

Initiales : _____

4.5 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

4.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

4.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.8 obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

4.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

4.12 à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

4.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

4.14 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

Initiales : _____

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

5.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

5.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

6.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

6.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

Initiales : _____

ARTICLE 8
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Mme Marie-Lou Bariteau
6-4690 Jeanne d'Arc
Montréal (Québec) H1X 2E3

Initiales : _____

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Directeur de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

9.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

9.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

9.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

Initiales : _____

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Mme Marie-Lou Bariteau, directrice générale

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1192624004; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 7 mai 2019.

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Initiales : _____

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Initiales : _____

GUIDE POUR LE BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

- ☐ Le bilan critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);

- ☐ La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Précisez la proportion de résidents de Ville-Marie;

- ☐ Les retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

- ☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande;

  En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellem ent encourues sont remboursées.

- ☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

- ☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

- ☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

- ☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme	Théâtre de la botte trouée
Nom du projet	Pénombre dans les parcs de Ville-Marie
Date de réalisation	12 juillet au 31 août 2019 – Dates et lieux à déterminer avec l'agente culturelle

REVENUS	**PRÉVU**	**RÉÉL**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement de Ville-Marie (précisez) :			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS			
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			
Commandites (précisez)			
Commandites en biens et services (précisez)			
Dons (précisez)			
Campagne de financement (précisez)			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
TOTAL DES REVENUS			

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme Théâtre de la botte trouée
Nom du projet Pénombre dans les parcs de Ville-Marie
Date de réalisation 12 juillet au 31 août 2019 – Dates et lieux à déterminer avec l'agente culturelle

DÉPENSES	PRÉVU	RÉÉL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels			
Main-d'œuvre technique			
Cachets			
Droits d'auteur, droits de suite			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION			
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression			
Placements média (journaux, internet, télé, radio)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ			
ADMINISTRATION			
Salaires et avantages sociaux			
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			
Location de bureaux			

Initiales : _____

Autre			
TOTAL ADMINISTRATION			
TOTAL DES DÉPENSES			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES			

Initiales : _____

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article **6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires** (CA-24-009);

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **VOIES CULTURELLES DES FAUBOURGS**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 2187, rue Larivière, Montréal (Québec) H2K 1P5 agissant et représentée par madame Claudine Khelil, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 7 février 2018.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160385614
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur : 131378

ci-après appelée l' **« Organisme »**

ATTENDU QUE l'organisme demande la collaboration de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *La nuit aux flambeaux sur les Faubourgs 2020;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, volet 1;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE Ia Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

1.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

Initiales : _____

1.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles;*

1.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 2
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de cinq mille dollars (5 000 $), devant être affectée exclusivement au projet *La nuit aux flambeaux sur les Faubourgs 2020*, conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

3.1.1 un premier versement au montant de quatre mille dollars (4 000 $)**,** soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties;

3.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de mille dollars (1 000 $), soit 20 %;

3.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme

3.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

4.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

4.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

4.3 assumer toute l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

4.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

Initiales : _____

4.5 lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

4.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

4.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.8 obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

4.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

4.12 à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

4.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

4.14 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

Initiales : _____

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

5.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

5.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

6.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

6.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 7
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

Initiales : _____

ARTICLE 8
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Voies culturelles des Faubourgs
Mme Claudine Khelil
2187, rue Larivière
Montréal (Québec) H2K 1P5

Initiales : _____

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Statut d'observateur

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Directeur de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

9.2 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

9.3 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.4 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

9.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

Initiales : _____

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Mme Claudine Khelil, coordonnatrice générale

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1192624004; il a été approuvé par la résolution _____adoptée le 7 mai 2019.

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Initiales : _____

ANNEXE 2

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Initiales : _____

GUIDE POUR LE BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

- ☐ Le bilan critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);

- ☐ La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Précisez la proportion de résidents de Ville-Marie;

- ☐ Les retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

- ☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande;

  En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

- ☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

- ☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

- ☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

- ☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme	Voies Culturelles des faubourgs
Nom du projet	La nuit aux flambeaux sur les faubourgs 2020
Date de réalisation	Mars 2020

REVENUS	**PRÉVU**	**RÉÉL**	**AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT**
SUBVENTIONS			
Fédéral (précisez les programmes)			
Provincial (précisez les programmes)			
Municipal (précisez les programmes)			
Service de la culture			
Conseil des arts de Montréal			
Arrondissement de Ville-Marie (précisez) :			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			
TOTAL DES SUBVENTIONS			
REVENUS AUTONOMES			
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			
Commandites (précisez)			
Commandites en biens et services (précisez)			
Dons (précisez)			
Campagne de financement (précisez)			
Contribution de l'organisme demandeur			
Contribution des partenaires en argent			
Contribution des partenaires en services			
Vente de produits dérivés			
Vente de boisson			
Vente de nourriture			
Autre (précisez)			
Autre (précisez)			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			
TOTAL DES REVENUS			

Initiales : _____

BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme Voies Culturelles des faubourgs
Nom du projet La nuit aux flambeaux sur les faubourgs 2020
Date de réalisation Mars 2020

DÉPENSES	PRÉVU	RÉÉL	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION			
Salaires et avantages sociaux			
Honoraires professionnels			
Main-d'œuvre technique			
Cachets			
Droits d'auteur, droits de suite			
Location de salle ou de site			
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)			
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)			
Matériel			
Location d'un système de communication			
Location d'installations sanitaires			
Location de véhicules			
Assurances			
Agence de sécurité			
Service ambulancier (premiers soins)			
Achat de boisson			
Achat de nourriture			
Achat de produits dérivés			
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)			
Autre (précisez)			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION			
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
Relations de presse			
Frais de représentation			
Dossiers de presse			
Cartons d'invitation, frais de vernissage			
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression			
Placements média (journaux, internet, télé, radio)			
Frais de traduction			
Frais d'affichage			
Photographie			
Production vidéo			
Bannières, oriflammes			
Autre (précisez)			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ			
ADMINISTRATION			
Salaires et avantages sociaux			
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi			
Frais de déplacement et de représentation			
Location de bureaux			

Initiales : _____

Autre			
TOTAL ADMINISTRATION			
TOTAL DES DÉPENSES			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES			

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1192624004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivans de la recommandation :

"Autoriser une dépense au montant maximal de 182 700 $ à titre de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019;

Approuver les conventions avec les organismes suivants et d'accorder à cet effet les contributions selon les modalités et conditions de versement :

- *Écomusée de la maison du fier monde : 12 950 $;*
- *Les Escales improbables de Montréal : 11 000 $;*
- *Espace libre inc. : 15 000 $;*
- *La fille du laitier : 6 000 $;*
- *Fondation maison photo Montréal : 8 000 $;*
- *Fondation métropolis bleu : 8 000 $;*
- *Foyer pour femmes autochtones de Montréal : 7 500 $;*
- *Missions Exeko : 10 000 $;*
- *Le Musée du Château Ramezay : 10 000 $;*
- *Le Musée McCord Stewart : 12 250 $;*
- *Orchestre Métropolitain : 9 000 $;*
- *Péristyle nomade : 6 000 $;*
- *Les productions funambules médias : 5 000 $;*
- *Regroupement des musiciens du métro de Montréal (RMMM) : 6 000 $;*
- *Sentier urbain : 5 000 $;*
- *Société de promotion des arts gigantesques (SPAG) : 18 000 $ + 15 000 $;*
- *Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise (SPDTQ) : 10 000 $;*
- *Théâtre de la botte trouée : 3 000 $;*
- *Voies culturelles des faubourgs : 5 000$"*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 182 700,00 $

	Années antérieures	2019
Montant		182 700,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 182 700,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour ce dossier sont réservés par l'engagement de gestion numéro VM92624004.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention :

Samba Oumar Ali

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

Date: **2019-04-24**

Ville-Mar
Montré

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1192624004 _Addenda administratif

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Modifier la résolution CA19 240207 afin de réduire le montant de la contribution initiale de 3 660 $, minorant la contribution totale à 4 340 $, dans le cadre du projet Carrousel photo."

- La contribution passe de 8 000 $ à 4 340 $.
- Il s'agit donc d'une diminution de la contribution d'un montant de 3 660 $.

	2020	Total
Dossier initial (1192624004)	8 000,00 $	8 000,00 $
Diminution (Addenda)	-3 660,00 $	-3 660,00 $
Total	4 340,00 $	4 340,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 4 340,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- La contribution ayant déjà été versée en partie, l'organisme devra rembourser la somme de 2 060 $ à la Ville.
- Par ailleurs, le solde du BC 1345205 au montant de 1 600 $ sera liquidé et le BC sera fermé.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **21-09-2021**

Date et heure système : 21 septembre 2021 12:59:38

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.02

2021/10/05
18:30

(1)

Dossier # : 1214680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA21 240164 afin d'annuler la contribution accordée de 5 000 $ avec la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG) dans le cadre de l'exposition Bain Mathieu - Patrimoine aquatique de Montréal dans l'arrondissement de Ville-Marie

De modifier la résolution CA21 240164 afin d'annuler la contribution de 5 000 $ accordée à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG) dans le cadre du projet Bain Mathieu - Patrimoine aquatique de Montréal dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer cette dépense modifiée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-09-20 13:59

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 mai 2021	Résolution: CA21 240164

Approuver les conventions, se terminant le 11 mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 43 250 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'approuver les conventions, se terminant le 11 mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 12 250 $ au Musée McCord Stewart;
- 15 000 $ à l'Écomusée du fier monde;
- 11 000 $ à MU;
- 5 000 $ à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG);

D'imputer cette dépense totale de 43 250 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1214680004

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mai 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1214680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA21 240164 afin d'annuler la contribution accordée de 5 000 $ avec la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG) dans le cadre de l'exposition Bain Mathieu - Patrimoine aquatique de Montréal dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Annulation de la contribution de 5 000 $ prévue dans la résolution CA21 240164 avec la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG) dans le cadre de l'exposition Bain Mathieu - Patrimoine aquatique de Montréal dans l'arrondissement de Ville-Marie

Un montant total de 5 000 $ a été accordé à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG) dans la résolution CA21 240164 dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2021* pour la réalisation du projet Bain Mathieu - Patrimoine aquatique de Montréal. Cependant l'organisme a décidé d'annuler le projet d'exposition et prévoit déposer une nouvelle demande de soutien financier l'année prochaine. L'annulation du projet a précédé la signature d'une convention entre les parties.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Samba Oumar ALI, Ville-Marie
Johanne C BEAULIEU, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 20 septembre 2021
Gina TREMBLAY, 20 septembre 2021
Samba Oumar ALI, 20 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

514 868-4925
Tél :
Télécop. : 514 868-3292

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2021/10/05
18:30

(1)

Dossier # : 1214680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 11 mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 43 250 $

D'approuver les conventions, se terminant le 11 mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles* »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 12 250 $ au Musée McCord Stewart;

- 15 000 $ à l'Écomusée du fier monde;

- 11 000 $ à MU;

- 5 000 $ à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG);

D'imputer cette dépense totale de 43 250 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-28 14:43

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214680004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 11 mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 43 250 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a mis en place en 2003 un programme de soutien financier pour soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes culturels sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Ce programme s'articule depuis 2008 en deux volets : Interventions dans l'espace public (Volet I) et Soutien à des projets structurants (Volet II).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1204680009 / CA20 240523 adoptée le 8 décembre 2020 : Approuver la convention avec Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation du Sommet sur les arts et la culture des faubourgs dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder une contribution de 10 000 $.

1204680002 / CA20 240395 adoptée le 13 octobre 2020 : Approuver les conventions modifiées avec Festival international de projection illusionniste de Montréal et Petits bonheurs Diffusion culturelle afin de reporter leurs projets à 2021.

1204680002 / : CA20 240283 adoptée le 8 juillet 2020 : Approuver les conventions avec neuf organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder des contributions totalisant 100 300 $.

1204673001/ CA20 240215 adoptée le 9 juin 2020: Approuver les conventions avec Productions Funambules Médias, Musée McCord Stewart et Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG) dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2020 » et accorder des contributions totalisant 37 450 $.

1194673007 / CA19 240451 adoptée le 2 octobre 2019 : Approuver les modifications apportées au Programme de soutien financier aux initiatives culturelles et au Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie sous la responsabilité de la Division de la culture et des bibliothèques.

1192624004 / CA19 240207 adopté le 07 mai 2019: Approuver les conventions avec 19 organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2019 » et accorder des contributions totalisant 182 700 $

1186673004 / CA18 240249 adopté le 8 mai 2018 : Approuver les conventions avec 19 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2018 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 206 500 $.

DESCRIPTION

Conformément à sa mission de permettre une plus grande accessibilité de ses citoyens aux arts et à la culture et de favoriser leur participation à la vie culturelle, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels qui contribuent à la vitalité de leur milieu de vie et à l'animation de l'espace public.
Dans le but de s'adapter aux nouvelles réalités et de mieux répondre aux objectifs de développement culturel de l'arrondissement, depuis l'année 2020 ce programme a fait l'objet d'une révision. S'adressant déjà aux organismes culturels professionnels, les critères d'admissibilité ont été élargis pour accepter, dorénavant, les artistes qui détiennent le statut d'artiste professionnel.

Ainsi, le programme veut attirer des projets d'animation du secteur des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, des communications, de la littérature, de l'édition, de la production audiovisuelle et du patrimoine.

Les organismes communautaires qui présentent un projet doivent être associés à un organisme culturel ou à des artistes professionnels, ou comporter des activités ou une programmation culturelle professionnelle.

Volet 1 : Intervention dans l'espace public : ce volet a pour objectif général de soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels professionnels, ponctuels et d'une durée limitée, qui permettent d'animer un secteur et qui s'adressent principalement aux résidants avoisinants et à la population locale.

Les objectifs spécifiques de ce volet sont les suivants :

1. Les projets d'animation urbaine interdisciplinaires, à caractère novateur, qui favorisent les usages transitoires des espaces publics vacants ou les ruelles et l'appropriation citoyenne de ces espaces;
2. Les initiatives qui mettent en valeur les cultures autochtones;
3. Les projets qui se déroulent en période hivernale;
4. Les activités qui s'adressent aux familles et aux jeunes publics;

Volet 2 : Soutien à des projets structurants : ce volet vise à pour objectif général de soutenir des projets de développement culturel structurants pour l'arrondissement, au profit de la communauté locale et des résidents, dans une perspective durable et pérenne. qui visent à développer des nouveaux territoires d'animation, des nouveaux publics ou de nouvelles clientèles, des nouveaux services culturels, des nouvelles infrastructures culturelles ou des nouvelles dynamiques culturelles.

Les objectifs spécifiques de ce volet sont les suivants :

1. S'inscrire dans les priorités de développement culturel de l'arrondissement;
2. Avoir un potentiel de croissance et de pérennité clairement démontré ou un effet mobilisateur, multiplicateur et durable au sein du secteur et de la collectivité locale;

3. Mettre en place des organisations, des réseaux ou des outils qui auront un impact mesurable et continu (qualitativement et quantitativement) auprès de la collectivité;
4. Générer ou appuyer d'autres projets, et rassembler des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun (contribution et complémentarité);
5. Favoriser le partenariat, la concertation et l'engagement de plusieurs acteurs de la communauté;
6. Mobiliser les acteurs locaux et obtenir l'appui du milieu en amont, en continu, ou en aval de sa réalisation;
7. Laisser des traces en dotant le milieu d'une structure qui a un effet multiplicateur permettant à la communauté de développer d'autres initiatives.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie a fait du développement culturel une de ses priorités d'action et vise à reconnaître et à soutenir concrètement les événements qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Le soutien financier apporté par l'arrondissement permet aux différents organismes et artistes de se consolider et de devenir des acteurs importants dans le domaine du développement culturel. Il est impératif, non seulement de préserver les acquis, mais de continuer à les soutenir financièrement afin qu'ils poursuivent leurs actions auprès de la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Depuis l'année 2015, le budget disponible est de 235 800 $. À titre d'information, voici les montants octroyés dans le cadre de ce programme au cours des années antérieures :

2015	2016	2017	2018	2019	2020
214 775 $	179 000 $	224 890 $	232 529 $	182 700 $	188 250 $

Le tableau ci-dessous illustre les quatre organismes et projets retenus par le jury d'évaluation ainsi que le soutien financier recommandé totalisant la somme de 43 250 $. Le soutien accordé à ces mêmes organismes lors des années antérieures dans le cadre de ce programme est également illustré :

	ORGANISME	PROJET	VOLET	SOUTIEN FINANCIER	VALEUR DU SOUTIEN	SOUTIEN ANNÉES ANTÉRIEURES		
				RECOMMANDÉ 2021	TECHNIQUE (si applicable)	2018	2019	2020
1.	Le Musée McCord Stewart (exposition)	Tous ensemble Les rassemblements populaires à Montréal	**I**	**12 250 $**	1 500 $	15 000 $	12 250$	12 250 $
	Sous-total - Volet I :			**12 250 $**				
	ORGANISME	**PROJET**	**VOLET**	**SOUTIEN FINANCIER**	**SOUTIEN FINANCIER**	**SOUTIEN ANNÉES ANTÉRIEURES**		
				RECOMMANDÉ 2021	**TECHNIQUE** (si applicable)	**2018**	**2019**	**2020**
2.	Écomusée de la maison du fier	Les cloches de Sacré-Coeur	**II**	**15 000 $**	0 $	13 000 $	12 950 $	18 000 $

	monde (exposition)	Une nouvelle portée						
3.	MU (murale)	Revitalisation du secteur Ontario / Saint-Hubert	**II**	**11 000 $**	0 $	0 $	0 $	0 $
4.	Société pour promouvoir les arts gigantesques SPAG (exposition)	Bain Mathieu Patrimoine aquatique de Montréal	**II**	**5 000 $**	0 $	15 000 $	15 000 $	18 000 $
	Sous-total - Volet II :			**31 000 $**				
	TOTAL - VOLETS I ET II			**43 250 $**				

La description des projets ainsi que les conventions se trouvent en annexe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce genre de projets favorise la diversité et le dynamisme culturel du secteur, le développement de milieux de vie durables et équitables, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens, le décloisonnement (inter-générationnel, social et culturel) et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets augmenteront l'offre de service culturel, renforceront le caractère culturel de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie, en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidants et des travailleurs culturels du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte où la crise relative de la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation des projets, les organismes devront soumettre, pour approbation du responsable, toute demande ayant pour objet de reviser les conditions de réalisation des projets.
De plus, chaque organisme devra respecter et mettre en place les directives, mesures préventives et exigences préconisées par la Direction de la santé publique qui visent à limiter la propagation du virus de la COVID-19, et ce, pendant toute la durée des activités présentées au public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes doivent mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette participation financière sera remise aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les protocoles d'entente signés par les parties et joints en annexe. Habituellement 80% de la somme est remis à la signature de la convention et 20 % à la réception du bilan final.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-22

Gina TREMBLAY
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque
Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2021-04-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1214680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Modifier la résolution CA21 240164 afin d'annuler la contribution accordée de 5 000 $ avec la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG) dans le cadre de l'exposition Bain Mathieu - Patrimoine aquatique de Montréal dans l'arrondissement de Ville-Marie

21-06-2021 - Lettre de désistement - SPAG - Expo Patrimonie aquatique de Mtl.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 514 868-4925
Télécop. : 514 868-3292

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 11 mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 43 250 $

Les documents suivants pour chacun des organismes ont été déposés au bureau de la Division de la culture :

- Lettres patentes;

- Résolution du conseil d'administration;

- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises;

- États financiers;

- Rapports annuels;

Aspect financier_1214680004.xls

Annexe 2 - McCord - Exposition.pdf

Annexe 2 - Écomusée - Exposition.pdf

Annexe 2 - MU - Murale - Revit Ontario StHubert.pdf

Annexe 2 - SPAG - ExpositionBM.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1214680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Modifier la résolution CA21 240164 afin d'annuler la contribution accordée de 5 000 $ avec la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG) dans le cadre de l'exposition Bain Mathieu - Patrimoine aquatique de Montréal dans l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1214680004_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-21

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières matérielles et informationnelles

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1214680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 11 mai 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 43 250 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1214680004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-27

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

CONV -McCord - Expo.docx

CONV - Écomusée - ClochesSC.docx

CONV - MU - Murale.docx

CONV - SPAG - Exposition.docx

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **Le Musée McCord Stewart,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 690, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3A 1E9 agissant et représentée par Mme Suzanne Sauvage, présidente et cheffe de la direction, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 21 septembre 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1173382889
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : 528805

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«Tous ensemble - Les rassemblements populaires à Montréal »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2021;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de douze mille deux cent cinquante dollars (12 250 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *« Tous ensemble – Les rassemblements populaires à Montréal »,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de neuf mille huit cents dollars (9 800 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de deux mille quatre cent cinquante dollars (2 450 $) soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 11 mai 2022.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas

de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

8.2 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.3 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.4 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Le Musée McCord Stewart
Mme Suzanne Sauvage
Présidente et cheffe de la direction
690, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3A 1E9

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

11.5 Modification à la présente convention
Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés
La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Avis et élection de domicile
Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

11.9 Statut d'observateur
L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

11.10 Élection de domicile
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

11.11 Modification
Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.12 Validité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.13 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.14 Exemplaire ayant valeur d'original
La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Suzanne Sauvage, présidente et cheffe de la direction

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1214680004; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 11 mai 2021.

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs ____ représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **Écomusée du fier monde,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 2050, rue Atateken, Montréal (Québec) H2L 3L8 agissant et représentée par M. Éric Giroux, directeur, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 8 février 2021.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143504059
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : 119527

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«Les cloches de Sacré-Cœur – une nouvelle portée »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2021;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de quinze mille dollars (15 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *«Les cloches de Sacré-Cœur – une nouvelle portée »,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de douze mille dollars (12 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de trois mille dollars (3 000 $) soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 11 mai 2022.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

8.2 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.3 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.4 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Écomusée du fier monde
M. Éric Giroux
Directeur
2050, rue Atateken
Montréal(QC) H2L 3L8

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention
Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés
La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Avis et élection de domicile
Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

11.9 Statut d'observateur
L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

11.10 Élection de domicile
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

11.11 Modification
Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.12 Validité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.13 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.14 Exemplaire ayant valeur d'original
La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
M. Éric Giroux, directeur

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1214680004; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 11 mai 2021.

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 2

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs ____ représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **MU,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est #1 – 71, boul. De Maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2X 1J6 agissant et représentée par Mme Julie Lambert, directrice de production, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 17 novembre 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164003965
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : 139328

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *«Revitalisation du secteur Ontario / Saint-Hubert »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2021;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de onze mille dollars (11 000 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet : *« Revitalisation du secteur Ontario / Saint-Hubert »,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de huit mille huit cent dollars (8 800 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de deux mille deux cents dollars (2 200 $) soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 11 mai 2022.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

8.2 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.3 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.4 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
MU
Mme Julie Lambert
Directrice de production
#1 – 71, boul. De Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2X 1J6

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

11.9 Statut d'observateur

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

11.10 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

11.11 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.12 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.13 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.14 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
Julie Lambert, directrice de production

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1214680004; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 11 mai 2021.

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)							
Provincial (précisez les programmes)							
Municipal (précisez les programmes)							
Service de la culture							
Conseil des arts de Montréal							
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :							
Autre (précisez)							
Autre (précisez)							
Valeur du soutien technique accordé par la Ville							
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs ____ représentations ou jours d'activités							
Commandites (précisez)							
Commandites en biens et services (précisez)							
Dons (précisez)							
Campagne de financement (précisez)							
Contribution de l'organisme demandeur							
Contribution des partenaires en argent							
Contribution des partenaires en services							
Vente de produits dérivés							
Vente de boisson							
Vente de nourriture							
Autre (précisez)							
Autre (précisez)							
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

ET: **Société pour promouvoir les arts gigantesques SPAG,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 2915, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2K 1X7 agissant et représentée par M. René Jacques, président, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 30 novembre 2020.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145977584
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :
No. de fournisseur Ville : 117532

ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *« Bain Mathieu - Patrimoine aquatique de Montréal »;*

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2021;*

ATTENDU QUE la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Directrice » : la Directrice de la culture des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

2.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

2.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

2.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2021;*

2.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

ARTICLE 3
OBJET

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de cinq mille dollars **(5 000 $),** devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *«Bain Mathieu – Patrimoine aquatique de Montréal »,* conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

4.1.1 un premier versement au montant de quatre mille dollars (4 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole d'entente par les deux (2) parties;

4.1.2 conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.1.3, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de mille dollars (1 000 $) soit 20 %;

4.1.3 l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

4.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

4.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

5.1 réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

5.2 affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

5.3 assumer l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

5.4 soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

5.5 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

5.6 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.7 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

5.8 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

5.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

5.12 à la demande de la Directrice, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.13 remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

5.14 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.15 rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

ARTICLE 6
DURÉE

6.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7 de la présente convention, le 11 mai 2022.

6.2 Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5, 5.10, 5.13, 5.14, 5.15 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 6.1, la Directrice avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. La Directrice peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 En cas d'annulation du projet en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter le projet à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville;

8.2 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

8.3 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

8.4 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

ARTICLE 10
AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :
Mme Maryse Bouchard
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :
Société pour promouvoir les arts gigantesques SPAG
M. René Jacques
Président
2915, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2K 1X7

ARTICLE 11
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entente complète
La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

11.2 Divisibilité
Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.3 Absence de renonciation
Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

11.4 Représentations de l'Organisme
L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

11.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

11.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

11.8 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

11.9 Statut d'observateur

L'Organisme accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser la Directrice de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance

11.10 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal

11.11 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.12 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.13 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés;

11.14 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ Date: _____
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

POUR L'ORGANISME

Par : _____ Date : _____
M. René Jacques, président

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1214680004; il a été approuvé par la résolution _____ adoptée le 11 mai 2021.

Ville-Marie Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

☐ Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

- La description, le concept, les étapes de réalisation et les phases du projet ainsi que les actions et les activités prévues pour atteindre les objectifs;
- Les objectifs du projet et leur conformité avec les objectifs du programme;
- L'atteinte (ou non) de ces objectifs et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs);
- Les données réelles du projet après sa réalisation dont : la nature et le nombre d'activités ou des représentations présentées au public ainsi que leur durée, les activités phare, le nombre total d'heures et de jours de programmation, le lieu(x) et date(s) de réalisation du projet, le public cible, le nombre de bénévoles impliqués, etc.;
- Les éléments positifs et à améliorer;
- Le nombre d'artistes et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;
- La stratégie utilisée pour présenter un événement inclusif, favorisant la cohésion sociale et la diversité des publics;
- La plus value du projet et son impact sur la qualité de vie culturelle des citoyens de l'arrondissement;
- L'énumération des retombées réelles du projet pour l'organisme ou l'artiste et pour les citoyens de Ville-Marie;
- Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;
- Les moyens utilisés pour joindre la population de l'arrondissement;
- Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet;
- Le nombre de citoyens ciblé initialement, la clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. **Veuillez préciser la proportion de résidents de Ville-Marie;**

☐ Expliquer clairement à quels fins la subvention reçue à été utilisée et produire un bilan financier faisant état de l'utilisation des montants accordés (utiliser le formulaire Budget prévisionnel ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande.

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

☐ Toute autre information ou document pertinents.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)							
Provincial (précisez les programmes)							
Municipal (précisez les programmes)							
Service de la culture							
Conseil des arts de Montréal							
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :							
Autre (précisez)							
Autre (précisez)							
Valeur du soutien technique accordé par la Ville							
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs ____ représentations ou jours d'activités							
Commandites (précisez)							
Commandites en biens et services (précisez)							
Dons (précisez)							
Campagne de financement (précisez)							
Contribution de l'organisme demandeur							
Contribution des partenaires en argent							
Contribution des partenaires en services							
Vente de produits dérivés							
Vente de boisson							
Vente de nourriture							
Autre (précisez)							
Autre (précisez)							
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	**DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**DÉPENSES PRÉVUES** (à remplir lors du dépôt de la demande)		**DÉPENSES RÉÉLLES** (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		**DÉPENSES PRÉVUES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**DÉPENSES RÉÉLLES**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impre					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

N° de dossier : 1214680004

Nature du dossier : Convention de services avec un OSBL

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 4

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Le Musée McCord Stewart	528805
2.	Écomusée du fier monde	199527
3.	MU	129328
4.	La Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG)	117532

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		34 600.00 $	8 650.00 $					**43 250.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	12	mai	2021	Date de fin :	12	mai	2022

Formulaire complété par : Soraya Miranda

Prénom, nom

Date et heure système : 23 September 2021 11:05:10

Ville-Marie
Montréal

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

☑ Volet 1 ☐ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Le Musée McCord Stewart

Statut juridique : Organisme à but non lucratif Date d'incorporation : 12 mai 1980

Adresse du siège social 690, rue Sherbrooke Ouest Code postal : H3A 1E9

Téléphone : 514 861-6701 Numéro d'entreprise du Québec : 1173382889

Site Internet : www.musee-mccord.qc.ca

Nom du mandataire désigné : Suzanne Sauvage Titre : Présidente et chef de la direction

Téléphone (bureau) : 514 861-6701, poste 1264 Cellulaire : -

Adresse courriel : suzanne.sauvage@mccord-stewart.qc.ca (+ martine.couillard@mccord-stewart.qc.ca)

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Le Musée McCord célèbre la vie à Montréal, d'hier et d'aujourd'hui : son histoire, ses gens, son peuple, ses communautés. * Un Musée miroir d'une ville ouverte sur le monde : Des réalisations et des sujets qui projettent Montréal sur la scène internationale. Un regard ouvert sur le monde et sur des questions qui interpellent les Montréalais. * Un Musée intelligent, qui fait réfléchir: Un regard actuel sur les enjeux de société, les réalisations et les thèmes actuels. * Une approche contemporaine, interactive, immersive : Contemporain et interactif; des expériences immersives. Le Musée hors du musée dans les rues, les établissements d'enseignement et des lieux inusités.

Le Musée McCord est le site de diffusion du Musée McCord Stewart. Le Musée McCord Stewart est un organisme à but non lucratif dirigé par un conseil d'administration de 25 personnes. Cinq comités du conseil s'intéressent de plus près aux activités de l'institution : le comité exécutif, le comité des finances, administration, audit et immobilier, le comité de gestion de la collection, le comité de gouvernance et des ressources humaines et le comité stratégique. Le Musée compte quelque 125 employés à temps plein et à temps partiel et dénombre une quarantaine de bénévoles répartis dans les divers services. Le Musée est organisé en trois départements qui appuient la direction générale : la direction marketing, communications et expérience visiteur, la direction de la programmation et la direction des opérations.

Une description est jointe à la demande. Le rapport annuel 2019-2020 est joint en annexe et offre un survol complet des clientèles et activités du Musée. Il est aussi disponible en version interactive : https://www.musee-mccord.qc.ca/fr/rapports-annuels/

Information sur le projet

Titre du projet : Les rassemblements populaires à Montréal

Date(s) de réalisation : 18 juin au 17 octobre 2021

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : Montage: 14 au 17 juin 2021 | Démontage: 18 au 21 octobre 2021

Lieu(x) de réalisation : avenue McGill College (côté ouest, entre Maisonneuve et Président-Kennedy)

Discipline :

- [x] exposition extérieure
- [ ] arts médiatiques
- [ ] arts visuels
- [ ] cinéma et vidéo
- [ ] théâtre
- [ ] arts multidisciplinaires
- [ ] musique
- [ ] danse
- [ ] arts du cirque
- [ ] autre (spécifiez):

Budget global du projet : 77 600 $

Montant du soutien financier demandé : 15 000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

Le Musée McCord souhaite présenter une 16e édition de son exposition photographique en plein air, sur le tronçon de l'avenue McGill College situé entre les intersections du boulevard de Maisonneuve et de l'avenue du Président-Kennedy. Fidèle à son mandat de mettre en valeur la collection photographique du Musée McCord, l'exposition de la présente demande dévoilera une sélection d'images en couleur et en noir et blanc puisées dans la riche collection du Musée, dont quelques photographies inédites provenant d'acquisitions récentes.

Les rassemblements populaires à Montréal invitera les passants à replonger dans leurs souvenirs prépandémie. L'exposition se faufilera dans les rues et les parcs montréalais et présentera des images de rassemblements populaires. À travers les photographies grand format, le travail de plusieurs photographes montréalais sera présenté et les visiteurs découvrir des jalons de l'histoire sociale de Montréal de différentes époques. Après tant de mois sans pouvoir se rassembler en raison de la COVID-19, le Musée présentera une série de photos de sa collection montrant de grands groupes d'individus réunis pour ou contre une cause, ou encore tout simplement à l'occasion d'un événement unique, comme les Montréalais savent si bien le faire.

Les 26 photographies riches en détails seront pleines de vie, mettant en lumière des bribes de l'histoire sociale de Montréal à travers ce qui rassemble les Montréalais, ce qui les mobilise. L'installation comprendra 13 structures et occupera la même superficie que celle de 2020.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

Le projet fera l'objet de plusieurs initiatives de promotion, incluant une campagne de relations de presse ainsi que des démarches ciblées visant les médias spécialisés en photographie et des interventions sur les médias sociaux du Musée. Des mentions apparaîtront dans l'infolettre mensuelle du Musée. Nous ciblerons d'abord et avant tout les résidents (médias locaux et tables de concertation), puis, les travailleurs du Centre des affaires par diverses approches auprès des principaux grands employeurs des tours à bureaux du secteur. Le projet sera mis de 1'avant dans toutes les plateformes de diffusion grand public utilisées par le Musée McCord pour l'ensemble de ses activités: Montréal centre-ville, Société des musées du Québec, Tourisme Montréal, Musées Montréal, Société de développement touristique du Mille Carré Doré, La Vitrine culturelle, etc.

Si le budget consacré à la promotion de ce projet semble modeste, il est important de mentionner que 1'exposition sur l'avenue McGill College est un projet complémentaire à la programmation globale du Musée. Plusieurs actions de promotion ne figurent donc pas au budget spécifique du projet, mais sont plutôt incluses dans notre plan annuel. L'initiative est promue dans le cadre de 1'offre "Le Musée dans la rue", de concert avec la Forêt urbaine, les circuits urbains de l'application mobile du Musée et les Promenades historiques (circuits piétonniers commentés dans les quartiers). Si la situation sanitaire le permet, un événement de lancement officiel de ces activités sera orchestré auprès des médias, influenceurs et partenaires en début de saison. Des interventions personnalisées de relations publiques seront orchestrées pour pallier l'absence d'événement, le cas échéant.

Grande nouveauté cette année, l'expérience sera bonifiée par un appel à participation virtuelle auprès des visiteurs de l'exposition avec une deuxième phase de l'initiative intitulée "Cadrer le quotidien", lancée par le Musée au printemps 2020. Les gens seront invités à partager leurs photos de rassemblements populaires montréalais.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☐ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☐ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Le Musée McCord Stewart (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : Suzanne Sauvage Présidente et chef de la direct

Date : 18 mars 2021

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Le Musée McCord Stewart

Nom du projet : Les rassemblements populaires à Montréal

Date de réalisation : 18 juin au 17 octobre 2021

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	15 000			
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS	15 000			
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites	25 000			
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur	37 600			
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES				
TOTAL DES REVENUS	77 600			

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux	15 000			
Honoraires professionnels	2 500			
Main-d'œuvre technique				
Cachets				
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	52 000	15 000		
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances	750			
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)	2 000			
Autre (précisez)	1 500			
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	73 750			
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse	700			
Frais de représentation	50			
Dossiers de presse	25			
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés				
Placement média (journaux, internet, télé...)	250			
Frais de traduction	600			
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes	500			
Autre (précisez)	500			
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	2 625			
ADMINISTRATION				
Coordination du projet	1 200			
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation	25			
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION	1 225			
TOTAL DES DÉPENSES	77 600			
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	0			

Les rassemblements populaires à Montréal

Exposition photographique sur l'avenue McGill College

18 juin au 17 octobre 2021

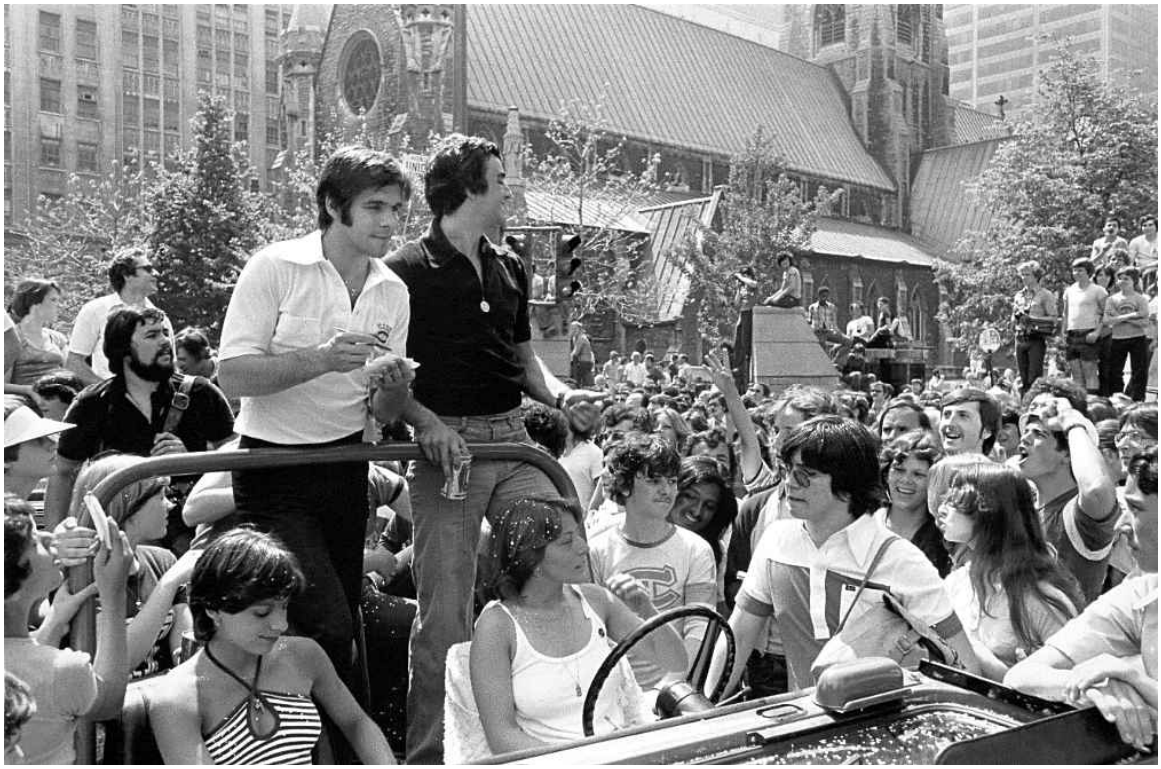

Denis Plain, *Le défilé des Canadiens de Montréal dans la rue Sainte-Catherine, gagnants de la 21e coupe Stanley*, Montréal, 1978. Don de Denis Plain, M2014.62.3.53, Musée McCord.

Demande d'aide financière
Présentée à l'arrondissement Ville-Marie

Dans le cadre du
Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2021
Le 18 mars 2021

MUSÉE McCORD

Table des matières

LA PHOTOGRAPHIE AU MUSÉE MCCORD 3

LES EXPOSITIONS EN PLEIN AIR SUR L'AVENUE MCGILL COLLEGE 3

LES OBJECTIFS DU PROJET 5

Objectifs généraux 5

Objectifs spécifiques 5

L'EXPOSITION *LES RASSEMBLEMENTS POPULAIRES À MONTRÉAL* – ÉTÉ 2021 6

LES PARTENAIRES DU PROJET 9

PUBLICS CIBLES ET ACHALANDAGE 10

UNE RÉALISATION DE QUALITÉ 10

UN PROJET NOVATEUR, PORTEUR DE DÉVELOPPEMENT 11

LA SENSIBILISATION DES PUBLICS : UN SOUCI CONSTANT 11

Nouveau ! Cadrer le quotidien 11

Visites exclusives 12

2021 : relance du centre-ville 12

FAITS SAILLANTS 13

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 14

ÉCHÉANCIER DE TRAVAIL 15

La photographie au Musée McCord

Considéré comme l'un des plus importants musées d'histoire au Canada, le Musée McCord accueille chaque année quelque **270 000 visiteurs**. Une récente enquête de *Léger Marketing* confirme que le Musée McCord est le deuxième musée le plus connu à Montréal auprès de la population québécoise. C'est un musée unique situé en plein cœur du centre-ville. À travers le mandat qu'il s'est donné, le musée contribue à éveiller les consciences face à l'histoire sociale et à la culture matérielle du Canada, du Québec et de Montréal. Le Musée McCord possède plusieurs collections comprenant aujourd'hui plus de **1,5 million d'objets**, d'images et de manuscrits, tous d'irremplaçables témoins de notre passé. Le musée a aussi le privilège d'abriter l'une des plus importantes collections de photographies historiques au monde. Des institutions et des chercheurs des quatre coins de la planète consultent la collection Photographie, un fond de plus de 1,3 million de photographies.

Un des objectifs du Musée McCord est de donner vie à l'histoire pour la rendre accessible au plus grand nombre. En développant le projet d'expositions thématiques en plein air, au cœur du centre-ville de Montréal, le Musée McCord souhaite révéler plus amplement ses trésors photographiques et faire de ce lieu d'exposition singulier un des plus importants sites extérieurs consacrés à la photographie.

Les expositions en plein air sur l'avenue McGill College

Depuis quinze ans que la photographie du Musée McCord s'expose sur l'avenue McGill College, des millions de gens ont profité des expositions gratuites en plein air. Cet emplacement au cœur du centre-ville est ainsi devenu un lieu connu consacré à la photographie, une destination où convergent chaque année de plus en plus de gens pour découvrir et apprécier de nouvelles photographies. L'immense succès de ces expositions, témoigné par les sondages qui rapportent des taux de satisfaction entre 95 % et 100 %[1], est redevable à la manière muséologique de présenter ces photographies d'époque.

Dans le cadre d'un chantier d'évaluation d'expérience visiteur, le Musée a mis en place un sondage depuis deux ans dans lequel est notamment calculé le *Net Promoter Score* (NPS) du projet. En 2019, le NPS était de +32 %[2], ce qui constitue un excellent résultat et une hausse d'appréciation, année après année.

[1] Selon des sondages menés par la firme *Convercité* pendant les saisons estivales 2006 à 2012 sur l'avenue McGill College, auprès de plus de 2 025 répondants.

[2] Le Musée McCord a mené une enquête de satisfaction sur le site de l'exposition entre juin et août 2019. 166 répondants ont participé à ce sondage, proposé sur tablette électronique par du personnel étudiant engagé par le Musée.

Le Net Promoter Score (NPS) est une mesure de la satisfaction des clients, fondée sur leur propension à recommander un produit. L'avantage de cet indicateur est sa simplicité et son caractère englobant : si un visiteur recommande, c'est qu'il sait que c'était bon, et il le sait, car il l'a lui-même expérimenté. En une question, nous avons donc un aperçu de la satisfaction client en bout de chaîne et surtout la chance qu'elle offre de conquérir par bouche-à-oreille de nouveaux visiteurs.

La série d'expositions photographiques, annuelles, réalisée par le Musée McCord — accès libre et gratuit en tout temps — est spécifiquement adaptée au contexte particulier de l'avenue McGill College où elle est présentée. Les structures de présentation font maintenant partie du paysage urbain montréalais. Le projet échelonné sur plusieurs années favorise les collaborations durables entre partenaires partageant des objectifs communs tout en positionnant le Centre des affaires comme un point de convergence de l'expression culturelle contemporaine.

Cet espace public singulier qu'est l'avenue McGill College permet aux touristes, aux gens d'affaires, aux étudiants et autres Montréalais de se croiser — et parfois d'échanger — dans un lieu commun et rassembleur. Le cœur commercial de Montréal accueille annuellement quelque 10 millions de visiteurs, est habité par 12 000 personnes, abrite environ 3 000 commerces, et compte le plus grand nombre d'étudiants universitaires par rapport à sa population en Amérique de Nord.

Nous croyons que ce projet d'expositions en plein air fait partie intégrante du quotidien des gens du quartier et devient de plus en plus clairement une vitrine de premier choix de la force motrice de l'arrondissement Ville-Marie auprès des clientèles locales et touristiques. À long terme, cette manifestation culturelle renforcera et appuiera les visées de développement du Centre des affaires, en y présentant des projets attrayants et originaux. Bref, ces présentations, en plus de rehausser le niveau d'excellence de l'offre culturelle gratuite de la Ville, augmentent la valeur commerciale de l'artère, tout en contribuant à l'amélioration de la qualité de vie au centre-ville.

Les expositions en plein air — libres d'accès et gratuites en tout temps — contribuent à l'éveil de la curiosité des passants, et complètent l'offre festive et rassembleuse de la métropole, en plus de stimuler l'émergence d'autres initiatives créatives, enrichissant ainsi la vie de la population locale et touristique montréalaise. Le projet du Musée McCord s'inscrit dans un plan — à la fois pour contribuer à son rayonnement et en concordance avec la mission de l'institution — il assure également une certaine pérennisation de l'animation culturelle de qualité au sein du quartier, agissant à titre d'effet structurant au bénéfice de l'arrondissement Ville-Marie.

À la lumière des données recueillies lors des éditions précédentes concernant le contenu et la forme de ces expositions, nous préparons activement l'édition 2021, qui mettra à l'avant-scène, avec flair et innovation, d'autres œuvres fascinantes de ses partenaires et de l'importante collection Photographie du Musée McCord.

Les objectifs du projet

Objectifs généraux

Les lieux publics sont des espaces d'expression artistique. Grâce à des infrastructures et des équipements conçus pour les activités culturelles qui s'y déroulent, ils constituent le reflet de la culture locale et ils sont partie intégrante du paysage bâti.

Le projet d'expositions récurrentes sur l'avenue McGill College est un élément structurant pour le centre-ville de Montréal et se distingue par une signature de qualité et de durabilité. Ses installations urbaines à la fine pointe de la technologie projettent une image forte, esthétique et avant-gardiste du quartier et établissent l'avenue comme un pivot du centre-ville.

Le Musée McCord, créateur et promoteur de ce projet novateur, assure la pérennité du caractère contemporain et vivant du Centre des affaires. Ce projet d'expositions en plein air est représentatif du musée et de sa tradition d'excellence ; une référence pour le public en ce qui a trait à l'activité culturelle au centre-ville de Montréal.

Objectifs spécifiques

Suivant ces lignes directrices du programme de soutien financier de Ville-Marie, le projet d'expositions en plein air est le véhicule des objectifs spécifiques suivants :

1. *Positionner le Musée McCord comme une institution culturelle majeure dans le contexte montréalais, québécois et canadien ;*
2. *Diffuser des œuvres photographiques, incluant la collection unique de Photographie du Musée, l'une des plus importantes collections de photographies historiques au monde ;*
3. *Diversifier et enrichir l'offre culturelle montréalaise en proposant des expositions qui répondent à des standards muséaux élevés, gratuits, en plein air et accessibles à tous en tout temps ;*

4. *Mettre en valeur une artère principale de l'arrondissement Ville-Marie en y harmonisant un parcours de découvertes illustrant avec ingéniosité des thèmes actuels touchant l'histoire sociale de Montréal, du Québec et du Canada.*

L'exposition *Les rassemblements populaires à Montréal* – été 2021

Fidèle à son mandat de mettre en valeur la collection photographique du Musée McCord, l'exposition de la présente demande dévoilera une sélection d'images en couleur et en noir et blanc puisées dans la riche collection du Musée, dont quelques photographies inédites provenant d'acquisitions récentes.

Les rassemblements populaires à Montréal invitera les passants à replonger dans leurs souvenirs prépandémie. L'exposition se faufilera dans les rues et les parcs montréalais et présentera des images de rassemblements populaires. À travers les photographies grand format, le travail de plusieurs photographes montréalais sera présenté et les visiteurs découvrir des jalons de l'histoire sociale de Montréal de différentes époques.

Après tant de mois sans pouvoir se rassembler en raison de la COVID-19, le Musée présentera une série de photos de sa collection montrant de grands groupes d'individus réunis pour ou contre une cause, ou encore tout simplement à l'occasion d'un événement unique, comme les Montréalais savent si bien le faire.

Les 26 photographies riches en détails seront pleines de vie, mettant en lumière des bribes de l'histoire sociale de Montréal à travers ce qui rassemble les Montréalais, ce qui les mobilise.

L'installation comprendra 13 structures et occupera la même superficie que celle de 2020.

Burt Covitt, *Spectateurs du défilé de la Saint-Patrick, Montréal*, 1988. Don de Burt Covitt, M2006.80.1, Musée McCord.

Photographe inconnu, *Groupe d'enfants lors du lancement de l'équipe de baseball des Expos de Montréal*, Montréal, 1969. Don de Baseball Expos L. P, M2005.51.5167, Musée McCord.

Denis Plain, *Un dimanche, rue Prince Arthur, Montréal*, 1978. Don de Denis Plain, M2014.62.3.67, Musée McCord

Une fois de plus, le Musée McCord renouvelle son offre en plein air en explorant un nouvel aspect de sa vaste collection photographique.

Présente au centre-ville depuis maintenant plus d'une décennie, l'exposition photographique en plein air est devenue un repère et un arrêt incontournable du secteur. La population locale et les travailleurs du quartier surveillent avec grand intérêt l'arrivée des structures et s'émerveillent chaque été des nouvelles thématiques mises en lumière. Cet attrait contribuant à l'effervescence de l'arrondissement et se renouvelant à chaque édition, propose un accès unique et universel à notre patrimoine photographique. Il est facile de prendre conscience de l'engouement pour cette initiative par les commentaires générés à son égard dans les médias, mais aussi par les nombreuses interactions et partages au sein de la communauté virtuelle, qui s'agrandit d'année en année.

Les partenaires du projet

Comme mentionné lors des précédentes éditions, l'appui financier de l'arrondissement Ville-Marie demeure essentiel. D'une part, il encourage le milieu corporatif à s'identifier à un projet novateur, très bien accueilli du public et validé par les instances municipales. D'autre part, il permet de contribuer à défrayer des coûts importants de production auxquels on ne peut exclusivement dédier les commandites obtenues, devant aussi attribuer des actions de promotion pour la diffusion de l'initiative. Pour la présentation de cette édition 2021, nous poursuivons nos démarches de commandites pluriannuelles qui apportent une stabilité à moyen terme à cette initiative. En ce sens, nous compterons sur la participation de BMO Groupe financier. Nous sommes donc toujours à la recherche de partenaires supplémentaires pour compléter le montage financier du projet, notamment des partenaires média. Nous négocions actuellement une entente avec Astral média à ce propos.

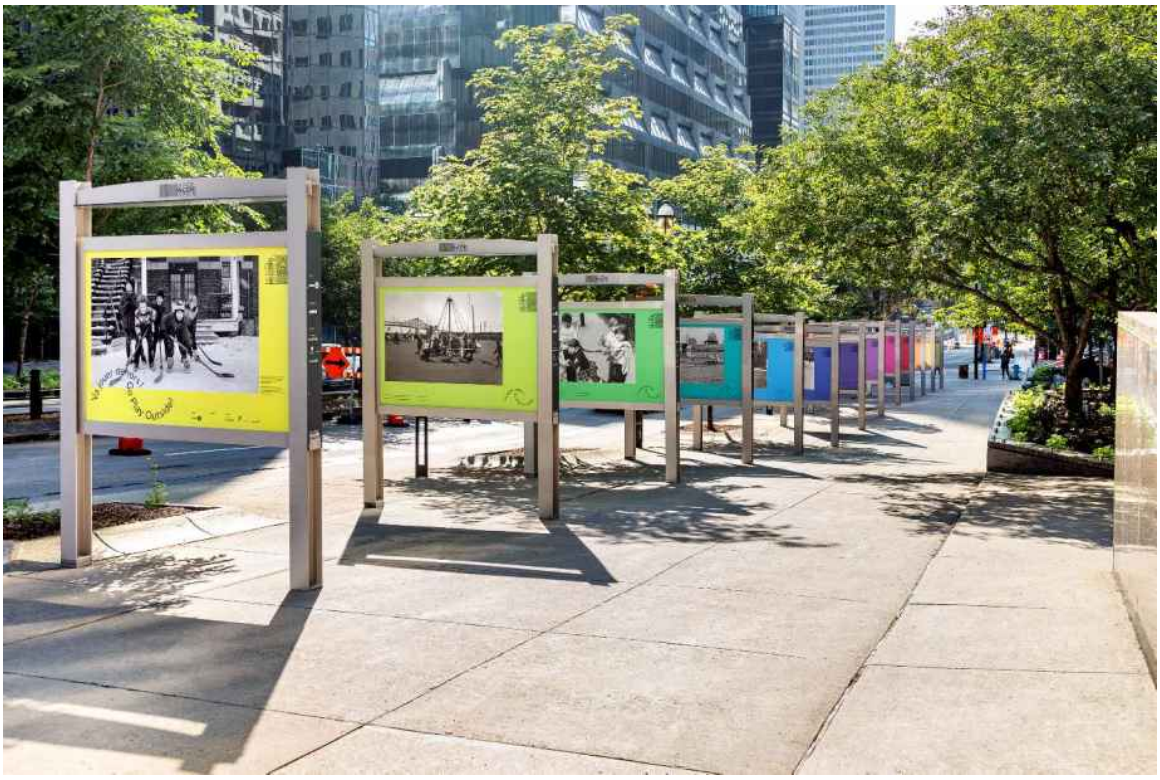

Publics cibles et achalandage

L'exposition photographique en plein air est un projet destiné au grand public. En raison de sa localisation tout près de l'Université McGill et au cœur du Centre des affaires, une plus forte concentration de travailleurs et d'étudiants sont sensibilisés au projet. Le contexte particulier de l'été 2020 a fait nettement ressortir une fréquentation très locale, de proximité, soit dans une très forte proportion, des résidents de l'arrondissement Ville-Marie.

Du point de vue de la fréquentation, nous croyons que l'affluence sera encore relativement modeste en 2021 et visons donc un achalandage de quelque 125 000 visiteurs, soit une augmentation de près de 200 % comparativement à 2020, mais représentant environ 20 % de la fréquentation moyenne des quinze éditions passées. Évidemment, advenant que les frontières soient rouvertes en cours de projet, une population touristique viendrait augmenter ces prévisions.

Afin de mesurer les impacts de ce projet, le Musée mènera une enquête interne de satisfaction et un décompte de la fréquentation, correspondant aussi aux exigences du programme de soutien financier. Des agents d'information interrogeront des visiteurs choisis au hasard afin de répondre à un questionnaire sur tablette électronique sur le site de l'exposition. De plus, ces agents effectueront des décomptes de fréquentation sur un calendrier de collecte représentant un échantillonnage varié d'heures, de jours et de températures, afin de nous assurer d'une représentativité juste de la saison estivale.

Une réalisation de qualité

À l'origine du projet, le Musée McCord a souhaité que des structures harmonisées au bâti environnant accueillent les images de l'exposition. Munis de capteurs solaires écologiques, ces présentoirs novateurs sont toujours dotés de sources autonomes d'éclairage qui projettent un halo lumineux une fois la nuit tombée. Répondant aux standards les plus élevés en matière de muséographie, ce projet redéfinit le genre de l'exposition *in situ*, comme en témoignent les nombreux honneurs reçus, dont le **Prix d'excellence en commandites de l'Association des musées canadiens**, attribué à Alcan et au Musée McCord en 2007.

Un projet novateur, porteur de développement

Comme constaté lors des éditions précédentes, l'exposition en plein air capte les gens déambulant sur les artères perpendiculaires et prolonge leur passage en les attirant sur l'avenue McGill College, contribuant ainsi à l'achalandage des restaurants et commerces du secteur. Cette manifestation culturelle contribue également à l'amélioration du milieu de vie des résidents et des travailleurs du quartier, leur offrant divertissement et évasion par la découverte de l'exposition, particulièrement pendant leurs pauses et temps libres. Les halos lumineux émanant des structures ravivent aussi l'ambiance de soirée du secteur. Les qualités indéniables de ce projet ont été reconnues par plusieurs organismes au cours de son existence ; les nombreuses demandes de renseignements reçues à l'appui.

La sensibilisation des publics : un souci constant

Le projet d'exposition en plein air a des visées éducatives, de pair avec la mission de notre institution de diffuser et d'interpréter le patrimoine par le biais de la culture matérielle. La nouvelle exposition répond donc à cet impératif de diverses manières, l'accessibilité même d'une partie méconnue de l'impressionnante collection Photographie, mais aussi la familiarisation avec la photographie historique dans son sens plus large. Cette saison, ***Les rassemblements populaires à Montréal*** fera partie intégrante des activités culturelles proposées autour de la photographie et de l'histoire sociale de Montréal (table ronde, conférence de conservateur, etc.).

Nouveau ! Cadrer le quotidien

Nouveauté cette année, l'expérience sera bonifiée par un appel à participation virtuelle auprès des visiteurs de l'exposition avec une deuxième phase de l'initiative intitulée « Cadrer le quotidien », lancée par le Musée au printemps 2020. Par ce projet photographique collaboratif, depuis avril 2020, les citoyens de Montréal, toutes communautés confondues, ont été invités à partager sur les réseaux sociaux, avec le mot-clic #CadrerLeQuotidien, des photographies de leur quotidien en période de confinement. Une fois partagée, la photo est ensuite publiée instantanément sur la galerie photo logée sur le site du Musée McCord.

https://www.musee-mccord.qc.ca/fr/menu-activites/projet-photographique-collaboratif/

En juin prochain, le Musée lancera une deuxième phase de ce projet en invitant les gens à partager leurs photos de rassemblements populaires montréalais, en liant avec l'exposition présentée sur l'avenue McGill College.

Visites exclusives

Selon les indications prescrites par la situation sanitaire, une visite commentée exclusive pour les membres du Musée pourrait être proposée, ainsi qu'une visite VIP de lancement — avec la conservatrice du Musée — et destinée aux résidents, représentants de l'arrondissement Ville-Marie, médias et invités spéciaux.

2021 : relance du centre-ville

L'été 2021 sera l'occasion pour le Musée McCord de souligner davantage sa présence extérieure dans l'arrondissement Ville-Marie. De concert avec les acteurs principaux du secteur du Centre des affaires, nous souhaitons contribuer à notre façon à relancer la vitalité d'un secteur largement impacté par la pandémie et le télétravail à grande échelle. Tout en respectant les règles sanitaires en vigueur, nous ferons la promotion de l'exposition à titre d'activité sécuritaire de bien-être et de découverte culturelle. Nous encouragerons aussi la fréquentation mutuelle de nos deux pôles de programmation estivale extérieure, l'exposition et la Forêt urbaine, pour les résidents et utilisateurs. Par exemple, de la signalisation sera ajoutée à la Forêt urbaine pour inviter ses usagers à découvreur l'exposition photographique.

Faits saillants

Cette année, ***Les rassemblements populaires à Montréal*** sur l'avenue McGill College, contiendra :

- 13 structures esthétiques en aluminium recyclé situées sur l'avenue McGill College ;
- 26 photographies grand format à haute définition et un contenu hors pair (qualité historique) ;
- **L'édition 2021** prévoit : 24 façades visuelles, deux panneaux d'introduction/crédits (un à chaque extrémité ;
- Une fréquentation d'environ 612 000 visiteurs [plus de **9,18 millions de visiteurs** de 2006 à 2020].

La revue de presse générée par les quinze éditions passées du projet a contribué au rayonnement de la Ville de Montréal et à la promotion de son caractère novateur, notamment en ce qui a trait au design épuré des structures et au visuel d'ensemble du projet.

Des articles ont été recensés dans la presse nationale et internationale : Wall Street International, The Gazette, La Presse, Le Devoir, The Ottawa Citizen, Times Colonist [Victoria], The Windsor Star, etc. ainsi qu'à travers une multitude de vitrines électroniques [blogues culturels, spécialisés en photographie, médias sociaux, etc.], sans oublier les médias spécialisés en photographie.

Prévisions budgétaires

L'aide financière octroyée par l'arrondissement Ville-Marie servira à assumer une partie des coûts de production [voir les prévisions budgétaires ci-jointes], soit l'impression des photographies sur grand format — montant de 52 000 $ octroyé à la firme TCD. Les autres coûts afférents au projet [80 % du montant total] sont pris en charge par le Musée McCord et ses partenaires privés.

Incluses dans les dépenses de conception et réalisation, 2 000 $ sont prévus pour l'entretien hebdomadaire des structures, de même qu'une provision de 1 500 $ en cas de bris ou de vandalisme. En outre, une portion des salaires affectés au projet sera dédiée à la numérisation et au catalogage à la pièce de certaines des images de l'exposition.

L'exposition ***Les rassemblements populaires à Montréal*** fera l'objet de plusieurs initiatives de promotion et bénéficiera d'outils de communication efficaces, mais dont les coûts ne figurent pas au budget, ces dépenses étant prises en charge par le Musée. À titre d'exemples d'actions et d'outils proposés, mentionnons les suivants :

- des relations de presse en continu tout au long de la période estivale ;
- une promotion ciblée : clientèle touristique, étudiante, amateur d'histoire et de photographie, visiteurs des artères commerciales, résidents de l'arrondissement Ville-Marie ;
    - des capsules régulières et dynamiques sur les réseaux sociaux ;
- une présence sur le site web du McCord, un des plus importants sites de musées au Canada avec plus d'un million de visites annuellement [www.musee-mccord.qc.ca].

Échéancier de travail

- **Septembre à novembre 2020**
  Élaboration du concept d'exposition
  Développement des contenus

- **Décembre 2020 à février 2021**
  Choix des photographies

- **Février à fin avril 2021**
  Design
  Traitement et numérisation des images
  Recherche de commanditaires supplémentaires

- **Début mai à début juin 2021**
  Impression des photos
  Approbation des partenaires [logos]
  Préparation des reproductions et ajustements des structures
  Montage financier final du projet et obtention de la dérogation de la Ville de Montréal

- **14 au 17 juin 2021**
  Installation des structures sur l'avenue McGill College

- **18 juin 2021**
  Début de l'exposition

- **17 octobre 2021**
  Fin de l'exposition

- **18 au 21 octobre 2021**
  Démontage de l'exposition et entreposage des structures

EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE SUR L'AVENUE MCGILL COLLÈGE

18 juin au 17 octobre 2021

CONTEXTE

Encore cette année, une exposition hors murs aura lieu sur l'avenue McGill College, en plein cœur du centre-ville de Montréal, présentée par le Musée McCord.

OBJECTIFS DE L'EXPOSITION

- Après tant de mois sans pouvoir se rassembler en raison de la COVID-19, présenter une série de photos de la collection du Musée montrant des grands groupes d'individus réunis pour une cause, ou encore tout simplement à l'occasion d'un événement unique, comme les Montréalais savent si bien le faire.
- Faire connaître des bribes de l'histoire sociale de Montréal, à travers ces photos de rassemblements.
- Donner un accès gratuit aux photographies de la collection du Musée McCord.

OBJECTIFS DE COMMUNICATION

- Accroitre la notoriété du Musée grâce à cette visibilité à quelques pas de notre enceinte.
- Faire connaître l'exposition auprès des touristes, des résidents de Ville-Marie et les gens qui fréquentent l'arrondissement.
- Engager le public en l'invitant à participer à l'initiative Cadrer le quotidien, à travers cette exposition.
- Renforcer le positionnement d'un des pôles du Musée : la photographie.

CLIENTÈLE CIBLE CLÉ

Cibles primaires :

- Visiteurs et membres du Musée
- Résidents de l'arrondissement Ville-Marie
- Citoyens de passage au centre-ville
- Travailleurs du centre-ville
- Étudiants et universitaires de McGill et Concordia

Cibles secondaires :

- Touristes
- Camps de jour de ville

TACTIQUES DE COMMUNICATION

1. **Relations publiques**

- Si les règles sanitaires le permettent, organiser un événement de lancement de la programmation estivale incluant l'exposition. Autrement, inviter des journalistes par groupes réduits à visiter l'exposition en compagnie de la conservatrice.
- Diffuser un communiqué de presse et des visuels à la liste de presse (télé, radio, journaux, web)
    - Domaine touristique : Montréal centre-ville, Tourisme Express, Tourisme Montréal, Passeport vacances, Vitrine culturelle, autres.
- Faire des approches ciblées aux blogueurs et amoureux de Montréal.
- Proposer une « histoire » en lien avec cette série de photos à un média pour générer un article de fond.
- Invités hors médias si événement permis : représentants de l'arrondissement, tables de concertation/comités de citoyens de Ville-Marie, représentants des commanditaires, de Montréal centre-ville, du SDT du Mille Carré Doré, commerces et bureaux de promixité, et autres partenaires du Musée.

2. **Stratégie web et médias sociaux**

Web

- Publier des visuels et un résumé de l'exposition sur le site web du Musée McCord.
- Ajouter les mots clés en lien avec l'exposition dans la campagne SEM du Musée.
- Lié l'initiative Cadrer le quotidien dans la page de l'exposition.

Facebook et Instagram

- Publier une série de photos avec du contenu « anecdotes » historique sur le sujet.
- Impliquer les citoyens en les invitant à partager une photo (récente ou ancienne) de leurs rassemblements en mode COVID estival, via le #cadrerlequotidien.
- Amplifier ($) une publication promotionnelle sur l'exposition.

Envois ciblés

- Mentionner l'exposition dans les infolettres du Musée, notamment celle sur la programmation estivale.
- Envoyer un E-blast aux voisins (entreprises, commerces, Université McGill) sur la programmation estivale, incluant l'exposition.

3. **Promotion in situ**

- Poser une bannière à l'entrée du Musée.
- Intégrer l'exposition dans la programmation imprimée en format affiche dans la forêt urbaine (programmation été + à faire aujourd'hui)
- Poser des pastilles au sol entre le Musée et l'exposition, pour y mener les visiteurs (valider si possible)
- Écrans billetterie faisant la promotion de l'exposition.

4. **Volet communautaire**
    - Visite guidée de l'expo pour les résidents/comités de citoyens.

BUDGET

- Médias sociaux : 200 $
- Événement de lancement et frais de relations publiques : 700 $
- Production des outils de communication (rédaction, traduction du communiqué, impression, autres) : 1 100 $
- Abonnement Gleam 4 mois (galerie virtuelle Cadrer le quotidien) : 500 $

Total : 2 500 $

VALEURS MÉDIAS

Infolettres (2) : 1 600 $
Mention sur les MS : 1 500 $
Web Musée : 3 000 $
Campagne mots clés : 5 000 $

Valeur totale du plan média direct de **11 100 $**, excluant les retombées de presse

ÉCOMUSÉE
DU FIER MONDE

Montréal, le 10 mars 2021

Madame Soraya Miranda

Agente de développement culturel

Arrondissement de Ville-Marie

Madame

Veuillez trouver ci-joint notre demande dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, volet II – Soutien à des projets structurants.

Notre projet s'intitule *Les cloches de Sacré-Cœur – une nouvelle portée*. Avec l'aide de divers partenaires, le projet permettra de réaliser et de présenter une exposition permanente dans l'église Sacré-Cœur de Jésus sur la rue Ontario et de proposer diverses activités de médiation mettant en valeur l'histoire, le patrimoine et la musique, au moyen des cloches de l'église.

Le projet permet d'appuyer le développement d'un nouveau lieu culturel pérenne dans le quartier et de rejoindre des publics locaux variés par des activités inédites liant mise en valeur du patrimoine et sonorité musicale. Il s'inscrit parfaitement dans le projet de développement d'un quartier culturel autour de l'axe de la rue Ontario et fait appel à l'expertise de partenaires variés. Le projet respectera toutes les consignes de la santé publique liée à la covid-19.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information supplémentaire. Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs

René Binette, Conseiller aux projets stratégiques

Écomusée du fier monde
2050, rue Atateken, Montréal (Qc) H2L 3L8
projet@ecomusee.qc.ca
514 528-8444

Ville-Marie
Montréal

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

☐ Volet 1 ☑ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Ecomusée de la maison du fier monde

Statut juridique : OBNL 3e partie de la loi des compagnies Date d'incorporation : mai 1982

Adresse du siège social 2050 rue Atateken, Montréal Code postal : H2L 3L8

Téléphone : 514 528 8444 Numéro d'entreprise du Québec : 1143504059

Site Internet : www.ecomusee.qc.ca

Nom du mandataire désigné : René Binette Titre : Conseiller projets stratégiques

Téléphone (bureau) : 514 528 8444 Cellulaire :

Adresse courriel : projets@ecomusee.qc.ca

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

L'Écomusée du fier monde est un musée d'histoire et un musée citoyen dans le Centre-Sud de Montréal. Sa mission est :
- mettre en valeur les thématiques du travail et de l'engagement citoyen à Montréal dans leur contexte historique et social
- développer une muséologie citoyenne pérenne en utilisant les activités et les pratiques muséales comme outils d'éducation populaire et d'autonomisation
- contribuer au développement de notre territoire écomuséal par la mise en valeur de son patrimoine et de sa culture, en partenariat avec des acteurs du milieu
- favoriser le partage de notre expertise et les échanges au niveau local, national et international et ainsi contribuer au développement des communautés.

Les principales activités de l'Écomusée sont : expositions, activités éducatives, activités de médiation, incluant des visites dans le quartier, publications, collections. L'Écomusée a un site internet et est actif sur les médias sociaux, Il rejoint ainsi un public varié : citoyens du quartier, Montréalais et touristes. L'Écomusée travaille en partenariat avec des nombreux organismes, institutions et citoyens du quartier. L'Écomusée est un musée agréé par le ministère de la Culture et des Communications et reçoit un appui financier du Conseil des arts de Montréal, de Patrimoine Canada, etc. Son équipe de professionnels est en mesure de réaliser des projets avec succès et qualité. Ses récentes expositions sont :
- Produits Familex - de l'usine à votre porte
- De Amherst à Atateken
- Accueil dans mon quartier
- Déjouer la fatalité
- Zilon et l'underground Montréalais
- Raconte moi le Centre-Sud
- Créateurs de paix.

Information sur le projet

Titre du projet : Les cloches de Sacré-Coeur - une nouvelle portée

Date(s) de réalisation : juin 2021 à décembre 2021

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) :

Lieu(x) de réalisation : Eglise Sacré-Coeur de Jésus

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☑ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 30 000 $

Montant du soutien financier demandé : 18 000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

Notre projet consiste
- à réaliser une exposition permanente mettant en valeur l'histoire et le patrimoine de l'église Sacré-Coeur et du quartier environnant
- à offrir dans l'église diverses activités de médiation pour le public du quartier, alliant mise en valeur de l'histoire et interprétation des cloches exposées dans la nef
- à offrir des visites guidées de la rue Ontario rappelant la vie de l'architecte Joseph Venne et l'époque de la création de la paroisse.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

Notre plan vise en priorité à assurer la visibilité du projet auprès de la population du quartier.
Pour y arriver, nous utiliserons en priorité le réseau des organismes du quartier, mais aussi les commerçants.
Les outils prévus : carton promotionnel virtuel, site web, réseaux sociaux, calendriers culturels, envois courriels ciblés.
Nous utiliserons les listes existantes de l'Écomusée.
Nous ferons aussi un communiqué de presse pour inviter les Montréalais.
Un oriflamme auto-portant sera aussi installé sur le parvis de l'église au moment des activités prévues.

L'assistante aux communications de l'Écomusée sera responsable des actions de promotion et de communications.
Le logo de Ville-Marie sera associé à tous les outils promotionnels réalisés dans le cadre du projet, imprimés ou virtuels. De plus, il apparaîtra dans l'exposition.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☐ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☑ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Ecomusée de la maison du fier monde (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : Eric Giroux, directeur _____

Date : 15 mars 2021

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Ecomusée de la maison du fier monde

Nom du projet : Les cloches de Sacré-Coeur - une nouvelle portée

Date de réalisation : iuin 2021 à ianvier 2022

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	18 000			
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS	18 000			
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur	12 000			
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	12 000			
TOTAL DES REVENUS	30 000			

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux	4 000			
Honoraires professionnels	3 500	3 500		
Main-d'œuvre technique	1 500	1 000		
Cachets	3 000	1 500		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel	8 000	8 000		
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)	2 000	2 000		
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	22 000	16 000		
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse	3 000			
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés	1 000	1 000		
Placement média (journaux, internet, télé...)				
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes	1 000	1 000		
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	5 000	2 000		
ADMINISTRATION				
Coordination du projet	3 000			
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION	3 000			
TOTAL DES DÉPENSES	30 000	18 000		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	nil	nil		

État d'avancement du projet 2020

En 2020, l'Écomusée du fier monde a reçu l'appui financier de l'arrondissement pour le projet *De Amherst à Atateken*. Compte tenu du contexte lié à la Covid-19, le calendrier du projet a été bousculé. Cependant, les principales activités prévues ont été réalisées ou sont en voie de l'être.

Les activités réalisées sont les suivantes :

- Une exposition qui est présentée à l'Écomusée depuis le 10 février et qui se terminera le 28 mars prochain
- Une campagne de promotion du projet

Les activités qui seront réalisées d'ici l'automne sont les suivantes :

- L'animation de visites guidées de la rue Atateken
- La préparation d'un circuit autoguidé de la rue.

Un rapport final du projet sera remis lorsque le projet sera complété.

Le projet

Les cloches de Sacré-Cœur – une nouvelle portée

Contexte

D'importants travaux sont en voie d'être complétés à l'église Sacré-Cœur-de-Jésus sur la rue Ontario. Il s'agissait essentiellement de sécuriser la tour du clocher dont la stabilité était menacée. Grâce à l'intervention d'André Pappathomas, une décision importante a été prise par la paroisse : celle de conserver les cloches (ce qui n'était pas acquis au départ) et de les installer dans la nef de l'église, ce qui les rend accessibles au public. Il s'agit d'une opération inédite au Québec ; même au niveau international, il ne semble pas exister de précédents répertoriés.

Cette opération est une formidable occasion de mise en valeur et d'interprétation d'un élément majeur du patrimoine du quartier. En effet, en plus de l'intérêt que représentent les cloches elles-mêmes, l'église paroissiale est un joyau et un bel exemple du patrimoine religieux montréalais. Elle s'inscrit dans un noyau paroissial remarquable, avec le presbytère, l'école des garçons (Plessis) et celle des filles (Marguerite-Bourgeoys) permettant de comprendre ce qu'était la vie dans un quartier ouvrier au tournant du siècle passé. De plus, cette église a été conçue par l'architecte Joseph Venne, un important bâtisseur du paysage montréalais.

C’est cette mise en valeur et cette interprétation que vise le présent projet qui réunit l’Écomusée du fier monde et divers partenaires locaux. Rappelons que le personnage de Joseph Venne fait partie de la collection écomuséale de notre institution. L’Écomusée a d’ailleurs fait un important travail pour faire connaître l’architecte au cours des dernières années, dont une exposition, un cahier spécial dans le Devoir et une publication (Septentrion). De plus, l’arrondissement de Ville-Marie souhaite développer un « quartier culturel » dans l’axe de la rue Ontario en 2021. Le contexte est donc favorable à un tel projet.

Bref rappel historique

La paroisse Sacré-Cœur de Jésus est créée en 1876, en plein quartier ouvrier, au moment de la période d’industrialisation et d’urbanisation de Montréal. Une première église dessinée par Joseph Venne est inaugurée en 1887. En 1922, un grave incendie ravage l’église et n’épargne que les murs de pierre. On confie la reconstruction de l’église au même architecte, qui la réalise avec ses fils Émile et Adrien. C’est le dernier projet de Joseph Venne, qui meurt peu de temps avant le parachèvement du chantier. Joseph Venne est également un des concepteurs du presbytère paroissial en 1894-95. L’église est considérée comme un des plus beaux temples de Montréal et fait partie d’un ensemble homogène remarquable occupant une grande partie du quadrilatère entre Plessis, Ontario et Alexandre de Sève.

Concept

Le projet profite d’un contexte favorable lié aux travaux récents et à l’installation des cloches dans la nef de l’église. Il mettra en valeur une partie de l’histoire locale et un élément important du patrimoine, proposera un programme d’activités de médiation pour rejoindre le public local, et s’appuie sur un partenariat multidisciplinaire (expertise de l’Écomusée et celle du Laboratoire de recherche et de création vocales). Le projet permet une certaine pérennité puisque l’exposition qui sera produite deviendra permanente, que les circuits de visites guidées s’ajouteront à l’offre de l’Écomusée pour le quartier et qu’à terme, la volonté du Laboratoire de recherche et de création vocales est d’animer l’église Sacré-Cœur par diverses activités artistiques. Cela s’inscrit parfaitement dans le développement d’un quartier culturel autour de l’axe Ontario, proposé par l’arrondissement.

Vision du Laboratoire de recherche et de création vocales

Voici comment le Laboratoire décrit sa vision du projet et de ses retombées :

« En lien avec l’arrivée de ses cinq grandes cloches dans sa nef, l’église du Sacré-Cœur-de-Jésus pourrait saisir l’occasion de se doter d’une vocation nouvelle et ainsi signifier un désir de vivifier et de perpétuer un passé déjà artistiquement très riche.

Cette mission culturelle et pédagogique, conjointement à l’aménagement de l’exposition autour des cloches, s'inscriraient comme triple évocation de la mémoire de l’église : par son

exposition, elle évoquera la mémoire d'un lieu de culte; par ses cloches, celle d'une institution de rassemblement; par ce projet de recherche sur la voix humaine, celle d'un lieu habité par un passé riche de chant et d'orgue où ont vécu déjà, un grand nombre d'événements au caractère artistique indéniable.

Ce grand projet d'exposition autour de l'aménagement des cloches au sein même de l'église, est marqué du sceau du patrimoine et de notre devoir de mémoire. En continuité de cette réflexion, les aspects culturels et pédagogiques de cette vocation nouvelle, s'affirmerait comme un reflet de notre époque tout en nous projetant dans un avenir créatif et rassembleur. »

Objectifs

Généraux

- Mettre en valeur de façon pérenne et durable l'église Sacré-Cœur d'un point de vue patrimonial et point de vue musical
- Créer un partenariat d'experts d'horizon variés (paroisse, patrimoine, musique et art vocal)
- Contribuer au projet de quartier culturel dans l'axe de la rue Ontario.

Spécifiques

- Réaliser une exposition permanente sur l'histoire et le patrimoine local (église Sacré-Cœur, histoire de la paroisse et de son lien avec le quartier, œuvre de l'architecte Joseph Venne)
- Proposer au public une programmation novatrice d'activités de médiation alliant patrimoine et musique
- Mettre sur pied deux circuits patrimoniaux de la rue Ontario ayant l'église Sacré-Cœur comme point d'arrivée
- Faire connaitre un projet inédit et novateur : la sauvegarde des cloches et leur mise en valeur dans la nef de l'église.

Nature des activités

Le projet comporte 3 volets :

Volet 1

Un volet muséal, qui consistera à réaliser une petite exposition permanente dans la nef de l'église. L'exposition s'appuiera en grande partie sur les recherches faites antérieurement par l'Écomusée sur Joseph Venne. Elle comportera des textes, mais aussi des photos anciennes, des

documents d'archives, des bandes audio de témoignages et intégrera un documentaire sur les cloches paroissiale.

Les principales étapes qui mèneront à la réalisation de l'exposition sont les suivantes :

- Recherche documentaire
- Scénarisation
- Conception visuelle
- Rédaction, révision et graphisme
- Production
- Montage

Le scénario préliminaire de l'expo est le suivant (entre parenthèse, le pourcentage relatif de chaque thème) :

Un quartier ouvrier (10% de l'espace)

- Brève présentation du contexte d'urbanisation et d'industrialisation du quartier
- Caractéristiques de la population ouvrière du quartier
- La rue Ontario

Une paroisse et son influence (10 % de l'espace)

- Volonté de l'Église de créer des paroisses en milieu ouvrier
- Le rôle de la paroisse : éducation (école Plessis, école Marguerite Bourgeoys)
- Les associations liées à la paroisse : loisirs, œuvres, etc.
- Anecdotes et témoignages sur bande audio de citoyens du quartier
- Présentation de la statue de Saint-Jean-Baptiste, autrefois en façade de l'église et également installée dans la nef.

Un architecte et son œuvre (25 % de l'espace)

- Présentation de l'architecte Joseph Venne, natif du quartier
- La première église Sacré-Cœur, incendiée en 1922
- La seconde église, reconstruite entre 1922 et 1925
- Le presbytère
- Présentation de plans originaux dessinés par Venne
- La décoration de l'église et de la façade

Des cloches dans le paysage sonore (40 % de l'espace)

- Présentation des cloches et de leurs caractéristiques
- La vie quotidienne et les cloches : les messes, l'Angélus, etc.
- Les étapes de la vie et les cloches de la naissance à la mort.
- Présentation de partitions originales du carillon de Sacré-Coeur
- Intégration du documentaire réalisé par Chloé Mercier : *Je remplace ma sœur qui est tombée.* La production de ce documentaire a reçu l'appui financier de l'arrondissement.

(Le titre du documentaire fait référence à une inscription sur la cloche de la note Fa du carillon de l'église).

Une nouvelle vie (15% de l'espace)

- Les rénovations
- La sauvegarde des cloches – un projet unique
- Sacré-Cœur : vocation religieuse, vocation culturelle.

Un petit feuillet imprimé résumant l'histoire de l'église sera remis aux visiteurs.

Volet 2

Une programmation d'activités de médiation sera offerte à l'église.

Des visites guidées de l'exposition et de l'église seront offertes lors de journées de portes ouvertes. Cinq journées de portes ouvertes sont prévues.

Cinq causeries abordant divers thèmes seront proposées. L'originalité de ces causeries sera d'aborder dans un même moment un aspect historique et un aspect sonore et musical. Chaque causerie sera donc animée par un spécialiste de l'histoire et du patrimoine appuyé par des interventions sonores et musicales d'André Pappathomas, en utilisant les cloches, bien sûr.

Les thèmes abordés seront :

- Joseph Venne, architecte, par Soraya Bassil, historienne de l'architecture.
- L'église Sacré-Cœur, joyau du patrimoine, par Soraya Bassil
- La vie ouvrière et les Usines Raymond (rue Panet), par Éric Giroux, historien et directeur de l'Écomusée
- La vie paroissiale et la rue Ontario, par René Binette, conseiller aux projets stratégiques de l'Écomusée
- La famille Venne, par Michel Allard, historien et descendant de Joseph Venne. Cette activité sera aussi une occasion d'inviter les descendants de la famille Venne avec qui nous sommes en contact grâce à M. Allard.

Volet 3

Deux circuits de découverte de la rue Ontario. Ces circuits seront structurés autour de la vie du quartier à l'époque de Joseph Venne et se termineront à l'église Sacré-Cœur. Chacun des circuits sera offert à 3 reprises.

- Un des circuits débutera à la Place Joseph-Venne, rue Ontario. Il permettra entre autres, de découvrir certains bâtiments conçus par Venne : l'école Gédéon-Ouimet, l'école Saint-Eusèbe, l'annexe de l'école Plessis, le presbytère et l'église Sacré-Cœur. S'ajouteront d'autres bâtiments patrimoniaux à la visite, dont la JTI Macdonald, l'ensemble paroissial Saint-Eusèbe, l'usine Grover, l'église Sainte-Marguerite Marie, la biscuiterie David.

- L’autre circuit débutera à l’Écomusée du fier monde. Il permettra de découvrir des bâtiments conçus par l’architecte : l’école Salaberry, la maison de Venne, la maison Coutu, ainsi que le noyau paroissial de Sacré-Cœur. S’ajouteront, entre autres : le bain Généreux, le marché Saint-Jacques, l’ancienne confiserie Raymond.

Contexte Covid 19

Toutes les activités proposées dans le cadre du projet respecteront les consignes des autorités liées au contexte de la Covid. Comme musée agréé par le Gouvernement du Québec, l’Écomusée et son équipe de professionnels connaissent bien les règles et les respectent depuis mars 2020. Nous verrons quelles seront ces règles pour l’automne 2021 et nous nous y adapterons. Il est donc possible que certaines activités ou le calendrier soient quelque peu modifiés pour y arriver. Cependant, les objectifs du projet seront respectés.

Échéancier

L’échéancier donne un aperçu général des étapes du projet. Les dates exactes des visites, causeries et journées de portes ouvertes seront fixées à l’été 2021. Cependant, il est prévu que toutes les activités se tiennent à l’automne, entre la fin de septembre et le début novembre.

Juin 2021

- Confirmation de l’appui de l’arrondissement au projet

Juillet

- Recherche documentaire
- Identification des éléments iconographiques pour l’expo
- Conception d’une signature visuelle pour le projet

Aout

- Rédaction et révision des textes
- Fabrication des supports et encadrements
- Conception du matériel promotionnel
- Graphisme et mise en page

Septembre

- Impression des panneaux, etc.
- Montage

- Début de la promotion

Fin septembre

- Ouverture de l'exposition
- Début des visites guidées de la rue Ontario

Octobre- novembre

- 5 causeries dans l'église
- Visites guidées de la rue Ontario
- 5 journées de portes ouvertes.

Décembre

- Évaluation du projet

Janvier 2022

- Rapport à l'arrondissement.

Équipe

Le projet repose en grande partie sur l'équipe de l'Écomusée du fier monde. C'est l'Écomusée du fier monde qui fera la recherche historique, la mise en valeur du patrimoine, la réalisation d'une exposition in situ, et la mise sur pied d'activités de médiation culturelle liées au patrimoine. L'expertise de l'Écomusée en la matière est reconnue de tous. De plus, l'Écomusée assurera la promotion des activités liées au projet.

Les principaux partenaires du projet sont :

André Pappathomas et son **Laboratoire de recherche et de création vocales (LRCV).** Cet homme et l'équipe qu'il a réunie autour de lui sont des experts de la musique et du son. Leur expertise sera précieuse pour tout ce qui touche l'interprétation et la mise en valeur des cloches, de même que de l'animation « musicale et sonore » des causeries qui se dérouleront dans l'église.

La **paroisse Sacré-Cœur**, propriétaire des lieux et dont la sensibilité au patrimoine mérite d'être soulignée, permettra l'accès public à l'église dans le cadre du projet.

Le réseau des **descendants de l'architecte Joseph Venne**. Nous sommes en contact avec ce réseau grâce à l'historien retraité de l'UQAM Michel Allard.

Plus spécifiquement l'équipe qui sera dédiée au projet est formée des personnes suivantes :

René Binette, conseiller aux projets stratégiques à l'Écomusée du fier monde, agira à titre de coordonnateur du projet. Il est associé à l'Écomusée depuis 1980, connait bien le quartier et a une longue expérience de coordination de projets. CV joint.

André Pappathomas, compositeur, concepteur et chef de chœur, expert reconnu et initiateur de plusieurs projets en art vocal, en plus d'avoir été pendant 8 ans chargé de cours à l'UQAM. CV joint.

Véronika Brandl-Mouton agira à titre de chargée de projet et de médiation. Détentrice d'une maitrise en histoire et associée au Laboratoire d'histoire et de patrimoine de l'UQAM, c'est elle qui animera les activités de médiation du projet (portes ouvertes à l'église, visites guidées dans les rues du quartier). CV joint.

Mailys Ory, Conception visuelle et graphiste assurera la signature visuelle du projet et la mise en page des panneaux de l'exposition et du matériel promotionnel. Elle a une longue expérience de ce type de travail et collabore avec l'Écomusée depuis plusieurs années. CV joint.

Sandrine Héroux, sera chargée des communications et de la promotion du projet (voir plan de communications joint). Elle est à l'emploi de l'Écomusée depuis 1 an. CV joint.

Jérémy Brosseau technicien en muséologie à l'Écomusée, assisté de d'autres techniciens en muséologie, assurera le montage de l'exposition.

Les conférenciers :

Soraya Bassil, historienne de l'architecture, ayant fait sa maitrise sur Joseph Venne, co-auteure de la publication sur Joseph Venne.

Michel Allard, historien retraité de l'UQAM, spécialiste en éducation muséale, et co-auteur de la publication sur Joseph Venne, et descendant de l'architecte. CV joint.

Éric Giroux, historien spécialiste de l'histoire du quartier et directeur de l'Écomusée du fier monde

René Binette, conseiller aux projets stratégiques de l'Écomusée auquel il est associé depuis 1980.

Retombées pour l'organisme et le quartier

Pour l'Écomusée du fier monde, le projet permettra de mettre en valeur un élément important de sa collection écomuséale. Il permettra aussi d'enrichir l'offre de circuits de visites guidées qu'il propose dans le quartier avec 2 nouveaux circuits. Il permettra aussi de développer une nouvelle forme de médiation avec des causeries alliant contenu historique et intervention musicale grâce aux cloches de l'église qui prendront vie avec le concours d'André Pappathomas.

La paroisse et le Laboratoire profiteront aussi de retombées pérennes, puisque l'église sera dotée d'une exposition permanente. Cette exposition sera un outil d'animation et de médiation pour les futures activités du Laboratoire.

Le quartier se trouvera enrichi d'un nouveau lieu d'interprétation du patrimoine et d'un potentiel lieu de diffusion de l'art vocal. Cette retombée est en lien directe avec la volonté de l'arrondissement de créer un quartier culturel dans l'axe de la rue Ontario.

Le public bien sûr pourra profiter d'une programmation instructive et enrichissante proposes dans le cadre du projet.

Publics ciblés

Les publics potentiellement intéressés aux activités sont nombreux et variés :

- la population du quartier qui aura l'occasion de découvrir un élément important de son patrimoine

- le réseau des organismes du quartier, mais aussi des commerces de la rue Ontario

- les Montréalais amateurs d'histoire et de patrimoine, en particulier de patrimoine religieux. Il est à noter que l'accès à l'intérieur des églises devient de plus en plus restreint si on exclut les offices religieux. Ouvrir les portes d'une église et offrir des activités comporte un aspect exclusif et attractif

- les personnes qui aiment la musique, les concerts et autres activités de nature artistique.

Bien que cela soit peu probable pour 2021, à moyen terme, les excursionnistes et les touristes qui souhaitent découvrir des aspects inédits de Montréal pourront découvrir l'église et les circuits dans les années subséquentes.

Il est à noter que toutes les activités sont gratuites.

Nous fixons nos objectifs de fréquentation en tenant compte du contexte de la Covid qui limite le nombre de personnes. Nos objectifs de fréquentation sont les suivants :

5 journées de portes ouvertes X 60 personnes = 300

6 visites guidées X 15 personnes = 90

5 causeries X 50 personnes = 250

Total : 640 personnes.

Site choisi

L'exposition et les causeries se tiendront à l'église Sacré-Cœur de Jésus, rue Ontario. Les visites guidées se feront dans les rues du quartier. Il ne sera donc pas nécessaire d'occuper l'espace public dans le cadre de ce projet.

Cibles et indicateurs

Les résultats attendus du projet sont les suivants :

- 1 exposition
- 5 causeries
- 5 journées de portes ouvertes
- 6 visites guidées
- 640 personnes rejointes
- 1 feuillet sur l'église imprimé à 1 000 exemplaires

Nous serons en mesure à la fin du projet de constater si ces résultats ont été réalisés. Nous tiendrons aussi un décompte précis des visiteurs.

Le plan de communications fait état des actions prévues. Nous évaluerons en terme quantitatif les retombées liées aux communications : mentions sur les réseaux sociaux, mentions dans les médias.

D'un point de vue qualitatif, nous ferons à la fin du projet une rencontre d'évaluation avec les partenaires pour évaluer les retombées du projet et intégrerons cette évaluation dans notre rapport à l'arrondissement.

Précisions sur le budget

Il est à noter qu'aucune somme provenant de l'arrondissement ne servira à payer des salaires d'employés réguliers de l'Écomusée. La contribution de l'arrondissement servira à payer :

- Des honoraires pour la contribution de Pappathomas au scénario et textes de l'expo (section sur les cloches)
- Les honoraires de la conception visuelle et graphique (Mailys Ory)
- Une partie des honoraires pour les techniciens en muséologie pour le montage de l'exposition (une part sera assumée par l'Écomusée)

- Les honoraires des conférenciers qui ne sont pas des employés de l'Écomusée (les conférences de René Binette et Éric Giroux font partie de la contribution de l'Écomusée)
- Le matériel d'exposition (3 659 $ pour encadrer les plans – estimé d'Encadrex + 3 500 $ pour les structures permanentes + 340 de matériaux divers)
- L'impression des panneaux d'interprétation
- Le feuillet imprimé à 1000 exemplaires et remis aux visiteurs
- Une oriflamme qui sera installée sur le parvis de l'église les jours de portes ouvertes.

La contribution de l'Écomusée :

- Le salaire de chargée du projet et de la médiation Véronika 25 jours X 160 $ = 4 000 $
- Le salaire de la personne aux communications Sandrine 18,75 jours X 160 $ = 3 000 $
- Le salaire de René Binette pour la coordination du projet 12 jours X 250 $ = 3 000 $
- Une portion des frais de conférenciers et de technique.

Plan de communications

Objectifs

1. Assurer la visibilité des activités auprès des habitants du quartier.
2. Faire connaître et apprécier les activités aux visiteurs potentiels.
3. Promouvoir les activités auprès des organismes et commerces du quartier.

Stratégies

1. Informer le milieu communautaire et les organismes en lien avec le thème, dans le quartier
   Public cible : les intervenants, la communauté, résidents du quartier

2. Viser le milieu artistique, culturel et patrimonial.
   Public cible : les montréalais amateurs de sorties culturelles, excursionnistes.

Outils

<u>Promotion</u>

- Carton promotionnel et virtuel
- Site Web de l'Écomusée
- Facebook

- Twitter
- Instagram
- Calendriers culturels
- Envois courriels ciblés

Liste de l'Écomusée

Promotion

-organismes communautaires et regroupements du quartier
-maisons de la culture, bibliothèques, services des loisirs,
-arrondissement Ville-Marie et Ville de Montréal
-réseau muséologie / patrimoine / histoire
-réseau professionnel universitaire
-réseau étudiant collégial et universitaire
-réseau artistique et musical

Actions et étapes

1. Affichage de la programmation sur le site Web de l'Écomusée et des partenaires.

2. Insertion de l'exposition dans la programmation de l'Écomusée sur divers sites Web et calendriers culturels.

3. Envoi par courriel du carton promotionnel aux organismes du quartier, amis de l'Écomusée.

4. Insertion dans l'infolettre de l'Écomusée

5. Alimentation de la page Facebook de l'Écomusée

6. Alimentation du fil Twitter

7. Alimentation du fil Instagram

Visibilité pour l'arrondissement

- Logo de l'arrondissement présent sur la page web et les outils promotionnels (carton virtuel)
- Mention sur les médias sociaux
- Logo dans le panneau des crédits de l'exposition
- Logo sur l'oriflamme
- Logo sur le feuillet imprimé

- Mention verbale lors des causeries

Annexes

Lettre de partenariat du Laboratoire de recherche et de création vocales

Lettre de partenariat de la paroisse

Lettre de partenariat de Michel Allard

CV de René Binette

CV d'André Pappathomas

CV de Véronika Brandl-Mouton

CV de Sandrine Héroux

CV de Mailys Ory

CV de Michel Allard

Page couverture de la publication sur Joseph Venne

Photos des cloches et de la statue de Saint-Jean Baptiste dans la nef de l'église

Estimé des couts d'encadrement d'Encadrex

Montréal, le 15 mars 2021

Mesdames,
Messieurs,

C'est avec enthousiasme que le *Laboratoire de recherche et de création vocales* (LRCV) se joint à l'équipe de l'Écomusée du fier monde dans ce projet d'exposition et d'animations culturelles relatives à l'histoire du quartier, de la paroisse, de l'église Sacré-Cœur et de ses cinq grandes cloches.

Par différents moyens (textes explicatifs, exposés, ateliers, etc.), nous offrirons à la population le résultat de nos études, observations et recherches liées à l'historique des cinq cloches maintenant installées dans l'église.

Selon les besoins de l'exposition ou des événements culturels, ces contenus didactiques auront la forme de panneaux amovibles, de notes de programmes aux concerts et de conférences.

Cordialement,

André Pappathomas
Pour le LRCV

Paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus

Montréal, le 10 mars 2021

Monsieur René Binette

Conseiller aux projets stratégiques

Écomusée du fier monde

2050 rue Atateken

Montréal H2L 3L8

Monsieur,

Par la présente, nous confirmons que la paroisse Sacré-Cœur de Jésus est partenaire du projet que vous déposez à l'arrondissement de Ville-Marie : *Les cloches de Sacré-Cœur – une nouvelle portée.*

Comme vous le savez, la paroisse a entrepris d'importants travaux de sécurisation du clocher de l'église ces derniers mois. Nous avons profité de ces travaux pour déplacer les cloches et les installer de façon stable dans la nef, dans le but de les exposer au public. Nous avons pu réaliser cette opération grâce à l'appui du Laboratoire de recherche et de création vocales.

Le projet que l'Écomusée dépose à l'arrondissement permettra de réaliser une exposition permanente mettant en valeur ce joyau du patrimoine du quartier et de Montréal, et de proposer au public des activités de médiation. Le public pourra profiter de l'expertise de mise en valeur de l'histoire et du patrimoine de l'Écomusée, et de celle en art vocal du Laboratoire de recherche et de création vocal. Pour sa part, la paroisse met ses locaux, c'est-à-dire l'église, à la disposition du projet et ce sans frais. Nous ouvrirons nos portes au public aux heures déterminées de la présentation de l'exposition et des activités du projet.

À terme, l'église Sacré-Cœur deviendra un nouveau lieu d'activités culturelles dans le quartier, axé sur la mise en valeur du patrimoine et de la création vocale.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Roger Dufresne, curé

La Minerve, le 12 mars 2021

Monsieur René Binette Conseiller aux projets stratégiques

Écomusée du fier monde

2050 rue Atateken Montréal H2L 3L8

Monsieur,

J'ai pris connaissance du projet *Les cloches de Sacré-Cœur – une nouvelle portée* que vous déposez à l'arrondissement de Ville-Marie. A titre d'historien et de descendant de l'architecte Joseph Venne, concepteur de l'église, je tiens à manifester que j'appuie entièrement cet intéressant projet et je confirme que j'y collaborerai de diverses façons.

Depuis maintenant plus de 20 ans, je collabore avec l'Écomusée dans le but de faire connaître cet important architecte montréalais. J'ai contribué à la recherche historique pour documenter la vie et le travail de Joseph Venne, à la conception d'une exposition présentée à l'Écomusée puis dans diverses autres institutions au Québec et à la conception d'une publication sur Joseph Venne éditée par les éditions du Septentrion en 2013,

La sauvegarde des cloches de l'église et leur présentation permanente dans la nef de l'église est une belle opportunité pour continuer ce travail de mise en valeur du patrimoine que nous a légué Joseph Venne. Je compte contribuer au projet en mettant à son service mon expertise sur l'architecte et son œuvre. Par exemple, je serai en mesure de commenter le scénario et les textes de l'exposition qui sera préparée. De plus, je pourrai présenter une conférence qui sera inscrite dans les activités de médiation offertes dans le cadre du projet. Finalement, je ferai connaître le projet auprès des descendants de Joseph Venne avec qui je suis en contact. Nous pourrons les inviter à une activité spéciale à l'église dans le cadre du projet.

J'espère que l'arrondissement de Ville-Marie appuiera financièrement le projet qui permettra une mise en valeur pérenne d'une église dont la valeur patrimoniale est indéniable et d'un architecte du quartier qui a contribué à l'édification de nombreux bâtiments à Montréal.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Dr Michel Allard ,historien

Professeur retraité mais toujours associé de l'UQAM

René Binette

René Binette est directeur de l'Écomusée du fier monde qui se définit comme un musée d'histoire et un musée citoyen. Il est associé à cette institution depuis le début des années 1980 et fait partie des membres fondateurs de l'Écomusée. L'Écomusée du fier monde est un musée accrédité par le ministère de la Culture et des Communications du Québec et par le Conseil des arts de Montréal, et s'est mérité de nombreux prix d'excellence. René Binette est également chargé de cours à l'UQAM. Il est ou a été engagé dans le milieu associatif muséal, entre autres, comme membre du conseil d'administration de l'Association des musées canadiens, de la Société des musées du Québec et de Musées Montréal. Il est aussi membre du conseil d'administration de l'Association québécoise pour le patrimoine industriel depuis la fondation de l'organisme en 1988.

René Binette a écrit de nombreux articles pour des revues québécoises, canadiennes et étrangères. Parmi ses principales publications, on note le guide *Exposer son histoire* (Prix Publication Société des musées du Québec). Cet expert en matière de patrimoine et d'écomuséologie a participé à plusieurs colloques et conférences, sur la scène nationale (Société des musées du Québec, Association québécoise d'interprétation du patrimoine, Association des archivistes du Québec, Acfas, etc.) et internationale (Lisbonne, Portugal; Dubrovnic, Croatie; Suresnes, France; Gemano del Friuli, Italie; San Sebastian, pays basque espagnol; etc.).

Expérience de travail

Écomusée du fier monde, depuis 1980 - Directeur
- Responsable de la programmation, de la gestion et du développement des diverses fonctions muséales de l'Écomusée
- Responsable de la mise en œuvre du plan stratégique quinquennal adopté en 2009
- Recherche, scénarisation, coordination de nombreuses expositions. Mentionnons : *Citoyens – Hier, aujourd'hui, demain, Les murs murent,! Joseph Venne, architecte, Run de lait, Blanc de mémoire, Habiter une ville durable,* etc.
- Responsable de l'élaboration des politiques de l'organisme. Mentionnons : Politique de partenariat et Politique de collection écomuséale

Université du Québec à Montréal, depuis 2003 - Chargé de cours, temps partiel
- Techniques et pratiques d'exposition
- Exposition et mise en valeur des objets

Forum québécois du patrimoine, 1993-1995 - Responsable de la permanence
- Assurer la coordination de l'organisme

Service aux collectivités de l'UQAM, 1986-1989 - Agent de développement
- Coordination du projet *Exposer son histoire*, dont l'objectif était de développer une méthode et des outils permettant au grand public de faire de la recherche et de produire une exposition. *Exposer son histoire* a remporté le prix publication de la Société des musées du Québec en 1990

Formation

- École des HEC – certificat de 2e cycle en Gestion d'organismes culturels, 1990-1994
- UQAM – certificat de 1er cycle en animation culturelle, 1982-1985
- UQAM – baccalauréat en histoire de l'art, 1979-1982
- CEGEP de Maisonneuve – diplôme d'études collégiales, 1975-1977

Prix

- Prix Barbara Tyler pour le leadership muséal, Association des musées canadiens, 2014
- Fellow de l'Association des musées canadiens, 2013

Voyages d'études

- France : les écomusées et les maisons de culture populaire, 1981
- Belgique : écomusées et musées de culture populaire, 1984
- Suède : le manuel Grav der du stur et le rôle des musées suédois, 1987
- Grande-Bretagne : Iron Bridge Gorge Museum et l'Industrial Archeology, 1987
- France : le patrimoine industriel, 1993
- Nouvelle-Angleterre : Lowell National Park et patrimoine industriel, 1995
- Belgique : patrimoine industriel, 1997
- Allemagne : patrimoine industriel de la Ruhr, 2012
- Italie : inventaire participatif et patrimoine local, 2013

Vie associative

Société des musées du Québec
Président du conseil d'administration depuis 2014; vice-président du conseil, 2011-2014; membre du comité de réflexion sur le réseau muséal et le financement dans le cadre du Grand chantier des états généraux des musées

Association des musées canadiens
Vice-président du conseil d'administration, 2008-2010; membre du conseil, 2004 à 2010; membre du comité de réflexion de l'AMC sur les lignes directrices en éthique et déontologie

Musées Montréal
Président du conseil d'administration, 2002-2004; membre de l'exécutif de 2001 à 2006

Association québécoise pour le patrimoine industriel
Trésorier et membre du conseil d'administration depuis 1988

Autres
Comité scientifique de l'exposition inaugurale de la Grande bibliothèque, 2003-2005
Comité conseil de l'étude sur la modernisation de la Maison de Radio-Canada, 2007

Collaborations universitaires

- Membre du jury du Fonds du Service aux collectivités du Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR), depuis 2014
- Comité directeur du Laboratoire d'histoire et de patrimoine, UQAM, depuis 2006
- Comité directeur du projet Montréal plaque tournante des échanges, UQAM, depuis 2011
- Comité institutionnel d'éthique de la recherche avec des êtres humains, UQAM, 2003-2012
- Conseil scientifique de l'Institut du patrimoine, UQAM, 2005-2009
- Comité du Service aux collectivités (SAC), UQAM, 1984-1990, 1996-2002
- Comité de concertation des groupes communautaires et populaires du SAC, UQAM, 2002-2009

Publications récentes

- « La collection écomuséale, de la pratique au concept ». *Musées et muséologies : au-delà des frontières*, Presses de l'Université Laval, 2015.
- « Citoyens – Hier, aujourd'hui, demain ». *The Best in Heritage*, Dubrovnik, Croatie, 2014.
- Préface dans *Les Murs murent!*, Montréal : Édition M, 2014.
- « Écomusées en Italie – une vision du développement ». *Formes*, Montréal, 2014.
- « Un musée citoyen et ses liens avec la communauté : le cas de l'Écomusée du fier monde (Montréal, Canada) ». *Actes de la rencontre internationale des écomusées et musées communautaires*, Bélem, Brésil, 2012.
- Bassil, Soraya, René Binette et Michel Allard. *Sur les traces de Joseph Venne,* Québec, Septentrion, 2013.
- « Métropole Ruhr - nouveau regard sur un paysage industriel ». *Formes*, Montréal, 2012.
- « La contribution des institutions muséales au « capital social » - le cas de l'Écomusée du fier monde (Montréal, Canada) ». Actes du congrès *Activaciones patrimoniales e iniciativas museísticas ¿Por quién? Y ¿para quién?,* San Sebastian, Espagne, 2009.
- Collaborations à de nombreux périodiques, revues, journaux. Entre autres : *Bulletin de l'Aqpi, Pour, Muse, Musées, Téoros, Patrimoine de l'industrie, Cap-aux-Diamants*, *Possibles*, etc.

Conférences

- Patrimoine, participation citoyenne et contribution universitaire : le cas de l'Écomusée du fier monde, Lisbonne, Portugal, novembre 2015
- Citoyens – Hier, aujourd'hui, demain, Dubrovnik, Croatie, septembre 2014
- Collectionner sans acquisition : le concept de collection écomuséale, Suresnes, France, novembre 2013
- La collection écomuséale, Séminaire sur l'inventaire participatif, Italie, juin 2013
- Le patrimoine industriel montréalais, Congrès de l'Aqpi, Montréal, 2011
- La collection écomuséale, Association canadienne-française pour l'avancement des sciences, Sherbrooke, 2011
- La contribution des institutions muséales au « capital social », San Sebastian, 2008
- Le patrimoine, outil de développement, Association canadienne-française pour l'avancement des sciences, Trois-Rivières, 2004
- Le rôle social du musée, L'Écomusée du fier monde, Montréal, 1996, Entretiens Jacques-Cartier à Lyon, 2001
- Participation à de nombreux autres colloques de la Société des musées du Québec, Association québécoise d'interprétation du patrimoine, Association des archivistes du Québec, etc.

ANDRÉ PAPPATHOMAS

1586 rue Alexandre-De-Sève,
Montréal (Québec)
H2L 2V7

CURRICULUM VITAE

andrepappathomas.com
☎ : (514) 527-1812
: apappathomas@gmail.com

- Compositeur, concepteur et chef de chœur
- Fondateur et directeur de **l'Ensemble Mruta Mertsi** depuis 1993, chœur mixte de 16 voix
- Initiateur et directeur artistique du **Laboratoire de recherche et de création vocales**
- Fondateur et directeur du **Chœur Fiat Lux** (2014), chœur mixte de 21 voix, voué à des œuvres caritatives, dont la **Série des « Ouvre-Boîtes »**, série de concerts-bénéfices (2 fois l'an) pour les plus démunis du quartier Centre-Sud
- Créateur des **« Inédits d'Orgue »**, concert annuel résultant d'un appel de partitions graphiques (pour orgue et chœur) au niveau national et international
- Créateur et directeur des **« Chœur Bref »,** ensembles vocaux éphémères qui se forment à l'occasion spécifique d'événements
- Chargé de cours à **l'Université du Québec à Montréal**, 8 années d'enseignement, cours de « Création interdisciplinaire en art »
- En 2017, Premier lauréat du prix **Artiste dans la communauté** remis par Le Conseil des Arts et des Lettres du Québec et Les Arts et la Ville. **Finaliste** au 32e Grand Prix du Conseil des Arts de Montréal pour le concert « **Souffles** ».

Reporté dû à la pandémie :

6 au 9 mai 2020 – CHŒUR ET CHORÉGRAPHES
Chorégraphes invités : Virginie Brunelle, Ginette Laurin et Manuel Roque. Artiste invités Raôul Duguay. Marionnettiste et conceptrice visuel, Marcelle Hudon. Zoé Dumais, violon – Rachel Burman, violoncelle –
Christine Hoerning, clarinette – Cor, basson et flûte, Paul Carter – Percussion et accordéon, Luzio Altobelli.
Les solistes et choristes de l'Ensemble Mruta Mertsi.
Conception, direction et instruments inventés.
***Agora de la danse à Montréal**.*

2019-2020

5 Décembre – MAISONS SUR RUE / LES VILLES INTÉRIEURES
Concert réunisssant **L'Ensemble Mruta Mertsi** et le **Grand Chœur du Centre-Sud** à Montréal, avec Marie-Annick Béliveau, Mezzo – Virginie Mongeau et Janet Warrigton, sopranos. Zoé Dumais, Violon – Rachel Burman, violoncelle – Christine Hoerning, clarinette – Michel Dubeau, Futujara, bawu,shakuashi – Sergiu Popa, accordéon – Jonathan Barriault, Guitare – Mohamed Masmoudi, oud – Daniel Leroux, orgue – Olivier Maranda, percussion. Conception et direction. Dans le cadre de la **Série Hommage à Katia Makdissi-Warren** de la **S**ociété de **M**usique **C**ontemporaine du **Q**uébec. **Église du Sacré-Cœur-de-Jésus à Montréal.**

2018-2019

7 Juin – Projet « Grand chœur du Centre-Sud
Concert réunisssant autour de 100 choristes du quartier Centre-Sud à Montréal, avec Anne julien, mezzo, Clayton Kennedy, baryton, Janet Warrigton, soprano. Violon, Zoé Dumais, violoncelle, Rachel Burman, clarinette, Christine Hoerning, orgue, Daniel Leroux et percussion, Olivier Maranda. Série des Ouvre-Boîtes. **Église du Sacré-Cœur-de-Jésus à Montréal.**

Octobre à mars – Série « Arts adaptés » à la Place des Arts à Montréal. Série d'ateliers s'adressants à des organismes travaillants avec des adultes vivants avec des troubles de santé psychologique, une limitation physique et /ou de l'exclusion social. Ateliers dispensés aux **Impatients** et au **Cercle des handicapés visuels** en automne et à la **Maison des sourds** et à **Sans oublier le sourire** à l'hiver.
Espace George-Émile-Lapalme de la Place des Arts à Montréal

18 Octobre – 90e anniversaire de Gilles Vignault
Création pour l'occasion, d'un grand Chœur Bref et interprétation d'une suite de pièces de Gilles Vigneault avec Jessica Vignault, Paolo Ramos et la chanteuse Bïa.
Émission Belle & Bum à Télé-Québec.

2017-2018

30 août au 23 septembre – LA VOIX, ESPACE PUBLIC
Exposition et série d'événements autour de la voix humaine. **Maison de la culture du Plateau Mont-Royal** :

Exposition : *La voix, espace public* – Ensemble de sculptures et d'installations sur le thème de la voix.
Conférences : Série de conférences sur le thème de la voix, de Pierre Ouellet, Jonathan Lamy, Marie-Annick Béliveau et A.PP.
Concerts :
- 6 septembre – *Poèmes de détention et quelques « contres »* Spectacle sur l'œuvre poétique de Claude Gauvreau (Voir 7 juin 2017).ß
- 7 septembre – *Opéra Foe en concert* Création de Rachel Burman. *Avec* Marie-Annick Béliveau (mezzo-soprano), Anne Julien (mezzo-soprano), Janet Warrington (soprano), Rachel Burman (violoncelle, composition), Paul Carter (vents), Christine Hoerning (clarinette) et André Pappathomas (basse et instruments inventés).
- 13 septembre – *Comment dire* Spectacle de poésie et musique avec des poètes du Noroît, de Mémoire d'encrier et de Poésie partout : Monique Adam, Martine Audet, Denise Desautels , Claire Dion, Louise Dupré, Gabrielle Giasson-Dulude, Michel Julien, Jonathan Lamy, Laure Morali, Pierre Ouellet, Diane RégimbalAvec Rachel Burman, violoncelle - Christine Hoerning, clarinette - Mathieu Gaudreault, violon et un Choeur Bref créé pour l'occasion (choeur mixte de 18 voix).
Conception et direction, A.PP.
- 14 septembre – *Mrutismes et Mirlitonnades*
Opéra et théâtre contemporain – Le corps de la voix
Avec un Choeur Bref de 21 voix créé pour l'occasion, Solistes : Marie-Annick Béliveau, Bernard Cayouette, Janet Warrington. Violoncelle de Rachel Burman, les Vents de l'Iglonthe (cuivres et bois), Instruments inventés. Textes de Samuel Beckett, d'Antonin Artaud, d'Henri Michaux, de Larry Tremblay. Conception et direction, A.PP.
- 21 septembre – *La voix, espace public*
Concert avec le big band de Liberté-Anne Lymberiou créé à partir d'enregistrements des voix de gens du quartier.
Conception et direction, A.PP.

7 juin – POÈMES DE DÉTENTION ET QUELQUES « CONTRES » Spectacle musical sur l'œuvre poétique de Claude Gauvreau. Rachel Burman (violoncelle) et Anne Julien (mezzo-soprano). Conception, composition, narration, basse et instruments inventés.
Marché de la poésie de Paris. Place St-Sulpice à Paris.

09 au 11 février – SLIDESHOW
Opéra contemporain de **Rachel Burman** (violoncelle), avec **Marie-Annick Béliveau**, mezzo-soprano – **Christine Hoerning**, clarinette, **Paul Carter**, basson, clarinette basse et flûte et **A.PP**. basse et instruments inventés.
Théâtre La Chapelle.

21 février – MI-LIEU
Événement interdisciplinaire organisé par la faculté des arts de l'Uqam. Présentation de deux performances « Les voix statufiées I et II » avec le **Chœur Fiat Lux** et **Marie-Annick Béliveau** (mezzo-soprano).
Instruments inventés et direction. **Musée du Fier-Monde.**

15, 16 décembre – ENTREVOIR / OUVRE-BOÎTES (III)
Troisième d'une série de concerts bénéfices du choeur **Fiat Lux**, au profit du **« dépannage alimentaire d'urgence »** pour le quartier Centre-Sud à Montréal. Avec **Marie-Claude de Chevigny**, sax soprano - **Rachel Burman**, violoncelle - **Daniel Leroux**, orgue et **L'ensemble Vox** (chœur invité).
Composition, direction, basse et intruments inventés.
Église du Sacré-Cœur à Montréal.

05 novembre, 19h30 **– SÉRÉNADES À LA LUNE**
Concert réunissant un **Chœur Bref** de 32 voix créé à Rimouski, le **Ggril** (10 musiciens improvisateurs de Rimouski) et les solistes **Éthel Guéret** (soprano) et **Karl Kennedy** (ténor). Conception, composition, direction.
Salle Desjardins-Telus à Rimouski.

05 novembre, 13h30 **– FRAGMENTS**
Performance vocale et littéraire, en collaboration avec l'**A**ssociation **N**ationale des **É**diteurs de **L**ivres.
Avec le **Chœur Bref de Rimouski**. Invité spécial : **Raoûl Duguay**. Salon du Livre de Rimouski.

02 novembre 2017 au 25 mars 2018 – JE LE DIS COMME JE LE CHANTE – Exposition / installation
Série d'ateliers de chant chez **Les Impatients** qui ont mené à la création d'une bande sonore pour l'exposition. En collaboration avec **Maxime Galland, Yannick Pouliot, Gabriel Dharmoo et Élisabeth Lima.**
Galerie des Impatients.

23 septembre – DOULAB (L'heure bleue**)**
Festival des Cultures Syriennes de Montréal
Performance d'improvisation chorale avec un **Chœur Bref** formé de 21 syriens. Conception et mise en scène du spectacle musicale de la soirée.
Musée du Fier-Monde à Montréal.

05 Août – LES PASSERELLES AUX ÉTOILES
Création autour des « Entrailles » de Claude Gauvreau.
Parade et concert extérieur avec un **Chœur Bref** (21 choristes), **Audrey Côté**, soprano, **Bernard Cayouette**, ténor et **les Vents de l'Iglonthe** (ensemble de cuivres, bois et percussions).
Dans le cadre du « Festival Estival » et du 375e de Montréal.
Composition et direction.
Place Valois, quartier Hochelaga-Maisonneuve à Montréal.

2016-2017

11 juin – INÉDITS D'ORGUE II
Concert pour **Chœur Bref** (40 choristes), **les Vents de l'Iglonthe** (ensemble de cuivres et bois) et 2 orgues : Laurence Jobidon et Gregory Couture. Interprétation de partitions graphiques d'une dizaine de compositeurs contemporains. Conception, direction musicale et artistique. **Église du Très-Saint-Nom-de-Jésus à Montréal.**

09, 10 juin – CHEVAUCHÉE / OUVRE-BOÎTES (II)
Deuxième d'une série de concerts bénéfices du choeur **Fiat Lux**, au profit du **« dépannage alimentaire d'urgence »** pour le quartier Centre-Sud de Montréal. Avec Sabrina Lindsay, soprano - Rachel Burman, violoncelle - Daniel Leroux, orgue et le Chœur du Brouhaha (chœur invité). Composition, direction, basse et intruments inventés. Église du Sacré-Cœur à Montréal.

16, 17 décembre – L'OUVRE-BOÎTES (I)
Premier d'une série de concerts bénéfices du choeur **Fiat Lux**, au profit du **« dépannage alimentaire d'urgence »** pour le quartier Centre-Sud de Montréal. Avec Sabrina Lindsay, soprano - Rachel Burman, violoncelle - Daniel Leroux, orgue et le L'ensemble vocal Vox (chœur invité). Composition, direction, basse et intruments inventés. Église du Sacré-Cœur à Montréal.

20 octobre – 45e anniversaire du NOROÎT
Accompagnement de 14 poètes de la maison d'édition **Le Noroît**, avec Mathieu Gaudreault,**violon** – Christine Hoerning, **clarinette** – Rachel Burman, **violoncelle**, Marie-Annick Béliveau, **Mezzo-soprano** et un **Chœur Bref** (25 voix). Conception, composition et direction.
Maison du Conseil des Arts de Montréal, Atrium Gaston-Miron.

02 octobre – SOUFFLES
Concert pour le 20e anniversaire des Journées de la culture réunissant 10 chœurs de 10 différents pays : **Amérique latine, Congo, Madagascar, Nunavik, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Syrie et Ukraine**. Instrumentation : **Philippe Prud'homme**, piano - **Huizi Wang**, percussions - Les Vents de l'Iglonthe : **Michel Dubeau**, multi-inst. - **Caroline Dupont**, flute - **Antoine St-Onge**, basson - **Matthieu Van Vleit**, trombone et les solistes de **l'Ensemble Mruta Mertsi**. Conception, composition et direction. **Salle Wilfrid-Pelletier de la Place des Arts**

2015-2016

11 juin – SA WA SA
Concert du C**hœur Fiat Lux**, avec violoncelle, basse électrique et instruments inventés et orgue. Direction et composition. Église du Sacré-Coeur

03, 04 juin – MURMURS
Mise en scène pour le spectacle Murmurs de la chorale Les Voix Ferrées à la **Salle Pollack de l'université Mc-Gill.**

1er mai – INÉDITS D'ORGUE I
Concert pour **Chœur Bref** (45 choristes), **les Vents de l'Iglonthe** (ensemble de cuivres et bois) et 2 orgues : **Gabrielle Tessier** et **Laurence Jobidon**. Interprétation de partitions graphiques d'une dizaine de compositeurs contemporains. Conception, direction musicale et artistique. Église du Très-Saint-Nom-de-Jésus.

25 février – POÈMES DE DÉTENTION ET QUELQUES « CONTRES ». Spectacle musical et littéraire autour de l'œuvre poétique de **Claude Gauvreau**. Rachel Burman (violoncelle) et Anne Julien (mezzo-soprano). Conception, composition, narration, basse et instruments inventés. Fondation Guido Molinari.

19 et 20 décembre – ENTÊTEMENTS
Concerts en duo. Suite de nouvelles compositions pour voix, violoncelle, basse et instruments inventés. Rachel Burman, voix, violoncelle et composition.
Église du Sacré-Cœur à Montréal.

10 octobre – REFLETS D'INCIDENCE
Série de performances vocales et instrumentales. .Avec un **Chœur Bref** et les **Vents de l'Iglonthe**. Conception, composition, direction.
Grande Terrasse Rouge, rue St. Denis, Montréal

1 et 2 août – LES CHANTS DU CRÉPUSCULE
Concert extérieur avec un « Chœur Bref, 36 voix » créé à Gatineau. Répertoire original et création collective. Passerelle du Ruisseau à Gatineau, dans le câdre de l'événement **Recycl'Art de Gatineau**.

2014-2015

20 mai – L'ASILE DE LA PURETÉ
Spectacle bénéfice pour la **Société de Musique Contemporaine du Québec**. Composition **Walter Boudreau** - Mise en scène **Lorraine Pintal** - Piano **Alain Lefèvre**, Texte de **Claude Gauvreau** dit par **François Papineau** accompagné des intruments inventés. Direction de **l'Ensemble Mruta Mertsi** et Instruments Inventés.
Salle Pierre-Mercure du Centre Pierre-Péladeau.

26 avril – MUSIQUES MY(s)T(h)IQUES
Concert d'œuvres « internationnales » pour **ORGUE ET CHŒUR.** Organisé par ***Les Amis de l'Orgue de Montréal.*** Alexandra Fol et Gabrielle Tessier, orgue. Coordination et direction d'un Chœur Bref (18 Voix).
Église du Sacré-Cœur.

Curriculum vitae

Véronika Brandl-Mouton
Montréal, Québec

No. de Tél : (514)-983-2594
brandl-mouton.veronika@courriel.uqam.ca

FORMATION ACADÉMIQUE

2018- à ce jour **Maîtrise en histoire**
Université du Québec à Montréal (UQAM)
Titre préliminaire du mémoire : « Réformer plutôt que punir » : la jeunesse devant la cour des jeunes délinquants de la ville de Québec (1940-1950)
Direction : Martin Petitclerc, UQAM
Co-direction : Louise Bienvenue, Université de Sherbrooke

2019-01/2019-04 **Séjour d'études à l'Université d'Angers**,
France Programme Master 1- Histoire (semestre d'hiver)

2015-2018 **Baccalauréat en histoire**
Université du Québec à Montréal

2011-2013 **Diplôme d'études collégiales**
Programme de Sciences humaines, profil questions internationales
Cégep du Vieux-Montréal

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

2018- à ce jour **Auxiliaire de recherche**
Centre d'histoire des régulations sociales (CHRS-UQAM)
Assistance à la coordonnatrice, valorisation et diffusion des travaux des membres de l'équipe, mise à jour du site Web et de la base de données de l'équipe. Recherche et rédaction pour l'exposition *Déjouer la fatalité : Pauvreté, Familles et institutions,* présentée à l'Écomusée du fier monde (du 11 septembre 2019 au 30 août 2020)

2018- à ce jour **Auxiliaire d'enseignement**
Université du Québec à Montréal
Correction des examens et des travaux, accompagnement des étudiant.es, monitorat
HIS-1100-Initiation au travail historique (Automne 2018)
DDD5410-Didactique de l'univers social au primaire (Automne 2019)
HIS-2515-Introduction à l'histoire du Québec et du Canada depuis 1867 (Hiver 2020)
DDM4101 - Approche expérientielle, projets pédagogiques et ressources du milieu (Automne 2020)
HIS-2515-Introduction à l'histoire du Québec et du Canada depuis 1867 (Hiver 2021)

2019- à ce jour **Responsable, communications et site Web**
Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal (LHPM-UQAM)
Gestion du site Web du laboratoire, supervision de l'adjointe aux communications, coordination des événements publics, soutien à la révision de demandes et rapports subventionnaires, mise en valeur des échanges partenariaux

2020- à ce jour **Responsable, diffusion et site Web**
Bulletin d'histoire politique (BHP)
Mise à jour du site Web et des réseaux sociaux du BHP: assurer la promotion des activités de diffusion de cette revue trimestrielle qui présente à chaque numéro un dossier thématique

2017-2019 **Adjointe, communications et site Web**
Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal
Gestion de la page Web du laboratoire, création des bulletins bimensuels, aide à la coordination et à la documentation des événements du Laboratoire en histoire publique

2018 **Auxiliaire de recherche**
Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal
Dépouillement des fonds iconographiques d'archives de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, des Archives de la ville de Montréal et du Musée McCord dans le cadre du projet numérique Chronologie de Montréal.
Direction : Paul-André Linteau, Mario Robert

2016-2018 **Responsable de l'accueil et de la billetterie**
Centre Canadien d'Architecture (CCA)
Assurer toutes les tâches relatives à l'accueil des visiteurs et la vente de billets Superviser les membres de l'équipe et faire les embauches du personnel Consolidation et mise à jour d'outils communicationnels pour le public et les employés, mettre en valeur la mission éducative du CCA et l'accessibilité à ses collections

2014-2016 **Préposée régulière à l'accueil et la billetterie**
Centre Canadien d'Architecture
Assurer toutes les tâches relatives à l'accueil des visiteurs et la vente de billets, mettre en valeur la mission éducative du CCA et l'accessibilité à ses collections

BOURSES ET DISTINCTIONS

2019 **Bourse du Programme de soutien à la recherche** de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

2019 **Bourse du Fonds de recherche du Québec** – Société et culture (FRQSC) - niveau maîtrise

2018 **Bourse Madeleine-Saint-Martin** en histoire canadienne et québécoise de la Fondation de l'UQAM

2018 **Bourse de recherche** du Centre d'histoire des régulations sociales de l'UQAM

2018 **Bourse Frontenac** du Fonds de recherche- Nature et technologie pour la mobilité des étudiants dans un projet d'études franco-québécois

2018 **Bourse de recrutement** du Département d'histoire de l'UQAM

2018 **Premier prix au colloque du 1er cycle du Département d'histoire** de l'UQAM pour la communication *« Panique morale » en contexte de guerre : le discours du journal* Le Devoir *sur la délinquance juvénile et la protection de l'enfance (1939-1945)*

2017 **Palmarès de la doyenne de la faculté des sciences humaines** de l'UQAM (mention d'excellence dans la catégorie 60 à 89 crédits)

2011 **Médaille du Lieutenant-Gouverneur du Québec pour la jeunesse** soulignant la reconnaissance de l'engagement bénévole, de la détermination et du dépassement de soi et d'une influence positive au sein de la communauté

PUBLICATIONS SANS-COMITÉ DE RÉVISION

2019 Brandl-Mouton, Véronika « Entretien avec Louise Lainesse et Camille Robert, lauréates de la Bourse Vanier» *Blogue du Centre d'histoire des régulations sociales*, 1er mars 2019

2019 *Terre d'accueil*, brochure commémorative du site de la corporation des Habitations Jeanne-Mance, Corporation des Habitations Jeanne-Mance, Montréal, 2019, 54p. Joanne Burgess (dir.) Renaud Béland, Charles Bénard, Véronika Brandl-Mouton et Audrey St-Arnault (coauteurs)

TRADUCTION

2020 Robert Sweeny « Les inégalités de richesse et le racisme au Canada», *Blogue du Centre d'histoire des régulations sociales*, novembre 2020 (traduction Véronika Brandl-Mouton et Milan Busic) texte original « Canada's economic and racial inequities are more stark than ever »

COMMUNICATION ACADÉMIQUE

2021* « La jeunesse devant la Cour des jeunes délinquants de la ville de Québec (1940-1950) : portrait historique d'un tribunal spécialisé à travers ses archives judiciaire » dans le cadre des Journées d'étude sur les archives judiciaires, Montréal (BAnQ Vieux-Montréal).
** reportée à 2021 en raison de la COVID-19*

2018 *« Panique morale » en contexte de guerre : le discours du journal* Le Devoir *sur la délinquance juvénile et la protection de l'enfance (1939-1945)* dans le cadre du colloque du 1er cycle du Département d'histoire de l'UQAM, mars 2018

IMPLICATIONS ACADÉMIQUES ET SOCIALES

2019 – à ce jour **Membre du comité bibliographique**
Revue d'histoire de l'Amérique française

2019-2021* **Membre du comité scientifique** des journées d'étude *Les archives judiciaires du Québec, de la Nouvelle-France à aujourd'hui : historique, usages et enjeux*, co-organisées par BAnQ, le Centre interuniversitaire d'études québécoises, et l'Université de Montréal. **Date à déterminer en 2021 en raison de la COVID-19*

2018- à ce jour	**Guide-animatrice bénévole** pour l'organisme Héritage Montréal, préparation et animation annuelle de trois visites guidées *ArchitecTours* sur le patrimoine architectural et l'histoire de Montréal
2018- à ce jour	**Membre du comité éditorial du Blogue du CHRS** Centre d'histoire des régulations sociales
2017-2018	**Animatrice bénévole** dans les expositions de la Grande Bibliothèque *Éclats de mémoire…* et *Mon cœur est Montréal, 41 vies à découvrir*, médiation et accueil en salle d'exposition
2009-2011	**Représentante étudiante élue** sur le conseil d'administration de l'École d'éducation internationale de McMasterville

AFFILIATIONS ACADÉMIQUES ET SOCIALES

Membre étudiante du Centre d'histoire des régulations sociales (CHRS)

Membre étudiante du Centre interuniversitaire d'études québécoises (CIEQ)

Membre étudiante du Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal (LHPM)

Membre bénévole de l'organisme Héritage Montréal

Membre bénévole au Centre de Ressources et d'Action communautaire de la Petite-Patrie

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

École doctorale « Gourvenance et régulations sociales, XVIIIe et XXe siècles », Paris, Institut d'études avancées de Paris, 1er au 5 juillet 2019, co-organisée par le Groupe de recherche en histoires des sociabilités, le Centre d'histoire des régulations sociales et le Laboratoire Institutions et Dynamiques Historiques de l'Économie de la Société (IDHE.S –UMR 8533)

École d'été « Enfance et Bien-Être », Faculté de santé Université d'Angers, 24-28 juin 2019, organisée par le Laboratoire Temps, Monde, Société (TEMOS) et la Faculté de santé de l'Université d'Angers

BAnQ numérique : Collection nationale et cartographie en ligne, 13 mai 2019, organisée par le Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal, formateurs : Alban Berson, responsable des collections de cartes géographiques et cartes postales à BAnQ et Michèle Lefebvre, bibliothécaire à la Collection nationale

COMPÉTENCES AUTRES :

Informatiques : Suite office, WordPress, Dialog Insight, Mailchimp, *Joomla!*

Références fournies sur demande

Sandrine Héroux

5739 Avenue de Darlington
H3S 2H6, app. 5
Téléphone : 514-894-8423
mllesandrineheroux@gmail.com

Compétences linguistiques : Français, Anglais, Espagnol, Grec ancien

ÉTUDES ET FORMATIONS

En cours
Études universitaires 1er cycle
Certificat : Archivistique
Université du Québec à Montréal

2018-2020
Études universitaires 2e cycle
Maîtrise : Muséologie
Université de Montréal

2019
Séminaire de muséologie française
École du Louvre

2016
Études universitaires 1er cycle
BAC : Histoire
Université du Québec à Montréal

2018
Études universitaires 1er cycle
Mineure : Arts et science
(Études classiques)
Université de Montréal

2013
Études collégiales
DEC : Sciences humaines profil Enjeux Internationaux
OPTION SENS : stage de coopération internationale en Équateur
Cégep de Saint-Laurent

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES ET ACADÉMIQUES

2019-2020
Auxiliaire de recherche
Département de psychopédagogie et andragogie, Université de Montréal

2019
Stagiaire dans la collection Photographie
Musée McCord, Montréal

2019-2020
Conseillère à la vie académique
Conseil exécutif de l'AÉMMUM (Association des étudiant(e)s de muséologie de l'Université de Montréal), Montréal

2017-2018
Guide-animatrice
Maison Trestler, Vaudreuil-Dorion

2017-2020
Surveillante/Accueil des usagers
Commission scolaire des Trois-Lacs, Vaudreuil-Dorion

2015-2016
Mentor au sein du programme SHOI
Cégep Saint-Laurent, Montréal

2012
Relation d'aide appliquée en français écrit
Cégep Saint-Laurent, Centre ALPHA, Montréal

PUBLICATIONS

2020
« Quatre coins de ma chambre (… d'atelier). Un saut dans le médium photographique : jeux de lumière et de perception »
Serge Tousignant. Jeux d'espaces, jeux de regards.

DISTINCTIONS

Palmarès 2018 du doyen
Faculté des arts et des sciences de l'Université de Montréal

Palmarès 2014-2015 et 2016 de la doyenne
Faculté des sciences humaines de l'Université du Québec à Montréal

Bourse du Fonds de la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec en histoire

APTITUDES ET ATOUTS DISTINCTIFS

- Rédaction
- Recherche
- Connaissance du milieu artistique et muséal
- Maitrise des logiciels : Suite Office

- Facilité à communiquer
- Autonomie
- Curiosité intellectuelle
- Esprit d'équipe

Intérêts : histoire, muséologie, littérature

Maïlys ORY | Graphiste
5972 A av. Christophe Colomb
Montréal, QC
H2S 2G2

514 518-1636
info@mailysory.ca
www.mailysory.ca

Expérience en muséologie et en réalisation d'expositions, en conception visuelle et en graphisme, incluant la réalisation d'outils promotionnels.

PROJETS D'EXPOSITIONS

Mars - Décembre 2020	Exposition *Produits Familex, De l'usine à votre porte* - Écomusée du fier monde, Montréal Conception visuelle et graphique
Mars-Novembre 2020	Exposition *De Amherst à Atateken* - Écomusée du fier monde, Montréal Conception visuelle et graphique
Mars - Septembre 2019 (Coquelicot design)	Exposition *Déjouer la fatalité* - Écomusée du fier monde, Montréal Conception visuelle et graphique
Novembre 2018 - Février 2019 (Coquelicot design)	Exposition *Cuisinage* - Écomusée du fier Monde, Montréal Conception visuelle et graphique
Octobre 2017 - Novembre 2018 (Coquelicot design)	Exposition itinérante *Une vision, des histoires, 35 ans du Fonds de solidarité FTQ* - Écomusée du Fier Monde, Montréal Conception visuelle et graphique
Janvier - Octobre 2018 (Coquelicot design)	Exposition *InterReconnaissance* - Écomusée du fier Monde, Montréal Conception visuelle et graphique
Janvier - Février 2018 (Coquelicot design)	Exposition Milieu - Écomusée du fier monde, Montréal Conception visuelle et graphique
Août - Novembre 2017 (Coquelicot design)	Exposition *Îlot Sainte-Brigide : un lieu, une histoire, un avenir* Écomusée du fier Monde, Montréal Conception visuelle et graphique
Octobre 2016 - Mai 2017 (Coquelicot design)	Exposition *Nourrir le quartier, nourrir la ville* Écomusée du fier monde, Montréal Conception visuelle et graphique
Janvier - Février 2017 (Coquelicot design)	Exposition *Prendre lieux* - Écomusée du fier monde, Montréal Conception visuelle et graphique

GRAPHISME, PUBLICATIONS ET AUTRES PROJETS

Février 2021	Magazine Gaspésie, Gaspé Mise en page du magazine N°200
Janvier 2021	Écomusée du fier monde, Montréal Mise en page publication - Exposition *Produits Familex, De l'usine à votre porte*

Octobre - Novembre 2020	Magazine Gaspésie, Gaspé Mise en page du magazine N°199
Août-Octobre 2020	Groupe Information Travail, Montréal Mise en page du rapport annuel
Juin 2020	Magazine Gaspésie, Gaspé Mise en page du magazine N°198
Juin 2020	Magazine Gaspésie, Gaspé Outils promotionnels - *Histoires de résilience gaspésiennes*
Février 2020 (Coquelicot design)	Magazine Gaspésie, Gaspé Mise en page du magazine N°197
Octobre - Novembre 2019 (Coquelicot design)	Magazine Gaspésie, Gaspé Mise en page du magazine N°196
Septembre - Octobre 2019 (Coquelicot design)	Musée Stewart, Montréal Création de visuels pour un Escape game
Avril - Juin 2019 (Coquelicot design)	Écomusée du fier monde, Montréal Outils promotionnels - Exposition *Zilon et le Montréal Underground*
Mai - Juin 2019 (Coquelicot design)	Magazine Gaspésie, Gaspé Mise en page du magazine N°195
Décembre 2018 - Mai 2019 (Coquelicot design)	Écomusée du fier Monde, Montréal Mise en page du catalogue d'exposition et outils promotionnels - Événement Encan bénéfice
Février - Mars 2019 (Coquelicot design)	Magazine Gaspésie, Montréal Mise en page du magazine N°194
Novembre 2018 (Coquelicot design)	Groupe Information Travail, Montréal Conception et mise en ligne d'un site wordpress
Août - Septembre 2018 (Coquelicot design)	Groupe Information Travail, Montréal Mise en page du rapport annuel
Octobre 2018 (Coquelicot design)	Magazine Gaspésie Mise en page du magazine N°193
Mai - Octobre 2018 (Coquelicot design)	Écomusée du fier monde, Montréal Conception visuelle et graphique - Évènement *La route des rhums*
Juin 2018 (Coquelicot design)	Magazine Gaspésie, Gaspé Mise en page du magazine N°192
Mai - Juin 2018 (Coquelicot design)	Magazine Gaspésie, Gaspé Refonte de la maquette du magazine Gaspésie
Avril - Juin 2018 (Coquelicot design)	L'atelier des lettres, Montréal Conception de la maquette du livre et mise en page du livre de 132 pages
Décembre 2017 - Janvier 2018 (Coquelicot design)	Écomusée du fier Monde, Montréal Mise en page du catalogue d'exposition et outils promotionnels - Événement Encan bénéfice
Juin - Octobre 2017 (Coquelicot design)	Écomusée du fier monde, Montréal Conception visuelle et graphique - Évènement Gin-Gin
Juillet 2017 (Coquelicot design)	Voies culturelles des faubourgs, Montréal Conception d'outils promotionnels

Juin 2017 (Coquelicot design)	InterLoge, Montréal Mise en page du rapport annuel
Mai 2017 (Coquelicot design)	Poissonnerie La Mer, Montréal Conception de bannières promotionnelles
Mars 2017 (Coquelicot design)	Sans oublier le sourire, Montréal Conception d'une bannière roll-up et mise en page d'un livret de présentation
Février 2017 (Coquelicot design)	Archives des Sœurs de la Providence, Montréal Conception d'une carte grand format
Janvier - Février 2017 (Coquelicot design)	Proimaging, France Conception et mise en ligne d'un site wordpress
Décembre 2016 - Janvier 2017 (Coquelicot design)	Écomusée du fier Monde, Montréal Mise en page du catalogue d'exposition et outils promotionnels - Événement Encan bénéfice
Mai - Novembre 2016 (Coquelicot design)	Livre 50 ans de progrès dans le domaine du béton, American Concrete Institute (ACI), Montréal Mise en page d'un livre de 268 pages
Juillet-Septembre 2016 (Coquelicot design)	Coquelicot design, Montréal Conception et mise en ligne d'un site wordpress
Février - Août 2016 (Centre des arts visuels)	Centre des Arts Visuels Assistante aux communications du Centre

FORMATIONS

2014-2016	DEP - Centre professionnel de Verdun, Montréal
2011-2012	AEC NTIC (Nouvelles technologies de l'information et de la communication), France

LOGICIELS

Suite Adobe	Indesign, Photoshop, Illustrator, Dreamweaver
Microsoft	Word, Excel, Power Point
Environnements	Mac et PC

COMPÉTENCES

Indesign :
Illustrator :
Photoshop :
HTML/CSS :

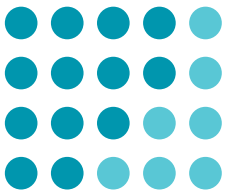

Professeurs associés

Allard, Michel
Professeur associé

Ph.D. Histoire
(Université de Paris X)
Téléphone: 514 987-3000 poste 3878
Téléphone secrétariat : 514-987-0011
Courriel : allard.michel@uqam.ca

Domaines de spécialisation

- Musées
- Éducation muséale
- Histoire de l'éducation
- Didactique des sciences humaines

Publications choisies

LEFEBVRE B. et ALLARD M. dir. (1996),*Le musée:un projet éducatif.* Les éditions Logiques, 318 pages

GROUPE DE RECHERCHE SUR L'ÉDUCATION ET LES MUSÉES (Michel Allard, Directeur) (1994). *L'évaluation des programmes éducatifs des lieux historiques*, Montréal: La société des musées québécois, 43 pages).

ALLARD, M., BOISVERT, M. et GENDREAU, B. éd. (1993): *La formation des maîtres: pour une pédagogie de l'autonomie*, Actes du colloque tenu le 21 octobre 1993 à l'Université de Montréal et le 22 octobre1993 à l'Université du Québec à Montréal, Montréal, Université de Montréal, 296 pages.

LORD, F. et ALLARD, M. (1993), *Reg'Art*, Petit guide d'initiation à l'oeuvre d'art rédigé à l'intention des bénévoles et des visiteurs de la salle Augustin Chenier, Ville-Marie, 85 pages.

TRENT, J., ESBENSEN, S.B. et ALLARD, M. (1992), *Les sciences au Canada: une ressource nationale*. Ottawa, Secrétariat d'État, Direction des études canadiennes, 55 pages. Traduit en anglais sous le titre *The social sciences in Canada: a national ressource*, 50 pages.

ALLARD, M. et BOUCHER, S. (1991), *Le musée et l'école*, Montréal: HMH, 136 pages.

ALLARD, M. et BOUCHER, S. (compilateurs) (1990), *1789: Enseigné et imaginé: Regards croisés, France-Québec*, Actes du colloque tenu à Paris en mai 1990, Montréal: Édition Noir sur Blanc, 191 pages.

ALLARD, M. et BOUCHER, S. (1988), *La descouverture du chemin qui marche*, Montréal, Noir sur Blanc, 138 pages.

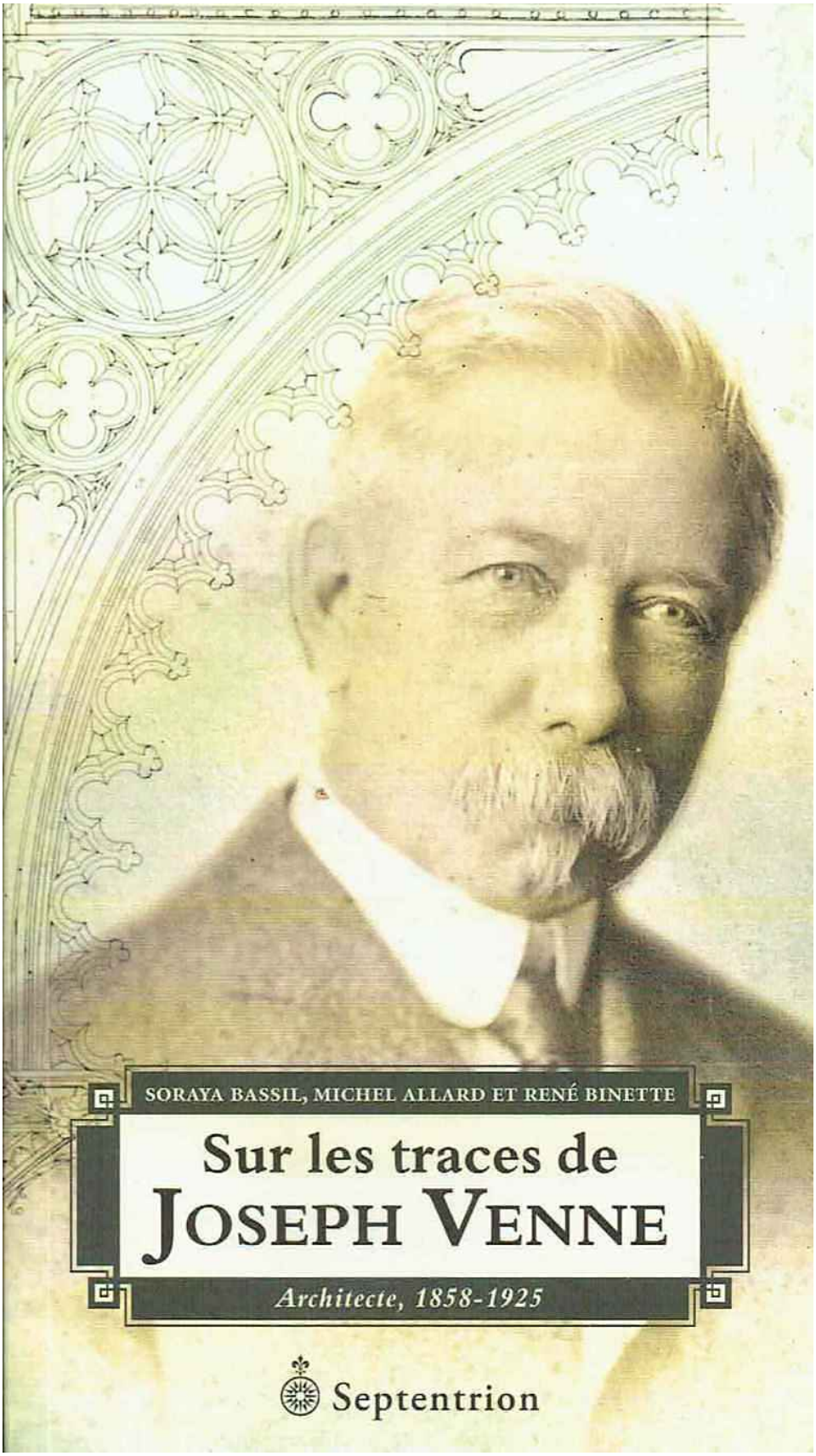
SORAYA BASSIL, MICHEL ALLARD ET RENÉ BINETTE
Sur les traces de
JOSEPH VENNE
Architecte, 1858-1925
Septentrion

Jésus meurt sur la croix.
12
Jésus est attaché à la croix.
11

E n c a d r e x

1830 Marie-Anne Est
Montreal H2H 1M1
TEL (514) 524-9991
FAX (514) 524-3260

CLIENT
Eco-Musee Du Fier Monde Atateken
2050 Atateken
Montreal Que Conditions
H2L 3L8 Tel :(514) 528-8444 Net 30 Jours

Soumission No : 00099570 Date = 03/03/2021

Encadrement	Projet eglise fournel		Comm. Client #	
Dimension =	36 X 44	**G X D :**	**X**	
Dimension finie=	36 X 44	**H X B :**	**X**	
montage a sec	marouflage sur masson	**Montage**	**sec;c**	125.00
Note = montage sur plexiglass				
Boitier	Shadow box	**BOITIER**		48.00
Vitre	Ultravue 36X48 Sans-Reflet 70			277.50
Travail	sur encadrement	**Travail;Encadre**		80.00

Qte	**Prix**	**SousTotal**		**Total**
6.00 @	530.50 =	3,183.00	=	3,183.00

Note sur la transaction
par remi bedard

Notre # Tps 850 323 163 RT
Notre # Tvq 1212 195 606 TQ 0001

Signature :_____

Vendeur =

Total	3,183.00
Sous-total	3,183.00
T.P.S.	159.15
T.V.Q.	317.50
Total	3,659.65
Acompte	0.00
Solde	3,659.65

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES 2021

VOLET 2

MU - Revitalisation du secteur Ontario-St-Hubert

Ville-Marie
Montréal

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

☐ Volet 1 ☑ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : MU

Statut juridique : Organisme de bienfaisance Date d'incorporation : 2006

Adresse du siège social 71, boul. de Maisonneuve Est, app.1, Montréal Code postal : H2X 1J6

Téléphone : (514) 509 6877 Numéro d'entreprise du Québec : 1164003965

Site Internet : www.mumtl.org

Nom du mandataire désigné : Julie Lambert Titre : Directrice de production

Téléphone (bureau) : 514 509 6877 Cellulaire : (514) 627-7063

Adresse courriel : julie.lambert@mumtl.org

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

MU est un organisme de bienfaisance qui transforme l'espace public montréalais en réalisant des murales ancrées dans les communautés locales. Le cœur de sa démarche : créer des murales de grande qualité artistique pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer, à Montréal, un musée à ciel ouvert. Depuis 2007, MU a réalisé plus de 150 murales d'envergure et pérennes partout sur le territoire montréalais, en plus de mettre en œuvre un important volet éducatif. La démocratisation de l'art est au cœur de son mandat.

En plus de soutenir des artistes par sa politique de cachet équitable (2,3 millions de dollars remis en honoraires artistiques en quatorze ans) et de leur offrir une vitrine publique, MU contribue à susciter une réflexion sur l'impact des arts visuels auprès des citoyens en les intégrant dans son approche de développement. Cette approche allie la création d'œuvres visuelles dans l'espace public à une requalification et une création de sens commun.

Grâce à la création et au legs d'œuvres murales, MU vise à favoriser le sentiment d'appartenance des communautés montréalaises tout en participant à la vitalité économique, aux relations entre citoyens, à la qualité et à la fierté liées au milieu de vie.

Voir Annexe MU_PRÉSENTATION_2021_Générale+Portfolio_FR.pdf pour une description plus détaillée.

Information sur le projet

Titre du projet : Revitalisation du secteur Ontario-St-Hubert

Date(s) de réalisation : Eté 2021

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : Du début à la fin juillert

Lieu(x) de réalisation : 809 Rue Ontario E, Montréal, QC H2L 1P1 (angle St-Hubert)

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☑ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☐ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 15 000 $

Montant du soutien financier demandé : 15 000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

À l'angle des rues Saint-Urbain et Ontario se trouve un terrain vacant dans un état de délabrement qui est source de problèmes de propreté et de sécurité. Afin de réhabiliter cet espace, l'organisme communautaire Spectre de rue, à qui appartient ce terrain, a autorisé le programme environnemental de l'arrondissement de Ville-Marie - ASCCS-Éco-quartier Saint-Jacques - à investir les lieux et y implanter son programme d'agriculture urbaine, entre autres. MU, à la demande de l'ASCCS-Éco-quartier Saint-Jacques, sera chargé de réaliser une murale sur le mur ouest de la brasserie Cheval Blanc au 809 rue Ontario.

La réalisation de cette murale s'inscrit donc dans un cadre plus large de partenariat et de concertation avec différents acteurs de la communauté Spectre de rue, l'ASCCS-Éco-quartier Saint-Jacques et MU afin de transformer un espace dévitalisé en un lieu avenant facilitant le développement de projets issus des initiatives des citoyens. En plus de donner une nouvelle vie à ce mur et d'apporter couleurs et beauté dans un lieu délabré alors même qu'il est au cœur d'un quartier à la fois touristique, résidentiel et culturel, la murale marquera la renaissance de ce lieu en invitant les citoyens à se le réapproprier. Des activités permettant aux citoyens d'intervenir sur le mur sous forme de peinture participative seront prévues dans le cadre du projet.

De plus, l'aménagement, le verdissement des lieux par la présence d'agriculture urbaine et l'animation qui sera prévue sur place contribueront au sentiment de sécurité des citoyens et passants et viendra pallier un enjeu sérieux de malpropreté et de sécurité publique, tout en offrant une oeuvre artistique à la communauté.

Il est à noter qu'étant donné que le terrain vacant sera construit dans 3 à 5 ans, ce projet n'était pas recevable au Programme d'art mural qui exige une pérennité des murales de 5 ans minimum.

Tous les partenaires du projet ont donné leur accord et ont soumis une lettre d'appui. Ces documents sont joints avec la présente demande.

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☐

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

• 2 à 3 semaines avant le début de la réalisation de la murale :
Distribution de dépliant décrivant le projet aux résidents du quartier.

• Pendant la réalisation :
Installation d'un panneau didactique sur le lieu d'intervention expliquant le projet en cours ;
Participation citoyenne par une journée de peinture participative ;
Publication de photos et de vidéos sur nos réseaux sociaux (Facebook et Instagram) permettant de suivre la progression du projet ;
Mise en place d'un album photos partageable par nos partenaires ;
Tournage d'une vidéo tout au long de la réalisation.

• Inauguration :
Organisation d'une petite cérémonie d'inauguration avec nos partenaires ;
Photos de l'inauguration et des partenaires ;
Envoi d'un communiqué de presse ;
Publication sur nos réseaux sociaux des photos et vidéos
Intégration du projet à notre site internet ;
Résumé du projet au sein d'une infolettre.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☐ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☑ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☑ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☐ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☑ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné MU (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : Julie Lambert Directrice, production

Date : 19 mars 2021

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : MU

Nom du projet : Revitalisation du secteur Ontario-St-Hubert

Date de réalisation : Eté 2021

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture				
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles	15 000			
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS				
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur				
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES				
TOTAL DES REVENUS	15000			

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux				
Honoraires professionnels				
Main-d'œuvre technique	4000	4000		
Cachets	7000	7000		
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel	4000	4000		
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	15000	15000		
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse				
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage				
Production d'imprimés				
Placement média (journaux, internet, télé...)				
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ				
ADMINISTRATION				
Coordination du projet				
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION				
TOTAL DES DÉPENSES	15000	15000		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES				

DESCRIPTION DU PROJET

À l'angle des rues Saint-Urbain et Ontario se trouve un terrain vacant dans un état de délabrement qui est source de problèmes de propreté et de sécurité. De nombreuses plaintes liées à ces problèmes ont été déposées au courant du printemps 2020. Afin de réhabiliter cet espace, l'organisme communautaire Spectre de rue, à qui appartient ce terrain, a autorisé le programme environnemental de l'arrondissement de Ville-Marie ASCCS-Éco-quartier Saint-Jacques à investir les lieux et y implanter son programme d'agriculture urbaine qui vise à soutenir des citoyens ou organismes dans leurs projets d'agriculture urbaine. La brasserie Cheval blanc située au 809 rue Ontario, propriétaire du mur donnant sur cet espace, a accepté de le mettre à disposition pour la réalisation d'une murale et prolongera sa terrasse estivale sur une partie du terrain. MU, à la demande de l'ASCCS-Éco-quartier Saint-Jacques, sera chargé de réaliser la murale. Ce mur, décrépi, accentue l'état d'abandon de ce lieu tout en jouissant d'une très belle visibilité des rues Ontario et Saint-Hubert connues pour être particulièrement achalandées.

Afin de favoriser la réappropriation de cet espace par les résidents, nous organiserons une journée participative où les citoyens de tous âges seront invités à prendre rouleaux et pinceaux afin d'être impliqués direrctement dans la réalisation de la murale. Cette activité se fera sous la supervision de l'artiste et de l'équipe de médiateurs·trices artistiques de MU et pour des raisons évidentes de sécurité, ne concernera que la partie inférieure de la murale. Cette journée se voudra aussi une journée d'informations en permettant aux passants de découvrir les différentes actions entreprises pour réhabiliter cet espace et de mieux comprendre le programme d'agriculture urbaine mis en place par l'ASCCS-Éco-quartier Saint-Jacques.

La réalisation de cette murale s'inscrit donc dans un cadre plus large de partenariat et de concertation avec différents acteurs de la communauté Spectre de rue, l'ASCCS-Éco-quartier Saint-Jacques, la brasserie Cheval blanc et MU et vise à transformer un espace abandonné en un lieu avenant propice aux échanges et rencontres facilitant le développement de projets issus des initiatives des citoyens. En plus de donner une nouvelle vie à ce mur et d'apporter couleurs et beautés dans un lieu délabré alors même qu'il est au cœur d'un quartier à la fois touristique, résidentiel, culturel et administratif, la murale marquera la renaissance de ce lieu invitant les citoyens à se le réapproprier en participant activement au programme de l'ASCCS-Éco-quartier Saint-Jacques et en y développant leur propre initiative.

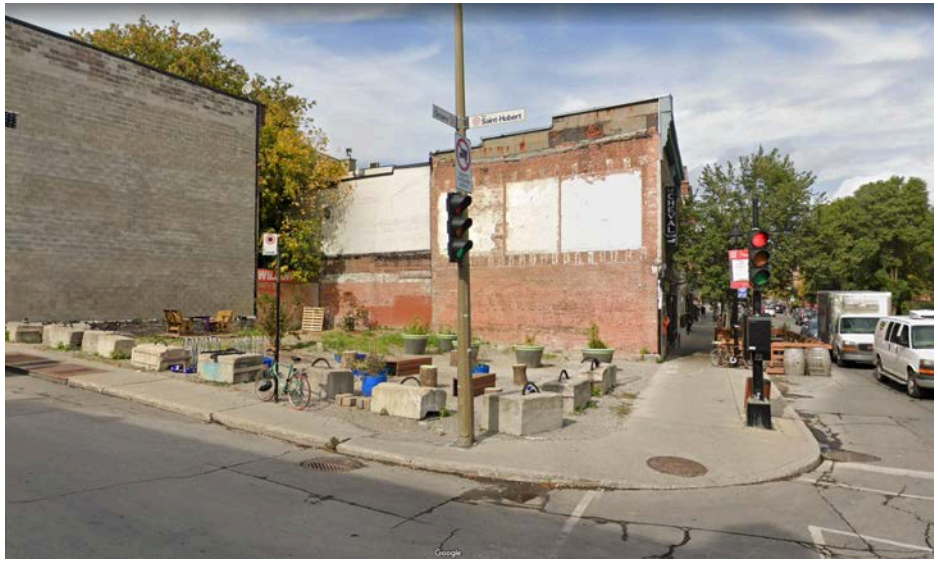

IMPACTS ATTENDUS DU PROJET

Retombées pour l'organisme
Faire connaître notre mission et nos différentes activités - Inviter les gens à découvrir nos différentes collections de murales situées à proximité : *Au coeur de la création culturelle*, rue Saint-Denis, *Murs à mots*, avenue Savoie et *Les arts de la scène* dans le quartier Centre-Sud.

Retombées pour l'artiste
Accroitre sa visibilité - Faire découvrir son travail - Échanger, partager sa passion avec le grand public.

Retombées pour les citoyens
Paysage urbain embelli - Sentiments de sécurité augmentés - Présence d'un lieu convivial d'échanges et de détente - Réappropriation de leur environnement - Augmentation des sentiments de fierté et d'appartenance.

Indicateurs de réussite
Présences à la journée participative (quantifiable) - Achalandage, clientèle à la terrasse du Cheval blanc, participation aux activités d'agriculture urbaine (quantifiable) - Embellissement du secteur (difficilement quantifiable, indicateurs : réseaux sociaux, partage de photos)

ÉCHÉANCIER

Activités	Début	Fin
Sélection et embauche de l'équipe artistique (assistant·e·s muralistes)	05/06/2021	09/06/2021
Mobilisation du milieu (distribution de dépliants pour informer les résidents)	14/06/2021	18/06/2021
Réalisation de la murale	21/06/2021	02/07/2021
Journée participative	26/06/2021	26/06/2021
Inauguration protocolaire de la murale avec tous les partenaires du projet	09/08/2021	09/08/2021
Envoi d'un rapport détaillé à l'ensemble des partenaires		15/09/2021

CHOIX ARTISTIQUE

Compte tenu de l'état actuel du mur, nous ferons appel pour ce projet à l'artiste MSHL qui, venant du graffiti, aime justement jouer avec les textures du mur qui accueille sa peinture. Il élabore ainsi des formes et des lignes qui épousent, contournent où suivent les aléas du support, creux, reliefs, briques, ciment...

MSHL

MSHL, se prononce Michel, d'origine française, arrivé à Montréal fin de l'hiver 2009, est un artiste touche à tout et autodidacte. Artiste graffiti, illustrateur, régulièrement sélectionné et parfois primé (2015-2017) au festival vidéo Dérapage de l'UQAM, produit et réalise des fanzines sous l'entité LEOPP.
Après une première exposition en compagnie des artistes Nelio et THTF à la Fresh Paint Galerie, une expo solo au café 180g, quelques apparitions dans des expositions collectives comme Spray Can Art à Artgang ou une expo de skateboard à Art Lounge, MSHL a pu s'exposer au Wip, projet d'Olivier Bonar, par deux fois, dont une installation interactive tout en bois. MSHL travaille également depuis avril 2017 chez MU comme éducateur artistique et assistant de production. Il a ainsi pu travailler sur de grands projets tels que la murale en hommage à Leonard Cohen, puis récemment, a dirigé l'équipe d'assistants pour la murale « Strates » d'Ilana Pichon sur le bâtiment d'Énergir CCU.

De sa culture graffiti, MSHL a nourri son travail d'autres influences comme Matisse, Ricardo Cruz Diez, Vasarely, entre autres. Il évolue aujourd'hui dans un univers abstrait et géométrique où la place de chaque élément se justifie par rapport aux autres. Une manière de souligner l'intérêt de MSHL pour la communauté.Jouant aussi avec les formes et contre-formes, les vides et les pleins, souvent avec du bleu et de plus en plus avec des couleurs vives et chaudes comme le pratiquaient les artistes fauves, MSHL aime insérer la nature en élément figuratif pour rappeler la beauté des plantes qu'il affectionne et la réalité des enjeux écologiques.

Murales réalisées : > 50
Années d'expérience : 10

https://www.facebook.com/MSHLMSHLMSHL
instagram.com/lemshl

Verdun, Montréal, 2020

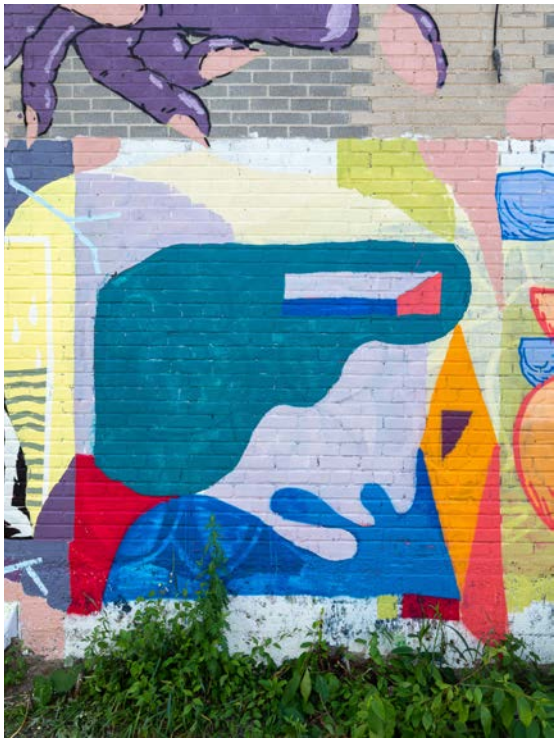

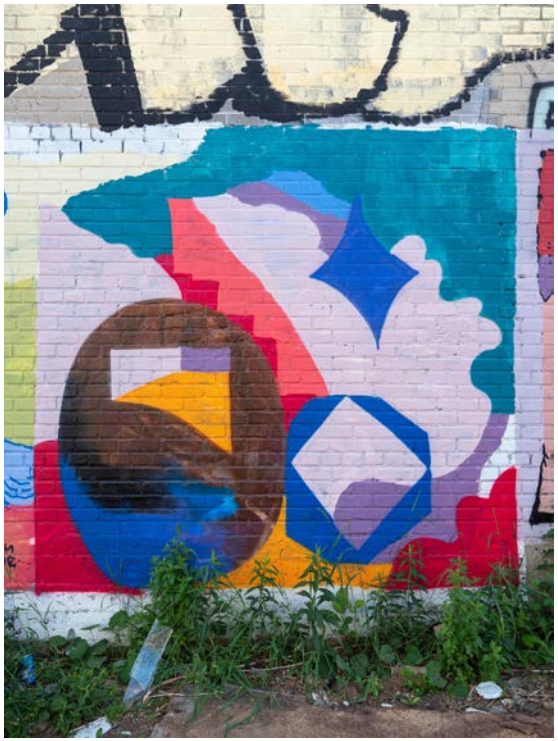

Rosemont, Montréal, collaboration avec SbuOne, 2020

Montréal, Festival Under Pressure, 2018

Métro Mont-Royal, Montréal, 2018

Besançon, France, collaboration avec Nélio, 2019

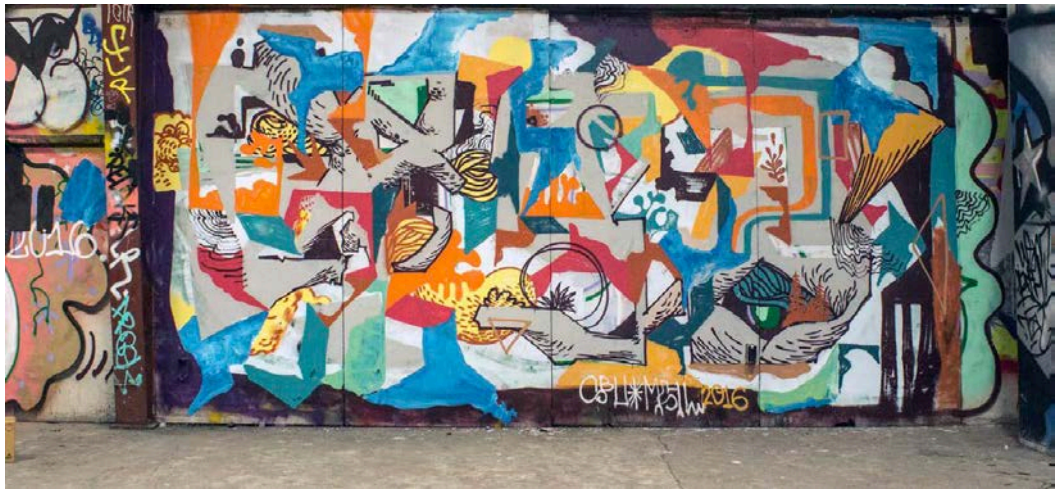

Montréal, collaboration avec SbuOne, 2016

Je soussigné, Julien Sicre (nom d'artiste : MSHL) confirme ma participation au projet de murale produite par MU en collaboration avec l'ASCCS-Éco-quartier Saint-Jacques. Dans ce cadre, je réaliserai une murale sur le mur au 809, rue Ontario, et participerai à une journée participative avec les résidents du quartier.

Fait à Montréal, le 19 mars 2021

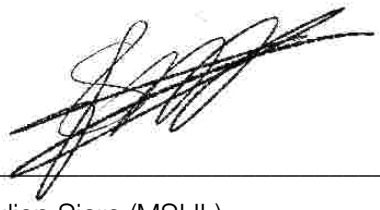

Julien Sicre (MSHL)

Association sportive et communautaire du Centre-Sud
Éco-quartier de Saint-Jacques

Montréal, le 19 mars 2021

Elizabeth-Ann Doyle
Directrice générale et artistique, MU
81, boulevard de Maisonneuve Est # 1
Montréal (Québec) H2X 1J6

Objet : Lettre d'appui – réalisation d'une murale dans le secteur de Saint-Jacques

2022, rue de la Visitation
Montréal QC H2L 3C7
T 514 522-4053
TC 514 522-6702
www.asccs.qc.ca

Madame,

L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS), mandataire du programme éco-quartier de Saint-Jacques, confirme son soutien à MU pour le projet de murale à réaliser dans le secteur de Saint-Jacques de l'arrondissement Ville-Marie. MU est reconnu pour la réalisation de murales d'envergure, impliquant la communauté, ce qui rejoint à plusieurs égards la mission de notre organisme. L'environnement est amélioré et embelli, des immeubles prennent vie, mais surtout l'approche sociale développée par MU permet à la population de s'approprier son milieu de vie tout en s'initiant à l'art.

L'ASCCS a pour mission de rejoindre et desservir la communauté du quartier Centre-Sud de Montréal et des environs par le biais d'activités communautaires, sportives, culturelles, récréatives, éducatives et environnementales. Gestionnaire du programme éco-quartier de Saint-Jacques depuis 1995, ce programme environnemental financé par l'arrondissement de Ville-Marie a pour mandat d'améliorer la qualité de vie urbaine et de promouvoir une société écologiste. Bien enracinée dans le quartier, l'ASCCS a développé à travers les années une approche qui place les résidents au cœur de son action. Elle a réalisé à travers les années de nombreux projets engagés, structurants, bien ancrés et répondant aux enjeux du quartier. Cela inclut notamment des ruelles vertes, des projets de verdissement et d'agriculture urbaine.

Ce projet de murale s'inscrirait en continuité avec l'initiative de revitalisation déjà amorcée dans le secteur et contribuerait à poursuivre les objectifs de tonification du quartier, en favorisant l'implication communautaire, ce qui aura une influence sur le sentiment d'appartenance des citoyens sur le long terme.

MU peut compter sur le soutien de l'ASCCS pour ce projet de murale, par la contribution au processus de médiation culturelle et de mobilisation des communautés. Nous réitérons donc notre appui au projet et souhaitons que MU reçoive un accueil favorable. Nous croyons que la mise en place de ce projet bonifierait l'attachement des citoyens dans notre quartier. Puis nous espérons que plusieurs autres partenaires verront aussi l'intérêt du projet et se joindront à nous dans cette aventure.

Je vous prie d'agréer madame, l'expression de mes sentiments distingués.

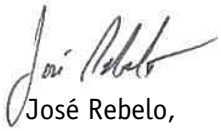

José Rebelo,
Directeur général

spectre de rue

prévention • intervention • solution

Montréal, le 09 mars 2021

Elizabeth-Ann Doyle
Directrice générale et artistique, MU
81, boul. de Maisonneuve Est #1
Montréal (Québec) H2X 1J6

OBJET : Lettre d'appui - réalisation d'une murale 809-803 Ontario est, Montréal

Madame Doyle,

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que Spectre de rue Inc. appuie le projet de murale à réaliser sur le mur situé au 809 Ontario est. MU est reconnu pour la réalisation de murales d'envergure, et ce, en impliquant la communauté. L'environnement est amélioré et embelli, des immeubles prennent vie, mais surtout, l'approche sociale développée par MU permet à la population de s'approprier son milieu de vie tout en s'initiant à l'art.

Suite à quelques pépins dans la réalisation de notre projet situé au 803 Ontario est, nous tentons de rendre ce terrain attrayant, accessible aux membres de la communauté, mais aussi vivant et conviviale.
La murale s'inscrirait en continuité avec l'initiative de revitalisation déjà amorcée par Spectre de rue et contribuerait réellement à la vie communautaire du quartier.

Nous sommes heureux d'être en partenariat avec MU. Nous espérons que plusieurs autres partenaires verront aussi l'intérêt du projet et se joindront à nous dans cette aventure.

Recevez, Madame, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Annie Aubertin, Directrice générale, Spectre de rue

PROTOCOLE D'ENTENTE – MUR
Murale 2021 -

12. Tout avis au Propriétaire doit être expédié sous pli recommandé à l'adresse suivante :

Nom : JÉRÔME C. DENYS.
Adresse : 809 Rue Ontario Est MTL QC. H2L 1P1.
Téléphone : 438-397-6202.

13. Tout avis à MU doit être expédié sous pli recommandé à l'adresse suivante :

Nom : MU a/s Elizabeth-Ann Doyle
Adresse : 71 Boul. De Maisonneuve Est. App. 1, Montréal, H2X 1J6
Téléphone : 514-509-6877 / 514-814-3014

14. La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Montréal, à la date indiquée à la clause introductive de la présente entente.

MU

Par : Elizabeth-Ann Doyle
Titre : Directrice générale, MU

Propriétaire

Par : JÉRÔME C. DENYS.

PROTOCOLE D'ENTENTE – MUR
Murale 2021 -

12. Tout avis au Propriétaire doit être expédié sous pli recommandé à l'adresse suivante :

Nom : Spectre de rue a/s Annie Aubertin
Adresse : 1280 Ontario est, Montréal, QC, h2L 1R6
Téléphone : 514 528 1700 poste 225

13. Tout avis à MU doit être expédié sous pli recommandé à l'adresse suivante :

Nom : MU a/s Elizabeth-Ann Doyle
Adresse : 71 Boul. De Maisonneuve Est. App. 1, Montréal, H2X 1J6
Téléphone : 514-509-6877 / 514-814-3014

14. La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Montréal, à la date indiquée à la clause introductive de la présente entente.

MU

Par : Elizabeth-Ann Doyle
Titre : Directrice générale, MU

Propriétaire

Par : Annie Aubertin
Titre : Directrice générale, Spectre de rue

Ville-Marie
Montréal

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX INITIATIVES CULTURELLES (PSIC)
FORMULAIRE DE DEMANDE - ORGANISMES

☐ Volet 1 ☐ Volet 2

Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques

Statut juridique : OSBL Date d'incorporation : 1996

Adresse du siège social 2915, rue Ontario Est Montréal Code postal : H2K 1X7

Téléphone : 514 523-3265 Numéro d'entreprise du Québec : 1145977585

Site Internet : bainmathieu.ca

Nom du mandataire désigné : René Jacques Titre : Président

Téléphone (bureau) : 514 523-3265 Cellulaire : 514 947-3263

Adresse courriel : direction@bainmathieu.ca

Profil de l'organisme

Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.

Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.

Structure organisationnelle et mission :
- Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques (SPAG) est un organisme à but non lucratif dont la mission est le soutient des créateurs toutes disciplines confondues.
- Propriétaire du Bain Mathieu, reconnu pour ses salles d'événements multifonctionnelles dans l'arrondissement Ville-Marie, la SPAG met à disposition aux artistes de son collectif; soutien technique, espaces de travail et résidences d'artistes.
- Organisation d'expostions, de recherches et d'événements culturels divers liés au Bains Publics et à l'utilisation de l'eau à l'utilisation domestiques.
- Participer à des activités de promotion et de diffusion du patrimoine. Voué à l'évolution patrimoniale des bains à Montréal depuis le 19ème siècle

Objectifs :
- L'exposition patrimoniale au Bain Mathieu a pour premier objectif la découverte de nouveaux faits à propos des baignades et des bains depuis le 17è siècle
- Diffuser les connaissances à propos des sueries autochtones
- Faire découvrir par le public montréalais la richesse des bains publics montréalais en prenant comme point de départ le Bain Mathieu construit en 1931, fermé et remis en état en 2000 : innovation
- Diffuser ces nouvelles connaissances au sein de la population.
- Favoriser dialogue et échanges entre personnes de divers âges et de diverses cultures. L'eau nécessaire à tous est un liant superbe pour favoriser cet objectif
- Multiplier les visites, les échanges, les lectures de textes anciens et les recherches sur le WEB à propos du patrimoine aquatique en général et du patrimoine spécifique des bains.
- Influencer des partenaires intéressés par des édifices patrimoniaux afin qu'ils s'inspirent de notre méthode, complexe et

Information sur le projet

Titre du projet : Bain Mathieu, Patrimoine aquatique de Montréal

Date(s) de réalisation : 1er Juillet 2021 au décembre 2023

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) :

Lieu(x) de réalisation : 2915, rue Ontario Est Montréal H2K 1X7

Discipline :

- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☑ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☐ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☑ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 35000 $

Montant du soutien financier demandé : 5000 $

Description sommaire du projet :

Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes (maximum 200 mots)

Exposition sur les Bains Publics : BAIN MATHIEU, PATRIMOINE AQUATIQUE DE MONTRÉAL
Du 1er juillet 2021 au 31 août 22 (mettre en place le projet)
Accueil les clients du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2023

1) Présentée dans l'édifice patrimonial Bain Mathieu, l'exposition fera découvrir l'importance de cet édifice bientôt centenaire

2) Importance des sueries pour les Autochtones du 17è siècle ; illustrations inédites par un artiste autochtone

3) L'exposition fera découvrir grâce à de grandes photographies (un mètre et plus) les difficultés de la vie quotidienne des ouvriers au 19e siècle

- Les problèmes vécus par les familles d'ouvriers : logements insalubres, manque d'eau, d'égouts, de toilettes ; présence ses animaux comme chevaux, cochons et vaches porteurs de maladies ; alimentation dangereuse notamment le lait ; pauvreté et familles nombreuses ; travail à l'usine pour hommes, femmes et enfants

- Contraste venant des familles aisées : bains privés, hydrothérapie, thermalisme, villégiature

4) Les bains améliorent la vie des ouvriers
- Évolution de la baignade et des bains à Montréal - 1642 au 19è siècle
- Premiers bains d'été gérés par la Ville de Montréal
- Environ 22 bains bains municipaux, dans des édifices ouverts toute l'année

Description détaillée

Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.

La description détaillée est jointe en annexe ☑

Budget prévisionnel

Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :

- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).

- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.

- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.

- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.

Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel

Visibilité liée au projet

Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.

Le plan de communication et de promotion est joint en annexe ☑

Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes (maximum 200 mots)

Notre stratégie est basé sur nos partenaires et nos collaborateurs ainsi que nos membres.
Pour présenter notre projet, nous allons envoyer une infolettre à nos membres. Nos partenaires/collaborateurs feront de même de leur côté.

Aussi, nous utiliserons les réseaux sociaux pour rejoindre la communauté en faisant plusieurs publications. Nous pouvons compter sur nos partenaires pour qu'ils fassent de même sur leur plate-forme.

Chaque mois durant 5 mois, nous voulons envoyer des capsules documentaires sur Youtube/réseaux sociaux pour attirer l'attention des gens.

D'ailleurs nous allons approcher les journalistes pour avoir des articles dans les journaux et la radio pour qu'ils en parlent durant leur émission.

Nous avons aussi prévu un buget (publicité) pour l'ouverture officiel de notre exposition.

Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☑ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☑ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'Arrondissement;
- ☑ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'Arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : René Jacques Président

Date : 5 février 2021

Ville-Marie
Montréal

ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Le budget doit être équilibré. Veuillez indiquer les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci en ventilant l'utilisation du financement demandé.
Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et « DÉPENSES PRÉVUES» devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement.
Les colonnes « REVENUS RÉELS » et « DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques

Nom du projet : Bain Mathieu, patrimoine aquatique de Montréal

Date de réalisation : 1er juillet 2021 au 31 décembre 2023

REVENUS	REVENUS PRÉVUS (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		REVENUS RÉELS (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	REVENUS PRÉVUS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	REVENUS RÉELS	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
SUBVENTIONS				
Fédéral (précisez les programmes)				
Provincial (précisez les programmes)				
Municipal (précisez les programmes)				
Service de la culture	30000			
Conseil des arts de Montréal				
Arrondissement – Progr. de soutien financier aux initiatives culturelles		5000		
Autre (précisez)				
Valeur du soutien technique accordé par la Ville				
TOTAL DES SUBVENTIONS				
REVENUS AUTONOMES				
Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités				
Commandites				
Commandites en biens et services				
Dons (précisez)				
Campagne de financement				
Contribution de l'organisme demandeur				
Contribution des partenaires en argent				
Contribution des partenaires en services				
Vente de produits dérivés				
Vente de boisson				
Vente de nourriture				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)				
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES				
TOTAL DES REVENUS	30000	5000		

DÉPENSES	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors de la remise du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉELLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
	DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
RÉALISATION ET PRODUCTION				
Salaires et avantages sociaux	3000	1000		
Honoraires professionnels	10000			
Main-d'œuvre technique				
Cachets				
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction				
Location de salle ou de site				
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)				
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)				
Matériel				
Location d'un système de communication				
Location d'installations sanitaires				
Location de véhicules				
Assurances				
Agence de sécurité				
Service ambulancier (premiers soins)				
Achat de boisson				
Achat de nourriture				
Achat de produits dérivés				
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas,...)				
Autre (précisez)				
Autre (précisez)	13500	1500		
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION	26500	2500		
PROMOTION ET PUBLICITÉ				
Relations de presse		1000		
Frais de représentation				
Dossiers de presse				
Cartons d'invitation, frais de vernissage		500		
Production d'imprimés		1000		
Placement média (journaux, internet, télé...)	2000			
Frais de traduction				
Frais d'affichage				
Photographie				
Production vidéo				
Bannières, oriflammes				
Autre (précisez)				
TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	2000	2500		
ADMINISTRATION				
Coordination du projet	1500			
Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi				
Frais de déplacement et de représentation				
Locations de bureaux				
Autre (précisez)				
TOTAL ADMINISTRATION	1500	0		
TOTAL DES DÉPENSES	30000	5000		
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES				

Engagement de l'organisme bénéficiaire

Je soussigné Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Programme de soutien financier aux initaitives culturelles*, certifie que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : René Jacques Président

Date : 5 février 2021

SOMMAIRE : EXPOSITION BAINS PUBLICS

BAIN MATHIEU, PATRIMOINE AQUATIQUE DE MONTRÉAL

ANNEXES

1. Formulaire de demande – Volet 2
   1.1 Signature de René Jacques (Formulaire de demande page 5)

2. Document d'information sur l'organisme demandeur : SPAG/Bain Mathieu

3. Lettres patentes
   3.1 Règlements généraux

4. Liste des membres du conseil d'administration de l'organisme
   4.1 Résolution du conseil d'administration

5. États financiers 2019

6. Plan de communication et de visibilité

7. Description détaillée et objectifs généraux du projet
   7.1 Plan de réalisation du projet et échéancier

8. Budget prévisionnel

9. Lettre d'appui Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
   9.1 Lettre d'appui des Voies Culturelles des Faubourgs
   9.2 Lettre d'appui Au coup de pouce
   9.3 Lettre collaborateur Bruno Rioux
   9.4 Lettre collaboration Gino Carrier

DESCRIPTION DU PROJET ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

PATRIMOINE AQUATIQUE DE MONTRÉAL ET BAIN MATHIEU

Pour que le Bain Mathieu soit un LEG À LA COMMUNAUTÉ, il faut connaître les problèmes sociaux qu'il a aidé à résoudre : pas d'eau courante, pas de douche, pas de bain, épuisement des ouvriers, saleté, maladies, pas de jeux pour les enfants, pas de baignades durant l'hiver. En juillet 2000, nous avons reçu du maire Bourque le mandat d'étudier l'évolution des bains publics municipaux montréalais.

Pour offrir à la population une NOUVELLE EXPÉRIENCE, il est nécessaire de faire une sérieuse recherche historique : archives, inventaire rigoureux des journaux quotidiens pour établir les faits, lire les publications, entrevues avec les quelques personnes encore vivante, photographies de l'édifice, des activités et des personnes. Le travail historique de Raymond Vézina et de Mineko Suzuki qui se poursuit depuis maintenant 21 ans fournira une immense quantité de documents nouveaux utiles aux chercheurs universitaires et au public académique. Encore inconnu, Alfred Mathieu sort maintenant de l'ombre.

Nous voulons établir une INFRASTRUCTURE CULTURELLE PERMANENTE à l'intérieur du Bain Mathieu. Notre innovation consiste à :

1. installer l'exposition images, textes et artéfacts à même les murs sur tout le pourtour du Bain.

2. suspendre d'immenses tentures noires qui peuvent masquer complètement l'exposition lorsque nous avons une autre activité comme concert, conférence, défilé de mode, réunion d'un groupe professionnel ou d'une compagnie et le reste.

3. ré-ouvrir les tentures pour découvrir à nouveau l'exposition.

De cette façon, l'exposition peut être permanente pour deux catégories de public. En premier lieu, le public qui veut découvrir le patrimoine aquatique de Montréal en général et l'histoire du Bain Mathieu en particulier, la famille du gardien Bougie, la forte personnalité de l'échevin Mathieu, les décisions du maire Camillien Houde durant la grande crise économique de 1929.

En second lieu, les groupes qui viennent célébrer leur propre activité et qui, avant leur performance, peuvent d'abord découvrir l'exposition.

Par ailleurs, les immenses dimensions du Bain Mathieu et la pose de cimaises spécifiquement conçues dans ce but assurent la pérennité de la DIFFUSION de l'exposition. Les panneaux apposés en 1931 de chaque côté de la porte principale ont été volés vers 2002 ; nous les remplacerons et nous mettrons une publicité extérieure spécifique.

Nous voulons offrir périodiquement des VISITES AUX CITOYENS QUI HABITENT LES IMMENSES ÉDIFICES À PROXIMITÉ DU BAIN MATHIEU : les habitations Frontenac où habitent plusieurs centaines de personnes retraitées suffisamment autonomes pour marcher facilement jusqu'au Bain Mathieu ; les centaines de personnes du nouveau complexe résidentiel construit en face du Bain Mathieu ; la communauté asiatique nouvellement installée à l'est du Bain Mathieu dans le complexe de la Terrasse Thomas-Valin. Enfin, tous ceux qui peuvent venir au Bain Mathieu grâce à la proximité du Métro Frontenac et la fréquence des autobus.

L'exposition que nous offrons enrichit le travail de nos PARTENAIRES du quartier Ville-Maire. Les principaux sont évidemment l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dont le directeur, William Gaudry, collabore avec nous. La richesse de ses archives, de ses journaux rares et de sa bibliothèque spécialisée à propos du quartier nous sont utiles. Il peut orienter ses nombreux visiteurs vers notre exposition.

Le directeur du Musée du fier Monde situé dans l'ancien Bain Généreux se propose d'orienter également ses nombreux visiteurs vers le Bain Mathieu pour vivre une expérience liée au patrimoine aquatique de Montréal.

La direction de la Maison de la culture Janine Sutto entretien avec nous une relation privilégiée surtout depuis la murale réalisée par Laurent Gascon et l'immense couverture médiatique assurée par *Le Flambeau* (50 354 exemplaires), le métro *Hochelaga Maisonneuve* (21 000 exemplaires) et Internet. Il est facile de suggérer à leurs très nombreux visiteurs de se rendre au Bain Mathieu pour profiter de l'exposition gratuite.

La Maison de la culture Mercie, 8105 rue Hochelaga, peut aussi informer ses visiteurs.

Même chose pour la Maison de la culture Maisonneuve, 4200 rue Ontario Est.

Ces cinq institutions peuvent informer plusieurs milliers de citoyens de l'arrondissement Ville-Marie et du quartier Sainte-Marie puisqu'elles se trouvent toutes à proximité du Bain Mathieu.

Aucune animosité ne se manifeste entre ces cinq institutions puisque nous avons des richesses différentes et complémentaires. Celui qui, par exemple, se rend à l'Atelier d'histoire pour découvrir la vie du quartier en 1930 en lisant le rare journal *Les Nouvelles de l'Est*, sera ravi de se rendre au Bain Mathieu pour découvrir avec des images étonnantes et des textes non moins étonnants les problèmes de la population ouvrière de l'époque, le luxe du Bain Mathieu, les personnages comme la famille du gardien Alfred Bougie, sa femme Juliette Goulet et leurs deux filles Yvette et Jeannine sur des photos des années 1930, 1940 et 2000. Ils découvriront l'activité débordante de l'échevin Alfred Mathieu, et sa lutte constante pour obtenir la réduction des heures de travail et de meilleurs salaires pour les ouvriers. Ils découvriront l'imagination débordante du maire Camillien Houde pour donner de l'ouvrage aux gens durant la crise économique : projets financés par le Gouvernement fédéral, le Gouvernement provincial et la Ville de Montréal. Les nombreuses toilettes publiques appelées vespasiennes (et même

camilliennes par certains), les viaducs, les tunnels et les bains publics municipaux ont occupé une grande partie de son administration après son emprisonnement pour s'être opposé à la conscription obligatoire pour aller se battre en Europe. Le Bain Mathieu est le principal vestige de l'action du maire Camillien Houde dans le quartier Ville-Marie et l'ancien Saint-Eusèbe.

Imposante TRACE de l'évolution du patrimoine aquatique de Montréal, l'exposition révélera, de façon PERMANENTE, non seulement un luxueux édifice bientôt centenaire mais des faits historiques oubliés puisque présents seulement dans les documents d'archives et les nombreux journaux quotidiens.

Révéler la RICHESSE LOCALE fait de la recherche historique une discipline de la plus grande importance pour la population de l'arrondissement Ville-Marie et du quartier Sainte-Marie dont une section était autrefois appelée Saint-Eusèbe. Puisque deux historiens réputés se consacrent au secteur, il importe de prendre des mesures pour diffuser leurs découvertes.

Nos trois ORIGINALITÉS. Des cinq institutions mentionnées, nous sommes la seule à avoir reçu des autorités municipales le mandat d'étudier le patrimoine aquatique ; la seule capable de monter des EXPOSITIONS dans le domaine du patrimoine aquatique de Montréal. Nous sommes aussi la seule qui possède dans son équipe permanente deux HISTORIENS qui travaillent à plein temps sur le sujet. Voir leurs publications dans BAnQ en tapant Raymond Vézina ou Mineko Suzuki et un grand nombre de citations dans Google.

Plan de réalisation du projet et échéancier

1. Activités de recherche État de la question bibliographique Recherches dans les archives municipales : plans, textes, photos Recherches dans les journaux notamment La Minerve (18..-1899), La Presse (1900- 1900), La Patrie, The Herald, The Monteal Gazette, etc. Recherches constantes depuis 20 ans. Intenses à partir de juillet 2021.	Date de début : 1er juillet 2021 Date de fin : 31 août 2021
2. Activités de conception Choix des thèmes, rédaction de textes Envergure de chaque thème : espace, textes, photos Choix du lieu dans le Bain Mathieu Choix des textes et leur traitement électronique Choix des images et leur traitement avec Photoshop	Date de début : 1er septembre 2021 Date de fin : 31 octobre 2021
3. Activités de production Rédaction des textes Dimension de la reproduction des annonces dans les journaux Dimension de la reproduction des textes et images Habillage des murs du Bain Mathieu Impression de tous les items de l'exposition	Date de début : 1er novembre 2021 Date de fin : 28 février 2022
4. Activités de promotion Photographie de tous les items utiles aux documents WEB Choix du contenu des 5 documents WEB Création des 5 documents WEB Mise sur clés USB Mises sur disques dur pour la sécurité Calendrier de la diffusion de chacun des 5 documents Liste des institutions auxquelles sont destinés les documents WEB	Date de début : 1er mars 2022 Date de fin : 30 avril 2022
5. Activités d'installation et de finition Pose des cimaises Accrochage des items Rédaction, impression et pose des étiquettes Installation de l'éclairage Ajustement de l'éclairage pour chaque item Pose des deux ascenseurs pour personnes affectées de limitation	Date de début : 1er mai 2022 Date de fin : 31 août 2022
6. Activités de présentation Visites guidées Conférences Documents WEB diffusés	Date de début : 1er septembre 2022 Date de fin : 31 janvier 2023

Montréal, le 5 février 2021

Société pour promouvoir les arts gigantesques
À l'attention de René Jacques
2915 rue Ontario est
Montréal, Québec
H2K 1X9

Objet : Lettre d'appui

Monsieur Jacques,

C'est avec enthousiasme et grand intérêt que l'Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve apporte son appui à votre projet *Bain Mathieu, patrimoine aquatique de Montréal*. Les pratiques d'antan en matière de baignade sont peu connues, ce qui rend votre exposition très intéressante. L'Atelier d'histoire vous offre son soutien scientifique (consultation de son centre d'archives, vérification des contenus, etc.) et fera la promotion de l'exposition dans ses réseaux.

Notre équipe demeure à votre entière disposition pour la suite de vos démarches.

Meilleures salutations,

William Gaudry
Directeur-historien

Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
1875, avenue Morgan, 2e étage
Montréal (Québec), H1V 2R1

Montréal, le 16 décembre 2020

Objet : Appui au projet « exposition sur les bains publics au Bain Mathieu »,

Madame, Monsieur,

Voies culturelles des faubourgs se réjouit de l'initiative du Bain Mathieu de mettre sur pied une exposition sur les bains publics qui sera présentée en 2021 dans l'édifice patrimonial Bain Mathieu, construit en 1931. L'exposition mettra en valeur cet édifice bientôt centenaire, mais aussi fera découvrir au public l'importance historique des bains publics montréalais.

Nous appuyons leur projet, car cette exposition patrimoniale dévoilera de nouveaux faits à propos des baignades et des bains depuis le 17è siècle et par le fait même mettra en lumière l'histoire du quartier Centre-Sud.

En somme, Nous croyons que cette exposition participera à la mise en valeur du Pôle Parthenais. De plus, cette initiative s'inscrit directement dans notre volonté à promouvoir la culture à l'est du Quartier des spectacles en dressant des parcours culturels. Nous nous engageons à en faire la promotion dans nos réseaux et de participer à sa réussite.

Claudine Khelil
Coordonnatrice générale
Voies culturelles des faubourgs

Bruno Rioux, Technicien en informatique
8237, de Teck
Montréal, Qué, H1L1H2
rioux.bruno@uqam.ca
(514) 974-4660

a/s René Jacques
Le Bain Mathieu
2915, rue Ontario est
Montréal, Qué, H2K 1X7

Cher René,

Je tiens à vous assurer que je reste aussi disponible que durant ces dernières années pour assurer le support informatique et pour répondre à vos questions techniques autant pour la SPAG que le Bain Mathieu. Malgré les conditions actuelles difficiles, je prendrai le temps nécessaire pour vous apporter mon assistance.

Cordialement,

Bruno Rioux

Le 20 janvier 2021

Monsieur René Jacques

Président, directeur général

SPAG

Monsieur Jacques,

Votre projet m'intéresse toujours étant donné la part faite aux Amérindiens et à leur coutume des sueries. Je connais les travaux sérieux de Raymond Vézina.

Vous pouvez compter sur moi pour d'autres illustrations et pour toute consultation concernant la culture autochtone.

Par ailleurs, mon projet de murale à Saint-Raymond avance bien et je me documente également à propos des autochtones de la région. Nous poursuivons les mêmes objectifs.

Il me sera agréable de collaborer tout au long de votre projet.

Mes salutations les meilleures,

Gino Carrier

Designer graphique

623 Montagne

St-Raymond, Québec

G3L 2P2

Tel. : 418- 337-3464

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1214680004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une dépense maximale de 43 250 $ à titre de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2021;

Approuver la convention avec l'organisme Le Musée McCord Stewart et accorder à cet effet une contribution au montant de 12 250 $ selon les modalités et conditions de versement;

Approuver la convention avec l'organisme Écomusée du fier monde et accorder à cet effet une contribution au montant de 15 000 $ selon les modalités et conditions de versement;

Approuver la convention avec l'organisme MU et accorder à cet effet une contribution au montant de 11 000 $ selon les modalités et conditions de versement;

Approuver la convention avec l'organisme Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG) et accorder à cet effet une contribution au montant de 5 000 $ selon les modalités et conditions de versement."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 43 250,00 $

	Années antérieures	2021	2022	**Total**
Montant	-	34 600,00 $	8 650,00 $	**43 250,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 43 250,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM14680004
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **27-04-2021**

Date et heure système : 27 avril 2021 12:39:02

Bain Mathieu
2915 rue Ontario est, Montréal, (Qc), H2K 1X7
Tél: (514) 523-3265
www.bainmathieu.ca
direction@bainmathieu.ca

Mme Soraya,

En premier lieu, nous tenons à remercier la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement Ville-Marie pour l'appui que vous avez manifesté au projet d'exposition *Patrimoine aquatique de Montréal* présenté dans le cadre du PSCI 2021.

Pour des raisons qui échappent à notre contrôle, n'ayant pas le financement escompté, nous nous voyons dans l'impossibilité de réaliser notre projet tel que présenté. Alors nous préférons vous retourner la subvention de cinq mille dollars déjà reçue.
Mais sachez que nous gardons intacte notre volonté de réaliser ce projet dans un futur proche. Déjà nous explorons toutes les avenues possibles afin de réunir le financement pour poursuivre notre mission et atteindre notre but qui est de faire du Bain Mathieu le centre de références sur l'histoire des bains publics de Montréal.

Merci pour votre compréhension.

Bien à vous.

René Jacques

Ville-Mar
Montré

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1214680004 _Addenda

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Modifier la résolution CA21 240164 afin d'annuler la contribution de 5 000 $ accordée à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG) dans le cadre du projet Bain Mathieu - Patrimoine aquatique de Montréal dans l'arrondissement de Ville-Marie; "

- La contribution de 5000 $ n'a pas été versée et est annulée.
- Les crédits pour l'année 2021 pour cette contribution avaient été réservés par le bon de commande 1472548 dans le compte ci-dessous:

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Ce bon de commande sera annulé à la suite de la décision des instances.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **21-09-2021**

Date et heure système : 21 septembre 2021 12:17:08

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2021/10/05
18:30

(1)

Dossier # : 1219118006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2022, avec la Virée des Ateliers pour son projet « L'expérience hybride » dans le cadre du programme temporaire à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 35 000 $

D'approuver la convention, se terminant le 31 mai 2022, avec la Virée des Ateliers dans le cadre du programme temporaire à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie;
D'accorder, à cette fin, une contribution de 35 000 $;
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-09-23 10:00

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1219118006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2022, avec la Virée des Ateliers pour son projet « L'expérience hybride » dans le cadre du programme temporaire à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 35 000 $

CONTENU

CONTEXTE

La Virée des Ateliers, un organisme basé au coeur de pôle créatif des Faubourgs et voué à aider la commercialisation des créations d'une centaine d'artistes et d'artisans de toutes disciplines, n'a pu être en mesure de tenir l'édition 2020 de ses portes ouvertes annuelles, se tournant plutôt vers une édition numérique. En concordance avec l'adoption du Programme de soutien temporaire à la relance commerciale COVID-19, la Virée des Ateliers a déposé une demande pour soutenir financièrement un projet de relance de leur activité afin d'offrir une expérience hybride et renouvelée de l'expo-vente.
Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver cette demande de soutien avec la convention s'y rattachant, celle-ci étant conforme aux critères du programme de soutien et évaluée conformément à l'encadrement C-OG-DG-D-20-001 en vigueur depuis le 5 mars 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240062 - 9 mars 2021 : Autoriser la reconduite du ''Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19'' pour la période du 1er avril au 31 décembre 2021.
CA20 240467 - 10 novembre 2020 : Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2021, avec La Virée des Ateliers pour son projet « L'expérience numérique » dans le cadre du Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 12 000 $

CA19 240159 - 9 avril 2019 : Approuver la convention, se terminant le 31 août 2019, avec La Virée des Ateliers, dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 - 2020, volet 3 », pour son évènement « La Virée des Ateliers 2019 » qui se tiendra du 2 au 5 mai 2019 et accorder une contribution de 35 000 $

CA18 240260 - 8 mai 2018 - Approuver la convention avec La Virée des ateliers dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2018 pour la tenue de l'événement « La Virée des Ateliers 2018 » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 30 000 $

CA17 240170 - 11 avril 2017 - Approuver la convention avec La virée des Ateliers dans le cadre d'un soutien financier hors programme et a accordé une contribution de 20 000 $ provenant du budget de fonctionnement.

DESCRIPTION

La Virée des Ateliers souhaite associer de plus près ses dimensions physique et numérique. Cette liaison permettra de mobiliser la communauté de membres et du quartier, favoriser la relance économique avec de nouveaux moyens de diffusion, valoriser la production locale, améliorer puis promouvoir la plateforme web créée en 2020.
Pour la Virée 2021-2022, l'organisme souhaite développer une approche novatrice quant à l'expo-vente et aux visites. Il s'agit d'utiliser un grand local vacant au rez-de-chaussée de l'immeuble Grover afin de le transformer en galerie multifonctionnelle pendant six mois. Une programmation sera orchestrée afin de rassembler les créateurs participants issus des différents secteurs d'activité de la Virée. À chaque mois aura lieu une nouvelle expo-vente, à parcourir individuellement ou en petits groupes. Il est prévu qu'une soixantaine de créateurs participent au projet. Le mois de décembre, qui soulignera le début du projet, sera marqué par l'organisation d'un marché de Noël, regroupant à lui seul une vingtaine de participants.

Chaque mois, l'exposition physique sera captée en visite virtuelle 360 puis intégrée à l'expérience numérique de la Virée, sur la plateforme web lancée en 2020. Une nouvelle section sera créée à cet effet, regroupant au fur et à mesure les différentes expositions.

La galerie multifonctionnelle servira également d'espace de rencontre pour les créateurs qui souhaitent collaborer avec d'autres, offrir des ateliers éducatifs ou mettre en place un service de visite guidée.

JUSTIFICATION

Par sa contribution au quartier et au pôle créatif des Faubourgs, La Virée des Ateliers est une occasion de commercialiser une activité qui offre une réelle valeur économique pour Ville-Marie. De plus, ce nouveau projet rejoint les grands axes du nouveau plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie :
1.1 Aménager des lieux d'échange et de convivialité
2.3 Contribuer au développement du capital culturel du quartier
3.2 Développer des parcours du quartier culturel
4.2 Favoriser les rencontres entre les différents acteurs et la population.
Le projet, compatible aux plans de développement économique de la Ville de Montréal et de l'Arrondissement, ne pourrait se réaliser dans son intégrité sans la contribution financière de l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément aux pratiques en usage, le versement du soutien financier de 35 000 $, consenti à même le budget de fonctionnement de la Direction de l'arrondissement, fera l'objet d'une convention, jointe à la présente et dans laquelle sont spécifiées les conditions et les modalités de versement. Un premier versement, représentant 80 % du montant accordé sera versé dès la ratification de l'entente. Le solde, de 20% de l'octroi, sera versé à la réception du bilan final.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Depuis 2013, Ville-Marie a investi plus de 10 M$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et centre-ville de classe mondiale. Le projet visé par ce sommaire décisionnel, élaboré dans le but de favoriser la mobilisation et la relance économique des artisans du secteurs de Faubourgs Ontario. Il s'inscrit dans les catégories : relance et promotion du programme temporaire de soutien à la relance commerciale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les projets analysés dans le cadre de la présente répondent aux objectifs du programme temporaire de relance tel qu'élaboré en fonction des impacts de la COVID-19 et le projet répond aux mesures de distanciation et de sécurisation en vigueur.
Le déploiement du projet est adapté en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une entente de visibilité, de communication et de promotion de l'événement est prévue dans la convention à intervenir avec l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n.a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-20

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2021-09-22

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1219118006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2022, avec la Virée des Ateliers pour son projet « L'expérience hybride » dans le cadre du programme temporaire à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 35 000 $

Aspect financier_GDD 1219118006.pdf

Convention_Virée des ateliers_2021.docx

Grille d'analyse Montréal 2030 (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1219118006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2022, avec la Virée des Ateliers pour son projet « L'expérience hybride » dans le cadre du programme temporaire à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution totale de 35 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1219118006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-21

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières matérielles et informationnelles
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219118006

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	La Virée des ateliers	355804
2.		
3.		
4.		

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		28 000,00 $	7 000,00 $					**35 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

Date de début :	6	octobre	2021	Date de fin :	31	mai	2022
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : Angélique, Lecesve

Prénom, nom

Date et heure système : 16 septembre 2021 07:16:01

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Calcul du nombre de
dates de début et de
(risque d'erreur à ±

7

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **LA VIRÉE DES ATELIERS,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 2065, Rue Parthenais, bureau 388, Montréal, Québec, H2K 3T1 agissant et représentée par monsieur Matisse Makwanda, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le mercredi 8 septembre 2021,

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant autorisé;

ATTENDU que l'Arrondissement accepte la demande de soutien financier produite sur le formulaire prévu à cette fin et inclut le budget détaillé, la résolution autorisant la signature de la présente convention et la stratégie de communication reliée au projet, lesquels sont présentés en **Annexe A** (ci-après appelé la « Demande »).

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Responsable » : le Directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant autorisé.

2.2 « **Annexe A** » : le projet, *l'expérience hybride de la Virée des Ateliers*.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet « *L'expérience hybride de La Virée des Ateliers* ».

4. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réalisation du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçue de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé;

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande;

6.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 mai 2022.

8. CLAUSES FINANCIÈRES

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de trente cinq mille dollars (35 000 $), payable en deux versements :

8.1.1 un premier versement correspondant à 80 % de la contribution, soit un montant de vingt-huit mille dollars (28 000$), dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième versement correspondant à 20 **%** de la contribution, soit un montant de sept mille dollars (7 000 $), après réception du bilan final et complet tel que prévu au paragraphe 5.9 de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard;

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. DÉFAUT

En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

v) Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

vi) Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur
Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Matisse Makwanda, président
La Virée des Ateliers
2065, rue Parthenais, bureau 388
Montréal, (Québec) H2K 3T1

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 9 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de octobre 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le e jour octobre 2021

LA VIRÉE DES ATELIERS

Par : _____
Matisse Makwanda, président

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118006, cette convention a été approuvée par la résolution ___ du conseil, lors de la séance du 5 octobre 2021.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

RÉSOLUTION DE L'ORGANISME

LA VIRÉE DES ATELIERS

RÉSOLUTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA VIRÉE DES ATELIERS

08 SEPTEMBRE 2021

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ :
La Virée des ateliers - # 1170212816

Il est résolu que, M. Makwanda, président du CA de la société susmentionnée,
rédige une demande de subvention qui sera soumise pour le projet **COVID-19 : Soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie** le 10 septembre 2021, dans l'optique de consolider l'évènement de la Virée 2021 et ses activités reliées, touchant à l'optimisation de certaines fonctionnalités du site web, à la consolidation de la communauté de l'organisme et à la gestion d'un local commun, désirs majoritaires exprimés par les membres lors d'un sondage lancé le 8 avril 2021.

Cette résolution a été proposée par Mme. Hall via courriel adressés aux membre du CA, le 08 septembre 2021, adoptée à l'unanimité – voir courriels ratifiés via ce lien – et appuyée par *François Hudon*

Matisse Makwanda,
Président du CA La Virée des Ateliers 2020

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
LA DEMANDE – DESCRIPTION DU PROJET

11. Description du projet

Décrire le projet proposé en insistant sur ses composantes pour lesquelles le soutien financier est demandé. Sa nature, les objectifs visés, le lien avec un plan d'action ou un plan stratégique récent, en quoi il bénéficiera à l'activité commerciale et aux commerces membres, les liens avec des politiques de la Ville de Montréal telles que la transition écologique, la mobilité active, la distanciation physique, la relance économique. Tout document pertinent à sa compréhension peut être joint.

La Virée des Ateliers souhaite associer de plus près ses dimensions physique et numérique. Cette liaison permettra de mobiliser la communauté de membres et du quartier, favoriser la relance économique avec de nouveaux moyens de diffusion, valoriser la production locale, améliorer puis promouvoir la plateforme web créée en 2020. Tout cela en proposant une expérience originale aux visiteurs, adaptée à la situation sanitaire qui commande une nouvelle forme d'agilité. Pour mieux saisir les prémisses qui nous emmènent à formuler ces objectifs, prière de consulter en pièces jointes le rapport annuel, la vision long terme ainsi que les résultats du sondage.

Pour la Virée 2021-2022, l'organisme souhaite développer une approche novatrice quant à l'expo-vente et aux visites. Il s'agit d'utiliser un grand local vacant au rez-de-chaussée de l'immeuble Grover afin de le transformer en galerie multifonctionnelle pendant six mois. La longue durée - au lieu des quatre jours habituels - permettra à la fois de respecter les conditions sanitaires du moment, offrir une grande visibilité à tous les exposants, tester la pertinence d'une telle avenue pour un éventuel projet à long terme, renforcer les partenariats actuels de l'organisme et en créer des nouveaux.

Une programmation sera orchestrée d'avance afin de rassembler les créateurs participants issus des différents secteurs d'activité de la Virée. À chaque mois aura lieu une nouvelle expo-vente, à parcourir individuellement ou en petits groupes. Il sera également possible de visiter l'atelier de nos coups de coeur, afin d'y compléter un achat ou en connaître davantage sur leur démarche de création. Nous estimons qu'au moins soixante créateurs participeront au projet, soit environ huit par mois sauf pour le premier (décembre 2021), qui sera l'occasion de faire un marché de Noël avec une vingtaine de participants.

Notre regroupement est singulier, sa diversité est une richesse et le projet sera une nouvelle occasion de la mettre en valeur, à travers un commissariat esthétique et stratégique des exposants. Ces derniers seront mis en relation selon des critères tels que l'harmonie visuelle ou conceptuelle ainsi que la complémentarité, en termes d'expérience du visiteur/consommateur. De plus, la grande superficie du local (1462 pieds carrés) permettra à certains créateurs d'y installer un kiosque ou une installation artistique plus complexe.

Chaque mois, l'exposition physique sera captée en visite virtuelle 360 puis intégrée à l'expérience numérique de la Virée, sur la plateforme web lancée en 2020. Une nouvelle section sera créée à cet effet, regroupant au fur et à mesure les différentes expositions. À la différence des visites virtuelles d'ateliers instaurées l'an dernier avec la technologie Google Street View, pour les expos-ventes nous utiliserons l'outil Matterport, qui offre des fonctionnalités avancées et un rendu plus ludique avec notamment la vue "Dollhouse". Voir un exemple ici : https://my.matterport.com/show/?m=mSs73Q8z4Wh

Outre une série d'expo-ventes, la galerie multifonctionnelle servira d'espace de rencontre pour les créateurs qui souhaitent collaborer avec d'autres, offrir des ateliers éducatifs ou mettre en place un service de visite guidée. Définitivement, un tel projet stimulera une synergie entre les membres ainsi que dans le quartier, un lieu physique ayant un potentiel fédérateur indéniable. Par ailleurs, l'expérimentation d'un nouvel espace de création rejoint les grands axes du nouveau plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie. Les points saillants : 1.1 (aménager des lieux d'échange et de convivialité) ; 2.3 (contribuer au développement du capital culturel du quartier) ; 3.2 (développer des parcours du quartier culturel) ; 4.2 (favoriser les rencontres entre les différents acteurs et la population).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13. Communications

Identifier les **tactiques de communication** prévues, les grandes lignes du **plan de communication** et le lien avec les **clientèles** ciblées.
Le plan de communication et de promotion plus détaillé sera à fournir en annexe de la convention à intervenir.

CLIENTÈLES VISÉES :
Le grand public et les résidents du quartier Ville-Marie, les amateurs d'art et de création, les passionnés de mode et design, le public francophone et anglophone, les galeristes, les collectionneurs d'art, les professionnels des arts, commissaires et regroupements de professionnels.

TACTIQUES DE COMMUNICATION :
Pour la plateforme web, en plus de petites améliorations design (UX/UI), nous pourrons ajouter une fonctionnalité permettant la réservation automatique de rendez-vous, pour visiter l'expo-vente et les ateliers. Cela va beaucoup faciliter la gestion interne en permettant d'allouer nos ressources sur d'autres aspects de la mise en oeuvre, et à l'utilisateur de faciliter son passage à l'action.

Nous allons maintenir des relations de presse traditionnelles par des communiqués et avis aux médias. Avec l'aide d'une agence, une campagne multicanal incluant des créations multimédia et des placements publicitaires permettra de renforcer la présence sur les réseaux sociaux. Ces derniers seront gérés à l'interne avec des membres talentueux, volontaires et/ou mandatés. Comme nous avons observé que le nombre de visiteurs de la plateforme web a drastiquement chuté le mois suivant le lancement de l'expérience numérique l'an dernier, il s'agit à présent de développer une stratégie de présence constante afin de conserver l'intérêt du public et faire vivre le site web/l'infolettre.

À partir de la fin novembre 2021, un calendrier promotionnel sera suivi, avec un accent mis auprès de blogueurs et d'influenceurs ainsi que des publics plus spécialisés. Il va sans dire que notre porte-parole, monsieur Jean-Claude Poitras, contribuera grandement à faire connaître l'édition 2021-2022 de la Virée, et ainsi faire croître l'achalandage.

Une stratégie plus détaillée ainsi que la complétion des devis de fournisseurs externes seront la priorité lors du démarrage de projet.

INDICATEURS DE SUIVI :
- Statistiques de Google Analytics (nombre de visiteurs sur le site web, taux de rebond, temps passé sur les pages)
- Nombre de retombées dans les médias traditionnels
- Nombre d'abonnés et qualité des interactions sur les pages publiques des réseaux sociaux
- Ventes effectuées suite à une visite des expositions physiques ou virtuelles
- Sondage d'appréciation interne par les membres en 2022
- Pérennisation du projet à moyen/long terme

14. Visibilité

Décrire la **visibilité** que l'organisme entend laisser à l'arrondissement de Ville-Marie **avant** et **durant** le projet.

En soutenant ce projet, l'arrondissement confirme être un partenaire de premier plan, et donc il bénéficiera d'une visibilité conséquente.

Voici les principaux éléments :
1. Site internet de La Virée des Ateliers : une page désignée présente les différents partenariats de l'organisme - l'arrondissement sera mis de l'avant
2. Médias sociaux : intégration du logo à la bannière, mention dans certaines publications écrites, logo sur certaines publications visuelles, publication dédiée à la reconnaissance du partenariat
3. Autres formes de communications : communiqués de presse, affichage physique, allocution s'il y a un vernissage

15. Budget

Présenter le **budget prévisionnel** détaillé. Les éléments requis sont :

- **Revenus** : estimation, sources (autonomes, subventions, prêts, commandites, autres) et contributeurs et partenaires (commerçants, membership, Ville de Montréal, autre direction de l'arrondissement, palier gouvernemental ou agence, partenaire, commanditaire, recettes, ventes, etc.)
- **Dépenses** : estimation, nature et plus spécifiquement, celles reliées aux dépenses admissibles telles que décrites par le Programme. Bien identifier les commandites (montant global si désiré) et les participations en services ou en échanges.

Enfin, identifier les dépenses auxquelles l'aide financière de l'Arrondissement sera affectée et pour lesquelles des pièces justificatives pourront être demandées.

Une documentation complémentaire mais succincte peut être jointe.

TOTAL
62K

REVENUS
Subvention Ville-Marie = 35K
Dons/Commandites en espèces = 10K
Cotisations des membres = 5K

Échanges de services = 12K

DÉPENSES :
Loyer = 15K
Agence de presse = 8K
Photo/Vidéo = 7K
Agence web = 5K

Communications = 8K
Coordination = 7K
Contingences = 6K
Porte-parole = 3K
Fournitures = 2K

La subvention de l'arrondissement est essentielle à la mise sur pied du projet. Elle couvre les quatre premiers postes de dépenses ci-haut et permet conséquemment des ententes d'échanges de services et commandites, qui compléteront le budget global. Un don de 5K est déjà confirmé et nous sommes dans l'attente d'autres réponses. La subvention permettra aussi d'engager de nouvelles démarches de financement auprès de bailleurs de fonds publics et privés. Ces dernières seront orientées vers la prolongation de l'expérience et/ou sa bonification avec plus de ressources.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis à la demande de soutien, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION
DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION HORS PROGRAMME

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1219118006
Unité administrative responsable :
Projet : L'expérience hybride de la virée des ateliers

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14. Appuyer l'**innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations** pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Résultat attendu pour expo-vente : Participation d'une soixante de créateurs et artisans sur 6 mois*
- *Créer une synergie entre les membres ainsi que dans le quartier, un lieu physique ayant un potentiel fédérateur indéniable. L'expérimentation d'un nouvel espace de création rejoint les grands axes du nouveau plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie. Les points saillants : 1.1 (aménager des lieux d'échange et de convivialité) ; 2.3 (contribuer au développement du capital culturel du quartier) ; 3.2 (développer des parcours du quartier culturel) ; 4.2*

(favoriser les rencontres entre les différents acteurs et la population).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Mar
Montré

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219118006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2022, avec la Virée des Ateliers dans le cadre du programme temporaire à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, une contribution de 35 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 35 000,00 $

	Années antérieures	2021	2022	**Total**
Montant		28 000,00 $	7 000,00 $	**35 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 35 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM19118006
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **21-09-2021**

Date et heure système : 21 septembre 2021 15:09:57

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2021/10/05
18:30

(1)

Dossier # : 1210173005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 août 2022, avec la Feejad (Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes) dans le cadre du « Fonds en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 20 000 $

D'approuver la convention se terminant le 30 août 2022 avec la Feejad (Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes) pour le projet « Les familles des Habitations Jeanne-Mance en action »;
D'accorder une contribution totale de 20 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-09-24 13:09

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1210173005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 août 2022, avec la Feejad (Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes) dans le cadre du « Fonds en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 20 000 $

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Feejad (Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes) intervient sur le territoire des Habitations Jeanne-Mance (HJM) depuis plus de 10 ans afin de mobiliser les familles pour qu'elles prennent part aux activités offertes dans le secteur. Ce complexe d'habitations est l'un des plus grands ensembles de logements sociaux du Canada et compte 260 unités de logements destinés aux familles à faible revenu. Plusieurs communautés ethnoculturelles cohabitent sur ce territoire et certaines de ces familles vivent des enjeux d'intégration.
Le besoin de maintenir les liens avec les familles, dans le contexte de la crise sanitaire est décuplé. Par crainte de la contamination et dû aux difficultés de compréhension des informations, les résidents et résidentes des Habitations Jeanne-Mance vivent davantage de réclusion et d'isolement, avec le lot d'enjeux sociaux que cela comporte. Le projet vise donc à proposer diverses activités en ligne et en présence dans le respect des règles sanitaires applicables, dans un souci de maintenir les liens sociaux de confiance et aussi de préserver une certaine qualité de vie pour les familles concernées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240274 en date du 8 juillet 2020 : Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2021, avec la Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes (FEEJAD) pour le projet « Les pères et les familles des Habitations Jeanne-Mance en action » et accorder une contribution totale de 20 000 $
CA19 240265 en date du 5 juin 2019 : Approuver la convention avec la Feejad (Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes), se terminant le 30 avril 2020, pour le projet « Les pères des Habitations Jeanne-Mance en action » et accorder une contribution de 20 000 $

DESCRIPTION

Le projet permettra d'offrir des activités et des animations variées virtuelles ou en petits groupes, respectant les règles de santé publique, afin de favoriser l'interrelation et le soutien auprès des familles des HJM. Il est notamment prévu de tenir des ateliers d'initiation

aux technologies et réseaux sociaux, des cafés thématiques, des sorties socio-éducatives, des activités culinaires, etc. Ces activités contribueront à mieux informer la communauté résidente, la maintenir engagée et mobilisée et à briser son isolement.

JUSTIFICATION

À travers le plan d'action en développement social 2020-2022, l'arrondissement prévoit :

- favoriser le dynamisme des milieux de vie et la création d'espaces de rencontres citoyennes;
- réduire les inégalités sociales et soutenir les personnes dans le besoin;
- assurer une solidarité et une cohésion sociale dans les quartiers;
- favoriser la cohabitation harmonieuse entre les personnes fréquentant ou résidant sur le territoire;
- soutenir l'intégration socio-économique des citoyens d'origines diverses

Ainsi, le soutien offert au projet de Feejad (Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes) permet donc de concrétiser particulièrement l'engagement de l'arrondissement :

- Engagement 11 : Favoriser l'intégration des nouveaux arrivants et résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier. Un montant de 18 000 $ est prévu pour l'année 2021 et un autre de 2 000 $ est prévu pour 2022, dans le Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement du projet permet le soutien et l'amélioration des conditions de vie des résidents et résidentes de l'arrondissement de Ville-Marie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place et diffusera les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de la santé publique quant aux règles d'hygiène, aux mesures sanitaires applicables et à la distanciation sociale, l'Organisme devra mettre en place ces directives lors de la tenue sa programmation, ses activités et l'ensemble de ses actions, le cas échéant.
Le projet permettra de maintenir les liens et d'offrir des activités en présence ou en ligne, selon les règles de santé publique applicables, à des populations vivant des difficultés d'intégration.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications de l'organisme doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement de Ville-Marie, Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-21

Marie-Claude OUELLET
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Tél : 514-872-1769
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-09-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1210173005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 août 2022, avec la Feejad (Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes) dans le cadre du « Fonds en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 20 000 $

Grille d'analyse Montréal 2030 - 1210173005.pdf

GSS_Engagement_Feejad.pdf

R.E.Q-Feejad.pdf

Aspect financier_1210173005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1210173005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 août 2022, avec la Feejad (Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes) dans le cadre du « Fonds en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 20 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1210173005.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-22

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières matérielles et informationnelles
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

1210173005_Feejad_Conv-21.pdf

Annexe1_Demande de soutien financier.pdf

Annexe1_suite_Projet des pères_Covid.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1210173005
Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Projet : *Les familles des Habitations Jeanne-Mance en action*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision
2. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Valorisation de la prise de parole des femmes et des jeunes filles dans des groupes mixtes, lors de discussions aux thématiques diverses auxquelles 100 jeunes filles prendront part.
2. Initiation de 50 personnes aux nouvelles technologies et aux réseaux sociaux

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Diversité et
inclusion sociale
Montréal

Document d'engagement

Je, soussigné **Perpétue Mukarugwiza** est délégué et autorisé à déposer cette demande de soutien financier pour le projet **Les familles des habitations Jeanne-Mance en action** pour Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délais.

Perpétue Mukarugwiza

Coordonnateur(trice)

le 03-09-2021

Date

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2021-09-20 11:01:03

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1163143432
Nom	Feejad (Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes)

Adresse du domicile

Adresse	5014-250 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1H4 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	FEEJAD
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Mukarugwiza
Prénom	Perpetue

Adresse	5104-250 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1H4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2005-08-01
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2005-08-01
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2005-08-01 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2021-07-26
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2021-07-26 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2020-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	COMMUNAUTAIRE SOCIALE

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8648
Activité	Services d'aide de nature affective ou psychologique
Précisions (facultatives)	Accompagnement de personnes immigrantes majoritairement dans des situations de précarité financière tout en accompagnant cette population afin de favoriser l'inclusion et la participation de ceux-ci à la société.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Erisme
Prénom	Jean Bernard
Date du début de la charge	2021-01-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	9641 av. Pierre-De Coubertin Montréal (Québec) H1L2J6 Canada

Nom de famille	Sy
Prénom	Mame Moussa
Date du début de la charge	2021-01-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	5775 boul. Marie-Victorin Brossard (Québec) J4W1A3 Canada

Nom de famille	Thiaré
Prénom	Jacqueline
Date du début de la charge	2021-02-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	11-1080 RUE Mistral Montréal Québec H2P1S3 Canada

Nom de famille	Giti
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2021-06-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	1301 boul. du Millénaire Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N1X8 Canada

Nom de famille	Nsabimania
Prénom	Gervais
Date du début de la charge	2021-06-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	11931 rue Michel-Sarrazin Montréal (Québec) H4J2G6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Mukarugwiza
Prénom	Perpétue
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Coordonnatrice et Intervenante psycho proximité
Adresse	6-186 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2X1J7 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-07-26
Déclaration de mise à jour courante	2021-02-20
Déclaration de mise à jour courante	2021-01-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-01-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2021-01-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-02-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-07-21
Déclaration de mise à jour courante	2017-12-06
Lettres patentes supplémentaires	2017-07-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-06-20

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-02-08
Déclaration de mise à jour courante	2015-12-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-04-01
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-29
Déclaration de mise à jour de correction	2014-10-31
Déclaration de mise à jour courante	2014-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2014-10-01
Déclaration de mise à jour courante	2012-07-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-05-31
Lettres patentes supplémentaires	2011-09-16
Déclaration annuelle 2010	2011-09-01
Déclaration de mise à jour courante	2011-06-22
Déclaration annuelle 2009	2010-04-13
Déclaration annuelle 2007	2010-03-15
Déclaration annuelle 2008	2009-01-14
Déclaration modificative	2008-07-03
Avis de défaut	2008-04-23
Déclaration modificative	2008-01-29
Déclaration annuelle 2006	2007-07-04
Avis de défaut	2007-04-26
Déclaration initiale	2005-10-06
Certificat de constitution	2005-08-01

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2011-09-16

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Feejad (Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes)		2011-09-16		En vigueur
FONDATION POUR L'ÉDUCATION DES ENFANTS ET DES JEUNES ADULTES DÉFAVORISÉS		2005-08-01	2011-09-16	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

N° de dossier : 1210173005

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Feejad (Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes)	240851

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Fonds de soutien financier aux organismes en développement social # 306125-05803-61900-01649

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant	ad				18 000,00 $	2 000,00 $		**20 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 11

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	06	octobre	2021		30	août	2022

Formulaire complété par : Roxanne, Dufour

Prénom, nom

Date et heure système : 24 septembre 2021 11:08:22

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Feejad (Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes), p**ersonne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 250, rue Ontario Est, bureau 5014, Montréal (Québec), H2X 1H4, agissant et représentée par madame Perpétue Mukarugwiza, coordonnatrice et intervenante de milieu, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 27 août 2021.

No d'inscription T.P.S. : N/A
No d'inscription T.V.Q. : N/A
No d'inscription d'organisme de charité : 83115 0552 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser l'intégration des familles immigrantes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Fonds de soutien financier en développement social**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.3« **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.4 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.5 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de dix-huit mille dollars (18 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de deux mille dollars (2 000 $), au plus tard le 30 septembre 2022;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les

dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle

contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française,

à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 août 2022

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 250, rue Ontario Est, bureau 5014, Montréal (Québec), H2X 1H4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Feejad (Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et Adultes)

Par : _____
Perpétue Mukarugwiza, coordonnatrice et intervenante de milieu

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

(VOIR PIÈCES JOINTES ANNEXE 1 SOMMAIRE 1210173005)

ANNEXE 2

NORMES DE VISIBILITÉ

Objectifs et Modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie
Organismes conventionnés

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)

- Contribuer au sentiment d'appartenance

- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement **et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

En collaboration avec
Ville-Marie
Montréal

En collaboration avec
Ville-Marie
Montréal

En collaboration avec
Ville-Marie
Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Ces normes de visibilité précisent les principes et les modalités de communication qui guideront l'Organisme dans la mise en œuvre de la présente convention.

#5688 - Les familles des habitations Jeanne-Mance en action - Demande de soutien financier (envoyée le 9 septembre 2021 à 18:33)

Nom de l'organisme	Mission
Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes	La FEEJAD est un organisme communautaire qui accompagne les familles immigrantes des Habitations Jeanne-Mance dans leur processus d'intégration sociale à la société d'accueil et d'autonomie de chacun en privilégiant leur mobilisation dans le milieu. L'organisme promeut l'éducation, soutient la famille dans le développement des compétences personnelles et professionnelles.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie - Appel sur invitation 2021 - Fonds de soutien financier en développement social - INTÉGRATION ET INCLUSION SOCIAL (Autre)

Informations générales

Nom du projet: Les familles des habitations Jeanne-Mance en action

Numéro de projet GSS: 5688

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Perpétue
Nom: Mukarugwiza
Fonction: Coordonnateur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 543-3236
Numéro de télécopieur:
Courriel: feejad@hotmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Perpétue
Nom: Mukarugwiza
Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-10-06	2022-08-30

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2022-09-30

Résumé du projet

Depuis que la FEEJAD organise des activités impliquant les familles, nous constatons que ce travail porte ses fruits. Certains hommes participent à nos activités, en présence des femmes et des jeunes, ce qui intègre les aspects liés à ADS+ dans nos volets d'intervention, ceci avec l'aide des pères. Ces éléments qui peuvent sembler anodins, sont en fait des transformations importantes dans le rôle et la culture familiale des participants. Ils témoignent d'une acceptation plus grande de la part des pères d'une dynamique familiale plus en phase avec la société d'accueil. Ainsi, de par leur fait public, ces gestes normalisent aux yeux des autres membres de la communauté, cette harmonisation des coutumes collectives. Dans le contexte d'améliorer les bien-être et la cohésion familiale des habitants de Jeanne-Mance, des activités seront organisées plusieurs fois de manière très ciblée dans le contexte de projet des pères, en prenant compte de la dimension du genre. Cela permettra à FEEJAD de constater l'impact que ces activités auront sur les filles, les garçons ainsi que leurs parents. Il est donc très capital pour FEEJAD de continuer à impliquer les familles en général et en particulier les pères. Selon notre expérience, des difficultés apparaissent toujours pendant la tenue du projet. Plusieurs hommes et femmes au foyer vivent en exclusion sociale et il est difficile de les rejoindre. Des femmes sont toujours soumises aux décisions de leur conjoint pour participer à nos activités, malgré que certaines d'entre elles nous ont affirmé s'épanouir en y participant. Aussi, plusieurs adolescentes sont contraintes aux décisions de leurs parents, et plus difficile, parmi elles, certaines nous ont informé de décisions de leurs parents d'organiser des mariages arrangés. Ces difficultés sociales, très cachées et profondes, nous amènent à intervenir pour la gestion de la colère, du développement de l'estime de soi, de l'implication citoyenne, de l'autonomie, de la valorisation de la femme et de la jeune fille. Cela pour leur permettre de devenir des citoyens actifs, responsables, sécures et critiques. Nous devons ainsi entrevoir notre intervention psychosociale en adaptant nos activités en respect des mesures sanitaires, en outillant nos membres au niveau informatique, en les impliquant démocratiquement dans la prise de décision de façon mixte.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Augmenter la participation aux activités des familles et en particulier des pères. Augmenter le sentiment d'appartenance au milieu.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Susciter la participation de tous les membres de familles (y compris les pères) dans les activités de FEEJAD et dans les activités quotidiennes dans le foyer.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Cafés rencontres avec thématiques choisies par les participants (es) (en ligne ou en présentiel).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	8	2	3	10	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Fêtes interculturelles et intergénérationnelles des familles.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	7	1	6	15	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers de développent des habilités propres au nouvelles technologies et réseaux sociaux à la fois ludique et instructive.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	8	1	8	10	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Prestations musicales des résidents du milieu et d'autres pour valoriser des talents cachés, en privilégiant les femmes musulmanes qui vont inspirer d'autres femmes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	3	3	200

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmenter le pouvoir d'agir des jeunes filles adultes et leurs mères, et également le sentiment de compétences parentales dans leur savoir-faire et savoir-être.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organiser des sorties socio-éducatives entre femmes et jeunes filles adultes en collaboration avec les pères de familles pour éviter les conflits causés par le choc culturel

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	9	1	4	2	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Loisirs culturels, piscines et marches favorisant le bien-être pour les mères isolées et celles avec de problèmes physiques et mentales.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	8	1	3	1	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Diner communautaires en collaboration avec les organismes du milieu comme CERF et Action Centre-Ville.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	8	1	4	6	5

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer la prise de parole des femmes et les jeunes filles adultes.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Valorisation de la prise de parole des femmes et des jeunes filles adultes pour s'exprimer dans un groupe mixte.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Reconduction des ateliers de cuisines en ligne avec les recettes des familles en impliquant les pères (Zoom ou autres plateformes).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	20	1	3	20	100

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Continuation de création et diffusion de capsules culinaires originales de différents pays (chaque membre participe à la création du capsule)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	7	1	1	20	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Création d'un nouveau livre de recettes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	7	1	1	20	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Services d'intervention psychosociale de première ligne en utilisant le téléphone, en ligne ou en présentiel. Suivis téléphoniques et/ou visites à domicile. Mobilisation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	36	5	5	50	250

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 250
Rue: Ontario Est
Numéro de bureau: 5014
Code postal: H2X 1H4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d’intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Autre**: Éducation et santé
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Vivre-ensemble
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Autre**: Diversité sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	110	140	0	250

Groupes d’âge auxquels s’adresse directement le projet

- Tous les groupes d’âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s’adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités visibles
- Jeunes à risque
- Résidents de logements sociaux

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l’objet d’une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires: Il y a des filles et des garçons qui ne sont pas servis par aucun organisme. Pour briser l'isolement, et surtout dans le contexte de la pandémie, FEEJAD compte organiser les activités pour leur permettre de sortir de leur isolement en s'impliquant dans les activités socio-éducatives. Aussi, dans la culture de la plupart des résidents visés par ce projet, les femmes et les jeunes filles adultes ne sont pas autorisées de s'exprimer en public. Pour les valoriser, le projet compte organiser des activités qui vont leur permettre de s'exprimer librement et s'affirmer dans un groupe mixte. Enfin, le projet vise aussi les pères. En général, les hommes ont tendance de ne pas s'impliquer aux activités. Ce projet vise aussi à renforcer leur intégration dans la vie de la communauté et les bien-être de tous.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Ville de Montréal
Précision: Arrondissement Ville-Marie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	20 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Roxanne Dufour
Adresse courriel: roxanne.dufour@montreal.ca
Numéro de téléphone: (438) 820-0040
Adresse postale: 800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4L8

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: CIUSSS DU CENTRE SUD

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Autres : précisez Accompagnement		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1705 rue visitation
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 3C3

Nom du partenaire: Institution d'enseignement supérieur
Précision: UQAM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Etudiants stagiaires		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 405 Rue Sainte-Catherine Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2C4

Nom du partenaire: Institution d'enseignement supérieur
Précision: CEGEP du Vieux Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Bénévoles et échanges interculturels et intergénérationnels		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 255 Rue Ontario E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1X6

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Corporation des Habitations Jeanne-Mance

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 150 Rue Ontario E.
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 2Z7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Action Centre-Ville

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Rapprochement interculturel et intergénérationnel de nos membres		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 105 Rue Ontario E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1G9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: C.E.R.F.

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Collaboration et références		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 105 Rue Ontario E.
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1G9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Go Jeunesse

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Collaboration et références		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 250 Rue Ontario Est.
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1H3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenante psychosociale de proximité	25,00 $	12	35,00 $	36	1	12 060,00 $
Animateur(trice)	20,00 $	6	0,00 $	36	1	4 320,00 $
Pair-aidant	15,00 $	4	0,00 $	36	1	2 160,00 $
Aide-animateur(trice)	13,50 $	3	0,00 $	36	1	1 458,00 $
Total						**19 998,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Autre: Fonds de soutien financier en développement social	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	20 000,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ⓘ
Autre poste : veuillez l'identifier Intervenante psychosociale de proximité	0,00 $	0,00 $	12 060,00 $	**12 060,00 $**	12 060,00 $
Animateur(trice)	0,00 $	0,00 $	4 320,00 $	**4 320,00 $**	4 320,00 $
Pair-aidant	0,00 $	0,00 $	2 160,00 $	**2 160,00 $**	2 160,00 $
Aide-animateur(trice)	0,00 $	0,00 $	1 460,00 $	**1 460,00 $**	1 458,00 $
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**20 000,00 $**	**20 000,00 $**	**19 998,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			

Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			

Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**20 000,00 $**	**20 000,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Description des taches liées au projet:

1) Intervenante psychosociale de proximité: Sera chargée de (a) créer de liens de confiance auprès de nouvelles familles; (b) consolider des liens existants; (c) promouvoir les activités adaptées aux familles et aux consignes sanitaires; (d) favoriser les liens de confiance entre tous les intervenants dans le projet et les familles; (e) Mobiliser les parents à participer aux activités et à l'encadrement de leurs jeunes; (f) encourager l'entraide entre les membres de familles et entre les familles; (g) concevoir des outils nécessaires à l'intervention individuelle ou de groupes; (h) Se rassurer que le rapport du projet est fait.

2) Animateur(trice): Sera chargé(e) de: (a) Sensibiliser les jeunes et les parents à l'utilisation des outils d'informatiques technologiques; (b) Évaluer en ligne avec les parents après chaque activité de leurs jeunes; (c) Organiser d'autres séances en ligne et en présentiel selon les besoins; (e) Organiser les activités de sorties; (f) Coordonner les activités en collaboration avec les familles.

3) Pair-aidant: Sera chargé de: (a) faciliter les échanges entre les familles parlant bengali et l'intervenante psychosociale de proximité; (b) participer à la sensibilisation et à la mobilisation des pères à prendre part aux activités; (c) assister l'intervenante psychosociale de proximité dans ses interventions et accompagnement auprès des familles; (d) participer dans la planification des activités avec les familles selon leur intérêt; (e) participer aux réunions d'équipe; (f) participer à la rédaction du rapport final; (g) assumer toutes autres taches connexes selon les besoins.

4) Aide-Animatrice: Sera chargée de: (a) S'assurer que les familles sont au courant de l'horaire de toutes les activités; (b) Accueillir les membres de la communauté aux activités; (c) coordonner toutes les activités en rapport avec les jeunes filles adultes en présentiel et en ligne; (d) Comme elle est ancienne élève ayant bénéficié de soutien et accompagnement FEEJAD, elle va servir de modèle aux autres filles du milieu; (e) participer aux activités qui ont comme objectif de développer une pouvoir d'agir et briser l'isolement des jeunes filles adultes.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget détaillé-Projet des peres en Action 2021.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
lettre d'intention peres en action.pdf	*Non applicable*
Lettre de soutien ACV.pdf	*Non applicable*
Lettre d'appui FEEJAD_2021-08-27.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution du CA peres en Action.pdf	Validité du 2022-12-31

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement familles HJM en action.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

FEEJAD

Famille pour l'Entraide et l'Éduction des Jeunes et des Adultes
250, rue Ontario, bureau 5014
Montréal (Québec) H2X 1H4
Cellulaire : 514 452-2036

Document d'engagement

Nous soussignés la FEEJAD, organisme sans but lucratif, nous nous engageons à respecter les normes sanitaires dans tous nos activités et services en lien avec le projet des pères.

Nous attestons que les renseignements qui figurent dans ce projet sont exacts et complets et qu'en cas de modifications, la Ville de Montréal en sera informée sans délais.

20 septembre 2021

Perpétue Mukarugwiza
Coordonnatrice et
Intervenante psychosociale de proximité

Ville-Mar
Montré

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1210173005

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention se terminant le 30 août 2022 avec la Famille pour l'Entraide et d'Éducation des Jeunes et Adultes (FEEJAD) pour le projet « Les familles des Habitations Jeanne-Mance en action » et accorder une contribution totale de 20 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 20 000,00 $

	Années antérieures	2021	2022	**Total**
Montant		18 000,00 $	2 000,00 $	**20 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 20 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM10173005
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **21-09-2021**

Date et heure système : 21 septembre 2021 16:19:57

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2021/10/05
18:30

(1)

Dossier # : 1218853005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification numéro 1 à l'Entente d'occupation à long terme entre l'arrondissement de Ville-Marie et l'Université du Québec à Montréal dans le cadre du programme Accès Jardins afin d'inclure les conditions d'intégration d'une oeuvre d'art public.

D'approuver le projet de modification numéro 1 à l'Entente d'occupation à long terme entre l'Arrondissement de Ville-Marie et l'Université du Québec à Montréal dans le cadre du programme Accès Jardins afin d'inclure les conditions d'intégration d'une oeuvre d'art public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-09-27 13:58

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218853005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification numéro 1 à l'Entente d'occupation à long terme entre l'arrondissement de Ville-Marie et l'Université du Québec à Montréal dans le cadre du programme Accès Jardins afin d'inclure les conditions d'intégration d'une oeuvre d'art public.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a mis en place le programme Accès Jardins afin de rendre disponibles et accessibles aux Montréalais de nouveaux espaces publics de qualité appartenant à des propriétaires institutionnels et privés. En 2018, l'arrondissement de Ville-Marie a conclu une entente long termes avec l'Université du Québec à Montréal (UQAM), dans le cadre de ce programme. L'entente permet à l'arrondissement d'investir dans le réaménagement de cinq terrains de l'université et de les rendre accessibles au public pour une période minimale de 25 ans.

Le présent dossier a pour but d'autoriser la modification numéro 1 à l'Entente d'occupation à long terme entre l'arrondissement de Ville-Marie et l'Université du Québec à Montréal dans le cadre du programme Accès Jardins afin d'inclure les conditions d'intégration d'une oeuvre d'art public

Le projet d'art public sera intégré à la placette située sur un terrain privé appartenant à l'UQAM situé dans le quadrilatère composé des rues Sainte-Catherine est au sud, Berri à l'est, et Saint-Denis à l'ouest ainsi que le boulevard De Maisonneuve au nord. L'emplacement identifié pour l'implantation de cette oeuvre d'art se retrouve à l'Annexe F de la modification numéro 1 à l'entente et correspond au périmètre maximal de la zone réservée à l'œuvre d'art. L'aménagement urbain du site est conçu pour accueillir l'oeuvre d'art.

Au terme de l'entente modifiée, les aménagements et les équipements construits par la Ville deviendront la propriété de l'UQAM excepté de l'oeuvre d'art qui fera partie intégrante de la Collection municipale d'art public et demeurera ainsi la propriété de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240061, 9 mars 2021 : Adoption - Autoriser une dépense de 2 500 000 $, taxes incluses, représentant la quote-part de l'arrondissement de Ville-Marie au financement du projet de réaménagement des abords de l'UQAM-phase 2A.

CM20 0420, 20 avril 2020 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 670 000 $ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines et de réaménagement du domaine public dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin.

CM18 1542, 30 janvier 2019: Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 089 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme Accès jardins.

CM18 0820, 19 juin 2018 : Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats - Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardins inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place Pasteur et des abords de l'UQAM, incluant un tronçon de la rue Saint-Denis et de la rue Sainte-Catherine (projet Pasteur/UQAM - Phase 1) - Dépense totale 10 494 405,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-18-007 (1 soum.) - Autoriser, pour la période 2018-2020, un budget additionnel de revenus et dépenses de 891 832, 52 $ pour les coûts remboursés par les partenaires

CM18 0813, 19 juin 2018 : Approuver un projet d'entente de partage des coûts de travaux de constructions par laquelle l'Université du Québec à Montréal (UQAM) rembourse à la Ville de Montréal, dans le cadre de travaux d'aménagement inscrits au programme « Accès Jardins », les coûts de réfection de membranes de toits de tunnels situés dans le secteur de la place Pasteur et de la cour du transept sud de l'UQAM, pour une somme maximale de 787 408,13 $, taxes incluses

CA18 240179, 10 avril 2018 : Approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme «Accès Jardins», aménage 4 Jardins urbains, sur les sites de la cour du Clocher, la cour du Transept sud, la cour de la chapelle Notre- Dame-de-Lourdes et la cour du Pavillon J.-A.-De Sèves, étant des parties des lots 2 161 937, 2 161 954 et 2 162 287 du cadastre du Québec et appartenant à l'Université du Québec à Montréal.

CM17 1237, 25 septembre 2017 : Autoriser une dépense de 62 535 $ représentant une portion des coûts des services professionnels en lien avec la conception et la surveillance des travaux de certaines infrastructures souterraines des rues Sainte-Catherine et Saint-Denis / Accorder un contrat de services professionnel à WSP Canada inc. pour la réalisation plans et devis et surveillance pour les travaux du secteur Pasteur / UQAM, Phases 1 et 2, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme maximale de 961 621,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-17-030 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

CM17 1244, 25 septembre 2017 : Autoriser une dépense de 265 103,61 $ pour une portion de la fourniture de services professionnel pour la conception, la production de plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement des rues Sanguinet, Christin et Savignac, ainsi que de l'aménagement de 2 espaces publics incluant l'installation de 4 bornes de recharge rapide pour véhicules électriques sur des terrains appartenant à l'UQAM / Accorder un contrat de services professionnels à Provencher Roy Urbanisme inc. à cette fin pour la somme maximale de 551 305 $ - Appel d'offres public VMP-17-023 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

CM17 0188, 20 février 2017 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 883

998 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin (RCG 16-002)

CM12 0867, 25 septembre 2012 : Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin », et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

DESCRIPTION

La modification numéro 1 de l'Entente d'occupation à long terme a pour objectifs d'inclure l'installation d'une oeuvre d'art et de préciser les obligations de la Ville et de l'UQAM.
Les obligations décrites dans la modification à l'entente sont les suivantes

Pour la Ville, en tant que propriétaire de l'oeuvre, il s'agit de :
- assumer les frais liés au concours d'art public
- effectuer, à ses frais, les travaux d'aménagement et les travaux reliés à l'implantation de l'œuvre d'art
- financer et faire réaliser l'œuvre en octroyant un contrat à l'artiste lauréat
- installer un panneau d'identification et promouvoir l'oeuvre d'art
- entretenir et assurer la conservation de l'œuvre
- récupérer l'oeuvre d'art au terme de l'entente d'occupation

Pour l'Université du Québec à Montréal, il s'agit de :
- permettre que l'œuvre soit installée selon les échéances prévue à l'entente d'occupation, sans frais, sur le site dont elle est propriétaire
- entretenir le site tout au long de l'année, incluant le déneigement
- Aviser la Ville de tout vandalisme, défectuosité ou de bris sur l'oeuvre d'art

Le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, est le responsable de l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion des oeuvres de la Collection municipale d'art public. Dans ce contexte et après l'approbation de la modification numéro 1 de 'Entente entre la Ville et l'UQAM, le Bureau d'art public aura les rôles suivants:
- veiller au processus menant à l'implantation de la future oeuvre d'art;
- soumettre aux instances une demande d'autorisation pour la tenue d'un concours par avis public pour l'intégration de cette oeuvre;
- effectuer la gestion et le suivi d'un concours d'art publics.

Enfin, l'emplacement du projet se situe dans l'aire de protection du clocher et du transept sud de l'Église-de-Saint-Jacques inscrite au Répertoire du patrimoine culturel du Québec. À cet effet, en vertu de l'article 64 de la Loi sur le patrimoine culturel, la Division du patrimoine accompagne le Service de la culture et le Service de l'urbanisme et de la mobilité afin d'assurer le respect des exigences patrimoniales dans la conception du réaménagement urbain ainsi que dans la rédaction du futur programme de concours visant l'acquisition de la nouvelle œuvre d'art.

JUSTIFICATION

La planification de l'intégration d'une oeuvre d'art public au programme Accès Jardins faisait partie des négociations de l'entente depuis le début du projet, soit en 2017.

Elle s'inscrit en concordance avec le Plan de développement de l'art public pour le Quartier des spectacles (QDS), déposé par le Bureau d'art public en 2015, et son point 5.1.7 LES OEUVRES « DÉCOUVERTES » (p.23) :
« … La création ou le réaménagement de placettes, comme certains espaces autour de l'UQAM sur les rues Saint-Denis et Sainte-Catherine, permettra l'installation d'œuvres favorisant un rapport plus intime avec le passant. Par ailleurs, comme le Quartier latin est également un lieu de savoir, par la présence d'institutions d'enseignement comme l'UQAM et le Cégep du Vieux- Montréal, il serait pertinent d'y intégrer une ou des œuvres en lien avec cette thématique. »

Ce projet s'intègre également aux visées du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin 2014 en matière d'art public, notamment aux orientations suivantes (p. 49) :

· Encourager, tant sur le domaine public que privé, l'installation permanente ou temporaire d'œuvres d'art, de toutes formes et de toute temporalité, dans le Quartier latin, de manière à créer une expérience unique grâce à des parcours d'art ;
· Poursuivre la collaboration avec les créateurs en matière de nouvelles expérimentations en art public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier ne vise pas l'autorisation d'une dépense puisqu'elle a déjà été approuvée par la résolution CA21 240061 en date du 9 mars 2021.

Les informations suivantes sont donc fournies à titre indicatif:

Les frais liés à la réalisation et à l'installation de l'œuvre, incluant les taxes applicables, sont de 300 000 $. Ces coûts seront financés par l'arrondissement de Ville-Marie via le règlement d'emprunt 18-073, règlement autorisant un emprunt de 20 089 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme Accès Jardins.

Le Bureau d'art public de Montréal agira à titre d'exécutant pour la portion de l'oeuvre d'art de ce projet, c'est ce Bureau qui sera responsable de faire autoriser le lancement du concours d'arts publics aux instances concernées (comité exécutif, conseil municipal).
Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) agira à titre d'exécutant pour les autres portions du projet, c'est ce Service qui sera responsable de faire autoriser les différents contrats (travaux, services professionnels etc) aux instances concernées (comité exécutif, conseil municipal).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, pour l'innovation et la créativité.

Des actions en ADS+* seront appliquées dans le cadre du processus de concours d'art public découlant de l'approbation de ce dossier.

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation d'une oeuvre d'art public, devant la Faculté des arts de l'Université du Québec à Montréal et de la Galerie de l'UQAM et avec leur participation aux phases de ce processus, offre l'opportunité à la Ville d'étendre sa collaboration avec l'UQAM à une perspective culturelle, dans le cadre de cette entente. Cette initiative vise à mettre en valeur l'effervescence des recherches et des activités menées par l'ensemble de la communauté des arts visuels et d'en célébrer son importance. Le caractère innovant de l'œuvre recherchée, par sa façon d'intégrer ce secteur du Quartier Latin, participera à enrichir la Collection municipale d'art public .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, ce projet se réalise sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est envisagée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications à cette étape-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier suivant présente les étapes subséquentes relatives à l'implantation de l'oeuvre d'art. Cet échéancier pourrait être ajusté au besoin.
Lancement de concours : hiver 2022
Choix du Lauréat : printemps 2022
Installation œuvre : printemps 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Pierre BOSSÉ, Service des infrastructures du réseau routier
Gina TREMBLAY, Ville-Marie

Stéphanie ROSE, Service de la culture
Jean HAMAOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Stéphanie ROSE, 22 septembre 2021
Gina TREMBLAY, 21 septembre 2021
Jean HAMAOUI, 21 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anais MOULIN
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 915-0488
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-21

José PIERRE
Chef de division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Tél : 514 872-1262
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-09-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218853005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Approuver le projet de modification numéro 1 à l'Entente d'occupation à long terme entre l'arrondissement de Ville-Marie et l'Université du Québec à Montréal dans le cadre du programme Accès Jardins afin d'inclure les conditions d'intégration d'une oeuvre d'art public.

Grille d'analyse Montréal 2030_GDD 1218850005.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anais MOULIN
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 915-0488
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218853005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Approuver le projet de modification numéro 1 à l'Entente d'occupation à long terme entre l'arrondissement de Ville-Marie et l'Université du Québec à Montréal dans le cadre du programme Accès Jardins afin d'inclure les conditions d'intégration d'une oeuvre d'art public.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2021-09-20 convention de modificationSAJFinale_VR__1_.pdf2021-09-22 Annexe F.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 820-9488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-23

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 820-9488
Division : Droit contractuel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1218853005*
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie, Direction des travaux publics, Dvision de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers*
Projet : *Inclure une œuvre d'art public à l'Entente d'occupation à long terme entre l'Université du Québec à Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Programme Accès jardin.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Innovation et créativité*** *15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'Intégration d'une œuvre à l'aménagement d'une nouvelle placette à l'angle des rue Sainte-Catherine et Berri contribuera à renforcer l'identité de ce lieu et participera au parcours culturel extérieur de ce secteur qui permet d'améliorer l'accès à la culture.* *Soutien d'au moins quatre artistes finalistes pour la réalisation d'un concept d'œuvre d'art public.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE MODIFICATION numéro 1 à l'Entente d'occupation à long terme

(Entente initiale approuvée par Résolution CA18 240179 pour la Ville de Montréal et par Résolution 2018-A-17786 pour l'Université du Québec à Montréal)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, H2L 4L8, représentée par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie

(Ci-après, appelée la « VILLE »)

ET : **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, chapitre U-1), ayant son siège au 1430, rue Saint-Denis, à Montréal, province de Québec, H2X 3J8, ici représentée et agissant par Madame Sylvia Thompson, vice-rectrice à l'Administration et aux finances, dûment autorisée aux fins des présentes.

(Ci-après, appelée l'« UQAM »)

tous les signataires ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un programme Accès Jardins (ci-après le « **Programme** ») afin de rendre accessibles au public des espaces privés qu'elle aménage à ses frais;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu le 12 mars 2019 une Entente d'occupation à long terme (ci-après, la « **l'Entente initiale** ») par la résolution CA18 240179 prévoyant que l'UQAM permette à la VILLE d'aménager elle-même des Emplacements situés sur des Immeubles lui appartenant selon les termes et conditions contenues dans l'Entente initiale;

ATTENDU QUE l'Entente initiale prévoit que tous les aménagements et équipements que la VILLE installe sur les Immeubles appartenant à l'UQAM deviendront propriété de l'UQAM au terme de l'entente d'occupation;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu le 25 mai 2021 une entente relative aux travaux aux abords de l'UQAM, secteur Pasteur, Phase 2 (ci-après le « Contrat ») par la résolution CA21 240061 pour la Ville de Montréal et par résolution 2021-A-18645 pour l'UQAM;

ATTENDU QUE dans le cadre du Contrat, la VILLE prévoit installer une œuvre d'art lui appartenant sur un des Emplacements de l'UQAM;

ATTENDU QUE l'Entente initiale ne fait pas mention de l'installation d'une œuvre d'art par la VILLE;

ATTENDU QUE l'œuvre d'art demeurera propriété de la VILLE au terme de l'Entente initiale;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un règlement de gestion contractuel conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'UQAM;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu de modifier l'Entente initiale;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention de modification.

1. Le paragraphe 8 de la section définitions de l'Entente initiale est remplacé par le suivant :

> **8. Installations :** tous les aménagements, équipements et œuvre d'art installés par la VILLE sur les Emplacements, tel que prévu aux plans et devis joints aux Annexes D et F.

Le paragraphe 15 de la section définitions de l'Entente initiale est ajouté :

> **15. Œuvre d'art** : l'œuvre fournie, installée et entretenue par la VILLE plus amplement décrite à l'Annexe F.

2. L'article 2.2 de l'Entente initiale est remplacé par le suivant :

> **2.2 Échéance :** L'Entente viendra à échéance vingt-cinq (25) ans à compter de la date de la dernière acceptation provisoire, tel que prévu aux articles 3.3 et 3.4.
>
> Nonobstant ce qui précède, la VILLE pourra mettre fin à l'Entente, en tout temps, moyennant l'envoi à l'UQAM d'un avis écrit de six (6) mois à cet effet. Il est entendu que si la VILLE met fin à l'Entente au cours des Travaux d'aménagement ou des Travaux additionnels exécutés sur un Emplacement, la VILLE devra remettre l'Emplacement dans un état comparable à celui existant avant lesdits travaux. Si la VILLE met fin à l'Entente après les Travaux d'aménagement ou des Travaux additionnels sur l'un ou l'autre des Emplacements, il est entendu que l'UQAM deviendra alors propriétaire de toutes les Installations**,** à l'exception de l'Œuvre d'art qui demeure la propriété de la Ville. À cet égard, la Ville devra venir récupérer l'Œuvre d'art à ses frais et devra remettre l'Emplacement dans un état comparable à celui existant avant l'installation de l'Œuvre d'art.
>
> En cas de perte totale ou partielle d'un bâtiment de l'UQAM, notamment par le feu, ou advenant la destruction d'un Immeuble de l'UQAM, celle-ci pourra mettre fin à l'entente pour l'Emplacement concerné.

3. L'article 2.4 de l'Entente initiale est remplacé par le suivant :

2.4 Fin de l'Entente: Si la VILLE ou l'UQAM ne donne pas avis de son désir de renouveler l'Entente dans les délais prescrits et à défaut d'entente entre la VILLE et l'UQAM afin de convenir du terme additionnel et des nouvelles conditions avant l'échéance du présent terme, l'Entente se terminera de plein droit à son échéance. Il est entendu que l'UQAM deviendra alors propriétaire de toutes les Installations, à l'exception de l'Œuvre d'art qui demeurera la propriété de la Ville. Malgré la terminaison de l'entente, l'UQAM prendra les mesures nécessaires pour sécuriser les lieux entourant l'Œuvre d'art et de son Emplacement, et ce, jusqu'à ce que la Ville récupère l'œuvre d'art. L'UQAM devra informer la Ville en cas de bris, de vandalisme ou de toute situation qui pourrait affecter l'intégrité de l'Œuvre d'art. Sans limiter la portée de ce qui précède, la Ville prendra les mesures nécessaires pour récupérer le plus vite possible l'Œuvre d'art.

4. Les articles 3.1 et 3.1.1 de l'Entente initiale sont remplacés par les suivants :

3. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

3.1 Modalités : La VILLE devra effectuer, à ses frais, les Travaux d'aménagement et les travaux reliés à l'implantation de l'Œuvre d'art requis pour convertir les Emplacements en Jardins urbains et livrer les Emplacements dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

3.1.1 Les Travaux d'aménagement devront être substantiellement conformes aux plans joints à la présente entente comme Annexe D et au devis d'aménagement, en format électronique transmis à l'UQAM. La localisation et les paramètres de base pour l'implantation de l'Œuvre d'art devront être substantiellement conformes à la fiche technique jointe de l'Annexe F.

5. L'article 3.3 de l'Entente initiale est remplacé par le suivant :

3.3 Fin des travaux : Les Travaux d'aménagement sur tous les Emplacements devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 3.4 au plus tard le trente et un (31) décembre deux mille vingt-quatre (2024).

6. L'article 7.1 de l'Entente initiale est remplacé par le suivant :

7.1 Propriété : la VILLE demeurera propriétaire des Installations durant toute la durée de l'Entente, et demeurera propriétaire de l'Œuvre d'art au terme de l'Entente.

7. L'article 7.2 de l'Entente initiale est remplacé par le suivant :

7.2 Abandon : À la fin de la présente Entente, que ce soit par l'échéance de son terme initial ou de son renouvellement, le cas échéant, ou par sa résiliation en vertu des présentes, la VILLE abandonnera en faveur de l'UQAM les Installations dans leur état du moment, à l'exception de l'Œuvre d'art qui restera propriété de la VILLE. À ce moment, l'UQAM s'engage à libérer la VILLE de toute responsabilité quant aux Installations et reconnaît qu'elle ne pourra pas tenir la VILLE responsable pour tout dommage ou toute perte, réclamation, action, responsabilité ou frais qu'elle pourrait subir en raison de l'état

des Installations, de l'utilisation qui en a été faite et des Installations comme telles. Ainsi, l'UQAM pourra disposer, à son entière discrétion, des Installations, à l'exception de l'Œuvre d'art.

8. L'article 14.1 de l'Entente initiale est remplacé par le suivant :

14.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés à l'Entente et en font partie intégrante :

Annexe A : Résolution de l'UQAM
Annexe B : Résolution de la VILLE
Annexe C : Désignation des Emplacements
Annexe D : Plan et devis- Travaux d'aménagement (en format électronique)
Annexe E : Devis technique- Travaux d'Entretien
Annexe F : Fiche technique de l'Œuvre d'art

9. Toutes les autres conditions de l'Entente initiale demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,

À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2021
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par: _____
Me Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Le e jour de 2021
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Par: _____
Sylvia Thompson, vice-rectrice à l'Administration et aux finances

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville Marie, le ……e jour de …… 2021 (Résolution CA21 …….).

ANNEXE F
Fiche technique de l'œuvre d'art
(Voir document joint)

Bureau d'art public
Service de la culture
25 mai 2021

Annexe F

Fiche technique de l'œuvre d'art

Programme Accès Jardins, phase 2B

Arrondissement de Ville-Marie

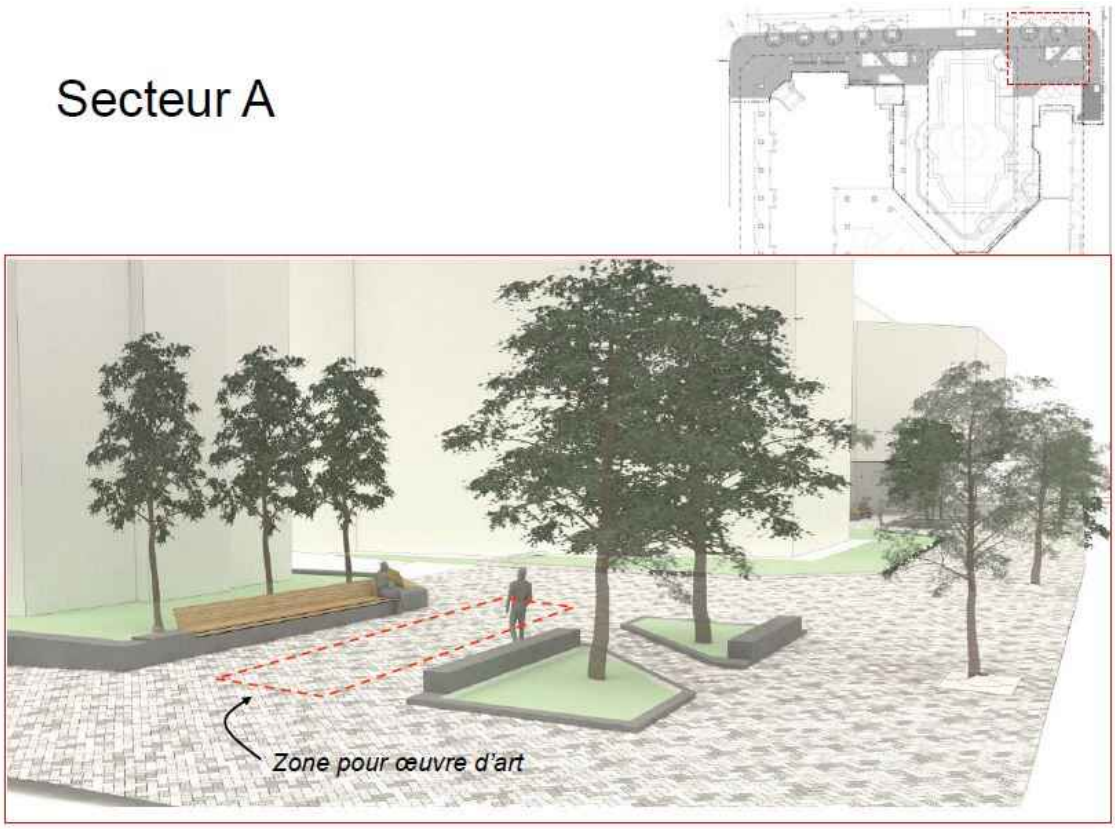

Site d'implantation de l'œuvre d'art public :
Le projet d'acquisition d'une œuvre d'art public s'insère dans la planification de la phase 2 de l'entente de partenariat convenue entre l'UQAM de la Ville de Montréal dans le cadre du programme Accès jardins.

L'emplacement identifié est une placette du terrain privé appartenant à l'UQAM, à l'angle des rues Sainte-Catherine et Berri, du côté sud-ouest, qui sera réaménagée dans le cadre de ce programme. Les pointillés rouges délimitent le périmètre maximal de la zone pour l'œuvre d'art.

L'aménagement du site dédié à l'œuvre d'art sera conçu pour l'accueillir. À cet effet, le réaménagement de cette zone et des voies piétonnières du secteur A sera aussi réalisé. (Voir extraits des plans de démolition, de reconstruction et dalle à en page 4 du présent document)

De plus, un panneau d'interprétation de l'œuvre d'art sera installé à proximité de l'œuvre d'art selon les plans détaillés à cet effet à la fin du présent document.

Statut patrimonial : L'emplacement identifié se situe sur un terrain privé appartenant à l'UQAM. Il se localise dans l'aire de protection du clocher et du transept sud de l'Église-de-Saint-Jacques inscrite au Répertoire du patrimoine culturel du Québec. La division du patrimoine accompagne le Service de la culture afin de s'assurer du respect des exigences patrimoniales dans le programme de concours pour l'acquisition de la nouvelle œuvre d'art et dans le projet de

réaménagement, en vertu de l'article 64 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Justifications

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

L'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tient compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elle tient également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville de Montréal envers les artistes professionnels.

Programme de l'œuvre d'art

Ce concours vise la création d'une œuvre « découverte » en une ou plusieurs composantes. Elle offrira une expérience inusitée et un rapport intime avec le public. La proposition artistique retenue s'intégrera avec ingéniosité à ce nouvel espace de verdure et de détente réaménagé pour les piéton.ne.s et les différent.e.s usager.e.s du secteur.

L'œuvre d'art sera en résonnance avec l'effervescence et le caractère innovant des recherches et des activités menées par l'ensemble de la communauté de la Faculté des arts de l'Université du Québec à Montréal et de la Galerie de l'UQAM. Elle tiendra compte de la présence de l'art public à l'UQAM, au quartier latin et au Quartier des spectacles. La proposition artistique considérera l'aire de protection patrimoniale du clocher et du transept sud de l'Église-de-Saint-Jacques dans laquelle elle s'intégrera.

Le programme de l'œuvre d'art sera complété lors de l'élaboration du document de concours intitulé Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art aux abords de l'UQAM.

Contraintes du site (balises du concours)

- Une dalle de béton de 150mm d'épaisseur sous les pavés, une amenée électrique au centre du site d'implantation et des projecteurs installés sur un fût à l'ouest de l'œuvre pour la mise en valeur de l'œuvre sont prévues par la Ville dans les travaux connexes ;
- Ne pas obstruer une perspective visuelle significative vers ou depuis le bien classé ;
- Éviter qu'un élément de l'œuvre entre en concurrence avec le bien classé ;
- Prévenir un impact négatif sur la préservation des caractéristiques d'un élément d'accompagnement du bien classé (Église Notre-Dame).

Contrainte de l'œuvre (balises du concours de base au programme de concours)

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont également exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il ou elle devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

D'autres contraintes, en lien avec le contexte d'implantation de l'œuvre d'art pourraient être ajoutées lors de l'élaboration du document de concours intitulé Règlement et programme du concours pour une œuvre d'art aux abords de l'UQAM.

Sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

Extrait plan de reconstruction
Secteur A œuvre d'art

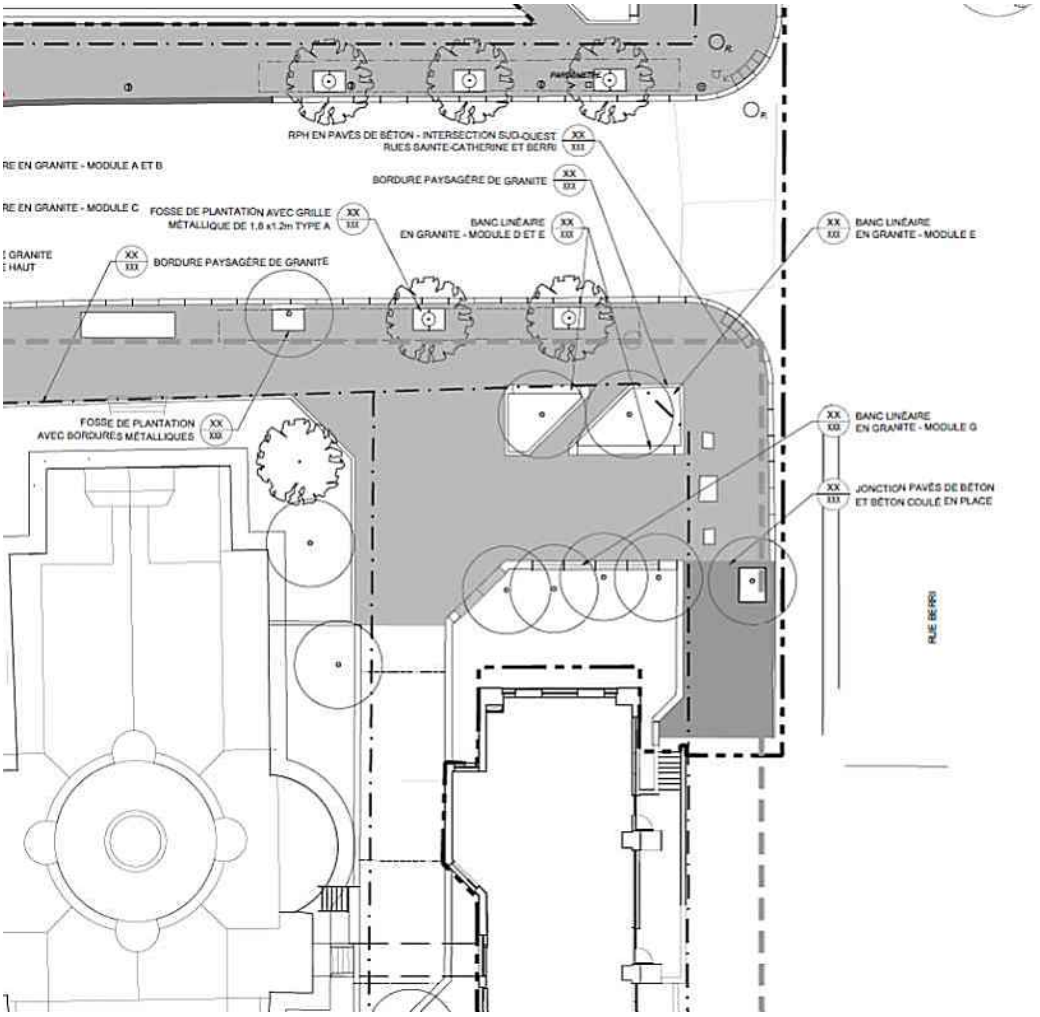

Planification pavé et dalle de béton

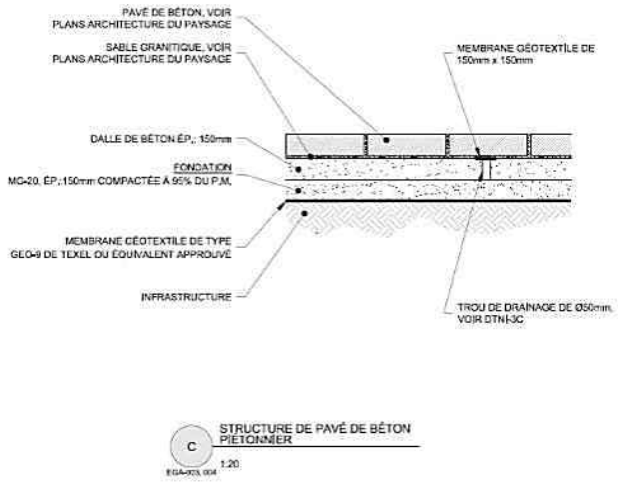

Extrait plan de démolition
Secteur A œuvre d'art

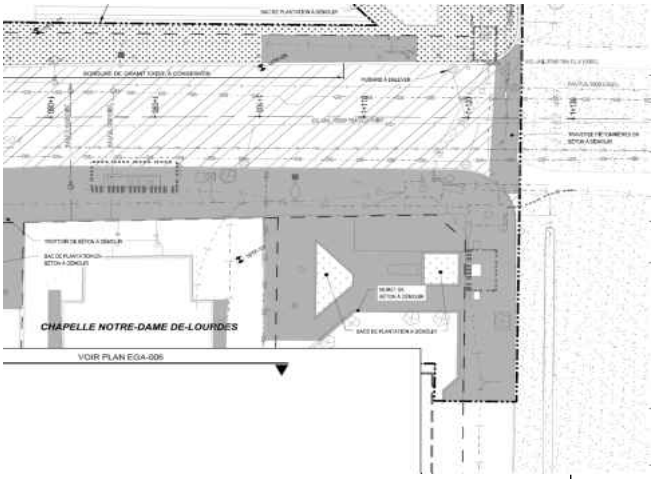

Plans panneaux d'interprétation de l'œuvre d'art

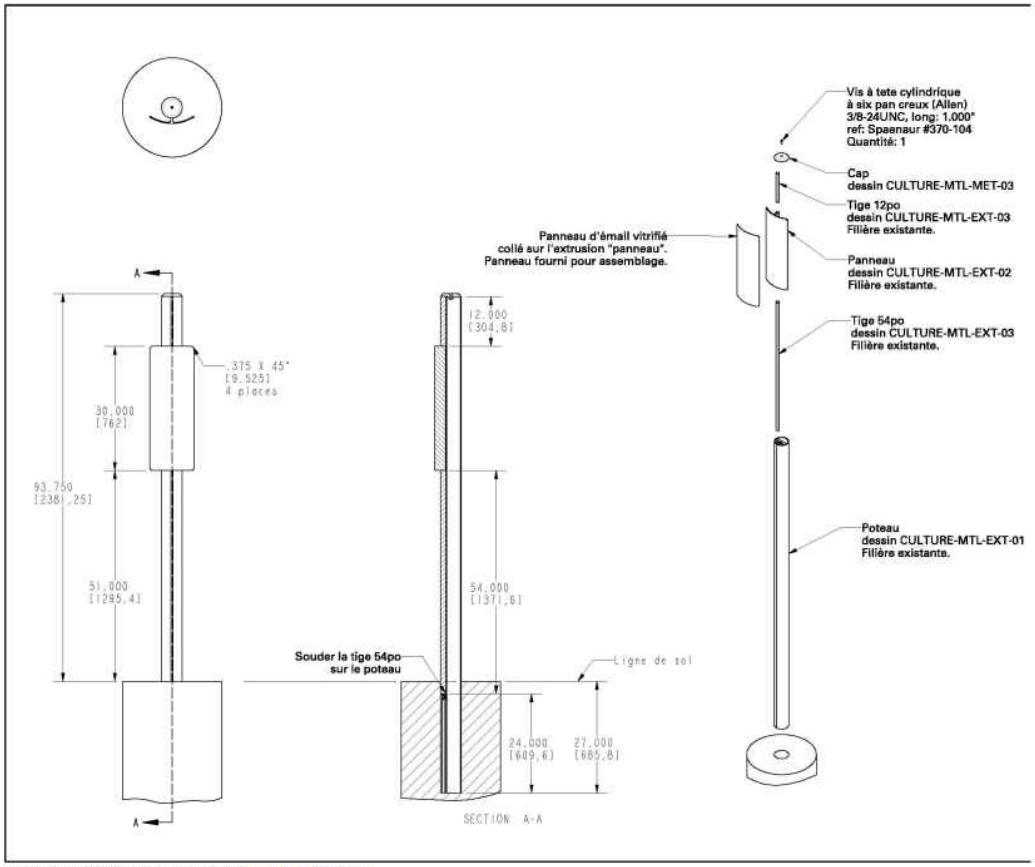

Projet:	**Panneaux d'interprétation**
Client:	**Service du développement culturel de la Ville de Montréal** Division de l'action culturelle et des partenariats 5650, rue d'Iberville, 4e étage Montréal, Québec, H2G 3E4
Concepteurs:	**Michel Dallaire Design Industriel Inc.** 322, rue Peel Montréal, Québec, H3C 2G8 Tél.: 514-282-9282 Fax.: 514-282-9575

Restrictions:
Un 1er prototype doit être approuvé par les designers avant la production en série.

Note:
Les fichiers numériques IGES sont disponibles.

Important:
Ce dessin doit être révisé et approuvé par le fabricant avant le début de la production.

Ce document est la propriété exclusive de la **Ville de Montréal** et de **Michel Dallaire Design Industriel Inc.** et contient de l'information confidentielle. Il ne doit pas être reproduit en totalité ni en partie, et l'information qui y est contenue, ne doit pas être utilisée ni divulguée sans le consentement écrit des deux parties.

Titre du dessin:	**Vue orthogonales et explosée du support descriptif des oeuvres.**
Étudié par:	MD; YT
Dessiné par:	YT
Vérifié par:	-
Signature:	
Date:	3 mai 2005
Échelle:	0.050
Unité de mesure:	Pouces
No du dessin:	**CULTURE-MTL-01**
Révision(s):	1 Ajout chamfreins 2 Modification position panneau (09.06.2006)

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

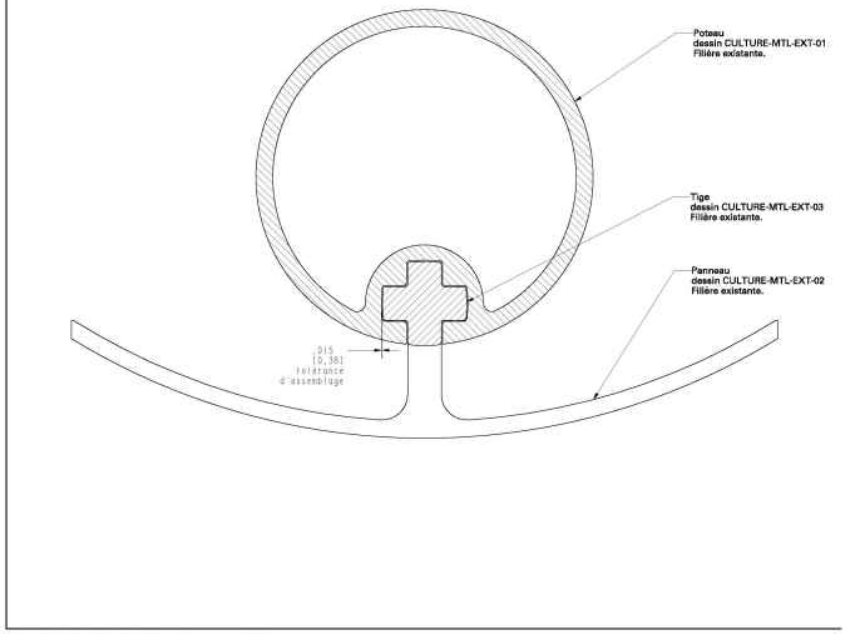

Projet:	**Panneaux d'interprétation**
Client:	**Service du développement culturel de la Ville de Montréal** Division de l'action culturelle et des partenariats 5650, rue d'Iberville, 4e étage Montréal, Québec, H2G 3E4
Concepteurs:	**Michel Dallaire Design Industriel Inc.** 322, rue Peel Montréal, Québec, H3C 2G8 Tél.: 514-282-9282 Fax.: 514-282-9575

Restrictions:
Un 1er prototype doit être approuvé par les designers avant la production en série.

Note:
Les fichiers numériques IGES sont disponibles.

Important:
Ce dessin doit être révisé et approuvé par le fabricant avant le début de la production.

Ce document est la propriété exclusive de la **Ville de Montréal** et de **Michel Dallaire Design Industriel Inc.** et contient de l'information confidentielle. Il ne doit pas être reproduit en totalité ni en partie, et l'information qui y est contenue, ne doit pas être utilisée ni divulguée sans le consentement écrit des deux parties.

Titre du dessin:	**Vue en plan des extrusions assemblées**
Étudié par:	MD; YT
Dessiné par:	YT
Vérifié par:	-
Signature:	
Date:	3 mai 2005
Échelle:	1.000
Unité de mesure:	Pouces
No du dessin:	**CULTURE-MTL-02**
Révision(s):	

PDF created with pdfFactory trial version www.pdffactory.com

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2021/10/05
18:30

(1)

Dossier # : 1219118007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2022, avec deux organismes pour la réalisation de projets de relance commerciale et accorder, à cette fin, une contribution totale de 54 085 $

D'approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2022, avec deux (2) organismes de l'arrondissement, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 2 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie;
D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

35 000$ à l'association des marchands de la rue Crescent;
19 085$ à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG);

D'imputer cette dépense totale de 54 085 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-09-27 13:51

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219118007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2022, avec deux organismes pour la réalisation de projets de relance commerciale et accorder, à cette fin, une contribution totale de 54 085 $

CONTENU

CONTEXTE

Les rues commerçantes du centre-ville de Montréal ont éré fragilisé par la pandémie. Plusieurs initiatives ont permis de garder nos artère commerciales accueillantes et attractives. À cet effet, plusieurs organismes et partenaires économiques de Ville-Marie ont pu compter sur le programme temporaire de relance économique adopté par les élus de Ville-Marie le 12 mai 2020.
Le premier projet présenté est celui du verdissement de la rue Crescent dans le cadre de la piétonnisation annuelle. En raison de circonstances exceptionnelles et de la relâche estivale, il s'agit d'approuver à posteriori du début du déploiement du projet le soutien financier à accorder à l'Association des marchands de la rue Crescent (35 000$). Le second projet vise à approuver le soutien financier pour déployer de l'éclairage d'ambiance hivernale sur la rue Ontario Est par la SOCIÉTÉ POUR PROMOUVOIR LES ARTS GIGANTESQUES (S.P.A.G.) (19 085$)

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver les demandes de soutien de ces deux organismes avec les conventions s'y rattachant, celles-ci étant conformes aux critères du programme de soutien financier en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240062 - 9 mars 2021 : Autoriser la reconduite du ''Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19'' pour la période du 1er avril au 31 décembre 2021.
CA20 240417- 13 octobre 2020 : Approuver les conventions avec quatre (4) organismes pour la réalisation de projets de relance commerciale, accorder une subvention de 7 000 $ à la Société de promotion et de diffusion des arts et de la Culture (SPDAC), 35 000 $ à l'Association des marchands de la rue Crescent, 35 000 $ à l'Association des restaurateurs et des commerçants de la rue Peel (A.R.C. Peel), 16 000 $ à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (S.P.A.G)

CA19 240498 - 12 novembre 2019 : Approuver la convention, se terminant le 31 janvier 2020, avec la Société pour promouvoir les arts gigantesques (S.P.A.G.) et accorder une contribution de 18 855,90 $ pour son projet d'illumination de la rue Ontario Est ;

CA19 240274 - 5 juin 2019 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2019, avec l'Association des marchands de la rue Crescent et la Société de développement commercial (SDC) Quartier latin et accorder, dans le cadre du « Programme de soutien financier au développement économique commercial 2019 - 2020 » une contribution totale de 85 000 $;

DESCRIPTION

Chacun des projets décrits dans le présent sommaire est admissible à un soutien financier parc qu'il répond aux critères de 2e catégorie de projets admissibles en vertu du *Programme tempo de soutien financier COVID-19* , volet Accueillir le client. Ils ont été élaborés et mis en oeuvre c dans le but de stimuler la fréquentation des rues Crescent et Ontario Est. Les demandes de sou ont été formulées à l'aide du formulaire prévu à cette fin et soumises à l'analyse de l'instance responsable.
Le tableau qui suit résume les projets à approuver :

Organisme	Projet	Territoire	Description	Durée	Coût du projet	Sout dema
Association des marchands de la rue Crescent	• Piétonnisation de la rue Crescent - Volet verdissement	Rue Crescent, de Sainte-Catherine O. à De Maisonneuve	• Dans le cadre de son projet de piétonnisation, l'Association des marchands a aménagé des zones de verdissements afin de rendre l'expérience piétonne plus agréable, le tout en lien avec la scénographie du projet de piétonnisation	du 30 mai 2021 au 31 octobre 2021	**55 000$**	**35 0**
SOCIÉTÉ POUR PROMOUVOIR LES ARTS GIGANTESQUES (S.P.A.G.)	• Illumination de la rue Ontario Est	Rue Ontario est - de Berri à De Lorimier	• Installation des rubans lumineux créés en 2019 autour de 42 lampadaires longeant la rue Ontario Est afin d'éclairer l'artère commerciale durant toute la période hivernale.	de novembre 2021 à mars 2022	**19 085 $**	**19 0**

JUSTIFICATION

Depuis 2013, Ville-Marie a investi plus de 10 M$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et centre-ville de classe mondiale. Les projets visés par ce sommaire décisionnel, s'inscrivent dans la catégorie 2 du programme temporaire de soutien à la relance commerciale soit des projets d'accueil du clients. Sans le soutien de l'arrondissement ces projets ne pourraient voir le jour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans chacun des projets de convention joints à la présente. Les conventions prévoient le versement d'une première somme représentant 80 % du montant accordé au projet dès l'entrée en vigueur de la convention. Un second versement représentant 20 % du total est prévu au dépôt du bilan de l'activité financée. De manière exceptionnelle, le soutien financier global se fera en un seul versement à l'association des marchands de la rue Crescent, le bilan d'activité complet ayant été reçus.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le soutien financier de l'arrondissement, ces projets de relance visant à embellir des artères commerciales ne pourraient se réaliser. La fréquentation des artères commerciales nécessitent actuellement de grands efforts pour les rendre attractifs et ces projets via le soutien de l'arrondissement pourront répondre à cet objectif.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une entente de visibilité, de communication et de promotion est prévue dans la convention à intervenir avec l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-22

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2021-09-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1219118007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2022, avec deux organismes pour la réalisation de projets de relance commerciale et accorder, à cette fin, une contribution totale de 54 085 $

Convention_SPAG 2021.docBudget_Projet illumination Ontario 2021.pdf

Budget verdissement piétonnisation Crescent.pdf

Convention_Association marchands de Crescent_Projet verdissement.doc

Aspect financier_GDD 1219118007 (2).pdfGrille d'analyse Montréal 2030 .pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1219118007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2022, avec deux organismes pour la réalisation de projets de relance commerciale et accorder, à cette fin, une contribution totale de 54 085 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1219118007.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-24

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières matérielles
Tél : 514-872-7313
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ POUR LA PROMOTION DES ARTS GIGANTESQUES**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38), et dont l'adresse principale est 2915 rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1X7, agissant et représentée par monsieur René Jacques, président directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 16 septembre 2020;

_____

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;

ATTENDU que le projet *Illumination de la rue Ontario Est* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant dûment autorisé.

2.2 « **Annexe A** » : le *projet Illumination de la rue Ontario Est,* tel que déposé par la Société de promotion des arts gigantesques.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan du projet soutenu.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. **OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet *d'illumination de la rue Ontario Est*.

4. **OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT**

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme doit :

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du projet retenu dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus

directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. **DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 mars 2022.

8. **CLAUSES FINANCIÈRES**

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de dix-neuf mille quatre-vingt-cinq dollars (19 085 $), payable en deux versements :

8.1.1 le premier, au montant de quinze mille deux cent soixante-huit dollars (15 268$), représentant 80% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième et dernier, au montant de trois mille huit cents dix-sept dollars (3 817 $), dans les jours suivant la réception du bilan final et complet du projet 2021, conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. **DÉFAUT**

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur
Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur René Jacques

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Société pour la promotion des arts gigantesques
2915 rue Ontario Est,
Montréal (Québec) H2K 1X

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour d'octobre 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour d'octobre 2021

SOCIÉTÉ DE PROMOTION DES ARTS GIGANTESQUES

Par : _____
René Jacques, président directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118007, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 5 octobre 2021.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à illuminer les 42 lampadaires de la rue Ontario Est, entre Avenue De Lorimier et la rue Berri en reprenant le concept et les rubans de lumières installés en 2019 et 2020. Tous les lampadaires entre Avenue De Lorimier et de la rue Berri ont les mêmes dimensions et la même hauteur, ce qui permet de créer un effet enchanteur sur une distance de 1,4 km et d'offrir aux passants et à la clientèle de la rue Ontario une ambiance nouvelle.

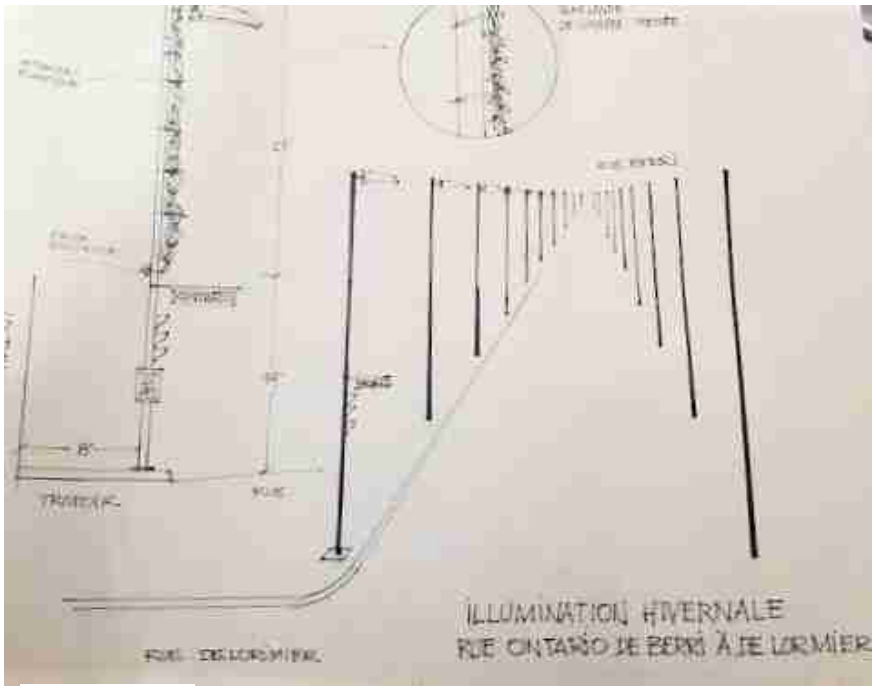

Implantation précise des structures lumineuses :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Adresses et lieux d'implantations :

Projet 2021-2022 - Illumination de la rue Ontario Est de l'Avenue De Lorimier à la rue Berri

Un total de 42 lampadaires seront illuminés

Numéros des lampadaires	Rue ONTARIO EST (NORD)	Rue ONTARIO EST (SUD)
	Numéro civique	Numéro civique
1	531A	
2		550
3	551	
4		806
5	823	
6		838
7	875	
8		900
9	915	
10		Intersection St-Timothé/rue ontario
11	1003	
12		1030
13	1125	
14		1116
15	1155	
16		1188
17	1203	
18		1212
19	1265	
20		1296
21	1303	
22		1316
23	1343	
24		1350
25	1371	
26		1390
27	L'église Sacré-cœur-de-Jésus	
28		1470
29	Devant le presbitère	
30		Coin rue Ontario/Alexandre DeSève
31	1569	
32		1580
33	1653	
34		1800
35		1860
36	1879	
37		1900
38		Devant Parc des Faubourgs
39	1963	

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

40		Devant Parc des Faubourgs
41	Devant la caserne 19	
42		Coin rue Ontario/Avenue De Lorimier
Lampadaires par côté de rue	**20**	**22**

Installation : Dimanche le 28 novembre 2021
Démontage : Dimanche le 6 mars 2022

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques
(Bain Mathieu)
2915 rue Ontario est, Montréal, (Qc), H2K 1X7
Tél: (514) 523-3265
www.bainmathieu.ca

Résolution du conseil d'administration

Montréal, le 16/09/20

Sont présents : M. René Jacques, Président Directeur Général

Noémie Lachapelle, Vice-présidente

Martine Jean, Trésorière

Anaïs Lachapelle, Secrétaire

Cette lettre est pour confirmer que le conseil d'administration de la Société pour Promouvoir les Arts Gigantesques (SPAG) s'est rassemblé pour une résolution de conseil.

Le conseil autorise la **SOCIÉTÉ POUR PROMOUVOIR LES ARTS GIGANTESQUES**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 2915, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2K 1X7, agissant et représentée par monsieur René Jacques comme habilité à signer l'entente avec l'arrondissement Ville-Marie du projet de décoration hivernale - illumination rue Ontario 2021-2022 et de tout autre engagement relatif à cette demande.

René Jacques **Martine Jean**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

OBJET : Budget prévisionel pour le projet des décorations hivernales sur la rue Ontario Est 2021-2022
42 lampadaires de la rue Berri à l'avenue De Lorimier

CONTRIBUTION DE LA SPAG	Main d'oeuvre	Nb heures	Tx horaire	Sous-total Projeté	Sous-total Réel	Détail
PRÉPARATION						
Préparation du devis d'installation	Inclus					
Planification des travaux	Inclus					
Visite et concertation avec les commerçants	Inclus					
Achat du matériel	Inclus			3 500,00 $		
Recherche et réalisation du design	Inclus					
Préparation et fabrication des bannières lumineuses	1 homme	40	30,00 $	1 200,00 $		
Remplacement des lumières défectueuses	Inclus					
Entreposage	Inclus					
Main d'œuvre (Gestion, préparation du dossier et consultation des commerçants)	1			3 200,00 $		
				7 900,00 $		

INSTALLATION	Main d'oeuvre	Nb heures	Tx horaire	Sous-total Projeté	Sous-total Réel	Détail
Location du matériel roulant (nacelle)				750,00 $		
Main d'œuvre pour l'installation	3	20	30,00 $	1 800,00 $		
Main d'œuvre (escorte de la nacelle)	2	20	30,00 $	1 200,00 $		
Main d'œuvre (supervision des travaux)	1	20	30,00 $	600,00 $		
				4 350,00 $		

DÉMONTAGE	Main d'oeuvre	Nb heures	Tx horaire	Sous-total Projeté	Sous-total Réel	Détail
Location du matériel roulant (nacelle)				750,00 $		
Main d'œuvre (escorte de la nacelle)	2	20	30,00 $	1 200,00 $		

Main d'œuvre (supervision des travaux)	1	20	30,00 $	600,00 $		
Main d'œuvre pour démontage	3	20	30,00 $	1 800,00 $		
				4 350,00 $		

REMISAGE	**Main d'oeuvre**	**Nb heures**	**Tx horaire**	**Sous-total Projeté**	**Sous-total Réel**	**Détail**
Détermination du Lieu D'entreposage	Inclus dans la subvention de fonctionnement					
Coûts D'entreposage	Inclus dans la subvention de fonctionnement					

	Demande Originale:	Dépenses réelles	Différence
	16 600,00 $		
5%	830,00 $		
9,975%	1 655,85 $		
Total	**19 085,85 $**		

Crescent

Factures envoyées directement à Crescent par les fournisseurs

Factures envoy Factures non envoyées à Hayat

					Phase 1				
	Verdissement menuiserie	Guillaume Bell-Houde	3	$ 1 343,75	1	1	$ 1343,75		
	Verdissement menuiserie	Guillaume Bell-Houde	2	$ 1 000,00	1	1	$ 1000,00		
	Verdissement menuiserie	Guillaume Bell-Houde	6	$ 281,00	1	1	$ 281,00		
	Verdissement - pose top métal	Guillaume Bell-Houde	06	$ 343,75	1	1	$ 343,75		
	Maintenance des plantes	Anneke Brier	#3	$ 930,00	1	1	$ 930,00		
	Maintenance des plantes	Liam Hellman	1	$ 985,16	1	1	$ 985,16		
	Lift boîtes à fleurs	Simplex	envoyée	$ 590,19	1	1	$ 590,19		
	Petite Caisse 13 juil	VéO Productions	envoyée	$ 291,06	1	1	$ 291,06		
	Location camion	Jean-Légaré	#262791	$ 1 847,62	1	1	$ 1847,62		
	Kit arrosage	Uline	envoyée	$ 493,00	1	1	$ 493,00		
	Fabrication mobilier	Kleis	#1010	$ 3 400,00	1	1	$ 3400,00		
	Fabrication mobilier	Kleis	#1011	$ 3 400,00	1	1	$ 3400,00		
	raccords mobilier	Kleis	#1032	$ 437,50	1	1	$ 437,50		
	Plantes & fleurs	Collectif Escargo	#21181789	$ 1 780,00	1	1	$ 1780,00		
	Mobilier (métal)	ABM Enviro	10117	$ 8 000,00	1	1	$ 8000,00		
	Conception scéno	Alix Brenneur	175	$ 2 190,00	1	1	$ 2190,00		
	Conception mobilier	Raphaël Hernandez	20210611	$ 4 500,00	1	1	$ 4500,00		
	Conception scéno	Alix Brenneur	171	$ 3 150,00	1	1	$ 3150,00		
$ 35 000,00									
		Sous-Total Verdissement		**$ 34 963,03**					

	Machinerie démontage	Simplex		$1 500,00	1	1			
	Location véhicules	Jean-Légaré		$2 000,00	1	1			
	Enlèvement plantes	Collectif Escargo		$680,00	1	1			
	Staff démontage	Kleis		$3 000,00	1	1			
	Gréage démontage	Raphaël Brien		$1 000,00	1	1			
	Gréage	Raphaël Brien	#2005	$ 750,00	1	1	$ 750,00		
	Staff démontage	À venir		$ 4 000,00	1	1	$ 4000,00		
	Coursier démontage			$1 800,00	1	1			
	Coursier Véo	Dépense faite		$800,00	1	1			
	Coursier	Guillaume Bell-Houde		$281,25	1	1			
20 000$									
			Balance Verdis	**$15 811,25**					
			Total Verdisse	**$ 50 774,28**					

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **ASSOCIATION DES MARCHANDS DE LA RUE CRESCENT**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38), et dont l'adresse principale est 1176 rue Bishop, bureau 206, Montréal, Québec, H3G 2E3, agissant et représentée par madame Sandy-Élisa Greene, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 1er septembre 2021;

_____

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant autorisé;

ATTENDU que le projet composant *Verdissement dans le cadre de la piétonisation de la rue Crescent* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant dûment autorisé.

2.2 « **Annexe A** » : le projet *Verdissement dans le cadre de la piétonisation de la rue Crescent*, tel que déposé par l'Association des marchands de la rue Crescent.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan du projet soutenu.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet *Verdissement dans le cadre de la piétonisation de la rue Crescent.*

4. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du projet retenu dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. **DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

8. **CLAUSES FINANCIÈRES**

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000 $), payable en un seul versement :

8.1.1 Le versement, au montant de trente-cinq mille dollars (35 000 $), représentant 100% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement et la réception du bilan final et complet du projet *Verdissement dans le cadre de la piétonisation de la rue Crescent*, conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. **DÉFAUT**

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur
Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Madame Sandy-Élisa Greene, Directrice

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Association des marchands de la rue Crescent
1176 rue Bishop, bureau 206
Montréal (Québec) H3G 2E3

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour d'octobre 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour d'octobre 2021

ASSOCIATION DES MARCHANDS DE LA RUE CRESCENT

Par : _____
Sandy-Élisa Greene, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118007, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 5 octobre 2021.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION DU PROJET

DEMANDE DE SOUTIEN – 2021

Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19

1. Nom de l'OBNL : Association des Marchands de la rue Crescent

11. Description du projet :

Terrasse Crescent - Volume 2 // Verdissement de la piétonnisation
La piétonisation de la rue Crescent est un projet novateur et créatif qui vise à atténuer les impacts de la crise sanitaire auprès des commerçants de cette artère. En 2020, nous avons pu vivre une première piétonisation entre le Boulevard de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine et ainsi permettre aux restaurateurs de la rue Crescent de faire des terrasses pour accueillir leur clientèle en respect des normes sanitaires en vigueur. De plus, des places publiques avaient été aménagées au centre de la rue permettant ainsi aux passants d'avoir un endroit pour se reposer et aux clients qui avaient commandé du prêt-à-porter un endroit pour le consommer.
Nous avons pu créer une expérience accueillante avec des terrasses, des animations et une place publique pour les visiteurs et appuyer les commerçants pour maintenir un certain chiffre d'affaire et subsister durant ces temps incertains. Ce fut un succès qui a été reconduit cette année.

Ce projet a été bonifié, notamment avec un volet verdissement qui fait état de la demande de soutien financier de la présente demande. Le projet de verdissement 2021, a été conçu pour s'intégrer à la scénographie créative et aux couleurs de la rue Crescent. Le projet comprend le mobilier original et ludique, les plantes et fleurs, ainsi que l'entretien pour toute la saison soit du mois de mai 2021 à fin octobre 2021.

De plus, le projet a été étendu, à la demande de nos membres, au sud de la rue Sainte-Catherine.

Communications :

Via l'Association des marchands de la rue Crescent :
• Promotion ciblée sur la page Facebook de l'Association des Marchands de la rue Crescent.
• Promotion sur le site web www.crescentmontreal.com
• Promotion sur les médias sociaux des commerçants individuels et leur site webs.

Via Montréal Centre-Ville :
• Promotion dans leur info lettre des membres
• Promotion sur leur site web www.destinationcentreville.com
• Promotion sur leur page Facebook

Via Sensation Mode :
• Promotions sur leurs médias sociaux
• Sensation Mode veillera a intégrer la rue Crescent en tant que hub au sein des parcours et dans les diférents plans de communications liés à la relance de Montréal

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Visibilité :

En tant que partenaire de la piétonisation le logo de l'arrondissement Ville-Marie sera sur tous les communiqués partagés sur toutes les plateformes mentionnées dans la section précédente (*à l'exception des médias des commerçants individuels) et tout affichage qui pourra être créé pour cet événement. De plus les logos seront installés sur le mobilier sur la rue.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Association des Marchands de la rue Crescent
Lundi le 01 Septembre 2021

Objet:

Désignation de répondante et signataire pour l'Association des Marchands de la rue Crescent

Par la présente, il est résolu que je mandate M. Sandy-Élisa Greene, directrice de l'Association des Marchands de la rue Crescent comme répondante officielle et signataire de l'Association des Marchands de la rue Crescent.

En conséquence, Steve Siozios, président de l'Association des Marchands de la rue Crescent appose sa signature au nom du conseil administratif relativement à la résolution ci-dessus.

Steve Siozios, pour le conseil administratif de
l'Association des Marchands de la rue Crescent

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219118007

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 2

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1	Association des marchands de Crescent	140204
3.	Société pour promouvoir les Arts gigantesques (SPAG)	117532
4		
5		
6		

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		50,268.00 $	3,817.00 $					**54,085.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 8

Date de début :	6	octobre	2021	Date de fin :	31	mars	2022
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : Angélique Lecesve

Prénom, nom

Date et heure système : 24 September 2021 12:08:19

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Calcul du nombre de
dates de début et de
(risque d'erreur à ±

#VAL

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1219118007*
Unité administrative responsable : Division des communications et des relations avec les citoyens - Arrondissement de Ville-Marie
Projets : - Projet de verdissement de le piétonnisation de la rue Crescent
- Mise en lumière de la rue Ontario Est pour la saison hivernale

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision 20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** - Offrir une expérience piétonne bonifiée aux usagers de la rue Crescent, en leur permettant de profiter d'espaces verts propices à la détente. - Améliorer l'attractivité du secteur commercial Ontario Est dans Ville-Marie en embellissant l'artère avec des illuminations pour toute la saison hivernale.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219118007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver les conventions se terminant le 31 mars 2022 avec deux (2) organismes pour la réalisation de projets de relance commerciale, accorder une subvention de 35 000 $ à l'Association des marchands de la rue Crescent et 19 085 $ à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG), pour une dépense maximale de 54 085 $. "

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 54 085,00 $

	Années antérieures	2021	2022	**Total**
Montant		50 268,00 $	3 817,00 $	**54 085,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 54 085,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par les engagements de gestion no VM19118007
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8521

Date: **2021-09-24**

Date et heure système : 24 septembre 2021 10:31:30

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2021/10/05
18:30

Dossier # : 1219051002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré à AEFIKA (9291-8713 Quebec inc), au montant de 119 516.51 $ taxes incluses pour les services d'utilisation et de développement d'un programme informatique pour la division de l'inspection et de l'entretien, de la direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie.

D'autoriser une dépense maximale de 119 516,51 $ taxes incluses, pour les services d'utilisation et de développement d'un programme informatique pour la division de l'inspection et de l'entretien des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie

D'approuver la convention et accorder, à cette fin, un contrat de services professionnels de 119 516.51 $ taxes incluses, à AEFIKA (9291-8713 Quebec inc.)

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-09-28 10:41

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219051002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services professionnels et accorder un contrat de gré à gré à AEFIKA (9291-8713 Quebec inc), au montant de 119 516.51 $ taxes incluses pour les services d'utilisation et de développement d'un programme informatique pour la division de l'inspection et de l'entretien, de la direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

La direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie a débuté en 2019 un projet d'informatisation du processus de suivi pour toutes les interventions effectuée par les inspecteurs du domaine public. Le présent outil permet de transmettre différentes demandes d'interventions à différents intervenants à la ville et même à l'externe de la ville de Montréal et d'en assurer le suivi.
Afin de poursuivre ce processus d'amélioration, Aefika doit développer un programme pour l'es demandes de permis pour les conteneurs et le suivi de ces demandes, un programme pour l'enlèvement des graffitis ainsi qu'une mise à niveau de le l'interface de l'application des inspecteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Volet - Inspections
Transformation numérique Inspecteurs
- Documentation du concept et de la vision Le « Pourquoi » et le « Quoi »;
- Feuille de route et planification Le « Quand » et le « Comment »;

- Formation aux utilisateurs;

- Accompagnement à la gestion du changement (individus, technologie, tâches, organisation);

- Conception graphique des communications;

- Migration de l'information existante;

- Conception graphique et optimisation des interfaces d'un point de vue utilisateur.

Inspection - Mise à niveau Interface inspecteur (iPad terrain)
- Refonte et optimisation de l'interface pour la création des inspections au terrain;

- Refonte et optimisation de l'interface pour la création des interventions requises au terrain;

- Refonte et optimisation du tableau de bord au terrain;

- Prise en charge des validations d'emplacement de conteneurs;

- Prise en charge des demandes d'inspection des contremaitres;

- Ajout de la création des travaux pour entrepreneurs Graffiti.

Inspection - Interface Bureau (PC) & Feuille de temps
- Refonte et optimisation du tableau de bord au bureau;

- Refonte et optimisation de l'interface pour la création et édition des inspections;

- Refonte et optimisation de l'interface pour la création et édition des interventions requises;

- Implémentation d'une feuille de temps adapté aux inspecteurs pour différencier le temps sur le terrain et le temps en travail administratif (incluant le télétravail);

- Ajout de la feuille de temps sur iPad.

Inspection - Interface Gestion & statistiques
- Optimisation de la gestion des utilisateurs;

- Optimisation de la configuration de la plateforme d'inspection;

- Optimisation des statistiques des inspections / inspecteurs, et production des rapports sur demande;

- Optimisation des statistiques des interventions requises, et production des rapports sur demande;

- Production des statistiques de productivité par inspecteur (incluant l'axe du temps sur le terrain vs travail administratif), et production des rapports sur demande.

Inspection - Rapports, Constats & Avis
- Refonte et optimisation de l'interface pour la génération des formulaires;

- Refonte et optimisation de la consultation des formulaires à partir des inspections;

Volet - conteneur :

Conteneurs - Interface Citoyen
- Enregistrement des citoyens voulant faire une demande et gestion du compte;

- Création de nouvelles demandes;

- Demandes de renouvellement;

- Consultation de l'état de leurs demandes;

- Communications courriel informant l’avancement des demandes.

Conteneurs - Gestion de conteneurs & Imprimante
- Interface administrateur pour gestion de demandes;

- Création de demandes d’inspection pour validation d’emplacement;

- Interface administrateur pour impression des permis;

- Conception graphique des permis;

- Imprimante des permis et matériel d’impression pour la première année.

Volet - Graffitis :

Graffiti - Interface Entrepreneurs
- Enregistrement des entrepreneurs pouvant faire de travaux et gestion du compte;

- Prise en charge des travaux avec géolocalisation;

- Avancement et gestion des travaux assignés, documentation et photos;

- Consultation de l’état des travaux et l’historique;

- Communications courriel pour demandes.

Graffiti - Gestion des travaux
- Interface administrateur pour gestion de travaux;

- Gestion des entrepreneurs et de leurs comptes;

- Consultation de l’état des travaux (en mode liste et carte) et l’historique par entrepreneur;

- Statistiques des travaux;

- Configuration des types de travaux à effectuer.

JUSTIFICATION

Les objectifs de l'optimisation informatique sont de :

- Faciliter les tâches des inspecteurs
- Offrir un service plus rapide aux citoyens
- Classement et archivages des inspections
- Statistiques précises
- Transmission d'informations et de demandes à des firmes externes.
- Banque de contact

Ce contrat, dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel existant, est octroyé de gré à gré en vertu du des **articles 29 et 34 paragraphe 2, du** Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle **(RCM-18-038)**
relativement au disposition de **l'article 573.3 paragraphe 6, de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 18 798.42 $ a déjà été payé avec le bon de commande 1490383

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

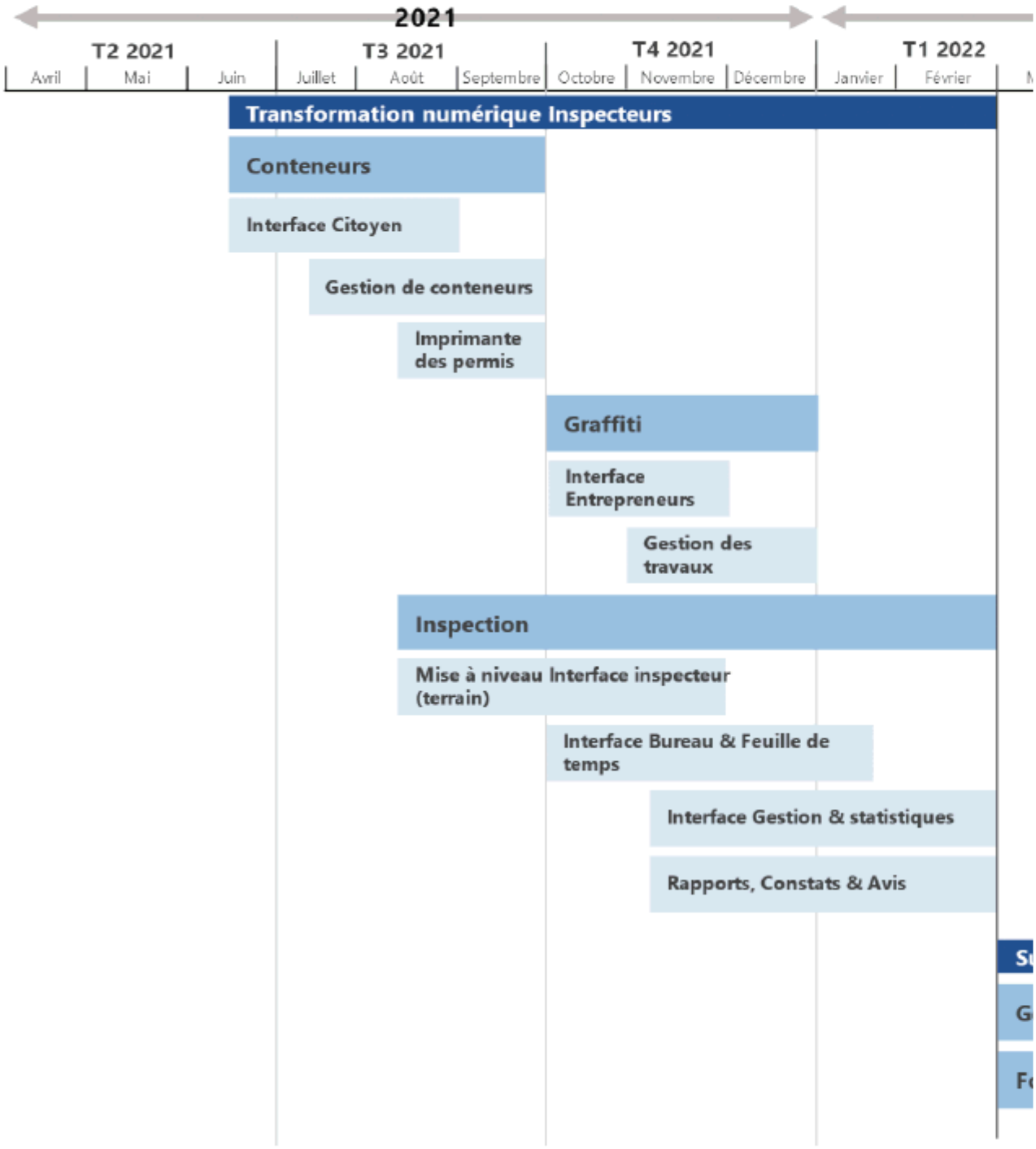

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'unité d'affaire s'est assuré que le contractant ;
Est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec
Ne détient pas une licence restreinte par la Régie du Bâtiment du Québec

Et que le cocontractant n’est pas inscrit ;
Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)
Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime GASCON
Contremaître

Tél : 438-992-7913
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-22

Manon OUELLET
Chef de division

Tél : 514 872-6697
Télécop. : 514 872-4229

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-09-23

Ville-Marie
Montréal

CONTRAT – services professionnels

Transformation numérique et support AEFIKA - Inspection

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL-ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne de droit public ayant une adresse au 800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représenté par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA_24-009)

(**CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"**)

ET :

9291-8713 Québec inc (AEFIKA) société de service conseil informatique, ayant sa principale place d'affaires au 635 place Catalogne Montréal, QC, représentée par Luis Nicho Cerna déclarant être associé et être expressément autorisé par ses coassociés, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

No d'inscription TPS : 838048775
No d'inscription TVQ : 1220904926TQ0001

(**CI APRÈS APPELÉ(E) LE "CONTRACTANT"**)

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement;

ATTENDU QUE la Ville et le prestataire de service se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du contrat de services peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec le mandat du prestataire de service, en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins visées;

Relative à **L'OBJET** suivant :

La direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie a débuté en 2019 un projet d'informatisation du processus de suivi pour toutes les interventions effectuée par les

inspecteurs du domaine public. Le présent outil permet de transmettre différentes demandes d'interventions à différents intervenants à la ville et même à l'externe de la ville de Montréal et d'en assurer le suivi.

Afin de poursuivre ce processus d'amélioration, Aefika doit développer un programme pour l'es demandes de permis pour les conteneurs et le suivi de ces demandes, un programme pour l'enlèvement des graffitis ainsi qu'une mise à niveau de le l'interface de l'application des inspecteurs. L'ensemble des ajouts sont identifiés à l'annexe I du présent contrat.

Suivant un échéancier approuvé par les deux parties et qui est défini à l'annexe I , le directeur se réserve le doit d'imposer une pénalité de 100$ par jour pour un ou des services demandés et non livrés dans les délais convenus et prévus à l'annexe I.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

À moins que le contexte n'indique un sens différent, dans la présente convention, on entend par:

DIRECTEUR :

Le Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé.

TRAVAUX :

L'ensemble des travaux décrit à l'annexe I.

COÛT DES TRAVAUX :

Les coûts de ce contrat de gré à gré sont définis à l'annexe I.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et à l'annexe I.

ARTICLE 3 - DURÉE DU CONTRAT

La présente entente sera d'une durée dix-neuf (19) mois à compter du 1er juin 2021 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Lors de l'exécution des travaux, **l**e **CONTRACTANT** doit :

4.1 Respecter les délais d'exécution établis par le Directeur pour réaliser les travaux prévus à cette convention.

4.2 Obtenir l'approbation écrite de la Ville pour toute modification aux travaux prévus à cette convention.

4.3 Apporter tout correctif nécessaire à toute situation nécessitant des correctifs pour non-conformité des travaux et en assumer la totalité des frais.

4.4 Le contractant peut se voir annuler le présent contrat si ce dernier ne se conforme pas à un ou plusieurs des éléments requis au devis. Les travaux pourront être facturés et payés à la satisfaction du directeur seulement ou de son représentant.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

LA VILLE doit :

5.1 Assurer au Contractant la collaboration du Directeur ou son représentant.

5.2 Remettre au Contractant les documents et plans, qu'elle jugera utiles et pertinents à l'exécution des travaux prévus par cette convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude.

5.3 Communiquer avec diligence au Contractant de la décision du Directeur sur toute proposition ou demande relative aux travaux soumis par le Contractant.

5.4 Inspecter les travaux réalisés par le Contractant afin de valider leur conformité et en faire part à celui-ci par écrit de toute anomalie observée nécessitant des correctifs.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

LE CONTRACTANT doit:

6.1 Réaliser les travaux confiés selon les règles de l'art régissant ce type de travaux.

6.2 Effectuer tous les travaux implicites, non spécifiquement décrits, mais nécessaires à la parfaite réalisation de l'ouvrage contractuel.

6.3 Le contractant a l'obligation de résultat lors de son engagement pour la réalisation des travaux énoncés dans le présent appel d'offres.

6.4 Assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés durant l'exécution des travaux confiés.

6.5 Obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements toute autre fin.

6.6 Divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens, de services ou travaux ayant une relation avec la présente convention

6.7 Le Contractant doit mentionner sur chaque facture le no. du bon de commande, le montant des taxes applicables aux travaux réalisés, de même que le no. d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ.

ARTICLE 7 : PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour:

7.1 Coordonner l'exécution de la présente convention.

7.2 Décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et du devis technique.

7.3 Refuser les travaux exécutés par le Contractant qu'il juge non conformes aux normes de la **VILLE** et/ou aux dispositions de la convention et de l'annexe 1.

7.4 Exiger du Contractant d'appliquer les correctifs nécessaires pour pallier à une situation de non-conformité des travaux aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 : HONORAIRES

Suivant les services requis par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser un montant total de 103 950,00 $ avant taxes totalisant un montant de **119 516.51 $** taxes incluses. Les paiements seront effectués suite à l'approbation des factures qui seront soumises.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ ainsi que le numéro du BC.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les travaux réalisés par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 : INTERPRÉTATION DE LA CONVENTION

Le texte de la présente convention se joint à toute disposition ou condition de l'annexe 1 (Offre de services).

ARTICLE 10 : DÉFAUT D'EXÉCUTION

Le Contractant a l'obligation de travailler selon les règles de l'art et prescrit selon l'entente à l'annexe I.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant les frais relatifs à la dépense encoure et ce, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville toutes les informations relatives aux travaux exécutés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 : CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 13 : MODALITÉ DE RÉALISATION DU CONTRAT DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du contrat de service;

ANNEXE

L'annexe I : Offre de services

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

LE CONTRACTANT

Par: _____
Luis Nicho, Président

Le .....e jour de ..... 20___

ANNEXE 1 – OFFRE DE SERVICES

Nº de soumission: S028_2021

Date: 16.juin.2021

OFFRE DE SERVICE

Évolution Inspection

À l'attention de: Mme. Manon Ouellet
Chef de division – Inspection et entretien
800, boul. de Maisonneuve Est, Montréal (QC)

Votre Correspondant : M. Luis Nicho
Directeur des opérations
AEFIKA Services-conseil
luis.nicho@aefika.com
514.305.1339

AEFIKA.COM

Avant-propos

Mme. Ouellet,

70% des transformations numériques échouent. Bien que la plupart des entreprises et des dirigeants sachent à quel point il est crucial d'évoluer avec la technologie et de créer des processus et des solutions numériques, les mettre en œuvre est une autre histoire.

AEFIKA est heureuse de soumettre cette proposition de services pour implémenter une transformation numérique réussie pour gérer différents aspects des travaux des inspecteurs, pouvant produire des résultats mesurables, et des gains de productivité significatifs pour vous aider à rester compétitif, innovant et rentable à long terme.

Nous pensons que la transformation numérique est moins une question d'outil technologique, mais plutôt la transformation des personnes et des processus, et en conséquence AEFIKA va s'occuper d'abord de déterminer la destination et la compréhension du pourquoi le changement est nécessaire afin d'établir la vision et la feuille de route de la transformation numérique qui adressera les individus, les tâches et la technologie.

Nous espérons que notre approche saura répondre à vos attentes. Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour démontrer que nous sommes votre meilleur partenaire pour améliorer vos processus d'affaires.

Si des informations ou des références supplémentaires sont nécessaires, nous serons heureux de les fournir sans délai.

Salutations,

Luis Nicho

Nous sommes AEFIKA

Nous transformons votre organisation

En essence, AEFIKA vous aidera à cerner de nouvelles possibilités d'améliorer vos processus clés, votre présence numérique et votre image de marque, en simplifiant pour l'efficacité et l'efficience. L'objectif est d'augmenter les niveaux de productivité, d'améliorer les niveaux d'appartenance et de motivation de votre personnel et de vous aider à rester compétitif, innovateur et rentable.

Mission

Donner à nos clients les moyens de révolutionner leurs façons de faire en leur donnant la liberté de choisir comment ils investissent leur temps en mettant en œuvre de processus optimisés avec une présence numérique sur mesure et une image de marque facilement reconnaissable et positive, afin d'augmenter l'efficacité et l'efficience dans leur travail collaboratif.

Nos objectifs

Nous vous aidons à rester compétitif, innovateur et rentable. Nous vous accompagnons pour développer d'avantage vos compétences organisationnelles exceptionnelles et votre image de marque, en priorisation et mettant l'emphase sur les aspects essentiels de vos activités pour que vous puissez répondre aux priorités en évolution rapide.

Nos services

Améliorer vos processus d'affaires

Nous vous accompagnons à cerner de nouvelles possibilités d'améliorer vos processus d'affaires, d'en créer de nouveaux et de s'en défaire des anciens, afin de repenser et modifier profondément le fonctionnement de votre organisation et de redéfinir la conduite journalière des activités.

Construire votre présence numérique

L'optimisation des processus est accompagnée d'outils informatiques sur mesure pour construire une présence numérique exceptionnelle de qualité, attrayante, ergonomique et performante. Nous nous occupons de tout: hébergement, sécurité, développement, déploiement, support et maintenance.

Construire votre Image de marque

Profitez de notre expertise en développement d'identité visuelle pour la création et la refonte de votre image de marque: une identité facilement reconnaissable et positive, à travers du logo, la plateforme visuelle et le cahier de normes graphiques.

Qu'est-ce qu'AEFIKA va livrer?

Nous nous concentrons sur la qualité, pas sur la quantité. Nous fournirons tout ce qui est nécessaire pour la transformation numérique, ce qui comprend :

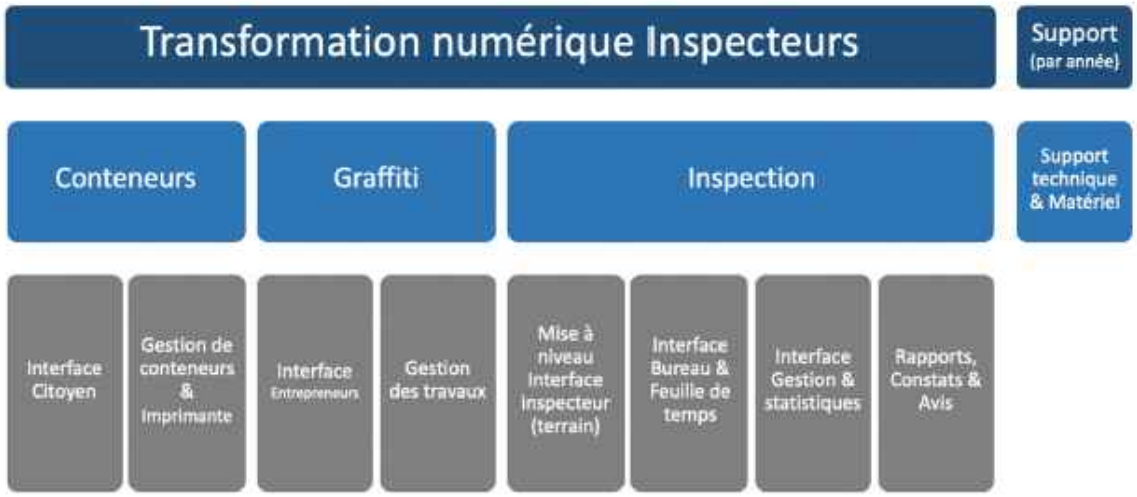

Transformation numérique Inspecteurs

- Documentation du concept et de la vision Le « Pourquoi » et le « Quoi »;
- Feuille de route et planification Le « Quand » et le « Comment »;
- Formation aux utilisateurs;
- Accompagnement à la gestion du changement (individus, technologie, tâches, organisation);
- Conception graphique des communications;
- Migration de l'information existante;
- Conception graphique et optimisation des interfaces d'un point de vue utilisateur.

5

AEFIKA

Conteneurs - Interface Citoyen

- Enregistrement des citoyens voulant faire une demande et gestion du compte;
- Création de nouvelles demandes;
- Demandes de renouvellement;
- Consultation de l'état de leurs demandes;
- Communications courriel informant l'avancement des demandes.

Conteneurs - Gestion de conteneurs & Imprimante

- Interface administrateur pour gestion de demandes;
- Création de demandes d'inspection pour validation d'emplacement;
- Interface administrateur pour impression des permis;
- Conception graphique des permis;
- Imprimante des permis et matériel d'impression pour la première année.

Graffiti - Interface Entrepreneurs

- Enregistrement des entrepreneurs pouvant faire de travaux et gestion du compte;
- Prise en charge des travaux avec géolocalisation;
- Avancement et gestion des travaux assignés, documentation et photos;
- Consultation de l'état des travaux et l'historique;
- Communications courriel pour demandes.

Graffiti - Gestion des travaux

- Interface administrateur pour gestion de travaux;
- Gestion des entrepreneurs et de leurs comptes;
- Consultation de l'état des travaux (en mode liste et carte) et l'historique par entrepreneur;
- Statistiques des travaux;
- Configuration des types de travaux à effectuer.

Inspection - Mise à niveau Interface inspecteur (iPad terrain)

- Refonte et optimisation de l'interface pour la création des inspections au terrain;
- Refonte et optimisation de l'interface pour la création des interventions requises au terrain;
- Refonte et optimisation du tableau de bord au terrain;
- Prise en charge des validations d'emplacement de conteneurs;
- Prise en charge des demandes d'inspection des contremaitres;
- Ajout de la création des travaux pour entrepreneurs Graffiti.

Inspection - Interface Bureau (PC) & Feuille de temps

- Refonte et optimisation du tableau de bord au bureau;
- Refonte et optimisation de l'interface pour la création et édition des inspections;
- Refonte et optimisation de l'interface pour la création et édition des interventions requises;
- Implémentation d'une feuille de temps adapté aux inspecteurs pour différencier le temps sur le terrain et le temps en travail administratif (incluant le télétravail);
- Ajout de la feuille de temps sur iPad.

Inspection - Interface Gestion & statistiques

- Optimisation de la gestion des utilisateurs;
- Optimisation de la configuration de la plateforme d'inspection;
- Optimisation des statistiques des inspections / inspecteurs, et production des rapports sur demande;
- Optimisation des statistiques des interventions requises, et production des rapports sur demande;
- Production des statistiques de productivité par inspecteur (incluant l'axe du temps sur le terrain vs travail administratif), et production des rapports sur demande.

Inspection - Rapports, Constats & Avis

- Refonte et optimisation de l'interface pour la génération des formulaires;
- Refonte et optimisation de la consultation des formulaires à partir des inspections;

- Ajout de l'interface pour la création des avis;
- Ajout de l'interface pour la création des constats;

Support (récurrent)

Une fois la transformation effectuée, les services suivants seront offerts :

- Gestion des incidents logiciels et assistance technique;
- Hébergement et maintien de l'infrastructure nuagique.
- Maintenance et mise à niveau de l'infrastructure;
- Mises à jour reliées à la sécurité de la plateforme.

Ok ... mais vraiment, quoi?

Pendant la transformation, AEFIKA fournira tous les services nécessaires. Conception, développement, déploiement, tests, hébergement, formation, accompagnement et intégration, sans aucune limite : fonctionnalités illimités, changements illimités, formations illimitées, permis illimités.

AEFIKA fournira également l'imprimante et le matériel nécessaire (encre et étiquettes) pour l'impression de tous les permis des conteneurs de la première année de services, ainsi que la configuration et la formation à l'utilisation. L'imprimante aura une garantie de 3 ans (remplacement si le problème ne peut pas être réglé au téléphone).

Après la transformation, AEFIKA s'assurera que toutes les choses continuent à fonctionner correctement, et règlera tout défaut logiciel pendant une année après la mise en service de la plateforme.

AEFIKA documentera les aspects suivants de la transformation:

1. Vision d'architecture. Stratégie, objectifs, clés de réussite, parties prenantes;
2. Architecture d'entreprise. Groupes, rôles, capacités et processus;
3. Architecture des systèmes d'information. Entités de données (par exemple clients, demandes, permis), applications qui les utiliseront et comment nous allons interagir avec elles;
4. Architecture technologique. Services, plateformes, surveillance, sécurité et comment les héberger;
5. Planification des migrations – Scénarios et feuille de route;
6. Gouvernance de mise en œuvre. Qui fait quoi.

Qu'est-ce qui différencie AEFIKA ?

- Un leadership dévoué. Si vous voulez que votre transformation numérique réussisse, assurez-vous qu'elle est dirigée par un leader du numérique;
- Approche tout-inclus. Les transformations fragmentaires et partielles n'ont pas autant d'impact. Nous gardons une vision globale et établissons une initiative de changement à grande échelle;
- Feuille de route numérique définie. Il s'agit de la stratégie, y compris l'infrastructure informatique, les logiciels et les opérations, et de se concentrer d'abord sur les changements qui donnent de la valeur;
- Vision plateforme. Nous incluons l'infrastructure et les applications dans le cadre de la transformation numérique, et non l'inverse, ce qui nous permet d'éviter les goulots d'étranglement;
- Engagement envers des opérations intelligentes. Nous tenons à cœur la performance et la facilité d'utilisation afin que toutes les personnes impliquées puissent vivre la meilleure expérience possible.

9

AEFIKA

Comment ça marche ?

Il faut qu'on parle souvent. Nous avons besoin d'au moins 4 rencontres pour définir les bases de la transformation (première semaine des services). Par la suite, une rencontre par semaine pour donner l'avancement, coordonner et prioriser.

Nous allons établir une feuille de route qu'AEFIKA suivra tout au long de la transformation numérique, en mettant l'accent sur des efforts et des objectifs gérables à court terme, pouvant fournir de résultats mesurables alignés sur la vision et la stratégie.

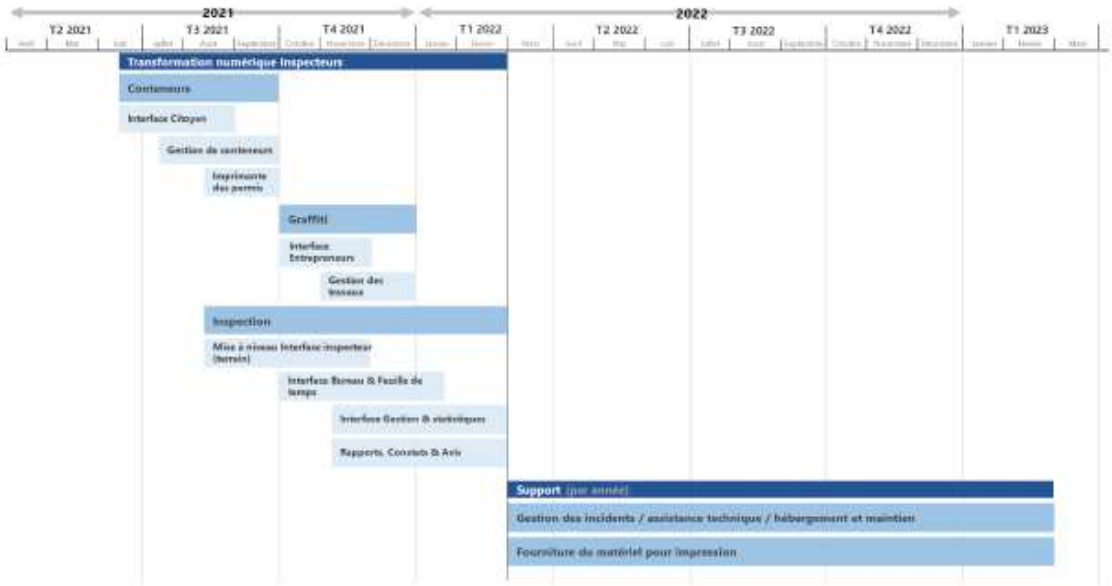

Combien cela va-t-il coûter?

Vous créez quelque chose qui n'a jamais été fait auparavant dans la façon dont vous voulez le faire. Prêt à commencer?

$41 950 Conteneurs

- Interface citoyen / Interface de gestion
- $38 150 Développement (3.5 mois banque d'heures, facturé à la fin de chaque mois)
- $3800 Imprimante et matériel (facturé à la livraison de l'imprimante)

$32 700 Graffiti

- Interface entrepreneurs / Interface de gestion des travaux
- $32 700 Développement (3 mois banque d'heures, facturé à la fin de chaque mois)

$25 300 Inspection

- Mise à niveau Interface inspecteur (terrain) / Interface bureau & feuille de temps / Interface gestion & statistiques / Rapports, Constats & Avis
- $21 800 Développement (2 mois banque d'heures , facturé à la fin de chaque mois)
- $3 500 Achat du fichier Access pour production d'avis (facturé lorsque l'application soit prête)

$4 000 Frais de support 2022
Toutes les applications (mars 2022 – déc 2022)

- Gestion des incidents
- Assistance technique
- Hébergement et maintien / Mise à niveau de l'infrastructure / Mises à jour reliées à la sécurité;
- Matériel pour un nombre illimité de permis
- Facturé à la fin décembre 2022

$4 800 Frais récurrents annuels
Toutes les applications (janvier – déc., à partir de 2023)

- Gestion des incidents
- Assistance technique
- Hébergement et maintien / Mise à niveau de l'infrastructure / Mises à jour reliées à la sécurité;
- Matériel pour un nombre illimité de permis
- Facturé chaque année à la fin décembre

11

AEFIKA

Résumé	2021	$78 150	Développement (Heures facturées à la fin de chaque mois)
	2022	$21 800	Développement (Heures facturées à la fin de chaque mois, jusqu'à la fin de février 2022)
	2022 support	$4 000	10 mois (facturé fin décembre 2022)
	2023 support	$4 800	12 mois (facturé fin décembre 2023)

Transformation numérique	Imprimante et matériel pour impression	Achat du fichier Access pour production d'avis	Support technique post transformation et matériel pour impression
$10 900/mois Facturé par mois	$3 800 Facturé à la livraison	$3 500 Facturé à la livraison	$400/mois Facturé par année
Tous les services nécessaires à la transformation sans aucune limite	Imprimante et étiquettes certifiés BS5609	Fichier développé par un ancien inspecteur pour la production d'avis	S'assurer que tout fonctionne, et fournir tout le matériel nécessaire pour l'impression
Fonctionnalités illimitées; Changements illimités; Formations illimitées; Communications illimitées; Possibilité d'arrêter la transformation quand vous voulez;	Configuration, livraison, installation, support et formation d'utilisation; Garantie de 3 ans avec remplacement; Matériel pour un nombre illimité de permis.	Réutilisation des formats d'impression et de la logique d'utilisation	Gestion des incidents; Assistance technique; Hébergement et maintien; Mise à niveau de l'infrastructure; Mises à jour reliées à la sécurité de la plateforme; Matériel pour un nombre illimité de permis.
Équipe mobilisée: Un chargé de projet (temps partiel); 2 développeurs (temps plein); 1 analyste d'affaires (temps plein); 1 graphistes / spécialistes en marketing (temps partiel).			Temps de réponse Standard : 1 heure - Impact critique sur l'activité 6 heures - Impact significatif sur l'activité 12 heures - Impact minime sur l'activité 24 heures - Impact négligeable sur l'activité
$92 650 (Banque d'heures 8.5 mois)	$3 800 (Imprimante)	$3 500 (Fichier Access)	$4 800 (Support – récurrent)

Transformation numérique et support AEFIKA - Inspection

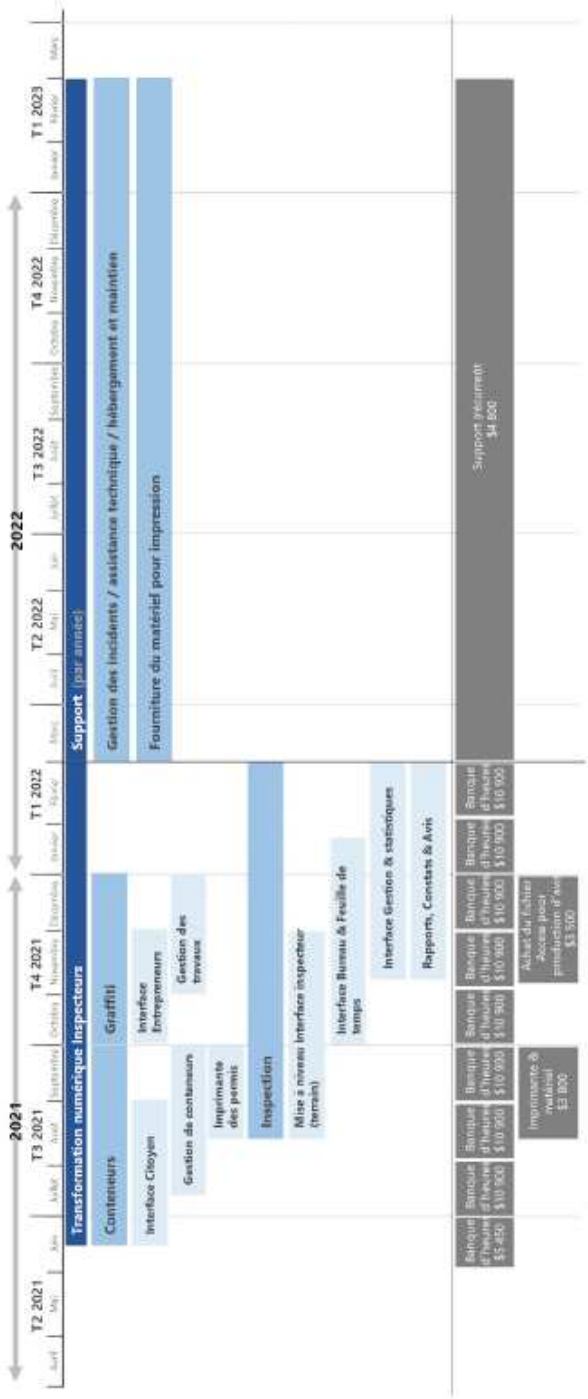

13

AEFIKA

Quoi faire maintenant?

Nous sommes impatients de travailler avec l'arrondissement de Ville-Marie et de soutenir vos efforts d'amélioration. Nous sommes convaincus que nous pouvons relever les défis à venir et que nous sommes votre meilleur partenaire pour gérer les permis de conteneurs.

Veuillez confirmer, par courriel, que vous êtes prêt à engager votre transformation numérique. Nous vous confirmons avoir pris connaissance de la politique de gestion contractuelle de la ville de Montréal, et que nous sommes d'accord de respecter les termes qui y sont mentionnés.

Si vous avez des questions sur cette proposition, n'hésitez pas à me contacter à votre convenance par courriel au luis.nicho@aefika.com ou par téléphone au (514)305-1339. Cette offre est valide pour trente (30) jours.

Merci de votre attention,

Luis Nicho,
Directeur des opérations
AEFIKA Services Conseil

Niveaux de gravité et délais de réponse des demandes de service

Un niveau de gravité de 1 à 3 est attribué à chaque demande de service envoyée au support, en fonction de l'impact sur votre activité. Le client détermine le niveau de gravité initial lorsqu'il adresse sa demande d'assistance. Les niveaux de gravité peuvent être modifiés après le contact initial et l'évaluation du problème par une ressource de support d'AEFIKA, à condition que le client soit d'accord.

Description	Réponse initiale Standard (8h à 17h)	Réponse initiale Premium (6h à 23h)
Niveau 1. Impact critique sur l'activité: L'utilisation de nos produits par le client à des fins de production, dans le cadre d'une de ses principales activités, d'une application majeure ou d'un système stratégique est interrompue ou si gravement affectée que le client ne peut pas poursuivre correctement le travail. Pour les problèmes relevant du niveau de gravité 1, nous commençons à travailler sur le problème dans l'heure qui suit la notification et nous le traitons en priorité jusqu'à être en mesure de fournir au client un correctif ou une solution de contournement. Le client doit mettre ses ressources à disposition pour les situations de niveau de gravité 1 et coopérer suffisamment pour aider à résoudre le problème. Les problèmes relevant du niveau de gravité 1 peuvent présenter les caractéristiques suivantes : • Situations d'interruption ou de panne du système; • Perte ou altération de données; • Indisponibilité d'une fonctionnalité à caractère stratégique. **Remarque : Les demandes de service correspondant au niveau de gravité 1 doivent être signalées par téléphone**	Intervention sous 1 heure	Intervention sous 1/2 heure

15

AEFIKA

Niveau 2. Impact significatif sur l'activité : Des fonctions importantes du produit ne sont pas disponibles et aucune solution de contournement acceptable n'est disponible. L'implémentation ou l'utilisation des produits AEFIKA à des fins de production, dans le cadre d'un service stratégique à l'activité, d'applications majeures ou de systèmes stratégiques à l'activité fonctionne avec des capacités limitées ou est instable et connaît des interruptions périodiques. Le logiciel peut fonctionner, mais ses capacités sont très limitées. Les problèmes associés à un niveau de gravité 2 peuvent présenter les caractéristiques suivantes : • Échec ou erreur produit exigeant un redémarrage ou une récupération; • Dégradation importante du niveau de performance; • Fonctionnalité indisponible, toutefois fonctionnement limité du système.	Intervention sous 6 heures	Intervention sous 3 heures
Niveau de gravité 3. Impact minime sur l'activité : Des fonctionnalités du produit sont indisponibles, mais il existe une solution alternative et la majorité des fonctions logicielles sont exploitables. Défaillance mineure d'une fonction/ fonctionnalité que le client peut facilement contourner ou éviter. Les pertes opérationnelles subies par le client sont mineures. Les problèmes associés à un niveau de gravité 3 peuvent présenter les caractéristiques suivantes : • Message d'erreur avec solution alternative; • Dégradation minime du niveau de performances; • Comportement du produit inapproprié avec faible impact; • Questions sur les fonctionnalités ou la configuration du produit lors de l'implémentation.	Intervention sous 12 heures	Intervention sous 6 heures
Niveau de gravité 4. Impact négligeable sur l'activité : Problème ou question mineur(e) sans incidence sur le fonctionnement du logiciel (procédures, documentation, questions d'ordre général ou demandes d'amélioration). Il n'y a aucun impact sur l'utilisation du produit ou sur les activités opérationnelles du client. Les problèmes relevant du niveau de gravité 4 peuvent présenter les caractéristiques suivantes : • Demandes de conseils d'ordre général sur l'utilisation du produit; • Besoin de clarification sur le produit et son utilisation.	Intervention sous 24 heures	Intervention sous 12 heures

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE PROTECTION DE DONNÉES

Je, soussigné(e), Luis Nicho ayant le titre de Directeur d'opérations, déclare être le réprésentant dûment autorisé de l'entreprise Aefika Services Conseil (9291-8713 Québec inc.) dans le cadre de l'exécution des services faisant l'objet des contrats concernant le développement et support de plateformes Web personnalisées, entre la Ville de Montréal - Arrondissement Ville-Marie (ci-après le « Client ») et Aefika Services Conseil (9291-8713 Québec inc.).

Aux fins du présent engagement de confidentialité :

- « document » signifie « toute information consignée quel qu'en soit le support »;
- « information » signifie « information sous toute forme (écrite, alphanumérique, numérique, sonore, graphie, imagée, photographique, symbolique, dessinée et autres) ».

1. Dans l'exécution des services précités, l'entreprise s'engage à :

   1.1 à prendre toutes les précautions et mesures conformes aux lois et règlements sur la protection et la confidentialité des données informatiques;

   1.2 ne conserver, au terme du présent contrat, aucun des documents que j'aurai consultés ou produits, à moins d'une autorisation écrite expresse. Ces documents sont la propriété exclusive du Client;

   1.3 ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque information ou document qui me sera divulgué ou dont je pourrais avoir connaissance, à moins d'y avoir été dûment autorisé par le Client;

   1.4 ne pas consulter ni prendre connaissance des documents et informations non pertinents à l'exécution des services;

   1.5 ne poser aucun geste pouvant compromettre la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information et à informer immédiatement le Client de tout incident susceptible de compromettre, d'une quelconque manière, la sécurité de l'information numérique, des applications, des équipements ou des installations;

   1.6 ne pas sauvegarder tout document confidentiel relié à l'exécution du présent contrat sur un support informatique sans qu'il ne soit protégé par une mesure d'encryption reconnue.

   1.7 Je reconnais avoir été informé(e) que le défaut de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité nous expose, mon entreprise et moi, à des recours judiciaires.

Ayant lu et compris tous les termes du présent engagement, j'ai signé à Montréal,

Luis Nicho - représentant dûment autorisé | (Date)

Témoin :

(Représentant du Client) | (Date)

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219051002

Nature du dossier : Contrat de services professionnels

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	AEFIKA (9291-8713 Quebec inc.)	312776

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2021	2022	2023	2024	Années ultérieures	**Total**
Montant			89 852,96 $	29 663,55 $				**119 516,51 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 19

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	01	juin	2021		31	décembre	2022

Formulaire complété par : Maxime Gascon

Prénom, nom

Date et heure système : 16 juin 2021 11:32:02

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219051002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  'Autoriser une dépense maximale de 119 516,51 $ taxes incluses, pour les services d'utilisation et de développement d'un programme informatique pour la division de l'inspection et de l'entretien des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie.

  Approuver la convention et accorder, à cette fin, un contrat de services professionnels de 119 516.51 $ taxes incluses, à AEFIKA (9291-8713 Quebec inc.)."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 119 516,51 $

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		89 852,96 $	29 663,55 $					**119 516,51 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 109 134,50 $

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		82 047,73 $	27 086,78 $					**109 134,50 $**

Informations comptables:

Un montant net de 17 165,46$ (18 798,41 taxes incluses) a déjà été réservé avec le bon de commande 1490383 pour le paiement des factures 2021013 et 2021015.

Le montant net à ajouter au bon de commande pour 2021 est de 64 882,27$

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 64 882,27 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306119	03101	54304	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM19051002
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2021-09-23**

Date et heure système : 23 septembre 2021 10:55:04

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.08

2021/10/05
18:30

Dossier # : 1200173002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réduire de 4573 $ la contribution totalisant 24 000 $ octroyée au Centre récréatif Poupart pour services non rendus, en raison de la pandémie de la Covid-19, dans le cadre de l'édition 2020 du programme " Politique de l'enfant" , minorant ainsi la contribution totale à 19 427$

De modifier la résolution CA20 240105 adoptée à sa séance du 10 mars 2020 afin de réduire de 4 573 $ le montant de la contribution de 24 000 $ accordée au Centre récréatif Poupart dans le cadre de l'édition 2020 du programme "Politique de l'enfant" ;

De minorer la contribution totale à 19 427 $;

D'Imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-09-28 11:21

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200173002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réduire de 4573 $ la contribution totalisant 24 000 $ octroyée au Centre récréatif Poupart pour services non rendus, en raison de la pandémie de la Covid-19, dans le cadre de l'édition 2020 du programme " Politique de l'enfant" , minorant ainsi la contribution totale à 19 427$

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240105 adoptée à sa séance du 10 mars 2020 et celle du CA20 240524 adoptée à sa séance du 8 décembre 2020, accordé une contribution de 24 000 $ à l'organisme Centre récréatif Poupart pour la réalisation du projet " Ligue de basketball du Centre-Sud" dans le cadre de la Politique de l'enfant.
Entre mars 2020 et mars 2021, les mesures sanitaires imposées par la santé publique en raison de la pandémie Covid-19 ont considérablement limité la capacité de l'organisme à offrir les entraînements de basketball prévu dans son projet et par conséquent à effectuer les dépenses associées. La session d'hiver 2020 à dû être coupée de moitié et la session d'automne 2020 a été complètement annulée; hormis un seul entraînement dans la division 8-12 ans. Ce sont 11 semaines de séances qui ont été données au total entre le 7 mai et le 24 juillet 2021. À cela s'ajoute une participation à un tournoi le 30 juillet. Puisque les activités ne pouvaient pas accueillir autant de participants que prévu, moins de dépenses ont été faites pour les entraîneurs, arbitres et assistants. Le montant total dépensé dans le cadre de ce projet est de 19 427$.

Tel que prévu aux articles 5.3 et 8.3 de la convention intervenue entre le Centre récréatif Poupart et la Ville suite à la résolution , les sommes n'ayant pas servi à la réalisation du projet sont exigées et toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

L'organisme a déjà reçu une première somme de 21 600 $ lors de la signature de la convention. Le deuxième versement de 2 400$ prévu lors de la remise du rapport final ne sera donc pas versé. Par conséquent, l'organisme doit restituer la somme de 2 173 $ pour un total non utilisé dans le cadre de ce projet de 4 573$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronica PINZON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

Veronica PINZON, 28 septembre 2021
Maryse BOUCHARD, 23 septembre 2021
Marie-Claude OUELLET, 20 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement sport, loisirs et développement social

438-777-6951
Tél :
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 décembre 2020	Résolution: CA20 240524

Approuver les conventions modifiées avec les organismes Centre récréatif Poupart, Mères avec pouvoir et Innovation jeunes dans le cadre du programme Politique de l'enfant afin de modifier leur durée jusqu'au 30 juillet 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et maintenir la contribution prévue de 42 722 $

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240105 adoptée à sa séance du 10 mars 2020, approuvé les six conventions avec cinq organismes dans le cadre du programme Politique de l'enfant de Montréal ;

Attendu qu'en raison du contexte exceptionnel de la COVID-19, plusieurs projets n'ont pas été réalisés à l'intérieur du délai prévu :

Il est proposé par Richard Ryan

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver les trois conventions modifiées avec les organismes suivants dans le cadre du programme Politique de l'enfant de Montréal en modifiant la durée et les projets initiaux, afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur le déroulement des projets;

De maintenir, à cette fin, les contributions suivantes :

- 24 000 $ au Centre récréatif Poupart inc.;
- 12 500 $ à Mères avec pouvoir;
- 6 222 $ à Innovation jeunes;

D'imputer cette dépense totale de 42 722 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1200173002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 décembre 2020

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 mars 2020	Résolution: CA20 240105

Approuver six conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Politique de l'enfant » et accorder des contributions totalisant 56 290 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Cathy Wong

D'approuver les six conventions avec les cinq organismes suivants dans le cadre du programme Politique de l'enfant de Montréal;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 24 000 $ Centre récréatif Poupart;
- 12 500 $ Mères avec pouvoir;
- 3 673 $ Innovation jeunes;
- 6 222 $ Innovation jeunes;
- 6 222 $ Y des femmes;
- 3 673 $ YMCA du Québec;

D'imputer cette dépense totale de 56 290 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1200173002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 mars 2020

Ville-Mar
Montré

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200173002 _Addenda administratif

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Modifier la résolution CA20 240105 adoptée à sa séance du 10 mars 2020 afin de réduire de 4 573 $ le montant de la contribution de 24 000 $ accordée au Centre récréatif Poupart dans le cadre de l'édition 2020 du programme "Politique de l'enfant" et minorer la contribution totale à 19 427 $."

- La contribution passe de 24 000 $ à 19 427 $.
- Il s'agit donc d'une diminution de la contribution d'un montant de 4 573 $.

	2020	Total
Dossier initial (1192624004)	24 000,00 $	24 000,00 $
Diminution (Addenda)	-4 573,00 $	-4 573,00 $
Total	19 427,00 $	19 427,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 19 427,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	003455	000000	00000	00000

- La contribution ayant déjà été versée en partie, l'organisme devra rembourser la somme de 2 173 $ à la Ville.
- Par ailleurs, le solde du BC 1405133 au montant de 2 400 $ sera liquidé et le BC sera fermé.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **22-09-2021**

Date et heure système : 22 septembre 2021 12:00:39

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.08

2021/10/05
18:30

Dossier # : 1200173002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les convention modifiées avec les organismes Centre récréatif Poupart, Mères avec pouvoir et Innovation jeunes dans le cadre du programme Politique de l'enfant afin de modifier leur durée jusqu'au 30 juillet 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et maintenir la contribution prévue de 42 722 $

D'approuver les trois conventions modifiées avec les organismes suivants dans le cadre du programme Politique de l'enfant de Montréal en modifiant la durée et les projets initiaux, afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur le déroulement des projets;

De maintenir à cette fin, les contributions suivantes :

- 24 000 $ Centre récréatif Poupart inc.;
- 12 500 $ Mères avec pouvoir;
- 6 222 $ Innovation jeunes

D'imputer cette dépense totale de 42 722 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-11-30 11:29

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200173002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les convention modifiées avec les organismes Centre récréatif Poupart, Mères avec pouvoir et Innovation jeunes dans le cadre du programme Politique de l'enfant afin de modifier leur durée jusqu'au 30 juillet 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et maintenir la contribution prévue de 42 722 $

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240105 adoptée à sa séance du 10 mars 2020, accordé une contribution de 56 290 $ à six organismes à but non lucratif pour la réalisation de projets dans le cadre de la Politique de l'enfant.

Les conventions avec ces organismes arrive à terme au 31 décembre 2020. Le développement de la situation de la pandémie de la COVID-19 ayant débuté au même moment que débutait ces projets en 2020, certains organismes n'ont pu réaliser le projet pour lequel ils avaient déposé une demande de financement. L'arrondissement de Ville-Marie souhaite que les conventions de ces 3 organismes soient prolongées jusqu'au 30 juillet 2021 en maintenant les contributions prévues, afin que ceux-ci puissent réaliser les projets dans leur milieu.

Toutefois, une demande de résiliation est en cours pour la convention avec le Y des femmes de Montréal pour le projet Tous ensemble dans le cadre de la politique de l'enfant. Le dossier 1200173006 proposant cette résiliation est présenté au Conseil d'arrondissement.

YMCA du Québec	Politique de l'enfant	3 673 $	Projet terminé dans les délais prévus
Innovation jeunes (Direction Chrétienne)	Donnez au suivant	3 673 $	Projet terminé dans les délais prévus
	Programmation vendredi 0 -5 ans	6 222 $	Prolongé 30 juillet 2021

Centre récréatif Poupart inc.	Ligue de basket-ball du Centre-Sud 2020	24 000 $	Prolongé 30 juillet 2021
Mères avec pouvoir	Activités/interventions auprès des pères et leur enfants du quartier	12 500 $	Prolongé 30 juillet 2021
Y des femmes de Montréal	Tous ensemble	6 222 $	Résilier

Par ailleurs, et compte tenu de l'état d'urgence, les organismes visés par le présent dossier oscilleront entre les projets initialement annexés dans les conventions venant à terme le 31 décembre 2020 et les projets adaptés dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, déposés à l'automne 2020.

C'est au moment de la reddition de compte et du bilan que les organismes auront à compléter et à transmettre à l'arrondissement de Ville-Marie l'offre de services, les activités modulées et l'état des dépenses réelles, selon l'évolution de la pandémie.

- Bilan et états financiers pour l'année 2020
- Bilan et états financiers pour l'année 2021

Pendant toute la période du projet, les organismes devront s'engager à suivre les directives émises par la direction de la santé publique et le gouvernement du Québec ainsi que les règlements mis en place par la Ville de Montréal.

Les conventions modifiées reflétant les changements ci-haut mentionnés sont jointes dans l'onglet « Pièce juridique addenda » du présent sommaire addenda, pour la réalisation des projets pour l'an 2021. Les projets modifiés sont présentés en annexe 1 des conventions, et font partie intégrante des conventions modifiées.
Aspects financiers:
Maintien de la contribution prévue, aucune contribution additionnelle a prévoir.
Deniers versements prévus le 30 juillet 2021

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

Samba Oumar ALI, 24 novembre 2020
Marie-Claude OUELLET, 23 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

514 868-4163
Tél :
Télécop. : 514 868-4160

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2021/10/05
18:30

Dossier # : 1200173002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver six conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Politique de l'enfant » et accorder des contributions totalisant 56 290 $

D'approuver les six conventions avec les cinq organismes suivants dans le cadre du programme Politique de l'enfant de Montréal;

D'accorder à cette fin, les contributions suivantes :

- 24 000 $ Centre récréatif Poupart;
- 12 500 $ Mères avec pouvoir;
- 3 673 $ Innovation jeunes
- 6 222 $ Innovation jeunes
- 6 222 $ Y des femmes
- 3 673 $ YMCA du Québec

D'imputer cette dépense totale de 56 290 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2020-03-03 10:11

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1200173002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver six conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Politique de l'enfant » et accorder des contributions totalisant 56 290 $

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.
En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

En 2020, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 M$ aux 19 arrondissements, afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles. Cette enveloppe budgétaire a été répartie entre les arrondissements selon les indicateurs suivants :

§ Population de 0 - 19 ans;
§ Population de moins de 18 ans, vivant avec un faible revenu;
§ Population de 0 - 19 ans ayant un statut d'immigrant;
§ Population de 15 et plus, sans diplôme;
§ Familles monoparentales.

L'arrondissement de Ville-Marie responsable de coordonner la mise en oeuvre des projets sur son territoire a choisi, en collaboration avec les trois tables de quartier, de soutenir exclusivement des projets issus des concertations locales impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire. Il dispose d'une enveloppement financière de 56 290 $ annuellement dans le cadre de cette politique pour soutenir des projets ou des initiatives dans le milieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0419 du 13 mars 2019 Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 $ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs
CM17 0166 du 20 février 2017 Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »
CM16 0785 du 20 juin 2016 Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »
CA18 240340(1183405003) du 12 juin 2018 Approuver les conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2018, dans le cadre du Plan d'action 2018 de la Politique de l'enfant de Montréal et accorder des contributions totalisant 56 290 $
CA19 240142(1193405002) du 9 avril 2019 Approuver les conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2019, dans le cadre du Plan d'action 2019 de la Politique de l'enfant de Montréal et accorder des contributions totalisant 56 290 $

DESCRIPTION

Six projets, sous la responsabilité de cinq organismes mandataires, réalisés en concertation avec plusieurs autres organismes, sont recommandés. Ces projets visent à développer de nouvelles initiatives ou bonifier/intensifier celles qui sont déjà en cours.
Organisme mandataire: **Centre récréatif Poupart**
Projet: **Ligue de basketball du Centre-Sud**
Montant: **24 000 $**
Le projet permet à plus de 60 jeunes, des garçons et des filles âgés entre 8 et 17 ans, de pratiquer ce sport de façon gratuite et sans discrimination vis-à-vis leurs moyens financiers ou leur niveau de jeu. Des cours, des tournois et des événements spéciaux font partis de la programmation. Divisés en deux groupes (8 à 12 ans) et (13 et 17 ans), les jeunes profiteront de ce sport avec des entraîneurs certifiés pour une durée de 21 semaines.

Organisme mandataire: **Mères avec pouvoir**
Projet : **Activités/Interventions auprès des pères et leurs enfants du quartier**
Montant: **12 500 $**
Le projet vise à offrir des services spécifiquement à l'attention des pères et de leurs enfants dans les districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques. Des ateliers de jeux et de discussion, des sorties et de la formation seront organisés dans différents organismes du milieu. Les organismes seront sensibilisés, formés et soutenus par un intervenant professionnel au niveau de l'enjeu de la paternité. La participation de 30 pères est visée.

Organisme mandataire: **Centre Innovation Jeunes**
Projet: **Donnez au suivant**
Montant: **3 673 $**
Les jeunes de 12 à 17 ans animeront régulièrement un atelier de cuisine avec les étudiants de l'école Summit Tech, promouvoir la nourriture saine et végétalienne auprès des jeunes et à la clientèle de Chez Doris.

Organisme mandataire: **Centre Innovation Jeunes**
Projet: **Programmation Vendredi 0 - 5 ans**
Montant: **6 222 $**
Offrir davantage d'activités à la bibliothèque pour les enfants du quartier et ceux fréquentant les garderies en milieu familial, soit les vendredis matins de 10 h à 12 h. La première partie, une heure du conte, suivi d'une activité spécifique animée par un artiste/spécialiste: musicothérapie, art-thérapie, etc.

Organisme mandataire: **Y des femmes de Montréal**
Projet: **Tous ensemble**
Montant: **6 222 $**

Développer des activités parent-enfant pour les 6-12 ans, en complémentarité avec les programmes du Y des femmes et des autres organismes du quartier. Explorer le quartier et faire des activités conjointes (ateliers d'artisanat, cuisine, etc.) avec des organismes tel que l'Éco-Quartier, Les amis de la Montagne.

Organisme mandataire : **Les YMCA du Québec**
Projet : **Politique de l'enfant**
Montant : **3 673 $**
Ateliers culinaires afin d'encourager le réflexe de cuisiner chez les adolescents qui viennent récemment d'immigrer au Canada, promouvoir les saines habitudes alimentaires et favoriser la création de liens sociaux. Le projet prévoit aussi des ateliers discussion sur divers sujets susceptibles de favoriser la persévérance scolaire.

JUSTIFICATION

Les projets recommandés s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'enfant et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement et des tables de quartier, soit de soutenir et accompagner les familles dans le développement de leur plein potentiel en répondant à un besoin identifié par le milieu. Tous les projets ont été déterminés en concertation avec les 5 tables sectorielles en enfance de l'arrondissement (0 à 18 ans).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 56 290 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement de Ville-Marie. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2020	Soutien au projet global
		2018	2019		
Centre récréatif Poupart	Ligue de basketball du Centre-Sud	24 000 $	24 000 $	24 000 $	100 %
Mères avec pouvoir	Activités/Interventions auprès des pères et leurs enfants du quartier	-	-	12 500 $	78 %
CPE du Carrefour	Des services de proximité pour les familles: pour les tout-petits et leurs parents au Centre de notre quartier	12 500 $	12 500 $	-	-
Centre Innovation Jeunes	Potlock à Peter-McGill	7 345 $	7 345 $	-	-
	Donnez au suivant			3 673 $	87 %
	Programmation vendredi 0-5 ans Anciennement : Programmation pour les enfants du quartier	5 791 $	5 791 $	6 222 $	77 %

Y des femmes de Montréal	Tous ensemble	6 654 $	6 654 $	6 222 $	100 %
YMCA du Québec	Politique de l'enfant	-	-	3 673 $	55 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation de ces projets plusieurs jeunes et familles de l'arrondissement de Ville-Marie pourraient se retrouver avec une interruption de services, soutien ou activités. Les liens de confiance entre les participants et les organismes doivent être maintenus pour permettre une amélioration de la qualité de vie de ces familles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique de l'arrondissement de Ville-Marie, Annexe 2 du projet de convention

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets

- Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement**.**
- Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet.
- L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-24

Marie-Claude OUELLET
Chef de division de la culture des sports et des loisirs

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2020-02-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1200173002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver six conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Politique de l'enfant » et accorder des contributions totalisant 56 290 $

Les documents suivants pour chacun des organismes ont été déposés au bureau de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie :

- Lettres patentes
- IGIF
- Preuves d'assurance de l'organisme
- Rapports annuels et budgétaires
- Résolution du conseil d'administration

Aspect financier_GDD 1200173002.pdfNormes_visibilité.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

Tél : 514 868-4163
Télécop. : 514 868-4160

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1200173002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les convention modifiées avec les organismes Centre récréatif Poupart, Mères avec pouvoir et Innovation jeunes dans le cadre du programme Politique de l'enfant afin de modifier leur durée jusqu'au 30 juillet 2021, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et maintenir la contribution prévue de 42 722 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1200173002_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-25

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1200173002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver six conventions avec différents organismes, se terminant le 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Politique de l'enfant » et accorder des contributions totalisant 56 290 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1200173002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-26

Samba Oumar ALI
Chef de division par intérim

Tél : 514 872-2661
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

IJ_vendredis_Addenda.pdf

Conv.Add_COVID_Mères avec pouvoir.pdf

CRPoupart_basket_Addenda.pdf

Convention_IJeunes.doc Vendredis_Innovation_jeunes.pdfEngagement_signature.pdf

Convention_IJeunes_2.doc Donnez_suivant20.pdf Engagement_signature.pdf

Convention_Zjeunes.docProjet_ZJ_20.pdfEngagement_signature.pdf

Convention_YdF.docTous_ensemble.pdfEngagement_signature.pdf

Convention_LBCS_20.doc Projet_LBCS_20.pdf engagement_signature.pdf

Convention_Pères_20.docProjet_Auprèsdespères_20.pdfengagement_signature.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1200173002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DIRECTION CHRÉTIENNE (INNOVATION JEUNES),** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 2205, rue Tupper, Montréal (Québec), H3H 1Z4, agissant et représentée par Madame Jenna Smith, directrice de Innovation jeunes, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

N° d'inscription T.P.S. : 13032 6424 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : n/a
N° d'inscription d'organisme de charité : 130326424RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir un espace communautaire aux jeunes qui résident et fréquentent le centre-ville afin de favoriser leur intégration harmonieuse à la vie scolaire, familiale et sociale.

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les

conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six mille deux cent vingt-deux dollars (6 222 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq mille six cent dollars (5 600$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de six cent vingt-deux dollars (622$), dans les trente (30) jours après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2021

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2205, rue Tupper, Montréal (Québec), H3H 1Z4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice de Innovation jeunes. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Direction Chrétienne - Innovation jeunes

Par : _____
Jenna Smith, directrice Innovation jeunes

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 3

Échéancier du projet

Voir échéancier inclus dans le projet

#1201 - PROGRAMMATION VENDREDI 0-5 ANS (VERSION 2)

Nom de l'organisme	Mission
Innovation Jeunes (sous Direction Chrétienne inc.)	La mission d'Innovation Jeunes est d'offrir un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui résident ou fréquentent le centre-ville afin de favoriser leur intégration harmonieuse à la vie scolaire, familiale et sociale.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie - Politique de l'enfant 2020 (Politique de l'enfant (0-17 ans))

Informations générales

Nom du projet: Programmation vendredi 0-5 ans

Numéro de projet GSS: 1201

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jenna
Nom: Smith
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 843-3996
Numéro de télécopieur:
Courriel: jsmith@direction.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jenna
Nom: Smith
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-03-14	2020-12-19

Date limite de réception du rapport final
2021-01-19

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

La programmation vendredi s'inscrit dans les activités de la bibliothèque d'enfants d'Innovation Jeunes. La mission plus large d'Innovation Jeunes est d'offrir un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui résident ou fréquentent le centre-ville afin de favoriser leur intégration harmonieuse à la vie scolaire, familiale et sociale. Les enfants du quartier, souvent nouvellement arrivée avec leur famille, peuvent vivre de l'isolement sociale. La programmation les vendredis matins rempli le besoin des enfants de jouer avec leurs pairs dans un milieu qui est inclusif pour tous les enfants. Le projet se veut aussi un endroit où les haltes garderies et les garderies en milieu familial peuvent venir et profiter du lieu sachant qu'ils manquent souvent d'espace physique pour que les enfants jouent et courent dans un grand espace sécuritaire. Nous avons observé surtout l'hiver le grand besoin pour les enfants de courir, sans grands espaces publiques dans le quartier pour ce faire, le projet ce veut une façon de pallier au manque. Nous voulons soutenir les familles et les éducatrices en milieu de garde dans le développement du potentiel de chaque enfant autant au plan physique que mental. Pour ce faire, nous favorisons une approche d'apprentissage par le jeu qui se distingue dans notre programmation en ayant une musicothérapeute présente chaque mois, des activités de sports pour faire bouger les enfants et des activités de motricité pour le développement des enfants et ainsi que la préparation vers la maternelle pour les 3 à 5 ans. Les activités sont gratuites pour ne pas créer une barrière financière pour les parents ou garderies.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici décembre 2020, nous voulons que nos activités aient permis à 100 enfants de socialiser avec des enfants de leur âge

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation des habiletés social chez l'enfant - l'enfant est moins gêner de parler

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Activités de bricolage

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	9	1	2	9	9

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Temps de collation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	1	1	1	9	9

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Heure du conte interactif en petit groupe

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	1	1	1	9	9

Mesures des résultats	Précision

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici la fin décembre 2020, nous voulons que les enfants bougent et courent

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation de la participation aux activités physiques de la programmation vendredi

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Activité de zumba et yoga pour enfants

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	9	1	1	9	10

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici la fin décembre 2020, nos activités auront permis de développement mental de 100 enfants.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation de 15% des enfants qui suivent le rythme et qui développent leur motricité fine

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Session de musicothérapie

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	9	1	1	9	9

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Petits chefs - activité de cuisine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	9	1	2	9	9

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 2205
Rue: rue Tupper
Numéro de bureau:
Code postal: H3H 1Z4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **La persévérance scolaire et la réussite éducative - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Contribuer à réduire le pourcentage d'enfants de la maternelle qui sont vulnérables dans au moins un domaine de la maturité scolaire
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Assurer le développement optimal des enfants à risque ou en situation de vulnérabilité, dans le respect de leur droits et de leurs intérêts
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans)**: Contribuer au soutien des familles

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 200
Nb. femmes: 300
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 500

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Les activités pour les enfants et les parents sont ouverts à toutes les familles du quartier peu importe leur contexte social, économique et culturel. Nous avons un soucis d'offrir des activités qui répondent aux besoins des familles et pour ce faire nous sommes en constant contact avec eux de façon informel à leur demander ce qu'elles préfèrent et ce qui est aidant pour eux.

Le projet étant entériné par la table de quartier, nous sommes redevables aux partenaires de Familles Centre-ville sur les familles rejointes, les résultats attendus et la capacité à rejoindre et répondre aux besoins des familles.

Chaque activité offerts aux enfants est adapté à chacun d'eux selon leur capacité et intérêt.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Y des femmes de Montréal - permet d'avoir l'agente de milieu présente lors des activités

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1355, boul. René-Lévesque
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3G 1T3

Nom du partenaire: Éco-quartier
Précision: Animation d'activités de bricolage au thème environnemental

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Animation d'activité		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1240, rue Saint-Marc
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 2E5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Collège Frontière

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4384, boulevard Saint-Laurent, bureau 100
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2W 1Z5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Innovation Jeunes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1 849,07 $	Oui

Nom de la personne ressource: Jenna Smith
Adresse courriel: jsmith@direction.ca
Numéro de téléphone: (514) 843-3996
Adresse postale: 2205, rue Tupper
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1Z4

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Animateur(trice)	19 $	4	8,51 $	39	1	3 295,89 $
Autre poste : veuillez l'identifier Enseignante de yoga	100 $	1	0 $	5	1	500 $
Autre poste : veuillez l'identifier Musicothérapeute	125 $	1	0 $	9	1	1 125 $
Autre poste : veuillez l'identifier Enseignante de danse Zumba	100 $	1	0 $	4	1	400 $
Coordonnateur(trice)	24 $	1	2,69 $	10	1	266,9 $
Total						5 587,79 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			1 849,07 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Animateur(trice)	3 295,89 $	2 471,82 $	824,07 $	0 $	0 $
Autre poste : veuillez l'identifier Enseignante de yoga	500 $	500 $	0 $	0 $	0 $
Autre poste : veuillez l'identifier Musicothérapeute	1 125 $	1 125 $	0 $	0 $	0 $
Autre poste : veuillez l'identifier Enseignante de danse Zumba	400 $	400 $	0 $	0 $	0 $
Coordonnateur(trice)	266,9 $	266,9 $	0 $	0 $	0 $
Total	**5 587,79 $**	**4 763,72 $**	**824,07 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		900 $	300 $	0 $	**1 200 $**
Photocopies, publicité		340 $	0 $	0 $	**340 $**
Déplacements		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	700 $	0 $	**700 $**
Assurances (frais supplémentaires)		25 $	25 $	0 $	**50 $**
Autres		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Total		**1 265 $**	**1 025 $**	**0 $**	**2 290 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		63,25 %			
Frais administratifs		**500 $**	**0 $**	**0 $**	**500 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		25 %			
Total		**6 528,72 $**	**1 849,07 $**	**0 $**	**8 377,79 $**

Informations complémentaires

Le projet a été entériné par la table de concertation, Familles Centre-ville, comme étant un projet avec beaucoup de succès qui répond a un besoin autant chez l'enfant que les parents qui ont besoin eux aussi d'un espace pour des activités parents enfants mais aussi pour socialiser avec d'autres parents dans la même situation qu'eux.

Les parents en profitent pour échanger leurs connaissances, les ressources qu'ils connaissent et les activités du quartier.

Le programmation prendra un arrêt durant l'été car la bibliothèque offre une panoplie d'activité intérieur et extérieur pendant cette période.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Budget Prog. vendredi 2020.xlsx	*Non applicable*

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Rapport final - prog. vendredi 2019-signed.pdf	*Non applicable*

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
Calendrier_septembre-octobre-novembre_2019.pdf	*Non applicable*

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
Ville de Montréal - motion annuelle - 12 novembre 2019 - extrait de p.-v..pdf	*Non applicable*

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Jenna Smith	**Fonction:**

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20200207-114858-signed.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Diversité et inclusion sociale
Montréal

Engagement

Je, soussigné **Jenna Smith** est délégué et autorisé par le Conseil d'administration de l'organisme **Innovation Jeunes (sous Direction Chrétienne inc.)**, à déposer le projet **Programmation vendredi 0-5 ans** dans le cadre de l'appel de projet **Ville-Marie - Politique de l'enfant 2020**.

J'atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délai.

Jenna Smith	7 février 2020
Jenna Smith	**Date**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1200173002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DIRECTION CHRÉTIENNE (INNOVATION JEUNES),** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 2205, rue Tupper, Montréal (Québec), H3H 1J9, agissant et représentée par Madame Jenna Smith, directrice de Innovation jeunes, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

N° d'inscription T.P.S. : 13032 6424 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : n/a
N° d'inscription d'organisme de charité : 130326424RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir un espace communautaire aux jeunes qui résident et fréquentent le centre-ville afin de favoriser leur intégration harmonieuse à la vie scolaire, familiale et sociale.

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les

conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois mille six cent soixante-treize dollars (3 673 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois mille trois cent six dollars (3 306 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de trois cent soixante-sept dollars (367 $), dans les trente (30) jours après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2021

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages

matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2205, rue Tupper, Montréal (Québec), H3H 1Z4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice de Innovation jeunes. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Direction Chrétienne - Innovation jeunes

Par : _____
Jenna Smith, directrice Innovation jeunes

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 3

Échéancier du projet

Voir échéancier inclus dans le projet

#0945 - DONNEZ AU SUIVANT (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
Innovation Jeunes (sous Direction Chrétienne inc.)	La mission d'Innovation Jeunes est d'offrir un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui résident ou fréquentent le centre-ville afin de favoriser leur intégration harmonieuse à la vie scolaire, familiale et sociale.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie - Politique de l'enfant 2020 (Politique de l'enfant (0-17 ans))

Informations générales

Nom du projet: Donnez au suivant

Numéro de projet GSS: 0945

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jenna
Nom: Smith
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 843-3996
Numéro de télécopieur:
Courriel: jsmith@direction.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Jenna
Nom: Smith
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-03-11	2020-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-01-31

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Le projet "Donnez au suivant" s'inscrit dans le cadre du programme Connections d'Innovation Jeunes. La mission d'Innovation Jeunes est d'offrir un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui résident et qui fréquentent le centre-ville afin de favoriser leur intégration harmonieuse à la vie scolaire, familiale et sociale. "Donnez au suivant" a pour but de promouvoir l'engagement citoyenne des jeunes, tout en développant leur leadership. En cultivant des partenariats avec plusieurs organismes (la Table de Quartier de Peter-McGill, le Carrefour Jeunesse Emploi Montréal-Centre-ville, Chez Doris et Summit Tech), les jeunes recevrons des connaissances des organismes du quartier, des connaissances sur la pauvreté, et seront outillés dans leur engagement. Les jeunes animeront régulièrement un atelier de cuisine avec les étudiants de Summit Tech, pour pourvoir de la nourriture saine et végétalienne à la clientèle de Chez Doris. Les animateurs-trices seront accompagnéEs par les agentes en développement communautaire et en mobilisation, afin de former ces jeunes.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

La collaboration d'organismes et d'individus pour le bien de quartier.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
L'engagement citoyenne des jeunes

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Session de cuisine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	7	2	2	2	10

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Des connaissances des organismes et de la pauvreté à Peter-McGill

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Visite d'un organisme recevant la nourriture

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

par_semestre	1	1	1	2	10

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

IMPACT(S) VISÉ(S)

La sécurité alimentaire dans le quartier

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Des connaissances en cuisine végétalienne

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Formation en choix de recettes et achats d'aliments végétaliens

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semestre	2	1	1	1	3

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accès à la nourriture végétalienne

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Atelier de cuisine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	7	2	2	2	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le développement de leadership des jeunes

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Capacité d'animer un atelier de cuisine et de communiquer l'enjeu de sécurité alimentaire du quartier

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Formation en animation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semestre	2	2	1	1	3

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Animation de session de cuisine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	7	2	2	2	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 2205
Rue: rue Tupper
Numéro de bureau:
Code postal: H3H 1Z4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **La sécurité alimentaire et la saine alimentation - Politique de l'enfant (0-17 ans)**: Favoriser l'accès à une alimentation équilibrée
- **La persévérance scolaire et la réussite éducative - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Inciter les jeunes à prendre une part active dans leur communauté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 5
Nb. femmes: 5
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 10

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes à faible revenu
- Personnes handicapées ou vivant avec des limitations fonctionnelles
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Les jeunes sont consultés sur les recettes choisies pour les ateliers, et sur les meilleures façons d'animer les ateliers.

Ces ateliers sont des espaces sécuritaires pour les femmes, les hommes et les personnes non-binaires, ainsi qu'un espace qui accueille des personnes avec des difficultés physiques et cognitives.

Les tâches sont distribuées de manière équitable, puisque toutes personnes (homme, femme et non-binaire) participent aux ateliers de cuisine, et dans chaque volet de l'atelier: préparation des ingrédients, la cuisson, la vaisselle et la livraison de la nourriture au centre de femmes Chez Doris.

Les activités ne renforcent point les stéréotypes, car l'animation sera aussi possible pour les jeunes femmes, les jeunes hommes et les jeunes personnes non-binaires d'Innovation Jeunes.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Innovation Jeunes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Appui financier	550 $	Oui

Nom de la personne ressource: Jenna Smith
Adresse courriel: jsmith@direction.ca
Numéro de téléphone: (514) 843-3996
Adresse postale: 2205 rue Tupper
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1Z4

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Peter-McGill

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1827 de Maisonneuve Ouest, #215-216
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1J9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Carrefour Jeunesse Emploi Montréal Centre-Ville

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 666 Sherbrooke Ouest, 21e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1E7

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Organisateur(trice)	19 $	3	6,38 $	34	1	2 154,92 $
Coordonnateur(trice)	24 $	1	2,69 $	17	1	453,73 $
Total						2 608,65 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			550 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Organisateur(trice)	2 154,92 $	2 154,92 $	0 $	0 $	0 $
Coordonnateur(trice)	453,73 $	453,73 $	0 $	0 $	0 $
Total	**2 608,65 $**	**2 608,65 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		600 $	0 $	0 $	**600 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		93,5 $	0 $	0 $	**93,5 $**
Photocopies, publicité		20 $	0 $	0 $	**20 $**
Déplacements		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	500 $	0 $	**500 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	50 $	0 $	**50 $**
Autres		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Total		**713,5 $**	**550 $**	**0 $**	**1 263,5 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**29,93 %**			
Frais administratifs		**350 $**	**0 $**	**0 $**	**350 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**8,29 %**			
Total		**3 672,15 $**	**550 $**	**0 $**	**4 222,15 $**

Informations complémentaires

Ce projet est mené par l'agente en développement communautaire, avec l'aide de l'agente de mobilisation du Projet Impact Collectif Mon Peter-McGill. Ces ateliers servent aussi à sensibiliser les participants au Projet d'Impact Collectif et des enjeux dans le quartier, afin qu'ils puissent aussi être mobilisés dans leur engagement citoyenne.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Budget Donnez au suivant.xlsx	*Non applicable*

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Rapport final - Projet Potluck 2019-signed.pdf	*Non applicable*

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
Ville de Montréal - motion annuelle - 12 novembre 2019 - extrait de p.-v..pdf	*Non applicable*

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Jenna Smith	**Fonction:** Directeur(trice)

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20200207-115737-signed.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1200173002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **YMCA DU QUÉBEC (Centre-ville)** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 1435 rue Drummond, Montréal (Québec) H3G1W4, agissant et représentée par Monsieur Benoit Tremblay, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

N° d'inscription T.P.S. : 119307031RT
N° d'inscription T.V.Q. : 1006243548TQ0002
N° d'inscription d'organisme de charité : 119307031RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'inspirer et d'engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois mille six cent soixante-treize dollars (3 673 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois mille trois cent six dollars (3 306$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de trois cent soixante-sept dollars (367 $), dans les trente (30) jours après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2021

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435 rue Drummond, Montréal (Québec) H3G1W4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Les YMCA du Québec

Par : _____
Benoit Tremblay, directeur

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 3

Échéancier du projet

Voir échéancier inclus dans le projet

#0819 - POLITIQUE DE L'ENFANT (VERSION 4)

Nom de l'organisme	Mission
Les YMCA du Québec	Profondément enracinés au Québec depuis près de 170 ans, nous sommes un témoin quotidien des défis auxquels nos communautés sont confrontées. Par notre action, et grâce à la générosité de nos partenaires et donateurs, nous aidons des personnes à adopter de saines habitudes de vie, à se développer et à avoir un plus grand sentiment d'appartenance envers leur communauté. Nous aidons à cultiver des quartiers forts et en santé, dynamiques et pleins de vie, où les générations se côtoient, s'engagent et se respectent, et qui réservent un accueil indéfectible aux différences. Notre mission: Inspirer et engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité. Nos valeurs: bienveillance; inclusion; solidarité; audace; performance; respect.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie - Politique de l'enfant 2020 (Politique de l'enfant (0-17 ans))

Informations générales

Nom du projet: politique de l'enfant

Numéro de projet GSS: 0819

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Stéphane
Nom: Vaillancour
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 849-5331
Numéro de télécopieur:
Courriel: stephane.vaillancourt@ymcaquebec.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Stéphane
Nom: Vaillancour
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-03-11	2020-12-31

Date limite de réception du rapport final ℹ
2021-01-31

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Une grande partie de la population de Peter-McGill est issue de l'immigration (39% de la population) et beaucoup des jeunes de 12 à 17 ans en font partie. Il est à noter que ce nombre est susceptible d'augmenter très prochainement puisque la résidence du YMCA centre-ville a récemment ouvert un troisième établissement pour recevoir des réfugiés et certains organismes du quartier, dont la Zone Jeunesse du YMCA centre-ville, reçoivent beaucoup de nouveaux arrivants adolescents. L'enjeu d'exclusion est très présent chez ces jeunes car leurs parents ne trouvent pas nécessairement d'emploi dès leur arrivée mais aussi parce qu'ils ont de la difficulté à s'adapter à la langue et/ou à la culture. Et cette notion de culture est très étroitement liée avec celle de sécurité alimentaire puisque les personnes issues de l'immigration peuvent se sentir perdues dans un système alimentaire très différent du leur.

Le projet vise en premier lieu à promouvoir la saine alimentation auprès des jeunes de 12 à 17 ans du quartier Peter-McGill en se concentrant sur deux axes d'intervention: la saine alimentation comme outil de dialogue interculturel et comme moyen d'engagement communautaire. Il vise également à adresser la question de la persévérance scolaire avec ces jeunes, en utilisant les activités alimentaires comme prétexte pour susciter la conversation. Les activités incluent des ateliers culinaires, des groupes de cuisines communautaires, des ateliers sur divers sujets qui ont un impact sur la persévérance scolaire des jeunes.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Promouvoir la saine alimentation auprès des jeunes de 12 à 17 ans du quartier

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Permettre aux participants de découvrir des aliments accessibles et favorisant en corps sain.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Projet d'atelier culinaires coopératif.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	50	1	2	1	12

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développement du plein potentiel des participants

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Discussion thématique sur des sujets d'actualité

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	50	1	2	1	12

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1440
Rue: rue stanley
Numéro de bureau:
Code postal: H3A 1P7
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **La sécurité alimentaire et la saine alimentation - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Favoriser l'accès à une alimentation équilibrée
- **L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Améliorer l'accès aux activités culturelles, de sports et de loisirs
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Assurer le développement optimal des enfants à risque ou en situation de vulnérabilité, dans le respect de leur droits et de leurs intérêts

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 20
Nb. femmes: 10
Autres identités de genre: 2
Total (H + F + Autres): 32

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Résidents de logements sociaux

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	3 039,1 $	Oui

Nom de la personne ressource: Lennyg tercero-estrada
Adresse courriel: lennyg.tercero-estrada@ymcaquebec.org
Numéro de téléphone: (514) 849-5331
Adresse postale:
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1P7

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	17 $	4	1,26 $	50	1	3 463 $
Coordonnateur(trice)	24 $	2	1,26 $	10	1	492,6 $
Total						3 955,6 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			0 $	**3 039,1 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Intervenant(e)	3 463 $	1 429,44 $	0 $	2 033,56 $	0 $
Coordonnateur(trice)	492,6 $	492,6 $	0 $	0 $	0 $
Total	**3 955,6 $**	**1 922,04 $**	**0 $**	**2 033,56 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		114,14 $	0 $	35,86 $	**150 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Photocopies, publicité		43,2 $	0 $	16,8 $	**60 $**
Déplacements		40,32 $	0 $	15,68 $	**56 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres		1 200 $	0 $	800 $	**2 000 $**
Total		**1 397,66 $**	**0 $**	**868,34 $**	**2 266 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**33,76 %**			
Frais administratifs		**352,8 $**	**0 $**	**137,2 $**	**490 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**7,3 %**			
Total		**3 672,5 $**	**0 $**	**3 039,1 $**	**6 711,6 $**

Informations complémentaires

Ce projet vise à répondre à certaines réalités de nos participants tel que;

- Le manque de connaissance en ce qui concerne les saines habitudes alimentaire,
- L'isolement social
- Le manque d'engagement communautaire

Nos Objectifs:

? Permettre à 32 jeunes d'accéder à des ateliers de saine alimentation visant à contribuer à l'augmentation de la persévérance scolaire, à l'engagement communautaire et au dialogue interculturel.

? Permettre à ces jeunes de rencontrer d'autres jeunes de leur âge et du même quartier

? Permettre aux jeunes développer des habitudes de vie saines et salubre.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
budget politique de l'enfant.xlsx	*Non applicable*

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre patentes YMCA du Quebec.pdf	*Non applicable*
Les_YMCA_du_Quebec_Etats-financiers_2018.pdf	*Non applicable*
PoliceassuranceVille de Montreal_QUE15_YMCA.pdf	*Non applicable*
ymca_fr.pdf	*Non applicable*

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
Convention signataires 2019-2020.pdf	*Non applicable*

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Benoit Tremblay	**Fonction:** Directeur(trice)

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20200122-012126.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1200173002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Y DES FEMMES** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 1355, René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H3G 1T3, agissant et représentée par Madame Mélanie Thivierge, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

N◦ d'inscription TPS : 119045250RT0001
N◦ d'inscription TVQ : 1006243564TQ001
N◦ d'organisme de charité : 119045250RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de bâtir un avenir meilleur pour les filles, les femmes et leurs familles;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant

entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six mille deux cent vingt-deux dollars (6 222 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq mille six cent dollars (5 600$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de six cent vingt-deux dollars (622$), dans les trente (30) jours après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet

reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2021

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1355, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H3G 1T3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente-directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

Y des femmes de Montréal

Par : _____
Mélanie Thivierge, présidente-directrice générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

ANNEXE 2
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 3

Échéancier du projet

Voir échéancier inclus dans le projet

#1271 - TOUS ENSEMBLE (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
Association chrétienne des jeunes femmes de Montréal (Y des femmes de Montréal)	La mission du Y des femmes, bâtir ensemble un avenir meilleur pour les filles, les femmes et leurs familles, se déploie sur deux niveaux. Tout d'abord, par une offre directe de services aux femmes, aux filles et à leurs familles, afin qu'elles puissent participer et contribuer à la société à la mesure de leurs capacités. D'autre part, par l'élaboration d'outils pour les acteurs de la collectivité ou par des interventions auprès des instances décisionnelles pour les sensibiliser aux enjeux d'exclusion, d'inégalité sociale et de genre ainsi qu'à l'ensemble des violences faites aux femmes et aux filles. Le tout, dans le but d'améliorer les pratiques et générer un changement social durable.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie - Politique de l'enfant 2020 (Politique de l'enfant (0-17 ans))

Informations générales

Nom du projet: Tous ensemble

Numéro de projet GSS: 1271

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Lilia
Nom: Goldfarb
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 866-9941
Numéro de télécopieur: (514) 866-4866
Courriel: lgoldfarb@ydesfemmesmtl.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Mélanie
Nom: Thivierge
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-03-10	2020-12-31

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2021-01-31

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Le quartier Peter McGill compte une forte proportion de familles récemment immigrées, souvent très isolées. Il offre très peu d'infrastructures communautaires et d'équipements publics, et les familles du quartier habitent souvent dans des petits logements, ce qui limite les espaces de jeu. Par conséquence, les enfants et les familles sont limitées dans leurs opportunités de bénéficier des activités de loisirs et de tisser des liens avec d'autres familles. En plus d'un manque d'espace pour les loisirs et se rencontrer, les familles récemment immigrées peuvent vivre des changements de vie importants et même déstabilisants pour les relations familiales. Pour tous ces raisons, offrir des opportunités aux familles du quartier de passer du temps ensemble en famille et avec d'autres familles dans leur communauté fournit une chance de renforcer les liens au sein de la famille, entre les familles et au sein de sa collectivité. Pour ce faire, le Y des femmes propose de continuer à organiser pour les familles des opportunités de participer ensemble aux activités communautaires et avec des organismes partenaires, aux activités de loisir dans le quartier et à des activités planifiés au Y des femmes. Des activités thématiques d'artisanat mondial développé par l'organisme PAAL pourraient offrir un moyen d'ouvrir le dialogue entre les communautés culturelles et favoriser les échanges transculturels. Plusieurs programmes existent dans le quartier pour rassembler les familles avec les enfants de 0-5 ans, mais aucun pour les familles des 6-12 ans, alors c'est cette population qui est ciblé par ce projet, même si les plus jeunes enfants et autres membres de la famille sont invités à participer également.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Faciliter l'intégration des personnes immigrantes - Tisser des meilleurs liens intra et extra familiaux - Meilleure compréhension interculturelle

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Participation à des activités communautaires - Une meilleure communication et dynamiques - Des liens tissés entre les familles -

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Activités culturelles, créatives et de loisir. Sorties aux activités communautaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	1	28	3	2	12

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1355
Rue: boul. René-Lévesque Ouest
Numéro de bureau:
Code postal: H3G 1T3
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Assurer le développement optimal des enfants à risque ou en situation de vulnérabilité, dans le respect de leur droits et de leurs intérêts
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans)**: Contribuer au soutien des familles
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans)**: Favoriser le dialogue entre les générations

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 12
Nb. femmes: 12
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 24

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Minorités ethniques
- Minorités visibles
- Personnes issues de l'immigration

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Tous nos projets font l'objet d'une ADS+, ceci fait partie du travail de notre organisation. Les familles vivent aussi des réalités différentes selon leur origine ethnique et leur statut social. Ce projet est un des rares endroits où la présence des papas et grand-papas est encouragée dans notre organisation qui travaille d'habitude auprès des enfants de tout genre mais exclusivement auprès des femmes dans le public adulte.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: activités de loisir et communautaires

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Réalisation d'activités publiques		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 800, boul. de Maisonneuve Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4L8

Nom du partenaire: Éco-quartier
Précision: Activités éco-responsables

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1240 rue St Marc
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 2E5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Les amis de la montagne

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1260 rue Remembrance
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1A2

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de projet	19,08 $	5	13,72 $	28	1	3 055,36 $
Coordonnateur(trice)	26,17 $	1	4,71 $	28	1	864,64 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	100 $	4	0 $	2	1	800 $
Total						4 720 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			0 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Agent(e) de projet	3 055,36 $	3 055,36 $	0 $	0 $	0 $
Coordonnateur(trice)	864,64 $	864,64 $	0 $	0 $	0 $
Animateur(trice) spécialisé(e)	800 $	800 $	0 $	0 $	0 $
Total	**4 720 $**	**4 720 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		800 $	0 $	0 $	**800 $**
Photocopies, publicité		100 $	0 $	0 $	**100 $**
Déplacements		100 $	0 $	0 $	**100 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Total		**1 000 $**	**0 $**	**0 $**	**1 000 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**16,08 %**			
Frais administratifs		**500 $**	**0 $**	**0 $**	**500 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**8,04 %**			
Total		**6 220 $**	**0 $**	**0 $**	**6 220 $**

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
7.1.2 Résolutions - CA - 2019-06-04 Subv générale.pdf	*Non applicable*

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Mélanie Thivierge	**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement gss-diversite-sociale-20200210-095731.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1200173002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC.** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au l'adresse principale est le 2421 La Fontaine, Montréal, (Québec), H2K 2H1, agissant et représentée par Madame Carole Daraîche, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration.

N° d'inscription TPS: 89365026RP0001
N° d'inscription TVQ: 1006274443RS0001
No d'inscription d'organisme de charité: 141291633 RR001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'inspirer et d'engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » :	la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;
2.2 « **Annexe 2** » :	les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;
2.3 « **Annexe 3** » :	exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;
2.4 « **Projet** » :	le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une

copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-quatre mille (24 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt et un mille six cent dollars (21 600 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **deux mille quatre cents dollars (2 400 $),** dans les trente (30) jours après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2021

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2412 rue La Fontaine, Montréal (Québec) H2K 2H1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2020

CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC

Par : _____
Carole Daraîche, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 10e jour de mars 2020 (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

En pièce jointe

ANNEXE 2
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 3

Échéancier du projet

Voir échéancier inclus dans le projet

#1285 - LIGUE DE BASKETBALL DU CENTRE-SUD 2020 (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
Centre récréatif Poupart Inc.	Notre organisme offre des activités gratuites ou à faible coût afin de rendre le loisir accessible à la population de l'un des quartiers les défavorisés de Montréal. Ces activités favorisent le développement personnel de nos membres tout en les amenant à créer des liens humains et sociaux et de saines habitudes de vie.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie - Politique de l'enfant 2020 (Politique de l'enfant (0-17 ans))

Informations générales

Nom du projet: Ligue de basketball du Centre-Sud 2020

Numéro de projet GSS: 1285

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Guillaume
Nom: Tremblay-Bergeron
Fonction: Directeur(trice) adjoint(e)
Numéro de téléphone: (514) 524-7543
Numéro de télécopieur:
Courriel: coordocrp@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Carole
Nom: Daraîche
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-04-01	2020-12-20

Date limite de réception du rapport final
2021-01-20

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

La Ligue de basketball du Centre-Sud est un projet qui est en place depuis 2016 et qui fait maintenant partie intégrante de la vie de plusieurs jeunes de 8 à 17 ans du quartier. Le projet leur permet de pratiquer ce sport de façon gratuite et sans discrimination vis à vis leur moyens financiers ou leur niveau de jeu. Le sport est un facteur de succès pour contrer les risques liés au milieu dans lequel ces jeunes évoluent. On pense par exemple au décrochage scolaire, à la délinquance ou à l'exclusion sociale. Il s'agit également d'un outil formidable pour favoriser l'intégration des nouveaux arrivants qui sont très nombreux dans le quartier. Cette nouvelle mouture du projet vise donc à préserver les acquis des éditons passées tout en perfectionnant la formule pour que les participants puissent développer leurs habiletés physiques, mentales et sociales à travers la pratique d'un sport en pleine expansion.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le projet, en 2020, prévoit promouvoir le développement de l'enfant par l'offre d'activités physiques et sportives auprès d'au moins 60 participants âgés de 8 à 17 ans.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développer les habiletés physiques, mentales et sociales des participants à travers la pratique du sport.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Offrir des cours de basketball de 2h, 1 fois par semaine dans les gymnases des OBNL participant au projet pour deux divisions (8-12 ans et 12-17 ans).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_semaine	21	1	2	2	30

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développer le sentiment d'appartenance des jeunes vis à vis leur quartier et favoriser leur intégration sociale.

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Envoyer une équipe pour représenter l'arrondissement aux Jeux de Montréal.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_jour	1	1	6	1	8

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Permettre à une équipe d'ados de participer à deux tournois inter-arrondissement durant l'été.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_trimestre	1	2	12	1	10

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
Organiser une activité d'intégration et de célébration des acquis à chaque fin de session (hiver et automne 2020).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_trimestre	2	1	4	2	30

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Cente Jean-Claude Malépart
No civique: 2633
Rue: Ontario E
Code postal: H2K 1W8
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Nom du lieu: CÉGEP du Vieux-Montréal
No civique: 255
Rue: Ontario E
Code postal: H2K 3Y6
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Améliorer l'accès aux activités culturelles, de sports et de loisirs

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 60
Nb. femmes: 20
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 80

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Corporation du centre Jean-Claude Malépart

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de terrain		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2633 Rue Ontario E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 1W8

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Arrondissement Ville-Marie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 800, boul. De Maisonneuve Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4L8

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table de concertation Jeunesse Centre-Sud

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: NA
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 2A1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Go Jeunesse (Loisirs St-Jacques)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Prêt de terrain		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 200 Rue Ontario E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1H6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Association les Chemins du Soleil

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1155 Rue Alexandre-DeSève
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2T8

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	20 $	3	0 $	23	6	8 280 $
Aide-animateur(trice)	14 $	3	7,2 $	23	2	2 263,2 $
Coordonnateur(trice)	18 $	5	15,3 $	27	2	5 686,2 $
Autre poste : veuillez l'identifier Arbitre	20 $	2	0 $	15	2	1 200 $
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	20 $	6	0 $	2	1	240 $
Coordonnateur(trice)	18 $	3	9,2 $	2	1	126,4 $
Chargé(e) de projet	20 $	2	0 $	6	4	960 $
Total						18 755,8 $

Budget prévisionnel global

		Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
		Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
			0 $	**0 $**	
Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	8 280 $	8 280 $	0 $	0 $	0 $
Aide-animateur(trice)	2 263,2 $	2 263,2 $	0 $	0 $	0 $
Coordonnateur(trice)	5 686,2 $	5 686,2 $	0 $	0 $	0 $
Autre poste : veuillez l'identifier Arbitre	1 200 $	1 200 $	0 $	0 $	0 $
Entraîneur(neuse) sportif(ive)	240 $	240 $	0 $	0 $	0 $
Coordonnateur(trice)	126,4 $	126,4 $	0 $	0 $	0 $
Chargé(e) de projet	960 $	960 $	0 $	0 $	0 $
Total	**18 755,8 $**	**18 755,8 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
Frais d'activités					**Total**
Équipement: achat ou location		1 050 $	0 $	0 $	**1 050 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Photocopies, publicité		750 $	0 $	0 $	**750 $**
Déplacements		250 $	0 $	0 $	**250 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Assurances (frais supplémentaires)		0 $	0 $	0 $	**0 $**
Autres		800 $	0 $	0 $	**800 $**
Total		**2 850 $**	**0 $**	**0 $**	**2 850 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**11,87 %**			
Frais administratifs		**2 395 $**	**0 $**	**0 $**	**2 395 $**
% maximum =		20 %			
% atteint =		**9,98 %**			
Total		**24 000,8 $**	**0 $**	**0 $**	**24 000,8 $**

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
Rapport CRP Politique Enfant 2019.pdf	*Non applicable*

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
TCJCS_Résolution_137.pdf	*Non applicable*
Résolution 6-12 ans PolitiqueEnfant2020.pdf	*Non applicable*

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
Résolution_Politique de l'enfant 2020.docx.pdf	*Non applicable*

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Carole Daraîche	**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20200210-015324.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1200173002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie).** personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MÈRES AVEC POUVOIR (MAP) MONTRÉAL,** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au l'adresse principale est le 2015a rue Fullum, Montréal, (Québec), H2K 3N5, agissant et représentée par Madame Valérie Larouche, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration.

N° d'inscription TPS: 888528809
N° d'inscription TVQ: 1205221880
No d'inscription d'organisme de charité: 888528809

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'inspirer et d'engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une

copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **douze mille cinq cents (12 500 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **onze mille deux cent cinquante dollars (11 250 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **mille deux cent cinquante dollars (1 250 $),** dans les trente (30) jours après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2021

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2015a rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 3N5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2020

MÈRES AVEC POUVOIR

Par : _____
Valérie Larouche, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 10e jour de mars 2020 (Résolution …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

En pièce jointe

ANNEXE 2
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE 3

Échéancier du projet

Voir échéancier inclus dans le projet

#1066 - ACTIVITÉS/INTERVENTIONS AUPRÈS DES PÈRES ET LEURS ENFANTS DU QUARTIER (VERSION 3)

Nom de l'organisme	Mission
Mères avec pouvoir	Notre organisation accueille et accompagne des femmes cheffes de familles monoparentales avec enfants de la naissance à 5 ans, pour une période de 1 à 5 ans dans une optique de réalisation de projet de vie socioprofessionnel. Les enfants font généralement tous la transition scolaire alors qu'ils sont à Mères avec pouvoir alors que les femmes terminent leurs études ou retournent sur le marché du travail.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie - Politique de l'enfant 2020 (Politique de l'enfant (0-17 ans))

Informations générales

Nom du projet: Activités/Interventions auprès des pères et leurs enfants du quartier

Numéro de projet GSS: 1066

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Valérie
Nom: Larouche
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 282-1881
Numéro de télécopieur:
Courriel: valerie.larouche@meresavecpouvoir.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Valérie
Nom: Larouche
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début *	**Date de fin ***
Prévue	2020-04-01	2020-12-19

Date limite de réception du rapport final ℹ
2021-01-19

Résumé du projet

Contexte dans lequel s'inscrit le projet (Entre 25 et 3000 caractères):

Dans le cadre du plan d'action de la table de concertation des faubourgs 2017-2020; afin de répondre à l'objectif qui était de développer et accroître les habiletés sociales et affectives chez les enfants. Nous avions ciblé une action : activités père-enfant qui est actuellement non financée. L'an passée, une communauté de pratiques pour les intervenants œuvrant auprès des familles avec enfant 0-5 ans a eu lieu sur le sujet : l'intervention auprès des pères. Lors de celle-ci, il a été mentionné que nous voulions développer des services pour les pères dans le quartier ainsi que de poursuivre la formation/soutien des organismes au niveau de l'intervention auprès des pères. Nous avons un membre de la Table, Mères avec pourvoir, qui depuis 3 ans a développé son expertise au niveau de l'intervention/activités auprès des pères dans son organisme. L'an passé, la ressource humaine a animé la communauté de pratiques. L'organisme a une volonté d'ouvrir des activités pour les pères et père-enfant aux familles du quartier. C'est dans ce contexte que le programme politique de l'enfant s'est avéré une belle opportunité pour réaliser ce projet.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Offrir des services spécifiquement à l'attention des pères et de leurs enfants dans le quartier; Favoriser la fréquentation des pères dans les ressources du quartier.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Sensibiliser, former et soutenir les organismes du quartier au niveau de l'enjeu de la paternité;

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
1-Activité 1,2,3 jeux!, père-enfant: 2 par mois soit 7 ateliers dans 2 endroits différents et moments. Salle de motricité CPE du Carrefour : EST, Centre Ste-Catherine : Ouest.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	7	2	2	4	10

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
2-Ateliers de discussions pour les pères avec service de garde : 10 dans 5 organismes/milieux différents.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_mois	9	1	2	10	12

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
3-Sorties estivales dans l'arrondissement : 2

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_annee	2	2	7	2	20

ACTIVITÉ(S) PREVUE(S)
4- Formations auprès des membres de la Table sur l'intervention auprès des pères: 2

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
par_trimestre	2	1	7	2	12

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: CPE du carrefour
No civique: 2025
Rue: Fullum
Code postal: H2K 3N5
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **L'accès à la culture, aux sports et aux loisirs - Politique de l'enfant (0-17 ans)**:
  Améliorer l'accès aux activités culturelles, de sports et de loisirs
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans)**: Assurer la sécurité des enfants et de leurs familles
- **Les familles et les communautés - Politique de l'enfant (0-17 ans)**: Contribuer au soutien des familles

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet?

Nb. hommes: 30
Nb. femmes: 10
Autres identités de genre: 0
Total (H + F + Autres): 40

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Enfants (6 – 11 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet.

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Résidents de logements sociaux

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
L'approche utilisée, les moyens, les intervenants ciblés ainsi que les lieux et les facilitants ont été choisi pour rejoindre spécifiquement les pères, particulièrement les jeunes pères en situation de vulnérabilité, dans une optique d'améliorer la coparentalité et le développement de l'enfant.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Table de concertation 0-5 ans des faubourgs

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Don de fournitures		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2025 rue Fullum
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 3N5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Mères avec pouvoir

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2015 A rue Fullum
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 3N5

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Avenir d'enfant

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	3 510 $	Oui

Nom de la personne ressource: Salia Couture Dumais
Adresse courriel: coordo@famillesdesfaubourg.org
Numéro de téléphone: (514) 244-4933
Adresse postale: 2015 A rue Fullum
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 3N5

Budget pour le personnel lié au projet

Postes	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	23,75 $	10	24 $	10	2	5 230 $
Animateur(trice)	15 $	8	12 $	5	1	660 $
Intervenant(e)	23,75 $	4	15 $	20	1	2 200 $
Animateur(trice)	15 $	8	12 $	5	1	660 $
Intervenant(e)	23,75 $	8	35 $	2	1	450 $
Coordonnateur(trice)	25,5 $	2	15 $	35	1	2 310 $
Total						11 510 $

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
	Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
		3 510 $	**0 $**	

Budget pour le personnel lié au projet					**Solde**
Intervenant(e)	5 230 $	5 230 $	0 $	0 $	0 $
Animateur(trice)	660 $	660 $	0 $	0 $	0 $
Intervenant(e)	2 200 $	2 200 $	0 $	0 $	0 $
Animateur(trice)	660 $	660 $	0 $	0 $	0 $
Intervenant(e)	450 $	450 $	0 $	0 $	0 $
Coordonnateur(trice)	2 310 $	0 $	2 310 $	0 $	0 $
Total	**11 510 $**	**9 200 $**	**2 310 $**	**0 $**	**0 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0 $	0 $	0 $	**0 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 000 $	0 $	0 $	**1 000 $**
Photocopies, publicité	620 $	200 $	0 $	**820 $**
Déplacements	0 $	0 $	0 $	**0 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0 $	0 $	0 $	**0 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0 $	0 $	0 $	**0 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	Montant de l'autofinancement	
	Politique de l'enfant (0-17 ans)	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	Somme de tous les $ «Autofinancement»	
		3 510 $	**0 $**	

Autres	530 $	1 000 $	0 $	**1 530 $**
Total	**2 150 $**	**1 200 $**	**0 $**	**3 350 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**20,92 %**			
Frais administratifs	**1 150 $**	**0 $**	**0 $**	**1 150 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**7,18 %**			
Total	**12 500 $**	**3 510 $**	**0 $**	**16 010 $**

Informations complémentaires

Mères avec pouvoir, organisme porteur, dégage du temps de son adjointe administrative pour les réservations, les inscriptions et toute logistique des différentes activités en lien avec le projet, ce qui représente une cinquantaine d'heure au total. L'intervenant père, évidemment, assurer le référencement et fera quelques intervention, au besoin avec les pères. Le bilan de ces interventions seront déposés à la fin du projet,.

Documents spécifiques au projet

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET

BILAN DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET

Nom du fichier	Périodes
3-MAP_RapportAnnuel_11juin2019_FINAL.indd.pdf	*Non applicable*

TOUS AUTRES DOCUMENTS PERTINENTS AU PROJET (LETTRE D'INTENTION, D'APPUI, DÉPLIANT, REVUE DE PRESSE, ETC.)

Nom du fichier	Périodes
8-Lettre d'intention.pdf	*Non applicable*
4-2019-03 États Financiers MAP Signé.pdf	*Non applicable*
1-Lettre patente et attestation revenue canada.pdf	*Non applicable*
2-Certificat d'attestation.pdf	*Non applicable*
7- Certificate_OSBL-0103335_1_20190410_111154.pdf	*Non applicable*
Anecdote.pdf	*Non applicable*

RÉSOLUTION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNANT UNE PERSONNE HABILITÉE À SIGNER LA (LES) CONVENTION(S) AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

Nom du fichier	Périodes
2020-02-13-POL_E VM et Table 05.pdf	Validité du 2020-02-13
Tirée du PV de la rencontre de la Table de concertation 0.pdf	Validité du 2020-01-20

Personne déléguée par le conseil d'administration pour ce projet	
Nom: Valérie Larouche	**Fonction:** Directeur(trice) général(e)

Engagement du répondant

Nom du fichier
9-Lettre d'engagement signée.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent sur ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200173002

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 5

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Innovation jeunes (Direction Chrétienne)	134548
2.	Y des femmes de Montréal	129114
3.	YMCA du Québec (YMCA Centre-ville)	296130
4.	Mères avec pouvoir	175731
5.	Centre récréatif poupart	119427

Financement : Autre

Précision: Transfert de fonds du Centrale dans le cadre du Plan d'action de la politique de l'enfant

Compte : 2438.0010000.306125.05803.54590.000000.0000.003455.000000.00000.00000.

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Innovation jeunes _ 1 : 6 222 $, Innovation jeunes_2 : 3 673 $, Y des femmes : 6 222 $, YMCA du Québec (YMCA Centre-ville) : 3 673 $, Mèeres avec pouvoir : 12 500 $, Centre récréatif Poupart : 24 000 $

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant				56 290,00 $				**56 290,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 8

Date de début :	12	février	2020	Date de fin :	30	septembre	2020
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : Roxanne, Dufour

Prénom, nom

Date et heure système : 25 février 2020 13:34:16

ANNEXE 2
NORMES DE VISIBILITÉ

Ville-Marie
Montréal

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

(Contribution financière ou de service)

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes concernés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1200173002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Accorder un soutien financier totalisant la somme de 56 290 $, pour l'année 2020, à 5 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la politique de l'enfant et approuver les 6 projets de convention à cet effet."

Organisme	Projet et période	Montant
Centre récréatif Poupart	Ligue de Basketball du Centre-Sud de avril à décembre 2020	24 000 $
Mères avec pouvoir	Activités/Interventions auprès des pères et leurs enfants du quartier de avril à décembre 2020	12 500 $
Innovation jeunes	Donnez au suivant de mars à décembre 2020	3 673 $
Innovation jeunes	Programmation vendredi 0 - 5 ans de mars à décembre 2020	6 222 $
Y des femmes	Tous ensembles de mars à décembre 2020	6 222 $
YMCA du Québec	Politique de l'enfant de mars à décembre 2020	3 673 $
Total		**56 290 $**

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 56 290,00 $

	Années antérieures	2020
Montant		56 290,00 $

- La somme nécessaire à ce dossier, soit 56 290 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020.

  Pour les fins du présent dossier, le budget a été viré par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale à l'arrondissement Ville-Marie.

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 56 290,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	003455	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par les demandes d'achat numéros 636509, 636511, 636512, 636513, 636514 et 636516

- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2020-02-25**

Date et heure système : 25 février 2020 18:19:10

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DIRECTION CHRÉTIENNE (INNOVATION JEUNES),** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 2205, rue Tupper, Montréal (Québec), H3H 1Z4, agissant et représentée par Madame Jenna Smith, directrice de Innovation jeunes, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

N° d'inscription T.P.S. : 13032 6424 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : n/a
N° d'inscription d'organisme de charité : 130326424RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroi un financement dans le cadre de la Politique de l'enfant, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA 20 240105 en date du 10 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Initial : ____/ ___

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

1. Par l'ajout, après l'article (5.4) de l'article suivant :

5.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

2. Le premier alinéa de l'article 9 est modifié comme suit;

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 juillet 2021.

3. L'annexe 1, le Projet, est modifié par celle jointe au présent addendum.

Initial : ____/ ___

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Montréal, le e jour de 2020

DIRECTION CHRÉTIENNE (Innovation jeunes)

Par : _____
Jenna Smith
Directrice Innovation jeunes

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le _ jour de 2020 (résolution).

Initial : ____/ ___

ANNEXE 1 - Tableau des modifications

Annexe 1 Modification Innovation jeunes - Politique de l'enfant	
INSTRUCTION	Veuillez remplir un document par projet. Par la suite, téléverser ce document dans votre formulaire adaptation de projet.
Nom de votre organisme:	Innovation Jeunes (sous Direction chrétienne inc.)
Nom de votre projet:	Programmation vendredi 0-5 ans
Nom du programme:	Politique de l'enfant

1- ACTIONS REVUS DE L'ORGANISME POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

OBJECTIFS de l'organisme dans le cadre de ce programme		ACTIONS de l'organisme pour atteindre les objectifs	
PRÉVUS	MODIFIÉ	PRÉVUES	MODIFIÉES
Les enfants socialisent	Non	Bricolage	Vidéo en ligne
		Collation	Recettes démontrées en ligne
		Heure du conte	En facebook live
Les enfants bougent	Non	Yoga et zumba	Vidéo en ligne
Développement de motricité et rythme	Non	Musicologie	Vidéo en ligne

2- ACTIVITÉS REVUES OFFERTES POUR LA PÉRIODE DU DÉBUT DE LA PANDÉMIE À LA FIN DU PROJET

Catégories d'activités	Nombre d'activités	Lieux d'activité	Nombre de participants visé initialement	Nombre de participants adapté (si différence avec le projet initial)	Nombre de semaine et nombre d'heures par semaine visé initialement	Nombre de semaine et nombre d'heures par semaine adapté (si différence avec le projet initial)
Bricolage	9	En ligne et au centre innovation jeunes	10	75	9 semaines, 2 heures/semaine	
Collation	29	En ligne et au centre innovation jeunes	10	75	29 semaines, 1 heure/semaine	20 semaines, 1 heure/ semaine
Heure du conte	29	En ligne et au centre innovation jeunes	10	75	29 semaines, 1 heure/semaine	29 semaines, 2 heures/semaine
Yoga et zumba	9	En ligne et au centre innovation jeunes	10	75	9 semaines, 1 heures/semaine	
Musique	9	En ligne et au centre innovation jeunes	10	75	9 semaines, 1 heures/semaine	

Initial : ____/ ___

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MÈRES AVEC POUVOIR (MAP) MONTRÉAL,** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au l'adresse principale est le 2015a rue Fullum, Montréal, (Québec), H2K 3N5, agissant et représentée par Madame Valérie Larouche, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration.

N° d'inscription TPS: 888528809
N° d'inscription TVQ: 1205221880
No d'inscription d'organisme de charité: 888528809

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroi un financement dans le cadre de la Politique de l'enfant, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA 20 240105 en date du 10 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Initial : ____/ ___

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

1. Par l'ajout, après l'article (5.4) de l'article suivant :

5.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

2. Le premier alinéa de l'article 9 est modifié comme suit;

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 juillet 2021.

3. L'annexe 1, le Projet, est modifié par celle jointe au présent addendum.

Initial : ____/ ___

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Montréal, le e jour de 2020

Mères avec pouvoir (MAP) Montréal

Par : _____
Valérie Larouche,
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le _ jour de 2020 (résolution).

Initial : ____/ ___

ANNEXE 1 - Tableau des modifications

ANNEXE 1 Révision projet MAP

INSTRUCTION	Veuillez remplir un document par projet. Par la suite, téléverser ce document dans votre formulaire adaptation de projet.
Nom de votre organisme:	Mères avec Pouvoir
Nom de votre projet:	Activités/Interventions auprès des pères et leurs enfants du quartier
Nom du programme:	Politique de l'enfant

1- ACTIONS REVUS DE L'ORGANISME POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

OBJECTIFS de l'organisme dans le cadre de ce programme		**ACTIONS de l'organisme pour atteindre les objectifs**	
PRÉVUS	**MODIFIÉS**	**PRÉVUES**	**MODIFIÉES**
Offrir des services spécifiquement à l'attention des pères et de leurs enfants dans le quartier		Activité 1,2,3 je ux!, père -enfant	2 kit de 6 trousses thématiques père-enfant à distribuer sous forme de prêt aux familles du quartier via les organismes
Favoriser la fréquentation des pères dans les ressources du quartier			Complémentaire aux trousses :une formation en ligne offerte par l'intervenant père du projet. Cette formation sera préenregistrée pour s'assurer de la
Sensibiliser, former e t soutenir les organismes du quartier au niveau de l'enjeu de la paternité		Ateliers de discussions pour les pères avec service de garde	Ateliers de discussion pour les pères avec service de garde, le nombre est diminué et ajout du projet de création d'une capsule vidéo mettant en scène
		Sorties estivale s dans l'arrondisseme nt	Annulé
		Formations auprès des membres de la Table sur l'intervention auprès des père s	maintenue

Initial : ____/ ___

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC.** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 2421 La Fontaine, Montréal, (Québec), H2K 2H1, agissant et représentée par Madame Carole Daraîche, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration.

N° d'inscription TPS: 89365026RP0001
N° d'inscription TVQ: 1006274443RS0001
No d'inscription d'organisme de charité: 141291633 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville octroi un financement dans le cadre de la Politique de l'enfant, laquelle a été approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA 20 240105 en date du 10 mars 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

Initial : ____/ ___

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est modifiée :

1. Par l'ajout, après l'article (5.4) de l'article suivant :

5.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

2. Le premier alinéa de l'article 9 est modifié comme suit;

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 juillet 2021.

3. L'annexe 1, le Projet, est modifié par celle jointe au présent addendum.

Initial : ____/ ___

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Montréal, le e jour de 2020

CENTRE RÉCRÉATIF POUPART INC.

Par : _____
Carole Daraîche
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le _ jour de 2020 (résolution).

Initial : ____/ ___

ANNEXE 1 - Tableau des modifications

Annexe 1 Modification Centre récréatif Poupart Politique de l'enfant

INSTRUCTION	Veuillez remplir un document par projet. Par la suite, téléverser ce document dans votre formulaire adaptation de projet
Nom de votre organisme:	Centre récréatif Poupart
Nom de votre projet:	Ligue de basketball du Centre-Sud 2020
Nom du programme:	Politique de l'enfant

1- ACTIONS REVUS DE L'ORGANISME POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

OBJECTIFS de l'organisme dans le cadre de ce programme		ACTIONS de l'organisme pour atteindre les objectifs	
PRÉVUS	**MODIFIÉS**	**PRÉVUES**	**MODIFIÉES**
Développer les habiletés physiques, mentales et sociales des participants à travers la pratique du sport.	**Inchangé**	Offrir des cours de basketball de 2h, 1 fois par semaine dans les gymnases des OBNL participant au projet pour deux divisions (8-12 ans et 12-17 ans).	**Inchangé**
Développer le sentiment d'appartenance des jeunes vis à vis leur quartier et favoriser leur intégration sociale.	Puisque les mesures sanitaires en place ne permettent pas présentement de faire de compétitions inter organismes, nous viserons plutôt à remobiliser les jeunes à la pratique du sport de façon sécuritaire dans le contexte actuel et selon les normes mises de l'avant dans le guide de reliance de la Fédération québécoise de basketball.	Envoyer une équipe pour représenter l'arrondissement aux Jeux de Montréal.	Événement annulé. Nouvelle action: Pratique du sport format 3 contre 3 en groupes bulles séparés d'environ 9 jeunes
		Organiser une activité d'intégration et de célébration des acquis à chaque fin de session (hiver et automne 2020).	Nous devons éviter de mélanger les groupes. Nouvelle action: Port du masque lorsque le participant n'est pas en phase de jeu.

2- ACTIVITÉS REVUES OFFERTES POUR LA PÉRIODE DU DÉBUT DE LA PANDÉMIE À LA FIN DU PROJET

Catégories d'activités	Nombre d'activités	Lieux d'activité	Nombre de participants visé initialement	Nombre de participants adapté (si différence avec le projet initial)	Nombre de semaine et nombre d'heures par semaine visé initialement	Nombre de semaine et nombre d'heures par semaine adapté (si différence avec le projet initial)
Cours de basketball de 2h (Division 8-12 ans)	1	Centre Jean-Claude Malépart (confirmé)	30		10 semaines X 2 heures	8 X 2 heures (du 3 octobre au 28 novembre avec relâche le 31 octobre) avec possibilité de 2 séances supplémentaires (5 et 12 décembre) si le gymnase est disponible.
Cours de basketball de 2h (Division 12-17 ans)	1	Cégep du Vieux-Montréal (non confirmé)	30		10 semaines X 2 heures	9 X 2 heures (du 2 octobre au 27 novembre avec possibilité de 1 séance supplémentaire (4 décembre) si le gymnase est disponible.
Tournois de basketball ados été 2020	2	Variés	10	0	2 semaines X 5 heures	0 (les tournois ont été annulés)

Initial : ____/ ___

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2021/10/05
18:30

Dossier # : 1217709002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021-2022 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et accorder une contribution totale de 29 863,50 $ (PIMJ : 25 688 $, 4 175,50 $: Division sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Ville-Marie)

D'approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2022, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du "Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans".
D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

8011 $ au Carrefour de ressources en interculturel;

6210 $ à la Direction Chrétienne inc. (Innovation Jeunes);

8316 $ à Go jeunesse;

7326,50 $ à Les YMCA du Québec;

D'imputer cette dépense totale de 29 863,50 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-09-28 13:03

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217709002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021-2022 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et accorder une contribution totale de 29 863,50 $ (PIMJ : 25 688 $, 4 175,50 $: Division sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Ville-Marie)

CONTENU

CONTEXTE

Relativement au Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ 2021-2022)
La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

Reliquat du Programme d'intervention de milieu jeunesse de l'édition 2019-2020

Dans le cadre de l'édition 2019-2020, un montant de 5911$ a été accordé à l'Association Les Chemins du Soleil dans le cadre du projet : Coop d'Initiation à l'Entrepreneuriat Collectif (CIEC) Centre-Sud .

Le financement octroyé dans le cadre de cette convention servait au démarrage de la CIEC. En avril 2020, en raison de la pandémie de la Covid-19, le projet s'est arrêté prématurément. Le principal partenaire financier (FTQ, Fond de solidarité étudiant II) a annulé tous les financements des projets Coop d'Initiation à l'Entrepreneuriat Collectif (CIEC) au Québec en raison de la pandémie. Une somme de 1735.50$ a été dépensée pour le salaire de la chargée de projet du 20 janvier au 24 avril 2020 pour la préparation du démarrage de la CIEC. En novembre 2020, la somme restante de 4 175,50 $ a été retournée dans le budget de fonctionnement de la Division sports, loisirs et développement social (DSLDS). (sommaire addenda 1194105004)

La DSLDS souhaite que cette somme bénéficie à un projet dans le cadre du même programme. Par conséquent, il réaffecte le montant de 4 175,50$ au projet " Équipé vers une transition vers l'âge adulte " du YMCA du Québec dans le cadre de l'édition 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives à l'arrondissement de Ville-Marie :
CA21 240218 (Addenda 1207709009) : Approuver la convention modifiée avec Les YMCA du Québec dans le cadre de l'édition 2020 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021) afin de prolonger sa durée jusqu'au 30 août 2021 et maintenir la contribution prévue de 5 730 $

CA20 240461 (1207709009): Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2020 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021) et accorder une contribution totale de 25 688 $

CA20 240407(Addenda 1194105004) : Réduire de 4 175,50 $ la contribution totalisant 5 911 $ octroyée à l'Association Les Chemins du Soleil pour services non rendus, en raison de la pandémie de la Covid-19, dans le cadre de l'édition 2019 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021), minorant ainsi la contribution totale à 1 735,50 $

CA19 240503 (1194105004): Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2020, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2019 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021) et accorder une contribution totale de 25 688 $

CA18 240599 (1184105009) : Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2019, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2018 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021) et accorder une contribution de 25 688 $

Décisions relatives à la Ville de Montréal :

CM18 0383 : Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

CM17 1000 : Approuver un projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 M$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration

des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017- 2018).

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie bénéficie d'une enveloppe totale de 29 863,50 $ dans le cadre du programme intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans pour l'année 2021-2022. Un comité de sélection s'est réuni pour analyser les projets déposés. Suite à cet exercice, ce comité recommande le soutien des quatre projets suivants s'inscrivant dans l'un des trois volets suivants, soit la diversité et l'inclusion, les activités culturelles, sportives et de loisirs et les saines habitudes de vie et l'environnement et développement durable.

Programme intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans				
Nom de l'organisme	**Nom du projet**	**Brève description du projet**	**Montant recommandé**	**Districts électoraux**
Carrefour de ressources en interculturel	Les Rendez-vous interculturels 2022	Projet favorisant une réflexion approfondie des jeunes sur des thèmes interculturels, tels que l'identité et les préjugés	8011 $	Districts de Sainte-Marie et de Saint-Jacques
Direction chrétienne inc. (Innovation Jeunes)	De la Racine à la Ville: nourrir son quartier 2	Projet en agriculture urbaine visant à développer les compétences sociales et professionnelles des jeunes ainsi que leur engagement communautaire.	6210 $	District de Peter -McGill
Go jeunesse	4 Quarts Temps pour agir phase III	Projet s'adressant aux personnes de 18 à 25 ans offrant la pratique d'activités sportives, des conférences ainsi que des ateliers d'employabilité.	8316 $	District St-Jacques
Les YMCA du Québec	Équipé pour une transition vers l'âge adulte	Projet visant à mieux outiller les jeunes de 16 à 24 ans pour faire face aux défis entourant l'âge adulte, promouvoir leur implication citoyenne et créer un espace inclusif pour susciter des échanges entre eux et avec les intervenants.	7326.50 $	District de Peter -McGill

JUSTIFICATION

Les projets répondent aux orientations municipales en matière de jeunesse ainsi qu'aux objectifs du Fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022. De plus, les types d'intervention et les activités offertes poursuivent l'objectif d'être de qualité, accessibles, diversifiés et adaptés aux besoins des jeunes de 12 à 30 ans, en complémentarité et en concertation avec les milieux de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 29 863,50 $ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

- Un montant de 25 688 $ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et de l'inclusion (SDIS).

Numéro d'imputation :
2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000

- Un autre montant de 4 175.50 $ sera assumé par le budget de fonctionnement de la Division des sports, des loisirs et du développement social (DSLDS) de l'arrondissement de Ville-Marie.

DA 698019 Carrefour ressources en interculturel, DA 698023 Direction chrétienne inc (Innovation Jeunes), DA 698027 Go Jeunesse et DA 698030 Les YMCA du Québec

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années, dans le cadre du PIMJ, se résume comme suit :

Organisme	**Projet**	**Soutien accordé**			**Soutien demandé 2021**		
		2018	**2019**	**2020**	**SDIS**	**DSLDS**	**Soutien recommandé sur budget global du projet (%)**
Carrefour de ressources en interculturel	Les rendez-vous interculturels 2021	4 537 $	5 910$	6 918 $	8011 $	0 $	19 %
Direction chrétienne inc. (Innovation Jeunes)	De la Racine à la Ville: nourrir son quartier 2	4 540 $	5 537 $	6 158 $	6 210 $	0 $	16 %
Go Jeunesse (anciennement Services des Loisirs St-Jacques)	4 Quarts Temps pour agir Phase III	S/O	8 330 $	6 882 $	8 316 $	0 $	17 %
Les YMCA du Québec	Équipé pour une transition vers l'âge adulte	S/O	S/O	5 730 $	3 151 $	4 175,50 $	40 %

Voir fichier en pièce jointe pour les aspects financiers relatifs au dossier décisionnel. Les informations budgétaires et comptables seront indiquées dans l'intervention du Service des finances. Les sommes du programmes doivent être engagées avant le 15 novembre 2021.

MONTRÉAL 2030

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des jeunes citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils répondent ainsi à diverses priorités du Plan stratégique Montréal 2030. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'insertion sociale des jeunes de 12 à 30 ans, tout particulièrement les jeunes provenant des communautés culturelles et de milieux défavorisés;

- Créer un cadre motivant et guider les jeunes vers l'atteinte de leurs objectifs et vers la réalisation de leur plan d'avenir;
- Permettre aux participants de développer des compétences personnelles, professionnelles et techniques;
- Permettre aux participants de découvrir leurs intérêts, forces et passions et de s'exprimer davantage pour développer une meilleure estime de soi.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social mettra en place les procédures nécessaires pour respecter les directives de la Direction régionale de santé publique quant aux règles d'hygiène et de distanciation sociale dans l'ensemble de ses actions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La période de projet est variable et indiquée à la section échéancier des demandes de projet. Les projets peuvent commencer à partir du 6 octobre 2021 et doivent se terminer au plus tard le 30 juin 2022. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Johanne C BEAULIEU, Ville-Marie

Lecture :

Johanne C BEAULIEU, 22 septembre 2021
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 22 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement sports, loisirs et développement social

Tél : 438-777-6951
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-20

Marie-Claude OUELLET
Chef de division sports, loisirs et développement social

Tél : 514 872-6365
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Chef de division - Culture et Bibliothèque
Tél : 514 872-0831
Approuvé le : 2021-09-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217709002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021-2022 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et accorder une contribution totale de 29 863,50 $ (PIMJ : 25 688 $, 4 175,50 $: Division sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Ville-Marie)

Liste des pièces disponibles au bureau de la DSLDS ayant fait l'objet d'une vérification par le personnel :
- Preuves d'assurances incluant les avenants de la Ville
- Rapports de l'IGIF
- Lettres patentes et règlements généraux
- Bilans financiers les plus récents
- Résolutions des conseils d'administration
- Rapports annuels

Aspect financier : Aspect financier _ PIMJ 2021-2022_1217709002.xlsm

Montréal 2030 :

Grille analyse Montréal 2030_PIMJ 2021-2022_VM.pdf

Projets : Projet CRIC_20210921193502.pdf Direction Chrétienne inc._PROJET-5859-V.2021-09-15.pdf

Go Jeunesse_PROJET-5856-V.2021-09-16.pdf

YMCA_PROJET-5784-V.2021-09-16.pdf

Responsable du dossier
Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement
Tél. : 514 868-5133
Télécop. :
Date de ficelage : 2020-10-30 16:53:26

Numéro de dossier :1207709009

Liste des modifications

Date Rev. Par
Création : 2020-10-20 19:38 Véronique LEBEL BILODEAU
Modifications :_2020-10-29 09:06 4. Véronique LEBEL BILODEAU
2020-10-29 09:06 3. Véronique LEBEL BILODEAU
2020-10-20 21:00 2. Véronique LEBEL BILODEAU
2020-10-20 19:40 1. Véronique LEBEL BILODEAU
2020-10-20 19:38 0. Véronique LEBEL BILODEAU
* *Seules les cinq dernières modifications sont affichées.*

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique LEBEL BILODEAU
Agente de développement sports, loisirs et développement social

Tél : 438-777-6951
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

Budget de fonctionnement
Affectation de surplus
Fonds
Financement corporatif
Rever

N° de dossier : 1217709002

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 4

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Direction chrétienne inc. (Innovation Jeunes)	176033
2.	Carrefour de ressources en interculturel	132785
3.	Go jeunesse	565797
4.	Les YMCA du Québec	296130

Financement : Budget de fonctionnement

SDIS: 25 688 $
Clé d'imputation 2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000

Budget de fonctionnement de la DSLDS : 4 175.50 $

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Carrefour de ressources en interculturel : 8011 $
Direction chrétienne inc : 6210 $
Go jeunesse : 8316 $
Les YMCA du Québec : 7326,50 $

	Années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023	Années ultérieures	**Total**
Montant				**29 863.50 $**				**29 863.50 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 7

Calcul du nombre de mois entre les dates de début et de fin indiquées (risque d'erreur à ± un mois)

↓

8

Date de début :	6	octobre	2021	Date de fin :	30	juin	2022
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : Véronique Lebel Bilodeau
Prénom, nom

Date et heure système : 28 septembre 2021 13:29:53

Formulaire VM_GDD_Aspe Fin - Version 2.1

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1217709002
Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Projet : Programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, 2021-2022.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Solidarité, équité et inclusion

6-Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

9-Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Contribuer à la prévention de l'exclusion sociale, favoriser l'intégration des jeunes des communautés ethnoculturelles et des minorités visibles et développer le sentiment d'appartenance et les compétences sociales des jeunes adolescents.

Favoriser la participation et l'implication citoyenne des jeunes sur des enjeux sociétaux.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

#5703 - Les Rendez-vous Interculturels 2022 - Demande de soutien financier (envoyée le 16 septembre 2021 à 13:36)

Nom de l'organisme	Mission
Carrefour de ressources en interculturel	Rassembler et développer des outils par et pour des résidents et des organismes afin de faciliter le rapprochement interculturel

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie: Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ 2021-2022) (Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans)

Informations générales

Nom du projet: Les Rendez-vous Interculturels 2022
Numéro de projet GSS: 5703

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Micha
Nom: Jam
Fonction: Organisateur(trice) communautaire
Numéro de téléphone: (514) 525-2778
Numéro de télécopieur:
Courriel: projetecoles@criccentresud.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Veronica
Nom: Islas
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet

	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-11-15	2022-06-24

Date limite de réception du rapport final

2022-07-25

Résumé du projet

Le projet des Rendez-vous interculturels s'attarde la problématique de l'intégration des jeunes du Centre -Sud, issus de la diversité ethnoculturelle. Dans un quartier qui accueille de plus en plus de familles immigrantes , la diversité culturelle est bien présente dans les écoles et représente un défi d'adaptation tant pour les jeunes d'ici que pour ceux issus de l'immigration. Vivre cette diversité est un atout pour ces jeunes qui sont amenés à s'ouvrir aux autres. Toutefois, dans une dynamique majorité/minorité ou inclusion/exclusion, les différences peuvent également provoquer des confrontations de valeurs et faire place à la discrimination et au racisme. Les jeunes issus de la diversité qui ont de la difficulté à tisser des relations avec leurs pairs et qui se retrouvent en situation d'exclusion sont plus susceptibles d'éprouver des difficultés d'adaptation à la société québécoise. Ce projet vise donc à diminuer les risques de discrimination, de marginalisation et d'exclusion, d'autant plus dans un contexte de pandémie. Il contribue à créer un milieu de vie ouvert pour les jeunes de toutes origines, en mobilisant les jeunes d'ici et d'ailleurs autour de projets rassembleurs et en créant des occasions de reconnaissance positive au sein de leur quartier. Le caractère novateur du projet se trouve au niveau de sa formule qui est divisée en deux volets : le volet projet et le volet événement. Dans le cadre des Rendez-vous interculturels, les jeunes sont amenés à développer des projets interculturels qu'ils pourront par la suite présenter à la communauté, lors de l'événement de clôture. Il est très important de continuer de proposer des activités aux jeunes en ce moment pour briser leur isolement et exclusion tout en les soutenant. Chaque année, l'événement est différent puisqu'il prend les couleurs des jeunes du quartier. Le projet aura une formule hybride qui nous permettra d'adapter rapidement nos activités aux différents contextes de la COVID-19 . (*Voir section informations supplémentaires .)

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Développer le sentiment d'appartenance des jeunes à leur milieu.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes s'expriment au sein de leur milieu de vie.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Développer une plateforme (réseaux sociaux) où les jeunes pourront s'exprimer malgré la situation actuelle.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	16	1	2	5	2

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Diffuser les réalisations des jeunes au sein de leur quartier via un événement à la Maison de la culture respectant les mesures sanitaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	15	1	8	10	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Diffuser les réalisations des jeunes au sein de leur quartier via des publications sur les réseaux sociaux

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	20	1	10	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Diffuser les réalisations des jeunes au sein de leur quartier via une campagne d'affichage

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	10	10	20

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes se connaissent mieux

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Réalisation d'activités individuelles qui leur permettront de réfléchir à leur identité culturelle

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	15	1	1	10	20

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les jeunes connaissent mieux leurs pairs et possèdent les outils pour développer de bons dialogues interculturels.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Réalisation d'activités de groupe qui favorisent la connaissance de l'autre et la création de nouveaux liens (éviter l'exclusion des jeunes)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	15	1	1	10	20

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Mettre en place des conditions favorables à l'inclusion des jeunes de toutes origines

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes se sentent représentés et entendus

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Réalisation d'un événement interculturel à leur couleur, où ils pourront s'exprimer à l'ensemble de la société via leurs projets.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	2	7	8	10	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Création d'un comité organisateur jeune

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	2	2	1	10

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes participent à un événement collectif dont ils sont fiers

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présentation de leurs projets à la communauté et célébration de leurs effort, lors d'un événement de clôture

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	2	7	8	10	20

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Prévenir le racisme, la discrimination et l'intolérance au sein du quartier Centre-Sud

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes ont modifiés certaines de leurs perceptions erronées

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animation d'ateliers portant sur la déconstruction de préjugés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	5	1	2	5	15

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes sont plus ouverts à la diversité

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Réalisation de projets qui favorisent les rapprochements interculturels et qui augmentent l'empathie des jeunes envers les personnes issues de communautés ethnoculturelles différentes de la leur.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	15	1	1	10	20

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes ont développés de nouvelles compétences sociales.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animation d'ateliers de sensibilisation à la diversité culturelle et au vivre-ensemble.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	15	1	1	10	20

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Tout dépendant de la situation COVID-19: soit dans les écoles, dans les organismes, en ligne et/ou à la Maison de la Culture Janine-Sutto et/ou d'autres bâtiments/institutions du secteur.

Nom du lieu: Tout dépendant de la situation COVID-19: soit dans les écoles, dans les organismes, en ligne et/ou à la Maison de la Culture Janine-Sutto et/ou d'autres bâtiments/institutions du secteur.

Priorités d'intervention

- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Des quartiers à l'image des jeunes
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Une ville inclusive pour toute sa jeunesse
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Des jeunes citoyens mobilisés et engagés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	400	400	20	820

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque
- Société d'accueil

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
L'objectif étant la sensibilisation des jeunes à la diversité (culturelle, sexes, et religieuse mais aussi LGBT2++, les communications touchent à cette diversité : ouverture, sensibilisation, mise en avant des valeurs d'inclusion, la liberté de s'exprimer, de croire à ses propres valeurs et sa religion, etc,. Les classes étant mixtes, nous travaillons avec tous les jeunes (femmes et hommes) et normalement cela balance, car leur poids démographique dans les écoles est également balancé.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: CODEM - CJE Centre-Sud Plateau Mont-Royal Mile-End

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 425 rue Sherbrooke Est, bureau 11, Montréal, Qc
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1J9

Nom du partenaire: Direction de santé publique (DSP)
Précision: Programme: Milieux de vie favorables

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	6 650,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: x
Adresse courriel: x@x
Numéro de téléphone: (111) 111-1111
Adresse postale: 1301 rue Sherbrooke Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1M3

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: Programme de soutien aux communautés, au multiculturalisme et à la lutte contre le racisme

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	11 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: x
Adresse courriel: pch.soutienauxcommunautes-communitysuppo@rtpchcanada.ca
Numéro de téléphone: (819) 997-0055
Adresse postale: 15 rue Eddy
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: K1A 0M5

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Fondation Bon Départ (Canadian Tire)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de fournitures		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 189 blvd Hymus
Ville: Pointe-Claire
Province: Québec
Code postal: H9R 1E9

Nom du partenaire: École
Précision: Pierre-Dupuy

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Prêt de local		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2000 rue Parthenais
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 3S9

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Centre de services scolaire de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	6 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Bruno Charreyron
Adresse courriel: charreyronb@csdm.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 596-6000
Adresse postale: 5100 Rue Sherbrooke E local 180
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1V 3R9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: CRIC : Fiduciaire du projet

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	9 607,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Veronica Islas
Adresse courriel: dg@criccentresud.org
Numéro de téléphone: (514) 525-2778
Adresse postale: 1851-1 rue Dufresne
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 3K4

Nom du partenaire: Bibliothèque municipale
Précision: Maison de la Culture Janine-Sutto

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Support logistique		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2550 rue Ontario Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 1W7

Nom du partenaire: École
Précision: Centre Gédéon-Ouimet

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Réalisation de projets avec leurs élèves		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1960 rue Poupart
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 3H2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Organisateur(trice)	19,00 $	20	69,00 $	45	1	20 205,00 $
Agent(e) de projet	17,00 $	7	21,00 $	45	1	6 300,00 $
Agent(e) de communication	23,00 $	5	21,00 $	45	1	6 120,00 $
Total						**32 625,00 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Artiste	1 800,00 $	1		1 800,00 $
Total				**1 800,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**33 257,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ⓘ
Organisateur(trice)	2 000,00 $	0,00 $	18 205,00 $	**20 205,00 $**	20 205,00 $
Agent(e) de projet	1 000,00 $	0,00 $	5 300,00 $	**6 300,00 $**	6 300,00 $
Agent(e) de communication	1 000,00 $	0,00 $	5 120,00 $	**6 120,00 $**	6 120,00 $
Artiste *(poste forfaitaire)*	1 800,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 800,00 $**	1 800,00 $
Total	**5 800,00 $**	**0,00 $**	**28 625,00 $**	**34 425,00 $**	**34 425,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	156,00 $	0,00 $	0,00 $	**156,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	0,00 $	33 257,00 $		
Fournitures de bureau, matériel d'animation	500,00 $	0,00 $	1 076,21 $	**1 576,21 $**	
Photocopies, publicité	VI 891,0 $	0,00 $	0,00 $	891,1 $	VI
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	400,00 $	**400,00 $**	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	
Autres	0,00 $	0,00 $	1 200,00 $	**1 200,00 $**	
Total	VI 1547 $	**0,00 $**	**2 676,21 $**	42232 $	VI
% maximum =	20 %				
% atteint =	**8,93 %**				
Frais administratifs	**664,00 $**	**0,00 $**	**1 955,79 $**	**2 619,79 $**	
% maximum =	10 %				
% atteint =	**6,44 %**				
Total	VI 9011 $	**0,00 $**	**33 257,00 $**	41268,00 $	VI
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

L'idée des Rendez-vous interculturels est née du besoin de permettre aux jeunes du quartier Centre-Sud de vivre des expériences interculturelles significatives en participant à des activités qui favoriseraient des rapprochement interculturels respectueux et positifs. Les intervenant(e)s de différents organismes jeunesses souhaitaient aussi développer un partenariat école-quartier, où l'école deviendrait un lieu de rayonnement qui contribuerait à construire des ponts entre les cultures. La première édition des Rendez-vous interculturels (2006) fut un succès : plus de 300 jeunes participèrent au projet. D'année en année, l'attrait des jeunes envers ce projet ne fit qu'augmenter, faisant aujourd'hui des Rendez-vous interculturels le projet de la Table de concertation jeunesse qui touche le plus grand nombre de jeunes. L'un des secrets de la longévité de ce projet réside dans le fait qu'il ne cesse de se réinventer. L'an dernier, lorsque la pandémie a frappé nos vies au mois de mars 2020, nous étions à quelques semaines de réaliser un événement de grande ampleur à l'école Pierre-Dupuy. Nous avions signé un contrat avec la chanteuse Sarahmée et plusieurs organismes et écoles avaient confirmés leur participation. Cependant, le confinement nous a forcé à revoir l'entièreté de l'événement de clôture. Malgré l'inconnu de cette nouvelle situation, cette 14e édition remportant tout de même un grand succès. Les jeunes et leurs familles avaient besoin de se changer les idées et c'est ce que nous avons fait, par le biais d'animations interculturelles sur les réseaux sociaux (durant les mois de mars-avril) et d'un événement interculturel interactif sur Facebook (16 avril).

L'année 2021 a également eu son lot de défis, alors que nous avons dû nous adapter selon des instructions et mesures constamment changeantes. C'est avec brio que nous avons réussi à animer des ateliers interculturels dans l'ensemble des écoles du quartier Centre-Sud, et ce par l'entremise de la plateforme Zoom, et réaliser un évènement de clôture à la Maison de la culture Janine-Sutto dans des temps records. Suite à cette collaboration insoupçonnée et exceptionnelle, l'ensemble du comité organisateur a conclu de la pertinence de re-collaborer avec la Maison de la Culture et d'offrir un évènement d'autant plus excitant pour l'année 2022 en compagnie d'artiste professionnels issus de la diversité et par la création d'oeuvres culturelles en lien avec les thèmes abordés lors des ateliers. C'est avec l'ensemble de ces oeuvres qu'une exposition sera créée et disponible au public gratuitement durant deux semaines. En ces temps encore incertains, cette formule nous permet de nous assurer d'un faible taux de rassemblement et d'un accès facile et sécuritaire à la population du quartier. Nous resterons alertes aux changements d'ordre sanitaire et élaborerons plusieurs autres avenues possibles dans le cas où l'idée principale ne puisse avoir lieu. Nous prévoyons réaliser de nouveaux des visites guidées avec les classes participantes au projet afin de valoriser leur implication, de valoriser la diversité culturelle et de favoriser les échanges interculturels à travers le dévoilement des des autres projets ayant également eu lieu au sein même de leur quartier. Cette initiative permet d'accentuer l'achalandage à l'événement et par le fait même de favoriser et d'augmenter les rapprochements interculturels et la création de nouveaux liens entre les jeunes, les adultes et les organismes communautaires et institutions du quartier. Nous estimons rejoindre environ 400 jeunes durant les deux semaines d'exposition de l'événement final.

Dans le contexte actuel, les gens ont plus que jamais besoin de se sentir proche et unis. Nous souhaitons donc réaliser ce projet qui, nous le croyons, saura insuffler de l'espoir, de la solidarité et de la chaleur humaine aux citoyens du Centre-Sud et permettra aux jeunes de se faire entendre sur des sujets interculturels qui les touchent directement.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
budget RVI VILLE 21-22PIMJ OK.docx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Les Rendez-vous interculturels.pdf	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
lettre RIVD 2022.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
image-3.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#5859 - De La Racine à La Ville: Nourrir son quartier 2 - Demande de soutien financier (envoyée le 15 septembre 2021 à 09:51)

Nom de l'organisme	Mission
Innovation Jeunes (sous Direction Chrétienne inc.)	La mission d'Innovation Jeunes est d'offrir un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui résident ou fréquentent le centre-ville afin de favoriser leur intégration harmonieuse à la vie scolaire, familiale et sociale.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie: Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ 2021-2022) (Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans)

Informations générales

Nom du projet: De La Racine à La Ville: Nourrir son quartier 2

Numéro de projet GSS: 5859

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Jessica
Nom: Stilwell
Fonction: Responsable
Numéro de téléphone: (514) 843-3996
Numéro de télécopieur:
Courriel: jstilwell@direction.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Jenna
Nom: Smith
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-04-01	2022-06-30

Date limite de réception du rapport final
2022-07-31

Résumé du projet

De la Racine à la Ville: Nourrir son Quartier s'agit d'un projet d'engagement communautaire pour les jeunes par le biais de l'agriculture urbaine. Des jeunes stagiaires se donneront le mandat de développer et cultiver des jardins et espaces verts dans le quartier de Peter-McGill. Ils seront accompagné par des intervenants qui les aideront dans leur développement socio-professionnel. La récolte des jardins sera transformée dans la banque alimentaire d'Innovation Jeunes et distribuée dans les paniers alimentaires et au marché des fermiers d'Innovation Jeunes. Comme ça, les jeunes se verront initiés à l'engagement citoyen local par la voie de l'aménagement des espaces en ville et par le contact avec leurs voisins par la sécurité alimentaire. L'objectif principal De la Racine à la Ville est d'outiller des jeunes à participer en tant que citoyens engagés au bien-être de leur quartier par le biais du développement des espaces d'agriculture urbaine et par la sécurité alimentaire.

Pour ce faire, les jeunes auront en premier lieu un plan d'intervention et de développement socio-professionnel, mené par l'éducateur-intervenant. Ils auront ensuite accès à des rencontres avec leur éducateur, et à des ateliers éducatifs.

L'approche en agriculture urbaine d'Innovation Jeunes est enracinée dans le développement communautaire et la mobilisation citoyenne. Dans cette approche, les jardins vont au-delà de simples espaces individuels dans un lot communautaire. Les espaces sont sélectionnés afin de permettre à un nombre maximal de résidents et de citoyens de Peter-McGill de profiter pleinement des jardins urbains, ainsi que de leur récolte.

Pour cette raison, De La Racine à la Ville inclut des initiatives ouvertes à la communauté, en plus de son travail avec les jeunes stagiaires. Cela inclus des consultations citoyennes, des sessions de jardinage ouvertes à tout le quartier, un club des petits jardiniers de Peter-McGill (pour les enfants 6-12) et un programme d'enseignes éducatifs pour chaque jardin. Cela inclut également des journées ponctuelles de jardinage en juillet 2022 pour 30 jeunes 12-20 ans. Ces journées seront des expériences de découvertes afin d'augmenter la visibilité des espaces De la Racine, et de permettre à un plus grand nombre de jeune un accès à l'univers du jardinage en ville.

Les jeunes sont, par ceci, engagés dans le processus de bâtir un système éco-alimentaire dans notre quartier, en aidant les résidents à avoir accès à de l'agriculture locale, à la transformation des aliments, en devenant des ambassadeurs des jardins auprès des résidents et en participant à des activités inter-générationelles autour du jardinage et de l'alimentation, telles que le marché des fermiers et le club des petits jardiniers.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les jeunes ont un approfondissement dans leur connection avec soi, avec leurs paires et avec leur quartier

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes participent sur une base hebdomadaire à des activités socio-professionnel et d'engagement citoyen dans leur quartier

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Sessions de jardinage urbain pour jeunes 13-21 ans

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	10	3	2	1	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Sessions de transformation de récolte à la banque alimentaire d'Innovation Jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	10	1	3	1	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Établissement d'un plan de développement personnel pour les jeunes stagiaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	2	4	1	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers et sessions d'interventions adaptés aux réalités des jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	10	1	3	1	6

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les familles, enfants et jeunes du quartier Peter-McGill ont un accès augmenté à des espaces verts et sécuritaires

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Cinq espaces agricoles en ville seront sélectionnés et entretenus par l'équipe De La Racine à la Ville

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Sélection stratégique des sites par la responsable De la Racine à la Ville

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	5	4	1	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Plan de jardinage réalisé par l'équipe et les stagiaires De la Racine à la Ville

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	2	2	1	8

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Le club des petits jardiniers: les jeunes stagiaires animent des activités adaptées pour enfants 6-11 ans

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	6	1	3	3	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Sessions de jardinage ouverts aux familles, aux acteurs et aux résidents du quartier avec les jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	2	2	4	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Journées ponctuelles de jardinage pour jeunes 12-20 ans qui ne sont pas stagiaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	5	2	3	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Un système éco-alimentaire est initié à Peter-McGill grâce à l'implication sociale des jeunes.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes aideront à réduire le gaspillage alimentaire des jardins et de la banque alimentaire

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers de transformation alimentaire avec les récoltes et les denrées

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	2	3	1	6

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes sont outillés à devenir des embassadeurs des jardins en aidant leurs voisins d'accéder aux fruits et aux légumes cultivés localement

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Représentation des jeunes aux marchés des fermiers d'Innovation Jeunes comme commis

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	3	2	3	1	6

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes participent à la promotion (et augmenteront leurs connaissances) des pratiques agricoles autochtones et aux espèces indigènes, en hommage à leurs voisins autochtones du quartier

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers sur les plantes médicinales indigènes avec le Centre Tiotia'khe de santé autochtone pour jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	3	1,5	3	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Plantation et entretien de jardins indigènes en collaboration avec le Café de la Maison Ronde et le Foyer des Femmes Autochtones

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	3	5	2	10

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 2205
Rue: rue Tupper
Numéro de bureau:
Code postal: H3H 1Z4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Des quartiers à l'image des jeunes
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Des jeunes citoyens mobilisés et engagés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	15	20	1	36

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Personnes handicapées ou vivant avec des limitations fonctionnelles

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
L'approche d'intervention auprès des stagiaires est conçue afin de promouvoir l'inclusion et de favoriser la diversité chez les participants. Par exemple, pendant l'été 2021, nous avons fait un effort d'avoir un groupe de stagiaires qui était moitié male, moitié femelle. Dans les tâches, malgré certaines qui seraient considérées plus feminines (telles que le jardinage ou la cuisine), tous les participants s'entraidaient et participaient équitablement. Nous étions ravis d'avoir un intervenant pour les jeunes jardiniers et un jardinier en chef qui est un homme trans- ces deux leaders ont contribué à la deconstruction de certains stéréotypes qu'avaient les jeunes par rapport au travail de jardinage et de l'alimentation.

Nous travaillons souvent avec des enfants et des jeunes qui sont issus de l'immigration - la sélection des plantes, les mets qui sont cuisinés reflètent la diversité culturelle à Peter-McGill. Idem pour les plantes indigènes, les partenaires dans la communauté autochtones et les ateliers sur les plantes médicinales indigènes.

Finalement, nous travaillons avec plusieurs jeunes qui sont neuro-atypiques ou qui ont des difficultés d'apprentissage. Les activités et l'approche d'intervention d'Innovation Jeunes sont adaptés à leurs réalités, forces et enjeux.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Entente MTESS -VILLE

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	23 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Annie Gauthier
Adresse courriel: annie.gauthier@montreal.ca
Numéro de téléphone: (514) 868-4211
Adresse postale: 800 Boulevard de Maisonneuve E, 18 étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4L8

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: Service Canada - programme d'emploi d'été

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	7 700,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Joanne Benoit
Adresse courriel: qc-summer_ete-gd@servicecanada.gc.ca
Numéro de téléphone: (866) 233-3194
Adresse postale: 1001 boulevard de Maisonneuve Est, 4e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 5A1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Foyer des Femmes Autochtones

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: Confidentielle
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1J5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Ferme D3 Pierres

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 183 Chemin du Cap St Jacques
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H9K 1C6

Nom du partenaire: Institution d'enseignement supérieur
Précision: Université Concordia

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de terrain		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1395 René Lévesque
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3G 2M5

Nom du partenaire: Congrégation religieuse
Précision: Église Evangel Pentecostal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de terrain		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2205 Rue Tupper
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1L9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Centre Tiotia:khe

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: Pas d'addresse physique
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1L9

Nom du partenaire: Congrégation religieuse
Précision: Basilique Marie-Reine du Monde

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de terrain		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1085 rue de Cathédrale
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3B 2V3

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Division Sports et loisirs et loisirs culturels

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de fournitures		Oui
Prêt de terrain		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 888 Boulevard de Maisonneuve, 18e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4L8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Destination Centre-Ville

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de fournitures		Oui
Prêt de terrain		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2000 Rue Peel #580
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 2W5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Innovation Jeunes - contribution de l'organisme

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	3 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Jenna Smith
Adresse courriel: jsmith@direction.ca
Numéro de téléphone: (514) 843-3996
Adresse postale: 1450 City Councillors, bur.520
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 2E6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	18,00 $	25	67,50 $	25	1	12 937,50 $
Éducateur(trice)	14,00 $	35	73,50 $	20	1	11 270,00 $
Horticulteur(trice)	14,00 $	20	42,00 $	25	1	8 050,00 $
Total						**32 257,50 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Stagiaire	500,00 $	6		3 000,00 $
Total				**3 000,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**33 700,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Chargé(e) de projet	0,00 $	0,00 $	12 937,00 $	**12 937,00 $**	12 937,50 $
Éducateur(trice)	3 000,00 $	0,00 $	8 270,00 $	**11 270,00 $**	11 270,00 $
Horticulteur(trice)	1 500,00 $	0,00 $	6 550,00 $	**8 050,00 $**	8 050,00 $
Stagiaire *(poste forfaitaire)*	0,00 $	0,00 $	3 000,00 $	**3 000,00 $**	3 000,00 $
Total	**4 500,00 $**	**0,00 $**	**30 757,00 $**	**35 257,00 $**	**35 257,50 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	800,00 $	0,00 $	2 000,00 $	**2 800,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**33 700,00 $**	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	350,00 $	0,00 $	0,00 $	**350,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	200,00 $	**200,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**1 150,00 $**	**0,00 $**	**2 200,00 $**	**3 350,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**8,39 %**			
Frais administratifs	**560,00 $**	**0,00 $**	**743,00 $**	**1 303,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**3,26 %**			
Total	**6 210,00 $**	**0,00 $**	**33 700,00 $**	**39 910,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Personnes touchées indirectement (ou bénéficiaires) de ce projet:

Nous estimons à 36 les personnes (surtout adolescentes) qui seront impliquées directement dans le projet, incluant 6 stagiaires, 30 jeunes participants d'une semaine (par des stages de bénévolat etc) et des bénévoles.

Nous estimons à 500 le nombre de personnes qui bénéficieront du projet, incluant les résidents qui auront accès aux espaces verts, les clients de la banque alimentaire et les participants dans le club des petits jardiniers, les parents des participants, et les résidents de l'environ.

Le profil des jeunes participants recherchés:

Typiquement, les jeunes stagiaires sont résidents du quartier Peter-McGill, ou bien ils habitent à proximité du quartier, ou bien ils font parti de la population transitoire (ils fréquentent l'école au centre-ville, les parents travaillent à Peter-McGill, etc.)

Les jeunes sont en majorité anglophone ou allophone. Plus de la moitié sont issues de l'immigration.

Nous réservons toujours deux places pour des stagiaires de l'École Summit-Tecc (cette école est située au coin de René-Lévesque et St-Marc). Ces jeunes ont des difficultés d'apprentissage ou sont neuro-atypiques.

Les jeunes, qu'ils soient stagiaires ou bénévoles, sont des jeunes urbanisés, très habiles dans la navigation de la vie urbaine incluant l'utilisation des pistes cyclables ou le réseau du transport en commun. Ils vivent dans des ménages, pour la plupart, qui n'ont pas énormément de stabilité financière. La résilience financière et la gestion de l'argent font partie des apprentissages au cours de l'été, autant plus l'intérêt de leur offrir des honoraires.

Collaboration avec la ferme D3 Pierres: Étant donné l'importance de la sécurité alimentaire dans ce projet, surtout depuis le début de la pandémie, nous avons développé de très bons liens avec les fermes de l'Ouest de l'Ile, notamment la Ferme D3 Pierres.

Les employés nous offrent des semis à prix réduits, de la récolte pour les marchés des fermiers estivaux, de l'expertise-conseil et accueil des groupes de jeunes du centre pour des journées de formation et de découverte.

Collaboration avec le Café de la Maison Ronde: Notre collaboration avec la Maison Ronde a été approfondie en 2021, et continuera de l'être en 2022. Grâce à l'arrondissement Ville-Marie, trois bacs ont été installés autour du café. Nous créerons un plan avec les employés de la Maison Ronde en 2022 afin de limiter les risques de vandalisme et de pollution.

La Fôret Nourricière: Nous sommes encore à la recherche d'un lieu pour créer une forêt nourricière, encore davantage que nous sommes en train d'initier un système éco-alimentaire à Peter-McGill. Étant donné les besoins en superficie et en emplacement, nous sommes de l'avis que le meilleur endroit serait une partie du terrain de Hôpital Royal-Victoria. Cela exigera, par contre, un plan concerté entre Innovation Jeunes, l'arrondissement Ville-Marie et tout autre partenaire concerné.

Honoraires pour les jeunes stagiaires: Par le biais de donations, nous donnons de modiques honoraires aux stagiaires afin de créer un sentiment de responsabilité chez ces derniers.

Aspects inter-générationnelles du projet : Les jeunes interagiront avec des résidents de tous les âges par leur engagement communautaire. Dans la banque alimentaire, nous accueillons des familles, des étudiants universitaires et des ainés. Les jardins accueillent également des personnes d'arrière-plan diversifiés, autant au plan socio-économique qu'en âge. Les consultations citoyennes se font avec cette la diversité de cette clientèle.

Club des petits jardiniers de Peter-McGill: Cette initiative se déroule à partir des activités de notre bibliothèque pour enfants. Les enfants jardinent dans les même espaces que les adolescents. Les jeunes stagiaires participent à cette initiative en montrant aux tout-petits comment arroser les plantes, etc. Cela leur donne de l'expérience en animation et leur permet de transmettre leurs connaissances. C'est un effort supplémentaire à augmenter l'aspect inter-générationel du projet.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget Global De la Racine 2022.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Ville de Montreal - motion annuel le - 8 décembre - extrait de p.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement PIMJ 2022.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

#5856 - 4 Quart- Temps pour agir - Phase III - Demande de soutien financier (envoyée le 16 septembre 2021 à 15:28)

Nom de l'organisme	Mission
Go jeunesse (service des Loisirs St-Jacques)	Go jeunesse aussi connu sous Loisirs St-Jacques (LSJ) est un organisme de bienfaisance reconnu par le ministère du Revenu qui vient en aide aux jeunes et à la population de milieux défavorisés et vulnérables par la pratique quotidienne d'activités éducatives, sportives et culturelles en vue de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le décrochage scolaire, l'isolement et la détresse psychologique.Go jeunesse offre un milieu de vie propice à la découverte et à l'initiation de nouvelles activités. Il offre également une structure d'accueil saine et sécuritaire ainsi qu'un encadrement qui favorise la cohésion sociale, la concertation et le partenariat avec les organismes du milieu ainsi que l'implication citoyenne.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie: Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ 2021-2022) (Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans)

Informations générales

Nom du projet: 4 Quart- Temps pour agir - Phase III

Numéro de projet GSS: 5856

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Valérie
Nom: koporek
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 872-8021
Numéro de télécopieur:
Courriel: valeriekoporek@gojeunesse.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Joana
Nom: Loe-Mie
Fonction: Chargé(e) de projet

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-10-06	2022-06-15

Date limite de réception du rapport final
2022-07-16

Résumé du projet

Notre projet s'inscrit dans sa phase III et une nouvelle fois dans un contexte de pandémie mondiale au sein d'un milieu de vie défavorisé et multiculturel. Nous accueillons des jeunes de 5 à 17 ans pour de l'aide aux devoirs, des activités parascolaires et des sorties culturelles mais nous avons élargi notre offre de service afin de rejoindre une clientèle plus large mais avec des problématiques tout aussi importantes que les jeunes, les jeunes adultes en situation de marginalisation sociale encore plus prononcée depuis la pandémie.

Au sein des HJM et plus largement du Centre-Sud, un grand nombre de jeunes âgés de 18 à 25 ans sont déscolarisés ou en phase de l'être, sans diplôme et sans travail. Nous souhaitons faire suite à notre projet précédent, 4 Quart Temps pour Agir, afin de continuer malgré le contexte, de soutenir ces personnes au travers d'une offre tenant compte de leurs besoins mais aussi de la situation sanitaire actuelle.

La continuité de ce projet 4QT pour agir - phase III, permettra à nos membres de pouvoir participer à divers ateliers sportifs encadrés par des entraîneurs qualifiés, de recevoir des conseils informatifs grâce à des conférences métiers mais aussi grâce à divers témoignages d'athlètes de hauts niveaux, des conseils de professionnels sur leur parcours personnel et professionnel et des capsules santé au travers d'ateliers de cuisine sur les saines habitudes de vie. 4QT va permettre la mise en place d'ateliers d'écriture de CV, des simulations d'entretiens ainsi que de la recherche d'emploi avec le soutien du CJE. Ce dernier propose des conférences inspirantes et motivantes pour les encourager. Ce qui nous permettra de rejoindre un plus grand nombre de membres et d'investir plus de partenaires dans le projet.

Forcé de constater l'intérêt de nos jeunes, cette nouvelle phase vient se combiner avec la précédente, où nous avions mis l'accent sur le site internet afin de briser ce sentiment d'isolement. Cette nouvelle étape permettra aux jeunes de s'exprimer au travers de la pratique sportive et peut être de découvrir leurs talents, tout en favorisant les échanges interculturels permettant à ces derniers une meilleure intégration et de ce fait de développer un sentiment d'appartenance à leur milieu.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Permettre le retour aux sports de façon sécuritaire et favoriser le transport actif

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Permettre à plus de 50 jeunes de pratiquer la marche et le vélo pour se déplacer à l'heure de la pandémie

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
randonnées pédestres, sorties à vélo

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	9	1	3	1	50

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Sensibilisation au transport actif (à pied, à velo) via une application mobile

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	9	40	1	1	50

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Promouvoir la diversité des activités physiques et sportives en période de crise sanitaire

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
entrainements et pratiques du basket; soccer, boxe, yoga, spikeball, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	10	12	2	4	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Developper un sentiment d'appartenance à leur milieu de vie pour 50 jeunes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Conférences métiers, jumelage entre athlètes sportifs et les jeunes, ateliers de médiation, etc..

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	9	1	1,5	1	50

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Promouvoir les saines habitudes alimentaires

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Adoption de saines habitudes alimentaires

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Atelier de nutrition

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	9	1	1,5	5	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Confection de sacs à lunch

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	24	1	4	5	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Soutenir les jeunes dans leurs développement personnel et professionnel

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Permettre aux jeunes atteindre leurs objectifs professionnels et personnels.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Entretien personnalisé, écriture de curriculum vitae et de lettre de présentation, rencontre auprès d'employeurs potentiels..

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	2	1	4	2	6

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 200
Rue: Ontario E
Numéro de bureau: 3004
Code postal: H2X 1H3
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Une ville inclusive pour toute sa jeunesse
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Des jeunes citoyens mobilisés et engagés
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Des jeunes outillés pour leur parcours professionnel

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	30	20	0	50

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Décrocheurs scolaires

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Grâce à ce projet sportif et professionnalisant pour adulte, nous proposons un programme ouvert à tous et toutes sans discriminations en tenant compte d'inclure toutes les personnes présentent dans notre milieu sans aucune distinction vis à vis de leur genre, ethnie, orientation sexuelle, classe ou handicap. Nous souhaitons créer des liens entre les jeunes et les informer sur l'actualité sportive par des rencontre s interactives et des invité s surprises inspirants. Nous souhaitons également offrir de s conseils sur les parcours professionnels afin de permettre aux jeune s de trouver leur voie .

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: CJE (en nature)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1 350,00 $	Oui
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource: Brigitte Sauvageau
Adresse courriel: bsauvageau@cjemontreal.org
Numéro de téléphone: (514) 875-9770
Adresse postale: 425 Rue Sherbrooke E, Montréal, QC H2L 1J9
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1J9

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: INS (en nature)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Conférences d'athlètes professionnels		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4141 Av. Pierre-De Coubertin, Montréal, QC H1V 3N7
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1V 3N7

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Arrondissement Ville Marie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de terrain		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2040, avenue de l'Hôte l-de -Ville
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 3B2

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: CERF (en nature)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Atelier de cuisine		Oui
Appui financier	3 600,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Ana Almanzar
Adresse courriel: cerfmontreal@gmail.com
Numéro de téléphone: (514) 288-8314
Adresse postale: 105 Rue Ontario E, Montréal, QC H2X 1G9
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1G9

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Pour 3 points (en nature)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Oui
Appui financier	1 800,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Marie Jeanne Godbout
Adresse courriel: marie-jeanne.godbout@pour3points.ca
Numéro de téléphone: (514) 789-2359
Adresse postale: 372 rue Sainte -Catherine Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3B 1A2

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Manon Massé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Atelier Démocratie participative		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 533 Rue Ontario E Bureau 330, Montréal, QC H2L 1N8
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1N8

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Steven Guilbeault

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Atelier sur de société et d'environnement		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 35 Rue de Port-Royal E Bureau 300, Montreal, QC H3L 3T1
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3L 3T1

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Go Jeunesse

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	34 764,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Valérie koporek
Adresse courriel: valeriekoporek@gojeunesse.org
Numéro de téléphone: (514) 872-8021
Adresse postale: #3004
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1H3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	20,00 $	3	0,00 $	36	1	2 160,00 $
Coach entrepreneur	25,00 $	3	0,00 $	36	3	8 100,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Animatrice sportive responsable	17,00 $	30	0,00 $	36	1	18 360,00 $
Intervenant(e)	17,00 $	17	0,00 $	36	1	10 404,00 $
Total						**39 024,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**34 764,00 $**	**6 750,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Chargé(e) de projet	2 160,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 160,00 $**	2 160,00 $
Coach entrepreneur	5 400,00 $	2 700,00 $	0,00 $	**8 100,00 $**	8 100,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Animatrice sportive responsable	0,00 $	18 360,00 $	0,00 $	**18 360,00 $**	18 360,00 $
Intervenant(e)	0,00 $	10 404,00 $	0,00 $	**10 404,00 $**	10 404,00 $
Total	**7 560,00 $**	**31 464,00 $**	**0,00 $**	**39 024,00 $**	**39 024,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	6 750,00 $	**6 750,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**6 750,00 $**	**6 750,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**13,55 %**			
Frais administratifs	**756,00 $**	**3 300,00 $**	**0,00 $**	**4 056,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**8,14 %**			
Total	**8 316,00 $**	**34 764,00 $**	**6 750,00 $**	**49 830,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

L'objectif principal de ce projet est de soutenir les jeunes dans leur développement personnel, psychologique et sportif, en raison de la pandémie, en leur offrant un milieu de vie favorable.

Notre but est d'offrir la possibilité à plus de 50 jeunes de pouvoir accéder aux plateaux sportifs du CEGEP tous les samedis et dans un autre temps de référer un maximum de ces jeunes en réorientation ou en recherche d'emploi afin qu'ils se forment ou trouvent des domaines d'emploi qui les intéressent pour leur développement personnel mais aussi et surtout pour qu'ils atteignent les objectifs personnels et professionnels qu'ils se seront fixés.

La plateforme développée dans le précédent projet va permettre une continuité dans cette nouvelle phase en permettant aux jeunes de trouver sur une même plateforme des capsules santé avec des recettes simple et peu couteuses, des capsules sportives avec des entrainements, des capsules professionnelles avec des vidéos de professionnels informant de leur parcours et de leur métier. Ils y trouveront également un volet emploi avec la possibilité de trouver des annonces d'emploi de différents organismes.

Cette plateforme viendrai conforter le jeune dans l'idée qu'il peut y trouver une multitude d'informations aussi bien pour son développement personnel que professionnel.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget PIMJ2021-22.xlsx - Feuil1.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution 2020-2021.pdf	Validité du 2021-12-31

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document engagement PIMJ 2021-2022.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#5784 - Équipé pour une transition vers l'âge adulte - Demande de soutien financier (envoyée le 16 septembre 2021 à 12:01)

Nom de l'organisme	Mission
Les YMCA du Québec	Profondément enracinés au Québec depuis près de 170 ans, nous sommes un témoin quotidien des défis auxquels nos communautés sont confrontées. Par notre action, et grâce à la générosité de nos partenaires et donateurs, nous aidons des personnes à adopter de saines habitudes de vie, à se développer et à avoir un plus grand sentiment d'appartenance envers leur communauté. Nous aidons à cultiver des quartiers forts et en santé, dynamiques et pleins de vie, où les générations se côtoient, s'engagent et se respectent, et qui réservent un accueil indéfectible aux différences. Notre mission: Inspirer et engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité. Nos valeurs: bienveillance; inclusion; solidarité; audace; performance; respect.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie: Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ 2021-2022) (Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans)

Informations générales

Nom du projet: Équipé pour une transition vers l'âge adulte
Numéro de projet GSS: 5784

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: David
Nom: Karoumbata
Fonction: Coordonnateur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 430-5785
Numéro de télécopieur:
Courriel: david.karoumbata@ymcaquebec.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: George
Nom: Kalimeris
Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-10-06	2022-06-30

Date limite de réception du rapport final
2022-07-31

Résumé du projet

Le projet s'inscrit dans un contexte où plus de la moitié des participants actuels des programmes jeunesse du YMCA du Centre-ville ont plus de 16 ans (396 participants) ainsi que la collaboration des différents membres du comité action jeunesse (CJE, Innovation jeunesse, cyber cap) Cyber cap: connaissance informatique CJE : Employabilité Innovation jeunesse: implication jeunesse (jardin) Nous observons depuis plusieurs années un besoin croissants, chez nos jeunes atteignant l'âge adulte, de discussion et d'assistance de nos intervenant.e.s. Ils.elles recherchent, pour la plupart, un lieu de rassemblement pour partager leurs inquiétudes liée au nouveaux défis qu'amènent l'âge adulte (le Cégep, les impôts, première automobiles,...). Nous désirons permettre aux jeunes d'acquérir des compétences leur permettant de développer des projets d'engagement au sein de la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie (coach, projet de verdissement, animation de parc, bénévolat,...). Ces nouveaux enjeux amènent beaucoup d'anxiété chez nos participant.e.s et c'est pourquoi nous désirons leurs offrir un lieu sain et sécuritaire adapté à leurs besoins. Les services offerts présentement se font dans un contexte où les participant.e.s de plus de 18 ans ne peuvent pas utiliser les installations car nos services sont offert au jeunes de 12 à 17 ans. Nous souhaitons utiliser le sports et le loisir comme outils d'intervention afin de permettre des discussions informelles à travers l'activité et la création de liens. Par la suite, nous pourrons envisager des moments plus formel si les jeunes sont à l'aise. Nous permettrons également aux partenaires de venir présenter leurs services et partager l'activité avec les jeunes.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Création d'un espace inclusif et sans jugement pour les participant.e.s

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Création d'un climat de confiance permettant à chacun.e de trouver sa place et de s'exprimer en étant écouté.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
soirée gym libre 16-24 ans

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	1	2	1	24

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
chilling spot libre dans la Zone

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	1	1	1	24

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Créer des échanges entre les participant.e.s et entre les intervenant.e.s et les participant.e.s

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animation d'un milieu de vie réservé uniquement aux participant.e.s

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	1	3	1	24

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Répondre aux besoins exprimés par les jeunes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
soirée spéciale à thème (prévention ou création de projet)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1	1	3	1	24

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer la connaissances des ressources chez les jeunes de 16-24 ans

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Rediriger et accompagner les jeunes dans les ressources adéquates en fonction de leurs besoins

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présentation des services du YMCA

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	1	2	1	24

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présentation des ressources du quartier

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	1	2	1	24

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Réduire les barrières pour que les jeunes soient à l'aise de se présenter dans les autres ressources plus institutionnelles

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présence des intervenant.e.s des autres organismes durant certaines activités

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1	1	3	1	24

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1440
Rue: rue stanley
Numéro de bureau:
Code postal: H3A 1P7
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Une ville inclusive pour toute sa jeunesse
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Des jeunes citoyens mobilisés et engagés
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Des jeunes outillés pour leur parcours professionnel

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	50	30	2	82

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Le YMCA travaille fort à rester le plus inclusif possible. Les réflexions sont et seront toujours menées dans ce sens. Nous avons pensé ce projet en utilisant plusieurs approches (sportive, loisirs et avec des soirées à thèmes) afin que tout le monde puisse se faire une place dans le projet. Nous souhaitons que les jeunes soient acteurs.trices de leur temps passé avec les intervenant.e.s et sommes donc flexible pour adapter le contenu à leur souhait.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: CJE

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Expertise-conseil		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 666 Sherbrooke St W 21e étage, Montreal, Quebec H3A 1E7
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1E7

Nom du partenaire: Comité jeunesse
Précision: Le CAJ

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1857 De Maisonneuve Ouest #215-216 Montréal (Québec) H3H 1J9
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1J9

Nom du partenaire: YMCA
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	11 002,90 $	Oui

Nom de la personne ressource: David Karoumbata
Adresse courriel: david.karoumbata@ymcaquebec.org
Numéro de téléphone: (514) 430-5785
Adresse postale: 1435 rue Drummond
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3G 1W4

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: aire ouverte

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2099 Rue Alexandre-DeSève, Montréal, QC H2L 2W5
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: Q2L 2W5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	25,82 $	1	0,00 $	39	1	1 006,98 $
Superviseur(e)	20,98 $	7	0,00 $	39	1	5 727,54 $
Intervenant(e)	18,18 $	4	0,00 $	39	1	2 836,08 $
Total						**9 570,60 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Conférencier(ère)	150,00 $	3		450,00 $
Total				**450,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**11 002,90 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice)	1 006,98 $	0,00 $	0,00 $	**1 006,98 $**	1 006,98 $
Superviseur(e)	5 727,54 $	0,00 $	0,00 $	**5 727,54 $**	5 727,54 $
Intervenant(e)	162,58 $	0,00 $	2 673,50 $	**2 836,08 $**	2 836,08 $
Conférencier(ère) *(poste forfaitaire)*	0,00 $	0,00 $	450,00 $	**450,00 $**	450,00 $
Total	**6 897,10 $**	**0,00 $**	**3 123,50 $**	**10 020,60 $**	**10 020,60 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	429,40 $	0,00 $	7 470,60 $	**7 900,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**11 002,90 $**	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**429,40 $**	**0,00 $**	**7 470,60 $**	**7 900,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**43,1 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**408,80 $**	**408,80 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**2,23 %**			
Total	**7 326,50 $**	**0,00 $**	**11 002,90 $**	**18 329,40 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Ce projet est une belle opportunité de conserver le lien avec les jeunes quittant la zone. En effet, la Zone n'étant ouverte que pour les 12-17 ans, les jeunes ont souvent une frustration et un manque d'accompagnement à leur 18 ans. Le lien d'appartenance à la Zone est très fort pour eux.elles et nous ne pouvons malheureusement plus les accueillir. Cette formule permet de garder le contact avec les jeunes et de continuer à être présent pour eux.elles. Elle leur permet d'avoir un lieu et un moment avec les intervenant.e.s privilégié. Ce projet assure une continuité de service pour des jeunes qui en ont encore beaucoup besoin à un âge où les choix sont très importants.

Les quelques semaines du même projet menées cet été nous ont permis de renouer le lien avec des jeunes qui avaient quittés la Zone à cause de leur âge, mais la durée de ce projet étant raccourci, nous n'avons pas pu amener les jeunes sur d'autres projets. Maintenant que le lien est recréé, il serait intéressant de pouvoir poursuivre afin de pouvoir accompagner les jeunes de manière adéquate et les ouvrir sur d'autres initiatives qui leur parlent.

Plan B si nous n'avons pas la possibilité de faire des activités dans le gymnase:

Durant la période où le sport extérieur est possible (automne et printemps), nous opterons pour l'option d'aller dans les parcs au alentours de la Zone (Rutherford et autres...). Pour la période hivernale, il sera plus difficile de trouver une option sportive, les activités possibles en extérieur ne seront pas très vendeuses pour les jeunes que nous ciblons. Cependant, nous serons en capacité de réserver la Zone jeunesse pour les 16-24 ans un soir par semaine, ce qui nous permettra de rester attractif auprès de cette clientèle et de maintenir le travail que nous souhaitons faire avec eux.elles à travers ce projet.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre_appui_CAJ-YMCA.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Convention des signataires contrats - CA 29MR21 FINAL.PDF	Validité du 2021-03-29

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20210903-105259 (1).pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

CRIC_convention_PIMJ.pdf

Direction Chrétienne (Innovation Jeunes)_convention_PIMJ.pdf

Go Jeunesse_convention_PIMJ.pdf

YMCA du Québec_convention_PIMJ.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1217709002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800 de Maisonneuve Est ,17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, agissant et représentée par Me Katerine Rowan dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement de délégation d'arrondissement CA-24-009 aux fins des présentes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1851-1, rue Dufresne, Montréal, Québec, H2K 3K4, agissant et représentée par Veronica Islas, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88355911RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1088658295DQ 0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 88 355 9114 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour rassembler et développer des ressources dans le domaine interculturel avec et pour les organismes, résidents et résidentes du quartier Centre-Sud afin de favoriser le rapprochement interculturel entre toutes les communautés culturelles du quartier;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : Non applicable;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de huit mille onze dollars (8011 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de sept mille deux cent dix dollars (7210 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de huit cent un dollars (801 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1851-1, rue Dufresne, Montréal, Québec, H2K 3K4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de ..... 20__

CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL

Par :_____
Veronica Islas
Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de ……. 2021 (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

#5703 - Les Rendez-vous Interculturels 2022 - Demande de soutien financier (envoyée le 16 septembre 2021 à 13:36)

Nom de l'organisme	Mission
Carrefour de ressources en interculturel	Rassembler et développer des outils par et pour des résidents et des organismes afin de faciliter le rapprochement interculturel

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie: Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ 2021-2022) (Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans)

Informations générales

Nom du projet: Les Rendez-vous Interculturels 2022
Numéro de projet GSS: 5703

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Micha
Nom: Jam
Fonction: Organisateur(trice) communautaire
Numéro de téléphone: (514) 525-2778
Numéro de télécopieur:
Courriel: projetecoles@criccentresud.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Veronica
Nom: Islas
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet

	Date de début	Date de fin
Prévue	2021-11-15	2022-06-24

Date limite de réception du rapport final

2022-07-25

Résumé du projet

Le projet des Rendez-vous interculturels s'attarde la problématique de l'intégration des jeunes du Centre -Sud, issus de la diversité ethnoculturelle. Dans un quartier qui accueille de plus en plus de familles immigrantes , la diversité culturelle est bien présente dans les écoles et représente un défi d'adaptation tant pour les jeunes d'ici que pour ceux issus de l'immigration. Vivre cette diversité est un atout pour ces jeunes qui sont amenés à s'ouvrir aux autres. Toutefois, dans une dynamique majorité/minorité ou inclusion/exclusion, les différences peuvent également provoquer des confrontations de valeurs et faire place à la discrimination et au racisme. Les jeunes issus de la diversité qui ont de la difficulté à tisser des relations avec leurs pairs et qui se retrouvent en situation d'exclusion sont plus susceptibles d'éprouver des difficultés d'adaptation à la société québécoise. Ce projet vise donc à diminuer les risques de discrimination, de marginalisation et d'exclusion, d'autant plus dans un contexte de pandémie. Il contribue à créer un milieu de vie ouvert pour les jeunes de toutes origines, en mobilisant les jeunes d'ici et d'ailleurs autour de projets rassembleurs et en créant des occasions de reconnaissance positive au sein de leur quartier. Le caractère novateur du projet se trouve au niveau de sa formule qui est divisée en deux volets : le volet projet et le volet événement. Dans le cadre des Rendez-vous interculturels, les jeunes sont amenés à développer des projets interculturels qu'ils pourront par la suite présenter à la communauté, lors de l'événement de clôture. Il est très important de continuer de proposer des activités aux jeunes en ce moment pour briser leur isolement et exclusion tout en les soutenant. Chaque année, l'événement est différent puisqu'il prend les couleurs des jeunes du quartier. Le projet aura une formule hybride qui nous permettra d'adapter rapidement nos activités aux différents contextes de la COVID-19 . (*Voir section informations supplémentaires .)

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Développer le sentiment d'appartenance des jeunes à leur milieu.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes s'expriment au sein de leur milieu de vie.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Développer une plateforme (réseaux sociaux) où les jeunes pourront s'exprimer malgré la situation actuelle.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	16	1	2	5	2

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Diffuser les réalisations des jeunes au sein de leur quartier via un événement à la Maison de la culture respectant les mesures sanitaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	15	1	8	10	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Diffuser les réalisations des jeunes au sein de leur quartier via des publications sur les réseaux sociaux

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	20	1	10	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Diffuser les réalisations des jeunes au sein de leur quartier via une campagne d'affichage

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	10	10	20

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes se connaissent mieux

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Réalisation d'activités individuelles qui leur permettront de réfléchir à leur identité culturelle

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	15	1	1	10	20

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les jeunes connaissent mieux leurs pairs et possèdent les outils pour développer de bons dialogues interculturels.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Réalisation d'activités de groupe qui favorisent la connaissance de l'autre et la création de nouveaux liens (éviter l'exclusion des jeunes)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	15	1	1	10	20

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Mettre en place des conditions favorables à l'inclusion des jeunes de toutes origines

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes se sentent représentés et entendus

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Réalisation d'un événement interculturel à leur couleur, où ils pourront s'exprimer à l'ensemble de la société via leurs projets.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	2	7	8	10	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Création d'un comité organisateur jeune

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	2	2	1	10

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes participent à un événement collectif dont ils sont fiers

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présentation de leurs projets à la communauté et célébration de leurs effort, lors d'un événement de clôture

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	2	7	8	10	20

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Prévenir le racisme, la discrimination et l'intolérance au sein du quartier Centre-Sud

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes ont modifiés certaines de leurs perceptions erronées

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animation d'ateliers portant sur la déconstruction de préjugés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	5	1	2	5	15

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes sont plus ouverts à la diversité

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Réalisation de projets qui favorisent les rapprochements interculturels et qui augmentent l'empathie des jeunes envers les personnes issues de communautés ethnoculturelles différentes de la leur.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	15	1	1	10	20

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes ont développés de nouvelles compétences sociales.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animation d'ateliers de sensibilisation à la diversité culturelle et au vivre-ensemble.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	15	1	1	10	20

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Tout dépendant de la situation COVID-19: soit dans les écoles, dans les organismes, en ligne et/ou à la Maison de la Culture Janine-Sutto et/ou d'autres bâtiments/institutions du secteur.

Nom du lieu: Tout dépendant de la situation COVID-19: soit dans les écoles, dans les organismes, en ligne et/ou à la Maison de la Culture Janine-Sutto et/ou d'autres bâtiments/institutions du secteur.

Priorités d'intervention

- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Des quartiers à l'image des jeunes
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Une ville inclusive pour toute sa jeunesse
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Des jeunes citoyens mobilisés et engagés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	400	400	20	820

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes issues de l'immigration
- Jeunes à risque
- Société d'accueil

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
L'objectif étant la sensibilisation des jeunes à la diversité (culturelle, sexes, et religieuse mais aussi LGBT2++, les communications touchent à cette diversité : ouverture, sensibilisation, mise en avant des valeurs d'inclusion, la liberté de s'exprimer, de croire à ses propres valeurs et sa religion, etc,. Les classes étant mixtes, nous travaillons avec tous les jeunes (femmes et hommes) et normalement cela balance, car leur poids démographique dans les écoles est également balancé.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: CODEM - CJE Centre-Sud Plateau Mont-Royal Mile-End

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 425 rue Sherbrooke Est, bureau 11, Montréal, Qc
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1J9

Nom du partenaire: Direction de santé publique (DSP)
Précision: Programme: Milieux de vie favorables

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	6 650,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: x
Adresse courriel: x@x
Numéro de téléphone: (111) 111-1111
Adresse postale: 1301 rue Sherbrooke Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1M3

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: Programme de soutien aux communautés, au multiculturalisme et à la lutte contre le racisme

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	11 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: x
Adresse courriel: pch.soutienauxcommunautes-communitysuppo@rtpchcanada.ca
Numéro de téléphone: (819) 997-0055
Adresse postale: 15 rue Eddy
Ville: Autre
Province: Québec
Code postal: K1A 0M5

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Fondation Bon Départ (Canadian Tire)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de fournitures		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 189 blvd Hymus
Ville: Pointe-Claire
Province: Québec
Code postal: H9R 1E9

Nom du partenaire: École
Précision: Pierre-Dupuy

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Prêt de local		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2000 rue Parthenais
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 3S9

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Centre de services scolaire de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	6 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Bruno Charreyron
Adresse courriel: charreyronb@csdm.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 596-6000
Adresse postale: 5100 Rue Sherbrooke E local 180
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1V 3R9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: CRIC : Fiduciaire du projet

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	9 607,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Veronica Islas
Adresse courriel: dg@criccentresud.org
Numéro de téléphone: (514) 525-2778
Adresse postale: 1851-1 rue Dufresne
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 3K4

Nom du partenaire: Bibliothèque municipale
Précision: Maison de la Culture Janine-Sutto

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Support logistique		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2550 rue Ontario Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 1W7

Nom du partenaire: École
Précision: Centre Gédéon-Ouimet

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Réalisation de projets avec leurs élèves		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1960 rue Poupart
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2K 3H2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Organisateur(trice)	19,00 $	20	69,00 $	45	1	20 205,00 $
Agent(e) de projet	17,00 $	7	21,00 $	45	1	6 300,00 $
Agent(e) de communication	23,00 $	5	21,00 $	45	1	6 120,00 $
Total						**32 625,00 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Artiste	1 800,00 $	1		1 800,00 $
Total				**1 800,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**33 257,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ⓘ
Organisateur(trice)	2 000,00 $	0,00 $	18 205,00 $	**20 205,00 $**	20 205,00 $
Agent(e) de projet	1 000,00 $	0,00 $	5 300,00 $	**6 300,00 $**	6 300,00 $
Agent(e) de communication	1 000,00 $	0,00 $	5 120,00 $	**6 120,00 $**	6 120,00 $
Artiste *(poste forfaitaire)*	1 800,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 800,00 $**	1 800,00 $
Total	**5 800,00 $**	**0,00 $**	**28 625,00 $**	**34 425,00 $**	**34 425,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	156,00 $	0,00 $	0,00 $	**156,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	0,00 $	33 257,00 $		
Fournitures de bureau, matériel d'animation	500,00 $	0,00 $	1 076,21 $	**1 576,21 $**	
Photocopies, publicité	VI 891,0 $	0,00 $	0,00 $	891,0 $	VI
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	400,00 $	**400,00 $**	
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	
Autres	0,00 $	0,00 $	1 200,00 $	**1 200,00 $**	
Total	VI 1547 $	**0,00 $**	**2 676,21 $**	42232 $	VI
% maximum =	20 %				
% atteint =	**8,93 %**				
Frais administratifs	**664,00 $**	**0,00 $**	**1 955,79 $**	**2 619,79 $**	
% maximum =	10 %				
% atteint =	**6,44 %**				
Total	VI 8011,0 $	**0,00 $**	**33 257,00 $**	41268,00 $	VI
Montants non dépensés	—	**0,00 $**	**0,00 $**	—	

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

L'idée des Rendez-vous interculturels est née du besoin de permettre aux jeunes du quartier Centre-Sud de vivre des expériences interculturelles significatives en participant à des activités qui favoriseraient des rapprochement interculturels respectueux et positifs. Les intervenant(e)s de différents organismes jeunesses souhaitaient aussi développer un partenariat école-quartier, où l'école deviendrait un lieu de rayonnement qui contribuerait à construire des ponts entre les cultures. La première édition des Rendez-vous interculturels (2006) fut un succès : plus de 300 jeunes participèrent au projet. D'année en année, l'attrait des jeunes envers ce projet ne fit qu'augmenter, faisant aujourd'hui des Rendez-vous interculturels le projet de la Table de concertation jeunesse qui touche le plus grand nombre de jeunes. L'un des secrets de la longévité de ce projet réside dans le fait qu'il ne cesse de se réinventer. L'an dernier, lorsque la pandémie a frappé nos vies au mois de mars 2020, nous étions à quelques semaines de réaliser un événement de grande ampleur à l'école Pierre-Dupuy. Nous avions signé un contrat avec la chanteuse Sarahmée et plusieurs organismes et écoles avaient confirmés leur participation. Cependant, le confinement nous a forcé à revoir l'entièreté de l'événement de clôture. Malgré l'inconnu de cette nouvelle situation, cette 14e édition remportant tout de même un grand succès. Les jeunes et leurs familles avaient besoin de se changer les idées et c'est ce que nous avons fait, par le biais d'animations interculturelles sur les réseaux sociaux (durant les mois de mars-avril) et d'un événement interculturel interactif sur Facebook (16 avril).

L'année 2021 a également eu son lot de défis, alors que nous avons dû nous adapter selon des instructions et mesures constamment changeantes. C'est avec brio que nous avons réussi à animer des ateliers interculturels dans l'ensemble des écoles du quartier Centre-Sud, et ce par l'entremise de la plateforme Zoom, et réaliser un évènement de clôture à la Maison de la culture Janine-Sutto dans des temps records. Suite à cette collaboration insoupçonnée et exceptionnelle, l'ensemble du comité organisateur a conclu de la pertinence de re-collaborer avec la Maison de la Culture et d'offrir un évènement d'autant plus excitant pour l'année 2022 en compagnie d'artiste professionnels issus de la diversité et par la création d'oeuvres culturelles en lien avec les thèmes abordés lors des ateliers. C'est avec l'ensemble de ces oeuvres qu'une exposition sera créée et disponible au public gratuitement durant deux semaines. En ces temps encore incertains, cette formule nous permet de nous assurer d'un faible taux de rassemblement et d'un accès facile et sécuritaire à la population du quartier. Nous resterons alertes aux changements d'ordre sanitaire et élaborerons plusieurs autres avenues possibles dans le cas où l'idée principale ne puisse avoir lieu. Nous prévoyons réaliser de nouveaux des visites guidées avec les classes participantes au projet afin de valoriser leur implication, de valoriser la diversité culturelle et de favoriser les échanges interculturels à travers le dévoilement des des autres projets ayant également eu lieu au sein même de leur quartier. Cette initiative permet d'accentuer l'achalandage à l'événement et par le fait même de favoriser et d'augmenter les rapprochements interculturels et la création de nouveaux liens entre les jeunes, les adultes et les organismes communautaires et institutions du quartier. Nous estimons rejoindre environ 400 jeunes durant les deux semaines d'exposition de l'événement final.

Dans le contexte actuel, les gens ont plus que jamais besoin de se sentir proche et unis. Nous souhaitons donc réaliser ce projet qui, nous le croyons, saura insuffler de l'espoir, de la solidarité et de la chaleur humaine aux citoyens du Centre-Sud et permettra aux jeunes de se faire entendre sur des sujets interculturels qui les touchent directement.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
budget RVI VILLE 21-22PIMJ OK.docx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Les Rendez-vous interculturels.pdf	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
lettre RIVD 2022.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
image-3.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot

de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Non applicable

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1217709002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **DIRECTION CHRÉTIENNE INC. (INNOVATION JEUNES)**, personne morale sans but lucratif, constituée sous l'autorité de la Loi sur les Corporations canadiennes, S.R.C. 1970, c. C-32, dont l'adresse principale est le 1450, City Councillors, bureau 520, Montréal, Québec, H4A 2E6, agissant et représentée par Jenna Smith, directrice Innovation Jeunes, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 13032 6424 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 130326424 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme offre un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui fréquentent ou résident le centre-ville afin d'ouvrir les possibilités d'intégration harmonieuse à la vie scolaire, sociale et familiale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : Non applicable

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par

la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six mille deux cent dix dollars (6210 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq mille cinq cent quatre-vingt-neuf dollars (5589 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de six cent vingt et un dollars (621 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1450 City Councillors, bureau 520, Montréal, Québec, H3A 2E6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice de Innovation Jeunes. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de ..... 20__

DIRECTION CHRÉTIENNE INC. – (INNOVATION JEUNES)

Par :_____
Jenna Smith
Directrice Innovation Jeunes

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de ……. 2021 (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME
	114/193

#5859 - De La Racine à La Ville: Nourrir son quartier 2 - Demande de soutien financier (envoyée le 15 septembre 2021 à 09:51)

Nom de l'organisme	Mission
Innovation Jeunes (sous Direction Chrétienne inc.)	La mission d'Innovation Jeunes est d'offrir un espace communautaire aux jeunes et aux familles qui résident ou fréquentent le centre-ville afin de favoriser leur intégration harmonieuse à la vie scolaire, familiale et sociale.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie: Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ 2021-2022) (Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans)

Informations générales

Nom du projet: De La Racine à La Ville: Nourrir son quartier 2

Numéro de projet GSS: 5859

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Jessica
Nom: Stilwell
Fonction: Responsable
Numéro de téléphone: (514) 843-3996
Numéro de télécopieur:
Courriel: jstilwell@direction.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Jenna
Nom: Smith
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2022-04-01	2022-06-30

Date limite de réception du rapport final
2022-07-31

Résumé du projet

De la Racine à la Ville: Nourrir son Quartier s'agit d'un projet d'engagement communautaire pour les jeunes par le biais de l'agriculture urbaine. Des jeunes stagiaires se donneront le mandat de développer et cultiver des jardins et espaces verts dans le quartier de Peter-McGill. Ils seront accompagné par des intervenants qui les aideront dans leur développement socio-professionnel. La récolte des jardins sera transformée dans la banque alimentaire d'Innovation Jeunes et distribuée dans les paniers alimentaires et au marché des fermiers d'Innovation Jeunes. Comme ça, les jeunes se verront initiés à l'engagement citoyen local par la voie de l'aménagement des espaces en ville et par le contact avec leurs voisins par la sécurité alimentaire. L'objectif principal De la Racine à la Ville est d'outiller des jeunes à participer en tant que citoyens engagés au bien-être de leur quartier par le biais du développement des espaces d'agriculture urbaine et par la sécurité alimentaire.

Pour ce faire, les jeunes auront en premier lieu un plan d'intervention et de développement socio-professionnel, mené par l'éducateur-intervenant. Ils auront ensuite accès à des rencontres avec leur éducateur, et à des ateliers éducatifs.

L'approche en agriculture urbaine d'Innovation Jeunes est enracinée dans le développement communautaire et la mobilisation citoyenne. Dans cette approche, les jardins vont au-delà de simples espaces individuels dans un lot communautaire. Les espaces sont sélectionnés afin de permettre à un nombre maximal de résidents et de citoyens de Peter-McGill de profiter pleinement des jardins urbains, ainsi que de leur récolte.

Pour cette raison, De La Racine à la Ville inclut des initiatives ouvertes à la communauté, en plus de son travail avec les jeunes stagiaires. Cela inclus des consultations citoyennes, des sessions de jardinage ouvertes à tout le quartier, un club des petits jardiniers de Peter-McGill (pour les enfants 6-12) et un programme d'enseignes éducatifs pour chaque jardin. Cela inclut également des journées ponctuelles de jardinage en juillet 2022 pour 30 jeunes 12-20 ans. Ces journées seront des expériences de découvertes afin d'augmenter la visibilité des espaces De la Racine, et de permettre à un plus grand nombre de jeune un accès à l'univers du jardinage en ville.

Les jeunes sont, par ceci, engagés dans le processus de bâtir un système éco-alimentaire dans notre quartier, en aidant les résidents à avoir accès à de l'agriculture locale, à la transformation des aliments, en devenant des ambassadeurs des jardins auprès des résidents et en participant à des activités inter-générationelles autour du jardinage et de l'alimentation, telles que le marché des fermiers et le club des petits jardiniers.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les jeunes ont un approfondissement dans leur connection avec soi, avec leurs paires et avec leur quartier

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes participent sur une base hebdomadaire à des activités socio-professionnel et d'engagement citoyen dans leur quartier

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Sessions de jardinage urbain pour jeunes 13-21 ans

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	10	3	2	1	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Sessions de transformation de récolte à la banque alimentaire d'Innovation Jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	10	1	3	1	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Établissement d'un plan de développement personnel pour les jeunes stagiaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	2	4	1	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers et sessions d'interventions adaptés aux réalités des jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	10	1	3	1	6

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les familles, enfants et jeunes du quartier Peter-McGill ont un accès augmenté à des espaces verts et sécuritaires

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Cinq espaces agricoles en ville seront sélectionnés et entretenus par l'équipe De La Racine à la Ville

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Sélection stratégique des sites par la responsable De la Racine à la Ville

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	5	4	1	6

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Plan de jardinage réalisé par l'équipe et les stagiaires De la Racine à la Ville

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	2	2	1	8

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Le club des petits jardiniers: les jeunes stagiaires animent des activités adaptées pour enfants 6-11 ans

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	6	1	3	3	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Sessions de jardinage ouverts aux familles, aux acteurs et aux résidents du quartier avec les jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	2	2	4	5

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Journées ponctuelles de jardinage pour jeunes 12-20 ans qui ne sont pas stagiaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	5	2	3	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Un système éco-alimentaire est initié à Peter-McGill grâce à l'implication sociale des jeunes.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes aideront à réduire le gaspillage alimentaire des jardins et de la banque alimentaire

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers de transformation alimentaire avec les récoltes et les denrées

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	2	3	1	6

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes sont outillés à devenir des embassadeurs des jardins en aidant leurs voisins d'accéder aux fruits et aux légumes cultivés localement

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Représentation des jeunes aux marchés des fermiers d'Innovation Jeunes comme commis

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	3	2	3	1	6

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes participent à la promotion (et augmenteront leurs connaissances) des pratiques agricoles autochtones et aux espèces indigènes, en hommage à leurs voisins autochtones du quartier

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Ateliers sur les plantes médicinales indigènes avec le Centre Tiotia'khe de santé autochtone pour jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	3	1,5	3	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Plantation et entretien de jardins indigènes en collaboration avec le Café de la Maison Ronde et le Foyer des Femmes Autochtones

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	3	5	2	10

Mesures des résultats	Précision
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 2205
Rue: rue Tupper
Numéro de bureau:
Code postal: H3H 1Z4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Des quartiers à l'image des jeunes
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Des jeunes citoyens mobilisés et engagés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	15	20	1	36

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Enfants (6 – 11 ans)
- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités visibles
- Personnes handicapées ou vivant avec des limitations fonctionnelles

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
L'approche d'intervention auprès des stagiaires est conçue afin de promouvoir l'inclusion et de favoriser la diversité chez les participants. Par exemple, pendant l'été 2021, nous avons fait un effort d'avoir un groupe de stagiaires qui était moitié male, moitié femelle. Dans les tâches, malgré certaines qui seraient considérées plus feminines (telles que le jardinage ou la cuisine), tous les participants s'entraidaient et participaient équitablement. Nous étions ravis d'avoir un intervenant pour les jeunes jardiniers et un jardinier en chef qui est un homme trans- ces deux leaders ont contribué à la deconstruction de certains stéréotypes qu'avaient les jeunes par rapport au travail de jardinage et de l'alimentation.

Nous travaillons souvent avec des enfants et des jeunes qui sont issus de l'immigration - la sélection des plantes, les mets qui sont cuisinés reflètent la diversité culturelle à Peter-McGill. Idem pour les plantes indigènes, les partenaires dans la communauté autochtones et les ateliers sur les plantes médicinales indigènes.

Finalement, nous travaillons avec plusieurs jeunes qui sont neuro-atypiques ou qui ont des difficultés d'apprentissage. Les activités et l'approche d'intervention d'Innovation Jeunes sont adaptés à leurs réalités, forces et enjeux.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Entente MTESS -VILLE

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	23 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Annie Gauthier
Adresse courriel: annie.gauthier@montreal.ca
Numéro de téléphone: (514) 868-4211
Adresse postale: 800 Boulevard de Maisonneuve E, 18 étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4L8

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: Service Canada - programme d'emploi d'été

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	7 700,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Joanne Benoit
Adresse courriel: qc-summer_ete-gd@servicecanada.gc.ca
Numéro de téléphone: (866) 233-3194
Adresse postale: 1001 boulevard de Maisonneuve Est, 4e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 5A1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Foyer des Femmes Autochtones

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: Confidentielle
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1J5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Ferme D3 Pierres

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 183 Chemin du Cap St Jacques
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H9K 1C6

Nom du partenaire: Institution d'enseignement supérieur
Précision: Université Concordia

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de terrain		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1395 René Lévesque
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3G 2M5

Nom du partenaire: Congrégation religieuse
Précision: Église Evangel Pentecostal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de terrain		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2205 Rue Tupper
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1L9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Centre Tiotia:khe

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: Pas d'addresse physique
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1L9

Nom du partenaire: Congrégation religieuse
Précision: Basilique Marie-Reine du Monde

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de terrain		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1085 rue de Cathédrale
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3B 2V3

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Division Sports et loisirs et loisirs culturels

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de fournitures		Oui
Prêt de terrain		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 888 Boulevard de Maisonneuve, 18e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4L8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Destination Centre-Ville

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de fournitures		Oui
Prêt de terrain		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2000 Rue Peel #580
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 2W5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)
Précision: Innovation Jeunes - contribution de l'organisme

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	3 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Jenna Smith
Adresse courriel: jsmith@direction.ca
Numéro de téléphone: (514) 843-3996
Adresse postale: 1450 City Councillors, bur.520
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 2E6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	18,00 $	25	67,50 $	25	1	12 937,50 $
Éducateur(trice)	14,00 $	35	73,50 $	20	1	11 270,00 $
Horticulteur(trice)	14,00 $	20	42,00 $	25	1	8 050,00 $
Total						**32 257,50 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Stagiaire	500,00 $	6		3 000,00 $
Total				**3 000,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**33 700,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Chargé(e) de projet	0,00 $	0,00 $	12 937,00 $	**12 937,00 $**	12 937,50 $
Éducateur(trice)	3 000,00 $	0,00 $	8 270,00 $	**11 270,00 $**	11 270,00 $
Horticulteur(trice)	1 500,00 $	0,00 $	6 550,00 $	**8 050,00 $**	8 050,00 $
Stagiaire *(poste forfaitaire)*	0,00 $	0,00 $	3 000,00 $	**3 000,00 $**	3 000,00 $
Total	**4 500,00 $**	**0,00 $**	**30 757,00 $**	**35 257,00 $**	**35 257,50 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	800,00 $	0,00 $	2 000,00 $	**2 800,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**33 700,00 $**	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	350,00 $	0,00 $	0,00 $	**350,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	200,00 $	**200,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**1 150,00 $**	**0,00 $**	**2 200,00 $**	**3 350,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**8,39 %**			
Frais administratifs	**560,00 $**	**0,00 $**	**743,00 $**	**1 303,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**3,26 %**			
Total	**6 210,00 $**	**0,00 $**	**33 700,00 $**	**39 910,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Personnes touchées indirectement (ou bénéficiaires) de ce projet:

Nous estimons à 36 les personnes (surtout adolescentes) qui seront impliquées directement dans le projet, incluant 6 stagiaires, 30 jeunes participants d'une semaine (par des stages de bénévolat etc) et des bénévoles.

Nous estimons à 500 le nombre de personnes qui bénéficieront du projet, incluant les résidents qui auront accès aux espaces verts, les clients de la banque alimentaire et les participants dans le club des petits jardiniers, les parents des participants, et les résidents de l'environ.

Le profil des jeunes participants recherchés:

Typiquement, les jeunes stagiaires sont résidents du quartier Peter-McGill, ou bien ils habitent à proximité du quartier, ou bien ils font parti de la population transitoire (ils fréquentent l'école au centre-ville, les parents travaillent à Peter-McGill, etc.)

Les jeunes sont en majorité anglophone ou allophone. Plus de la moitié sont issues de l'immigration.

Nous réservons toujours deux places pour des stagiaires de l'École Summit-Tecc (cette école est située au coin de René-Lévesque et St-Marc). Ces jeunes ont des difficultés d'apprentissage ou sont neuro-atypiques.

Les jeunes, qu'ils soient stagiaires ou bénévoles, sont des jeunes urbanisés, très habiles dans la navigation de la vie urbaine incluant l'utilisation des pistes cyclables ou le réseau du transport en commun. Ils vivent dans des ménages, pour la plupart, qui n'ont pas énormément de stabilité financière. La résilience financière et la gestion de l'argent font partie des apprentissages au cours de l'été, autant plus l'intérêt de leur offrir des honoraires.

Collaboration avec la ferme D3 Pierres: Étant donné l'importance de la sécurité alimentaire dans ce projet, surtout depuis le début de la pandémie, nous avons développé de très bons liens avec les fermes de l'Ouest de l'Ile, notamment la Ferme D3 Pierres.

Les employés nous offrent des semis à prix réduits, de la récolte pour les marchés des fermiers estivaux, de l'expertise-conseil et accueil des groupes de jeunes du centre pour des journées de formation et de découverte.

Collaboration avec le Café de la Maison Ronde: Notre collaboration avec la Maison Ronde a été approfondie en 2021, et continuera de l'être en 2022. Grâce à l'arrondissement Ville-Marie, trois bacs ont été installés autour du café. Nous créerons un plan avec les employés de la Maison Ronde en 2022 afin de limiter les risques de vandalisme et de pollution.

La Fôret Nourricière: Nous sommes encore à la recherche d'un lieu pour créer une forêt nourricière, encore davantage que nous sommes en train d'initier un système éco-alimentaire à Peter-McGill. Étant donné les besoins en superficie et en emplacement, nous sommes de l'avis que le meilleur endroit serait une partie du terrain de Hôpital Royal-Victoria. Cela exigera, par contre, un plan concerté entre Innovation Jeunes, l'arrondissement Ville-Marie et tout autre partenaire concerné.

Honoraires pour les jeunes stagiaires: Par le biais de donations, nous donnons de modiques honoraires aux stagiaires afin de créer un sentiment de responsabilité chez ces derniers.

Aspects inter-générationnelles du projet : Les jeunes interagiront avec des résidents de tous les âges par leur engagement communautaire. Dans la banque alimentaire, nous accueillons des familles, des étudiants universitaires et des ainés. Les jardins accueillent également des personnes d'arrière-plan diversifiés, autant au plan socio-économique qu'en âge. Les consultations citoyennes se font avec cette la diversité de cette clientèle.

Club des petits jardiniers de Peter-McGill: Cette initiative se déroule à partir des activités de notre bibliothèque pour enfants. Les enfants jardinent dans les même espaces que les adolescents. Les jeunes stagiaires participent à cette initiative en montrant aux tout-petits comment arroser les plantes, etc. Cela leur donne de l'expérience en animation et leur permet de transmettre leurs connaissances. C'est un effort supplémentaire à augmenter l'aspect inter-générationel du projet.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget Global De la Racine 2022.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Ville de Montreal - motion annuel le - 8 décembre - extrait de p.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement PIMJ 2022.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot

de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Non applicable

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1217709002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **GO JEUNESSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 200, rue Ontario est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, agissant et représentée par Valérie Koporek, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 867380495 RR002

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de prévenir le décrochage scolaire, la violence, l'isolement par le biais d'une programmation diversifiée afin de contribuer au développement physique, psychologique, éducatif et social des jeunes de 5 à 20 ans;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : Non applicable;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par

la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de huit mille trois cent seize dollars (8316 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de sept mille quatre cent quatre-vingt-cinq dollars (7485 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de huit cent trente et un dollars (831 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200, rue Ontario est, local 3004, Montréal, Québec, H2X 1H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de ..... 20__

GO JEUNESSE

Par :_____
Valérie Koporek
Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de ……. 2021 (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

#5856 - 4 Quart- Temps pour agir - Phase III - Demande de soutien financier (envoyée le 16 septembre 2021 à 15:28)

Nom de l'organisme	Mission
Go jeunesse (service des Loisirs St-Jacques)	Go jeunesse aussi connu sous Loisirs St-Jacques (LSJ) est un organisme de bienfaisance reconnu par le ministère du Revenu qui vient en aide aux jeunes et à la population de milieux défavorisés et vulnérables par la pratique quotidienne d'activités éducatives, sportives et culturelles en vue de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le décrochage scolaire, l'isolement et la détresse psychologique.Go jeunesse offre un milieu de vie propice à la découverte et à l'initiation de nouvelles activités. Il offre également une structure d'accueil saine et sécuritaire ainsi qu'un encadrement qui favorise la cohésion sociale, la concertation et le partenariat avec les organismes du milieu ainsi que l'implication citoyenne.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie: Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ 2021-2022) (Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans)

Informations générales

Nom du projet: 4 Quart- Temps pour agir - Phase III

Numéro de projet GSS: 5856

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Valérie
Nom: koporek
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 872-8021
Numéro de télécopieur:
Courriel: valeriekoporek@gojeunesse.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Joana
Nom: Loe-Mie
Fonction: Chargé(e) de projet

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-10-06	2022-06-15

Date limite de réception du rapport final
2022-07-16

Résumé du projet

Notre projet s'inscrit dans sa phase III et une nouvelle fois dans un contexte de pandémie mondiale au sein d'un milieu de vie défavorisé et multiculturel. Nous accueillons des jeunes de 5 à 17 ans pour de l'aide aux devoirs, des activités parascolaires et des sorties culturelles mais nous avons élargi notre offre de service afin de rejoindre une clientèle plus large mais avec des problématiques tout aussi importantes que les jeunes, les jeunes adultes en situation de marginalisation sociale encore plus prononcée depuis la pandémie.

Au sein des HJM et plus largement du Centre-Sud, un grand nombre de jeunes âgés de 18 à 25 ans sont déscolarisés ou en phase de l'être, sans diplôme et sans travail. Nous souhaitons faire suite à notre projet précédent, 4 Quart Temps pour Agir, afin de continuer malgré le contexte, de soutenir ces personnes au travers d'une offre tenant compte de leurs besoins mais aussi de la situation sanitaire actuelle.

La continuité de ce projet 4QT pour agir - phase III, permettra à nos membres de pouvoir participer à divers ateliers sportifs encadrés par des entraîneurs qualifiés, de recevoir des conseils informatifs grâce à des conférences métiers mais aussi grâce à divers témoignages d'athlètes de hauts niveaux, des conseils de professionnels sur leur parcours personnel et professionnel et des capsules santé au travers d'ateliers de cuisine sur les saines habitudes de vie. 4QT va permettre la mise en place d'ateliers d'écriture de CV, des simulations d'entretiens ainsi que de la recherche d'emploi avec le soutien du CJE. Ce dernier propose des conférences inspirantes et motivantes pour les encourager. Ce qui nous permettra de rejoindre un plus grand nombre de membres et d'investir plus de partenaires dans le projet.

Forcé de constater l'intérêt de nos jeunes, cette nouvelle phase vient se combiner avec la précédente, où nous avions mis l'accent sur le site internet afin de briser ce sentiment d'isolement. Cette nouvelle étape permettra aux jeunes de s'exprimer au travers de la pratique sportive et peut être de découvrir leurs talents, tout en favorisant les échanges interculturels permettant à ces derniers une meilleure intégration et de ce fait de développer un sentiment d'appartenance à leur milieu.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Permettre le retour aux sports de façon sécuritaire et favoriser le transport actif

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Permettre à plus de 50 jeunes de pratiquer la marche et le vélo pour se déplacer à l'heure de la pandémie

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
randonnées pédestres, sorties à vélo

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	9	1	3	1	50

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Sensibilisation au transport actif (à pied, à velo) via une application mobile

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	9	40	1	1	50

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Promouvoir la diversité des activités physiques et sportives en période de crise sanitaire

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
entrainements et pratiques du basket; soccer, boxe, yoga, spikeball, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	10	12	2	4	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Developper un sentiment d'appartenance à leur milieu de vie pour 50 jeunes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Conférences métiers, jumelage entre athlètes sportifs et les jeunes, ateliers de médiation, etc..

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	9	1	1,5	1	50

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Promouvoir les saines habitudes alimentaires

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Adoption de saines habitudes alimentaires

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Atelier de nutrition

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	9	1	1,5	5	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Confection de sacs à lunch

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	24	1	4	5	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Soutenir les jeunes dans leurs développement personnel et professionnel

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Permettre aux jeunes atteindre leurs objectifs professionnels et personnels.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Entretien personnalisé, écriture de curriculum vitae et de lettre de présentation, rencontre auprès d'employeurs potentiels..

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	2	1	4	2	6

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 200
Rue: Ontario E
Numéro de bureau: 3004
Code postal: H2X 1H3
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Une ville inclusive pour toute sa jeunesse
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Des jeunes citoyens mobilisés et engagés
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Des jeunes outillés pour leur parcours professionnel

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	30	20	0	50

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Décrocheurs scolaires

Personnes issues de l'immigration

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Grâce à ce projet sportif et professionnalisant pour adulte, nous proposons un programme ouvert à tous et toutes sans discriminations en tenant compte d'inclure toutes les personnes présentent dans notre milieu sans aucune distinction vis à vis de leur genre, ethnie, orientation sexuelle, classe ou handicap. Nous souhaitons créer des liens entre les jeunes et les informer sur l'actualité sportive par des rencontre s interactives et des invité s surprises inspirants. Nous souhaitons également offrir de s conseils sur les parcours professionnels afin de permettre aux jeune s de trouver leur voie .

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: CJE (en nature)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	1 350,00 $	Oui
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource: Brigitte Sauvageau
Adresse courriel: bsauvageau@cjemontreal.org
Numéro de téléphone: (514) 875-9770
Adresse postale: 425 Rue Sherbrooke E, Montréal, QC H2L 1J9
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1J9

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: INS (en nature)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Conférences d'athlètes professionnels		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4141 Av. Pierre-De Coubertin, Montréal, QC H1V 3N7
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1V 3N7

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Arrondissement Ville Marie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de terrain		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2040, avenue de l'Hôte l-de -Ville
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 3B2

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: CERF (en nature)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Atelier de cuisine		Oui
Appui financier	3 600,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Ana Almanzar
Adresse courriel: cerfmontreal@gmail.com
Numéro de téléphone: (514) 288-8314
Adresse postale: 105 Rue Ontario E, Montréal, QC H2X 1G9
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1G9

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Pour 3 points (en nature)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Oui
Appui financier	1 800,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Marie Jeanne Godbout
Adresse courriel: marie-jeanne.godbout@pour3points.ca
Numéro de téléphone: (514) 789-2359
Adresse postale: 372 rue Sainte -Catherine Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3B 1A2

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Manon Massé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Atelier Démocratie participative		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 533 Rue Ontario E Bureau 330, Montréal, QC H2L 1N8
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1N8

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Steven Guilbeault

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Atelier sur de société et d'environnement		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 35 Rue de Port-Royal E Bureau 300, Montreal, QC H3L 3T1
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3L 3T1

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Go Jeunesse

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	34 764,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Valérie koporek
Adresse courriel: valeriekoporek@gojeunesse.org
Numéro de téléphone: (514) 872-8021
Adresse postale: #3004
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1H3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	20,00 $	3	0,00 $	36	1	2 160,00 $
Coach entrepreneur	25,00 $	3	0,00 $	36	3	8 100,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Animatrice sportive responsable	17,00 $	30	0,00 $	36	1	18 360,00 $
Intervenant(e)	17,00 $	17	0,00 $	36	1	10 404,00 $
Total						**39 024,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**34 764,00 $**	**6 750,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Chargé(e) de projet	2 160,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 160,00 $**	2 160,00 $
Coach entrepreneur	5 400,00 $	2 700,00 $	0,00 $	**8 100,00 $**	8 100,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Animatrice sportive responsable	0,00 $	18 360,00 $	0,00 $	**18 360,00 $**	18 360,00 $
Intervenant(e)	0,00 $	10 404,00 $	0,00 $	**10 404,00 $**	10 404,00 $
Total	**7 560,00 $**	**31 464,00 $**	**0,00 $**	**39 024,00 $**	**39 024,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	6 750,00 $	**6 750,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**6 750,00 $**	**6 750,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**13,55 %**			

Frais administratifs	**756,00 $**	**3 300,00 $**	**0,00 $**	**4 056,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**8,14 %**			

Total	**8 316,00 $**	**34 764,00 $**	**6 750,00 $**	**49 830,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

L'objectif principal de ce projet est de soutenir les jeunes dans leur développement personnel, psychologique et sportif, en raison de la pandémie, en leur offrant un milieu de vie favorable.

Notre but est d'offrir la possibilité à plus de 50 jeunes de pouvoir accéder aux plateaux sportifs du CEGEP tous les samedis et dans un autre temps de référer un maximum de ces jeunes en réorientation ou en recherche d'emploi afin qu'ils se forment ou trouvent des domaines d'emploi qui les intéressent pour leur développement personnel mais aussi et surtout pour qu'ils atteignent les objectifs personnels et professionnels qu'ils se seront fixés.

La plateforme développée dans le précédent projet va permettre une continuité dans cette nouvelle phase en permettant aux jeunes de trouver sur une même plateforme des capsules santé avec des recettes simple et peu couteuses, des capsules sportives avec des entrainements, des capsules professionnelles avec des vidéos de professionnels informant de leur parcours et de leur métier. Ils y trouveront également un volet emploi avec la possibilité de trouver des annonces d'emploi de différents organismes.

Cette plateforme viendrai conforter le jeune dans l'idée qu'il peut y trouver une multitude d'informations aussi bien pour son développement personnel que professionnel.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget PIMJ2021-22.xlsx - Feuil1.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution 2020-2021.pdf	Validité du 2021-12-31

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document engagement PIMJ 2021-2022.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot

de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Non applicable

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : 1217709002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC (YMCA Centre-ville)**, personne morale, régie par la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1435 rue Drummond, Montréal (Québec) H3G 1W4, agissant et représentée par George Kalimeris, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119307031RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006243548TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119307031RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission d'inspirer et engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : Non applicable;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de Covid-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par

la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de sept mille trois cent vingt-six dollars et cinquante cents (7326,50 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. (PIMJ : 3151 $, 4175,50 $: Division sports, loisirs et développement social)

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de six mille cinq cent quatre-vingt-quatorze dollars (6594 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, (PIMJ : 2836 $, 3758 $: Division sports, loisirs et développement social)

- un deuxième versement au montant de sept cent trente-deux dollars et cinquante cents (732,50 $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.
  (PIMJ: 315 $, 417,50 $: Division sports, loisirs et développement social)

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées

ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée et toute somme reçue de la Ville à cette date dans le Projet.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435 rue Drummond, Montréal (Québec) H3G1W4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Katerine Rowan, avocate
Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie

Le .....e jour de 2021

Les YMCA du Québec

Par :_____
George Kalimeris,
Directeur

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de ……. 2021 (Résolution …….).

ANNEXE 1
PROJET

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

#5784 - Équipé pour une transition vers l'âge adulte - Demande de soutien financier (envoyée le 16 septembre 2021 à 12:01)

Nom de l'organisme	Mission
Les YMCA du Québec	Profondément enracinés au Québec depuis près de 170 ans, nous sommes un témoin quotidien des défis auxquels nos communautés sont confrontées. Par notre action, et grâce à la générosité de nos partenaires et donateurs, nous aidons des personnes à adopter de saines habitudes de vie, à se développer et à avoir un plus grand sentiment d'appartenance envers leur communauté. Nous aidons à cultiver des quartiers forts et en santé, dynamiques et pleins de vie, où les générations se côtoient, s'engagent et se respectent, et qui réservent un accueil indéfectible aux différences. Notre mission: Inspirer et engager chaque personne à se réaliser, à s'épanouir et à contribuer à sa collectivité. Nos valeurs: bienveillance; inclusion; solidarité; audace; performance; respect.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie: Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ 2021-2022) (Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans)

Informations générales

Nom du projet: Équipé pour une transition vers l'âge adulte
Numéro de projet GSS: 5784

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: David
Nom: Karoumbata
Fonction: Coordonnateur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 430-5785
Numéro de télécopieur:
Courriel: david.karoumbata@ymcaquebec.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: George
Nom: Kalimeris
Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-10-06	2022-06-30

Date limite de réception du rapport final
2022-07-31

Résumé du projet

Le projet s'inscrit dans un contexte où plus de la moitié des participants actuels des programmes jeunesse du YMCA du Centre-ville ont plus de 16 ans (396 participants) ainsi que la collaboration des différents membres du comité action jeunesse (CJE, Innovation jeunesse, cyber cap) Cyber cap: connaissance informatique CJE : Employabilité Innovation jeunesse: implication jeunesse (jardin) Nous observons depuis plusieurs années un besoin croissants, chez nos jeunes atteignant l'âge adulte, de discussion et d'assistance de nos intervenant.e.s. Ils.elles recherchent, pour la plupart, un lieu de rassemblement pour partager leurs inquiétudes liée au nouveaux défis qu'amènent l'âge adulte (le Cégep, les impôts, première automobiles,...). Nous désirons permettre aux jeunes d'acquérir des compétences leur permettant de développer des projets d'engagement au sein de la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie (coach, projet de verdissement, animation de parc, bénévolat,...). Ces nouveaux enjeux amènent beaucoup d'anxiété chez nos participant.e.s et c'est pourquoi nous désirons leurs offrir un lieu sain et sécuritaire adapté à leurs besoins. Les services offerts présentement se font dans un contexte où les participant.e.s de plus de 18 ans ne peuvent pas utiliser les installations car nos services sont offert au jeunes de 12 à 17 ans. Nous souhaitons utiliser le sports et le loisir comme outils d'intervention afin de permettre des discussions informelles à travers l'activité et la création de liens. Par la suite, nous pourrons envisager des moments plus formel si les jeunes sont à l'aise. Nous permettrons également aux partenaires de venir présenter leurs services et partager l'activité avec les jeunes.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Création d'un espace inclusif et sans jugement pour les participant.e.s

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Création d'un climat de confiance permettant à chacun.e de trouver sa place et de s'exprimer en étant écouté.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
soirée gym libre 16-24 ans

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	1	2	1	24

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
chilling spot libre dans la Zone

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	1	1	1	24

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Créer des échanges entre les participant.e.s et entre les intervenant.e.s et les participant.e.s

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Animation d'un milieu de vie réservé uniquement aux participant.e.s

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	1	3	1	24

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Répondre aux besoins exprimés par les jeunes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
soirée spéciale à thème (prévention ou création de projet)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1	1	3	1	24

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer la connaissances des ressources chez les jeunes de 16-24 ans

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Rediriger et accompagner les jeunes dans les ressources adéquates en fonction de leurs besoins

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présentation des services du YMCA

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	1	1	2	1	24

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présentation des ressources du quartier

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par trimestre	1	1	2	1	24

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Réduire les barrières pour que les jeunes soient à l'aise de se présenter dans les autres ressources plus institutionnelles

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présence des intervenant.e.s des autres organismes durant certaines activités

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Bimensuel	1	1	3	1	24

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1440
Rue: rue stanley
Numéro de bureau:
Code postal: H3A 1P7
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Une ville inclusive pour toute sa jeunesse
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Des jeunes citoyens mobilisés et engagés
- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Des jeunes outillés pour leur parcours professionnel

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	50	30	2	82

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités ethniques
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Le YMCA travaille fort à rester le plus inclusif possible. Les réflexions sont et seront toujours menées dans ce sens. Nous avons pensé ce projet en utilisant plusieurs approches (sportive, loisirs et avec des soirées à thèmes) afin que tout le monde puisse se faire une place dans le projet. Nous souhaitons que les jeunes soient acteurs.trices de leur temps passé avec les intervenant.e.s et sommes donc flexible pour adapter le contenu à leur souhait.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: CJE

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Expertise-conseil		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 666 Sherbrooke St W 21e étage, Montreal, Quebec H3A 1E7
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1E7

Nom du partenaire: Comité jeunesse
Précision: Le CAJ

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1857 De Maisonneuve Ouest #215-216 Montréal (Québec) H3H 1J9
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1J9

Nom du partenaire: YMCA
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	11 002,90 $	Oui

Nom de la personne ressource: David Karoumbata
Adresse courriel: david.karoumbata@ymcaquebec.org
Numéro de téléphone: (514) 430-5785
Adresse postale: 1435 rue Drummond
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3G 1W4

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: aire ouverte

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2099 Rue Alexandre-DeSève, Montréal, QC H2L 2W5
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: Q2L 2W5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	25,82 $	1	0,00 $	39	1	1 006,98 $
Superviseur(e)	20,98 $	7	0,00 $	39	1	5 727,54 $
Intervenant(e)	18,18 $	4	0,00 $	39	1	2 836,08 $
Total						**9 570,60 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Conférencier(ère)	150,00 $	3		450,00 $
Total				**450,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**11 002,90 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice)	1 006,98 $	0,00 $	0,00 $	**1 006,98 $**	1 006,98 $
Superviseur(e)	5 727,54 $	0,00 $	0,00 $	**5 727,54 $**	5 727,54 $
Intervenant(e)	162,58 $	0,00 $	2 673,50 $	**2 836,08 $**	2 836,08 $
Conférencier(ère) *(poste forfaitaire)*	0,00 $	0,00 $	450,00 $	**450,00 $**	450,00 $
Total	**6 897,10 $**	**0,00 $**	**3 123,50 $**	**10 020,60 $**	**10 020,60 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	429,40 $	0,00 $	7 470,60 $	**7 900,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**11 002,90 $**	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**429,40 $**	**0,00 $**	**7 470,60 $**	**7 900,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**43,1 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**408,80 $**	**408,80 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**2,23 %**			
Total	**7 326,50 $**	**0,00 $**	**11 002,90 $**	**18 329,40 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Ce projet est une belle opportunité de conserver le lien avec les jeunes quittant la zone. En effet, la Zone n'étant ouverte que pour les 12-17 ans, les jeunes ont souvent une frustration et un manque d'accompagnement à leur 18 ans. Le lien d'appartenance à la Zone est très fort pour eux.elles et nous ne pouvons malheureusement plus les accueillir. Cette formule permet de garder le contact avec les jeunes et de continuer à être présent pour eux.elles. Elle leur permet d'avoir un lieu et un moment avec les intervenant.e.s privilégié. Ce projet assure une continuité de service pour des jeunes qui en ont encore beaucoup besoin à un âge où les choix sont très importants.

Les quelques semaines du même projet menées cet été nous ont permis de renouer le lien avec des jeunes qui avaient quittés la Zone à cause de leur âge, mais la durée de ce projet étant raccourci, nous n'avons pas pu amener les jeunes sur d'autres projets. Maintenant que le lien est recréé, il serait intéressant de pouvoir poursuivre afin de pouvoir accompagner les jeunes de manière adéquate et les ouvrir sur d'autres initiatives qui leur parlent.

Plan B si nous n'avons pas la possibilité de faire des activités dans le gymnase:

Durant la période où le sport extérieur est possible (automne et printemps), nous opterons pour l'option d'aller dans les parcs au alentours de la Zone (Rutherford et autres...). Pour la période hivernale, il sera plus difficile de trouver une option sportive, les activités possibles en extérieur ne seront pas très vendeuses pour les jeunes que nous ciblons. Cependant, nous serons en capacité de réserver la Zone jeunesse pour les 16-24 ans un soir par semaine, ce qui nous permettra de rester attractif auprès de cette clientèle et de maintenir le travail que nous souhaitons faire avec eux.elles à travers ce projet.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Lettre_appui_CAJ-YMCA.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Convention des signataires contrats - CA 29MR21 FINAL.PDF	Validité du 2021-03-29

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20210903-105259 (1).pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication, imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- consulter la page **mairesse@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot

de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Non applicable

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217709002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021-2022 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et accorder une contribution totale de 29 863,50 $ (PIMJ : 25 688 $, 4 175,50 $: Division sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Ville-Marie)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217709002 - Ville-Marie.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget
Tél : 5148729522

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-27

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 5148725551
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Ville-Mar
Montré

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1217709002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que de l'arrondissement devra assumer en lien avec le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation, tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2022, dans le cadre de l'édition 2021-2022 du "Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans" et accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

8011 $ au Carrefour de ressources en interculturel;
6210 $ à la Direction Chrétienne inc.;
8316 $ à Go jeunesse;
7326,50 $ à Les YMCA du Québec."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 29 863,50 $
- Le montant de la portion financée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale s'élève à 25 688 $ et fait l'objet d'une intervention distincte.
- Le montant de la portion financée par l'arrondissement Ville-Marie s'élève à 4 175,50 $

PORTION DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE: 4 175,50 $ (taxes non applicables)

	Années antérieures	2021
Montant		4 175,50 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 4 175,50 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM17709002
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **22-09-2021**

Date et heure système : 22 septembre 2021 12:19:58

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1217709002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021-2022 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et accorder une contribution totale de 29 863,50 $ (PIMJ : 25 688 $, 4 175,50 $: Division sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Ville-Marie)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1217709002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-22

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières matérielles et informationnelles
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

GDD 1217709002

Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2022, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2021-2022 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et accorder une contribution totale de 29 863,50 $ (PIMJ : 25 688 $, 4 175,50 $: Division sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Ville-Marie)

Imputation de la dépense

Imputation budétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2021	Montant 2022	Total
2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Accès aux services municipaux - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ)*Général*Général*	Carrefour de ressources en interculturel	Les Rendez-vous interculturels 2022	7 210.00 $	801.00 $	8 011.00 $
2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Accès aux services municipaux - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ)*Général*Général*	Direction chrétienne inc. (Innovation Jeunes)	De la Racine à la Ville: nourrir son quartier 2	5 589.00 $	621.00 $	6 210.00 $
2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Accès aux services municipaux - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ)*Général*Général*	Go jeunesse	4 Quarts Temps pour agir phase III	7 485.00 $	831.00 $	8 316.00 $
2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Accès aux services municipaux - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ)*Général*Général*	Les YMCA du Québec	Équipé pour une transition vers l'âge adulte	2 836.00 $	315.00 $	3 151.00 $
TOTAL					25 688.00 $	**25 688.00 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2021/10/05
18:30

Dossier # : 1218870002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 1 429 024,28 $, taxes incluses, à la firme Lanco aménagement inc. pour effectuer des travaux d'aménagement des terrains de soccer à l'école Pierre-Dupuy dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense totale de 1 601 926,71 $ (appel d'offres public VMP 21-003 - 1 soumissionnaire)

D'autoriser une dépense maximale de 1 601 926,71 $ pour effectuer des travaux pour le projet d'aménagement des terrains de Soccer à l'école Pierre-Dupuy ;
D'accorder, à cette fin, un contrat de 1 429 024,28 $ (taxes incluses) à la firme Lanco Aménagement Inc., conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-21-003 - 1 soumissionnaire);

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 142 902.43 $ taxes incluses;

D'autoriser un budget pour les frais incidents de 30 000.00 $ taxes incluses;

D'adhérer aux objectifs et modalités du Programme des installations sportives extérieures;

De procéder à une évaluation du rendement de la firme Lanco Aménagement Inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-09-28 15:26

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218870002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 1 429 024,28 $, taxes incluses, à la firme Lanco aménagement inc. pour effectuer des travaux d'aménagement des terrains de soccer à l'école Pierre-Dupuy dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense totale de 1 601 926,71 $ (appel d'offres public VMP 21-003 - 1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement des terrains de soccer à l'école Pierre-Dupuy.
Ce projet aura un impact sur la collectivité et le tissu urbain, en termes de santé et de bien-être collectif, et de développement urbain et économique. Il contribuera à mettre en place un environnement et des conditions favorables au sport et à l'activité physique pour les Montréalaises et Montréalais.

Les travaux de réaménagement du terrain s'inscrivent dans le programme des installations sportives extérieures (PISE). Les travaux vont remplir les objectifs du maintien des actifs et d'offrir des espaces pour la pratique libre d'activités sportives.

La Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 15 avril 2021 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 mai 2021 pour un total de 33 jours de publication.

De plus, il y a eu prolongation de l'entente avec le Centre de Services Scolaire de Montréal et la Ville pour une durée total de 30 ans à partir de 2008.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240329 - 15 septembre 2021 - Approuver l'addendum par lequel la Ville de Montréal et le Centre de services scolaires de Montréal modifient la durée du protocole d'entente initial **(GDD1217763006)**
DB21887001 -14 avril 2021 - Adopter les critères de sélection, pondération et comité de sélection
CA 20 240475 -12 novembre 2020 - Contrat service professionnel firme EXP dans l'entente cadre 18-17150
CE19 1408 - 4 septembre 2019 - Prendre acte du dépôt de la liste des 19 projets d'arrondissements priorisés et bénéficiant d'une aide financière de 16,5 M$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures

CE 19 0409 -13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029. **(GDD1184815002)**
CM18 0397 - 26 mars 2018 - Adopter le Plan directeur du sport et du plein air urbains. **(GDD 1174815004**)
CM18 0895 - 20 août 2018 - Dépôt du rapport de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports intitulé « Consultation publique sur le projet de Plan d'action du sport et du plein air urbains **2018-2028**
CA 09 240469 - 10 juillet 2009 - Accorder un contrat pour fourniture et mise en place le tapis synthétique à l'école Pierre-Dupuy **(GDD1084695003)**
CA 09 240224 - 14 avril 2009 - Accorder un contrat pour l'aménagement des infrastructures des terrains soccer à l'école Pierre-Dupuy **(GDD1084695002)**

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie prévoit le réaménagement des terrains soccer de l'école Pierre-Dupuy. La surface synthétique du terrain de soccer est à la fin de son cycle de vie utile et l'éclairage est a mettre au niveau. De plus, le projet inclus l'ouverture sur la rue de Lorimier avec aménagement d'un escalier pour faciliter l'accès au site. Les clôtures de la rue de Lorimier et la rue Larivière vont être refait car ils sont rendu à leur fin de vie. Les travaux sont prévue à partir de septembre pour minimiser l'impact sur les camps de jours estivale des Boucaniers.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-21-003 visant les travaux d'aménagement précités, au total quatorze (14) représentants d'entreprises se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et une (1) entreprise ont déposé une soumission, à savoir :

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Lanco Aménagement Inc.	89,00	1 429 024,28 $		1 429 024,28 $
Dernière estimation réalisée ($)		1 421 654,38 $		1 421 654,38 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)				7 369,90 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)				0,52%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire ($)				
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire (%)				

La soumission a été valide pour une période de 120 jours mais un délai supplémentaire de 30 jours a été accordé pour la période de validité.

Lancement:15 avril 2021 au 17 mai 2021
2 Addendas: #1- 10 mai 2021 #2- 11 mai 2021
Ouverture: 17 mai 2021
Délai octroyé au soumissionnaire: (33 jours)

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que Lanco Aménagement Inc. (plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 25 mai 2021

Ce contrat étant visé par la Loi sur l'intégrité en matières de contrats publics (RLRQ, c. C-

65.1), l'entreprise a fournit un accusé de réception de l'AMP qui confirme le renouvellement de l'autorisation qui se termine le 4 février 2024.(pièce jointe)

Le montant de la soumission reçue comprend les taxes applicables en vigueur pour 2021**.**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat à accorder est de 1 429 024.28 $ Taxes incluses

Un budget prévisionnel de contingences de 10% soit un montant de 142 902.43 $ taxes incluses est requis pour les imprévus.
De plus un budget d'incidences de au montant de 30 000.00 $ taxes incluses est requis.
-5 000 $ mobiliers urbain
-5 000 $ divers communication
-20 000 $ contrôle des matériaux au chantier

La dépense totale à autoriser 1 601 926.71 $ (taxes incluses).

Cette dépenses de 1 462 772,61 $ net de ristournes sera assumée comme suit :

- 484 415,65 $ net de ristournes seront financée au PDI 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie-règlement CA-24-305
- 978 356,96 $ net de ristourne sera financé par le Programme des installations sportives extérieures (PISE) par le biais du règlement d'emprunt 20-027.

La dépense est assumée à 66,9 % par la ville centre et à 33,1 % par l'arrondissement de Ville-Marie. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (978 k $) dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2025 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2021	2022	Ultérieur
38375-Programme des plateaux sportifs extérieurs		978	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu de la sur utilisation des terrains de soccer dans l'arrondissement de Ville-Marie le choix de le refaire en synthétique nous permet une pérennité a long terme. L'utilisation de ce type de surface nous permet d'offrir plus d'heure d'utilisation aux citoyens, services de gardes et camp de jour du secteur. Le terrain est déjà bordé de plusieurs arbres mature. Présentement le terrain actuel est composé de granule noir de pneu recyclé de type SBR de couleur noir. Le nouveau terrain sera composé de la dernière technologie de granule de type TPE (Thémo platique élastomère) de couleur verte réduisant ainsi l'effet d'îlot de chaleur. De plus, les granules de type TPE sont recyclable à la fin de son cycle d'utilisation. L'utilisation de ce type de surface réduit le temps au minimum l'entretien par nos équipes et nécessite aucun arrosage ou irrigation économisant de façon substantiel l'eau potable .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'impact lié à la Covid-19 est que nous pouvons réaliser ces travaux durant l'été. Les conditions météorologiques sont très importantes dans ce genre de projet.
Les travaux à réaliser étant à l'extérieur, le respect des règles de la CNESST sont facilement respectables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement d'un appel d'offres - 15 avril 2021 au 17 mai 2021
Octroi du contrat - 5 octobre 2021
Réalisation des travaux - 11 avril 2022 au 24 juin 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements , aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 26 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana MELENDEZ

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-25

José PIERRE

conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 629-5472
Télécop. :

Chef de division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Tél : 514 872-1262
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
Directeur travaux publics
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2021-05-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218870002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat de 1 429 024,28 $, taxes incluses, à la firme Lanco aménagement inc. pour effectuer des travaux d'aménagement des terrains de soccer à l'école Pierre-Dupuy dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense totale de 1 601 926,71 $ (appel d'offres public VMP 21-003 - 1 soumissionnaire)

PV_VMP-21-003_signé.pdf
LANCO_AMP_2024-02-24.pdf
Lettres_acceptation PISE_Pierre-Dupuis.pdf
Aspect financier dossier1218870002-.pdf
PROTOCOLE D_ENTENTE finale-2008-07-17.pdf
Entente École Dupuy -Annexes.pdf
LANCO_Section A_VMP-21-003.pdf
Addendum protocole d'entente - Pierre Dupuis - Terrain soccer CSSDM_Signé par KR, CN et FF (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana MELENDEZ
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 629-5472
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

Réaménagement des terrains de soccer synthétiques
à l'école Pierre-Dupuy dans l'arrondissement de Ville-Marie

VMP-21-003

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 17 mai 2021, à 11 heures, au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal H2L 4L8.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis publié le 15 avril 2021 dans le SEAO, l'ouverture des soumissions reçues dans le délai requis est effectuée par Madame Sandy Pinna, analyste de dossiers, et en présence de Madame Annie Hazel Roy, préposée à la gestion des contrats et de monsieur Jonathan Chalifoux, agent technique.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission Taxes incluses
Lanco Aménagement inc. 1143790237	1 429 024,28 $

Annie Hazel Roy — date
Préposée à la gestion des contrats
Division soutien administratif TP

Sandy Pinna — 2021-05-17
date
Analyste de dossiers
Division du Greffe

Jonathan Chalifoux — 2021/05/17
date
Agent technique
Division des travaux publics

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 5 février 2021

LANCO AMÉNAGEMENT INC.
A/S MONSIEUR ALAIN LANGLOIS
1110, PLACE VERNER
LAVAL (QC) H7E 4P2

N° de décision : 2021-DAMP-1097
N° de client : 3000508763

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LANCO AMÉNAGEMENT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **4 février 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Montréal

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction des sports
801, rue Brennan, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514-872-0035

Note

Destinataire : Madame Maryse Bouchard
Directrice culture, sports, loisirs et développement social
Ville-Marie

Expéditeur : Luc Denis
Directeur

Date : 13 juin 2019

Objet : **Programme des installations sportives extérieures 2019-2021**

Bonjour,

À la suite de l'analyse du projet de réaménagement du terrain de soccer (synthétique) adjacent à l'école Pierre-Dupuy, nous souhaitons vous informer que celui-ci pourra bénéficier d'une aide financière évaluée à 1 074 104 $ dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE), ce qui correspond à 80 % des coûts admissibles.

Afin de compléter votre dossier, vous devrez nous transmettre une résolution du conseil d'arrondissement de Ville-Marie visant l'autorisation de la demande d'aide financière, l'adhésion au Programme ainsi que la participation de l'arrondissement au financement du projet, et ce, avant le premier versement de crédits lors d'un octroi de contrat.

Relativement au versement de l'aide financière, pour chacun des dossiers décisionnels visant les octrois de contrats :

- Une demande d'intervention devra être adressée au Service des finances à GDD Brennan;
- Vous devrez inclure Mme Dominique Lemay à titre de « partie prenante ».

Dans une perspective de planification efficace de l'enveloppe budgétaire du Programme, veuillez s'il vous plaît aviser rapidement Mme Dominique Lemay de toutes modifications à la portée et à l'échéancier de réalisation du projet.

Veuillez également noter que cette aide financière est conditionnelle au respect des modalités et obligations du PISE et que la date de tombée pour le second appel de projets est devancée au 31 octobre 2019.

...2

L'ensemble des projets non priorisés lors du dépôt d'avril 2019 sera une fois de plus analysé et priorisé, sans que les arrondissements aient besoin de les retransmettre. Par contre, vous pouvez bonifier les dossiers, retirer ces projets ou en soumettre de nouveaux au Programme.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Mme Dominique Lemay, conseillère en planification au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports au (514) 872-5672 ou par courriel, à dominique.lemay@ville.montreal.qc.ca.

Sincères salutations.

DL/hg

c. c. M. Donald Girard, architecte paysagiste – Direction des travaux publics – Ville-Marie

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218870002

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Lanco aménagements Inc	117316

Financement : Sources multiples

Source 1 PTI

Source 2 Financement corporatif

Source 3

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1		530 498,29 $						**530 498,29 $**
Montant-Source 2		1 071 428,42 $						**1 071 428,42 $**
Total	**0,00 $**	**1 601 926,71 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 601 926,71 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 3 MOIS

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	01	août	2021	Date de fin :	31	octobre	2021

Formulaire complété par : Hamida Bougaci

Prénom, nom

Date et heure système : 28 mai 2021 10:57:09

OBJET: Établissement scolaire Pierre-Dupuy
Projet 437
2000, rue Parthenais

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE :

LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q. c. I-13.3), ayant son siège social au 3737 est, rue Sherbrooke, en la ville de Montréal, province de Québec, H1X 3B3, agissant et représenté par Monsieur Robert Gendron, directeur général adjoint en remplacement du directeur général, en vertu des pouvoirs qui sont délégués à celui-ci par le règlement numéro 199-2 concernant la délégation au directeur général de la Commission scolaire de Montréal de certains pouvoirs et de certaines fonctions du conseil des commissaires.
Avis d'adresse numéro : 6 038 821
Ci-après appelée la **CSDM**

ET :
VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Loi sur les cités et villes, dont l'adresse est le 888, boulevard De Maisonneuve Est, 5e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8 agissant et représentée aux fins des présentes par madame Susan McKercher, secrétaire d'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement et aux termes d'une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement lors de la séance en date du 5 août 2008 et dont copie est annexée aux présentes.

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 100600137

Ci-après appelé(e) la **"VILLE"**

ATTENDU QUE la CSDM est propriétaire de l'immeuble sis au 2000 de la rue Parthenais sur le terrain duquel est érigé l'établissement scolaire secondaire Pierre-Dupuy, ci-après appelé l'ÉCOLE, ainsi qu'une cour servant à des activités sportives et récréatives, ci-après appelée la COUR, pour l'usage par les élèves de l'ÉCOLE ;

ATTENDU QUE la VILLE projette la construction de deux (2) terrains de mini soccer avec surface en gazon synthétique dans le secteur;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Objet

Le présent protocole d'entente, ci-après appelé le Protocole, établit les modalités selon lesquelles la VILLE s'engage à réaliser des travaux d'aménagement de deux terrains de mini soccer avec surface en gazon synthétique dans la cour de l'ÉCOLE selon les termes et conditions acceptées préalablement par la CSDM ainsi que les modalités propres à l'utilisation de la COUR par les parties. Les annexes font partie du protocole d'entente.

2. Durée et renouvellement

2.1 Le présent Protocole entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et aura une durée de vingt (20) ans, dans la mesure où aucune des conditions prévues aux articles 3.1 et suivants n'intervient avant son terme.

2.2 À son expiration, le présent Protocole pourrait être renouvelé selon des termes et conditions qui seront convenues en temps et lieu.

3. Résiliation

3.1 Pendant les quinze (15) premières années, soit de 2008 à 2023, aucune résiliation du présent PROTOCOLE ne pourra être effectuée.

3.2 À compter de 2024 et sous réserve de l'article 3.4, en cas de fermeture, vente ou location de l'ÉCOLE, l'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent Protocole après avoir donné avis par écrit signifié à l'autre partie au moins six (6) mois à l'avance.

3.3 À compter de 2024, en cas de transformation, d'agrandissement ou de modification de l'ÉCOLE à des fins scolaires ou administratives qui auraient pour effet d'affecter la COUR de l'ÉCOLE, l'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent Protocole après en avoir donné avis par écrit signifié à l'autre partie au moins six (6) mois à l'avance.

3.4 Dans tous les cas de résiliation en vertu du présent article, la CSDM pourra, à son choix, conserver les aménagements et les équipements se trouvant dans la COUR ou demander la même année, à la VILLE de reprendre ses équipements et de remettre le terrain en état, avec du gazon naturel, le tout selon les règles de l'art.

3.5 Les parties renoncent à tout recours l'une contre l'autre, leurs administrateurs, dirigeants, représentants ou ayant droit si le présent Protocole est résilié.

3.6 La CSDM convient que dans les cas de vente du terrain de l'offrir d'abord à la Ville aux tarifs du marché, le tout sujet à l'autorisation du MELS (ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport).

4. Comité bipartite

Un comité bipartite sera constitué minimalement de deux (2) représentants de chaque partie. Ce comité se rencontrera au moins deux (2) fois par année, soit en début et en fin de saison avec la possibilité d'ajouter au besoin d'autres rencontres de façon ponctuelle. Le comité aura deux (2) fonctions :

4.1 Veiller à l'utilisation harmonieuse des lieux quant au fonctionnement et à l'entretien, dont l'approbation des dérogations aux périodes d'utilisation prévues à l'article 7.

4.2 Dans l'éventualité d'un litige, le comité bipartite pourra s'adjoindre une tierce personne, le tout selon les règles de la médiation.

5 Obligations de la CSDM

5.1 La CSDM s'engage à permettre à la VILLE d'effectuer les travaux d'aménagement de la COUR tels qu'autorisés préalablement par la CSDM pendant la période débutant le 1er juillet 2008 et se terminant le 31 mai 2009, le tout tel qu'il apparaît aux plans approuvés par la CSDM joints en annexe au présent Protocole; en s'assurant de voir à la sécurité des usagers de l'école selon les normes sécuritaires applicables lors de tels travaux.

5.2 La CSDM s'engage à permettre l'accès à la COUR selon les modalités prévues à l'article 7 du présent Protocole.

5.3 La CSDM s'engage à assurer la surveillance de la COUR à l'intérieur des heures scolaires et à ce que toute personne s'y trouvant respecte l'usage pour lequel elle est destinée et respecte les lois, règlements et toute autre directive applicable qu'elle jugera bon.

6. Obligations de la VILLE

6.1 La VILLE s'engage à réaliser, à ses frais, les travaux d'aménagement de la COUR tels qu'indiqués aux plans joints en annexe au présent Protocole.

6.2 La VILLE s'engage à effectuer les travaux selon les règles de l'art et à obtenir toutes les autorisations, certificats et permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre du présent Protocole.

6.3 La VILLE s'engage à respecter les lois, règlements et normes en vigueur qui lui sont applicables et, sans limiter la généralité de ce qui précède, particulièrement ceux en matière d'environnement et à s'assurer de les faire respecter par toute personne assurant la réalisation des travaux et l'entretien de la COUR par la suite.

6.4 La VILLE s'engage à assurer la surveillance de la COUR à l'extérieur des heures scolaires et à s'assurer que toute personne s'y trouvant respecte l'usage pour lequel elle est destinée et respecte les lois, règlements et toute autre directive applicable en respect des heures d'accessibilité de la COUR selon la même réglementation de la fréquentation des parcs municipaux.

6.5 La VILLE s'engage à assurer la gestion des plaintes des citoyens au regard de l'éclairage et des activités qui sont sous sa responsabilité.

6.6 La VILLE s'engage à défrayer les coûts relatifs au déplacement et au repositionnement de la barrière sécurité permettant l'accès au stationnement de l'école.

6.7 En compensation à la perte de 30 places de stationnement, la VILLE s'engage à aménager un stationnement de 21 places minimum, à l'usage exclusif de l'école, les frais d'aménagement seront totalement assumés par la CSDM. Lesquels sont estimés à 81 000$ par les travaux publics de la VILLE.

Ledit stationnement ayant front sur la rue Ontario à l'intersection de la rue De Lorimier, sera aménagé selon les dimensions prévues dans le concept préliminaire d'aménagement réalisé par M. Jean-François Nadon de la Direction des grands parcs et de la nature en ville, transmis en date du 15 juillet 2008. Les plans techniques seront développés en fonction de ce concept préliminaire.

7. Périodes d'utilisation

7.1 Durant le calendrier scolaire, la CSDM aura l'exclusivité de l'utilisation de la COUR durant les jours de classe, de 7h à 18h, à l'exception des jours fériés. La direction de l'ECOLE et la VILLE s'échangeront le calendrier scolaire en début de chaque année, le tout ayant pour but d'établir les heures d'utilisation par l'ECOLE.

7.2 Sous réserve de l'article 7.1, la COUR sera accessible au public entre 7h et 23h tous les jours.

7.3 Les règlements municipaux concernant les parcs s'appliquent à la COUR en dehors des heures scolaires ainsi que les heures d'accessibilité telles que déterminées à l'article 7.2 du présent Protocole.

7.4 Sous réserve d'approbation du Comité bipartite, les deux utilisateurs pourront faire modifier les horaires d'utilisation prévus en 7.1 ou 7.2 pour un maximum de deux jours par année, afin de permettre la tenue de compétitions sportives particulières.

8. Entretien, réparation ou remplacement.

8.1 Entretien général
La Ville et la CSDM s'engagent à faire l'entretien général de la cour d'école selon le détail précisé à l'annexe 2.

8.2 Entretien des surfaces synthétiques
La Ville aura la charge exclusive de l'entretien technique de l'infrastructure.

9. Accès à l'ÉCOLE

L'accès à l'ÉCOLE sera déterminé à chaque saison selon l'Entente cadre entre la CSDM et la Ville de Montréal. La CSDM garantira à la VILLE l'accès à des installations sanitaires pour la durée de l'entente actuelle, le tout sujet au coût prévu à l'annexe 2.

10. Signalisation

La VILLE devra installer un ou des panneaux indiquant le caractère public de la COUR en dehors des heures scolaires tel que prévu à l'article 7 du présent Protocole, le tout sujet à l'acceptation par la CSDM.

11. Responsabilités et assurances

11.1 La VILLE tiendra la CSDM indemne de toute responsabilité, prendra fait et cause pour elle et l'indemnisera en capital, intérêts et frais de toute réclamation, recours ou jugement pour blessures corporelles ou dommages matériels découlant de l'application du présent Protocole, lorsqu'ils surviennent en dehors des heures scolaires à la condition que la CSDM, ses employés ou ses contractants ne soient pas en faute.

11.2 La CSDM tiendra la VILLE indemne de toute responsabilité, prendra fait et cause pour elle et l'indemnisera en capital, intérêts et frais de toute réclamation, recours ou jugement pour blessures corporelles ou dommages matériels découlant de l'application du présent Protocole, lorsqu'ils surviennent pendant les heures scolaires à la condition que la VILLE, ses employés ou ses contractants ne soient pas en faute.

11.3 Chaque partie avisera l'autre sans délai de toute réclamation ou action dirigée contre elle et susceptible d'engager la responsabilité de l'autre partie en vertu du présent article.

12. Incessibilité

L'une ou l'autre des parties ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant du présent Protocole sans l'autorisation préalable de l'autre.

13. Conditions générales

13.1 Élection de domicile et avis
Aux fins du présent Protocole, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page du Protocole ou à toute autre adresse qui aura été fournie par l'une ou l'autre des parties tel que prévu au présent article. Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu des présentes doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée.

13.2 Représentants légaux
Le présent Protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs. Il est toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie, sauf si la loi l'y oblige.

13.3 Modifications du Protocole
Toute modification aux termes et conditions du présent Protocole devra être faite avec l'accord écrit des parties.

13.4 Validité
Une disposition du présent Protocole jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.5 Lois applicables
Le présent Protocole est régi par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 Période des travaux d'aménagements des deux (2) terrains de mini soccer
Pendant la période des travaux prévus, la VILLE s'engage, après entente avec la direction d'école, à :

13.6.1 fournir à la CSDM un échéancier des travaux prévus pour l'aménagement des deux (2) terrains de mini soccer;

13.6.2 informer dans les meilleurs délais l'ÉCOLE quant à toute coupure de service;

13.6.3 acheminer dans les meilleurs délais, à la CSDM, une copie des assurances de l'entrepreneur qui exécutera les travaux;

13.6.4 inviter, au besoin, le chargé de projet mandaté par la CSDM pour assister aux rencontres de chantier;

14. FIN DU CONTRAT

A l'expiration du présent contrat ou de tout renouvellement subséquent, l'article 3.4 ci-dessus s'appliquera.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Plans des aménagements

Annexe 2 : **Partage des responsabilités pour l'entretien général de la cour d'école**

En foi de quoi, les parties ont signé en trois exemplaires à Montréal à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 17e jour de juin 2008

LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

Par : _____ _____
Robert Gendron, directeur général adjoint

Le e jour de 2008

VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____ _____
Suzan McKercher, secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie

Soumise au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel _____ cette convention a été par résolution _____du conseil, lors de sa séance du _____.

ANNEXE 1

Plan des aménagements

ANNEXE 2

Partage des responsabilités pour l'entretien général de la cour d'école

Partage des responsabilités pour l'entretien général de la cour d'école à partir de 2009

Pour tous les items visés aux points 1 à 18, les coûts d'entretien seront partagés selon les inscriptions dans le tableau ci-bas.

1.	Entretien et réparation du mobilier urbain (bancs, corbeilles à papier, supports à vélos, but de mini soccer et pièces d'ancrages des buts).	**VILLE**
2.	Entretien et réparation du système d'alimentation en eau relié au bâtiment de la CSDM pour la fontaine à boire, incluant l'entretien et le remplacement des éléments de plomberie.	**VILLE**
3.	Entretien et réparation de la fontaine à boire, incluant l'entretien et le remplacement des éléments de plomberie de celle-ci.	**VILLE**
4.	Ouverture et fermeture du système d'alimentation en eau de la fontaine à boire selon les méthodes et périodes prédéterminées par la Division des parcs et de l'horticulture de l'Arrondissement.	**VILLE**
5.	Entretien et réparation des éléments de drainage de la cour d'école relatif au système de mini-drains pour les surfaces synthétiques.	**VILLE**
6.	Entretien et réparation des éléments de drainage de la cour d'école : relatif au système de drainage existant en juillet 2008 (puisards, égouts, regards-puisards, regards d'égout et drains collecteurs).	**CSDM**
7.	Entretien et réparation du regard d'égout collecteur situé dans la rue.	**VILLE**
8.	Entretien et réparation du système électrique alimentant les tours d'éclairage.	**VILLE**
9.	Remplacement, abattage et entretien des arbres (arrosage, taille, cuvettes d'arrosage, prévention phytosanitaire et toutes autres interventions requises).	**CSDM**
10.	Entretien et réparation des clôtures à mailles de chaîne.	**VILLE**
11.	Entretien et réparation des clôtures à palis angulaire existantes en juillet 2008.	**CSDM**
12.	Nettoyage du site (enlèvement du verre, cigarettes, éléments tranchants, feuilles, branches, papiers et tous autres débris) et vidage des poubelles.	**VILLE**
13.	Entretien des surfaces en gazon naturel (réparations, tontes, arrosage, décompaction, fertilisation et toutes autres interventions requises).	**CSDM**
14.	Entretien des surfaces en poussière de pierre stabilisée (ajout de matériel si requis).	**VILLE**
15.	Entretien des surfaces acryliques en couleur (seuil du site et près de la fontaine à boire).	**VILLE**
16.	Réparation des bordures, dalles, gradins et escaliers de béton (si requis).	**VILLE**
17.	Les frais d'utilisation et de remplacement des pièces en électricité de l'aménagement.	**VILLE**
18.	Coûts d'entretien, de ménage, de surveillance des installations sanitaires et autres installations de l'école utilisées par l'arrondissement dans le cadre d'activité particulière.	**VILLE** **Entente cadre CSDM/ Ville de Montréal**

ANNEXE 3

Copie de la résolution du Conseil arrondissement de Ville-Marie
adoptée lors d'une réunion du 5 août 2008.

Extrait du règlement R1999-2 de la CSDM concernant la délégation au directeur général
de certains pouvoirs et fonctions du Conseil des commissaires.

ANNEXE 1

Plan des aménagements

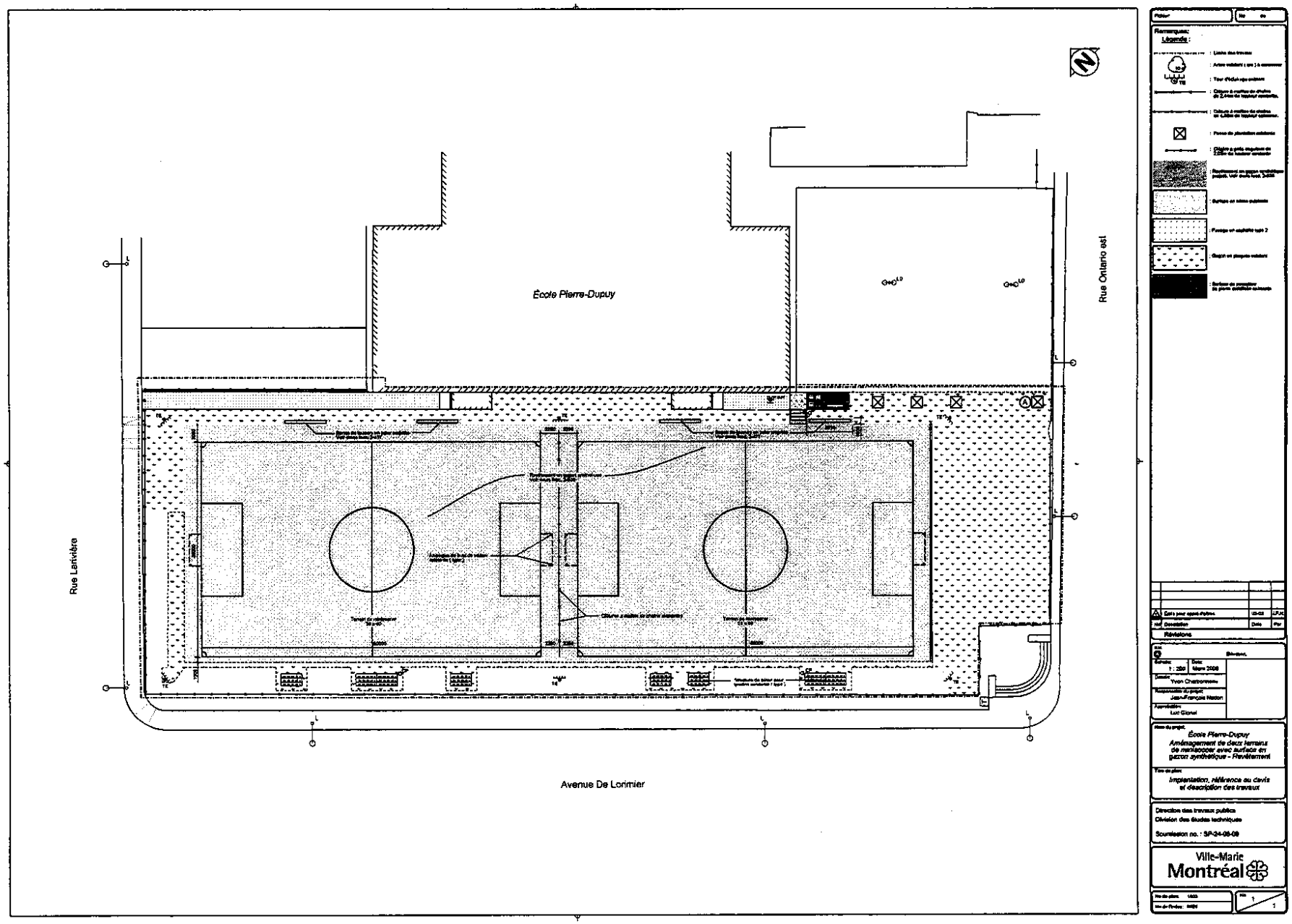

École Pierre-Dupuy
Rue Ontario est
Rue Larivière
Avenue De Lorimier
Remarques:
Légende :
Révisions
Date
Mars 2008
Yvon Chartronnais
Jean-François Nadon
Luc Gionet
École Pierre-Dupuy
Aménagement de deux terrains de mini-soccer avec surface en gazon synthétique - Revêtement
Implantation, référence au devis et description des travaux
Direction des travaux publics
Division des études techniques
Soumission no. : SP-24-08-09
Ville-Marie
Montréal

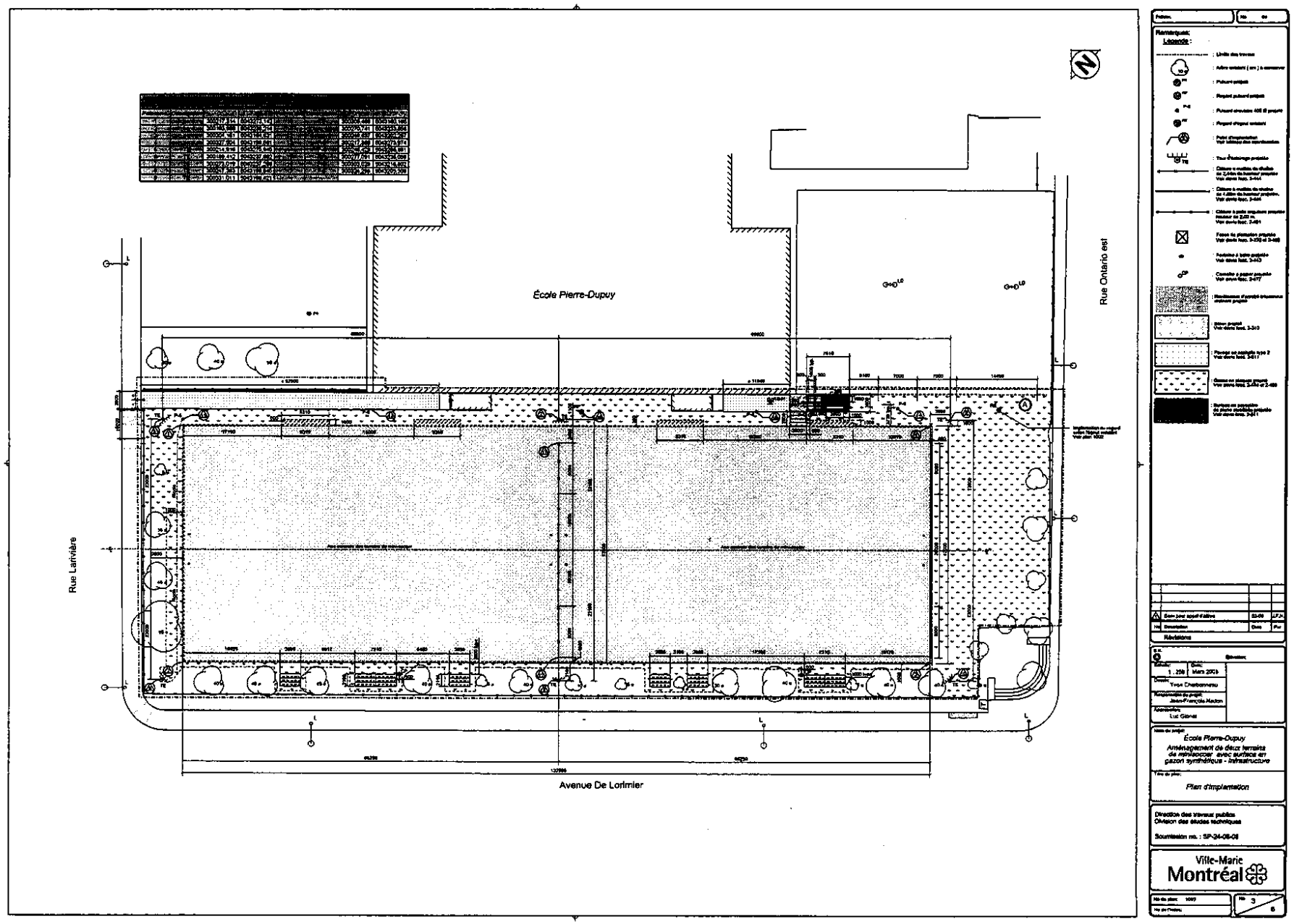

École Pierre-Dupuy
Rue Ontario est
Rue Larivière
Avenue De Lorimier
Remarques:
Légende :
Révisions
Échelle:
1 : 200
Date:
Mars 2009
Dessin:
Yves Charbonneau
Responsable du projet:
Jean-François Madon
Approbation:
Luc Gionet
Nom du projet:
École Pierre-Dupuy
Aménagement de deux terrains de minisoccer avec surface en gazon synthétique - infrastructure
Titre du plan:
Plan d'implantation
Direction des travaux publics
Division des études techniques
Soumission no. : SP-24-06-08
Ville-Marie
Montréal
No 3
6

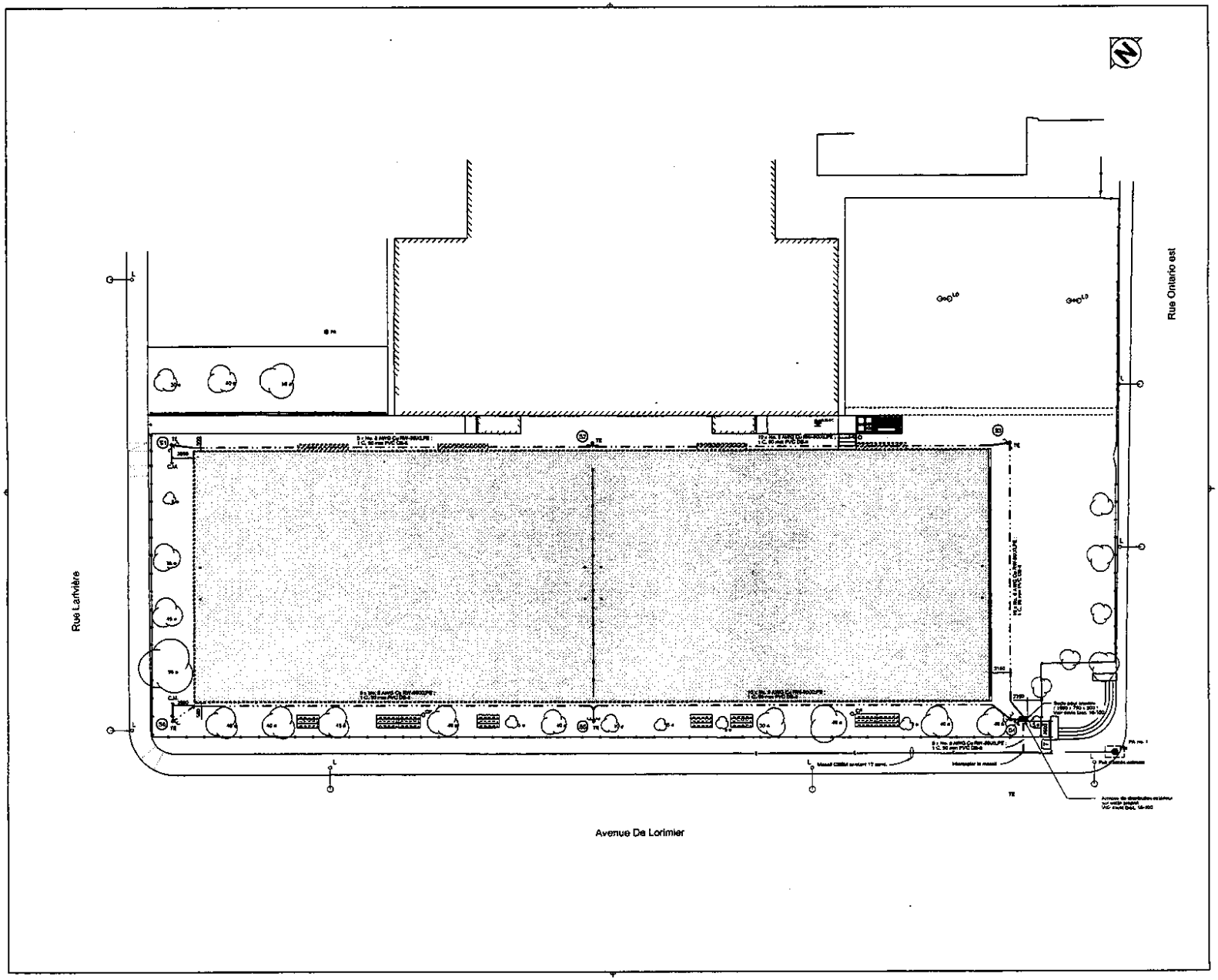

Remarques:

Légende :

: Conduit électrique projeté
Voir devis tech. 16-100

: Conduits existant CSEM

: Tour d'éclairage projeté
Voir devis tech. 16-100

: Conduit mort

No	Description	Date	Par
1	Émis pour appel d'offres	03-09	J.F.H.

Révisions

Échelle: 1 : 250

Date: Mars 2009

Dessiné: Yvon Charbonneau

Responsable du projet: Bruno Villeneuve

Approbation: Luc Ouvrard

Nom du projet:
École Pierre-Dupuy
Aménagement de deux terrains de remplacer avec surface en gazon synthétique - Infrastructure

Titre du plan:
Plan du système d'éclairage

Direction des Travaux Publics
Division des Études Techniques
Soumission no. : SP-24-09-09

Ville-Marie
Montréal

No du plan: 3091

No: 6

6

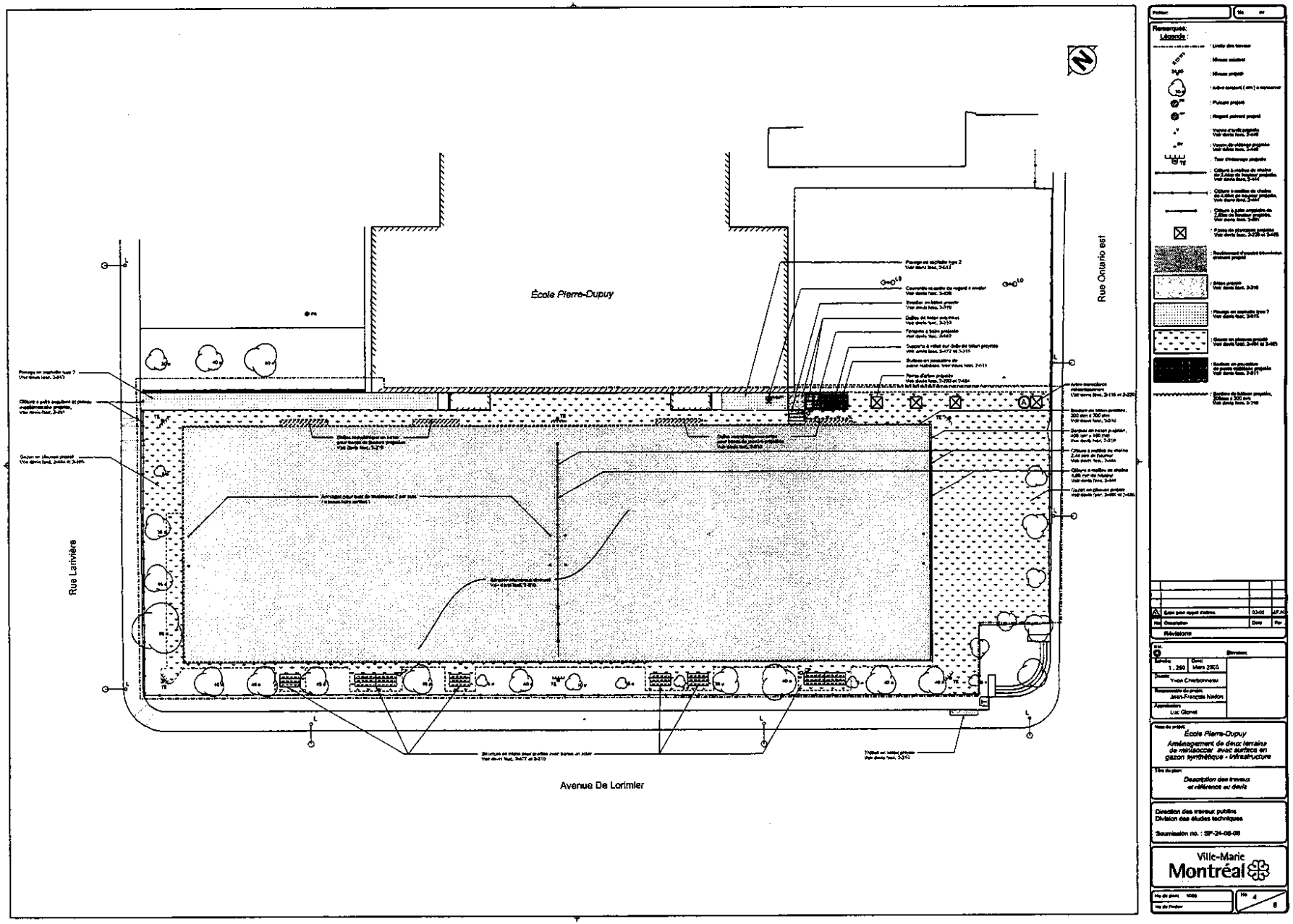

École Pierre-Dupuy
Rue Ontario est
Rue Larivière
Avenue De Lorimier
Remarques:
Légende :
Révisions
Date
Par
Échelle
1 : 250
Mars 2005
Dessin
Yvon Charbonneau
Responsable du projet
Jean-François Nadon
Approbation
Luc Glonet
Nom du projet
École Pierre-Dupuy
Aménagement de deux terrains de minisoccer avec surface en gazon synthétique - infrastructure
Titre du plan
Description des travaux et référence au devis
Direction des travaux publics
Division des études techniques
Soumission no. : SP-24-06-08
Ville-Marie
Montréal
No 4
6

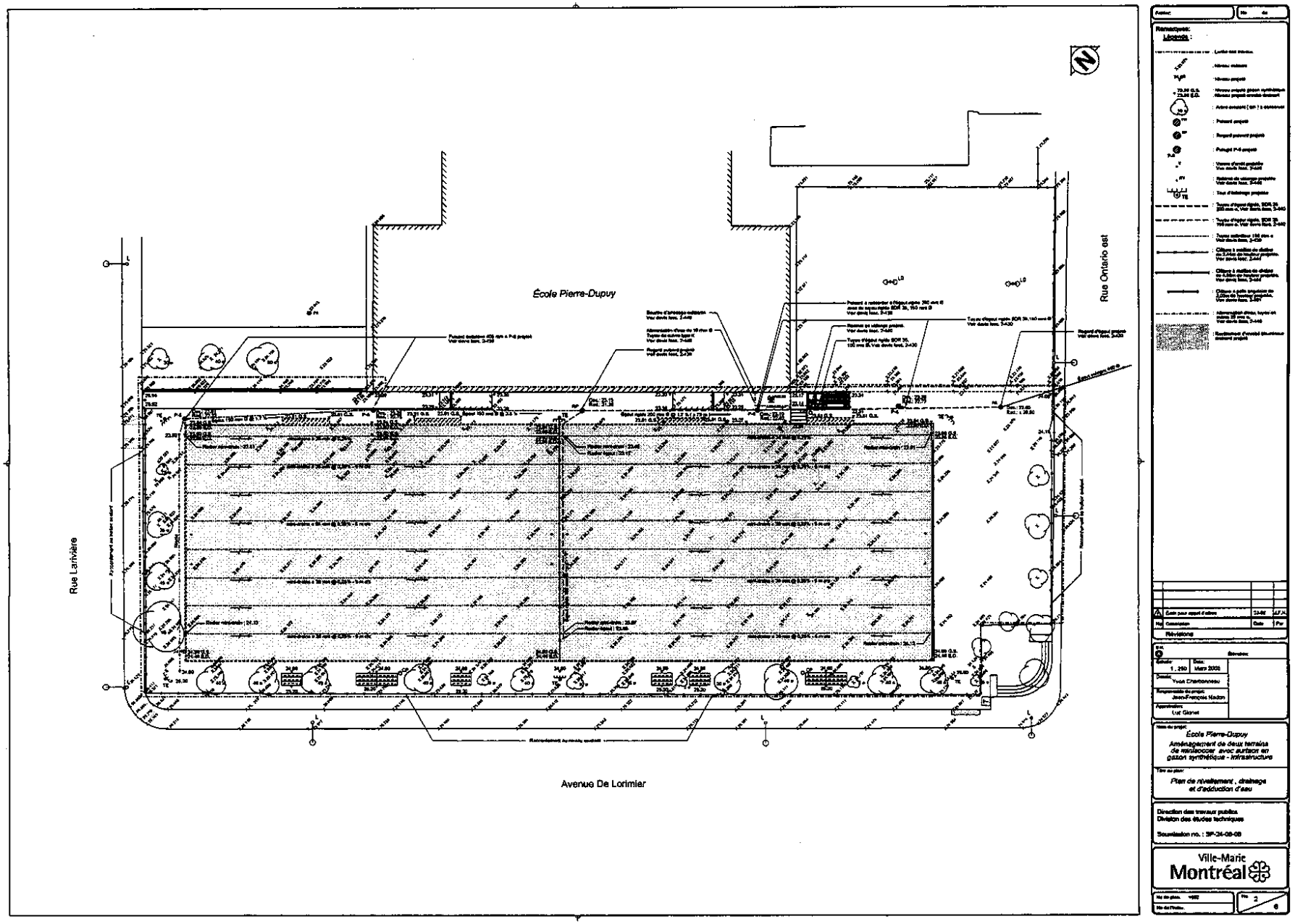

École Pierre-Dupuy
Rue Ontario est
Rue Larivière
Avenue De Lorimier
Remarques:
Légende :
Révisions
Échelle: 1 : 250
Date: Mars 2005
Dessin: Yvon Charbonneau
Responsable du projet: Jean-François Nadon
Approbation: Luc Gionet
Nom du projet:
École Pierre-Dupuy
Aménagement de deux terrains de minisoccer avec surface en gazon synthétique - infrastructure
Titre du plan:
Plan de nivellement, drainage et d'adduction d'eau
Direction des travaux publics
Division des études techniques
Soumission no. : SP-24-08-08
Ville-Marie
Montréal
No de plan: +002
No de l'index:
No 2
6

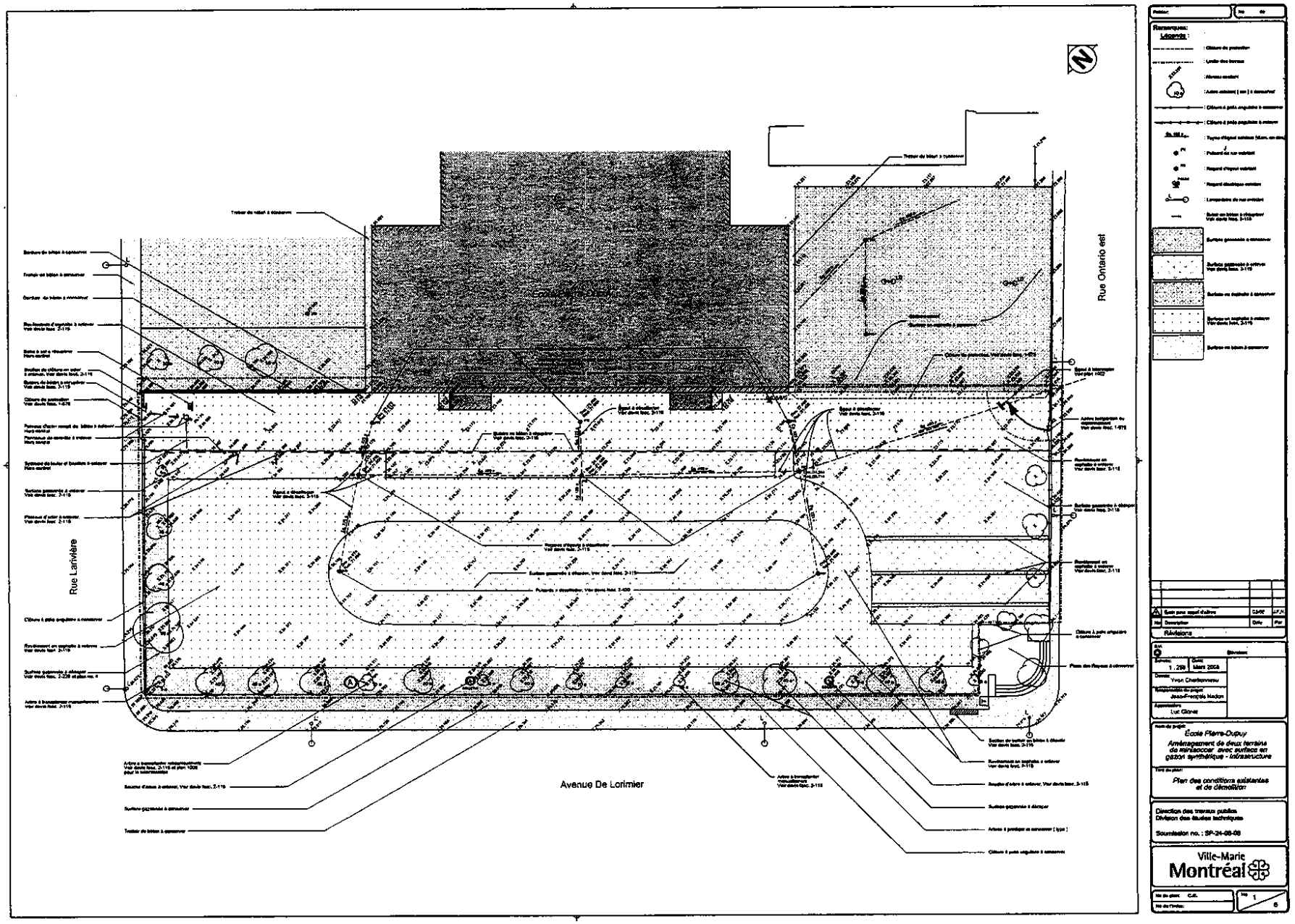
Rue Ontario est
Rue Larivière
Avenue De Lorimier
Remarques:
Légende:
Révisions
École Pierre-Dupuy
Aménagement de deux terrains de minisoccer avec surface en gazon synthétique - infrastructure
Plan des conditions existantes et de démolition
Direction des travaux publics
Division des études techniques
Soumission no. : SP-24-08-08
Ville-Marie
Montréal

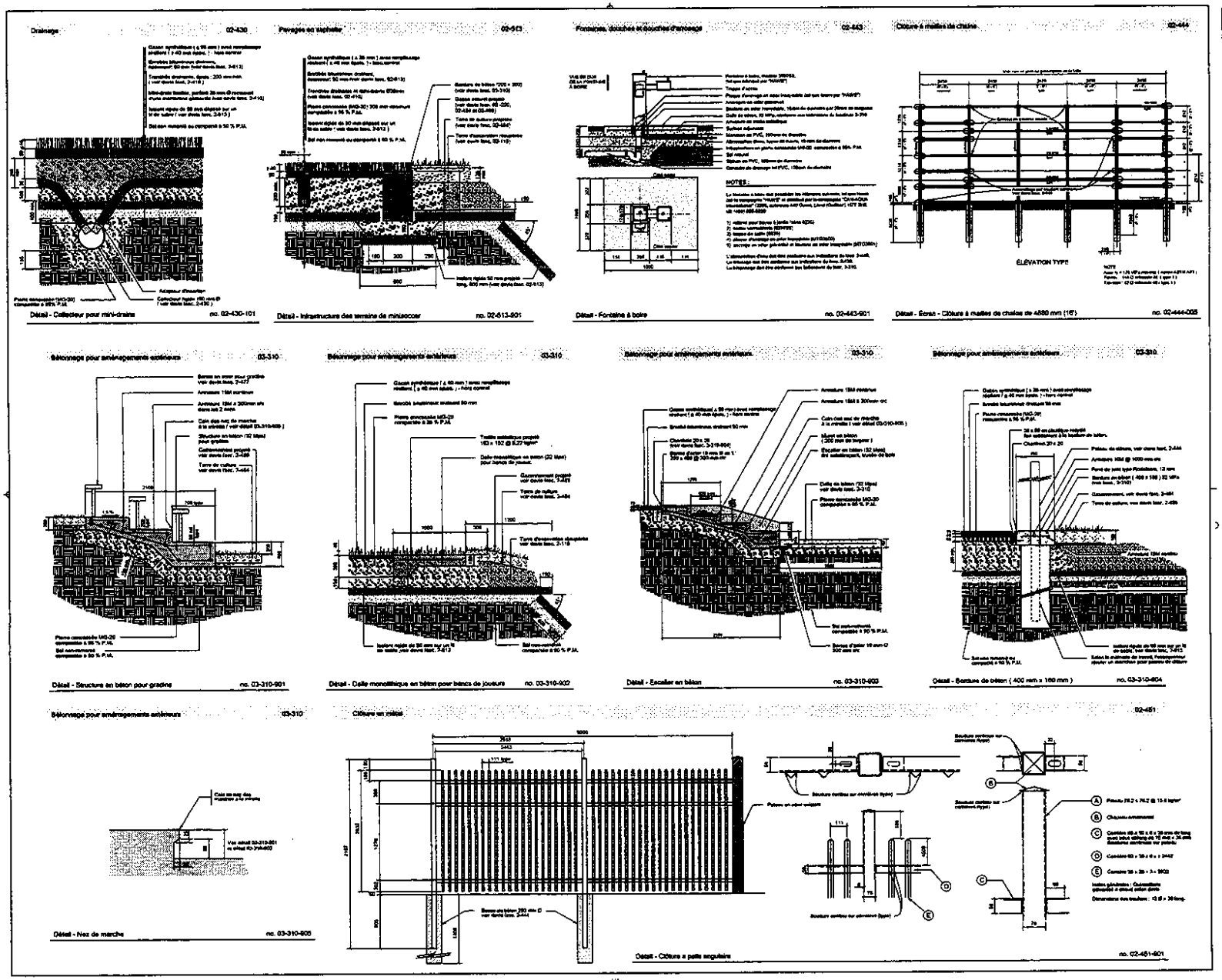
Drainage
02-430
Pavages en asphalte
02-513
Fontaines, douches et douches d'arrosage
02-443
Clôture à mailles de chaîne
02-444
Détail - Collecteur pour mini-drains
no. 02-430-101
Détail - Infrastructure des terrains de minisoccer
no. 02-513-901
Détail - Fontaine à boire
no. 02-443-901
Détail - Ecran - Clôture à mailles de chaîne de 4880 mm (16')
no. 02-444-005
Bétonnage pour aménagements extérieurs
03-310
Détail - Structure en béton pour gradins
no. 03-310-901
Détail - Dalle monolithique en béton pour bancs de joueurs
no. 03-310-902
Détail - Escalier en béton
no. 03-310-903
Détail - Bordure de béton (400 mm x 150 mm)
no. 03-310-904
Détail - Nez de marche
no. 03-310-905
Clôture en métal
02-451
Détail - Clôture à petit soubassement
no. 02-451-901
Remarques:
Ecrans et abords aux rampes
Généralités :
Béton
Armatures
Révisions
Dessiné:
Vérifié:
avaune
Mars 2008
Dessiné:
Yvon Charpentreau
Responsable du projet:
Jean-François Hudon
Approuvé:
Luc Gionet
Titre du projet:
École Pierre-Dupuy
Aménagement de deux terrains de minisoccer avec gazon synthétique - infrastructure
Titre du plan:
Détails de construction
Direction des travaux publics
Division des études techniques
Soumission no. : SP-24-08-06
Ville-Marie
Montréal
No de plan
1007
No
5
6

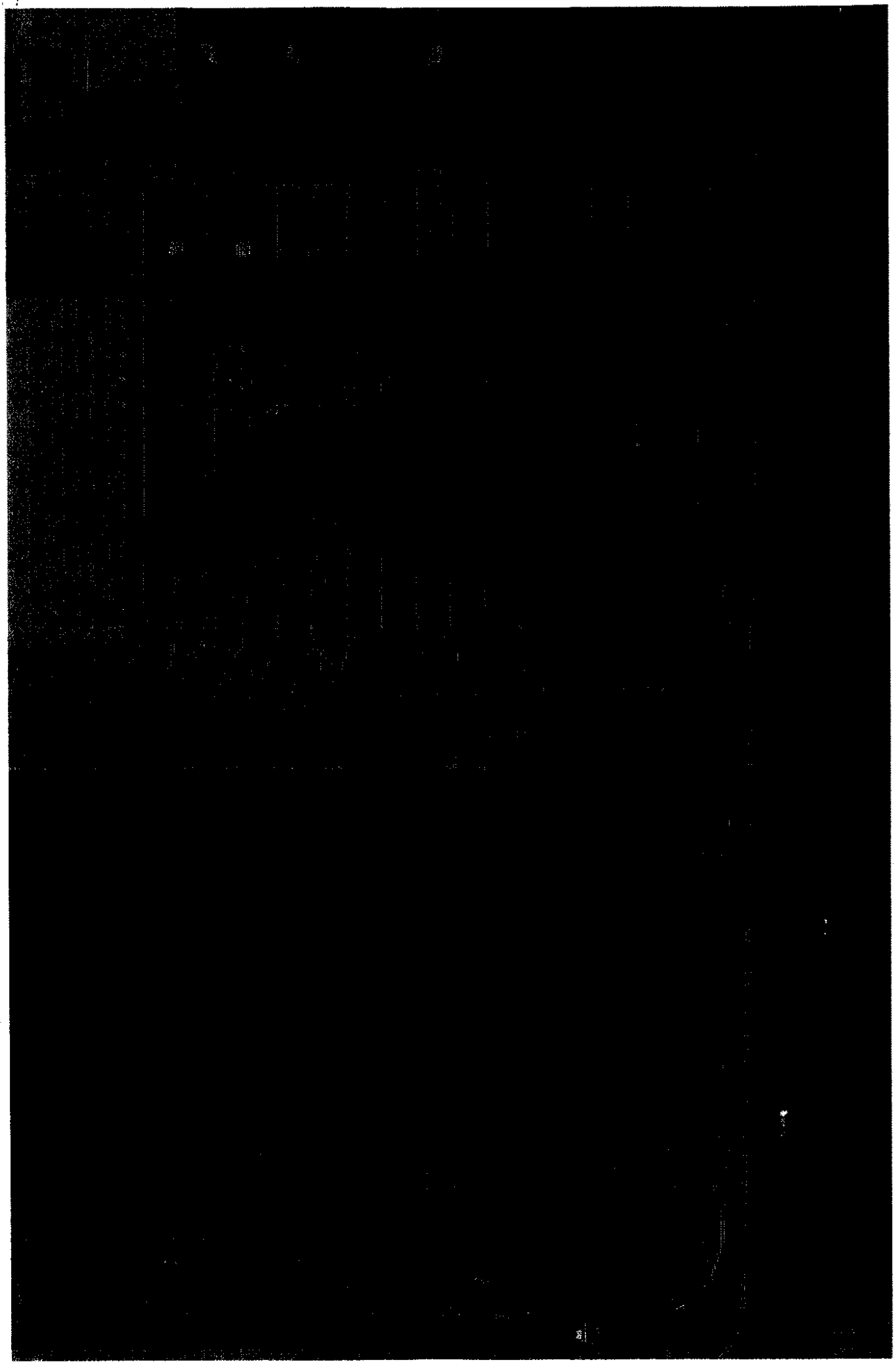

ANNEXE 2

Partage des responsabilités pour l'entretien général de la cour d'école

Partage des responsabilités pour l'entretien général de la cour d'école à partir de 2009

Pour tous les items visés aux points 1 à 18, les coûts d'entretien seront partagés selon les inscriptions dans le tableau ci-bas.

1. Entretien et réparation du mobilier urbain (bancs, corbeilles à papier, supports à vélos, but de mini soccer et pièces d'ancrages des buts).	**VILLE**
2. Entretien et réparation du système d'alimentation en eau relié au bâtiment de la CSDM pour la fontaine à boire, incluant l'entretien et le remplacement des éléments de plomberie.	**VILLE**
3. Entretien et réparation de la fontaine à boire, incluant l'entretien et le remplacement des éléments de plomberie de celle-ci.	**VILLE**
4. Ouverture et fermeture du système d'alimentation en eau de la fontaine à boire selon les méthodes et périodes prédéterminées par la Division des parcs et de l'horticulture de l'Arrondissement.	**VILLE**
5. Entretien et réparation des éléments de drainage de la cour d'école relatif au système de mini-drains pour les surfaces synthétiques.	**VILLE**
6. Entretien et réparation des éléments de drainage de la cour d'école : relatif au système de drainage existant en juillet 2008 (puisards, égouts, regards-puisards, regards d'égout et drains collecteurs).	**CSDM**
7. Entretien et réparation du regard d'égout collecteur situé dans la rue.	**VILLE**
8. Entretien et réparation du système électrique alimentant les tours d'éclairage.	**VILLE**
9. Remplacement, abattage et entretien des arbres (arrosage, taille, cuvettes d'arrosage, prévention phytosanitaire et toutes autres interventions requises).	**CSDM**
10. Entretien et réparation des clôtures à mailles de chaîne.	**VILLE**
11. Entretien et réparation des clôtures à palis angulaire existantes en juillet 2008.	**CSDM**
12. Nettoyage du site (enlèvement du verre, cigarettes, éléments tranchants, feuilles, branches, papiers et tous autres débris) et vidage des poubelles.	**VILLE**
13. Entretien des surfaces en gazon naturel (réparations, tontes, arrosage, décompaction, fertilisation et toutes autres interventions requises).	**CSDM**
14. Entretien des surfaces en poussière de pierre stabilisée (ajout de matériel si requis).	**VILLE**
15. Entretien des surfaces acryliques en couleur (seuil du site et près de la fontaine à boire).	**VILLE**
16. Réparation des bordures, dalles, gradins et escaliers de béton (si requis).	**VILLE**
17. Les frais d'utilisation et de remplacement des pièces en électricité de l'aménagement.	**VILLE**
18. Coûts d'entretien, de ménage, de surveillance des installations sanitaires et autres installations de l'école utilisées par l'arrondissement dans le cadre d'activité particulière.	**VILLE** **Entente cadre CSDM/ Ville de Montréal**

ANNEXE 3

Copie de la résolution du Conseil arrondissement de Ville-Marie
adoptée lors d'une réunion du 5 août 2008.

Extrait du règlement R1999-2 de la CSDM concernant la délégation au directeur général de certains pouvoirs et fonctions du Conseil des commissaires.

Commission scolaire de Montréal

A-12-217

Conformément à la délégation de pouvoirs accordés en cas d'urgence au Directeur général, article 6.3^0 du règlement R1999-2, en remplacement du Directeur général :

Recommandations

CONSIDÉRANT l'intérêt de la CSDM à travailler en partenariat avec la Ville dans ce projet permettant aux élèves de l'école Pierre-Dupuy et des écoles environnantes de profiter d'un plateau de sport rejoignant les intérêts des élèves ;

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat faite par l'arrondissement Ville-Marie.

Il est PROPOSÉ :

1° d'AUTORISER la réalisation du projet de construction de deux terrains de mini-soccer par l'arrondissement Ville-Marie sur le terrain de l'école Pierre-Dupuy ;

2° d'AUTORISER une participation financière de la CSDM en vue du financement de l'aménagement du stationnement sur le nouveau site;

3° d'AUTORISER la signature par les signataires désignées de la CSDM, de l'entente avec les spécifications énoncées ci-dessus;

4° de DEMANDER au Service des ressources financières d'engager la somme de 81 000$ lors de la prochaine révision budgétaire;

5° de VERSER cette somme à la Division culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement Ville-Marie.

Le 17 juillet 2008

Robert Gendron
Directeur général adjoint à la pédagogie
et aux ressources informatiques

RÈGLEMENT NUMÉRO R1999-2
CONCERNANT LA DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE CERTAINS POUVOIRS ET FONCTIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

Amendée :	Conformément à l'article 394 de la Loi sur l'instruction publique, les Règlements R1998-13, R1998-14, R1998-12, R1998-11 et R1998-15 modifiés concernant les délégations de pouvoirs au comité exécutif, au directeur général, aux cadres, aux directeurs d'établissement at aux directeurs de regroupement de la CSDM ont été adoptés à la séance ordinaire du 30 juin 1999 du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Montréal.

SECTION 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1
Le présent règlement a pour objet de déléguer certains pouvoirs et fonctions du Conseil des commissaires au directeur général de la Commission scolaire de Montréal.

ARTICLE 2
La délégation de pouvoirs et de fonctions au directeur général comporte une compétence exclusive, pleine et entière sur l'objet de la délégation et s'étend à tout acte qui découle de cette compétence ou qui est utile à sa mise en oeuvre. La compétence déléguée de prendre une décision ou d'accomplir un acte comporte celle de ne pas le faire, de le faire en partie ou de l'annuler, le cas échéant.

ARTICLE 3
Les fonctions et pouvoirs délégués par le présent règlement doivent être exercés dans le cadre des lois, règlements, règles budgétaires, politiques et conventions collectives en vigueur.

ARTICLE 4
Le Conseil des commissaires conserve un pouvoir de contrôle et peut demander compte de l'exercice des fonctions et pouvoirs qu'il délègue au directeur général en vertu du présent règlement.
Le Conseil des commissaires peut réviser, annuler ou rappeler, en tout ou en partie, les fonctions et pouvoirs délégués dans le présent règlement ou révoquer le présent règlement.

ARTICLE 5
Le directeur général rend compte au Comité exécutif, selon les modalités déterminées par ce dernier, des décisions prises et des actes accomplis en vertu du présent règlement.

SECTION II - POUVOIRS GÉNÉRAUX D'ADMINISTRATION

ARTICLE 6
Le Conseil des commissaires délègue au directeur général les fonctions et pouvoirs généraux suivants:
1° Recevoir les comptes rendus de l'exercice des fonctions et pouvoirs délégués aux hors cadres et directeurs de regoupement de la Commission;
2° Désigner les représentants de la Commission au sein des comités conjoints prévus aux conventions collectives ou aux règlements sur les conditions d'emploi des gestionnaires;
3° Exercer, en cas d'urgence ou de circonstance exceptionnelle, tout pouvoir et prendre toute décision que l'intérêt de la Commission requiert et en faire rapport le plus tôt possible au Conseil des commissaires ou au Comité exécutif, selon le cas.

SECTION III - GESTION DES SERVICES ÉDUCATIFS

ARTICLE 7

Le Conseil des commissaires délègue au directeur général les fonctions et pouvoirs suivants en matière de gestion des services éducatifs:
1° Approuver, pour toute somme supérieure à 15 000 $ et inférieure à 25 000 $ dans chaque cas, des ententes avec une personne ou un organisme public ou privé, dans le cadre d'activités éducatives, sociales ou culturelles qui engagent un ou plusieurs établissements dans la mesure où ces ententes n'affectent que les budgets combinés de ces établissements;
2° Autoriser les dérogations au calendrier scolaire, sous réserve des exigences du régime pédagogique;
3° Approuver les demandes de dérogation au régime pédagogique ou les adresser au ministre de l'Éducation, suivant le cas.

SECTION IV - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 8
Le Conseil des commissaires délègue au directeur général les fonctions et pouvoirs suivants en matière de gestion des ressources humaines:
1° Octroyer au personnel relevant de sa compétence immédiate des congés sans traitement pour une période n'excédant pas 30 jours ouvrables ou des congés avec traitement pour une période n'excédant pas 15 jours ouvrables;
2° Suspendre le personnel relevant de sa compétence immédiate pour une période n'excédant pas 10 jours ouvrables, après consultation du Service des ressources humaines;
3° En cas d'urgence ou dans le cas d'une suspension de plus de 10 jours ouvrables ou dans l'éventualité d'un congédiement et dans l'attente d'une décision du Comité exécutif ou du Conseil des commissaires, suspendre le personnel relevant de sa compétence immédiate, après consultation du Service des ressources humaines;
4° Confirmer ou non dans son poste l'employé sous sa compétence immédiate, autre qu'un hors cadre ou un cadre, au terme de sa période de probation; dans le cas où la confirmation n'est pas accordée, il peut prolonger la période de probation de cet employé pour une durée ne dépassant pas 6 mois;
5° Faire droit ou non aux griefs lorsque la valeur en litige se situe entre 20 000 $ et 25 000 $.

SECTION V - GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

ARTICLE 9
Le Conseil des commissaires délègue au directeur général les fonctions et pouvoirs suivants en matière de gestion des ressources financières:
1° Autoriser des virements de crédits dans les budgets dont il est titulaire à l'exclusion des comptes corporatifs;
2° Autoriser des virements de crédits inter-écoles, inter-services ou inter-regroupements jusqu'à concurrence de 25 000 $ dans chaque cas;
3° Puiser dans la réserve pour imprévus jusqu'à concurrence de 15 000 $ dans chaque cas, pour un total cumulatif de 75 000$ par année;
4° Octroyer des contrats à des spécialistes ou à des firmes professionnelles jusqu'à concurrence de 30 000 $ dans chaque cas;
5° Octroyer, en dérogation au procédé d'achat décrit au point 3.4.4 a) de la politique d'achat de la Commission, des contrats jusqu'à concurrence de 50 000 $, dans chaque cas, et en faire immédiatement rapport au Comité exécutif;
6° Autoriser le remboursement des dépenses du personnel relevant de sa compétence immédiate;
7° Autoriser, dans le cadre de la politique d'auto-assurance à l'intention des bénévoles, le paiement de toute réclamation entre 2 000 $ et 5 000 $;
8° Autoriser la radiation des comptes à recevoir entre 10 000 et 15 000 $.

SECTION VI - GESTION DES RESSOURCES MATÉRIELLES

ARTICLE 10
Le Conseil des commissaires délègue au directeur général le pouvoir d'acheter des biens de consommation et d'immobilisation jusqu'à concurrence de 30 000 $ dans chaque cas.

SECTION VII - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 11

Le présent règlement remplace le règlement 1998-14 concernant la délégation au directeur général de la Commission scolaire de Montréal de certains pouvoirs et de certaines fonctions du Conseil des commissaires.

ARTICLE 12

Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication de l'avis public de son adoption, suivant les dispositions de l'article 394 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Service du secrétariat général - juillet 1999.

Ville-Marie
Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VMP-21-003

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Division du greffe de l'Arrondissement de Ville-Marie 800, rue Notre-Dame est, rez-de-chaussée Montréal (Québec) H2Y 1B5, avant 13 h 30
15	4	2021	17	5	2021	

Travaux de réaménagement des terrains de soccer synthétiques à l'école Pierre-Dupuy

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de réaménagement des terrains de soccer synthétiques à l'école Pierre-Dupuy	
Montant total avant taxes :	1 242 900,00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	62 145,00 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	123 979,28 $
Montant total :	**1 429 024,28 $**

Délai de réalisation des travaux proposé par le soumissionnaire (article 11.3 du Cahier des clauses administratives spéciales) : 47 **jours**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143790237
Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): LANCO AMÉNAGEMENT INC.
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1110 PLACE VERNER, LAVAL, H7E 4P2, QUÉBEC, CANADA
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 450-661-4444		
KEVIN LANGLOIS, DIRECTEUR	Courriel : kevinl@lancoamenagement.com		
Signature:	Jour 17	Mois MAI	Année 2021

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics. **Addenda # 2**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représenté par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009);

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3), autrefois connu sous la dénomination sociale COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, ayant son siège social au 5100, rue Sherbrooke Est, en la ville de Montréal , province de Québec, H1V 3R9 , Canada, représenté par Madame Francyne Fleury, directrice générale par intérim et par Me Chloé Normand, sa secrétaire générale, dûment autorisées aux fins des présentes en vertu des actes suivants :

….

copies desdites résolutions et autorisations demeurant annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables par les représentants en présence de Me Francine DAUNAIS, Notaire, lesdites résolutions et autorisations n'ont jamais été révoquées et sont toujours en vigueur.

Ci-après nommé : le « **CSSDM** »
Avis d'adresse numéro : 6 038 821

ATTENDU QUE le CSSDM est propriétaire de l'immeuble sis au 2000 de la rue Parthenais sur le terrain duquel est érigé l'établissement scolaire secondaire Pierre-Dupuy, ci-après appelé l'ÉCOLE, ainsi qu'une cour servant à des activités sportives et récréatives, ci-après appelée la COUR;

ATTENDU QU'un protocole d'entente établissant les modalités selon lesquelles la VILLE s'engage à réaliser des travaux d'aménagement de deux terrains de mini soccer avec surface en gazon synthétique dans la cour de l'ÉCOLE, ainsi que les modalités propres à l'utilisation de la COUR par les parties a été approuvé par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 5 août 2008 par sa résolution CA08 240521;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente entrait en vigueur à compter de sa signature par les parties, soit le 2 septembre 2008, pour une durée de vingt (20) ans, soit jusqu'au 2 septembre 2028;

ATTENDU QUE la VILLE planifie un investissement dans le réaménagement de la surface en gazon synthétique, le remplacement de la clôture, ainsi que la mise à jour de l'éclairage dans la COUR;

ATTENDU QUE le CSSDM reconnait l'importance de l'investissement de la VILLE sur sa propriété;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier la durée du protocole d'entente initiale pour une durée de trente (30) ans;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le protocole d'entente approuvé le 5 août 2008 par la résolution CA08 240521, est modifié comme suit :

1. L'article 2.1 est remplacé par le suivant :

   2.1 Le présent Protocole entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et aura une durée de **trente (30) ans**, dans la mesure ou aucune des conditions prévues aux articles 3.1 et suivants n'intervient avant son terme.

2. Les articles 3.1, 3.2 et 3.3 sont remplacés par les suivants :

   3.1 Pendant les **vingt-cinq (25)** premières années, soit de 2008 à **2033**, aucune résiliation du présent PROTOCOLE ne pourra être effectuée.

   3.2 À compter de **2034** et sous réserve de l'article 3.4, en cas de fermeture, vente ou location de l'ÉCOLE, l'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent Protocole après avoir donné avis par écrit signifié à l'autre partie au moins six (6) mois à l'avance.

   3.3 À compter de **2034**, en cas de transformation, d'agrandissement ou de modification de l'ÉCOLE à des fins scolaires ou administratives qui auraient pour effet d'affecter le COUR de l'ÉCOLE, l'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent Protocole après en avoir donné avis par écrit signifié à l'autre partie au moins six (6) mois à l'avance.

3. L'article 6.2.1 est ajouté :
   6.2.1 La VILLE doit s'assurer de l'application des normes en matière de santé et sécurité lors des travaux. À cet effet, la VILLE déclare avoir reçu le document intitulé *Guide de gestion des mesures de prévention en lien avec les chantiers de construction du CSSDM,* lequel comprend le guide de santé et sécurité des usagers (SSU). Le CSSDM voulant s'assurer de la sécurité de ses usagers pouvant se

trouver aux abords du chantier, il demande à ce que la VILLE respecte minimalement et lorsqu'applicables aux travaux, les règles du guide SSU.

4. L'article 11.4 et 11.5 suivants sont ajoutés :

   11.4 Le CSSDM déclare qu'il dispose d'une couverture contre les risques liés à sa responsabilité civile, laquelle est régie par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Ile de Montréal.
   11.5 La Ville déclare qu'elle est auto-assurée quant à sa responsabilité civile.

5. Les plans constituant l'ANNEXE 1 « Plan des aménagements » du protocole d'entente sont remplacés par les Plans des aménagements des travaux en 2021, joints en annexe du présent Addendum.

Tous les autres termes et conditions du protocole d'entente continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Le 24 e jour de septembre 2021

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

Le 27 e jour de septembre 2021

Par : _____
Madame Francyne Fleury, directrice générale par intérim

Et par : _____
Me Chloé Normand, sa secrétaire générale

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de la Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1217763006; il a été approuvé par la résolution CA21 240329 adoptée le 14 septembre 2021.

RENCONTRE DÉCISIONNELLE
POUR L'ADOPTION DES RAPPORTS PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE

2e rencontre – 24 août 2021

17. Service des ressources matérielles – école Pierre-Dupuy – proposition d'addenda au protocole d'entente intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) le 2 septembre 2008 – réhabilitation des terrains de mini soccer

Document déposé : Rapport A-33-1766 en date du 18 août 2021
de M. Marc Gagnon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en 2008 entre la Ville de Montréal et le CSSDM pour l'aménagement de deux terrains de mini soccer;

CONSIDÉRANT que ces terrains de mini soccer sont en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a identifié un budget et est disposée à réhabiliter, à ses frais, les deux terrains de mini soccer dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a besoin d'une période minimale de 15 ans pour amortir le coût de ces travaux et que l'entente en vigueur se termine en 2028;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de réaliser les travaux, les terrains de mini soccer pourraient devenir inutilisables par les citoyens et les élèves du CSSDM;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du comité exécutif relèvent provisoirement de la directrice générale par intérim;

Il est **DÉCIDÉ** :

1° d'AUTORISER le Secrétariat général à signer, au nom du CSSDM, l'addenda pour prolonger le protocole d'entente, selon les conditions prévues au présent rapport;

2° d'AUTORISER la source financement indiquée au présent rapport pour le remboursement associé au remplacement des clôtures (10 % du coût total);

3° d’AUTORISER le paiement, à la Ville de Montréal, du coût associé au remplacement des clôtures, et ce, sous réception des pièces justificatives requises.

J’atteste que la présente décision par la directrice générale par intérim ce 24 août 2021 est conforme.

Me Chloé Normand
Secrétaire générale

CN/sb

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 septembre 2021	Résolution: CA21 240329

Approuver l'addendum par lequel la Ville de Montréal et le Centre de services scolaires de Montréal modifient la durée du protocole d'entente initial de vingt ans signé le 2 septembre 2008 (CA08 240521) pour une durée de trente ans à partir de sa signature originale pour des réaménagements dans la cour de l'école Pierre-Dupuy située dans le quadrilatère compris entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais ainsi que la rue Larivière et la rue Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer l'addendum

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver l'addendum par lequel la Ville de Montréal et le Centre de services scolaires de la Ville de Montréal modifie la durée du protocole d'entente signé le 2 septembre 2008 (CA08 240521) pour une durée de trente ans à partir de sa signature originale pour des réaménagements dans la cour de l'école Pierre Dupuy situé au quadrilatère compris entre l'avenue De Lorimier et la rue Parthenais ainsi que la rue Larivière et la rue Ontario dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer ledit addendum.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1217763006

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 septembre 2021

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218870002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat de 1 429 024,28 $, taxes incluses, à la firme Lanco aménagement inc. pour effectuer des travaux d'aménagement des terrains de soccer à l'école Pierre-Dupuy dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense totale de 1 601 926,71 $ (appel d'offres public VMP 21-003 - 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-23

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

No d'engagement **CC18870002**

Provenance

20-027 PISE 2020-2022 CM20 0670		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement	6101.7720027.802505.01909.57201.000000.0000.166835.000000.98001.00000	1 071 428.42 $	978 356.96 $	978 357 $
Total provenance		**1 071 428.42 $**	**978 356.96 $**	**978 357 $**

Imputation

Accorder un contrat de 1 429 024,28 $, taxes incluses, à la firme Lanco aménagement inc. pour effectuer des travaux d'aménagement des terrains de soccer à l'école Pierre-Dupuy dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense totale de 1 601 926,71 $ (appel d'offres public VMP 21-003 - 1 soumissionnaire)		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	6101.7720027.801550.07165.57201.000000.0000.187361.000000.15035.00000	1 071 428.42 $	978 356.96 $	978 357 $
Total imputation		**1 071 428.42 $**	**978 356.96 $**	**978 357 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2021	2022	2023	Ultérieur	TOTAL
38375 - Programme des installations sportives extérieures (PISE)	0	978	-	-	978
TOTAL	**0**	978	-	-	**978**

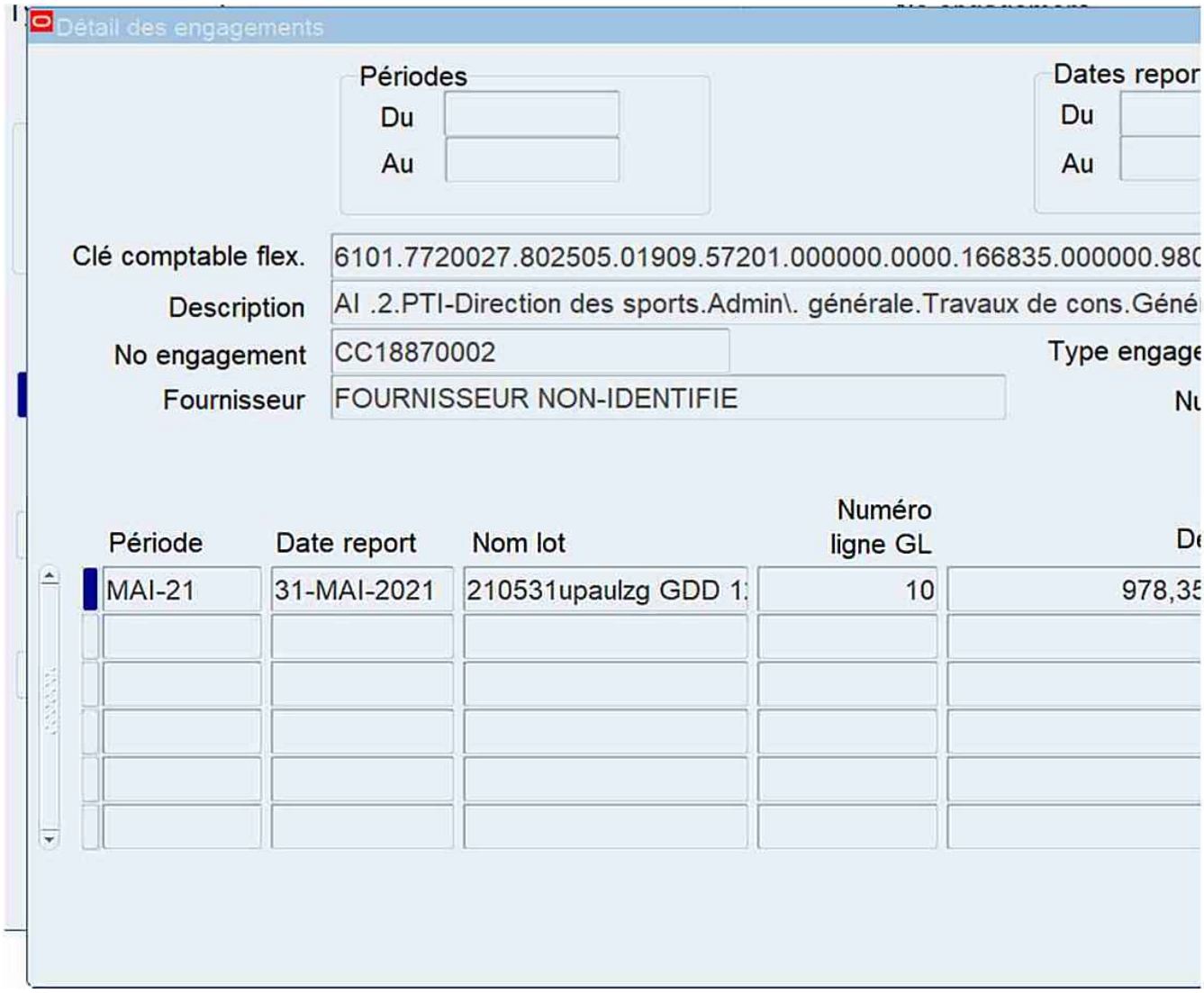
Détail des engagements
Périodes
Du
Au
Dates repor
Du
Au
Clé comptable flex.
6101.7720027.802505.01909.57201.000000.0000.166835.000000.980
Description
AI .2.PTI-Direction des sports.Admin\. générale.Travaux de cons.Géné
No engagement
CC18870002
Type engage
Fournisseur
FOURNISSEUR NON-IDENTIFIE
Nu
Période
Date report
Nom lot
Numéro ligne GL
De
MAI-21
31-MAI-2021
210531upaulzg GDD 1
10
978,35

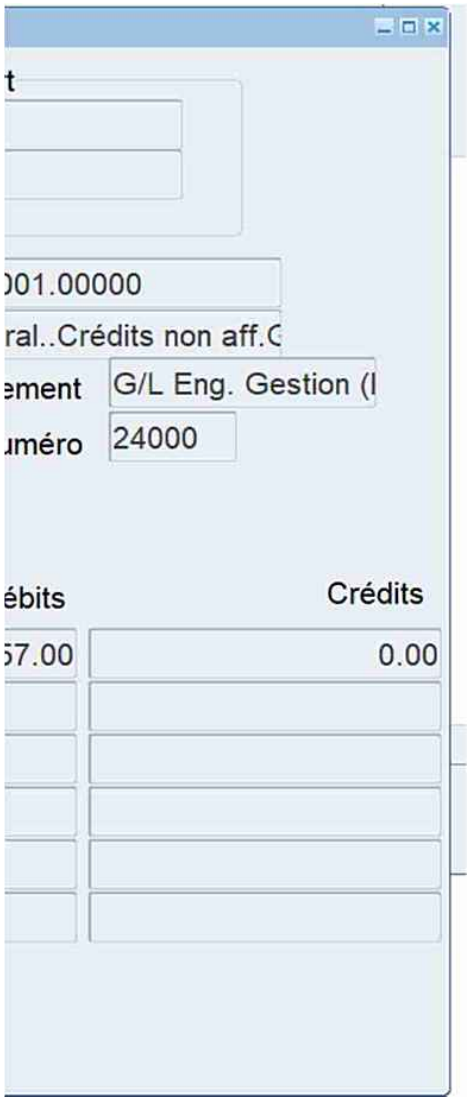
t
001.00000
ral..Crédits non aff.G
ement
G/L Eng. Gestion (I
uméro
24000
ébits
Crédits
57.00
0.00

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1218870002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat de 1 429 024,28 $, taxes incluses, à la firme Lanco aménagement inc. pour effectuer des travaux d'aménagement des terrains de soccer à l'école Pierre-Dupuy dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense totale de 1 601 926,71 $ (appel d'offres public VMP 21-003 - 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1218870002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-23

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1218870002

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

" D'autoriser une dépense maximale de 1 601 926,71 $ pour effectuer des travaux pour le projet d'aménagement des terrains de Soccer à l'école Pierre-Dupuy ;

D'accorder, à cette fin, un contrat de 1 429 024,28 $ (taxes incluses) à la firme Lanco Aménagement Inc., conformément au cahier des charges (appel d'offres public VMP-21-003 - 1 soumissionnaire);

D'autoriser un budget de provision pour contingences de 142 902.43 $ taxes incluses;

D'autoriser un budget pour les frais incidents de 30 000.00 $ taxes incluse"

- *Les travaux s'inscrivent dans le programme des installations sportives extérieures (PISE), cette portion du financement, au montant de 1 071 428,42 $ taxes incluses, sera appliquée au contrat et fait l'objet d'une intervention distincte dans le présent dossier. Les dépences incidentes et contingentes seront imputées à l'Arrondissement. Les informations ci-dessous ne concernent que la portion de la dépense à la charge de l'arrondissement de Ville-Marie.*

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 34220

Sous-projet: 2134220000 - Arrondissement

2022	2023	2024	Total
484,0			

Imputation

Projet: 34220

Sous-projet: 2034220180 Terrain de soccer synthétique adjacent à l'école Pierre-Dupuy- Réaménagement

2022	2023	2024	Total
484,0			

Information comptable (Montants en dollars)

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
530 498,29 $	484 415,65 $	357 595,86 $	326 532,68 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM18870002 au montant de 484 415,65 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 484 415,65 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3819305	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):
357 595,86 $

Crédits (Net ristourne):
326 532,68 $

Contrat

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3819305	801550	07165	57201	000000	0000	184933	000000	15035	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):
142 902,43 $

Crédits (Net ristourne):
130 488,97 $

Contingences (100% umputées VM)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3819305	801550	07165	57201	000000	0000	184933	028057	15035	00000

Imputation :

Dépenses (taxes incluses):
30 000,00 $

Crédits (Net ristourne):
27 394,00 $

Incidences (100% imputées VM)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3819305	801550	07165	54590	000000	0000	184933	028058	15035	00000

Responsable de l'intervention:

Nathalie Hébert
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél.: 438 354-1113

Date: **2021-05-28**

Date et heure système : 23 septembre 2021 13:16:29

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2021/10/05
18:30

Dossier # : 1210175006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 9 100 $

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :
600 $ à la Paroisse du Sacré-Cœur de Jésus
3 000 $ au Club optimiste Saint-Jacques de Montréal
3 000 $ Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc
2 500 $ La Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud

D'imputer cette dépense totale de 9 100 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-09-30 16:46

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1210175006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 9 100 $

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
600 $	Monseigneur Roger Dufresne Paroisse du Sacré-Cœur de Jésus 2000, rue Alexandre-De-Sève Montréal (Québec) H2L 2W4 Téléphone: 514 521-0095 paroissesacrecoeurdejesus@videotron.ca	Sainte-Marie
3 000 $	Monsieur Pierre Monette Club optimiste Saint-Jacques de Montréal 1750, rue Beaudry Montréal (QC) H2L 3E9 Téléphone : 514-522-2033 pmonette@asccs.qc.ca	Saint-Jacques
3 000 $	Monsieur Michel Godin Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc. (ASCCS) 2022, rue de la Visitation Montréal (QC) H2L 3C7 Téléphone : 514-571-3678	Saint-Jacques

2 500 $	Monsieur Yvon Deschamps La Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud 2093, rue de La Visitation Montréal (QC) H2L 3C9 Téléphone : 514-522-2246	Saint-Jacques

TOTAUX PAR DISTRICT:

- Cabinet de la mairesse: 0 $
- Sainte-Marie: 600 $
- Saint-Jacques: 8 500 $
- Peter-McGill: 0 $

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce.s projet.s aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-22

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. : 514 868-3548

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1210175006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 9 100 $

DOCUMENTS FINANCIERS:

Aspect financier_GDD 1210175006 octobre.pdf

LISTE DES ORGANISMES:

Liste des organismes - CA du 05-10-2021_1210175006.pdf

DEMANDES DES ORGANISMES:

Paroisse Sacré-Coeur.pdf

Club Optimiste St-Jacques de Montréal.pdf

Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc.pdf

La Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH
Chargée de secrétariat

Tél : 514.868.5531
Télécop. : 514 872-8347

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1210175006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 9 100 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1210175006.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-30

Samba Oumar ALI
Chef de division - Ressources financières

Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie - Direction des services administratifs

N° de dossier : 1210175006

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 4

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Paroisse du Sacré-Cœur de Jésus	132919
2.	Club optimiste Saint-Jacques de Montréal	143167
3.	Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc.	132951
4.	La Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud	360985

Financement : Revenus / Subventions / Contributions

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022	Années ultérieures	**Total**
Montant					9 100,00 $			**9 100,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	05	octobre	2021		05	octobre	2021

Formulaire complété par : Ghania Frikh

Prénom, nom

Date et heure système : 30 septembre 2021 15:54:59

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 05-10-2021 – CONTRIBUTIONS DES ÉLUS-ES / DOSSIER 1210175006		
Organisme demandeur	**Projet**	**Siège social - District**
Monseigneur Roger Dufresne Paroisse du Sacré-Cœur de Jésus 2000, rue Alexandre-De-Sève Montréal (Québec) H2L 2W4 Téléphone: 514 521-0095 paroissesacrecoeurdejesus@videotron.ca	Pour couvrir les frais d'un repas communautaire offert aux familles pour la période des fêtes.	Sainte-Marie
Monsieur Pierre Monette Club optimiste Saint-Jacques de Montréal 1750, rue Beaudry Montréal (QC) H2L 3E9 Téléphone : 514-522-2033 pmonette@asccs.qc.ca	Dépouillement d'arbre de Noël du 25 décembre 2021 destinés aux familles et enfants démunis et distribution de repas chaud et un cadeau d'une valeur de 25 $.	Saint-Jacques
Monsieur Michel Godin Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc. (ASCCS) 2022, rue de la Visitation Montréal (QC) H2L 3C7 Téléphone : 514-571-3678	Dépouillement d'arbre de Noël pour les enfants qui aura lieu le 19 décembre 2021. Plus de 200 enfants bénéficieront d'une collation et d'un cadeau. L'événement aura lieu à l'aréna Camillien-Houde situé au 1696 de la rue Moncalm à Montréal.	Saint-Jacques
Monsieur Yvon Deschamps La Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud 2093, rue de La Visitation Montréal (QC) H2L 3C9 Téléphone : 514-522-2246	Souper spectacle bénéfice ''Noël chez les Deschamps'', pour soutenir la levée de fonds qui aura lieu le mardi 14 décembre 2021 à la 5e salle de la place des Arts.	Saint-Jacques

Paroisse Sacré-Coeur

Montréal, le 13 août 2021

Madame Sophie Mauzerolle, conseillère de ville

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de ville

888 Boulevard De Maisonneuve Est

Montréal, Québec

Sujet : Paroisse du Sacré-Cœur de Jésus. Subvention pour les activités culturelles

Je vous fais parvenir la présente pour vous demander bien humblement une subvention de 7 500.00$ pour l'organisation de nos activités dans la paroisse, qui regroupe 3 anciennes paroisses, soient Ste-Marguerite-Marie, Ste-Catherine-d'Alexandrie et Sacré-Coeur. La population paroissiale est de plus de 25 000 personnes.

Nous organisons des activités de loisirs, de récréation de culture et d'art pour nos jeunes enfants. L'âge varie entre 4 ans et 15 ans.

Toutes ses activités sont tenues au sous-sol du presbytère de la paroisse au 2000 rue Alexandre De Sève et dans les autres locaux de la paroisse.

Veuillez agréer, Madame et monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués et l'assurance de mon entière collaboration si vous désirez des informations additionnelles.

Bien à vous,

Roger Dufresne

Mgr Roger Dufresne, curé

AMI DE LA JEUNESSE

CLUB OPTIMISTE ST-JACQUES DE MONTRÉAL

1750, rue Beaudry, Montréal, P.Q. H2L 3E9 • (514) 527-2119

Montréal le 28 septembre 2021

Madame Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Et de l'arrondissement Ville-Marie
800, boul.De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Madame La Mairesse,

Le Club Optimiste St-Jacques fête cette année son 53 anniversaire, cinquante-trois ans d'implication dans le comté St-Jacques à l'intérieur duquel on retrouve l'Arrondissement Ville-Marie l'un des plus pauvres de Montréal. Notre club appuie depuis de nombreuses années toutes les initiatives dont le but est d'améliorer les conditions de vie physique et mentale de cette population. Ces dernières années, nous avons mis l'emphase sur la délinquance, les sans-abri ainsi que la pauvreté.

Nous travaillons actuellement à l'organisation de paniers de Noël et d'un dépouillement d'arbre de Noël pour les enfants les plus démunis du secteur. Plus de deux cent enfants de notre territoire bénéficieront la journée même de Noël, d'un repas chaud de poulet et d'un cadeau, le tout d'une valeur approximative de 25 $.chacun. Cet événement aura lieu le 25 décembre à midi, au 2093 rue de la Visitation à Montréal. Pour les paniers de noël la livraison se fera le 20 décembre en après-midi.

Est-il besoin de vous rappeler que la journée de Noël est une tradition des plus ancrée dans notre culture québécoise et qu'un enfant ou une famille qui n'aura pas eu l'occasion, si minime soit-elle, de festoyer cette journée-là, aura de la difficulté à croire à ces beaux principes de fraternité étalés à l'occasion de Noël.

Notre action a toujours été de favoriser, de faire luire à l'horizon, l'optimiste, et ce, malgré les pires difficultés à traverser. Il ne s'agit pas là de croyances religieuses, il s'agit tout simplement d'un principe auquel les Clubs Optimistes adhèrent et qui motive leur action. Bref un effort consenti bénévolement pour le mieux-être de notre société.

/...2

/...2

Si nous nous adressons à vous aujourd'hui, c'est dans le but, vous l'aurez deviné, de solliciter votre appui, et ce, pour le dépouillement d'arbre de Noel et les paniers de Noël mentionné précédemment. **Une contribution de trois-mille dollars serait grandement appréciée.**

Nous comptons sur votre générosité et espérons que l'esprit de partage qui vous anime et l'optimiste qui symbolise le nôtre s'uniront à l'occasion de Noël, dans un geste concret et combien fraternel.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention et la diligence que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, nos salutations les plus distinguées.

Ensemble, nous ferons la différence!

Pierre Monette

Pierre Monette
Président Club optimiste Saint-Jacques de Montréal Inc.
514-522-2033
pmonette@asccs.qc.ca

AMI DE LA JEUNESSE

CLUB OPTIMISTE ST-JACQUES DE MONTRÉAL

1750, rue Beaudry, Montréal, P.Q. H2L 3E9 • (514) 527-2119

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

DÉPOUILLEMENT ARBRE DE NOEL & PANIERS DE NOEL 2021

Dépouillement arbres noël 2021

Date : 25 Décembre 2021 – 11H30 à 14h30

Endroit : 2093 rue de la Visitation Montréal

Clientèle : Familles et enfants démunis (Plus de deux-cent) de l'Arrondissement Ville-Marie. Assistés sociaux, Chômeurs et personnes à faible revenus.

Partenaires : Hasbro, Méga Brands, Wenger's Ltée, Ganz Bros., Rôtisserie Au coq. (Rabais sur les jouets et les repas)

CLSC des faubourgs, paroisses du secteur et plusieurs associations et organismes du quartier.

Paniers de noël 2021

Date : 20 Décembre 2021 – 11H00 à 17H00

Endroit : 2022 rue de la Visitation Montréal

Clientèle : Familles et enfants démunis de l'Arrondissement Ville-Marie Assistés sociaux, Chômeurs, personnes âgées et à faible revenus.

Partenaires : Université du Québec à Montréal (denrées non périssable), Groupe Jean Coutu, Courchesne Larose Fruits & Légumes.

CLSC des faubourgs, paroisses du secteur et plusieurs associations et organismes du quartier

Plus de 50 paniers d'une valeur de 100$ et plus.

Association sportive et communautaire
Camillien-Houde inc.

2022, rue de la Visitation, Montréal (Québec) H2L 3C7 • Tél.: (514) 596-0953 • Fax: (514) 522-6702

Montréal, le 1e Octobre 2020

Madame Valérie Plante
Mairesse
Arrondissement Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec)
H2L 4L8

Madame la Mairesse,

Notre organisme travaille actuellement à l'organisation d'un dépouillement d'arbre de Noël pour les enfants les plus démunis du secteur. Plus de deux-cent enfants bénéficieront, la journée du 20 décembre prochain, d'une collation, de friandises et d'un cadeau. Cet événement aura lieu à l'aréna Camillen-Houde situé au 1696 de la rue Moncalm à Montréal, et ce, à compter de 14h.

Si nous nous adressons à vous aujourd'hui, c'est dans le but, vous l'aurez deviné, de solliciter l'arrondissement, et ce, pour un montant de **trois-mille dollars** qui nous aideraient à réaliser notre événement.

Nous comptons sur votre aide et espérons que le partenariat et la coopération qui anime notre arrondissement et l'esprit de partage que symbolise le nôtre s'uniront à l'occasion de Noël, dans un geste concret et humain pour les enfants de familles démunis du quartier.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention et la diligence que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, nos salutations les plus distinguées.

Le Président

Michel Godin
514-571-3678

FONDATION
YVON DESCHAMPS
CENTRE-SUD

2093, rue de la Visitation
Montréal (Québec) H2L 3C9

T 514.522.2246
TC 514.522.6702

www.FYDCS.ca

Montréal, le 30 septembre 2021

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
Arrondissement Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 2L8

Madame la Mairesse,

Dans le cadre de notre souper spectacle bénéfice ''**Noël chez les Deschamps''**, je me permets de **solliciter l'arrondissement Ville-Marie pour l'octroi d'un montant de 2 500 $** afin de soutenir notre levée de fonds qui aura lieu le **mardi 14 décembre 2021 à la 5e salle de la place des Arts.**

Cet événement-bénéfice répond à une cause qui nous tient tout particulièrement à cœur, soit d'amasser des fonds pour la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud, qui a pour principale mission de soutenir l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS) dans l'offre de ses programmes dédiés à la jeunesse. La persévérance et la réussite scolaire, l'accessibilité aux loisirs pour tous et la maturité scolaire des tout-petits sont des enjeux primordiaux pour la Fondation.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les plus distingués et nous vous assurons de notre entière collaboration pour tous renseignements supplémentaires.

Yvon Deschamps
Président d'honneur

c. c. Pierre Monette, directeur exécutif ASCCS
Tél. : 514 522-2033 pmonette@asccs.qc.ca

Ville-Mar
Montré

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1210175006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

600 $ à la Paroisse du Sacré-Cœur de Jésus
3 000 $ au Club optimiste Saint-Jacques de Montréal
3 000 $ Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc
2 500 $ La Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 9 100,00 $

	Années antérieures	2021
Montant	-	9 100,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 9 100,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **30-09-2021**

Date et heure système : 30 septembre 2021 16:22:41

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.12

2021/10/05
18:30

(1)

Dossier # : 1219118003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec la Société de développement commerciale du Village dans le cadre du projet des agents d'accueil afin de prolonger sa durée jusqu'au 28 février 2022, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 80 000$ pour une dépense maximale de 248 585$

D'approuver la convention modifiée avec la Société de développement commercial du Village dans le cadre du projet des agents d'accueil afin de prolonger sa durée jusqu'au 28 février 2022, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19;

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 80 000$, majorant ainsi la contribution totale à 248 585$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-09-30 16:31

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1219118003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée avec la Société de développement commerciale du Village dans le cadre du projet des agents d'accueil afin de prolonger sa durée jusqu'au 28 février 2022, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 80 000$ pour une dépense maximale de 248 585$

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240226 adoptée à sa séance du 8 juin 2021, d'accorder une contribution financière de 168 585$ à la SDC du Village pour la réalisation de quatre projets de relance commerciale dont celui des agents d'accueils se terminant le 31 octobre 2021.
Le présent Addenda a pour objectif de prolonger de novembre 2021 à février 2022, le projet des agents d'accueil et d'attribuer une contribution financière à la société de développement commercial du Village pour la réalisation de cette extension de projet.
Le projet permet d'améliorer le sentiment de sécurité des résident.e.s, des commerçant.e.s et des visiteur.euse.s de l'artère commerciale. La SDC du Village souhaite poursuivre ce projet rendue essentiel qui devait initialement prendre fin le 31 octobre 2021.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie

Lecture :

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, 30 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Non-disponible

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1219118003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Objet :	Approuver la convention modifiée avec la Société de développement commerciale du Village dans le cadre du projet des agents d'accueil afin de prolonger sa durée jusqu'au 28 février 2022, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 80 000$ pour une dépense maximale de 248 585$

Aspect financier_GDD ADDENDA1219118003..pdfConvention Addenda 1219118003.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Non-disponible

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ADDENDA 1

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU VILLAGE**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1211, rue Ste-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2H1 agissant et représentée par madame Gabrielle Rondy, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 6 juillet 2021;

Numéro d'inscription T.P.S. : 1210555656
Numéro d'inscription T.V.Q. :1210555656

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville contribue financièrement à la réalisation de 4 projets de relance commerciale de la Société de développement commerciale du Village: Oriflamme, nouveau site internet, galerie blanc, agents d'accueil dans le cadre du Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie*,* laquelle a été adoptée à la séance du 8 juin 2021 par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, par la résolution CA21 240226 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE l'Organisme a déposé une demande d'extension du projet d'agents d'accueils de novembre 2021 à février 2022 avec une demande de soutien financier de (80 000$) pour le réaliser;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 7 de la convention initiale est modifié par le suivant :

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 28 février 2022.

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 8.1.2 de l'article suivant :

8.1.3 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de quatre-vingt mille dollars (80 000$) pour l'extension du projet d'agents d'accueil, payable en deux versements :

8.1.3.1 le premier, au montant de soixante-quatre mille dollars (64 000 $), représentant 80% du soutien global, dans les jours suivant la signature de l'addenda par l'Arrondissement ;

8.1.3.1 le deuxième, au montant de seize mille dollars (16 000 $), représentant 20% du soutien global, dans les jours suivant la réception du bilan final et complet de l'extension du projet *Agent d'Accueil,* conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la convention initiale ;

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Par : _____

Le ____e jour de octobre 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de octobre 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE

Par : _____
Gabrielle Rondy, directrice générale adjointe

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe à L'ADDENDA 1219118003, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 5 octobre 2021.

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219118003

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	SDC Village	132227
2.		
3.		
4		
5		

6		

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		64,000.00 $	16,000.00 $					**80,000.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 8

Date de début :	6	octobre	2021	Date de fin :	28	février	2022
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : Angélique Lecesve

Prénom, nom

Date et heure système : 30 September 2021 07:59:57

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1219118003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Objet :	Approuver la convention modifiée avec la Société de développement commerciale du Village dans le cadre du projet des agents d'accueil afin de prolonger sa durée jusqu'au 28 février 2022, tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et majorer la contribution de 80 000$ pour une dépense maximale de 248 585$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1219118003_Addenda.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Tél : 514-872-8521

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-30

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières matérielles

Tél : 514-872-7313
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219118003 _Addenda

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention se terminant le 28 février 2022, avec la société de développement commerciale du Village pour la prolongation de son projet d'agent d'accueil, et accorder une contribution maximale de 80 000$."

- La contribution avec la société de développement commercial du Village passera de 168 585 $ à 248 585 $.
- Dépense à prevoir pour cet addenda (Taxes non applicables) 80 000,00 $

	2021	2022	Total
Dossier initial (1219118003) S.D.C du Village	168 585,00 $	0,00 $	168 585,00 $
(Addenda) - Prolongation S.D.C du Village	64 000,00 $	16 000,00 $	80 000,00 $
Total	232 585,00 $	16 000,00 $	248 585,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 64 000,00 $ Contribution à la société de développement comercial du Village

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VMB9118003
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Kety Onofre

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8512

Date: **30-09-2021**

Date et heure système : 30 septembre 2021 15:30:23

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 juin 2021	Résolution: CA21 240226

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et deux organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 410 785 $

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et deux organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 60 000 $ à la SDC du Vieux-Montréal –Quartier historique;
- 27 200 $ à la SDC du Quartier latin;
- 168 585 $ à la SDC du Village;
- 100 000 $ à la SDC Montréal centre-ville;
- 35 000 $ à l'association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel;
- 20 000 $ à la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture;

D'imputer cette dépense totale de 410 785 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1219118003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juin 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2021/10/05
18:30

(1)

Dossier # : 1219118003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et deux organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 410 785 $

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre (4) sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et 2 organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie;
D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

60 000 $ à la SDC du Vieux-Montréal;
27 200 $ à la SDC du Quartier latin;
168 585 $ à la SDC du Village;
100 000$ à la SDC Montréal centre-ville;
35 000$ à l'association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel;
20 000$ à la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture;

D'imputer cette dépense totale de 410 785 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-02 10:20

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219118003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et deux organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 410 785 $

CONTENU

CONTEXTE

La crise sanitaire a bouleversé les activités commerciales du centre-ville (nombreux commerces fermés, baisse de l'achalandage, interruption des festivals, etc.). Pour répondre à cette nouvelle réalité, soutenir la relance des activités commerciales et stimuler la fréquentation des artères commerciales, les sociétés de développement commercial de Ville-Marie se sont affairées à développer des projets misant plus que jamais sur la visibilité, la sécurité, l'accueil et l'aide directe au développement des affaires de leurs membres.
En concordance avec l'adoption du Programme de soutien temporaire à la relance commerciale COVID-19, quatre SDC de Ville-Marie, une association de commerçants et 1 organisme mandaté par des regroupements de commerçants ont déposé des demandes pour soutenir financièrement des projets destinés à stimuler la relance des affaires. Ces projets résultent d'une révision des stratégies développées antérieurement et les plans d'action généraux qui en ont découlé ont été approuvés par le Service du développement économique de la Ville de Montréal.

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver les demandes de soutien des SDC du Vieux-Montréal, du Quartier latin, du Village, et de Montréal centre-ville. Ainsi que celles de l'association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel, et de la Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture. Celles-ci étant conformes aux critères du programme de soutien et évaluées conformément à l'encadrement C-OG-DG-D-20-001 en vigueur depuis le 5 mars 2020. Il s'agit aussi d'approuver les six conventions à intervenir avec ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240175 - 11 mai 2021 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec trois sociétés de développement commerciales et une association de commerçants pour la réalisation de quinze projets dans le cadre du « Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19 de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution de 457 500 $ à la SDC du Vieux-Montréal, de 63 750 $

à la SDC du Quartier latin, de 21 813 $ à la SDC du Village et de 6 375 $ à l'association Faubourgs Ontario pour une dépense maximale de 549 438 $ afin de réaliser ces projets
CA21 240062 - 9 mars 2021 : Autoriser la reconduite du ''Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19'' pour la période du 1er avril au 31 décembre 2021.

CA20 240417 - 13 octobre 2020 : Approuver les conventions avec quatre (4) organismes pour la réalisation de projets de relance commerciale, accorder une subvention de 7 000 $ à la Société de promotion et de diffusion des arts et de la Culture (SPDAC), 35 000 $ à l'Association des marchands de la rue Crescent, 35 000 $ à l'Association des restaurateurs et des commerçants de la rue Peel (A.R.C. Peel), 16 000 $ à la Société pour promouvoir les arts gigantesques (SPAG)

CA20 240286 - 8 juillet 2020 : COVID-19 - Approuver les conventions se terminant le 31 décembre 2020 avec les quatre sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de quinze projets de relance économique, accorder une contribution de 240 000 $ à la SDC Destination Centre-Ville, 235 000 $ à la SDC du Vieux-Montréal-Quartier historique, 249 350 $ à la SDC du Village et 82 500 $ à la SDC Quartier latin, pour une dépense maximale de 806 850 $

CA20 240149 - 14 avril 2020 : Approuver trois conventions, se terminant le 31 décembre 2020, dans le cadre du « Programme de soutien au développement économique commercial » pour la réalisation de huit projets, accorder une contribution de 225 000 $ à la Société de développement commercial (SDC) Destination Centre-Ville, une contribution de 21 375 $ à la Société de développement commercial (SDC) Quartier latin et une contribution de 185 000 $ à la Société de développement commercial (SDC) du Vieux-Montréal - Quartier historique, pour un total de 431 375 $;

DESCRIPTION

Un projet est admissible au soutien à la relance commerciale dans la mesure où il s'inscrit dans une des quatre catégories de projets du Programme temporaire de soutien financier COVID-19. Les projets qui apparaissent au tableau qui suit, regroupés par SDC et association, ont tous pour objectif de contribuer à la relance de la fréquentation des rues commerciales et des affaires et ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse des comités d'évaluation.

PROJET	DESCRIPTION	SOUTIEN À ACCORDER
SDC QUARTIER LATIN		
Préposés à l'accueil	Le projet des préposés à l'accueil de la SDC du Quartier latin a pour but d'offrir un service complémentaire au service de Police (SPVM) du Poste de quartier 21. Existant depuis une dizaine d'années, le projet a su évoluer pour répondre aux différents défis du territoire (itinérance, incivilités, accueillir les visiteurs, travaux et autres). Les préposés à l'accueil jouent également un rôle important dans la crise sanitaire que nous traversons afin de faire respecter sur la piétonnisation les mesures sanitaires en plus d'informer les citoyens des activités offertes par le Quartier latin. Les préposés à l'accueil sont également là pour répondre aux diverses demandes des commerçants durant la saison des terrasses.	27 200$
TOTAL		**27 200$**

SDC VILLAGE		
Oriflammes	La Société de développement commercial Village Montréal souhaite changer les oriflammes désuètes et en mauvais état qui sont situées sur la rue Atateken. Les commerçant.e.s de la rue Atateken, membres de la SDC Village Montréal, ont manifesté à plusieurs reprises le souhait d'être mieux inclu.e.s et représenté.e.s dans l'espace public du Village. C'est pourquoi, en plus des oriflammes aux couleurs du «Progress Pride Flag», des oriflammes aux couleurs de la SDC et ornés du logo de Village Montréal seront installés sur Atateken. Cela affirmera clairement que les commerces de la rue Atateken font partie intégrante du territoire du Village.	10 000$
Galerie Blanc	*La Galerie blanc* est une des rares activités extérieures montréalaises à être totalement gratuite, accessible pour tous et toutes 7 jours sur 7, et où la distanciation sociale est facile à être respectée. Le projet vise à poursuivre l'exposition «Village Motel» et de renouveller 30% des oeuvres présentées. Ce projet représente une excellente opportunité pour fournir aux Montréalais.es et aux Québécois.es une destination culturelle captivante pour les prochains mois, qui risquent d'être encore marqués par la pandémie.	45 000$
Agents d'accueil	La SDC Village Montréal souhaite poursuivre le projet pilote d'agent.e.s d'accueil de juin à octobre afin de continuer d'améliorer le sentiment de sécurité des résident.e.s, des commerçant.e.s et des visiteur.euse.s dans le cadre de la piétonnisation de l'artère commerciale. Ces agent.e.s d'accueil continueront de patrouiller dans tout le Village afin d'intervenir sur les enjeux de sécurité et de cohabitation.	93 585$
Nouveau site internet - Pour la promotion du Village	La pandémie a forcé la SDC Village Montréal à revoir sa stratégie d'achalandage. Pendant des années, le Village a vu son économie grandement reposer sur les touristes et les festivaliers de Fierté Montréal. La SDC veut faire découvrir ou redécouvrir les commerçant.e.s uniques qui composent l'ADN du Village, notamment grâce à une présence soutenue et forte sur le web. Le nouveau site mettra en lumière les événements du Village, fera briller les commerçant.e.s de la SDC grâce à une section de style «nouvelles», supportera une boutique promotionnelle en ligne et proposera des informations tant pour les membres que pour les entrepreneur.euse.s qui désirent s'installer dans le Village. Le nouveau site web sera à la fois pertinent pour les résident.e.s, les Montréalais.es, les Canadien.ne.s, les touristes du monde entier et les personnes des	20 000$

	communautés 2SLGBTQ+ qui souhaitent visiter la métropole. Il fera la promotion du Village et de Montréal, destinations inclusives, remarquables et sécuritaires pour tous et toutes. Les différentes clientèles du Village seront appelées fréquemment à visiter le Village avec des promotions diffusées uniquement sur notre site web. Le nouveau site web de la SDC sera un véritable porte étendard du Village, mais aussi de Montréal, destination touristique incomparable et inclusive, et contiendra une foule d'informations pratiques pour encourager les visiteur.euse.s de partout sur la planète à choisir Montréal comme destination touristique.	
TOTAL		**168 585$**
SDC MONTRÉAL CENTRE-VILLE		
Brigade d'accueil	La pandémie mondiale de la COVID-19 à eu un effet plus que dévastateur pour le centre ville de Montréal. En effet, le cœur économique de Montréal fut particulièrement exposé aux effets ravageurs et indirects de la crise sanitaire. Au cours des derniers mois, l'activité commerciale au centre-ville fut particulièrement frappée par la crise, car elle est grandement tributaire de l'affluence des travailleurs, des étudiants mais également des touristes. Un rapport d'une étude entrepris par la SDC a démontré que de façon générale, 56.4 % des répondants trouvent qu'il y a de plus en plus d'itinérance au centre-ville. La SDC vise à être proactive afin d'assurer la cohabitation et l'attractivité de son territoire. Suite aux diverses démarches de consultation avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème, la SDC souhaite aujourd'hui lancer un projet pilote en créant une Brigade d'accueil (7/7 de 8h à 21h de juin à décembre) multidisciplinaire et annuelle qui saura répondre aux enjeux des commerçants et usagers du centre-ville. Le projet pilote de Brigade d'accueil vise à répondre aux objectifs suivants : ● Renforcer la cohabitation sociale et bonifier les mesures de médiation sur le territoire avec l'intégration d'agents facilitateurs ● Mettre en valeur le centre-ville et rehausser son attractivité ● Contribuer à l'accueil de toutes les clientèles du centre-ville ● Accroître le sentiment de sécurité des visiteurs et entreprises du centre-ville ● Bonifier la présence sur le terrain de la SDC ● Optimiser les investissements et avoir des retombées quantifiables et mesurables dans le cadre du projet ● Améliorer les communications directes avec les	50 000$

	entreprises et répondre activement aux préoccupations des membres	
Campagne promotionnelle - Gastronomie et terrasses	Le projet vise à développer une campagne de communication et de création de contenus autour de la gastronomie (restaurants, hôtels, cafés, pâtisseries, etc...) soit des membres de Montréal centre-ville et de les mettre de l'avant tout l'été afin de favorsier l'achalandage au centre-ville et encourager ce secteur si durement touché depuis le début de la pandémie. La campagne vise également à faire rayonner les terrasses (plus de 200) des commerçants du centre-ville. La campagne sera déployée avec un angle B2C et B2B. des capsules vidéos, visuels, création de contenu, achat média numérique et papier, concours sont prévus.	50 000$
TOTAL		**100 000$**
ASSOCIATION DES RESTAURATEURS ET COMMERÇANTS DE LA RUE PEEL (A.R.C.PEEL)		
Peel Mtl Foodies	Le projet vise à permettre aux restaurateurs de la rue Peel de sortir en rue et agrandir leurs terrasses du 28 mai au 12 octobre 2021, mettant ainsi en valeur la diversité et richesse de la gastronomie entre la rue Sainte-Catherine et la rue de Maisonneuve. Afin d'assurer une bonne ambiance sur la rue, des DJ diffuseront sur la rue pour rendre cette expérience plus interactive auprès des visiteurs. Une expérience Foodies qui respecte les restrictions face à la COVID-19 sera développée. Des espaces de repos et des endroits aménagés ou les gens pourront s'asseoir, manger et échanger tout en respectant les directives de distanciation seront également déployés.	35 000$
TOTAL		**35 000$**
SDC VIEUX-MONTRÉAL		
Aires de repos hivernales	Le projet a pour but de permettre aux montréalais de se réapproprier les espaces publiques, que sont la place Jacques Cartier, la place d'Armes et le parvis du Marché Bonsecours en hiver. La SDC souhaite faire vivre la nordicité de son territoire à son plein potentiel, en permettant aux Montréalais même en hiver de profiter de ces 3 espaces publiques. Le projet consiste à rendre accessible ses espaces (déneigement), y faire des sentiers permettant la déambulation et y installer des petits îlots de détente. Il est également prévu d'installer des sapins lumineux tout au long des sentiers, ainsi que des zones avec foyers extérieurs et chaises adirondacks. Avec ce projet, la SDC offre une meilleure expérience aux visiteurs, même en hiver. La mise en lumière des sapins contribue à l'image féerique	30 000$

	que la SDC déploie sur son territoire à travers son projet d'illumination et ça rentre avec la stratégie de la ville de développer l'image de la nordicité de la métropole.	
Campagne de promotion - Lumière sur le Vieux	Lumière sur le Vieux Montréal est la plus grosse campagne promotionnelle de l'année mise en branle par la SDC Vieux-Montréal. Créée depuis maintenant 3 ans, cette promotion hivernale permet de faire rayonner entre 80 et 100 établissements du quartier via la création de contenu thématique.(Promotions spéciales, offres de magasinage local du temps des Fêtes, tout ce qui entoure Noël et le jour de l'an dans le Vieux-Montréal, les activités familiales et culturelles à venir faire...). Cette campagne est déployée via divers canaux numériques (articles blogue, contenu vidéo, campagnes-courriel spéciales, réseaux sociaux) et un mix média publicitaire. La campagne vise un très grand auditoire et un rayonnement avec une portée de plus d'un million de vues. En 2020. La campagne a généré plus de 4 millions d'impressions.	30 000$
TOTAL		**60 000$**
SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE DIFFUSION DES ARTS ET DE LA CULTURES (SPDAC)		
Mtl en Arts	Créé dans une optique fédératrice, Mtl en Arts qui a pour mission de soutenir et promouvoir les arts visuels et leurs créateurs, est un festival qui rassemble les artistes d'aujourd'hui et de demain afin de créer du lien avec le grand public. Pour sa 22e édition du festival Mtl en Arts et dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, la programmation sera hybride. Une édition spéciale de Mtl en Arts sera déployée sur le territoire de la SDC du Village (Ste-Catherine Est) afin de maintenir les liens avec les visiteurs et commerçants du secteur et souligner l'importance de garder une programmation culturel. Une version allégée regroupant 10 activités qui s'échelonneront du 30 juin au 11 juillet 202 sera proposée. Mtl en Arts est un événement artistique mais aussi un événement à caractère économique qui apporte des retombées économiques sur le territoire de la SDC du Village. Ce projet est soutenu par la SDC est important pour les commerçants du secteur.	20 000$
TOTAL		**20 000$**
GRAND TOTAL		**410 785$**

L'ensemble des projets est détaillé en annexe de chacune des conventions.

JUSTIFICATION

Depuis 2013, Ville-Marie a investi plus de 10 M$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et centre-ville de classe mondiale. Les projets visés par ce sommaire décisionnel, élaborés dans le but de favoriser la relance commerciale, sont d'autant plus importants dans le contexte de la pandémie en cours. Ils s'inscrivent dans au moins une des catégories du programme temporaire de soutien à la relance commerciale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans chacun des projets de convention joints à la présente. Les conventions prévoient le versement d'une première somme représentant 80 % du montant accordé pour chacun des projets soit versé à l'organisme bénéficiaire dès l'entrée en vigueur de la convention. Un second versement de 20% sera fait à la réception du bilan des projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En soutenant le dynamisme des artères commerciales, l'Arrondissement favorise la consommation à proximité des milieux de vie, un élément important au développement durable. De nombreux projets tiennent comptent des enjeux environnementaux tel que la réduction des îlots de chaleur, la réutilisation et durabilité du mobilier, et prônent des pratiques écoresponsables dans l’achat et l’entretien des différents aménagements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les SDC et association développent, grâce au soutien financier de l'Arrondissement, des projets favorisant la relance commerciale sur leurs territoires respectifs. Sans ce soutien, de nombreux projets ne pourraient voir le jour ce qui compromettrait leurs activités et fragiliserait ces secteurs qui ont déjà connu des chutes drastiques d'achalandage. L'ensemble des projets présentés permettent la relance des activités commerciales dans l'arrondissement de Ville-Marie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le déploiement des projets est adapté en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque SDC et organismes ont développé des stratégies de communication en lien avec les projets présentés et en a l'entière responsabilité. La Division des communications et des relations avec les citoyens diffusera, à sa discrétion, les projets d'intérêt public dans les outils de communication de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n.a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-05-27
Angelique LECESVE Commissaire au développement économique	Katerine ROWAN Secrétaire d'arrondissement
Tél : 438-831-0259 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-2624 **Télécop. :** 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1219118003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et deux organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 410 785 $

1219118003 - ANNEXE A - SDC Montréal centre-ville.pdf

1219118003 - Convention_SDC Montréal centre-ville.docx

1219118003 - Convention_SDC Vieux-Montréal_Plan d'action 2021-Phase2.docx

Aspect financier_GDD 1219118003 (3).xlsm

1219118003 - Convention_SDC Village_Projets de relance 2021 (1).docx

1219118003 - Convention_Mtl en arts (1).docx

1219118003 - Convention_Peel Mtl foodies 2021 (1).docx

1219118003 - Convention_SDC Quartier latin_Préposés à l'accueil (1).docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219118003

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 7

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier
1.	Société de Promotion et de diffusion des arts et de la culture (SPDAC)	13370
2.	SDC Quartier latin	11899
3.	Association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel (ARC Peel)	58277
4	SDC Montréal centre-ville	11986
5	SDC Vieux-Montréal - Quartier historique	57420

6	SDC Village	13222

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures
Montant		410 785,00 $					

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 8

Date de début :	8	juin	2021	Date de fin :	31	décembre
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois

Formulaire complété par : Angélique Lecesve

Prénom, nom

Date et heure système :

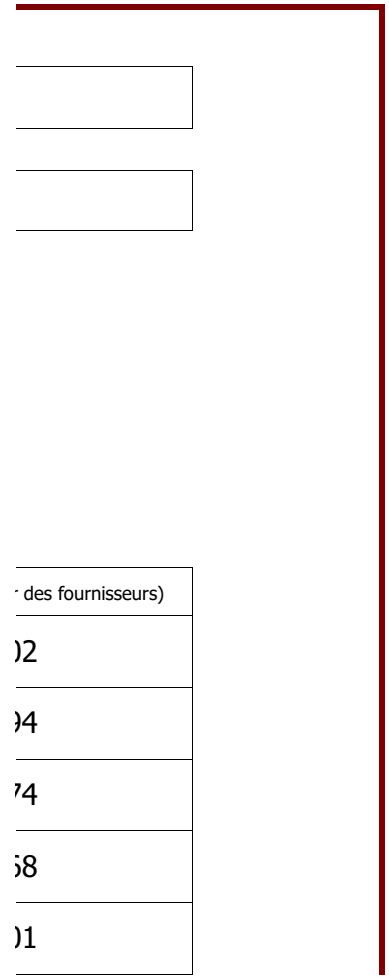
des fournisseurs)
)2
)4
'4
58
)1

27

Total
410 785,00 $

2021
année

30 septembre 2021 18:15:17

MONTRÉAL
CENTRE
—VILLE

Brigade d'accueil

Projet pilote

Renforcer les liens pour la cohabitation sociale

Demande de subvention 2021- Arrondissement Ville-Marie
Soutien temporaire à la relance commerciale - Catégorie 1: projets de relance de l'activité commerciale

En 2020, la pandémie mondiale de la COVID-19 à eu un effet plus que dévastateur pour le centre ville de Montréal. En effet, le cœur économique de **Montréal fut particulièrement exposé aux effets ravageurs et indirects de la crise sanitaire**. Au cours des derniers mois, l'activité commerciale au centre-ville fut particulièrement frappée par la crise, car elle est grandement tributaire de l'affluence des travailleurs, des étudiants mais également des touristes. Dans le cadre du plan de relance économique de la Ville de Montréal, la SDC Montréal centre-ville a fait l'adoption d'un plan d'action ambitieux pour la relance de l'attractivité de son territoire.

En zone rouge depuis plusieurs mois, le centre-ville a dû faire face aux fermetures des commerces, restaurants, des hôtels, des événements et festivals qui ont eu de multiples impacts sur le territoire.

Depuis plus de 3 mois la SDC a mis en place plusieurs rencontres avec les partenaires et acteurs de la vie citoyenne de son territoire. L'une des initiatives fut la réalisation d'une étude portant sur les travaux de la rue Sainte-Catherine ainsi que la future programmation estivale, entre la rue De Bleury et Atwater du 27 janvier au 10 février. Au total, 122 dirigeants d'entreprises ont répondu au sondage. Il s'agit principalement d'entreprises du commerce de détail (mode et design, électronique, boutiques spécialisées,etc) ainsi que des restaurateurs (café, bar, restaurant, etc.). L'initiative fut très bien accueillie par les entreprises visant à en apprendre davantage sur leur opinion. La rapport de l'étude démontre que de façon générale, **56.4 %** des répondants trouvent qu'il y a **de plus en plus d'itinérance au centre-ville**. Également, nous avons fait le constat que **21,4%** des répondants pensent que le centre-ville **n'est pas sécuritaire** voire dangereux (4.5% des répondants).

La SDC vise à être proactive afin d'assurer la cohabitation et l'attractivité de son territoire. Suite aux diverses démarches de consultation avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème, la SDC souhaite aujourd'hui lancer un projet pilote en créant une Brigade d'accueil multidisciplinaire et annuelle qui saura répondre aux enjeux des commerçants et usagers du centre-ville.

Le projet pilote de Brigade d'accueil vise à répondre aux objectifs suivants :

- Renforcer la cohabitation sociale et bonifier les mesures de médiation sur le territoire avec l'intégration d'agents facilitateurs
- Mettre en valeur le centre-ville et rehausser son attractivité
- Contribuer à l'accueil de toutes les clientèles du centre-ville
- Accroître le sentiment de sécurité des visiteurs et entreprises du centre-ville
- Bonifier la présence sur le terrain de la SDC
- Optimiser les investissements et avoir des retombées quantifiables et mesurables dans le cadre du projet
- Améliorer les communications directs avec les entreprises et répondre activement aux préoccupations des membres

Dans le cadre du lancement du projet, Montréal centre-ville sollicite l'aide financière de l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre du programme de soutien à la relance commerciale à hauteur de 50 000$.

01
ECOSYSTÈME

L'écosystème :

Sur le domaine public
exemple: rue piétonnes, artères commerciales

Intervention et sensibilisation : Brigade d'accueil SDC
Gestion des conflits : Brigade d'accueil SDC
Médiation : médiations sociale, YMCA - Dialogue
Accompagnement et référencement : YMCA - Dialogue
Refuges temporaires : à valider (service de navette)
Intervention et deplacements : SPVM
Services - toilettes publiques : arrondissement
Services - gestion des effets personnels : YMCA centre-ville

Sur le domaine privé
exemple: stations STM, immeubles privés, tous à bureaux, hôtels, centres commerciaux, etc.

Prévention : Action médiation (SDS)
Gestion des conflits : Action médiation (SDS)
Accompagnement, référencement et réinsertion : Action médiation, Destination emplois (SDS)
Sensibilisation et médiation : Action médiation (SDS)

***En développement : Refettorio à l'église Saint-Georges (Tablée des chefs)

Analyse comparative

Enjeux/Objectifs	2019	2020	2021
Promotion touristique	70 000$ Tourisme Montréal	annulé	**Brigade d'accueil SDC** *Projet pilote*
Médiation sociale	50 000$ Dialogue YMCA	75 000$ Dialogue YMCA Médiation sociale	
Sécurité	75 000$ SPVM (cadets policiers - été)	35 000$ SPVM (cadets policiers - été)	
Dépenses	**195 000$**	**110 000$**	**285 000 $**

L'harmonisation de l'ensemble des initiatives à travers une **brigade d'accueil** vise à la bonification des services offerts par la SDC sur une période de **365 jours**. En plus d'**optimiser les investissements**, la centralisation et fusion des initiatives permettra d'avoir un **contrôle** sur les tâches du personnel, mais également une **communication directe plus fluide** avec les usagers et entreprises du territoire de Montréal centre-ville.

02

LE MANDAT DE LA BRIGADE D'ACCUEIL

Une brigade multidisciplinaire

La brigade d'accueil aura pour mission :

Assurer le lien avec commerçants	selon les besoins des commerçants et la situation, avec les différents acteurs du quartier (populations marginalisées, organismes communautaires, groupes de médiation/cohabitation, police, promoteurs évènementiels, etc.) Servir d'intermédiaire et de référence pour divers dossiers. Avoir une approche inclusive entre la répression (SPVM) et l'intervention sociale volontaire (organismes communautaires).
	agir en support au services aux membres et gestion des projets : - amorcer des discussions avec les commerçants, prendre le pouls de la dynamique du quartier et de leurs revendications - distribuer des documents de la SDC aux membres, informations sur les projets et évènements en cours ou à venir, etc. - tenir la SDC informée sur la dynamique du territoire, les situations nécessitant un suivi ou un partenariat particulier ainsi que toutes informations jugées pertinentes. - consolider la cohabitation entre les commerces et les chantiers
Créer des liens	avec les populations marginalisées. Contacter directement les ressources appropriées au besoin, si cela sort de leur mandat ou de leur compétence (SPVM, YMCA, SDS). Renforcer la communication entre tous les organismes.
Fluidifier la cohabitation	seulement au besoin, demander aux personnes marginalisées de quitter les espaces des commerçants avant l'ouverture des commerces. S'assurer de la propreté et sécurité des lieux (lien avec la brigade de propreté pour ramassage des seringues et des déchets, etc.)
Assurer le respect des mesures sanitaires	sur le domaine public : respect de la distanciation sociale, support dans la gestion des files d'attente, distribution de masques au besoin, supervision des terrasses publiques, support lors d'événements adaptés à la pandémie, etc. La brigade d'accueil apportera une attention particulière à la zone en chantier ainsi qu'aux files d'attente sur Sainte-Catherine.
Informer	les citoyen.ne.s sur les commerces du territoire, les évènements qui s'y passent, indications géographiques ou d'itinéraires, etc

Programme de formation & supervision de la brigade

SUPERVISION

Coordination et harmonisation des actions sur le terrain :

Dans le cadre du projet, la SDC tiendra une rencontre hebdomadaire avec l'ensemble des agents. Les rencontres auront pour objectif de superviser l'ensemble des actions des agents, d'adapter constamment l'approche terrain et d'offrir un soutien et des réponses aux questions des employés. Les agents seront en constante communication avec la SDC à travers une ligne direct.

Coordination avec les partenaires

Au démarrage du projet, la SDC tiendra une rencontre avec l'ensemble des partenaires. Un comité de suivi sera également mis sur pied et tiendra des rencontres mensuelles.

FORMATIONS :

Service aux membres

Le coordonnateur des services aux membres sera le référent de la brigade d'accueil. Il assurera une communication constante avec les agents et formera l' équipe d'intervention face aux problématiques des membres.

Autres formations

Pendant plus d'une semaine, en collaboration avec plusieurs organismes communautaires la SDC formera les agents aux enjeux suivants :

- Réalités et sensibilités des communautés des Premières Nations, comment assurer une cohabitation sur le territoire.
- Comment intervenir et agir avec les populations marginalisées ? (Atelier en collaboration avec les travailleurs de rue de Dialogue)
- Surdose et utilisation de produits illicites (atelier de formation sur l'utilisation du Nalaxone pour les surdoses et sur le matériel de consommation et récupération sécuritaire des seringues en collaboration avec l'organisme Cactus Montréal)
- Atelier sur le portrait de la dynamique du territoire et des interventions faites par le YMCA (Dialogue) et par le SPVM

Tout au long du projet, les agents recevront des ateliers de formations liés aux enjeux identifiés sur le terrain.

03
LE BUDGET &
L'ÉCHÉANCIER

Budget

Dépenses	Prévisionnel	Réel
Ressources humaines* (8 mois- voir page 12)	$227 200,00	
Frais de gestion agence	$0,00	
Uniforme de la Brigade (T-Shirt, Manteau, Pantalons,Casquettes, Gourdes, Sac etc.)	$2080,00	
Équipement (téléphone, trousse de premiers soins, vélo)	$6 000,00	
Documentation pour les membres (Brochures de la SDC)	$2 000,00	
Gestion de projet (coordination et gestion des opérations)	$10 496,00	
Contingence et frais administratif (15%)	$37 166.40	
Total	**$284 942.40**	
Revenus	**Prévisionnel**	**Réel**
Subvention - programme pour la relance économique - Arrondissement Ville -Marie	$50 000,00	
Subvention - programme de soutien aux piétonnisations - Ville de Montréal	$20 000	
Subvention - programme de soutien aux SDC - Ville de Montréal	$215 000	

Une brigade 7j/7

Ressources humaines	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Heures par semaine	Taux horaire	Coût hebdomadaire	Coût mensuel
Agent 1	**8h-15h**		**8h-15h**	**8h-15h**	**10h-17h**		**8h-15h**	35.00	$25.00	$875.00	
Agent 2	**8h-15h**		**8h-15h**	**8h-15h**	10h-17h		**8h-15h**	35.00	$25.00	$875.00	
Agent 3	10h-17h	**8h-15h**	**14h-21h**	10h-17h		10h-17h		35.00	$25.00	$875.00	
Agent 4	10h-17h	**8h-15h**	**14h-21h**	10h-17h		10h-17h		35.00	$25.00	$875.00	
Agent 5		10h-17h	10h-17h	**14h-21h**	**14h-21h**	**8h-15h**		35.00	$25.00	$875.00	
Agent 6		10h-17h	10h-17h	**14h-21h**	**14h-21h**	**8h-15h**		39.00	$25.00	$975.00	
Agent 7	**14h-21h**	**14h-21h**			**8h-15h**	**14h-21h**	10h-17h	35.00	$25.00	$875.00	
Agent 8	**14h-21h**	**14h-21h**			**8h-15h**	**14h-21h**	10h-17h	35.00	$25.00	$875.00	
Jour	**42**	**42**	**42**	**42**	**42**	**42**	**28**			**$7,100.00**	**$28,400.00**
	8h-21h	8h-21h	8h-21h	8h-21h	8h-21h	8h-21h	8h-17h				

Échéancier

Étapes:	Tâches:	février	mars	avril	mai	juin	juillet	aout	septembre	octobre	novembre	décembre
Développement	Finalisation du projet	■										
	Validation du financement	■	■									
	Recrutement de l'agence		■	■								
Démarrage du projet pilote	Achat des équipements et des uniformes			■								
	Formations des agents			■								
	Rencontre de démarrage avec les partenaires et collaborateurs				■							
Mise en place	Comité de suivi					■	■	■	■	■	■	■
	Bilans mensuels					■	■	■	■	■	■	■
	Bilan final du projet										■	
Consolidation	Évaluation du projet pilote & recommandations										■	
	Validation du financement pour la consolidation du projet en 2022											■

04
TACHES

Tâches des agents

Voici une liste non exhaustive des tâches de la Brigade d'accueil :

Quotidiennes :

-Parcourir le centre-ville quotidiennement
-Assurer le dégagement des entrées des locaux des commerces sur les grandes artères et les rues adjacente
- Porter une attention particulière autour des commerces lors des pics d'achalandage et assurer la fluidité de la circulation piétonne
- Effectuer des rondes sur le terrain en privilégiant les aspects suivants :

1- Créer un contact avec les usagers (commerçants, clients, populations marginalisées, riverains, etc.)
2- Assurer un suivi immédiat des appels entrants du cellulaire
3-Rapporter les enjeux de sécurité (potentiel ou imminent) aux autorités
4- Communiquer à la SDC les enjeux concernant la propreté ou le verdissement
5- Assurer un suivi accru aux abords des chantiers
6- Donner des masques réutilisables lorsque nécessaire
7- Contribuer au respect de la distanciation physique dans les files d'attentes devant les commerces
8- Répondre aux questions des usagers du centre-ville

Administrative :

Les agents devront également tenir un journal quotidien et rédiger des rapports (rapport d'interventions journalier, rapport d'incident, etc.). De plus les agents collaboreront à la rédaction du bilan et des recommandations du projet pilote.

SECTEUR D'INTERVENTION DES AGENTS

- ➔ Altercations verbales ou physiques entre 2 ou plusieurs individus.
- ➔ Usagers obstruant les entrées de commerces ou la circulation sur les trottoirs.
- ➔ Personne en détresse physique ou psychologique
- ➔ Premiers soins
- ➔ Matériel de consommation à la traîne
- ➔ Personne ayant besoin d'indications géographiques ou « touristiques »
- ➔ Sensibilisation sur l'application des mesures sanitaires
- ➔ Support dans la gestion des files d'attente

NOTE : politique de tolérance sur les méfaits de drogues et d'alcool, sur la voie publique

ÉQUIPEMENT

Les agents de la brigade recevront les équipements suivants dans le cadre du projet :

- ➔ Cartes d'affaire et brochures (programme d'aide financière, brochure de présentation de la SDC etc.)
- ➔ Uniformes aux couleurs de Montréal centre-ville (pantalons, t-shirt, manteau, masque de protection)
- ➔ Masques en tissus (en distribution au besoin)
- ➔ Cellulaire et Ipad, avec chargeur
- ➔ Bureau avec ordinateur et logiciels nécessaires à l'entrée de donner et à la rédaction de rapports
- ➔ Trousse de Naloxone et gants de Nitril
- ➔ Trousse de 1er soins
- ➔ Vélo avec sacoche (pour transporter le matériel et effets personnels sur le terrain

05
TERRITOIRE

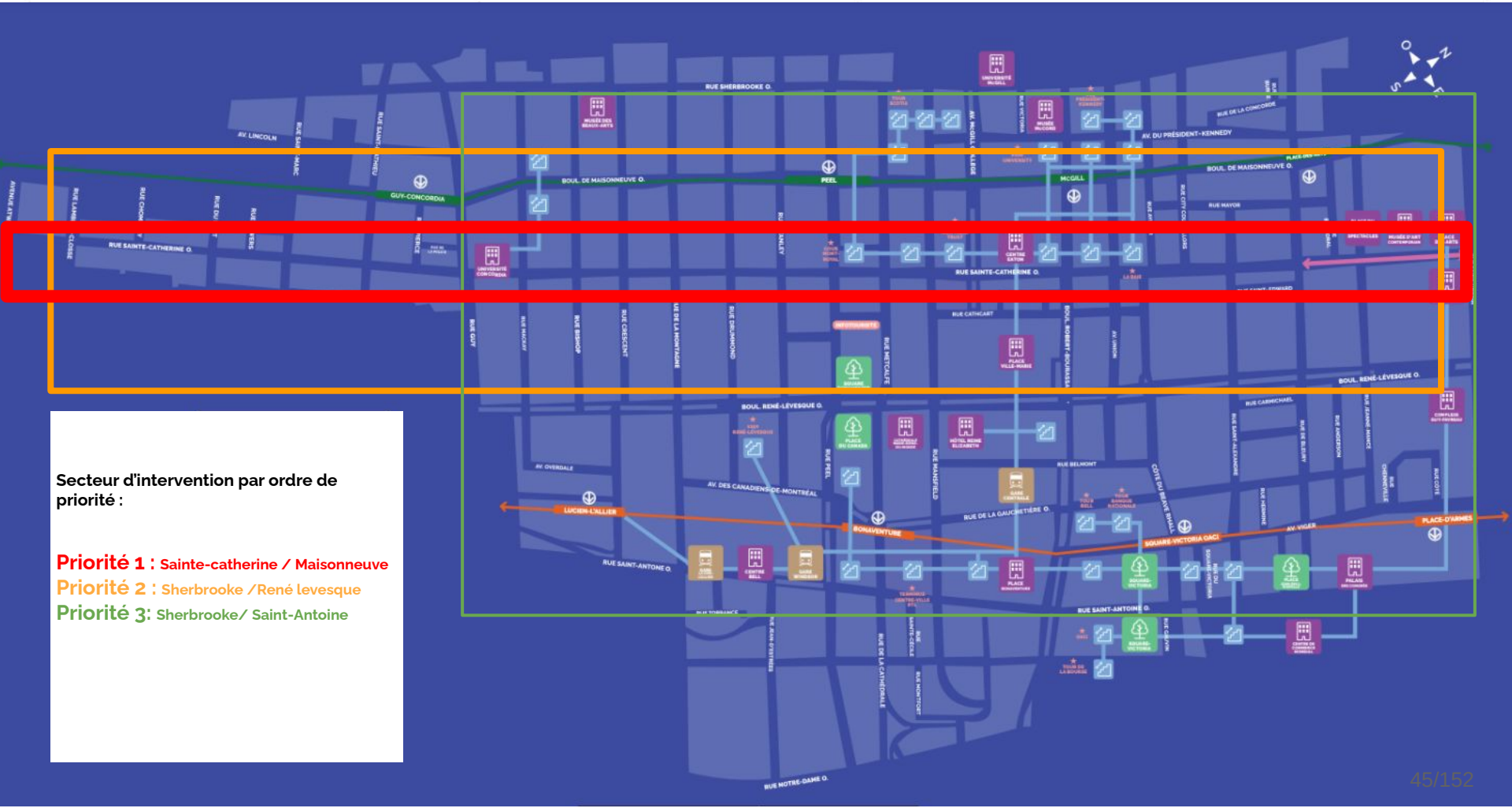

Secteur d'intervention par ordre de priorité :

Priorité 1 : Sainte-catherine / Maisonneuve
Priorité 2 : Sherbrooke /René levesque
Priorité 3: Sherbrooke/ Saint-Antoine

QUELQUES EXEMPLES D'AILLEURS

Downtown Reno Partnership program
Philosophie: ''Une personne à la fois''. Une approche qualitative plutôt que quantitative.

BACKGROUND

- In Business since 2018
- Budget: $1M, Team of 18
- We hired outreach ambassadors who experienced homelessness
- Hospitality ambassadors also have experience and refer to Outreach
- Outreach ambassadors follow through with individuals ready for help
- They place them in services needed for successful outcome
- Goal to re-house individuals and follow up

Chicago Loop Alliance

Plutôt des travailleurs de rue que des agents de sécurité (étudiants en services sociaux)

Downtown Salt Lake City Alliance
Importance du profil des employés: profil social, avec expérience dans le sociale, souvent ex sans abris.

The Ambassadors:

- Answer visitors' questions about where to go, what to see and what to do.
- Help people in crisis get the shelter, food and health care services that they need.
- Assist retailers who need help clearing a disturbance in their store or an encampment blocking access to their business.
- Provide a friendly, uniformed presence to promote safety and discourage criminal activity.

Ambassadors are a community-based public-safety resource. They are not law enforcement but they work in concert with the Salt Lake Police Department when they encounter criminal activity. Businesses in the downtown service area can request the Ambassador team's assistance by calling (801) 541-0434.

Downtown Boston BID

Uniformed ambassadors work 24/7 tending to the district and responding to the needs of all who work, live or visit the area. They provide services ranging from removing graffiti and sidewalk gum to helping visitors with directions and points of interest.

BID ambassadors are easily identified by their bright orange shirts and green jackets along with their name tags. Our ambassadors perform the following services:

- Welcome and assist pedestrians
- Sweep and power wash sidewalks
- Remove litter, graffiti, and weeds
- Masonry of sidewalks and concrete
- Water flower baskets and planters
- Report incidents and suspicious behavior to the Boston Police
- Connect homeless people to services
- Visit business owners to offer information about the BID
- Provide walking escorts upon request by calling 617-431-6782

Pour plus d'informations au sujet de la présente demande, nous vous invitons à nous écrire à l'adresse suivante : projets@montrealcentreville.ca.

MONTRÉAL
CENTRE
—VILLE

Campagne de communications Promotion de la gastronomie au centre-ville

Demande de subvention 2021 Arrondissement Ville-Marie
Soutien temporaire à la relance commerciale
Catégorie 4: projets d'accompagnement et de développement des affaires

Contexte

En 2020,la pandémie mondiale de la COVID-19 a eu un effet plus que dévastateur pour le centre-ville de Montréal. En effet, le cœur économique de **Montréal fut particulièrement exposé aux effets ravageurs et indirects de la crise sanitaire**.

En zone rouge depuis octobre 2020, les salles des restaurants, bars et cafés sont à ce jour fermées.
Dans le contexte de la saison estivale 2021, **une alliance entre le Partenariat du Quartier des spectacles et Montréal centre-ville** a été créée pour mettre en place une **campagne de relance estivale** pour le centre-ville de Montréal élargi. La SDC compte plus de 552 restaurants, bars et cafés ainsi que 169 terrasses (sur le domaine public et privé) sur son territoire.

Dans le cadre de cette campagne, de nombreuses initiatives comme la programmation culturelle, les aménagements et parcours urbains, le verdissement seront promus afin de contribuer à la relance du centre-ville. Cependant, le domaine de la restauration et plus largement la gastronomie au centre-ville ne sont pas inclus dans cette campagne. Il a donc été jugé pertinent de développer une campagne de communication et de création de contenus **autour de la gastronomie (restaurants, hôtels, cafés, pâtisseries etc.), soit des membres de Montréal centre-ville et de les mettre de l'avant tout l'été**. Favorisant ainsi l'achalandage au centre-ville et encourageant le domaine de la restauration durement touché depuis le début de la pandémie.

Objectifs

- Faire **rayonner** la gastronomie du centre-ville pour l'été 2021
- **Favoriser l'achalandage** sur les terrasses du centre-ville, plus particulièrement chez les restaurants indépendants.
- **Créer** des parcours et du contenus autour de la gastronomie du centre-ville
- **Renforcer** notre soutien auprès de nos membres
- **Mettre de l'avant** des terrasses moins connues du grand public ou installées pour la première fois au centre-ville

Messages clés

B2C

1. Le **plus grand parcours gastronomique** est au centre-ville de Montréal !
2. Profiter du beau temps et **célébrez l'été sur les terrasses du centre-ville** !
3. Cet été, le centre-ville de Montréal est **LA destination estivale** : terrasses, animations artistiques, magasinage et culture ! **C'est au centre-ville que ça se passe !**

B2B

1. **Participez** au plus grand parcours gastronomique au Québec !
2. L'été se passera au centre-ville : **accueillez** les visiteurs sur votre terrasse !

Stratégie de communications

La promotion de la gastronomie du centre-ville s'articulera autour **d'une campagne de communications-marketing**.

Cette campagne de communications-marketing sera complémentaire à la campagne de relance estivale du Partenariat du Quartier des spectacles, Montréal centre-ville et Tourisme Montréal.

Axe de communication : mise en valeur de la gastronomie et plus particulièrement des terrasses du centre-ville

Actions d'accompagnement et de communications - marketing

Avant l'installation des terrasses (avril - mai 2021)

B2B

- Rédaction et diffusion par publipostage d'une lettre émise par le directeur général de Montréal centre-ville pour inciter les membres à installer leurs terrasses cet été (mars)
- Diffusion des informations relatives à l'installation des terrasses au sein des infolettres mensuelles de Montréal centre-ville (mars/avril/mai)
- Diffusion d'un document explicatif concernant les terrasses publiques produit par le PQDS au sein de l'infolettre mensuelle de Montréal centre-ville (avril / mai)
- Prise de contacts avec certains membres pour la mise en valeur de leurs terrasses au sein de certaines actions de communications-marketing (avril / mai)
- Rédaction et diffusion du communiqué conjoint avec le PQDS annonçant la programmation estivale de relance et notamment les parcours de terrasses publiques et privées (mai)

B2C

- Rédaction d'un reportage photos sur les terrasses du centre-ville dans le magazine MCV Été (avril / mai)
- Rédaction d'une rubrique sur les indispensables à avoir lorsqu'on profite de l'été en terrasse dans le magazine MCV Été (avril / mai)
- Rédaction de reportage spécial Gastronomie - Terrasses en partenariat avec Tastet au sein du magazine MCV Été (avril/mai)
- Production de visuels d'appui (mai)

Actions de communications - marketing*

Pendant l'été (juin - septembre 2021)

B2C

- Rédaction d'un brief vidéo et production d'une vidéo, effet WOW, des plus belles terrasses du centre-ville et de la gastronomie plus largement et diffusion sur les différentes plateformes numériques de Montréal centre-ville
- Prise photo des restaurants, hôtels, cafés etc. qui représentent la gastronomie du centre-ville
- Intégration des différents reportages du magazine concernant les terrasses sur le site internet de Montréal centre-ville
- Diffusion des différents reportages sur les médias sociaux de Montréal centre-ville
- Création d'événements Facebook selon différents parcours thématiques (par exemple : les terrasses pour bruncher chaque week-ends, les terrasses pour un 5 à 7 chaque soirs de semaine etc.)
- Création d'une série de billets de blogue thématiques sur la thématique de la gastronomie et des terrasses (création de contenu)
- Création et diffusion de publicités sur Facebook et Instagram concernant les terrasses durant tout l'été avec les photos du reportage
- Création de contenu autour d'une campagne d'influenceurs tout au long de l'été
- Organisation de concours sur les réseaux pour faire rayonner la gastronomie du centre-ville
- Création de contenu et placements médias dans La Presse +
- Campagne média mobile avec Bell

*chaque contenu devra faire mention du soutien de l'arrondissement de Ville-Marie ou lorsque possible du logo de VM

Actions de communications - marketing

Après l'été (Octobre 2021)

- Rédaction d'un bilan des différents actions de communications/marketing à transmettre à l'arrondissement de Ville-Marie
- Diffusion des faits saillants du bilan auprès des membres de Montréal centre-ville au sein de l'infolettre mensuelle (octobre-novembre)

Budget

Dépenses	Prévisionnel	Réel
Prise photos	5 000,00$	
Production capsules vidéos	7 500,00$	
Production de visuels d'appui	5 000,00$	
Rédaction et création de contenu	5 000,00$	
Création contenu + achats médias (La Presse)	30 000,00$	
Création contenu + achats médias (Tastet)	10 000,00$	
Création contenu + Influenceurs	20 000,00$	
Communications numériques	10 000,00$	
Organisations de concours	2 500,00$	
Campagne mobile (Bell)	5 000,00$	
Gestion de projets de la campagne	5 000,00$	
Contingences	5 000,00$	
Total des dépenses	**110 000,00$**	
Revenus		
Cotisations Montréal centre-ville	60 000,00$	54,55%
Subvention - programme pour la relance économique - Arrondissement Ville -Marie	50 000,00$	45,45%
Total des revenus	**110 000,00$**	

Pour plus d'informations au sujet de la présente demande, nous vous invitons à nous écrire à l'adresse suivante : jpineault@montrealcentreville.ca .

CONVENTION

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU VILLAGE, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 2000, rue Peel - bureau 580, Montréal, Québec, H3A 2W5, agissant et représentée par monsieur Glenn Castanheira, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 24 février 2021;

_____

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;

ATTENDU que les 2 projets de relance : *brigade d'accueil, campagne promotionnelle sur la gastronomie* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur de la direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant dûment autorisé de la Division des communications et des relations avec les citoyens;

2.2 « **Annexe A** » : les 2 projets *brigade d'accuei*l, *campagne promotionnelle sur la gastronomie,* tel que déposé par la SDC.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de ses quatre projets.

4. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. **DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

8. **CLAUSES FINANCIÈRES**

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de cent mille dollars (100 000$), payable en deux versements :

8.1.1 le premier, au montant de quatre-vingt mille dollars (80 000 $), représentant 80% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième, au montant de vingt mille dollars (20 000$), représentant 20% du soutien global, dans les jours suivant la réception du bilan final et complet de l'ensemble des quatres projets : *brigade d'accueil, campagne promotionnelle sur la gastronomie,* conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. **DÉFAUT**

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Jean-Luc L'archevêque
Directeur
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Glenn Castanheira, directeur général
Société de développement commercial de Montréal centre-ville
2000, rue Peel - bureau 580
Montréal, (Québec) H3A 2W5

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de juin 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de juin 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE

Par : _____
Glenn Castanheira, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118003, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 8 juin 2021.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A

Voir Pièce jointe à la présente convention pour description des projets :

- Brigade d'accueil
- Campagne promotionnelle sur la gastronomie

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.
3. **Visibilité effective du projet :**

~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).

~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

● Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIEUX-MONTÉAL – QUARTIER HISTORIQUE, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 10 rue Notre-Dame Est, suite 505 Montréal, Québec, H2Y 1B7, agissant et représentée par monsieur Mario Lafrance, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 14 avril 2014;

_____

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;

ATTENDU que les projets composant le *Plan d'action 2021 - Phase 2* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur de la direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant dûment autorisé de la Division des communications et des relations avec les citoyens;

2.2 « **Annexe A** » : le projet de Plan d'action 2021 - Phase 2, Phase 1, tel que déposé par la SDC.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. **OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de son *Plan d'action 2021 - Phase 2*.

4. **OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT**

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme doit :

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. **DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

8. **CLAUSES FINANCIÈRES**

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de soixante mille dollars (60 000$), payable en deux versements :

8.1.1 le premier, au montant de quarante huit mille dollars (48 000$), représentant 60% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième, représentant les 20% restant au montant de douze mille dollars (12 000 $), dans les jours suivant la réception du bilan final et complet de l'ensemble des projets du Plan d'action 2021, conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. **DÉFAUT**

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur
Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Mario Lafrance, directeur général
Société de développement commercial du Vieux-Montréal – Quartier historique
rue Notre-Dame Est, suite 505
Montréal, Québec, H2Y 1B7

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de juin 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de juin 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIEUX MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE

Par : _____
Mario Lafrance, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118003, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 8 juin 2021.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION DU PLAN D'ACTION 2021
SDC VIEUX MONTRÉAL

DEMANDE DE SOUTIEN – 2021

Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19

Projet 1 : Aires de repos hivernales

11. Description du projet

Décrire le projet proposé en insistant sur ses composantes pour lesquelles le soutien financier est demandé. Sa nature, les objectifs visés, le lien avec un plan d'action ou un plan stratégique récent, en quoi il bénéficiera à l'activité commerciale et aux commerces membres, les liens avec des politiques de la Ville de Montréal telles que la transition écologique, la mobilité active, la distanciation physique, la relance économique. Tout document pertinent à sa compréhension peut être joint.

La SDC Vieux-Montréal souhaite poursuivre sa stratégie de relance économique tout au long de la saison froide. L'équipe de la SDC demeure convaincue de l'importance de proposer un quartier adpaté aux conditions hivernales via l'aménagement d'aires de repos afin de permettre aux montréalais.e.s de s'épanouir dans un contexte de nordicité. L'objectif recherché par le concept d'aires de repos hivernales est d'aménager des milieux de vie de proximité qui favorisent la pratique de l'activité physique, brisent l'isolement vécu avec la pandémie de COVID-19 et révèlent le caractère identitaire et inclusif de l'hiver.

Dès le mois de novembre, la SDC propose de végétaliser le quartier historique pour embellir ses paysages d'hiver, de déneiger des sentiers sur les places publiques (place Jacques-Cartier, place d'Armes et parvis du Marché Bonsecours) et les espaces verts du Vieux-Montréal facilitant ainsi l'accessibilité universelle, et d'installer du mobilier urbain adapté aux conditions hivernales.

L'aménagement de l'espace public à travers la création d'aire de repos contribue à la bonification de l'expérience urbaine et favorise une dynamique commerciale à l'échelle du quartier. Le quartier développe ainsi son attractivité tout au long de l'hiver auprès d'une clientèle locale, excursionniste et touristique qui recherche ce type d'environnement pour venir se balader en famille et consommer dans les commerces indépendants du Vieux-Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13. Communications

Identifier les **tactiques de communication** prévues, les grandes lignes du **plan de communication** et le lien avec les **clientèles** ciblées.
Le plan de communication et de promotion plus détaillé sera à fournir en annexe de la convention à intervenir.

CLIENTÈLES VISÉES :

- Membres de la SDC Vieux-Montréal (commerçants et bureaux d'affaires)
- Clientèle locale (travailleurs et résidents)
- Visiteurs ponctuels (touristes et excursionnistes)
- Clientèle montréalaise

Les modes de diffusion principalement utilisés pour la promotion de ce projet seront :
- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal
- Site Web vieuxmontreal.ca
- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal

14. Visibilité

Décrire la **visibilité** que l'organisme entend laisser à l'arrondissement de Ville-Marie **avant** et **durant** le projet.

Mention de l'arrondissement de Ville-Marie sur toutes les communications écrites relatives au présent projet + association logo "en partenariat avec l'arrondissement de Ville-Marie" sur tous les créatifs officiels du présent projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

15. Budget

Présenter le **budget prévisionnel** détaillé. Les éléments requis sont :

- **Revenus** : estimation, sources (autonomes, subventions, prêts, commandites, autres) et contributeurs et partenaires (commerçants, membership, Ville de Montréal, autre direction de l'arrondissement, palier gouvernemental ou agence, partenaire, commanditaire, recettes, ventes, etc.)
- **Dépenses** : estimation, nature et plus spécifiquement, celles reliées aux dépenses admissibles telles que décrites par le Programme. Bien identifier les commandites (montant global si désiré) et les participations en services ou en échanges.

Enfin, identifier les dépenses auxquelles l'aide financière de l'Arrondissement sera affectée et pour lesquelles des pièces justificatives pourront être demandées.

Une documentation complémentaire mais succincte peut être jointe.

Budget global estimé : 40 000 $

REVENUS
- Participation SDC Vieux-Montréal : 10 000 $
- Participation souhaitée arrondissement Ville-Marie : 30 000 $

DÉPENSES PRÉVUES
- Sous-traitant et/ou fournisseurs:

Déneigement espaces publics et mobilier urbain : 22 000 $
Paysagement hivernal: 12 000 $
Traitement des déchets verts: 1 000 $
Aménagements hivernaux: 5 000 $

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

PROJET 2 : Campagne lumière sur le vieux-montréal

11. Description du projet

Décrire le projet proposé en insistant sur ses composantes pour lesquelles le soutien financier est demandé. Sa nature, les objectifs visés, le lien avec un plan d'action ou un plan stratégique récent, en quoi il bénéficiera à l'activité commerciale et aux commerces membres, les liens avec des politiques de la Ville de Montréal telles que la transition écologique, la mobilité active, la distanciation physique, la relance économique. Tout document pertinent à sa compréhension peut être joint.

LUMIÈRE SUR LE VIEUX-MONTRÉAL mettra en lumière un « Vieux » chaleureux, non seulement grâce à ses artères dynamiques, mais aussi grâce à ses gens accueillants et ses aménagements lumineux fabuleux.

Appuyée par un nombre de collaborateurs grandissant, provenant des sphères médiatiques, corporatives, communautaires, culturelles et commerciales, la SDC Vieux-Montréal proposera aux visiteurs de découvrir - ou redécouvrir- le quartier historique sous diverses facettes hivernales dans les mois de décembre et janvier. Initialement imaginée pour promouvoir l'offre commerciale et l'animation culturelle du quartier en période hivernale c'est maintenant un mouvement collectif - plus qu'une simple campagne - qui est mis sur pied pendant la froide saison. Aux collaborateurs de quartier, se joignent dorénavant des partenaires médias d'envergure permettant de faire cheminer la campagne vers un large auditoire du Grand Montréal et des banlieues.

Parmi les contenus qui seront mis de l'avant dans le cadre de la campagne LUMIÈRE SUR LE VIEUX-MONTRÉAL - édition 2021/2022 les magnifiques illuminations du quartier ainsi que les offres spéciales du temps des Fêtes seront bien évidemment omniprésentes en décembre. Les activités festives seront aussi incluses au calendrier éditorial. Des promotions dédiées aux #GensduVieux (travailleurs, entrepreneurs et résidents du quartier) seront suggérées à-même cette promotion hivernale, invitant la clientèle locale à consommer abondement l'offre du quartier. En janvier, les activités extérieures et sportives occuperont aussi le calendrier éditorial. Une collaboration avec le Vieux-Port de Montréal est également envisagée dans ce contexte.

Parmi les activations de campagne prévues :
- Placement numérique et télé auprès de partenaire média pan-canadien
- Publications commanditées sur les réseaux sociaux du Vieux-Montréal
- Infolettres spéciales dédiées à la clientèle locale

Référence de la campagne 2020-2021 : https://vieuxmontreal.ca/lumiere-sur-le-vieux-montreal

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

13. Communications

Identifier les **tactiques de communication** prévues, les grandes lignes du **plan de communication** et le lien avec les **clientèles** ciblées.
Le plan de communication et de promotion plus détaillé sera à fournir en annexe de la convention à intervenir.

CLIENTÈLES VISÉES :

- Membres de la SDC Vieux-Montréal (commerçants et bureaux d'affaires)
- Clientèle locale (travailleurs et résidents)
- Visiteurs ponctuels (touristes et excursionnistes)
- Clientèle montréalaise

Les modes de diffusion principalement utilisés pour la promotion de ce projet seront :
- Campagne télévisée
- Réseaux sociaux officiels du Vieux-Montréal
- Site Web vieuxmontreal.ca
- Infolettre de la SDC Vieux-Montréal

14. Visibilité

Décrire la **visibilité** que l'organisme entend laisser à l'arrondissement de Ville-Marie **avant** et **durant** le projet.

Mention de l'arrondissement de Ville-Marie sur toutes les communications écrites relatives au présent projet + association logo "en partenariat avec l'arrondissement de Ville-Marie" sur tous les créatifs officiels du présent projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

15. Budget

Présenter le **budget prévisionnel** détaillé. Les éléments requis sont :

- **Revenus** : estimation, sources (autonomes, subventions, prêts, commandites, autres) et contributeurs et partenaires (commerçants, membership, Ville de Montréal, autre direction de l'arrondissement, palier gouvernemental ou agence, partenaire, commanditaire, recettes, ventes, etc.)
- **Dépenses** : estimation, nature et plus spécifiquement, celles reliées aux dépenses admissibles telles que décrites par le Programme. Bien identifier les commandites (montant global si désiré) et les participations en services ou en échanges.

Enfin, identifier les dépenses auxquelles l'aide financière de l'Arrondissement sera affectée et pour lesquelles des pièces justificatives pourront être demandées.

Une documentation complémentaire mais succincte peut être jointe.

Budget global estimé : 60 000$

REVENUS
-Participation SDC Vieux-Montréal : 30 000$
- Participation souhaitée arrondissement Ville-Marie : 30 000$

DÉPENSES PRÉVUES
- Mix média publicitaire (stratégie large audience) : 40 000$
- Élaboration des contenus et création d'images : 15 000$
- Partenariat au contenu (ex : influenceurs) / Marketing expérientiel : 5 000$

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.
3. **Visibilité effective du projet :**

~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).

~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Ville-Marie Montréal

Ville-Marie Montréal

Ville-Marie Montréal

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL VILLAGE MONTRÉAL, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1211, rue Ste-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2H1 agissant et représentée par monsieur Yannick Brouillette, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 2 avril 2019;

_____

No d'inscription TPS : 1210555656
No d'inscription TVQ : 1210555656

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes,* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;

ATTENDU que les 4 projets de relance : *Oriflamme, nouveau site internet, galerie blanc, agents d'accueil* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;
ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur de la direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant dûment autorisé de la Division des communications et des relations avec les citoyens;

2.2 « **Annexe A** » : les 4 projets *Agents d'accueil*, *oriflammes, nouveau site internet et galerie blanc,* tel que déposé par la SDC.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de ses quatre projets.

4. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme doit :

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

8. CLAUSES FINANCIÈRES

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de cent soixante-huit mille cinq cent quatre-vingt cinq dollars (168 585$), payable en deux versements :

8.1.1 le premier, au montant de cent trente-quatre mille huit cent soixante-huit dollars (134 868 $), représentant 80% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième, au montant de trente-trois mille sept cent dix-sept dollars (33 717 $), représentant 20% du soutien global, dans les jours suivant la réception du bilan final et complet de l'ensemble des quatres projets : *Agent d'Accueil, oriflamme, nouveau site internet, galerie blanc,* conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. DÉFAUT

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Jean-Luc L'archevêque
Directeur de la direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Pour l'Organisme :

Monsieur Yannick Brouillette, directeur général
Société de développement commercial du Village
1211, rue Ste-Catherine Est
Montréal, Québec, H2L 2H1

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 Relations des parties

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de juin 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de juin 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE

Par : _____
Yannick Brouillette, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118003, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 8 juin 2021.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION PROJET - AGENT D'ACCUEIL
SDC VILLAGE

DEMANDE DE SOUTIEN – 2021

Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19

Projet : Oriflamme

TYPE D'INITIATIVE	Oriflamme
DESCRIPTION DU PROJET	La Société de développement commercial Village Montréal souhaite changer les oriflammes désuets et en mauvais état qui sont situés sur la rue Atateken. Actuellement, les oriflammes sur Atateken représentent le drapeau de la fierté à six couleurs. Afin de mieux représenter toutes les personnes de la diversité sexuelle et de genre, la SDC veut afficher le «Progress Pride Flag», créé en 2018 par Daniel Quasar. Ce drapeau contient toujours les 6 couleurs du drapeau de la fierté (rouge, orange, jaune, vert, bleu et mauve), mais inclut le blanc, le bleu et le rose clair, couleurs du drapeau de la fierté de la communauté trans, ainsi que le noir et le marron pour représenter les communautés 2SLGBTQ+ de couleur. Ce geste d'inclusion dans l'espace public montréalais contribuera à positionner le Village de Montréal comme un «safe space» pour toustes. Les commerçant.e.s de la rue Atateken, membres de la SDC Village Montréal, ont manifesté à plusieurs reprises le souhait d'être mieux inclu.e.s et représenté.e.s dans l'espace public du Village. C'est pourquoi, en plus des oriflammes aux couleurs du «Progress Pride Flag», des oriflammes aux couleurs de la SDC et ornés du logo de Village Montréal seront installés sur Atateken. Cela affirmera clairement que les commerces de la rue Atateken font partie intégrante du territoire du Village. L'installation des oriflammes sera réalisée par l'équipe d'atelier de la SDC.
COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement	**15 000$**
COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC	**5 000$**
SUBVENTION DEMANDÉE	**10 000$**

Prévisions budgétaires

SOURCES DE REVENUS	Montants	**PRINCIPALES DÉPENSES**	Montants
SDC Village Arrondissement de Ville-Marie	5 000 $ 10 000$	Graphisme et impression Installation	12 000$ 3 000$
Revenu total estimé	**15 000$**	**Dépenses totales estimées**	**15 000 $**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Projet : Nouveau site internet

TYPE D'INITIATIVE	Nouveau site internet
DESCRIPTION DU PROJET	La pandémie a forcé la SDC Village Montréal à revoir sa stratégie d'achalandage. Pendant des années, le Village a vu son économie grandement reposer sur les touristes et les festivaliers de Fierté Montréal. La pandémie de COVID-19 a vu fondre la fréquentation au centre-ville de Montréal, avec l'annulation des festivals et la fermeture des frontières. Traditionnellement marqué par la présence de nombreux bars et restaurants, le Village a été grandement affecté par les fermetures de commerces imposées par la santé publique pour contrer la pandémie de COVID-19. Des commerces, qui desservent les communautés 2SLGBTQ+ d'ici et font la fierté de celles du monde entier, peinent à survivre après des mois d'incertitude. Mais des nouveaux commerces de proximité ont ouvert leurs portes durant la pandémie, signes du regain économique que prend le secteur. La SDC veut faire découvrir ou redécouvrir les commerçant.e.s uniques qui composent l'ADN du Village, notamment grâce à une présence soutenue et forte sur le web. C'est pourquoi, pour la refonte complète de son site web, la SDC va faire appel au savoir-faire et à la créativité de l'agence LG2, dont le travail a été maintes fois primé. Complètement obsolète, l'ancien site web de la SDC a dû être mis de côté rapidement à l'automne 2020 pour supporter la diffusion du «Manifeste pour la vitalité socioéconomique du plus grand Village 2SLGBTQ+ au monde», rédigé par la SDC. C'est à ce moment que la SDC a créé et mis en ligne un site web temporaire, ne comblant que partiellement les besoins de l'organisation. Seul outil public qui permette de répertorier tous les commerces membres de la SDC et d'en faire la promotion continue, notre site web doit être refait en 2021. Selon les devis de l'agence LG2, le nouveau site web de la SDC devrait être en ligne à l'automne. Ce nouveau site web sera complètement bilingue, mettra en lumière les événements du Village, fera briller les commerçant.e.s de la SDC grâce à une section de style «nouvelles», supportera une boutique promotionnelle en ligne et proposera des informations tant pour les membres que pour les entrepreneur.euse.s qui désirent s'installer dans le Village. Le nouveau site web sera à la fois pertinent pour les résident.e.s, les Montréalais.es, les Canadien.ne.s, les touristes du monde entier et les personnes des communautés 2SLGBTQ+ qui souhaitent visiter la métropole. Il fera la promotion du Village et de Montréal, destinations inclusives, remarquables et sécuritaires pour toustes. Les différentes clientèles du Village seront appelées fréquemment à visiter le Village avec des promotions diffusées uniquement sur notre site web. Le nouveau site web de la SDC sera un véritable porte étendard du Village, mais aussi de Montréal, destination touristique incomparable et inclusive, et contiendra une foule d'informations pratiques pour encourager les visiteur.euse.s de partout sur la planète à choisir Montréal comme destination touristique.
COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement	**50 000$**
COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC	**10 000$**
SUBVENTION DEMANDÉE	**20 000$**
AUTRE SOUTIEN FINANCIER	**20 000$**

Prévisions budgétaires

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

SOURCES DE REVENUS	Montants	PRINCIPALES DÉPENSES	Montants
SDC Village Arrondissement de Ville-Marie Tourisme Montréal	10 000 $ 20 000$ 20 000$	Conception des textes, compilation des Production du site internet	10 000$ 40 000$
Revenu total estimé	**50 000$**	**Dépenses totales estimées**	**50 000 $**

Projet : Galerie Blanc

TYPE D'INITIATIVE	Galerie Blanc
DESCRIPTION DU PROJET	Le 17 juillet 2020, la Société de développement commercial, en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie, dévoilait la nouvelle exposition «Village Motel» à la Galerie blanc, située au coin des rues Sainte-Catherine Est et Wolfe. En l'absence d'une image de marque pour le Village, notamment depuis la disparition de l'œuvre «18 nuances de gai» de Claude Cormier, la superbe enseigne Village Motel, conçue spécialement pour l'exposition, a fait rayonner Montréal et le Village sur les réseaux sociaux et dans les médias. De plus, pour présenter «Village Motel», la SDC avait mis à niveau les installations de la Galerie blanc afin de permettre une expérience optimisée et sécuritaire aux visiteur.euse.s. Toutefois, le tourisme international ayant été fortement ébranlé par la pandémie de COVID-19, l'achalandage à la Galerie blanc n'a pas été celui qu'espérait la SDC Village Montréal, portée par l'énorme succès qu'avait connu l'exposition du collectif TOILETPAPER, formé des artistes italiens de renommée internationale Maurizio Cattelan et Pierpaolo Ferrari, lors de la précédente édition. C'est pourquoi, afin de permettre à plus de visiteur.euse.s d'admirer l'exposition «Village Motel» à la Galerie blanc, la SDC a choisi de renouveler l'exposition, mais en changeant tout de même 30 % des œuvres présentées depuis juillet 2020. Le 29 avril 2021 marquera la dernière journée de l'exposition originelle «Village Motel». Du 30 avril au 8 mai, nos équipes s'affaireront à préparer la nouvelle exposition afin de pouvoir rouvrir la Galerie blanc au public dès le 9 mai. Sous le commissariat d'Alexandre Berthiaume, de Futil Design, l'exposition «Village Motel» rassemblera encore les oeuvres de Christto & Andrew (Qatar/Danemark), de Genevieve Gaignard (États-Unis), de Noah Kalina (États- Unis), d'Elise Mesner (États-Unis), de Maya Fuhr (Canada) et d'Alexandre Berthiaume (Québec). Les œuvres présentées susciteront la réflexion et porteront un regard critique sur les codes de la culture populaire au cours des récentes décennies. Inspiré.e.s par le rêve américain, les coutures sociétaires et même la culture drag, les sept artistes internationaux invité.e.s utilisent le cliché pour l'ancrer dans un ici et maintenant qui observe ses propres travers et débordements. Le coût du renouvellement de l'exposition «Village Motel» à la Galerie blanc comprend les droits de suite des concepteurs de la Galerie blanc ainsi que les cachets des artistes pour leurs oeuvres. À noter que depuis avril 2021, des compteurs achalandage ont été installés dans le Village, notamment près de la Galerie blanc, afin de chiffrer l'achalandage réel que génère la galerie dans le Village pour les commerçant.e.s du secteur. La Galerie blanc est une des rares activités extérieures montréalaises à être totalement gratuite, accessible pour toustes 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 (quand le couvre-feu sera enlevé, évidemment), et où la distanciation sociale est facile à être respectée. Le renouvellement de l'exposition «Village Motel» représente donc une excellente opportunité pour fournir aux Montréalais.es et aux Québécois.es une destination culturelle captivante pour les prochains mois, qui risquent d'être encore marqués par la pandémie.
COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement	**60 000$**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC	**15 000$**
SUBVENTION DEMANDÉE	**45 000$**

Prévisions budgétaires

SOURCES DE REVENUS	Montants	**PRINCIPALES DÉPENSES**	Montants
SDC Village Arrondissement de Ville-Marie	15 000 $ 45 000$	Cachets d'artistes Impression et remplacement de 30% des oeuvres	45 000$ 15 000$
Revenu total estimé	**60 000$**	**Dépenses totales estimées**	**60 000 $**

Projet : Agents d'accueil (juin à octobre 2021)

TYPE D'INITIATIVE	Agents d'accueil (Juin à octobre 2021)
DESCRIPTION DU PROJET	La SDC Village Montréal souhaite poursuivre le projet pilote d'agent.e.s d'accueil afin de continuer d'améliorer le sentiment de sécurité des résident.e.s, des commerçant.e.s et des visiteur.euse.s. Ces agent.e.s d'accueil continueront de patrouiller dans tout le Village afin d'intervenir sur les enjeux de sécurité et de cohabitation. Avec la pandémie, l'équilibre dans la dynamique sociale, qui était déjà fragile dans la dernière décennie dans le Village, a été encore plus perturbé. La transformation temporaire de l'hôtel de la Place Dupuis en ressource d'hébergement d'urgence a eu des impacts majeurs, non seulement sur l'activité commerciale dans le Village, mais aussi pour les résident.e.s, les travailleur.euse.s et toutes les personnes qui transitent dans le quartier. Initialement, le projet pilote, amorcé en janvier, devait agir en complémentarité avec les autres mesures annoncées par la Ville de Montréal dans le cadre de son plan hivernal pour les personnes en situation de marginalité. Le mandat des agent.e.s d'accueil a débuté durant l'hiver, quand très peu de gens circulaient sur le domaine public. La saison froide fait en sorte que les gens limitent leurs déplacements extérieurs au minimum. De plus, depuis décembre 2020, les travailleur.euse.s, qui composent la majorité des passant.e.s habituel.le.s, sont en télétravail obligatoire. Cela fait en sorte que les populations marginalisées ont pris beaucoup de place sur le domaine public, puisqu'il était peu occupé. Malgré cette «tranquillité», il y a eu fort à faire pour assurer une cohabitation minimale et un sentiment de sécurité sur le domaine public. Avec le temps plus doux et le retour graduel des gens à l'extérieur, l'achalandage s'est accru et la mixité sociale a déjà ramené ses défis : personnes désorganisées ou en crise, vente ou consommation de drogues dans les entrées de commerces, altercations entre les populations marginalisées et les autres citoyen.ne.s, gens qui urinent ou défèquent sur la voie publique, etc. Ce qui se dégage sans aucun doute, c'est l'importance de prolonger le projet, qui a déjà contribué à augmenter le sentiment de sécurité de toustes, jusqu'à la fin de la piétonnisation. Les besoins des commerçant.e.s seront encore plus présents avec l'arrivée du beau temps, de l'animation sur la rue et de l'installation des terrasses. S'il n'y pas d'animation ou de terrasses permises, l'achalandage risque tout de même de s'accroître. Puisque la tolérance des citoyen.ne.s s'amenuise avec la prolongation de la pandémie, il faudra rester vigilant à l'évolution de la mixité sociale. Le Village et ses membres commerçant.e.s ont été durement éprouvés par la pandémie et nous désirons offrir aux Montréalais.es une artère commerciale unique et sécuritaire. Le maintien de la collaboration

	avec les autres acteur.rice.s du quartier sera évidemment une priorité, afin de rester respectueux et complémentaires du mandat de toustes.
COÛT TOTAL POUR L'ENSEMBLE (SDC + arrondissement	**100 898 $**
COÛT ASSUMÉ PAR LA SDC	**7 713$**
SUBVENTION DEMANDÉE	**93 585$**

Prévisions budgétaires

SOURCES DE REVENUS	Montants	**PRINCIPALES DÉPENSES**	Montants
SDC Village Arrondissement de Ville-Marie	7 713 $ 93 585$	Salaire des agents d'accueil Coordination de projet Formation Téléphonie et matériel	93 585$ 1 813$ 1 500$ 4 000$
Revenu total estimé	**100 898$**	**Dépenses totales estimées**	**100 898$**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.
3. **Visibilité effective du projet :**

~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).

~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE DIFFUSION DES ARTS ET DE LA CULTURE S.P.D.A.C inc.**, personne morale régie par la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) et dont l'adresse principale est 1345 rue Panet, Montréal, Québec, H2L 2Y6, agissant et représentée par monsieur Stéphane Mabilais, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 27 novembre 2020;

_____

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de *la Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs de l'Arrondissement ;

ATTENDU que le projet *Festival MTL en Arts – version été 2021* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs ou son représentant dûment autorisé.

2.2 « **Annexe A** » : le projet *Festival MTL en Arts – version été 2021*, tel que déposé par la Société de promotion et diffusion des arts et de la culture S.P.D.A.C. inc.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan du projet soutenu.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet *Festival MTL en Arts – version été 2021.*

4. OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5. **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme doit :

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du projet retenu dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. **DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

8. **CLAUSES FINANCIÈRES**

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de vingt mille dollars (20 000 $), payable en un deux versements :

8.1.1 Un premier versement, au montant de seize mille dollars (16 000 $), représentant 80% du soutien accordé dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement.

8.1.2 Un second versement, représentant 20% de la subvention, soit quatre mille dollars (4 000 $) suivant la réception du bilan final et complet du projet, conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. **DÉFAUT**

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur
Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Stéphane Mabilais, directeur général

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Société de promotion et diffusion des arts et de la culture S.P.D.A.C. inc.
1345 rue Panet
Montréal (Québec) H2L 2Y6

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de juin 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de juin 2021

SOCIÉTÉ DE PROMOTION ET DE DIFFUSION DES ARTS ET DE LA CULTURE S.P.D.A.C inc

Par : _____
Stéphane Mabilais, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118003, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 8 juin 2021.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION DU PROJET

DEMANDE DE SOUTIEN – 2021

Programme temporaire de soutien à la relance commerciale COVID-19

1. Nom de l'OBNL : S.P.D.A.C Inc

11. Description du projet :

Créé dans une optique fédératrice, Mtl en Arts qui a pour mission de soutenir et promouvoir les arts visuels et leurs créateurs, est un festival qui rassemble les artistes d'aujourd'hui et de demain afin de créer du lien avec le grand public.
Pour sa 22e édition du festival Mtl en Arts et dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, nous envisageons offrir une programmation hybride, sous forme physique et virtuelle, être présent dans le paysage cultural en offrant aux visiteurs et aux commerçants une édition spéciale «Mtl en Arts.

Une version allégée regroupant 10 activités qui s'échelonneront du 30 juin au 11 juillet 2021.

Mtl en Arts est un événement artistique mais aussi un événement à caractère économique qui a pour objectif de provoquer des retombées économiques sur le territoire visé.

Grâce à la tenue de ces activités, le talent d'environ 100 artistes sera valorisé auprès du grand public.

VOLET URBAIN : 30 juin au 4 juillet 2021
VOLET VIRTUEL : 30 juin au 11 juillet 2021

Au programme : une exposition virtuelle et physique, créations en direct, animations déambulatoires, entrevues en direct avec nos artistes. Ces différentes activités souhaitent favoriser la mise en valeur du talent de nos artistes émergent.e.s locaux et issu.es de la diversité culturelle.

14. Visibilité : À titre de partenaire de la version Mtl en Arts - Été.2021 , l'Arrondissement de Ville-Marie se verra offrir la visibilité suivante :

En amont et durant le festival :

• SITE INTERNET : Logo de l'arrondissement de Ville-Marie dans la section PARTENAIRE PUBLIC. Possibilité d'un message de la Mairesse.
• COMMUNIQUÉS DE PRESSE : Logo de l'arrondissement de Ville-Marie sur les communiqués de presse.
• FACEBOOK : L'arrondissement de Ville-Marie sera «taggé» comme partenaire sur nos publications. De plus, une publication personnalisée sera publiée pour souligner le soutien de l'arrondissement de Ville-Marie.
• INFOLETTRE : Mention + logo de l'arrondissement de Ville-Marie sur l'infolettre.
• CAPSULE VIDÉO RECAP : Logo de l'arrondissement de Ville-Marie dans la section REMERCIEMENTS

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

15. Budget :

Les revenus sont divisés en 3 parties distinctes :
• Les subventions publiques représentent 49% du budget
• Le financement privé représente 39.3% du budget
• Les revenus autonomes représentent 11.7% du budget

Les dépenses sont divisées en 3 parties distinctes :
• Administration : 31.9% du budget
• Réalisation – Production - Programmation : 39,4% du budget
• Communications : 28.7% du budget

L'aide financière demandée de 20 000 $ sera dépensée de la façon suivante:

Frais honoraires et coûts de la main d'œuvre engagés par le festival - 3 500$ -
Cachets aux artistes - 5 000 $
Location d'équipement - 5 500 $
Communications : Relations de presse - 1 750 $
Communications : Médias sociaux - 1 500 $
Communications : Site Internet - 1 250 $
Communications : Vidéos - 1 000 $
Communications : Placement médias - 500 $

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

SPDAC / Mtl en Arts
576 rue Sainte-Catherine Est, bureau 211
H2L 2E1, Montréal (Qc)

514.370.2269
info@mtlenarts.com
www.mtlenarts.com
#mtlenarts

RÉSOLUTION

Le Conseil d'administration de la Société de Promotion et de Diffusion des Arts de la Culture (S.P.D.A.C Inc) adopte la résolution suivante, proposée par sa présidente Allison REYNAUD, secondé par M Paul HAINCE, administrateur : que M Stéphane MABILAIS, directeur général du Festival Mtl en Arts, soit mandaté en son nom pour faire les démarches nécessaires auprès des divers paliers de gouvernement et tous les autres intervenants pour obtenir le soutien financier nécessaire à la réalisation de la 22e édition du Festival Mtl en Arts, soit sous forme de subventions, d'octrois ou de commandites.

Adopté à Montréal, le 27 novembre 2020

Allison REYNAUD
Présidente

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.
3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).
4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Ville-Marie Montréal Ville-Marie Montréal Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **ASSOCIATION DES RESTAURATEURS ET COMMERÇANTS DE LA RUE PEEL**, personne morale régie par la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) et dont l'adresse principale est 1464 rue Peel, Montréal, Québec, H3A 1T5, agissant et représentée par monsieur Stéphane Gauvin, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 30 janvier 2020;

_____

No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs de l'arrondissement;

ATTENDU que le projet composant *Festival Foodies Peel MTL* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;

2.2 « **Annexe A** » : le projet Festival Foodies Peel MTL, tel que déposé par l'Association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan du projet soutenu.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. **OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation du projet *Festival Foodies Peel MTL.*

4. **OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT**

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme doit :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées aux postes budgétaires suivants présentées à l'**Annexe A** :

- Étude d'achalandage : 4 900$
- Bloc de béton - Décor - Plantes - Éclairage : 15 100$
- Animation de la rue - dj - danses - concours - dégustation : 3 000$
- Infographie et design : 4 500$
- Réseau sociaux : 2 500$
- Publicité et promotion : 3 500$
- Photo, vidéo : 1 500$

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

5.17 À n'afficher aucun élément de commandite (logo/nom/affiche) sur le domaine public pour toute la durée du Projet, la réglementation de l'arrondissement interdisant l'affichage commerciale sur le domaine public. Un affichage des commanditaires pourra être autorisé dans le cadre de promotions commerciales seulement d'une durée de 7 jours consécutifs maximum.

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. **DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

8. **CLAUSES FINANCIÈRES**

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de trente-cinq mille dollars (35 000 $), payable en deux versements :

8.1.1 le premier, au montant de vingt-huit mille dollars (28 000$), représentant 80% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième, au montant de sept mille dollars (7 000 $), représentant 20% du soutien global, dans les jours suivant la réception du bilan final du projet *Peel Mtl foodies,* conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. **DÉFAUT**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Jean-Luc L'Archevêque, directeur
Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Stéphane Gauvin
Association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel
1464 rue Peel
Montréal (Québec) H3A 1T5

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de juin 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de juin 2021

ASSOCIATION DES RESTAURATEURS ET COMMERCANTS DE LA RUE PEEL

Par : _____
Stéphane Gauvin

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118003, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 8 juin 2021.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION DU PROJET

DEMANDE DE SOUTIEN – 2021

Programme de soutien financier au développement économique commercial 2020-2021

1. Nom de l'OBNL : L'Association des Restaurateurs et des Commerçants de la rue Peel (L' A.RC.Peel)

10 – Description du projet :

Festival gourmand qui aura lieu du 28 mai au 12 Octobre 2021, mettant en valeur la diversité des restaurants de la rue Peel entre la rue Sainte-Catherine et la rue de Maisonneuve. Achalandage de plus de 5 mois, avec plus de 150 000 visiteurs épicuriens attendus. Afin d'assurer une bonne ambiance sur la rue, des DJ diffuseront sur la rue pour rendre cette expérience plus interactive auprès des visiteurs. On va créer une experience Foodies qui respecte les restrictions face au COVID-19, et qui pourront profiter aux commercants tout autant que leurs clientèles. Des DJ de la relève de Montréal feront des performances dans un espace restreint qui seront retransmis sur les différentes sur les terrasses de la rue Peel afin de créer de l'ambiance tout en s'assurant de conserver la distanciation social. Créer des espaces de repos et des endroits aménagés ou les gens pourront s'assoir, manger et échanger tout en respectant les directives de distanciation.

12. Communications : Clientèles visées :

- Affiches de l'événement Expérience Foodies Peel MTL 100 copies distribué dans Hotels & Boutiques au Centre-Ville.
- Création d'un "BarCode" pour chaque restaurant de la rue Peel, afin d'éliminer l'usage de menu conventionnel et promouvoir l'expérience Foodies Peel MTL.
- Publication sur les différente plateforme de réseaux sociaux.
- Communication avec le programme Relancez l'été du Quartier des spectacles
- Mural artistique du concept SICO - OASIS URBAIN avec des Hashtag (#) de l'événement et Montréal

13. Visibilité :

Aux entrées de la rue sur les housses des barrières délimitant le site, ainsi que qu'en hauteur sur les colonnes de trust.

Sur les bloc de béton utilisé pour sécurisé le site.

Logo sur tous nos outils promotionnels

15- Budget :

Revenu:
- SDC : 25 000 $

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Ville-Marie : 35 000$
- Partenaire de rue privés : 70 000$
- Partenaire restaurants de la rue Peel : 61 800$

Dépense :
- Équipe de Montage et Démontage
- production - nettoyage et éclairage de la ruelle : 16 430$
- étude d'achalandage : 4 900$
- Signalisation et planche : 9 500$
- sons et lumière : 9 500$
- Conteneur et aménagement - chapitaux installation rt aménagemetn des terrasses - entreposage mobilier : 83 080$
- bloc de béton - Décor - Plante - Éclairage - lacation de matériel : 14 140$
- transport d'équipement : 3 750$
- transport d'équipement : 5 500$
- Sécurité : 6 000$
- Panneaux solaire - Énergie solaire : 14 500$
- animation de la rue - dj - danses - concours - dégustation : 3 000$
- infographie et design : 4 500$
- réseau sociaux : 2 500$
-publicité et promotion : 3 500$
- Photo, video : 1 500$
- Gestion de l'événement : 9 500$

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ASSOCIATION DES RESTAURATEURS ET COMMERCANTS DE LA RUE PEEL (A.R.C. PEEL)

Résolution des Administrateurs de l'Association des Restaurateurs et Commerçant de la rue Peel

Adoptées le 30 Janvier 2020

OBJET : Programme de soutien financier et développement économique – Ville de Montréal (Ville-Marie)

IL EST RÉSOLU

1. D'autoriser Impact Média représenter par M. Stéphane Gauvin à faire les démarches pour déposer une demande de financement afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du Programme de soutien financier et développement économique offert par l'arrondissement Ville-Marie (Montréal), pour le festival Foodies Peel MTL 2020 et les années suivantes.

2. D'autoriser M. Stéphane Gauvin à représenter l'Association des Restaurateurs et Commerçant de la rue Peel pour la signature de la convention à intervenir avec l'arrondissement Ville-Marie et pour tout autre engagement relatif à cette demande de financement pour le festival Foodies Peel MTL 2020 et les années suivantes.

COPIE DES RÉSOLUTIONS

Il est résolu, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur les sociétés par actions, de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus, une fois signées par les administrateurs.

DÉCLARATION D'ADOPTION

Nous soussignés, étant l'administrateurs de la société et habile à voter sur les résolutions susmentionnées, et adopte ces résolutions en date du 30 Janvier 2020 et, apposons nos signatures aux présentes afin de conférer à ces résolutions la même valeur que si elle avait été adoptée au cours d'une réunion du Conseil d'administration.

Alain Creton, Président Chez Alexandre et fils	Peter Mamas, Vice-Président Carlos & Pepe's	Stéphane Gauvin, Trésorier Impact Média

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.
3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).
4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Ci-après appelée l' « **Arrondissement** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU QUARTIER LATIN**, personne morale régie par la Charte de la ville de Montréal (RLRQ, C-11.4) et dont l'adresse principale est 1726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6 agissant et représentée par monsieur Franck Subra, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 7 avril 2021;

_____

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

L'Arrondissement et l'Organisme, ci-après appelés collectivement « les Parties ».

À moins que le contexte n'indique un sens différent dans la présente convention, le mot « Directeur » signifie le Directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité ou son représentant autorisé.

ATTENDU que l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de *la Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU que l'Organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs;

ATTENDU que le projet *Préposés à l'accueil* (ci-après appelé le « Projet »), décrits à l'**ANNEXE A** de la présente (ci-après appelée la « Demande ») ont été décrits sur le formulaire prévu à cette fin, ont été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « **Responsable** » : le Directeur de l'arrondissement;

2.2 « **Annexe A** » : le projet *Préposés à l'accueil*, tel que déposé par la SDC.

2.3 « **Annexe B** » : le guide de production du bilan des projets soutenus.

2.4 « **Annexe C** » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.

3. **OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la contribution financière de l'Arrondissement à l'Organisme pour la réalisation de son projet *préposés à l'accueil.*

4. **OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT**

L'Arrondissement doit verser à l'Organisme sa contribution financière conformément à l'article 8 (Clauses financières).

5. **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme doit :

5.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.2 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

5.3 respecter les conditions et les modalités du *Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de Ville-Marie* et ce, toute la durée de l'entente convenue dans la présente convention;

5.4 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation de chaque activité du Projet.

5.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

5.6 fournir, dès réception, toute facture et tout attestation de conformité reliée au projet financé par la présente convention ;

5.7 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

5.8 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'**Annexe A**;

5.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à l'**Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

5.10 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

5.11 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet ;

5.12 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5.13 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçu de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

5.14 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

5.15 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

5.16 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

6. DÉCLARATIONS

L'Organisme garantit et déclare ce qui suit (ci-après collectivement : «les Déclarations»);

6.1 Il possède la capacité juridique de conclure la présente convention;

6.2 Il possède tous les droits nécessaires à la réalisation du Projet;

6.3 Il n'existe ni poursuite judiciaire, ni menace de poursuite imminente, ni jugement non satisfait ou autres réclamations de quelque nature que ce soit contre lui ou un de ses administrateurs ou représentants sauf celles, le cas échéant, dont l'Arrondissement a été avisé par écrit avant la signature de la présente convention;

6.4 Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer ses engagements en vertu de la présente convention ou encore de modifier l'analyse du projet et la décision de l'Arrondissement d'accorder, de modifier ou de refuser sa demande.

6.4.1 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente convention entre en vigueur au moment de sa signature par la personne autorisée de l'Arrondissement et se termine lorsque les parties ont entièrement rempli leurs obligations respectives, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

8. **CLAUSES FINANCIÈRES**

8.1 En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de vingt-sept mille deux cent dollars (27 200 $), payable en deux versements :

8.1.1 le premier, au montant de vingt et un mille sept cent soixante dollars (21 760$), représentant 80% du soutien global, dans les jours suivant la signature de la convention par l'Arrondissement ;

8.1.2 le deuxième, au montant de cinq mille quatre cent quarante dollars (5 440 $), représentant 20% du soutien global, dans les jours suivant la réception du bilan final du projet *préposés à l'accueil,* conformément au paragraphe 3.9 et à l'annexe B de la présente convention ;

8.2 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

8.3 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

8.4 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

8.5 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

9. **DÉFAUT**

9.1 En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

9.2 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

iii) si l'Organisme fait ou a fait, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, une déclaration fausse ou trompeuse directement ou par omission particulièrement quant aux Déclarations; et

iv) si l'Organisme cède ou transfère, en tout ou en partie, à un tiers, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'Arrondissement, un droit ou une obligation découlant de la présente convention.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

9.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 9.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

9.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) à iv) du paragraphe 9.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

10. RÉSILIATION

10.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 9 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

10.2 L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

10.3 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

11. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

Pour l'Arrondissement :

Monsieur Marc Labelle
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Pour l'Organisme :

Monsieur Franck Subra, directeur général
Société de développement commercial du Quartier latin
1726, rue St-Denis, bur. 305
Montréal, Québec, H2X 3K6

12. CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **Élection de domicile**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 11 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

12.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.4 **Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

12.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ____e jour de juin 2021

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le ____e jour de juin 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIEUX MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE

Par : _____
Franck Subra, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1219118003, cette convention a été approuvée par la résolution _____ du conseil, lors de la séance du 8 juin 2021.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE A
DESCRIPTION PROJET - PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL
SDC QUARTIER LATIN

PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL 2021

Crée en 2008 en collaboration avec l'arrondissement Ville-Marie, le projet des préposés à l'accueil a pour but d'offrir un service complémentaire au service de Police (SPVM) du Poste de quartier 21 par l'entremise de préposés à l'accueil dans le Quartier latin.

Au cours des années, le projet a su évoluer pour répondre aux différents défis du territoire (itinérance, incivilités, accueillir les visiteurs, travaux et autres). Avec une meilleure intégration du projet avec les autres projets de la SDC (propreté, service aux membres, etc.) et de nouveaux partenaires, on a noté une amélioration de la situation au cours de la dernière année. Les préposés à l'accueil ont également joué un rôle important dans la crise sanitaire que nous traversons.

La sécurité et l'accueil reste un facteur primordial au développement économique du Quartier Latin.

MANDAT :

1. Accueil et prévention :

- Offrir un service d'accueil et de prévention des incivilités aux visiteurs sur l'ensemble du territoire de la SDQL

- Créer un contact avec les visiteurs du quartier en les saluant cordialement afin de créer un sentiment d'accueil et de sécurité ;
- Assurer une libre circulation sur le domaine public ;
- S'assurer que les mendiants et marginaux ne bloque pas le domaine public ;
- Signaler le 911 pour tous actes de vandalisme, d'incivilité ou de violence ;
- Personne-ressource CLB en lien direct avec la SDQL lors de chacun des quarts en cas de besoins ou urgences ;
- Rapport journalier des événements dument rempli aux fins de consultation par la SDQL ;
- Lors des journées de pluie, les préposés seront appelés à patrouiller à la sortie du Métro Berri-UQAM (Boul. De Maisonneuve), les institutions culturelles et à visiter les commerçants
- Des rencontres de suivi seront à prévoir en cours de mandat avec les principaux intervenants ;
- Créer une meilleure synergie entre les divers acteurs liés au domaine public (Coordonnateur opération, équipe propreté GIT et agents d'accueil) en collaboration avec l'Arrondissement Ville-Marie, le PDQ21 et autres partenaires comme la Société de développement social ;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Étendre la période d'activités de mars à novembre et intervenir au besoin durant les mois d'hiver
- Modifier les plages d'heures en fonction des besoins
- Animer des séances de discussion et d'information entre les agents du SPVM et nos membres
- Planifier des rencontres de suivi entre la SDQL, les préposés à l'accueil et les agents du PDQ 21
- Demander l'aide du PDQ 21 pour effectuer des patrouilles matinales au Quartier latin ;
- Renforcer le lien de collaboration avec l'équipe ÉMRII.

2. Visiteurs:

- Accueillir les visiteurs dès qu'ils sont dans le quartier pour rendre l'expérience plus agréable;
- Aider en cas de perte ou vol dans le quartier, faire les démarches nécessaires avec eux;
- Informer les visiteurs du Quartier Latin et les différents événements qui se déroulent;
- Être capable de donner l'information des intersections et des différents commerces situés
- dans les environs;
- Expliquer le rôle d'un préposé à l'accueil si la question se le fait demander.

3. Commerçants :

- Créer un contact avec les membres de la Société de développement du Quartier latin afin de créer une proximité et un sentiment de sécurité entre les préposés à l'accueil et les commerçants ;
- Assister les marchands qui désirent porter plaintes au SPVM ;
- Procéder à une tournée hebdomadaire de tous les commerçants afin d'expliquer la nature des opérations durant toute la période du mandat (une liste à jour des commerces du quartier sera remise par la SDQL) ;
- Procéder à une tournée de TOUS les commerçants en début de saison avec les deux préposés, un représentant de la SDQL et des représentants du PDQ 21.

4. Institutions culturelles :

- Une partie de chacun des quarts sera réservée à l'accueil et la prévention au niveau des institutions culturelles du quartier en fonction des besoins de ces dernières. Les besoins seront transmis aux agents CLB par la SDQL par l'entremise de réunions de coordination ;
- Déterminer les priorités en fonction des informations reçues par le coordonnateur et de la programmation des salles de spectacles ;
- Accueillir les visiteurs à l'entrée des salles de spectacles et de cinéma (billetterie du

Cineplex Odéon en cas de pluie) ;

- Créer un contact avec les spectateurs en leur souhaitant de passer une bonne soirée.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

5. Gestion des mesures sanitaires – Covid 19 :

- Veiller que les mesures de distanciations sociales soient respectées sur le domaine public;
- Lors des prestations déambulatoires : veiller à ce que les protocoles sanitaires soient respectées (limite de deux mètre), distribution de masque et gel au besoin;
- Distribution d'affiche aux commerçants pour les mesures sanitaires;
- Rappeler les nouvelles horaires et capacité d'accueil pour les bars et restaurants;
- Communiquer avec les services de police les débordements observés dans certains commerces.

TAUX HORAIRE : Jusqu'au 2 juillet 2021 - 27.00$/ heure + 0.50¢ (frais Covid-19) À partir du 3 juillet 2021 – 27.50$/ heure + 0.50¢ (frais Covid-19)

CONCERTATION AVEC LA COMMUNAUTÉ

Afin de maintenir la meilleure cohésion sociale possible, la SDC travaille en étroite collaboration avec différents partenaires. Notre coordonnateur aux opérations terrain intervient sur différents comités concernant les enjeux d'itinérance et de présence de seringues sur notre territoire :

- Comité seringues à la traine piloté par Spectre de rue avec Cactus, SPVM, Service de santé de la Ville
- Comité de suivi du Jardin Gamelin et ses alentours
- Comité cohabitation de la Table de concertation des faubourgs St-Laurent
- Comité sécurité géré par le SPVM

Notre directeur général est également présent sur le comité opérationnel pour la cohabitation autour de l'hébergement à la Place Dupuis et de la halte-répit du Vieux- Port.

Ayant développé une expertise pour notre territoire, nous soutenons également nos collègues de la SDC du Village pour déployer un programme qui leur permettra de répondre à leurs enjeux actuels.

Nous recommandant de poursuivre nos engagements sur ces différents comités et améliorer le maillage qui existe entre les différentes organisations.

CONCLUSION

Le programme des préposés à l'accueil est essentiel afin d'offrir une expérience agréable et renforcer l'image d'un quartier sécuritaire et accueillant auprès des différents publics.
Depuis plusieurs années, on constate une nette amélioration. Les agressivités ont diminué et le nombre d'itinérants présents sur le territoire est stable. On remarque néanmoins dernièrement des changements. Nous remarquons plus de dealers et d'itinérants de passage pour leur ''deal''.
Les préposés à l'accueil, ont un fort impact sur des enjeux, car à la vue des préposés les dealers se déplacent. Une présence constante de nos préposés est essentielle pour dissuader les dealers qui veulent s'implanter dans le quartier.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Les préposés à l'accueil font un travail de terrain remarquable que les commerçants soulignent quotidiennement. La proximité favorise une meilleure cohésion sociale.
Ils ont un véritable rôle de premiers répondants dans de nombreuses situations et permettent de régler bien des situations sans la nécessité de faire intervenir la police ce qui peut prendre du temps.
Les commerçants sont très satisfaits de pouvoir avoir rapidement une présence en cas d'enjeux et leur présence est très dissuasive pour les dealers.
Nous recommandons que ce programme soit renouvelé pour 2021, la situation étant fragile et la cohabitation sociale étant notre priorité pour le développement du quartier.

Prévisions budgétaires

SOURCES DE REVENUS	Montants	**PRINCIPALES DÉPENSES**	Montants
Arrondissement de Ville-Marie SDÉ	27 200 $ 52 800 $	Sous-traitant : agents d'accueil	80 000 $
Revenu total estimé	**80 000 $**	**Dépenses totales estimées**	**80 000 $**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE B

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

Programme de soutien temporaire à la relance commerciale – COVID-19

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme.

1. **Projet réalisé en fonction du projet prévu :** présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté dans le formulaire d'inscription au programme. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. **Budget réel en fonction du budget prévu :** mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis au formulaire d'inscription au programme, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles au programme auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.
3. **Visibilité effective du projet :**
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).
4. **Évaluation du projet réalisé :** présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE C

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Ville-Marie Montréal Ville-Marie Montréal Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

OU SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1219118003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et deux organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie pour une dépense maximale de 410 785 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1219118003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-31

Samba Oumar ALI
Chef de division ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 438 978-4975
Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Ville-Mar
Montré

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1219118003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2021, avec quatre (4) sociétés de développement commerciales de l'arrondissement et 2 organismes, dans le cadre du Programme du soutien temporaire à la relance commerciale - COVID-19 pour la réalisation de 11 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

60 000 $ à la SDC du Vieux-Montréal;
27 200 $ à la SDC du Quartier latin;
168 585 $ à la SDC du Village;
100 000$ à la SDC Montréal centre-ville;
35 000$ à l'association des restaurateurs et commerçants de la rue Peel;
20 000$ à la Société de promotion et de diffusion des arts et de la culture."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 410 785,00 $

	Années antérieures	2021
Montant	-	410 785,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 355 785,00 $ Contributions pour trois (3) SDC de l'arrondissement Ville-Marie

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 55 000,00 $ Contributions pour deux (2) organismes de Ville-Marie

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM19118003
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque trois (3) des organismes sont des sociétés de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **31-05-2021**

Date et heure système : 31 mai 2021 16:58:50

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2021/10/05
18:30

(1)

Dossier # : 1218327005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 31 août 2021, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2021 comparé au 31 août 2020

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 31 août 2021, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2021 comparé au 31 août 2020.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-09-22 12:02

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218327005**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 31 août 2021, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2021 comparé au 31 août 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13) prévoit ce qui suit :

> «**105.4.** Au cours de chaque semestre, le trésorier dépose, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.
>
> Les états comparatifs du premier semestre doivent être déposés au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux du second semestre doivent être déposés lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.»

Le deuxième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement «exerce au nom de la ville, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou une autre loi attribue ou impose au conseil d'une municipalité locale». Dans la mesure où le conseil d'arrondissement perçoit des revenus et fait des dépenses, qu'il est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil municipal et qu'il est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes impose au conseil d'une municipalité, nous sommes d'avis que l'obligation prévus à l'article 105.4 précité s'applique au conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités

d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées au 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour leurs unités.

Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

· Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs;
· Faciliter la planification des besoins financiers;
· Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins les plus prioritaires;
· Permettre une reddition de comptes à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;
· Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240334 - Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 30 juin 2021, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2021 comparé au 30 juin 2020
CA21 240187 - Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 31 mars 2021, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2021 comparé au 31 mars 2020
CA20 240420 - Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2020 en date du 31 août 2020, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2020 comparé au 31 août 2019
CA20 240357 - Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2020 en date du 30 juin 2020, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2020 comparé au 30 juin 2019

DESCRIPTION

L'arrondissement de Ville-Marie anticipe au 31 août 2021 un excédent d'opération de 6 580,9 K$ pour la fin de l'exercice 2021.

JUSTIFICATION

<u>Variation budget original - budget modifié</u> : 2 356,7 K$

Le budget original de dépenses de l'arrondissement de Ville-Marie est de 96 538,1 K$ pour l'exercice 2021 et le budget modifié au 31 août 2021 s'élève à 98 894,8 K$ soit un écart de 2 356,7 K$ par rapport au budget original.

Cet écart s'explique de la manière suivante :

· Affectation de surplus de l'arrondissement : 1 522,4 K$ pour financer divers projets de l'arrondissement de Ville-Marie (création du Fonds Covid-19 2e vague pour 250,0 K$, entretien du Quartier des spectacles pour 342,2 K$, assignations temporaires pour 317,2

K$, soutien financier aux Sociétés de développement commercial pour 406,2 K$, services professionnels en gestion de projets 2021-2023 (portion 2021) 99,3 K$ et autres contributions pour 107,5 K$)
· Crédits additionnels : 968,4 K$ en provenance du Service du développement économique pour soutenir l'arrondissement dans divers projets (déploiement de projets de piétonnisation sur des artères commerciales durant la saison estivale 2021 pour 418,4 K$ et projet d'animation aux abords du chantier Sainte-Catherine Ouest pour 550,0 K$)
· Crédits additionnels : 142,2 K$ en provenance du Service de la concertation dans le cadre du plan de relance du centre-ville pour déployer un programme spécifique de propreté et accroître les interventions de juin à décembre 2021
· Crédits additionnels : 57,0 K$ en provenance du Service de la diversité pour la Politique de l'enfant
· Crédits additionnels : 50,0 K$ en provenance du bureau du design pour la tenue d'un concours de design visant l'aménagement du terrain 066
· Virement de budget : (287,6) K$, transfert de la responsabilité de l'entretien (sanitaire/hivernal) et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac aux castors du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)
· Virement de budget : (95,7) K$, prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales

<u>REVENUS</u> : Dépassement anticipé de 4 813,9 K$

Les revenus présentent un dépassement anticipé de la cible de 4 813,9 K$ qui se répartit de la manière suivante

· Occupation du domaine public : 4 100,0 K$
· Permis de construction et de modification, dépassement anticipé de la cible établie à 6 100,0 K$: 2 000,0 K$
· Stationnement et parcomètres: 300,0 K$
· Amendes - règlements municipaux : 59,7 K$
· Récupération de frais - dépôts promoteurs : (910,0) K$
· Services techniques et travaux effectués par la Ville : (600,0) K$
· Frais d'études pour demandes de permis : (100,0) K$
· Autres variations de revenus: (35,8) K$

<u>DÉPENSES</u> : Économie anticipée de 1 767,0 K$

Les dépenses présentent une économie anticipée de 1 767,0 K$ par rapport au budget modifié, qui se répartit de la manière suivante :

<u>Rémunération globale - économie anticipée de 113,0 K$</u> :

· Postes vacants : 1 568,2 K$
· Structure cols bleus : 906,9 K$
· Écarts salariaux : (1 122,8) K$ (dont écarts salariaux: 400,9 K$, ajustements salariaux cols bleus: (1 076,4) K$ et autres accréditations incluant les cols blancs : (447,3) K$)
· Autres (primes, griefs, etc.) : 25,0 K$
· Banques d'heures : (792,4) K$
· Temps supplémentaire : (352,5) K$
· Étudiants : (208,0) K$

· Cotisations de l'employeur : 82,4 K$
· Maladie : 6,2 K$

Autres familles - économie anticipé de 1 654,0 K$:

· Biens non durables : 870,9 K$
· Location, entretien et réparation : 334,8 K$
· Contributions à des organismes : 206,3 K$
· Transport et communications : 153,2 K$
· Honoraires professionnels : 39,4 K$
· Autres objets de dépenses : 32,4 K$
· Services techniques & autres : 8,9 K$
· Bien durables : 8,1 K$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'état comparatif des revenus réels au 31 août 2021 affiche un écart favorable de **3 859,4 K$**, soit **16,0 %** de plus qu'à la même période de l'année dernière.

Le rapport d'évolution budgétaire au 31 août 2021, tel que transmis au Service des finances le 20 septembre 2021, est déposé en pièce jointe.

L'état comparatif des revenus et dépenses au 31 août 2021 est déposé en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-3253
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-21

Samba Oumar ALI
Chef de division - Ressources financières

Tél : 438 978-4975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2021-09-22

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218327005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 31 août 2021, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2021 comparé au 31 août 2020

Ville-Marie_31-08-2021.pdf États comparatifs.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kety ONOFRE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-3253
Télécop. :

Ville-Marie
Évolution budgétaire au 31 août 2021
Analyse des écarts par familles de REVENUS
(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Taxes- Autres	64,8	64,8	61,8	61,8	(3,0)	-	-	-	-	-	64,8	64,8	61,8	61,8	(3,0)		
Autres services rendus	21 046,6	21 046,6	20 699,8	23 841,0	2 794,4	-	-	-	-	-	21 046,6	21 046,6	20 699,8	23 841,0	2 794,4	Occupation du domaine public : 4 100,0 Stationnement et parcomètres - augmentation des tarifs en 2020 : 300,0 **IMPACTS COVID-19** Récupération de frais - dépôts promoteurs (Travaux non réalisés en 2020) : (910,0) Services techniques et travaux effectués par la Ville : (600,0) Frais d'études demandes de permis (baisse des demandes, moins de projets): (100,0) Divers : 4,4	
Licences et permis	60,5	60,5	7 110,9	2 060,5	2 000,0	-	-	-	-	-	60,5	60,5	7 110,9	2 060,5	2 000,0	DAUM : La cible pour les permis de construction et de modification est établie à 6 100,0$. Le dépassement de la cible, au 2e trimestre, est estimé à 2 000,0 $. Noms de quelques projets : One Viger, Bureaux retraite Québec, Bureaux Université McGill, Collège CDI, Bureaux CSL, Bureaux NFOE, Bureaux Tibunal Administratif du travail, Restaurant Fondue Haidilao, Bureau CISR, bureaux SNC-Lavalin, Unité famille-naissance - CHUM et Fenêtres UQAM.	
Contraventions - circulation et stationnement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Autres - amendes et pénalités	21,0	21,0	52,1	80,7	59,7	-	-	-	-	-	21,0	21,0	52,1	80,7	59,7	DTP - Amendes règlements municipaux	
Autres- autres revenus	100,0	100,0	-	60,0	(40,0)	-	-	-	-	-	100,0	100,0	-	60,0	(40,0)		
Transferts gouv. - Ententes de partage - Activités de fonctionnement	10,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10,0	-	-	-	-		
Transferts - Loisirs et culture	-	10,0	12,8	12,8	2,8	-	-	-	-	-	-	10,0	12,8	12,8	2,8		
	21 302,9	**21 302,9**	**27 937,3**	**26 116,8**	**4 813,9**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**21 302,9**	**21 302,9**	**27 937,3**	**26 116,8**	**4 813,9**		

Ville-Marie
Évolution budgétaire au 31 août 2021
Analyse des écarts par familles de DÉPENSES
(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Rémunération	43 486,4	43 520,1	25 898,9	43 489,5	30,6	-	-	-		-	43 486,4	43 520,1	25 898,9	43 489,5	30,6	Voir onglet "Analyse rémunération"	
Cotisations de l'employeur	12 145,2	12 117,0	7 324,6	12 034,6	82,4	-	-	-		-	12 145,2	12 117,0	7 324,6	12 034,6	82,4	Proportionnel à la rémunération	
Transport et communications	634,3	659,4	183,7	506,2	153,2	-	-	-		-	634,3	659,4	183,7	506,2	153,2	Économies dans les dépenses de publicité, frais de réception et d'accueil, frais de transport et téléphonie, pour toutes les unités de l'arrondissement	
Honoraires professionnels	702,7	1 737,4	791,4	1 698,0	39,4	-	-	-		-	702,7	1 737,4	791,4	1 698,0	39,4	Réduction des dépenses en honoraires professionnels	
Services techniques et autres	12 913,6	14 061,6	6 804,0	14 052,7	8,9	-	-	-		-	12 913,6	14 061,6	6 804,0	14 052,7	8,9	N/A	
Location, entretien et réparation	6 641,0	7 804,1	3 536,7	7 469,2	334,9	-	-	-		-	6 641,0	7 804,1	3 536,7	7 469,2	334,9	- DTP : Location déblaiement et chargement de la neige 255,30 ; soutien aux opérations : 32,6 - Toutes les directions - Économies en locations : 47	
Biens non durables	6 837,3	7 592,8	4 173,2	6 721,9	870,9	-	-	-		-	6 837,3	7 592,8	4 173,2	6 721,9	870,9	-DTP : Sels et autres abrasifs : 825,0 - Toutes les directions - Économie dans divers achats de biens non durables : 45,9	
Biens durables	225,5	891,0	613,8	882,9	8,1	-	-	-		-	225,5	891,0	613,8	882,9	8,1	N/A	
Contributions à des organismes	5 559,1	6 431,1	4 531,8	6 224,8	206,3	-	-	-		-	5 559,1	6 431,1	4 531,8	6 224,8	206,3	Réduction des dépenses en contributions à des organismes '-DA : 90,0 ; DCSLDS : 53,0 ; DAUM : 25,0 ; DSA : 28,1 ; DTP: 10,2	
Autres objets de dépenses	4 098,1	1 073,1	1 933,5	1 040,7	32,4	3 294,9	3 007,3	-	3 007,3	-	7 393,0	4 080,4	1 933,5	4 048,0	32,4	N/A	
TOTAL	**93 243,2**	**95 887,5**	**55 791,5**	**94 120,5**	**1 767,0**	**3 294,9**	**3 007,3**	**-**	**3 007,3**	**-**	**96 538,1**	**98 894,8**	**55 791,5**	**97 127,8**	**1 767,0**		

Évolution budgétaire au 31 août 2021
Principaux écarts - Rémunération

(en milliers de dollars)

Catégories	Local	Agglo	Total	Explications d'écarts	
				Local	Agglo
COVID-19			-		
Gestion performante des ressources humaines			-		
PQMO			-		
Postes vacants	1 568,2		1 568,2		
Assignations temporaires			-		
Abolitions de postes			-		
Créations de postes			-		
Temps supplémentaire	(352,5)		(352,5)	Cols bleus: (268,1) / Cols blancs: (125,4)	
Écarts salariaux	(1 122,8)		(1 122,8)	-Écarts salariaux 400,9 - Ajustements salariaux cols bleus: (1 076,4) et autres accréditations incluant les cols blancs : (447,3)	
Collisions			-		
Structure cols bleus	906,9		906,9	DTP: 1 057,3 ; DCSLDS: 11,7	
Banques d'heures	(792,4)		(792,4)	DCSLDS: (357,2) ; DTP: (240,6) ; DAUM:(168,3) et DRCGSA: (26,3)	
Maladies	6,2		6,2	Proportionnel à la rémunération	
Contraintes budgétaires, optimisation 2,5 %			-		
Programme de parrainage professionnel, étudiants	(208,0)		(208,0)	Étudiants: DRCCGSA: (112) ; DTP: (96)	
Main d'oeuvre capitalisable			-		
Employés en disponibilité, hors structure, postes sans budget, etc.			-		
Facturation interne Marquage signalisation			-		
Affectations non dépensées (fonds de voirie, eau)			-		
Autres (primes,griefs, etc.)	25,0		25,0		
Impact revenus dépenses			-		
Charges sociales	82,4		82,4	Proportionnel à la rémunération	
TOTAL*	**113,0**	**-**	**113,0**		

Validation *			
Onglet «Dépenses » - objet Rémunération	113,0	-	113,0
Explications	113,0	-	113,0
Écart (doit être à zéro)	**0,0**	**-**	**0,0**

Ville-Marie
Évolution budgétaire au 31 août 2021
Analyse des écarts par familles d'AFFECTATIONS
(en milliers de dollars)

Note: Le budget original VISION II correspond à l'origine ORTO

Objet	Compétences de nature locale					Compétences d'agglomération					Total – Compétences					Explication d'écarts	
	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Budget original	Budget modifié	Réel	Prévision	Écart budget	Local	Agglomération
Excédent de fonctionnement - autres	8 950,7	10 471,1	10 471,1	10 471,1	0,0	-	-	-		-	8 950,7	10 471,1	10 471,1	10 471,1	0,0		
Fonds réservés stationnement	-	2,0	2,0	2,0	(0,0)	-	-	-		-	-	2,0	2,0	2,0	(0,0)		
TOTAL	**8 950,7**	**10 473,1**	**10 473,1**	**10 473,1**	**(0,0)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**8 950,7**	**10 473,1**	**10 473,1**	**10 473,1**	**(0,0)**		

Ville-Marie
Évolution budgétaire au 31 août 2021
REVENUS - Explication de la variation du budget modifié par rapport au budget original
(en milliers de dollars)

Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		N° résolution	Explication d'écarts	
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglomération
REVENUS	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
Total revenus	-	-	-	-	-	-			

Ville-Marie
Évolution budgétaire au 31 août 2021
DÉPENSES - Explication de la variation du budget modifié par rapport au budget original
(en milliers de dollars)

Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		N° résolution	Explication d'écarts	
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglomération
DÉPENSES	100,0	-			100,0		CA21 240051	Contribution accordée à la SDC du Village pour la conceptualisation des nouvelles installations	
	250,0	-			250,0		CA20 240560	Création du fond local Covid-19- 2ème vague	
	5,5	-			5,5		CA16 240183	Réouv2021- Affectation pour réalisation de murales dans le cadre du plan de propreté	
	25,0	-			25,0		CA18 240273	Réouv 2021- Contribution versée à Théâtre espace libre pour compenser les frais de permis occ domaine public	
	75,0	-			75,0		CA19 240546	Réouv 2021 - Contribution rénovation toîture centre Sainte-Brigide	
	129,9	-			129,9		CA20 240286	Réouv2021-Contributions accorédes à 4 SDC pour la réalisation de 15 projets de drelanace économique	
	300,0	-			300,0		CA18 240413	Ouv2021- Affectation de surplus pour entretien du QDS 2019-2021	
	14,1	-			14,1		CA19 240022	Réouv2021- Contrat accordé à Construction Momentum inc. Pour le rejointement des dalles de granite au Quartier des spectacles	
	28,1	-			28,1		CA20 240279	Réouv2021- Contrat accordé à Ceveco pour le rejointement des dalles de granite au QDS	
	317,2	-			317,2		CA20 240112	Ouv 2021- Affecttion pour le financement des employés en assignations temporaires 2020-2021	
	2,0	-			2,0		CA19 240555	Réouv2021- Affectation du fonds de stationnement pour l'achat de l'installation de supports à vélo	
	50,0	-	50,0				CE20 1725	Virement budgétaire en provenance du bureau du design pour la tenue d'un concours de design visant l'aménagement du terrain 066	
	500,0	-	500,0				CE18 2006	Autoriser un virement budgétaire de 2,1 M$ à l'arrondissement de Ville-Marie entre 2018 et 2022, pour le déploiement d'un projet d'animation aux abords du chantier Sainte-Catherine Ouest.	
	57,0	-	57,0				DGA 208798004	Virement budgétaire en provenance du Service de la diversité en faveur des familles vulnérables (politique de l'enfant).	
	-	(287,6)		(287,6)			CM21 0096	Transfert de la responsabilité de l'entretien (sanitaire/hivernal) et de la surveillance du Chalet du Mont-Royal et du Pavillon du Lac aux castors du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (S	
	(95,7)	-	(95,7)				CM20 1041	prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportive	
	1 418,4	-	1 418,4				CE21 0607	Virement budgétaire en provenance du SDÉ afin de les soutenir le déploiement de projets de piétonnisation sur des artères commerciales durant la saison estivale 2021.	
	50,0	-	50,0				CE21 0992	Virement budgétaire en provenance du SDÉ pour le déploiement d'un projet d'aménagement/animation aux abords du chantier Sainte-Catherine Ouest pour l'année 2021.	
	99,3	-			99,3		CA21 240167	Contrat accordé à GLT+ inc pour la fourniture de services professionnels en gestion de projets - 2021-2023 (portion 2021).	
	(1 000,0)	-	(1 000,0)				CG21 0389	Renversement du virement autorisé par CE21 0607 pour projets de piétonnisation / crédits retournés au SDÉ	
	142,2	-	142,2				CE21 0872	Plan de relance du centre-ville pour déployer un programme spécifique de propreté et accroître les interventions de juin à décembre 2021.	
	176,3	-			176,3		CA21 240274	Contributions accordées aux SDC Montréal centre-ville et Quartier latin pour la réalisation de divers projets dans l'arrondissement	
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
	-	-							
Total Dépenses	**2 644,3**	**(287,6)**	**1 121,9**	**(287,6)**	**1 522,4**	**-**			

Arrondissement de Ville-Marie
État comparatif des revenus
Au 31 août 2021 vs 31 août 2020

Ville-Marie Montréal

Réel			Période		Écart réel	
Nature	**Objet de revenus**	**Description**	**31 août 2021**	**31 août 2020**	**$**	**%**
REVENU	Autres revenus	Permis de modification	5 809 198	5 693 647	115 551	2,0%
		Permis de construction	1 267 601	4 035 895	(2 768 294)	-68,6%
		Amendes et frais - Règlements municipaux	51 450	42 585	8 865	20,8%
		Permis d'installation	28 412	24 849	3 564	14,3%
		Licences et permis divers	5 700	4 950	750	15,2%
		Amendes - Bibliothèques	629	4 387	(3 758)	-85,7%
		Constats - Surveillance du stationnement	0	0	0	0,0%
		Autres revenus divers	0	101 135	(101 135)	-100,0%
	Total - Autres revenus		**7 162 990**	**9 907 448**	**(2 744 458)**	**-27,7%**
	Autres services rendus	Occupation du domaine public	18 939 171	11 655 322	7 283 848	62,5%
		Travaux effectués par la Ville	430 840	459 819	(28 979)	-6,3%
		Services d'entretien et de réparation	131 135	0	131 135	100,0%
		Services techniques	204 989	694 980	(489 991)	-70,5%
		Étude de demande	275 277	262 523	12 754	4,9%
		Location de salles et d'espaces	94 029	89 911	4 118	4,6%
		Stationnement et parcomètres	488 015	264 635	223 379	84,4%
		Vente de documents	46 237	34 817	11 421	32,8%
		Location d'installations récréatives	26 414	37 394	(10 980)	-29,4%
		Vente de biens divers	17 411	2 150	15 261	709,8%
		Réclamations pour dommages et pertes	14 630	4 234	10 396	245,6%
		Utilisation des infrastr. municipales	13 725	6 230	7 495	120,3%
		Services juridiques	4 890	4 485	405	9,0%
		Services divers	9 331	1 410	7 921	561,8%
		Services divers - Bibliothèques	1 230	1 844	(614)	-33,3%
		Inscriptions et abonnements	919	(18 431)	19 350	-105,0%
		Location - Immeubles et terrains	0	6 174	(6 174)	-100,0%
		Revenus publicitaires et commandites	2 153	1 005	1 148	114,3%
		Récupération de frais divers	(635)	597 204	(597 839)	-100,1%
	Total - Autres services rendus		**20 699 761**	**14 105 707**	**6 594 054**	**46,7%**
	Taxes sur une autre base	Taxe spéc. - Enseignes publicitaires	61 800	64 800	(3 000)	-4,6%
	Total - Taxes sur une autre base		**61 800**	**64 800**	**(3 000)**	**-4,6%**
	Transferts conditionnels	Subventions - Budget de fonctionnement - Gouvernements	12 764	-	12 764	100,0%
		Subv. - Budget de fonctionnement - Autres organismes	-	-	-	-
	Total - Transferts conditionnels		**12 764,00**	**-**	**-**	**-**
Total des revenus			**27 937 315**	**24 077 955**	**3 859 360**	**16,0%**
Total Général			**27 937 315**	**24 077 955**	**3 859 360**	**16,0%**

Arrondissement de Ville-Marie
État comparatif des dépenses
Au 31 août 2021 vs 31 août 2020

Ville-Marie Montréal

Réel			Année		Écart Réel	
Nature	**Objet de dépenses**	**Description**	**31 août 2021**	**31 août 2020**	**$**	**%**
DÉPENSE	Rémunération globale	Rémunération	25 898 933	25 034 949	863 984	3,5%
		Cotisations de l'employeur	7 324 556	7 300 252	24 304	0,3%
	Total - Rémunération globale		**33 223 489**	**32 335 201**	**888 288**	**2,7%**
	Autres familles de dépenses	Services professionnels, techniques et autres	7 595 400	7 148 958	446 441	6,2%
		Contributions et quote-parts à des organismes	4 531 772	4 838 153	(306 381)	-6,3%
		Biens non durables	4 173 175	3 719 975	453 200	12,2%
		Location, entretien et réparation	3 536 679	3 466 872	69 807	2,0%
		Charges interunités	2 050 467	2 211 933	(161 467)	-7,3%
		Biens durables	613 803	553 849	59 953	10,8%
		Transport et communications	183 700	257 849	(74 148)	-28,8%
		Autres objets	666	114	552	481,9%
		Recouvrement de charges	(117 613)	(41 199)	(76 414)	185,5%
	Total - Autres familles de dépenses		**22 568 049**	**22 156 505**	**411 543**	**1,9%**
Total des dépenses			**55 791 538**	**54 491 706**	**1 299 831**	**2,4%**
Total Général			**55 791 538**	**54 491 706**	**1 299 831**	**2,4%**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2021/10/05
18:30

Dossier # : 1210858004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 septembre 2021

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 septembre 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-10-01 08:59

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1210858004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 septembre 2021

CONTENU

CONTEXTE

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.
La Direction des services administratifs recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 septembre 2021.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Agente de recherche

Tél : 514 868-3916
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-22

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens des communications du greffe et des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2021-10-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1210858004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 septembre 2021

I- Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées- Septembre 2021.pdf

I- Liste des bons de commande approuvés par décisions déléguées- Septembre 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Agente de recherche

Tél : 514 868-3916
Télécop. : 514 872-5607

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Septembre 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
AGENCE D'ARTISTES ET DE CONCERTS DANIELLE LEFEBVRE INC.	211803	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	09-Sept.-21	262,47
ANGELY, MARION	rembempl2108	Comité EDI : 8, 14, 21 juillet et 11 août 2021. / Rembours.aux employés des frais encourus	Services administratifs	Gestion du personnel	15-Sept.-21	145,67
ANIK APRIL	152021	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	20-Sept.-21	325,00
	162021	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	20-Sept.-21	325,00
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	21745	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15-Sept.-21	850,00
ASSOCIATION QUEBECOISE ZERO DECHET	21075	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Protection de l'environnement	15-Sept.-21	440,95
AVEC PLAISIRS	466369	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	08-Sept.-21	394,78
	466820	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	23-Sept.-21	331,97
BOO! DESIGN INC.	3954	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Rel. avec les citoyens et communications	01-Sept.-21	131,23
BRISSON, LEGRIS ET ASSOCIES INC.	10080	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Gestion du personnel	08-Sept.-21	440,95
CHAN, ELIZABETH	rembempl2108	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	09-Sept.-21	81,40
COMPAGNIE DE CREATION LE GROS ORTEIL	211002	Cachet pour représentation de Félie le 2 octobre 2021 à l'Église St-Jax	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	23-Sept.-21	1 364,84
	211120	Cachet pour représentation de Le bibliothécaire le 20 novembre 2021 à l'Église St-Jax	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	23-Sept.-21	1 679,80
	fr202112378	Cachet pour représentation de Octave le 4 décembre 2021 à la Maison de la culture Janine-Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	22-Sept.-21	2 414,71
CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	fac129020	Destruction de documents(Cabinet-sécurité)-BAM	Services administratifs	Rel. avec les citoyens et communications	02-Sept.-21	4,46

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
COPIE EXPRESS	sbm10326	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	15-Sept.-21	63,37
CORPORATION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) CENTRE-SUD	cot2122	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	22-Sept.-21	50,00
DANIEL CHARTIER	20210830dc	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	07-Sept.-21	780,00
	20210917dc	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	24-Sept.-21	420,00
ENTRAC INC.	inv001053	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Administration, finances et approvisionnement	24-Sept.-21	467,73
FESTIVAL INTERCULTUREL DU CONTE DE MONTREAL	fr202110370	Marathon du conte le samedi 30 octobre 2021, à la Maison de la culture Janine-Sutto.	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	10-Sept.-21	2 624,69
FRONTENAC LAVE AUTO 1	1074	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	02-Sept.-21	340,16
GAGNON, BENOIT	rembempl2109	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	15-Sept.-21	53,48
	rembempl2109	Suivi du kilométrage pour le mois de septembre	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	15-Sept.-21	22,07
GERONIMO INUTIQ	210912	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	24-Sept.-21	315,00
GRECO, GIUSEPPE	rembempl2109	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	24-Sept.-21	39,00
GUYON, CHRISTIAN	rembempl2109	Rembours.aux employés des frais encourus	Services administratifs	Gestion du personnel	17-Sept.-21	69,24
HUU BAC QUACH	210719ajustem	" Paiement de taxes non payées, facture # 210719 au montant de $ 402.41, payé $ 350"	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	21-Sept.-21	17,46
HYDRO WESTMOUNT	856270	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Travaux publics	Éclairage des rues	20-Sept.-21	30,39
IMPRIMERIE G.G. INC.	78217	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Rel. avec les citoyens et communications	01-Sept.-21	281,37

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Septembre 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
KAREN SHERMAN	2847	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Rel. avec les citoyens et communications	16-Sept.-21	831,50
KELITOS SPORTS	07152021	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	07-Sept.-21	329,00
LABELLE, MARC	dfonct210831	Dépenses de fonction du mois d'août 2021	Direction - Ville-Marie	Administration, finances et approvisionnement	02-Sept.-21	111,04
L'ABRICOT	3122171	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	14-Sept.-21	262,47
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	276175	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Rel. avec les citoyens et communications	01-Sept.-21	336,51
	280435	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Rel. avec les citoyens et communications	01-Sept.-21	89,24
LA TRIBU	fr202111371	Spectacle Vikings, Samedi 13 novembre 2021 à 15 h au Maison de la culture Janine-Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	14-Sept.-21	1 889,77
LECLERC-ANDRE, GABRIELLE	rembempl2109	Rembours.aux employés des frais encourus	Aménagement urbain et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	09-Sept.-21	190,45
L'ENSEMBLE MRUTA MERTSI	210831	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	08-Sept.-21	850,00
	210908	Spectacle André Pappathomas, jeudi 13h à 13h10 au Parc des Faubourgs	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	10-Sept.-21	650,00
LES FILMS CRITERION PICTURES	807976	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	23-Sept.-21	629,92
	808850	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	08-Sept.-21	314,96
LES YMCA DU QUEBEC	126647102420	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	10-Sept.-21	335,00
LIMA, MARIE EVE	rembempl2108	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	01-Sept.-21	349,30
LOISELLE INC.	013609	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	07-Sept.-21	236,11

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Septembre 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
MAISON 4:3 INC	2293	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	02-Sept.-21	262,47
	2516	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	10-Sept.-21	262,47
MARIANNE DERYCK	202113	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	07-Sept.-21	682,42
	202122	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	07-Sept.-21	614,18
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	149277	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	07-Sept.-21	613,13
	149432	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	10-Sept.-21	613,13
METRO MEDIA	213501	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Rel. avec les citoyens et communications	01-Sept.-21	595,28
MINISTRE DES FINANCES	2100107pdfran	Renouvellement de la certification OPA de Pierre-David Francois	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	16-Sept.-21	118,00
	210107sbenmo	Renouvellement de la certification OPA de Samir Benmouhoub	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	21-Sept.-21	118,00
MOBIDIC	0000863	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	20-Sept.-21	892,39
NICOLAS PATRY	210720	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	10-Sept.-21	350,00
	210926	Spectacle Jotunn du 26 septembre 2021 à la Maison de la culture Janine-Sutto	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	28-Août -21	3 000,00
PAYMENT, STEVE	rembempl2109	Rembours.aux employés des frais encourus	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	23-Sept.-21	442,18
PGVMEDIA	16730	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Rel. avec les citoyens et communications	03-Sept.-21	201,58
PTI SOLUTIONS INDUSTRIELLES INC.	11626	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15-Sept.-21	102,89
REMORQUAGE MOG INC.	07210659	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	24-Sept.-21	81,89

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Septembre 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
ROBERT BOISVERT	04821	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Rel. avec les citoyens et communications	16-Sept.-21	892,39
	05221	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Rel. avec les citoyens et communications	16-Sept.-21	209,97
SANTINEL INC.	276705	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	07-Sept.-21	787,41
	277288	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	24-Sept.-21	262,47
SIROIS, CELINE	rembempl2108	Rembours.aux employés des frais encourus	Services administratifs	Administration, finances et approvisionnement	14-Sept.-21	74,04
SIX CREATIVELAB	f1883c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Rel. avec les citoyens et communications	01-Sept.-21	236,75
	f1884c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Rel. avec les citoyens et communications	30-Août -21	37,27
	f1906c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Rel. avec les citoyens et communications	30-Août -21	335,44
	f1944c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Rel. avec les citoyens et communications	30-Août -21	111,81
	f1981c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Rel. avec les citoyens et communications	16-Sept.-21	93,18
	f1990c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Rel. avec les citoyens et communications	16-Sept.-21	372,71
	fc1979c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Rel. avec les citoyens et communications	16-Sept.-21	409,98
	fc1980c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Rel. avec les citoyens et communications	16-Sept.-21	55,91
	fc1983c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Rel. avec les citoyens et communications	16-Sept.-21	223,62
	fc1984c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Rel. avec les citoyens et communications	16-Sept.-21	507,61
	fc1985c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Rel. avec les citoyens et communications	16-Sept.-21	422,57
	fc1986c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Rel. avec les citoyens et communications	16-Sept.-21	260,89
	fc1987c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Rel. avec les citoyens et communications	16-Sept.-21	720,73
	fc1988c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Rel. avec les citoyens et communications	16-Sept.-21	298,16
	fc1989c40	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Rel. avec les citoyens et communications	16-Sept.-21	577,96

Ville-Marie Montréal

Simon CF 530- Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées
Septembre 2021

Nom fournisseur	Numéro facture	Description	Direction	Activité	Date compt	Montant
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1423306896	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs	Rel. avec les citoyens et communications	21-Sept.-21	74,95
	9790278598	Frais de poste-Cpt # 7049740-TP-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	08-Sept.-21	127,94
	9791065126	Frais de poste-Cpt # 7049740-TP-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	08-Sept.-21	93,07
	9791973123	Frais de poste-Cpt # 7049740-TP-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	08-Sept.-21	66,47
	9792820508	Frais de poste-Cpt # 7049740-TP-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	08-Sept.-21	93,31
	9793575407	Frais de poste-Cpt # 7049740-TP-Lalao R	Travaux publics	Autres - Transport	17-Sept.-21	253,74
	9794397854	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Autres - Transport	23-Sept.-21	221,49
SOLUTIONS NOTARIUS INC	313362	Abonn-CertifiO- OIQ-avril 2021-Isabelle Bordeleau	Aménagement urbain et mobilité	Autres - Transport	14-Sept.-21	16,19
SOUDURE PLASTIQUE G L S.E.N.C.	603	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	23-Sept.-21	383,20
	604	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	23-Sept.-21	503,94
SYLVAINE CHASSAY	sc21062201	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	21-Sept.-21	200,00
TABAGIE CHEZ NOUS PLUS CHATEL	312486	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Aménagement urbain et mobilité	Émission des permis et inspections	24-Sept.-21	117,59
TANIA BALADI	1542021	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	14-Sept.-21	157,48
TAXELCO INC.	fac000116869	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Ville-Marie	Conseil et soutien aux instances politiques	22-Sept.-21	22,59
VALISE THEATRE	211016	Cachet pour représentation de Lettres de la ville-peinture le 16 octobre 2021 à l'Église St-Jax	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	23-Sept.-21	1 641,00
						41 986,30

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Septembre 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
9291-8713 QUEBEC INC.	1490383	02-SEPT.-2021	Ville-Marie - Transformation numérique Inspecteurs. Factures 2021-013 et 2021-015.	17 165,46	DUFRESNE, ALAIN
				17 165,46	
ACCES COMMUNICATIONS	1494216	28-SEPT.-2021	Location mensuelle de 16 radios XPR7550 avec batterie, micro et temps d'onde Connect+. Soumission 1, du 27 sept. '21. Location mensuelle de novembre 2021 à avril 2022.	5 853,26	ALI, SAMBA OUMAR
				5 853,26	
ACIER PICARD INC	1459999	22-SEPT.-2021	Achat de métaux pour fabrication de pièces diverses, parcs Ville-Maire.	12 073,56	DUFRESNE, ALAIN
				12 073,56	
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1491478	13-SEPT.-2021	Soumission du 16 juillet 2021. Remplacement des filtres à sable à la fontaine Riopelle, arrondissement Ville-Marie.	6 215,26	PIERRE, JOSE
				6 215,26	
ARPENTEUR MONTREAL INC.	1491504	13-SEPT.-2021	Services Professionnel d'arpenteur-géomètre/ Offre de services du 07 sept 2021: " Piquetage, 500 rue Sherbrooke Est, Arr. Ville-Marie-D: 23266.	4 724,44	ALI, SAMBA OUMAR
	1493752	24-SEPT.-2021	Piquetage rue Square-Amherst, arrondissement Ville-Marie - dossier 23279	4 724,44	ALI, SAMBA OUMAR
				9 448,88	
ASSOCIATION QUEBECOISE ZERO DECHET	1494139	27-SEPT.-2021	FR-2021-10-571 - Convention d'exposition - MCJS	5 564,34	LABELLE, MARC
				5 564,34	
ATMOSPHARE INC.	1490852	08-SEPT.-2021	Location d'un circuit modulaire continu Pump Track, modèle Boomerang de 49 mètres de long, au parc des Vétérans pour 4 semaines du 7 septembre au 5 octobre 2021.	10 813,71	BOUCHARD, MARYSE
	1493878	24-SEPT.-2021	Soumission 7332 - M186P-Ressort de remplacement sur le Jardin Secret.	2 198,48	ALI, SAMBA OUMAR
				13 012,19	
AXIA SERVICES	1490299	02-SEPT.-2021	Soumission # EMC-2456 - Désinfection d'urgence au Clorox, du 26 août au 1er septembre 2021, au 2915 rue Ste-Catherine Est.	4 018,66	OUELLET, MANON
				4 018,66	
BIBLIOTHECA CANADA INC.	1491946	15-SEPT.-2021	Support et maintenance annuel système de tri automatisé, du 4 juin 2021 au 3 juin 2022.	20 674,88	BOUCHARD, MARYSE
				20 674,88	
BOUTY INC	1493313	22-SEPT.-2021	Soumission 11453 - Chaises - BPA	5 065,10	TREMBLAY, GINA
	1493323	22-SEPT.-2021	Soumission 11452 - Chaises - Biblio Frontenac	3 798,83	TREMBLAY, GINA

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Septembre 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				8 863,93	
CARR MCLEAN LIMITED	1493307	22-SEPT.-2021	Soumission 19299 - Chariot pour livres - BPA	6 763,26	TREMBLAY, GINA
				6 763,26	
CENTRE DU PAVE ET JARDIN R.D.P. INC	1494002	27-SEPT.-2021	Soumission 41593 - Commande de Pavé Legno 12 x 24 Antracite et P-151 Gris 22.7KG.	3 218,87	LIMA, MARIE EVE
				3 218,87	
CLOTURE EXPERT SN INC.	1491471	13-SEPT.-2021	Réparer la clôture existante et installer une clôture intérieure. Soumission 7666.	3 953,83	ALI, SAMBA OUMAR
				3 953,83	
CONSTRUCTION DJL INC	1464025	24-SEPT.-2021	BC ouvert 2021 pour l'achat d'enrobés bitumineux de type CH-10 pour la période hivernale. Entente 1339665 se terminant le 15 avril 2022.	47 244,37	ROY, JULIE
	1476494	14-SEPT.-2021	Entente 1338038 - Achat de bitumineux à chaud ESG-10, EC-5 et CH-10 pour des travaux de construction de saillies en régie - volet local, portion Ville-Marie. Achat total de 24 112.80$ avant tx, bc relié du SUM: 1476483.	5 063,09	ROY, JULIE
				52 307,46	
DEMIX BETON	1482440	22-SEPT.-2021	Entente 1479642 - Bon de commande ouvert de béton pour 2021, équipe parcs, arrondissement Ville-Marie.	5 618,93	RESTREPO, JUAN CARLOS
				5 618,93	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1478818	30-SEPT.-2021	Location de 4 x Camionnettes avec cabine équipe 4 places/ boite de 6pieds - F150 ou équivalent (cat. 211A, 211B) Incluant Équipement demandé (gyrophare, flèche, grillage), assurance, kilométrage illimité	18 425,30	DUFRESNE, ALAIN
				18 425,30	
EDITIONS HANNENORAK S.E.N.C.	1493353	22-SEPT.-2021	Offre de service - Guide création collection livres autochtones Centre Sanaaq	9 994,81	BOUCHARD, MARYSE
				9 994,81	
ENTERPRISE HOLDINGS INCORPORATED	1493788	27-SEPT.-2021	Facture # 3005695262 - Réclamation # 17557464 - Réparation d'une camionnette blanche, modèle Ford F150 no. de série 1FTFW1E48LKD68915, endommagée pendant une location, équipe parcs, arrondissement Ville-Marie.	2 501,96	RESTREPO, JUAN CARLOS
				2 501,96	
EQUIPE LAURENCE INC.	1494077	27-SEPT.-2021	Services professionnels en génie civil dans le cadre du projet de la pataugeoire et du chalet au parc Olivier-Robert.	5 249,37	CAPPELLI, JEAN

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Septembre 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				5 249,37	
EQUIPEMENTS HALT INC.	1493555	23-SEPT.-2021	Soumission EH20210915 - Réparations et mise à niveau des supports à vélo du métro St-Laurent.	2 729,67	RESTREPO, JUAN CARLOS
				2 729,67	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1494365	28-SEPT.-2021	Soumission I-5117268 - Monte-charge pour véhicule équipe entretien	8 783,16	ALI, SAMBA OUMAR
				8 783,16	
EXTERMINAPRO INC.	1490460	03-SEPT.-2021	Soumission - Correction du système de pics du garage de la maison de la culture Janine-Sutto	5 775,36	TREMBLAY, GINA
				5 775,36	
FORMA-TECH SOLUTIONS	1491679	14-SEPT.-2021	Formation utilisation paveuse à enrober bitumeux.	6 026,28	ALI, SAMBA OUMAR
				6 026,28	
G. COURCHESNE INC	1491473	13-SEPT.-2021	Soumission NDJ2021-08-234 - Travaux de plomberie pour ajout de connexions pour le nettoyage du brûleur de la fontaine Riopelle, arrondissement Ville-Marie.	9 895,47	DUFRESNE, ALAIN
				9 895,47	
GIVESCO INC.	1491247	09-SEPT.-2021	Outillage divers - facture 0159705	3 095,35	ALI, SAMBA OUMAR
				3 095,35	
GROUPE LOU-TEC INC.	1443651	23-SEPT.-2021	Location d'une génératrice 20KW pour le parc Pied-du-courant, incidences projet VMP-19-019. Soumission 1320008	2 323,34	DUFRESNE, ALAIN
				2 323,34	
GROUPE NICKY	1490140	01-SEPT.-2021	Service de remplacement de gazon en plaque pour le parc Percy Walter sur une superficie de 700 m2.	16 756,00	DUFRESNE, ALAIN
				16 756,00	
GROUPE SANTE DUCORE INC.	1494019	27-SEPT.-2021	Factures 23521 et 28541 - Expertises médicales	2 534,40	ANGELY, MARION
				2 534,40	
HAWKTREE SOLUTIONS	1492251	16-SEPT.-2021	Soumission 3562 - LifePak CR2 Automatic AED with Wifi and Handle - Bilingual 99512-000726 pour la bibliothèque Frontenac, arrondissement Ville-Marie.	4 468,72	TREMBLAY, GINA
				4 468,72	
JEAN-MARIE LAPOINTE	1493427	23-SEPT.-2021	Animation Fête des bénévoles Ville-Marie le 9 septembre 2021. Facture 00412	2 099,75	LEDUC, VALERIE

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Septembre 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				2 099,75	
KPMG S.R.L.	1492659	20-SEPT.-2021	Offre de service du 8 septembre 2021 - Accompagnement pour plan d'optimisation - Entente 1311438	12 598,50	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				12 598,50	
LEDUC SECURITE	1490926	08-SEPT.-2021	Soumission 1215 - Ajouter, remplacer et installer caméra de sécurité	2 577,44	TREMBLAY, GINA
				2 577,44	
LES JARDINS MICHEL CORBEIL INC.	1493561	23-SEPT.-2021	Achat de plantes pour le verdissement de 3 ruelles: Hawarden, Seymour et Towers.	6 385,08	RESTREPO, JUAN CARLOS
				6 385,08	
LES PLANTATIONS LETOURNEAU (PEPINIERE)	1493447	23-SEPT.-2021	Soumission 3368 - Achat de 50 gymnocladus dioicus 70 mm.	22 824,28	DUFRESNE, ALAIN
				22 824,28	
LES SURFACES SECURITAIRES CARPELL INC.	1491789	14-SEPT.-2021	Soumission EB_08312021_1 -Réparations au Parc des Vétérans: 5 ronds surface bleue - 3 ronds + joint surface verte - Inclus: mobilisation, main d'¿uvre, matériel et surveillance 6h.	2 887,16	ALI, SAMBA OUMAR
				2 887,16	
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1491995	15-SEPT.-2021	Déménagements du 27 août '21 Du 2633 Ontario E, du 1550 Dufresne, du 800 Maisonneuve au 4180 Côte-des-Neiges.	8 655,17	LEMYRE, PATRICK
				8 655,17	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1474152	14-SEPT.-2021	Contrat C283202 - location Toyota Camry hybride	5 902,89	DUFRESNE, ALAIN
		13-SEPT.-2021	Contrat C283202 - location Toyota Camry hybride	4 390,58	DUFRESNE, ALAIN
				10 293,47	
LOISELLE INC.	1493875	24-SEPT.-2021	Facture 014063 pour l'année 2020 - Élimination et traitement des sols contaminés et des matières résiduelles.	18 554,07	DUFRESNE, ALAIN
				18 554,07	
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1491203	09-SEPT.-2021	Entente 1468667 - Projet Passage-Albert - Achat de compost végétal et de super mélange, équipe parcs, arrondissement Ville-Marie.	15 684,08	DUFRESNE, ALAIN
				15 684,08	
MAX-RIM INC.	1454086	22-SEPT.-2021	PARCS Ville-Marie 2021 : service de réparation de machines et outils des ateliers.	3 149,62	RESTREPO, JUAN CARLOS

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Septembre 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				3 149,62	
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC	1493154	22-SEPT.-2021	Batteries PMNN4424AR pour radios portatives	2 155,76	ALI, SAMBA OUMAR
				2 155,76	
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1450895	22-SEPT.-2021	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2021 - divers équipements pour élagueurs selon les besoins.	9 448,87	DUFRESNE, ALAIN
				9 448,87	
OBURO	1493594	23-SEPT.-2021	Soumission 943777 et 943778 pour achat et installation de fournitures de bureau diverses, équipe parcs, arrondissement Ville-Marie.	6 741,81	RESTREPO, JUAN CARLOS
				6 741,81	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1451406	07-SEPT.-2021	BC ouvert 2021 - service de huissiers sur demande - TP respect règlementation	2 099,75	OUELLET, MANON
				2 099,75	
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES	1491750	14-SEPT.-2021	Facture 4205 - Services de sécurité pour le projet de rediffusion des joutes des Canadiens sur la Place des Festivals en juillet 2021.	22 827,43	LABELLE, MARC
				22 827,43	
PEPINIERE ROUGEMONT ENR	1493456	23-SEPT.-2021	Soumission du 20 septembre 2021 - Achat de 50 gleditsia skyle / street keeper 60 mm.	17 501,42	DUFRESNE, ALAIN
				17 501,42	
PEPINIERE R.Y. LOCAS INC.	1452549	22-SEPT.-2021	PARCS Ville-Marie 2021 - Achat au besoin de fournitures horticoles.	5 249,37	RESTREPO, JUAN CARLOS
				5 249,37	
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	1464221	24-SEPT.-2021	BC ouvert - Agent de sécurité pour le BAM de Ville-Marie 2021	25 197,00	LABELLE, MARC
				25 197,00	
PLANT PRODUCTS INC.	1452570	22-SEPT.-2021	PARCS Ville-Marie 2021 - produits pour jardiniers, et pour insectes prédateurs.	2 099,75	RESTREPO, JUAN CARLOS
				2 099,75	
PRODUITS SANY	1450873	07-SEPT.-2021	2021 - BC ouvert. Réparations diverses sur demande pour les appareils d'entretien-TP-Entretien-HDV-Sylvie Goulet	3 149,62	OUELLET, MANON

Ville-Marie Montréal

Simon BC 510- Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées

Septembre 2021

Nom du fournisseur	# BC	Date d'approbation	Description bon de commande	Montant BC	Dernier approbateur
				3 149,62	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1490284	02-SEPT.-2021	Facture 9790288930 - Envoi dépliant organisme.	3 946,42	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
	1492671	20-SEPT.-2021	Facture 9792796064 - Frais de poste programmation culture et skate	5 560,33	LAPIERRE-GRANO, MELISSA
				9 506,75	
SOLUTIONS GRAFFITI - 9181-5084 QUEBEC INC	1491319	10-SEPT.-2021	Soumission 2021-08-16 - Enlèvement graffitis en hauteur	4 503,96	OUELLET, MANON
				4 503,96	
TECH-MIX	1453130	16-SEPT.-2021	BC ouvert 2021 - Entente 1339751 - Asphalte tiède - TP - Voirie (réfection chaussée)	9 602,94	LABELLE, MARC
				9 602,94	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1489893	14-SEPT.-2021	Installation et la désinstallation de dos d'âne arrondissement Ville-Marie. Soum. 20210818 du 18 août 2021 et soum. 200210708 du 8 juil. '21. Gré à gré. Rapport rotation valide.	29 980,44	LABELLE, MARC
	1490110	01-SEPT.-2021	Fourniture de panneaux de signalisation et équipements connexe à l'installation , selon la soum 20210830 du 30 août 2021-DAUM-Daniel H. Doan	4 409,47	ALI, SAMBA OUMAR
				34 389,91	
TENAQUIP LIMITED	1493041	21-SEPT.-2021	Soumission 14123166-00 - Escabeaux et échelle - MCJS	4 233,05	TREMBLAY, GINA
				4 233,05	
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1450908	08-SEPT.-2021	PARCS Ville-Marie - Commande ouverte 2021 - pour besoins produits horticoles.	12 598,50	LABELLE, MARC
				12 598,50	
TESSIER RECREO-PARC INC.	1490216	01-SEPT.-2021	Confirmation de prix # 36998 - Réparation d'un jeux d'enfant au parc Lac-aux-Castors, au Mont-Royal.	11 963,33	DUFRESNE, ALAIN
				11 963,33	
VAD DESIGNERS D'ESPACES INC.	1492492	17-SEPT.-2021	OS professionnel pour un concept graphique de signalisation au 800 de Maisonneuve Est, 17e, 18e et 19e étage.	16 976,48	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC
				16 976,48	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2021/10/05
18:30

(1)

Dossier # : 1217199006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement

D'adopter le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement (CA-24-XXX).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-08-31 13:48

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 septembre 2021	Avis de motion: CA21 240357

Adopter un règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement – Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.18 1217199006

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 septembre 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217199006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite se prévaloir d'un règlement permettant l'imposition de droits de préemption aux fins de parc d'arrondissement sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le site
Berceau de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie abrite un riche territoire aux réalités urbaines diversifiées, héritées de son évolution depuis sa fondation en 1642 jusqu'à ce jour.

Au fil des époques, de grands gestes structurants ont été faits par les autorités pour pourvoir d'abord la ville fortifiée (Vieux-Montréal) de places de marché et de jardins publics, avant la création dans la seconde moitié du 19e siècle des grands parcs urbains, que demeurent l'île Sainte-Hélène et le mont Royal, ainsi que l'ajout graduel d'une série de places publiques et de parcs structurants à l'échelle respective des divers lieux ainsi desservis sur le territoire.

Encore aujourd'hui, l'arrondissement de Ville-Marie et la Ville de Montréal poursuivent dans cette même lignée historique l'acquisition de terrains privés et le redéveloppement de terrains municipaux ainsi que l'utilisation de certains surplus d'emprises routières publiques, en collaboration avec le ministère des Transports, à des fins de nouveaux parcs.

Cette démarche continue permet d'assurer le maintien ainsi que le développement d'espaces verts et de lieux publics de détente ou d'animation contemporains, augmentant la qualité de vie des citoyens et offrant un éventail varié de lieux accessibles au grand public.

Le projet
La demande vise à adopter un règlement pour ajouter un outil supplémentaire, le droit de préemption, à l'arsenal disponible pour favoriser l'acquisition de terrains aux fins de parc d'arrondissement sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Il permet à la Ville de Montréal d'acheter, en priorité sur tout autre acheteur, des immeubles aux fins indiquées lors de l'imposition de ce droit sur l'emplacement visé, et ce, aux conditions réelles du marché.

Le conseil d'arrondissement doit ensuite adopter une résolution pour assujettir des immeubles précis à ce droit.

Les droits de préemption peuvent être imposés sur tout lot cadastré, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public (les organismes gouvernementaux, municipaux et scolaires ainsi que les établissements de santé ou de services sociaux).

Un avis d'assujettissement d'un immeuble est signifié au propriétaire par huissier et inscrit au Registre foncier du Québec, pour une durée de validité de 10 ans.

À la différence d'un décret d'imposition d'une réserve foncière ou d'acquisition (expropriation), le propriétaire conserve la pleine jouissance de son immeuble, évitant les recours en dommages contre la Ville.

Lorsqu'un propriétaire accepte une offre d'achat pour un immeuble visé, celui-ci doit transmettre un avis d'intention à la Ville afin de permettre une évaluation et une inspection de l'immeuble.

La Ville a un délai maximal de 60 jours pour décider de se substituer à l'acheteur, aux mêmes conditions que ce dernier a proposées (compensation des frais raisonnables de préparation de l'offre d'achat offerte à l'acheteur) et aux seules fins prévues par le règlement (parc local), ce droit s'éteignant pour l'emplacement concerné, si elle renonce à l'acquisition.

Le cadre réglementaire
Le droit de préemption est un droit nouveau inscrit par le Législateur aux articles 151.1 à 151.7 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) en septembre 2017.

Les parcs étant une compétence d'arrondissement en vertu de l'article 141 de la Charte, un règlement doit d'abord être adopté par le conseil d'arrondissement pour encadrer la procédure d'imposition.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, l'adoption de ce règlement permettra au conseil d'arrondissement de sélectionner et d'assujettir certains emplacements à un droit de préemption à des fins de parc d'arrondissement.
En fonction des transactions s'effectuant sur le marché immobilier, l'arrondissement, de concert avec la Ville de Montréal, pourra évaluer l'opportunité d'acquérir tout emplacement ainsi identifié en fonction de l'intérêt des conditions de vente consenties par son propriétaire actuel.

Considérant que le droit de préemption s'avère une avenue intéressante pour favoriser l'acquisition de terrains à la valeur du marché pour développer de nouveaux parcs locaux à travers le territoire, au bénéfice de l'ensemble de la collectivité.

Considérant que cet outil limite les impacts sur les propriétaires concernés, ce « droit de premier refus » ne s'exerçant qu'au moment de l'acceptation d'une offre d'achat d'un tiers par ces derniers, après évaluation de l'opportunité pour la Ville de se substituer à cet acquéreur potentiel et aux mêmes conditions.

Par conséquent, la Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité est d’avis que l’on devrait donner une suite **favorable** à l’égard de cette demande.

Lors de la délivrance de permis, la Ville de Montréal perçoit au nom de l'arrondissement des compensations réglementaires à des fins de parcs dont les fonds doivent notamment être consacrés à l'acquisition de terrain et à l'aménagement de parcs, en plus de ses autres options budgétaires disponibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Avis de motion et dépôt;
Conseil d'arrondissement - Adoption du règlement;
Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

Francine FORTIN, 23 juin 2021
Annie GERBEAU, 23 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 438 823-1783
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-22

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-08-06

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217199006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter un règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement

Projet de règlement CA-24-XXX Droits de préemption.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Tél : 438 823-1783
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement**

Vu l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 151.1 à 151.7 de l'annexe C de cette Charte;

À sa séance du _____ 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

SECTION I
APPLICATION

1. Le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé par l'arrondissement de Ville-Marie et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement est celui de l'arrondissement de Ville-Marie tel que décrit à l'annexe B de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

2. Le conseil d'arrondissement de Ville-Marie désigne, par résolution, l'assujettissement d'un immeuble situé dans le territoire mentionné à l'article 1 aux fins de parc d'arrondissement.

SECTION II
AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER L'IMMEUBLE

3. Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, avant d'aliéner son immeuble, notifier un avis d'intention d'aliéner l'immeuble à la Ville de Montréal.

Lorsque l'offre d'achat prévoit une contrepartie non monétaire, l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble doit contenir une estimation fiable et objective de la valeur de la contrepartie non monétaire.

Le propriétaire doit notifier l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble au Greffe de la Ville de Montréal. Il peut aussi le faire par voie électronique en utilisant le formulaire disponible en ligne sur le site Internet de la Ville.

Quel que soit le mode de notification qu'il utilise, le propriétaire doit être en mesure de constituer une preuve de sa notification de l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble.

4. Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, au plus tard 15 jours après la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, faire parvenir l'offre d'achat à la Ville et, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

1° bail ou entente d'occupation de l'immeuble;
2° contrat de courtage immobilier;
3° étude environnementale;
4° rapport d'évaluation de l'immeuble;
5° autres études ou documents utilisés dans le cadre de l'offre d'achat;

PROJET

6° rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire prévue à l'offre d'achat.

SECTION III
ENTRÉE EN VIGUEUR

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1217199006*) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le _____ 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

PROJET

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2021/10/05
18:30

(1)

Dossier # : 1217135004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier le libellé d'articles relatifs aux bien patrimoniaux cités, frais de parcs et garanties monétaires pour y apporter certaines précisions

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier le libellé d'articles relatifs aux bien patrimoniaux cités, frais de parcs et garanties monétaires pour y apporter certaines précisions ».

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-09-03 09:14

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 septembre 2021	Avis de motion: CA21 240362

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier le libellé d'articles relatifs aux bien patrimoniaux cités, frais de parcs et garanties monétaires pour y apporter certaines précisions - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier le libellé d'articles relatifs aux bien patrimoniaux cités, frais de parcs et garanties monétaires pour y apporter certaines précisions », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.22 1217135004

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 septembre 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1217135004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier le libellé d'articles relatifs aux bien patrimoniaux cités, frais de parcs et garanties monétaires pour y apporter certaines précisions

CONTENU

CONTEXTE

Une correction mineure a été apportée au projet de règlement afin de retirer l'article 20 du Règlement sur les démolitions (CA-24-215) des ajouts à l'article 21.1.5, en matière d'exigence et exécution de garantie bancaire. En effet, l'exigence d'une garantie bancaire étant prévue à l'article 20 du Règlement sur les démolitions (CA-24-215), cet article n'a pas a être ajouté dans la délégation de pouvoirs. Le règlement final est joint dans l'onglet « Pièces jointes ADDENDA ».
Le nouvel article 21.1.5. se lirait dont comme suit :

« **21.1.5.** Le pouvoir d'exiger et d'exécuter la garantie monétaire prévue à l'article 712.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et aux articles 22, 28 et 29 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), ainsi qu'à tout autre règlement dont l'application relève du conseil d'arrondissement, est délégué au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. »

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Étienne LONGTIN, Ville-Marie

Lecture :

Étienne LONGTIN, 24 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

514 872-2624
Tél :
Télécop. : 000-0000

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier le libellé d'articles relatifs aux bien patrimoniaux cités, frais de parcs et garanties monétaires pour y apporter certaines précisions**

Vu l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____ 2021, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'article 21.1.4. du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) est remplacé par le suivant :

« **21.1.4**. Le pouvoir d'approuver, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) et sous réserve du paragraphe 3.1° du premier alinéa de l'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), la délivrance d'une autorisation accompagnée de toute condition à imposer conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), relativement à une intervention projetée dans un site patrimonial cité ou à une intervention projetée à l'égard d'un immeuble patrimonial cité, dans le cas où le comité consultatif d'urbanisme et le Conseil du patrimoine de Montréal, le cas échéant, ont émis un avis favorable relativement à cette intervention, est délégué au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. »

2. L'article 21.1.5. de ce règlement est modifié par :

- l'ajout des mots « et d'exécuter » après les mots « d'exiger » ;
- l'ajout de l'expression « 22, » après le mot « articles » ;
- l'ajout, après les mots « (CA-24-215) » des mots suivants :
  «, ainsi qu'à tout autre règlement dont l'application relève du conseil d'arrondissement, ».

3. L'article 21.1.6. de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **21.1.6**. Les pouvoirs suivants sont délégués au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité:

1° choisir, conformément à l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), entre:

i) la cession d'un terrain;

ii) le paiement d'une somme équivalente;

iii) la combinaison de la cession d'un terrain et du paiement d'une somme équivalente.

2° accepter la cession ou le versement prévu à l'article 3 de ce règlement du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055). »

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1217135004*) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le* _____ *2021, date de son entrée en vigueur.*

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217135004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier le libellé d'articles relatifs aux bien patrimoniaux cités, frais de parcs et garanties monétaires pour y apporter certaines précisions

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du troisième alinéa de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir de faire des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.
Le présent dossier a pour objet de soumettre pour adoption par le conseil d'arrondissement un règlement modifiant le *Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires* (CA-24 -009) pour:

1) modifier le libellé de l'article 21.1.4. du règlement CA-24-009 afin de mieux refléter le développement du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement* (02-002) en lien avec les biens patrimoniaux cités ;

2) modifier le libellé de l'article 21.1.5. relatif aux garanties d'exécution et à leur encaissement afin d'élargir la portée d'application de cet article ; et

3) modifier le libellé de l'article 21.1.6. relatif à la cession d'un terrain et frais de parcs, afin de préciser la portée de l'article en conformité avec l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 11 septembre 2002, l'arrondissement de Ville-Marie a procédé à l'adoption du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009)* et celui-ci a par la suite fait l'objet de certaines modifications pour se conformer à la réalité administrative.

DESCRIPTION

Les articles 21.1.4, 21.1.5 et 21.1.6. du *Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires* (CA-24-009) seront modifiés afin de se lire comme suit :
« **21.1.4**. Le pouvoir d'approuver, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) et sous réserve du paragraphe 3.1° du premier alinéa de l'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), la délivrance d'une autorisation accompagnée de toute condition à imposer conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), relativement à une intervention projetée dans un site patrimonial cité ou à une intervention projetée à l'égard d'un immeuble patrimonial cité, dans le cas où le comité consultatif d'urbanisme et le Conseil du patrimoine de Montréal, le cas échéant, ont émis un avis favorable relativement à cette intervention, est délégué au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. »
et
« **21.1.5.** Le pouvoir d'exiger et d'exécuter la garantie monétaire prévue à l'article 712.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et aux articles 20, 22, 28 et 29 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), ainsi qu'à tout autre règlement dont l'application relève du conseil d'arrondissement, est délégué au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. »
et
« 21.1.6. Les pouvoirs suivants sont délégués au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité:
1° choisir, conformément à l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), entre:

i) la cession d'un terrain;
ii) le paiement d'une somme équivalente;
iii) la combinaison de la cession d'un terrain et du paiement d'une somme équivalente.

2° accepter la cession ou le versement prévu à l'article 3 de ce règlement du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055). »

JUSTIFICATION

Les modifications proposées apportent des clarifications quant à l'application desdits articles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O.

MONTRÉAL 2030

S/O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement à une séance du CA;
Adoption du règlement à une séance ultérieure du CA;
Avis public d'entrée en vigueur du règlement : dès que possible après l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Étienne LONGTIN, Ville-Marie
Maxime BLAIN, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

Stéphanie TURCOTTE, 2 septembre 2021
Maxime BLAIN, 1er septembre 2021
Étienne LONGTIN, 1er septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-872-2624
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-27

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-XXX	**Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de modifier le libellé d'articles relatifs aux bien patrimoniaux cités, frais de parcs et garanties monétaires pour y apporter certaines précisions**

Vu l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du _____ 2021, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. L'article 21.1.4. du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) est remplacé par le suivant :

« **21.1.4**. Le pouvoir d'approuver, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) et sous réserve du paragraphe 3.1° du premier alinéa de l'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), la délivrance d'une autorisation accompagnée de toute condition à imposer conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), relativement à une intervention projetée dans un site patrimonial cité ou à une intervention projetée à l'égard d'un immeuble patrimonial cité, dans le cas où le comité consultatif d'urbanisme et le Conseil du patrimoine de Montréal, le cas échéant, ont émis un avis favorable relativement à cette intervention, est délégué au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. »

2. L'article 21.1.5. de ce règlement est modifié par :

- l'ajout des mots « et d'exécuter » après les mots « d'exiger » ;
- l'ajout de l'expression « 20, 22, » après le mot « articles » ;
- l'ajout, après les mots « (CA-24-215) » des mots suivants :
  «, ainsi qu'à tout autre règlement dont l'application relève du conseil d'arrondissement, ».

3. L'article 21.1.6. de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **21.1.6**. Les pouvoirs suivants sont délégués au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité:

1° choisir, conformément à l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), entre:

i) la cession d'un terrain;

ii) le paiement d'une somme équivalente;

iii) la combinaison de la cession d'un terrain et du paiement d'une somme équivalente.

2° accepter la cession ou le versement prévu à l'article 3 de ce règlement du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055). »

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1217135004*) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le* _____ *2021, date de son entrée en vigueur.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2021/10/05
18:30

(1)

Dossier # : 1218214014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 7 octobre 2021 au 20 mars 2022

Il est recommandé d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public dans le cadre de la crise de la COVID-19, soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-09-22 12:01

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218214014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 7 octobre 2021 au 20 mars 2022

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la reprise graduelle des événements et des festivals et dans le but de permettre certaines actions, nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 7 octobre 2021 au 20 mars 2022 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.

Les promoteurs devront s'engager au respect des consignes sanitaires applicables au moment de la réalisation et ce, indépendamment de son approbation antérieure.

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560.
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 230354 - 14 septembre 2021 pour les mêmes demandes
CA21 240289 - 6 juillet 2021 pour les mêmes demandes
CA21 240241 - 8 juin 2021 pour les mêmes demandes
CA21 240198 - 11 mai 2021 pour les mêmes demandes
CA21 240141 - 13 avril 2021 pour les mêmes demandes

DESCRIPTION

Compte tenu des enjeux liés à la pandémie et du fait que le gouvernement du Québec déconfine progressivement les régions dont Montréal, certains organismes souhaitent continuer de faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante, tout en respectant les mesures sanitaires en vigueur.
L'objectif est de permettre l'accueil des visiteur.euse.s au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle adaptée aux enjeux sanitaires actuels. Les propositions de cette année s'articulent autour du déploiement de terrasses, de parcours culturels, de déambulatoires et de performances fixes, toujours selon l'évolution et dans le respect des mesures sanitaires.

Certains de ces projets sont encore en développement en fonction de l'évolution des règles sanitaires et ne sont donc pas encore confirmés. De plus, ces activités pourraient être révisées et/ou bonifiées, selon le relâchement progressif des restrictions sanitaires.

Le Centre de coordination des mesures d'urgences (CCMU) et la Direction de la santé publique (DSP) sont consultés pour les différents projets et nous maintenons une étroite collaboration afin d'être avisés de tout changement quant aux mesures sanitaires en vigueur.

L'objectif de ce sommaire décisionnel est d'obtenir les autorisations internes de la ville mais il est à noter que le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liées à la santé publique.

Les aménagements sont réalisés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Événements	Organismes	Dates	Lieux
GMAA Cross-Country	GMAA	7 octobre	Parc du Mont-Royal
Luminothérapie	Partenariat du Quartier des spectacles	8 novembre 2021 → 8 février 2022	Place des festivals Promenade des artistes Parterre Rue Sainte-Catherine entre Bleury et St-Laurent
Relance centre-ville (prolongation)	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	7 au 20 octobre	Place des Montréalaises
Grand Marché de Noel de Montréal	Village de Noël de Montréal	25 octobre 2021 → 11 janvier 2022	Sainte-Catherine entre Bleury et Saint-Laurent Rue Balmoral entre Mayor et Sainte-Catherine Rue Clark entre Sainte-Catherine et Demontigny Place des festivals
XP_MTL	Expérience Centre -Ville	Montage : 1er au 20 novembre 2021 4 au 10 janvier 2022 Événement : 21 novembre 2021 au 13 mars 2022 Démontage : 14 au 20 mars 2022.	Rue Sainte-Catherine: entre Mackay et Bishop; entre Crescent et de la Montagne; entre de la Montagne et Drummond; entre Drummond et Stanley; entre Stanley et Peel; entre Metcalfe et Mansfield; entre Mansfield et McGill College;

			entre McGill College et Robert-Bourassa; entre Robert-Bourassa et Union.
Rencontre internationnale du documentaire de Montréal (RIDM)	Rencontre internationnale du documentaire de Montréal (RIDM)	1er au 30 novembre	Boul. De Maisonneuve entre Saint-Denis et Sanguinet
Dossier class	Circa-Art	8, 9 et 10 octobre	Place de la Paix
Montréal en Fêtes	Bite SIze Entertainment Inc.	Montage 13 au 16 décembre 2021 de 7h à 23h Événement : 16 décembre 2021 au 1er janvier 2022 -Les jeudis et vendredis de 16h à 23h et les samedis et dimanches de 12h à 23h ** 31 décembre 16h à 1h am, 1er janvier 2022 pour la diffusion du Grand Spectacle sur écran géant Démontage : 2 et 3 janvier 2022 de 7h à 23h	1. Place Jacques-Cartier (entre Notre-Dame et De La Commune) 2. Square Dorchester (quadrilatère des rues Peel-Metcalfe-Ste-Catherine et René-Lévesque 3. Square Victoria (quadrilatère des rues Viger au nord, rue Saint-Jacques au sud, Saint-Antoine et Côte du Beaver Hall) 4. Place d'Armes bordée des rues Saint-Jacques, Côte de la Place d'Armes et Notre-Dame Ouest
Grande Marche du Grand Défi Pierre Lavoie	Grand Défi Pierre Lavoie	Montage 16 octobre 2021 Événement : 17 octobre 2021 Démontage : 17 octobre 2021	Partie 1: Place des festivals Partie 2: Parcours; Départ à la Place des festivals; A.Rue Maisonneuve vers l'ouest; B: Rue De Bleury vers le sud; C: Rue Notre-Dame vers l'est; D: Rue Panet vers le Nord; E: Rue Viger vers l'ouest; F: Rue Wolfe vers le nord; G: Bouvl. René_Lévesque vers l'est; H: Rue Jeanne-Mance vers le nord; Arrivée Place des festivals.
Noël dans le parc	L'Auguste Théâtre	Montage : 14 nov. au 3 déc. Événement : 3 au 31 décembre Démontage : 2 au 10 janvier 2022	Place Émilie-Gamelin
Les défilés du Père Noël	Montréal Centre-Ville	20, 27 novembre et 4, 11, 18 décembre 2021	Rue Sainte-Catherine: entre Atwater et de Bleury.
Festival de film francophones Cinémania	Festival de film francophones Cinémania	2 novembre	Mayor entre Balmoral et St-Alexandre Place des festivals

Grâce à la nature	SNAP Québec	8 et 10 octobre 2021	Parc du Mont-Royal

JUSTIFICATION

Le déploiement d'initiatives culturelles, étant donné les incertitudes liées à la pandémie, a été pensé selon les annonces gouvernementales suivant les restrictions actuellement en vigueur.
Des éléments imaginés pourraient toutefois se retrouver dans une étape ultérieure - le calendrier sera adapté en fonction des directives gouvernementales et des avis reçus du CCMU et de la DSP.

Les initiatives permettront aux citoyen.ne.s de profiter des espaces extérieurs de façon sécuritaire et d'apprécier des oeuvres et du mobilier dynamique mettant de l'avant le talent des artistes d'ici.

Les aménagements seront développés en mode ambiant et contemplatif et pourront évoluer vers un mode plus vivant et interactif au fil du temps, si le contexte de la COVID-19 et des mesures sanitaires en place le permettent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:
La priorité no. 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité no. 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s de Montréal, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'installation des aménagements et des éléments de programmation se feront seulement à condition de se conformer aux directives des autorités de santé publique.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Naomie TOUSSAINT, Ville-Marie
Hicham TOUZAMI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-7844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-21

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-809-3070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-09-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218214014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 7 octobre 2021 au 20 mars 2022

5 octobre 2021 - CA - Tableau des initiatives culturelles.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030 - CA 5 octobre.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-7844
Télécop. :

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.

2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés en pièce jointe.

3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Vu l’article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);
À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
3. À l’exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC(LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe;

2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;

3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);
À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées en pièce jointe.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l’ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).
À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe .

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère la pièce jointe.

SERVICE DE LA CULTURE
Bureau des festivals et des événements

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;
Sommaire #1218214014 pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 05 octobre 2021.

Ordonnances														
				P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	
Événements	**Organismes**	**Dates**	**Lieux**	**Marchandises**	**Aliments et boissons non alcooliques**	**Boissons alcooliques**	**Consommation d'alcool**	**Bruit**	**Affichage domaine privé**	**Affichage domaine public**	**Échantillons**	**Peinture sur chaussée**	**Affichage sur lampadaire**	**Remarque**
GMAA Cross-Country	GMAA	7 octobre	Parc du Mont-Royal	de 10h à 18h	N/A	N/A	N/A	de 10h à 18h	N/A	de 10h à 18h	N/A	N/A	N/A	En attente de l'approbation de la DRSP
Luminothérapie	Partenariat du Quartier des spectacles	8 novembre 2021 → 8 février 2022	Place des festivals Promenade des artistes Parterre Rue Sainte-Catherine entre Bleury et St-Laurent	20 novembre 2021 → 6 février 2022	20 novembre 2021 → 6 février 2022	N/A	N/A	20 novembre 2021 → 6 février 2022 de 10h à 23h	8 novembre 2021 → 8 février 2022	8 novembre 2021 → 8 février 2022	N/A	N/A	8 novembre 2021 → 8 février 2022	En attente de l'approbation de la DRSP
Relance centre-ville (prolongation)	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	7 au 20 octobre	Place des Montréalaises	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	12 mai - 20 octobre	12 mai - 20 octobre	n/a	12 mai - 20 octobre	12 mai - 20 octobre	A obtenu l'approbation de la DRSP
Grand Marché de Noel de Montréal	Village de Noël de Montréal	25 octobre 2021 → 11 janvier 2022	Sainte-Catherine entre Bleury et Saint-Laurent Rue Balmoral entre Mayor et Sainte-Catherine Rue Clark entre Sainte-Catherine et Demontigny Place des festivals	Du 20 novembre au 3 janvier de 10h à 23h	Du 20 novembre au 3 janvier de 10h à 23h	Du 20 novembre au 3 janvier de 10h à 23h	Du 20 novembre au 3 janvier de 10h à 23h	Du 25 octobre au 3 janvier de 10h à 23h	Du 25 octobre au 3 janvier de 10h à 23h	Du 25 octobre au 3 janvier de 10h à 23h	Du 20 novembre au 3 janvier de 10h à 23h	Du 25 octobre au 3 janvier de 10h à 23h	Du 25 octobre au 3 janvier de 10h à 23h	En attente de l'approbation de la DRSP
XP_MTL	Expérience Centre-Ville	Montage : 1er au 20 novembre 2021 4 au 10 janvier 2022 Événement : 21 novembre 2021 au 13 mars 2022 Démontage : 14 au 20 mars 2022.	Rue Sainte-Catherine: entre Mackay et Bishop; entre Crescent et de la Montagne; entre de la Montagne et Drummond; entre Drummond et Stanley; entre Stanley et Peel; entre Metcalfe et Mansfield; entre Mansfield et McGill College; entre McGill College et Robert-Bourassa; entre Robert-Bourassa et Union.	N/A	N/A	N/A	N/A	1er novembre 2021 au 20 mars 2022, selon les heures commerciales	1er novembre 2021 au 20 mars 2022	1er novembre 2021 au 20 mars 2022	N/A	1er novembre 2021 au 20 mars 2022	1er novembre 2021 au 20 mars 2022	En attente de l'approbation de la DRSP
Rencontre internationnale du documentaire de Montréal (RIDM)	Rencontre internationnale du documentaire de Montréal (RIDM)	1er au 30 novembre	Boul. De Maisonneuve entre Saint-Denis et Sanguinet	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1er au 30 novembre	1er au 30 novembre	N/A	N/A	N/A	Pas besoin d'apporobation du CCMU, car bannière de rue
Dossier class	Circa-Art	8, 9 et 10 octobre	Place de la Paix	N/A	N/A	N/A	N/A	8, 9 et 10 octobre de 13h à 20h	N/A	8, 9 et 10 octobre	N/A	N/A	N/A	En attente de l'approbation de la DRSP

SERVICE DE LA CULTURE
Bureau des festivals et des événements

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;
Sommaire #1218214014 pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 05 octobre 2021.

Ordonnances														
				P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	
Événements	**Organismes**	**Dates**	**Lieux**	**Marchandises**	**Aliments et boissons non alcooliques**	**Boissons alcooliques**	**Consommation d'alcool**	**Bruit**	**Affichage domaine privé**	**Affichage domaine public**	**Échantillons**	**Peinture sur chaussée**	**Affichage sur lampadaire**	**Remarque**
Montréal en Fêtes	Bite SIze Entertainment Inc.	Montage 13 au 16 décembre 2021 de 7h à 23h Événement : 16 décembre 2021 au 1er janvier 2022 -Les jeudis et vendredis de 16h à 23h et les samedis et dimanches de 12h à 23h ** 31 décembre 16h à 1h am, 1er janvier 2022 pour la diffusion du Grand Spectacle sur écran géant Démontage : 2 et 3 janvier 2022 de 7h à 23h	1. Place Jacques-Cartier (entre Notre-Dame et De La Commune) 2. Square Dorchester (quadrilatère des rues Peel-Metcalfe- Ste-Catherine et René-Lévesque 3. Square Victoria (quadrilatère des rues Viger au nord, rue Saint-Jacques au sud, Saint-Antoine et Côte du Beaver Hall) 4. Place d'Armes bordée des rues Saint-Jacques, Côte de la Place d'Armes et Notre-Dame Ouest	16 décembre 2021 au 1er janvier 2022 - Les jeudis et vendredis de 16h à 23h et les samedis et dimanches de 12h à 23h ** 31 décembre de 16h à 1h am le 1er janvier 2022	16 décembre 2021 au 1er janvier 2022 - Les jeudis et vendredis de 16h à 23h et les samedis et dimanches de 12h à 23h ** 31 décembre de 16h à 1h am le 1er janvier 2022	16 décembre 2021 au 1er janvier 2022 - Les jeudis et vendredis de 16h à 23h et les samedis et dimanches de 12h à 23h ** 31 décembre de 16h à 1h am le 1er janvier 2022	16 décembre 2021 au 1er janvier 2022 - Les jeudis et vendredis de 16h à 23h et les samedis et dimanches de 12h à 23h ** 31 décembre de 16h à 1h am le 1er janvier 2022	Montage 13 au 16 décembre 2021 de 7h à 23h Événement : 16 décembre 2021 au 1er janvier 2022 -Les jeudis et vendredis de 16h à 23h et les samedis et dimanches de 12h à 23h ** 31 décembre de 16h à 1h am, 1er janvier 2022 pour la diffusion du Grand Spectacle sur écran géant Démontage : 2 et 3 janvier 2022 de 7h à 23h	13 décembre 2021 à compter de 00h01 jusqu' au 3 janvier 2022 à 23h59	13 décembre 2021 à compter de 00h01 jusqu' au 3 janvier 2022 à 23h59	16 décembre 2021 au 1er janvier 2022 - Les jeudis et vendredis de 16h à 23h et les samedis et dimanches de 12h à 23h ** 31 décembre de 16h à 1h am le 1er janvier 2022	13 décembre 2021 à compter de 00h01 jusqu' au 3 janvier 2022 à 23h59	13 décembre 2021 à compter de 00h01 jusqu' au 3 janvier 2022 à 23h59	En attente de l'approbation de la DRSP
Grande Marche du Grand Défi Pierre Lavoie	Grand Défi Pierre Lavoie	Montage 16 octobre 2021 Événement : 17 octobre 2021 Démontage : 17 octobre 2021	ie 1: Place des festivals Partie 2: Parcours; Départ à la Place des festivals; A.Rue Maisonneuve vers l'ouest; B: Rue De Bleury vers le sud; C: Rue Notre-Dame vers l'est; D: Rue Panet vers le Nord; E: Rue Viger vers l'ouest; F: Rue Wolfe vers le nord; G: Bouvl. René_Lévesque st; H: Rue Jeanne-Mance vers le ord; Arrivée Place des festivals.	n/a	n/a	n/a	n/a	16 et 17 octobre de 7h à 23h30	16 et 17 octobre de 7h à 23h30	16 et 17 octobre de 7h à 23h30	16 et 17 octobre de 7h à 23h30	16 et 17 octobre de 7h à 23h30	16 et 17 octobre de 7h à 23h30	Approbation de la DRSP et DGSP
Noel dans le parc	L'Auguste Théâtre	Montage : 14 nov. au 3 déc. Événement : 3 au 31 décembre Démontage : 2 au 10 janvier 2022	Place Émilie-Gamelin	Du 27 novembre au 24 décembre de 9h à 23h	3 au 31 décembre de 9h à 23h	3 au 31 décembre de 9h à 23h	3 au 31 décembre de 9h à 23h	14 novembre au 10 janvier de 9h à 23h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	En attente de l'approbation de la DRSP
Les défilés du Père Noël	Montréal Centre-Ville	20, 27 novembre et 4, 11, 18 décembre 2021	Rue Sainte-Catherine: entre Atwater et de Bleury.	N/A	N/A	N/A	N/A	20, 27 novembre et 4, 11, 18 décembre 2021, de 9 h à 19 h	N/A	N/A	20 novembre au 18 décembre 2021	N/A	N/A	En attente de l'approbation de la DRSP Entre Le défilé inversé du Père Noël ou Les défilés du Père Noël
Le défilé inversé du Père Noël	Montréal Centre-Ville	20 et 21 novembre 2021	Square Dorchester Boulevard René-Lévesque Ouest : entre Metcalfe et Peel. Rue Peel : entre René-Lévesque et Sainte-Catherine. Rue Metcalfe : entre René-Lévesque et Sainte-Catherine.	N/A	N/A	N/A	N/A	20 et 21 novembre 2021, de 9 h à 19 h	10 au 22 novembre 2021	10 au 22 novembre 2021	20 et 21 novembre 2021, de 9 h à 19 h	10 au 22 novembre 2021	10 au 22 novembre 2021	En attente de l'approbation de la DRSP Entre Le défilé inversé du Père Noël ou Les défilés du Père Noël

Initiatives culturelles dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19;
Sommaire #1218214014 pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 05 octobre 2021.

Ordonnances														
				P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	
Événements	**Organismes**	**Dates**	**Lieux**	**Marchandises**	**Aliments et boissons non alcooliques**	**Boissons alcooliques**	**Consommation d'alcool**	**Bruit**	**Affichage domaine privé**	**Affichage domaine public**	**Échantillons**	**Peinture sur chaussée**	**Affichage sur lampadaire**	**Remarque**
Festival de film francophones Cinémania	Festival de film francophones Cinémania	2 novembre	Mayor entre Balmoral et St-Alexandre Place des festivals	Oui	Oui	Oui	Oui	De 17h à 23h	N/A	Oui	N/A	Oui	N/A	En attente de l'approbation de la DRSP
Grâce à la nature	SNAP Québec	8 et 10 octobre 2021	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	8 et 10 octobre 2021, de 10 h à 20 h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	En attente de l'approbation de la DRSP

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1218214014*
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction*
Projet : *Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 7 octobre au 20 mars 2022*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.

15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2021/10/05
18:30

Dossier # : 1218398004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment à construire sur le lot 2 162 002 du cadastre du Québec, rue Christin, en vertu de la procédure des usages conditionnel

1) D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et ce conformément au paragraphe 8° de l'article 136 de ce règlement, l'usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment projeté sur le lot 2 162 002 du cadastre du Québec, rue Christin.
2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) un toit végétalisé de type 1 (substrat de croissance d'au plus 150 mm) soit aménagé autour du toit-terrasse projeté;
b) l'ensemble des travaux de construction du bâtiment projeté, devra être substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 17 et le 26 août 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-09-28 14:00

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218398004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment à construire sur le lot 2 162 002 du cadastre du Québec, rue Christin, en vertu de la procédure des usages conditionnel

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages sur la rue Christin (lot 2 162 002 du cadastre du Québec). L'usage résidentiel proposé au rez-de-chaussée est autorisé uniquement selon la procédure des usages conditionnels prévue par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) (requête 3003050997).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Site
Le terrain sur lequel le demandeur désire implanter le projet a été acquis en même temps que celui du 325, boulevard René-Lévesque Est. Il servait de stationnement accessoire aux clients de Desjardins Fourrures, depuis la démolition, en 1974, de l'immeuble résidentiel qui l'occupait à l'origine. Il est contigu à l'Est avec le terrain nouvellement vacant sur lequel s'élevait le bâtiment des appartements Riga, propriété de la SHDM.

Projet
Le demandeur propose un immeuble résidentiel de 3 étages abritant 6 logements d'une chambre à coucher chacun, occupant 100 % du terrain, et couronné d'une terrasse commune au toit. Le zonage affecté au terrain permettrait une densité plus grande et allant jusqu'à 7 étages, mais l'exiguïté de celui-ci ne permettrait pas l'ajout d'un ascenseur pour desservir les étages additionnels. Le projet est assujetti au Règlement pour une métropole mixte. Le montant devra être déterminé ultérieurement.

La matérialité proposée est simple, mais élégante avec la brique d'argile beige et des accents panneaux d'acier bronze au niveau des entrées, protégées par une petite marquise. Les ouvertures sont généreuses, en ce qui concerne celles du rez-de-chaussée, composées de façon contemporaine, et un effort est fait pour animer la façade Est, destinée à demeurer aveugle pour un certain temps.

Cadre réglementaire

En vertu de l'article 228 du Règlement d'urbanisme, seul un usage commercial ou équipement collectif et institutionnel est autorisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment du secteur M.7 visé. Néanmoins, le paragraphe 8° de l'article 136 de ce règlement prévoit qu'un usage résidentiel peut être autorisé selon la procédure des usages conditionnels.

JUSTIFICATION

Le bâti traditionnel du secteur visé présente une architecture résidentielle, mais l'évolution de la ville a vu s'opérer un déplacement des usages commerciaux et institutionnels qui sont désormais prédominants dans ce secteur du centre-ville. Étant situé sur des rues peu achalandées, il s'avère difficile, voire impossible, d'exploiter des locaux commerciaux donnant autant sur les rues Christin et Savignac. De plus, la proximité des rues Saint-Denis et Sainte-Catherine Est assurent une desserte commerciale de qualité pour le voisinage. Dans un contexte où plusieurs locaux commerciaux sont vacants sur les principales artères du secteur, il s'avère peu judicieux d'en construire de nouveaux sur des rues fréquentées majoritairement par les résident.es riverain.es à celles-ci.
L'objectif visé par le règlement est d'assurer une animation continue du domaine public du centre-ville. L'emplacement de la nouvelle construction est en retrait des artères commerciales animées. Ainsi, dans un contexte marqué par la difficulté d'occuper les locaux commerciaux existants, il n'est pas acquis que la contrainte réglementaire assure l'animation du domaine public si ces locaux sont voués à demeurer inoccupés.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable, avec conditions, à l'égard de cette demande.

Le projet a obtenu un avis favorable du CCU à la séance tenue le 9 septembre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La procédure de remplacement est mise en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public 15 jours avant le conseil d'arrondissement pour la consultation écrite

- Consultation écrite (13 au 27 septembre 2021)
- Conseil d'arrondissement 5 octobre 2021 – Adoption de la résolution
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement - urbaniste

Tél : 438.820.3317
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-24

Louis ROUTHIER
chef de division - architecte

Tél : 438.351.3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ramy MIKATI
Chef de division
Tél : 514-872-6530
Approuvé le : 2021-09-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218398004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment à construire sur le lot 2 162 002 du cadastre du Québec, rue Christin, en vertu de la procédure des usages conditionnel

99999_rue Christin_CCU_2021-09-09 (1).pdf

Plans d'architecture révisé_4 août2021-estampillé.pdf

20108-Élévation droite - estampillé.pdfPV CCU - 2021-09-09 - UC - 3003050997.pdf

Rapport_consultation_UC_99999_Christin.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND
Conseiller en aménagement - urbaniste

Tél : 438.820.3317
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE POUR LE CCU

USAGE CONDITIONNEL

99999, RUE CHRISTIN (LOT 2 162 002 CADASTRE DU QUÉBEC)

Informations générales

- Demandeur : Construction Groupe Mathieu inc.
- Concepteur : DKA Architectes
- Investissement : 1 200 000 $
- District électoral : Saint-Jacques
- Responsable du dossier : Samuel Ferland, urbaniste - conseiller en aménagement
- Numéro de requête : 3003050997

Contexte

La présente demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages abritant 6 logements d'une chambre à coucher chacun. Le bâtiment à construire aura un taux d'implantation de 100 % et sera couronné d'une terrasse commune sur le toit. Le Règlement d'urbanisme 01-282 autorise une densité et une hauteur plus importantes, mais l'exiguïté du terrain ne permettrait pas l'ajout d'un ascenseur desservant les étages supérieures aux 3 proposés. Le projet est assujetti au Règlement pour une métropole mixte. Selon les calculs préliminaires, le demandeur versera une somme de 472 $ à la Ville à titre de contribution financière.

L'usage résidentiel proposé au rez-de-chaussée est autorisé uniquement selon la procédure des usages conditionnels prévue par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Le bâtiment à construire se situe dans l'unité de paysage Centre-ville (CV).

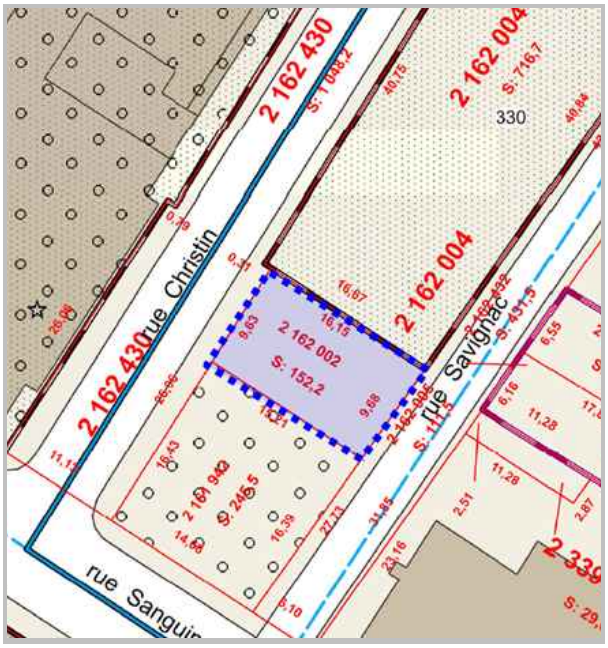

Localisation

Décisions antérieures

N/A

Recommandations antérieures du CCU

À la séance du 12 novembre 2020, le CCU a émis un avis favorable à la demande de permis de travaux extérieurs avec conditions, notamment les suivantes:

- Revoir la fenestration du rez-de-chaussée pour qu'elle soit plus sécuritaire et offre davantage d'intimité
- Revoir le travail de maçonnerie sur le mur aveugle pour qu'il couvre le mur entier.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

Par ailleurs, les membres du comité suggèrent au demandeur de prévoir un toit vert autour du toit-terrasse.

Description du site

Le terrain sur lequel le demandeur désire implanter le projet a été acquis en même temps que celui du 325, boulevard René-Lévesque Est. Il servait de stationnement accessoire aux clients de Desjardins Fourrures, depuis la démolition en 1974, de l'immeuble résidentiel qui l'occupait à l'origine. Il est contigu à l'Est avec le terrain nouvellement vacant sur lequel s'élevait le bâtiment des appartements Riga, propriété de la SHDM.

lot 2 162 002 en 1974

lot 2 162 002 en 2020

Description du projet

Le demandeur propose un immeuble résidentiel de 3 étages abritant 6 logements d'une chambre à coucher chacun, occupant 100 % du terrain, et couronné d'une terrasse commune au toit. Le zonage affecté au terrain permettrait une densité plus grande allant jusqu'à 7 étages, mais l'exiguïté de celui-ci ne permettrait pas l'ajout d'un ascenseur pour desservir les étages additionnels.

La matérialité proposée est simple et composée de façon élégante avec de la brique d'argile beige et des accents panneaux d'acier bronze au niveau des entrées, protégées par une petite marquise. Les ouvertures sont généreuses et composées de façon contemporaine. Un effort est fait pour animer la façade Est, destinée à demeurer aveugle pour un certain temps.

Proposition 3D vue, rue Christin

Proposition matérialité

Proposition plan rez-de-chaussée

Plan étages

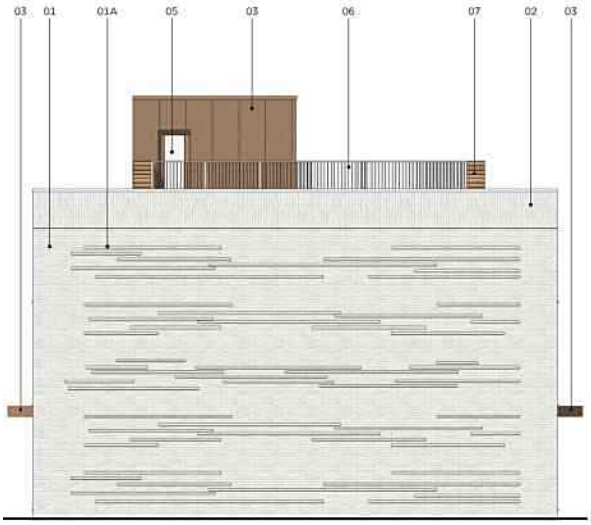

Légende

01	Revêtement de maçonnerie de couleur blanche beige
01A	Revêtement de maçonnerie en saillie de 1/4" de couleur blanche beige
02	Revêtement de maçonnerie en soldat de couleur blanche beige
03	Revêtement métallique vertical de couleur bronze
04	Fenêtre de couleur anodisé clair
05	Porte de couleur bronze
06	Garde-corps de couleur anodisé clair
07	Bac à jardin en bois de couleur brune

élévation droite (mur aveugle)

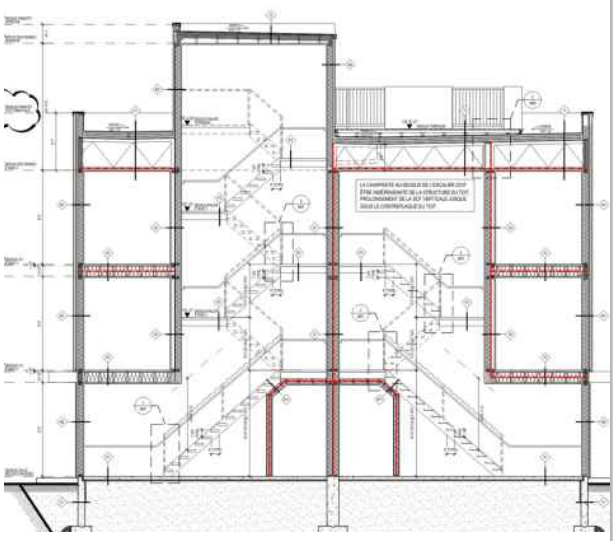

coupe du bâtiment

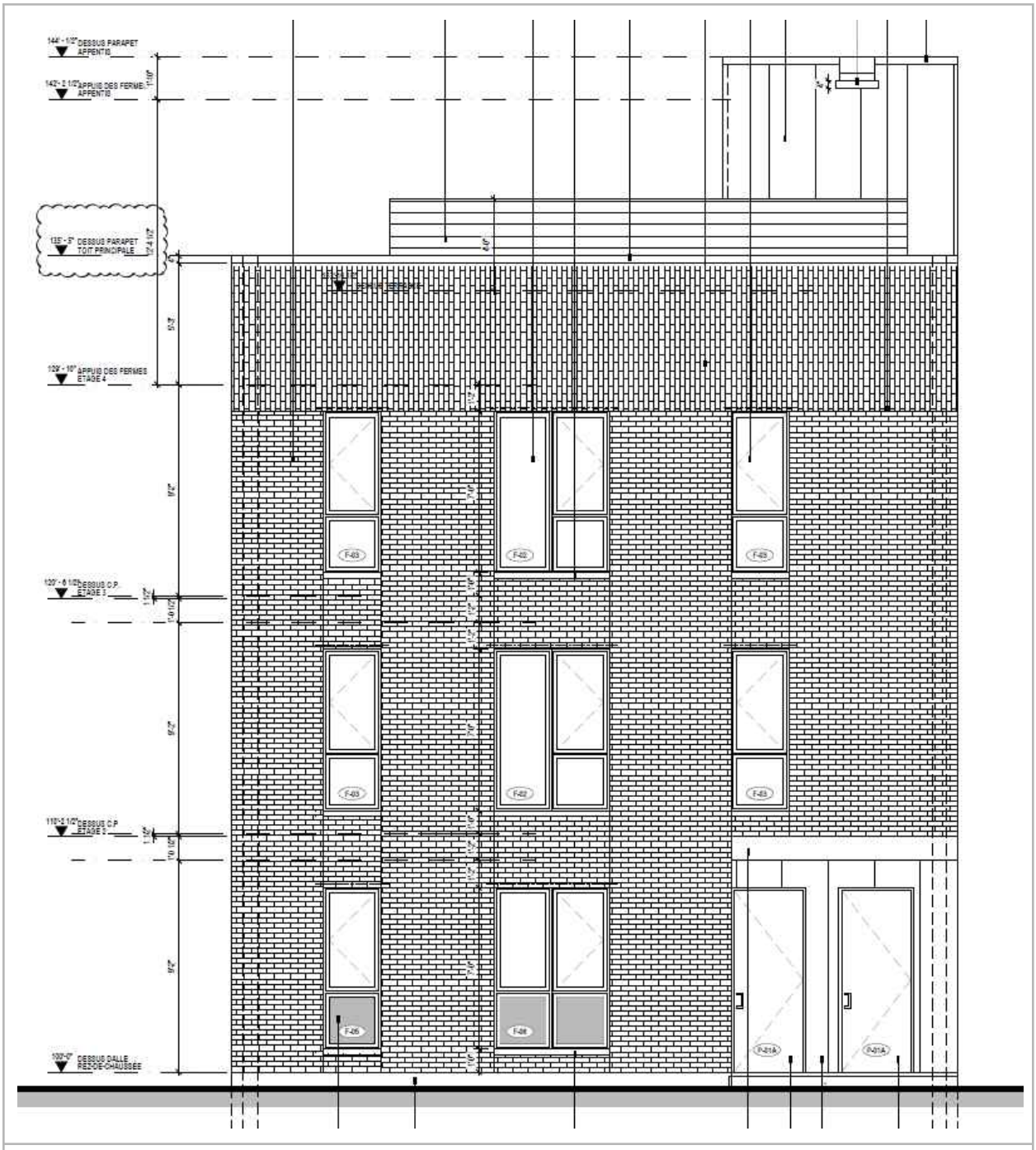

élévation arrière, rue Savignac

Cadre réglementaire

- En vertu de l'article 228 du Règlement d'urbanisme, seul un usage commercial ou équipement collectif et institutionnel est autorisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment du secteur M.7 visé.
- Néanmoins, le paragraphe 8° de l'article 136 de ce règlement prévoit qu'un usage résidentiel peut être autorisé selon la procédure des usages conditionnels.

Analyse

Usage conditionnel
Rappel des critères de l'autorisation selon la procédure des usages conditionnels:

- l'usage proposé doit être compatible avec le milieu environnant;
- l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant;
- l'impact de cette occupation sur l'animation de la rue doit être minimisé;
- il doit être démontré que ce niveau du bâtiment ne puisse être raisonnablement utilisé à des fins de commerce ou d'équipements collectifs et institutionnels.

Le bâti traditionnel du secteur visé présente une architecture résidentielle, mais l'évolution de la ville a vu s'opérer un déplacement des usages commerciaux et institutionnels qui sont désormais prédominants dans ce secteur du centre-ville. Étant situé sur des rues peu achalandées, il s'avère difficile, voire impossible, d'exploiter des locaux commerciaux donnant autant sur les rues Christin et Savignac. De plus, la proximité des rues Saint-Denis et Sainte-Catherine Est assurent une desserte commerciale de qualité pour le voisinage. Dans un contexte où plusieurs locaux commerciaux sont vacants sur les principales artères du secteur, il s'avère peu judicieux d'en construire de nouveaux sur des rues fréquentées majoritairement par les résidents riverains à celles-ci.

L'objectif visé par le règlement est d'assurer une animation continue du domaine public du centre-ville. L'emplacement de la nouvelle construction est en retrait des artères commerciales animées. Ainsi, dans un contexte marqué par la difficulté d'occuper les locaux commerciaux existants, il n'est pas acquis que la contrainte réglementaire assure l'animation du domaine public si ces locaux sont voués à demeurer inoccupés.

Considérations de la Direction

Considérant que :

- les conditions demandées par le CCU sont intégrés au projet;
- Qu'il n'est pas acquis que la contrainte réglementaire assure l'animation du domaine public si ces locaux sont voués à demeurer inoccupés dans le contexte défavorable à l'aménagement de locaux commerciaux sur des rues secondaires

Recommandations de la Direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande d'usage conditionnel, et ce, à la condition:

- Qu'un toit végétalisé de type 1 (substrat de croissance d'au plus 150 mm) soit aménagé autour du toit-terrasse.

6 plex rue CHRISTIN

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
17 août 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

POUR PERMIS RÉV.1

LISTE DES DESSINS

A000	NOTES GÉNÉRALES ET LÉGENDES
A001	COMPOSITIONS TYPES
A002	NOTES GÉNÉRALES ET LÉGENDES
A003	FAÇADE DE RAYONNEMENT
A100	PLAN IMPLANTATION
A200	PLAN DE FONDATION
A201	PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
A202	PLAN DE L'ÉTAGE 2
A203	PLAN DE L'ÉTAGE 3
A204	PLAN DE LA TERRASSE
A205	PLAN DE LA TOITURE
A500	ÉLÉVATION PRINCIPALE
A501	ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE
A502	ÉLÉVATION ARRIÈRE
A503	ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE
A504	ÉLÉVATION DES PORTES ET FENÊTRES ET TABLEAU DES PORTES
A600	COUPE SCHÉMATIQUE
A601	DÉTAIL TYPE ESCALIER
A602	DÉTAIL TYPE ESCALIER
A700	COUPE DE MUR TYPE
A800	DÉTAILS TYPE
A1000	DEVIS GÉNÉRALE ET TECHNIQUE

Ordre des architectes du Québec
A 5772
VIRGINIE ROY MONTPELLIER
ARCHITECTE

DK A

POUR PERMIS RÉV.1

PROJET: 6 PLEX

ADRESSE: RUE CHRISTIN

DATE: 2021-08-09

DOSSIER: 20108

DKA ARCHITECTES
T 450 818.4410
6455, RUE DORIS-LUSSIER, STUDIO 200
BOISBRIAND, QC, J7H 0E8

DKA.CA

CONSULTANTS:

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 août 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

TOITURE

LÉGENDE TOITURE

- BARDEAU D'ASPHALTE COULEUR NOIRE
- SECTION DE TOIT EN MEMBRANE BICOUCHE ÉLASTOMÈRE
- FOND. — MESURE PRISE FACE À LA FONDATION
- VENTILATEUR MAXIMUM
- PENTE (VOIR ÉLÉVATION)
- MUR COUPE-FEU, VOIR TABLEAUX SUR AXXX LE MUR COUPE-FEU DOIT ÊTRE CONTINU DE LA DALLE DU SOUS-SOL JUSQU'À 6" AU-DESSUS DE LA SURFACE DU TOIT

NOTES GÉNÉRALES:

- SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'INGÉNIEUR POUR LA LOCALISATION ET LA QUANTITÉ DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE.

ÉLÉVATION

LÉGENDE ÉLÉVATIONS

- REVETEMENT DES BAC A JARDIN XXX
- REVETMENT EN PANNEAU MÉTALLIQUE VERTICAL COULEUR BRONZE
- REVÊTEMENT DE BRIQUE COULEUR BLANCHE/BEIGE, VOIR DEVIS
- REVÊTEMENT DE BRIQUE COULEUR BLANCHE/BEIGE, INSTALLATION EN SOLDAT VOIR DEVIS
- CJ — JOINT DE CONTRÔLE BRIQUE, VOIR DÉTAIL A SUR A500.
- LINTEAU LIBRE, VOIR DEVIS
- GOUTTIÈRES ET DESCENTES.

NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS INDIQUÉES DES OUVERTURES REPRÉSENTENT LES OUVERTURES NETTES REQUISES. L'ENTREPRENEUR DOIT AJOUTER 3" DE CHAQUE CÔTÉ EN COORDINATION AVEC LE FABRICANT DES CHÂSSIS.
- SE RÉFÉRER AUX PLANS DE L'INGÉNIEUR POUR LA LOCALISATION ET LA QUANTITÉ DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE.
- TOUS LES LINTEAUX SERONT EN ACIER GALVANISÉ PEINT.

PLANS

LÉGENDE PLANS

- NOUVEAUX CADRES ET PORTES
- ISOLANT RIGIDE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ TYPE IV 1.5" EP. (R- 7.5) SOUS TOUTE LA SUR SURFACE DE LA DALLE
- MUR AVEC REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE
- BLOC DE BÉTON
- MUR PORTEUR VOIR ING.
- MUR COUPE-FEU, VOIR TABLEAUX SUR AXXX LE MUR COUPE-FEU DOIT ÊTRE CONTINU DE LA DALLE DU SOUS-SOL JUSQU'À 6" AU-DESSUS DE LA SURFACE DU TOIT
- AVERTISSEUR DE FUMÉE
- VENTILATEUR MÉCANIQUE (90 CFM MIN.), VOIR FABRICANT
- COLONNE STRUCTURALE, VOIR ING.
- CHARGE CONCENTRÉ VENANT DE L'ÉTAGE, VOIR ING.
- EMPATTEMENT, VOIR ING.
- POUTRE LVL OU POUTRELLE DOUBLE, VOIR FABRICANT
- D.P. — DRAIN DE PLANCHER
- E/A — ÉCHANGEUR D'AIR AVEC RÉCUPÉRATEUR DE CHALEUR
- E.C. — RÉSERVOIR D'EAU CHAUDE AVEC PANNE 28" X 28"
- FOND. — MESURE PRISE FACE À LA FONDATION

NOTES GÉNÉRALES

- AVANT DE PROCÉDER À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER.
- TOUTE CONTRADICTION, ERREUR, OMISSION OU DIVERGENCE AUX DESSINS EMPÊCHANT L'EXÉCUTION D'UN OUVRAGE COMPLET DEVRA ÊTRE SIGNALÉ À L'ARCHITECTE, PAR ÉCRIT, AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT.
- AUCUNE DIMENSION OU MESURE NE DOIT ÊTRE PRISE OU MESURÉE DIRECTEMENT SUR LES DESSINS.
- TOUS LES MATÉRIAUX ET ENSEMBLE DE MATÉRIAUX DOIVENT ÊTRE FAÇONNÉS, MIS EN PLACE ET FINIS EN CONFORMITÉ AVEC LES RECOMMANDATIONS DES MANUFACTURIERS.
- TOUS LES OUVRAGES SERONT EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT, LES RÉGLEMENTS MUNICIPAUX ET LA LOI SUR L'ÉCONOMIE DE L'ENERGIE DANS LES NOUVEAUX BÂTIMENTS.
- CES DESSINS NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS POUR DES FINS DE CONSTRUCTION SAUF APPROBATION CI-CONTRE.

NOTES GÉNÉRALES (SUITE):

- LES POUTRES, LES COLONNES ET LES MURS PORTEURS DEVRONT AVOIR UNE RÉSISTANCE AU FEU AU MOINS ÉGALE À CELLE QUI EST EXIGÉE POUR LA CONSTRUCTION QU'ILS SUPPORTENT.
- LA STRUCTURE DE BOIS DES PLANCHERS ET DES FERMES DE TOIT DEVRA ÊTRE VERIFIÉE PAR UN ING. MEMBRE DE L'O.I.Q.
- LES DIMENSIONS INDIQUÉES POUR LES FENÊTRES SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. ELLES SERONT AJUSTÉES SELON LES STANDARDS DU FABRICANT DE FAÇON À ÊTRE LE PLUS PRÈS POSSIBLE DES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LES PLANS D'ARCHITECTURE. L'ENTREPRENEUR DEVRA AJUSTER LES OUVERTURES BRUTES EN FONCTION DES DIMENSIONS DES FENÊTRES FOURNIES PAR LE FABRICANT.
- À LA BASE DE TOUS LES PUITS TECHNIQUES VERTICAUX, ASSURER LA CONTINUITÉ COUPE-FEU ET PARE FUMÉE EN PROLONGEANT LA PAROI DE PUITS EN DESSOUS DU DERNIER NIVEAU DESSERVI PAR CE PUITS. UTILISER LE MÊME TYPE DE CLOISON QUE LA PAROI DU PUITS. SCELLER AU POURTOUR DES GAINES ET DES CONDUITS LA TRAVERSENT.
- POSITION DES CADRES DE PORTES: 4" DU MUR LATÉRAL SAUF INDICATION CONTRAIRE
- POUR LES TYPE DE CLOISON ET LES DÉTAILS TYPIQUES INTÉRIEURS, VOIR A001
- FOURNIR ET INSTALLER DES FONDS DE VISSAGE EN CONTREPLAQUÉ 5/8" POUR FIXER: RIDEAUX, BARRES D'APPUIS, ÉBÉNISTERIE, TÉLÉVISIONS ET TOUT AUTRES ACCESSOIRES
- L'AMÉNAGEMENT DE LA CUISINE ET DES SALLES DE BAIN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT, VOIR FABRICANT
- POUR TOUTES DOUCHES EN CÉRAMIQUE, PRÉVOIR PANNEAU DE BÉTON LÉGER ET MEMBRANE D'IMPERMÉABILISATION COLLÉE DE SCHLUTER KERDI AU POURTOUR.
- ASSURER L'INTÉGRITÉ ET L'ÉTANCHÉITÉ COUPE-FEU OU ACOUSTIQUE (SELON CE QUI EST REQUIS) AUTOUR DE CHACUNE DES OUVERTURES CRÉÉE POUR LE PASSAGE DE CONDUITS (COORDONNER AVEC MÉC ÉLECT.
- ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA SÉPARATION COUPE-FEU AVEC UN SCELLANT IGNIFUGE AU POURTOUR DE LA SÉPARATION COUPE-FEU.
- TOUS LES CONDUITS TRAVERSANT LES CLOISONS, PLAFONDS ET/OU LES DALLES COMPORTANT UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU, DOIVENT ÊTRE OBTURÉS PAR UN ENSEMBLE PARE-FEU/PARE FUMÉE HOMOLOGUÉ (SCELLANT/ET ISOLANT IGNIFUGES CONTINUS) EN FONCTION DU DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU REQUIS
- LIMITER L'OUVERTURE À 100mm (4") PAR UN MÉCANISME CAPABLE DE BLOQUER LA PARTIE BATTANTE DE LA FENÊTRE LORSQUE L'APPUI DE LA FENÊTRE EST SITUÉ À MOINS DE 900mm (36") AU-DESSUS DU PLANCHER. (CNB ART.: 9.8.8.1. 5) ET 6))
- PRÉVOIR UNE PLAQUE INTUMESCENTE POUR LE PERCEMENT DES BOÎTES ÉLECTRIQUES AFIN DE CONSERVER L'INTÉGRITÉ ET L'ÉTANCHÉITÉ COUPE-FEU DE TOUTES LES CLOISONS AVEC D.R.F
- DANS CHAQUE CHAMBRE, UNE FENÊTRE DOIT OFFRIR UNE OUVERTURE DÉGAGÉE D'UNE SURFACE D'AU MOINS 0,35m² (3,78 pi²) SANS QU'AUCUNE DIMENSION NE SOIT INFÉRIEURE À 380mm (15") SELON L'ART 9.9.10.1.2) DU C.N.B.2010
- ASSURER LA CONTINUITÉ DE LA SÉPARATION COUPE-FEU AVEC UN SCELLANT IGNIFUGE AU POURTOUR DE LA SÉPARATION COUPE-FEU.
- PRÉVOIR QU'AUCUN OBJET SPHÉRIQUE DE PLUS DE 4 " DE DIAMÈTRE NE PUISSE PASSER ENTRE LES MARCHES, BARROTINS ET AUTRES PARTIES DES ESCALIERS ET DE GARDE-CORPS
- L'AMÉNAGEMENT DE LA CUISINE ET DES SALLES DE BAIN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT, VOIR FABRICANT
- POUR LES ESCALIER INTÉRIEUR QUI DESSERVENT UN SEUL LOGEMENT: PRÉVOIR MAIN-COURANTE CONTINU D'UN SEUL CÔTÉ DE 30" DE HAUT MESURÉE VERTICALEMENT À PARTIR DU BORD EXTÉRIEUR DU NEZ DE LA MARCHE. LES GARDE-CORPS DOIVENT AVOIR UNE HAUTEUR DE 36" MESURÉE VERTICALEMENT À PARTIR DU BORD EXTÉRIEUR DU NEZ DE LA MARCHE OU À PARTIR DU PLANCHER
- POUR LES ESCALIER EXTÉRIEUR DESSERVANT PLUSIEURS LOGEMENTS, PRÉVOIR DES GARDE-CORPS D'UNE HAUTEUR DE 42" MESURÉE VERTICALEMENT À PARTIR DU BORD EXTÉRIEUR DU NEZ DE LA MARCHE. UNE MAIN COURANTE CONTINUE FIXÉ AU GARDE-CORPS DOIT ÊTRE AJOUTÉ D'UN SEUL CÔTÉ. LA MAIN COURANTE DOIT AVOIR UNE HAUTEUR DE 36" À PARTIR À PARTIR DU BORD EXTÉRIEUR DU NEZ DE LA MARCHE.
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES FINIS DE PLANCHER SONT AU CHOIX DU PROPRIÉTAIRE.
- PRÉVOIR UN GYPSE HYDROFUGE DANS TOUTES LES SALLE DE BAINS ET BUANDERIES.
- PRÉVOIR RECOUVRIR TOUS LES ÉLÉMENTS PORTEUR AVEC UN GYPSE 1/2" TYPE X SUR TOUTES CES FACES.

IMPLANTATION

LÉGENDE PLAN D'IMPLANTATION

- BORNE
- ENTRÉE PRINCIPALE
- ENTRÉE SECONDAIRE
- NOUVEAU GAZON
- TROTTOIR EN BÉTON
- NOUVEAU BÂTIMENT
- BÂTIMENT EXISTANT
- NOUVEAUX ARBRES
- SENS DE LA CIRCULATION
- MARGE DE RECUL
- LIMITE DE LOT

NOTES GÉNÉRALES:

- LE PLAN D'IMPLANTATION EST DESSINÉ SELON LE PROJET DE LOTISSEMENT REALISÉ PAR XXX ARPENTEUR -GÉOMÈTRE, MINUTE XXX ET DOSSIERS-XXX EN DATE DU XX-XX-XXXX. CE PLAN EST À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- SE RÉFÉRER AUX PLANS DES INGÉNIEURS ET/OU DE L'ARPENTEUR POUR LES NIVEAUX DU TERRAIN.

GÉNÉRALITÉ

LÉGENDE DES SYMBOLES

- A — AXE EXISTANT
- A — AXE NOUVEAU
- XX — NOTES SPÉCIFIQUES
- 00 — RÉFÉRENCE ADDENDA
- 00 — RÉFÉRENCE NOTE PEINTURE
- MX — TYPE COMPOSITION MUR/CLOISON
- 100 XXXX — NUMÉRO DE LOCAL
- XX — NO. DE PORTE OU NO. DE VITRAGE INTÉRIEUR
- XX'-X" — RÉFÉRENCE DE NIVEAU (PLAN)
- 100'-0" — RÉFÉRENCE DE NIVEAU (ÉLÉVATION)
- 8'-0" — NIVEAU DU PLAFOND FINI
- E.B. 7 CM. — INDIQUE SENS ET NOMBRE DE CONTREMARCHE DE L'ESCALIER
- ALIGNER
- X A10X — INDIQUE DÉTAIL EN PLAN
- X A50X — INDIQUE ÉLÉVATION
- A70X A70X — INDIQUE COUPE

ABRÉVIATIONS GÉNÉRALES

AC	AIR CLIMATISÉ
AS	ASPIRATEUR
ASC	ASCENSEUR
AL	ALIGNÉ
℄	LIGNE DE CENTRE
COL	MESURE PRISE FACE EXTÉRIEUR COLOMBAGE DE BOIS CONTREVENTEMENT
CV	CONVECTEUR
CUI	CUISINIÈRE
DIA	DIAMÈTRE
DP	DRAIN DE PLANCHER
DT	DRAIN DE TOIT
E/A	ÉCHANGEUR D'AIR
EB	EN BAS
EC	CHAUFFE EAU
EG	ÉGAL
EH	EN HAUT
ENC	ENCASTRÉ
EP	ÉPAISSEUR
ESC	ESCALIER
EXT	EXTINCTEUR
FOND	MESURE PRISE FACE À LA FONDATION
GC	GARDE-CORPS
GGP	GRILL GRATTE-PIED
GM	GARDE-MANGER
HC	HORS CONTRAT
HT	HAUTEUR
ING	INGÉNIEUR
JC	JOINT DE CONTRÔLE
JD	JOINT DE DILATATION
LING	LINGERIE
LAV	LAVEUSE
LV	LAVE-VAISELLE
OB	OUVERTURE BRUTE
MC	MAIN-COURANTE
MO	MICRO-ONDRES
PB	POINT BAS
PE	PANNEAU ÉLECTRIQUE
PH	POINT HAUT
REF	RÉFRIGÉRATEUR
SECH	SÉCHEUSE
SIM	SIMILAIRE
SIC	SAUF INDICATION CONTRAIRE
TYP	TYPIQUE

Ordre des architectes du Québec
5772
VIRGINIE ROY MONTPELLIER
ARCHITECTE

DKA

DKA ARCHITECTES
T 450 818.4410
6455, RUE DORIS-LUSSIER, STUDIO 200
BOISBRIAND, QC, J7H 0E8
DKA.CA

CONSULTANTS:

CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR POUR PERMIS, SOUMISSION OU CONSTRUCTION, SAUF INDICATION CONTRAIRE, VOIR CI-DESSOUS

RÉVISION:

4	2021-08-09	POUR PERMIS RÉV.1	A.F.
3	2021-03-05	POUR PERMIS	A.F.
2	2021-02-11	POUR COMMENTAIRES	A.F.
1	2021-01-20	POUR COMMENTAIRES	A.F.
NO. :	DATE :	DESCRIPTION :	PAR :

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER, ET EN SERA ENTIÈREMENT RESPONSABLE.

CLIENT:

GROUPE MATHIEU
BÂTI SUR DE BONNES VALEURS

PROJET:

6 PLEX RUE CHRISTIN,
MONTRÉAL

TITRE :

NOTES GÉNÉRALES ET LÉGENDES

DISCIPLINE : **ARCHITECTURE**

DESSINÉ : **A.F./** ÉCHELLE : **AUCUNE**

RÉVISÉ : **D.B.** DOSSIER : **20108**

VÉRIFIÉ : **V.R.M.** NO FEUILLE : **1** DE: **23**

FEUILLE NO. :

A000

COMPOSITIONS EXTÉRIEURES: TOITURES

T1 — TOIT REVÊTEMENT MEMBRANE BI-COUCHE

VALEUR "R" MIN: R41
VALEUR ATTEINT: R41
DRF REQUIS: 45 MIN.
DRF ATTEINT: 45 MIN. (A-9.10.3.1 - R1)

---	MEMBRANE DE FINITION BLANCHE ~~MEMBRANE SOUS-COUCHE~~
---	PANNEAU DE FIBRE DE BOIS
7 1/2"	ISOLANT DE POLYISOCANURATE (R5.7/POUCE) 3 RANG DE 2.5" (INSTALLÉ EN 3 ÉTAPES AVEC JOINTS EN ALTERNANCE)
---	PARE-VAPEUR AUTO-ADHÉSIF ET AUTO-CICATRISANT
3/4"	CONTRE-PLAQUÉ TYPE EXT. VOIR ING.
---	FERMES DE TOIT AVEC PENTE, VOIR ING. (10" LAINE INSONORISANTE @ 48" DE CHAQUE CÔTÉ DES MURS MITOYENS DES UNITÉS)
3/4"	FOURRURE 1"X4" @ 16" C/C.
5/8"	GYPSE TYPE X.

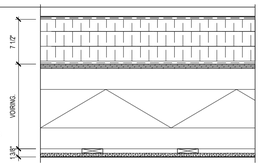

T2 — TOITURE APENTIS

VALEUR "R" MIN: N/A
VALEUR ATTEINT: N/A
DRF REQUIS: 0H
DRF ATTEINT: 45 MIN. (A-9.10.3.1 - R1)

---	MEMBRANE DE FINITION BLANCHE ~~MEMBRANE SOUS-COUCHE~~
5/8"	O.S.B. EMBOUVETÉ TYPE DRYGUARD
VAR	PIÈCES DE BOIS COUPÉES EN BISEAU POUR PENTE DE 1/4"AU PIEDS.
9 1/4"	SOLIVE EN 2X10 ENTRE LES LVL VOIR ING.
9 1/4"	REMPLIR LA CAVITÉ DE LAINE EN NATTE
3/4"	FOURRURE DE BOIS 1X4 @ 16" C/C
5/8"	GYPSE TYPE X.

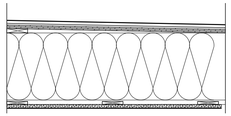

T3 — TOIT REVÊTEMENT MEMBRANE BI-COUCHE / TERRASSE

VALEUR "R" MIN: R41
VALEUR ATTEINT: R41
DRF REQUIS: 45 MIN.
DRF ATTEINT: 45 MIN. (A-9.10.3.1 - R1)

1 1/4"	PLANCHE DE FINITION POUR TERRASSE
3 1/2"	BÂTI DE BOIS EN 2"X4"
---	PLOT AJUSTABLE
---	~~ZARG DE CAOUTCHOUC SOUS LE PLOT~~
---	MEMBRANE DE FINITION BLANCHE ~~MEMBRANE SOUS-COUCHE~~
7 1/2"	ISOLANT DE POLYISOCANURATE (R5.7/POUCE) 3 RANG DE 2.5" (INSTALLÉ EN 3 ÉTAPES AVEC JOINTS EN QUINCONCE)
---	PARE-VAPEUR AVEC ADHÉSIF.
3/4"	CONTRE-PLAQUÉ TYPE EXT. VOIR ING.
---	FERMES DE TOIT AVEC PENTE, VOIR ING. (10" LAINE INSONORISANTE @ 48" DE CHAQUE CÔTÉ DES MURS MITOYENS DES UNITÉS)
3/4"	FOURRURE 1"X4" @ 16" C/C.
5/8"	GYPSE TYPE X.

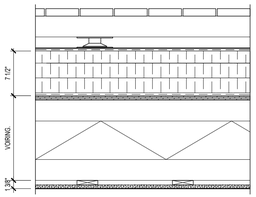

COMPOSITIONS PLANCHERS:

P1 — DALLE DU SOUS-SOL

VALEUR "R" MIN: R7.5
VALEUR ATTEINT: R7.5

---	FINI DE PLANCHER AU CHOIX DU PROPRIÉTAIRE.
---	MEMBRANE
---	DALLE DE BÉTON, VOIR ENTREPRENEUR
1.5"	POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ TYPE IV (R- 7.5) SOUS TOUTE LA SURFACE
10"	PIERRE CONCASSÉE 3/4" NET, VOIR ING.
---	SOL NON-REMANIÉ, VOIR ING.
*	CÉRAMIQUE INSTALLÉ DIRECTEMENT SUR LA DALLE AJOUTER UNE MEMBRANE DITRA AU BESOIN

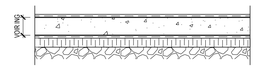

P2 — PLANCHER ENTRE LOGEMENT

DRF REQUIS: 45 MIN.
DRF ATTEINT: 45 MIN. (A-9.10.3.1.-B - F34d)
ITS REQUIS: 50
ITS ATTEINT: 67 (A-9.10.3.1.-B - F34d)

-----	FINI DE PLANCHER AU CHOIX DU PROPRIÉTAIRE
-----	MEMBRANE SELON CHOIS DU FINI
1 1/2"	CHAPE DE BÉTON
---	MEMBRANE ACOUSTIQUE SCELLÉE TYPE SONOPRO
5/8"	PANNEAU OSB DRYGUARD EMBOUVETÉ #1. VOIR ING.
11 7/8"	POUTRELLE EN AJOURÉ PRÉFABRIQUÉ VOIR ING.
11 7/8"	ISOLANT CELLULOSE SOUFFLÉ (REMPLIR LA CAVITÉ À 100%)
-----	POLYÉTHYLÈNE / JOINTS CHEVAUCHÉS ET SCELLÉSE
1/2"	BARRE RÉSILIENTE @ 24" C/C
5/8"	GYPSE TYPE X JOINTS TIRÉS
5/8"	GYPSE TYPE X JOINTS DÉCALÉS, TIRÉS ET PEINTS

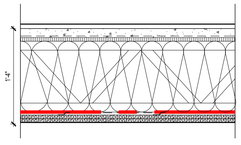

P3 — PLANCHER - PALIER ESCALIER

DRF REQUIS: N/A
DRF ATTEINT: N/A

-----	FINI DE PLANCHER AU CHOIX DU PROPRIÉTAIRE
2"	BÉTON
-----	PANNE D'ACIER
-----	STRUCTURE EN MÉTAUX OUVRÉ, VOIR FAB
7/8"	FOURRURE MÉTALLIQUE
5/8"	GYPSE TYPE X AVEC JOINTS TIRÉS ET PEINTS

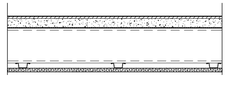

COMPOSITIONS PLAFOND

PF1 — PLAFOND ESCALIER

DRF REQUIS: N/A
DRF ATTEINT: N/A

-----	FINI DE PLANCHER AU CHOIX DU PROPRIÉTAIRE
-----	LIMON ESCALIER
5 1/2 "	COLOMBAGES EN BOIS 2"X6" PERPENDICULAIRE AUX LIMON
-----	ISOLANT CELLULOSE SOUFFLÉ (REMPLIR LA CAVITÉ À 100%)
-----	POLYÉTHYLÈNE / JOINTS CHEVAUCHÉS ET SCELLÉSE
1/2"	BARRE RÉSILIENTE @ 24" C/C
5/8"	GYPSE TYPE X JOINTS TIRÉS
5/8"	GYPSE TYPE X JOINTS DÉCALÉS, TIRÉS ET PEINTS

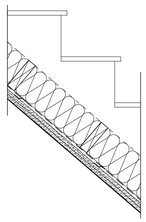

COMPOSITIONS EXTÉRIEURES: MURS

M1 — MUR EXTÉRIEUR MAÇONNERIE

VALEUR "R" MIN: R24.5
VALEUR ATTEINT: R24.5
DRF REQUIS: 45 MIN.
DRF ATTEINT: 1H. (A-9.10.3.1 - EW1a)

3 1/2"	MAÇONNERIE DE BRIQUE
1"	ESPACE D'AIR
---	MEMBRANE PARE-AIR
1 1/4"	PANNEAU OSB AVEC R-4, VOIR ING.
5 1/2"	COLOMBAGE DE BOIS 2"X6", VOIR ING.
5 1/2"	LAINE MINÉRALE R20
.006"	PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE / JOINTS CHEVAUCHÉS ET SCELLÉS
3/4"	FOURRURE DE BOIS 1X4 @ 16" C/C
5/8"	GYPSE TYPE X JOINTS TIRÉS PEINT

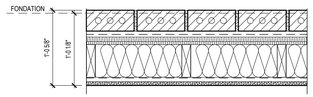

M2 — MUR EXTÉRIEUR REVÊTEMENT MÉTALLIQUE

VALEUR "R" MIN: R24.5
VALEUR ATTEINT: R24.5
DRF REQUIS: 45 MIN.
DRF ATTEINT: 1H. (A-9.10.3.1 - EW1a)

1/2"	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE HORIZONTAL COULEUR VOIR ÉLÉVATIONS
3/4"	FOURRURE DE BOIS 1"X4" @ 16" C/C VERTICALE
---	MEMBRANE PARE-AIR
1 1/4"	PANNEAU OSB AVEC R-4, VOIR ING.
5 1/2"	COLOMBAGE DE BOIS 2"X6", VOIR ING.
5 1/2"	LAINE MINÉRALE R20
.006"	PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE / JOINTS CHEVAUCHÉS ET SCELLÉS
3/4"	FOURRURE DE BOIS @ 16" C/C
5/8"	GYPSE TYPE X JOINTS TIRÉS PEINT

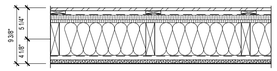

M3 — MUR EXTÉRIEUR COUPE FEU

VALEUR "R" MIN: R24.5
VALEUR "R" ATTEINT: R24.5
DRF REQUIS: 1H
DRF ATTEINT: MIN. 2H

3 1/2"	MAÇONNERIE DE BRIQUE
1"	ESPACE D'AIR
---	PARE-AIR TYVEK JOINTS RUBANÉS
2"	LAINE DE ROCHE ROKWOOL 80 RXX
8"	BLOC DE BÉTON HOMOLOGUÉ ULC 2H
1/2"	ESPACE D'AIR
5 1/2"	COLOMBAGE DE BOIS 2"X4", VOIR ING.
5 1/2"	URÉTHANE GICLÉ R21
3/4"	FOURRURE DE BOIS @ 16" C/C
5/8"	GYPSE TYPE X AVEC JOINTS TIRÉS PEINT

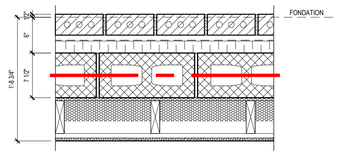

COMPOSITIONS EXTÉRIEURES:FONDATION

F1 — FONDATION

VALEUR "R" MIN: R7.5
VALEUR ATTEINT: R7.5

---	FONDATION FINI AU JET DE SABLE
---	MEMBRANE D'IMPERMÉABILISATION (SOUS LE NIVEAU DE SOL CÔTÉ EXT.)
VAR.	MUR DE BÉTON VOIR ING.
1 1/2"	PANNEAU DE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ TYPE IV (R 7.5) JUSQU'À 2 PIEDS SOUS LE NIVEAU DU SOL (CÔTÉ INT.)

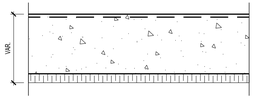

F2 — FONDATION MUR PORTEUR

VAR. MUR DE BÉTON VOIR ING.

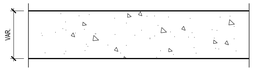

COMPOSITIONS INTÉRIEURES: CLOISONS

- TOUTES LES CLOISONS SONT DE TYPE C1, SAUF INDICATION CONTRAIRE.
- FOURNIR ET INSTALLER DES MATELAS DE LAINE ISOLANTE ACOUSTIQUE AU POURTOUR DE TOUS LES COLONNES DE CHUTTE DE PLOMBERIE (VOIR ING.).
- TOUTES LES CÔTES INTÉRIEURES SONT PRISENT AUX CENTRE DES COLOMBAGES DE BOIS.
- PRÉVOIR UN GYPSE HYDROFUGE LORSQUE INSTALLÉ DANS UNE SALLE HUMIDE 9SALLE DE BAIN, SALLE D'EAU, SALLE DE LAVAGE ETC.)

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 août 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

C1 — CLOISON INTÉRIEURE GYPSE

1/2"	GYPSE JOINTS TIRÉS ET PEINTS
3 1/2"	COLOMBAGE DE BOIS 2"X4" @ 16" C/C
1/2"	GYPSE JOINTS TIRÉS ET PEINTS

C2 — CLOISON INTÉRIEURE PORTEUSE

DRF REQUIS: 45 MIN.
DRF ATTEINT: 1H (A-9.10.3.1.-A - W1d)

5/8"	GYPSE TYPE X JOINTS TIRÉS ET PEINT
3 1/2"	COLOMBAGE DE BOIS 2"X4" VOIR ING.
5/8"	GYPSE TYPE X JOINTS TIRÉS ET PEINT

C2A — CLOISON INTÉRIEURE PORTEUSE

DRF REQUIS: 45 MIN.
DRF ATTEINT: 1H (A-9.10.3.1.-A - W1d)

5/8"	GYPSE TYPE X JOINTS TIRÉS ET PEINT
5 1/2"	COLOMBAGE DE BOIS 2"X6" VOIR ING.
5/8"	GYPSE TYPE X JOINTS TIRÉS ET PEINT

C3 — CLOISON INTÉRIEUR LAVI/SÈCH

1/2"	GYPSE TYPE AVEC JOINTS TIRÉS ET PEINTS
5 1/2"	COLOMBAGE DE BOIS 2"X6" @ 16" C/C
1/2"	GYPSE TYPE AVEC JOINTS TIRÉS ET PEINTS

C4 — CLOISON MITOYENNE UNITÉ/UNITÉ OU UNITÉ CORRIDOR

DRF REQUIS: 45 MIN.
DRF ATTEINT: 1.5H (A-9.10.3.1.-A - W15a)

5/8"	GYPSE TYPE X JOINTS DÉCALÉS.
---	MEMBRANE THERMO-ACOUSTIQUE.
5/8"	GYPSE TYPE X.
3 1/2"	COLOMBAGES EN BOIS 2"X4" @ 16" C/C
3 1/2"	LAINE ISOLANTE ACOUSTIQUE.
1"	ESPACE D'AIR.
3 1/2"	LAINE ISOLANTE ACOUSTIQUE.
3 1/2"	COLOMBAGES EN BOIS2"X4" @ 16" C/C
5/8"	GYPSE TYPE X.
---	MEMBRANE THERMO-ACOUSTIQUE.
5/8"	GYPSE TYPE X JOINTS DÉCALÉS.

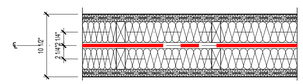

C5 — CLOISON MITOYENNE UNITÉ/ESCALIER

DRF REQUIS: 45 MIN.
DRF ATTEINT: 1.5H (A-9.10.3.1.-A - W15a)

5/8"	GYPSE TYPE X JOINTS DÉCALÉS.
---	MEMBRANE THERMO-ACOUSTIQUE.
5/8"	GYPSE TYPE X.
5 1/2"	COLOMBAGES EN BOIS 2"X6" VOIR ING.
5 1/2"	LAINE ISOLANTE ACOUSTIQUE.
5/8"	GYPLAP TYPE X. (CÔTÉ ESC)
1/2"	ESPACE D'AIR.
3 1/2"	LAINE ISOLANTE ACOUSTIQUE.
3 1/2"	COLOMBAGES EN BOIS 2"X4" VOIR ING.
5/8"	GYPSE TYPE X.
---	MEMBRANE THERMO-ACOUSTIQUE.
5/8"	GYPSE TYPE X JOINTS DÉCALÉS.

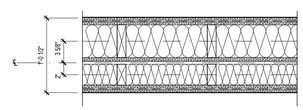

C6 — CLOISON MITOYENNE ESCALIER/ESCALIER OU UNITÉ/ESCALIER

DRF REQUIS: 45 MIN.
DRF ATTEINT: 1.5H (A-9.10.3.1.-A - W15a)

5/8"	GYPSE TYPE X JOINTS DÉCALÉS.
---	MEMBRANE THERMO-ACOUSTIQUE.
5/8"	GYPSE TYPE X.
5 1/2"	COLOMBAGES EN BOIS 2"X6" VOIR ING.
5 1/2"	LAINE ISOLANTE ACOUSTIQUE.
5/8"	GYPLAP TYPE X. (CÔTÉ ESC)
1/2"	ESPACE D'AIR.
5 1/2"	LAINE ISOLANTE ACOUSTIQUE.
5 1/2"	COLOMBAGES EN BOIS 2"X4" VOIR ING.
5/8"	GYPSE TYPE X.
---	MEMBRANE THERMO-ACOUSTIQUE.
5/8"	GYPSE TYPE X JOINTS DÉCALÉS.

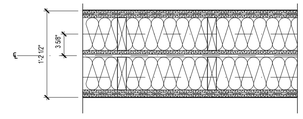

C7 — CLOISON PAROIT PUITS

DRF REQUIS: 1H
DRF ATTEINT: 1H
ITS REQUIS: 50
ITS ATTEINT: 50

5/8"	GYPSE TYPE X. JOINTS DÉCALÉS TIRÉS ET PEINTS
5/8"	GYPSE TYPE X. JOINTS TIRÉS
2 1/2"	COLOMBAGES MÉT. "CH" @ 24" C/C. CAL. 20
1 1/2"	LAINE ISOLANTE ACOUSTIQUE.
1"	PANNEAU DE GYPSE TYPE X.

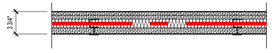

Ordre des architectes du Québec
A 5772
VIRGINIE ROY MONTPELLIER
ARCHITECTE

DK-A

DKA ARCHITECTES
T 450 818.4410
6455, RUE DORIS-LUSSIER, STUDIO 200
BOISBRIAND, QC, J7H 0E8
DKA.CA

CONSULTANTS:

CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR POUR PERMIS, SOUMISSION OU CONSTRUCTION, SAUF INDICATION CONTRAIRE, VOIR CI-DESSOUS

RÉVISION:

NO. :	DATE :	DESCRIPTION :	PAR :
4	2021-08-09	POUR PERMIS RÉV.1	A.F.
3	2021-03-05	POUR PERMIS	A.F.
2	2021-02-11	POUR COMMENTAIRES	A.F.
1	2021-01-20	POUR COMMENTAIRES	A.F.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER, ET EN SERA ENTIÈREMENT RESPONSABLE.

CLIENT:

GROUPE MATHIEU
BÂTI SUR DE BONNES VALEURS

PROJET:

6 PLEX RUE CHRISTIN,
MONTRÉAL

TITRE :

COMPOSITIONS TYPES

DISCIPLINE : **ARCHITECTURE**

DESSINÉ : **A.F./** ÉCHELLE : **1' = 1'-0"**

RÉVISÉ : **D.B.** DOSSIER : **20108**

VÉRIFIÉ : **V.R.M.** NO FEUILLE : **2** DE: **23**

FEUILLE NO. :

A001

INFORMATIONS GÉNÉRALES

		ARTICLES
ANNÉE DE CONSTRUCTION	2021	
DOMAINE APPLICABLE DE LA DIVISION B	PARTIES 9 , 11	1.3.3.2
BÂTIMENT VISÉ PAR LA RÉGIE DU BÂTIMENT	NON	
BÂTIMENT VISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ	OUI	
CODES APPLICABLES AU PROJET	2010 MODIFIÉ QUÉBEC	
TYPE INTERVENTION	NOUVELLE CONSTRUCTION	
NOMBRE DE BÂTIMENTS	1	1.4.1.2
USAGES	C	3.1.2.1
AIRE DE BÂTIMENT (M²)	± 147.6 M² (1588.9 p.c)	1.4.1.2
NIVEAU MOYEN DU SOL	99'-4"	1.4.1.2
NIVEAU REZ-DE-CHAUSSÉE	100'-0"	1.4.1.2
HAUTEUR DE BÂTIMENT (ÉTAGES)	3	1.4.1.2
HAUTEUR DE BÂTIMENT (M)	± 10,67 M	
NOMBRE D'ÉTAGE SOUS LE NIVEAU DU SOL	N/A	
BÂTIMENT GRANDE HAUTEUR	N/A	3.2.6 ET 10.3.2.6
FAÇADES SUR RUES, ACCÈS POMPIER (VOIE 6M)	2	3.2.2.10 ET 3.2.5.5
PRÉSENCE DE MATIÈRES DANGEUREUSES	N/A	3.3.1.2 ET 3.3.1.20

CLASSIFICATION

		ARTICLES
TYPE DE CONSTRUCTION EXIGÉ	COMBUSTIBLE -FACADE LATÉRALE: INCOMBUSTIBLE	9.10.8 /9.10.14
TYPE DE CONSTRUCTION PROJETÉ	COMBUSTIBLE -FACADE LATÉRALE: INCOMBUSTIBLE	9.10.8.1
DRF PLANCHER	45 MIN	9.10.8.1
DRF MEZZANINE	N/A	9.10.8.1
DRF TOIT	TERRASSE: 45 MIN - APENTIS: 0	9.10.8.1 / 9.10.8.7
DRF ÉLÉMENTS PORTEURS	ÉGAL À CE QU'ILS SUPPORTENT	9.10.8.3

SYSTÈME DE GICLEURS

		ARTICLES
SYSTÈME DE GICLEURS REQUIS	NON	PARTIE 9
SYSTÈME DE GICLEURS PROJETÉ	NON	

SYSTÈME DE DÉTECTION ET D'ALARME INCENDIE

		ARTICLES
SYSTÈME ALARME INCENDIE	EXIGÉ	9.10.18.2

DÉGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU

		ARTICLES
MUR COUPE-FEU	N/A	9.10.11
ESCALIER ISSUE	45 MIN	9.9.4.2
ASCENSEUR ET MÉCANIQUE ASCENSEUR	N/A	
MONTE-CHARGE	N/A	
SALLE DE GICLEURS	N/A	
SALLE MÉCANIQUE	N/A	
CONCIERGERIE	N/A	
LOCAUX TECHNIQUES AVEC APPAREILS COMBUSTIBLES	N/A	
LOCAUX DE BUANDERIE	N/A	
LOCAUX ENTREPOSAGE / RANGEMENT	N/A	
CHUTES À DÉCHETS	N/A	
VIDES TECHNIQUES VERTICAUX	N/A	
CORRIDOR COMMUN	45 MIN	9.10.9.5.1)
SÉPARATION DES SUITES	45 MIN	9.10.9.14.1)
SÉPARATION ENTRE USAGES	N/A	
GARAGE DE STATIONNEMENT	N/A	

SÉPARATION DES SUITES ET DES LOCAUX

		ARTICLES
SCF ENTRE 2 SUITES	45 MIN	9.10.9.5.1)
SCF CORRIDOR COMMUN ET AUTRES LOCAUX	45 MIN	9.10.9.14.1)
ÉTABLISSEMENT DE RÉUNION	N/A	
HABITATION	45 MIN	9.10.9.5.1)
AIRES DE PLANCHER SANS OBSTACLE	N/A	9.5.2
NOMBRE DE PORTES DE SORTIE D'UNE PIÈCE	1	9.9.7.4
SENS D'OUVERTURE DES PORTES	PORTE DES LOGEMENTS: VERS LE LOGEMENT PORTE DES CAGES D'ESCALIER: VERS L'ISSUE	9.9.6.5

EXIGENCES POUR SOUS-SOL

		ARTICLES
DRF DES PLANCHERS AU-DESSUS DU SOUS-SOL	N/A	
SOUS-SOL DOIT ÊTRE PROTÉGÉ PAR GICLEUR	N/A	
EXIGENCES POUR ÉTAGES AU-DESSOUS DU NIVEAU DU SOL	N/A	

EXIGENCES POUR GARAGE

		ARTICLES
GARAGES CONSIDÉRÉS COMME BÂTIMENT	N/A	
SÉPARATION DES GARAGES DE RÉPARATION	N/A	
SÉPARATION DES GARAGES DE STATIONNEMENT	N/A	
VESTIBULES	N/A	

MUR COUPE-FEU

		ARTICLES
MUR COUPE-FEU REQUIS	N/A	
DRF REQUIS	N/A	
MUR COUPE-FEU CONÇU CONTRE EFFRONDREMENT	N/A	
CONTINUITÉ DES MURS COUPE-FEU	N/A	

ISSUES

		ARTICLES
NOMBRE D'ISSUES MINIMAL	2	9.9.9.2 ET 9.9.9.3
DISTANCE MINIMALE ENTRE ISSUES	AUCUNE	9.9.8.4
DISTANCE PARCOURS MAXIMALE	C: 30M	9.9.8.2
NOMBRE DE PERSONNES		VOIR SECTION NOMBRE DE PERSONNES
TYPE D'ISSUES	CAGE D'ESCALIER/PORTE	9.9.2.1
LARGEUR min SELON CAPACITÉ REQUISE	ESCALIER:900MM PORTE: 810MM	9.9.3.2/9.9.6.3/ 9.8.2.1
LARGEUR RÉEL	ESCALIER: 1117.6MM PORTE: 914.4MM	
1 SEULE ISSUE PERMISE	N/A	
ISSUES HORIZONTALES	N/A	
ISSUES DES AIRES COMMUNICANTES	N/A	
ISSUE DÉBOUCHANT DANS UN HALL D'ENTRÉE	N/A	
MOYENS D'ÉVACUATION DES MEZZANINES	N/A	
BARRES PANIQUES	N/A	9.9.6.7

CONCEPTION SANS OBSTACLE

		ARTICLES
CONCEPTION SANS OBSTACLE	N/A	9.5.2
PARCOURS SANS OBSTACLE AU RDC	N/A	9.5.2
PARCOURS SANS OBSTACLE AUX ÉTAGES	N/A	9.5.2
ENTRÉE PRINCIPALE SANS OBSTACLE	N/A	9.5.2
NOMBRE ENTRÉE PRINCIPALE	N/A	9.5.2
NOMBRE ENTRÉE SANS OBSTACLE EXIGÉE (50% REQUIS)	N/A	9.5.2
MÉCANISMES D'OUVERTURE AUTOMATIQUE	N/A	9.5.2
PARCOURS SANS OBSTACLE ENTRE STATIONNEMENT ET PORTE DE GARAGE	N/A	9.5.2

RÉSISTANCE THERMIQUE DES ÉLÉMENTS

		ARTICLES
ZONE CLIMATIQUE DE LA MUNICIPALITÉ	N/A	PARTI 11
MUR DE FONDATION	R 17	PARTI 11
PLANCHER SÉPARANT UN ESPACE CHAUFFÉ D'UN ESPACE NON-CHAUFFÉ	R 29.5	PARTI 11
MURS AU-DESSUS NIVEAU DU SOL	R 24.5	PARTI 11
TOIT	R 40	PARTI 11
PLANCHER DALLE SUR SOL	R 7.5	PARTI 11

NOMBRE DE PERSONNES

		ARTICLES
SELON CODE		
LOGEMENT	2/CHAMBRES	
TOTAL	12 PERSONNES	

EXIGENCES SALUBRITÉ

		ARTICLES
NOMBRE TOTAL DE W.C. EXIGÉ		
LOGEMENT	1/ LOGEMENT	9.31.4.1

MEZZANINE

		ARTICLES
AIRE DE PLANCHER DANS LEQUEL SE TROUVE LA MEZZANINE	N/A	
% DE L'AIRE TOTALE DE MEZZANINES PAR RAPPORT À L'AIRE DE PLANCHER	N/A	
MOYEN D'ÉVACUATION DES MEZZANINES	N/A	

AIRE COMMUNICANTE

		ARTICLES
PRÉSENCE D'AIRE COMMUNICANTE	N/A	
DÉROGATIONS PERMISES	N/A	

AUTRES EXIGENCES

		ARTICLES
INDICE DE PROPAGATION DE LA FLAMME	150 MAXIMUM	9.10.17.1
COUPE-FEU DANS LES VIDES DE CONSTRUCTION HORIZONTAUX	nN/A	9.10.16.1
COUPE-FEU DANS LES VIDES SANITAIRES	N/A	
PROTECTION DES ISSUES (RAYONNEMENT)	RESPECTÉ	9.9.4.4-9.9.4.5 et 9.9.4.6
MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	RESPECTÉ	9.10.20
CORRIDOR EN IMPASSE	N/A	9.9.7.3

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

		ARTICLES
NUMÉRO DE LOT	6 162 002	
MARGE DE RECUL PROPOSÉ - AVANT (M)	0	
MARGE DE RECUL PROPOSÉ - ARRIÈRE (M)	0	
MARGE DE RECUL PROPOSÉ - LATÉRALE (M)	0	
MARGE DE RECUL PROPOSÉ - LATÉRALE TOTALES (M)	0	

STATIONNEMENT

		ARTICLES
NOMBRES DE CASES PROPORÉ	0	

RÉSISTANCE AU FEU

SCHÉMA EN COUPE

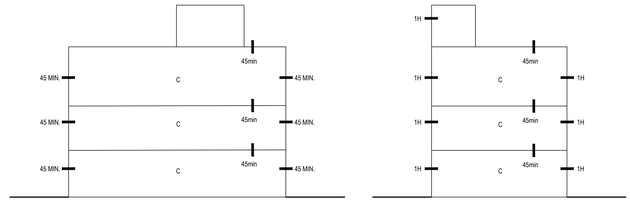

SCHÉMA EN PLAN

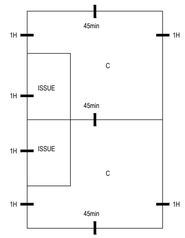

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 août 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
5772
VIRGINIE ROY-MONTPELLIER
ARCHITECTE

DK-A

DKA ARCHITECTES
T 450 818.4410
6455, RUE DORIS-LUSSIER, STUDIO 200
BOISBRIAND, QC, J7H 0E8
DKA.CA

CONSULTANTS:

CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR POUR PERMIS, SOUMISSION OU CONSTRUCTION, SAUF INDICATION CONTRAIRE, VOIR CI-DESSOUS

RÉVISION:

NO. :	DATE :	DESCRIPTION :	PAR :
4	2021-08-09	POUR PERMIS RÉV.1	A.F.
3	2021-03-05	POUR PERMIS	A.F.
2	2021-02-11	POUR COMMENTAIRES	A.F.
1	2021-01-20	POUR COMMENTAIRES	A.F.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER, ET EN SERA ENTIÈREMENT RESPONSABLE.

CLIENT:

GROUPE MATHIEU
BÂTI SUR DE BONNES VALEURS

PROJET:

6 PLEX RUE CHRISTIN,
MONTRÉAL

TITRE :

NOTES GÉNÉRALES ET LÉGENDES

DISCIPLINE : **ARCHITECTURE**

DESSINÉ : **A.F./** ÉCHELLE : **AUCUNE**

RÉVISÉ : **D.B.** DOSSIER : **20108**

VÉRIFIÉ : **V.R.M.** NO FEUILLE : **3** DE: **23**

FEUILLE NO. :

A002

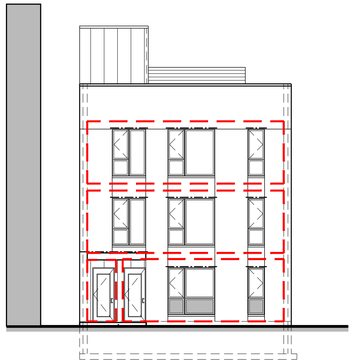

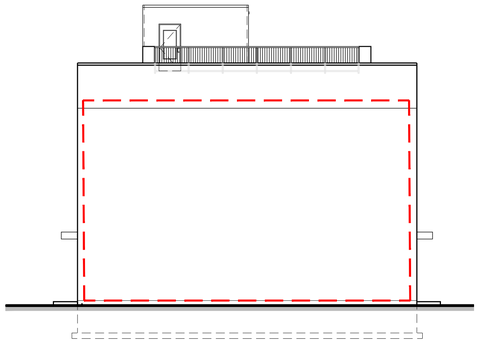

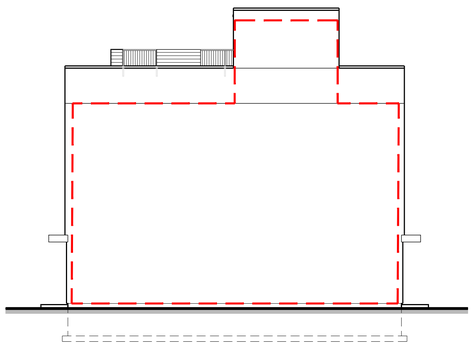

FAÇADE DE RAYONNEMENT

ARTICLES

FAÇADE AVANT - COMPARTIMENT RDC

DISTANCE LIMITATIVE	5.42 M
SUPERFICIE COMPARTIMENT (M²)	20,4M² (219.58 P²)
% B.N.P. PERMIS	58,8%
% B.N.P. PROPOSÉ	42,0%
RÉSISTANCE AU FEU MUR EXTÉRIEUR	45
CONSTRUCTION FAÇADE	COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE
REVÊTEMENT FAÇADE	COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE

FAÇADE AVANT - COMPARTIMENT ÉTAGE 2 ET 3

DISTANCE LIMITATIVE	5.42 M
SUPERFICIE COMPARTIMENT (M²)	24,9 M² (268,02 P²)
% B.N.P. PERMIS	82,3%
% B.N.P. PROPOSÉ	37,6%
RÉSISTANCE AU FEU MUR EXTÉRIEUR	45 MIN.
CONSTRUCTION FAÇADE	COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE
REVÊTEMENT FAÇADE	COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE

FAÇADE LATÉRALE DROITE

DISTANCE LIMITATIVE	0M
SUPERFICIE FAÇADE (M²)	125,9 M²
% B.N.P. PERMIS	0%
% B.N.P. PROPOSÉ	0%
RÉSISTANCE AU FEU MUR EXTÉRIEUR	1H
CONSTRUCTION FAÇADE	INCOMBUSTIBLE
REVÊTEMENT FAÇADE	INCOMBUSTIBLE

FAÇADE ARRIÈRE COMPARTIMENT RDC

DISTANCE LIMITATIVE	3.02 M
SUPERFICIE COMPARTIMENT (M²)	20,4 M²
% B.N.P. PERMIS	30,1%
% B.N.P. PROPOSÉ	23,9%
RÉSISTANCE AU FEU MUR EXTÉRIEUR	45 MIN.
CONSTRUCTION FAÇADE	COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE
REVÊTEMENT FAÇADE	INCOMBUSTIBLE

FAÇADE ARRIÈRE COMPARTIMENT ÉTAGE 2 ET 3

DISTANCE LIMITATIVE	3.02 M
SUPERFICIE COMPARTIMENT (M²)	24,9 M²
% B.N.P. PERMIS	26,4%
% B.N.P. PROPOSÉ	26,0%
RÉSISTANCE AU FEU MUR EXTÉRIEUR	45 MIN.
CONSTRUCTION FAÇADE	COMBUSTIBLE OU INCOMBUSTIBLE
REVÊTEMENT FAÇADE	INCOMBUSTIBLE

FAÇADE LATÉRALE GAUCHE

DISTANCE LIMITATIVE	0M
SUPERFICIE FAÇADE (M²)	152,29 M²
% B.N.P. PERMIS	0%
% B.N.P. PROPOSÉ	0%
RÉSISTANCE AU FEU MUR EXTÉRIEUR	1 H
CONSTRUCTION FAÇADE	INCOMBUSTIBLE
REVÊTEMENT FAÇADE	INCOMBUSTIBLE

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 août 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
A 5772
VIRGINIE ROY MONTPELLIER
ARCHITECTE

DK-A

DKA ARCHITECTES

T 450 818.4410
6455, RUE DORIS-LUSSIER, STUDIO 200
BOISBRIAND, QC, J7H 0E8

DKA.CA

CONSULTANTS:

CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR POUR PERMIS, SOUMISSION OU CONSTRUCTION, SAUF INDICATION CONTRAIRE, VOIR CI-DESSOUS

RÉVISION:

NO. :	DATE :	DESCRIPTION :	PAR :
4	2021-08-09	POUR PERMIS RÉV.1	A.F.
3	2021-03-05	POUR PERMIS	A.F.
2	2021-02-11	POUR COMMENTAIRES	A.F.
1	2021-01-20	POUR COMMENTAIRES	A.F.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER, ET EN SERA ENTIÈREMENT RESPONSABLE.

CLIENT:

GROUPE MATHIEU
BÂTI SUR DE BONNES VALEURS

PROJET:

6 PLEX RUE CHRISTIN,
MONTRÉAL

TITRE :

FAÇADE DE RAYONNEMENT

DISCIPLINE : **ARCHITECTURE**

DESSINÉ : **A.F./** ÉCHELLE : **AUCUNE**

REVISÉ : **D.B.** DOSSIER : **20108**

VÉRIFIÉ : **V.R.M.** NO FEUILLE : **4** DE: **23**

FEUILLE NO. :

A003

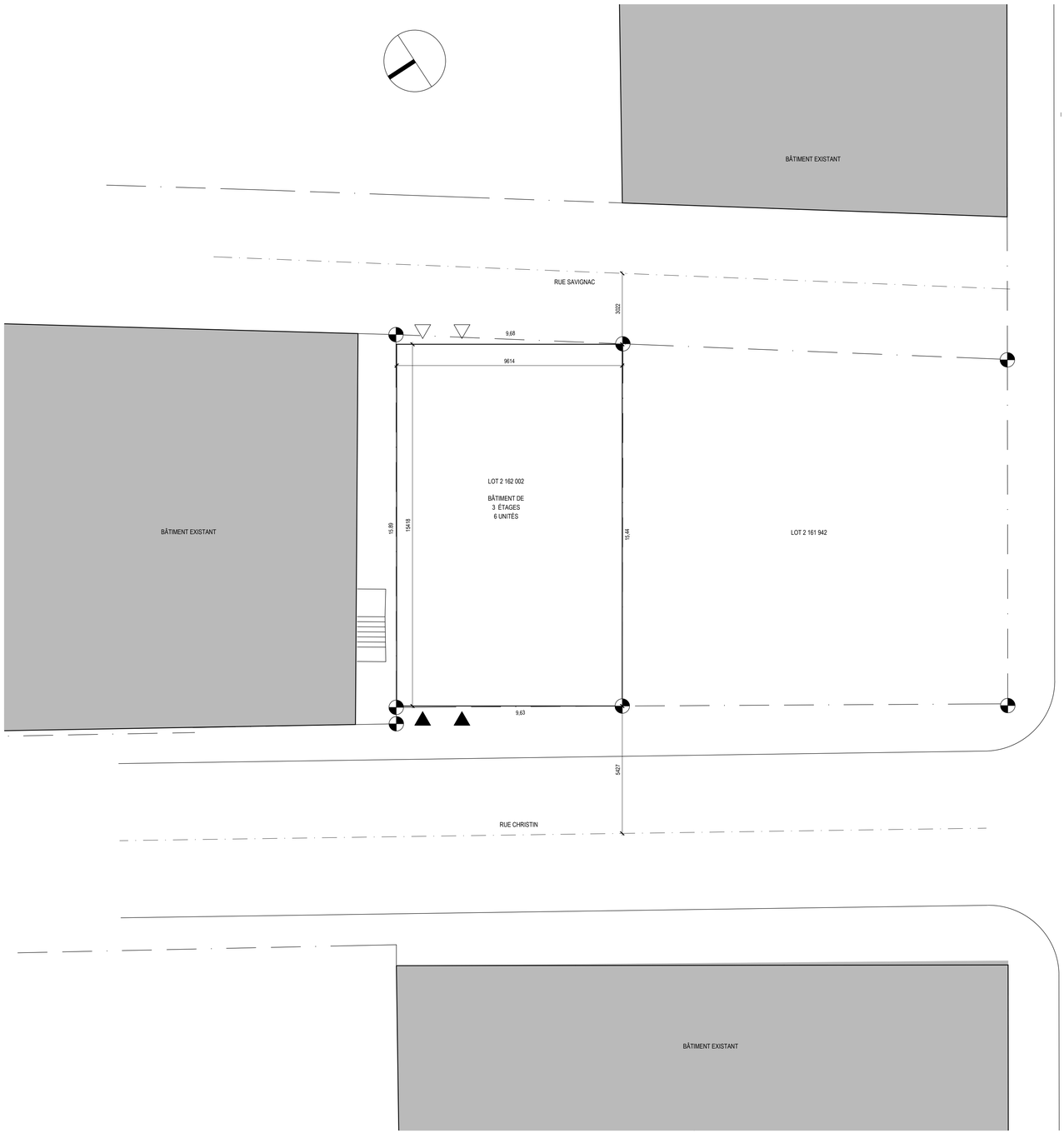

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 août 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
5772
VIRGINIE
ROY MONTPELLIER
ARCHITECTE

DK
A

DKA ARCHITECTES

T 450 818.4410
6455, RUE DORIS-LUSSIER, STUDIO 200
BOISBRIAND, QC, J7H 0E8

DKA.CA

CONSULTANTS:

CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR POUR PERMIS, SOUMISSION OU CONSTRUCTION, SAUF INDICATION CONTRAIRE, VOIR CI-DESSOUS

RÉVISION:

NO. :	DATE :	DESCRIPTION :	PAR :
4	2021-08-09	POUR PERMIS RÉV.1	A.F.
3	2021-03-05	POUR PERMIS	A.F.
2	2021-02-11	POUR COMMENTAIRES	A.F.
1	2021-01-20	POUR COMMENTAIRES	A.F.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER, ET EN SERA ENTIÈREMENT RESPONSABLE.

CLIENT:

GROUPE MATHIEU
BÂTI SUR DE BONNES VALEURS

PROJET:

6 PLEX RUE CHRISTIN,
MONTRÉAL

TITRE :

PLAN IMPLANTATION

DISCIPLINE : **ARCHITECTURE**

DESSINÉ : **A.F./** ÉCHELLE : **1:100**

RÉVISÉ : **D.B.** DOSSIER : **20108**

VÉRIFIÉ : **V.R.M.** NO FEUILLE : **5** DE: **23**

FEUILLE NO. :

A100

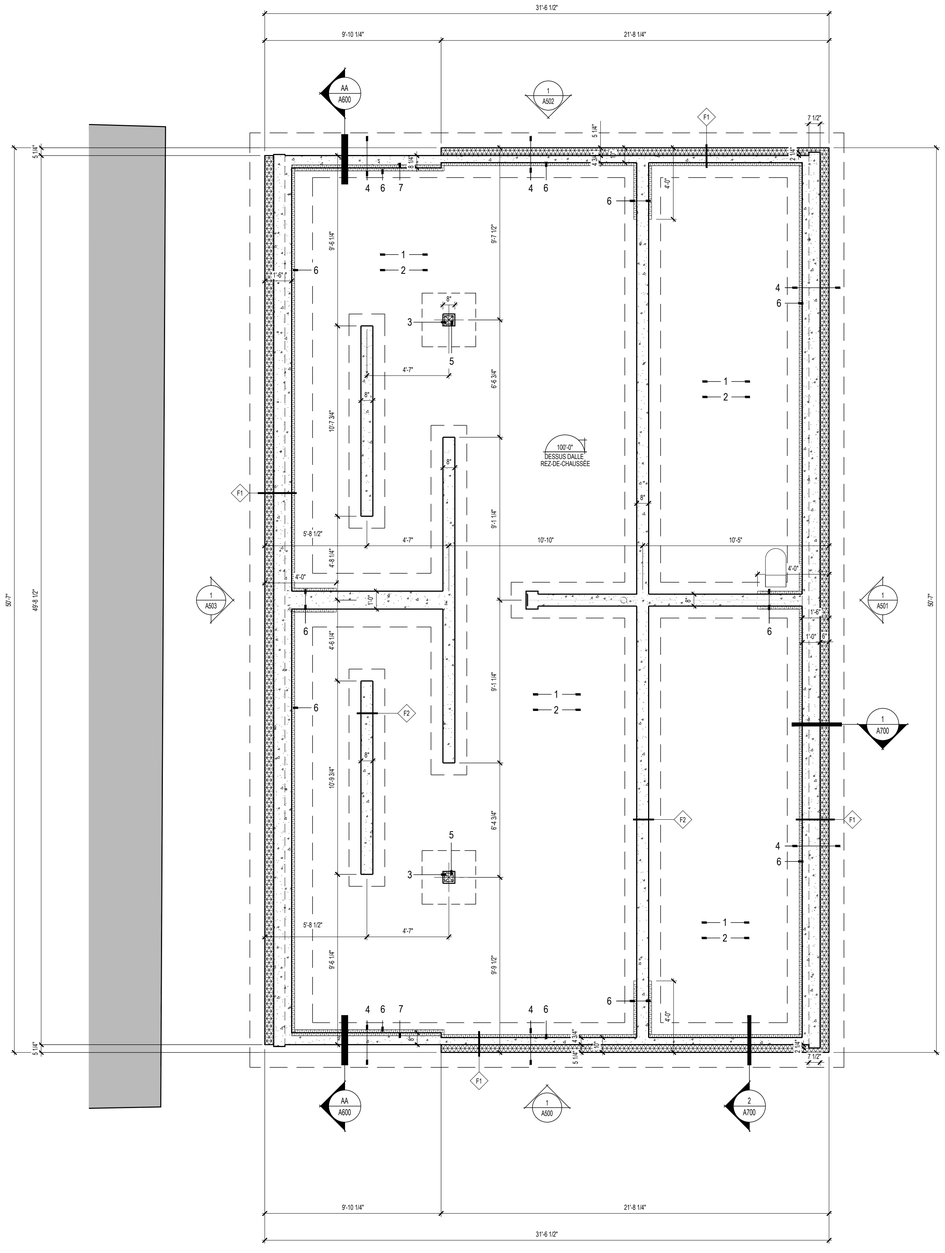

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 août 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTES SPÉCIFIQUES

01- DALLE DE BÉTON AVEC ARMATURE, VOIR ING.

02- REMBLAIS DE SABLE COMPACTÉ SOUS LA DALLE VOIR ING.

03- PILASTRE DE BÉTON ARMÉ AVEC EMPATTEMENT, VOIR ING.

04- SEMELLES DE BÉTON AVEC MURS DE FONDATION ÉPAIS SELON PLANS ING. VOIR ING.

05- PRÉVOIR UNE PROTECTION CONTRE L'HUMIDITÉ AU NIVEAU DE TOUS LES ÉLÉMENTS DE BOIS EN CONTACT AVEC DU BÉTON

06- ISOLANT RIGIDE DE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ TYPE IV 1/ 1/2" ÉP. (R7.5) DEVANT COUVRIS LE POURTOUR VERTICAL DE LA DALLE (SUR LA FONDATION) JUSQU'À UNE HAUTEUR DE 24" SOUS LE NIVEAU DU SOL ADJACENT. ANSI QUE SOUS TOUTE LA SURFACE DE LA DALLE

07- ENCASTREMENT DE L'ISOLANT RIGIDE POUR PONT THERMIQUE VOIR ING.

08- ESCALIER EN ACIER GAUFRÉ, VOIR DÉTAILS SUR A601

09- ESCALIER EN ACIER FINI CÉRAMIQUE, VOIR DÉTAILS SUR A601

10- GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ ET ALUMINIUM 42" HT, COULEUR ANODISÉ CLAIR.

11- PERRON SOLIDAIRE EN BÉTON ARMÉ, VOIR ING.

12- COMPTOIRS ET ARMOIRES ET VANITÉ, MODÈLE ET COULEUR AU CHOIX DU PROPRIÉTAIRE.

13- ÎLOT, MODÈLE ET COULEUR AU CHOIX DU PROPRIÉTAIRE.

14- TABLETTES ET BARRES À CINTRES.

15- LINGERIE AVEC 5 TABLETTES DE MÉLAMINE.

16- BAIN DOUCHE 60"X30".

17- PROFIL DE LA MARQUISE.

18- MARQUISE FINI MEMBRANE BI-COUCHE SUR STRUCTURE INCOMBUSTIBLE

19- TRAPPE D'ACCÈS À L'ENTRETOIT DE TYPE CENDREX PFI-00 2'-0"X3'-0"

20- TOIT TERRASSE EN MEMBRANE ÉLASTOMÈRE BICOUCHE AUTOCOLLANTE

21- MAIN COURANTE 36" DE HAUTEUR MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT

22- GARDE-CORPS 42" DE HAUTEUR MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT

23- AVERTISSEUR DE FUMÉ

24- VENTILATEUR MÉCANIQUE

LÉGENDE NIVEAU FONDATION

NIVEAU DESSUS FONDATION: 100'-0" (HAUTEUR 4'-10")

NIVEAU DESSUS FONDATION : 99'-10 1/2"

L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER TOUTES LES HAUTEURS PROPOSÉES AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR L'ÉPAISSEUR DES FONDATIONS ET DIMENSIONS DES EMPATTEMENTS. LA HAUTEUR DES FONDATION POURRAIT VARIER EN FONCTION DES TEST DE SOL.

Ordre des architectes du Québec
5772
VIRGINIE ROY MONTPELLIER
ARCHITECTE

DKA

DKA ARCHITECTES
T 450 818.4410
6455, RUE DORIS-LUSSIER, STUDIO 200
BOISBRIAND, QC, J7H 0E8

DKA.CA

CONSULTANTS:

CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR POUR PERMIS, SOUMISSION OU CONSTRUCTION, SAUF INDICATION CONTRAIRE, VOIR CI-DESSOUS

RÉVISION:

NO. :	DATE :	DESCRIPTION :	PAR :
4	2021-08-09	POUR PERMIS RÉV.1	A.F.
3	2021-03-05	POUR PERMIS	A.F.
2	2021-02-11	POUR COMMENTAIRES	A.F.
1	2021-01-20	POUR COMMENTAIRES	A.F.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER, ET EN SERA ENTIÈREMENT RESPONSABLE.

CLIENT:

GROUPE MATHIEU
BÂTI SUR DE BONNES VALEURS

PROJET:

6 PLEX RUE CHRISTIN,
MONTRÉAL

TITRE :

PLAN DE FONDATION

DISCIPLINE : **ARCHITECTURE**

DESSINÉ : **A.F./** ÉCHELLE : **1/4" = 1'-0"**

RÉVISÉ : **D.B.** DOSSIER : **20108**

VÉRIFIÉ : **V.R.M.** NO FEUILLE : **6** DE: **23**

FEUILLE NO. :

A200

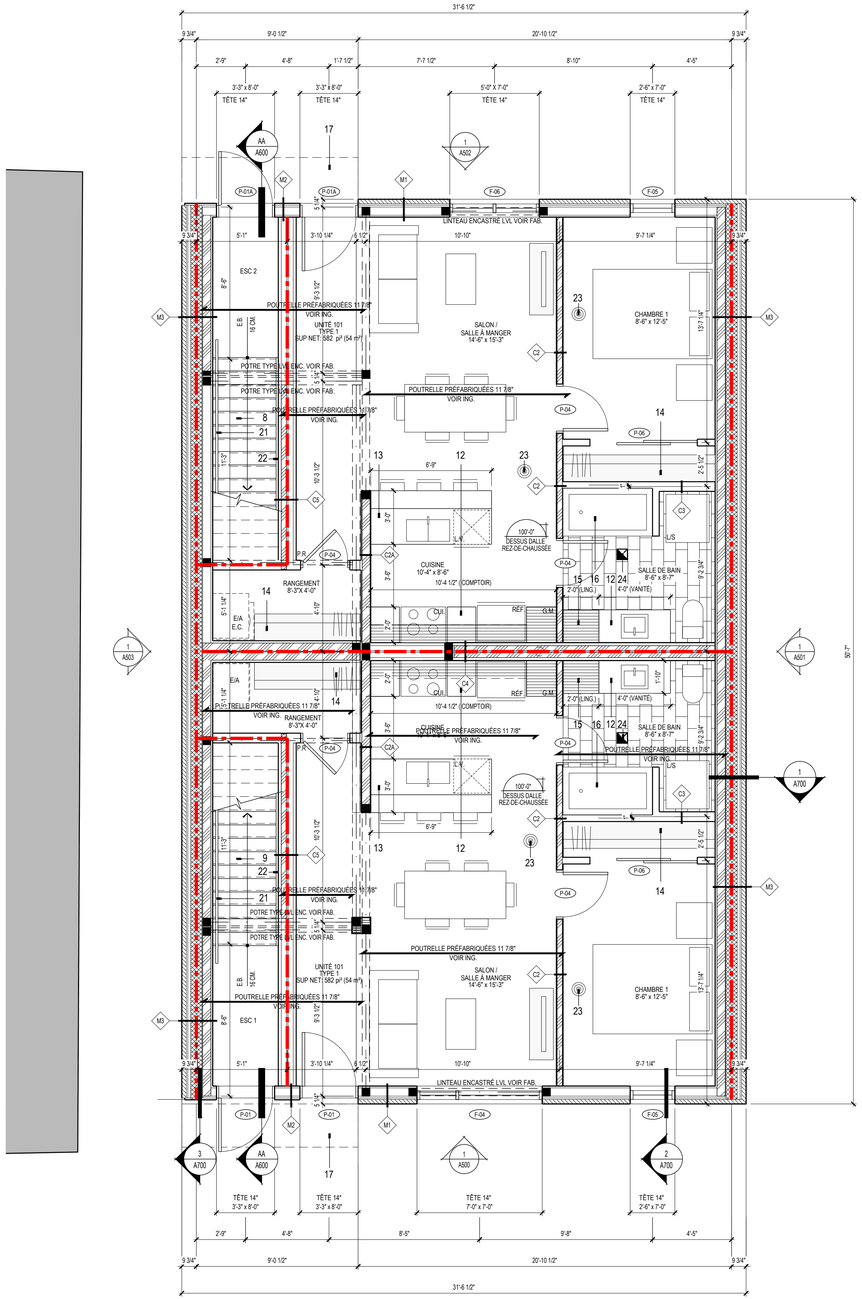

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 août 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTES SPÉCIFIQUES

01- DALLE DE BÉTON AVEC ARMATURE, VOIR ING.

02- REMBLAIS DE SABLE COMPACTÉ SOUS LA DALLE VOIR ING.

03- PILASTRE DE BÉTON ARMÉ AVEC EMPATTEMENT, VOIR ING.

04- SEMELLES DE BÉTON AVEC MURS DE FONDATION ÉPAIS SELON PLANS ING. VOIR ING.

05- PRÉVOIR UNE PROTECTION CONTRE L'HUMIDITÉ AU NIVEAU DE TOUS LES ÉLÉMENTS DE BOIS EN CONTACT AVEC DU BÉTON

06- ISOLANT RIGIDE DE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ TYPE IV 1/ 1/2" ÉP. (R7.5) DEVANT COUVRIS LE POURTOUR VERTICAL DE LA DALLE (SUR LA FONDATION) JUSQU'À UNE HAUTEUR DE 24" SOUS LE NIVEAU DU SOL ADJACENT. ANSI QUE SOUS TOUTE LA SURFACE DE LA DALLE

07- ENCASTREMENT DE L'ISOLANT RIGIDE POUR PONT THERMIQUE VOIR ING.

08- ESCALIER EN ACIER GAUFRÉ, VOIR DÉTAILS SUR A601

09- ESCALIER EN ACIER FINI CÉRAMIQUE, VOIR DÉTAILS SUR A601

10- GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ ET ALUMINIUM 42" HT, COULEUR ANODISÉ CLAIR.

11- PERRON SOLIDAIRE EN BÉTON ARMÉ, VOIR ING.

12- COMPTOIRS ET ARMOIRES ET VANITÉ, MODÈLE ET COULEUR AU CHOIX DU PROPRIÉTAIRE.

13- ÎLOT, MODÈLE ET COULEUR AU CHOIX DU PROPRIÉTAIRE.

14- TABLETTES ET BARRES À CINTRES.

15- LINGERIE AVEC 5 TABLETTES DE MÉLAMINE.

16- BAIN DOUCHE 60"X30".

17- PROFIL DE LA MARQUISE.

18- MARQUISE FINI MEMBRANE BI-COUCHE SUR STRUCTURE INCOMBUSTIBLE

19- TRAPPE D'ACCÈS À L'ENTRETOIT DE TYPE CENDREX PFI-00 2'-0"X3'-0"

20- TOIT TERRASSE EN MEMBRANE ÉLASTOMÈRE BICOUCHE AUTOCOLLANTE

21- MAIN COURANTE 36" DE HAUTEUR MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT

22- GARDE-CORPS 42" DE HAUTEUR MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT

23- AVERTISSEUR DE FUMÉ

24- VENTILATEUR MÉCANIQUE

25- BAC A JARDIN

26- SUPPORT A VÉLO

Ordre des architectes du Québec
5772
VIRGINIE ROY MONTPELLIER
ARCHITECTE

DKA ARCHITECTES
T 450 818.4410
6455, RUE DORIS-LUSSIER, STUDIO 200
BOISBRIAND, QC, J7H 0E8
DKA.CA

CONSULTANTS:

CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR POUR PERMIS, SOUMISSION OU CONSTRUCTION, SAUF INDICATION CONTRAIRE, VOIR CI-DESSOUS

RÉVISION:

NO. :	DATE :	DESCRIPTION :	PAR :
4	2021-08-09	POUR PERMIS RÉV.1	A.F.
3	2021-03-05	POUR PERMIS	A.F.
2	2021-02-11	POUR COMMENTAIRES	A.F.
1	2021-01-20	POUR COMMENTAIRES	A.F.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER, ET EN SERA ENTIÈREMENT RESPONSABLE.

CLIENT:

GROUPE MATHIEU
BÂTI SUR DE BONNES VALEURS

PROJET:

6 PLEX RUE CHRISTIN,
MONTRÉAL

TITRE :

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

DISCIPLINE : **ARCHITECTURE**

DESSINÉ : **A.F./** ÉCHELLE : **1/4" = 1'-0"**

RÉVISÉ : **D.B.** DOSSIER : **20108**

VÉRIFIÉ : **V.R.M.** NO FEUILLE : **7** DE: **23**

FEUILLE NO. :

A201

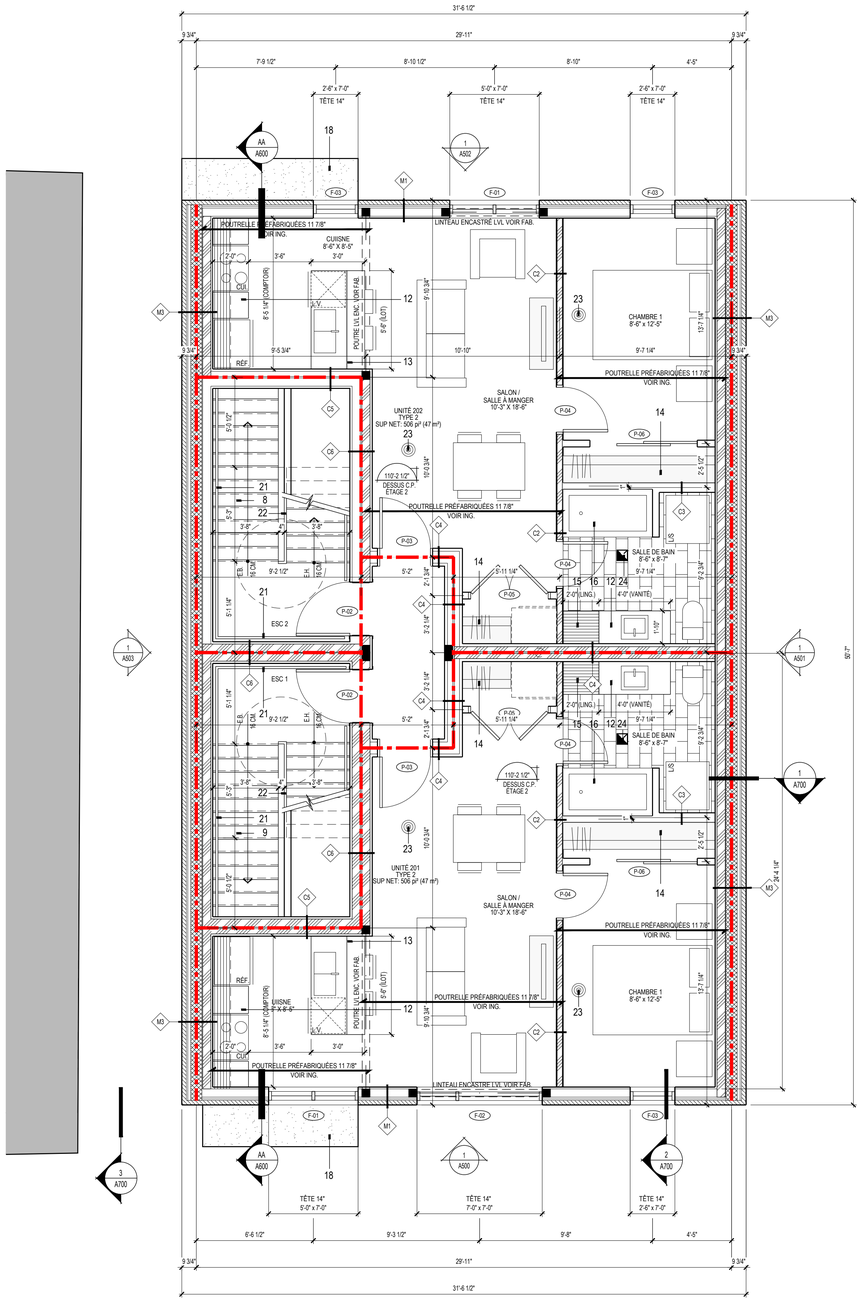

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 août 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

NOTES SPÉCIFIQUES

01- DALLE DE BÉTON AVEC ARMATURE, VOIR ING.

02- REMBLAIS DE SABLE COMPACTÉ SOUS LA DALLE VOIR ING.

03- PILASTRE DE BÉTON ARMÉ AVEC EMPATTEMENT, VOIR ING.

04- SEMELLES DE BÉTON AVEC MURS DE FONDATION ÉPAIS SELON PLANS ING. VOIR ING.

05- PRÉVOIR UNE PROTECTION CONTRE L'HUMIDITÉ AU NIVEAU DE TOUS LES ÉLÉMENTS DE BOIS EN CONTACT AVEC DU BÉTON

06- ISOLANT RIGIDE DE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ TYPE IV 1/ 1/2" ÉP. (R7.5) DEVANT COUVRIS LE POURTOUR VERTICAL DE LA DALLE (SUR LA FONDATION) JUSQU'À UNE HAUTEUR DE 24" SOUS LE NIVEAU DU SOL ADJACENT. AINSI QUE SOUS TOUTE LA SURFACE DE LA DALLE

07- ENCASTREMENT DE L'ISOLANT RIGIDE POUR PONT THERMIQUE VOIR ING.

08- ESCALIER EN ACIER GAUFRÉ, VOIR DÉTAILS SUR A601

09- ESCALIER EN ACIER FINI CÉRAMIQUE, VOIR DÉTAILS SUR A601

10- GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ ET ALUMINIUM 42" HT, COULEUR ANODISÉ CLAIR.

11- PERRON SOLIDAIRE EN BÉTON ARMÉ, VOIR ING.

12- COMPTOIRS ET ARMOIRES ET VANITÉ, MODÈLE ET COULEUR AU CHOIX DU PROPRIÉTAIRE.

13- ÎLOT, MODÈLE ET COULEUR AU CHOIX DU PROPRIÉTAIRE.

14- TABLETTES ET BARRES À CINTRES.

15- LINGERIE AVEC 5 TABLETTES DE MÉLAMINE.

16- BAIN DOUCHE 60"X30",

17- PROFIL DE LA MARQUISE.

18- MARQUISE FINI MEMBRANE BI-COUCHE SUR STRUCTURE INCOMBUSTIBLE

19- TRAPPE D'ACCÈS À L'ENTRETOIT DE TYPE CENDREX PFI-00 2'-0"X3'-0"

20- TOIT TERRASSE EN MEMBRANE ÉLASTOMÈRE BICOUCHE AUTOCOLLANTE

21- MAIN COURANTE 36" DE HAUTEUR MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT

22- GARDE-CORPS 42" DE HAUTEUR MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT

23- AVERTISSEUR DE FUMÉ

24- VENTILATEUR MÉCANIQUE

25- BAC A JARDIN

26- SUPPORT A VÉLO

Ordre des architectes du Québec
5772
VIRGINIE ROY MONTPELLIER
ARCHITECTE

DKA

DKA ARCHITECTES
T 450 818.4410
6455, RUE DORIS-LUSSIER, STUDIO 200
BOISBRIAND, QC, J7H 0E8

DKA.CA

CONSULTANTS:

CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR POUR PERMIS, SOUMISSION OU CONSTRUCTION, SAUF INDICATION CONTRAIRE, VOIR CI-DESSOUS

RÉVISION:

NO. :	DATE :	DESCRIPTION :	PAR :
4	2021-08-09	POUR PERMIS RÉV.1	A.F.
3	2021-03-05	POUR PERMIS	A.F.
2	2021-02-11	POUR COMMENTAIRES	A.F.
1	2021-01-20	POUR COMMENTAIRES	A.F.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER, ET EN SERA ENTIÈREMENT RESPONSABLE.

CLIENT:

GROUPE MATHIEU
BÂTI SUR DE BONNES VALEURS

PROJET:

6 PLEX RUE CHRISTIN,
MONTRÉAL

TITRE :

PLAN DE L'ÉTAGE 2

DISCIPLINE : **ARCHITECTURE**

DESSINÉ : **A.F./** ÉCHELLE : **1/4" = 1'-0"**

RÉVISÉ : **D.B.** DOSSIER : **20108**

VÉRIFIÉ : **V.R.M.** NO FEUILLE : **8** DE: **23**

FEUILLE NO. :

A202

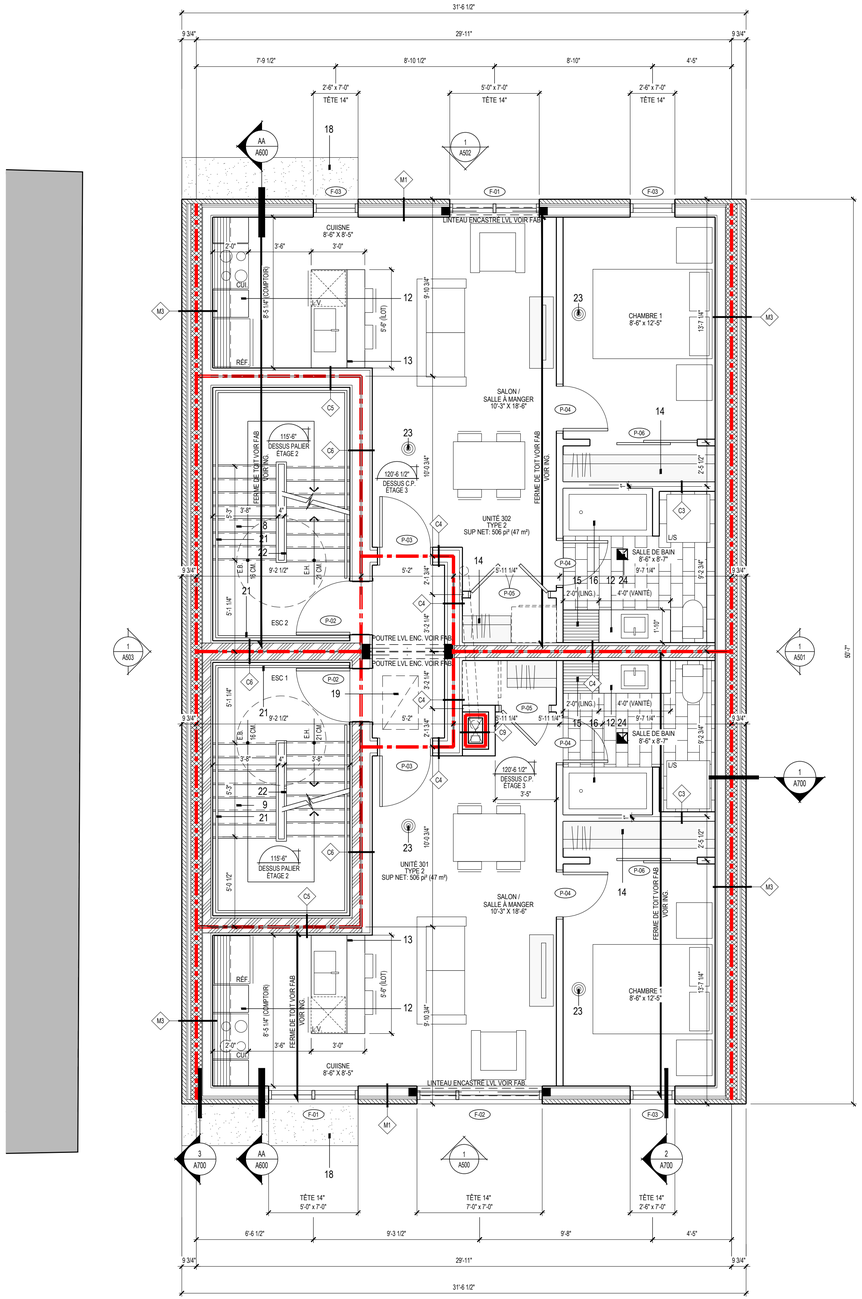

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 août 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTES SPÉCIFIQUES

01- DALLE DE BÉTON AVEC ARMATURE, VOIR ING.

02- REMBLAIS DE SABLE COMPACTÉ SOUS LA DALLE VOIR ING.

03- PILASTRE DE BÉTON ARMÉ AVEC EMPATTEMENT, VOIR ING.

04- SEMELLES DE BÉTON AVEC MURS DE FONDATION ÉPAIS SELON PLANS ING. VOIR ING.

05- PRÉVOIR UNE PROTECTION CONTRE L'HUMIDITÉ AU NIVEAU DE TOUS LES ÉLÉMENTS DE BOIS EN CONTACT AVEC DU BÉTON

06- ISOLANT RIGIDE DE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ TYPE IV 1/ 1/2" ÉP. (R7.5) DEVANT COUVRIS LE POURTOUR VERTICAL DE LA DALLE (SUR LA FONDATION) JUSQU'À UNE HAUTEUR DE 24" SOUS LE NIVEAU DU SOL ADJACENT. ANSI QUE SOUS TOUTE LA SURFACE DE LA DALLE

07- ENCASTREMENT DE L'ISOLANT RIGIDE POUR PONT THERMIQUE VOIR ING.

08- ESCALIER EN ACIER GAUFRÉ, VOIR DÉTAILS SUR A601

09- ESCALIER EN ACIER FINI CÉRAMIQUE, VOIR DÉTAILS SUR A601

10- GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ ET ALUMINIUM 42" HT, COULEUR ANODISÉ CLAIR.

11- PERRON SOLIDAIRE EN BÉTON ARMÉ, VOIR ING.

12- COMPTOIRS ET ARMOIRES ET VANITÉ, MODÈLE ET COULEUR AU CHOIX DU PROPRIÉTAIRE.

13- ÎLOT, MODÈLE ET COULEUR AU CHOIX DU PROPRIÉTAIRE.

14- TABLETTES ET BARRES À CINTRES.

15- LINGERIE AVEC 5 TABLETTES DE MÉLAMINE.

16- BAIN DOUCHE 60"X30",

17- PROFIL DE LA MARQUISE.

18- MARQUISE FINI MEMBRANE BI-COUCHE SUR STRUCTURE INCOMBUSTIBLE

19- TRAPPE D'ACCÈS À L'ENTRETOIT DE TYPE CENDREX PFI-00 2'-0"X3'-0"

20- TOIT TERRASSE EN MEMBRANE ÉLASTOMÈRE BICOUCHE AUTOCOLLANTE

21- MAIN COURANTE 36" DE HAUTEUR MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT

22- GARDE-CORPS 42" DE HAUTEUR MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT

23- AVERTISSEUR DE FUMÉ

24- VENTILATEUR MÉCANIQUE

25- BAC A JARDIN

26- SUPPORT A VÉLO

Ordre des architectes du Québec
5772
VIRGINIE ROY MONTPELLIER
ARCHITECTE

DKA

DKA ARCHITECTES
T 450 818.4410
6455, RUE DORIS-LUSSIER, STUDIO 200
BOISBRIAND, QC, J7H 0E8

DKA.CA

CONSULTANTS:

CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR POUR PERMIS, SOUMISSION OU CONSTRUCTION, SAUF INDICATION CONTRAIRE, VOIR CI-DESSOUS

RÉVISION:

NO. :	DATE :	DESCRIPTION :	PAR :
4	2021-08-09	POUR PERMIS RÉV.1	A.F.
3	2021-03-05	POUR PERMIS	A.F.
2	2021-02-11	POUR COMMENTAIRES	A.F.
1	2021-01-20	POUR COMMENTAIRES	A.F.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER, ET EN SERA ENTIÈREMENT RESPONSABLE.

CLIENT:

GROUPE MATHIEU
BÂTI SUR DE BONNES VALEURS

PROJET:

6 PLEX RUE CHRISTIN,
MONTRÉAL

TITRE :

PLAN DE L'ÉTAGE 3

DISCIPLINE : **ARCHITECTURE**

DESSINÉ : **A.F./** ÉCHELLE : **1/4" = 1'-0"**

RÉVISÉ : **D.B.** DOSSIER : **20108**

VÉRIFIÉ : **V.R.M.** NO FEUILLE : **9** DE: **23**

FEUILLE NO. :

A203

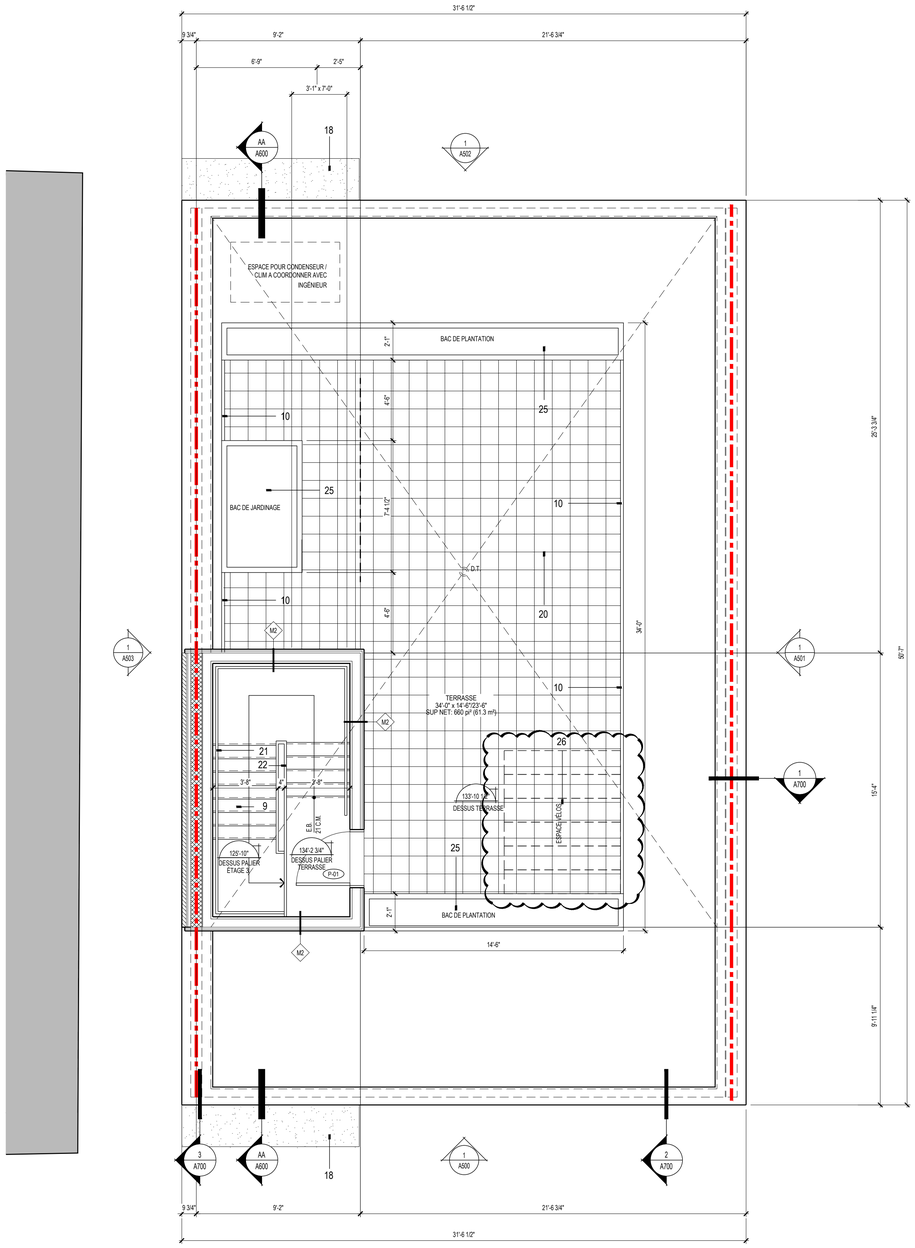

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 août 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTES SPÉCIFIQUES

01- DALLE DE BÉTON AVEC ARMATURE, VOIR ING.

02- REMBLAIS DE SABLE COMPACTÉ SOUS LA DALLE VOIR ING.

03- PILASTRE DE BÉTON ARMÉ AVEC EMPATTEMENT, VOIR ING.

04- SEMELLES DE BÉTON AVEC MURS DE FONDATION ÉPAIS SELON PLANS ING. VOIR ING.

05- PRÉVOIR UNE PROTECTION CONTRE L'HUMIDITÉ AU NIVEAU DE TOUS LES ÉLÉMENTS DE BOIS EN CONTACT AVEC DU BÉTON

06- ISOLANT RIGIDE DE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ TYPE IV 1/ 1/2" ÉP. (R7.5) DEVANT COUVRIS LE POURTOUR VERTICAL DE LA DALLE (SUR LA FONDATION) JUSQU'À UNE HAUTEUR DE 24" SOUS LE NIVEAU DU SOL ADJACENT. ANSI QUE SOUS TOUTE LA SURFACE DE LA DALLE

07- ENCASTREMENT DE L'ISOLANT RIGIDE POUR PONT THERMIQUE VOIR ING.

08- ESCALIER EN ACIER GAUFRÉ, VOIR DÉTAILS SUR A601

09- ESCALIER EN ACIER FINI CÉRAMIQUE, VOIR DÉTAILS SUR A601

10- GARDE-CORPS EN VERRE TREMPÉ ET ALUMINIUM 42" HT, COULEUR ANODISÉ CLAIR.

11- PERRON SOLIDAIRE EN BÉTON ARMÉ, VOIR ING.

12- COMPTOIRS ET ARMOIRES ET VANITÉ, MODÈLE ET COULEUR AU CHOIX DU PROPRIÉTAIRE.

13- ÎLOT, MODÈLE ET COULEUR AU CHOIX DU PROPRIÉTAIRE.

14- TABLETTES ET BARRES À CINTRES.

15- LINGERIE AVEC 5 TABLETTES DE MÉLAMINE.

16- BAIN DOUCHE 60"X30",

17- PROFIL DE LA MARQUISE.

18- MARQUISE FINI MEMBRANE BI-COUCHE SUR STRUCTURE INCOMBUSTIBLE

19- TRAPPE D'ACCÈS À L'ENTRETOIT DE TYPE CENDREX PFI-00 2'-0"X3'-0"

20- TOIT TERRASSE EN MEMBRANE ÉLASTOMÈRE BICOUCHE AUTOCOLLANTE

21- MAIN COURANTE 36" DE HAUTEUR MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT

22- GARDE-CORPS 42" DE HAUTEUR MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT

23- AVERTISSEUR DE FUMÉ

24- VENTILATEUR MÉCANIQUE

25- BAC A JARDIN

26- SUPPORT A VÉLO

Ordre des architectes du Québec
A 5772
VIRGINIE ROY MONTPELLIER
ARCHITECTE

DK
A

DKA ARCHITECTES
T 450 818.4410
6455, RUE DORIS-LUSSIER, STUDIO 200
BOISBRIAND, QC, J7H 0E8
DKA.CA

CONSULTANTS:

CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR POUR PERMIS, SOUMISSION OU CONSTRUCTION, SAUF INDICATION CONTRAIRE, VOIR CI-DESSOUS

RÉVISION:

NO. :	DATE :	DESCRIPTION :	PAR :
4	2021-08-09	POUR PERMIS RÉV.1	A.F.
3	2021-03-05	POUR PERMIS	A.F.
2	2021-02-11	POUR COMMENTAIRES	A.F.
1	2021-01-20	POUR COMMENTAIRES	A.F.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER, ET EN SERA ENTIÈREMENT RESPONSABLE.

CLIENT:

GROUPE MATHIEU
BÂTI SUR DE BONNES VALEURS

PROJET:

6 PLEX RUE CHRISTIN,
MONTRÉAL

TITRE :

PLAN DE LA TERRASSE

DISCIPLINE : **ARCHITECTURE**

DESSINÉ : **A.F./** ÉCHELLE : **1/4" = 1'-0"**

RÉVISÉ : **D.B.** DOSSIER : **20108**

VÉRIFIÉ : **V.R.M.** NO FEUILLE : **10** DE: **23**

FEUILLE NO. :

A204

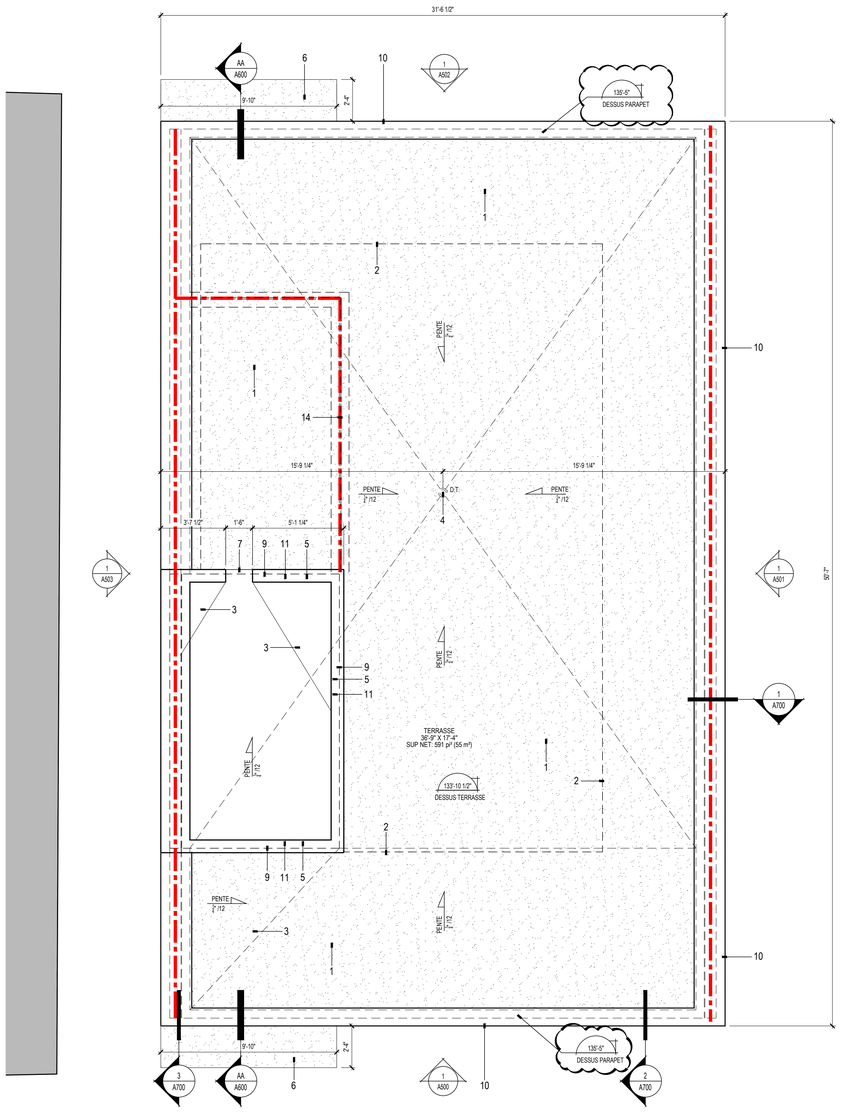

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 août 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTES SPÉCIFIQUES

01- MEMBRANE ÉLASTOMERE BI-COUCHE

02- PROFIL DE LA TERRASSE EN BOIS TRAITÉ.

03- DOS D'ÂNE AVEC ISOLANT DE PENTE.

04- DRAIN DE TOIT, VOIR ING.

05- APPENTI AU TOIT .

06- MARQUISE FINI MEMBRANE BI-COUCHE SUR STRUCTURE INCOMBUSTIBLE

07- GARGOUILLE

08- ÉVENT, VOIR ING.

09- PROFILE DU MUR EXTÉRIEUR AU DERNIER ÉTAGE.

10- PROFIL DE LA FONDATION

11- PARAPET

12- SÉPARATION COUPE-FEU POUR LES ISSUES JUSQU'AU CONTREPLAQUÉ AU TOIT, VOIR DÉTAIL X SUR AXX

14- SURÉLÉVATION DU MUR DE BLOC D'AU MOINS 6" PAR RAPPORT AU POINT LE PLUS HAUT DE LA TOITURE

Ordre des architectes du Québec
5772
VIRGINIE ROY MONTPELLIER
ARCHITECTE

DKA

DKA ARCHITECTES
T 450 818.4410
6455, RUE DORIS-LUSSIER, STUDIO 200
BOISBRIAND, QC, J7H 0E8
DKA.CA

CONSULTANTS:

CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR POUR PERMIS, SOUMISSION OU CONSTRUCTION, SAUF INDICATION CONTRAIRE, VOIR CI-DESSOUS

RÉVISION:

NO. :	DATE :	DESCRIPTION :	PAR :
4	2021-08-09	POUR PERMIS RÉV.1	A.F.
3	2021-03-05	POUR PERMIS	A.F.
2	2021-02-11	POUR COMMENTAIRES	A.F.
1	2021-01-20	POUR COMMENTAIRES	A.F.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER, ET EN SERA ENTIÈREMENT RESPONSABLE.

CLIENT:

GROUPE MATHIEU
BÂTI SUR DE BONNES VALEURS

PROJET:

6 PLEX RUE CHRISTIN,
MONTRÉAL

TITRE :

PLAN DE TOIT

DISCIPLINE : **ARCHITECTURE**

DESSINÉ : **A.F./** ÉCHELLE : **1/4" = 1'-0"**

RÉVISÉ : **D.B.** DOSSIER : **20108**

VÉRIFIÉ : **V.R.M.** NO FEUILLE : **11** DE: **23**

FEUILLE NO. :

A205

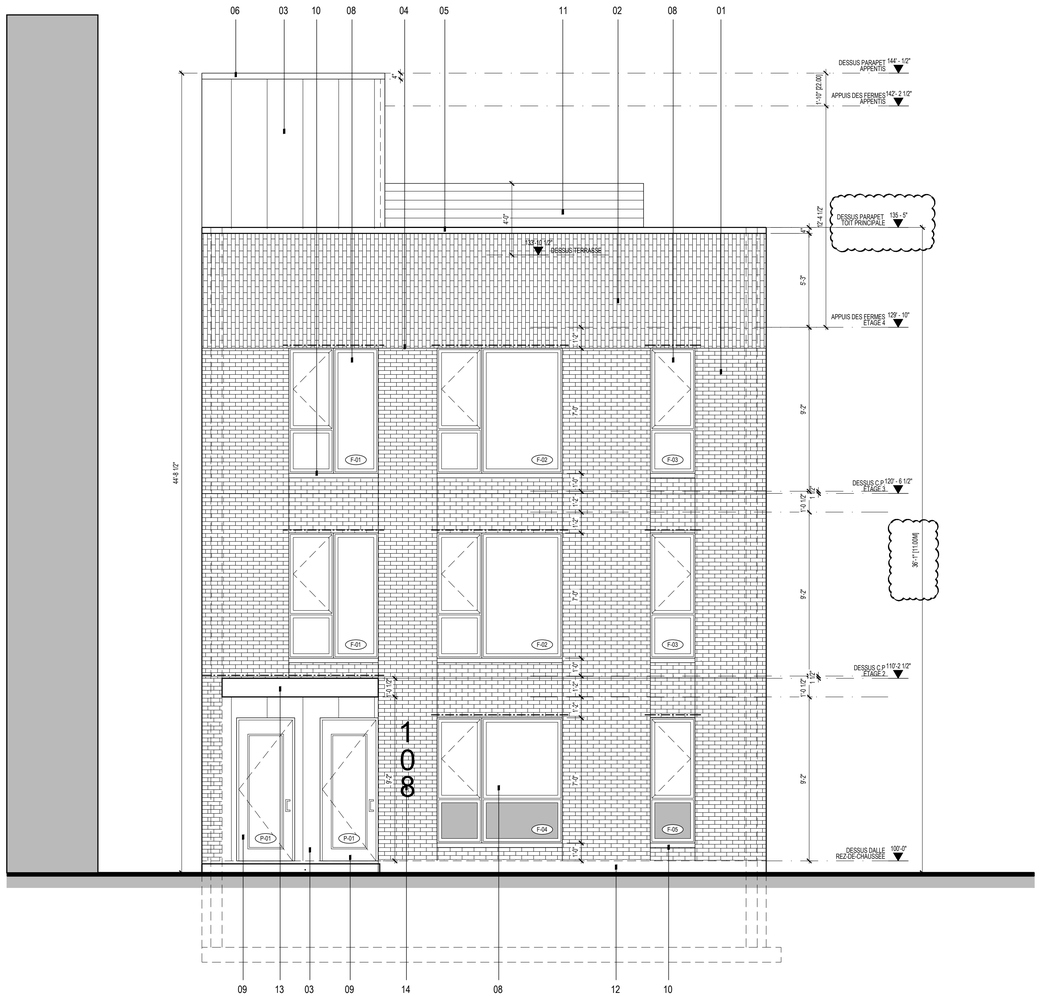

1 / A500 ÉLÉVATION AVANT RUE CHRISTIN
1/4"=1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 août 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTES SPÉCIFIQUES

01- REVETEMENT DE BRIQUE DE COULEUR BLANCHE BEIGE.

02- REVETEMENT DE BRIQUE DE COULEUR BLANCHE BEIGE INSTALLATION EN SOLDAT

03- REVETMENT EN PANNEAU MÉTALLIQUE VERTICAL COULEUR BRONZE

04- TRAIT DE SCIE DANS LA MAÇONNERIE

05- FASCIA D'ALUMINIUM PRÉ-PEINT DE CALIBRE 22, COULEUR ANODISÉ CLAIR

06- FASCIA D'ALUMINIUM PRÉ-PEINT DE CALIBRE 22, COULEUR BRONZE

07- GARDE-CORPS EN ALUMINIUM, COULEUR ANODISÉ CLAIR.

08- FENÊTRE HYBRIDE ALUMINIUM ET PVC, COULEUR ANODISÉ CLAIR.

09- PORTE ET CADRE HYBRIDE ALUMINIUM ET PVC, COULEUR BRONZE.

10- ALLÉGE DE PIERRE DE COULEUR S'HARMONISANT AVEC LA MAÇONNERIE.

11- BAC A JARDIN EN BOIS TEINT COULEUR BRUN.

12- FONDATION FINI AU JET DE SABLE

13- MARQUISE FINI MEMBRANE BI-COUCHE SUR STRUCTURE INCOMBUSTIBLE

14- # CIVIC EXTRUDÉ MÉTALLIQUE DE COULEUR GRIS PÂLE FIXÉ SUR TIGES MÉTALLIQUES.

15- DÉTAIL DE BRIQUS EN SAILLIE

16- GARGOUILLE

Ordre des architectes du Québec
A 5772
VIRGINIE R. MONTPELLIER
ARCHITECTE

DK-A

DKA ARCHITECTES

T 450 818.4410
6455, RUE DORIS-LUSSIER, STUDIO 200
BOISBRIANT, QC, J7H 0E8

DKA.CA

CONSULTANTS:

CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR POUR PERMIS, SOUMISSION OU CONSTRUCTION, SAUF INDICATION CONTRAIRE, VOIR CI-DESSOUS

RÉVISION:

NO. :	DATE :	DESCRIPTION :	PAR :
4	2021-08-09	POUR PERMIS RÉV.1	A.F.
3	2021-03-05	POUR PERMIS	A.F.
2	2021-02-11	POUR COMMENTAIRES	A.F.
1	2021-01-20	POUR COMMENTAIRES	A.F.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER, ET EN SERA ENTIÈREMENT RESPONSABLE.

CLIENT:

GROUPE MATHIEU
BÂTI SUR DE BONNES VALEURS

PROJET:

6 PLEX RUE CHRISTIN,
MONTRÉAL

TITRE :

ÉLÉVATION AVANT RUE CHRISTIN

DISCIPLINE : **ARCHITECTURE**

DESSINÉ : **A.F./** ÉCHELLE : **1/4" = 1'-0"**

RÉVISÉ : **D.B.** DOSSIER : **20108**

VÉRIFIÉ : **V.R.M.** NO FEUILLE : **12** DE: **23**

FEUILLE NO. :

A500

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 août 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

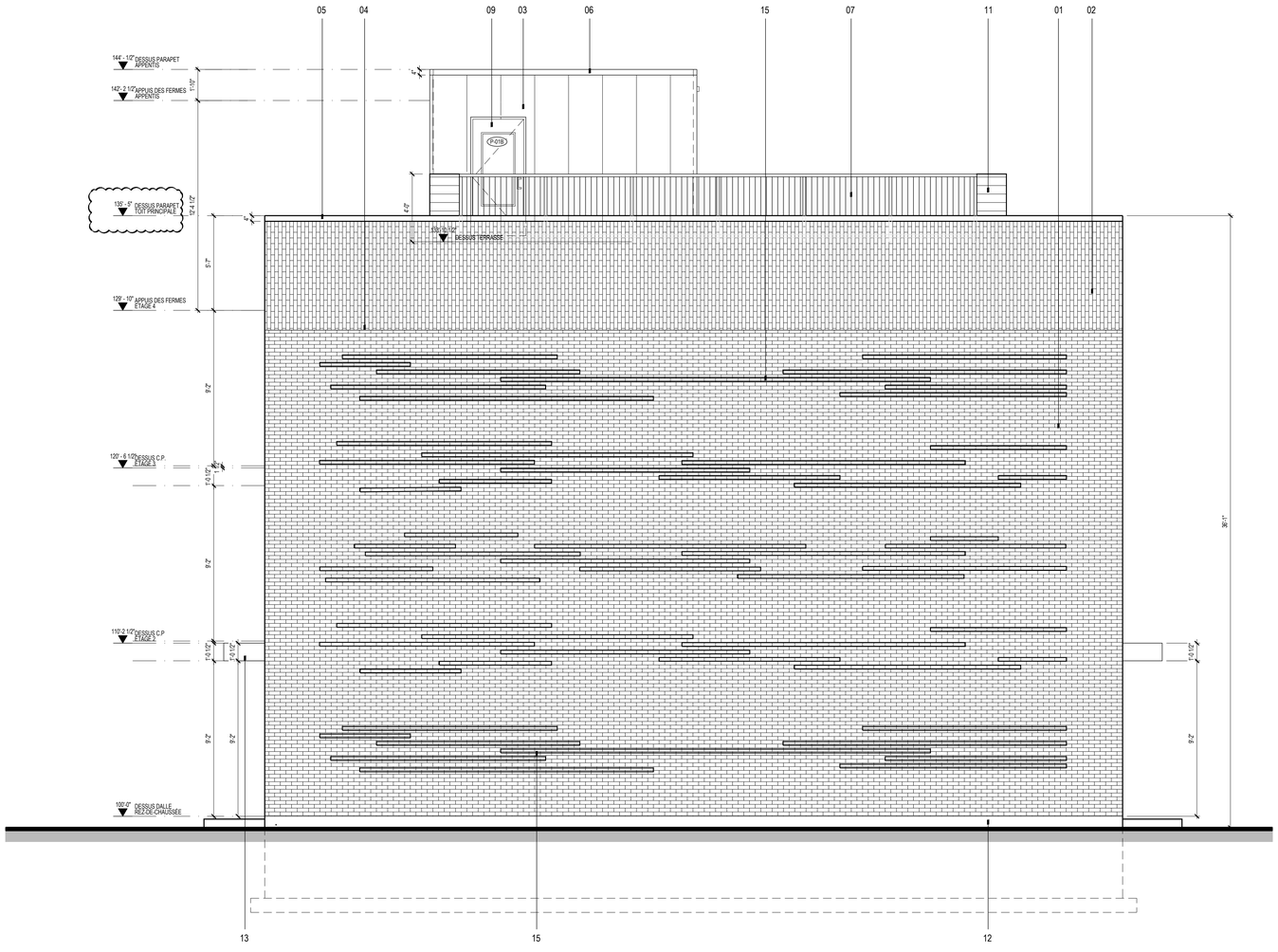

1 A501 ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE
1/4"=1'-0"

NOTES SPÉCIFIQUES

01- REVETEMENT DE BRIQUE DE COULEUR BLANCHE BEIGE.

02- REVETEMENT DE BRIQUE DE COULEUR BLANCHE BEIGE INSTALLATION EN SOLDAT

03- REVETMENT EN PANNEAU MÉTALLIQUE VERTICAL COULEUR BRONZE

04- TRAIT DE SCIE DANS LA MAÇONNERIE

05- FASCIA D'ALUMINIUM PRÉ-PEINT DE CALIBRE 22, COULEUR ANODISÉ CLAIR

06- FASCIA D'ALUMINIUM PRÉ-PEINT DE CALIBRE 22, COULEUR BRONZE

07- GARDE-CORPS EN ALUMINIUM, COULEUR ANODISÉ CLAIR.

08- FENÊTRE HYBRIDE ALUMINIUM ET PVC, COULEUR ANODISÉ CLAIR.

09- PORTE ET CADRE HYBRIDE ALUMINIUM ET PVC, COULEUR BRONZE.

10- ALLÉGE DE PIERRE DE COULEUR S'HARMONISANT AVEC LA MAÇONNERIE.

11- BAC A JARDIN EN BOIS TEINT COULEUR BRUN.

12- FONDATION FINI AU JET DE SABLE

13- MARQUISE FINI MEMBRANE BI-COUCHE SUR STRUCTURE INCOMBUSTIBLE

14- # CIVIC EXTRUDÉ MÉTALLIQUE DE COULEUR GRIS PÂLE FIXÉ SUR TIGES MÉTALLIQUES.

15- DÉTAIL DE BRIQUS EN SAILLIE

16- GARGOUILLE

Ordre des architectes du Québec
5772
VIRGINIE ROY MONTPELLIER
ARCHITECTE

DK-A

DKA ARCHITECTES

T 450 818.4410
6455, RUE DORIS-LUSSIER, STUDIO 200
BOISBRIAND, QC, J7H 0E8

DKA.CA

CONSULTANTS:

CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR POUR PERMIS, SOUMISSION OU CONSTRUCTION, SAUF INDICATION CONTRAIRE, VOIR CI-DESSOUS

RÉVISION:

NO. :	DATE :	DESCRIPTION :	PAR :
4	2021-08-09	POUR PERMIS RÉV.1	A.F.
3	2021-03-05	POUR PERMIS	A.F.
2	2021-02-11	POUR COMMENTAIRES	A.F.
1	2021-01-20	POUR COMMENTAIRES	A.F.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER, ET EN SERA ENTIÈREMENT RESPONSABLE.

CLIENT:

GROUPE MATHIEU
BÂTI SUR DE BONNES VALEURS

PROJET:

6 PLEX RUE CHRISTIN,
MONTRÉAL

TITRE :

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE

DISCIPLINE : **ARCHITECTURE**

DESSINÉ : **A.F./**

ÉCHELLE : **1/4" = 1'-0"**

RÉVISÉ : **D.B.**

DOSSIER : **20108**

VÉRIFIÉ : **V.R.M.**

NO FEUILLE : **13** DE: **23**

FEUILLE NO. :

A501

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 août 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

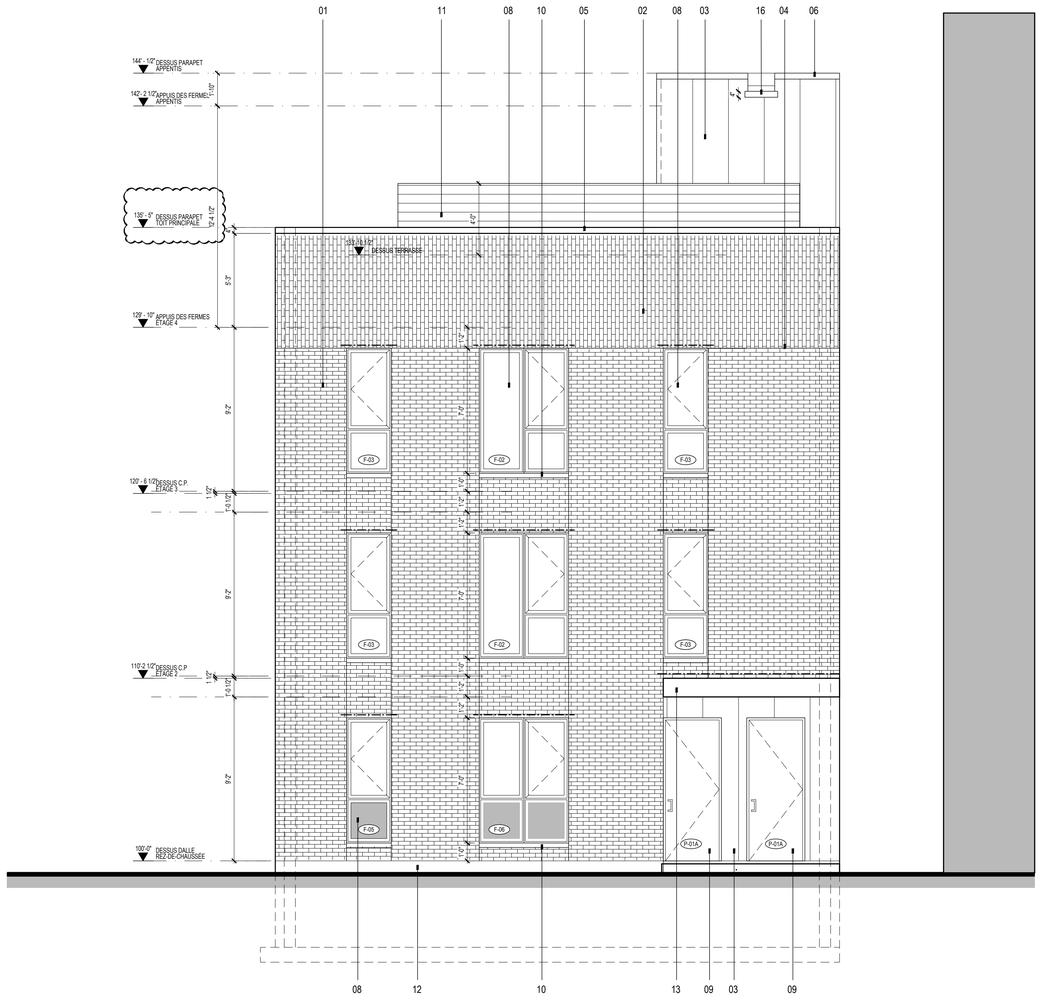

1 A502 ÉLÉVATION ARRIÈRE

1/4"=1'-0"

NOTES SPÉCIFIQUES

01- REVETEMENT DE BRIQUE DE COULEUR BLANCHE BEIGE.

02- REVETEMENT DE BRIQUE DE COULEUR BLANCHE BEIGE INSTALLATION EN SOLDAT

03- REVETMENT EN PANNEAU MÉTALLIQUE VERTICAL COULEUR BRONZE

04- TRAIT DE SCIE DANS LA MAÇONNERIE

05- FASCIA D'ALUMINIUM PRÉ-PEINT DE CALIBRE 22, COULEUR ANODISÉ CLAIR

06- FASCIA D'ALUMINIUM PRÉ-PEINT DE CALIBRE 22, COULEUR BRONZE

07- GARDE-CORPS EN ALUMINIUM, COULEUR ANODISÉ CLAIR.

08- FENÊTRE HYBRIDE ALUMINIUM ET PVC, COULEUR ANODISÉ CLAIR.

09- PORTE ET CADRE HYBRIDE ALUMINIUM ET PVC, COULEUR BRONZE.

10- ALLÉGE DE PIERRE DE COULEUR S'HARMONISANT AVEC LA MAÇONNERIE.

11- BAC A JARDIN EN BOIS TEINT COULEUR BRUN.

12- FONDATION FINI AU JET DE SABLE

13- MARQUISE FINI MEMBRANE BI-COUCHE SUR STRUCTURE INCOMBUSTIBLE

14- # CIVIC EXTRUDÉ MÉTALLIQUE DE COULEUR GRIS PÂLE FIXÉ SUR TIGES MÉTALLIQUES.

15- DÉTAIL DE BRIQUS EN SAILLIE

16- GARGOUILLE

Ordre des architectes du Québec
5772
VIRGINIE ROY-MONTPELLIER
ARCHITECTE

DKA ARCHITECTES
T 450 818.4410
6455, RUE DORIS-LUSSIER, STUDIO 200
BOISBRIAND, QC, J7H 0E8
DKA.CA

CONSULTANTS:

CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR POUR PERMIS, SOUMISSION OU CONSTRUCTION, SAUF INDICATION CONTRAIRE, VOIR CI-DESSOUS

RÉVISION:

NO. :	DATE :	DESCRIPTION :	PAR :
4	2021-08-09	POUR PERMIS RÉV.1	A.F.
3	2021-03-05	POUR PERMIS	A.F.
2	2021-02-11	POUR COMMENTAIRES	A.F.
1	2021-01-20	POUR COMMENTAIRES	A.F.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER, ET EN SERA ENTIÈREMENT RESPONSABLE.

CLIENT:

GROUPE MATHIEU
BÂTI SUR DE BONNES VALEURS

PROJET:

6 PLEX RUE CHRISTIN,
MONTRÉAL

TITRE :

ÉLÉVATION ARRIÈRE

DISCIPLINE : **ARCHITECTURE**

DESSINÉ : **A.F./** ÉCHELLE : **1/4" = 1'-0"**

RÉVISÉ : **D.B.** DOSSIER : **20108**

VÉRIFIÉ : **V.R.M.** NO FEUILLE : **14** DE: **23**

FEUILLE NO. :

A502

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 août 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

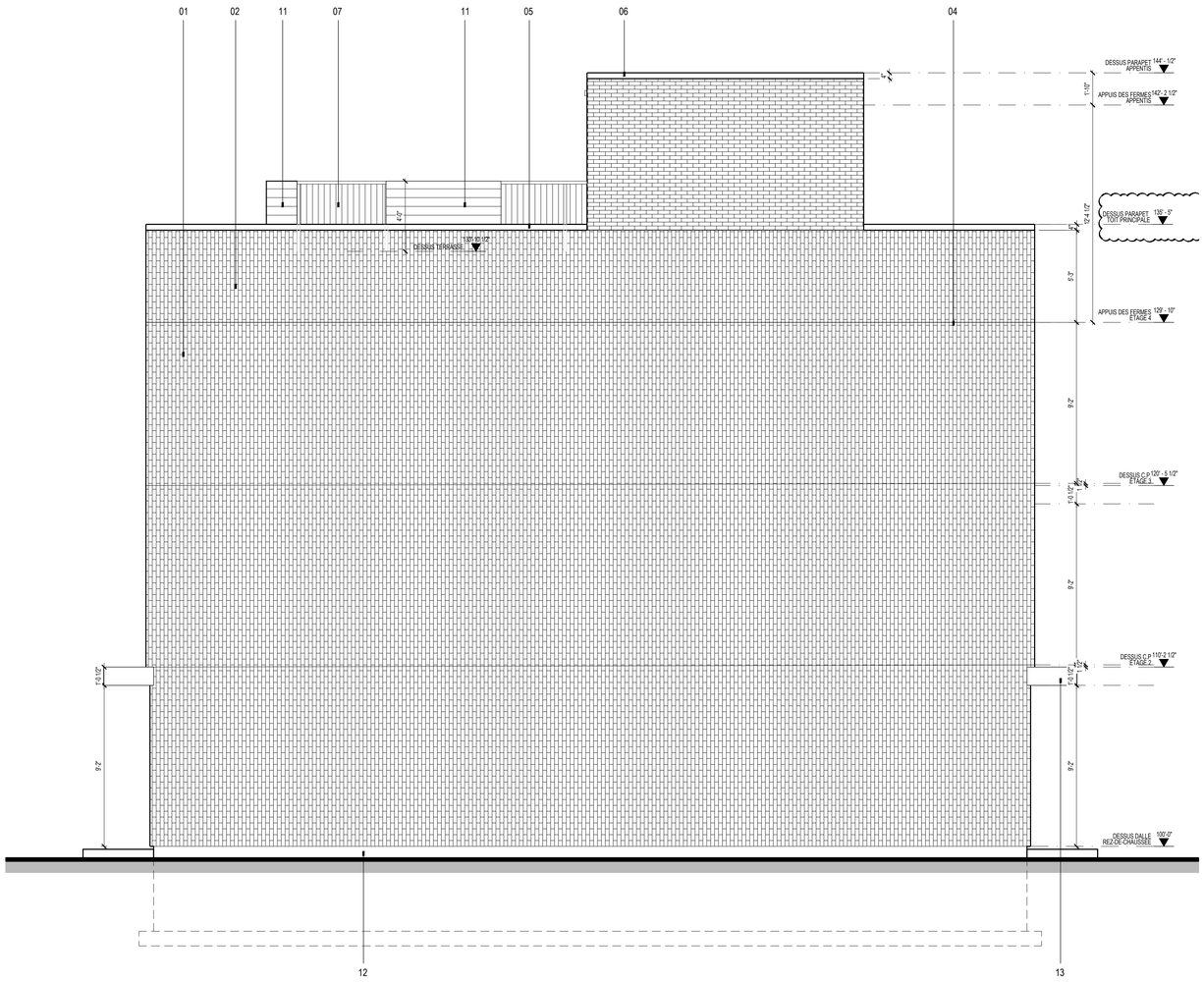

1 A503 ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE
1/4"=1'-0"

NOTES SPÉCIFIQUES

01- REVETEMENT DE BRIQUE DE COULEUR BLANCHE BEIGE.

02- REVETEMENT DE BRIQUE DE COULEUR BLANCHE BEIGE INSTALLATION EN SOLDAT

03- REVETMENT EN PANNEAU MÉTALLIQUE VERTICAL COULEUR BRONZE

04- TRAIT DE SCIE DANS LA MAÇONNERIE

05- FASCIA D'ALUMINIUM PRÉ-PEINT DE CALIBRE 22, COULEUR ANODISÉ CLAIR

06- FASCIA D'ALUMINIUM PRÉ-PEINT DE CALIBRE 22, COULEUR BRONZE

07- GARDE-CORPS EN ALUMINIUM, COULEUR ANODISÉ CLAIR.

08- FENÊTRE HYBRIDE ALUMINIUM ET PVC, COULEUR ANODISÉ CLAIR.

09- PORTE ET CADRE HYBRIDE ALUMINIUM ET PVC, COULEUR BRONZE.

10- ALLÉGE DE PIERRE DE COULEUR S'HARMONISANT AVEC LA MAÇONNERIE.

11- BAC A JARDIN EN BOIS TEINT COULEUR BRUN.

12- FONDATION FINI AU JET DE SABLE

13- MARQUISE FINI MEMBRANE BI-COUCHE SUR STRUCTURE INCOMBUSTIBLE

14- # CIVIC EXTRUDÉ MÉTALLIQUE DE COULEUR GRIS PÂLE FIXÉ SUR TIGES METALLIQUES.

15- DÉTAIL DE BRIQUS EN SAILLIE

16- GARGOUILLE

Ordre des architectes du Québec
5772
VIRGINIE ROY MONTPELLIER
ARCHITECTE

DKA ARCHITECTES
T 450 818.4410
6455, RUE DORIS-LUSSIER, STUDIO 200
BOISBRIAND, QC, J7H 0E8
DKA.CA

CONSULTANTS:

CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR POUR PERMIS, SOUMISSION OU CONSTRUCTION, SAUF INDICATION CONTRAIRE, VOIR CI-DESSOUS

RÉVISION:

NO. :	DATE :	DESCRIPTION :	PAR :
4	2021-08-09	POUR PERMIS RÉV.1	A.F.
3	2021-03-05	POUR PERMIS	A.F.
2	2021-02-11	POUR COMMENTAIRES	A.F.
1	2021-01-20	POUR COMMENTAIRES	A.F.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER, ET EN SERA ENTIÈREMENT RESPONSABLE.

CLIENT:

GROUPE MATHIEU
BÂTI SUR DE BONNES VALEURS

PROJET:

6 PLEX RUE CHRISTIN,
MONTRÉAL

TITRE :

ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE

DISCIPLINE : **ARCHITECTURE**

DESSINÉ : **A.F./** ÉCHELLE : **1/4" = 1'-0"**

RÉVISÉ : **D.B.** DOSSIER : **20108**

VÉRIFIÉ : **V.R.M.** NO FEUILLE : **15** DE: **23**

FEUILLE NO. :

A503

ÉLÉVATIONS DES FENÊTRES (F) ET PORTES EXTÉRIEURES ET PORTES PATIO (P)

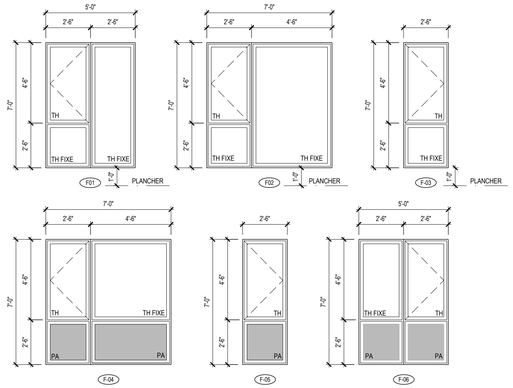

ÉLÉVATIONS DES PORTES INTÉRIEURE, EXTÉRIEURE ET PORTE PATIO (P)

INDIQUE MENEAU RENFORCÉ : — — — —

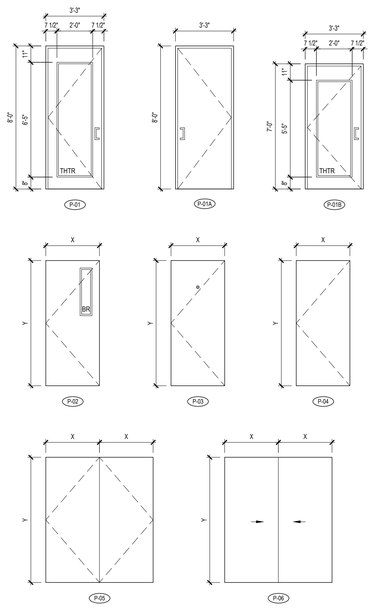

LÉGENDE	
TH :	VERRE THERMOS
THTR :	VERRE THERMOS TREMPÉ
PA :	PANNEAU TYMPAN ANODISÉ CLAIR
TR :	VERRE TREMPÉ
BR :	VERRE BROCHÉ

NOTE :

LES DIMENSIONS INDIQUÉES POUR LES FENÊTRES SONT À TITRE INDICATIFS SEULEMENT. ELLES SERONT AJUSTÉES SELON LES STANDARDS DU FABRICANT DE FAÇON À ÊTRE LE PLUS PRÊT POSSIBLE DES DIMENSIONS INDIQUÉES SUR LES PLANS D'ARCHITECTURE. L'ENTREPRENEUR DEVRA AJUSTER LES OUVERTURES BRUTES EN FONCTION DES DIMENSIONS DES FENÊTRE FOURNIES PAR LE FABRICANT.

LIMITER L'OUVERTURE À 100mm (4") PAR UN MÉCANISME CAPABLE DE BLOQUER LA PARTIE BATTANTE DE LA FENÊTRE LORSQUE L'APPUI DE LA FENÊTRE EST SITUÉ À MOINS DE 900mm AU-DESSUS DU PLANCHER. (CNB ART.: 3.3.4.8.1) ET 2))

DANS CHAQUE CHAMBRE, UNE FENÊTRE DOIT OFFRIR UNE OUVERTURE DÉGAGÉE D'UNE SURFACE D'AU MOINS 0,35m² (3,78 pi²) SANS QU'AUCUNE DIMENSION NE SOIT INFÉRIEURE À 380mm (15").

FENÊTRE HYBRIQUE EXTÉRIEUR COULEUR ANODISÉ CLAIR
PORTE HYBRIQUE EXTÉRIEUR COULEUR BRONZE

TABLEAU DES PORTES

BORDEREAU DES PORTES ET CADRES

NOS.	PIÈCE	ÉLÉV-ATION	PORTES									CADRES			IMPOSTE ET VERRE LATÉRAL			REMARQUES
		TYPE	SENS	LARG. X	HAUT. Y	ÉPAIS	MAT.	VERRE	U.L.C. MIN.	SEUIL	GRILLE	TYPE	MAT.	U.L.C.	VERRE	LARG.	HAUT.	
P01	ENTRÉE AVANT	P01	VOIR PLAN	36"	96"	-	H	-	-	SA	-	-	H	-				FERME PORTE ET COUPE-FROID
P01A	ENTRÉE SEC.	P01A	VOIR PLAN	36"	96"	-	H	-	-	SA	-	-	H	-				FERME PORTE ET COUPE-FROID
P01B	ENTRÉE SEC.	P01A	VOIR PLAN	36"	84"	-	H	-	-	SA	-	-	H	-				FERME PORTE ET COUPE-FROID
P02	ESC.1 ET 2	P02	VOIR PLAN	36"	80"	-	AC	BR	45	ST	-	-	AC	45	-			COUPE SON/FUMÉE AU PÉRIMÈTRE, FERME PORTE ET BARRE PANIQUE
P03	UNITÉ	P03	VOIR PLAN	34"	80"	-	B	-	20	ST	-	-	AC	45	-			COUPE SON/FUMÉE AU PÉRIMÈTRE/FERME PORTE ET JUDAS
P04	CH. - S.B.-RANG.	P04	VOIR PLAN	30"	80"	-	M	-	-	-	-	-	B	-	-			
P05	GARDE-ROBE	P05	VOIR PLAN	2X26"	80"	-	M	-	-	-	-	-	B	-	-			
P06	GARDE-ROBE	P06	COULISSANTE	2X36"	80"	-	M	-	-	-	-	-	B	-	-			

LÉGENDE													
	AC	ACIER	BR	VERRE BROCHÉ	TH	VERRE THERMOS	B	BOIS ÂME PLEIN	BV	BOIS ÂME VIDE	PVC	POLYCHLORURE DE VINYLE	M	MASONITE
	ACI	ACIER ISOLÉ	BRTH	BROCHÉ THERMO	THTR	VERRE THERMOS TREMPÉ	AL	ALUMINIUM	SA	SEUIL ALLUMINIUM	ST	SEUIL TOMBANT	H	HYBRIDE

NOTE:

POUR LES EMPLACEMENTS, SENS D'OUVERTURES ET QUANTITÉES DES PORTES, VOIR PLAN.
LES TYPES ET MODÈLES SONT AU CHOIX DU CLIENT.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 août 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
A 5772
VIRGINIE ROY-MONTPELLIER
ARCHITECTE

DK-A

DKA ARCHITECTES
T 450 818.4410
6455, RUE DORIS-LUSSIER, STUDIO 200
BOISBRIAND, QC, J7H 0E8

DKA.CA

CONSULTANTS:

CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR POUR PERMIS, SOUMISSION OU CONSTRUCTION, SAUF INDICATION CONTRAIRE, VOIR CI-DESSOUS

RÉVISION:

NO. :	DATE :	DESCRIPTION :	PAR :
4	2021-08-09	POUR PERMIS RÉV.1	A.F.
3	2021-03-05	POUR PERMIS	A.F.
2	2021-02-11	POUR COMMENTAIRES	A.F.
1	2021-01-20	POUR COMMENTAIRES	A.F.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER, ET EN SERA ENTIÈREMENT RESPONSABLE.

CLIENT:

GROUPE MATHIEU
BÂTI SUR DE BONNES VALEURS

PROJET:

6 PLEX RUE CHRISTIN,
MONTRÉAL

TITRE :

ÉLÉVATION DES PORTES ET FENÊTRES ET TABLEAU DES PORTES

DISCIPLINE : **ARCHITECTURE**

DESSINÉ : **A.F./** ÉCHELLE : **1/4" = 1'-0"**

RÉVISÉ : **D.B.** DOSSIER : **20108**

VÉRIFIÉ : **V.R.M.** NO FEUILLE : **16** DE: **23**

FEUILLE NO. :

A504

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 août 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

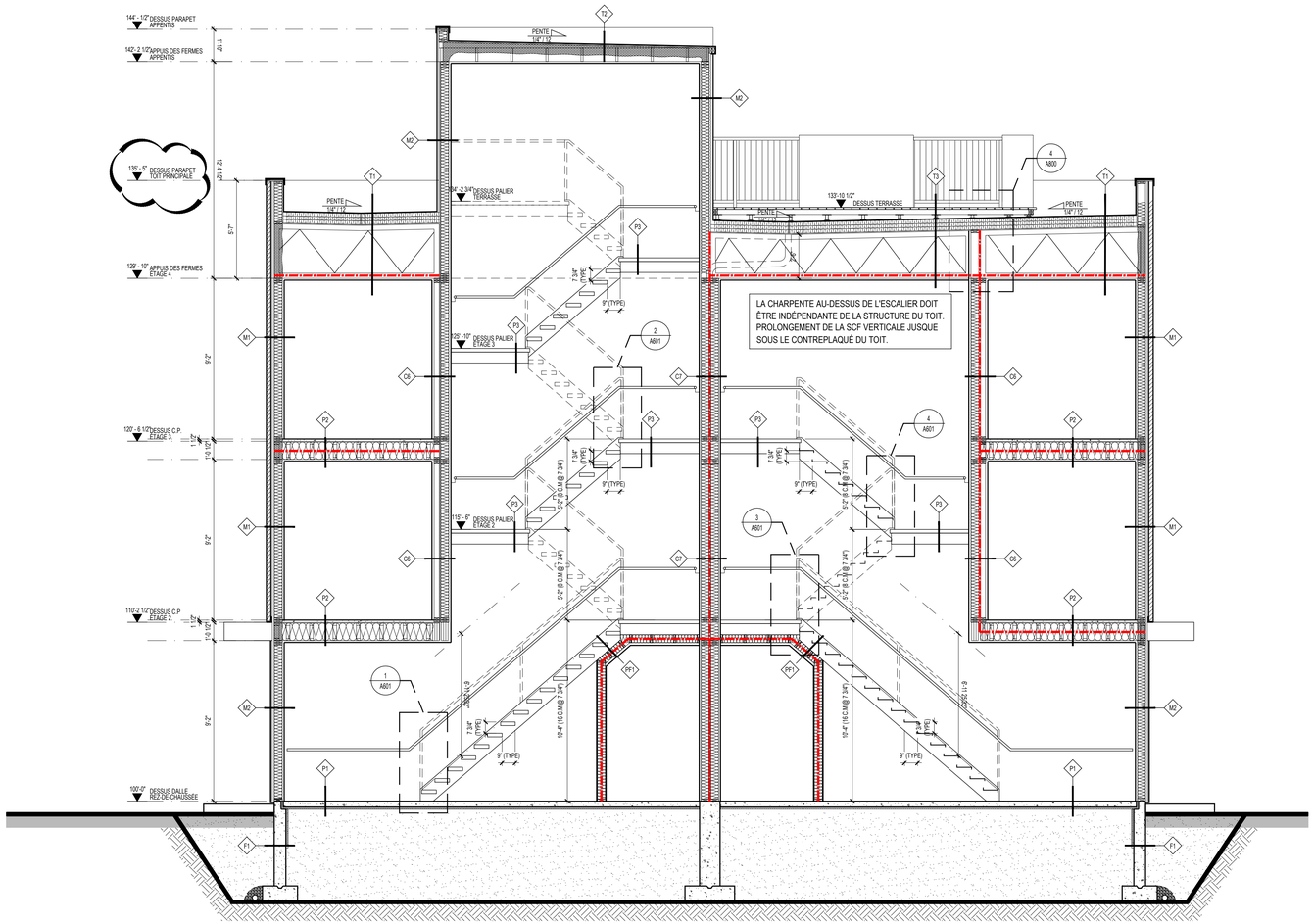

AA
A600
COUPE SCHÉMATIQUE
1/4"=1'-0"

Ordre des architectes du Québec
5772
VIRGINIE R. MONTPELLIER
ARCHITECTE

DK
-A

DKA ARCHITECTES

T 450 818.4410
6455, RUE DORIS-LUSSIER, STUDIO 200
BOISBRIAND, QC, J7H 0E8

DKA.CA

CONSULTANTS:

CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR POUR PERMIS, SOUMISSION OU CONSTRUCTION, SAUF INDICATION CONTRAIRE, VOIR CI-DESSOUS

RÉVISION:

NO. :	DATE :	DESCRIPTION :	PAR :
4	2021-08-09	POUR PERMIS RÉV.1	A.F.
3	2021-03-05	POUR PERMIS	A.F.
2	2021-02-11	POUR COMMENTAIRES	A.F.
1	2021-01-20	POUR COMMENTAIRES	A.F.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER, ET EN SERA ENTIÈREMENT RESPONSABLE.

CLIENT:

GROUPE MATHIEU
BÂTI SUR DE BONNES VALEURS

PROJET:

6 PLEX RUE CHRISTIN,
MONTRÉAL

TITRE :

COUPE SCHÉMATIQUE

DISCIPLINE : **ARCHITECTURE**

DESSINÉ : **A.F./** ÉCHELLE : **1/4" = 1'-0"**

RÉVISÉ : **D.B.** DOSSIER : **20108**

VÉRIFIÉ : **V.R.M.** NO FEUILLE : **18** DE: **23**

FEUILLE NO. :

A600

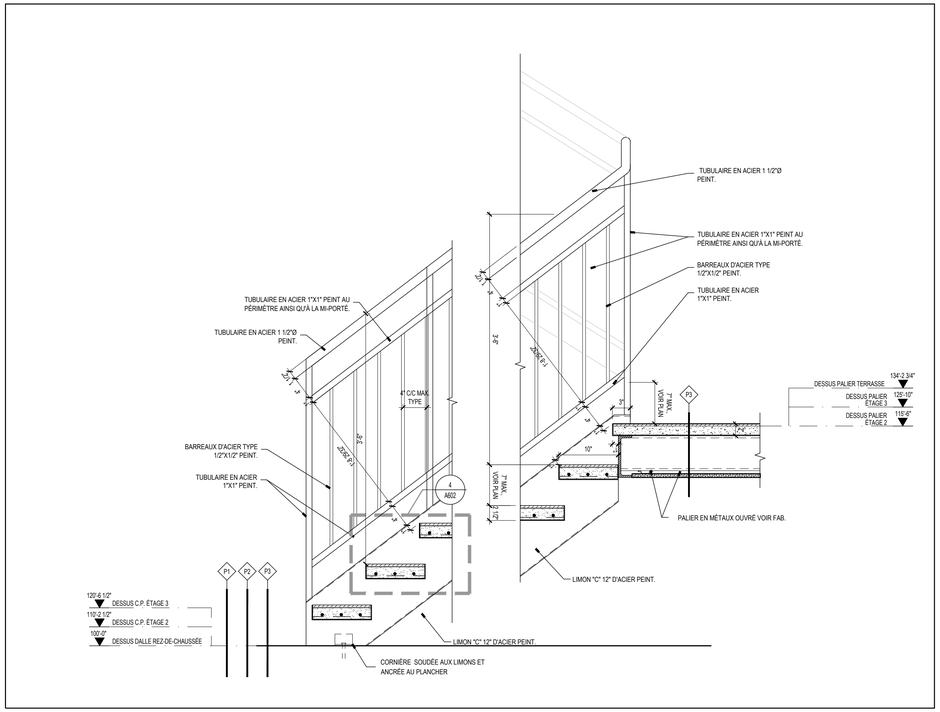

1 A601 COUPE TYPE ESCALIER

1"=1'-0"

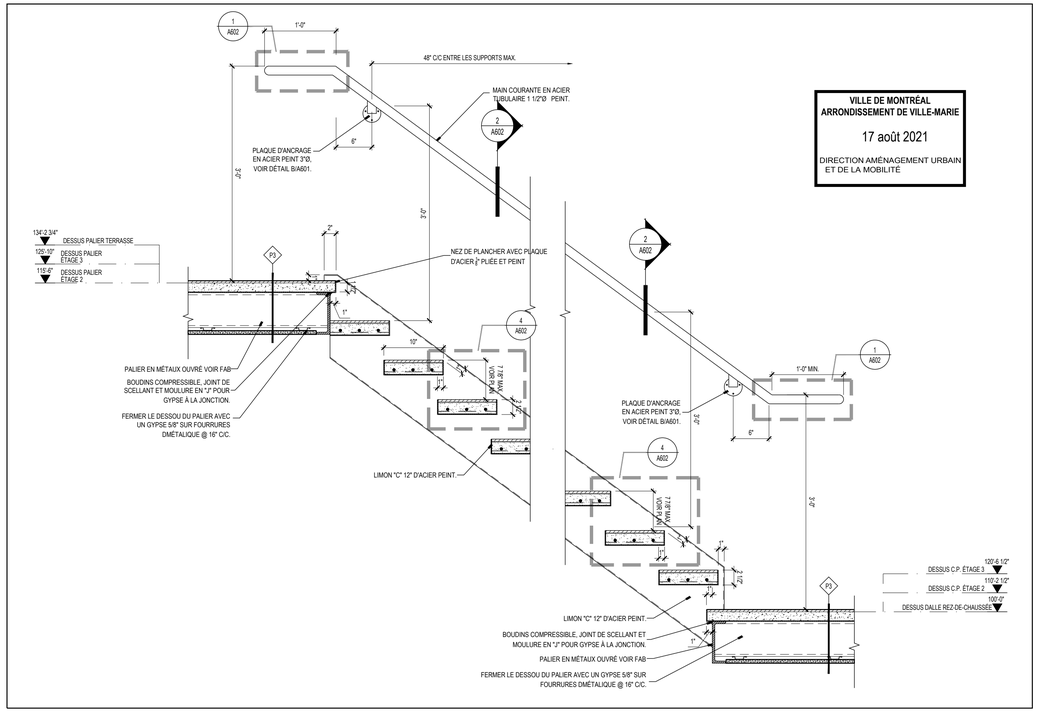

2 A601 COUPE TYPE ESCALIER

1"=1'-0"

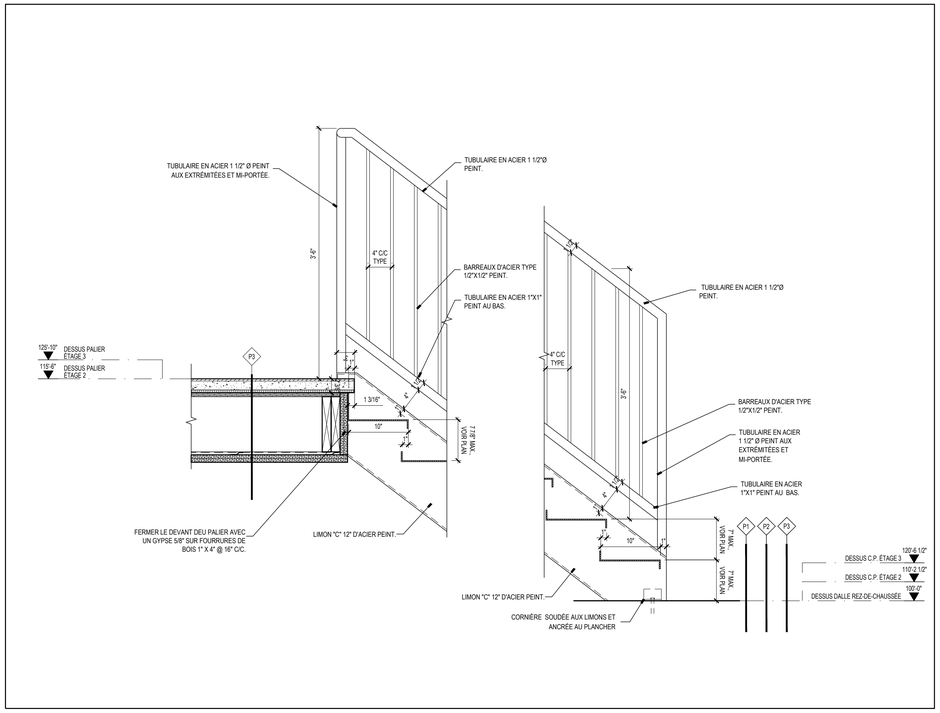

3 A601 COUPE TYPE ESCALIER

1"=1'-0"

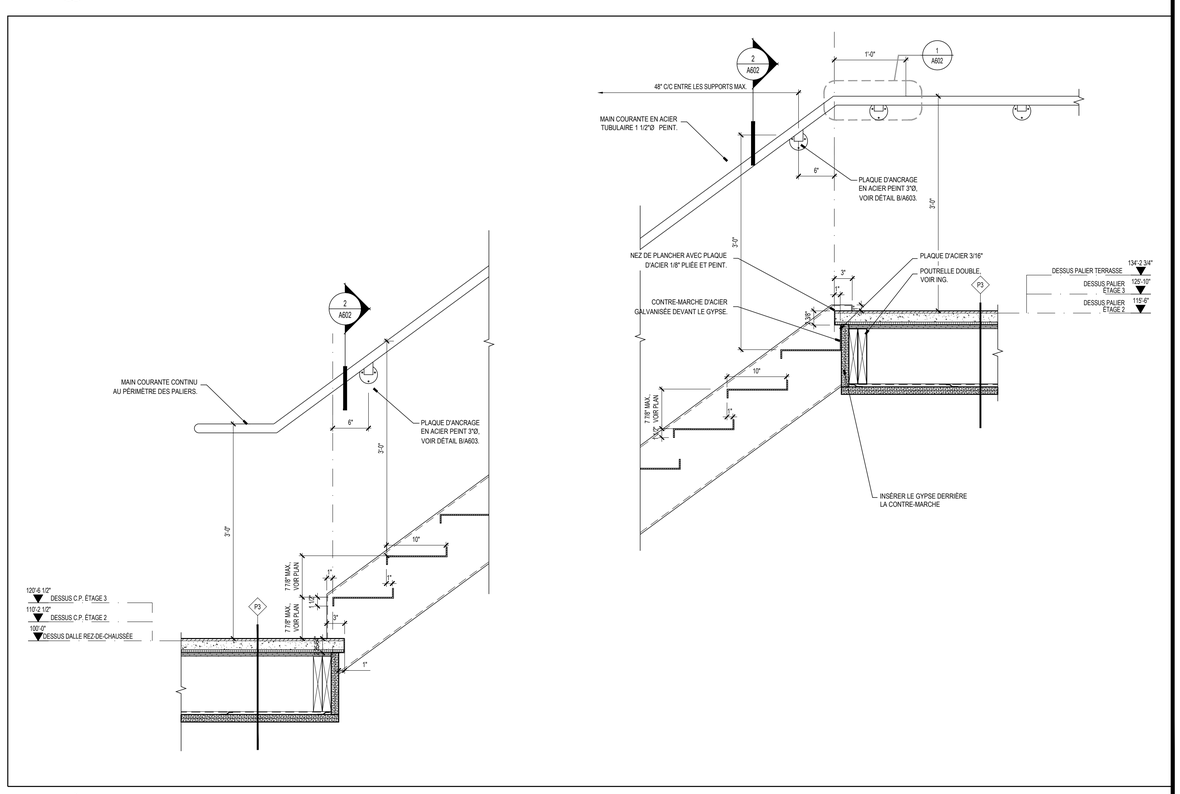

4 A601 COUPE TYPE ESCALIER

1"=1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 août 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
A 5772
VIRGINIE ROY MONTPELLIER
ARCHITECTE

DK-A

DKA ARCHITECTES

T 450 818.4410
6455, RUE DORIS-LUSSIER, STUDIO 200
BOISBRIAND, QC, J7H 0E8

DKA.CA

CONSULTANTS:

CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR POUR PERMIS, SOUMISSION OU CONSTRUCTION, SAUF INDICATION CONTRAIRE, VOIR CI-DESSOUS

RÉVISION:

NO. :	DATE :	DESCRIPTION :	PAR :
4	2021-08-09	POUR PERMIS RÉV.1	A.F.
3	2021-03-05	POUR PERMIS	A.F.
2	2021-02-11	POUR COMMENTAIRES	A.F.
1	2021-01-20	POUR COMMENTAIRES	A.F.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER, ET EN SERA ENTIÈREMENT RESPONSABLE.

CLIENT:

GROUPE MATHIEU
BÂTI SUR DE BONNES VALEURS

PROJET:

6 PLEX RUE CHRISTIN, MONTRÉAL

TITRE :

DÉTAIL TYPE D'ESCALIER

DISCIPLINE : **ARCHITECTURE**

DESSINÉ : **A.F./** ÉCHELLE : **1/4" = 1'-0"**

RÉVISÉ : **D.B.** DOSSIER : **20108**

VÉRIFIÉ : **V.R.M.** NO FEUILLE : **19** DE: **23**

FEUILLE NO. :

A601

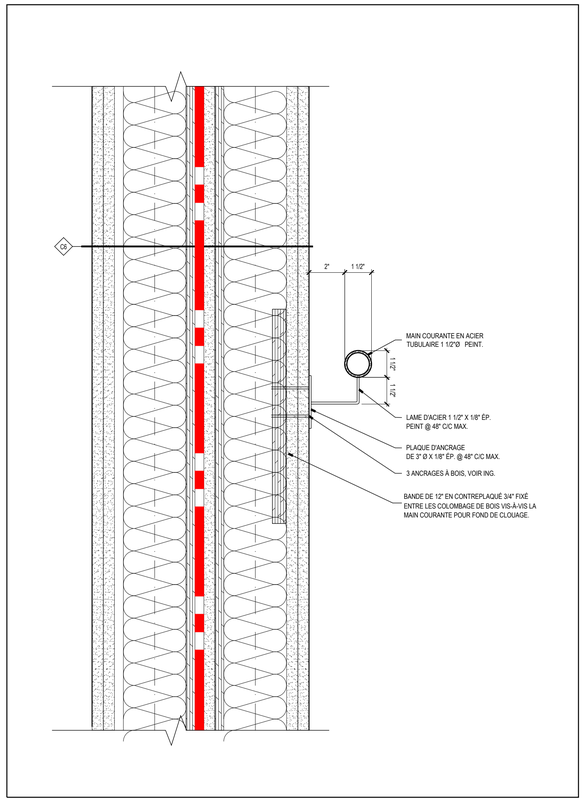

1 A602 COUPE TYPE MAIN COURANTE

3"=1'-0"

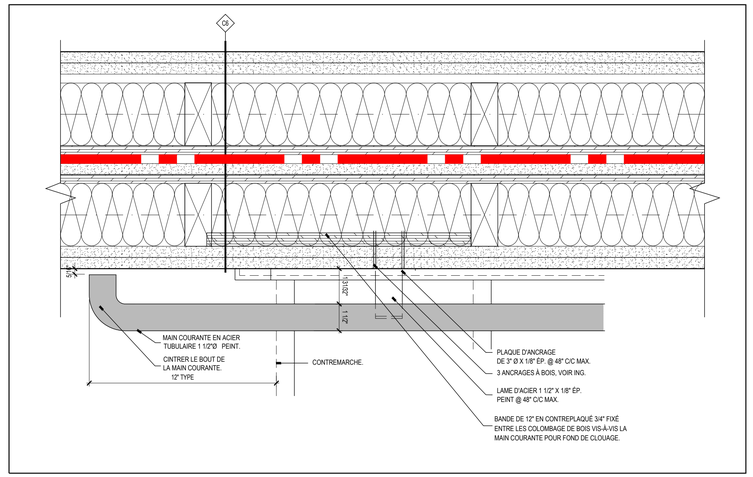

2 A602 COUPE TYPE MAIN COURANTE

3"=1'-0"

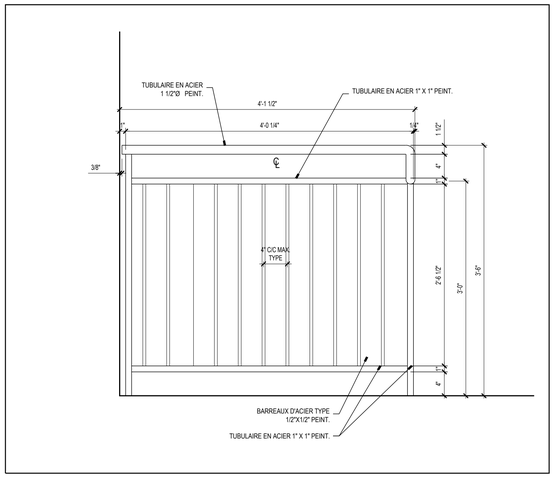

3 A602 ÉLÉVATION TYPE GARDE-CORPS

1"=1'-0"

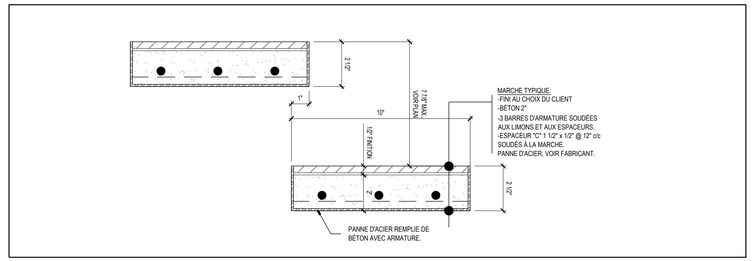

4 A602 COUPE TYPE MARCHES

3"=1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 août 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
A 5772
VIRGINIE
ROY-MONTPELLIER
ARCHITECTE

DK
A

DKA ARCHITECTES

T 450 818.4410
6455, RUE DORIS-LUSSIER, STUDIO 200
BOISBRIAND, QC, J7H 0E8

DKA.CA

CONSULTANTS:

CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR POUR PERMIS, SOUMISSION OU CONSTRUCTION, SAUF INDICATION CONTRAIRE, VOIR CI-DESSOUS

RÉVISION:

NO. :	DATE :	DESCRIPTION :	PAR :
4	2021-08-09	POUR PERMIS RÉV.1	A.F.
3	2021-03-05	POUR PERMIS	A.F.
2	2021-02-11	POUR COMMENTAIRES	A.F.
1	2021-01-20	POUR COMMENTAIRES	A.F.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER, ET EN SERA ENTIÈREMENT RESPONSABLE.

CLIENT:

GROUPE MATHIEU
BÂTI SUR DE BONNES VALEURS

PROJET:

6 PLEX RUE CHRISTIN,
MONTRÉAL

TITRE :

DÉTAIL TYPE D'ESCALIER

DISCIPLINE : **ARCHITECTURE**

DESSINÉ : **A.F./** ÉCHELLE : **1/4" = 1'-0"**

RÉVISÉ : **D.B.** DOSSIER : **20108**

VÉRIFIÉ : **V.R.M.** NO FEUILLE : **20** DE: **23**

FEUILLE NO. :

A602

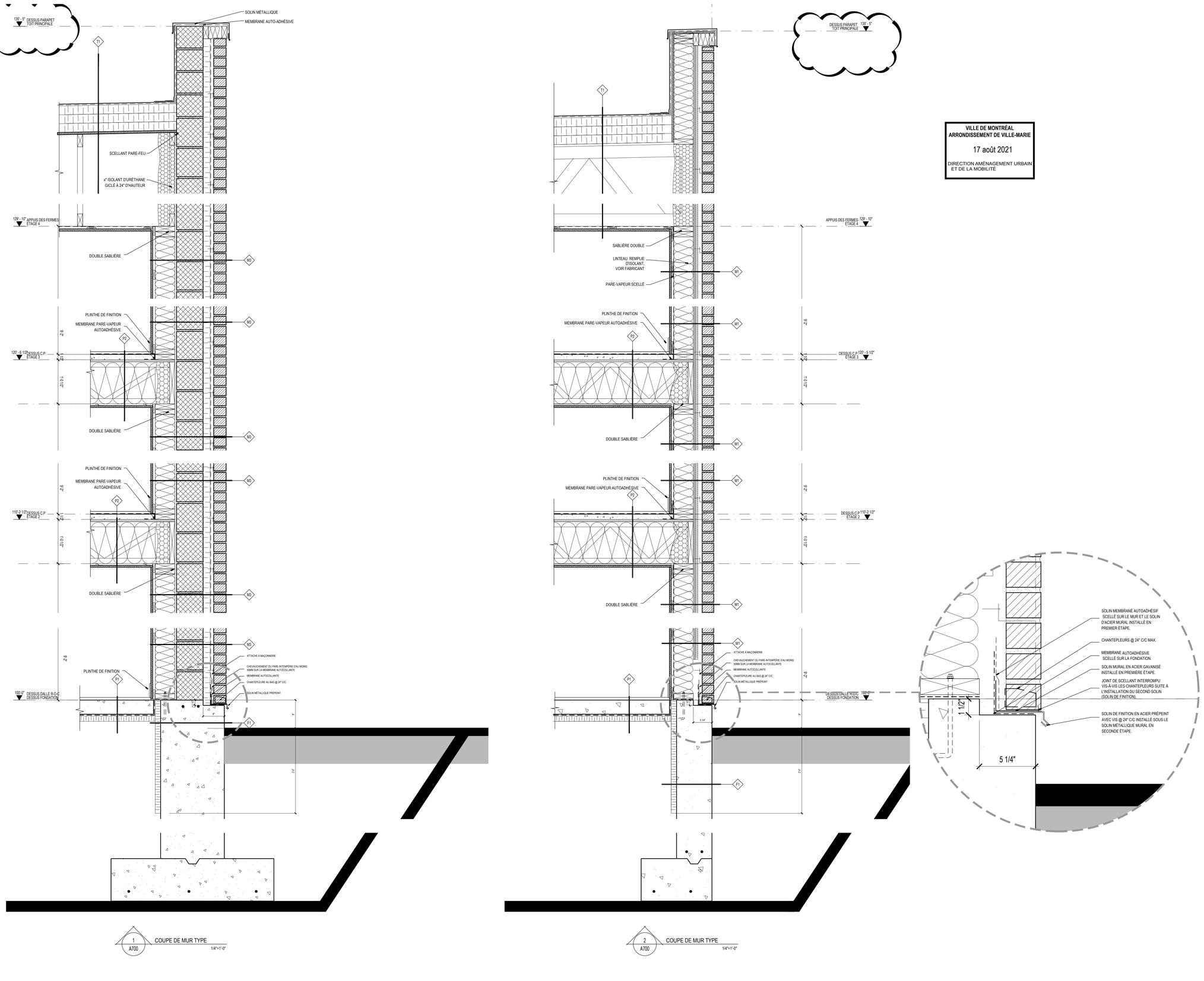

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 août 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
A 5772
VIRGINIE ROY MONTPELLIER
ARCHITECTE

DKA

DKA ARCHITECTES

T 450 818.4410
6455, RUE DORIS-LUSSIER, STUDIO 200
BOISBRIAND, QC, J7H 0E8

DKA.CA

CONSULTANTS:

CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR POUR PERMIS, SOUMISSION OU CONSTRUCTION, SAUF INDICATION CONTRAIRE, VOIR CI-DESSOUS

RÉVISION:

NO. :	DATE :	DESCRIPTION :	PAR :
4	2021-08-09	POUR PERMIS RÉV.1	A.F.
3	2021-03-05	POUR PERMIS	A.F.
2	2021-02-11	POUR COMMENTAIRES	A.F.
1	2021-01-20	POUR COMMENTAIRES	A.F.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER, ET EN SERA ENTIÈREMENT RESPONSABLE.

CLIENT:

GROUPE MATHIEU
BÂTI SUR DE BONNES VALEURS

PROJET:

6 PLEX RUE CHRISTIN,
MONTRÉAL

TITRE :

COUPE DE MUR TYPE

DISCIPLINE : **ARCHITECTURE**

DESSINÉ : **A.F./** ÉCHELLE : **1/4" = 1'-0"**

RÉVISÉ : **D.B.** DOSSIER : **20108**

VÉRIFIÉ : **V.R.M.** NO FEUILLE : **21** DE: **23**

FEUILLE NO. :

A700

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

17 août 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

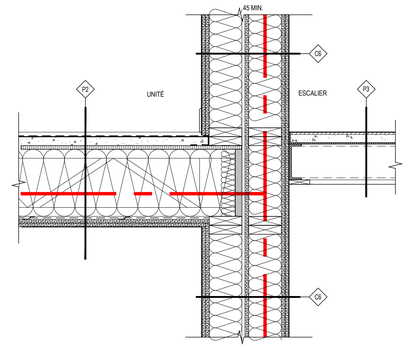

1 / A800 DÉTAIL JONCTION PALIER, FERME DE TOIT AVEC SÉPARATION COUPE-FEU ESCALIER
1"=1'-0"

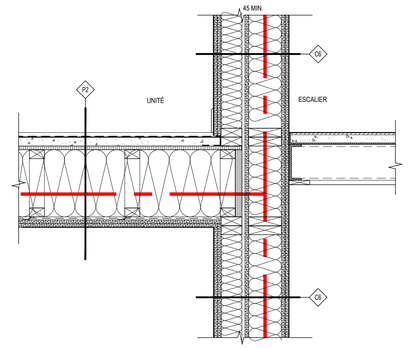

2 / A800 DÉTAIL JONCTION PALIER, PLANCHER UNITÉ AVEC SÉPARATION COUPE-FEU ESCALIER
1"=1'-0"

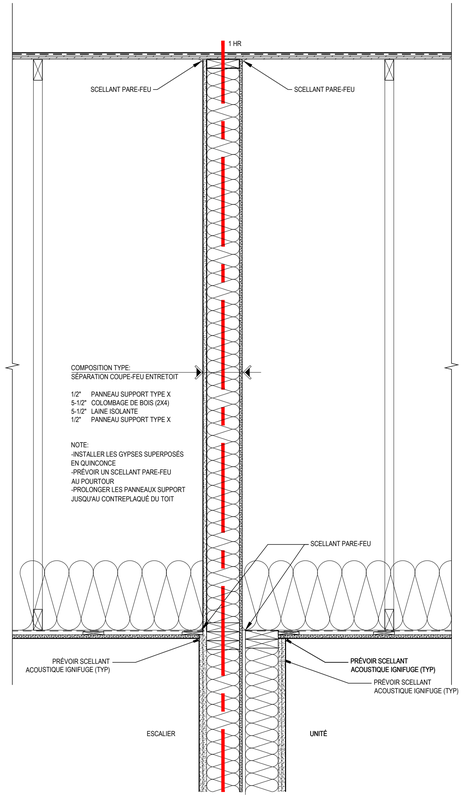

3 / A800 DÉTAIL SÉPARATION COUPE-FEU ESCALIER ET L'ENTRETOIT
1"=1'-0"

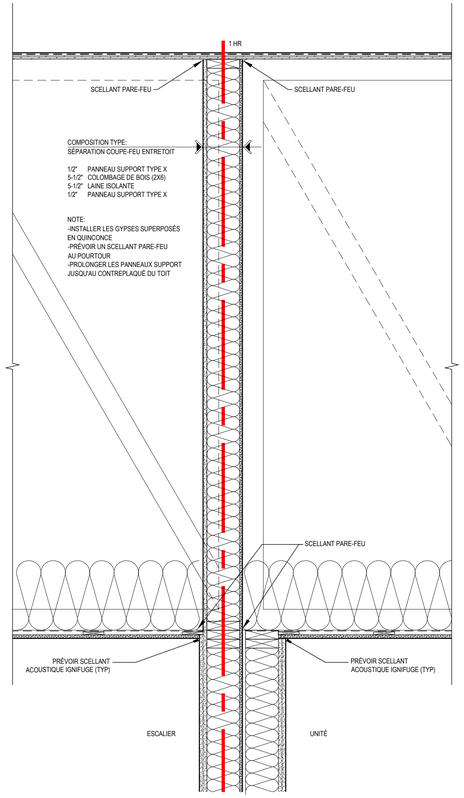

4 / A800 DÉTAIL SÉPARATION COUPE-FEU ESCALIER ET L'ENTRETOIT
1"=1'-0"

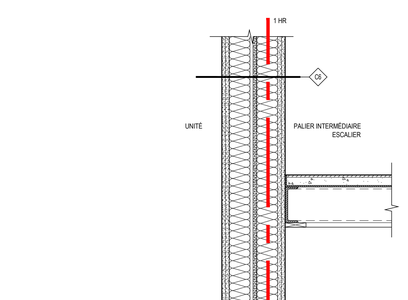

5 / A800 DÉTAIL JONCTION PALIER AVEC LA SÉPARATION COUPE-FEU UNITÉ
1"=1'-0"

Ordre des architectes du Québec
5772
VIRGINIE
ROY MONTPELLIER
ARCHITECTE

DKA ARCHITECTES
T 450 818.4410
6455, RUE DORIS-LUSSIER, STUDIO 200
BOISBRIAND, QC, J7H 0E8
DKA.CA

CONSULTANTS:

CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR POUR PERMIS, SOUMISSION OU CONSTRUCTION, SAUF INDICATION CONTRAIRE, VOIR CI-DESSOUS

RÉVISION:

NO. :	DATE :	DESCRIPTION :	PAR :
4	2021-08-09	POUR PERMIS RÉV.1	A.F.
3	2021-03-05	POUR PERMIS	A.F.
2	2021-02-11	POUR COMMENTAIRES	A.F.
1	2021-01-20	POUR COMMENTAIRES	A.F.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER, ET EN SERA ENTIÈREMENT RESPONSABLE.

CLIENT:

GROUPE MATHIEU
BÂTI SUR DE BONNES VALEURS

PROJET:

6 PLEX RUE CHRISTIN,
MONTRÉAL

TITRE :

DÉTAILS TYPE

DISCIPLINE : **ARCHITECTURE**

DESSINÉ : **A.F./** ÉCHELLE : **1" = 1'-0"**

RÉVISÉ : **D.B.** DOSSIER : **20108**

VÉRIFIÉ : **V.R.M.** NO FEUILLE : **22** DE: **23**

FEUILLE NO. :

A800

GÉNÉRAL

1. Entreprendre les travaux en se conformant au Code national du bâtiment du Canada (CNB), au code Canadien de sécurité de la construction, au code de construction du Québec et aux codes et règlements municipaux selon les versions les plus récentes et en application à la date de l'émission des documents de construction.
2. Respecter toutes les normes fédérales, provinciales et municipales.
3. Coopérer avec le propriétaire et tous les sous-traitants impliqués.
4. Examiner attentivement les plans et devis
   4.1. Signaler à l'architecte toute erreur ou omission;
   4.2. Les cotes ont priorité sur les dessins. Une dimension ne doit être mesurée sur le plan;
   4.3. L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions et en sera entièrement responsable;
   4.4. Les dessins et devis sont complémentaires les uns des autres et non limitatifs. Ils ont pour but la réalisation complète d'un ouvrage et doivent être interprétés dans ce sens.
5. Examiner attentivement le site afin de valider la portée des travaux.
6. Ne pas accumuler et/ou empiler les matériaux et débris. Enlever du site.
7. Garder le chantier propre et exempt de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut. Évacuer les débris et les matériaux de rebuts hors du chantier quotidiennement. Prévoir des conteneurs à cet effet.
8. Assurer un nettoyage final à la satisfaction de l'architecte pour tous les locaux touchés par les travaux ou les activités quotidiennes de l'entrepreneur tels que les corridors et les escaliers. Prévoir l'utilisation d'une polisseuse à plancher de type commercial. Le chantier sera laissé propre et prêt à occupation une fois les travaux complétés.
9. Le propriétaire devra obtenir tous les permis nécessaires pour l'exécution des travaux et en débourser les coûts.
10. Fournir toutes les pièces de sécurité du chantier, rampes, clôtures requises, etc.
11. L'entrepreneur devra s'assurer, avant le début des travaux, qu'il n'y a aucun service, fil, etc. qui passe à l'endroit des travaux.
12. En cas d'omission dans la description des travaux à exécuter, des ouvrages peu importants, mais reconnus nécessaires, l'entrepreneur devra néanmoins les fournir sans augmentation de prix.
13. Tous les travaux devront être faits selon les règles de l'art.
14. Les produits, les matériaux, les appareils et les pièces utilisées pour l'exécution des travaux doivent être neuf, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés. Suivre les recommandations du manufacturier concernant l'entreposage, la manutention et l'installation.
15. L'entrepreneur devra fournir les dessins d'atelier pour vérification et/ou approbation avant de commander les matériaux.
16. L'entrepreneur devra coordonner ses travaux avec les sous-traitants et fournisseurs dont il est responsable.
17. Les couleurs des finis sont selon les indications aux documents de construction.
18. L'entrepreneur devra remettre les garanties des matériaux spécifiés et intégrés à la construction.
19. Les plans de civil, de structure, de mécanique, d'électricité, de protection incendie et d'architecture de paysage seront faits par d'autres. Toutes les informations montrées sur les présents plans et/ou décrites dans ce devis, relatives à ces disciplines ne sont qu'à titre indicatif.
20. Tous les documents contractuels en architecture, en ingénierie et en paysage sont complémentaires et doivent être lus conjointement.
21. Tous les plans et devis demeurent la propriété des professionnels et ne pourront être utilisés pour un autre travail sans entente préalable.
22. L'entrepreneur devra déclarer son contrat à la C.N.E.S.S.T. et en fournir la preuve au propriétaire en conformité à la "loi sur la santé et la sécurité au travail".
23. Prévoir tous les services d'utilités temporaires nécessaires aux travaux tels que
   23.1. l'alimentation en eau, en électricité, en éclairage, en télécommunication, en chauffage, en ventilation et en protection incendie.
24. Coordonner avec le Maître de l'ouvrage l'utilisation des installations existantes et en assumer les frais durant la construction. Tout dommage porté aux installations existantes devra être réparé sans frais par le maître à l'ouvrage.
25. Pour toutes coupures des services existants, avertir le Maître de l'ouvrage 24h à l'avance.
26. L'entrepreneur émettra une garantie écrite de 5 ans au nom du Maître de l'ouvrage contre tous les défauts des matériaux et de la main-d'œuvre pour l'ensemble des travaux. Voir également à fournir les autres garanties requises indiquées plus spécifiquement dans le présent devis.

ORGANISATION DU SITE ET IMPLANTATION

1. Pomper, drainer et/ou évacuer toute l'eau qui pourrait s'accumuler sur l'emplacement lors des travaux et principalement lors des excavations.
2. Protéger les installations existantes et nouvelles contre les intempéries lorsque requis.
3. L'entrepreneur sera le seul responsable de l'implantation du bâtiment et du niveau des planchers prescrits. Il devra fournir un certificat d'implantation ou de localisation.
4. L'entrepreneur doit s'assurer de respecter les marges montrées aux plans en fonction des règlements municipaux. Une vérification doit être faite auprès du service d'urbanisme de la Ville en vue de l'acceptation de l'implantation.
5. S'assurer de la localisation des services existants avant les travaux d'excavation et coordonner avec les fournisseurs de services (Bell, Hydro-Québec, Gaz Métro, Vidéotron, etc..).
6. Faire les aménagements extérieurs demandés selon les profils

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

1. Les travaux relatifs à l'aménagement extérieur doivent être faits en conformité et en coordination avec les documents de construction en ingénierie approuvés et scellés par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec et/ou avec les documents de l'architecte de paysage

EXCAVATION - REMBLAYAGE

1. Les travaux relatifs à l'excavation-remblayage doivent être faits en conformité et en coordination avec les documents de construction en ingénierie approuvés et scellés par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec

COFFRAGES

1. Les travaux relatifs aux coffrages doivent être faits en conformité et en coordination avec les documents de construction en ingénierie approuvés et scellés par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec.

BÉTON ET ACIER D'ARMATURE

1. Les travaux relatifs au béton et à l'acier d'armature doivent être faits en conformité et en coordination avec les documents de construction en ingénierie approuvés et scellés par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec.

BÉTON DE FINITION

1. Prévoir le crépissage ou la finition au jet de sable des fondations exposées.

MAÇONNERIE

GÉNÉRALITÉS ET EXÉCUTION

1. Les travaux doivent être conformes à la norme CAN/CSA-A371, Maçonnerie des bâtiments et toutes autres normes relatives à la maçonnerie dernière version en vigueur.
2. Prévoir la fourniture et l'installation de briques ou de blocs de béton architectural, choix et couleurs selon les indications aux documents de construction.
3. Soumettre un échantillon de tous les matériaux utilisés pour approbation.
4. Prévoir tous les joints de contrôle ou d'expansion avec scellant approprié sur des longueurs maximums de 20'-0".
5. Exécuter les travaux selon les recommandations du manufacturier.
6. L'entrepreneur devra coordonner l'ouvrage dans le but d'assurer l'exécution parfaite des travaux de maçonnerie et d'éviter les erreurs ou les omissions qui seraient préjudiciables à la bonne marche et à la qualité des travaux. En cas d'interprétation différente au sujet des plans et devis, l'architecte se réserve le droit d'arbitrer le litige et sa décision sera définitive et sans appel.
7. L'entrepreneur exécutera toutes les percées, les découpages et les réparations nécessaires dans les ouvrages en maçonnerie pour assurer une exécution parfaite de tout l'ouvrage en maçonnerie à la fin des travaux.
8. Aux endroits, requis, les éléments de maçonnerie seront sciés, percés ou coupés suivant les profils requis. Les éléments de maçonnerie cassés, effrités ou éclatés seront refusés.
9. L'entrepreneur prendra toutes les précautions nécessaires pour préserver la qualité de mise en œuvre de tous les matériaux pour remettre des travaux parfaitement exécutés et en bonne condition.
10. Fournir les échafaudages, les échelles, les plates-formes de travail requis pour l'exécution des travaux. Ils devront être érigés indépendamment de la structure.
11. Tout travail doit être exécuté par des ouvriers qualifiés et parfaitement entraînés. Le travail doit être exécuté de façon nette et précise de façon à obtenir un ouvrage parfait et complet, suivant les meilleures pratiques du métier.
12. La maçonnerie doit être mise en place, de façon très précise en respectant les lignes et les niveaux, d'aplomb et de niveau.
13. Les travaux de maçonnerie ne pourront être exécutés sur une hauteur dépassant 4'-0" à la fois.
14. À moins d'indication contraire, tous les joints de la maçonnerie auront une épaisseur de 3/8" (10 mm).
15. Toute la maçonnerie sera posée dans un lit abondant de mortier pour produire des joints bien remplis dans tous les rangs.
16. Prévoir un solin de membrane auto-adhésive à la base du mur de parement remontant de 12" sur le mur adjacent et excédant la face extérieure de la maçonnerie et où nécessaire. Couper par la suite avec la face finie des murs de fondation.
17. Prévoir des chantepleures à la base des murs et sur les linteaux et des évents au sommet de chaque mur (joints évidés et sous chaque ouvertures) à 24" c/c maximum.
18. Une fois la mise en place finalisée voir au nettoyage de toutes les surfaces immédiates ou adjacentes.
19. Une inspection du travail sera faite une fois que celui-ci sera complété de façon à s'assurer qu'il a été exécuté en stricte conformité avec les dessins et les spécifications et les instructions du manufacturier.
20. Les travaux effectués par temps froid ou par temps chaud devront respecter les recommandations du fabricant et toutes les normes de maçonnerie en vigueur.
21. Recouvrir d'une toile étanche à la pluie la partie supérieure d'une maçonnerie non achevée qui est exposée aux intempéries durant une période de 7 jours.

MAÇONNERIE DE FINITION

1. Prévoir la fourniture et l'installation du revêtement de maçonnerie tel qu'indiqué aux documents.
2. Prévoir tous les blocs spéciaux (coins ronds, linteaux, pleins, utilités...) et les blocs avec un degré de résistance au feu (ULC).
3. Les produits doivent être conformes à la norme CSA S304.1 pour les exigences aux efforts et à la norme CSA A370 pour les exigences relatives à l'installation des connecteurs pour la maçonnerie.
4. Les joints seront tirés au fer rond en un joint concave ou à la truelle d'acier en un joint biseauté ou au fer évideur en un joint droit et en retrait de 3/8" (10mm).
5. Tous les joints de brique seront de mortier coloré selon les indications aux documents de construction. Prévoir des murs-échantillons pour fin d'approbation avant le début des travaux.
6. Tous les mortiers seront de type prémélangé et coloré, tel que les produits Daubois.
7. Utiliser des ancrages types de la série « BL » de BlokLok pour la brique et la pierre. Les noyer dans le mortier dans le plan horizontal à 16" d'entraxe et vertical à 24" d'entraxe, pour permettre de relier les ouvrages de maçonnerie aux ouvrages sous-jacents.
8. Fournir tous les accessoires de maçonnerie pour un travail complet.

MAÇONNERIE DE MURS ET CLOISONS

1. Prévoir la fourniture et l'installation d'un bloc béton à humidité contrôlée ou autoclave dans le cas de murs apparents.
2. Prévoir tous les ancrages, solins, accessoires, échafaudages et nettoyage nécessaires pour un travail complet.
3. Tous les mortiers et coulis seront de type pré-mélangés et colorés tels que les produits de Daubois.
4. Soumettre un échantillon de tous les matériaux utilisés pour approbation.
5. Exécuter les travaux selon les recommandations du manufacturier et selon les exigences et des normes en vigueur.
6. Les joints de blocs de béton intérieurs apparents seront tirés au fer rond en un joint concave.
7. La maçonnerie doit être armée à l'aide d'échelle métallique à tous les 16" c/c dans le plan horizontal.
8. La maçonnerie doit être armée à l'aide de barres en acier d'armature à l'espacement requis selon les codes et normes dans le plan vertical et/ou selon les indications montrées aux documents d'ingénierie.

STRUCTURE

1. Les travaux relatifs à la structure du bâtiment doivent être faits en conformité et en coordination avec les documents de construction en ingénierie approuvés et scellés par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec.

MÉTAUX OUVRÉS

1. Fournir et installer tout autre composante se rapportant aux métaux ouvrés qui serait nécessaire pour un travail complet.
2. Les linteaux extérieurs seront en acier galvanisé et peinturé et ceux intérieurs seront apprêtés et peinturés.
3. Les linteaux libres de maçonnerie seront des cornières d'acier ayant les dimensions suivantes:
   3.1. Linteaux libres [cornières d'appui]: portées maximales admissibles, quantité et dimensions des linteaux en acier :
      3.1.1. Sauf indication contraire sur les dessins de structure, utiliser pour les cloisons de briques, de pierres de 100 mm et de blocs de maçonnerie de 100 mm, des linteaux pour toutes les ouvertures indiquées aux plans de structure, d'architecture et de mécanique en respectant le tableau suivant :

Ouvertures	Linteaux	Appuis min.
0 à 2 100 mm	L 90 x 90 x 10	175 mm
2 100 à 2 450 mm	L 100 x 100 x 10	225 mm
2 450 à 3 050 mm	L 125 x 100 x 10	225 mm
3 050 à 3 500 mm	L 150 x 100 x 10	250 mm

      3.1.2. Pour les cloisons de maçonnerie de 150 mm et de 200 mm, utiliser le même tableau en doublant le nombre de cornières. Les cornières doivent être soudées dos à dos.
      3.1.3. Couper les cornières inférieures des linteaux pour qu'elles soient ajustées à la largeur des cloisons de maçonnerie.
      3.1.4. Sauf s'il y a une indication contraire aux plans ou devis de structure, ne pas utiliser de bloc linteau ou de poutre de liaisonnement au-dessus des ouvertures.
4. Voir ingénieurs pour cornière de plus de 8'-0" (2440mm) de portée.
5. La longueur des linteaux sera suffisante pour assurer un appui minimum à chaque bout (voir tableau).
6. Les escaliers seront exécutés selon les détails et la description suivante:

ESCALIER PRINCIPAL

1. Les limons des marches et des paliers intermédiaires seront constitués de profilés U-310 en acier, de poids en relation avec les charges à supporter: ils seront contreventés aux paliers.
2. Les marches et les paliers intermédiaires seront façonnés en tôles d'acier de 1/8" d'épaisseur.
3. Les marches formeront des pannes de 2 1/2" de hauteur (4" du côté de la contremarche) fixées aux limons à l'aide de cornières de 1" x 1" x 1/8" intégrées dans les marches. Trois (3) barres d'armature de 3/8" seront fixées au fond de la panne à des supports d'acier de 1/2" de hauteur.
4. Les paliers intermédiaires formeront des pannes de 2 1/2" de hauteur dans lesquelles seront intégrées des cornières de 1 1/2" x 1 1/2" x 1/4" à 2'-6" c/c, fixées aux fonds des pannes et au bâti périmétrique des limons des paliers. Des barres d'armature de 3/8" espacées de 8" maximum seront fixées au fond de la panne à des supports d'acier de 1/2" de hauteur.
5. Des nez de marche et de bord du palier doit avoir un motif distinct, antidérapant et de couleur contrastante.
6. Fournir et installer les garde-corps et mains-courantes des escaliers intérieurs répondant aux demandes suivantes:
   6.1. Les garde-corps seront composés de tubulaire de 1 1/2" de diamètre, de barrotins d'acier de 1/2" de diamètre espacés de 4" c/c et soudés à un tubulaire de 1 1/2" de diamètre à 4" du limon. Le tout sera à une hauteur de 42" du nez des marches et sera soudé directement au limon.
   6.2. La main-courante sera un tubulaire de 1 1/2" de diamètre. Au mur, celle-ci sera fixée à 36" du plancher au moyen de tiges de support recourbées de 1/2" de diamètre soudées à des consoles de 3" de diamètre par 1/8" d'épaisseur à 3'-0" c/c.
   6.3. Les escaliers, paliers, pièces d'assemblage et fixations seront calculés et conçus pour résister à une surcharge minimale de 100 lbs/pi², sauf utilisation plus sévère.
   6.4. La construction et le calibrage des marches et contremarches de l'escalier doivent être vérifiés avant le début du montage des éléments afin de s'assurer des dimensions et échappée minimum

ESCALIER SECONDAIRE

1. Les limons des marches et des paliers intermédiaires seront constitués de profilés U-310 en acier, de poids en relation avec les charges à supporter: ils seront contreventés aux paliers.
2. Les marches et les paliers intermédiaires seront façonnés en tôles d'acier strié de 1/8" d'épaisseur et seront fixées aux limons à l'aide de cornières de 1" x 1" x 1/8".
3. Des nez de marche et de bord du palier doit avoir un motif distinct, antidérapant et de couleur contrastante.
4. Fournir et installer les garde-corps et mains-courantes des escaliers intérieurs répondant aux demandes suivantes :
   4.1. Les garde-corps seront composés de tubulaire de 1 1/2" de diamètre, de barrotins d'acier de 1/2" de diamètre espacés de 4" c/c et soudés à un tubulaire de 1 1/2" de diamètre à 4" du limon. Le tout sera à une hauteur de 42" du nez des marches et sera soudé directement au limon.
   4.2. La main-courante sera un tubulaire de 1 1/2" de diamètre. Au mur, celle-ci sera fixée à 36" du nez des marches au moyen de tiges de support recourbées de 1/2" de diamètre soudées à des consoles de 3" de diamètre par 1/8" d'épaisseur à 3'-0" c/c.
   4.3. Les escaliers, paliers, pièces d'assemblage et fixations seront calculés et conçus pour résister à une surcharge minimale de 100 lbs/pi², sauf utilisation plus sévère.
   4.4. La construction et le calibrage des marches et contremarches de l'escalier doivent être vérifiés avant le début du montage des éléments afin de s'assurer des dimensions et respecter l'échappée minimum prévue au CNB.
   4.5. L'acier sera fini apprêté en usine

ÉCHELLES DE SERVICE

1. Les échelles seront fabriquées selon les détails aux plans.
2. Les montants verticaux seront en acier de 2 1/2" x 3/8" espacés de 20" avec des barreaux ronds cannelés de 3/4" de diamètre, espacés de 12". Ces échelles seront espacées du mur et de la bordure de l'écoutille d'au moins 6". Prévoir une crinoline à partir de 6m (19'-8) au-dessus du plancher ou d'un toit, conformément au règlement sur la santé et sécurité au travail chapitre S-2.1, R.13.
3. Prévoir des marchepieds selon les indications aux dessins.
4. Prévoir une porte grillagée avec moraillon pour cadenas.
5. Les échelles intérieures, extérieures et celles d'ascenseur seront galvanisées après leur assemblage.
6. Fournir et installer toutes les trappes d'accès visibles. Le cadre et la porte seront en acier prépeint en usine de calibre 16 formé. Le cadre sera conçu avec rebord pour chevauchement sur les finis. La porte sera munie d'une charnière à pivots de calibre 14 pour ouverture à angle de 155° et sera pourvue d'une fermeture à came opérable avec tournevis. Ces trappes devront avoir une résistance au feu équivalente aux murs dans lesquels elles se retrouvent, si applicables.
7. Prévoir les butoirs de protection (Bollards) en acier galvanisé de 6" de diamètre et 3/8" d'épaisseur avec fondation sonotube contre le gel et rempli de béton selon les spécificités montrées aux plans. Prévoir une gaine protectrice de couleur selon les indications aux documents de construction.

BALUSTRADES EN ALUMINIUM

1. Fournir et installer toutes les balustrades en aluminium de la terrasse au toit ainsi que tous les ancrages et accessoires pour un travail complet.
2. Le fini sera de couleur au choix du propriétaire et les vis seront en acier inoxydable.
3. Les garde-corps des terrasses seront en aluminium de série commercial avec un verre trempé 6 mm clair de aux endroits indiqués au plan.

MENUISERIE ET CHARPENTERIE

CHARPENTERIE STRUCTURALE

1. Les travaux relatifs à la charpenterie structurale doivent être faits en conformité et en coordination avec les documents de construction en ingénierie approuvés et scellés par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec.

CHARPENTERIE

1. Prévoir tous les travaux de charpenterie pour un travail complet.
2. Tout le bois de charpenterie sera de l'épinette #1 et meilleur sauf indication contraire aux plans.
3. Aucun élément de charpente ne contiendra plus de 19% d'humidité.
4. Prévoir tous les clouages et blocages pour les divers appareils.
5. Prévoir tous les ouvrages pour la protection des travaux et la sécurité du chantier.
6. Prévoir les bandes de membrane autocollante autour de toutes les ouvertures.
7. Prévoir les bandes de membranes auto-adhésives (haute résistante à la chaleur lorsque directement sous le métal) Lastobond Shield HT de Fransyl selon les indications aux documents de construction autour de toutes les ouvertures.
8. Prévoir le traitement du bois sous pression CCA utilisé à l'intérieur en contact avec le béton et le bois utilisé à l'extérieur. Toutes les coupes de bois doivent être badigeonnées généreusement d'un préservatif reconnu par le manufacturier du bois.
9. Le contreplaqué traité par immersion sera en sapin Douglas type extérieur à l'épreuve de l'eau, conforme aux normes CSA-O121 et CSA-O80 SÉRIES.
10. Les contreplaqués pour la salles électrique et mécanique seront de type ignifuge ¾" d'épaisseur, approuvé UL.
11. Membrane pare-air/pare-vapeur : de largeur requise pour lier les ouvrages de pare-air/pare-vapeur des murs avec ceux des toitures.
12. Prévoir tous les accessoires pour un travail complet.MENUISERIEi. Prévoir tous les travaux de menuiserie pour un travail complet.
13. Fournir et installer le mobilier intégré identifié aux plans ainsi que tous les accessoires (charnières 135°, poignées et autres...).
14. Tous les comptoirs et armoires seront faits d'aggloméré 5/8", fini mélamine à l'intérieur et fini plastique stratifié sur les faces apparentes. Les portes seront finies stratifiées sur les deux faces.
15. Dessus de comptoir et vanités seront en contreplaqué fini plastique stratifié.
16. Prévoir tous les comptoirs, armoires et vanités selon les indications aux documents de construction.
17. Fournir et installer toutes les barres d'accrochage simple ou double ainsi que les tablettes en mélamine 5/8" demandées aux garde-robes, vestiaire, rangement et autres...
18. Fournir et installer une valence en aluminium devant les rails de portes coulissantes.
19. Prévoir tous les accessoires pour un travail complet.

TOITURE ET TÔLERIE

TOITURE ISOLÉE SUR PONTAGE BOIS

1. La toiture sera de type bicouche à base d'élastomère.
   1.1. Couche de finition type :
      1.1.1. «ARMOURCOOL GRANULÉ » de IKO ou
      1.1.2. « SOPRASTAR » de Soprema
   1.2. Sous-couche type :
      1.2.1. « Vanguard 250 TC » de Lexcor ou
      1.2.2. « Elastophene 180 PS » de Soprema
   1.3. Sous-couche des relevés de parapets de type :
      1.3.1. « Vanguard Flash SA » adhérée à l'Ultra Stick de Lexcor.
      1.3.2. « Sopralene Flam Stick » adhérée à l'Elastocol de Soprema.
2. Les panneaux d'isolant seront de type polyisocyanurate (R 5.7 pour 1") Isolex de Lexcor, ou Sopra-Iso de Soprema conformes à la norme CAN/ULC-S704, épaisseur selon les indications aux dessins. Les panneaux seront collés à l'adhésif ou à chaud à l'aide du bitume ou fixés mécaniquement.
3. Alterner les joints de chaque isolant.
4. Les pentes seront faites à même les éléments structuraux.
5. Le pare-vapeur utocollant sera de type « Permate Stick » de Lexcor ou« Sopravap'R » de Soprema.
6. Imperméabiliser adéquatement autour des évents, ventilation et autres percées de la toiture pour éviter toute infiltration.
7. Installer les nouveaux drains et la nouvelle tuyauterie de dimension suffisante pour répondre aux débits et selon les normes et les règlements municipaux en vigueur. Coordonner les travaux avec les documents d'ingénierie.
8. La membrane élastomère doit être protégée adéquatement des objets qui y sont déposés en permanence sur leur surface par une membrane sacrifice soudée (Sopralène Flam 250) ou non avant les pièces de caoutchoucs (Soprémat) ou plots. Tous les matériaux doivent être conformes aux recommandations du fabricant.
9. La toiture sera exécutée selon les recommandations des manufacturiers
10. Émettre une garantie minimale de 10 ans pour le système.
11. Émettre une garantie minimale de 5 ans couvrant l'installation et la main d'œuvre.

IMPERMÉABILISATION

1. Prévoir tous les travaux d'imperméabilisation demandés aux plans et/ou nécessaires pour un travail complet.
2. Porter une attention particulière au niveau du joint de construction de la dalle de béton du plancher et du mur de fondation. Le panneau d'isolant sera installé en retrait (3/4") de la surface de la dalle de béton et le joint rempli de scellant à base de polyuréthane, de type « Sikaflex 2C SL » de Sika.

CALFEUTRAGE ET SCELLEMENT

1. Prévoir tout le calfeutrage pour un travail complet et selon les recommandations du manufacturier.
2. Prévoir un scellant entre tous les matériaux de nature différente à l'extérieur et à intérieur ainsi qu'aux joints de contrôle.Tous les scellants extérieurs seront de type à deux composantes.
3. Le scellant pour les murs mitoyens sera de type acoustique.
4. Le mastic d'étanchéité pour l'isolation acoustique à base de caoutchouc synthétique, ne séchant pas, conforme à la norme CAN/CGSB-19.21-M87.
   4.1. Usage : Scellement des profilés de l'ossature métallique des cloisons sèches et de chacun des panneaux de gypse ou béton assurant les assemblages acoustiques autour des prises de courant et commutateurs.
   4.2. Produits acceptables : « Acoustical Sealant » de Tremco, scellant coupe-feu "Hilti" installé selon les recommandations du manufacturier et le degré de résistance au feu demandé aux documents de construction.
5. Ensemble coupe-feu et pare-fumée conforme à la norme ULC-5115. Produit Hilti ou équivalent approuvé.

ISOLATION, PARE-VAPEUR ET PARE-AIR

6. Prévoir tous les isolants, pare-vapeur et pare-air demandés aux plans afin de répondre aux normes d'économie d'énergie.
7. Tous les isolants, pare-vapeur et pare-air seront installés selon les directives du manufacturier.
8. Isolant de mousse de polyuréthane giclé tel que le « Airmétic Soya » de Demilec, « JM Corbond III » de Johns Manville ou « Walltite eco » de BASF appliquée selon les recommandations du manufacturier.
9. Isolant de mousse plastique en panneaux rigides de type 4 pour une valeur thermique de R5 pour 1".
10. Isolant en matelas de fibre de verre inorganique de type 1 pour insertion pleine cavité selon les détails pour une valeur thermique de R 3.8 pour 1".
11. Isolant en panneau semi-rigide de fibre de roche, épaisseur selon les indications aux documents de construction, installé selon les directives du manufacturier.
12. Isolant en panneau semi-rigide de fibre de roche pour la résistance au feu de 1 heure sera de type « Roxul Safe 65 » de Rockwool, épaisseur selon les indications aux documents de construction et selon la composition ULC W605, installé selon les directives du manufacturier.
13. Isolant en panneau semi-rigide de fibre de roche pour la résistance au feu de 2 heures sera de type « Roxul Safe 55 » de Rockwool, épaisseur selon les indications aux documents de construction et selon la composition ULC W606, installé selon les directives du manufacturier.
14. L'isolant acoustique sera un coussin insonorisant en fibre de roche à densité contrôlée pour insertion entre les colombages métalliques à l'épaisseur demandée.
15. Le pare-vapeur sera de type polyéthylène installé selon les recommandations du manufacturier et tel que montré aux détails des plans.
16. Utiliser la membrane autocollante « Blueskin SA » de Henry a toutes les jonctions de matériaux et au périmètre des ouvertures.
17. Prévoir les bandes de membranes autocollantes « Lastobond Shield HT » de Soprema selon les indications aux documents de construction sous les parapets.
18. Assurer la continuité des pare-vapeur au niveau des jonctions des murs, fenêtres, portes, ouvertures, planchers et toiture et tout autre élément incorporé à l'ossature des murs extérieurs (prises de courant, mécanique et autre...).
19. Le pare-vapeur ne doit aucunement être perforé ou avec quelque ouverture que ce soit. Toutes les réparations doivent être faites à l'aide du même matériel et scellées avec ruban adhésif et à l'aide d'une pâte acoustique.

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET MOULURES

1. Le revêtement extérieur aux façades indiquées aux plans sera de type planche à déclin métallique.
2. Le revêtement extérieur aux façades indiquées aux plans sera de type planche à déclin en fibrociment et moulures assorties.
3. Poser les revêtements selon les recommandations du manufacturier en prévoyant tous les accessoires requis pour un travail complet.
4. Prévoir tous les joints de contrôle ou d'expansion avec moulures de recouvrement permettant le mouvement dimensionnel du revêtement.
5. Toutes les couleurs sont selon les indications aux documents de construction.

REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET MOULURES

1. Prévoir la fourniture et l'installation d'un revêtement métallique horizontal de couleur aux endroits indiqués au plan au choix du propriétaire.
2. Prévoir la fourniture et l'installation d'un revêtement métallique vertical aux endroits indiqués au plan au choix du propriétaire.
3. Poser les revêtements selon les directives du manufacturier en prévoyant tous les accessoires requis pour un travail complet.
4. Prévoir tous les joints de contrôle ou d'expansion avec moulures de recouvrement permettant le mouvement dimensionnel du revêtement.
5. Prévoir toutes les persiennes d'aération avec moustiquaire en aluminium et filtre anti-rafale aux formes montrées aux plans.
6. Prévoir et empêcher le phénomène d'électrolyse et ce à tous les endroits où ce phénomène est susceptible de se produire. La protection contre l'électrolyse doit être faite selon les normes.
7. Prévoir tous les soffites perforés et unis, fascias, moulures de finition et autre...
8. Voir plans pour tous les autres revêtements.

FENÊTRES ET MURS-RIDEAUX

1. Les fenêtres seront conformes aux normes AAMA/WDMA/CSA/101/I.S. 2/A440-11 (NAFS-11) et CSA A440S1-17, Supplément canadien à la NAFS-11, mise à jour en février 2017
2. Désignation :
   2.1. Classe LC - CP1440 - C : Dimensions mises à l'essai : 7'-0 " x 7'-0"
3. Homologation Énergy Star.
4. Les moustiquaires en aluminium seront situés du côté intérieur, couleurs selon les indications aux documents de construction.
5. La quincaillerie sera de type résidentiel
6. Prévoir tous les accessoires pour un travail complet.
7. Les fenêtres seront en aluminium fini anodisé, couleurs selon les indications aux documents de construction.
8. Les fenêtres hybride seront en aluminium fini Duracron côté extérieur, couleurs selon les indications aux documents de construction.intérieure en PVC
9. Panneau tympan :
   9.1. L'installation des panneaux tympans sera faite selon les directives du manufacturier.
   9.2. Panneaux de verre de 6mm d'épaisseur, couleurs selon les indications aux documents de construction.
   9.3. Panne isolée en acier galvanisé (selon la norme ASTM A-525, désignation G.90) de calibre 20 minimum avec clous de cuivre soudés au fond de la panne à 12" c/c dans les deux sens. Isolant semi-rigide de type « Curtainrock » de Rockwool et rondelles autoverrouillables.

PORTES ET CADRES

1. Fournir les différents types de portes demandées aux plans.
2. Les portes extérieures en acier seront isolées au polyuréthane giclé et les cadres seront avec bris thermiques.
3. Toutes les portes et cadres demandées avec une résistance au feu devront être étiquetées selon les exigences U.L.C.
4. Les portes d'acier seront de calibre 18 avec la résistance au feu nécessaire où demandée.
5. Prévoir les cloisons vitrées avec cadre d'acier identique aux cadres de portes adjacents (voir plan).
6. Tous les cadres d'acier intérieurs seront de calibre 16 et ceux extérieurs de calibre 14 avec un bris thermique en CPV.
7. Les portes de bois à âme pleine 1 3/4" seront finies masonite pour peinture.
8. Les portes d'aluminium seront avec une traverse du haut de 6 1/2" (166mm), traverse du bas de 6 1/2" (166mm) et des battants de 4" (98mm). Les cadres seront de type compatible au système avec adaptateur et arrêt de porte. Prévoir bris thermique pour extérieur.
9. Les portes et cadres seront finis selon les indications aux documents de construction.
10. Les portes d'aluminium automatique seront de type coulissante ou battante et les cadres seront de type compatible au système. Les portes et cadres seront finis anodisés couleur selon les indications aux documents de construction. Prévoir toute la quincaillerie nécessaire pour le fonctionnement des portes ainsi que les opérateurs électriques de portes et les autres accessoires complémentaires.

QUINCAILLERIE ET BORDEREAU

1. La quincaillerie des logements sera de type résidentiel
2. La quincaillerie des portes des espaces communs sera de type commercial médium robuste.
3. Toute la quincaillerie doit fonctionner sur le système de clé maîtresse de l'édifice (coordonner avec le propriétaire).
4. La quincaillerie sera installée selon les recommandations du manufacturier.
5. Toutes les portes dans une séparation coupe-feu seront équipées de ferme-portes.
6. Prévoir toute la quincaillerie adéquate et nécessaire pour un travail complet.
7. L'entrepreneur doit fournir et installer la quincaillerie selon une liste préalablement soumise, expliquée et approuvée par le propriétaire.
8. La quincaillerie sera installée par des employés spécialisés en quincaillerie.

VERRE ET VITRAGE

1. Fournir et installer tout le verre pour un travail complet.

Vitrage extérieur

1. Unité double scellé de type énergétique composé de verre extérieur 5mm clair trempé, intercalaire isolé, espace d'air rempli de gaz argon, pellicule Low-E #3, verre intérieur 5mm clair trempé

Vitrage intérieur

1. Verre armé selon la norme CAN/CGSB-12.11 de 5mm d'épaisseur.

GYPSE

1. Le gypse utilisé à l'intérieur devra être conformes à la norme ASTM 1396 / C36M, de type X 5/8" (16mm) d'épaisseur, avec rives équarries aux extrémités et sur les côtés, où demandé.
2. Le gypse sera hydrofuge et devra être conforme à la norme ASTM1396 / D3273, ignifuge, 5/8" (16mm) d'épaisseur, dans les salles d'eau.
3. Les panneaux de revêtement extérieur seront de type « Densglas 1/2" ou 5/8"» de type X de Georgia-Pacific ou « Securock[MD]» de CGC.
4. Les panneaux de revêtement de paroi de puits de 1" (25.4 mm) d'épaisseur, seront conformes à la norme C442 et C1396 de l'ASTM 1396 portant l'étiquette d'homologation UL/ULC.
5. Prévoir tous les accessoires pour les travaux de ce chapitre.
6. Prévoir les tirages des joints.
7. Prévoir les tirages des joints en deux couches au niveau des entre-plafonds (un ruban et une couche).
8. Exécuter les travaux selon les directives du manufacturier.

RÉPARATION

1. Faire tous les soufflages nécessaires et les bâtis recouverts de gypse pour le camouflage de gaines, tuyauterie verticales ou horizontale et autres éléments de mécanique.
2. Réparer et ragréer toutes les surfaces touchées par les travaux et toutes surfaces existantes altérées à la satisfaction de l'architecte.
3. Appliquer une couche de nivellement et aménager les surfaces bien nivelées et unies aux endroits où il y aura de la démolition ou des réparations.

FINIS DE PLANCHER

1. Tous les finis de plancher seront au choix du propriétaire.
2. Préparer les surfaces en béton à l'aide de moyens mécaniques tels que le procédé de meulage afin d'obtenir une surface texturée ouverte au grain fin. Le béton fragile doit être retiré et tout autre défaut corrigé avec un mortier. Brûler les fibres en surface dans le cas où les dalles contiennent des fibres. Préparer les surfaces avec un produit de nivelage avant la pose des matériaux de finition.
3. Prévoir un ciment autonivelant aux endroits requis.
4. A la fin des travaux, l'entrepreneur doit nettoyer, laver et/ou cirer tous les planchers et nettoyer toutes les pièces utilisées par celui-ci.

PEINTURE

1. Prévoir toute la peinture intérieure et extérieure selon les indications aux documents de construction.
2. Prévoir une couche d'apprêt et deux couches de finition de type Latex.
3. Utiliser partout une peinture de finie perle sauf les métaux qui seront de fini semi-lustre et les plafonds de gypse de finis mat.
4. Prévoir toute la peinture des éléments de structure apparente.
5. Prévoir une peinture à retombée sèche pour le pontage métallique et les poutrelles d'acier.PLAFONDS Prévoir un plafond en gypse type X 5/8" (16mm) d'épaisseur, dans les pièces demandées.
6. Prévoir tous les accessoires pour un travail complet.

PRODUITS FINIS

1. Fournir et installer les accessoires dans les pièces publiques au choix du propriétaire selon entente préalable.
2. Fournir et installer le numéro civique selon entente préalable.
3. L'entrepreneur devra s'assurer de la quantité de tous les produits finis.
4. Fournir et installer tous les extincteurs portatifs encastrés dans les murs de type ABC nécessaires pour un travail complet.

ÉQUIPEMENTS

1. Fournir et installer les équipements fournis et/ou demandés par le propriétaire et selon entente préalable.
2. Fournir et installer les équipements relatifs au quai de chargement demandés par le propriétaire et selon entente préalable.

RIDEAU COUPE-FEU

1. Porte coupe-feu en acier à enroulement modèle Gardien de la série 7300 de C.H.I. ou équivalent approuvé par l'architecte avec une résistance au feu de 2 heures. Lames de rideau articulées en acier laminé de calibre 22, 20 ou 18. Le mouvement latéral des lames et l'usure du rideau sont contrôlés par des bloqueurs d'extrémité en fonte malléable galvanisée qui sont attachés à toutes les deux lames. Des serrures anti-vent sont fournies selon les exigences pour la charge du vent. Une lame plate (FS) couvre 2 ½ pouces de hauteur par ¾ pouce de profondeur. Une lame courbée (CS) couvre 2 5/8 pouces de hauteur par 7/8 pouce de profondeur.
2. La vitesse de fermeture est réglée par un contrôleur centrifuge ou visqueux. La vitesse de chute doit se maintenir de 6 à 24 pouces par seconde selon la norme NFPA-80.
3. La porte sera reliée au système d'alarme incendie au moyen d'une boîte magnétique.
4. Les lames de rideau et le capot sont en acier galvanisé par immersion à chaud, selon la norme ASTMA-653, G-90.
5. Les portes en acier à enroulement C.H.I. doivent être installées et réglées selon instructions d'assemblage de C.H.I. par un technicien qualifié en installation de porte.

MÉCANIQUE

1. Les travaux relatifs à la mécanique du bâtiment doivent être faits en conformité et en coordination avec les documents de construction en ingénierie approuvés et scellés par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec.

PROTECTION INCENDIE

1. Les travaux relatifs à la protection incendie du bâtiment doivent être faits en conformité et en coordination avec les documents de construction en ingénierie approuvés et scellés par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec.

CHAUFFAGE - CLIMATISATION

1. Les travaux relatifs au chauffage-climatisation du bâtiment doivent être faits en conformité et en coordination avec les documents de construction en ingénierie approuvés et scellés par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec.

ÉLECTRICITÉ

1. Les travaux relatifs à l'électricité du bâtiment doivent être faits en conformité et en coordination avec les documents de construction en ingénierie approuvés et scellés par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec.

CONTRADICTION

1. Dans l'éventualité de contradictions, le contrat entre le propriétaire et l'entrepreneur général a priorité sur les prescriptions du présent devis avec toutefois l'accord écrit de l'architecte au niveau des spécifications techniques de la construction.

FIN DE LA SECTION

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
17 août 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Ordre des architectes du Québec
A 5772
VIRGINIE ROY MONTPELLIER
ARCHITECTE

DK
—A

DKA ARCHITECTES
T 450 818.4410
6455, RUE DORIS-LUSSIER, STUDIO 200
BOISBRIAND, QC, J7H 0E8
DKA.CA

CONSULTANTS:

CE PLAN NE DOIT PAS SERVIR POUR PERMIS, SOUMISSION OU CONSTRUCTION, SAUF INDICATION CONTRAIRE, VOIR CI-DESSOUS

RÉVISION:

NO. :	DATE :	DESCRIPTION :	PAR :
4	2021-08-09	POUR PERMIS RÉV.1	A.F.
3	2021-03-05	POUR PERMIS	A.F.
2	2021-02-11	POUR COMMENTAIRES	A.F.
1	2021-01-20	POUR COMMENTAIRES	A.F.

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LE CHANTIER, ET EN SERA ENTIÈREMENT RESPONSABLE.

CLIENT: GROUPE MATHIEU — BÂTI SUR DE BONNES VALEURS

PROJET:

6 PLEX RUE CHRISTIN, MONTRÉAL

TITRE :

DEVIS GÉNÉRALE ET TECHNIQUE

DISCIPLINE : ARCHITECTURE

DESSINÉ : A.F./ ÉCHELLE : AUCUNE

RÉVISÉ : D.B. DOSSIER : 20108

VÉRIFIÉ : V.R.M. NO FEUILLE : 23 DE: 23

FEUILLE NO. : A1000

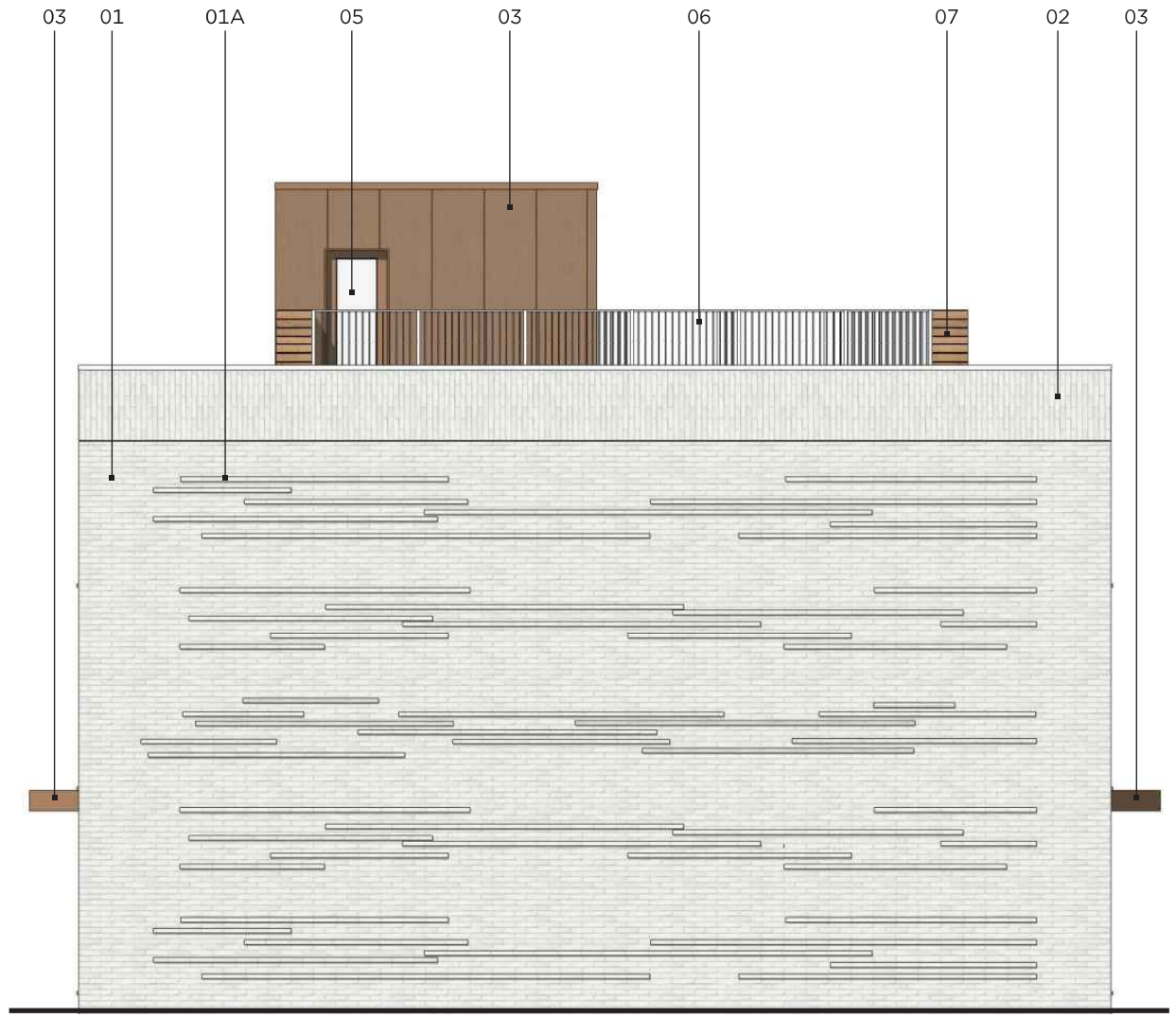

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
26 août 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Légende

01	Revêtement de maçonnerie de couleur blanche beige
01A	Revêtement de maçonnerie en saillie de 1/4" de couleur blanche beige
02	Revêtement de maçonnerie en soldat de couleur blanche beige
03	Revêtement métallique vertical de couleur bronze
04	Fenêtre de couleur anodisé clair
05	Porte de couleur bronze
06	Garde-corps de couleur anodisé clair
07	Bac à jardin en bois de couleur brune

ÉLÉVATION DROITE	6 PLEX CHRISTIN MONTRÉAL	**DKA ARCHITECTES**	DOSSIER : 20108	DATE : 26 - 08 - 2021	ÉCHELLE : N/A	**A12**

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
3003050997
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	99999, rue Christin
Responsable :	Samuel Ferland
Description :	La demande concerne la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages abritant 6 logements d'une chambre à coucher chacun. Le bâtiment à construire aura un taux d'implantation de 100 % et sera couronné d'une terrasse commune sur le toit. Le Règlement d'urbanisme 01-282 autorise une densité et une hauteur plus importantes, mais l'exiguïté du terrain ne permettrait pas l'ajout d'un ascenseur desservant les étages supérieurs aux 3 proposés. L'usage résidentiel proposé au rez-de-chaussée est autorisé uniquement selon la procédure des usages conditionnels prévue par le *Règlement d'urbanisme 01-282*. Le demandeur propose un immeuble résidentiel de 3 étages abritant 6 logements d'une chambre à coucher chacun, occupant 100 % du terrain, et couronné d'une terrasse commune au toit. Le zonage affecté au terrain permettrait une densité plus grande allant jusqu'à 7 étages, mais l'exiguïté de celui-ci ne permettrait pas l'ajout d'un ascenseur pour desservir les étages additionnels. La matérialité proposée est simple et composée de façon élégante avec de la brique d'argile beige et des accents panneaux d'acier bronze au niveau des entrées, protégées par une petite marquise. Les ouvertures sont généreuses et composées de façon contemporaine. Un effort est fait pour animer la façade est, destinée à demeurer aveugle pour un certain temps. En vertu de l'article 228 du *Règlement d'urbanisme 01-282*, seul un usage commercial ou équipement collectif et institutionnel est autorisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment du secteur M.7 visé. Néanmoins, le paragraphe 8° de l'article 136 de ce règlement prévoit qu'un usage résidentiel peut être autorisé selon la procédure des usages conditionnels.
Élément particulier :	À la séance du 12 novembre 2020, le CCU a émis un avis favorable à la demande de permis de travaux extérieurs avec conditions.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les conditions demandées par le CCU sont intégrées au projet.

Considérant qu' : Il n'est pas acquis que la contrainte réglementaire assure l'animation du domaine public si ces locaux sont voués à demeurer inoccupés dans le contexte défavorable à l'aménagement de locaux commerciaux sur des rues secondaires

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Qu'un toit végétalisé de type 1 (substrat de croissance d'au plus 150 mm) soit aménagé autour du toit-terrasse.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

99999, rue Christin (dossier 1218398004)

Demande d'usage conditionnel

Description

Autoriser l'usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » pour le bâtiment à construire sur le lot 2 162 002 du cadastre du Québec, rue Christin, en vertu de la procédure des usages conditionnels.

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1218398004, un avis public a été publié à cet effet le samedi 11 septembre 2021. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 13 septembre 2021 au 27 septembre 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 5 octobre 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 13 septembre au 27 septembre 2021, inclusivement.	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2021/10/05
18:30

(1)

Dossier # : 1217400002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA -24-011), une résolution autorisant un café-terrasse sur le toit du cinquième étage du bâtiment situé au 350, boulevard de Maisonneuve Ouest

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 350, boulevard de Maisonneuve Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
a) de déroger notamment à l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

b) d'aménager et d'occuper un café-terrasse sur une partie du toit du 5ème étage conformément aux plans numérotés AP-01 réalisés par Kim Descôteaux Architecte paysagiste, modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 23 juin 2021;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

a) l'emplacement du café-terrasse doit être conforme aux plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1);
b) le café-terrasse doit être séparé du reste de la terrasse par un aménagement non franchissable, tel que des bacs de plantation;
c) lors de la demande de permis, en plus des documents requis, déposer une preuve écrite que le gestionnaire du café-terrasse a établi une communication avec la copropriété de l'immeuble Louis-Bohême, sis au 350, boulevard de Maisonneuve Ouest, afin d'assurer une bonne cohabitation.

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux ou l'occupation visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

4) De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai

2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-28 13:21

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 juillet 2021	Résolution: CA21 240296

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant un café-terrasse sur le toit du cinquième étage du bâtiment situé au 355, boulevard de Maisonneuve Ouest - 1er projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 355, boulevard de Maisonneuve Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment à l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'aménager et d'occuper un café-terrasse sur une partie du toit du 5e étage conformément aux plans numérotés AP-01 réalisés par Kim Descôteaux Architecte paysagiste, modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 23 juin 2021;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

a) l'emplacement du café-terrasse doit être conforme aux plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1);
b) le café-terrasse doit être séparé du reste de la terrasse par un aménagement non franchissable, tel que des bacs de plantation;
c) lors de la demande de permis, en plus des documents requis, déposer une preuve écrite que le gestionnaire du café-terrasse a établi une communication avec la copropriété de l'immeuble Louis-Bohême, sis au 355, boulevard de Maisonneuve Ouest, afin d'assurer une bonne cohabitation.

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux ou l'occupation visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.15
pp 442
1217400002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 16 juillet 2021

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 septembre 2021	Résolution: CA21 240347

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant un café-terrasse sur le toit du cinquième étage du bâtiment situé au 355, boulevard de Maisonneuve Ouest - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 6 juillet 2021 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 9 au 23 août 2021 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter, sans modification, le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 355, boulevard de Maisonneuve Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) de déroger notamment à l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) d'aménager et d'occuper un café-terrasse sur une partie du toit du 5e étage conformément aux plans numérotés AP-01 réalisés par Kim Descôteaux Architecte paysagiste, modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 23 juin 2021;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

   a) l'emplacement du café-terrasse doit être conforme aux plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1);
   b) le café-terrasse doit être séparé du reste de la terrasse par un aménagement non franchissable, tel que des bacs de plantation;
   c) lors de la demande de permis, en plus des documents requis, déposer une preuve écrite que le gestionnaire du café-terrasse a établi une communication avec la copropriété de l'immeuble Louis-Bohême, sis au 355, boulevard de Maisonneuve Ouest, afin d'assurer une bonne cohabitation.

3) De fixer un délai de 60 mois pour débuter les travaux ou l'occupation visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 442
1217400002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 septembre 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1217400002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant un café-terrasse sur le toit du cinquième étage du bâtiment situé au 355, boulevard de Maisonneuve Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le rapport de la consultation écrite tenue du 9 au 23 août 2021 est joint au présent sommaire addenda, dans la section "pièces jointes addenda", aucun commentaire n'a été reçu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Louis ROUTHIER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
Conseillère en aménagement

514.872.3844
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1217400002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA -24-011), une résolution autorisant un café-terrasse sur le toit du cinquième étage du bâtiment situé au 355, boulevard de Maisonneuve Ouest

Rapport de consultation écrite:

Rapport_consultation_PPCMOI_355_De Maisonneuve Ouest.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
Conseillère en aménagement

Tél : 514.872.3844
Télécop. : 000-0000

355, boulevard De Maisonneuve Ouest (dossier 1217400002)

Demande de projet particulier

Description

Adopter une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), autorisant un café-terrasse sur le toit du cinquième étage du bâtiment situé au 355, boulevard De Maisonneuve Ouest.

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1217400002, un avis public a été publié à cet effet le samedi 7 août 2021. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 9 août 2021 au 23 août 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 14 septembre 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 9 août au 23 août 2021, inclusivement.	

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217400002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant un café-terrasse sur le toit du cinquième étage du bâtiment situé au 350, boulevard de Maisonneuve Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser l'usage café-terrasse sur le toit du 5ème étage d'un bâtiment de 35 étages situé au 355, boulevard de Maisonneuve Ouest. Le projet déroge à l'une des conditions prescrites visant l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit d'un bâtiment du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA-18 240376 - 12 juin 2018 - accorder plusieurs dérogations mineures liées à la présence d'une station de métro en souterrain : mode d'implantation, débarcadère, quai de chargement. (1187303002).

DESCRIPTION

Le site
Le site visé est en cours de construction. Il s'agit d'un projet de tour de 35 étages comprenant un hôtel (étages 1 à 16) et des logements (étages 17 à 34). Le permis a été délivré en 2018 (n°3000751953-18). Le bâtiment se situe à la limite du Quartier des spectacles. Au sud du boulevard de Maisonneuve, on retrouve un édifice résidentiel (Louis-Bohême), tandis qu'à l'ouest et au nord l'édifice fait face à des immeubles de bureaux. À l'est de la rue De Bleury s'ouvre l'esplanade du Quartier des spectacles.

Le projet
La demande vise à permettre l'aménagement d'un café-terrasse attenant au bar de l'hôtel, sur une partie de la terrasse située sur le toit du basilaire, au 5ème étage. La terrasse longe la façade De Maisonneuve. La section de la terrasse dédiée au café-terrasse a une superficie de 142,8 m², et une capacité de 54 places assises ou 176 personnes debout. Elle est située à l'extrémité est de la terrasse au coin de la rue De Bleury.

Le cadre réglementaire

L’article 392 du Règlement d’urbanisme interdit les cafés-terrasses sur le toit d’un bâtiment dans un secteur M.7.

L’immeuble est situé dans l’aire de protection des façades de la rue Jeanne-Mance. Toutefois, le projet ne nécessite pas de modification aux plans du bâtiment et n’est donc pas soumis à l’approbation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.

Puisque l'autorisation vise un usage, celle-ci est susceptible d’approbation référendaire en vertu de l’article 123 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LRQ, c. A-19.1).

La résolution n’est pas visée par le règlement RCG 15-073 article 2 paragraphe 2, ainsi un examen de conformité au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal n’est pas requis.

JUSTIFICATION

L’usage café-terrasse n’est pas autorisé dans un secteur M.7 afin d’assurer une bonne cohabitation avec l’usage résidentiel. La rue De Bleury marque la limite entre le secteur M.8 - Quartier des spectacles et le secteur M.7. Le bâtiment a été conçu selon les recommandations d’un rapport acoustique recommandant que les façades De Maisonneuve et De Bleury soient pourvues d'un verre double ayant des propriétés acoustiques. En effet, étant situé à moins de 100 m du secteur du Quartier des spectacles (M.8), il devait être insonorisé (article 307.6).
Les autres conditions exigées par la réglementation pour l’aménagement d’un café-terrasse sur un toit - soit être attenant à un bar ou un restaurant, ne pas être au même niveau qu’un logement ou adjacent à un terrain comprenant un logement - sont respectées.

Toutefois, on retrouve l’édifice résidentiel Louis-Bohème du côté sud du boulevard de Maisonneuve. La terrasse sera de toute façon accessible à la clientèle de l’hôtel en soirée, et sera probablement achalandée lors des spectacles. Le café-terrasse étant situé à l’extrémité de la terrasse, au coin de la rue De Bleury, et la saison d’un café-terrasse étant la même que celle des festivals, cet usage apparaît compatible et complémentaire aux activités extérieures estivales du Quartier des Spectacles. L’usage café-terrasse doit être distinct du reste de la terrasse et non accessible depuis celle-ci, afin de limiter l’espace potentiellement plus animé au café-terrasse.

Un rapport acoustique datant du 17 mars 2021 estime que, sous toutes réserves de l’usage normal, le bruit du café-terrasse ne sera pas suffisamment élevé pour être considéré comme une nuisance sonore pour l’édifice Louis-Bohème et sera couvert par le bruit ambiant. A noter que la diffusion de musique est interdite sur une terrasse extérieure (Règlement sur le bruit, R.R.V.M. c. B-3).

Le projet de construction avait déjà fait l’objet d’une révision architecturale et aucune modification n’est apportée avec l’aménagement du café terrasse.

Lors de sa séance du 13 mai 2021, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable pour cette demande à la condition que la délimitation physique entre le café-terrasse et le reste de la terrasse soit infranchissable. Un commentaire vise également à ce qu'un canal de communication soit établi avec l'immeuble résidentiel Louis-Bohême afin d'assurer une bonne cohabitation.

Par conséquent, la Direction de l’aménagement urbain et de la mobilité est d’avis que l’on devrait donner une suite favorable à l’égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Conseil d'arrondissement : Adoption du 1er projet de résolution
· Affichage sur l'emplacement
· Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours
· Consultation écrite de 15 jours (conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020)
· Conseil d'arrondissement : Adoption du 2e projet de résolution
· Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum
· Conseil d'arrondissement : Adoption de la résolution
· Délivrance d'un certificat de conformité
· Avis public annonçant l'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement

Tél : 514 872-3844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-28

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ramy MIKATI
Chef de division
Tél : 514-872-6530
Approuvé le : 2021-06-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217400002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA -24-011), une résolution autorisant un café-terrasse sur le toit du cinquième étage du bâtiment situé au 350, boulevard de Maisonneuve Ouest

Plans:355DeMaisonneuveOuest_Café-terrasse_PLANS_2021.05.18.pdf

Avis du CCU:PV CCU - 2021-05-13 - PP - 3002652254.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte HORNY
conseillère en aménagement

Tél : 514 872-3844
Télécop. :

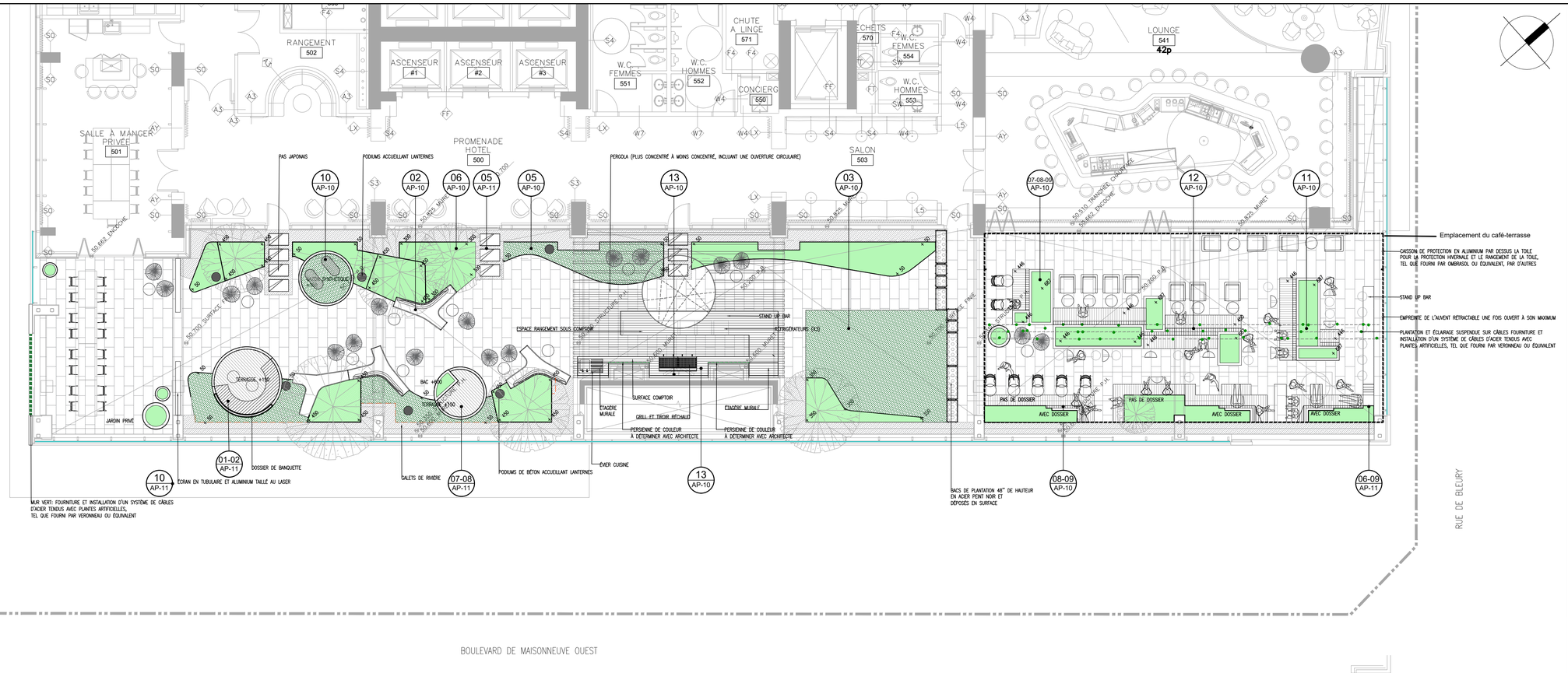

BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST

PLAN D'AMÉNAGEMENTS ET REVÊTEMENTS DE SURFACE

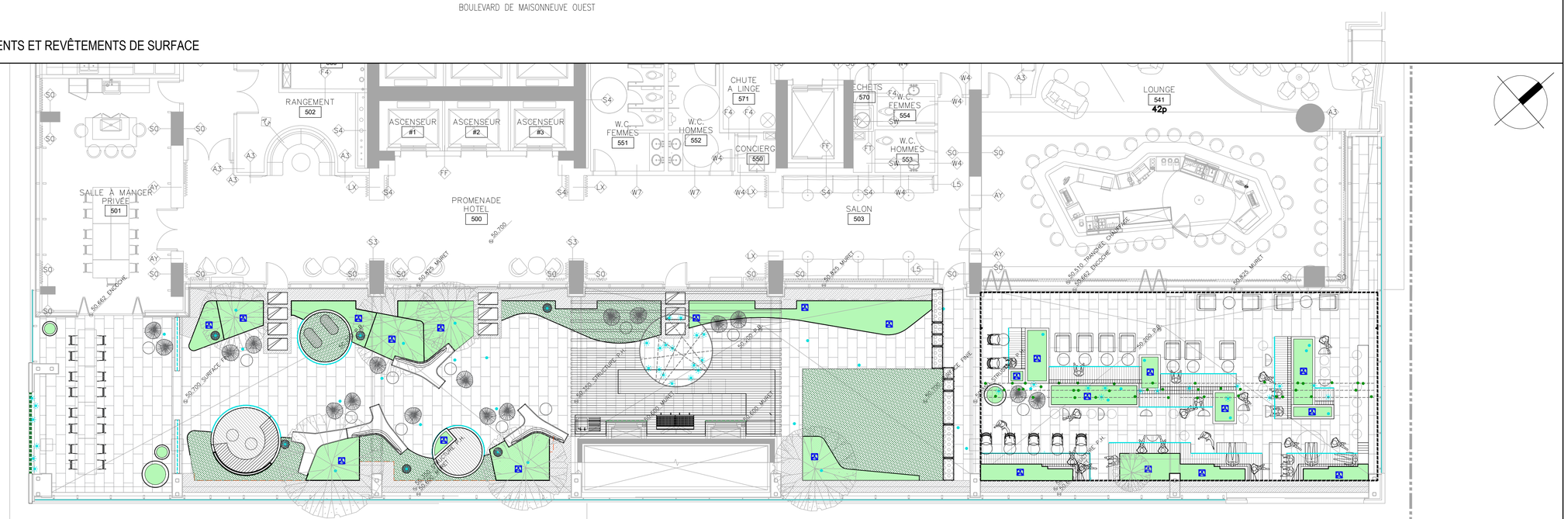

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 juin 2021

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST

PLAN D'ÉCLAIRAGE ET D'IRRIGATION

LÉGENDE

- 06-07 AP-10 — PLANTATION: ARBUSTES, VIVACES, GRAMINÉES, ANNUELLES
- 03-05 AP-10 — SURFACE EN GAZON SYNTHÉTIQUE
- 01 AP-10 — DALLE AU SOL SUR PLOTS
- 04 AP-10 — SURFACE EN GALETS DE RIVIÈRE / JARDIN SEC
- SURFACE / ÉQUIPEMENT EN BOIS
- PLANTATION SUSPENDUE SUR CÂBLES
- ARBRE FEUILLU / ARBRISSEAU
- 06-09 AP-11 — RENVOI DE DÉTAIL NO. DE DÉTAIL NO. DE PAGE

ÉCLAIRAGE

- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE SUSPENDU / LANTERNE
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ AU SOL
- LED LINÉAIRE FLEXIBLE À LA PASE DES DIVERS PODIUMS ET/OU MOBILIER
- APPAREIL D'ÉCLAIRAGE SUSPENDU SUR CÂBLE
- SORTIE D'EAU POUR L'IRRIGATION, VOIR ING.

No	DATE	RÉVISION	PAR
B	2021-05-21	PLANS SOMMAIRES FINAUX	KD
A	2021-03-04	PLANS SOMMAIRES PRÉLIMINAIRES	KD

CONSULTANT EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE

Kim Descôteaux
Architecte Paysagiste | AAPQ | AAPC
514 995-1910
kdescoteaux@outlook.com
660, Maple, Longueuil,Qc, J4J 5J1

CONSULTANT EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE

PRATTE + PAYSAGE
552, ROUTE DE LA SEIGNEURIE
SAINT-ROCH-DES-AULNAIES, Québec, G0R 4E0
www.prattepaysage.com

PROJET

LE BOTANISTE TOIT TERRASSE

355 boul. de MAISONNEUVE ouest, Montréal, QC.

DESSIN

AMÉNAGEMENTS, REVÊTEMENTS DE SURFACE, ÉCLAIRAGE ET IRRIGATION

SCEAU

ORDRE DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC — Kim Descôteaux #1448

APPROUVÉ PAR	KIM DESCÔTEAUX
CONÇU PAR	KIM DESCOTEAUX ET MARJORIE PRATTE
DESSINÉ PAR	MARTIN BERUBE
DATE DÉBUT PROJET	2019-05-08

ÉCHELLE: -

ÉCHELLE GRAPHIQUE: 1:100 — 0 1 2 4 6m

No.PROJET	No.DESSIN	PAGINATION
007-02	AP-01	1 / 4

16/18

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mai 2021
3002652254
4.2.3

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	355, boulevard De Maisonneuve Ouest
Responsables :	Charlotte Horny
Description :	La demande vise à permettre l'aménagement d'un café-terrasse attenant au bar de l'hôtel, sur une partie de la terrasse située sur le toit du basilaire, au 5e étage, côté De Maisonneuve. La section de la terrasse dédiée au café-terrasse a une superficie de 142,8 m², et une capacité de 54 places assises ou 176 personnes debout. Elle est située à l'extrémité est de la terrasse, au coin de la rue De Bleury. Le site visé est en cours de construction. Il s'agit d'un projet de tour de 35 étages comprenant un hôtel (étages 1 à 16) et des logements (étages 17 à 34). Le permis a été délivré en 2018 (n°3000751953-18). Le bâtiment se situe à la limite du Quartier des spectacles. Au sud du boulevard de Maisonneuve, on retrouve un édifice résidentiel (Louis-Bohême), tandis qu'à l'ouest et au nord l'édifice fait face à des immeubles de bureaux. À l'est de la rue De Bleury s'ouvre l'esplanade du Quartier des spectacles. L'article 392 du Règlement d'urbanisme interdit les cafés-terrasses sur le toit d'un bâtiment dans un secteur M.7.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans l'aire de protection des façades de la rue Jeanne-Mance. Toutefois, le projet ne nécessite pas de modification aux plans du bâtiment et n'est donc pas soumis à l'approbation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'emplacement visé pour le café-terrasse ouvre directement sur les espaces publics du Quartier des spectacles.
Considérant qu' :	Il s'agit d'un usage sur une partie d'une terrasse accessible à la clientèle de l'hôtel.
Considérant que :	Les logements inclus dans le même bâtiment sont situés 12 étages plus hauts que la terrasse et disposent de fenêtres insonorisées.
Considérant que :	Des logements se situent au sud du boulevard De Maisonneuve.

Considérant que : L'étude acoustique déposée à la demande de l'arrondissement estime que le niveau de bruit généré par le café-terrasse sera de 37,6 dB(A) sur la façade du bâtiment résidentiel Louis-Bohême, soit en deçà des exigences de la Ville de Montréal (48 dB(A)).

Considérant que : L'usage café-terrasse devrait être limité à l'espace situé devant le bar lounge et séparé physiquement du reste de la terrasse pour éviter un étalement.

Considérant que : Le projet répond aux critères du Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) et est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Fournir un plan d'aménagement incluant une délimitation physique non franchissable entre le café-terrasse situé en face du bar et le reste de la terrasse.**

Par ailleurs, le comité demande que le promoteur du projet établisse un canal de communication avec l'immeuble résidentiel Louis-Bohême afin d'assurer une bonne cohabitation.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2021/10/05
18:30

(1)

Dossier # : 1216723003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA -24-011), une résolution autorisant usage résidentiel afin d'aménager un salon (réception et lobby) et un bureau de location au rez-de-chaussée de l'immeuble, situé au 1124, rue De Bleury, ainsi qu'aménager des logements supplémentaires aux 3e, 4e et 5e étages adjacents à un studio de production

D'accorder, pour l'immeuble situé au 1124, rue De Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
1) D'occuper le rez-de-chaussée de l'immeuble à des fins résidentielles;
2) D'aménager un salon (lobby et réception) ainsi qu'un bureau de location au rez-de-chaussée de l'immeuble ayant front sur la rue De Bleury, substantiellement conforme aux plans préparés par Éric Huot, architecte, datés du 21 août 2020 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 26 avril 2021 (page A-101).
3) D'occuper le 3e, 4e, et 5e étage à des fins résidentielles;
4) D'aménager des logements au 3e, 4e, et 5e étage substantiellement conforme aux plans préparés par Éric Huot, architecte, datés du 21 août 2020 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 26 avril 2021 (pages A-103, A-104 et A-105).
4) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) L'aménagement du salon (lobby et réception) et du bureau de location devra être substantiellement conforme aux plans déposés afin d'assurer l'animation de la rue;
b) La composition du mur indépendant, tel que prescrit par le rapport acoustique, devra être indiquée dans le plan pour permis;
c) L'aménagement des pièces des logements proposés au 3e, 4e, et 5e étages devra être substantiellement conforme aux plans déposés afin d'assurer un confort maximal des locataires.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-29 09:54

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 juillet 2021	Résolution: CA21 240298

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant l'usage résidentiel afin d'aménager un salon (réception et lobby) et un bureau de location au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1124, rue De Bleury, ainsi qu'aménager des logements supplémentaires aux 3e, 4e et 5e étages adjacents à un studio de production - 1er projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour l'immeuble situé au 1124, rue De Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) d'occuper le rez-de-chaussée de l'immeuble à des fins résidentielles;
b) d'aménager un salon (lobby et réception) ainsi qu'un bureau de location au rez-de-chaussée de l'immeuble ayant front sur la rue De Bleury, substantiellement conforme aux plans préparés par Éric Huot, architecte, datés du 21 août 2020 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 26 avril 2021 (page A-101);

2) D'occuper le 3e, 4e, et 5e étage à des fins résidentielles;

3) D'aménager des logements au 3e, 4e, et 5e étage substantiellement conforme aux plans préparés par Éric Huot, architecte, datés du 21 août 2020 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 26 avril 2021 (pages A-103, A-104 et A-105);

4) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) L'aménagement du salon (lobby et réception) et du bureau de location devra être substantiellement conforme aux plans déposés afin d'assurer l'animation de la rue;
b) La composition du mur indépendant, tel que prescrit par le rapport acoustique, devra être indiquée dans le plan pour permis;
c) L'aménagement des pièces des logements proposés au 3e, 4e, et 5e étages devra être substantiellement conforme aux plans déposés afin d'assurer un confort maximal des locataires.

De remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.17
pp 444
1216723003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juillet 2021

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 14 septembre 2021	Résolution: CA21 240348

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant l'usage résidentiel afin d'aménager un salon (réception et lobby) et un bureau de location au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1124, rue De Bleury, ainsi qu'aménager des logements supplémentaires aux 3e, 4e et 5e étages adjacents à un studio de production - 2e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 6 juillet 2021 et l'a soumis à une consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 9 au 23 août 2021 inclusivement, quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Valérie Plante

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter, sans modification, le second projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour l'immeuble situé au 1124, rue De Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) d'occuper le rez-de-chaussée de l'immeuble à des fins résidentielles;
   b) d'aménager un salon (lobby et réception) ainsi qu'un bureau de location au rez-de-chaussée de l'immeuble ayant front sur la rue De Bleury, substantiellement conforme aux plans préparés par Éric Huot, architecte, datés du 21 août 2020 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 26 avril 2021 (page A-101);

2) D'occuper le 3e, 4e, et 5e étage à des fins résidentielles;

3) D'aménager des logements au 3e, 4e, et 5e étage substantiellement conforme aux plans préparés par Éric Huot, architecte, datés du 21 août 2020 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 26 avril 2021 (pages A-103, A-104 et A-105);

4) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) L'aménagement du salon (lobby et réception) et du bureau de location devra être substantiellement conforme aux plans déposés afin d'assurer l'animation de la rue;
   b) La composition du mur indépendant, tel que prescrit par le rapport acoustique, devra être indiquée dans le plan pour permis;

c) L'aménagement des pièces des logements proposés au 3e, 4e, et 5e étages devra être substantiellement conforme aux plans déposés afin d'assurer un confort maximal des locataires.

Adoptée à l'unanimité.

40.10
pp 444
1216723003

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 septembre 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1216723003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant usage résidentiel afin d'aménager un salon (réception et lobby) et un bureau de location au rez-de-chaussée de l'immeuble, situé au 1124, rue De Bleury, ainsi qu'aménager des logements supplémentaires aux 3e, 4e et 5e étages adjacents à un studio de production

CONTENU

CONTEXTE

Le rapport de la consultation écrite de 15 jours, qui s'est déroulée du 9 au 23 août 2021, est joint au présent sommaire addenda, dans la section « Pièces jointes addenda ».
Aucun commentaire n'a été déposé.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Conseillère en aménagement

438-820-5349
Tél :
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1216723003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA -24-011), une résolution autorisant usage résidentiel afin d'aménager un salon (réception et lobby) et un bureau de location au rez-de-chaussée de l'immeuble, situé au 1124, rue De Bleury, ainsi qu'aménager des logements supplémentaires aux 3e, 4e et 5e étages adjacents à un studio de production

Affichage sur le site

1124, De Bleury_affichage 1.JPG

1124, De Bleury_affichage 2.JPG

Rapport de consultation écrite

Rapport_consultation_PPCMOI_1124_De Bleury.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 438-820-5349
Télécop. :

Avis

Demande d'autorisation de projet particulier

1124, rue De Bleury (385, rue Dowd)
Entre les rues De Carmichael et Dowd

Vue du projet

Secteur d'application

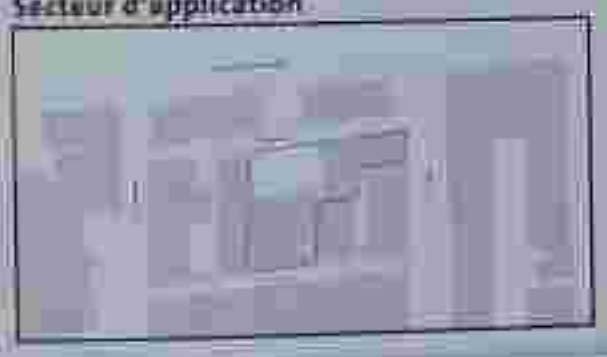

Autoriser un usage résidentiel au rez-de-chaussée et aménager des logements au 3e, 4e, et 5e étage adjacent à un studio de production

Description du projet :

- autoriser un usage résidentiel au rez-de-chaussée et aménager un accès (vestibule et lobby) et un bureau de location au rez-de-chaussée de l'immeuble et aménager des logements supplémentaires au 3e, 4e et 5e étages adjacents à un studio de production

Le projet déroge notamment aux articles 228 et 307.8 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement :

- à l'usage résidentiel au rez-de-chaussée
- à l'aménagement de logements adjacents à un studio de production

Conformément à l'arrêté 2020 049 du 4 juillet 2020, cette demande d'autorisation fera l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, qui sera annoncée en page d'accueil de notre site Internet dans la section « Avis Publics » : [illegible]

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement au présent avis peut communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au [illegible] en mentionnant le dossier numéro [illegible]

[illegible] 2021

Le secrétaire d'arrondissement
Me Isabelle Roberge

Ville de Montréal / Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 18e étage

Ville-Marie
Montréal

VeST

1124, rue De Bleury (dossier 1216723003)

Demande de projet particulier

Description

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant l'usage résidentiel afin d'aménager un salon (réception et lobby) et un bureau de location au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1124, rue De Bleury, ainsi qu'aménager des logements supplémentaires aux 3e, 4e et 5e étages adjacents à un studio de production.

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1216723003, un avis public a été publié à cet effet le samedi 7 août 2021. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 9 août 2021 au 23 août 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 14 septembre 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 9 août au 23 août 2021, inclusivement.	

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216723003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant usage résidentiel afin d'aménager un salon (réception et lobby) et un bureau de location au rez-de-chaussée de l'immeuble, situé au 1124, rue De Bleury, ainsi qu'aménager des logements supplémentaires aux 3e, 4e et 5e étages adjacents à un studio de production

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin de permettre un usage résidentiel, soit un salon (lobby et réception) ainsi qu'un bureau de location au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1124, rue De Bleury et aménager des logements au 3e, 4e et 5e étages adjacents à un studio de production dérogeant ainsi au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie. L'usage résidentiel et les logements peuvent néanmoins être autorisés conformément au Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011) moyennant le respect des conditions de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240507 - 10 novembre 2020 - Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé aux 385, rue Dowd et 1124, rue De Bleury et 356, 372, rue Carmichael.

DESCRIPTION

Le site
La construction du complexe comporte deux bâtiments d'apparence distincts qui partageront le même basilaire situé au cœur de l'îlot compris entre les rues De Bleury, Dowd et Carmichael.

La tour Nord, à l'intersection de la rue De Bleury et de la rue Carmichael, a une hauteur de 15 étages et abrite des unités locatives de 1 à 2 chambres. Elle présente l'accès principal sur la rue De Bleury où se trouve la présente demande.

Le site est partiellement situé dans les limites de l'aire de protection de l'Unity building et

les travaux de démolition et de construction dans cette zone visée devront être approuvés par la division du patrimoine de la Ville et le Ministère de la Culture et des Communications (MCC). Le projet est situé dans l'unité de paysage Saint-James et Saint-Jacques.

Le projet
La demande vise à aménager un salon (lobby et réception) et un bureau de location au rez-de-chaussée de l'immeuble, situé au 1124, rue De Bleury au coin de la rue Carmichael, au lieu d'un espace pour un usage commercial et y aménager des logements supplémentaires aux 3e, 4e et 5e étages adjacents à un studio de production dérogeant ainsi au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

Usage résidentiel : Lobby et Bureau de location
Dans un secteur de la catégorie M.7, un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le lobby ainsi que le bureau de location prévu à l'entrée de l'immeuble n'est pas un usage commercial, mais serait accessoire à l'usage résidentiel.

Selon le Règlement d'urbanisme, l'autorisation d'exercer un usage principal inclut celle d'exercer les usages accessoires à cet usage principal. Un usage accessoire doit être nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage principal et ne doit faire l'objet d'aucune enseigne visible de l'extérieur d'un bâtiment. De ce fait, le lobby et le bureau de location étant accessoires à l'usage résidentiel, ceux-ci seront exclusifs aux besoins des locataires et de location des unités. On ne peut alors considérer cet usage comme un usage commercial. Le bureau de location proposé serait pérenne dans le temps puisque la tour à appartement sera exclusivement locative.

Qui plus est, la superficie du local commercial qui a été proposé dans le projet de remplacement est petite (30 mètres carrés) et vu son emplacement dans le cadre bâti existant, le demandeur craint de ne pas pouvoir louer le local malgré la présence de futurs locataires sur le site. Également, l'aménagement proposé permet malgré cela d'animer la rue puisque l'espace y sera ouvert et le bureau positionné en retrait de la fenestration sera tout de même vitré. Par conséquent, depuis la rue, nous pourrons voir les locataires dans l'espace salon et des gens s'affairer au bureau de location vitré.

Ajout de logements adjacents à un studio de production
Selon le Règlement d'urbanisme, un local occupé par un studio de production et un local occupé à des fins résidentielles, situé dans un secteur de la catégorie M.7, ne doivent être adjacents en aucun point. Ainsi, le studio de production étant situé au 4e étage du 1110 rue De Bleury (Studio La Majeure Inc) et les logements proposés au 3e, 4e et 5e étages ne respectent pas l'article 307.8 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie. Des espaces communs ont été présentés au CEDD.

Des mesures de mitigation sont proposées pour que les logements et le studio de production puissent cohabiter en harmonie sans y avoir de contraintes et réduire les nuisances. En effet, le demandeur propose un mur indépendant entre le Studio La Majeure Inc. et les unités d'habitations du futur projet immobilier offrant ainsi un indice STC 77, ce qui est largement supérieur aux exigences (STC 50) du Code national du bâtiment, selon un

rapport acoustique déposé par le demandeur et assure alors une insonorisation adéquate pour les occupants des deux propriétés.

Le cadre réglementaire

- L'article 228 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), prévoit que dans un secteur de la catégorie M.7, un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel.
- Le salon (lobby et réception) ainsi que le bureau de location sont accessoires à l'usage résidentiel qui ne sont pas autorisé en vertu de l'article 228 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).
- L'article 307.8 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01 -282), un local occupé par un studio de production et un local occupé à des fins résidentielles, situé dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3 ou M.1 à M.9, ne doivent être adjacents en aucun point :
- Pour autoriser un usage résidentiel accessoire au rez-de-chaussée et ajouter des logements adjacents à un studio de production, une autorisation doit faire l'objet d'une résolution conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) moyennant le respect des critères de ce règlement.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 3e de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

La démolition de l'immeuble
À la séance du 15 juillet 2020, le CEDD a adopté à l'unanimité la démolition du bâtiment portant les numéros 385, rue Dowd, 1124, rue De Bleury et 356, 372, rue Carmichael, et avec des conditions.

Notons que le projet de démolition a été présenté à trois reprises au CCU en avis préliminaire, les 14 mars, 8 août 2019 et le 16 janvier 2020.

À la séance du 10 décembre 2020, le CCU a émis un avis favorable à la demande de permis de construction des conditions.

La présente demande de projet particulier
Dans l'ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier.

Considérant que :

- le salon (lobby et réception) ainsi que le bureau de location des unités à appartements seront ouverts sur la rue et apportera quand même son lot de va-et-vient;
- le mur séparant le bureau de location et le salon sera vitré et que l'ensemble des activités sera visible depuis la rue, ce qui permettra d'apporter une certaine animation;
- le mur indépendant proposé entre le studio de production (Studio La Majeure Inc.) et les logements proposés pour le futur projet immobilier offre un indice STC 77, ce qui est largement supérieur aux exigences (STC 50) du Code national du bâtiment selon le rapport acoustique déposé par le demandeur;
- l'aménagement des logements a été planifié afin d'y prévoir des pièces de vie (cuisine et salon) au mur adjacent au studio de production afin d'y assurer un confort optimal dans les chambres à coucher.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à cette demande.

Le projet a fait l'objet d'une présentation au comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 10 juin 2021 et a reçu un avis favorable sous les aux conditions suivantes :

- L'aménagement du lobby et du bureau de location devra être substantiellement conforme aux plans déposés afin d'assurer l'animation de la rue;
- La composition du mur indépendant, tel que prescrit par le rapport acoustique, devra être indiquée dans le plan pour permis;
- L'aménagement des pièces des logements proposés au 3e, 4e, et 5e étages devra être substantiellement conforme aux plans déposés afin d'assurer un confort maximal des locataires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement estimé pour le projet global à 25M$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée

- Présentation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Étapes à venir

- Conseil d’arrondissement — Adoption du premier projet de résolution
- Affichage sur le site
- Avis public
- Période de consultation publique écrite
- Conseil d’arrondissement — Adoption du second projet de résolution
- Conseil d’arrondissement — Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 438-820-5349
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-22

Louis ROUTHIER
Chef de division urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ramy MIKATI

Chef de division
Tél : 514-872-6530
Approuvé le : 2021-06-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216723003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA -24-011), une résolution autorisant usage résidentiel afin d'aménager un salon (réception et lobby) et un bureau de location au rez-de-chaussée de l'immeuble, situé au 1124, rue De Bleury, ainsi qu'aménager des logements supplémentaires aux 3e, 4e et 5e étages adjacents à un studio de production

Plans

De Bleury_1124_3002930434_plans.PDF

Rapport acoustique

Rapport acoustique_1124 De Bleury.pdf

PV CCU

PV CCU - 2021-06-10 - PP - 3002930434.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AYOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 438-820-5349
Télécop. :

CONDOS BLEURY DOWD

RUE CARMICHAEL ANGLE DE BLEURY, MONTREAL, QUEBEC

DESCRIPTION DU PROJECT

ANALYSE POUR CONVERTIR TROIS ESPACES COMMUNS EN TROIS UNITÉS RÉSIDENTIELS ADJACENT UN STUDIO DE FILM VOISIN SUR LA RUE BLEURY. POUR UN TOTAL DE 217 LOGEMENTS SUR LA RUE BLEURY ET 28 SUR LA RUE DOWD.

RÉAMÉNAGMENT INTÉRIEUR DU COMMERCE SUR LA RUE BLEURY.

GÉNÉRALE

BÂTIMENT	CNB 2010
1. USAGE	GROUP C (RESIDENTIEL), E, F3
2. TYPE DE CONSTRUCTION	NON COMBUSTIBLE
3. HAUTER DE BÂTIMENT	15 ÉTAGES (45 M)
4. CLASSIFICACION CNB	SECTION 3.2.2.42 LE BATIMENT EST SUJET À 3.2.6 "EXIGENCES POUR BATIMENT DE GRANDE HAUTEUR"
5. GICLEURS	OUI

DENSITÉ

SUPERFICIE DE TERRAIN 23 304.5 Pi.ca

COEFFICIENT DE DENSITÉ:

$$\frac{\text{SUPERFICIE DU BÂTIT (NET)}}{\text{SUPERFICIE DU TERRAIN}} = \frac{139\,778.63 \text{ Pi.ca}}{23\,304.5 \text{ Pi.ca}} = 5.99$$

TAUX D'IMPLANTATION

SUPERFICIE DE TERRAIN 23 304.5 Pi.ca

SUPERFICIE D'IMPLANTATION 23 078 Pi.ca

$$\frac{\text{SUPERFICIE D'IMPLANTATION}}{\text{SUPERFICIE DU TERRAIN}} \times 100\% = \frac{23\,078 \text{ Pi.ca}}{23\,304.5 \text{ Pi.ca}} \times 100\% = 99\%$$

STATIONNEMENTS

TOTAL STATIONNEMENTS VOITURE REQUIS	-
TOTAL STATIONNEMENTS VOITURES PRÉVUS	66
TOTAL STATIONNEMENTS POUR VÉLOS REQUIS	104
TOTAL STATIONNEMENTS POUR VÉLOS PRÉVUS	105

SYMBOLES

Room name 101	NOM ET NUMÉRO DE PIÈCE
XXX	NUMÉRO DE PORTE
1t	TYPE DE FENÊTRE
M	TYPE DE FINI DE FAÇADE
S4b	TYPE DE CLOISON
1i	TYPE DE MUR EXTÉRIEUR
10000	RÉFÉRENCE DE NIVEAU
B-00000	NIVEAU BÉTON
F-00000	NIVEAU DE FINITION DE PLANCHER
1 / A-101	RÉFÉRENCE ÉLÉVATION EXTÉRIEURE
1 / A101	RÉFÉRENCE ÉLÉVATION INTÉRIEURE
1 / A-101	RÉFÉRENCE COUPE
1 / A-101	RÉFÉRENCE DÉTAIL

LISTE DE DESSINS

PAGE	NOM DE PAGE	RÉVISION	DATE
A-001	PLAN IMPLANTATION	1	2020.08.21
A-100	SOUS-SOL	1	2020.08.21
A-101	RDC	1	2020.08.21
A-102	ÉTAGE 2 TOUR BLEURY	1	2020.08.21
A-103	ÉTAGE 3 BLEURY	1	2020.08.21
A-104	ÉTAGE 4 BLEURY	1	2020.08.21
A-105	ÉTAGE 5 BLEURY	1	2020.08.21
A-106	ÉTAGE 6 BLEURY	1	2020.08.21
A-107	ÉTAGE 7 BLEURY	1	2020.08.21
A-108	ÉTAGE 8 BLEURY	1	2020.08.21
A-109	ÉTAGE 9 BLEURY	1	2020.08.21
A-110	ÉTAGE 10 BLEURY	1	2020.08.21
A-111	ÉTAGE 11 BLEURY	1	2020.08.21
A-112	ÉTAGE 12 BLEURY	1	2020.08.21
A-113	ÉTAGE 13 BLEURY	1	2020.08.21
A-114	ÉTAGE 14 BLEURY	1	2020.08.21
A-115	ÉTAGE 15 BLEURY	1	2020.08.21
A-116	ÉTAGE TOIT BAS CHALET URBAIN	1	2020.08.21
A-117	PISCINE CARMICHAEL	1	2020.08.21
A-118	APPENTIS	1	2020.08.21
A-119	ÉTAGE 3 À 5 DOWD	1	2020.08.21
A-120	TOIT BAS ET TOIT HAUT DOWD	1	2020.08.21
A-150	PLAFOND SOUS-SOL	1	2020.08.21
A-151	PLAFOND RDC	1	2020.08.21
A-152	PLAFOND ÉTAGE 2 TOUR BLEURY	1	2020.08.21
A-153	PLAFOND ÉTAGE 3 BLEURY	1	2020.08.21
A-154	PLAFOND ÉTAGE 4 ET 5 BLEURY	1	2020.08.21
A-155	PLAFOND ÉTAGE 6 BLEURY	1	2020.08.21
A-156	PLAFOND ÉTAGE 7 BLEURY	1	2020.08.21
A-157	PLAFOND ÉTAGE 8à14 BLEURY	1	2020.08.21
A-158	PLAFOND ÉTAGE 15 BLEURY	1	2020.08.21
A-159	PLAFOND TOIT TERRASSE	1	2020.08.21
A-160	PLAFOND ÉTAGE 2 À 5 DOWD	1	2020.08.21
A-200	ÉLÉVATIONS	1	2020.08.21
A-201	ÉLÉVATIONS	1	2020.08.21
A-202	ÉLÉVATIONS	1	2020.08.21
A-300	COUPES	1	2020.08.21
A-400	ESCALIERS	1	2020.08.21
A-401	ESCALIERS	1	2020.08.21
A-402	ESCALIERS	1	2020.08.21
A-403	ESCALIERS	1	2020.08.21
A-404	ESCALIERS	1	2020.08.21
A-405	ESCALIERS	1	2020.08.21
A-406	ESCALIERS	1	2020.08.21

LISTE DE DESSINS

PAGE	NOM DE PAGE	RÉVISION	DATE
A-500	DÉTAILS TYPES	1	2020.08.21
A-501	DÉTAILS TYPES	1	2020.08.21
A-502	DÉTAILS TYPES	1	2020.08.21
A-503	DÉTAILS	1	2020.08.21
A-504	DÉTAILS	1	2020.08.21
A-505	DÉTAILS	1	2020.08.21
A-506	DÉTAILS	1	2020.08.21
A-507	DÉTAILS	1	2020.08.21
A-508	DÉTAILS	1	2020.08.21
A-509	DÉTAILS	1	2020.08.21
A-510	DÉTAILS EN PLAN	1	2020.08.21
A-511	DÉTAILS EN PLAN		
A-600	TYPES DE FENÊTRES	1	2020.08.21
A-601	TYPES DE PORTES	1	2020.08.21
A-650	MUR-RIDEAUX	1	2020.08.21
A-651	MUR-RIDEAUX	1	2020.08.21
A-700	CHAMBRE ANNEXE	1	2020.08.21
A-701	CHAMBRE ANNEXE	1	2020.08.21
A-900	TYPES DE MURS	1	2020.08.21

DENSITÉ TOUR DOWD

NIVEAU	SUPERFICIE
RDC DOWD	405.46 ft²
ÉTAGE 2 DOWD	3,734.66 ft²
ÉTAGE 3 DOWD	3,873.82 ft²
ÉTAGE 4 DOWD	3,877.33 ft²
ÉTAGE 5 DOWD	3,877.33 ft²
	15,768.6 ft²

DENSITÉ TOUR BLEURY

NIVEAU	SUPERFICIE
RDC	1,179.65 ft²
ÉTAGE 2	8,626.78 ft²
ÉTAGE 3	9,093.94 ft²
ÉTAGE 4	9,093.94 ft²
ÉTAGE 5	9,093.94 ft²
ÉTAGE 6	9,093.94 ft²
ÉTAGE 7	8,344.47 ft²
ÉTAGE 8	8,344.47 ft²
ÉTAGE 9	8,344.47 ft²
ÉTAGE 10	8,344.47 ft²
ÉTAGE 11	8,344.47 ft²
ÉTAGE 12	8,344.47 ft²
ÉTAGE 13	8,344.47 ft²
ÉTAGE 14	8,344.47 ft²
ÉTAGE 15	8,344.47 ft²
TOIT TERRASSE BLEURY	2,715.05 ft²
	123,997.44 ft²

SUPERFICIES BRUTES

NIVEAU	SUPERFICIE
SOUS-SOL	22,188.9 ft²
RDC	20,751.63 ft²
ÉTAGE 2	9,772.61 ft²
ÉTAGE 3	9,981.92 ft²
ÉTAGE 4	9,981.92 ft²
ÉTAGE 5	9,981.92 ft²
ÉTAGE 6	9,981.92 ft²
ÉTAGE 7	9,204.08 ft²
ÉTAGE 8	9,204.08 ft²
ÉTAGE 9	9,204.08 ft²
ÉTAGE 10	9,204.08 ft²
ÉTAGE 11	9,204.08 ft²
ÉTAGE 12	9,204.08 ft²
ÉTAGE 13	9,204.08 ft²
ÉTAGE 14	9,204.08 ft²
ÉTAGE 15	9,204.08 ft²
TOIT TERRASSE BLEURY	3,972.54 ft²
ÉTAGE 2 DOWD	4,471.24 ft²
ÉTAGE 3 DOWD	4,471.24 ft²
ÉTAGE 4 DOWD	4,471.24 ft²
ÉTAGE 5 DOWD	4,471.24 ft²
TOIT BAS DOWD	463.99 ft²
	197,799.04 ft²

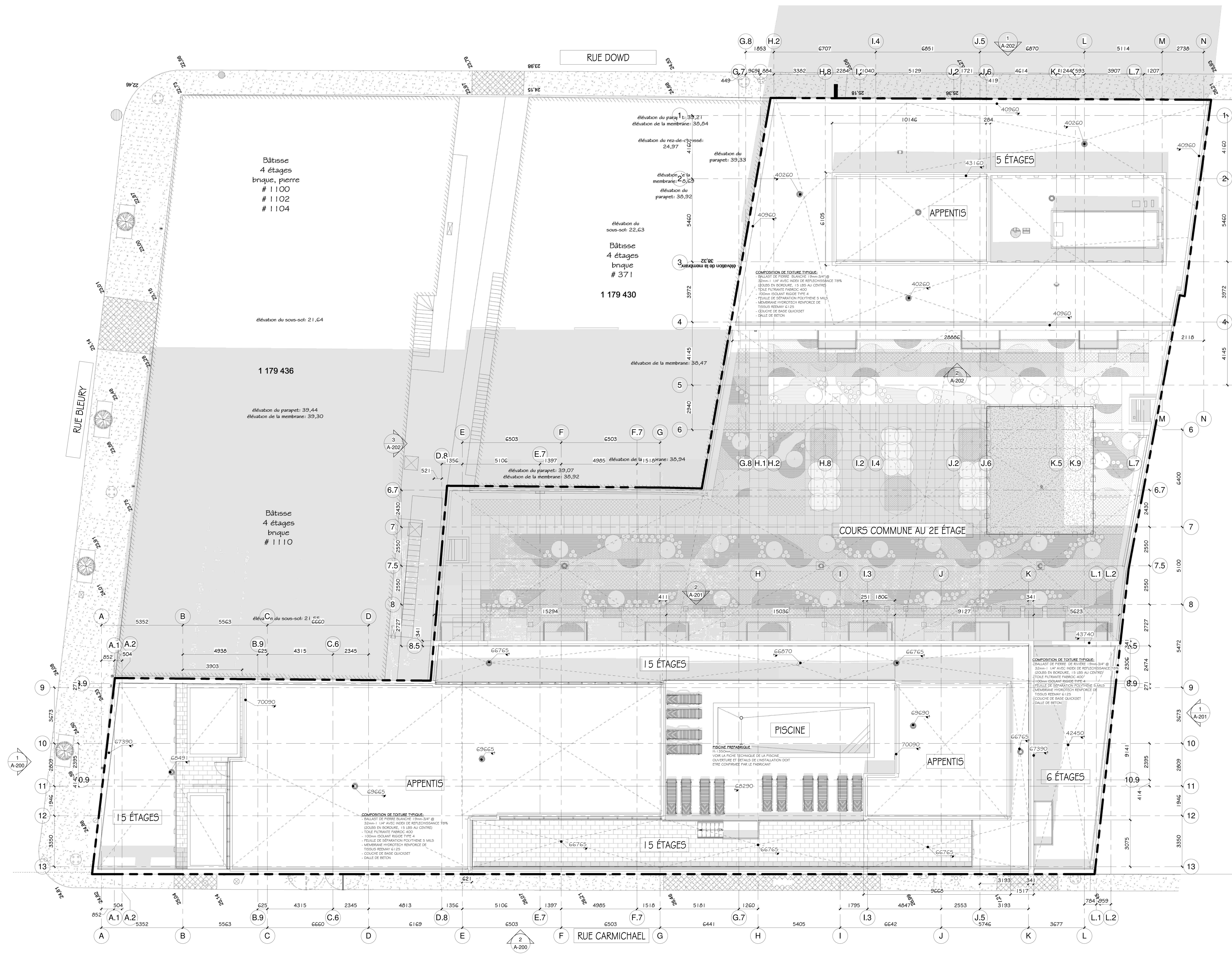

5 / A-001 IMPLANTATION

1 : 100

COMMODITÉS/ESPACES LIBRES

NIVEAU	SUPERFICIE	NOM
SOUS-SOL	2,113.53 SF	LOCKERS
SOUS-SOL	14,350.69 SF	STATIONNEMENT
RDC	1,325.88 SF	LOBBY BLEURY
RDC	395.92 SF	LOBBY DOWD
RDC	13,179.69 SF	STATIONNEMENT
ÉTAGE 2	7,983.26 SF	COUR INTÉRIEURE
TOIT TERRASSE BLEURY	1,356.72 SF	GYM
TOIT TERRASSE BLEURY	1,028.97 SF	CHALET URBAIN
TOIT TERRASSE BLEURY	1,240.53 SF	TERRASSE NON COUVERTE
TOIT TERRASSE BLEURY	462.92 SF	TERRASSE COUVERTE

SUPERFICIES VENDABLES PAR ÉTAGES

NIVEAU	SUPERFICIE
Not Placed	0 ft²
ÉTAGE 2	8,147.96 ft²
ÉTAGE 2 DOWD	3,804.71 ft²
ÉTAGE 3	8,620.69 ft²
ÉTAGE 3 DOWD	4,016.48 ft²
ÉTAGE 4	8,752.1 ft²
ÉTAGE 4 DOWD	4,016.48 ft²
ÉTAGE 5	8,752.1 ft²
ÉTAGE 5 DOWD	4,016.48 ft²
ÉTAGE 6	8,752.1 ft²
ÉTAGE 7	8,045.96 ft²
ÉTAGE 8	8,045.96 ft²
ÉTAGE 9	8,045.96 ft²
ÉTAGE 10	8,045.96 ft²
ÉTAGE 11	8,045.96 ft²
ÉTAGE 12	8,045.96 ft²
ÉTAGE 13	8,045.96 ft²
ÉTAGE 14	8,045.96 ft²
ÉTAGE 15	8,045.96 ft²
	131,292.68 ft²

SUPERFICIES VENDABLES TOUR BLEURY (ÉTAGE 2)

NIVEAU	SUPEFICIE
X-01	503.85 ft²
X-02	498.92 ft²
X-03	498.08 ft²
X-04	498.5 ft²
X-05	461.71 ft²
X-06	763.82 ft²
X-07	539.27 ft²
X-08	693.22 ft²
X-09	484.54 ft²
X-10	484.55 ft²
X-11	484.54 ft²
X-12	450.96 ft²
X-13	425.66 ft²
X-14	789.46 ft²
X-15	570.91 ft²
	8,147.96 ft²

SUPERFICIES VENDABLES TOUR BLEURY (ÉTAGE 3)

NIVEAU	SUPEFICIE
X-01	436.02 ft²
X-02	496.78 ft²
X-03	496.97 ft²
X-04	501.55 ft²
X-05	496.97 ft²
X-06	521.24 ft²
X-07	531.49 ft²
X-08	824.76 ft²
X-09	624.3 ft²
X-10	484.54 ft²
X-11	484.55 ft²
X-12	484.54 ft²
X-13	450.96 ft²
X-14	425.66 ft²
X-15	789.46 ft²
X-16	570.91 ft²
	8,620.69 ft²

SUPERFICIES VENDABLES TOUR BLEURY(ÉTAGE 4 À 6)

NIVEAU	SUPERFICIE
X-01	436.02 ft²
X-02	496.78 ft²
X-03	496.97 ft²
X-04	501.55 ft²
X-05	496.97 ft²
X-06	521.24 ft²
X-07	531.42 ft²
X-08	493.97 ft²
X-09	554.62 ft²
X-10	531.95 ft²
X-11	484.54 ft²
X-12	484.55 ft²
X-13	484.54 ft²
X-14	450.96 ft²
X-15	425.66 ft²
X-16	789.46 ft²
X-17	570.91 ft²
	8,752.10 ft²

SUPERFICIES VENDABLES TOUR BLEURY (ÉTAGE 7 À 15)

NIVEAU	SUPERFICIE
X-01	428.34 ft²
X-02	499.4 ft²
X-03	498.03 ft²
X-04	498.03 ft²
X-05	498.03 ft²
X-06	682.07 ft²
X-07	715.67 ft²
X-08	532.46 ft²
X-09	485 ft²
X-10	485.01 ft²
X-11	485 ft²
X-12	439.48 ft²
X-13	437 ft²
X-14	786.26 ft²
X-15	576.2 ft²
	8,045.96 ft²

SUPERFICIES VENDABLES TOUR DOWD (ÉTAGE 2)

NIVEAU	SUPERFICIE
X-01	576.77 ft²
X-02	548.57 ft²
X-03	535.26 ft²
X-04	486.82 ft²
X-05	486.28 ft²
X-06	567.77 ft²
X-07	603.25 ft²
	3,804.71 ft²

SUPERFICIES VENDABLES TOUR DOWD (ÉTAGE 3 À 5)

NIVEAU	SUPERFICE
X-01	576.77 ft²
X-02	760.33 ft²
X-03	535.26 ft²
X-04	486.82 ft²
X-05	486.28 ft²
X-06	567.77 ft²
X-07	603.25 ft²
	4,016.48 ft²

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
26 avril 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

GeigerHuot architectes

424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec 3151 ERIC HUOT ARCHITECTES

Sceau

2020.08.21	ÉMIS POUR SOUMISSION	EL.H.
2018.10.06	ÉMIS POUR DÉMOLITION	EL.H.

Revision

GROUPE CONSEIL SID INC.
3229, ch. des Quatre-Bourgeois, bur. 500
Québec (Québec) G1W 0C1
Tél. : (418) 658-2266

Structure

GROUPE FARLEY
377, boulevard Ste-Croix
Ville St-Laurent (Québec)
Canada H4N 2L3
tél: (514) 970-0781

Mecanique - Electricite

KUB PAYSAGE
Montréal
tél: (514) 742-7556

Architecte Paysagiste

PROVENCHER ROY
276 rue Saint-Jacques, bureau 700
Montréal, H2Y 1N3
tél: (514) 949-6732

Design

BLEURY DOWD

385 rue Dowd, 1124 rue De Bleury
ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE, MTL, QC.

titre du dessin :

PLAN IMPLANTATION

échelle : As indicated	dessiné par : EL.H.		
date : Issue Date	approuvé par : E.H.		
dossier : 16-062	dessin :	A-001	

2/9/2021 10:21:36 AM

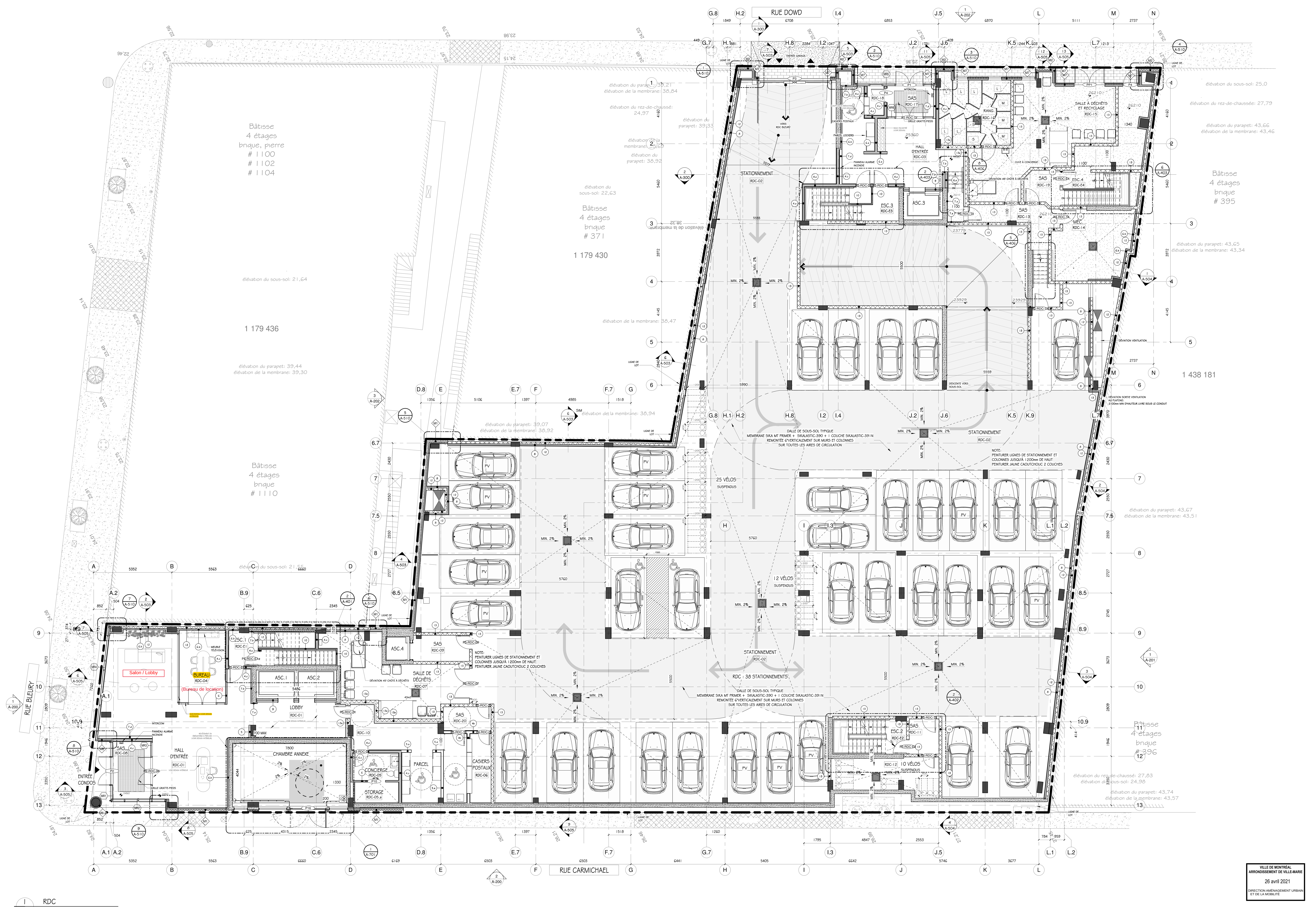

GeigerHuot architectes

424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec 3151 ERIC HUOT ARCHITECTES

Sceau

DIVCO

DIVCO LIMITÉE
8300 Pie-IX Blvd,
Montreal, Quebec
H1Z 4E8
tél: (514) 593-8888

Client

NORD DE PROJET | NORD GÉOGRAPHIQUE

Revision Schedule		
Dir.	Revision	Date
1	ÉMIS POUR SOUMISSION	2020.08.21

2020.09.04	ADDENDAS 1	EL.H.
2020.08.21	ÉMIS POUR SOUMISSION	EL.H.
2018.10.06	ÉMIS POUR DÉMOLITION	EL.H.

Revision

GROUPE CONSEIL SID INC.
3229, ch. des Quatre-Bourgeois, bur. 500
Québec (Québec) G1W 0C1
Tél. : (418) 658-2266

Structure

GROUPE FARLEY
377, boulevard Ste-Croix
Ville St-Laurent (Québec)
Canada H4N 2L3
tél: (514) 970-0781

Mecanique - Electricite

KUB PAYSAGE
Montréal
tél: (514) 742-7556

Architecte Paysagiste

PROVENCHER ROY
276 rue Saint-Jacques, bureau 700
Montréal, H2Y 1N3
tél: (514) 949-6732

Design

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
26 avril 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

BLEURY DOWD

385 rue Dowd, 1124 rue De Bleury
ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE, MTL, QC.

titre du dessin :

RDC

échelle :	1 : 75	dessiné par :	EL.H.
date :	Issue Date	approuvé par :	E.H.
dossier :	16-062	dessin :	A-101

2/8/2021 12:13:34 PM

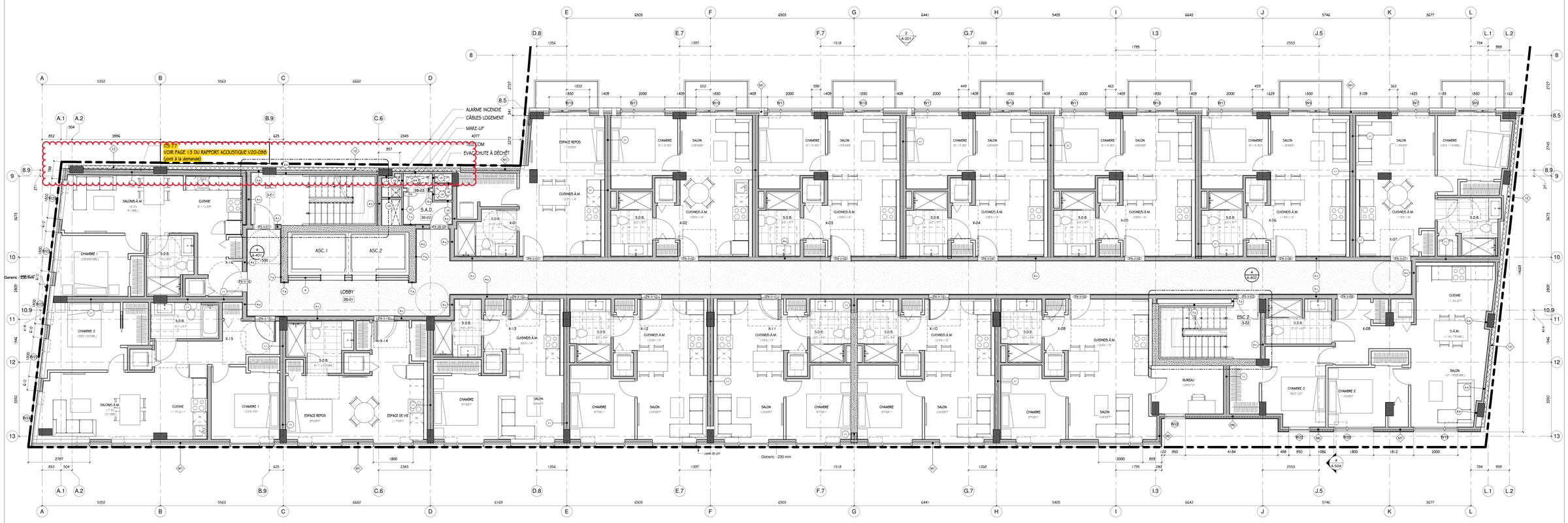

1 ÉTAGE 3
A-103 1 : 50

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
26 avril 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

GeigerHuot architectes
424, rue Gay, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 téléc. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être le conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec
EDIT-HUOT ARCHITECTES

Notes

Client

NORD DE PROJET
NORD GÉOGRAPHIQUE

Révision Schedule

Dir.	Revision	Date
	Sheet Pour Numérisation	2020-08-21

2020-08-21	Sheet Pour Numérisation	EL.H.
2019-12-06	Sheet Pour Dérivation	EL.H.

Revision

GROUPE CONSEIL SID INC.
3225, av. Jean-Baptiste, bur. 500
Québec (Québec) G1W 0C1
Tél. : (418) 658-2266

Structure

GROUPE PARLEY
977, boulevard Des Grois
Ville St-Laurent (Québec)
Canada H4N 2L5
tél. (514) 970-0781

Mécanique - Électricité

kub
KUB PAYSAGE
Montréal
tél. (514) 742-7556

Architecte Paysagiste

PROVENCHER_ROY
PROVENCHER ROY
275, rue Saint-Jacques,
bureau 100
Montréal, H2Y 1N3
tél. (514) 949-6732

Design

BLEURY DOWD

385 rue Dowd, 1124 rue De Bleury
ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE, MTL, QC.

titre du dessin :

ÉTAGE 3 BLEURY

échelle :	1 : 50	dessiné par :	EL.H.
date :	Issue Date	approuvé par :	E.H.
dossier :	16.06.2	dessin :	A-103

11/30/2020 1:09:10 PM

ÉTAGE 4
1 : 50
1 / A-104

GeigerHuot architectes
424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec
3151
ERIC HUOT
ARCHITECTES

2020.08.21	ÉMIS POUR SOUMISSION	EL.H.
2018.10.06	ÉMIS POUR DÉMOLITION	EL.H.

Revision

GROUPE CONSEIL SID INC.
3229, ch. des Quatre-Bourgeois, bur. 500
Québec (Québec) G1W 0C1
Tél. : (418) 658-2266

Structure

GROUPE FARLEY
377, boulevard Ste-Croix
Ville St-Laurent (Québec)
Canada H4N 2L3
tél: (514) 970-0781

Mecanique - Electricite

KUB PAYSAGE
Montréal
tél: (514) 742-7556

Architecte Paysagiste

PROVENCHER ROY
276 rue Saint-Jacques, bureau 700
Montréal, H2Y 1N3
tél: (514) 949-6732

Design

BLEURY DOWD

385 rue Dowd, 1124 rue De Bleury
ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE, MTL, QC.

titre du dessin :

ÉTAGE 4 BLEURY

échelle :	1 : 50	dessiné par :	EL.H.	
date :	Issue Date	approuvé par :	E.H.	
dossier :	16-062	dessin :	A-104	

11/30/2020 1:09:03 PM

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
26 avril 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
26 avril 2021
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

GeigerHuot architectes

424, rue Guy, bureau 104, Montréal, QC, H3J 1S6
tél. 514 - 935 - 3338 telec. 514 - 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes générales :

Ne pas mesurer directement des dessins.

Toutes les dimensions et conditions générales doivent être vérifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec — 3151 ERIC HUOT ARCHITECTES

Revision Schedule

2020.08.21	ÉMIS POUR SOUMISSION	EL.H.
2018.10.06	ÉMIS POUR DÉMOLITION	EL.H.

Revision

GROUPE CONSEIL SID INC.
3229, ch. des Quatre-Bourgeois, bur. 500
Québec (Québec) G1W 0C1
Tél. : (418) 658-2266

Structure

GROUPE FARLEY
377, boulevard Ste-Croix
Ville St-Laurent (Québec)
Canada H4N 2L3
tél: (514) 970-0781

Mecanique - Electricite

KUB PAYSAGE
Montréal
tél: (514) 742-7556

Architecte Paysagiste

PROVENCHER ROY
276 rue Saint-Jacques, bureau 700
Montréal, H2Y 1N3
tél: (514) 949-6732

Design

BLEURY DOWD

385 rue Dowd, 1124 rue De Bleury
ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE, MTL, QC.

titre du dessin :

ÉTAGE 5 BLEURY

échelle : 1 : 50	dessiné par : EL.H.		
date : Issue Date	approuvé par : E.H.		
dossier : 16-062	dessin :	A-105	

9/7/2020 1:29:22 PM

VINACOUSTIK inc.
ACOUSTIQUE BRUIT VIBRATION
ACOUSTICS NOISE VIBRATION

RAPPORT D'ÉTUDE

ÉTUDE DU CLIMAT SONORE D'UN PROJET IMMOBILER SITUÉ AU 1124 RUE DE BLEURY À MONTRÉAL, ARRONDISSMENT DE VILLE-MARIE

(N/R: V20-098)

Présenté à :

DIVCO LIMITÉE
Montréal (Québec)

V/R :
Bon de commande : 11968

Étude et rapport par :
Danny Vu, ing

Rapport : V20-098
Septembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

1. MÉTHODOLOGIE ET INSTRUMENTATION 1

2. CRITÈRE SONORE APPLICABLE 5

3. RÉSULTATS DES MESURES DE BRUIT LAeq 24h 6

4. INDICE D'INSONORISATION REQUIS POUR L'ENVELOPE DU BÂTIMENT 10

5. VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ AUX LIMITES SONORES PERMISES ... 12

6. INSONORISATION ENTRE LES UNITÉS D'HABITATION ET LE STUDIO D'ENREGISTREMENT LAMAJEURE ADJACENT 13

7. CONCLUSIONS 16

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 Zone d'étude et points de mesure sur une période de 24h 3
FIGURE 2 Plan d'aménagement du futur projet d'immobilier 3
FIGURE 3 Vue d'élévation du futur bâtiment sur la rue de Bleury 3
FIGURE 4 Vue d'élévation du futur bâtiment sue la rue Carmicheal 3
FIGURE 5 Vue d'élévation du futur bâtiment sur la rue Dowd 4
FIGURE 6 Niveau de bruit mesuré en fonction du temps au Point R1 (rue de Bleury) 7
FIGURE 7 Niveau de bruit mesuré en fonction du temps au Point R2 (rue Carmicheal) 8
FIGURE 8 Niveau de bruit mesuré en fonction du temps au Point R3 (rue Dowd) 9

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 Résumé des résultats de mesure de longues durées 6
TABLEAU 2 Indice de transmission sonore extérieur-intérieur (OITC) minimum requis 10
TABLEAU 3 Affaissement sonore d'une cloison en fonction de son indice STC .. 14

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 Extrait du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie No 01-282 18
ANNEXE 2 Rapport et certificats de calibrations valides des instruments 22
ANNEXE 3 Conditions météorologiques 27
ANNEXE 4 Composition des murs extérieurs 30
ANNEXE 5 Composition des toitures 33
ANNEXE 6 Composition des fenêtres 42
43

VINACOUSTIK inc.
ACOUSTIQUE BRUIT VIBRATION
ACOUSTICS NOISE VIBRATION

www.vinacoustik.com / info@vinacoustik.com
535, boul. Lebeau, St-Laurent, Québec, H4N 1S2 Canada Tél. : (514) 946-6299 / Fax : (514) 336-9501

Montréal, le 23 septembre 2020

Divco Limitée
8300, boul. Pie IX
Montréal (Québec)
H1Z 4E8

À l'attention de Madame Sabrina Aberman

OBJET : **RAPPORT D'ÉTUDE V20-098**
Étude d'impact sonore d'un projet d'immobilier sis au 1124 rue de Bleury à Montréal

Madame,

À votre demande, une étude acoustique a été effectuée pour évaluer l'impact sonore de la circulation routière (voies à débit important) sur l'environnement sonore du projet immobilier situé au 1124 rue de Bleury à Montréal dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Des mesures de bruit pendant 24 heures ont été effectuées sur le futur site du projet du 31 août au 1er septembre 2020.

Une analyse a été faite pour déterminer le niveau d'insonorisation adéquat pour obtenir un niveau de bruit ambiant à l'intérieur de l'établissement égale ou inférieur à *40 dBA Leq (24h)* selon l'article 307.2 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie No 01-282 (voir Annexe 1).

De plus, une étude d'insonorisation entre les unités d'habitation du projet immobilier et le studio d'enregistrement *Lamajeure* adjacent a aussi été effectuée à la demande de l'arrondissement.

1. MÉTHODOLOGIE ET INSTRUMENTATION

1.1 Le plan d'aménagement de la zone d'étude et du projet immobilier est présenté aux Figures 1, 2 et 3.

1.2 Les mesures de longues durées pendant 24 heures ont été effectuées du 31 août au 1er septembre 2020 à trois (3) points de mesures (R1, R2 et R3) sur le futur site du projet immobilier (Voir Figure 1).

1.3 Trois (3) sonomètres intégrateurs Noise Sentry de Convergence Instruments, classe 1, ont été utilisés pour les mesures de bruit en continu. Ces instruments ont été calibrés avant et après les mesures en utilisant un étalonneur Bruel and Kjaer 4231 et aucune déviation majeure (>0.5 dB) n'a été observée. Ces instruments sont conformes aux normes en vigueur et sont vérifiés annuellement par un laboratoire indépendant. Les rapports et les certificats de calibration valides de ces appareils se trouvent à l'Annexe 2.

1.4 Pour la période d'échantillonnage en continu et de longue durée, les mesures de bruit ont été effectuées dans les conditions météorologiques suivantes :

- vitesse du vent < 20 km/h;
- température > -10°C;
- humidité relative < 90 %;
- aucune précipitation, chaussée sèche

Les rapports des conditions météorologiques pendant la période d'échantillonnage de bruit se trouvent à l'Annexe 3.

1.5 À partir des résultats obtenus et retenus, l'indice de transmission sonore extérieur-intérieur (ITSEI) ou, de son nom plus connu en anglais, « OITC » (Outdoor/Indoor Sound Transmission Class) minimum requis a été déterminé.

1.6 Des analyses et calculs de l'indice OITC en fonction du bruit ambiant mesuré sont effectués pour les compositions de l'enveloppe du bâtiment afin de déterminer leur efficacité pour atteindre un niveau sonore **40 dBA** en milieu intérieur.

1.7 Une évaluation de la performance acoustique du mur mitoyen entre les unités d'habitation et le studio d'enregistrement *Lamajeure* adjacent a aussi été effectuée pour assurer une insonorisation adéquate entre les deux (2) propriétés.

1.8 Les résultats de cette étude sont présentés dans ce rapport technique.

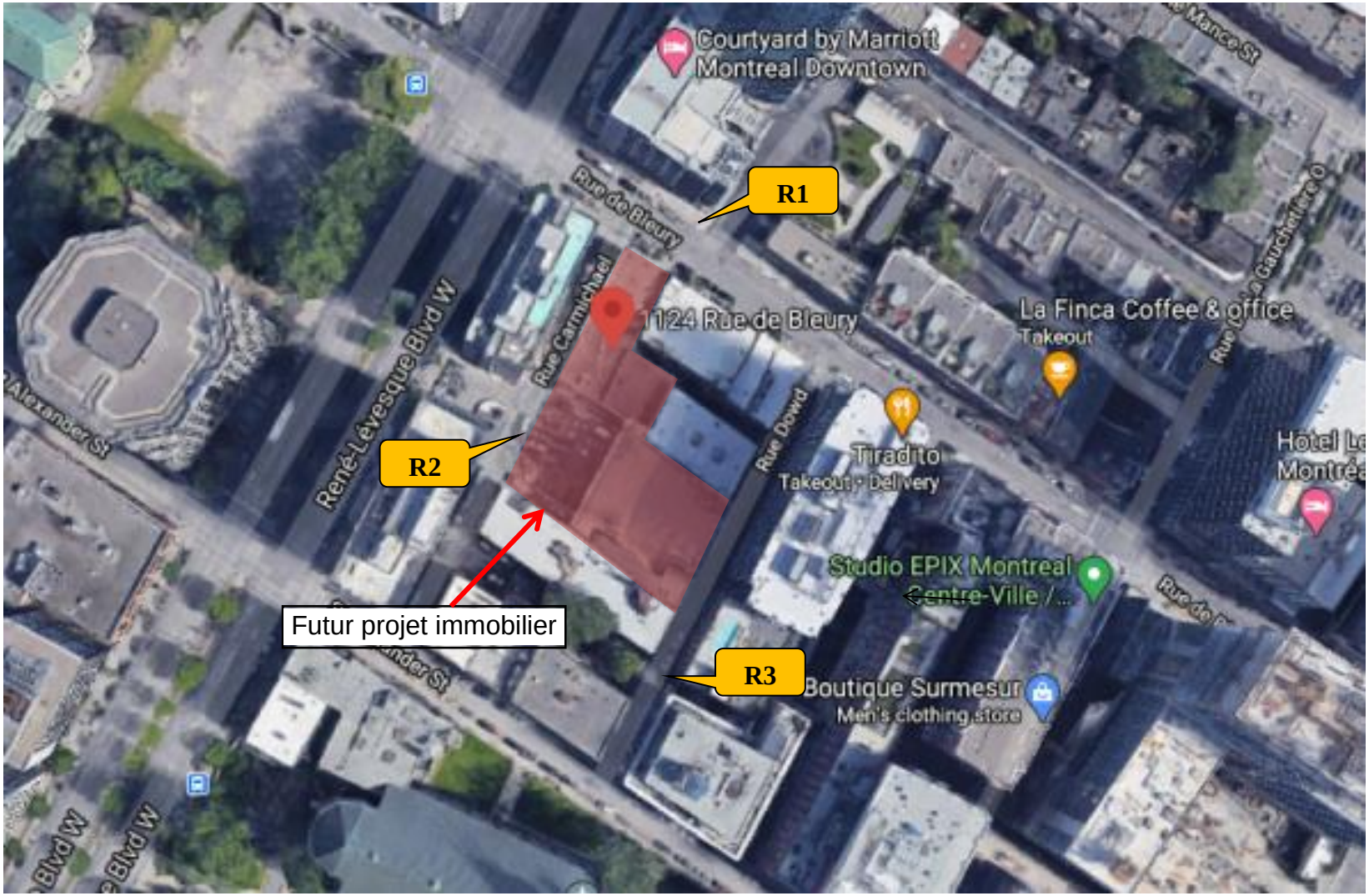

FIGURE 1 Zone d'étude et points de mesure sur une période de 24h

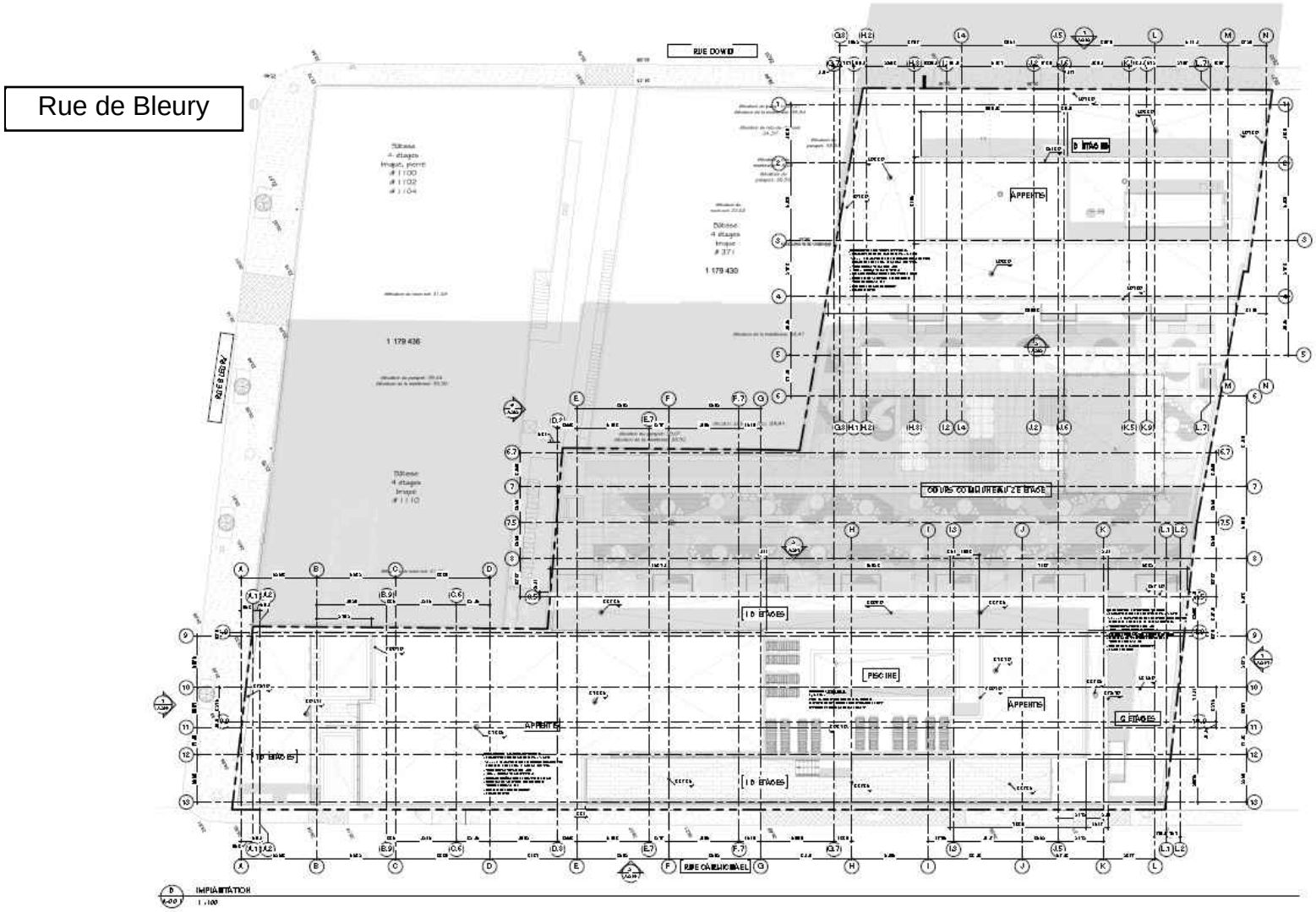

FIGURE 2 Plan d'aménagement du futur projet d'immobilier

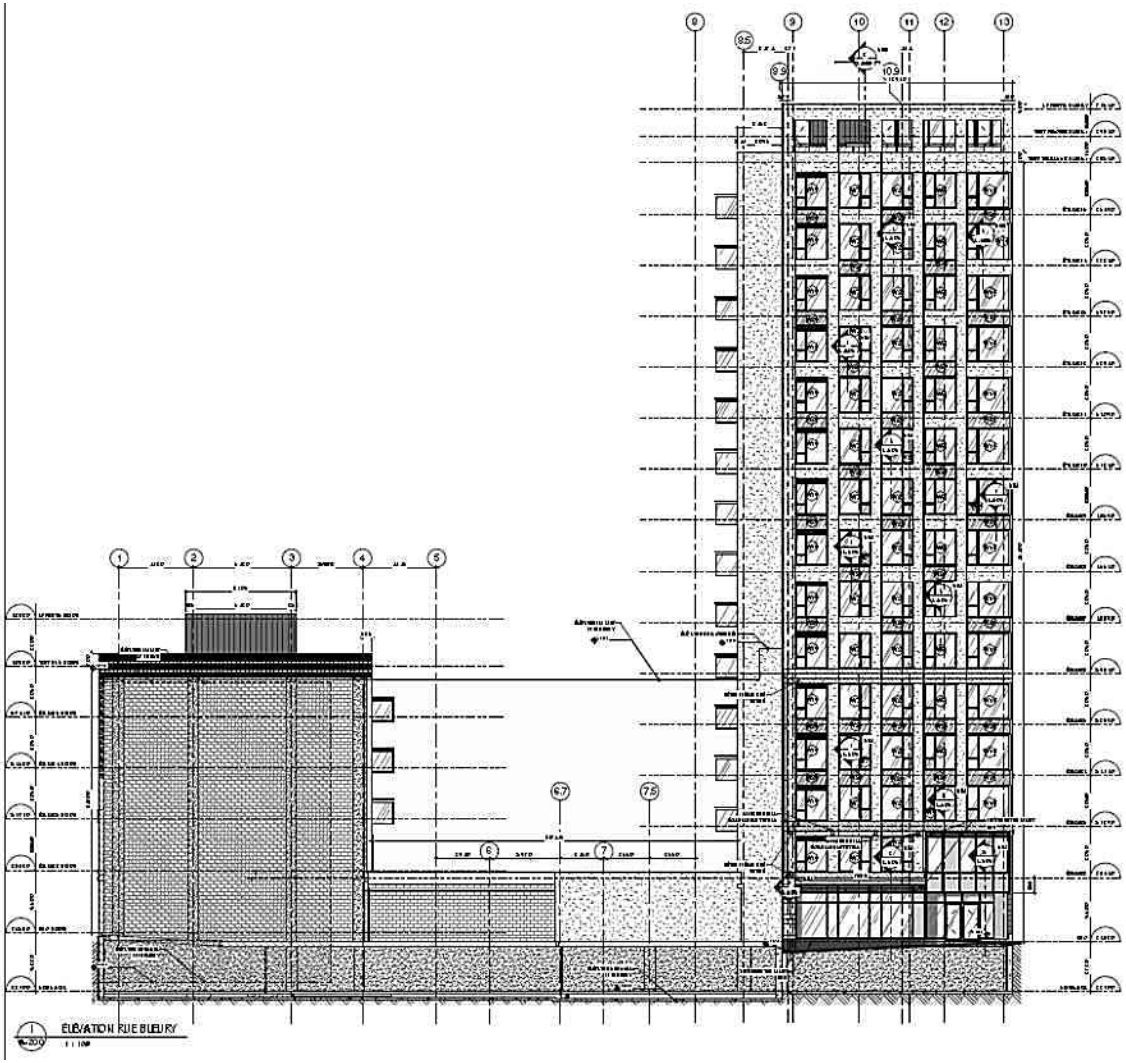

FIGURE 3 Vue d'élévation du futur bâtiment sur la rue de Bleury

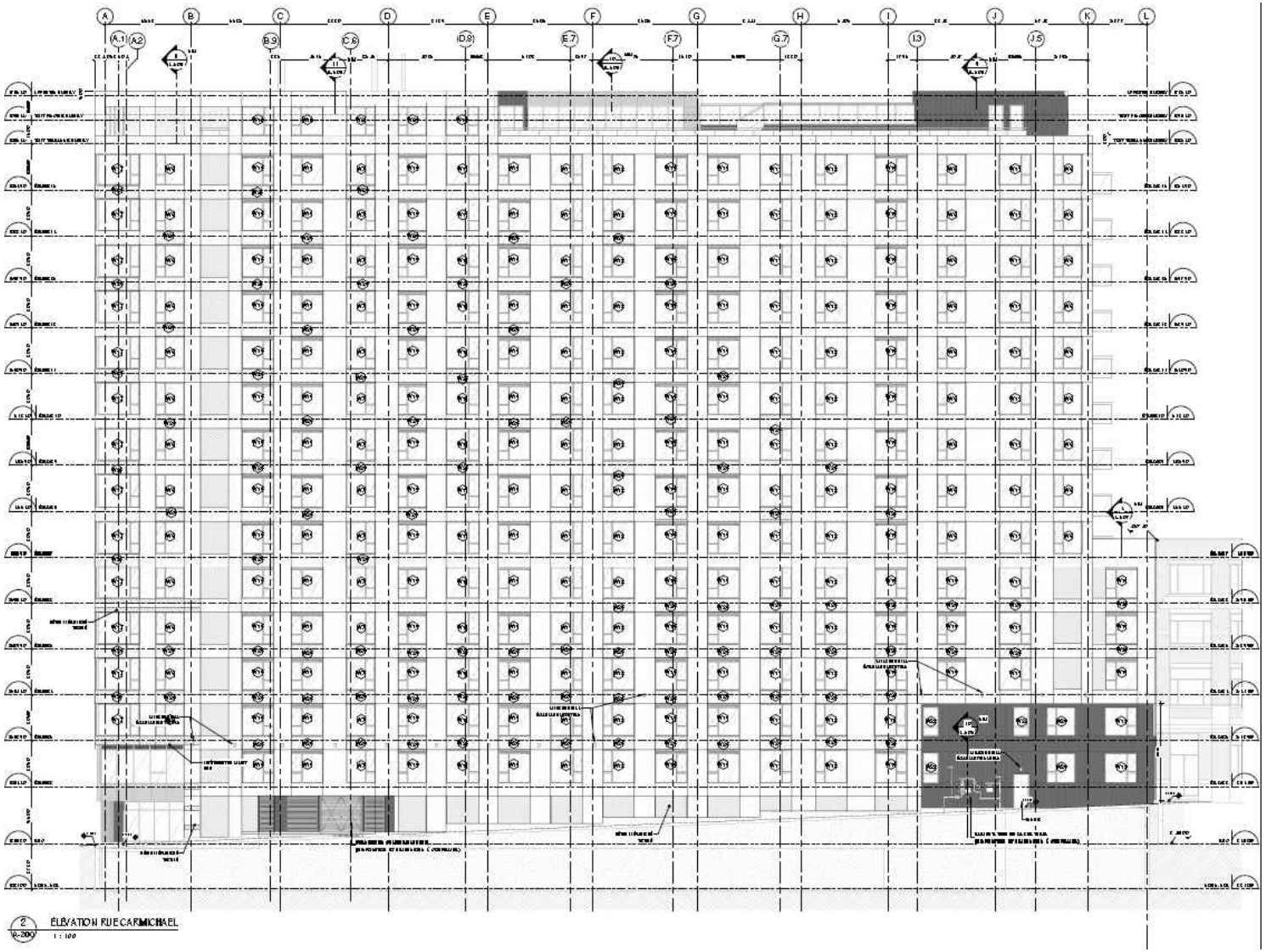

FIGURE 4 Vue d'élévation du futur bâtiment sue la rue Carmicheal

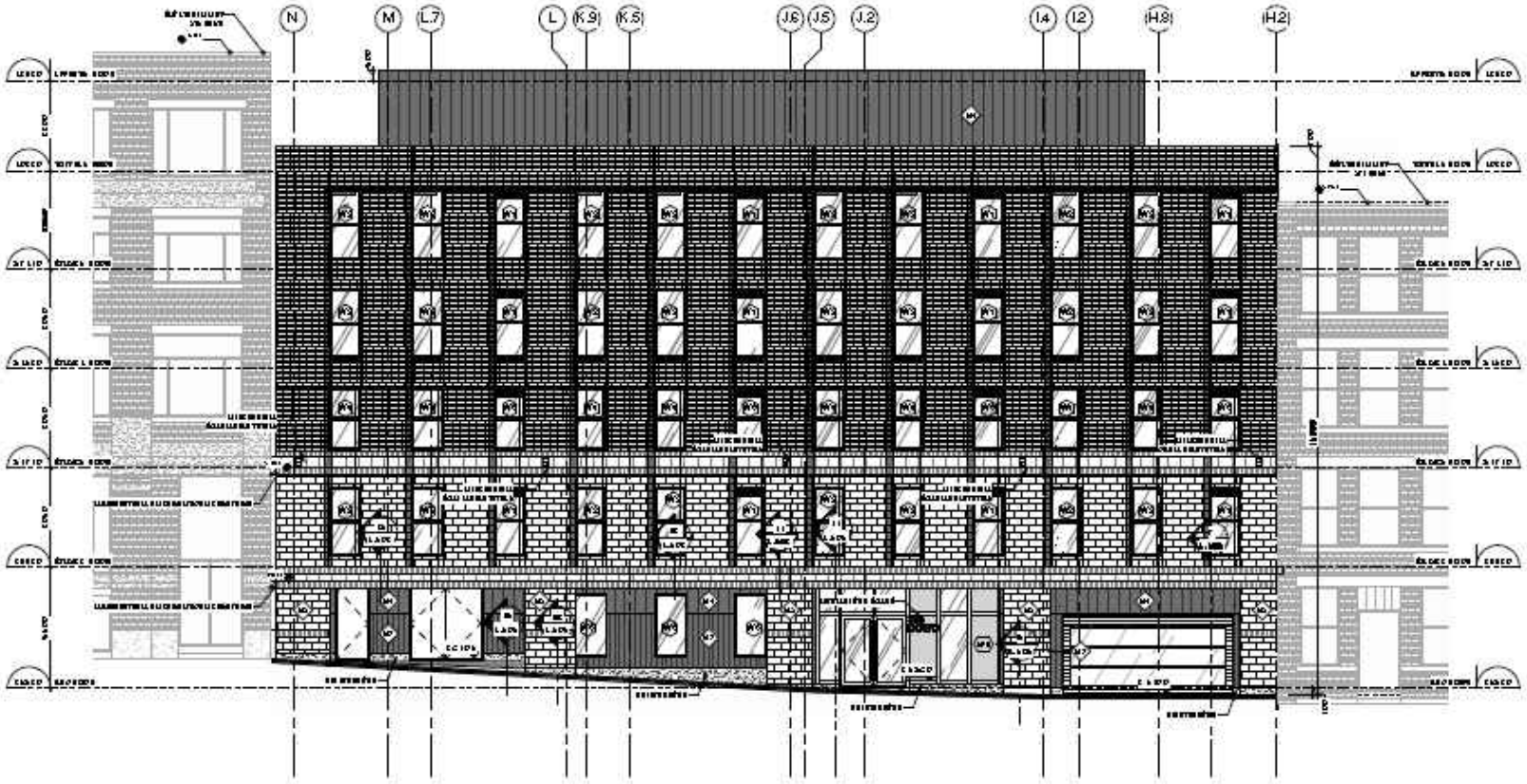

FIGURE 5 Vue d'élévation du futur bâtiment sur la rue Dowd

2. CRITÈRE SONORE APPLICABLE

CRITÈRE SONORE SELON LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE No 01-282

L'arrondissement de Ville-Marie possède notamment un règlement d'urbanisme, Règlement Numéro 01-282, Section IV, Exigence Relatives Aux Usages Sensibles, l'article 307.2.4 stipule :

« *La construction, l'agrandissement ou le changement d'usage d'un bâtiment destiné à un usage sensible ne peuvent être effectués sur un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 30 m de l'emprise d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale indiquée sur la carte de l'annexe G, lorsqu'elle est à ciel ouvert, et adjacent à cette emprise si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à* ***40 dBA Leq (24 h****) »*

3. RÉSULTATS DES MESURES DE BRUIT LAeq 24h

Le niveau du bruit ambiant actuel sur la zone d'étude (futur site du projet immobilier), a été mesuré au point de mesure R1 (rue de Bleury), R2 (rue Dowd) et R3 (rue Carmicheal) (voir Figure 1) sur une période élémentaire de 1 seconde ($L_{Aeq,\ 1\ sec}$) du 31 août au 1er septembre 2020.

À partir des données échantillonnées au point de mesure R1 et R2, les niveaux de bruit équivalent ($L_{Aeq,\ 24h}$) a été calculé. Les résultats sont présentés au Tableau 1.

TABLEAU 1 Résumé des résultats de mesure de longues durées

POINTS DE MESURE	NIVEAU DE BRUIT Leq24h MESURÉ (dBA) 31 AOÛT AU 1ER SEPTEMBRE 2020
R1 (façade de Bleury)	**66**[1]
R2 (façade Carmicheal)	**64**[1]
R3 (façade Dowd)	**62**[1]

(4) : arrondie à l'unité

Les graphiques du niveau de bruit en fonction du temps du 31 août au 1er septembre 2020 sont présentés à la Figure 6, 7 et 8.

Selon les résultats, un niveau de bruit Leq_{24h} de **66 dBA** au point R1 (rue de Bleury), **64 dBA** au point R2 (rue Carmicheal), et **62 dBA** au point R3 (rue Dowd) ont été obtenus.

Au point de mesure R1 (façade de Bleury), le bruit provenant de la circulation routière de la rue de Bleury est le bruit prédominant et en partie du boulevard René-Lévesque.

Au point R2 (façade Carmicheal), le bruit prépondérant provient de la circulation locale et en partie du boulevard René-Lévesque.

Au point R3 (façade Dowd), le bruit prédominant provient des systèmes de ventilation des bâtiments avoisinants. Le bruit de la ventilation est clairement audible dans ce secteur.

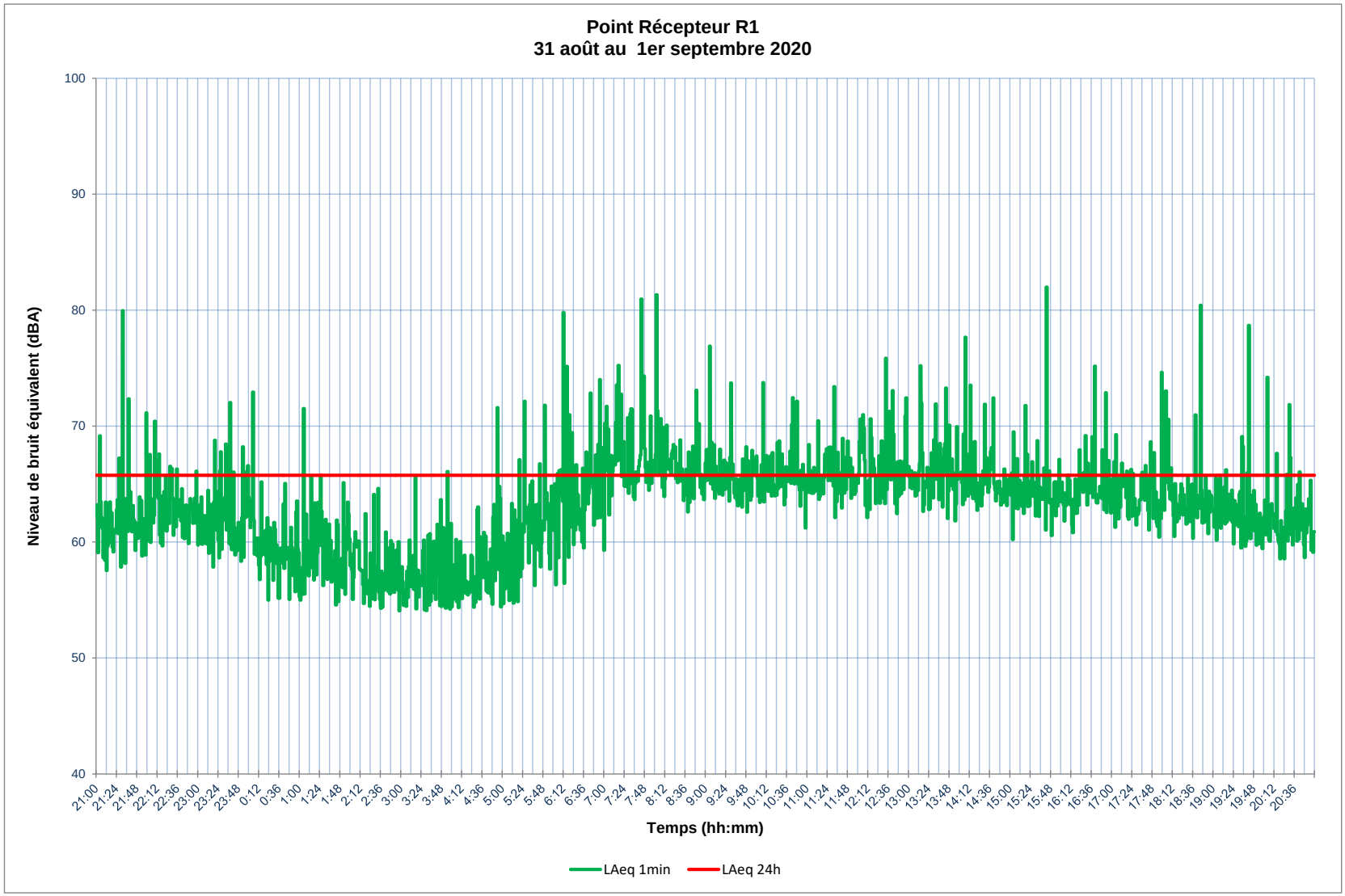

FIGURE 6 Niveau de bruit mesuré en fonction du temps au Point R1 (rue de Bleury)

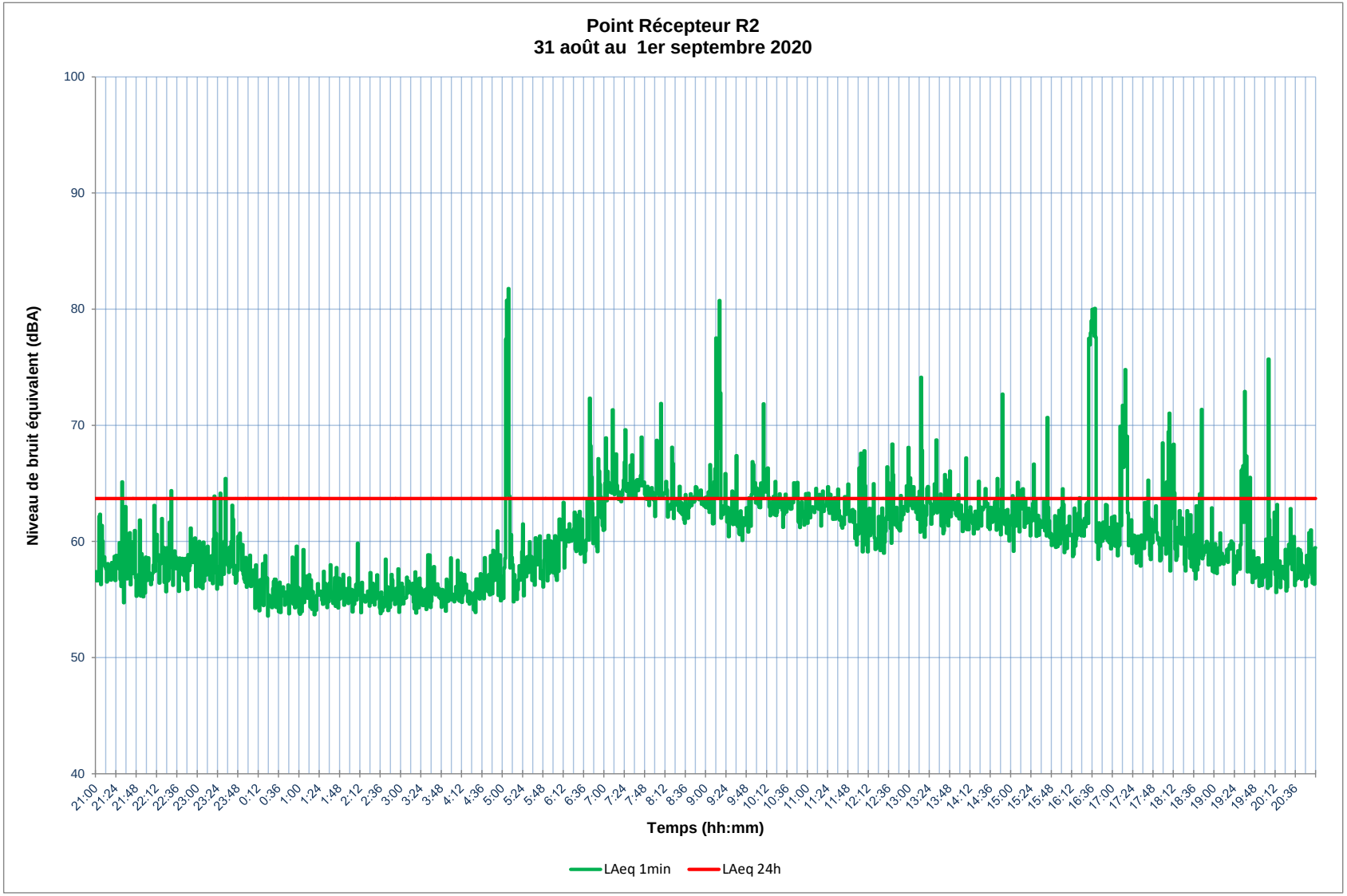

FIGURE 7 Niveau de bruit mesuré en fonction du temps au Point R2 (rue Carmicheal)

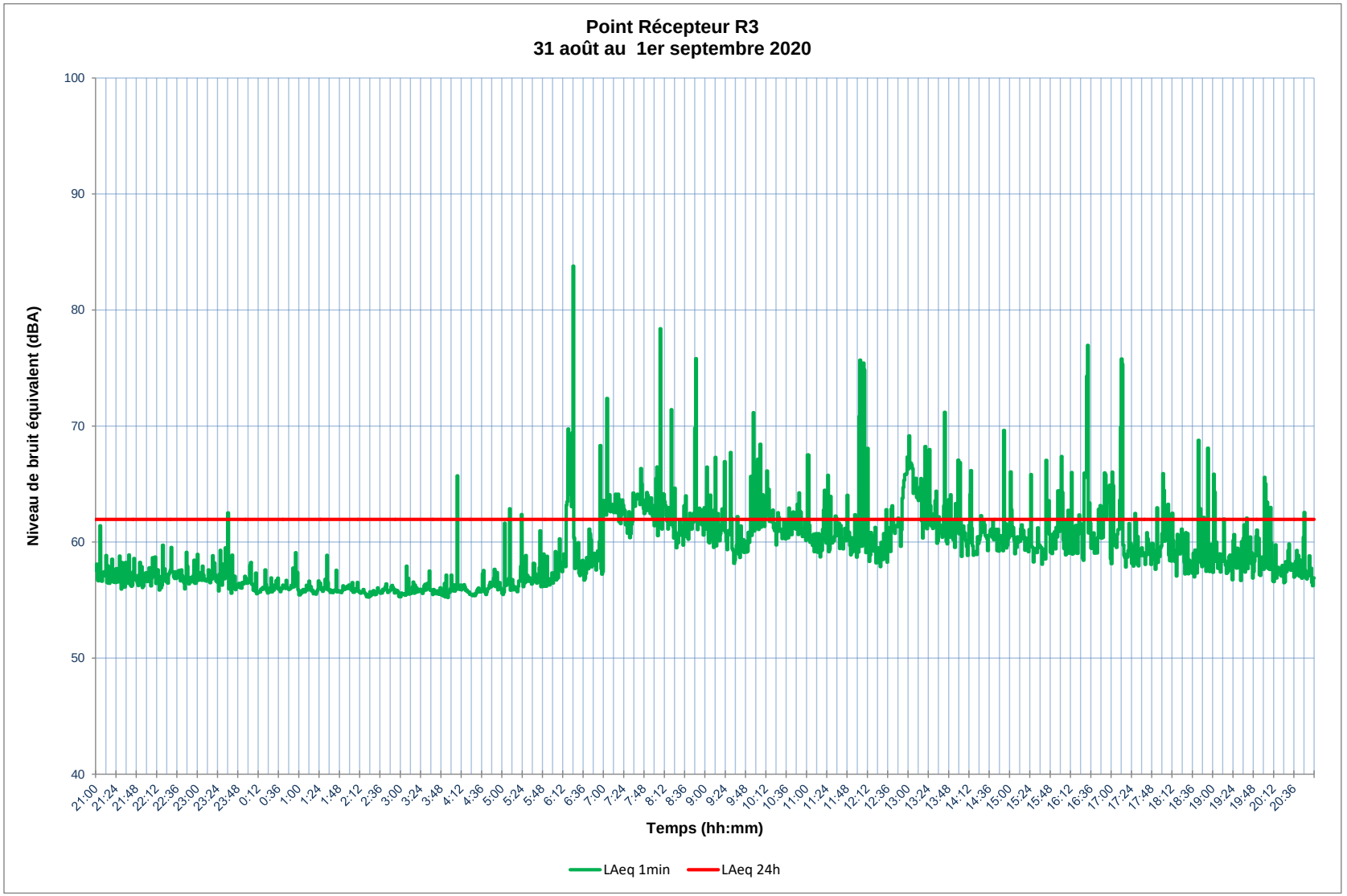

FIGURE 8 Niveau de bruit mesuré en fonction du temps au Point R3 (rue Dowd)

4. INDICE D'INSONORISATION REQUIS POUR L'ENVELOPE DU BÂTIMENT

Afin de respecter la limite **40 dBA Leq_{24h}** à l'intérieur du bâtiment, l'insonorisation de l'enveloppe du bâtiment devrait avoir un indice de transmission sonore extérieur-intérieur (ITSEI) ou, de son nom plus connu en anglais, « OITC » (Outdoor/Indoor Sound Transmission Class) comme suit :

TABLEAU 2 Indice de transmission sonore extérieur-intérieur (OITC) minimum requis

POINT DE MESURE	NIVEAU DE BRUIT Leq24h MESURÉ (dBA)	LIMITE SONORE Leq 24h À L'INTÉRIEUR (dBA)	OITC MINIMUM REQUIS
R1 (façade de Bleury)	**66**[1]	40[2]	**26**[3]
R2 (façade Carmicheal)	**64**[1]		**24**[3]
R3 (façade Dowd)	**62**[1]		**22**[3]

(1) Niveau du bruit à la façade du bâtiment
(2) Limite sonore du règlement No 01-282 de l'arrondissement de Ville-Marie
(3) Soustraction de la limite sonore du niveau de bruit Leq_{24h} mesuré

Selon les résultats du Tableau 2, la façade du bâtiment sur la rue de Bleury doit avoir un indice OITC égal ou supérieur à **OITC 26**, la façade du bâtiment sur la rue Carmicheal doit avoir indice OITC égal ou supérieur à **OITC 24** et la façade du bâtiment sur la rue Dowd doit avoir indice OITC égal ou supérieur à **OITC 22**.

Il est à noter que, l'indice de transmission extérieur-intérieur (OITC) de American Society Testing Material (ASTM) a été conçu de manière à fournir un indice composite pour les façades extérieures et les sources de bruit types reliées au domaine des transports (routier, ferroviaire, et avion).

Bien que l'indice ITS (Indice de Transmission du Son) ou, de son nom plus connu en anglais, « STC » (Sound Transmission Class) soit largement utilisé pour évaluer la performance acoustique d'une paroi, son usage est réservé aux bruits intérieurs types tels que les conversations et les bruits habituels de l'environnement à l'intérieur d'un bâtiment. Il n'est pas indiqué pour coter des éléments externes de la façade à l'égard des bruits extérieurs types qui comportent habituellement des niveaux élevés de sons à basses fréquences.

L'indice OITC fournit la réduction pondérée A de la paroi d'essai par rapport à un spectre de bruit extérieur standard et inclut les fréquences de 80 à 4 000 Hz. Ce spectre standard se veut représentatif de tous les types de bruits extérieurs.

L'analyse de la performance acoustique de l'enveloppe du bâtiment tel que murs extérieurs, toitures, portes d'accès et fenestration doit se baser sur l'indice OITC.

Dans la pratique, l'écart entre l'indice STC et OITC est en générale entre 7 à 10 points de différence. Si seules les informations STC sont disponibles, il est suggéré de cibler 7 à 10 points de plus que l'indice OITC pour obtenir l'équivalent.

5. VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ AUX LIMITES SONORES PERMISES

Selon le plan d'architecture du projet immobilier, la composition des murs extérieurs (voir Annexe 4) ont un indice OITC qui varie entre **OITC 32** et **OITC 62** basé sur les calculs acoustiques avec le logiciel INSUL. Ce qui est largement supérieur à **OITC 26.** Avec un indice entre **OITC 32** et **OITC 62 (STC 50 et STC 79)** :

- **Les murs extérieurs** (M1 à M8) sont largement suffisants pour obtenir un niveau de bruit inférieur à **40 dBA** LAeq 24h à l'intérieur du bâtiment.

En ce qui concerne les toitures, selon le plan d'architecte, toutes les toitures (Voir Annexe 5) sont constitués d'une dalle de béton structurale de 280 mm (11po) ce qui offre au minimum un indice **OITC 63** (**STC 55**). Avec un tel indice d'OITC/STC,

- **Les toitures** sont largement suffisantes pour obtenir un niveau de bruit inférieur à **40 dBA** LAeq 24h à l'intérieur du bâtiment.

Le degré d'isolement acoustique des fenêtres est généralement le point faible de toutes façades, car la masse surfacique totale et l'épaisseur des murs et des toits proprement dit sont suffisantes pour assurer une isolation adéquate contre le bruit extérieur du lieu.

La composition des fenêtres et murs rideaux du projet est comme suit :

- Verre clair 6mm;
- Espace d'air 13mm;
- Verre laminé 6mm

La performance acoustique de cet assemblage fournit un indice **OITC 31** (**STC 40**). Avec un tel indice d'OITC/STC,

- **Les fenêtres et murs rideaux** sont adéquats pour obtenir un niveau de bruit inférieur à **40 dBA** LAeq 24h à l'intérieur du bâtiment.

En résumé, l'enveloppe de l'ensemble des bâtiments (murs extérieurs, toitures et fenestration) tel que proposé par le projet immobilier fournira la performance acoustique supérieure au minimum requise pour assurer un niveau de bruit inférieur à **40 dBA** LAeq 24h à l'intérieur du bâtiment.

6. INSONORISATION ENTRE LES UNITÉS D'HABITATION ET LE STUDIO D'ENREGISTREMENT LAMAJEURE ADJACENT

Selon le plan d'aménagement, le futur projet immobilier est adjacent à un studio d'enregistrement *Studio La Majeure Inc.* sis au 1110 rue de Bleury.

Lamajeure est un studio d'enregistrement spécialisé en publicité et production de musique à l'image, localisé au 4e étage. Plusieurs unités d'habitation du futur projet immobilier, notamment unité 316, 417 et 517 seront adjacent avec le studio.

Selon les informations reçus, tous les studios (5) et salle de montage (4) ont été construits de manière à être complètement étanches acoustiquement et isolés les uns des autres.

Les cloisons ou murs créent une certaine barrière aux bruits aériens. On calcule la réduction du bruit aérien (ou transmission directe) à partir de l'indice ITS ou, de son nom plus connu en anglais, « STC » (Sound Transmission Class).

L'indice STC indique l'affaiblissement sonore des bruits aériens comme la voix, la musique et la télévision etc. L'indice STC est une moyenne d'insonorisation pour diverses fréquences.

Le Code national du bâtiment du Canada (CNBC) exige un STC minimal de 50 pour les murs et plafonds situés entre deux unités d'habitation, mais la pratique courante dans l'industrie de la construction pour les immeubles à logements multiples est plutôt d'opter pour un **STC 55**. Une variation de 5 points étant très significative en insonorisation acoustique.

Le Tableau 3 présente un aperçu de la valeur d'affaissement sonore d'une cloison en fonction de son indice STC.

Il est à noter que les indices d'isolation STC correspondent à des valeurs mesurées en laboratoire sur un échantillon d'assemblage. Lorsque des essais sont effectués sur le chantier, les indices sont habituellement précédés de la lettre F (field) ou A (apparent).

De plus, il existe fréquemment un écart entre un indice mesuré en laboratoire et un indice mesuré au chantier. Par exemple, un assemblage d'une paroi de séparation ayant un indice STC théorique de 67 pourrait obtenir un indice FSTC ou ASTC de seulement 60 (sur le chantier). L'écart entre les deux indices peut s'expliquer par des fuites acoustiques, une mauvaise qualité d'exécution des travaux, des trajets de transmissions indirectes ou latérales, des pontages mécaniques dans les différents assemblages, etc.

Dans la pratique, en générale les indices ASTC ont en moyen 6 à 10 points de moins que les indices théoriques STC.

Dans des éditions précédentes du Code national du bâtiment du Canada (CNBC), les exigences en matière d'insonorisation entre les unités de logement étaient présentées en fonction de l'indice de transmission du son (STC).

Dans le CNBC 2015, les exigences en matière d'insonorisation sont également présentées en fonction de l'indice de transmission du son apparent (ASTC). L'ASTC englobe la transmission latérale du son et, par conséquent, est un meilleur outil pour décrire le rendement acoustique d'un immeuble donné. L'indice ASTC entre les unités de logement doit être d'au moins 47 pour assurer la conformité au CNBC 2015.

Afin de rendre la voix, la musique forte et le bruit généré par les activités du studio d'enregistrement *Studio La Majeure Inc.* ainsi que les activités des unités d'habitations adjacents inaudible ou à peine perceptible à travers le mur mitoyen, le mur mitoyen entre les deux propriétés devrait avoir un indice **STC 65** ou un indice **ASTC** d'au moins **ASTC 60**.

TABLEAU 3 Affaissement sonore d'une cloison en fonction de son indice STC

Indice STC	NIVEAU DE BRUIT PERÇUS À TRAVERS UNE PAROI
STC 25	La voix et la musique à un niveau normal sont clairement audibles
STC 30	La voix à un niveau normal est audible, mais les paroles ne sont pas comprises. La musique à un niveau normal est clairement audible.
STC 35	La voix et la musique à un niveau élevé sont clairement audibles.
STC 40	La voix à un niveau élevé est audible, mais non comprise. La musique à un niveau élevé est clairement audible.
STC 45	La voix à un niveau élevé est à faiblement audible. La musique à un niveau élevé est clairement audible, surtout les notes graves accentuées.
STC 50	Les cris et hurlements sont audibles. La musique à un niveau élevé est à peine audible, mais les basses fréquences sont tout à fait perceptibles.
STC 55	La musique à un niveau élevé n'est généralement pas audible, mais les basses fréquences sont toujours perceptibles.
STC 60	La musique à un niveau élevé est inaudible, sauf les basses fréquences très prononcées.

Selon les informations reçus, un nouveau mur indépendant sera érigé avec la composition comme suit :

- Espace air 150mm,
- Mur de bloc 150mm,
- Colombage 92mm avec isolant en natte,
- Gypse 16mm,
- Colombage 92mm avec isolant en natte,
- 2xGypse 16mm

L'assemblage de ce mur offre un indice **STC 77**. Ce qui est largement supérieur aux exigences (**STC 50**) de la Code national du bâtiment du Canada (CNBC) et assure une insonorisation adéquate pour les occupants des deux (2) propriétés.

Il est à noter que l'espace d'air dans la composition de ce mur est l'élément clé pour désolidariser le mur avec la structure du bâtiment. Ce qui permet de réduire en grande partie la transmission latérale ou structurale du bruit et ainsi préserver la performance acoustique du mur.

7. CONCLUSIONS

7.1 Des mesures et analyses sonores ont été effectués sur le site du projet immobilier situé au 1124 rue de Bleury à Montréal pour évaluer le climat sonore actuel sur une période de 24h du 31 août au 1er septembre 2020.

7.2 Selon les résultats, le niveau du bruit ambiant actuel de la zone étude est :

- **66 dBA** (Leq 24h) au point R1 (rue de Bleury);
- **64 dBA** (Leq 24h) au point R2 (rue Carmicheal);
- **62 dBA** (Leq 24h) au point R3 (rue Dowd).

7.3 Le critère sonore applicable est un niveau de bruit inférieur à **40 dBA** sur une durée de 24h en milieu intérieur selon le règlement No 01-282 de l'arrondissement de Ville-Marie.

7.4 Afin d'assurer un niveau de bruit inférieur à **40 dBA Leq 24h** à l'intérieur du futur bâtiment, l'enveloppe du futur bâtiment doit avoir au minimum un indice **OITC 26** (**OITC 26** pour la façade sur la rue de Bleury, **OITC 24** pour la façade sur la rue Carmicheal et **OITC 22** pour la façade sur la rue Dowd).

7.5 Selon le plan d'architecte fourni, l'enveloppe de l'ensemble des bâtiments (murs extérieurs, toitures et fenestration) tel que proposé par le projet immobilier fournira la performance acoustique (entre **OITC 31** et **OITC 62**) supérieure au minimum requise pour assurer un niveau de bruit inférieur à **40 dBA** LAeq 24h à l'intérieur du bâtiment.

7.6 La performance acoustique du nouveau mur indépendant entre le studio d'enregistrement Studio La Majeure Inc. et les unités d'habitations du futur projet immobilier offre un indice **STC 77**. Ce qui est largement supérieur aux exigences (STC 50) de la Code national du bâtiment du Canada (CNBC) et assure une insonorisation adéquate pour les occupants des deux (2) propriétés.

J'espère le tout conforme à votre demande. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rédaction

Danny Vu, ing.
VINACOUSTIK INC.
VTD

ANNEXE 1

Extrait du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie No 01-282

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

DU

RÈGLEMENT D'URBANISME

DE L'ARRONDISSEMENT

DE

VILLE-MARIE

01-282

À JOUR AU 6 mars 2017

(INCLUANT CA-24-282.112)

bâtiment où se trouve le logement;

2° provoquant ou produisant du bruit, une émanation d'odeur, de gaz, de poussière, de chaleur ou de fumée à l'extérieur du logement;

3° provoquant ou produisant des vibrations dans un mur ou un plancher;

4° provoquant ou produisant des interférences dans les appareils électriques ou électroniques situés dans les autres parties du bâtiment où se trouve le logement.

282.109, a. 82.

305.5 Il est interdit de recevoir de la clientèle dans un logement dont une partie est affectée à des fins de bureau, d'atelier ou d'établissement de soins personnels, sauf si ce logement dispose d'une entrée extérieure distincte aux fins de cette occupation.

282.109, a. 82.

SECTION II

EXIGENCES RELATIVES AUX GÎTES TOURISTIQUES

282.98, a. 76.

306. Aux fins de la présente section, lorsqu'une distance minimale est prescrite entre des établissements, cette distance se mesure à partir des points les plus rapprochés des terrains où sont situés les établissements visés.

Lorsque la distance mesurée conformément au présent article n'est pas un multiple de 5, cette distance est arrondie au multiple de 5 supérieur.

282.98, a. 76.

306.1. Les mesures de contingentement applicables pour des usages cités dans la présente section doivent tenir compte des usages de même nature situés dans un autre arrondissement ou une autre municipalité où des mesures de contingentement sont en vigueur pour cet usage, lorsque ces mesures portent sur des secteurs contigus situés dans deux arrondissements ou une autre municipalité.

cette distance est arrondie au multiple de 5 supérieur.

282.109, a. 83.

307. L'usage gîte touristique doit être situé à une distance minimale de 150 mètres d'un autre gîte touristique.

282.98, a. 76.

SECTION IV

EXIGENCES RELATIVES AUX USAGES SENSIBLES

307.1. Aux fins de la présente section, un usage sensible correspond à l'un des usages suivant :

1° un usage résidentiel;

2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :

- bibliothèque;
- centre d'hébergement et de soins de longue durée;
- centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;

- centre de réadaptation;
- centre de services de santé et de services sociaux;
- centre hospitalier;
- collège d'enseignement général et professionnel;
- école primaire et préscolaire;
- école secondaire;
- établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent;
- garderie;
- université.

282.109, a. 84.

307.2. La construction, l'agrandissement ou le changement d'usage d'un bâtiment destiné à un usage sensible ne peuvent être effectués :

1° sur un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 75 m d'une limite d'emprise d'une gare de triage ou d'une voie ferrée principale, lorsqu'elle est à ciel ouvert, indiquée sur la carte de l'annexe G et adjacent à cette emprise, si le niveau de vibration à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage est supérieur à 0,14 mm/s;

2° sur un terrain ou une partie de terrain faisant l'objet d'un programme particulier d'urbanisme situé à moins de 300 m de l'emprise d'une gare de triage ferroviaire indiquée sur la carte de l'annexe G, lorsqu'elle est à ciel ouvert, et adjacent à cette emprise si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h) ou par un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA Leq (24 h);

3° sur un terrain ou une partie de terrain d'un secteur faisant l'objet d'un programme particulier d'urbanisme ou dans les unités de paysage Cité du Havre (CH) et Pointe-du-Moulin (PM) situé à moins de 300 m de l'emprise d'une autoroute ou d'une voie rapide indiquée sur la carte de l'annexe G, lorsqu'elle est à ciel ouvert, et adjacent à cette emprise si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h) ou par un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA Leq (24 h) ;

4° sur un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 30 m de l'emprise d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale indiquée sur la carte de l'annexe G, lorsqu'elle est à ciel ouvert, et adjacent à cette emprise si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h).

282.109, a. 84.

307.3 Dans le cas de travaux de construction, d'agrandissement ou du changement d'usage d'un bâtiment comprenant l'aménagement d'un espace extérieur adjacent à une emprise d'une gare de triage ou d'une voie ferrée principale, lorsqu'elles sont à ciel ouvert, destinés à un usage sensible, ceux-ci doivent être approuvés conformément au titre VIII, afin d'assurer la sécurité et la quiétude des usagers.

282.109, a. 84.

ANNEXE 2

Rapport et certificats de calibrations valides des instruments

Pre-calibration NS61, 31-08-2020

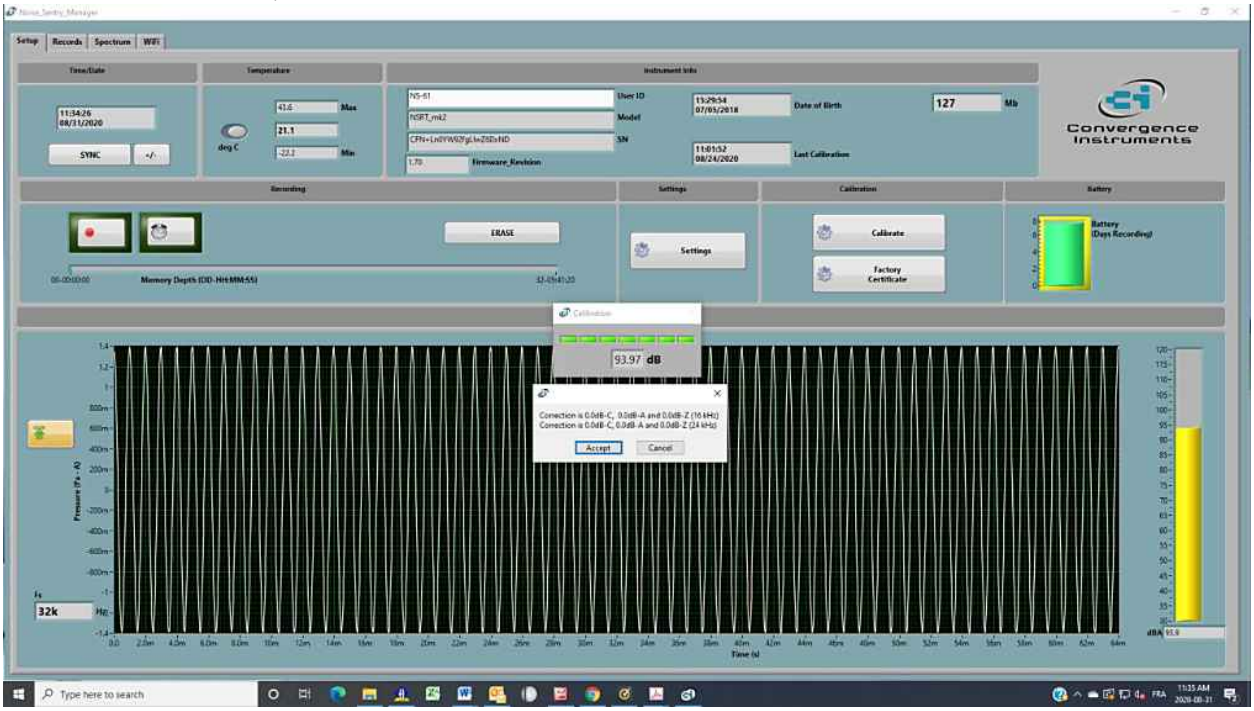

Post calibration NS61, 01-09-2020

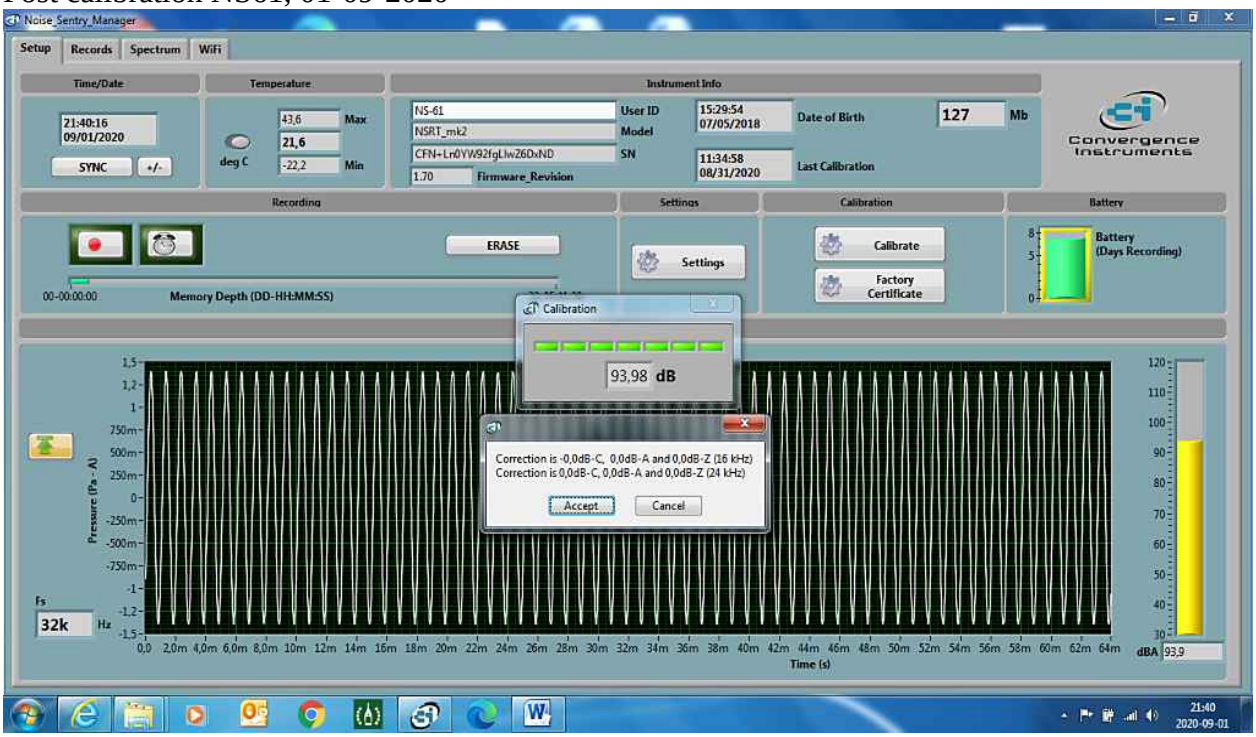

Pre-calibration NS68, 31-08-2020

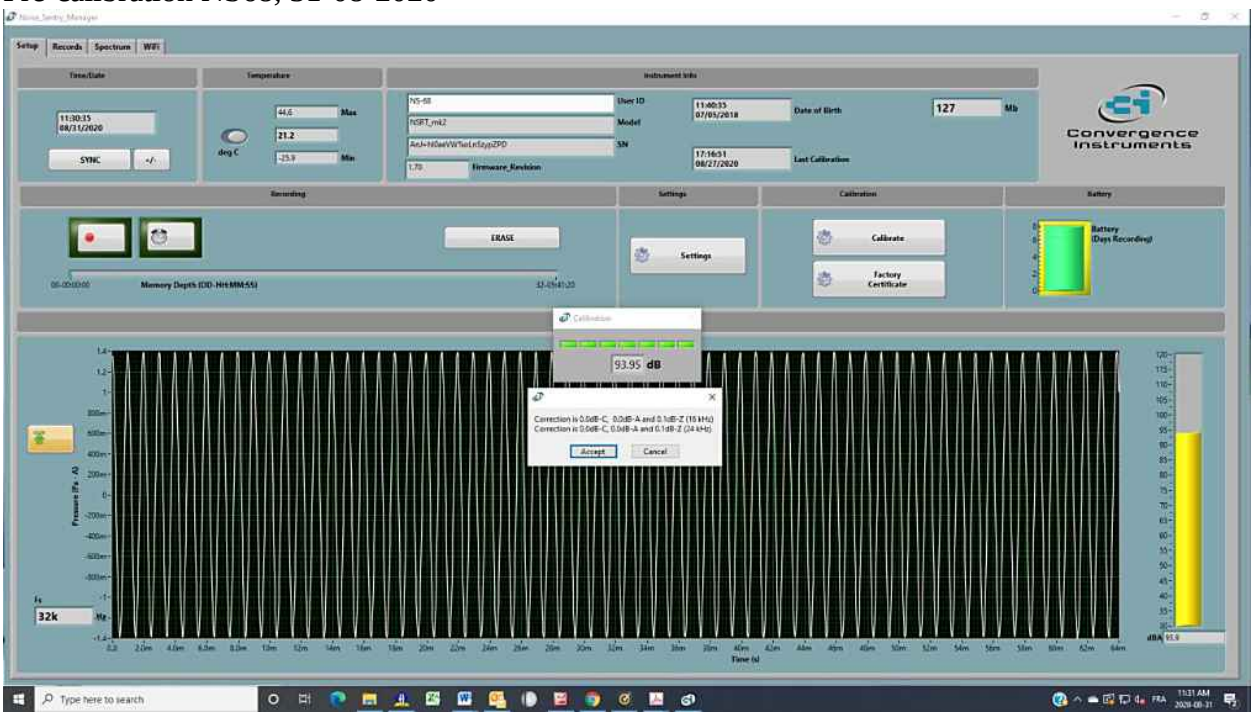

Post calibration NS68, 01-09-2020

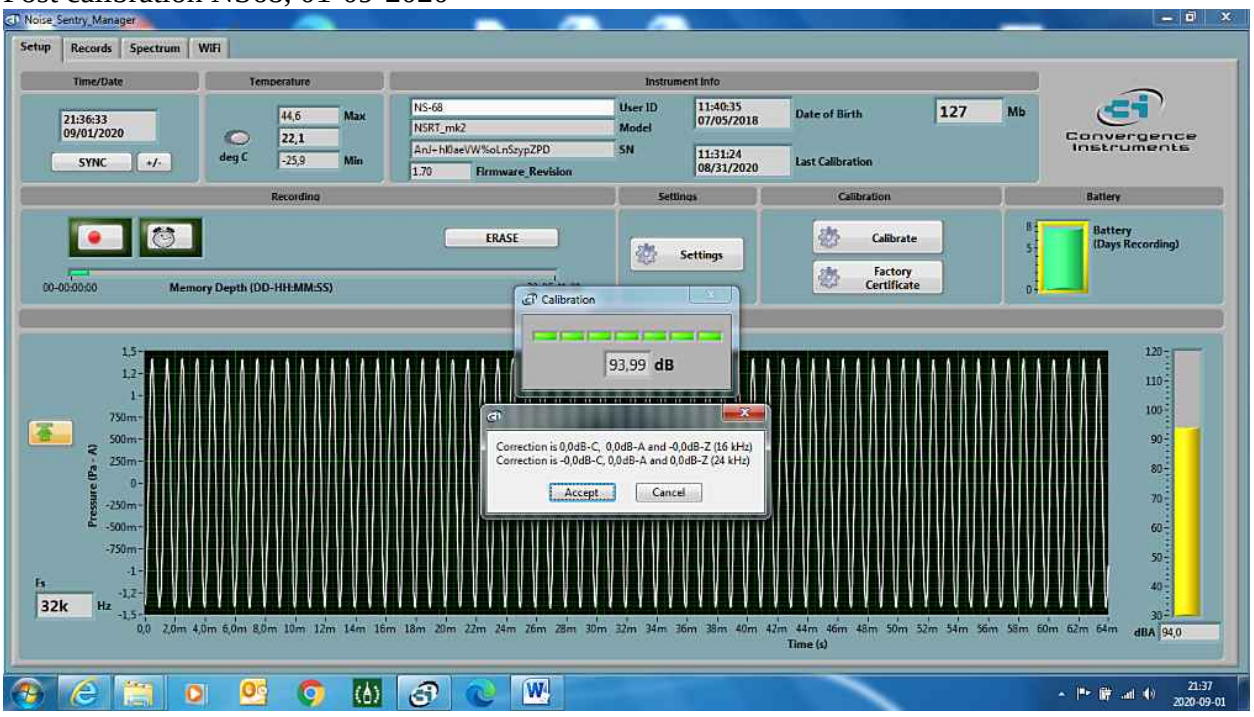

Pre-calibration NS70, 31-08-2020

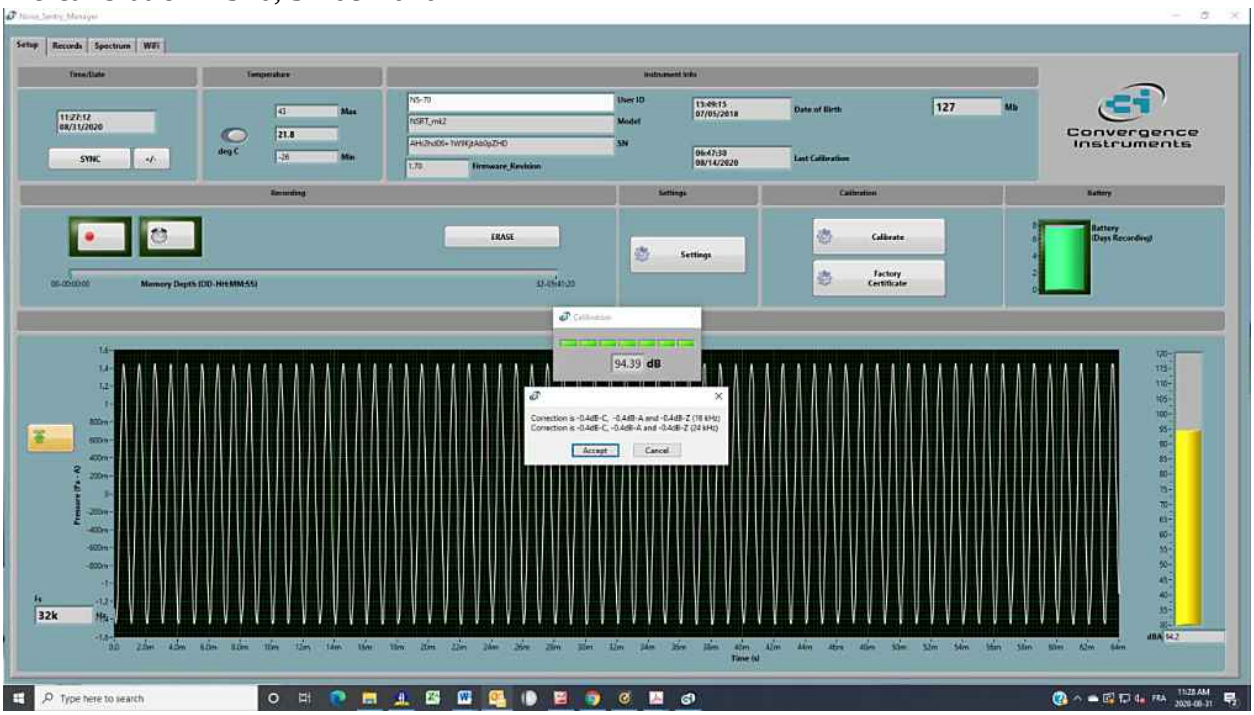

Post calibration NS70, 01-09-2020

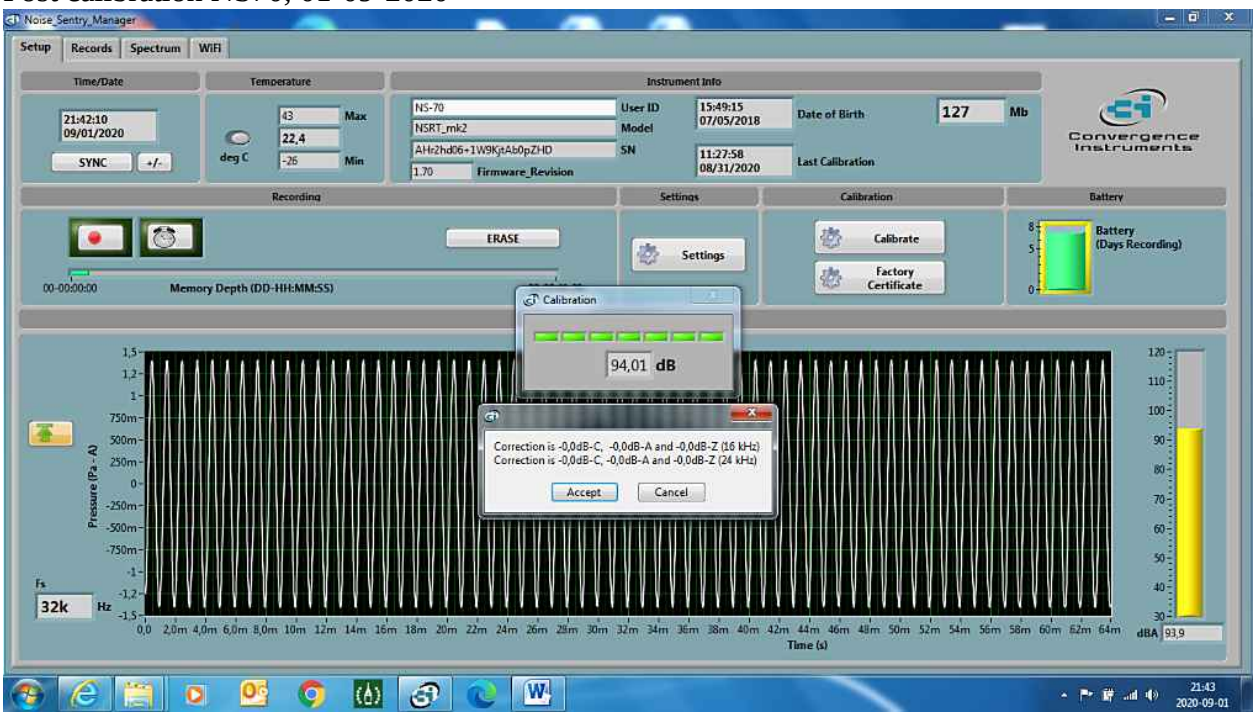

Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail
505, boul. De Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 3C2
Tél. : (514) 288-1551 **Fax :** (514) 288-9399 **www.irsst.qc.ca**

Certificat d'étalonnage d'un calibreur acoustique

Certificat N° : Aco-cal-11331 **Demande de service N° :** S817899 **Date de réception :** 2020/01/16

Demandeur : Pham Van (DLP-0459)
Vinacoustik inc.
1487 rue Bégin
St-Laurent (Québec)
H4R 1V8 Canada
1083

Destinataire : Van Pham
Vinacoustik inc.
1487 rue Bégin
St-Laurent (Québec)
H4R 1V8 Canada
1083

INSTRUMENT

Fabricant : Brüel & Kjaer **# de série :** 2478258
Modèle : BK 4231 **# d'inventaire :** HB2-30266
Condition de l'instrument à la réception : Aucune défectuosité apparente.
Travail supplémentaire effectué :

ÉTALONNAGE

Le calibreur acoustique a été testé à l'aide d'instruments de référence pour vérifier sa réponse aux essais spécifiés dans la CEI 60942:2003, "Electroacoustique - Calibreurs acoustiques", Annexe B - Essais périodiques.
L'instruction de travail I-ACO-005 : Détermination du SPL, de la fréquence et du % de distorsion totale du signal sonore d'un calibreur acoustique selon la CEI 60942 a été suivie pour effectuer ces tests.

Note : À la réception, le calibreur acoustique générait un niveau de pression acoustique de 94,16 dB.
Le calibreur acoustique n'a pas été ajusté avant son étalonnage.

ÉQUIPEMENTS D'ÉTALONNAGE

Étalons de travail

Équipement	Manufacturier	Modèle	# de série
Générateur de signal	Stanford Research	DS360	88442
Voltmètre-électromètre	Keithley	237	0549585
Fréquencemètre	Pendulum	CNT-90	SM153070
Analyseur de distorsion	Keithley	2015	0947463
Analyseur FFT	ONO SOKKI	CF-7200	84701434
Mesureur combiné de pression, d'humidité relative et de température	Vaisala	PTU303	P4240896

Étalons de référence contribuant directement à la traçabilité

Équipement	Manufacturier	Modèle	# de série	Laboratoire	Date d'étalonnage due	Certificat
Microphone pression	Brüel & Kjaer	4160	2652758	CNRC-SME	21 août 2022	AS-2019-0007
Microphone pression	Brüel & Kjaer	4180	2787498	CNRC-SME	21 novembre 2020	AS-2017-0017
Pistonphone	Brüel & Kjaer	4228	1652007	CNRC-SME	12 février 2021	AS-2019-0006
Voltmètre	Agilent	34401A	3146A69914	IRSST	15 mai 2020	EUM-1619-V1
Mesureur combiné de pression, d'humidité relative et de température	Vaisala	PTU303	R2020359	Vaisala	5 juin 2024	K008-C01824
Rubidium	Stanford Research	FS725	65427	SRS Stanford research sys	6 octobre 2020	N/A

CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

Les tests ont été effectués dans les conditions ambiantes suivantes :

Température : 22,3 °C ± 0,5 °C **Pression :** 1018,5 hPa ± 2 hPa **Humidité relative :** 24 % ± 5 % (1)

(1) Il n'a pas été possible d'effectuer l'étalonnage à un taux d'humidité minimum de 25 %, tel que stipulé par les directives d'essais de la CEI 60942.
Il a cependant été démontré que cette dérogation ne peut introduire qu'une erreur supplémentaire négligeable sur les résultats d'étalonnage.

Date d'étalonnage : 2020/01/21 **Date d'émission :** 2020/01/21

Effectué par : Pierre Beaudoin, Technicien en physique
beaudoin.pierre@irsst.qc.ca

Approuvé par : Tony Wong, Professionnel scientifique
Tony.Wong@irsst.qc.ca

ANNEXE 3

Conditions météorologiques

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Accueil · Environnement et ressources naturelles · Météo, climat et catastrophes naturelles · Conditions météorologiques et climatiques passées · Données horaires

Rapport de données horaires pour le 31 août 2020

Toutes les heures sont exprimées en heure normale locale (HNL). Pour convertir l'heure locale en heure universelle (temps universel coordonné), ajoutez 4 heures à l'heure locale.

MONTREAL/PIERRE ELLIOTT TRUDEAU INTL
QUEBEC
Opérateur de station opérationnelle : ECCC - SMC

Latitude :	45°28'00.000" N	Longitude :	73°44'30.000" O	Altitude :	32.10 m		
ID climatologique :	7025006	ID de l'OMM :	71183	ID de TC :	WTQ		

HEURE	Temp. °C	Point de rosée °C	Hum. rel. %	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h	Visibilité km	Pression à la station kPa	Hmdx	Refr. éolien	Météo
00:00	13,1	10,9	96	35	7		101,00			ND
01:00	13,3	11,0	96	36	5		101,08			ND
02:00	13,3	10,4	92	35	5		101,12			ND
03:00	13,0	10,4	94		0		101,20			ND
04:00	12,0	9,6	95	35	2		101,27			ND
05:00	9,9	9,2	95	36	4		101,37			ND
06:00	11,0	9,9	93		0		101,43			ND
07:00	13,9	10,2	78	36	8		101,47			ND
08:00	15,4	9,5	68	35	4		101,49			ND
09:00	17,6	9,0	57	36	4		101,49			ND
10:00	18,5	9,2	55	36	7		101,46			ND
11:00	19,6	8,8	50	35	9		101,46			ND
12:00	20,2	9,5	50	35	7		101,43			ND
13:00	20,4	6,8	41	35	9		101,44			ND
14:00	21,0	7,2	41	35	11		101,41			ND
15:00	21,0	7,8	43	35	6		101,36			ND
16:00	21,2	8,0	43	35	8		101,36			ND
17:00	21,1	8,0	43	35	6		101,39			ND
18:00	19,9	9,4	51	35	11		101,35			ND
19:00	19,4	10,7	57	35	12		101,37			ND
20:00	18,4	10,4	60	35	10		101,40			ND
21:00	18,7	10,7	60	35	7		101,42			ND
22:00	18,0	9,7	58	35	9		101,35			ND
23:00	17,4	9,5	60	35	15		101,31			ND

Légende

- E = Valeur estimée
- M = Données manquantes
- ND = Non disponible
- [vide] = Indique une valeur non observée

Date de modification :
2020-06-15

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Accueil > [illegible] > [illegible] > [illegible] > [illegible]

Rapport de données horaires pour le 01 septembre 2020

Toutes les heures sont exprimées en heure normale locale (HNL). Pour convertir l'heure locale en heure normale, ajouter 1 heure s'il y a lieu.

MONTREAL/PIERRE ELLIOTT TRUDEAU INTL
QUEBEC
Opérateur de station opérationnelle : ECCC - SMC

Latitude :	45°28'04,000" N	Longitude :	73°44'30,000" O	Altitude :	32,10 m
ID climatologique :	7025006	ID de l'OMM :	71183	ID de TC :	WTQ

HEURE	Temp. °C	Point de rosée °C	Hum. rel. %	Dir. du vent 10 degrés	Vit. du vent km/h	Visibilité km	Pression à la station kPa	Pmdx	Raff. éolien	Météo
00:00	16,6	10,7	68	35	16		101,35			ND
01:00	16,2	11,6	74	35	8		101,38			ND
02:00	16,3	11,7	75	36	6		101,36			ND
03:00	16,4	12,2	76	36	7		101,36			ND
04:00	16,6	12,2	76	36	10		101,32			ND
05:00	16,8	13,2	80	36	12		101,35			ND
06:00	17,1	13,2	78	36	12		101,37			ND
07:00	17,5	13,2	76	36	13		101,39			ND
08:00	17,7	13,9	78	36	18		101,40			ND
09:00	18,3	15,0	81	36	23		101,40			ND
10:00	18,7	15,3	81	35	19		101,41			ND
11:00	19,0	15,2	79	36	18		101,37			ND
12:00										
13:00	21,3	17,1	77	36	20		101,28	27		ND
14:00	22,3	17,7	75	36	16		101,23	28		ND
15:00	22,4	18,0	76	35	11		101,21	28		ND
16:00	22,4	17,7	75	35	17		101,15	28		ND
17:00	22,4	16,8	71	35	20		101,21	28		ND
18:00	21,9	16,2	70	35	21		101,22	27		ND
19:00	21,1	15,7	71	35	15		101,20	26		ND
20:00	21,1	14,6	66	35	19		101,22	25		ND
21:00	20,8	15,0	69	35	19		101,19	25		ND
22:00	20,4	15,3	72	35	18		101,15	25		ND
23:00	20,1	15,5	75	35	15		101,09			ND

Légende

- T = Valeur [illegible]
- M = Données [illegible]
- ND = Non [illegible]
- [illegible] = [illegible]

Date de modification :
2020-06-15

ANNEXE 4

Composition des murs extérieurs

MURS EXTÉRIEURS	DRF	ITS	R
		130	22 .48.
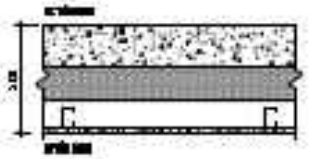		130	22 .48.
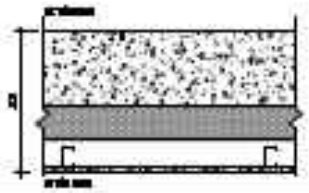		130	22 .48.
		130	22 .48.
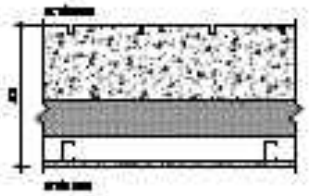		130	22 .48.
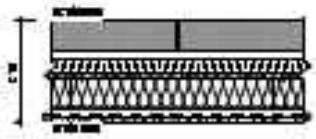			
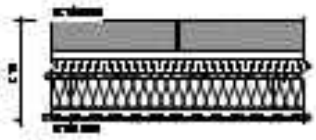			

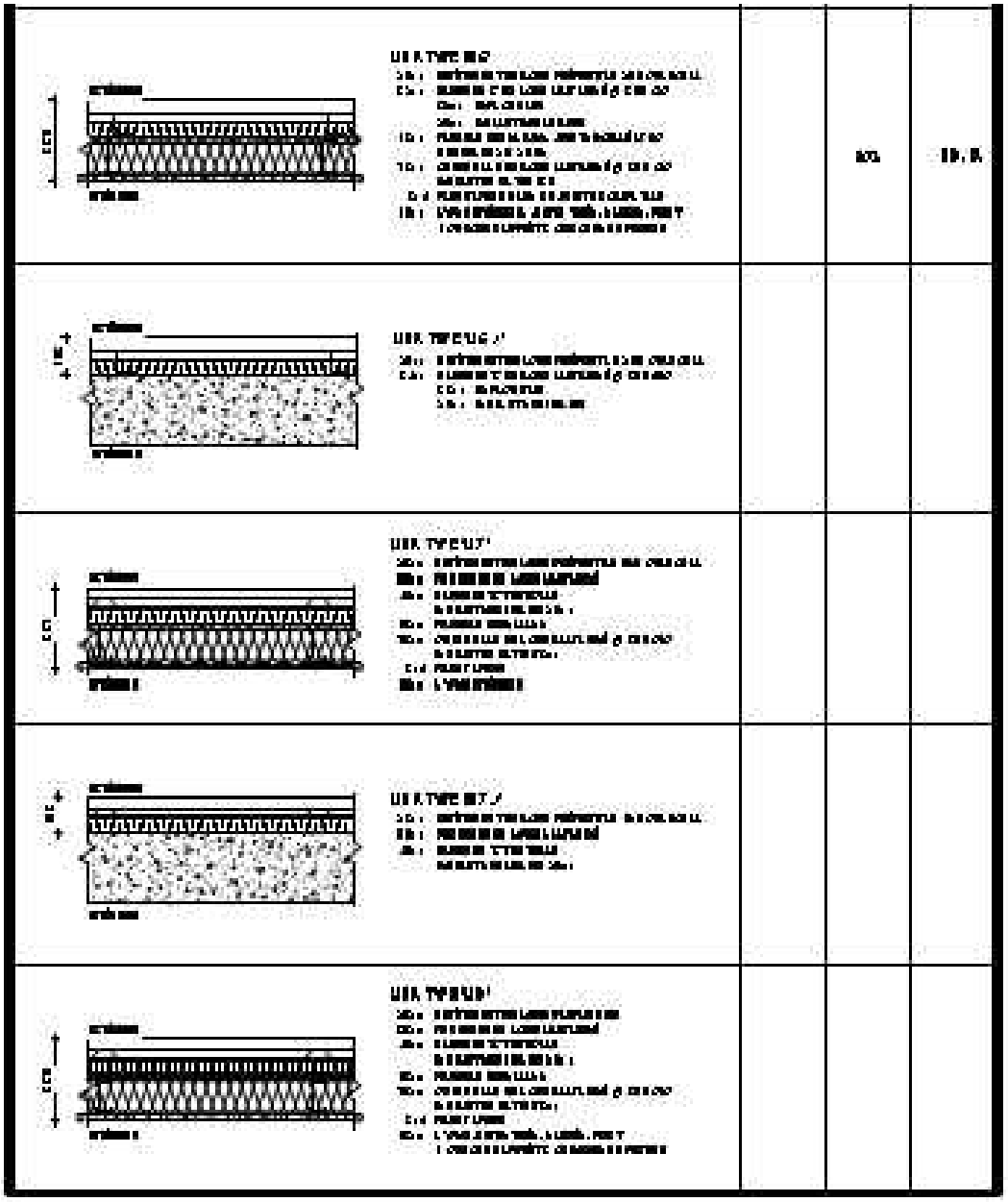

MURS EXTÉRIEURS	DRF	ITS	R

ANNEXE 5

Composition des toitures

14
A-507

DÉTAIL PARAPET TYPE, TOIT TERRASSE BLEURY

1 : 10

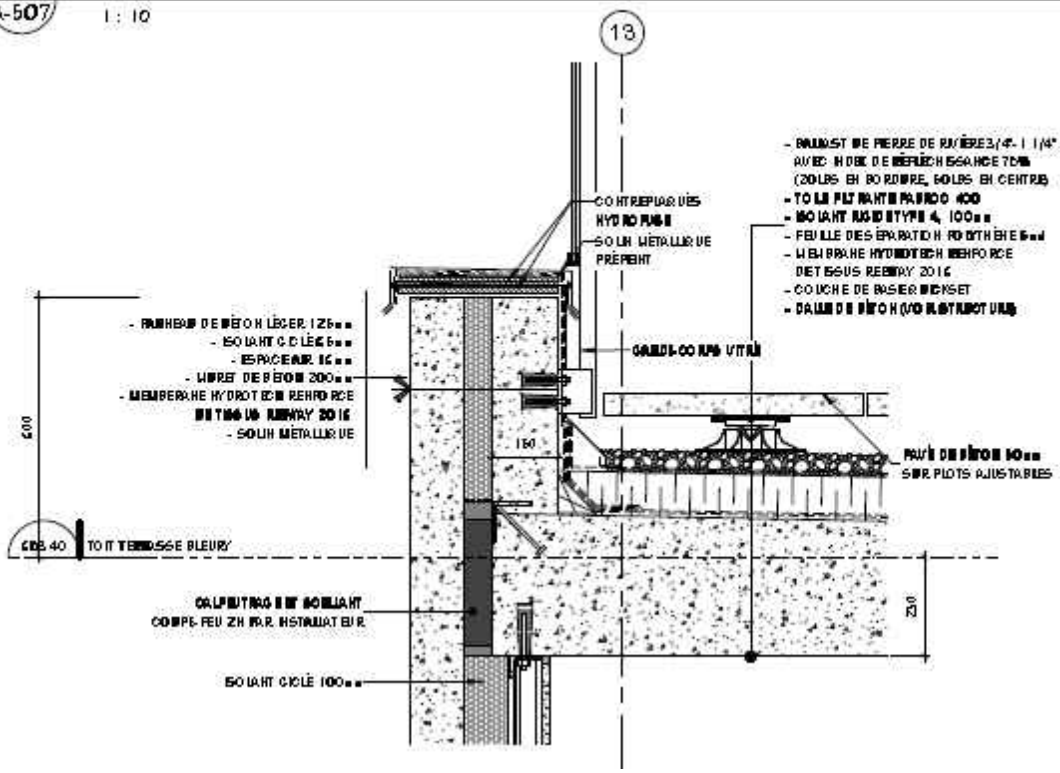

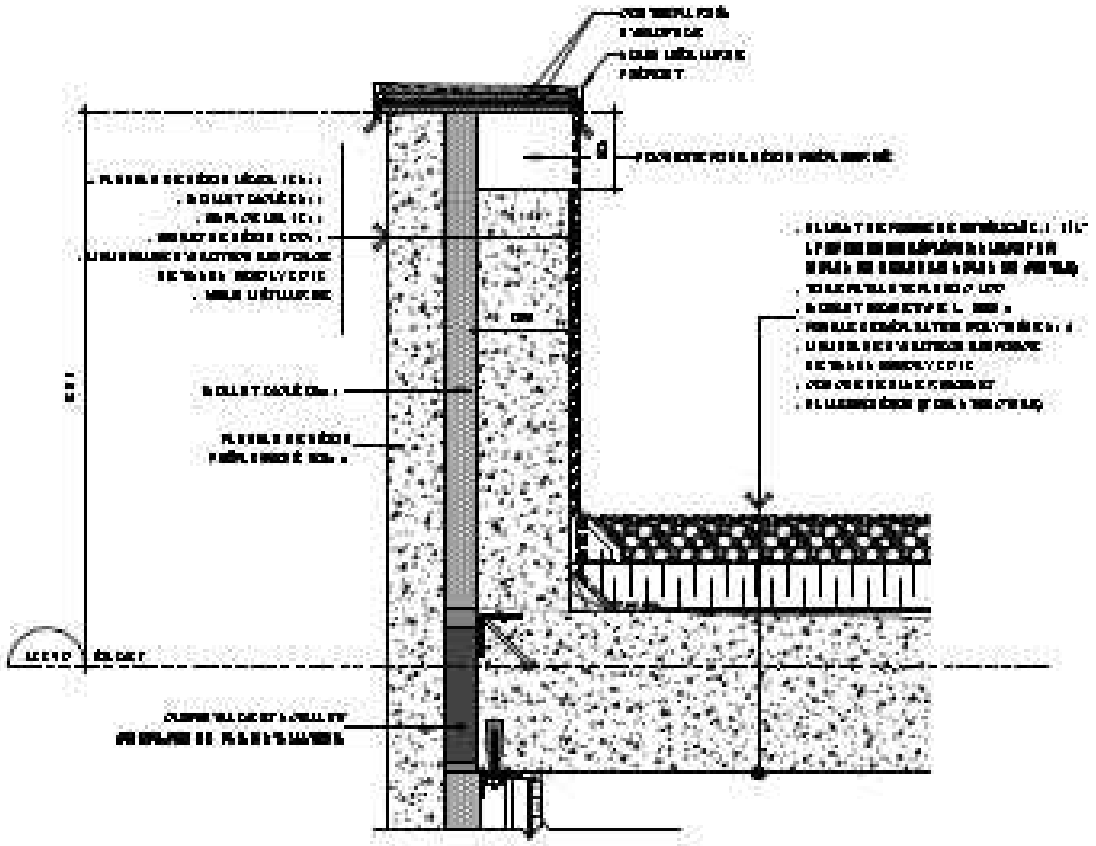

4 DÉTAIL PARAPETS EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ NIVEAU 7
R-507 1 : 10

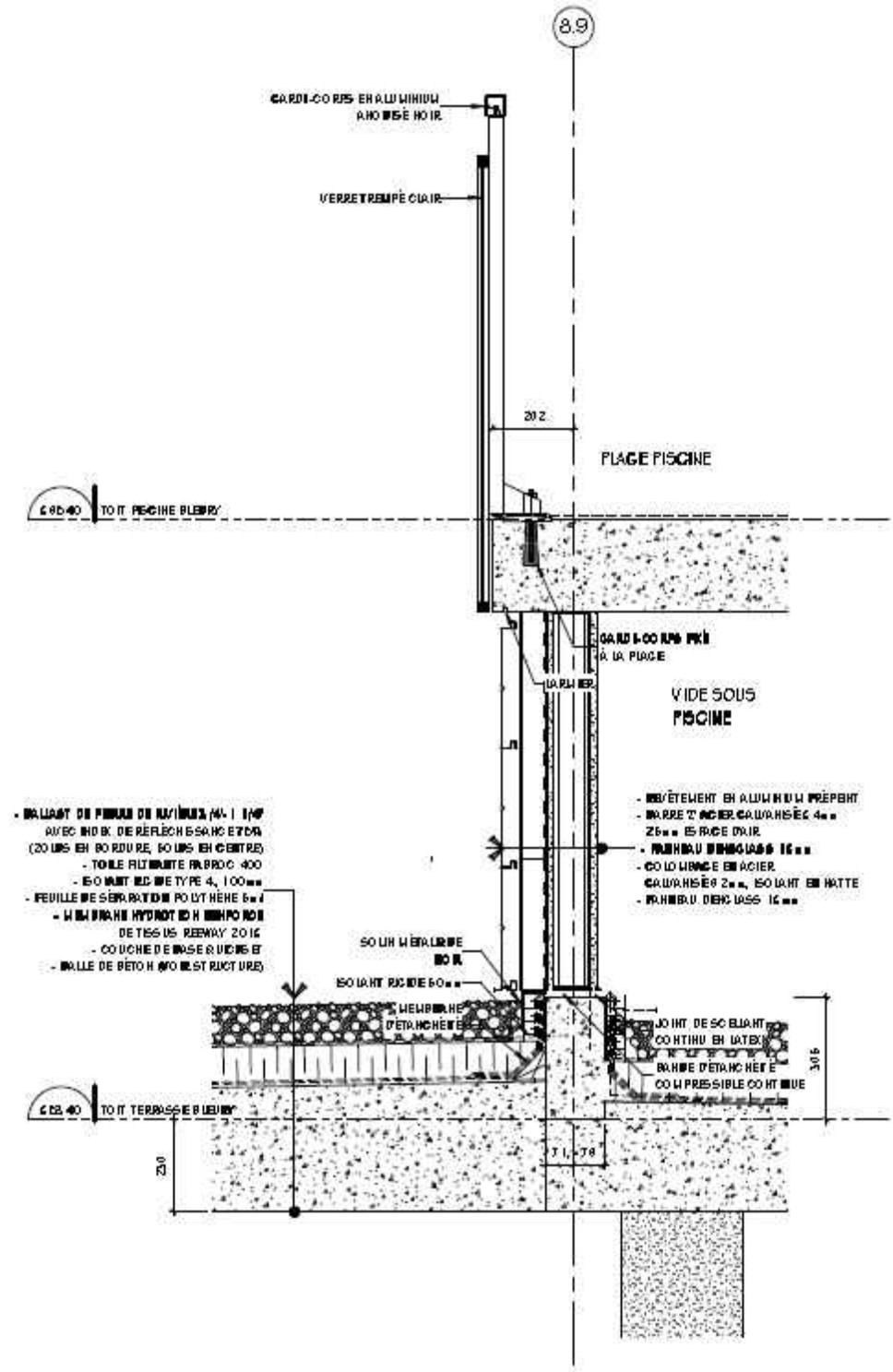

1
A-508

DÉTAIL 1 REVÊTEMENT EXTÉRIEUR VIDE MÉCANIQUE

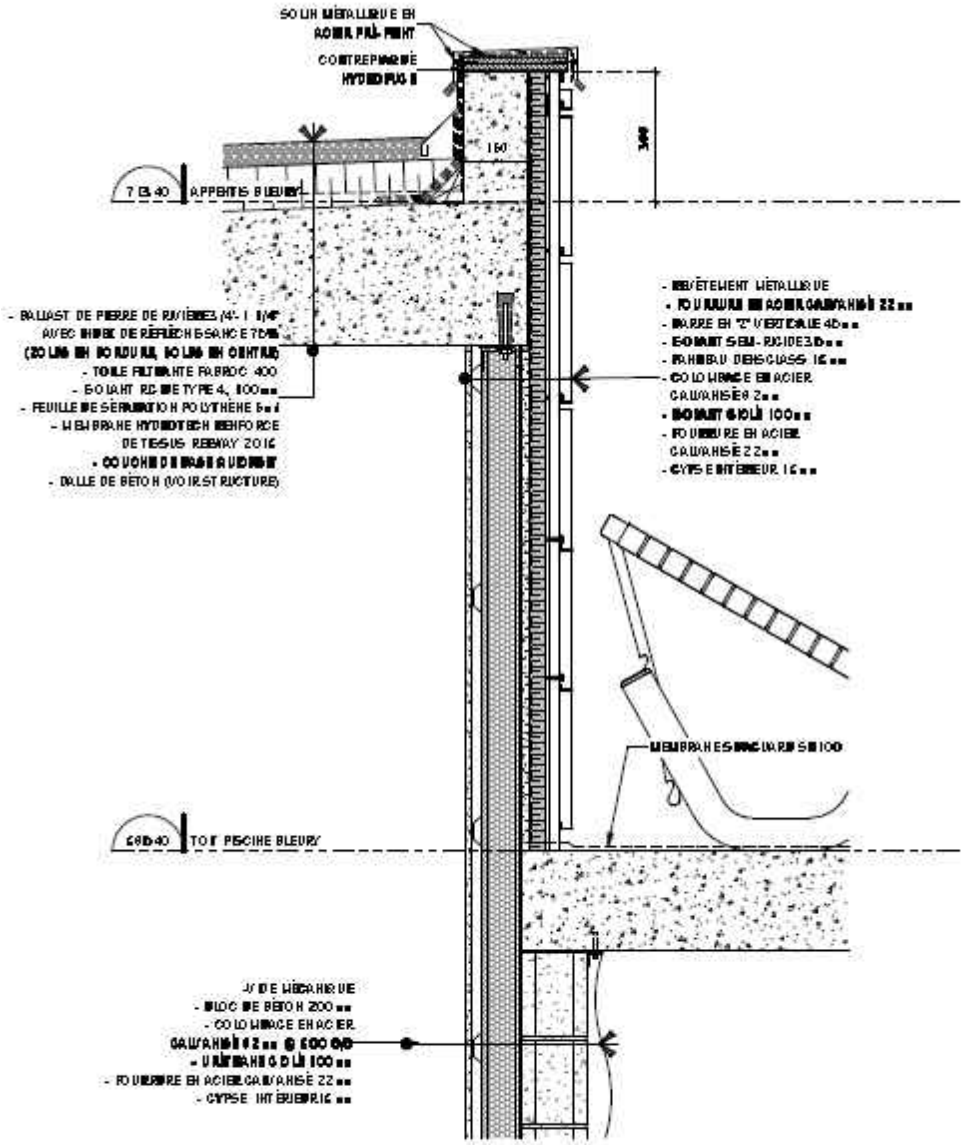

4
A-508

DÉTAIL 3 REVÊTEMENT EXTÉRIEUR VIDE MÉCANIQUE

1 : 10

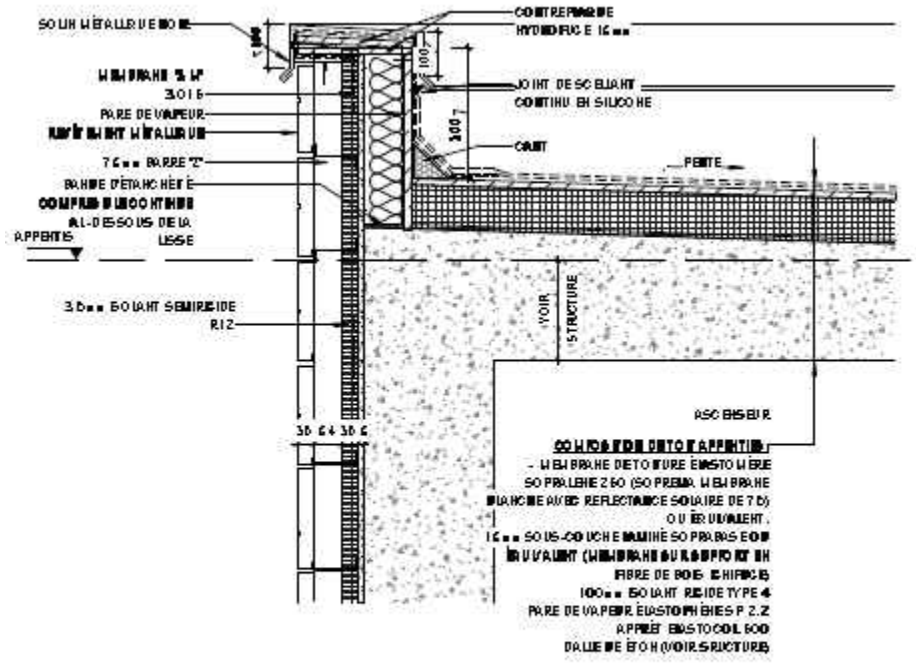

7 / A-508 DÉTAIL 1 TOIT SURPLOMB ASCENCEUR

1 : 10

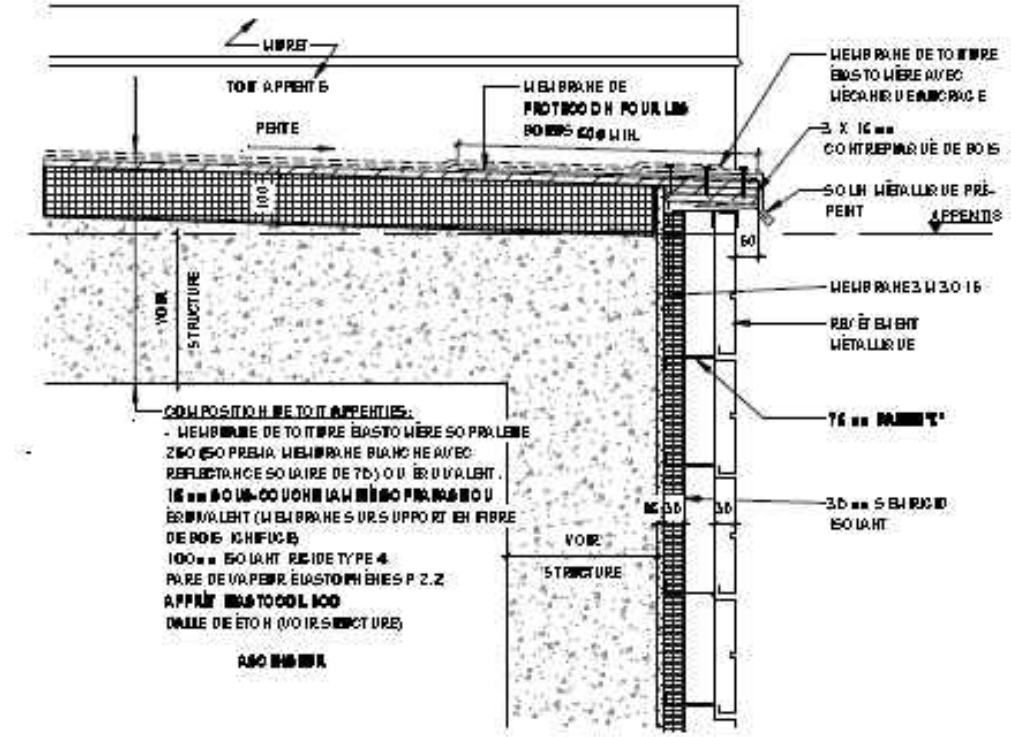

8
A-508

DÉTAIL 2 TOIT SURPLOMB ASCENSEUR

1 : 10

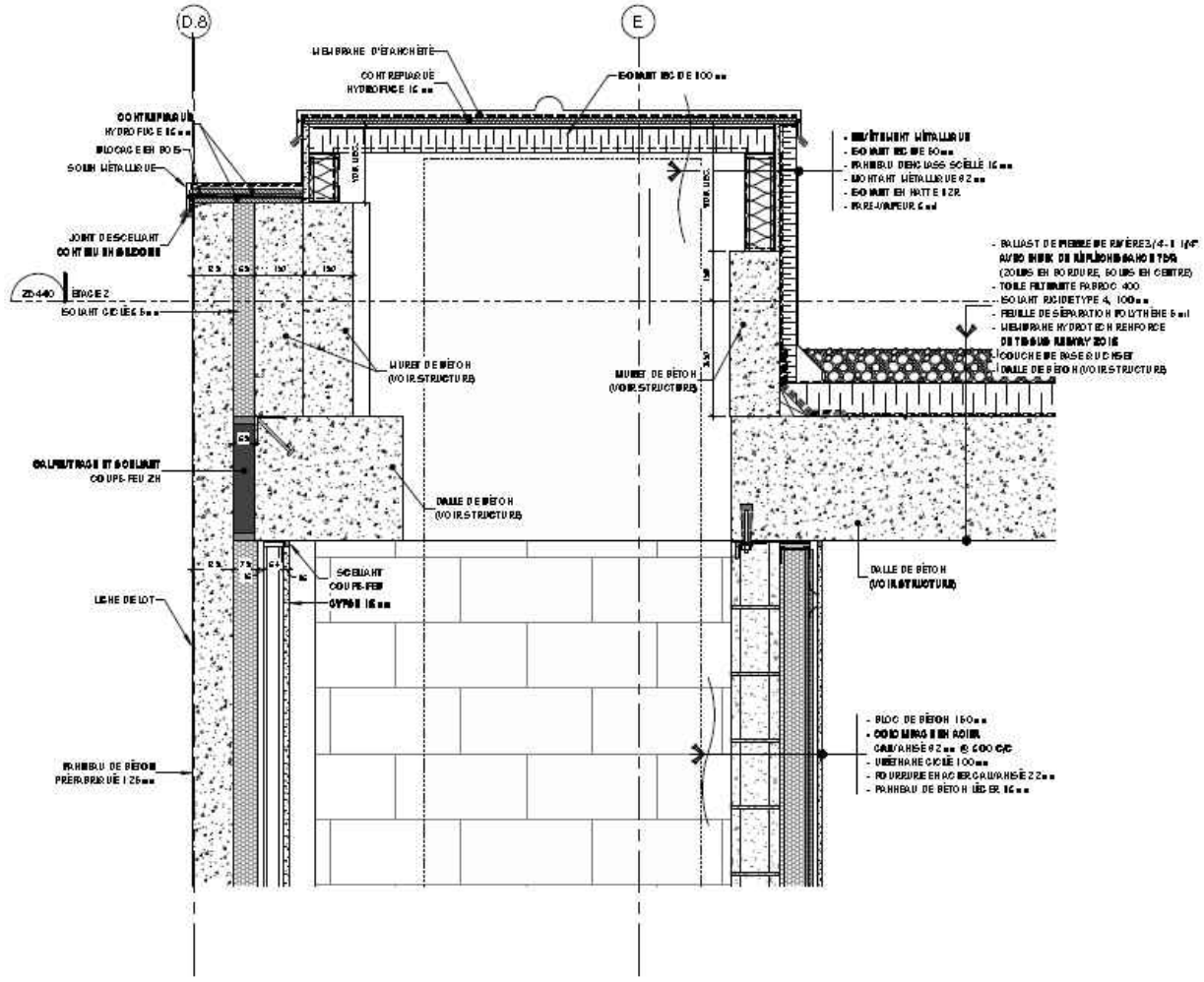

1 / A-506 DÉTAIL 1 CABANON AIR FRAIS 2e ÉTAGE

1 : 10

2 / A-506

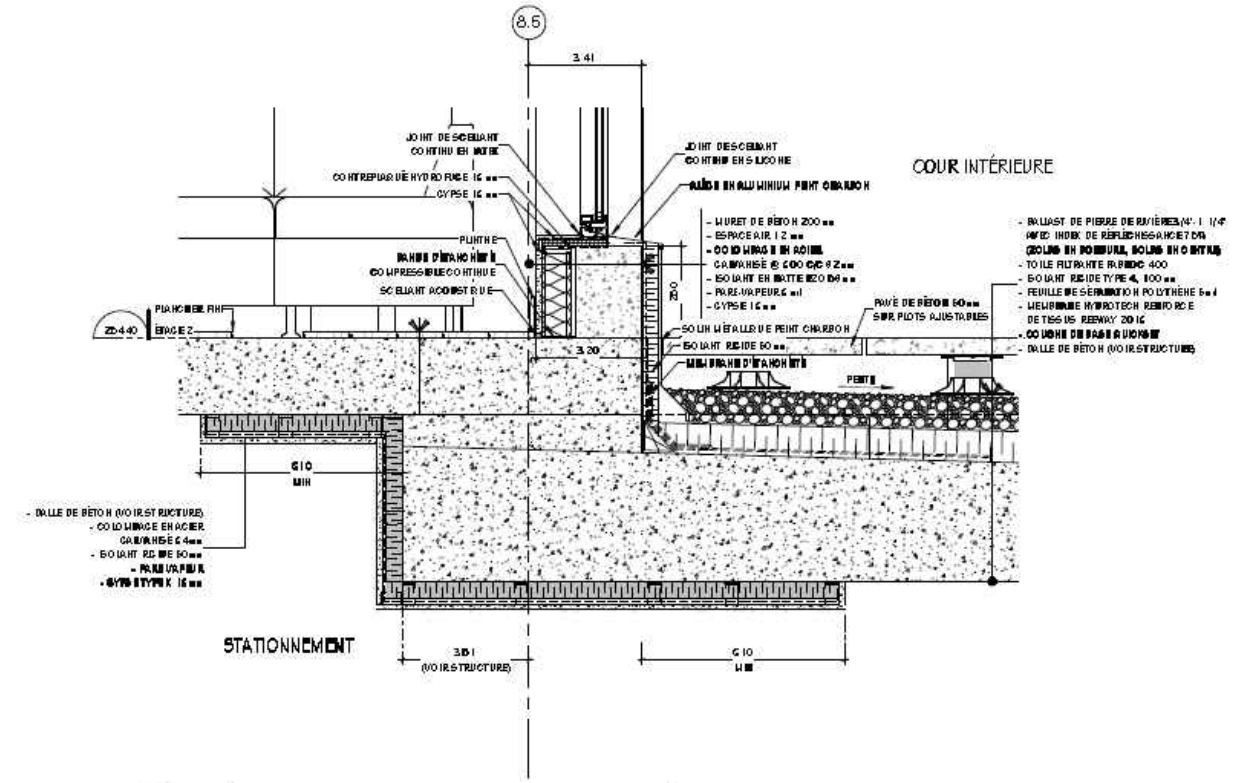

7 / A-506 DÉTAIL 1 SUR AXE 8.5 AU NIVEAU 2 BLEURY - ACCÈS TERRASSE

1 : 10

ANNEXE 6

Composition des fenêtres

COMPOSITION DES FENÊTRES

COMPOSITION DES FENÊTRES ET DES MURS RIDEAUX

ÉLÉVATION GAUCHE ET ARRIÈRE :

ASSEMBLAGE 1 – VERRES CLAIRS (STC 41):

- VERRE CLAIR 6mm AVEC LOW-E EN FACE 3
- ESPACE D'AIR 13mm, SCELLÉ
- VERRE LAMINÉ 6mm

ÉLÉVATION AVANT ET DROITE :

ASSEMBLAGE 2 – VERRES CLAIRS (STC 41):

- VERRE CLAIR 6mm AVEC LOW-E EN FACE 3
- ESPACE D'AIR 13mm, SCELLÉ
- VERRE LAMINÉ 6mm

SELON LE RAPPORT - LE BLEURY DOWD
CONFORMITÉ ACOUSTIQUE DE L'ENVELOPPE DU
BÂTIMENT - 171-08159-00 20170929

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 juin 2021
3002930434
4.2.2

Objet : **PROJET PARTICULIER**

Endroit : 1124, rue De Bleury

Responsables : Karine Ayotte

Description : La demande vise à aménager un lobby et un bureau de location au rez-de-chaussée de l'immeuble, situé au 1124, rue De Bleury au coin de la rue Carmichael, au lieu d'un espace pour un usage commercial et en plus d'y aménager des logements supplémentaires aux 3e, 4e et 5e étages adjacents à un studio de production dérogeant ainsi au *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Usage résidentiel : Lobby et Bureau de location
Dans un secteur de la catégorie M.7, un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le lobby ainsi que le bureau de location prévu à l'entrée de l'immeuble n'est pas un usage commercial, mais serait accessoire à l'usage résidentiel.

Selon le Règlement d'urbanisme, l'autorisation d'exercer un usage principal inclut celle d'exercer les usages accessoires à cet usage principal. Un usage accessoire doit être nécessaire ou utile au fonctionnement de l'usage principal et ne doit faire l'objet d'aucune enseigne visible de l'extérieur d'un bâtiment. De ce fait, le lobby et le bureau de location étant accessoires à l'usage résidentiel, ceux-ci seront exclusifs aux besoins des locataires et de location des unités. On ne peut alors considérer cet usage comme un usage commercial. Le bureau de location proposé serait pérenne dans le temps puisque la tour à appartement sera exclusivement locative.

Qui plus est, la superficie du local commercial qui a été proposé dans le projet de remplacement est petite (30 mètres carrés) et vu son emplacement dans le cadre bâti existant, le demandeur craint de ne pas pouvoir louer le local malgré la présence de futurs locataires sur le site. Également, l'aménagement proposé permet malgré cela d'animer la rue puisque l'espace y sera ouvert et le bureau positionné en retrait de la fenestration sera tout de même vitré. Par conséquent, depuis la rue, nous pourrons voir les locataires dans l'espace salon et des gens s'affairer au bureau de location vitré.

Ajout de logements adjacents à un studio de production
Selon le Règlement d'urbanisme, un local occupé par un studio de production et un local occupé à des fins résidentielles, situé dans un

secteur de la catégorie M.7, ne doivent être adjacents en aucun point. Ainsi, le studio de production étant situé au 4e étage du 1110 rue De Bleury (Studio La Majeure Inc) et les logements proposés aux 3e, 4e et 5e étages ne respectent pas l'article 307.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. Des espaces communs ont été présentés au CEDD.

Des mesures de mitigation sont proposées pour que les logements et le studio de production puissent cohabiter en harmonie sans y avoir de contraintes et réduire les nuisances. En effet, le demandeur propose un mur indépendant entre le Studio La Majeure Inc. et les unités d'habitations du futur projet immobilier offrant ainsi un indice STC 77, ce qui est largement supérieur aux exigences (STC 50) du Code national du bâtiment, selon un rapport acoustique déposé par le demandeur et assure alors une insonorisation adéquate pour les occupants des deux propriétés.

Élément particulier : Aucun

Remarque importante : À la séance du 15 juillet 2020, le CEDD a adopté à l'unanimité la démolition du bâtiment portant les numéros 385, rue Dowd, 1124, rue De Bleury et 356, 372, rue Carmichael, et ce, avec conditions.

Considérant que : Le lobby et le bureau de location des unités à appartements seront ouverts sur la rue et apporteront quand même leurs lots de va-et-vient.

Considérant que : Le mur séparant le bureau de location et le lobby sera vitré et que l'ensemble des activités sera visible depuis la rue, ce qui permettra d'apporter une certaine animation.

Considérant que : Le mur indépendant proposé entre le studio de production (Studio La Majeure Inc.) et les logements proposés pour le futur projet immobilier offre un indice STC 77, ce qui est largement supérieur aux exigences (STC 50) du Code national du bâtiment, selon un rapport acoustique déposé par le demandeur.

Considérant que : L'aménagement des logements a été planifié afin d'y prévoir des pièces de vie (cuisine et salon) au mur adjacent au studio de production afin d'y assurer un confort optimal dans les chambres à coucher.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **L'aménagement du lobby et du bureau de location devra être substantiellement conforme aux plans déposés afin d'assurer l'animation de la rue.**
- **La composition du mur indépendant, tel que prescrit par le rapport acoustique, devra être indiquée dans le plan pour permis.**
- **L'aménagement des pièces des logements proposés au 3e, 4e, et 5e étages devra être substantiellement conforme aux plans déposés afin d'assurer un confort maximal des locataires.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2021/10/05
18:30

Dossier # : 1215907009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 6e partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation diverses sur le domaine public (saison 2021, 6e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de

l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-09-27 13:07

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215907009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 6e partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le sixième dossier comportant de divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2021 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et de déroger aux règlements suivants :
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560;
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée;
Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

Les articles précédemment énumérés prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec, dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la reprise des événements et activités inscrits en annexe

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1215907008 / CA21 240360 adopté le 14 septembre 2021 - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 5e partie A) et édicter les ordonnances
1215907007 / CA21 240290 adopté le 6 juillet - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 4e partie A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les programmations concernées sont d'envergure locale.
Le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liées à la santé publique.

Les programmations en annexe ont été ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

En remplacement des événements annulés en raison de la crise de la COVID- 19, l'arrondissement et certains organismes souhaitent continuer de créer des milieux de vie dynamiques en créant des espaces qui donneront aux citoyens l'occasion de profiter d'un début de saison montréalais unique et inspirant, tout en respectant les mesures de distanciation physique actuellement en vigueur.
Ces dérogations permettront de poursuivre différemment l'animation du domaine public en répondant aux différentes exigences en vigueur. Elles permettent de s'adapter aux changements quotidiens occasionnés par la COVID-19 tout en suivant les recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

Les diverses programmations prévues visent, entre autres, à permettre aux gens de briser l'isolement, tout en limitant leurs déplacements. Les emplacements sont choisis selon les besoins identifiés par les équipes et seront ajustés en fonction des recommandations en vigueur émises par les différents paliers décisionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:
La priorité no. 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité no.15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de projet qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-09-21
Geneviève LEDOUX	Gina TREMBLAY	

Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375
Télécop. : 514 868-3292

Chef de division - Culture et Bibliothèque

Tél : 514 872-0831
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maryse BOUCHARD
Directrice, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Tél : 514 872-7667
Approuvé le : 2021-09-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1215907009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 6e partie A) et édicter les ordonnances

Annexe1 _ 05_10_2021.xls
GDD 1215907009_grille_analyse_montreal_2030.pdf
C-4.1, o. XXX saison 2021 6e partie A.doc
B-3, o. XXX Saison 2021 6e partie A.doc
01-282, o. XXX _ Saison 2021 6e partie A.doc
CA-24-085 - Art 45 - Échantillons.doc
P.12_Règl sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain.doc
P-1, o. XXX Saison 2021_6e partie A.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 776-7375
Télécop. : 514 868-3292

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 6e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement							
				Dérogations							
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques			
Journée nationale des Centres de femmes	CEAF	5 October	Parc des Faubourgs	x						x	
Programmation Cabot	DCSLDS	Samedis et dimanches du 8 au 30 octobre	Square Cabot	x						x	
Olympiades	Comité de compétition de l'Université Concordia	9 et 10 octobre	parc des Faubourgs	x			x			x	
Fête du Double Dix	L'association chinoise de montréa	10 October	Parc Sun Yat Sen	x	x		x			x	
Projection	Printemps numérique	13 October	Parc Médéric-Martin	x						x	x
Projection SWINGUERRA, Brésil 23' 2019	Fondation Massimadi	Samedi 15 octobre, remis au lendemain selon la météo	Parc de L'Espoir	x						x	x
L'atelier ambulant	Mubilart par l'organisme MU	16 et 17 octobre	Parc Jos-Montferrand	x						x	
Inauguration	DCSLDS	17 October	Ruelle Atateken sud	x	x		x			x	
Fête d'Halloween	DCSLDS	31 October	Ruelle l'Échappée-Belle Quadrilatère: Ontario, Florian, Wurtele, De Rouen	x	x		x			x	
Fête d'Halloween	DCSLDS	31 October	Parc Olivier-Robert	x			x			x	
Fête d'Halloween	DCSLDS	31 October	Parc Médéric-Martin	x			x			x	
Rallye de l'Halloween	Fondation CHU de Sainte-Justine	28 ou 29 octobre	Square Victora et Place Jean-Paul Riopelle	x			x			x	x
Fête d'Halloween	Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart et Amis du parc Médéric-Martin	31 October	Parc Médéric-Martin	x			x			x	
Projection	Printemps numérique	13 October	Esplanade du métro Frontenac	x						x	x

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 6e partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement							
				Dérogations							
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques			
Projection	Printemps numérique	13 October	Parc Médéric-Martin	x						x	x
Déambulatoire - Déplacer les idées	DCSLDS	31 October	Départ de la maison de la culture et tournée autour du parc Médéric-Martin	x	x		x			x	
Événement de l'espoir	Maison Nazareth	7 November	Square cabot et parcours piéton entre Ste-Catherine - rue Du Fort - Tupper - Retour au square	x	x		x			x	
Guignolée	Centre de pédiatrie sociale Centre-sud	11 December	Coins de rues: De Lorimier, entre Ontario et Sherbrooke - Papineau, entre Sherbrooke et Ontario - Ontario, entre Papineau et Lorimier - Coin Iberville /Sherbrooke - Coin Maisonneuve /Fullum - Coin Maisonneuve / De Lorimier sud - St-Denis / Ontario - Esplanade du métro Frontanac et aux abords du parc Émilie-Gamelin	x	x					x	

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Légende

R : Récurrent

N : Nouvel événement

A : Amplification

AF : Amplification faible

PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)

MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes

GA : Grande affluence (plus de 500)

CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
	X		N-PA-AF
			R-PA-A
			N-MA-A
			R-MA-A
		X	N-PA-A
			N-PA-A
			R-PA-AF
		X	N-PA-A
		X	R-MA-A
		X	R-MA-A
		X	R-MA-A
X		X	N-MA-A
		X	N-MA-A
		X	N-PA-A

CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
		X	N-PA-A
			N-PA-AF
		X	R-MA-A
			R+PA+AF

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1215907009*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2021, 6e partie A) et édicter les ordonnances

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? 14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir. 15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 6ième partie, A)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 6e partie, A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2021, 6e partie A)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

01-282, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 6ième partie, A)**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1205907009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2021, 6e partie, A)**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);*

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.

2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;

4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.

5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-12-2, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2021, 6e partie, A)**

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2021, 6e partie, A)**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 613 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1215907009) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2021/10/05
18:30

(1)

Dossier # : 1216926004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser 7 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec conditions non remplies par les demandeurs ou un avis défavorable

Refuser 4 demandes en suspens ayant reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme avec conditions non remplies par les demandeurs concernés (3001603912, 3001662920, 3001770334 et 3001469823) et 3 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (3001660282, 3002509234 et 3002708354).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-09-27 16:29

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216926004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser 7 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec conditions non remplies par les demandeurs ou un avis défavorable

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité compte des demandes de permis en suspens qui ont fait l'objet au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'un avis favorable avec conditions non remplies par les demandeurs concernés ou d'un avis défavorable. Afin de compléter et de fermer ces dossiers, une décision formelle du conseil d'arrondissement est nécessaire quant à leur refus ou à leur approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240352 - 14 septembre 2021 - *Refuser 5 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec conditions non remplies par les demandeurs concernés*
CA21 240246 - 8 juin 2021 - *Refuser 7 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec condition(s) non remplie(s) par les demandeurs ou un avis défavorable*

CA21 240029 - 9 février 2021 - *Refuser 2 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis défavorable*

DESCRIPTION

La Division de l'urbanisme a produit une liste des dossiers en suspens qui ont fait l'objet d'un avis favorable du CCU avec conditions non remplies par les demandeurs concernés ou un avis défavorable.
Au total, 7 demandes se retrouvent dans cette situation et nécessitent une décision du conseil d'arrondissement.

Voici une brève description de ces demandes :

1) Demande 3001603912 - 82, rue Sherbrooke Ouest : Avis favorable du CCU avec conditions

- Autoriser le retrait de la marquise d'entrée et l'installation d'une enseigne à plat sur son emplacement, situé sur le corps central, entre la porte d'entrée et les fenêtres du second étage.

- Dépôt de la demande le 14 juin 2019.
- Avis favorable du CCU du 8 août 2019 aux conditions de « restaurer la pierre à la suite du retrait de la marquise », de « s'assurer que le boîtier proposé n'occulte pas le cadrage des ouvertures du second étage », d' « harmoniser la couleur du fond avec celle de la pierre, ou installer les lettres sur des tiges en acier galvanisé » et de « déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande ».
- Une proposition révisée tenant compte des conditions de l'avis du CCU n'a jamais été transmise à l'arrondissement.

2) Demande 3001662920 - 1326, rue Sainte-Catherine Est : Avis favorable du CCU avec conditions

- Autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne à plat non lumineuse.
- Dépôt de la demande le 4 octobre 2019.
- Cette même demande de certificat a reçu un avis favorable avec conditions du CCU le 16 janvier 2020.
- Avis favorable du CCU du 6 août 2020 aux conditions d' « aligner le texte de l'enseigne en saillie sur celui de l'enseigne à plat » et de « déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande ».
- Une proposition révisée tenant compte des conditions de l'avis du CCU n'a jamais été transmise à l'arrondissement.

3) Demande 3001770334 - 1388, rue Sainte-Catherine Ouest : Avis favorable du CCU avec conditions

- Autoriser le percement d'une nouvelle porte sur la façade Bishop de l'édifice Malbac.
- À la séance du 15 mars 2018, le CCU a émis un avis préliminaire favorable à la réalisation du projet, avec conditions.
- Dépôt de la demande le 24 janvier 2020.
- Avis favorable du CCU du 12 mars 2020 aux conditions de « proposer une ouverture dans la pierre dont la largeur est réduite au minimum requis, localiser la porte dans le plan de la façade principale et intégrer l'escalier à l'intérieur du local commercial » et de « déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande ».
- Une proposition révisée tenant compte des conditions de l'avis du CCU n'a jamais été transmise à l'arrondissement.

4) Demande 3001660282 - 1291, rue Redpath-Crescent: Avis défavorable du CCU

- Autoriser un écran de terrasse déjà érigé sur le site.
- Dépôt de la demande le 30 septembre 2019.
- Avis défavorable du CCU le 12 mars 2020, considérant que les travaux doivent répondre aux exigences des articles 23, 99, 103, 104, 105, 127.13 et 713 du

Règlement d'urbanisme 01-282 et que l'écran de bois présente une apparence peu compatible à l'architecture du bâtiment, et ne prend pas la forme et l'apparence d'origine pour une composante du bâtiment.

5) Demande 3002509234 - 3090, avenue de Trafalgar : Avis défavorable du CCU

- Autoriser les modifications des ouvertures.
- Dépôt de la demande le 26 novembre 2020.
- Avis défavorable du CCU le 13 mai 2021, considérant que les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127, 127.10, 128 et 713 du Règlement d'urbanisme 01-282, que les nouvelles fenêtres et les panneaux tympans fermant l'ouverture du balcon sont distincts des autres ouvertures de la façade, et contrastent avec les panneaux vitrés fermant l'ancien balcon du rez -de-chaussée, que la porte-patio insère une composante nouvelle à l'architecture du bâtiment, qui lui semble incompatible et affecte négativement son unité architecturale et que les travaux ne reproduisent pas la forme et l'apparence d'origine.

6) Demande 3002708354 - 2751, rue Ontario Est : Avis défavorable du CCU

- Autoriser le remplacement de trois fenêtres sur un bâtiment de trois étages datant de 1910, selon les informations contenues aux registres de la ville.
- Dépôt de la demande le 15 mars 2021.
- Avis défavorable du CCU le 5 août 2021, considérant que les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.1 et 713 du Règlement d'urbanisme 01-282, que les fenêtres déjà installées ne prennent pas la forme et l'apparence de celles d'origine et que les fenêtres de type « coulissantes » ne sont pas un choix adéquat pour un bâtiment datant de 1910, en étant incompatibles à son style d'architecture. À cet effet, les membres du comité déplorent que les travaux aient été faits sans permis et sans le respect des exigences de la réglementation.

7) Demande 3001469823 - 2348, rue La Fontaine : Avis favorable du CCU avec conditions

- Le demandeur a remplacé les garde-corps en acier soudé existants sans permis par des éléments en aluminium assemblés mécaniquement et souhaite régulariser les travaux.
- Autoriser le remplacement des portes de balcon existantes.
- Dépôt de la demande le 25 octobre 2018.
- Avis favorable du CCU du 17 janvier 2019 aux conditions de « rouvrir les impostes existantes avec carreaux vitrés, plutôt que de les recouvrir d'aluminium », de « retirer les garde-corps en aluminium assemblés mécaniquement et installer des éléments en métal soudé » et de « déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande ».
- Une proposition révisée tenant compte de la condition de l'avis du CCU sur les garde-corps n'a jamais été transmise à l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Il est important d'obtenir une décision formelle dans ces dossiers en suspens puisqu'ils ne peuvent conserver ce statut. La fermeture de ces dossiers est d'autant plus importante pour la bonne gestion des dossiers de permis et inspections. De plus, dans le cas des dossiers ayant fait l'objet de travaux sans permis, la Division des permis et inspections de l'arrondissement de Ville-Marie pourra, suite au refus par le Conseil d'arrondissement, identifier ces dossiers comme étant non-conformes et évaluer, de concert avec le Service des affaires juridiques, les possibilités d'entamer des procédures judiciaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décision au conseil d'arrondissement du 5 octobre 2021
Refus des demandes en octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cascendra BARTHELOT
Agente de recherche

Tél : 514 868-5006
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-24

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ramy MIKATI
Chef de division
Tél : 514-872-6530
Approuvé le : 2021-09-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216926004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Refuser 7 demandes en suspens ayant reçu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) un avis favorable avec conditions non remplies par les demandeurs ou un avis défavorable

1) Demande 3001603912 - 82, rue Sherbrooke Ouest : Avis favorable du CCU

avec conditions : PV CCU - 2019-08-08 - T8 - 3001603912.pdf

CCU - Sherbrooke O 82 6 août 2019a.pdf

2) Demande 3001662920 - 1326, rue Sainte-Catherine Est : Avis favorable du

CCU avec conditions : PV CCU - 2020-08-06 - T8 - 3001662920.pdf

CCU - Ste-Catherine E 1326 août 2020.pdf

3) Demande 3001770334 - 1388, rue Sainte-Catherine Ouest : Avis favorable du

CCU avec conditions : PV CCU - 2020-03-12 - T8 - 3001770334.pdf

Sainte-Catherine_o_1388-1400_Note_CCU.pdf

4) Demande 3001660282 - 1291, rue Redpath-Crescent: Avis défavorable du

CCU : PV CCU - 2020-03-12 - T8 - 3001660282.pdf

Note_CCU_Redpath-Crescent_1291_3001660282.pdf

5) Demande 3002509234 - 3090, avenue de Trafalgar : Avis défavorable du CCU:

PV CCU - 2021-05-13 - T8 - 3002509234.pdf

Trafalgar_3090_Note_CCU_mai21 - Google Documents.pdf

6) Demande 3002708354 - 2751, rue Ontario Est : Avis défavorable du CCU :

PV CCU - 2021-08-05 - T8 - 3002708354.pdf

Ontario_E_2765_Note_CCU_08-21.pdf

7) Demande 3001469823 - 2348, rue La Fontaine : Avis favorable du CCU avec

conditions *:* PV CCU - 2019-01-17 - T8 - 3001469823.pdf

CCU - La Fontaine 2438 20190117.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cascendra BARTHELOT
Agente de recherche

Tél : 514 868-5006
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
8 août 2019
3001603912
4.6.23

Objet :	**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	82, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise un bâtiment ayant été construit vers 1878 pour M. Charles Brydges, puis qui a été la propriété du Reform Club du parti libéral du Canada jusqu'en 1972, avant d'être vendu en 1973 à la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, qui en assure la direction depuis. Celle-ci désire augmenter sa visibilité et propose de retirer la marquise d'entrée, qui n'est pas d'origine, et d'installer une enseigne à plat sur son emplacement, situé sur le corps central, entre la porte d'entrée et les fenêtres du second étage. Il s'agit d'une inscription non lumineuse en PVC blanc se lisant « SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE » installée sur un boîtier en aluminium peint gris foncé d'une hauteur de 18''. La hauteur disponible n'est pas indiquée, mais il serait déplorable que le boîtier proposé cache les éléments de pierre plate qui dessinent la continuité du cadrage des ouvertures au-dessous des allèges de fenêtres du 2e étage. Il faut également s'assurer que le parement de pierre soit restauré à la suite du retrait de la marquise, et avant que l'enseigne ne soit mise en place.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 104 et 455.2 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'enseigne proposée est discrète et s'insèrerait bien sur l'immeuble.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Restaurer la pierre à la suite du retrait de la marquise ;**
- **S'assurer que le boîtier proposé n'occulte pas le cadrage des ouvertures du second étage ;**
- **Harmoniser la couleur du fond avec celle de la pierre, ou installer les lettres sur des tiges en acier galvanisé ;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Jean-Philippe Gagnon
Secrétaire

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION EXTÉRIEURE
82, rue Sherbrooke Ouest
District électoral : Saint-Jacques
Demande de permis : 3001603912

Demandeur : Zone enseignes + éclairage a/s Sébastien Marcoux
Concepteur : Même
Investissements : N/A

Contexte
Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 455.2.

2017

2018

Description
Le bâtiment visé par la demande de permis a été construit vers 1878 pour M. Charles Brydges, puis a été la propriété du Reform Club du parti libéral du Canada jusqu'en 1972, avant d'être vendu en 1973 à la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, qui en assure la direction depuis.

Celle-ci désire augmenter sa visibilité et propose de retirer la marquise d'entrée, qui n'est pas d'origine, et d'installer une enseigne à plat sur son emplacement, situé sur le corps central, entre la porte d'entrée et les fenêtres du second étage. Il s'agit d'une inscription non lumineuse en PVC blanc se lisant « SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE » installée sur un boîtier en aluminium peint gris foncé d'une hauteur de 18''.

La hauteur disponible n'est pas indiquée, mais il serait déplorable que le boîtier proposé cache les éléments de pierre plate qui dessinent la continuité du cadrage des ouvertures au-dessous des allèges de fenêtres du 2e étage. Il faut également s'assurer que le parement de pierre soit restauré suite au retrait de la marquise, et avant que l'enseigne ne soit mise en place.

	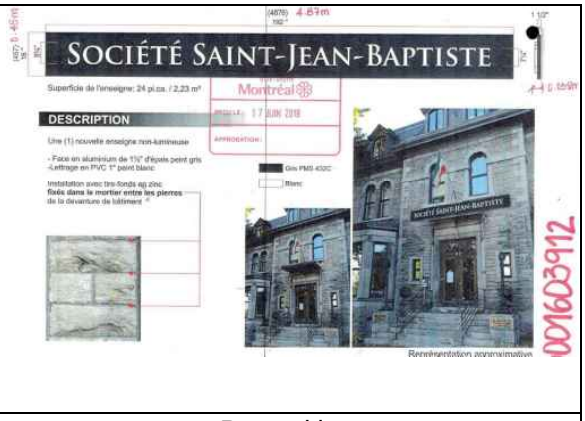
Existant illustrant les éléments décoratifs	Proposition

Analyse et avis

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 104 et 455.2 du *règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : L'enseigne proposée est discrète et s'insèrerait bien sur l'immeuble.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande, aux conditions suivantes :

- **Restaurer la pierre suite au retrait de la marquise;**
- **S'assurer que le boîtier proposé n'occulte pas le cadrage des ouvertures du second étage;**
- **Harmoniser la couleur du fond avec celle de la pierre, ou installer les lettres sur des tiges en acier galvanisé.**

Francis Lefebvre
Architecte

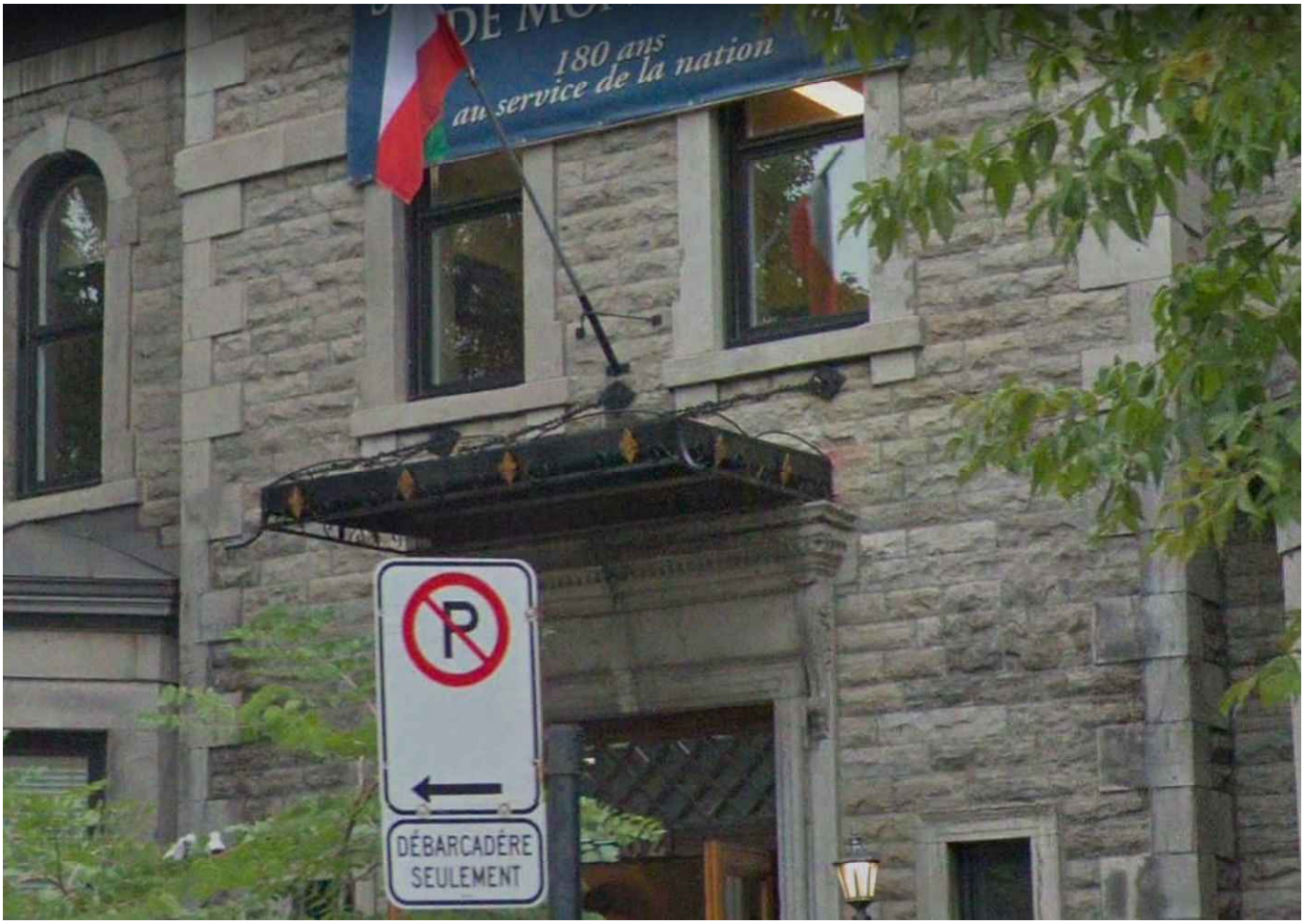
180 ans
au service de la nation
P
DÉBARCADÈRE
SEULEMENT

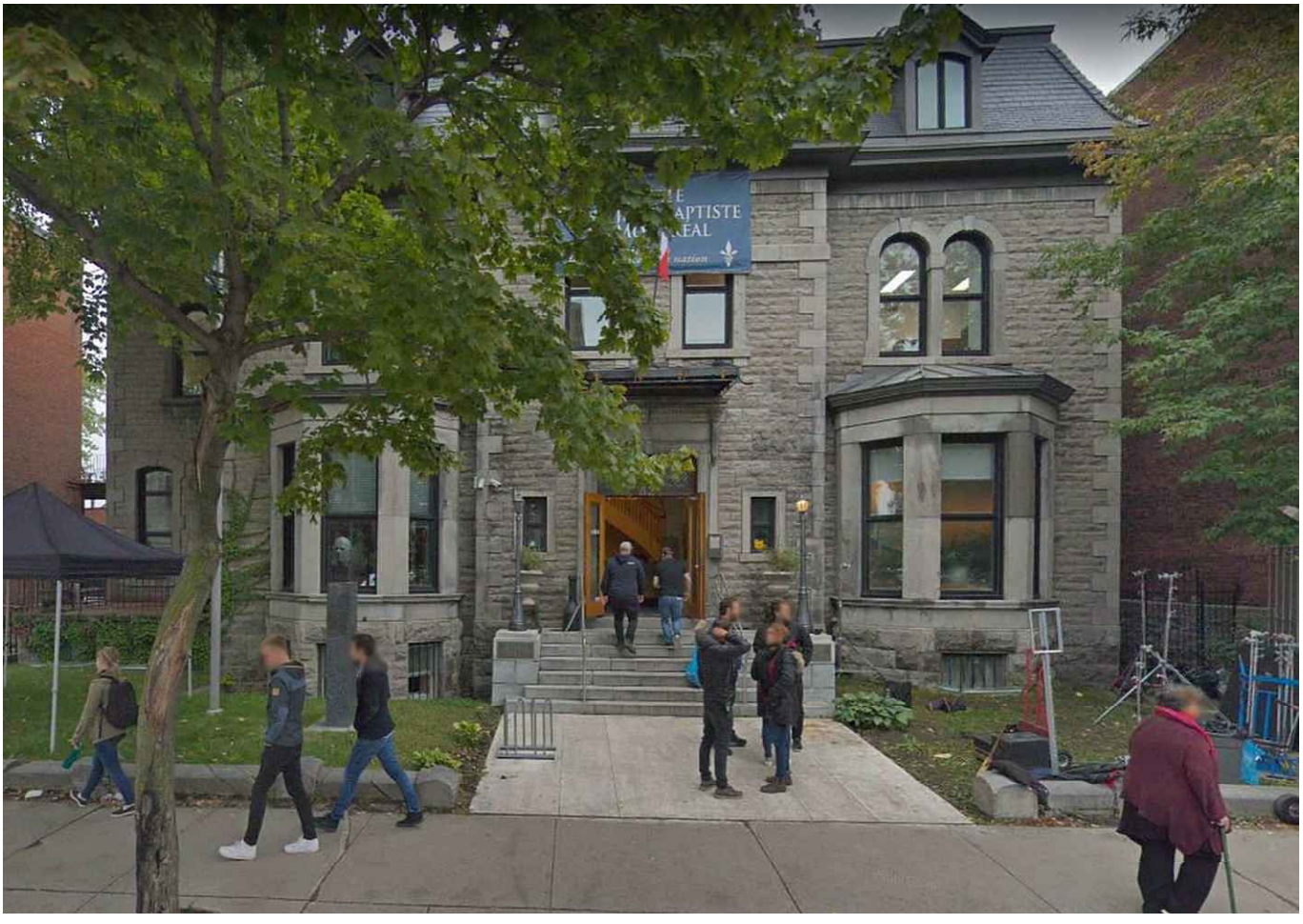

82
101

DE MONTRÉAL
180 ans
au service de la nation
82

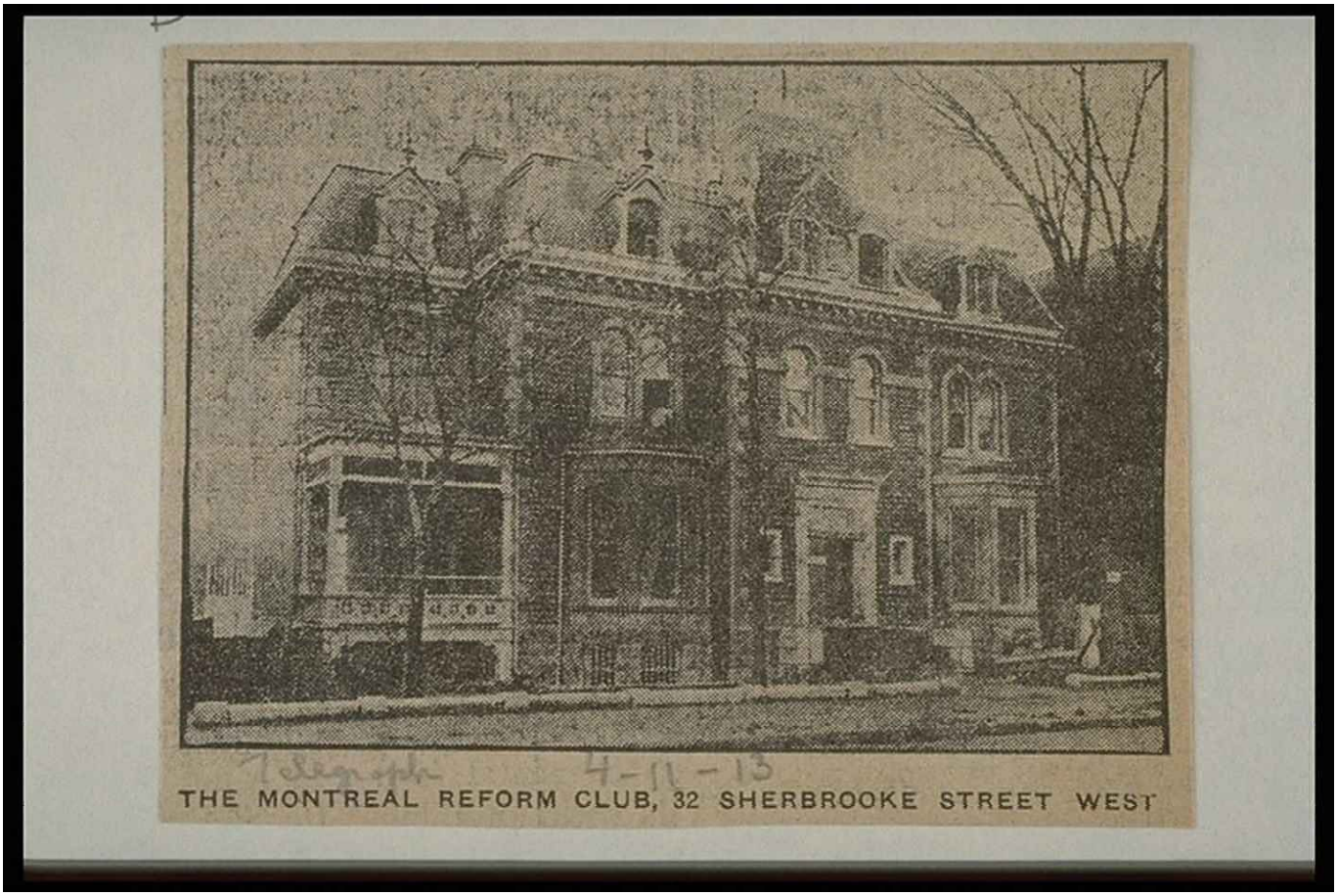
4-11-13
THE MONTREAL REFORM CLUB, 32 SHERBROOKE STREET WEST

(4876) 4.87m
192 "

(457) 0.45m
18 "

8¾"

SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE

7¼"

1 1/2"

+ 0.038m

Superficie de l'enseigne: 24 pi.ca. / 2,23 m²

Ville-Marie
Montréal

REÇU LE : 17 JUIN 2019

APPROBATION :

DESCRIPTION

Une (1) nouvelle enseigne non-lumineuse

- Face en aluminium de 1½" d'épais peint gris
-Lettrage en PVC 1" peint blanc

Installation avec tire-fonds en zinc
fixés dans le mortier entre les pierres
de la devanture de bâtiment

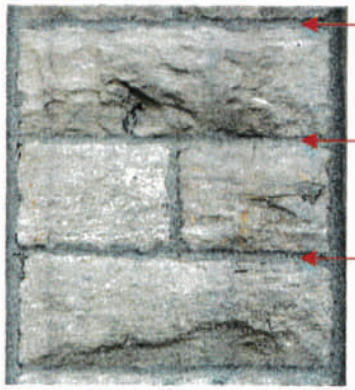

Gris PMS 432C

Blanc

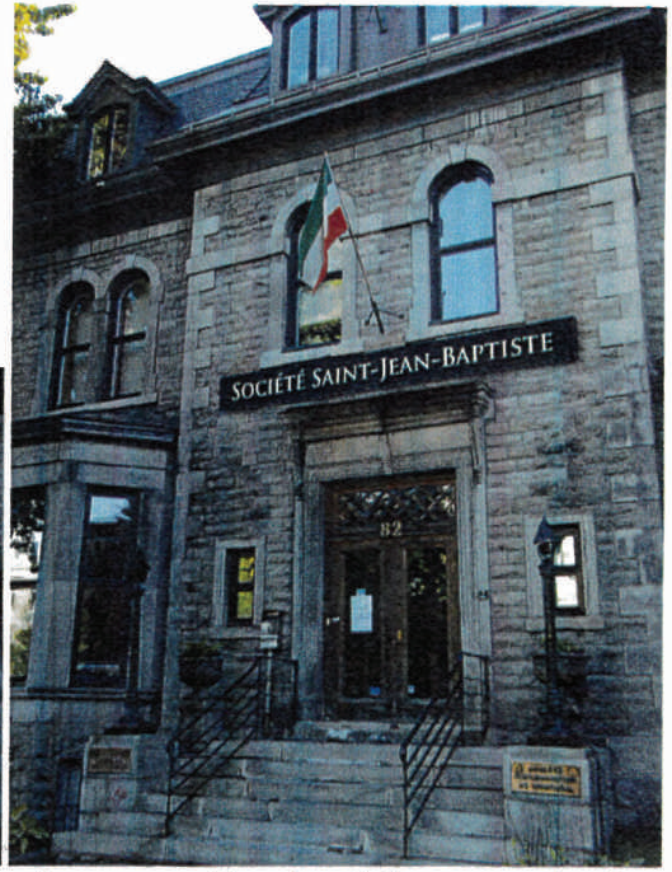

Représentation approximative

3001603912

514-254-3434

ZONE
ENSEIGNES + ÉCLAIRAGE

Nom du projet : SSJB
Adresse : 82 Sherbrooke O., Montréal, QC H2X 1X3
Date : 22-05-2019

Représentant : Sébastien Marcoux **Revision :** 14-06-2019
Dessiné par : R. T.
Échelle : 1" = xx

VERSION 4

Approbation du client
Signature: _____
Date: _____

1

E473753

www.zoneenseignes.com Ce dessin est la propriété exclusive de ZONE enseignes + éclairage. Toute reproduction complète ou partielle est interdite sans l'autorisation écrite de ZONE enseignes + éclairage.

361 rue Legault, Blainville, Québec, J7C 0Y1

LONGUEUR FAÇADE : 21,48m

HAUTEUR D'INSTALLATION : 5.79m

Représentation approximative

Montréal

REÇU LE : 17 JUIN 2019

APPROBATION :

ZONE ENSEIGNES + ÉCLAIRAGE 514-254-3434

Nom du projet : SSJB
Adresse : 82 Sherbrooke O., Montréal, QC H2X 1X3
Date : 22-05-2019

Représentant : Sébastien Marcoux
Dessiné par : R. T.
Échelle : 1" = xx

Revision : 14-06-2019

VERSION 4

Approbation du client
Signature: _____
Date: _____

2

E473753

www.zoneenseignes.com

Ce dessin est la propriété exclusive de ZONE enseignes + éclairage. Toute reproduction complète ou partielle est interdite sans l'autorisation écrite de ZONE enseignes + éclairage.

361 rue Legault, Blainville, Québec, J7C 0Y1

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
6 août 2020
3001662920
4.6.6

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS ET DEMANDE CERTIFICAT D'ENSEIGNE COMMERCIALE**
Endroit :	1326, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande concerne un bâtiment vernaculaire érigé vers 1895, dont la façade a été refaite plus d'une fois, la dernière fois au cours des années 1980, et qui a perdu son entablement d'origine. Le demandeur propose une nouvelle enseigne à plat non lumineuse, dont le fond serait un panneau composite à finition aluminium brun, sur lequel serait apposée l'inscription « mozza – apportez votre vin » en lettres blanches, d'une hauteur de 0,35 m. Le panneau serait installé sur l'entablement déjà en place, et il serait abouté à l'extrémité Ouest par une enseigne lumineuse en saillie au fond brun du même panneau, dans lequel serait découpée l'inscription « mozza », d'une hauteur de 0,35 m. Curieusement, l'enseigne en saillie aurait une hauteur de 0,9 m qui ne correspondrait pas à celle de l'enseigne à plat. Il faudrait à tout le moins que l'inscription soit placée à la même hauteur que celle de l'enseigne à plat. Les travaux réalisés préalablement pour l'entablement ont repris le même format que pour le précédent. Toutefois, ces derniers ont mis à jour, du côté ouest, un pilastre de fonte et un chapiteau qui émergent à mi-hauteur de l'entablement, et qui laissent croire que l'entablement original était situé par-dessus le chapiteau, et que la partie basse était constituée du boîtier de l'auvent amovible qui était l'accessoire obligé d'une certaine époque. Quoi qu'il en soit, le bâtiment a perdu ses caractéristiques d'origine, la hauteur de l'entablement représente la même que celle du précédent, et il s'inscrit en continuité avec ceux des commerces contigus.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Cette même demande de certificat a reçu un avis favorable avec conditions du Comité consultatif d'urbanisme à sa séance de janvier 2020.
Considérant que :	Les enseignes doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 104 et 127.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282.*

Considérant que : L'installation des enseignes proposées gagnerait à être harmonisée entre elles.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Aligner le texte de l'enseigne en saillie sur celui de l'enseigne à plat.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS ET DE CERTIFICAT D'ENSEIGNE
1326, rue Sainte-Catherine Est
District électoral : Saint-Jacques
Demande de permis/certificat : 3001662920 et à venir

Demandeur : Moza Pâtes et Passions inc. a/s Kenton Kravitz
Concepteur : Enseignes Décor Design
Investissements : S/O

Contexte
Demande de certificat déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Article 472.1.

2020

2019

2016

Avis antérieur
Cette même demande de certificat a reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme à sa séance de janvier 2020, aux conditions suivantes :

- *Réduire la hauteur des enseignes à 75 cm et aligner l'enseigne en saillie sur celle à plat;*
- *Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.*

L'exploitant fait valoir que l'enseigne serait installée sur un entablement fabriqué en 2019 par son propriétaire, qui remplace celui qui était existant en tôle d'acier inoxydable, et qui datait des années 1950. Toute condition exigeant une diminution de la taille de l'entablement ne s'appliquerait donc pas à sa demande d'enseigne, ce qui justifie une nouvelle présentation.

Description

Il s'agit d'un bâtiment vernaculaire érigé vers 1895, mais dont la façade a été refaite plus d'une fois, la dernière fois au cours des années 1980, et qui a perdu son entablement d'origine. Le demandeur propose une nouvelle enseigne à plat non lumineuse, dont le fond serait un panneau composite à finition aluminium brun, sur lequel serait apposée l'inscription « mozza – apportez votre vin » en lettres blanches, d'une hauteur de 0,35 m.

Le panneau serait installé sur l'entablement déjà en place, et il serait abouté à l'extrémité Ouest par une enseigne lumineuse en saillie au fond brun du même panneau, dans lequel serait découpée l'inscription « mozza », d'une hauteur de 0,35 m. Curieusement, l'enseigne en saillie aurait une hauteur de 0,9 m qui ne correspondrait pas à celle de l'enseigne à plat. Il faudrait à tout le moins que l'inscription soit placée à la même hauteur que celle de l'enseigne à plat.

Les travaux réalisés préalablement pour l'entablement ont repris le même format que pour le précédent. Toutefois, ces derniers ont mis à jour, du côté Ouest, un pilastre de fonte et un chapiteau qui émergent à mi-hauteur de l'entablement, et qui laissent croire que l'entablement original était situé par-dessus le chapiteau, et que la partie basse était constituée du boîtier de l'auvent amovible qui était l'accessoire obligé d'une certaine époque. Quoiqu'il en soit, le bâtiment a perdu ses caractéristiques d'origine, la hauteur de l'entablement représente la même que celle du précédent, et il s'inscrit en continuité avec ceux des commerces contigus.

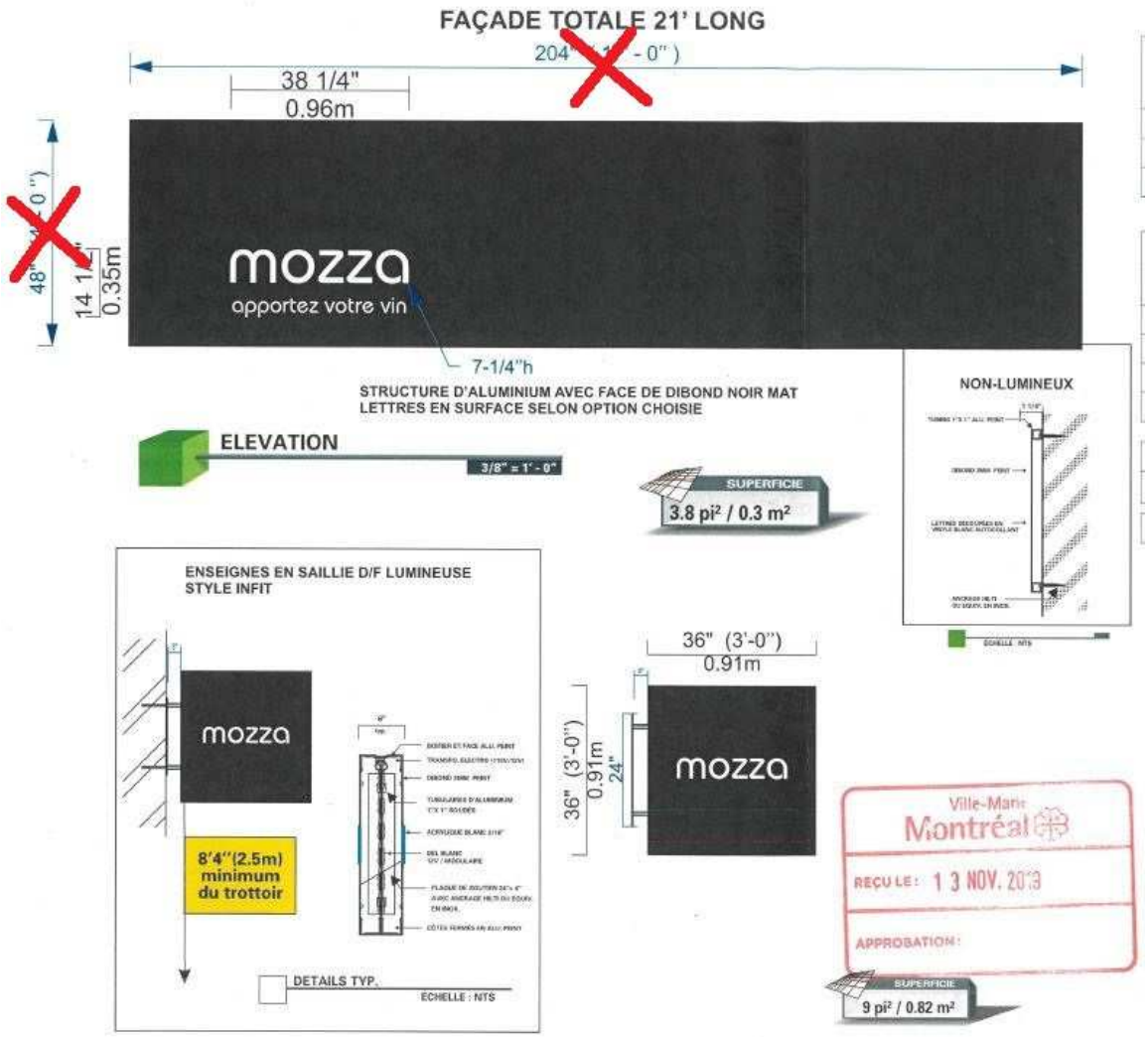

Proposition

Considérant que : Les enseignes doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282* .

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 104 et 127.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282* .

Considérant que : L'installation des enseignes proposées gagnerait à être harmonisée entre elles.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de la demande, aux conditions suivantes :

- **Aligner le texte de l'enseigne en saillie sur celui de l'enseigne à plat;**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Francis Lefebvre
Architecte

mozza
apportez votre vin
© NMW-GET EXPOSED_EDSON EMILIO_2014
mozza
1326
2016

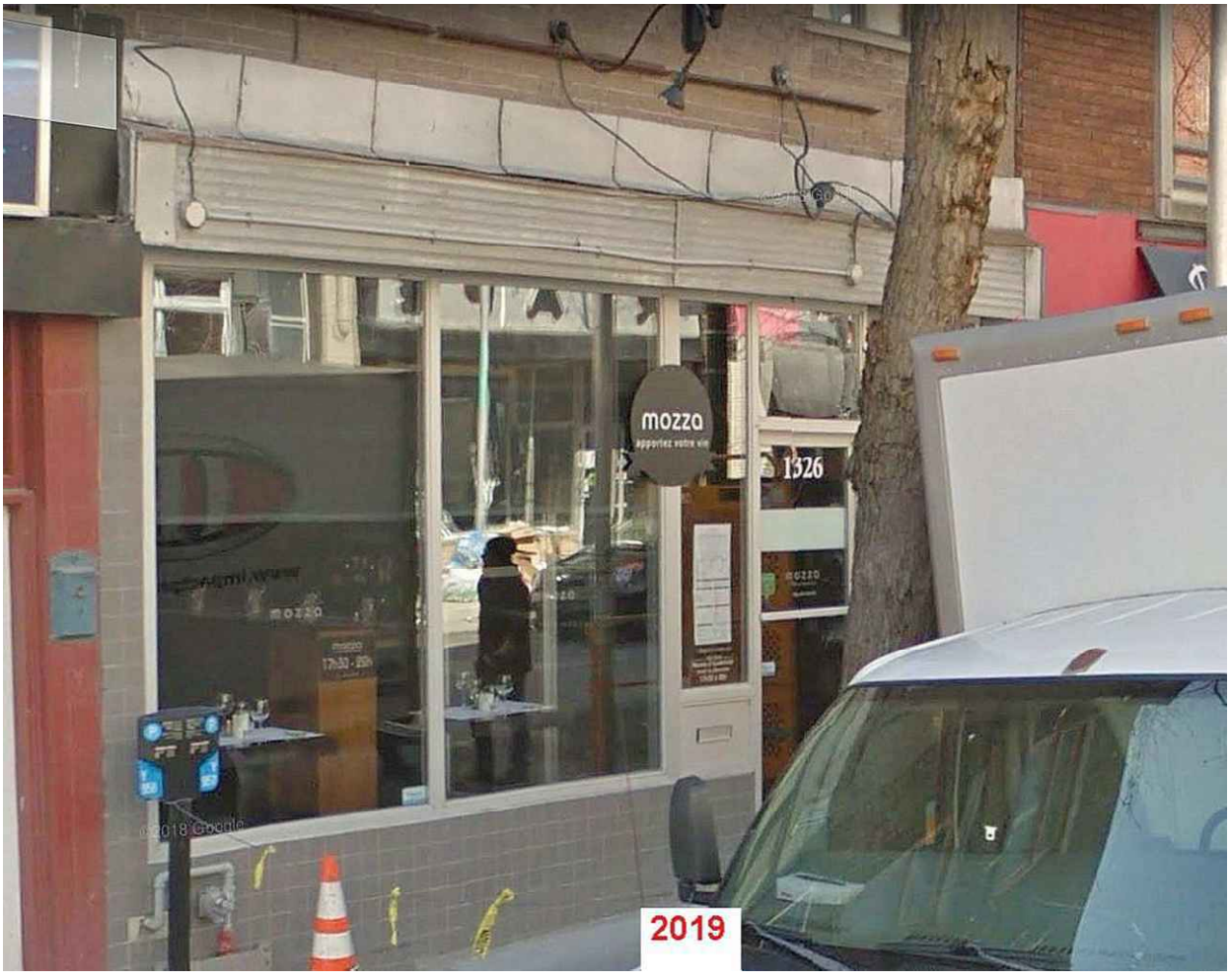
mozza
apportez votre vin
1326
2019

COPPER BRANCH
PUISSANCE VÉGÉTALE
ESPACE COMMERCIAL
À LOUER
514-702-2431
514-340-1211
2020

1324
1326
mozza

FAÇADE TOTALE 21' LONG

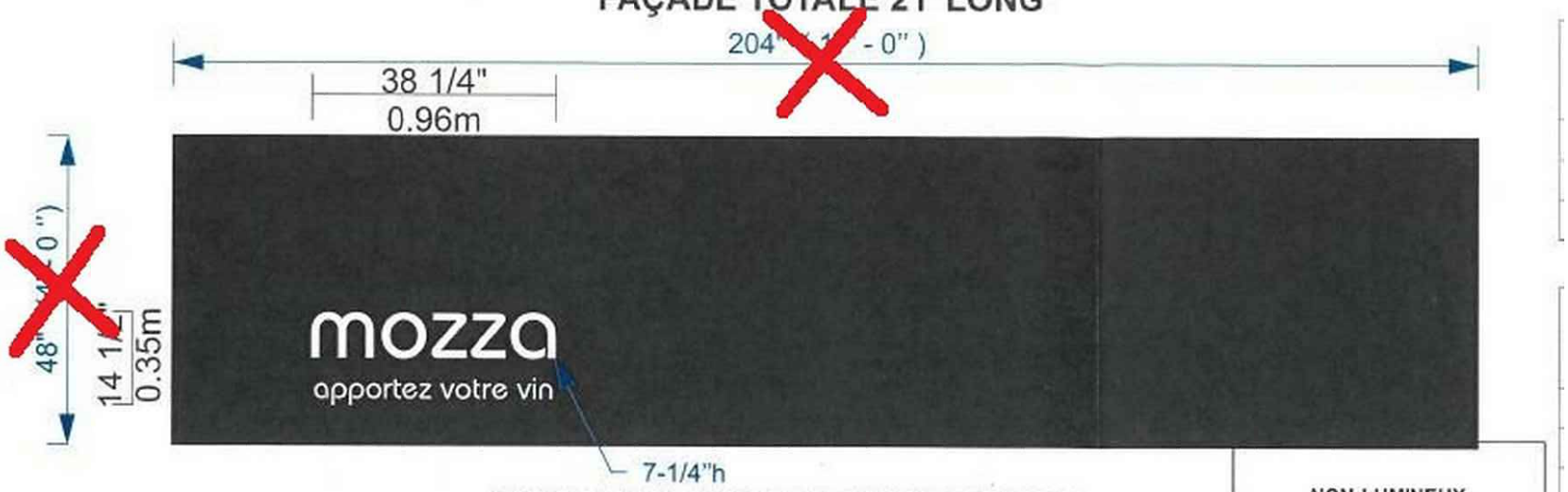

STRUCTURE D'ALUMINIUM AVEC FACE DE DIBOND NOIR MAT
LETTRES EN SURFACE SELON OPTION CHOISIE

ELEVATION 3/8" = 1' - 0"

SUPERFICIE
3.8 pi² / 0.3 m²

NON-LUMINEUX

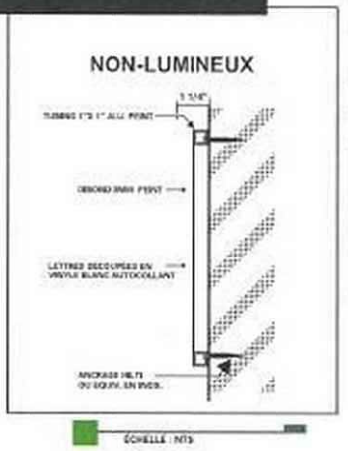

ÉCHELLE : NTS

ENSEIGNES EN SAILLIE D/F LUMINEUSE
STYLE INFIT

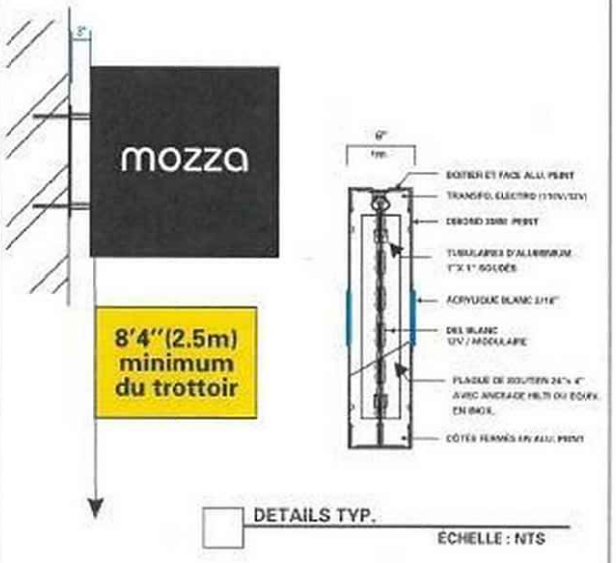

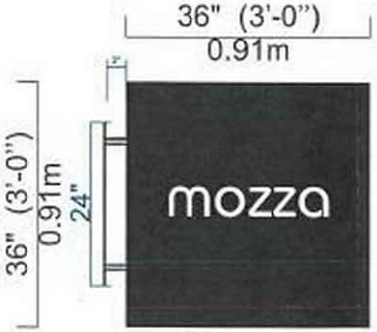

Ville-Marie
Montréal

REÇU LE : 13 NOV. 2019

APPROBATION :

SUPERFICIE
9 pi² / 0.82 m²

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2020
3001770334
4.6.30

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION EXTÉRIEURE**
Endroit :	1388-1400, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Louis Routhier
Description :	La demande vise à autoriser le percement d'une nouvelle porte sur la façade Bishop de l'édifice Malbac. En 2018, un permis a été émis afin de percer une fenêtre dans cette section du mur de pierre, à la limite sud de la façade Bishop. Le demandeur souhaite maintenant transformer cette ouverture en porte, afin de loger un nouveau commerce. Une alcôve logeant des marches en pierre afin d'atteindre le niveau du rez-de-chaussée et bordée de 2 vitrines à angle est proposée. Un cadrage métallique noir contemporain est proposé afin d'intégrer l'ouverture à celles voisines.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 15 mars 2018, le CCU a émis un avis préliminaire favorable à la réalisation du projet, avec conditions.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.18 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant qu' :	Un percement dans le mur de pierre a déjà été autorisé.
Considérant que :	Le traitement métallique du pourtour de l'ouverture s'intègre aux ouvertures voisines et répond à la condition émise par le CCU en 2018.
Considérant que :	Les proportions de l'ouverture et de l'alcôve proposées s'intègrent peu aux ouvertures d'origine du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Proposer une ouverture dans la pierre dont la largeur est réduite au minimum requis, localiser la porte dans le plan de la façade principal et intégrer l'escalier à l'intérieur du local commercial.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION EXTÉRIEURE
1388-1400, rue Sainte-Catherine Ouest
District électoral : Peter-McGill
Demande de permis : 3001770334

Demandeur : Frances Deitcher
Concepteur : Design NFA Inc.
Investissements : 90 000 $

Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage Sainte-Catherine-Centre.

Localisation

Situation existante

Recommandation antérieure du CCU

À la séance du 15 mars 2018, le CCU a émis un avis préliminaire favorable à la réalisation du projet, aux conditions suivantes :

- Prévoir un cadre métallique au pourtour de la nouvelle ouverture qui permettrait une nouvelle intégration de celle-ci aux autres ouvertures du niveau du rez-de-chaussée du bâtiment;
- Prévoir un matériau plus compatible, aux matériaux déjà présents sur le bâtiment, pour les marches.

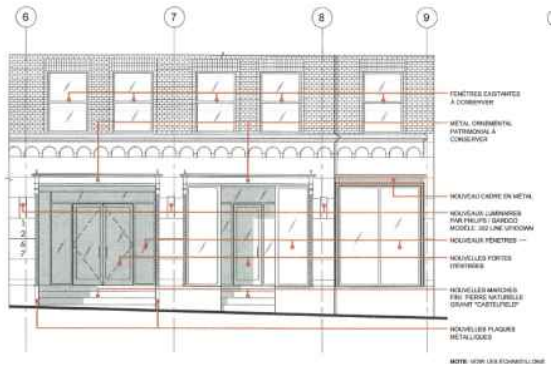

Élévation rue Bishop – permis émis en 2018

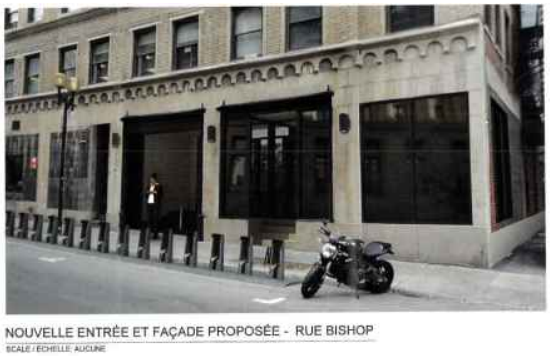

Croquis perspectif – permis émis en 2018

Description
La demande vise à autoriser le percement d'une nouvelle porte sur la façade Bishop de l'édifice Malbac.

En 2018, un permis a été émis afin de percer une fenêtre dans cette section du mur de pierre, à la limite Sud de la façade Bishop. Le demandeur souhaite maintenant transformer cette ouverture en porte, afin de loger un nouveau commerce. Une alcôve, logeant des marches en pierre afin d'atteindre le niveau du rez-de-chaussée et bordée de 2 vitrines à angle est proposée. Un cadrage métallique noir contemporain est proposé afin d'intégrer l'ouverture à celles voisines.

Plan – nouvelle porte et alcôve proposées

Croquis perspectif – nouvelle porte et alcôve proposées

Analyse et avis

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.18 du *règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Un percement dans le mur de pierre a déjà été autorisé.

Considérant que : Le traitement métallique du pourtour de l'ouverture s'intègre aux ouvertures voisines et répond à la condition émise par le CCU en 2018.

Considérant que : Les proportions de l'ouverture et de l'alcôve proposées s'intègrent peu aux ouvertures d'origine du bâtiment.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

-Proposer une ouverture dans la pierre dont la largeur est réduite au minimum requis, localiser la porte dans le plan de la façade principal et intégrer l'escalier à l'intérieur du local commercial;

-Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.

Responsable du dossier
Louis Routhier, architecte
Mise à jour : 5 mars 2020

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
12 mars 2020
3001660282
4.6.4

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**
Endroit :	1291, rue Redpath-Crescent
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise à autoriser un écran de terrasse déjà érigé sur le site. L'écran de bois, construit afin de préserver l'intimité de la terrasse adjacente à sa limite ouest, est haut de 1,7 mètre depuis le niveau de la terrasse.
Élément particulier :	Le site fait partie des limites du site patrimonial du Mont-Royal, et le projet devra être autorisé par la division du patrimoine. Cette dernière a émis un avis préliminaire défavorable pour le projet.
Remarque importante :	Un permis a été délivré en 2016 autorisant la construction d'une terrasse et de garde-corps.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 23, 99, 103, 104, 105, 127, 127.13 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	L'écran de bois présente une apparence peu compatible à l'architecture du bâtiment, et ne prend pas la forme et l'apparence d'origine pour une composante du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chénubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Demande de permis #3001660282
1291, rue Redpath-Crescent
District électoral : Peter-McGill

Demandeur : Kevin Petrecca
Concepteur : James Aitken, architecte
Investissements : ±2,000$

Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage « Flanc Sud ».

Le site fait parti des limites du site patrimonial du Mont-Royal, et le projet devra être autorisé par la division du patrimoine. Cette dernière a émis un avis préliminaire défavorable pour le projet.

Emplacement

Façade arrière

Décision antérieure

Permis 3000542984 de 2016 autorisant la construction d'une terrasse et de garde-corps

Description

Les travaux visent à autoriser un écran de terrasse déjà érigé sur le site. L'écran de bois, construit afin de préserver l'intimité de la terrasse adjacente à sa limite Ouest, est haut de 1,7 mètre.

Analyse et avis

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 23, 99, 103, 104, 105, 127.13 et 713 du règlement d'urbanisme 01-282 ;

Considérant que : L'écran de bois présente une apparence peu compatible à l'architecture du bâtiment, et ne prend pas la forme et l'apparence d'origine pour une composante du bâtiment ;

Recommandation

Après avoir analysé les documents déposés le 4 décembre 2019, la Division de l'urbanisme recommande **défavorablement** le projet.

Thomas Fontaine, architecte
Mise à jour 5 mars 2020

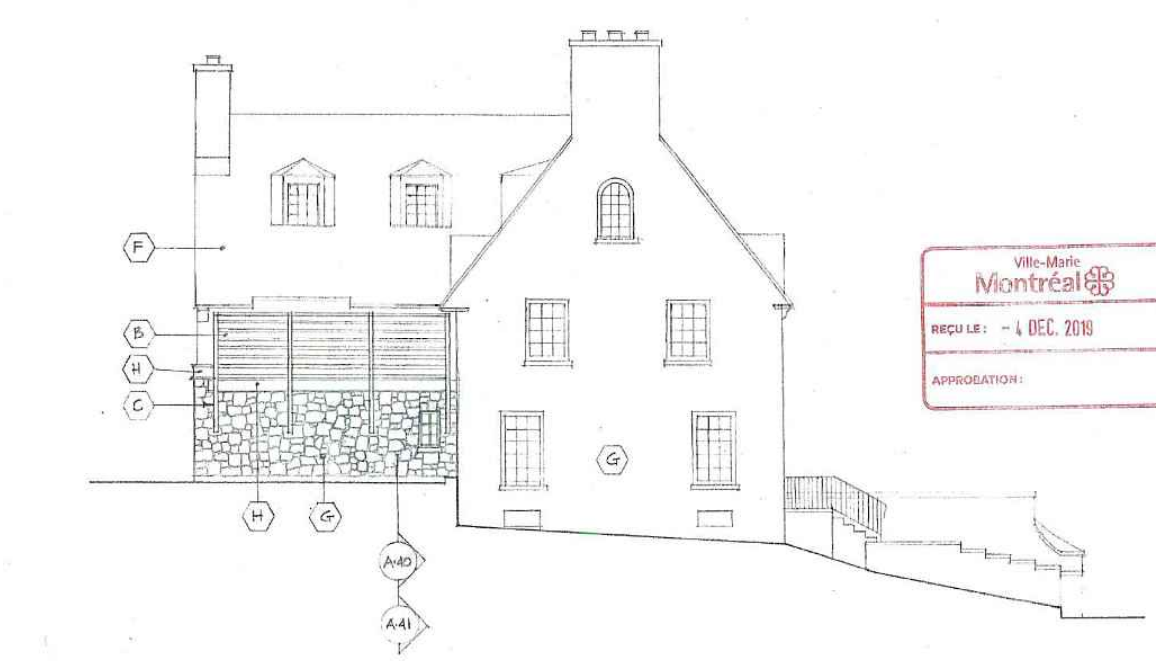

Proposition des demandeurs, James Aitken, architecte

1291, rue Redpath-Crescent

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mai 2021
3002509234
4.6.11

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	3090, avenue de Trafalgar
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise la modification d'un bâtiment résidentiel datant de 1923, selon les plans retrouvés aux archives de la Ville. Un ancien balcon en alcôve à l'étage, ouvert sur deux façades, a été fermé au moyen de nouvelles fenêtres et de panneaux tympans. Un balcon à l'étage inférieur (rez-de-chaussée) a également été fermé à une date inconnue, mais au moyen de grands panneaux vitrés sans meneaux. Une porte donnant accès au niveau du sous-sol, et ses deux fenêtres attenantes, ont été remplacées par une porte-patio vitrée. Les travaux sont déjà complétés sur le site, sans avoir fait l'objet d'une autorisation.
Élément particulier :	La division du patrimoine devra autoriser ces travaux situés dans les limites du site patrimonial du Mont-Royal.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127, 127.10, 128 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les nouvelles fenêtres et les panneaux tympans fermant l'ouverture du balcon sont distincts des autres ouvertures de la façade, et contrastent avec les panneaux vitrés fermant l'ancien balcon du rez-de-chaussée.
Considérant que :	La porte-patio insère une composante nouvelle à l'architecture du bâtiment, qui lui semble incompatible et affecte négativement son unité architecturale.
Considérant que :	Les travaux ne reproduisent pas la forme et l'apparence d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.

Sophie Mauzerolle
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE POUR LE CCU

DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION

3090, AVENUE DE TRAFALGAR

Informations générales

- Demandeur : CCJOD INC
- Concepteur : Jodi Ostrzega, designer
- Investissement : ±8,000$
- District électoral : Peter-McGill
- Responsable du dossier : Thomas Fontaine, architecte
- Numéro de demande : 3002509234

Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage « FLANC OUEST».

La division du patrimoine devra autoriser ces travaux situés dans les limites du site patrimonial du Mont-Royal.

Localisation

Situation actuelle

Décisions antérieures

N/A

Recommandations antérieures du CCU
N/A
Description du site
N/A
Description du projet
La demande vise la modification d'un bâtiment résidentiel datant de 1923, selon les plans retrouvés aux archives de la Ville. Un ancien balcon en alcôve à l'étage, ouvert sur deux façades, a été fermé au moyen de nouvelles fenêtres et de panneaux tympans. Un balcon à l'étage inférieur (rez-de-chaussée) a également été fermé à une date inconnue, mais au moyen de grands panneaux vitrés sans meneaux. Une porte donnant accès au niveau du sous-sol, et ses deux fenêtres attenantes, ont été remplacées par une porte-patio vitrée. Les travaux sont déjà complétés sur le site, sans avoir fait l'objet d'une autorisation.

Photos 2020 - condition avant les travaux	*Photos 2020, travaux en cours de réalisation*

Photo 2020, porte du sous-sol avant les travaux	*Photo 2020, travaux complétés*

Cadre réglementaire

- Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127, 127.10, 128 et 713 du Règlement d'urbanisme 01-282. ;

Analyse

N/A

Considérations de la Direction

Considérant que les nouvelles fenêtres et les panneaux tympans fermant l'ouverture du balcon sont distincts des autres ouvertures de la façade, et contrastent avec les panneaux vitrés fermant l'ancien balcon du rez-de-chaussée;

Considérant que la porte-patio insère une composante nouvelle à l'architecture du bâtiment, qui lui semble incompatible et affecte négativement son unité architecturale;

Considérant que les travaux ne reproduisent pas la forme et l'apparence d'origine;

Recommandations de la Direction

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **défavorable** à l'égard de cette demande sur la base des documents déposés le 16 décembre 2020.

Photo comparative, avant et après les travaux

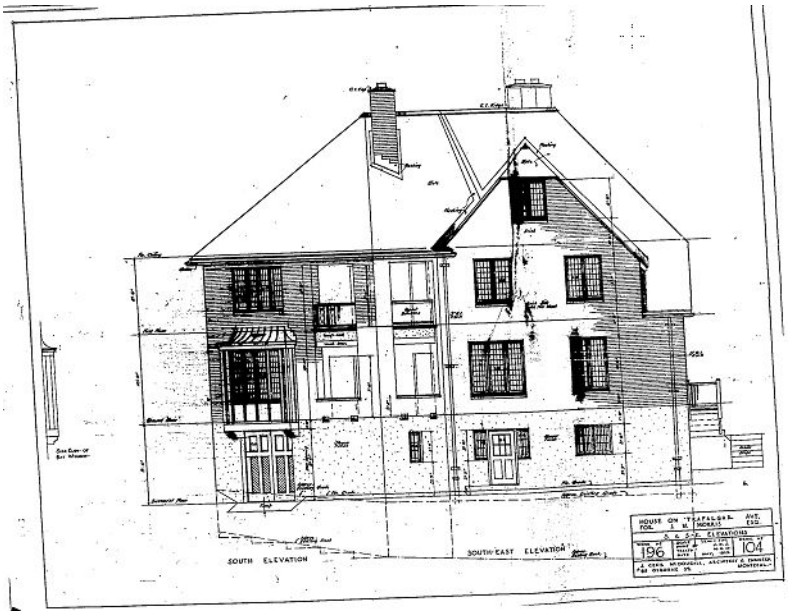

Plan de la demande de permis en 1923, archives de la ville - élévation arrière

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
5 août 2021
3002708354
4.6.7

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2751, rue Ontario Est
Responsable :	Thomas Fontaine
Description :	La demande vise l'autorisation du remplacement de trois fenêtres sur un bâtiment de 3 étages datant de 1910, selon les informations contenues aux registres de la ville. Les fenêtres sont divisées en deux par un meneau horizontal séparant une section fixe à la tête, et une section coulissante à la base. Cette forme reprend celle d'autres fenêtres déjà existantes sur les façades du bâtiment, sans qu'elles ne reproduisent exactement les mêmes proportions. Une photo ancienne du bâtiment, datée de 1964, montre des fenêtres de type « guillotine ». Certaines ouvertures des deux façades du bâtiment en comportent d'ailleurs toujours aujourd'hui.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Les travaux sont déjà exécutés sans permis sur le site.
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127,1 et 713 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les fenêtres déjà installées ne prennent pas la forme et l'apparence de celles d'origine.
Considérant que :	Les fenêtres de type «coulissantes» ne sont pas un choix adéquat pour un bâtiment datant de 1910, en étant incompatibles à son style architectural.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande. À cet effet, les membres du comité déplorent que les travaux aient été faits sans permis et sans le respect des exigences de la réglementation.

Le comité souligne également qu'il souhaite qu'un délai raisonnable soit accordé au demandeur, afin qu'il puisse faire les travaux correctifs en assurant le retour aux composantes d'origines. De plus, le comité souligne que le service pourra accompagner le demandeur pour la sélection des composantes adéquates.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

NOTE POUR LE CCU DU 5 AOÛT 2021

DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION

2751, RUE ONTARIO EST

Informations générales

- Demandeur : 9312-1432 Québec inc
- Concepteur : 9312-1432 Québec inc
- Investissement : ±5,600$
- District électoral : Sainte-Marie
- Responsable du dossier : Thomas Fontaine, architecte
- Numéro de demande : **3002708354**

Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Unité de paysage «*Artère commerciale».*

Les travaux sont déjà exécutés sur le site.

Localisation

Situation actuelle - façade rue Ontario

Décisions antérieures

N/A

Recommandations antérieures du CCU

N/A

Description du site

N/A

Description du projet

La demande vise l'autorisation du remplacement de trois fenêtres sur un bâtiment de 3 étages datant de 1910, selon les informations contenues aux registres de la ville.

Les fenêtres sont divisées en deux par un meneau horizontal séparant une section fixe à la tête, et une section coulissante à la base. Cette forme reprend celle d'autres fenêtres déjà existantes sur les façades du bâtiment, sans qu'elles ne reproduisent exactement les mêmes proportions.

Une photo ancienne du bâtiment, datée de 1964, montre des fenêtres de type «guillotine». Certaines ouvertures des deux façades du bâtiment en comportent d'ailleurs toujours aujourd'hui.

Photo indiquant les ouvertures visées

Fenêtres vues de l'intérieur

Cadre réglementaire

- Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127,1 et 713 du Règlement d'urbanisme 01-282. ;

Analyse

N/A

Considérations de la Direction

Considérant que les fenêtres déjà installées ne prennent pas la forme et l'apparence de celles d'origine;

Considérant que les fenêtres de type «coulissantes» ne sont pas un choix adéquat pour un bâtiment datant de 1910, en étant incompatibles à son style architectural.

Recommandations de la Direction
Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **défavorable** à l'égard de cette demande sur la base des documents déposés lors de la demande de permis le 15 mars 2021.
Photo montrant le bâtiment en 1964, archives de la ville de Montréal

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
17 janvier 2019
3001469823
4.6.17

Objet :	**DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION**
Endroit :	2438, rue La Fontaine
Responsable :	Francis Lefebvre
Description :	La demande vise un bâtiment vernaculaire qui fait partie d'un ensemble occupant la tête de l'îlot jusqu'à la ruelle qui le divise en deux parties. Le demandeur a remplacé les garde-corps en acier soudé existants sans permis par des éléments en aluminium assemblés mécaniquement, et souhaite régulariser les travaux. De plus, il souhaite remplacer les portes de balcon existantes, qui semblent être, du côté intérieur, les portes d'origine, par des portes en acier isolé dotées d'un carreau vitré ouvrant à guillotine. La soumission prévoit aussi un recouvrement d'aluminium sur l'imposte originale, qui est actuellement obturée. Les garde-corps en aluminium assemblés mécaniquement sont inclus dans la liste des matériaux prohibés en façade à l'article 89 du *Règlement d'urbanisme*.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 104 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.
Considérant que :	Les balcons existants étaient en mauvais état, mais les garde-corps auraient pu être conservés.
Considérant qu' :	Il serait préférable de rouvrir les impostes existantes au-dessus des portes de balcon.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Rouvrir les impostes existantes avec des carreaux vitrés, plutôt que de les recouvrir d'aluminium.**
- **Retirer les garde-corps en aluminium assemblés mécaniquement et installer des éléments en métal soudé.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à cette condition ; à l'expiration de ce délai, toute condition non respectée résultera en un avis défavorable du comité envers la demande.**

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

Demande de permis de transformation – 3001469823
2438, rue La Fontaine
District électoral : Sainte-Marie

Demandeur : Richard Moulin
Concepteur : Même
Investissements : 6 000 $

Contexte

Demande de permis déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), unité de paysage Sainte-Marie-Saint-Jacques

2006

Balcons lors du dégarnissage

2017

Description

Le bâtiment vernaculaire à l'étude fait partie d'un ensemble occupant la tête de l'îlot jusqu'à la ruelle qui le divise en deux parties.

Le demandeur a remplacé les garde-corps en acier soudé existants sans permis par des éléments en aluminium assemblés mécaniquement, et souhaite régulariser les travaux. De plus, il souhaite remplacer les portes de balcon existantes, qui semblent être, du côté intérieur, les portes d'origine, par des portes en acier isolé dotées d'un carreau vitré ouvrant à guillotine. La soumission prévoit aussi un recouvrement d'aluminium sur l'imposte originale, qui est actuellement obturée.

Les garde-corps en aluminium assemblés mécaniquement sont inclus dans la liste des matériaux prohibés en façade à l'article 89 du Règlement d'urbanisme.

Travaux de balcons en cours en octobre 2018

Balcons tels que terminés

Analyse et avis

Considérant que : Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 104 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

Considérant que : Les balcons existants étaient en mauvais état, mais les garde-corps auraient pu être conservés.

Considérant que : Il serait préférable de rouvrir les impostes existantes au dessus des portes de balcon.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande, aux conditions suivantes :

- **Rouvrir les impostes existantes avec des carreaux vitrés, plutôt que de les recouvrir d'aluminium;**
- **Retirer les garde-corps en aluminium assemblés mécaniquement et installer des éléments en métal soudé.**

Francis Lefebvre
Architecte

JAD!

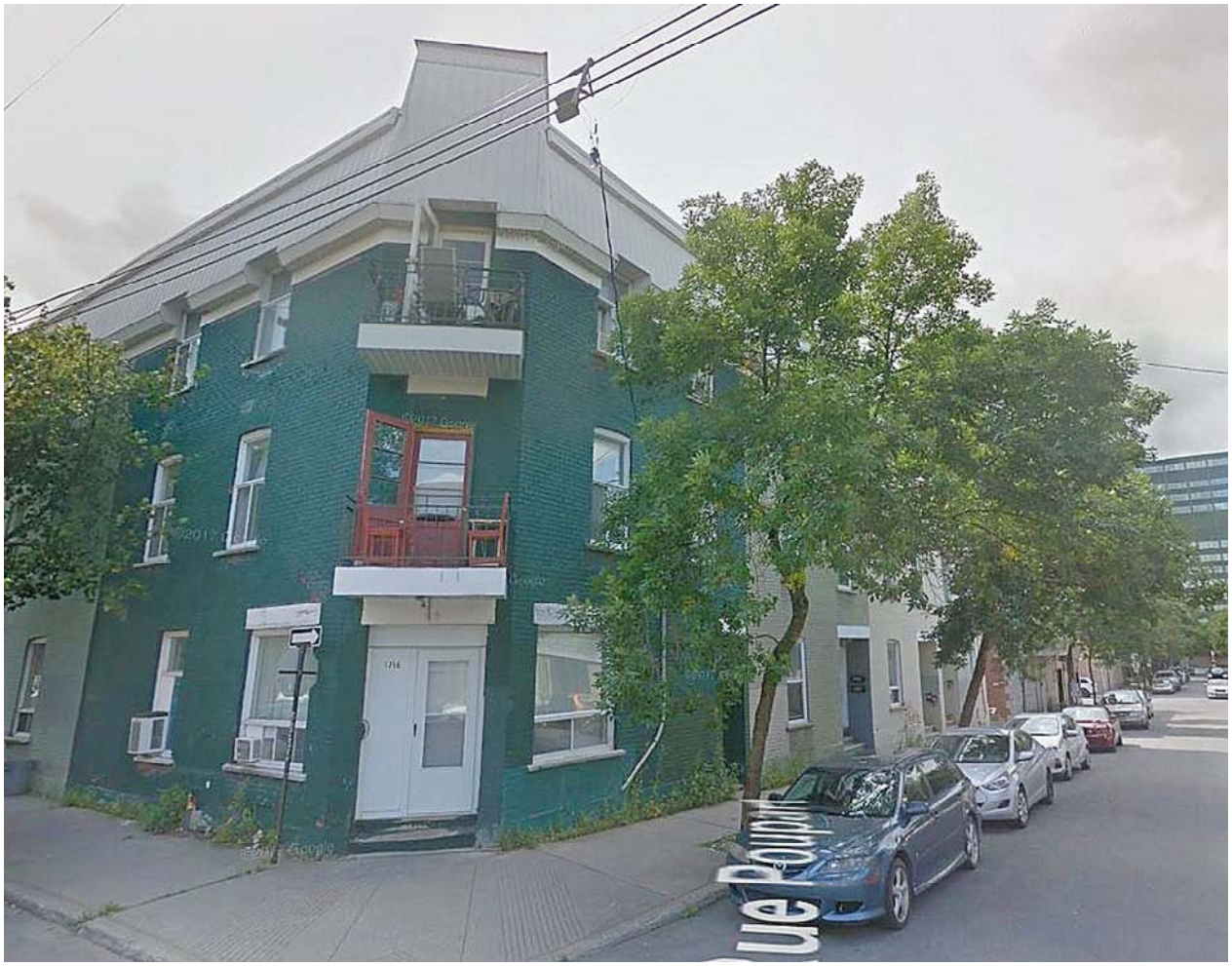

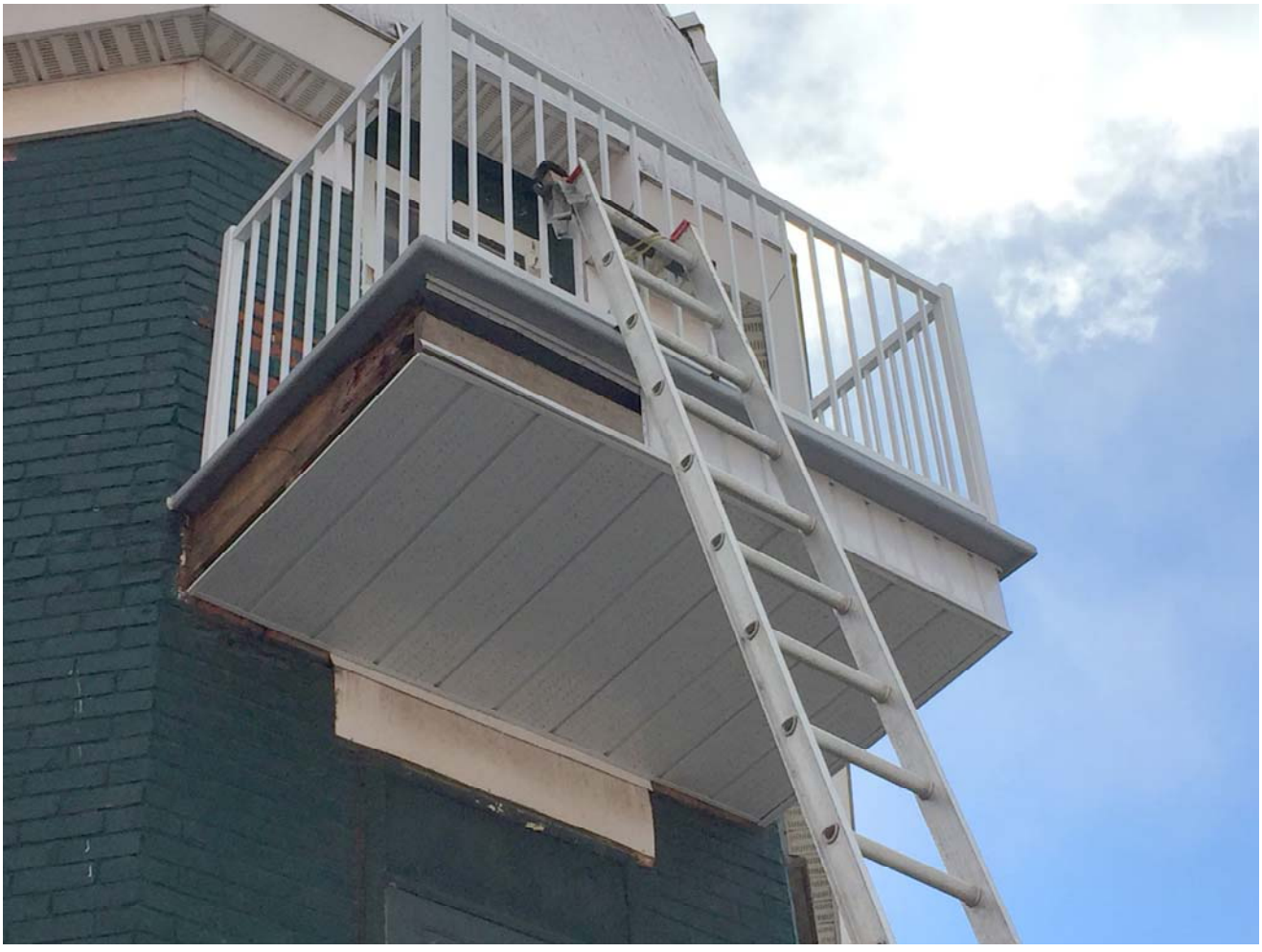

ARRÊT

2018/11/28

2018/11/28

2018/11/28

1756
1756
2018/11/28

PORTES & FENÊTRES D'INFLUENCE

Montréal	Tél : (514) 323-2954	Télec : (514) 323-7473	git.ca
Repentigny	Tél : (450) 585-2202	Télec : (450) 581-2207	info@git.ca
Dollard des Ormeaux	Tél : (514) 421-2555	Télec : (514) 421-1640	RBQ: 1231-7079-19
Brossard	Tél : (450) 445-1331	Télec : (450) 445-6531	

Soumission

Vendu à: Richard Moulin
2438 A-B
Lafontaine
Montréal(514) 229-7042

Livré à: 2438 A-B
Lafontaine
Montréal(514) 229-7042

Date de soum.	N° soum.
10/12/2018	1439
Date désirée	**Code**
12/02/2019	50 04
Représentant(s)	**Projet**
Benoit Saint-Cyr	BSC2806
Type de soumission	
Particulier	

#	Description	Qté comm.	Prix unit.	Prix net
1		1	1 698,66 $	1 698,66 $

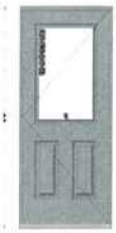

Vue extérieure

Assemblage - 34 1/4" x 82 7/8"

Emplacement : Salon
Installation :
Brique à Brique - Sans cadrage

Rep

Client

Recouvrement de planche ext. (autour de l'ouverture)
quillotine 22x36
RECOUVREMENT DE TÊTE D'ALUMINIUM 13" X 35"
APP : A

Porte d'acier - 34 1/4" x 82 7/8"

1 porte -
Type d'ouverture : Ouvrant intérieur (inswing)
Cadre de bois - Tête : 1 5/8" - Côté : 1 5/8"
PENTURE BILLES OUV.INT. Fini C15 NICKEL SATIN SQxRC5/8
Ouverture #1 : Gauche -
Couleur INT. : Blanc
Couleur EXT. : Blanc
Profondeur : 7.5"
Avec recouvrement extérieur : Blanc
Seuil aluminium - Naturel(Anodise clair)
Profondeur de seuil: 7 1/2"

Porte #1:
Type de moulure : Standard

Vitrail: NOVATECH-02-079-050-015-Fenêtre à guillotine 470-Q470 STD. 22x36 TR RES.
Modèle de porte: SERIE - 400 * HAUTE DEFINITION * 32" (31 3/4" x 79")

Options porte #1:
Poignée: Fournie par GIT
Installer boule ou bec de cane
Nombre de trous: Un

3201469823

Weiser Bec-De-Cane Vedani Clé (Rosette Carree) Fini 15 Nickel Satiné
Balai de porte non peinturé

#	Description	Qté comm.	Prix unit.	Prix net
2		1	1 698,66 $	1 698,66 $

Vue extérieure

Assemblage - 34 1/4" x 82 7/8"

Emplacement : Salon
Installation :
Brique à Brique - Sans cadrage

Rep

Client

Recouvrement de planche ext. (autour de l'ouverture)
quillotine 22x36
RECOUVREMENT DE TÊTE D'ALUMINIUM 13" X 35"
APP : B

Porte d'acier - 34 1/4" x 82 7/8"

1 porte -
Type d'ouverture : Ouvrant intérieur (inswing)
Cadre de bois - Tête : 1 5/8" - Côté : 1 5/8"
PENTURE BILLES OUV.INT. Fini C15 NICKEL SATIN SQxRC5/8
Ouverture #1 : Gauche -
Couleur INT. : Blanc
Couleur EXT. : Blanc
Profondeur : 7.5"
Avec recouvrement extérieur : Blanc
Seuil aluminium - Naturel(Anodise clair)
Profondeur de seuil: 7 1/2"

Porte #1:
Type de moulure : Standard

Vitrail: NOVATECH-02-079-050-015-Fenêtre à guillotine 470-Q470 STD. 22x36 TR RES.
Modèle de porte: SERIE - 400 * HAUTE DEFINITION * 32" (31 3/4" x 79")

Options porte #1:
Poignée: Fournie par GIT
Installer boule ou bec de cane
Nombre de trous: Un
Weiser Bec-De-Cane Vedani Clé (Rosette Carree) Fini 15 Nickel Satiné
Balai de porte non peinturé

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2021/10/05
18:30

(1)

Dossier # : 1219118008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre à l'Association des marchands de la rue Crescent de réaliser sa promotion commerciale les 30 et 31 octobre 2021

D'autoriser, en vertu du règlement P-11, l'occupation du domaine public selon le calendrier identifié dans le document intitulé « Annexe 1 - Programmation de promotion commerciale - Saison 2021», et ce, sur le site qui y décrit et selon les horaires spécifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires de la promotion commerciale identifiée;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon le site, dates et horaires de la promotion commerciale identifiée;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon le site, dates et horaires de la promotion commerciale identifiée;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon le site, dates et horaires de la promotion commerciale identifiée;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à cette promotion commerciale identifiée selon le site, dates et horaires, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-09-27 16:08

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219118008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre à l'Association des marchands de la rue Crescent de réaliser sa promotion commerciale les 30 et 31 octobre 2021

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M. c.P-11) la Ville de Montréal autorise la tenue de promotions commerciales et édicte les règles associées au droit de réaliser des promotions de nature commerciale sur le domaine public. Chaque année, les sociétés de développement commercial et les associations de commerçants de Ville-Marie sont invitées à déposer leurs projets de promotion afin que le calendrier des promotions annuelles soit établi. Ce calendrier, dès son adoption, permet de planifier le déroulement de chacun des événements promotionnels en collaboration avec l'ensemble des services de l'arrondissement, de la Ville de Montréal et des partenaires externes.
Il s'agit, par la présente, d'autoriser la tenue d'une promotion commerciale sur la rue Crescent, entre le boulevard de Maisonneuve ouest et la rue Sainte-Catherine ouest, les 30 et 31 octobre et d'édicter les ordonnances générales qui permettront d'ajouter des activités commerciales, alimentaires et d'animation et de déroger aux règlements suivants :

Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560;
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée;
Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

Les articles précédemment énumérés prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec, dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettent la tenue de l'activité cité en annexe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 240243 - 8 juin 2021 / Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2021 des promotions commerciales
CA 20 240255 - 23 juin 2020 / Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et le réalignement de voies de circulation, et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre la tenue de l'événement de relance économique « Festival foodies Peel Montréal » jusqu'au 30 septembre 2020

CA20 240328 - 2 juillet 2020 / Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et le réalignement de voies de circulation, et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre la tenue de l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent » jusqu'au 30 septembre 2020

DESCRIPTION

La tenue de promotions commerciales est une pratique établie depuis de très nombreuses années sur les rues commerçantes et les grandes artères commerciales montréalaises. Ville-Marie étant l'arrondissement comportant la plus grande concentration de commerces sur rue à Montréal, les plus grand nombre de SDC et d'associations commerçantes, la coordination des événements promotionnels avec les autres activités se déroulant sur le domaine public requiert une importante planification.
Il s'agit, par la présente, d'approuver la demande de promotion commerciale de l'Association des marchands de la rue Crescent. Dans le contexte sanitaire actuel, le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liée à la santé publique. Cette activité se déroulant sur une rue bénéficiant d'une piétonnisation saisonnière, la préparation et le service d'aliments ainsi que la consommation de boissons alcooliques à l'extérieur des établissements sont par le fait même autorisées par l'arrondissement de Ville-Marie. L'organisateur de l'événement doit par ailleurs respecter toutes les règles applicables dans les circonstances, y compris de se procurer les permis requis auprès des instances responsables (RACJ) durant les mêmes périodes

Ces autorisations permettent à l'Association des marchands de la rue Crescent d'obtenir le permis les autorisant à tenir une promotion commerciale en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (P-11) et responsable de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur son territoire aux dates convenues. Celle-ci doit se soumettre à toute règle, loi et règlement applicable par l'arrondissement de Ville-Marie, par la Ville de Montréal et par tout partenaire de celles-ci.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à mettre en valeur les importants secteurs commerciaux de l'arrondissement. Prisées par les membres des associations pour constituer une source non négligeable de visibilité et de revenus, ces promotions démontrent le savoir-faire et la créativité des associations commerciales, qui ont, au fil des ans, greffé à leurs activités promotionnelles des prestations culturelles et artistiques diverses.
Les dérogations demandées contribuent à animer et rendre attractif un secteur commercial durement touché par la pandémie, participant ainsi à la relance commerciale de Ville-Marie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le déroulement de la promotion commerciale est entièrement sous la responsabilité de l'organisateur. Ville-Marie contribue à ces activités promotionnelles de diverses façons. En

vertu du règlement P-11 sur les Promotions commerciales, les permis d'occupation du domaine public sont émis sans frais et un soutien logistique est offert dans la mesure de la disponibilité des équipements (barrières Mills, tables à pique-nique, poubelles, etc.).
Les événements requérant des déplacements d'équipements par Stationnement de Montréal et des services d'électriciens sur le mobilier urbain sont facturés aux associations et à leurs mandataires.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:
La priorité no. 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité no.15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue d'activités d'animation dans le cadre des promotions commerciales nécessitent une coordination étroite de divers services de l'arrondissement, de la Ville de Montréal et de partenaires externes. Notamment en raison des impacts sur la circulation et la sécurité civile.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités diverses sont adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement inscrit les grands événements promotionnels et commerciaux dans les divers outils de communication qu'il déploie. L'Association des marchands de la rue Crescent est responsable de la promotion de son événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'activité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-22

Katerine ROWAN
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-2624
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des services administratifs
Tél :
Approuvé le : 2021-09-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1219118008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs , Division des communications et des relations avec les citoyens
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre à l'Association des marchands de la rue Crescent de réaliser sa promotion commerciale les 30 et 31 octobre 2021

Annexe 1_Prom_Commerciale_Crescent.xlsx

GDD 1219118008_grille_analyse_montreal_2030.pdf

01-282, o. XXX_ Promo.commerciale_Crescent.doc

CA-24-085 - Art 45 - Promo.commerciale_Crescent.doc

P.12-2_0. XXX_Promo.commerciale_Crescent.doc

P-1, o. XXX Promo.commerciale_Crescent.doc

B-3, o. XXX Promo.commercial_Crescent.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angelique LECESVE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-0259
Télécop. :

ANNEXE 1 - PROGRAMMATION DE PROMOTION COMMERCIALE

Événements à autoriser

Promoteur	Événements	Dates	Rue(s) concernée(s)	B-3 art. 20 Bruit / diffusion de musique	CA-24-085 art. 45 Distribution d'échantillons	P-12.2 art.7 Marquage / peinture sur chaussée	01-282, art. 560 Affichage événementiel et publicitaire
Association des marchands de la rue Crescent	Festival Crescent	30 et 31 octobre 2021	Rue Crescent, entre boulevard de Maisonneuve Ouest et la rue Sainte-Catherine ouest	X	X	X	X

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1219118008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____ 2021, date de son entrée en vigueur.

P-1 art. 8 (vente) - Paix et ordre sur le domaine public		
Marchandise	ent et boisson non- alcooliqu	Boissons alcooliques
X	X	X

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1219118008*
Unité administrative responsable : *Division des communications et des relations avec les citoyens*
Projet : *Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre à l'Association des marchands de la rue Crescent de réaliser sa promotion commerciale les 30 et 31 octobre 2021*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? 14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir. 15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant			

social puisqu’ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d’idées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie
Montréal

01-282, o. XXX	**Ordonnance relative à la programmation de l'Association des marchands de la rue Crescent pour la tenue de sa promotion commerciale les 30 et 31 octobre 2021**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur le site et selon les horaires de l'événement identifié à l'annexe 1 dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1219118008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx juin 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. XXX	**Ordonnance relative à la programmation de l'Association des marchands de la rue Crescent pour la tenue de sa promotion commerciale les 30 et 31 octobre 2021**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);*

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.

2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces promotions commerciales sur le site identifié en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;

4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les journées de promotions commerciales identifiées en annexe.

5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1219118008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-12-2, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation de l'Association des marchands de la rue Crescent pour la tenue de sa promotion commerciale les 30 et 31 octobre 2021**

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur le site, dates et horaires de la promotion commerciale identifiée à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'une promotion commerciale autorisée sur le site, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de la promotion commerciale sont responsables de l'application de la présente ordonnance

---

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1219118008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX	**Ordonnance relative à la programmation de l'Association des marchands de la rue Crescent pour la tenue de sa promotion commerciale les 30 et 31 octobre 2021**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires de l'événement identifié à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 613 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur le site auquel réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1219118008)) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX	**Ordonnance relative à la programmation de l'Association des marchands de la rue Crescent pour la tenue de sa promotion commerciale les 30 et 31 octobre 2021**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site et selon les horaires de la promotion commerciale identifiée à l'annexe 1.

2. L'organisateur d'une promotion commerciale autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cette promotion commerciale, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit;

5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour l'événements de 11h à 23h00 est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DE LA PROMOTION COMMERCIALE

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1219118008) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Dossier # : 1216220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de la piétonnisation de la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, édicter les ordonnances relatives à la prolongation de la rue Sainte-Catherine Ouest jusqu'au 30 avril 2022 et modifier l'Annexe 1

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA21 240 151 adoptée à sa séance du 15 avril 2021, désigné comme place publique la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, du 16 avril au 7 octobre 2021 et édicté les ordonnances nécessaires;

Il EST RECOMMANDÉ :

De désigner les piétonnisations identifiées à l'Annexe 1 de l'ordonnance C-4.1 o. XXX, comme étant des places publiques, selon l'horaire proposé, et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation de cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P -1, articles 1, 1.3, 11.1), l'ordonnance P-1, o. xxx permettant l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M,, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1 o.xxx permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2 o. xxx), permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B -3, o. xxx permettant le bruit d'appareils sonores extérieur diffusant une ambiance sonore selon des normes et des horaires prédéfinis.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-09-27 16:55

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.10

2021/10/05 18:30

(1)

Dossier # : 1216220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance modifiant l'ordonnance C-4.1 o. 305 afin d'autoriser la livraison du lundi au vendredi de 7 h à 11 h dans le cadre de la piétonnisation de la rue Saint-Denis

Modifier l'ordonnance C-4.1 o.135 afin de permettre la circulation des véhicules de livraison sur la rue Saint-Denis du lundi au vendredi de 7h à 11h dans le cadre de la piétonnisation 2021.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-06-28 13:13

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 avril 2021	Résolution: CA21 240151

Désigner, comme étant des places publiques, plusieurs tronçons de rues, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de café-terrasses et édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Cathy Wong

De désigner, comme étant des places publiques, les tronçons de rues identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance C-4.1, o. 306 et selon les horaires qui y sont spécifiés, et d'autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation de cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3, 11.1), l'ordonnance P-1, o. 599 permettant l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M,, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1 o. 305 permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2 o. 178, permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 646 permettant le bruit d'appareils sonores extérieur diffusant une ambiance sonore selon des normes et des horaires prédéfinis.

Adoptée à l'unanimité.

40.25 1216220002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 avril 2021

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 juillet 2021	Résolution: CA21 240295

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance modifiant l'ordonnance C-4.1 o. 305 afin d'autoriser la livraison du lundi au vendredi de 7 h à 11 h dans le cadre de la piétonnisation de la rue Saint-Denis

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Richard Ryan

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M,, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 310 modifiant l'ordonnance C-4.1 o. 305 afin d'autoriser la livraison du lundi au vendredi de 7 h à 11 h dans le cadre de la piétonnisation de la rue Saint-Denis.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1216220002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juillet 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1216220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance modifiant l'ordonnance C-4.1 o. 305 afin d'autoriser la livraison du lundi au vendredi de 7 h à 11 h dans le cadre de la piétonnisation de la rue Saint-Denis

CONTENU

CONTEXTE

La présente est pour modifier l'ordonnance C-4.1 o.135 afin de permettre la circulation des véhicules de livraison sur la rue Saint-Denis du lundi au vendredi de 7h à 11h dans le cadre de la piétonnisation 2021. En effet, les commerçants de la rue Saint-Denis, par le biais de la SDC du Quartier latin, ont demandé à l'arrondissement de Ville-Marie de prolonger d'une heure par jour la période autorisée de livraison.
Ainsi, les heures de livraison autorisées pour la rue Saint-Denis à l'Annexe 2 - Livraisons sur les rues piétonnisées (Saison 2021) inclus à l'Ordonnance relative à la fermeture dans le cadre de la piétonnisation (C-4.1 o.135) seront ajustées afin de répondre à cette demande.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Agente de recherche

514 968-4245
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1216220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de la piétonnisation de la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, édicter les ordonnances relatives à la prolongation de la rue Sainte-Catherine Ouest jusqu'au 30 avril 2022 et modifier l'Annexe 1

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la demande du Partenariat du Quartier des Spectacles de prolonger la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine dans le secteur de la Place des Arts jusqu'au 30 avril 2022, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite confirmer son appui au Comité des partenaires en maintenant la rue piétonnisée pour les sept prochains mois.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Marc LABELLE, Ville-Marie
Ramy MIKATI, Ville-Marie

Lecture :

Stéphanie TURCOTTE, 27 septembre 2021
Ramy MIKATI, 24 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Agente de recherche

514 968-4245
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2021/10/05
18:30

(1)

Dossier # : 1216220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant des places publiques, plusieurs tronçons de rues, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de café-terrasses et édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie

De désigner les piétonnisations identifiées à l'Annexe 1 de l'ordonnance C-4.1 o. XXX, comme étant des places publiques, selon l'horaire proposé, et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation de cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3, 11.1), l'ordonnance P-1, o. xxx permettant l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M,, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1 o.xxx permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2 o. xxx), permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xxx permettant le bruit d'appareils sonores extérieur diffusant une ambiance sonore selon des normes et des horaires prédéfinis.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-04-06 09:16

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant des places publiques, plusieurs tronçons de rues, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de café-terrasses et édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2016, l'Arrondissement de Ville-Marie ferment certaines rues de son territoire à la circulation véhiculaire pendant la saison estivale afin créer des espaces agréables et sécuritaires pour les piétons tout en stimulant l'activité commerciale de ces tronçons. Cette année, 15 rues piétonnes seront proposés aux citoyens de Ville-Marie. Ces piétonnisations s'inscrivent dans une démarche de développement économique et de revitalisation du centre-ville et vise à favoriser l'augmentation de l'achalandage dans rues commerciales du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240196 - Désigner, comme étant une place publique les fins de semaine seulement, la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue Atwater et l'avenue Metcalfe, du 19 juin au 7 septembre 2020, de permettre la création d'un couloir sanitaire du 28 mai au 31 octobre 2020, d'autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue et d'édicter les ordonnances (1201577001).
CA20 240194 - Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, du 14 mai au 9 septembre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances (1203200008).

CA20 240378 - Modifier la résolution CA20 240194 afin de prolonger la piétonnisation de la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020, et édicter des ordonnances modifiant les ordonnances B-3, o. 624, C-4.1, o. 276 , P-1, o. 577 et P-12.2, o. 164 (1203200008).

CA20 240187 - Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint Hubert et l'avenue Papineau, du 14 mai au 2 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue Atateken et édicter les ordonnances (1203200002)

CA20 240382 - Modifier la résolution CA20 240187 afin de prolonger la piétonnisation de la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020, et édicter des ordonnances modifiant les ordonnances P-1, o. 571, B-3, o. 623 et C-4.1, o. 269 (1203200002).

CA20 240197 - Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Saint-Denis, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Sainte-Catherine Est, du 4 juin au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue et édicter les ordonnances (1204577002).

CA20 240328 - Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public et le réalignement de voies de circulation, et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre la tenue de l'événement de relance économique « Piétonisation de la rue Crescent » jusqu'au 30 septembre 2020 (1205907005).

CA20 240191 - Désigner, comme étant une place publique, une portion de la rue Saint-Paul, entre la rue du Marché Bonsecours et la Place Jacques-Cartier du 14 mai au 31 octobre 2020 et une portion de la rue Saint Vincent entre les rues Sainte-Thérèse et Saint-Paul et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances (1203200006).

CA20 240195 - Abroger deux ordonnances adoptées par la résolution CA20 240191 par le conseil d'arrondissement du 12 mai 2020, désigner comme place publique, une portion de la rue St-Paul, entre les rues Bonsecours et St-Laurent du 14 mai au 31 octobre 2020 et une portion de la rue Saint-Vincent entre les rues Sainte-Thérèse et Saint-Paul et autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances (120 3200006).

CA20 240189 - Désigner, comme étant une place publique, une portion de la Place Jacques-Cartier, entre les rues Notre-Dame et de la Commune, du 14 mai au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances (1203200007).

CA20 240188 - Désigner, comme étant une place publique, l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke Ouest et la place Ontario, du 14 mai au 23 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public, permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances (1203200005).

CA20 240190 - Désigner, comme étant une place publique, la place d'Youville entre la rue Saint-François-Xavier et la place Royale Est ainsi que la place Royale Ouest entre la rue de la Capitale et de la place D'Youville, du 14 mai au 9 septembre 2020, autoriser l'occupation du domaine public, permettre l'installation d'un café terrasse et édicter les ordonnances (1203200004).

CA20 240327 - Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Marguerite d'Youville, entre la rue McGill et la rue des Soeurs Grises, du 11 juillet 2020 au 31 octobre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement et édicter les ordonnances (1205275005).

CA20 240249 - Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Dufresne, entre la rue de Rouen et la rue Larivière, du 15 juin au 30 septembre 2020, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation d'équipements d'embellissement et édicter l ordonnance (1205353003).

DESCRIPTION

Pour la saison 2021, 15 piétonnisations seront proposées sur le territoire de l'arrondissement d
Ville-Marie:

Organisme partenaires	Lieux	De	À	Date fermeture de la rue	Date réouverture de la rue	Type de piétonnisat
SDC Destination Centre-Ville	Rue Sainte-Catherine Ouest	rue Guy	rue Metclafe	4 juin 2021	31 octobre 2021	Piétonnisat active du vendredi m au dimanc soir
SDC Destination Centre-Ville et Partenariat du Quartier des spectacles	Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	7 octobre 2021	24 / 7
SDC Village	Rue Sainte-Catherine est	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	24 / 7
SDC Quartier latin	Rue Saint-Denis entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve / rue Émery entre les rues Sanguinet et Saint-Denis	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Destination Centre-Ville et Association des Restaurateurs de la rue Crescent	Rue Crescent	boulevard De Maisonneuve	1250, rue Crescent	30 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	Rue Saint-Paul	Marché Bonsecours	boulevard Saint-Laurent	1 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	Rue Saint-Vincent	rue Sainte-Thérèse	rue Saint-Paul	1er mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	Place Jacques Cartier	rue Notre-Dame	rue de la Commune	1 avril 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Musée des beaux-arts de Montréal	Avenue du Musée	rue du Docteur Penfield	rue Sherbrooke	10 mai 2021	23 octobre 2021	24 / 7
Musée McCord	Avenue Victoria	rue Sherbrooke	avenue du Président-Kennedy	1er mai 2021	30 avril 2022	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	Place D'Youville	rue Saint-François-Xavier	place Royale Est	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	Place Royale	place Royale Ouest de la Capitale	Place D'Youville	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7

Restaurant Jellyfish	Rue Marguerite d'Youville	rue des Soeurs-Grises	rue McGill	1er mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Carrefour alimentaire Centre-Sud	Rue Dufresne	rue de Rouen	rue Larivière	17 mai 2021	Permanent	24 / 7 Rue comest
Arrondissement - DCSLDS	Voie Camilien-Houde	-	-	27 juin 2021	26 septembre 2021	Dimanche m 4 h à 13
SDC Destination Centre-Ville	Rue Peel	rue Sainte-Catherine	boulevard De Maisonneuve	14 avril 2021	15 octobre 2021	Fermetur partielle, 24 (1 voie d circulatio ouverte ver nord)

Veuillez noter que ce tableau est également disponible en pièce jointe de ce sommaire.

JUSTIFICATION

Pour les dérogations, voici les règlements concernés:
De désigner les piétonnisations identifiées à l'Annexe 1, comme étant des places publiques, selon l'horaire proposé, et autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation de cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3, 11.1), l'ordonnance P-1, o. xxx permettant l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M,, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1 o.xxx permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2 o. xxx), permettant l'installation d'éléments décoratifs;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xxx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon des normes et des horaires prédéfinis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces piétonnisations contriburont certainement à mettre ces secteurs en valeur, à favoriser la vitalité commerciale et à stimuler l'attrait touristique de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets aura(ont) besoin d'ajustements ou d'adaptations. Au besoin, les piétonnisations seront adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes partenaires pourraient convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conditionnel à la réalisation des derniers éléments nécessaires à la mise en place des piétonnisations et à leur bon fonctionnement.
Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par l'arrondissement de la programmation prévue pour chaque piétonnisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Agente de recherche

Tél : 514 968-4245
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-01

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1216220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance modifiant l'ordonnance C-4.1 o. 305 afin d'autoriser la livraison du lundi au vendredi de 7 h à 11 h dans le cadre de la piétonnisation de la rue Saint-Denis

C-4.1, o. XXX Piétonnisation Saison 2021-modifiée 2021-06-25.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Agente de recherche

Tél : 514 968-4245
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1216220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Autoriser la prolongation de la piétonnisation de la portion de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent dans le secteur Place des Arts, édicter les ordonnances relatives à la prolongation de la rue Sainte-Catherine Ouest jusqu'au 30 avril 2022 et modifier l'Annexe 1

QDS piétonnisation hivernale de ste-catherine 2021-22 appuis des partenaires (1).pdf

C-4.1, o. XXX Piétonnisation Saison 2021-modifiée 2021-09-24.doc

B-3, o. XXX Piétonnisation Saison 2021-2021-09-24.doc

P-1, o. XXX Piétonnisation Saison 2021-2021-09-24.doc

P-12.2, o. XXX Piétonnisation 2021-2021-09-24.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Agente de recherche

Tél : 514 968-4245
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Désigner, comme étant des places publiques, plusieurs tronçons de rues, autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'exploitation de café-terrasses et édicter les ordonnances dans le cadre de la piétonnisation 2021 de l'arrondissement de Ville-Marie

C-4.1, o. XXX Piétonnisation Saison 2021.docB-3, o. XXX Piétonnisation Saison 2021.doc

P-1, o. XXX Piétonnisation Saison 2021.docP-12.2, o. XXX Piétonnisation 2021.doc

Annexe 1 -Sommaire-Programmation de la piétonnisation (Saison 2021).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie POTVIN
Agente de recherche

Tél : 514 968-4245
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la fermeture dans le cadre de la piétonnisation**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du XX 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture des rues identifiées à l'Annexe 1 intitulée «Programmation de la piétonnisation (saison 2021) selon le type de piétonnisation et aux dates prévues dans cette même annexe.

2. Malgré l'article 1, la circulation des véhicules de livraison est autorisé sur les rues identifiées à l'Annexe 2 intitulée «Livraison sur les rues piétonnisée (saison 2021)» selon l'horaire prévu dans cette même annexe.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DE LA PIÉTONNISATION (SAISON 2021)

ANNEXE 2
LIVRAISON SUR LES RUES PIÉTONNISÉES (SAISON 2021)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1216220002) a été publié dans Le Journal de Montréal, le xx avril 2021 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Annexe 1 – Programmation de la piétonnisation (Saison 2021) Arrondissement de Ville-Marie						
		Tronçon		Dates		
Organisme	**Lieux**	**De**	**À**	**Date fermeture de la rue**	**Date réouverture de la rue**	**Type de piétonnisation**
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Sainte-Catherine Ouest**	rue Guy	rue Metclafe	4 juin 2021	31 octobre 2021	Piétonnisation active du vendredi matin au dimanche soir
SDC Destination Centre-Ville et Partenariat du Quartier des spectacles	**Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles**	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	7 octobre 2021	24 / 7
SDC Village	**Rue Sainte-Catherine est**	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	24 / 7
SDC Quartier latin	**Rue Saint-Denis entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve / rue Émery entre les rues Sanguinet et Saint-Denis**	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Destination Centre-Ville et Association des Restaurateurs de la rue Crescent	**Rue Crescent**	boulevard De Maisonneuve	1250, rue Crescent	30 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Paul**	Marché Bonsecours	boulevard Saint-Laurent	1 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Vincent**	rue Sainte-Thérèse	rue Saint-Paul	1er mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	**Place Jacques Cartier**	rue Notre-Dame	rue de la Commune	1 avril 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Musée des beaux-arts de Montréal	**Avenue du Musée**	rue du Docteur Penfield	rue Sherbrooke	10 mai 2021	23 octobre 2021	24 / 7
Musée McCord	**Avenue Victoria**	rue Sherbrooke	avenue du Président-Kennedy	1er mai 2021	30 avril 2022	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	**Place D'Youville**	rue Saint-François-Xavier	place Royale Est	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	**Place Royale**	place Royale Ouest de la Capitale	Place D'Youville	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7
Restaurant Jellyfish	**Rue Marguerite d'Youville**	rue des Soeurs-Grises	rue McGill	1er mai 2021	31 octobre 2021	24/7
Carrefour alimentaire Centre-Sud	**Rue Dufresne**	rue de Rouen	rue Larivière	17 mai 2021	Permanent	24/7 Rue commestible
Arrondissement - DCSLDS	**Voie Camillien-Houde**	-	-	27 juin 2021	26 septembre 2021	Dimanches matin 4h à 13h
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Peel**	Rue Sainte-Catherine	boulevard De Maisonneuve	14 avril 2021	15 octobre 2021	Fermeture partielle, 24 / 7 (1 voie de circulation ouverte vers le nord)

Annexe 2 - Livraison sur les rues piétonnisées (Saison 2021) Arrondissement de Ville-Marie							
		Tronçon		Dates			
Organisme	**Lieux**	**De**	**À**	**Date fermeture de la rue**	**Date réouverture de la rue**	**Type de piétonnisation**	**Heures de livraison autorisées**
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles**	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	7 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Village	**Rue Sainte-Catherine est**	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Quartier latin	**Rue Saint-Denis**	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Paul**	Marché Bonsecours	boulevard Saint-Laurent	1 mai 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Vincent**	rue Sainte-Thérèse	rue Saint-Paul	1er mai 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Vieux-Montréal	**Place Jacques Cartier**	rue Notre-Dame	rue de la Commune	1 avril 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue de piétonnisations sur le domaine public (Saison 2021)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du XX 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores extérieur diffusant une ambiance sonore est exceptionnellement permis sur les sites piétonnisés, selon le type et aux dates identifiés à l'Annexe 1 intitulée «Programmation de la piétonnisation (saison 2021).

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Aux fins de la présente ordonnance, est considérée comme une ambiance sonore, la musique diffusée à partir d'un appareil sonore installé sur la rue et contrôlée par l'organisme partenaire de la piétonnisation identifié à l'Annexe 1, en conformité avec le niveau de pression acoustique prévu aux articles 5 et 6.

3. La diffusion d'ambiance sonore sur une piétonnisation identifiée à l'Annexe 1 est autorisée selon l'horaire suivant :
a) De midi à 21h les jours de semaine; et,
b) De 10 h à 23 h les jours de fins de semaine et les jours fériés.

4. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé dans le cadre de la programmation de la piétonnisation (saison 2021) est de 75 dBA et 90 dBC, (LAeq 15 minutes), mesuré à 5 mètres de la source sonore.

5. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DE LA PIÉTONNISATION (SAISON 2021)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1216220002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le _____ avril 2021, date de son entrée en vigueur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Annexe 1 - Programmation de la piétonnisation (Saison 2021) Arrondissement de Ville-Marie						
		Tronçon		Dates		
Organismes partenaires	**Lieux**	**De**	**À**	**Date fermeture de la rue**	**Date réouverture de la rue**	**Type de piétonnisation**
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Sainte-Catherine Ouest**	rue Guy	rue Metclafe	4 juin 2021	31 octobre 2021	Piétonnisation active du vendredi matin au dimanche soir
SDC Destination Centre-Ville et Partenariat du Quartier des spectacles	**Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles**	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	7 octobre 2021	24 / 7
SDC Village	**Rue Sainte-Catherine est**	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	24 / 7
SDC Quartier latin	**Rue Saint-Denis entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve / rue Émery entre les rues Sanguinet et Saint-Denis**	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Association des Restaurateurs de la rue Crescent	**Rue Crescent**	boulevard De Maisonneuve	1250, rue Crescent	30 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Peel**	Rue Sainte-Catherine	boulevard De Maisonneuve	14 avril 2021	15 octobre 2021	Fermeture partielle, 24 / 7 (1 voie de circulation ouverte vers le nord)

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX	Ordonnance relative à la tenue de piétonnisations sur le domaine public (Saison 2021)

Vu les articles 1, 1.3, et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du XX 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de la tenue de piétonnisations identifiées à l'Annexe 1 intitulée «Programmation de la piétonnisation (saison 2021) et selon l'horaire prévu dans cette même annexe, les interdictions visées à l'article 1.3 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) s'appliquent.

Malgré le premier alinéa, les agents de la paix, les cadets policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les employés de la Ville de Montréal sont autorisés à circuler à bicyclette dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions relatives aux piétonnisations prévues à l'Annexe 1.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DE LA PIÉTONNISATION (SAISON 2021)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (1216220002) a été publié dans Le Journal de Montréal le xx avril 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Annexe 1 – Programmation de la piétonnisation (Saison 2021) Arrondissement de Ville-Marie						
		Tronçon		Dates		
Organisme	**Lieux**	**De**	**À**	**Date fermeture de la rue**	**Date réouverture de la rue**	**Type de piétonnisation**
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Sainte-Catherine Ouest**	rue Guy	rue Metclafe	4 juin 2021	31 octobre 2021	Piétonnisation active du vendredi matin au dimanche soir
SDC Destination Centre-Ville et Partenariat du Quartier des spectacles	**Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles**	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	7 octobre 2021	24 / 7
SDC Village	**Rue Sainte-Catherine est**	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	24 / 7
SDC Quartier latin	**Rue Saint-Denis entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve / rue Émery entre les rues Sanguinet et Saint-Denis**	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Destination Centre-Ville et Association des Restaurateurs de la rue Crescent	**Rue Crescent**	boulevard De Maisonneuve	1250, rue Crescent	30 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Paul**	Marché Bonsecours	boulevard Saint-Laurent	1 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Vincent**	rue Sainte-Thérèse	rue Saint-Paul	1er mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	**Place Jacques Cartier**	rue Notre-Dame	rue de la Commune	1 avril 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Musée des beaux-arts de Montréal	**Avenue du Musée**	rue du Docteur Penfield	rue Sherbrooke	10 mai 2021	23 octobre 2021	24 / 7
Musée McCord	**Avenue Victoria**	rue Sherbrooke	avenue du Président-Kennedy	1er mai 2021	30 avril 2022	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	**Place D'Youville**	rue Saint-François-Xavier	place Royale Est	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	**Place Royale**	place Royale Ouest de la Capitale	Place D'Youville	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7
Restaurant Jellyfish	**Rue Marguerite d'Youville**	rue des Soeurs-Grises	rue McGill	1er mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Carrefour alimentaire Centre-Sud	**Rue Dufresne**	rue de Rouen	rue Larivière	17 mai 2021	Permanent	24 / 7 Rue commestible
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Peel**	Rue Sainte-Catherine	boulevard De Maisonneuve	14 avril 2021	15 octobre 2021	Fermeture partielle, 24 / 7 (1 voie de circulation ouverte vers le nord)

Ville-Marie
Montréal

P-12.2, o. XXX **Ordonnance relative à l'application de peinture au pochoir dans le cadre de la piétonnisation 2021**

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du XX 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de la piétonnisation 2021, il est permis de peindre au pochoir selon les dates et les types de piétonnisations identifiées à l'Annexe 1 intitulée «Programmation de la piétonnisation (saison 2021) avec de la peinture soluble à l'eau, sur la chaussée.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1°une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2°la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol;

3. Cette autorisation est valable uniquement selon l'horaire prévu des piétonnisations de l'Annexe 1.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité approuve, au préalable, l'installation d'éléments décoratifs (peinture au sol ou autres éléments).

6. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DE LA PIÉTONNISATION (SAISON 2021)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1216220002) a été publié dans Le Journal de Montréal *le xx avril 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

Annexe 1 – Programmation de la piétonnisation (Saison 2021) Arrondissement de Ville-Marie						
		Tronçon		Dates		
Organisme	**Lieux**	**De**	**À**	**Date fermeture de la rue**	**Date réouverture de la rue**	**Type de piétonnisation**
SDC Destination Centre-Ville et Partenariat du Quartier des spectacles	**Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles**	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	7 octobre 2021	24 / 7
SDC Village	**Rue Sainte-Catherine est**	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	24 / 7
SDC Quartier latin	**Rue Saint-Denis entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve / rue Émery entre les rues Sanguinet et Saint-Denis**	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Destination Centre-Ville et Association des Restaurateurs de la rue Crescent	**Rue Crescent**	boulevard De Maisonneuve	1250, rue Crescent	30 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Musée des beaux-arts de Montréal	**Avenue du Musée**	rue du Docteur Penfield	rue Sherbrooke	10 mai 2021	23 octobre 2021	24 / 7
Musée McCord	**Avenue Victoria**	rue Sherbrooke	avenue du Président-Kennedy	1er mai 2021	30 avril 2022	24 / 7
Carrefour alimentaire Centre-Sud	**Rue Dufresne**	rue de Rouen	rue Larivière	17 mai 2021	Permanent	24/7 Rue commestible
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Peel**	Rue Sainte-Catherine	boulevard De Maisonneuve	14 avril 2021	15 octobre 2021	Fermeture partielle, 24 / 7 (1 voie de circulation ouverte vers le nord)

Annexe 1 - Programmation de la piétonnisation (Saison 2021)
Arrondissement de Ville-Marie

		Tronçon		Dates		
Organisme	**Lieux**	**De**	**À**	**Date fermeture de la rue**	**Date réouverture de la rue**	**Type de piétonnisation**
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Sainte-Catherine Ouest**	rue Guy	rue Metclafe	4 juin 2021	31 octobre 2021	Piétonnisation active du vendredi matin au dimanche soir
SDC Destination Centre-Ville et Partenariat du Quartier des spectacles	**Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles**	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	7 octobre 2021	
SDC Village	**Rue Sainte-Catherine est**	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	**24 / 7**
SDC Quartier latin	**Rue Saint-Denis entre Sherbrooke et Maisonneuve et rue Emery entre Sanguinet et St-Denis**	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**
Destination Centre-Ville et Association des Restaurateurs de la rue Crescent	**Rue Crescent**	boulevard De Maisonneuve	1250, rue Crescent	30 mai 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Paul**	Marché Bonsecours	boulevard Saint-Laurent	1 mai 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Vincent**	rue Sainte-Thérèse	rue Saint-Paul	1er mai 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**
SDC Vieux-Montréal	**Place Jacques Cartier**	rue Notre-Dame	rue de la Commune	1 avril 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**
Musée des beaux-arts de Montréal	**Avenue du Musée**	rue du Docteur Penfield	rue Sherbrooke	10 mai 2021	23 octobre 2021	**24 / 7**
Musée McCord	**Avenue Victoria**	rue Sherbrooke	avenue du Président-Kennedy	1er mai 2021	30 avril 2022	**24 / 7**
Musée Pointe-à-Callière	**Place D'Youville**	rue Saint-François-Xavier	place Royale Est	21 mai 2021	7 septembre 2021	**24 / 7**
Musée Pointe-à-Callière	**Place Royale**	place Royale Ouest de la Capitale	Place D'Youville	21 mai 2021	7 septembre 2021	**24 / 7**
Restaurant Jellyfish	**Rue Marguerite d'Youville**	rue des Soeurs-Grises	rue McGill	1er mai 2021	31 octobre 2021	**24/7**
Carrefour alimentaire Centre-Sud	**Rue Dufresne**	rue de Rouen	rue Larivière	17 mai 2021	Permanent	24/7 Rue commestible
Arrondissement - DCSLDS	**Voie Camillien-Houde**	-	-	27 juin 2021	26 septembre 2021	**Dimanches matin 4h à 13h**
Association des restaurateurs de la rue Peel	**Rue Peel**	Sainte-Catherine	De Maisonneuve	14 avril 2021	15 octobre 2021	**Fermeture partielle, 24 / 7 (1 voie de circulation ouverte vers le nord)**

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la fermeture dans le cadre de la piétonnisation**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du XX 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture des rues identifiées à l'Annexe 1 intitulée «Programmation de la piétonnisation (saison 2021) selon le type de piétonnisation et aux dates prévues dans cette même annexe.

2. Malgré l'article 1, la circulation des véhicules de livraison est autorisé sur les rues identifiées à l'Annexe 2 intitulée «Livraison sur les rues piétonnisée (saison 2021)» selon l'horaire prévu dans cette même annexe.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DE LA PIÉTONNISATION (SAISON 2021)

ANNEXE 2
LIVRAISON SUR LES RUES PIÉTONNISÉES (SAISON 2021)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier Addenda 1216220002) a été publié dans Le Journal de Montréal, le xx juin 2021 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Annexe 1 – Programmation de la piétonnisation (Saison 2021) Arrondissement de Ville-Marie						
		Tronçon		Dates		
Organisme	**Lieux**	**De**	**À**	**Date fermeture de la rue**	**Date réouverture de la rue**	**Type de piétonnisation**
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Sainte-Catherine Ouest**	rue Guy	rue Metclafe	4 juin 2021	31 octobre 2021	Piétonnisation active du vendredi matin au dimanche soir
SDC Destination Centre-Ville et Partenariat du Quartier des spectacles	**Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles**	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	7 octobre 2021	24 / 7
SDC Village	**Rue Sainte-Catherine est**	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	24 / 7
SDC Quartier latin	**Rue Saint-Denis entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve / rue Émery entre les rues Sanguinet et Saint-Denis**	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Destination Centre-Ville et Association des Restaurateurs de la rue Crescent	**Rue Crescent**	boulevard De Maisonneuve	1250, rue Crescent	30 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Paul**	Marché Bonsecours	boulevard Saint-Laurent	1 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Vincent**	rue Sainte-Thérèse	rue Saint-Paul	1er mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	**Place Jacques Cartier**	rue Notre-Dame	rue de la Commune	1 avril 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Musée des beaux-arts de Montréal	**Avenue du Musée**	rue du Docteur Penfield	rue Sherbrooke	10 mai 2021	23 octobre 2021	24 / 7
Musée McCord	**Avenue Victoria**	rue Sherbrooke	avenue du Président-Kennedy	1er mai 2021	30 avril 2022	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	**Place D'Youville**	rue Saint-François-Xavier	place Royale Est	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	**Place Royale**	place Royale Ouest de la Capitale	Place D'Youville	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7
Restaurant Jellyfish	**Rue Marguerite d'Youville**	rue des Soeurs-Grises	rue McGill	1er mai 2021	31 octobre 2021	24/7
Carrefour alimentaire Centre-Sud	**Rue Dufresne**	rue de Rouen	rue Larivière	17 mai 2021	Permanent	24/7 Rue commestible
Arrondissement - DCSLDS	**Voie Camillien-Houde**	-	-	27 juin 2021	26 septembre 2021	Dimanches matin 4h à 13h
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Peel**	Rue Sainte-Catherine	boulevard De Maisonneuve	14 avril 2021	15 octobre 2021	Fermeture partielle, 24 / 7 (1 voie de circulation ouverte vers le nord)

Annexe 2 - Livraison sur les rues piétonnisées (Saison 2021) Arrondissement de Ville-Marie							
		Tronçon		Dates			
Organisme	**Lieux**	**De**	**À**	**Date fermeture de la rue**	**Date réouverture de la rue**	**Type de piétonnisation**	**Heures de livraison autorisées**
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles**	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	7 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Village	**Rue Sainte-Catherine est**	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Quartier latin	**Rue Saint-Denis**	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de **7 h à 11 h**
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Paul**	Marché Bonsecours	boulevard Saint-Laurent	1 mai 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Vincent**	rue Sainte-Thérèse	rue Saint-Paul	1er mai 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Vieux-Montréal	**Place Jacques Cartier**	rue Notre-Dame	rue de la Commune	1 avril 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES MONTRÉAL

Le 22 septembre 2021

Madame Valérie Plante
Mairesse de Montréal et de l'arrondissement Ville-Marie
Hôtel de Ville
275 rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Par courriel : valerie.plante@ville.montreal.qc.ca

Objet : Piétonnisation de la rue Sainte-Catherine

Madame la Mairesse,

Au cours d'une rencontre du comité des partenaires du Partenariat du Quartier des spectacles qui s'est tenue le 8 septembre dernier, les membres du comité ont appuyé le maintien de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine entre la rue de Bleury et le boulevard Saint-Laurent, et ce jusqu'en avril 2022. Les membres sont d'accord et enthousiastes à l'idée de prolonger la piétonnisation. Cette lettre signée par nos partenaires confirme leur appui. Si vous êtes d'accord, nous allons, en collaboration avec l'Arrondissement Ville-Marie, mettre de l'avant les prochaines étapes pour le maintien de la piétonnisation pour les sept prochains mois.

Veuillez recevoir, Mme la Mairesse, nos salutations distinguées.

Les membres du Comité des partenaires appuyant la prolongation sont :

- Place des Arts – Steve Beauséjour | Directeur des immeubles et de la sécurité
- Maison Symphonique – Robert Gariépy | Directeur exploitation
- Maison du développement durable – Josée Duplessis | Directrice générale
- SDC *Montréal Centre-Ville* – Cristina D'Arienzo | Directrice des opérations
- Le Central Montréal Gastronomie inc. – Geneviève Touchette | Directrice générale
- Orchestre Symphonique de Montréal – Marie-Claude Briand | Directrice de production
- Hôtel *Double Three by Hilton* – Bernard Chênevert | Directeur général
- Musée d'Art contemporain de Montréal – Anne Eschapasse | Directrice générale adjointe
- Complexe Desjardins – Jean Ruest | Directeur marketing
- Théâtre du Nouveau Monde – Frédérique Brault | Directeur

CC. Sébastien Payeur, directeur de cabinet par intérim - Arrondissement de Ville-Marie
Marc Labelle, directeur d'arrondissement délégué - Arrondissement de Ville-Marie
Alain Dufresne, directeur, Direction des travaux publics - Arrondissement de Ville-Marie
Angélique Lecesve, commissaire, Développement économique - Arrondissement de Ville-Marie

1435, RUE SAINT-ALEXANDRE | BUREAU 500
MONTRÉAL QC H3A 2G4 CANADA
T +1 514 879-0009

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la fermeture dans le cadre de la piétonnisation**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du XX 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture des rues identifiées à l'Annexe 1 intitulée «Programmation de la piétonnisation (saison 2021) selon le type de piétonnisation et aux dates prévues dans cette même annexe.

2. Malgré l'article 1, la circulation des véhicules de livraison est autorisé sur les rues identifiées à l'Annexe 2 intitulée «Livraison sur les rues piétonnisée (saison 2021)» selon l'horaire prévu dans cette même annexe.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DE LA PIÉTONNISATION (SAISON 2021)

ANNEXE 2
LIVRAISON SUR LES RUES PIÉTONNISÉES (SAISON 2021)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier Addenda 1216220002) a été publié dans Le Journal de Montréal, le xx octobre 2021 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Annexe 1 – Programmation de la piétonnisation (Saison 2021) Arrondissement de Ville-Marie						
		Tronçon		Dates		
Organisme	**Lieux**	**De**	**À**	**Date fermeture de la rue**	**Date réouverture de la rue**	**Type de piétonnisation**
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Sainte-Catherine Ouest**	rue Guy	rue Metclafe	4 juin 2021	31 octobre 2021	Piétonnisation active du vendredi matin au dimanche soir
SDC Destination Centre-Ville et Partenariat du Quartier des spectacles	**Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles**	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	30 avril 2022	24 / 7
SDC Village	**Rue Sainte-Catherine est**	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	24 / 7
SDC Quartier latin	**Rue Saint-Denis entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve / rue Émery entre les rues Sanguinet et Saint-Denis**	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Destination Centre-Ville et Association des Restaurateurs de la rue Crescent	**Rue Crescent**	boulevard De Maisonneuve	1250, rue Crescent	30 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Paul**	Marché Bonsecours	boulevard Saint-Laurent	1 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Vincent**	rue Sainte-Thérèse	rue Saint-Paul	1er mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	**Place Jacques Cartier**	rue Notre-Dame	rue de la Commune	1 avril 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Musée des beaux-arts de Montréal	**Avenue du Musée**	rue du Docteur Penfield	rue Sherbrooke	10 mai 2021	23 octobre 2021	24 / 7
Musée McCord	**Avenue Victoria**	rue Sherbrooke	avenue du Président-Kennedy	1er mai 2021	30 avril 2022	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	**Place D'Youville**	rue Saint-François-Xavier	place Royale Est	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	**Place Royale**	place Royale Ouest de la Capitale	Place D'Youville	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7
Restaurant Jellyfish	**Rue Marguerite d'Youville**	rue des Soeurs-Grises	rue McGill	1er mai 2021	31 octobre 2021	24/7
Carrefour alimentaire Centre-Sud	**Rue Dufresne**	rue de Rouen	rue Larivière	17 mai 2021	Permanent	24/7 Rue commestible
Arrondissement - DCSLDS	**Voie Camillien-Houde**	-	-	27 juin 2021	26 septembre 2021	Dimanches matin 4h à 13h
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Peel**	Rue Sainte-Catherine	boulevard De Maisonneuve	14 avril 2021	15 octobre 2021	Fermeture partielle, 24 / 7 (1 voie de circulation ouverte vers le nord)

Annexe 2 - Livraison sur les rues piétonnisées (Saison 2021) Arrondissement de Ville-Marie							
		Tronçon		Dates			
Organisme	**Lieux**	**De**	**À**	**Date fermeture de la rue**	**Date réouverture de la rue**	**Type de piétonnisation**	**Heures de livraison autorisées**
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles**	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	30 avril 2022	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Village	**Rue Sainte-Catherine est**	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Quartier latin	**Rue Saint-Denis**	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de **7 h à 11 h**
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Paul**	Marché Bonsecours	boulevard Saint-Laurent	1 mai 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Vincent**	rue Sainte-Thérèse	rue Saint-Paul	1er mai 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h
SDC Vieux-Montréal	**Place Jacques Cartier**	rue Notre-Dame	rue de la Commune	1 avril 2021	31 octobre 2021	**24 / 7**	Livraison du lundi au vendredi de 7 h à 10 h

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue de piétonnisations sur le domaine public (Saison 2021)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du XX 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores extérieur diffusant une ambiance sonore est exceptionnellement permis sur les sites piétonnisés, selon le type et aux dates identifiés à l'Annexe 1 intitulée «Programmation de la piétonnisation (saison 2021).

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

2. Aux fins de la présente ordonnance, est considérée comme une ambiance sonore, la musique diffusée à partir d'un appareil sonore installé sur la rue et contrôlée par l'organisme partenaire de la piétonnisation identifié à l'Annexe 1, en conformité avec le niveau de pression acoustique prévu aux articles 5 et 6.

3. La diffusion d'ambiance sonore sur une piétonnisation identifiée à l'Annexe 1 est autorisée selon l'horaire suivant :
a) De midi à 21h les jours de semaine; et,
b) De 10 h à 23 h les jours de fins de semaine et les jours fériés.

4. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé dans le cadre de la programmation de la piétonnisation (saison 2021) est de 75 dBA et 90 dBC, (LAeq 15 minutes), mesuré à 5 mètres de la source sonore.

5. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DE LA PIÉTONNISATION (SAISON 2021)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1216220002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal le _____ ocotbre 2021, date de son entrée en vigueur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Annexe 1 - Programmation de la piétonnisation (Saison 2021) Arrondissement de Ville-Marie						
		Tronçon		Dates		
Organismes partenaires	**Lieux**	**De**	**À**	**Date fermeture de la rue**	**Date réouverture de la rue**	**Type de piétonnisation**
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Sainte-Catherine Ouest**	rue Guy	rue Metclafe	4 juin 2021	31 octobre 2021	Piétonnisation active du vendredi matin au dimanche soir
SDC Destination Centre-Ville et Partenariat du Quartier des spectacles	**Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles**	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	30 avril 2022	24 / 7
SDC Village	**Rue Sainte-Catherine est**	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	24 / 7
SDC Quartier latin	**Rue Saint-Denis entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve / rue Émery entre les rues Sanguinet et Saint-Denis**	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Association des Restaurateurs de la rue Crescent	**Rue Crescent**	boulevard De Maisonneuve	1250, rue Crescent	30 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Peel**	Rue Sainte-Catherine	boulevard De Maisonneuve	14 avril 2021	15 octobre 2021	Fermeture partielle, 24 / 7 (1 voie de circulation ouverte vers le nord)

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX	Ordonnance relative à la tenue de piétonnisations sur le domaine public (Saison 2021)

Vu les articles 1, 1.3, et 11.1 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du XX 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de la tenue de piétonnisations identifiées à l'Annexe 1 intitulée «Programmation de la piétonnisation (saison 2021) et selon l'horaire prévu dans cette même annexe, les interdictions visées à l'article 1.3 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) s'appliquent.

Malgré le premier alinéa, les agents de la paix, les cadets policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les employés de la Ville de Montréal sont autorisés à circuler à bicyclette dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions relatives aux piétonnisations prévues à l'Annexe 1.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DE LA PIÉTONNISATION (SAISON 2021)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (1216220002) a été publié dans Le Journal de Montréal le xx octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.

Annexe 1 – Programmation de la piétonnisation (Saison 2021) Arrondissement de Ville-Marie						
		Tronçon		Dates		
Organisme	**Lieux**	**De**	**À**	**Date fermeture de la rue**	**Date réouverture de la rue**	**Type de piétonnisation**
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Sainte-Catherine Ouest**	rue Guy	rue Metclafe	4 juin 2021	31 octobre 2021	Piétonnisation active du vendredi matin au dimanche soir
SDC Destination Centre-Ville et Partenariat du Quartier des spectacles	**Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles**	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	30 avril 2022	24 / 7
SDC Village	**Rue Sainte-Catherine est**	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	24 / 7
SDC Quartier latin	**Rue Saint-Denis entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve / rue Émery entre les rues Sanguinet et Saint-Denis**	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Destination Centre-Ville et Association des Restaurateurs de la rue Crescent	**Rue Crescent**	boulevard De Maisonneuve	1250, rue Crescent	30 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Paul**	Marché Bonsecours	boulevard Saint-Laurent	1 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	**Rue Saint-Vincent**	rue Sainte-Thérèse	rue Saint-Paul	1er mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Vieux-Montréal	**Place Jacques Cartier**	rue Notre-Dame	rue de la Commune	1 avril 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Musée des beaux-arts de Montréal	**Avenue du Musée**	rue du Docteur Penfield	rue Sherbrooke	10 mai 2021	23 octobre 2021	24 / 7
Musée McCord	**Avenue Victoria**	rue Sherbrooke	avenue du Président-Kennedy	1er mai 2021	30 avril 2022	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	**Place D'Youville**	rue Saint-François-Xavier	place Royale Est	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7
Musée Pointe-à-Callière	**Place Royale**	place Royale Ouest de la Capitale	Place D'Youville	21 mai 2021	7 septembre 2021	24 / 7
Restaurant Jellyfish	**Rue Marguerite d'Youville**	rue des Soeurs-Grises	rue McGill	1er mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Carrefour alimentaire Centre-Sud	**Rue Dufresne**	rue de Rouen	rue Larivière	17 mai 2021	Permanent	24 / 7 Rue commestible
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Peel**	Rue Sainte-Catherine	boulevard De Maisonneuve	14 avril 2021	15 octobre 2021	Fermeture partielle, 24 / 7 (1 voie de circulation ouverte vers le nord)

Ville-Marie
Montréal

P-12.2, o. XXX **Ordonnance relative à l'application de peinture au pochoir dans le cadre de la piétonnisation 2021**

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du XX 2021, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion de la piétonnisation 2021, il est permis de peindre au pochoir selon les dates et les types de piétonnisations identifiées à l'Annexe 1 intitulée «Programmation de la piétonnisation (saison 2021) avec de la peinture soluble à l'eau, sur la chaussée.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1°une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2°la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol;

3. Cette autorisation est valable uniquement selon l'horaire prévu des piétonnisations de l'Annexe 1.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité approuve, au préalable, l'installation d'éléments décoratifs (peinture au sol ou autres éléments).

6. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DE LA PIÉTONNISATION (SAISON 2021)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1216220002) a été publié dans Le Journal de Montréal *le xx octobre 2021, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal.*

Annexe 1 – Programmation de la piétonnisation (Saison 2021) Arrondissement de Ville-Marie						
		Tronçon		Dates		
Organisme	**Lieux**	**De**	**À**	**Date fermeture de la rue**	**Date réouverture de la rue**	**Type de piétonnisation**
SDC Destination Centre-Ville et Partenariat du Quartier des spectacles	**Rue Sainte-Catherine secteur Quartier des spectacles**	rue De Bleury	boulevard Saint-Laurent	Déjà fermé	30 avril 2022	24 / 7
SDC Village	**Rue Sainte-Catherine est**	rue Saint-Hubert	rue Papineau	29 avril 2021	12 octobre 2021	24 / 7
SDC Quartier latin	**Rue Saint-Denis entre la rue Sherbrooke et le boulevard De Maisonneuve / rue Émery entre les rues Sanguinet et Saint-Denis**	rue Sherbrooke	boulevard De Maisonneuve	17 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
SDC Destination Centre-Ville et Association des Restaurateurs de la rue Crescent	**Rue Crescent**	boulevard De Maisonneuve	1250, rue Crescent	30 mai 2021	31 octobre 2021	24 / 7
Musée des beaux-arts de Montréal	**Avenue du Musée**	rue du Docteur Penfield	rue Sherbrooke	10 mai 2021	23 octobre 2021	24 / 7
Musée McCord	**Avenue Victoria**	rue Sherbrooke	avenue du Président-Kennedy	1er mai 2021	30 avril 2022	24 / 7
Carrefour alimentaire Centre-Sud	**Rue Dufresne**	rue de Rouen	rue Larivière	17 mai 2021	Permanent	24/7 Rue commestible
SDC Destination Centre-Ville	**Rue Peel**	Rue Sainte-Catherine	boulevard De Maisonneuve	14 avril 2021	15 octobre 2021	Fermeture partielle, 24 / 7 (1 voie de circulation ouverte vers le nord)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2021/10/05
18:30

Dossier # : 1214869007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-018), une dérogation relative au dégagement minimal de l'escalier aménagé au-dessus de la cour anglaise pour le bâtiment situé au 2587 à 2597, rue Frontenac

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 2587 à 2597, rue Frontenac, une dérogation relative au dégagement minimal de l'escalier au-dessus de la cour anglaise, et ce, malgré l'article 432 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-09-28 13:04

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214869007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-018), une dérogation relative au dégagement minimal de l'escalier aménagé au-dessus de la cour anglaise pour le bâtiment situé au 2587 à 2597, rue Frontenac

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre de régulariser une situation dérogatoire relative à l'aménagement d'une cour anglaise suite à une erreur administrative lors de l'analyse du permis no. 3000765413-19 émis le 20 février 2019 pour le bâtiment situé au 2587 à 2597, rue Frontenac.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
La propriété construite en 1923 est située dans le quartier Sainte-Marie sur une artère avec une forte concentration d'unités résidentielles aménagées dans des bâtiments de typologies différentes. Le bâtiment visé par la présente demande est composé de 3 étages abritant 6 logements familiaux (6 ½). Le 20 février 2019, le propriétaire obtient un permis de transformation pour creuser le sous-sol et aménager 2 logements supplémentaires comprenant chacun 2 chambres à coucher dont l'accès se fait par une cour anglaise.

Le projet
La demande vise à poursuivre des travaux d'aménagement d'une cour anglaise dérogatoire au dégagement minimal de 2 m à partir du niveau du trottoir qui permet l'accès aux 2 nouveaux logements aménagés au sous-sol alors qu'actuellement la totalité de l'empiètement de l'escalier ne respecte pas le dégagement de 2 m. Cette situation est le résultat d'une erreur dans l'analyse du permis qui a été décelée plusieurs mois après la délivrance du permis de transformation, ce qui a entraîné l'arrêt du chantier de construction. Le permis étant arrivé à échéance, un nouveau permis de transformation est requis, mais ne peut être délivré tant que la non-conformité demeure. La présence de la cour anglaise étant essentielle à la viabilité des 2 nouveaux logements, il est nécessaire de régulariser la situation.

Le cadre réglementaire

- Selon l’article 432 du Règlement d’urbanisme de l’arrondissement de Ville-Marie (01-282), un escalier aménagé au-dessus d’une cour anglaise doit respecter un dégagement minimal de 2 m à partir du niveau du trottoir alors que l’escalier actuel ne respecte pas le 2 m.
- La présence d’un escalier ne respectant pas le dégagement minimal prévu requiert une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures CA-24-008.

JUSTIFICATION

La demande vise une disposition (occupation et aménagement des espaces extérieurs) pouvant faire l’objet d’une demande de dérogation mineure selon l’article 1 du Règlement sur les dérogations mineures CA-24-008.
La découverte d’une erreur administrative au moment où les travaux sont débutés crée un préjudice sérieux au requérant puisqu’il ne peut obtenir un nouveau permis de transformation pour compléter ses travaux qui avaient été autorisés en vertu du permis de transformation émis par l’arrondissement de Ville-Marie en 2019.

Le requérant a obtenu un permis de transformation pour les travaux réalisés et les a effectués de bonne foi. Or tant que la dérogation de la cour anglaise n’est pas régularisée, le chantier ne pourra reprendre et l’occupation des logements au sous-sol ne sera pas possible.

La présence de l’escalier n'obstrue pas la circulation pour les futurs occupants alors que le retrait de celle-ci viendrait rendre inaccessibles les logements aux étages supérieurs. Finalement, de la manière que la façade est configurée, le déplacement de l’escalier n’est pas envisageable.

Considérant qu’une erreur administrative lors de l’émission du permis de transformation en 2019 cause un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que le requérant a obtenu un permis de transformation pour les travaux réalisés et les a effectués de bonne foi;

Considérant que les travaux d’aménagement de deux logements sont bien avancés;

Considérant que l’ajout de deux logements de 2 chambres à coucher au stock de logements dans le secteur est un élément positif;
Considérant que le retrait de l’escalier extérieur empêcherait l’occupation des logements aux étages supérieurs.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 9 septembre 2021, les membres ont émis un avis favorable à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage avant le conseil d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage et avis public annonçant la consultation écrite du 13 septembre au 27 septembre 2021 (conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020);
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Émission des permis;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-09-22

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél : 514-872-6530
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514 868-4546
Approuvé le : 2021-09-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214869007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-018), une dérogation relative au dégagement minimal de l'escalier aménagé au-dessus de la cour anglaise pour le bâtiment situé au 2587 à 2597, rue Frontenac

PV CCU - 2021-09-09 - DM - 3002950036.pdf

Rapport_consultation_DM_2587-2597_Frontenac.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
3002950036
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	2587-2597, rue Frontenac
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande vise à poursuivre des travaux d'aménagement d'une cour anglaise dérogatoire au dégagement minimal de 2 m à partir du niveau du trottoir qui permet l'accès aux 2 nouveaux logements aménagés au sous-sol alors qu'actuellement la totalité de l'empiètement de l'escalier ne respecte pas le dégagement de 2 m. Cette situation est le résultat d'une erreur dans l'analyse du permis qui a été décelée plusieurs mois après la délivrance du permis de transformation, ce qui a entraîné l'arrêt du chantier de construction. Le permis étant arrivé à échéance, un nouveau permis de transformation est requis, mais ne peut être délivré tant que la non-conformité demeure. La présence de la cour anglaise étant essentielle à la viabilité des 2 nouveaux logements, il est nécessaire de régulariser la situation. Selon l'article 432 du *Règlement d'urbanisme 01-282*, un escalier aménagé au-dessus d'une cour anglaise doit respecter un dégagement minimal de 2 m à partir du niveau du trottoir alors que l'escalier actuel ne respecte pas le 2 m.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 15 novembre 2018, le CCU a émis un avis favorable pour l'aménagement de 4 nouveaux logements pour les bâtiments situés aux 2587-2597 et 2599-2609, rue Frontenac à la condition de renoncer à l'aménagement des 2 cours anglaises les plus encaissées.
Considérant qu' :	Une erreur administrative lors de l'émission du permis de transformation en 2019 cause un préjudice sérieux au requérant;
Considérant que :	Le requérant a obtenu un permis de transformation pour les travaux réalisés et les a effectués de bonne foi.
Considérant que :	Les travaux d'aménagement de deux logements sont bien avancés.
Considérant que :	L'ajout de deux logements de 2 chambres à coucher au stock de logements dans le secteur est un élément positif.
Considérant que :	Le retrait de l'escalier extérieur empêcherait l'occupation des logements aux étages supérieurs.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

2587-2597, rue Frontenac (1214869007)

Demande de dérogation mineure

Description

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-018), une dérogation relative au dégagement minimal de l'escalier aménagé au-dessus de la cour anglaise pour le bâtiment situé au 2587 à 2597, rue Frontenac.

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1214869007, un avis public a été publié à cet effet le samedi 11 septembre 2021. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 13 septembre 2021 au 27 septembre 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 5 octobre 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 13 septembre au 27 septembre 2021, inclusivement.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2021/10/05
18:30

Dossier # : 1214869006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 1174 à 1188, rue de Champlain et 1153 à 1155, rue Alexandre-DeSève (Église Sainte-Brigide de Kildare)

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 1o de l'article 301 de ce règlement, l'usage «activité communautaire ou socioculturelle» pour le bâtiment situé aux 1174 à 1188, rue de Champlain et 1153 à 1155, rue Alexandre-DeSève (Église Sainte-Brigide de kildare)

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-09-28 08:59

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214869006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 1174 à 1188, rue de Champlain et 1153 à 1155, rue Alexandre-DeSève (Église Sainte-Brigide de Kildare)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser l'usage «activité communautaire ou socioculturelle» et ainsi, régulariser les établissements déjà existants dans environ 40% de la nef de l'église Sainte-Brigide de Kildare située aux 1174-1188, rue de Champlain et 1153-1155, rue Alexandre-DeSève. Le 60% restant fera l'objet prochainement, d'une demande de PPCMOI pour autoriser quelques usages supplémentaires afin de permettre l'aménagement du projet le CUBE (Centre de recherche et de création en théâtre pour l'enfance et la jeunesse). En 2009, une résolution de PPCMOI autorise l'agrandissement et l'occupation à des fins d'habitation et d'activités communautaires ou socioculturelles, le bâtiment projeté sur le lot 4 310 710 ainsi que pour le presbytère portant le numéro de lot 4 310 709, bâtiment situé aux 1174-1188, rue de Champlain et 1151-1153, rue Alexandre-DeSève. En 2018, lorsque le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide ainsi que le l'organisme le Cirque Hors Piste font la demande de certificat d'occupation pour l'usage «activité communautaire ou socioculturelle» l'arrondissement de Ville-Marie leur délivre chacun un certificat alors que la résolution n'englobe pas les usages prévus à l'intérieure de la nef. La situation peut être régularisée par une demande d'usage conditionnel puisque l'usage «activité communautaire ou socioculturelle» est autorisé dans un secteur de la catégorie E.5.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 240267 - 7 avril 2009 - Église Sainte-Brigide de Kildare - 1174, rue De Champlain - projet particulier - abrogation de la résolution CA09 240150 et fermeture du dossier (1084400102)

CA09 240500 - 7 juillet 2009 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant l'agrandissement et l'occupation à des fins d'habitation et d'activités communautaires ou socioculturelles du bâtiment projeté sur le lot 4 310 710 ainsi que pour le presbytère portant le no 4 310 709, bâtiment situé aux 1174 à 1188 rue de Champlain et aux 1151 à 1153, rue Alexandre-DeSève (1094400027)

CA10 240061 - 8 février 2010 - Accorder une dérogation mineure pour un plan de façade donnant sur le boulevard René-Lévesque, faisant saillie de plus de 1,5 m devant l'alignement de construction pour le bâtiment qui portera le numéro 1174, rue De Champlain (Église Sainte-Brigide de Kildare)(1094400083)

RCG 13-008 - 30 mai 2013 - Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment destiné à du logement social et situé sur une partie du lot 4 310 708 du cadastre du Québec

DESCRIPTION

Le site

L'îlot Sainte-Brigide situé à l'intersection des rues Alexandre-DeSève, de Champlain et du boulevard René-Lévesque a subi une évolution importante au cours des dernières années notamment en termes d'occupation des usages. L'église ainsi que son baptistère demeurent les derniers immeubles de l'ensemble institutionnel de l'église Sainte-Brigide de Kildare à subir des modifications en vue d'une nouvelle occupation et ainsi, venir compléter la réhabilitation complète de la propriété. Au cours de la dernière décennie, le développement du site à subi les interventions suivantes:

- Une construction résidentielle destinée à une clientèle ayant besoin d'assistance (Coopérative d'habitation Radar);
- Dans la sacristie, l'aménagement de 8 logements de transition pour personnes âgées itinérantes;
- Dans le presbytère, l'organisme «En marge 12-17» offre de l'aide et de l'hébergement aux jeunes en difficulté.
- Dans 40% de la partie arrière de l'église, le Centre communautaire Sainte-Brigide (Association les Chemins du Soleil) et le Cirque Hors Piste occupent l'espace.

L'église Sainte-Brigide de Kildare est située dans l'unité de paysage grande propriété institutionnelle. Au Plan d'urbanisme, l'église Sainte-Brigide de Kildare fait partie de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle. Au niveau provincial, aucun statut particulier ne lui a été décerné.

Le projet

La demande vise à régulariser l'occupation de la nef de l'église par la délivrance d'un certificat d'occupation pour l'usage «activité communautaire ou socioculturelle» afin de révoquer le certificat d'occupation qui a été émis par erreur et ainsi, de délivrer un nouveau certificat d'occupation en toute conformité.

Le cadre réglementaire

- Le paragraphe 1° de l'article 301 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit que l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est un usage équipement collectif et institutionnel associé à la catégorie lieux de culte patrimoniaux E.5 et peut être autorisé par usages conditionnels.
- En effet, la procédure prévue à l'article 308 prévoit l'autorisation d'exercer un usage conditionnel selon le respect des critères applicables de l'article 315.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet pourrait satisfaire adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel. L'usage «centre communautaire ou socioculturelle» est compatible et complémentaire avec le milieu et correspond à la vocation du développement de l'îlot Sainte-Brigide qui privilégie la continuation de la vocation communautaire léguée par la paroisse Sainte-Brigide de Kildare. À cet effet, on compte une coopération d'habitation ainsi que 5 organismes déjà sur place qui offrent des services à la population locale et régionale.
Considérant que l'usage «activité communautaire ou socioculturelle» est compatible et complémentaire avec le milieu puisque la vocation du développement de l'îlot Sainte-Brigide est de continuer la vocation communautaire léguée par la paroisse Sainte-Brigide de Kildare;
Considérant que l'occupation proposée favorise la bonne cohabitation entre les organismes déjà en place et à venir sur le site.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 9 septembre 2021, les membres ont émis un avis favorable à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les modalités de tenue de la consultation sont sujettes à changement selon l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de la COVID-19 et pourraient être ajustées en fonction des directives gouvernementales à être émises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage et avis public annonçant la consultation écrite du 13 sept au 27 septembre 2021 (conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020);
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Émission du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-22

Ramy MIKATI
Chef de division

Tél : 514-872-6530
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214869006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » pour le bâtiment situé aux 1174 à 1188, rue de Champlain et 1153 à 1155, rue Alexandre-DeSève (Église Sainte-Brigide de Kildare)

PV CCU - 2021-09-09 - UC - 3003053297.pdf

Rapport_consultation_UC_1174-1188, De Champlain_et_1153-1155_Alexandre-DeSève.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-4987
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
9 septembre 2021
3003053297
4.5.2

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	1174-1188, rue De Champlain et 1153-1155, rue Alexandre-DeSève
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande vise à régulariser l'occupation de la nef de l'église par la délivrance d'un certificat d'occupation pour l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » afin délivrer un nouveau certificat d'occupation en toute conformité. Une demande de PPCMOI pour autoriser quelques usages supplémentaires dans le 60% de la nef, afin de permettre l'aménagement du projet le CUBE (Centre de recherche et de création en théâtre pour l'enfance et la jeunesse) est présentement à l'étude à la Division de l'urbanisme. En 2009, une résolution de PPCMOI autorise l'agrandissement et l'occupation à des fins d'habitation et d'activités communautaires ou socioculturelles, le bâtiment projeté sur le lot 4 310 710 ainsi que pour le presbytère portant le n° 4 310 709. En 2018, lorsque le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide ainsi que l'organisme le Cirque Hors Piste font la demande de certificat d'occupation pour l'usage «activité communautaire ou socioculturelle» l'arrondissement de Ville-Marie leur délivre chacun un certificat alors que la résolution n'englobe pas les usages prévus à l'intérieure de la nef. Le paragraphe 1° de l'article 301 du *Règlement d'urbanisme 01-282* prévoit que l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est un usage équipement collectif et institutionnel associé à la catégorie lieux de culte patrimoniaux E.5 et peut être autorisé par usages conditionnels.
Élément particulier :	Au Plan d'urbanisme, l'église Sainte-Brigide de Kildare fait partie de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'usage «activité communautaire ou socioculturelle» est compatible et complémentaire avec le milieu puisque la vocation du développement de l'îlot Sainte-Brigide est de continuer la vocation communautaire léguée par la paroisse Sainte-Brigide de Kildare.
Considérant que :	L'occupation proposée favorise la bonne cohabitation entre les organismes déjà en place et à venir sur le site.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Richard Ryan
Vice-président

Billy Chérubin
Secrétaire

1174-1188, rue De Champlain et 1153-1155, rue Alexandre-DeSève (dossier 1214869006)

Demande d'usage conditionnel

Description

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage «activité communautaire ou socioculturelle» pour le bâtiment situé aux 1174 à 1188, rue De Champlain et 1153 à 1155, rue Alexandre-DeSève (Église Sainte-Brigide de Kildare).

Contexte

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Pour le dossier 1214869006, un avis public a été publié à cet effet le samedi 11 septembre 2021. Ainsi, une consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 13 septembre 2021 au 27 septembre 2021, inclusivement.

Voici pour ce dossier une compilation des commentaires reçus par courriel et par courrier pendant cette période, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision le 5 octobre 2021.

Commentaires reçus

Coordonnées	Commentaires reçus
Aucun commentaire n'a été reçu pour ce dossier, par courriel ou par la poste, durant la période de consultation écrite de 15 jours du 13 septembre au 27 septembre 2021, inclusivement.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2021/10/05
18:30

Dossier # : 1215289001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer 1 nouveau membre régulier au Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de 2 ans

De nommer, en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003), pour une période de 2 ans, monsieur Lorenz Herfurth à titre de membre régulier du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-09-28 09:04

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215289001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer 1 nouveau membre régulier au Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de 2 ans

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003), les membres de ce comité doivent être nommés par résolution du conseil d'arrondissement (CA). Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Ville-Marie est composé de 2 élus, 7 membres citoyens réguliers et de 2 membres citoyens suppléants. Selon le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003), le mandat d'un membre du comité est de 2 ans et il est renouvelable par résolution du conseil d'arrondissement. Toute vacance au poste d'un membre du comité doit être comblée par le CA.
À l'été 2021, un appel de candidatures a été lancé et un processus de sélection a été réalisé par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240448 - 13 octobre 2020 - Renouveler le mandat d'un membre au comité consultatif d'urbanisme pour une durée de 2 ans.
CA20 240081 - 11 février 2020 - Nommer 4 nouveaux membres permanents ainsi que 2 membres substituts, et renouveler les mandats de 2 membres, au Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de 2 ans.
CA19 230562 - 10 décembre 2019 : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003) afin d'introduire une limite de renouvellements de mandats et de procéder à deux corrections de mise à jour dans deux articles.
CA18 240704 - 5 décembre 2018 : Nommer un membre substitut au sein du comité consultatif d'urbanisme, pour une période de deux ans.

DESCRIPTION

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité souhaite qu'un nouveau membre régulier du CCU soit nommé par le CA.
En août dernier, en collaboration avec la Division des Communications et des Relations avec la communauté, la DAUM a procédé à un appel de candidatures public. En termes de communication, voici ce qui a été fait :

- Publication d'une nouvelle "à la une" sur le site web de l'arrondissement;
- Publication sur les réseaux sociaux de l'arrondissement (Instagram, Facebook et LinkedIn);
- Publicité dans le journal Métro;

- Brève dans l'infolettre hebdomadaire de l'arrondissement.

L'appel à candidatures a eu lieu du 2 au 13 août 2021. Un formulaire de candidature a été conçu pour faciliter l'évaluation des candidatures. Au total, 16 candidatures ont été reçues. Ensuite, une grille d'évaluation a été utilisée pour évaluer chaque candidat selon des critères de sélection spécifiques aux besoins de l'arrondissement et du comité. Une fois l'évaluation complétée, les candidats présentant des scores élevés ont été convoqués en entrevue.

Après avoir rencontré les candidats en entrevue, une évaluation a été réalisée et a permis à la DAUM de procéder à la sélection d'un candidat pour recommandation au conseil d'arrondissement. Le candidat recommandé est le suivant :

Monsieur Lorenz Herfurth
Résidant de Ville-Marie depuis 2 ans, monsieur Herfurth est détenteur d'un doctorat en design et gestion de l'Université de Lancaster au Royaume-Uni. Il a longtemps travaillé comme designer industriel dans le domaine des transports en Allemagne. Il enseigne actuellement le design des transports à l'Université de Montréal. Il est également chargé de cours en design « thinking » et innovation sociale à l'Université Concordia, l'Université Saint-Paul et l'Université de Carleton (Ottawa). Auparavant, il travaillait comme professeur de design et innovation à l'École des beaux-arts de Glasgow (Glasgow School of Art). Il s'implique aussi comme chercheur dans des projets de participation citoyenne et innovation sociale avec le Centre de recherche sur les innovations et les transformations sociales (CRITS) attaché à l'École d'innovation sociale Élisabeth-Bruyère de l'Université Saint-Paul (Ottawa). Dans ses projets de recherche présents et passés, il s'est intéressé au rôle du design dans la création et la mise en œuvre de politiques publiques. Il a aussi étudié l'histoire de l'art et l'urbanisme à l'Université Aalto (Finlande).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité recommande la nomination de M. Lorenz Herfurth à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour une période de 2 ans, pour les motifs suivants :

- le candidat choisi répond aux critères établis lors du processus de sélection, et par son expertise, sa formation et sa qualité de résidant de l'arrondissement il est apte à occuper de telles fonctions;
- le comité consultatif d'urbanisme a un rôle clé dans l'évaluation des nombreux projets d'importance dans l'arrondissement de Ville-Marie et par conséquent, la présence de membres ayant une expertise et une formation pertinentes et complémentaires à celles des autres membres citoyens du comité est un atout;
- sa riche expertise et l'étendue de son profil professionnel lui permettront de contribuer grandement aux travaux du comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Agent de recherche

Tél : 514 872-7629
Télécop. : 514 868-4912

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-24

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ramy MIKATI

Chef de division
Tél : 514-872-6530
Approuvé le : 2021-09-24